NAZIONALE
B. Prov.
XVIII
198
NAPOLI
BIBLIOTECA
VITT. EM. III

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio

Palchetto

Num.° d' ordine

101
29
9

E Prov.
XVIII
198

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE,

Contenant en vingt-quatre volumes in-octavo, les trente-six volumes in-quarto de la dernière Edition de Paris, avec la Table générale de tout l'Ouvrage, en forme de Dictionnaire, faisant le vingt-cinquième Volume.

642320

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de M. l'Abbé FLEURY.

Nouvelle Édition, entièrement conforme à celle de Paris, revue & corrigée par l'Auteur.

TOME DIX-HUITIEME.

Depuis l'an 1523, jusqu'en 1536.

A NISMES,
Chez PIERRE BEAUME, Libraire, & Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXIX.
AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.

SOMMAIRES
DES LIVRES.

LIVRE CENT VINGT-NEUVIEME.

I. *LE pape nomme le cardinal Campegge pour légat à la diète de Nuremberg.* II. *Inſtruction que le pape donne à ſon légat.* III. *Le légat Campegge arrive à Nuremberg.* IV. *Il écrit à l'électeur de Saxe, en lui envoyant le bref du pape.* V. *Diſcours du légat Campegge à la diète de Nuremberg.* VI. *Deux ſujets du diſcours du légat.* VII. *Réponſe des princes au diſcours du légat.* VIII. *Réplique du légat à la réponſe des princes.* IX. *La diète nomme des députés pour conférer avec le cardinal légat.* X. *Réſultat de la diète de Nuremberg.* XI. *L'édit de la diète eſt contredit par pluſieurs.* XII. *Le légat tient une aſſemblée.* XIII. *Articles dreſſés dans la diète de Ratisbonne.* XIV. *Ces articles ſont mal reçus.* XV. *L'empereur déſapprouve fort le décret de Nuremberg.* XVI. *Aſſemblée de Spire.* XVII. *Guſtave établit le Luthéraniſme en Suède.* XVIII. *Suite des diviſions entre Luther & Carloſtad.* XIX. *Rupture entière entre ces deux héréſiarques.* XX. *Défi que fait Luther à Carloſtad d'écrire contre lui.* XXI. *Carloſtad écrit contre Luther.* XXII. *Doctrine des Anabaptiſtes.* XXIII. *Elle eſt prêchée par Thomas Munce.* XXIV. *Commencement de la révolte des payſans en Souabe.* XXV. *Hubmeyer reprend la ſecte des Anabaptiſtes en Suiſſe.* XXVI. *Il promet de ſe rétracter & il le refuſe enſuite.* XXVII. *Eraſme écrit au pape Clement VII.* XXVIII. *Lettre de Melanchton à Eraſme.* XXIX. *Réponſe d'Eraſme à Melanchton.* XXX. *Eraſme écrit un traité du libre-arbitre contre Luther.* XXXI. *Œcolampade apoſtaſie & embraſſe la nouvelle réforme.* XXXII. *Le pape aſſemble les cardinaux ſur les affaires d'Allemagne.* XXXIII. *Peſcaire attaque les troupes du chevalier Bayard.* XXXIV. *Embarras de l'amiral Bonnivet pour réſiſter aux confédérés.* 1524.

XXXV. *Il eſt attaqué dans ſa retraite & bleſſé.* XXXVI. *Mort du chevalier Bayard.* XXXVII. *L'armée Françoiſe repaſſe les Alpes, & retourne en France.* XXXVIII. *Deſſein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France.* XXXIX. *Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix.* XL. *Traité entre Charles V & Henri VIII contre la France.* XLI. *Deſſein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois.* XLII. *Mécontentement de ce duc.* XLIII. *Il entre en Provence & aſſiège Marſeille.* XLIV. *Aux approches de l'armée Françoiſe il lève le ſiége & ſe retire.* XLV. *Mort de la reine de France.* XLVI. *Le roi eſt réſolu de pourſuivre l'armée impériale contre l'avis des plus ſages.* XLVII. *Il s'avance avec ſon armée vers Milan.* XLVIII. *Meſures des Impériaux pour défendre le Milanez.* XLIX. *Faute des François en ne pourſuivant pas l'armée ennemie.* L. *Le roi de France eſt reçu dans Milan.* LI. *Siége de Pavie par le roi de France.* LII. *Il tâche en vain de détourner le Teſin qui arroſe la ville.* LIII. *Le duc de Bourbon conduit deux ſecours conſidérables en Italie.* LIV. *Le pape négocie une trève entre la France & les Impériaux.* LV. *Le pape traite ſecrétement avec le roi de France.* LVI. *François I envoie une partie de ſon armée au royaume de Naples.* LVII. *Il fait un détachement pour Savonne.* LVIII. *Commencement des Clercs réguliers dits Théatins.* LIX. *Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permiſſion du pape.* LX. *Le pape envoie des miſſionnaires dans le Mexique.* LXI. *Concile tenu dans la ville de Mexique.* LXII. *Découverte de la nouvelle France.* LXIII. *Conteſtation entre l'empereur & le roi de Portugal au ſujet des Moluques.* LXIV. *Ouvertures du jubilé à Rome.* LXV. *Eraſme achève ſes paraphraſes ſur le nouveau teſtament.* LXVI. *Noël Beda ſyndic de la faculté écrit contre lui.* LXVII. *Cenſure de la faculté de théologie de Paris ſur les*
1523. *droits des évêques.* LXVIII. *Autre cenſure touchant la ſimonie.* LXIX. *Autre cenſure d'un livre.* LXX. *Mort du cardinal Soderini.* LXXI. *Du cardinal de Fieſque.* LXXII. *Du cardinal Cornaro.* LXXIII. *Du cardinal Pallavicin.* LXXIV. *Combien l'empereur eſt irrité contre le pape.* LXXV. *Le roi de France traite avec le duc de Ferrare.* LXXVI. *La flotte impériale battue & Moncad fait priſonnier.* LXXVII. *Continuation du ſiége de Pavie.* LXXVIII. *Ruſe de Lanoy pour faire entrer de l'argent dans Pavie.* LXXIX. *On apaiſe les Eſpagnols & les Allemands prêts à ſe mutiner.* LXXX. *Le roi de France s'obſtine à vouloir continuer le ſiége.* LXXXI. *Accidens qui affoibliſſent l'armée du roi.* LXXXII. *Pallavicin battu & fait priſonnier par les Impériaux.* LXXXIII. *Les impériaux ſurprennent le Château Saint-Ange entre Lodi & Pavie.* LXXXIV. *Diſpoſitions de l'armée des*

François & des ennemis. LXXXV. *Ce qui donne occaſion à la bataille de Pavie.* LXXXVI. *Les Suiſſes abandonnent lâchement l'armée Françoiſe.* LXXXVII. *Le roi voit pluſieurs ſeigneurs tomber morts à ſes côtés.* LXXXVIII. *Il eſt obligé de ſe rendre, & eſt fait priſonnier.* LXXXIX. *Il ſe rend au viceroi de Naples.* XC. *L'avant-garde eſt défaite, & l'arrière-garde prend la fuite.* XCI. *Nombre des morts & des priſonniers.* XCII. *Reſpect qu'on porte au roi dans ſa captivité.* XCIII. *Conteſtation au ſujet de l'archevêché de Sens.* XCIV. *Autre conteſtation au ſujet de l'abbaye de ſaint Benoît ſur Loire.* XCV. *Réponſe du parlement au ſeigneur de Montmorenci.* XCVI. *La régente veut ſe conſerver la connoiſſance de cette affaire.* XCVII. *Le parlement s'y oppoſe.* XCVIII. *La régente écrit de Lyon au parlement.* XCIX. *Arrêt du parlement pour faire exécuter ſon premier arrêt.* C. *Affaires de l'abbaye de ſaint Euverte d'Orléans.* CI. *Le parlement ordonne que ſes arrêts touchant cette abbaye ſeront exécutés.* CII. *Les Vénitiens craignent l'empereur devenu redoutable à toute l'europe, & propoſent une ligue contre lui.* CIII. *Le pape n'oſe s'y engager & traite avec l'empereur.* CIV. *On dépêche vers l'empereur pour l'informer de la victoire.* CV. *Il aſſemble ſon conſeil ſur ce qu'il doit faire de ſon priſonnier.* CVI. *Conditions offertes au roi de France pour ſa liberté.* CVII. *Il va en Eſpagne.* CVIII. *Il tombe dangereuſement malade à Madrid.* CIX. *L'empereur lui rend viſite.* CX. *Il ſe porte beaucoup mieux & guérit.* CXI. *On continue les négociations à Madrid pour ſa liberté.* CXII. *Demandes de Gattinara chancelier de l'empereur.* CXIII. *Le duc de Bourbon ſe rend en Eſpagne.* CXIV. *L'empereur uſe d'artifice avec le pape.* CXV. *Il envoie l'acte d'inveſtiture du duché de Milan à Sforce.* CXVI. *Moroné gagne Peſcaire pour chaſſer les Impériaux d'Italie.* CXVII. *On promet à Peſcaire le royaume de Naples, & on lève ſes ſcrupules.* CXVIII. *Traité entre Peſcaire, le pape, le duc de Milan & les Vénitiens contre l'empereur.* CXIX. *Peſcaire lui-même révèle à l'empereur toute la confédération.* CXX. *L'empereur penſe à faire connoître aux Italiens qu'il eſt informé du complot.* CXXI. *Il mande à Peſcaire de s'emparer du Milanez.* CXXII. *Peſcaire après avoir empoiſonné Moroné ſe ſaiſit du duché de Milan.* CXXIII. *La ville de Milan prête ſerment à l'empereur.* CXXIV. *Les Vénitiens ne veulent point ſe départir de l'établiſſement de Sforce.* CXXV. *Le pape héſite & balance à ſe déclarer.* CXXVI. *Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.* CXXVII. *Le pape ſe laiſſe tromper par l'ambaſſadeur d'Eſpagne.* CXXVIII. *Mort du marquis de Peſcaire.* CXXIX. *L'empereur envoie le duc de Bourbon commander l'armée d'Italie.* CXXX. *L'em-*

pereur veut l'inveſtir du duché de Milan. CXXXI. *Départ du duc de Bourbon pour l'Italie.* CXXXII. *Traité ſigné à Moore entre le roi d'Angleterre & la régente.* CXXXIII. *Affaires d'Ecoſſe.* CXXXIV. *Ratification du traité de Moore.* CXXXV. *Convocation d'une diète à Ausbourg.* CXXXVI. *Trève entre l'Angleterre & l'Ecoſſe prolongée.*

LIVRE CENT-TRENTIEME.

1525. I. *LA part que Luther eut dans la révolte des payſans.* II. *Manifeſte des Anabaptiſtes en douze articles.* III. *Les payſans de la Souabe le conſultent.* IV. *Guerre des payſans Anabaptiſtes.* V. *Cruautés qu'ils exercent en Franconie & ailleurs.* VI. *Défaite d'un corps de ces payſans en Alſace.* VII. *Mort de Frederic électeur de Saxe.* VIII. *Muncer excite les payſans de Turinge à reprendre les armes.* IX. *Bataille de Frankuſe, où les payſans ſont entièrement battus.* X. *Muncer eſt trouvé.* XI. *Mort de Muncer & de Pfeiffer.* XII. *Progrès de la ſecte des Anabaptiſtes.* XIII. *Ecrit de Luther touchant les Anabaptiſtes.* XIV. *Strasbourg & Francfort ſont infectées du Luthéraniſme.* XV. *Troubles à Mayence & à Cologne à l'occaſion du Luthéraniſme.* XVI. *Cenſure de la faculté de théologie de Paris contre Amedée Meſgret.* XVII. *Réponſe de la faculté de théologie à l'abbé de ſaint Antoine ſur les livres de Scuth.* XVIII. *Qualifications des propoſitions de Wolfgang Scuth.* XIX. *Ouvrages du même auteur cenſurés.* XX. *Cenſures des propoſitions de Pierre Caroli.* XXI. *Conteſtations & différents ſur l'affaire de Caroli.* XXII. *La faculté prononce ſa cenſure contre Caroli.* XXIII. *Cenſure de Jacques Pouent, & de ſon apologie.* XXIV. *Cenſure des propoſitions tirées d'un livre d'épîtres & évangiles à l'uſage du diocèſe de Meaux.* XXV. *Sentimens de Melanchton ſur le mariage de Luther.* XXVI. *Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.* XXVII. *Mort des cardinaux Raymond Vich, & Sigiſmond de Gonzague.* XXVIII. *Luther écrit à l'électeur de Mayence, & lui conſeille de ſe marier.* XXIX. *Le grand-maître de l'ordre Teutonique ſe fait Luthérien, & ſe marie.* XXX. *Diſpute entre Eraſme & Luther ſur le libre-arbitre.* XXXI. *Analyſe du traité d'Eraſme touchant le libre-arbitre.* XXXII. *Melanchton déplore les emportemens de Luther.* XXXIII. *Luther écrit du ſerf-arbitre contre Eraſme.* XXXIV. *L'hypérapiſte d'Eraſme contre Luther.* XXXV. *Luther écrit à George de Saxe.* XXXVI. *Il écrit auſſi au roi d'Angleterre, & veut faire paſſer ſon héréſie en ce pays.*

XXXVII. *Le roi lui répond très-vivement.* XXXVIII. *Emportement de Luther contre le roi.* XXXIX. *Opinion de Zuingle touchant l'euchariſtie.* XL. *Il compoſe ſon livre de la vraie & fauſſe religion.* XLI. *Un eſprit lui fournit un paſſage en faveur du ſens figuré.* XLII. *Premier écrit d'Œcolampade ſur l'euchariſtie.* XLIII. *Luther ſoutient la préſence réelle contre les Sacramentaires.* XLIV. *Il a tort de nier la tranſſubſtantiation.* XLV. *Autres erreurs de Zuingle ſur le péché originel & le baptême.* XLVI. *Conférence à Berne contre Zuingle.* XLVII. *Décret de cette aſſemblée en faveur des Catholiques.* XLVIII. *Propoſitions offertes à l'empereur pour la liberté de François I.* XLIX. *L'empereur conſent à la paix avec le roi de France.* L. *Articles du traité de Madrid.* LI. *Converſation de l'empereur & du roi avant ſon départ.* LII. *Retour de François I qui laiſſe ſes deux fils en ôtage.* LIII. *Lanoy prie le roi de ratifier le traité de Madrid.* LIV. *Ambaſſadeurs du pape, des Vénitiens & du duc de Milan au roi.* LV. *Articles de la ligue conclue à Cognac contre l'empereur.* 1526.
LVI. *Remontrances au roi contre le traité de Madrid.* LVII. *Réponſe du roi au viceroi de Naples.* LVIII. *Les armées du pape & des Vénitiens ſe mettent en campagne.* LIX. *François Sforce rend le château de Milan au duc de Bourbon.* LX. *Accommodement du pape avec les Colonnes.* LXI. *Perfidie des mêmes Colonnes envers le pape.* LXII. *Moncade oblige le pape à ſigner une trève avec l'empereur.* LXIII. *Fronſperg fortifie l'armée inpériale de quatorze mille Lanſquenets.* LXIV. *Le pape feint de vouloir aller en Eſpagne.* LXV. *Il rompt l'accord fait avec les Colonnes, & ſe venge de leur attentat.* LXVI. *L'empereur épouſe l'infante de Portugal.* LXVII. *Son arrivée en Eſpagne, & ſon entrevue avec l'empereur.* LXVIII. *Le nouvel électeur de Saxe fait profeſſion publique de Luthéraniſme.* LXIX. *Philippe Lantgrave de Heſſe ſe fait Luthérien.* LXX. *Ouverture de la diète de Spire.* LXXI. *Affaire qu'on y propoſe de la part de l'empereur.* LXXII. *La réponſe des députés.* LXXIII. *Demande de l'électeur de Saxe & du Lantgrave de Heſſe à la diète.* LXXIV. *Libelles de Luther ſemés parmi le peuple pendant la diète.* LXXV. *L'archiduc propoſe de ſecourir la Hongrie contre les Turcs.* LXXVI. *Réſultat de la diète de Spire.* LXXVII. *Bataille de Mohats où les Hongrois ſont battus, & le roi périt.* LXXVIII. *Différent touchant la ſucceſſion du royaume de Hongrie.* LXXIX. *Jean Zapol eſt élu & couronné roi de Hongrie.* LXXX. *D'autres états du royaume éliſent Ferdinand archiduc d'Autriche.* LXXXI. *Jean Zapol ſe retire en Pologne.* LXXXII. *Grands deſſeins du pape contre les Turcs ſans ſuccès.* LXXXIII. *Suite de l'affaire de Berquin.* LXXXIV. *Propoſitions de Berquin condamnées*

par la faculté de théologie. LXXXV. *Son livre cenſuré de même.* LXXXVI. *La faculté de Paris cenſure les colloques d'Eraſme.* LXXXVII. *Requête de la faculté au parlement contre les colloques d'Eraſme.* LXXXVIII. *Propoſitions condamnées par la faculté dans les colloques.* LXXXIX. *Le roi de France défend la vente du livre de Beda contre Eraſme.* XC. *Eſtime que le roi François I faiſoit d'Eraſme.* XCI. *Offres que lui fait ce prince.* XCII. *Les papes l'ont toujours traité très-favorablement.* XCIII. *Cenſure des propoſitions de Jean Bernardi religieux Auguſtin.* XCIV. *Jugement de la faculté ſur les vœux du célibat des prêtres.* XCV. *Commencement de l'ordre des religieux Capucins.* XCVI. *Matthieu Baſchi ſe préſente devant le pape.* XCVII. *Le pape lui donne audience, & lui permet la réforme.* XCVIII. *Il eſt mis en priſon par l'ordre du provincial.* XCIX. *Louis s'unit à Matthieu, & obtient un bref du pape.* C. *Mort de Paul Cortez.* CI. *Mort de Chriſtophe Marcel.*

LIVRE CENT TRENTE-UNIEME.

1527. I. *LE pape écrit à l'empereur, & ſe plaint de ſa conduite.* II. *Réponſe de l'empereur aux plaintes du pape.* III. *Il écrit auſſi au ſacré collége pour ſe plaindre du pape.* IV. *Le pape & les Vénitiens trompés par François I & le roi d'Angleterre.* V. *Embarras du pape ſur la lenteur des deux rois.* VI. *Le pape conclut une trève avec le viceroi de Naples.* VII. *Après la trève il licencie ſes troupes.* VIII. *Le duc de Bourbon fait difficulté de conſentir à la trève.* IX. *Il promet à ſon armée de la mener à Rome.* X. *Mort du comte George Fronſperg.* XI. *Le duc de Bourbon paroît devant Rome.* XII. *Il fait donner un aſſaut.* XIII. *Il eſt tué dans cet aſſaut.* XIV. *Sac de Rome, le pape ſe retire dans le château ſaint-Ange.* XV. *Cruautés que l'armée ennemie exerce dans cette ville.* XVI. *Traité entre les rois de France & d'Angleterre.* XVII. *Changement qu'on fait à ce traité depuis la priſe de Rome.* XVIII. *L'empereur reçoit la nouvelle du ſac de Rome & de la priſon du pape.* XIX. *Il veut faire conduire le pape en Eſpagne.* XX. *Le nonce ſollicite la liberté du pape.* XXI. *L'empereur aſſemble ſon conſeil ſur le parti qu'il doit prendre.* XXII. *Le pape capitule avec le prince d'Orange.* XXIII. *Il demeure priſonnier dans le château ſaint-Ange.* XXIV. *Demandes du roi d'Angleterre à l'empereur.* XXV. *Mémoire de l'empereur au cardinal Volſey.* XXVI. *Ce cardinal va trouver le roi de France à Amiens.* XXVII. *Le comte*

de Lautrec eſt envoyé en Italie avec une armée. XXVIII. *Ses progrès en Italie.* XXIX. *Il marche fort lentement vers Naples.* XXX. *Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantoue dans le parti de la France.* XXXI. *L'empereur donne ordre qu'on élargiſſe le pape.* XXXII. *Mort de Lanoy viceroi de Naples.* XXXIII. *Négociations pour la liberté du pape.* XXXIV. *Il met dans ſes intérêts Moroné & le cardinal Colonne.* XXXV. *Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape.* XXXVI. *Il ſe ſauve du château ſaint-Ange déguiſé en marchand.* XXXVII. *Demande que le roi d'Angleterre fait à l'empereur.* XXXVIII. *Le roi de France aſſemble les notables à ce ſujet.* XXXIX. *François I & Henri VIII s'envoient réciproquement leurs ordres.* XL. *Commencement de l'affaire du divorce de Henri VIII.* XLI. *Le cardinal Volſey conſeille au roi d'Angleterre ce divorce.* XLII. *Caractère & portrait d'Anne de Boulen.* XLIII. *On veut la marier avec milord Percey.* XLIV. *Elle enflamme la paſſion du roi, qui ſe réſout de l'épouſer.* XLV. *La reine donne avis à l'empereur des deſſeins de Henri ſon époux.* XLVI. *Raiſons qu'on allègue à Rome contre la diſpenſe de Jules II.* XLVII. *Knight envoyé à Rome pour l'affaire du divorce.* XLVIII. *Les ambaſſadeurs Anglois vont trouver le pape après ſa délivrance.* XLIX. *Le cardinal Volſey écrit à Caſali ambaſſadeur d'Angleterre à Rome.* L. *Knigth & Caſali vont trouver le cardinal des quatre couronnés.* LI. *Expédient du pape pour traîner l'affaire en longueur.* LII. *Il accorde la commiſſion & la bulle de diſpenſe.* LIII. *Diſpute entre les Luthériens & les Zuingliens.* LIV. *Luther paroît conſterné par ces diſputes.* LV. *Il enſeigne l'ubiquité.* LVI. *Ces diſputes entre les uns & les autres renverſent les fondemens de la réforme.* LVII. *Le canton de Berne indique une conférence.* LVIII. *propoſitions qui doivent être propoſées & établies dans cette conférence.* LIX. *Les autres cantons écrivent à ceux de Berne pour les détourner de cette aſſemblée.* LX. *Changement de religion en Suède.* LXI. *Le roi veut humilier les évêques & diminuer leur grand crédit.* LXII. *Fermeté de l'évêque de Linkopine.* LXIII. *Le grand maréchal du royaume ſe ſoumet comme les autres.* LXIV. *Edit en faveur du roi, qu'il fait exécuter.* LXV. *Première promotion de cinq cardinaux.* LXVI. *Seconde promotion de huit cardinaux.* LXVII. *Deux cardinaux élus dans deux promotions différentes.* LXVIII. *Mort du cardinal Jacobatii.* LXIX. *Mort du cardinal Scaramutia Trivulce.* LXX. *Du cardinal Ferdinand Ponzeta.* LXXI. *Du cardinal François Armellino.* LXXII. *Mort de Jacques Hochſtrat.* LXXIII. *Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Eraſme.* LXXIV. *Cenſure des ouvrages d'Eraſme par la faculté de théologie de Paris. Du baptême des enfans.*

De la mort de Jeſus-Chriſt. Du jeûne & du choix des viandes. Du ſerment. De la réparation des injures. Du mariage. De la foi. De la loi ancienne. Des auteurs des livres du nouveau teſtament. Du ſymbole des Apôtres. De la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire. De quelques termes changés dans les paraphraſes d'Eraſme. Des mérites de la confiance dans les bonnes œuvres. Des cérémonies de l'égliſe, & des règles de la vie religieuſe. De la prière vocale. Du célibat des prêtres. Du péché originel. De la punition des hérétiques. Du défaut de vigueur évangélique. Du ſabbat. De l'égliſe. De la bienheureuſe Vierge Marie. Des Anges. De ſaint Pierre, de S. Paul. De S. Denis l'aréopagite. De la théologie ſcolaſtique. LXXV. *Autres propoſitions condamnées dans Eraſme.* LXXVI. *Il écrit au parlement de Paris pour ſe plaindre de Beda.* LXXVII. *Il eſt juſtifié ſur cette cenſure.* LXXVIII. *On reproche à Eraſme d'avoir des liaiſons trop étroites avec les hérétiques.* LXXIX. *Diviſions entre les Luthériens & les Zuingliens.* LXXX. *Le Lantgrave de Heſſe & l'électeur de Saxe ſe préparent à la guerre.* LXXXI. *Ils mettent bas les armes moyennant de groſſes ſommes d'argent.* LXXXII. *Melanchton déſapprouve le Lantgrave, & Luther l'approuve.* LXXXIII. *Conférence de Berne.* LXXXIV. *Commencement des diſputes à Berne.* LXXXV. *Les dix articles ſont approuvés.* LXXXVI. *Ceux du canton de Berne embraſſent la nouvelle réforme.* LXXXVII. *Luther écrit contre Zuingle, & contre les Anabaptiſtes.* LXXXVIII. *Punition qu'on fait des Anabaptiſtes.* LXXXIX. *Concile de la province de Sens tenu à Paris.* XC. *Epître ſynodale de ce concile.* XCI. *Décrets particuliers de ce concile touchant la foi de l'égliſe. De ſon infaillibilité. De ſa viſibilité. De l'autorité des ſaints conciles. Des livres canoniques. De la tradition. Des conſtitutions & uſage de l'égliſe. Des jeûnes & abſtinences. Du célibat des prêtres. Des vœux monaſtiques. Des ſacremens. Du ſacrifice de la meſſe. De la ſatisfaction, du purgatoire, & de la prière pour les morts. Du culte des Saints. Du culte des images. Du libre-arbitre. De la foi & des œuvres.* XCII. *Règlemens de ce concile touchant les mœurs & la diſcipline.*

LIVRE CENT TRENTE-DEUXIEME.

1528. I. *CONcile de Bourges.* II. *Décrets de ce concile contre Luther, & pour la réformation des mœurs.* III. *Décrets ſur la juridiction & liberté des eccléſiaſtiques.* IV. *Décret touchant la réſidence des curés.*

V. *Autres décrets ſur les cimetières.* VI. *Révolte dans la province d'Utrecht à l'occaſion du Luthéraniſme.* VII. *L'empereur demande l'union de la ſeigneurie d'Utrecht aux Pays-Bas.* VIII. *Le pape approuve le tranſport de la ſeigneurie d'Utrecht à l'empereur.* IX. *On parle de paix entre l'empereur & le roi de France, ſans ſuccès.* X. *Les hérauts des deux rois de France & d'Angleterre déclarent la guerre à Charles V.* XI. *Reproches injurieux que l'empereur fait au roi de France.* XII. *François I défie l'empereur à un combat particulier.* XIII. *Cartel de défi qu'il lui envoie par un héraut.* XIV. *Charles V envoie un autre cartel au roi François I.* XV. *Audience qu'il donne au héraut de l'empereur.* XVI. *Le roi de France preſſe Henri VIII de faire la guerre en Flandre.* XVII. *Lautrec quitte la Romagne & s'avance du côté de Naples.* XVIII. *Ses conquêtes dans la Pouille, & priſe de Melfi.* XIX. *Preſque tout le royaume de Naples ſe ſoumet à ce général.* XX. *Il paroît devant Naples, & y met le ſiége.* XXI. *Combat naval où Doria eſt victorieux & le viceroi de Naples tué.* XXII. *Le prince d'Orange écrit à l'empereur la défaite de l'armée.* XXIII. *Maladie contagieuſe dans le camp des François.* XXIV. *André Doria commence à être mécontent de la cour de France.* XXV. *Lautrec lui envoie Langey pour tâcher de le gagner.* XXVI. *On envoie Barbeſieux pour ſe ſaiſir de Doria & de ſes galères.* XXVII. *Doria quitte le parti de la France, & traite avec l'empereur.* XXVIII. *La peſte continue de ravager l'armée Françoiſe.* XXIX. *Mort d'Odet de Foix ſeigneur de Lautrec.* XXX. *Les François lèvent le ſiége de Naples, & ſe retirèrent à Averſe.* XXXI. *Mort de Pierre de Navarre.* XXXII. *Les François ſe ſauvent dans Averſe, où ils ſont aſſiégés par les Impériaux.* XXXIII. *Ruine de l'armée Françoiſe en Italie.* XXXIV. *Les confédérés manquent à rétablir les affaires de France.* XXXV. *André Doria rétablit Gènes dans ſa liberté.* XXXVI. *Vexations énormes d'Antoine de Leve dans le Milanez.* XXXVII. *Continuation de l'affaire du divorce en Angleterre.* XXXVIII. *Si le pape a conſeillé au roi d'Angleterre de ſe remarier par proviſion.* XXXIX. *Staphiley, Gardiner & Fox envoyés à Rome pour cette affaire.* XL. *Lettre du cardinal Volſey au pape touchant le divorce.* XLI. *Demandes de Gardiner & de Fox au pape.* XLII. *Le cardinal Campegge envoyé en Angleterre pour l'affaire du divorce.* XLIII. *Chagrin que le cardinal Volſey conçoit de cette affaire.* XLIV. *Arrivée du cardinal Campegge en Angleterre.* XLV. *On révoque en doute la bulle du pape donnée à Campegge.* XLVI. *Le pape travaille à s'accommoder avec l'empereur.* XLVII. *Catherine reine d'Angleterre s'adreſſe à l'empereur & à Ferdinand.* XLVIII. *Campegge*

exhorte Catherine à ſe ſéparer volontairement du roi. XLIX. *Nouveau bref que la reine produit ſur ſon mariage.* L. *Propoſitions que le roi fait faire à Rome.* LI. *Autres propoſitions faites par les envoyés d'Henri VIII.* LII. *Réponſe du pape à ces envoyés.* LIII. *Le pape penche du côté de Charles V.* LIV. *Le cardinal Volſey obtient la ſuppreſſion de pluſieurs monaſtères pour ſon collége.* LV. *Jacques*
1529. *V roi d'Ecoſſe prend le gouvernement de ſon royaume.* LVI. *Différent entre Eraſme & Eppendorff.* LVII. *Sentence rendue contre Eraſme en faveur d'Eppendorff.* LVIII. *Mort du cardinal Numali.* LIX. *Mort de Jacques Wimphelinge.* LX. *Ses ouvrages.* LXI. *Diète tenue à Spire.* LXII. *La meſſe abolie à Strasbourg.* LXIII. *On fait la même choſe à Bâle.* LXIV. *Edit de la diète de Spire.* LXV. *Oppoſition de quelques princes à cet Edit.* LXVI. *Quatorze villes impériales ſe joignent à eux.* LXVII. *Origine du nom de Proteſtans donné aux Luthériens.* LXVIII. *Cochlée réfute des articles des Anabaptiſtes.* LXIX. *Solyman ſe rend maître de Bude en Hongrie.* LXX. *Il va à Vienne dont il lève le ſiége.* LXXI. *On travaille à la paix entre l'empereur & le roi de France.* LXXII. *Traité avantageux du pape avec l'empereur.* LXXIII. *L'empereur part d'Eſpagne & arrive à Gènes.* LXXIV. *Il ratifie la paix avec le roi de France.* LXXV. *Articles du traité de Cambrai entre Charles V & François I.* LXXVI. *Les envoyés de Florence reçus de l'empereur.* LXXVII. *Le pape envoie à Gènes le cardinal de Medicis ſon neveu.* LXXVIII. *L'empereur arrive à Plaiſance.* LXXIX. *Députés des princes proteſtans vers l'empereur.* LXXX. *Réponſe à ces députés.* LXXXI. *Ils proteſtent contre la réponſe de l'empereur.* LXXXII. *Différents des Luthériens & des Zuingliens.* LXXXIII. *Lettre de Melanchton à Œcolampade pour la préſence réelle.* LXXXIV. *Conférence de Marpourg entre les Luthériens & les Zuingliens.* LXXXV. *Fin de cette conférence ſans rien conclure.* LXXXVI. *Autre tentative du Lantgrave pour réunir les partis.* LXXXVII. *Aſſemblée des princes proteſtans & députés des villes de Smalkalde.* LXXXVIII. *Décret du pape avant ſon départ pour Boulogne.* LXXXIX. *Arrivée de l'empereur Charles V à Boulogne.* XC. *Réception qu'on lui fait dans cette ville.* XCI. *Comment il eſt reçu du pape.* XCII. *Ses conférences particulières avec le ſouverain pontife.* XCIII. *Il rétablit François Sforce dans le duché de Milan.* XCIV. *Il veut faire conſentir le pape à un concile.* XCV. *Raiſon du pape pour ne point vouloir de concile.* XCVI. *L'empereur paroît ſe rendre aux raiſons du pape.* XCVII. *Création de cardinaux par Clement VII.* XCVIII. *Mort des cardinaux Paſſerino & Gonzague.* XCIX. *Suite de l'affaire du divorce d'Henri VIII.* C. *Il réſout*

de pourſuivre ſon affaire devant les légats. CI. *Lettre des deux légats à l'envoyé d'Angleterre.* CII. *Commencement des diſgraces du cardinal Volſey.* CIII. *Les légats du pape s'aſſemblent en Angleterre.* CIV. *Validité du nouveau bref produit par la reine d'Angleterre.* CV. *Le roi & la reine ſont cités devant les légats, & comparoiſſent.* CVI. *Il s'explique ſur l'origine de ſes ſcrupules.* CVII. *Sa mauvaiſe conduite envers la reine.* CVIII. *Les légats s'efforcent de gagner la reine; réponſe qu'elle leur fait.* CIX. *Elle refuſe de comparoître, & eſt déclarée contumace.* CX. *L'empereur fait preſſer le pape d'évoquer la cauſe à Rome.* CXI. *Le pape évoque le procès du divorce à Rome.* CXII. *On en reçoit la nouvelle en Angleterre.* CXIII. *Diſgrace du cardinal de Volſey.* CXIV. *Le cardinal Campegge part de Londres pour s'en retourner à Rome.* CXV. *On commence à faire le procès du cardinal Volſey.* CXVI. *On juge ſon affaire au parlement.* CXVII. *Louis Berquin eſt condamné à être brûlé en place de Grève.* CXVIII. *Cenſure contre un breviaire du diocèſe de Soiſſons.* CXIX. *Eraſme quitte la ville de Bâle & ſe retire à Fribourg.* CXX. *Lettre d'Eraſme à Stunica.* CXXI. *Autres ouvrages d'Eraſme contre Carenza & Staudicius.* CXXII. *Ouvrages de Luther dans cette année.* CXXIII. *Hérétiques brûlés à Cologne.* CXXIV. *Etat de la religion de Suède.*

LIVRE CENT-TRENTE-TROISIEME.

I. *COuronnement de Charles V à Boulogne par le pape Clement VII.* II. *Accident où l'empereur court riſque de ſa vie.* III. *Il donne ordre au rétabliſſement des Medicis à Florence.* IV. *Les Florentins ſont réſolus de ſe défendre contre le pape & l'empereur.* V. *Ils capitulent avec Ferdinand de Gonzague.* VI. *Alexandre de Medicis reconnu ſouverain de Florence.* VII. *Le pape ſe plaint du jugement de l'empereur en faveur du duc de Ferrare.* VIII. *L'empereur part de Boulogne pour ſe rendre en Allemagne.* IX. *Il arrive à Ausbourg.* X. *Il fait défenſe de prêcher aux prédicateurs Luthériens.* XI. *Meſſe du Saint-Eſprit avant la diète, à laquelle les proteſtans aſſiſtent.* XII. *Ecrit de Luther aux membres de la diète d'Ausbourg.* XIII. *Première ſéance de cette diète.* XIV. *Seconde ſéance.* XV. *Les princes proteſtans préſentent leur confeſſion à Ausbourg.* XVI. *L'empereur leur accorde d'en faire la lecture.* XVII. *Articles de cette confeſſion.* XVIII. *Seconde partie de cette confeſſion.* XIX. *Vain triomphe des proteſtans ſur cette confeſſion.* XX. *On nomme des théologiens pour* 1530.

réfuter la confeſſion des Proteſtans. XXI. *On lit devant eux la réfutation de leur confeſſion.* XXII. *Départ du Lantgrave de Heſſe de la diète.* XXIII. *Conférences à Ausbourg entre les catholiques & les proteſtans.* XXIV. *Réponſe des catholiques aux griefs des proteſtans.* XXV. *Autres conférences réduites au même nombre.* XXVI. *On y examine la confeſſion de la foi des Luthériens.* XXVII. *Le nombre des députés réduit à trois pour les conférences.* XXVIII. *L'empereur fait ſolliciter les princes proteſtans de rentrer dans l'égliſe.* XXIX. *Ses remontrances aux proteſtans.* XXX. *Réponſe à ces remontrances.* XXXI. *Pontanus parle devant l'empereur pour les proteſtans.* XXXII. *Décret de la diète d'Ausbourg contre les proteſtans.* XXXIII. *Apologie de leur confeſſion de foi préſentée à l'empereur.* XXXIV. *Remontrances de l'empereur aux princes proteſtans.* XXXV. *L'électeur de Brandebourg les exhorte à ſe ſoumettre au décret de l'empereur.* XXXVI. *L'empereur les fait ſolliciter à recevoir ſon décret.* XXXVII. *Dernière réponſe de ces princes.* XXXVIII. *Confeſſion de foi des ſacramentaires préſentée à l'empereur.* XXXIX. *Cette confeſſion réfutée par Faber, & par Eckius.* XL. *Termes ambigus de la confeſſion de Strasbourg ſur la Cène.* XLI. *Confeſſion de Zuingle envoyée à Ausbourg.* XLII. *Variations des Luthériens dans leur confeſſion d'Ausbourg.* XLIII. *Ouvrage de Luther pendant la diète d'Ausbourg.* XLIV. *Lettre d'Eraſme au cardinal Campegge.* XLV. *L'empereur penſe à conclure la diète.* XLVI. *Il fait publier ſon décret plus fort & plus ample.* XLVII. *Fin de la diète d'Ausbourg.* XLVIII. *Deſſein de l'empereur de faire élire ſon frère roi des Romains.* XLIX. *Projet des princes proteſtans pour la ligue de Smalkalde.* L. *Le pape termine le différent qu'il avoit avec les Vénitiens.* LI. *Son décret contre les hérétiques d'Italie.* LII. *Ses ſoins pour les chevaliers de Rhodes.* LIII. *L'empereur leur accorde l'île de Malte.* LIV. *On nomme des commiſſaires pour aller viſiter cette île.* LV. *Lettres patentes de l'empereur pour la donation de l'île de Malte.* LVI. *Le pape confirme la donation.* LVII. *Le grand-maître prend poſſeſſion de l'île.* LVIII. *L'empereur lui donne encore Gozo & Tripoli.* LIX. *Réſolutions priſes à Ausbourg contre Albert de Brandebourg.* LX. *L'inveſtiture de la grande-maîtriſe Teutonique donnée à Cromberg.* LXI. *François I exécute le traité de Cambray avec l'empereur.* LXII. *Le maréchal de Montmorenci va en Eſpagne retirer le fils du roi.* LXIII. *Mort du cardinal Henri Cardona.* LXIV. *Mort du cardinal Hercule Rangoni.* LXV. *Mort du cardinal Gattinara.* LXVI. *Promotion de cardinaux par le pape Clement VII.* LXVII. *Maladie du cardinal Volſey.* LXVIII. *Il eſt arrêté par ordre du roi d'Angleterre.* LXIX. *Sa mort.* LXX. *Henri VIII commence à attaquer*

le

le clergé. LXXI. *Le parlement d'Angleterre remet au roi toutes ſes dettes.* LXXII. *Pourſuites de Henri VIII auprès du pape & de l'empereur inutiles.* LXXIII. *Conſultation des univerſités de l'Europe ſur l'affaire du divorce.* LXXIV. *Troubles & diviſions de l'univerſité d'Oxford à ce ſujet.* LXXV. *La même choſe arrive dans l'univerſité de Cambridge.* LXXVI. *La faculté de théologie de Paris s'aſſemble pour l'affaire du divorce.* LXXVII. *Le docteur Noël Beda fort oppoſé au divorce.* LXXVIII. *Peu d'union qui ſe trouve parmi les docteurs.* LXXIX. *Troubles dans l'aſſemblée, qui finit ſans avoir rien conclu.* LXXX. *La faculté ſe raſſemble pour délibérer.* LXXXI. *Concluſion de la faculté de théologie de Paris en faveur du divorce.* LXXXII. *Autre concluſion de la faculté de droit & d'autres.* LXXXIII. *Argent répandu pour avoir des ſignatures.* LXXXIV. *Henri ne trouve point de partiſans en Allemagne, en Flandre & en Eſpagne.* LXXXV. *Sentiment de Calvin ſur le premier mariage du roi d'Angleterre.* LXXXVI. *Raiſons alléguées par les partiſans d'Henri en faveur du divorce.* LXXXVII. *Raiſons des avocats de la reine pour la validité de ſon mariage.* LXXXVIII. *Lettre des grands ſeigneurs Anglois au pape ſur le divorce.* LXXXIX. *Réponſe du pape à cette lettre.* XC. *Ordonnance d'Henri, qui défend de recevoir aucune bulle de Rome.* XCI. *Cenſure de la faculté de Paris ſur le grec & l'hébreu.* XCII. *Les Autrichiens aſſiegent Bude inutilement.* XCIII. *Ferdinand d'Autriche propoſé à la diète de Cologne pour être élu roi des Romains.* XCIV. *Les princes proteſtans s'oppoſent à cette élection.* XCV. *Ferdinand eſt élu roi des Romains & couronné.* XCVI. *Ligue de Smalkalde entre les princes proteſtans.* XCVII. *Ils y font entrer pluſieurs princes & villes impériales.* XCVIII. *Ils écrivent au roi d'Angleterre & de France pour demander du ſecours.* XCIX. *Guillaume du Bellay envoyé aux princes proteſtans par François I.* C. *Seconde aſſemblée des princes proteſtans à Smalkalde.* CI. *Luther décide qu'on peut faire la guerre à ſon ſouverain.* CII. *Livres ſéditieux compoſés par Luther.* CIII. *Réponſe des princes proteſtans à l'empereur, qui leur demande du ſecours.* CIV. *Lettre du roi d'Angleterre aux princes proteſtans.* CV. *Du Bellay envoyé en Angleterre auprès d'Henri VIII.* CVI. *Traité entre les rois de France & d'Angleterre.* CVII. *L'empereur fait des demandes de ſecours au roi de France.* CVIII. *Réponſe aſſez vive du roi de France à l'ambaſſadeur de Charles.* CIX. *Zèle de François I pour le rétabliſſement des belles-lettres.* CX. *Il fonde le collége royal à Paris.* CXI. *Mort de Louiſe de Savoie, mère de François I.* CXII. *Aſſemblée des princes proteſtans à Francfort.* CXIII. *Préparatifs de guerre entre les cantons Suiſſes.* CXIV. *Guerre civile entre les Zuingliens Suiſſes, & les cantons catholiques.* CXV. *Zuingle eſt tué dans la bataille.* CXVI. *Sentiment de Zuingle ſur le ſalut des païens.* CXVII. *Mort de Jean Œcolampade.* CXVIII. *Seconde victoire des cantons catholiques.* CXIX. *Autres victoires remportées par les mêmes.* CXX. *Les Suiſſes catholiques & les Zuingliens font la paix entre eux.* CXXI. *Bucer chargé par le Lantgrave de concilier les Luthériens*

1531.

& les Zuingliens. CXXII. *Les Luthériens perſiſtent à refuſer l'union.* CXXIII. *Bucer a recours aux équivoques pour concilier les partis.* CXXIV. *On reconnoît que l'accord qu'il propoſe, n'eſt que dans les mots.* CXXV. *Livres contre la trinité, par Michel Servet.* CXXVI. *Erreurs de Jean Campanus.* CXXVII. *Retour de Wicelius dans le ſein de l'égliſe catholique.* CXXVIII. *Etabliſſement de la congrégation des Somaſques.* CXXIX. *La faculté de théologie de Paris eſt conſultée par les magiſtrats d'Ypres.* CXXX. *Réponſe de la faculé à ces magiſtrats.* CXXXI. *Pluſieurs livres condamnés par la faculté de théologie de Paris.* CXXXII. *Jugement qu'elle prononce ſur des propoſitions qui lui ſont déférées par l'évêque de Condom.* CXXXIII. *Cenſure qu'elle envoie à l'évêque de Beauvais ſur douze propoſitions.* CXXXIV. *Rétractation d'un Cordelier ſur la divinité de Jeſus-Chriſt.*

LIVRE CENT TRENTE-QUATRIEME.

I. *INquiétudes & embarras de l'empereur Charles V.* II. *Il penſe à faire la paix avec les princes proteſtans.* III. *Conditions auxquelles l'électeur de Saxe veut venir à la diète.* IV. *Députés de l'archevêque de Mayence & du prince Palatin à Smalkalde.* V. *Les proteſtans demandent un concile en Allemagne.* VI. *François I propoſe le mariage de ſon fils avec la nièce du pape.* VII. *Vacance du ſiège épiſcopal de Malte.* VIII. *Le pape écrit à l'empereur pour le prier de nommer Boſio.* IX. *L'empereur, à la recommandation du pape, nomme Boſio évêque de Malte.* X. *Le pape nomme enſuite le cardinal Ghinucci à cet évêché.* XI. *Surpriſe de l'empereur en apprenant cette nouvelle.* XII. *Création de cardinaux par Clement VII.* XIII. *Mort du cardinal Laurent Pucci.* XIV. *Henri VIII convoque ſon parlement ſur l'affaire du divorce.* XV. *Explication du ſtatut* Præmunire. XVI. *Le clergé d'Angleterre accuſé d'avoir violé ce ſtatut.* XVII. *Le clergé de Cantorberi s'aſſemble & offre au roi cent mille livres ſterling.* XVIII. *On accorde à Henri le titre de Chef ſouverain des égliſes de ſon royaume.* XIX. *Le clergé d'Yorck donne au roi d'Angleterre le même titre.* XX. *Les communes veulent qu'on comprenne les laïques dans le pardon.* XXI. *Bref du pape ſur l'affaire du divorce.* XXII. *Le roi d'Angleterre tente de faire conſentir la reine au divorce.* XXIII. *Il ſe ſépare de la reine pour toujours.* XXIV. *Hérétiques brûlés en Angleterre.* XXV. *Commencement de l'héréſie à Genève.* XXVI. *Embarras dans leſquels ſe trouve l'empereur.* XXVII. *Il part de Flandre & vient à Mayence.* XXVIII. *Aſſemblée à Swinfurt, où l'on traite de paix.* XXIX. *Raiſons des proteſtans pour ne pas reconnoître le roi des Romains.* XXX. *Oppoſition des princes de Bavière à l'élection du roi des Romains.* XXXI. *Demandes des proteſtans à Swinfurt en quatorze articles.* XXXII. *Réponſe des Médiateurs de la paix à ces articles.* XXXIII.

Autre assemblée des princes protestans à Nuremberg. XXXIV. *L'empereur à Ratisbonne donne ses ordres pour repousser les Turcs.* XXXV. *Traité de paix signé par les protestans, & ensuite par l'empereur.* XXXVI. *Mort du prince Jean électeur de Saxe.* XXXVII. *Son fils Jean Frederic lui succede.* XXXVIII. *Soliman entre en Hongrie avec une puissante armée.* XXXIX. *L'empereur délibere s'il poursuivra l'armée des Turcs.* XL. *Entrevue du pape & de l'empereur à Boulogne.* XLI. *Demandes du pape pour la tenue du concile, & réponse de l'empereur.* XLII. *Conférences à Boulogne au sujet de la convocation du concile.* XLIII. *Entrevue du roi de France & d'Angleterre entre Calais & Boulogne.* XLIV. *Dessein de ces deux rois dans cette entrevue.* XLV. *Henri épouse Anne de Boulen.* XLVI. *Le clergé de France accorde des décimes à François I.* XLVII. *Nouveau parlement assemblé en Angleterre.* XLVIII. *Statut du parlement qui abolit les annates.* XLIX. *Le parlement tente d'abolir les sermens des évêques au pape, & d'en substituer un autre.* L. *Thomas Morus quitte la charge de grand chancelier.* LI. *Bref du pape Clement VII au roi d'Angleterre.* LII. *Réponse du roi au pape.* LIII. *Karnés envoyé à Rome par Henri VIII en qualité d'excusateur.* LIV. *Consistoire à Rome, où l'on entend les avocats des deux parties.* LV. *Nouvelles propositions que le pape fait au roi d'Angleterre.* LVI. *Le roi proteste contre la citation du pape.* LVII. *Propositions du roi faites au pape rejetées.* LVIII. *Mort de Guillaume Warham archevêque de Cantorberi.* LIX. *Congrégation des Recollets de saint François approuvée par le pape.* LX. *Mort du cardinal Pompée Colonne.* LXI. *Du cardinal Viterbe.* LXII. *Du cardinal Acco.* LXIII. *Censure de la faculté de théologie de Paris contre Etienne le Court curé de Condé.* LXIV. *Anabaptistes répandus dans les Pays-Bas.* LXV. *Erreurs de Melchior Hoffman, & sa mort.* LXVI. *Consistoire pour savoir si on envoyera un nonce à l'électeur de Saxe.* LXVII. *Députés des cantons Suisses catholiques à Boulogne.* LXVIII. *L'empereur part de Boulogne & va à Milan.* LXIX. *Conditions du concile proposées à l'électeur de Saxe.* LXX. *Conditions auxquelles le pape consent d'assembler un concile.* LXXI. *L'ambassadeur de Charles V confirme les discours du nonce.* LXXII. *Réponse de l'électeur de Saxe à la proposition du concile.* LXXIII. *Assemblée des protestans à Smalkalde au sujet des propositions du pape.* LXXIV. *Le pape rappelle Rangoni, nomme Paul Verger en sa place.* LXXV. *Démêlé entre George duc de Saxe & Luther.* LXXVI. *Lettre de Luther à ceux de Leipsick.* LXXVII. *Le duc George écrit à l'électeur & se plaint de Luther.* LXXVIII. *Cochlée prend la défense du prince George, & répond à Luther.* LXXIX. *Projet fait à Boulogne du mariage de Catherine de Medicis avec le duc d'Orléans.* LXXX. *Le pape & le roi de France conviennent d'une entrevue à Marseille.* LXXXI. *Le duc d'Albanie va chercher le pape sur les galères de France.* LXXXII. *Entrée du pape à Marseille.* LXXXIII. *Mariage de Catherine de Medicis avec le duc d'Orléans fait à Marseille.* LXXXIV. *Promotion de quatre cardinaux François faite par le pape*

1532.

1533.

à Marſeille. LXXXV. *Autre promotion de cardinaux.* LXXXVI. *Mort des cardinaux des Urſins & de Monté.* LXXXVII. *Le Lantgrave médite un voyage en* France *pour le duché de Virtemberg.* LXXXVIII. *Le roi entretient le pape de l'affaire du divorce d'Henri VIII.* LXXXIX. *Les ambaſſadeurs d'Henri notifient au pape un appel au concile.* XC. *Statut du parlement d'Angleterre, qui défend les appels à Rome.* XCI. *Hiſtoire de Thomas Cranmer.* XCII. *Il demande des bulles au pape, qui les accorde.* XCIII. *Ses proteſtations touchant le ſerment qu'il devoit faire au pape.* XCIV. *Jugement du clergé d'Angleterre ſur le divorce.* XCV. *Guillaume du Bellay envoyé à Londres par* François *I.* XCVI. *L'archevêque de Cantorbery fait citer la reine Catherine.* XCVII. *Il prononce une ſentence qui caſſe le mariage de Henri & de Catherine.* XCVIII. *Cérémonies du couronnement d'Anne de Boulen.* XCIX. *Elle accouche d'Eliſabeth.* C. *Henri défend à ſes ſujets d'appeler Catherine reine.* CI. *Le pape condamne & caſſe la ſentence de l'archevêque de Cantorbery.* CII. *François I envoie l'évêque de Paris en Angleterre.* CIII. *Cet évêque part d'Angleterre & va à Rome pour l'affaire d'Henri VIII.* CIV. *Conduite de Henri oppoſée à la parole donnée à l'évêque de Paris.* CV. *Progrès des Anabaptiſtes en Allemagne.* CVI. *Jean Matthieu & Becold chefs des Anabaptiſtes.* CVII. *Leur arrivée à Munſter.* CVIII. *Conférence à Munſter entre les Anabaptiſtes & les Luthériens.* CIX. *Ils ont deſſein de ſe rendre maîtres de cette ville.* CX. *Luther publie ſa conférence avec le diable touchant les meſſes privées.* CXI. *Bucer continue ſa négociation pour concilier les deux partis.* CXII. *Lettre de Luther au ſénat de Francfort.* CXIII. *Les Zuingliens ſoupçonnent Bucer de s'éloigner de leur doctrine.* CXIV. *Ecrit des miniſtres d'Ausbourg, en quoi ils conviennent avec Luther & en diffèrent.* CXV. *La nouvelle réforme s'établit à Genève.* CXVI. *Les Suiſſes du canton de Fribourg s'oppoſent à ces nouveautés.* CXVII. *Sédition à Genève entre les catholiques & les proteſtans.* CXVIII. *L'évêque de cette ville arrive & part quinze jours après.* CXIX. *Etabliſſement de la congrégation des Barnabites.* CXX. *Cenſures de la faculté de théologie de Paris.* CXXI. *On oblige Jerôme Salignas à ſe rétracter.* CXXII. *La faculté approuve les ſermons de M. Clichtoue.* CXXIII. *Le roi ſe plaint à la faculté de quelques docteurs infectés de l'héréſie.* CXXIV. *L'héréſie commence à s'introduire en* France. CXXV. *La reine de Navarre fait traduire les heures en* François. CXXVI. *Le recteur de l'univerſité défere au parlement un ſermon hérétique.* CXXVII. *Commencement de Calvin.* CXXVIII. *On veut arrêter Calvin, mais il ſe ſauve.* CXXIX. *L'empereur s'empare du duché de Wirtemberg & en inveſtit* Ferdinand. CXXX. *Arrivée du Lantgrave de Heſſe à la cour de*
1534. *France.* CXXXI. *Le roi propoſe au pape la ville de Genève pour la tenue du concile.* CXXXII. *Le Lantgrave leve une armée, & marche contre les troupes de* Ferdinand. CXXXIII. *Il gagne la victoire, & le duc de Wirtemberg eſt rétabli.* CXXXIV. *L'électeur de Saxe reconnoît Ferdinand pour le roi des Romains.* CXXXV. *Traité de paix entre le roi des Romains & Ulric duc de Wirtemberg.* CXXXVI. *Suite*

de l'affaire du divorce d'Henri VIII. CXXXVII. *Le pape accepte les propoſitions de l'évêque de Paris.* CXXXVIII. *Il aſſemble ſon conſiſtoire & prononce ſur le divorce.* CXXXIX. *La réponſe du roi d'Angleterre arrive après coup.* CXL. *On reçoit en Angleterre la nouvelle de la ſentence contre le roi.* CXLI. *Articles du parlement pour abolir l'autorité du pape en Angleterre.* CXLII. *Le parlement déclare qu'il veut conſerver la vraie doctrine.* CXLIII. *Procès d'Eliſabeth Barthon religieuſe de Kent.* CXLIV. *On l'arrête & on la met en priſon avec beaucoup d'autres.* CXLV. *Elle eſt condamnée à mort avec ſes complices.* CXLVI. *Serment prêté par les Anglois en conſéquence de l'acte du parlement.* CXLVII. *Fiſcher & Morus refuſent de prêter ce ſerment.* CXLVIII. *Henri négocie une alliance avec François I ſans ſuccès.* CXLIX. *Mort du pape Clement VII* CL. *Mort du cardinal de Grammont.* CLI. *Celle du cardinal André de Valle.* CLII. *Du cardinal de Longueville.* CLIII. *Du cardinal Enckenwert.* CLIV. *Mort du cardinal Cajetan.* CLV. *Ouvrages de ce cardinal.* CLVI. *Les cardinaux entrent au conclave pour l'élection d'un pape.* CLVII. *Remontrances du cardinal Farneſe dans le conclave.* CLVIII. *Il eſt élu pape & prend le nom de Paul III.* CLIX. *Ses premiers ſoins ſont d'aſſembler un concile.* CLX. *Premier conſiſtoire aſſemblé par le pape pour la tenue du concile.* CLXI. *Il fait deux de ſes neveux cardinaux.* CLXII. *Différens ſtatuts du parlement d'Angleterre.* CLXIII. *Fiſcher & Morus condamnés à une priſon perpétuelle.* CLXIV. *Proclamation pour ſupprimer le nom du pape.* CLXV. *Progrès de la nouvelle réformation en Angleterre.* CLXVI. *Hérétiques en Angleterre condamnés au feu.* CLXVII. *Anne de Boulen favoriſe les proteſtans en Angleterre.* CLXVIII. *On tâche d'introduire la nouvelle réforme en France.* CLXIX. *Inſolence des hérétiques qui font afficher des placards.* 1534.

LIVRE CENT TRENTE-CINQUIEME.

I. *NAiſſance d'Ignace, & ſa vie juſqu'à l'établiſſement de ſa ſociété.* II. *Sa converſion.* III. *Son voyage à Notre-Dame de Montſerrat.* IV. *Il arrive à Manreſe, & s'y retire dans l'hôpital.* V. *Il eſt reconnu à Manreſe & ſe retire dans une caverne.* VI. *Les religieux Dominicains de Manreſe le reçoivent chez eux par charité.* VII. *Il va s'embarquer à Barcelone pour ſon voyage de la terre-ſainte.* VIII. *Son deſſein eſt de demeurer en Paleſtine, mais il en eſt renvoyé.* IX. *Il revient à Barcelone pour étudier la grammaire.* X. *Il convertit un couvent de religieuſes, & il eſt maltraité.* XI. *Il va étudier en philoſophie à Alcala.* XII. *Les converſions qu'il fait lui attirent de fâcheuſes affaires.* XIII. *Il eſt arrêté & mené publiquement en priſon.* XIV. *Il va à Salamanque, où il eſt encore perſécuté.* XV. *Ignace & tous ſes diſciples ſont mis dans des cachots.*

XVI. *Il quitte l'Eſpagne & vient en France.* XVII. *Il va en Flandre chercher quelques ſecours des marchands Eſpagnols.* XVIII. *Son profeſſeur & le principal du collége veulent le punir.* XIX. *Il loge avec le Fevre & Xavier au collége de ſainte Barbe.* XX. *Il choiſit des compagnons pour établir ſa ſociété.* XXI. *François Xavier ſe joint à Ignace.* XXII. *Autres compagnons qui ſe joignent à lui.* XXIII. *Ils font leurs premiers vœux à Montmartre.* XXIV. *Pratiques ſpirituelles qu'Ignace preſcrit à ſes compagnons.* XXV. *Les médecins lui conſeillent de retourner en Eſpagne pour ſa ſanté.* XXVI. *Troubles en Allemagne cauſés par les Anabaptiſtes.* XXVII. *Ils s'emparent de la ville de Munſter* XXVIII. *Mort de Jean Matthieu ; Jean Becold lui ſuccède.* XXIX. *Jean Becold ou de Leyde établit la polygamie.* XXX. *Ses fourberies ou ſes artifices pour obtenir la dignité de roi.* XXXI. *Il ſe fait déclarer roi de Munſter.* XXXII. *Son autorité royale dans cette ville.* XXXIII. *Il envoie quelques-uns de ſes diſciples en Hollande.* XXXIV. *Les Anabaptiſtes publient le livre du* Rétabliſſement. XXXV. *Les Luthériens répondent à ce livre.* XXXVI. *Le roi de Munſter fait faire la cène à ſes Anabaptiſtes.* XXXVII. *Ils écrivent au Lantgrave de Heſſe.* XXXVIII.
1535. *Réponſe du Lantgrave.* XXXIX. *Becold ou Leyde coupe la tête à une de ſes femmes.* XL. *Luther écrit contre ceux de Munſter.* XLI. *Diète de Wormes pour le ſecours de Munſter.* XLII. *Cette ville eſt trahie par un ſoldat fugitif.* XLIII. *Elle eſt priſe par les troupes de l'évêque.* XLIV. *Traitement qu'on fait à Jean de Leyde.* XLV. *Diète de Wormes où l'on règle ce qui regarde Munſter* XLVI. *Autre diète pour la même affaire.* XLVII. *Entretien des théologiens proteſtans avec Jean de Leyde.* XLVIII. *Il paroît devant l'évêque de Munſter.* XLIX. *Supplice de Jean de Leyde & de ſes compagnons.* L. *Entrepriſe de Jean de Geléen Anabaptiſte ſur la ville d'Amſterdam.* LI. *Sévérité du roi d'Angleterre à l'égard de ſes ſujets.* LII. *Il fait faire le procès à Jean Fiſcher & Thomas Morus.* LIII. *Le pape Paul III le fait cardinal.* LIV. *Ses ouvrages.* LV. *Son interrogatoire & ſes réponſes.* LVI. *Déclaration de Thomas Morus avant ſa mort.* LVII. *Il eſt condamné à mort.* LVIII. *On lui tranche la tête.* LIX. *Son portrait par Eraſme.* LX. *Ses ouvrages.* LXI. *Excès du roi d'Angleterre pour l'établiſſement de ſa primauté.* LXII. *Cromwel eſt fait vicaire général pour le ſpirituel en Angleterre.* LXIII. *Henri propoſe dans ſon conſeil la ſuppreſſion des monaſtères.* LXIV. *Il en ordonne ſeulement la viſite.* LXV. *Inſtructions données aux commiſſaires pour cette viſite.* LXVI. *Mandemens qu'on laiſſoit aux monaſtères.* LXVII. *Il veut perſuader au roi d'Ecoſſe de renoncer au pape.* LXVIII. *François I aſſiſte à une proceſſion, pour réparer l'outrage fait au ſaint ſacrement.* LXIX. *Luthériens exécutés à Paris.* LXX. *Plaintes des princes proteſtans au roi de France.* LXXI. *François I leur demande quelqu'un de leurs théologiens.* LXXII. *Ce qui détermine le roi à écrire à Melanchton de venir à Paris.* LXXIII. *Autre récit de ce fait par les auteurs proteſtans.* LXXIV. *Lettre de Melanchton à Jean Sturmius.* LXXV. *Autre lettre*

de Melanchton à l'évêque de Paris. LXXVI. *Lettre du roi François I à Melanchton.* LXXVII. *Melanchton répond au roi.* LXXVIII. *Bucer fait aſſembler un ſynode à Conſtance.* LXXIX. *Conférence entre Bucer & Melanchton pour l'accommodement.*

LIVRE CENT TRENTE-SIXIEME.

I. *LE pape envoie des nonces en France & en Allemagne pour la tenue du concile.* II. *Il s'adreſſe aux princes proteſtans* 1535.
d'Allemagne. III. *Quel étoit Bugenhagen, qui viſita le nonce avec Luther.* IV. *Entretien du nonce avec Luther.* V. *Propoſitions du nonce aux princes pour la tenue du concile.* VI. *Réponſe des princes de Smalkalde.* VII. *Le roi d'Angleterre cherche à s'unir avec la ligue de Smalkalde.* VIII. *Embarras du roi d'Angleterre ſur les propoſitions de la ligue.* IX. *Promotion de ſept cardinaux par Paul III.* X. *Mort du cardinal du Prat.* XI. *Du cardinal Merino.* XII. *Mort du cardinal de Medicis.* XIII. *Du cardinal Stunica.* XIV. *Mort de Philippe Villiers de l'ile Adam, grand-maître de Malte.* XV. *Mort d'Henri Corneille Agrippa.* XVI. *Ses ouvrages.* XVII. *Son traité de l'incertitude & de la vanité des ſciences.* XVIII. *La faculté de Louvain cenſure des propoſitions de ce livre.* XIX. *Son traité du ſacrement de mariage.* XX. *Affaire qu'on lui ſuſcite au ſujet des trois maris de ſainte Anne.* XXI. *Mort de Matthias Ugonius.* XXII. *Mort de Jean de Driedo & ſes ouvrages.* XXIII. *Mort de Philippe Decius.* XXIV. *Le roi de France demande au duc de Savoie la ſucceſſion de ſa mère.* XXV. *Il fait la guerre au duc de Savoie.* XXVI. *La ville de Genève embraſſe la religion proteſtante.* XXVII. *Farel préche la nouvelle doctrine.* XXVIII. *La religion catholique abolie dans cette ville par l'autorité publique.* XXIX. *Origine du nom de Huguenot.* XXX. *Differentes étymologies de ce nom mal fondées.* XXXI. *Mort de François Sforce duc de Milan.* XXXII. *Le roi de Tunis chaſſé demande du ſecours à Charles V qui le lui accorde.* XXXIII. *Barberouſſe fait entrer des troupes dans la Goulette & à Tunis.* XXXIV. *Les eſpagnols tentent en vain de prendre la Goulette par eſcalade.* XXXV. *On prend d'aſſaut la place.* XXXVI. *L'empereur & Barberouſſe en viennent à une bataille.* XXXVII. *La ville de Tunis ſe rend.* XXXVIII. *Départ de l'empereur qui arrive à Naples.* XXXIX. *Bulle d'excommunication du pape Paul III contre le roi d'Angleterre.* XL. *La faculté de théologie de Paris cenſure les propoſitions de Jean Morand.* XLI. *Autres jugemens de la même faculté.* XLII. *Autres cenſures.* XLIII. *Lettre de la faculté de Paris au roi de France.* XLIV. *Réponſe du roi à la faculté.* XLV. *Les douze articles de Melanchton envoyés au roi de France. Premier article. De la puiſſance du pape. Deuxième article. Des traditions humaines. Troiſieme article. Du jeûne, du choix des viandes, & de la*

mortification. Quatrieme article. Du culte des Saints. Cinquiemè article. De la meſſe. Sixieme article. Du ſacrement de l'euchariſtie. Septième article. De la communion ſous les deux Eſpeces. Huitieme article. De la confeſſion. Neuvieme article. De la juſtification de la foi, & des œuvres. Dixième article. Des monaſteres, des vœux, & du célibat. Onzieme article. Du mariage des prêtres. Douzieme article. Des enterremens, meſſes pour les morts, purgatoire & libre-arbitre. XLVI. *Lettre de la faculté de théologie au roi de France.* XLVII. *Inſtruction de la faculté pour répondre aux douze articles de Melanchton. Du pouvoir du pape. Des traditions humaines. Du jeûne, de la mortification & du choix des viandes. Du culte des Saints & de leurs images. De la meſſe. Du ſacrement de l'euchariſtie. De la communion ſous les deux eſpeces. De la confeſſion. De la juſtification. De la foi & des œuvres. De la liberté. De l'accompliſſement de la loi. De la dignité des bonnes œuvres. Des enterremens, meſſes des morts & purgatoire.* XLVIII. *Livre de prieres attribuées au pape.* XLIX. *Breviaire du cardinal Quignonès.* L. *Jugement de la faculté contre Jean Moret.* LI. *Eraſme à Fribourg retourne à Bâle.* LII. *Lettre du pape Paul III à Eraſme.* LIII. *Deſſein du pape de le faire cardinal.* LIV. *Eraſme refuſe le doyenné de Devenier.* LV. *Il compoſe & publie ſon eccléſiaſte.* LVI. *Calvin publie ſon livre de l'inſtitution chrétienne.* LVII. *Ecrit de Luther contre le cardinal archevêque de Mayence.*

APPROBATION.

J'Ai lu par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux ; la nouvelle Edition du cinquieme volume de la *Continuation de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique depuis* 1523 *juſqu'en* 1536. A Paris le 26 d'Octobre 1726.

DE VILLIERS.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE CENT-VINGT-NEUVIEME.

LE nouveau pape voulant donner quelque ſatisfaction aux Allemands ſur les plaintes ou griefs qu'ils avoient produits, il propoſa en plein conſiſtoire d'envoyer un légat à la diète qui devoit ſe tenir à Nuremberg au commencement de cette année 1524. Le conſiſtoire approuva la propoſition, & Clement VII choiſit le cardinal Campegge pour cette légation. Ce cardinal étoit recommandable par ſa vertu & par ſa ſcience, & le plus habile du ſacré collége; il avoit déjà été nonce en Allemagne & à Milan; ſa prudence, ſa grande expérience dans les affaires, ſon intégrité qui avoit paru avec éclat dans beaucoup d'occaſions, ſon zèle pour la religion catholique, & ſon amour pour la paix & la concorde, prévenoient en ſa faveur. Le pape crut trouver en lui un homme capable de contenter les Allemands ſur leurs plaintes, & il lui donna un pouvoir ſans reſtriction, pourvu qu'il ne compromît ni l'autorité du ſaint ſiége, ni les uſages de la cour de Rome.

AN. 1524.

I. Le pape nomme le cardinal Campegge pour légat à la diète de Nuremberg. *Cochlæus, de act. & ſcript. Luther. an. 1524. p. 88. Sleidan in comment. l. 4. pag. 106. Ughel. in Italia ſacra. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 2. c. 10. p. 176. Raynald. ad an. 1524. n. 1. Ulimberg. de vit. Lut.*

Comme l'écrit des cent griefs n'avoit point été remis au nonce Cheregat ſous Adrien VI, à qui il avoit été envoyé après le départ du même nonce, Clement VII dit à Campegge, qu'il falloit agir comme s'il ignoroit entièrement les propoſitions que les princes avoient faites à ce pape ſon prédéceſſeur, & ce qu'il avoit répondu. Il lui ordonna de ne point embarraſſer ſa négociation, & d'agir comme s'il ne ſe fût rien paſſé

II. Inſtruction que le pape donne à ſon légat.

AN. 1524. *Pallavic. ut sup. p 177. Cochlæus, loco sup. cit. Florim. de Raym. de l'orig. de l'héréſie, lib. 1.*

en Allemagne depuis la proſcription de Luther; il le chargea auſſi d'un bref à l'électeur de Saxe, dans lequel il l'exhortoit à ne ſe point déclarer contre l'égliſe Romaine, & à procurer la paix de l'égliſe en Allemagne. Avec ces inſtructions Campegge partit de Rome le premier de Février 1524: il paſſa par Boulogne, ſa patrie, où il célébra la meſſe dans l'égliſe cathédrale en préſence d'une grande multitude de peuple; & dès qu'il fut arrivé ſur les frontières d'Allemagne, il reçut des lettres des princes & des électeurs, pour le prier de hâter ſon voyage & d'arriver le plutôt qu'il lui ſeroit poſſible. Campegge ſuivant ces avis ſe rendit en peu de jours à Nuremberg.

III. Le légat Campegge arrive à Nuremberg. *Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. ann. 1524. p. 89.*

Tous les princes de l'empire vinrent au-devant de lui hors de la ville, accompagnés de l'archiduc Ferdinand, parce qu'ils craignoient que, s'il faiſoit ſon entrée dans la ville en cérémonie & avec les marques de ſa dignité, le peuple, qui étoit preſque tout Luthérien, ne l'inſultât. Campegge entra donc avec ſon habit de campagne, ſans clergé, ſans croix, & les princes le conduiſirent juſqu'à ſon logis. Le clergé, qui l'attendoit dans une égliſe pour lui faire honneur, y fut enfermé; enſorte qu'il ne le vit point entrer dans la ville. Ceux qui compoſoient la diète étoient Louis électeur Palatin, Guillaume & Louis de Bavière, Frederic comte Palatin, Caſimir de Brandebourg, les évêques de Trèves, de Bamberg, de Wirzbourg, de Trente, de Brixen, Albert de Brandebourg, & le grand-maître de Pruſſe. Le préſident étoit l'archiduc Ferdinand, parce que l'empereur étoit toujours en Eſpagne.

Le légat ne parut pas à cette aſſemblée auſſitôt qu'il fut arrivé à Nuremberg; il employa auparavant tout le temps néceſſaire pour connoître, dans des viſites & dans des conférences particulières, le caractère de ceux qui la compoſoient; il prit des meſures avec ceux qui conſervoient encore quelque attachement à la cour Romaine, & les pria de le ſervir dans la conjoncture préſente. Comme l'électeur de Saxe ne ſe trouvoit pas alors dans la ville, il lui envoya le bref du pape, & l'accompagna d'une lettre datée du dernier jour de Février, dans laquelle il lui témoigne le regret qu'il a de ne pouvoir s'entretenir avec lui, parce qu'il avoit beaucoup de choſes importantes & preſſées à lui communiquer de la part du ſouverain pontife: enſuite il ajoute que pluſieurs faiſoient courir le bruit qu'il étoit favorable aux nouvelles héréſies; mais que ni lui ni le ſaint père ne pouvoient ſe le perſuader,

IV. Il écrit à l'électeur de Saxe en lui envoyant le bref du pape. *Sleidan. in comment. l. 4. p. 107.*

AN. 1524.

vu que depuis qu'il avoit l'honneur de le connoître, il avoit toujours remarqué en lui un grand fonds de probité & de vertu, principalement en ce qui concernoit l'égliſe & la religion catholique; que ce préjugé ne lui permettoit pas d'ajouter foi au jugement qu'en portoient les autres, & qu'il ne changeroit pas ſes anciens ſentimens juſqu'à ce qu'il eût connu les choſes par lui-même; que l'Allemagne étoit toute changée depuis quelques années; qu'on y avoit introduit de nouvelles cérémonies, mais qu'il connoiſſoit aſſez la différence qui ſe trouvoit entre le peuple & les nobles; & qu'il ſe flattoit que lui en particulier, qui étoit des plus illuſtres, ne voudroit pas dégénérer de la piété de ſes ancêtres, qui avoient toujours reſpecté l'égliſe Romaine; qu'enfin le pape ſouhaitoit fort que, dans ces temps ſi difficiles, il ſuivit l'exemple de ſes pères, en ſe rendant de plus en plus recommandable par ſa vertu; que s'il négligeoit de le faire, il étoit à craindre que ces nouveautés n'excitaſſent des troubles, des ſéditions & des guerres en Allemagne, qui ne ſeroient pas moins préjudiciables aux princes & à tous les états de l'empire, qu'au ſaint ſiége, aux évêques & à l'égliſe.

V. Diſcours du légat Campegge à la diète de Nuremberg. *Pallavic. hiſt. l. 2. c. 10. Sleidan. in comment. l. 4. p. 108. Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. ann. 1524. p. 89.*

Les princes & les députés des villes impériales ayant fait dire au légat qu'on étoit diſpoſé à lui donner audience, il ſe rendit à la diète, & y fit un aſſez long diſcours, dans lequel il dit d'abord: qu'il s'étonnoit que tant de princes & de députés ſi ſages & ſi prudens viſſent, ſans s'étonner, abolir la religion où ils avoient été élevés, & dont ils n'avoient pas moins hérité que des biens de leurs ancêtres, une religion dans laquelle leurs pères étoient morts, ſans s'apercevoir que ces changemens, qui commençoient par le ſpirituel, finiroient un jour par le temporel, parce qu'ils ne tendoient qu'à la rebellion contre les ſouverains & les magiſtrats: que le pape, touché d'une vraie compaſſion paternelle, n'avoit pu voir l'empire accablé ſous le poids de tant de maux, & menacé d'une ſervitude étrangère, ſans envoyer un légat pour tâcher d'y remédier; que l'intention de ſa ſainteté n'étoit ni de donner des lois ſur ce point, ni d'en recevoir, mais ſeulement d'examiner d'un commun accord avec les ſouverains d'Allemagne ce qu'il y avoit à faire, & pour remédier aux maux qui inondoient leurs états: que ſi ceux qui demeuroient attachés à la vraie religion étoient écoutés, le pape en ſeroit ravi; & que s'ils ne l'étoient pas, il auroit la ſatisfaction

AN. 1524. du moins d'éviter qu'on ne lui reprochât pas les malheurs qu'il auroit inutilement prévus: qu'il ne regardoit point ſon intérêt particulier, & qu'il n'avoit envoyé un légat que pour les ſoulager dans les infirmités dont ils alloient être accablés, s'ils n'y remédioient.

VI. Deux ſujets du diſcours du légat; la religion, & la guerre contre les Turcs.

Enſuite le légat entra dans le détail, & dit qu'il étoit chargé de leur demander deux choſes; l'une touchant la religion, & l'autre touchant la guerre contre les Turcs. Sur la première, il dit ce qu'il avoit déjà inſinué, qu'il ne ceſſeroit de s'étonner que de ſi grands princes ſouffriſſent le changement de doctrine qui ſe faiſoit, & toléraſſent une religion qui aboliſſoit les cérémonies & les pratiques de la vraie égliſe: qu'il ne ſavoit pas quelle ſeroit la fin de cette innovation; mais qu'il penſoit que, ſi l'on n'y apportoit un prompt remède, on n'en devoit attendre que des troubles & des ſéditions, pour les raiſons qu'il leur avoit déjà expoſées. A l'égard de la guerre contre les Turcs, il avoua que tout l'argent qu'on avoit levé ſous ce prétexte, n'y avoit pas été employé; mais qu'il ne falloit pas pour cela abandonner l'état dans des beſoins ſi preſſans, & dans un temps où la Hongrie étoit prête de tomber entre les mains des Turcs, ſi on ne lui donnoit un prompt ſecours: que Soliman s'étoit déjà rendu maître de l'île de Rhodes, par l'indolence des princes qui n'avoient point ſecouru les chevaliers. Un évêque de l'ordre des frères Mineurs, qui avoit accompagné le légat, appuya tout ce que celui-ci venoit de dire, ſe ſervant des mêmes raiſons, & preſque des mêmes termes.

Sleidan. in comment. lib. 4. p. 108.
Cochlæus, ut ſup. p. 89.
Rayn. ad an. 1524. n. 6.

VII. Réponſe des princes au diſcours du légat.

Les princes après avoir remercié le légat de la bienveillance du pape, & de l'inclination qu'il témoignoit pour rétablir l'empire dans ſa tranquillité, répondirent qu'ils avoient aſſez prévu les maux dont ils étoient menacés par le changement ſurvenu dans l'Allemagne en matière de religion; qu'ils en connoiſſoient tout le danger, & que c'étoit pour cela que dès l'année précédente ils avoient informé le miniſtre du feu pape Adrien VI, des voies qu'il falloit employer pour ôter à l'avenir tout ſujet de conteſtation; qu'ils en avoient envoyé un mémoire à Rome; que Clement VII ſon ſucceſſeur l'avoit ſans doute entre les mains; & que s'il avoit chargé ſon légat de quelque inſtruction pour ſatisfaire à ce mémoire, ils le prioient de vouloir bien leur en faire part, afin qu'on pût prendre quelque réſolution ſur ce qu'il y auroit à faire. Que quant à la

Sleidan. in comment. l. 4. p. 109.

guerre contre les Turcs, c'étoit une affaire qui leur cauſoit beaucoup d'inquiétude; mais que cette guerre ne concernoit pas ſeulement l'empire, puiſque tous les autres princes chrétiens y avoient intérêt; enſorte que, s'ils ne faiſoient pas la paix entre eux pour ſe réunir contre ces infidelles, les Allemands ne pourroient pas ſeuls y contribuer; qu'il étoit vrai que les Turcs faiſoient de grands préparatifs, mais qu'il falloit attendre pour voir à quoi tout cela ſe termineroit. Après ces paroles l'on préſenta au légat les cent griefs de la nation, afin qu'il les vît & qu'il les examinât. AN. 1524.

VIII. Réplique du légat à la réponſe des princes. *Sleidan. in comment. l. 4. pag.* 109. & 110.

Le légat, après avoir jeté les yeux deſſus aſſez légérement, répliqua qu'il n'avoit point été informé que les princes euſſent propoſé ces moyens pour apaiſer les différents de la religion, & qu'ils euſſent été envoyés au ſouverain pontiſe & aux cardinaux; qu'il pouvoit cependant les aſſurer que S. S. étoit pleine de bonne volonté pour eux; qu'elle avoit les meilleures intentions du monde, & qu'il avoit reçu d'elle un plein pouvoir de faire tout ce que l'on jugeroit néceſſaire pour réunir les eſprits & rétablir la paix; que c'étoit à eux d'en frayer le chemin, parce qu'ils connoiſſoient mieux le caractère & l'humeur des gens à qui l'on avoit affaire. Que perſonne n'ignoroit que l'empereur, dans la diète de Wormes, avoit publié un édit de leur conſentement; qu'il avoit été renouvellé l'année dernière, & que tous les princes avoient approuvé qu'il ſeroit mis à exécution dans toute l'Allemagne: qu'il étoit vrai que quelques-uns l'avoient fait obſerver, mais que beaucoup d'autres n'y avoient eu aucun égard, & qu'il n'en pouvoit deviner la cauſe; mais qu'à ſon avis la première choſe par où l'on devoit commencer, étoit de trouver le moyen de le faire exécuter par-tout: qu'il n'étoit pas venu pour exciter aucune diſſenſion, & pour allumer le feu de la diſcorde en Allemagne, comme quelques-uns le croient, & même le publient; qu'il ne demande que la paix & la réunion de ceux qui ſe ſont ſéparés de l'égliſe, & l'obſervation des décrets des conciles & des édits de l'empereur.

Quant au mémoire des cent griefs, il dit que, bien qu'il ignorât ſi on les avoit publiés pour les préſenter au pape, il ſavoit toutefois que trois exemplaires avoient été envoyés à Rome à des particuliers: que le pape à la vérité & les cardinaux en avoient vu un qui lui étoit auſſi tombé entre les mains; mais que ni le pape, ni le ſacré collége n'avoient ja-

AN. 1524. mais pu croire que ces articles euſſent été dreſſés par le commandement des princes de la diète, ni qu'ils vinſſent d'autre part que de quelque ennemi ſecret de la cour de Rome : qu'à la vérité il n'avoit point de commiſſion particulière de Clement VII ſur ce point, mais qu'il ne laiſſoit pas d'avoir un pouvoir ſuffiſant pour en traiter ; que néanmoins il ne pouvoit ſe diſpenſer de leur dire, que comme parmi ces demandes il y en avoit pluſieurs qui dérogeoient à la puiſſance légitime du pape, & qui ſentoient l'héréſie, il ne pourroit traiter de celles-là ; mais qu'il prendroit volontiers connoiſſance de celles qui n'étoient pas contraires à l'autorité du ſouverain pontife, & qui étoient fondées ſur la juſtice : après quoi, s'il reſtoit encore quelque choſe à traiter avec le pape, ils le pourroient propoſer, pourvu que ce fût en des termes plus modeſtes ; que cependant il ne pouvoit s'abſtenir de condamner la liberté qu'on avoit priſe de faire imprimer & publier ces griefs.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 111. Pallavicin, hiſt. l. 2. c. 10. p. 180.

Le légat finit ſa réplique par l'article qui regardoit la guerre contre les Turcs : il dit que le ſouverain pontife n'ignoroit pas quelle étoit la puiſſance de ces Infidelles, & les grands préparatifs qu'ils faiſoient ; qu'on ne pourroit s'oppoſer à eux qu'en établiſſant l'union & la paix entre les princes chrétiens, & que c'étoit le deſſein qui occupoit davantage S. S. qu'elle avoit déjà une ſomme d'argent aſſez conſidérable qu'elle deſtinoit aux frais de cette guerre ; qu'elle s'emploieroit dans la ſuite à amaſſer encore une plus grande ſomme, mais que les princes de leur côté y devoient contribuer, ſur-tout dans la conjoncture préſente, où le jeune roi de Hongrie, leur parent & leur allié, avoit un ſi grand beſoin d'être ſecouru ; que S. S. dès le commencement de ſon pontificat, avoit pris toutes les meſures néceſſaires pour réunir l'empereur, les rois de France & d'Angleterre, afin de tourner enſuite leurs forces contre le Turc : en un mot que le pape étoit un bon père, & un paſteur zélé pour le bien de l'égliſe ; que ſi les brebis ne ſuivent pas la voix du paſteur, il ne lui reſtera plus rien à faire qu'à prendre patience, & à remettre tout entre les mains de Dieu. Jean Hannart, un des ſecrétaires de l'empereur, s'unit au légat pour demander de la part de ſon maître l'exécution de l'édit de Wormes ; & les princes lui répondirent qu'on feroit ſon poſſible pour contenter l'empereur, & pour exécuter ſon édit.

Cochlæus, in act. & ſcrip. Luth. hoc an. p. 90.

IX. La diète

Quoiqu'on ſe fût bien aperçu que le légat uſât de diſſi-

mulation, n'étant pas vraiſemblable que le pape & les cardinaux n'euſſent été pleinement informés de ce qu'Adrien VI avoit fait dire à la diète précédente; cependant les princes, dans le deſſein de pacifier l'Allemagne, ne laiſsèrent pas de nommer des députés pour conférer avec le cardinal Campegge. Mais toutes ces conférences n'eurent pas grand ſuccès. Tout ce que promit Campegge fut qu'il réformeroit tellement le clergé d'Allemagne, que la diète auroit ſujet d'en être contente : il ne promit rien ſur ce qui concernoit les abus de la cour de Rome, & il renvoya cette affaire au pape, qui ſeul (à ce qu'il diſoit) avoit droit de ſe faire lui-même juſtice. Il n'alla pas en effet au-delà de ce qu'il avoit promis : il fit, de concert avec quelques évêques & quelques théologiens d'Allemagne différens règlemens, où il ne parla pas des cent griefs de la nation, mais où néanmoins il remédioit à quelques-uns des abus qui en étoient l'objet. Il préſenta ces règlemens à la diète, prétendant qu'ils ſuffiſoient pour rétablir l'empire dans ſon ancienne pureté en matière de religion; mais les princes jugèrent que ces règlemens étant trop doux, non-ſeulement fomenteroient le mal, mais ſerviroient à augmenter davantage la puiſſance de la cour de Rome, & l'autorité des évêques au préjudice des princes ſéculiers, & qu'ils ouvriroient la porte à de plus grandes vexations. D'ailleurs on regardoit cette réforme comme un jeu de la cour Romaine pour amuſer l'Allemagne, & la réduire inſenſiblement à une plus dure ſervitude. Ainſi quelques inſtances que le légat fît à la diète pour y faire agréer ſes ſtatuts, il ne put jamais réuſſir; & lui de ſon côté, pour rendre la pareille, rejeta toutes les propoſitions que les députés lui firent de la part des princes.

An. 1524. nomme des députés pour conférer avec le cardinal légat.

On parla encore, dans la diète, d'une autre affaire dont l'iſſue ne dut pas plaire au légat. Il s'agiſſoit d'un différent mu entre l'évêque de Strasbourg & quelques prêtres de ſa ville, qui, ſuivant le nouvel évangile, avoient cru pouvoir ſe marier. Comme leur action avoit beaucoup ſcandaliſé, l'évêque avoit ajourné les coupables à comparoître devant lui pour rendre raiſon de leur conduite, & pour être jugés comme violateurs des lois de l'égliſe, des ſaints pères, des papes, & de l'empire. Les accuſés, au lieu de comparoître, s'adreſsèrent au ſénat pour décliner la juridiction de l'évêque, & promirent de ſubir les peines qu'on voudroit leur

AN. 1524. impoſer, ſi on pouvoit les convaincre d'avoir agi contre quelque précepte formel. Le ſénat, qui favoriſoit le Luthéraniſme, interpella l'évêque; mais l'affaire fut ſurſiſe juſqu'à la diète. L'évêque de Strasbourg trouva cette ſurſéance préjudiciable à ſes droits : il en écrivit fortement au légat, lui remontrant qu'il étoit injuſte d'empêcher ainſi un évêque dans l'exercice de ſa juridiction; & afin de le mettre mieux au fait de toute cette affaire, il lui députa Thomas Murner, Cordelier, qui lui expoſa toute la conduite des prêtres accuſés & celle du ſénat. L'affaire fut donc propoſée à la diète : le ſénat y envoya des députés; mais comme la conduite des prêtres étoit évidemment contraire aux ſaints canons, le légat voulut donner gain de cauſe à l'évêque de Strasbourg; mais les députés du ſénat de Strasbourg parlèrent ſi haut, qu'ils empêchèrent qu'il n'y eût rien de décidé. Ils dirent que le ſénat ne prétendoit pas néanmoins autoriſer le déréglement de ces prêtres, qui vivoient ſcandaleuſement avec leurs concubines; qu'il n'avoit mis aucun empêchement à la juridiction de l'évêque, à qui il avoit fait ſignifier ſeulement qu'on lui prêteroit main-forte pour faire exécuter ſa ſentence, quand il auroit prouvé que le mariage eſt défendu aux prêtres, de droit divin : qu'en recevant la requête des prêtres accuſés qui s'étoient adreſſés au ſénat, celui-ci n'avoit rien fait que de conforme à ce dont on étoit convenu mutuellement, que les eccléſiaſtiques coupables ſeroient renvoyés par devant le magiſtrat; & que ce n'étoit qu'en conſéquence de cette convention, que les accuſés avoient refuſé de ſe rendre à l'accuſation de l'évêque. La diète ſentoit bien la foibleſſe de ces raiſons; mais elle ne laiſſoit pas, pour mortifier le légat, de favoriſer un peu le Luthéraniſme. Le légat de ſon côté perſiſta toujours à refuſer les demandes de la diète; ainſi elle fut terminée le 18e. d'Avril, ſans preſque rien conclure.

X. Réſultat de la diète de de Nuremberg.

Cochlæus, de act. & ſcr. Luth. ann. 1524. p. 90. Sleidan, in comment. l. 4. p. 116.

Le même jour la diète publia un décret qui portoit que le pape, du conſentement de l'empereur, convoqueroit au plutôt un concile libre en Allemagne dans quelque lieu convenable, pour y terminer les différents que la doctrine de Luther avoit fait naître ſur pluſieurs points de religion, qu'en attendant ce concile, on tiendroit, à la fête de ſaint Martin onzième de Novembre, une nouvelle aſſemblée à Spire, où après que les princes auroient fait examiner dans leurs états par d'habiles docteurs, ce qu'on doit admettre ou rejeter dans

ıs les ouvrages de Luther, on l'examinera dans cette
ıe pour y être déclaré ce qui doit être cru & pratiqué
qu'à la déciſion du concile; que cependant les ma-
trats auront ſoin de faire prêcher l'évangile ſelon la
ctrine, le ſens & l'interprétation des théologiens ap-
ouvés par l'égliſe; qu'on ſupprimeroit tous les libel-
diffamatoires écrits contre la cour de Rome, comme
ſi toutes les peintures & toutes les images que l'on
oit faites en dériſion du pape & des évêques, que l'on
iteroit dans cette aſſemblée de cent griefs propoſés con-
la cour de Rome & le clergé d'Allemagne, pour voir
on pourra y apporter quelque tempérament. Enfin, que
ır obéir à l'empereur, on exhorteroit les princes à faire
cuter l'édit de Wormes, autant qu'ils le pourront; &
quant à la guerre contre le Turc, on délibéreroit à la
chaine diète ſur les ſecours qu'on pourroit donner au
de Hongrie.

AN. 1524.

XI.

L'édit de la diète eſt contredit par pluſieurs.

Sleidan in comment. l. 4. p. 120. Cochl. de act. & ſcript. Luth. hoc ann. 1524. p. 96. Raynald. ad ann. 1524. n. 8. Pallavic. hiſt. l. 2. cap. 10. p. 180.

amais édit n'eut plus de contradicteurs; le légat & le
s s'en plaignirent hautement: Luther même le trouva
mauvais, quoiqu'il lui parût favorable; il publia un écrit
re les princes, pour montrer que ceux qui avoient fa-
ué cet édit ſe contrediſoient manifeſtement, & qu'une
le étoit détruite par l'autre. « Car ſi, dit-il, l'édit de
ormes qui me condamne comme hérétique, doit être
ſervé, comme on l'ordonne à Nuremberg, pourquoi
ıt-on qu'on examine mes livres à Spire, pour ſavoir ſi
que j'enſeigne eſt bon ou mauvais? Et ſi l'on doit faire
examen de ma doctrine, pourquoi veut-on qu'on me
ıdamne? » Le légat répondit auſſi à tous les chefs de
, & montra que ce n'étoit pas aux ſéculiers à mettre
in à l'encenſoir, en réglant les points de foi & de doc-

XII.

Le légat tient une aſſemblée à Ratisbonne pour y faire recevoir ſes réglemens.

Pallav. hiſt. l. 2 c. 11. p. 184. Cochlæus in act. & ſcrip. Luth. an. 1524. p. 97

Cependant voyant la diète prête à ſe ſéparer, il fit
ouvelles inſtances auprès des députés, pour les enga-
approuver ſes articles de réformation; mais n'ayant
en gagner, il ſollicita l'archiduc Ferdinand frère de
ereur, les deux ducs de la maiſon de Bavière, l'arche-
: de Salzbourg, les évêques de Trente & de Ratis-
:, & les députés de neuf autres évêques qu'il crut plus
ables à la cour Romaine, & il leur perſuada de tenir
ui une autre aſſemblée dans un autre lieu: ils la tin-
Ratisbonne, & firent le ſixième de Juillet un décret,

par lequel ils ordonnèrent qu'on exécuteroit l'édit de Worms & les articles qu'ils venoient de dreſſer.

AN. 1524. *Raynald. an. 1524. n. 23.*

Le lendemain ſeptième de Juillet, le cardinal légat propoſa ſes règlemens, qui furent unanimement approuvés, & chacun ſe chargea de les faire exécuter dans ſes états ou dans ſon diocèſe : ils étoient dreſſés en forme de conſtitutions ſynodales, avec une préface dans laquelle le légat montroit de quelle importance il étoit, pour déraciner l'héréſie de Luther, de réformer les mœurs & la vie des eccléſiaſtiques ; qu'il avoit fait ces ſtatuts de l'avis des princes & des prélats aſſemblés à Ratisbonne, pour être publiés dans tous les cercles de l'empire, lus & reçus par tous les archevêques, évêques & autres prélats, prêtres ſéculiers & réguliers, nonobſtant toutes ſortes de priviléges & d'exemptions contraires. Après cette préface le légat vient aux articles. Les principaux ſtatuent qu'il n'y aura point de feſtins dans les cabarets pour les prêtres qui aſſiſtent aux enterremens ; que les confeſſeurs ne renverront à l'évêque que les homicides, les hérétiques, les excommuniés, & pourront abſoudre les autres pécheurs ; que l'évêque ſeul pourra envoyer des vicaires dans les paroiſſes ; que les moines ne ſeront plus curés, & qu'on mettra des vicaires dans les cures qui dépendent d'eux ; que les prêtres étrangers ne ſeront reçus dans aucun diocèſe, s'ils ne produiſent leurs lettres d'ordination & des atteſtations de leur évêque ; qu'on ne fera point de quêtes, & qu'on ne prêchera point d'indulgences ſans être approuvé des ordinaires ; qu'on punira ſévèrement les prêtres concubinaires ; qu'il ſera procédé contre les religieux & les prêtres qui ſe marient ; & que ſi les ordinaires négligent de le faire, le ſaint ſiége nommera des juges ſur les lieux pour punir les coupables ; que l'on dégradera & enfermera dans les monaſtères les clercs qui ſe mêlent de ſortilége & de divination ; que les grands vicaires des évêques n'exigeront rien pour la conſécration des autels & des égliſes ; que le nombre des fêtes ſera réduit aux dimanches, & aux jours de Noël, de ſaint Etienne, de ſaint Jean, des Innocens, de la Circonciſion, de l'Epiphanie, de Pâques & les deux jours ſuivans, de l'Aſcenſion, de ſaint Georges, de la Pentecôte avec les deux jours ſuivans, de la fête du ſaint Sacrement, de la Purification, Annonciation, Aſſomption & Nativité de la ſainte Vierge ; les fêtes des Apôtres, de ſaint Jean-

XIII. Articles dreſſés dans la diète de Ratisbonne.

Rayn. ann. 1524. n. 26. & ſeq.

Labb. coll. conc. to. 14. p. 412. & ſeq.

laptiſte, ſainte Magdeleine, ſaint Laurent, ſaint Michel, ——— AN. 1524.
i Touſſaint, ſaint Martin, ſaint Nicolas, ſainte Catherine,
i Dédicace, & les patrons des égliſes. Que les marguilliers
epourront diſpoſer des biens de l'égliſe, qu'avec le conſen-
ment du curé; que les mariages ne ſe feront qu'en face
'égliſe, & qu'on ne pourra les contracter en carême, en
vent, les fêtes de pâque, Pentecôte & Noël & leurs oc-
ves, & les trois jours des Rogations; que l'on ne ren-
a point les interdits généraux pour un lieu entier, & qu'ils
: tomberont que ſur le coupable; que les évêques ne s'em-
reront point des biens des clercs; qu'ils n'exigeront au-
ne penſion, ni dixmes, ni moyens fruits ſur les béné-
es; qu'on privera des fruits les bénéficiers qui ne récite-
nt pas l'office divin; que tous les trois ans on célébrera
s conciles provinciaux.

On y régloit encore, qu'on refuſera la ſépulture à ceux
i mourront ſans s'être confeſſés & ſans avoir communié à
que; que l'on châtiera les blaſphémateurs; que l'on ob-
vera les règlemens faits contre les ſimoniaques; que ni
clercs ni les laïques ne diſputeront point ſur des matières
concernent la foi, principalement lorſqu'ils ſeront dans
elque feſtin; que les prêtres s'appliqueront à la lecture
l'ancien & du nouveau teſtament; que les ordinaires au-
it ſoin d'aſſurer un revenu ſuffiſant pour vivre, aux vicai-
perpétuels, & à ceux qui ſont amovibles; que ces mê-
évêques tiendront tous les ans un ſynode, & auront
i de faire exécuter les ſtatuts qu'on y fera. Ce dernier
cle regardoit principalement les métropolitains, à qui
ordonne d'examiner, dans ces ſynodes & dans les conci-
rovinciaux, ſi la préſente conſtitution de Ratisbonne eſt
rvée dans toute ſon étendue; & on leur permet d'im-
er le ſecours du bras ſéculier contre les tranſgreſſeurs.

a publication de ces règlemens offenſa les princes & les
ques, qui n'y avoient pas voulu conſentir dans la diète.
toient choqués que ce cardinal eût voulu faire un ſtatut
toute l'Allemagne avec ſi peu de gens, ſur-tout après
voir fait entendre qu'il ne pouvoit en arriver aucun bien;
ouvèrent auſſi fort mauvais qu'un petit nombre de prin-
& d'évêques voulût s'attribuer l'autorité d'obliger toute
tion malgré tous les autres. Ils firent voir que le légat
étoit amuſé quà des bagatelles; qu'il avoit paſſé ſous ſi-

XVI. Ces articles ſont mal reçus.

AN. 1524. lence les choſes les plus importantes, & qui avoient un plus grand beſoin de réformation; que ce n'étoit pas le clergé inférieur qui faiſoit ſouffrir l'Allemagne, mais les évêques par leurs uſurpations, & encore plus la cour de Rome par ſes oppreſſions continuelles; que le légat ne touchoit pas plus à ces abus intolérables, que ſi les prélats euſſent été mieux diſciplinés que dans la primitive égliſe; qu'enfin dans ſes articles de réformation, il ne taxoit que de léger abus tout ce qu'il prétendoit réformer, ce qui étoit approuver tacitement tous les autres; & que d'ailleurs il ſe contentoit d'indiquer ces abus, ſans y appliquer le remède néceſſaire. Ainſi chacun ſe ſépara, fort mécontens les uns des autres.

XV. L'empereur déſapprouve fort le décret de Nuremberg.

L'empereur ne fut pas non plus ſatisfait du décret de la diète; dès qu'il l'eut vu, il en témoigna beaucoup de reſſentiment: il craignoit que le pape ne lui imputât entièrement, ou du moins en partie, le mauvais traitement que ſon légat avoit reçu à cette diète, & qu'il ne s'en vengeât avec d'autant plus de facilité, que les forces des François & des Eſpagnols étant alors égales en Italie, il dépendoit de ſa ſainteté de faire pencher la balance pour celle des deux nations qu'il lui plairoit de favoriſer. Il en écrivit donc de Burgos le 7e. de Juillet aux princes d'Allemagne, & ſe plaignit vivement de la hardieſſe avec laquelle ils avoient limité ſon édit de Wormes, en réduiſant la défenſe générale qu'il y avoit faite de lire & de garder les ouvrages de Luther aux ſeuls livres ſatyriques de cet héréſiarque, & aux images & libelles diffamatoires, comme ſi l'édit de Wormes n'avoit pas été rendu avec juſtice & avec connoiſſance de cauſe. Il les reprit encore plus fortement de leur décret pour la tenue d'un concile en Allemagne, & de la prière qu'ils avoient faite au légat d'en traiter de leur part avec le pape, comme s'ils euſſent été en droit de le faire ſans lui, à qui cela appartenoit plutôt qu'à eux. Il ajoute que, puiſqu'ils en croyoient la convocation ſi néceſſaire au bien de l'empire, ils devoient s'adreſſer à lui; qu'il en auroit fait la demande au pape, & qu'il auroit pris des meſures pour faire tenir ce concile dans un temps & dans un lieu qui lui fût commode, afin d'y pouvoir aſſiſter en perſonne. Enfin il proteſte que, pour la tenue des états à Spire, il n'y conſentira jamais: il menace même de mettre au ban de l'empire, quiconque s'y trouvera en perſonne ou par autrui, & ſoutient que ſon édit de Wormes

Sleidan. in comment. l. 4. p. 12. Cochlæus de act. & ſcript. Luth. ad an. 1524. p. 95.

ſit, pourvu que les magiſtrats s'appliquent à le faire ob- ver de bonne foi. AN. 1524.

En conſéquence de cette lettre de l'empereur, qui émut t les eſprits de pluſieurs princes, il n'y eut point de diète glée & complète à Spire, comme celle de Nuremberg voit indiqué : il ne s'y trouva que quelques princes & mbres de l'empire, qui ne prirent point de réſolution rticulière, & convinrent ſeulement que juſqu'à la tenue concile ils ſe gouverneroient comme ils jugeroient à ppos, ſans qu'on pût toutefois ſe plaindre de leur conduimais ils ne laiſsèrent pas d'expliquer en leur faveur le ret de Nuremberg. Comme ceux qui étoient aſſemblés rouvoient preſque tous Luthériens, on ordonna que les les libres & Impériales, & principalement celles qui poſoient des perſonnes habiles dans l'intelligence de l'écrie-ſainte, en nommeroient quelques-uns qui donneroient rs avis ſur les points de religion controverſés, & les préteroient au ſénat de chaque ville, pour être mis enſuite re les mains des députés qu'on enverroit à la prochaine te, afin qu'après avoir conféré tous ces avis, on en fit corps de doctrine qui ſeroit unanimement ſuivi; mais t cela ne fut pas plus exécuté que l'édit de Wormes.

XVI. Aſſemblée de Spire. *Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri an.* 1524. *p.* 94.

Luther profitoit de tout ce qui ſe paſſoit; & ſon parti ſe dit ſi conſidérable, que de la haute Saxe on le vit bien- répandu juſqu'au-delà de la mer Baltique. Guſtave, nou- u roi de Suède, l'introduiſit cette année dans ſes états; & it du privilége que Luther ſe croyoit en droit d'accor- aux princes, de s'emparer des biens des égliſes, il aſſemle ſénat à Stockolm, & y propoſa de s'approprier les deux s des dixmes pour entretenir les troupes, & de prendre genterie des égliſes pour payer les dettes de l'état. La poſition fut approuvée, l'édit expédié, & des commiſſaifurent nommés pour le faire exécuter dans les provin- Le clergé & les religieux, fort mécontens, voulurent ever le peuple; mais Guſtave fit des défenſes aux moines ortir de leurs cloîtres plus de deux fois l'année, & fit ger les ſupérieurs étrangers, pour mettre en leurs plades naturels du pays : il obligea les évêques de lui retre les fortereſſes qui leur appartenoient, & de congéleurs troupes : il les exclut du ſénat, il leur défendit pliquer à leur profit les amendes & les confiſcations;

XVII. Guſtave établit le Luthéraniſme en Suède.

AN. 1524.

il s'empara de l'argenterie & des cloches inutiles : il ordonna que la nobleſſe pourroit retirer des eccléſiaſtiques les biens engagés par ſes ancêtres, en payant le prix de l'engagement. Cet acte fut ſigné par les évêques mêmes, à l'exception de l'archevêque d'Upſal que le roi avoit envoyé en Pologne, d'où ce prélat ſe rendit à Rome pour implorer le ſecours de Clement VII, & pour l'avertir du péril que la religion couroit en Suède ; mais ſes remontrances ne produiſirent aucun effet.

XVIII. Suites des diviſions entre Luther & Carloſtad.

Cependant la diviſion augmentant tous les jours entre Luther & Carloſtad, celui-ci fut obligé de ſortir de Wittemberg au commencement de l'année 1524, & de ſe retirer à Orlemonde, ville de Thuringe, dépendante de l'électeur de Saxe ; il y fut choiſi pour miniſtre par les magiſtrats & par le peuple. Toute l'Allemagne alors étoit en feu : Carloſtad, par ſes ſermons emportés, avoit excité de nouveaux troubles, & fut accuſé devant l'électeur de Saxe de favoriſer la doctrine des Anabaptiſtes, & la rebellion des payſans qui avoient pris les armes contre leurs ſouverains. Ceux-ci prétendoient ſuivre en cela la doctrine de Luther, & il étoit vrai que ſon livre de la liberté chrétienne n'avoit pas peu contribué à leur inſpirer la révolte, par la manière hardie dont il y parloit contre les légiſlateurs & contre les lois : car encore qu'il prétendit qu'il n'entendoit point parler des magiſtrats ni des lois civiles, il étoit vrai cependant qu'il mêloit les princes & les potentats avec le pape & les évêques ; & avancer généralement comme il faiſoit, que le chrétien n'étoit ſujet à aucun homme, c'étoit, en attendant l'interprétation, nourrir l'eſprit d'indépendance dans les peuples, & donner des vues dangereuſes à leurs conducteurs. Les Anabaptiſtes ſe mêloient au tumulte des payſans, & commençoient à tourner leurs inſpirations ſacriléges à une révolte manifeſte, qui éclata l'année ſuivante.

Boſſuet, Var. in-4° t. 1. l. 2. p. 57.
Zuingl ep. ad Matt. Alb. 1.
Idem lib. de vera & falſa relig.
Hoſpinian. 2. part f 132.
Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. p. 105.
Fallavic. hiſt. l. 2. c. 12.

XIX. Rupture entière entre ces deux héréſiarques.

Carloſtad les appuyoit, du moins Luther l'en accuſe, & il eſt vrai qu'il étoit dans de grandes liaiſons avec eux. Ces diſputes avoient excité de grands mouvemens à Orlemonde ; pour les apaiſer, l'électeur de Saxe y envoya Luther, qui paſſant à Jene y prêcha vivement à ſon ordinaire contre Carloſtad, ſans toutefois le nommer, en diſant que les ſacramentaires & les Iconomaques tenoient de l'eſprit de Muncer chef des Anabaptiſtes. Au ſortir du ſermon, Car-

Luther, t 2. ed. Jun 447.
Calixt. jud num 49.
Hoſpinian. ſacrament. part. 2. ad an. 1523. f. 32, recto.

oſtad, qui y avoit été préſent, vint trouver Luther, & lui it des reproches ſur ce qu'il venoit de dire ; il lui proteſta ju'il n'avoit aucun commerce avec Muncer, & qu'il n'étoit oint cauſe de la ſédition ; qu'il n'approuvoit nullement ni 'eſprit ni la doctrine de celui qui en étoit le chef: & par droit le repréſailles il dit à Luther que, c'étoit à lui à qui l'on pou- oit faire des reproches bien fondés ; que pour lui, il ne ouvoit ſouffrir ſon opinion de la préſence réelle ; qu'il ſe ontrediſoit dans ce qu'il avoit écrit ſur les ſacremens; qu'il voit avancé des choſes qui convenoient plutôt à un Jeſus-Chriſt imaginaire, qu'au véritable qui avoit été crucifié ; u'il étoit prêt à le prouver en public ; & qu'il offroit de hanger lui-même de ſentiment, ſi on lui montroit qu'il fût ans l'erreur. AN. 1524.

XX. Défi que Luther fait à Carloſtad d'écrire contre lui. *Hoſpinian. loco ſuprà cit. f. 32. verſ.*

Luther avec un air dédaigneux, le défia d'écrire contre ui ; & la diſpute s'étant échauffée aſſez vivement de part & autre, Luther tira de ſa bourſe un écu d'or, & promit de donner à Carloſtad, s'il entreprenoit d'écrire: « Tenez, lui dit-il, prenez-le, & écrivez contre moi le plus forte- ment que vous pourrez. » Carloſtad accepta la condition, rit l'écu d'or & le mit dans ſa poche, en diſant à ceux qui toient préſens: « Mes frères, voilà le ſigne & le gage du pouvoir que je reçois contre le docteur Luther ; je vous prie d'en être témoins. » Enſuite ils ſe touchèrent dans la ain, en ſe promettant mutuellement de ſe faire bonne guer- e. Luther but à la ſanté de Carloſtad, & au bel ouvrage qu'il al- oit mettre au jour: Carloſtad fit raiſon & avala le verre plein; inſi la guerre fut déclarée à la mode du pays le vingt-deuxiè- ne d'Août 1524. L'adieu des combattans fut mémorable : Puiſſé-je te voir ſur la roue, dit Carloſtad à Luther, puiſſe- tu te rompre le cou avant que de ſortir de la ville.» L'en- rée n'avoit pas été moins agréable par les ſoins de Carloſ- ad. Luther en entrant à Orlemonde fut reçu à grands coups e pierre, & preſque accablé de boue. Voilà le nouvel évan- ile: un cabaret produiſit le chef des Sacramentaires.

XXI. Carloſtad écrit contre Luther. *Ludovic. Lanaterus hiſt. ſacramentor. de cœna Domin. an. 1524. f. 2. recto.*

L'électeur de Saxe, informé de tous ces troubles, ne laiſſa as long-temps Carloſtad dans ſes états, & lui donna ordre e ſe retirer promptement. Martin Reinhard, miniſtre de ene, fut auſſi chaſſé. Dès que Carloſtad fut parti, il écri- it aux habitans d'Orlemonde pour ſe plaindre de ce que Lu- ier l'avoit fait chaſſer de la Saxe, ſans garder les lois de la

AN. 1524.

charité chrétienne, ſans qu'on l'eût entendu ni vaincu. Sa lettre fut lue dans une aſſemblée du peuple, qui avoit été convoquée au ſon de la cloche; mais elle ne produiſit pas beaucoup d'effet. Carloſtad ſe retira à Strasbourg, & fit imprimer à Bâle deux livres qui déplurent également aux deux parties : le ſénat de Zurich, troublé par la nouveauté des ſentimens qui y étoient établis, fit défenſes de vendre & publier ces livres dans leur ville, malgré les oppoſitions de Zuingle, qui ſoutenoit que tout le monde pouvoit ſurement les lire : ces ouvrages regardoient la préſence réelle, & Carloſtad y ſoutenoit que le corps & le ſang de J. C. ne ſont point contenus dans la cène; que le terme *Hoc* dans les paroles, ne déſigne pas le pain que Jeſus-Chriſt donna à ſes diſciples, mais montroit le Chriſt lui-même. Le magiſtrat de Strasbourg fit auſſi défendre ces livres, & mettre en priſon ceux qui les avoient débités.

XXII. Doctrine des Anabaptiſtes *Cochlæus, de ſcript. & act. Luth. ann.* 1525. *p.* 108. *Pallav. hiſt. l.* 2. *c.* 12.

Nicolas Storck, & Thomas Muncer chefs des Anabaptiſtes, continuoient auſſi de répandre par-tout le venin de leur doctrine impie & ſéditieuſe : outre ce que nous avons déjà dit qu'ils ſoutenoient, qu'il ne falloit point baptiſer les petits enfans, & qu'on devoit mépriſer l'écriture-ſainte pour s'en tenir aux ſeuls mouvemens de l'eſprit, ils vouloient de plus que tous ceux qui ſe déclareroient pour eux, embraſſaſſent la liberté évangélique; qu'ils renonçaſſent aux choſes du monde pour élever leur eſprit à Dieu; qu'ils ſe fiſſent rebaptiſer promptement; qu'ils maſſacraſſent tous ceux qui s'oppoſoient à cette doctrine; qu'ils n'épargnaſſent pas les magiſtrats & les princes, qui opprimoient ſans autorité & ſans raiſon les élus de Dieu, d'autant que la nature veut que toutes choſes ſoient communes, qu'on ne faſſe violence à perſonne, & que nous nous conſidérions tous comme frères & comme libres, & encore moins les évêques & les paſteurs; ou au moins qu'on les chaſſât & qu'on prit leurs biens, qu'on ruinât les monaſtères, & qu'on ôtât tous les abus qui régnoient dans l'égliſe de Dieu; que telle étoit la volonté du Père ſouverain, à qui nul ne pouvoit réſiſter : ce qu'ils autoriſoient de quelques paſſages de l'écriture-ſainte, qu'ils expliquoient à leur manière. Storck ajoutoit qu'un ange lui avoit révélé qu'il ſeroit aſſis ſur le ſiége de l'archange Gabriel, c'eſt-à-dire, ſelon ſon explication, qu'il auroit l'empire du monde; qu'alors il feroit régner avec lui ſes élus, après avoir exterminé tous les impies, c'eſt-à-dire ceux qui

: ſe feroient pas rebaptiſer, & que pour jouir de ce bon- ur il falloit recevoir le S. Eſprit; mais que pour le rece- oir, il falloit parler peu, être mal-propre dans ſes habits, ſale dans ſon manger & ſa nourriture. On ne ſait pas ce ıe devint ce malheureux. AN. 1524.

Thomas Muncer étoit un homme extrêmement violent : diſoit que l'ange S. Michel lui inſpiroit tout ce qu'il prê- ioit, que Dieu l'avoit deſtiné pour fonder avec le glaive : Gedeon un nouveau royaume à J. C. & faiſoit ſi bien nthouſiaſte & l'inſpiré, qu'on l'a toujours conſidéré com- e le chef des Enthouſiaſtes. Chaſſé d'Alſtad, comme on a t, il s'arrêta quelque temps à Nuremberg; & ſans la ſer- eté du magiſtrat, qui le chaſſa de la ville, il auroit ſoule- le petit peuple : il y fit néanmoins imprimer un livre ſé- ieux, dont il répandit par-tout des exemplaires, ce qui uſa de grands troubles en différens endroits.

XXIII. Elle eſt prêchée par Thomas Muncer. *Hiſt. des Anabap. imprim. à Amſt. en l'an.* 1700. *Cochlæus, loco ſup. cit.*

De Nuremberg il ſe réfugia à Mulhauſen, où il avoit fait grand nombre de partiſans dès le temps qu'il demeuroit Alſtad. Il y augmenta ſi fort ſon parti, qu'il crut pouvoir ıt entreprendre pour faire réuſſir le deſſein de ſa monar- ie univerſelle ſur les ruines de toutes les puiſſances. Il clara donc hardiment, par ſes lettres & de vive voix, que eu ne vouloit pas ſouffrir les oppreſſions des ſouverains les injuſtices des magiſtrats; que le temps étoit venu au- el le grand Dieu lui avoit ordonné de les exterminer, ur mettre en leur place des gens de probité; & pour réuſ- dans ce projet, il gagna un prodigieux nombre de pay- ıs & une infinité de ſcélérats, dont il forma une armée, i porta la terreur en Allemagne & y fit d'horribles rava- ı. Les payſans de Souabe furent les premiers qui ſe décla- ent, ſur la fin de cette année 1524, contre le comte de pfen. Leurs exemples furent ſuivis de leurs voiſins, & en t peu de temps toute l'Allemagne fut embraſée de ce feu. ; états de l'empire, aſſemblés à Eſſing pour éteindre cet braſement, propoſèrent une trève & des conditions, afin donner quelque ſatisfaction aux payſans, qui à la vérité ent tranquilles pendant quelque temps.

XXIV. Commencement de la révolte des payſans en Souabe. *Cochlæus in catalogo ſeditionum, an.* 1525.

es Anabapiiſtes ſe multiplioient auſſi en Suiſſe, & s'y ren- ent ſi forts, particulièrement dans le canton de Zurich, il s'en fallut peu qu'ils n'y euſſent établi leur ſecte ſur les nes de la prétendue réforme. Ceux qui conduiſoient cette

XXV. Hubmeyer répand la ſecte des Anabaptiſtes en Suiſſe. *Spond. ad an.* 1525. *n.* 14.

affaire ne manquoient, ni d'eſprit ni de hardieſſe, ni d'opi-
AN. 1524. niâtreté. Les plus fameux étoient Balthaſar Hubmeyer, Felix Manzius, Conrard Grebelius, George Blaworck, & quelques autres; mais le chef de tous étoit Hubmeyer. Il étoit de Frieberg, ville du pays de Heſſe, & docteur en théologie. Il fut pendant quelque temps miniſtre dans Waldshut ville de la Souabe, y prêchant les principes du nouvel évangile, & étant en commerce de lettres avec Zuingle, dont il avoit gagné l'amitié. En cette année 1524, il changea de ſentiment : Muncer, qui de Bâle étoit venu à Waldshut, trouva le ſecret de lui inſinuer ſon fanatiſme; & après que Hubmeyer l'eut goûté, & qu'il s'en fut bien rempli l'eſprit, il le prêcha au peuple de Waldshut avec autant de fureur & d'opiniâtreté qu'auroient pu faire Muncer lui-même & les plus violens Anabaptiſtes. Il fit tant de progrès, qu'en peu de temps la plus grande partie des habitans de Waldshut embraſſèrent ſa doctrine. Les Anabaptiſtes, devenus plus forts, chaſſèrent les Catholiques & s'emparèrent de leurs biens; mais les Catholiques ayant repris le deſſus, ils chaſſèrent à leur tour les Anabaptiſtes, qui ſe retirèrent où ils purent, & firent par-tout des proſélytes.

XXVI. Il promet de ſe rétracter, & le refuſe enſuite. *Spond. ibid. ut ſup.*

Hubmeyer, connu & aimé d'une veuve Anabaptiſte, de Zurich, ſe retira chez elle : le magiſtrat, qui en fut averti, le fit arrêter & le fit venir à l'hôtel-de-ville, où ſe trouva Zuingle avec quelques théologiens, parce que Hubmeyer étant à Waldshut avoit demandé qu'il lui fût permis de diſputer avec Zuingle contre le baptême des enfans. Zuingle accepta la diſpute, & y confondit ſi bien le docteur Hubmeyer, que dans l'impoſſibilité de répondre aux argumens qu'on lui fit, il confeſſa qu'il étoit dans l'erreur, & promit de lui-même d'en faire une rétractation publique. Il écrivit ſa rétractation comme il voulut, & la lut dans le temple de l'abbaye. Après qu'il en eut fait la lecture, Zuingle prêcha; & Hubmeyer, après l'avoir entendu, déſavoua ce qu'il venoit de lire, parlà fortement contre le baptême donné aux enfans, & ſoutint d'autres erreurs. On le reconduiſit en priſon; & alors enfermé entre quatre murailles, il changea de ton, demanda pardon à Dieu & aux magiſtrats, & reconnut que c'étoit le démon qui lui avoit ſuggéré de parler contre ſa rétractation : le magiſtrat trop indulgent lui fit grâce, & pour tout châtiment lui ordonna de ſortir du Canton; mais comme il

AN. 1524.

r avoit aux environs des gens de l'empereur pour l'enle-
er, Zuingle obtint qu'il demeureroit dans Zurich juſqu'à
e qu'on trouvât une occaſion favorable de le faire ſortir
ans danger.

XXVII. Eraſme écrit au pape Clement VII. *Inter. epiſt. Eraſm. l. 19. ep. 1.*

Au milieu de ces troubles, le ſavant Eraſme, qui n'avoit
u être emporté par les nouveautés profanes que l'on répan-
oit de toutes parts, écrivit au pape Clement VII pour lui
émoigner l'attachement inviolable qu'il avoit pour l'égliſe
atholique : ſa lettre eſt datée du 13e. de Février 1524.
Après avoir félicité ce pape ſur ſon élévation au ſouverain
ontificat, il l'aſſure que les ſollicitations des princes, ni les
aiſons qu'il avoit avec les gens de lettres, ni la haine que
i portoient les théologiens & les moines, ne l'ont pu en-
ager à embraſſer le parti de Luther & à conſpirer contre
: ſaint ſiége ; que s'il y a quelque choſe dans les écrits qu'il a
it avant que Luther s'élevât, qui puiſſe être pris en mauvai-
: part, il ne l'auroit pas écrit, s'il eût prévu ce qui eſt arrivé :
u'il avoit changé ces endroits dans les dernières éditions de
s ouvrages, & qu'il étoit prêt de changer auſſi les autres,
on l'en avoit averti charitablement. Qu'il s'étoit toujours
umis au jugement de l'égliſe Romaine, & qu'il ne s'y op-
oſeroit jamais, quand même elle ne lui ſeroit pas favora-
le ; mais qu'il avoit tant de confiance en la juſtice de ſa ſainte-
, qu'il étoit perſuadé qu'elle ne ſouffriroit pas qu'il fût la vic-
me de la haine du petit nombre de ſes ennemis. En finiſſant
lettre, il ſouhaite au pape qu'il ſurpaſſe la gloire de ſes pré-
ceſſeurs, en apaiſant les troubles cauſés par les guerres &
r la différence des opinions. « Vous réuſſirez, dit-il, ſaint
père, ſi vous êtes également favorable à tous les princes,
& ſi vous changez les choſes qui peuvent être changées
ſans faire tort à la religion. »

XXVIII. Lettre de Melanchton à Eraſme. *Inter epiſt. Eraſm. l. 19. ep. 2.*

Quelque temps après, Eraſme reçut une lettre de Melan-
ton, dans laquelle il ſe plaint de quelques ſectateurs de Lu-
er ; il dit qu'il y en a parmi eux qui ont oublié l'humilité
la religion, qui excitent des troubles par leurs prédica-
ns ſéditieuſes, qui en veulent aux belles-lettres, qui ne
rdent aucunes des règles de la vie civile, & qui ne cher-
ent qu'à établir leur tyrannie. Il prétend enſuite, mais ſans
iſon, que Luther a une conduite bien différente, qu'il dé-
ore ces abus, & qu'il en eſt vivement touché ; que ce-
ndant il ne croit pas devoir abandonner pour cela la cauſe

de l'évangile : il ſouhaite à Eraſme d'être plus favorable à
AN. 1524. la cauſe de Luther, & lui témoigne qu'il croit que ſa doctrine eſt véritable, & qu'on ne peut pas abſolument la condamner ; mais que cependant il ne trouve pas mauvais qu'il écrive contre lui ſur le libre arbitre.

XXIX. Réponſe d'Eraſme à Melanchton. *Inter epiſt. Eraſm. l. 19. ep. 3.*

Eraſme répondit à Melanchton, que s'il voyoit ce qui ſe paſſoit dans ſon pays, il avoueroit encore plus volontairement qu'il a raiſon de ſe plaindre de ceux qui abuſent du nom de l'évangile ; que Luther a raiſon de n'en être pas content, parce qu'ils décrient entièrement ſon parti. « Je ne veux » point, ajoute-t-il, juger des motifs de Luther, ni vous » obliger à changer de ſentiment ; mais j'aurois ſouhaité » qu'ayant un eſprit propre aux lettres, vous vous y ſuſſiez » entièrement attaché, ſans vous mêler de cette querelle de » religion. » Il ajoute que pluſieurs choſes le choquent dans la doctrine de Luther, & principalement de ce que, quand il a entrepris de défendre une choſe, il le fait avec une ardeur ſans bornes ; qu'il outre tout ; & qu'en étant averti, il pouſſe encore les choſes plus loin : qu'une liberté plus modérée eût été beaucoup plus propre à faire entrer les évêques & les princes dans la réforme. Il parle enſuite d'Œcolampade, de Pelican & d'Hedion, qui avoient embraſſé ſa réforme, & qui croyoient avoir beaucoup fait, quand ils avoient défroqué quelques moines, ou marié quelques prêtres. Il dit encore que Luther prend les choſes de travers, & qu'en voulant corriger les abus, il cauſe de beaucoup plus grands maux, en excitant des troubles & des ſéditions en pluſieurs endroits. « Eſt-ce, dit-il, une choſe qui ſoit conforme à » la piété chrétienne, de prêcher au peuple que le pape eſt l'an» techriſt, que les évêques & les prêtres ſont des ombres, que » les conſtitutions humaines ſont des héréſies, que la confeſ» ſion eſt une peſte ; que parler d'œuvres, de mérites, d'eſ» forts, c'eſt être hérétique ; d'aſſurer qu'il n'y a point de » libre arbitre, que toutes choſes arrivent par néceſſité, qu'il » n'importe pas de quelle nature ſoient nos œuvres ? Enfin, dit» il, l'évangile avoit autrefois rendu les hommes meilleurs ; » mais le nouvel évangile prétendu ne fait que les corrompre. »

XXX. Eraſme écrit un traité du libre arbitre contre Luther.

Ce que Melanchton venoit d'écrire à Eraſme, qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'il écrivît ſur le libre arbitre contre Luther, montroit qu'il étoit informé que ce ſavant devoit écrire ſur cette matière. En effet, Eraſme qui juſqu'alors n'avoit

pas cru devoir prendre par écrit la défenſe de l'égliſe contre les nouvelles héréſies, ſe voyant ſollicité par les princes & par les prélats mêmes, preſſé par ſes amis, & engagé par la néceſſité de ſe défendre lui-même contre ceux qui l'accuſoient de favoriſer Luther, crut enfin qu'il étoit obligé de prendre la plume contre cet hérétique. Il écrivit donc cette année un traité qu'il intitula : *Diatripe, ou conférence ſur le libre arbitre.* Cet ouvrage eſt ſavant, éloquent & plein de modération. Nous en parlerons plus au long en rapportant la réponſe de Luther, laquelle ne vint que deux ans après.

AN. 152. *Cochlæus, act. & ſcri Luther.* 140. *Sleidan. comment.* 4. *p.* 123. *Spond. an.* 1524. 9.

XXXI. Œcolamp apoſtaſie embraſſe nouvelle forme. *Spond. an.* 1525. 16. *Sander. reſ.* 210. *Prateol vita Joan. colamp. Wolfgc Cap. in Œcol. Florim Rayn. de orig. ha l.* 2. *c.* 8 9. & 10.

Œcolampade, moins ferme qu'Eraſme avec qui il avoit eu quelques liaiſons, eut la foibleſſe de ſe laiſſer entraîner cette année par les nouvelles opinions. Il étoit né en 1482, & étant encore jeune il fut appelé à Bâle, pour être prédicateur dans la principale égliſe. En 1517, il écrivit à Eraſme avec beaucoup d'eſprit & de politeſſe ; & l'on voit dans ſa lettre des ſentimens de la piété la plus tendre & la plus affectueuſe. Un zèle de dévotion le porta en 1520 à ſe faire moine de Ste. Brigitte dans le monaſtère de S. Laurent près d'Ausbourg ; mais il ne perſévéra pas long-temps dans ſa vocation. Il quitta ſon monaſtère pour ſe rendre à Bâle, où il fut fait curé. Peu de temps après il ſe laiſſa ſéduire par les erreurs des novateurs, & fut choiſi pour premier miniſtre de l'égliſe prétendue réformée de Bâle; il ſe lia particulièrement avec Zuingle, dont il tâcha de faire valoir les nouvelles opinions. Il ſemble que ce fut dans cette même année 1524, qu'il publia un traité intitulé : *De l'expoſition naturelle de ces paroles du Seigneur* : Ceci eſt mon corps : *c'eſt-à-dire, figure, ſigne, type, ſymbole* ; puiſque Eraſme écrivant en 1525, dit qu'Œcolampade a écrit avec tant de ſoin, tant de raiſonnement & tant d'éloquence, qu'il y en auroit aſſez pour ſéduire même les élus, ſi Dieu ne l'empêchoit. Les Luthériens lui répondirent par un livre, qui avoit pour titre, *Syngramma*, dont on crut que Brentius étoit l'auteur. Œcolampade en publia un ſecond, intitulé *Anti-Syngramma*, & d'autres contre le libre arbitre, l'invocation des ſaints, ſoutenant encore que les chrétiens ne pouvoient pas faire la guerre. Eraſme, écrivant à Noël Beda ſyndic de la faculté de Paris, le conjure que, ſi le dangereux livre d'Œcolampade vient à la connoiſſance des docteurs, on ne ſe contente pas de le cenſurer, mais qu'on

Epiſt. Era l. 7. *cap.* & 3. *Œcolam dius tan ſtudio to machinis gumentor & tantâ cundiâ, ſeduci po ni vetet L etiam ele Eraſm. i epiſt. ad tal. Bed*

AN. 1524. y répondre d'une manière ſolide, pour remédier au mal qu'il peut faire.

Clement VII agiſſoit en politique, en refuſant la tenue d'un concile général. Il craignoit de n'y être pas aſſez le maître; & dès le temps qu'il étoit cardinal, il diſoit qu'un concile n'étoit utile que quand on n'y traitoit point de l'autorité du pape, & qu'il étoit pernicieux dès qu'on venoit à remuer cette queſtion. On juge aiſément qu'il n'avoit pas changé de ſentiment en montant ſur le ſiége de Rome. Pallavicin lui-même convient que ce pape appréhendoit qu'on n'y réveillât la queſtion incommode de la ſupériorité du concile au-deſſus du pape. Les cardinaux qui craignoient la réformation des mœurs, dont le concile auroit traité, empêchoient auſſi Clement VII d'écouter les demandes des Allemands, qui vouloient qu'on en aſſemblât un: ainſi au lieu d'un concile, on ſe contenta pour lors d'une ſimple aſſemblée de cardinaux, dont les déciſions ne pouvoient être d'une fort grande autorité. Voici les réſolutions qui y furent priſes. I. Que l'empereur ſeroit inſtamment prié de faire exécuter ſon édit de Wormes contre Luther. II. Qu'on prieroit les rois d'Angleterre & de Portugal de menacer les villes libres d'Allemagne, de rompre tout commerce avec elles, ſi elles n'exécutoient cet édit. III. Que le légat engageroit les princes catholiques à empêcher l'aſſemblée de Spire, ou à faire leurs proteſtations contre, s'ils ne pouvoient l'empêcher, afin de pouvoir ménager par-là les droits du ſaint ſiége. IV. Que le même légat, ſur la demande du concile, répondroit que ſa ſainteté étoit toute diſpoſée à ſa tenue; mais qu'elle ne pouvoit le convoquer tant que les princes chrétiens ſeroient en guerre. V. Que ſur les griefs il répondroit que la plupart de ces griefs dont les Allemands ſe plaignoient, avoient été levés par le concile de Latran; que le pape avoit ordonné l'exécution de ſes décrets; & que ſi l'on ne jugeoit pas cela ſuffiſant, ſa ſainteté auroit ſoin d'y travailler avant la tenue du concile futur, & établiroit une congrégation particulière uniquement deſtinée à cette affaire.

Pallavic. in apparatu ad hiſt. conc. Trid. c. 10. p. 36. & in hiſt. lib. 2. c. 20. p. 176.

XXXII. Le pape aſſemble les cardinaux ſur les affaires d'Allemagne.

Il n'étoit pas aiſé au pape de trouver un moyen pour réconcilier les princes. Charles, qui, lorſqu'il parvint à l'empire, avoit auprès de lui les plus habiles & les plus courageux hommes du ſiècle, croyoit que pour s'affermir, il falloit néceſſairement entretenir dans une parfaite union ſes royaumes

ſpagne avec celui de Naples, & tenir en bride les princes
alie, pour les avoir à ſa dévotion : & que pour en venir
out, il falloit entièrement chaſſer les François d'Italie,
naintenir François Sforce dans le duché de Milan. Fran-
s I de ſon côté ne penſoit qu'à recouvrer le duché de Mi-
, & à rentrer dans les places dont les Impériaux l'avoient
ſſé. Son armée logeoit à Rebec; le chevalier Bayard y
mmandoit la cavalerie, & Lorges-Montgommery l'infan-
e. Les ennemis étoient ſi proches, & le lieu tellement
pre à être attaqué, que l'amiral Bonnivet avoit été plu-
rs fois prié par Bayard de le retirer de ce poſte, ou de
enforcer d'un corps auſſi conſidérable que le ſien, qui
oit que de deux cents lances & de mille hommes de pied.
nivet promit ce ſecours; mais Peſcaire, averti par ſes
ions que Bayard étoit malade, ſe hâta de l'enlever. Il ar-
a aux portes de Rebec avant le jour, força les ſentinelles
es corps-de-garde, après avoir fait mettre, à ſept mille
nmes de pied & cinq cents gendarmes qu'il conduiſoit,
chemiſe par deſſus leurs armes, afin qu'ils puſſent plus
ment ſe reconnoître pendant la nuit; c'eſt ce qu'on ap-
oit alors camiſade. Bayard au premier bruit ſortit de ſon
tout tremblant de la fièvre, ſe jeta ſur un cheval avec
médecine qu'il avoit priſe ce jour-là, & fut en très-peu
temps à la barrière avec cinq ou ſix gendarmes.

AN. 1524.

XXXIII. Peſcaire attaque les troupes du chevalier Bayard. *Guicciard. l. 15. Vie du chevalier Bayard, ch. 64. Mémoire du Bellai, l. 2.*

Il fut joint par le ſieur de Lorges & d'autres troupes, & fit des actions ſi extraordinaires de valeur, qu'il ſauva preſque tous ſes ſoldats, ſe battant toujours en retraite pour ſe retirer vers Biagraſſa; il trouva en chemin l'amiral Bonnivet, auquel il ne put s'empêcher de faire des reproches de l'avoir imprudemment engagé. Les confédérés ſe voyant dans la poſſibilité de forcer l'amiral dans ſon camp, allèrent paſſer enfin ſur trois ponts à Pavie le 2e. de Mars, & vinrent camper à Gambolo à deſſein d'affamer Bonnivet, & de l'empêcher de recevoir les Suiſſes, qu'il attendoit par la vallée de Aoſtelas & par celle d'Aoſt. L'amiral décampa & vint ſe poſter à Vigevano en-deçà du Teſin, pour faire plus aiſément paſſer ſes troupes; mais les ennemis le déconcertèrent par la priſe de Sertirana & de Verceil, qui lui ôtoit la communication avec le Piémont. Il apprit en même temps la défaite de Montejan & de Boutieres, faits priſonniers par Jean de Medicis, & la perte d'un grand nombre d'hommes d'armes:

XXXIV. Embarras de l'amiral Bonnivet pour réſiſter aux confédérés. *Mémoire de Bellai, l. 2.*

AN. 1524. enſorte que toute ſa reſſource étoit dans les ſix mille Suiſſes qu'on lui mandoit être déjà arrivés à Yvrée; dans le deſſein de les joindre, il changea de poſte, & alla ſe loger à Novarre. Les confédérés qui vouloient empêcher cette jonction, vinrent camper entre Verceil & l'amiral; ce qui l'obligea d'avancer juſqu'à Romagnano, bourg ſitué ſur la Seſia, & d'y jeter un pont de bateaux. Il traverſa la rivière ſans bruit: la nuit ſuivante il trouva les Suiſſes, qui ſe plaignant qu'on ne leur eût pas tenu parole, refuſèrent de paſſer outre; & ce refus cauſa la déſertion de la plupart de ceux qui étoient dans l'armée Françoiſe, qui ſachant la diſpoſition de leurs compatriotes, ne tardèrent pas à ſe débander.

XXXV. Il eſt attaqué dans ſa retraite & bleſſé. *Capella, l. 3.*

L'amiral, déconcerté de cette réſolution des Suiſſes, après avoir paſſé la Seſia, ne penſoit plus qu'à ſe ſauver en France; mais les confédérés le ſerrèrent de ſi près, qu'ils attaquèrent vivement ſon arrière-garde, où il avoit aſſemblé le peu qui lui reſtoit de cavalerie. Dès la première décharge, Bonnivet eut le bras droit percé d'un coup d'arquebuſe; ce qui l'obligea de ſe retirer de la mêlée, & de ſe faire porter au-delà du pont dans une litière, dans l'appréhenſion de tomber entre les mains du duc de Bourbon qui étoit ſon ennemi. Avant que de ſe retirer, il fit appeler le chevalier Bayard, & lui dit qu'étant hors de combat, il lui remettoit le commandement de l'armée, comme à celui qu'il en jugeoit le plus digne. Bayard, avec ſa ſincérité naturelle, lui dit qu'il avoit trop attendu, que le mal étoit ſans remède; qu'il alloit cependant tâcher de rendre à ſa patrie le ſervice qu'elle exigeoit de lui, aux dépens même de ſa vie. Il choiſit pour ſon compagnon d'armes Vandeneſſe, frère du maréchal de Chabannes. Tous deux ſoutinrent les efforts de l'ennemi avec beaucoup de vigueur, & le repouſſèrent ſi vivement, que Bonnivet eut tout le temps de s'en retourner à la tête de l'armée Françoiſe: mais il en coûta la vie à ces deux grands hommes: Vandeneſſe fut renverſé d'un coup d'arquebuſe, & mourut en tombant; Bayard, preſque dans le même moment, fut auſſi bleſſé à mort d'un même coup d'arquebuſe, qui lui caſſa les vertèbres.

XXXVI. Mort du chevalier Bayard. *Hiſt. du chevalier Bayard. c. 55. n. 56.*

Quelques hiſtoriens rapportent qu'après être deſcendu de cheval, & s'être aſſis à terre appuyé contre un arbre, le viſage tourné vers l'ennemi, il ſe confeſſa par humilité à ſon maitre-d'hôtel, faute de prêtre. Le duc de Bourbon l'ayant aperçu, s'approcha de lui, & témoigna le déplaiſir qu'il reſſentoit

ſentoit de le voir en cet état. « Ah! capitaine Bayard, lui dit-il, que je ſuis marri & déplaiſant de vous voir en cet état : je vous ai toujours aimé, par la grande proueſſe & ſageſſe qui eſt en vous; ah! que j'ai grande pitié de vous! » La réponſe de Bayard fut héroïque. « Monſeigneur, lui-dit-il, je vous remercie : il n'y a point de pitié en moi qui meurs en homme de bien, ſervant mon roi; il faut avoir pitié de vous, qu'on voit portant les armes avec les ennemis de la France contre votre prince, votre patrie & votre ſerment. » Ce prince, loin d'être fâché de cette liberté, tâcha de ſe juſtifier par les motifs de ſa diſgrace. Bayard l'exhorta d'une voix mourante à ſe réconcilier avec le roi, & à quitter le mauvais parti où la paſſion l'avoit précipité. Un moment après le marquis de Peſcaire arriva, & lui donna toutes les marques poſſibles d'eſtime & d'affection. Il lui fit dreſſer une tente au même lieu, & lui rendit, durant les quatre heures qu'il vécut, tous les devoirs qu'il eût pu attendre du meilleur de ſes amis. Les impériaux le plaignirent preſque autant que les François; & Peſcaire prit ſoin de faire embaumer ſon corps, & de le renvoyer à ſes parens avec un convoi magnifique, ſous la conduite de ſon maître-d'hôtel, à qui le duc de Bourbon donna un ſauf-conduit. Il fut porté en Dauphiné, & enterré dans l'égliſe des pères Minimes de la Plaine près de Grenoble. Il mourut dans le mois d'Avril 1524, & n'avoit que quarante-huit ans.

AN. 1524. *Mém. du Bellai, l. 2. Guicchardin, l. 15.*

Sa mort fit preſque oublier celle de tous les autres: Le roi le regretta toujours, & n'en parloit jamais qu'avec éloge; & tout le monde convenoit que jamais officier ne porta à plus juſte titre le nom de *bon chevalier ſans peur & ſans reproche.*

XXXVII. L'armée Françoiſe repaſſe les Alpes, & retourne en France.

Le comte de S. Pol prit la conduite de l'armée, & fit aſſez heureuſement ſa retraite, en abandonnant toutefois aux confédérés le canon & l'équipage que les Suiſſes laiſſèrent à Ste. Agathe, au nombre de vingt pièces d'artillerie, pour prendre le chemin du Val-d'Aoſte, & retournèrent en leur pays. Le comte arriva ſans obſtacle à Turin auſſi-bien que l'amiral Bonnivet; & tous deux rencontrèrent entre Suze & Briançon le duc de Longueville avec les quatre cents lances qui devoient accompagner les Suiſſes en Italie. Il eſt certain que ſi le roi eût fait partir cette cavalerie douze jours plutôt, & les ſix mille Suiſſes qui s'étoient avancés juſqu'à Yvrée, les Impériaux auroient ſuccombé, & la France auroit pu facilement

Mém. du Bell. l. 2 Gal. Capel. l. 3.

recouvrer le duché de Milan. Après la retraite de l'armée
An. 1524. Françoiſe, Buſſi d'Amboiſe qui commandoit dans Lodi, & le prince de Bozzolo dans Alexandrie, voulurent réſiſter aux Impériaux ; mais leurs ſoldats, qui étoient tous Italiens, les contraignirent de capituler, après avoir ſoutenu chacun quinze jours de ſiége. Le château de Crémone s'étoit déjà rendu, enſorte qu'il ne reſtoit plus rien aux François dans tout le duché de Milan. L'amiral Bonnivet arrivé en cour fut très-bien reçu du roi, & autant careſſé que s'il fût revenu victorieux. La grande conſidération que ſa mère avoit pour cet amiral, fut en partie cauſe de cette bonne réception.

XXXVIII. Deſſein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France.

Les François ne furent pas plutôt hors d'Italie, que l'empereur & le roi d'Angleterre pensèrent aux moyens d'attaquer François I dans ſon royaume. Toutes ces meſures étoient priſes contre l'intention du pape Clement VII, qui avoit envoyé l'archevêque de Capoue en Eſpagne, pour repréſenter à l'empereur qu'il devoit ſe contenter de ſes états, & céder le duché de Milan à François I auquel il appartenoit de droit ; qu'il s'acquerroit par-là une réputation immortelle, que toute la terre le regarderoit comme un prince pieux & un empereur véritablement auguſte. Mais l'empereur, prévenu qu'il y avoit quelque mauvais deſſein caché ſous ces belles exhortations du pape, ne donna point de réponſe favorable à ſon envoyé. La vanité du cardinal Wolſey empêcha auſſi que Clement ne réuſsît auprès du roi d'Angleterre. Ce cardinal avoit perſuadé à ce prince, qu'avec les intelligences du duc de Bourbon, il pourroit faire valoir les prétentions de ſes ancêtres ſur le royaume de France : & d'ailleurs il ne vouloit pas que le pape ſe mêlât de cette paix, afin d'en attribuer l'honneur à ſon ſeul mérite dans toute l'Europe.

XXXIX. Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix *Guicciard. l. 15.*

XL. Traité entre Charles V & Henri VIII, contre la France. *Mém. du Bell. l. 2.*

Ce fut dans cette vue que Henri VIII fit un nouveau traité avec l'empereur, par lequel il étoit dit que le duc de Bourbon entreroit avec une armée en Provence, à cauſe qu'il pourroit être aiſément aſſiſté de la flotte d'Eſpagne, qui ſe tenoit au port de Gènes, au lieu qu'en s'engageant dans le milieu du royaume, cette flotte lui devenoit inutile ; que les Anglois fourniroient à ce duc cent mille écus par mois, à condition qu'après le premier mois il ſeroit libre à Henri de diſcontinuer ce payement, pourvu qu'il vînt lui-même en Picardie, à la tête d'une puiſſante armée, depuis le premier de Juillet juqu'à la fin de Décembre : auquel cas les troupes des

Pays-Bas se joindroient à lui, & les gouverneurs lui fourniroient l'artillerie nécessaire avec quatre mille fantassins; que dans le même temps l'empereur avec ses troupes d'Espagne, feroit une irruption dans la Guyenne; que le pape & les princes d'Italie seroient sollicités à contribuer aux frais, en leur représentant combien il leur étoit important de mettre les François hors d'état de revenir en Italie; qu'on contraindroit François I à restituer au duc de Bourbon tous ses biens & ses charges; qu'on le rétabliroit dans ses terres, & qu'il auroit le royaume d'Arles, à condition qu'il en feroit hommage au roi d'Angleterre, comme à celui qu'il reconnoîtroit pour le véritable roi de France. AN. 152

XLI. Dessein duc de Bo bon, co traire à ce des deux rois.

Il est vrai que ce traité subsista; mais ce ne fut pas avec toutes ces conditions, puisque le pape toujours porté à la paix refusa absolument de contribuer aux frais de la guerre, que les Vénitiens ne voulurent rien donner, & que le duc de Bourbon persista toujours à ne vouloir point reconnoître le roi d'Angleterre comme roi de France, & à lui faire hommage de la Provence. Le dessein de ce duc n'étoit pas conforme aux idées des deux rois; il ne comptoit pas de s'arrêter en Provence: il vouloit, après avoir pris la tour du port de Toulon, la ville d'Aix & quelques autres, marcher droit à Lyon, de-là pousser jusqu'en Berry, s'imaginant que le Forez, le Beaujolois, le Bourbonnois, la Marche & l'Auvergne, qui étoient de ses domaines, viendroient aussitôt le reconnoître; que la noblesse de ces pays-là accourroit à lui, & augmenteroit le nombre de ses troupes; que les peuples, fatigués par les nouvelles impositions de la France, se jeteroient entre ses bras; & qu'en les exemptant de tailles & de subsides, il ôteroit au roi les plus promptes ressources. Mais le conseil de l'empereur, qui alloit aux fins de son prince plutôt qu'à celles de Bourbon, ne pensoit pas de même. Hugues de Moncade qui commandoit la flotte qu'on avoit équipée à Gènes, écrivit à Charles V que ce seroit trop hasarder de mettre toutes les forces impériales à la discrétion d'un rebelle, qui s'avançant jusqu'à Lyon pourroit alors s'accommoder avec François I, à qui il sacrifieroit l'armée pour retourner avec lui dans le duché de Milan, dont la conquête seroit d'autant plus facile, qu'il n'y auroit personne pour le défendre; que pour prévenir cet inconvénient, il falloit ordonner à Bourbon d'assiéger une ville maritime de Proven-

AN. 1524.

ce, lui donner deux collégues dans le commandement de l'armée, qui auroient ordre de ne lui obéir qu'en certains cas; que l'un commanderoit l'armée navale, & l'autre agiroit avec lui sur terre : & ce conseil fut suivi.

XLII. Mécontentement de ce duc.

L'ordre fut donné au duc de Bourbon d'assiéger Marseille; & il ne l'eut pas plutôt reçu, qu'il se douta du mauvais office qu'on lui avoit rendu. Il dissimula cette injure avec d'autant plus de peine, que c'étoit la troisième qu'on lui faisoit : cependant comme il ne pouvoit ni répliquer, ne se plaindre, sans augmenter les soupçons qu'on avoit de lui, ni sans donner à ses ennemis un mauvais sujet de le décréditer, il fallut se soumettre. Il se mit en marche le vingt-quatrième de Juin, bien plus foible qu'il ne s'étoit attendu, puisqu'il n'avoit que treize mille hommes de pied & trois mille chevaux. Il entra en Provence le deuxième de Juillet par le comté de Nice; & après s'être rendu maître de Frejus, d'Antibes, de Grasse, de Brignole, que la ville d'Aix eut ouvert ses portes, que Toulon eut été pris par Moncade, le duc de Bourbon commença le siége de Marseille le dix-neuvième du mois d'Août, ayant pris son quartier derrière la léproserie, pendant que le marquis de Pescaire étoit dans cet hôpital, & presque toute l'armée campée sur le chemin d'Aubagne.

XLIII. Il entre en Provence & assiége Marseille.

Mém. du Bell. l. 2. Guicchardin, Paul. Jov. l. 2. In vita Pescarii D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 92.

Dès que François I eut été informé de la marche du duc de Bourbon, il avoit envoyé Rence de Ceri gentilhomme Italien au service de la France, avec Philippe Chabot seigneur de Brion, pour se jeter dans Marseille avec une nombreuse garnison; ce qui fit comprendre au duc qu'il y trouveroit plus de résistance qu'il ne s'y étoit attendu : néanmoins il ne laissa pas d'en commencer le siége, qui fut assez long pour donner loisir au roi de France d'amasser de l'argent & de rétablir son armée pour la conduire lui-même devant la ville, dans le dessein d'en faire lever le siége. Il eut le temps de lever quatorze mille Suisses; Suffolk & Vaudemont lui amenèrent six mille Allemands. Il s'empara d'Avignon, sous couleur de conserver cette ville au pape; il y assembla toutes ses forces pour aller attaquer les ennemis, & il ne souhaitoit rien avec tant de passion que de pouvoir combattre le duc de Bourbon, & le punir de sa rebellion s'il tomboit entre ses mains. Le duc, informé de la marche du roi, n'étoit pas éloigné de l'attendre & de combattre; mais le marquis de Pescaire ne jugea pas à propos de se battre contre un tel ennemi

ſur ſes propres terres, & qui avoit des forces plus puiſſantes de beaucoup que les ſiennes; enſorte que le même jour auquel le roi partit d'Avignon étoit arrivé à Salon, à deſſein d'aller combattre l'armée Impériale, ſavoir le dixième de Septembre, le duc de Bourbon leva le ſiége de Marſeille, & décampa après quarante jours de tranchée ouverte. Les députés de Marſeille en vinrent apprendre au roi la nouvelle à Aix. La levée de ce ſiége, avec les pertes que les ennemis y firent de pluſieurs perſonnes de diſtinction, & d'une partie de leur canon, mortifia beaucoup l'empereur, & encore plus le duc de Bourbon, ſur-tout quand il apprit qu'on faiſoit courir ſur ſon compte à Rome des paſquinades, où l'on diſoit que le duc de Bourbon, *jadis bon François, s'étoit jeté dans le parti de l'empereur, pour aller faire une rodomontade eſpagnole ſur les terres de France.*

AN. 1524. XLIV. Aux approches de l'armée Françoiſe, il lève le ſiége & ſe retire.

Mém. du Bellai, l. 2. Pet. de Angler. ep. 800.

Pendant que le roi de France étoit à Avignon, il y reçut la nouvelle de la mort de la reine ſa femme, décédée à Blois ſur la fin de Juillet. Cette princeſſe étoit Claude de France, fille du roi Louis XII, née à Romorantin le treizième d'Octobre 1499. Elle eut trois fils & quatre filles; ſavoir, François, dauphin & duc de Bretagne, né le vingt-huitième Février 1517; Henri qui ſuccéda au royaume de France; Charles, duc d'Orléans, de Bourbon, d'Angoulême & de Châtelleraut, pair & chambrier de France, né le vingt-deuxième de Janvier 1522; Louiſe née le dix-neuvième d'Août 1515, morte le vingt-unième de Septembre 1517; Charlotte née le vingt-troiſième d'Octobre 1516, & morte le huitième de Septembre 1524; Magdeleine née le dixième d'Août 1520; enfin Marguerite ducheſſe de Berri, née le cinquième de Juin 1523.

XLV. Mort de la reine de France.

Brantôme, vie des dames illuſtr. Duboucher & de Sainte-Marthe, généalogie de la maiſon de France.

La nouvelle de la mort de la reine n'empêcha pas François I de paſſer les Alpes avec ſon armée, quoiqu'on fût à la mi-Octobre; les miniſtres & les officiers de ſon armée voulurent le diſſuader de faire ce voyage, & la princeſſe de Savoie ſa mère lui dépêcha trois courriers pour le conjurer de ne point partir: mais ce prince répondit aux premiers en raillant, que ceux qui craignoient le froid pouvoient demeurer en Provence, & fit ſavoir à ſa mère qu'on lui enverroit des lettres de régence, & qu'il la prioit de ne point s'occuper d'autre choſe que de les faire vérifier & de s'en ſervir utilement. Cette princeſſe récrivit au roi qu'elle partoit pour l'aller joindre, & qu'elle avoit à lui communiquer des affaires

XLVI. Le roi eſt réſolu de pourſuivre l'armée Impériale, contre l'avis des plus ſages.

Mém. du Bellai, l. 2. Guicciardi l. 15.

AN. 1524. XLVII. Le roi de France avec ſon armée s'avance vers Milan. *D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 94.*

très-importantes, qu'elle ne pouvoit confier ni au papier, ni à perſonne qu'à lui-même. François I lui répliqua qu'elle ne ſe donnât pas la peine de le ſuivre, parce qu'il étoit déjà ſi loin qu'elle ne le pourroit atteindre. Le roi partit donc accompagné de vingt mille hommes de pied, & la meilleure cavalerie qu'on eût vue en France depuis long-temps, outre quatorze mille hommes que les Suiſſes lui fourniſſoient, & ſix mille lanſquenets que le comte de Guiſe, François de Lorraine & le comte de Suffolck lui avoient amenés.

Il traverſa le Piémont, accompagné d'Henri d'Albret, roi de Navarre, du duc d'Alençon, du comte de Saint-Pol, du duc de Longueville, du duc d'Albanie, prince du ſang d'Ecoſſe, du comte de Suffolck, du comte de Vaudemont, & de François de Lorraine ſon frère, de Louis de la Trimouille, des maréchaux de la Palice, de Foix, de Montmorency, de l'amiral de Bonnivet, du bâtard de Savoie, grand-maître de France, de Michel-Antoine, marquis de Saluces, de Rence de Ceri, de Philippe Chabot, ſeigneur de Brion, de Galeas de ſaint Severin, grand-écuyer, de Louis d'Ars, & de beaucoup d'autres ſeigneurs. Dom Charles de Lanoy, viceroi de Naples, commandoit l'armée Impériale, & ſe voyoit fort embarraſſé, ſentant les François ſi proches de lui; enſorte que les maréchaux de la Palice & de Montmorency le ſuivoient preſque, & tailloient en pièces les moins diligens.

XLVIII. Meſures des Impériaux pour défendre le Milanès.

Le duc de Bourbon & le marquis de Peſcaire, qui avoient gagné les devants, ſe joignirent à Pavie au viceroi de Naples, & là délibérèrent ſur les meſures qu'ils devoient prendre pour défendre le Milanès: d'autant plus qu'ils avoient reçu une lettre du chancelier Moroné, qui mandoit à Peſcaire que la ville de Milan, autrefois ſi ſuperbe, n'étoit plus qu'un grand cimetière, où l'on avoit enterré depuis deux mois plus de cinquante mille perſonnes mortes de peſte: qu'on n'y trouveroit ni vivres, parce que les payſans n'avoient oſé y en apporter; ni argent, parce que les familles à leur aiſe s'étoient toutes retirées, ni remparts en état de défenſe, parce qu'on les avoit négligés durant la maladie. Tout ce que put faire Lanoy, fut de mettre deux mille hommes de pied dans Alexandrie, par où le roi devoit paſſer, afin de l'y amuſer quelque temps, s'il s'y préſentoit; d'envoyer Antoine de Leve dans Pavie avec douze cents Eſpagnols & ſix mille lanſquenets, & de gagner Milan

avant que le roi y arrivât ; mais à peine y fut-il entré, que le marquis de Saluces, dépêché par François I, avec deux cents hommes d'armes & quatre mille hommes de pied, parut du côté de la porte de Verceil. Il attaqua vigoureuſement le faubourg, & repouſſa dans la ville les Eſpagnols, qui s'étoient mis en devoir de l'empêcher. La Trimouille arriva ſur ces entrefaites avec un corps nombreux de cavalerie & d'infanterie pour ſoutenir le marquis de Saluces. Lanoy, craignant d'avoir toute l'armée Françoiſe contre lui, & d'être renfermé dans Milan, qui n'étoit pas en état de ſoutenir un ſiége, ſortit par la porte Romaine avec Bourbon & Peſcaire, & ſe retira à Lodi. AN. 1524.

XLIX. Faute des François, en ne pourſuivant pas l'armée ennemie.

Si l'armée Françoiſe eût pourſuivi les ennemis dans leur retraite, ni les précautions de Bourbon, ni la valeur de Peſcaire, ni l'autorité de Lanoy, n'étoient pas capables de les préſerver d'une défaite entière. La plupart de leurs ſoldats attaqués de la dyſſenterie, fatigués par la longue marche qu'ils venoient de faire, étoient ſans argent & preſque déſarmés, parce que, pour faire plus de diligence, ils s'étoient déchargés dans le chemin de tout ce qui les incommodoit. De plus la place dans laquelle ils ſe jetoient, étoit dépourvue de munitions de guerre & de bouche. Mais la condeſcendance fatale qu'eut alors le roi de France pour ſon favori Bonnivet, doit être comptée pour la plus grande faute qu'il fit pendant ſon règne. Les généraux François crurent devoir auparavant s'aſſurer de Milan, & ils furent reçus dans cette ville ſans réſiſtance. Les bourgeois aſſurés qu'ils recevroient du roi de France toute ſorte d'avantage, & qu'ils en feroient bien traités, ouvrirent leurs portes, y reçurent ſa majeſté avec de grands témoignages de joie : elle paſſa quelques jours dans cette ville, tant pour laiſſer repoſer un peu ſes troupes, que pour gagner l'affection des habitans, qu'il défendit à ſes ſoldats d'inquiéter en aucune manière. La Trimouille fut laiſſé dans Milan avec ſix mille hommes pour bloquer le château, où Lanoy avoit mis une forte garniſon, en attendant qu'on l'aſſiégeât dans les formes.

L. Le roi de France eſt reçu dans Milan.

Les Impériaux ne manquèrent pas de profiter de la faute qu'on venoit de commettre. Peſcaire ſe fortifia dans Lodi avec une bonne garniſon ; Lanoy jeta des troupes dans Côme & dans Trezzo ſur l'Adda, & de Leve qui étoit dans Pavie ſe mit en devoir de s'y bien défendre. Le conſeil du

Sandoval, hiſt. de Charles V. Mémoires du Bellai, l. 2. De Thou, hiſt. l. 1.

roi étoit d'avis qu'on fît le ſiége de Lodi ; & l'on fut depuis
AN. 1524. que le marquis de Peſcaire avoit réſolu d'abandonner cette ville, ſi l'armée Françoiſe venoit à l'aſſiéger ; mais l'amiral Bonnivet ſe ſervit encore une fois de l'aſcendant qu'il avoit ſur l'eſprit de ſa majeſté, pour le déterminer à faire le ſiége de Pavie. La place étoit forte, la garniſon très-nombreuſe, & le gouverneur Antoine de Leve paſſoit pour un des plus grands capitaines de l'empereur. Cela n'empêcha pas François I d'aſſiéger la ville. Son armée y arriva le dix-huitième d'Octobre, jour de ſaint Luc, & le roi ſe logea à l'abbaye de ſaint Lanfranc, à près d'une demi-lieue de la place.

LI. Siége de Pavie par le roi de France.

L'aſſaut fut donné & ſoutenu avec beaucoup d'obſtination & de perte de part & d'autre, juſqu'à ce que cinq ou ſix François montés ſur le haut des ruines, aperçurent derrière un retranchement garni d'arquebuſiers ; ce qui les fit retirer avec la même précipitation qu'ils y étoient montés. Le maréchal de Foix voulut renouveller l'attaque, & fit mettre pied à terre à la cavalerie ; mais ayant reconnu le même retranchement qui avoit fait ceſſer le premier aſſaut, il jugea que ce ſeroit expoſer l'élite de l'armée à périr, que de vouloir paſſer outre, & deſcendit de deſſus la brèche pour en aller faire ſon rapport au roi, qui crut qu'on devoit abandonner cette attaque, où l'on avoit perdu Robert & Hurin de Mailly, Claude d'Orléans, duc de Longueville, & beaucoup d'autres. Le deſſein qu'il prit fut de détourner le Teſin de devant Pavie. Cette rivière ſe diviſe en deux canaux au-deſſus de la ville, & le plus conſidérable va en arroſer les murailles, pendant que le plus petit, que l'on nomme Gravaloné, s'en écarte. Les François conſidérant que de ce côté-là Pavie étoit ſans fortifications, le Teſin s'y trouvant ſi profond, qu'on ne le pouvoit traverſer à gué en quelque ſaiſon que ce fût, ſe perſuadèrent qu'en le détournant à l'endroit où il ſe diviſe, & le faiſant paſſer tout entier dans le Gravaloné, on entreroit aiſément dans la ville, parce que les murs de ce côté-là n'étoient point terraſſés. Jacques de Silli, bailli de Caen, fut chargé de la conduite du travail ; mais après une dépenſe très-conſidérable, & trois ſemaines de temps inutilement perdues, l'hiver gâta tout ce qu'on avoit commencé ; & la rivière, enflée par les neiges & par les pluies, ſe maintint dans ſon lit malgré les efforts de trente mille pionniers,

LII. Il tâche en vain de détourner le Teſin qui arroſe la ville.

AN. 1524.

LIII.

Le duc de Bourbon conduit deux ſecours conſidérables en Italie.

Le Feron, hiſt. de François I.

Guichenon, hiſt. de Savoie.

Dès que les généraux de l'armée Impériale virent le roi de France devant Pavie, le duc de Bourbon alla conjurer le duc de Savoie de lui prêter de l'argent; & avec ce ſecours il prit la poſte pour l'Allemagne & arriva à Nuremberg. Il y prit des meſures avec George de Fronſperg pour lever des troupes en trois ſemaines. Fronſperg aſſembla dix mille vieux ſoldats, qu'il conduiſit vers l'Italie, & Bourbon de ſon côté leva dans le duché de Wittemberg ſix autres mille ſoldats.

Lanoy & Peſcaire comptoient ſi peu ſur ce ſecours, que ſans attendre les nouvelles du voyage de Bourbon, ils conſentirent en ſon abſence à une trêve de cinq ans, que le pape fit propoſer; mais l'amiral Bonnivet empêcha le roi de l'accepter. Ce contre-temps engagea le pape à faire un traité particulier avec ce prince. Il le fit négocier par le comte Albert de Carpi ſon agent auprès du roi; & lorſque les principaux articles en eurent été réglés, il dépêcha pour la concluſion Gibert évêque de Vérone, le même qui avoit fait la propoſition de la trêve; mais comme il falloit que cet agent paſsât par le camp des Impériaux, on s'aviſa, pour déguiſer la véritable cauſe de ſon voyage, de lui faire propoſer à Lanoy, non plus une trêve, mais une paix aux mêmes conditions. Comme le viceroi avoit reçu des lettres de Bourbon, qui lui mandoient que Fronſperg étoit déjà ſur la frontière d'Italie avec dix mille Allemands, il n'écouta aucune propoſition. L'évêque de Vérone, qui ſouhaitoit qu'il prît ce parti, n'inſiſta plus, & demanda ſeulement un ſauf-conduit, qui lui fut accordé: muni de cette pièce, il alla trouver le roi, qui ſigna le traité dont on vient de parler.

LIV.

Le pape négocie une trêve entre la France & les Impériaux.

LV.

Le pape traite ſecrétement avec le roi de France.

Rayn. ad an. 1514. n. 96. Belcar. l. 18. n. 15 & 16.

La France s'y obligeoit à protéger le ſaint ſiége, la maiſon de Medicis & l'état de Florence; & réciproquement le pape engageoit ſa perſonne, ſa famille, qui ne conſiſtoit alors que dans Alexandre & Hipolyte de Medicis, & les Florentins, à ne donner aucun ſecours aux Impériaux. La confédération ne devoit être terminée que par la mort de ſa ſainteté ou par celle du roi, & n'avoit pas beſoin d'être confirmée, lorſque les François ſeroient paiſibles poſſeſſeurs du duché de Milan. Tout ce qu'il y avoit de particulier pour le ſaint ſiége, étoit qu'il ſe réſervoit le pouvoir de rendre le traité public quand il le jugeroit à propos; & que cependant le roi très-chrétien ne pourroit le révéler ni le faire connoître. En conſéquence de ce traité, ſa ſainteté perſuada

AN. 1524.

au roi d'attaquer le royaume de Naples, dépourvu de gens de guerre, offrant paſſage ſur les terres de l'égliſe, & des vivres aux troupes pendant leur marche. Le roi accepta avec joie cette propoſition, contre l'avis de ſon conſeil, & fit auſſitôt un détachement de quatre mille hommes d'infanterie, de ſix cents hommes d'armes, & de quelque cavalerie légère, ſous le commandement du duc d'Albanie, qui avoit quitté l'Ecoſſe depuis le printemps, & qui devoit être joint à Livourne par Rence de Ceri, qui conduiſoit par mer beaucoup d'infanterie. Comme il falloit néceſſairement que ces troupes paſſaſſent par les terres de l'égliſe, Clement VII feignit pendant quelque temps de vouloir s'y oppoſer, afin de faire croire que c'étoit contre ſon gré; & c'eſt peut-être ce qui a fait dire à Guicchardin que le pape tâcha de détourner le roi de cette entrepriſe, non pas tant par l'amitié qu'il portoit à la France, que parce qu'il craignoit que ce prince, maître du duché de Milan & du royaume de Naples, ne fût trop puiſſant en Italie. Cependant du Bellay & Capella aſſurent que le pape avoit donné ce conſeil au roi de France.

LVI. François I envoie une partie de ſon armée au royaume de Naples.

Guicciard. l. 15. Mém. du Bellai, l. 2. Galeat. Capella. D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V, p. 99.

Peut-être que ce prince s'étoit perſuadé que le viceroi de Naples quitteroit tout pour conſerver ce royaume, & retireroit auſſitôt ſes troupes du Milanès pour ſuivre le duc d'Albanie; mais non-ſeulement il ne craignit pas qu'une ſi petite armée pût ſe ſaiſir d'un royaume où il y avoit tant de places fortes, mais il commença dès-lors à ceſſer de craindre pour Pavie: enſorte que, depuis deux mois que le ſiége duroit, il n'étoit pas plus avancé que le premier jour. La faute que fit François I, d'affoiblir ainſi ſon armée, en attira une autre. Rence de Ceri, qui devoit aller joindre à Livourne le duc d'Albanie avec l'infanterie qu'il avoit embarquée, ſe rendit en paſſant maître de Savonne. Ce ſuccès, qui paroiſſoit très-avantageux pour François I, devint un véritable malheur pour lui, en ce qu'il lui fit prendre la réſolution de faire un nouveau détachement de ſon armée, ſous la conduite du marquis de Saluces, pour aller ſe poſter à Savonne, afin d'y prendre contre Gènes les avantages que les occaſions lui préſenteroient. Ces deux détachemens pour Naples & pour Savonne, affoiblirent tellement l'armée Françoiſe, que les Impériaux ne craignirent plus de ſe mettre en campagne pour tâcher de prolonger le ſiége de Pavie.

LVII. Il fait un autre détachement pour Savonne.

Mém. du Bellai, l. 2.

AN. 1524. LVIII. Commencemens des clercs réguliers, dits Theatins.

Quoique tant d'affaires temporelles occupaſſent beaucoup Clement VII, ce pape ne laiſſoit pas de donner quelques ſoins à celles de l'égliſe. Animé du même zèle que ſon prédéceſſeur, il donna une bulle le deuxième de Mai de cette année, pour réformer les abus & arrêter les déſordres qui régnoient à Rome & dans le reſte de l'Italie, ſur-tout parmi les eccléſiaſtiques. Il chargea auſſi Jean-Pierre Caraffe, archevêque de Théate, de prendre garde qu'aucun ne reçût les ordres ſacrés, qu'après avoir été éprouvé, s'il étoit capable, & exempt de tout crime, & particulièrement de ſimonie. Le pape ayant ſu enſuite que Caraffe Gaëtan, Paul Conſiglieri de la famille de Ghiſſerie, & Boniface de Colle, ſe ſentoient inſpirés d'inſtituer un ordre de clercs réguliers qui devoit travailler à remettre le clergé dans l'état de ſa première perfection ſur le modèle de la vie des Apôtres, & qu'ils vouloient commencer eux-mêmes par en donner l'exemple, il les anima à exécuter cette ſainte réſolution, & leur promit de les ſecourir ſelon ſon pouvoir.

Rec. Bzovius hoc anno.

Joſeph. Silos annal. cleric. Regul. Joan. Bapt. de Sulfo, hiſt. dall. relig. del. patri cler. regul. Aubert. Mir. de orig cleric. regul. c. 2.

Ces nouveaux ouvriers évangéliques commencèrent donc d'abord par remettre leurs bénéfices & leurs emplois entre les mains du pape. Clement VII eut beaucoup de peine à y conſentir, & particulièrement à recevoir la démiſſion de l'archevêque de Théate; mais enfin il fallut ſe rendre à la force de ſes raiſons, ou plutôt à la violence de ſes prières. L'inſtitut de ces quatre fondateurs fut propoſé enſuite dans un conſiſtoire pour y être approuvé. Les cardinaux y trouvèrent de grandes difficultés, ſur ce que ces nouveaux réguliers, non contens de vouloir vivre ſans fonds & ſans revenus, comme les religieux de S. François, prétendoient encore ne point quêter & s'obliger à ne rien demander, parce qu'on ne pourroit pas toujours prévoir ou deviner leurs beſoins; mais Caraffe & Gaëtan repréſentèrent avec tant de force la conformité de cette manière de vivre avec celle des Apôtres & des premiers diſciples, qu'ils obtinrent enfin l'approbation qu'ils demandoient. La bulle approbative eſt du 24e. Juin 1524. Le pape leur donne le pouvoir de faire les trois vœux de pauvreté, chaſteté & obéiſſance; de vivre en commun, vêtus néanmoins comme les autres clercs; de faire des conſtitutions, de choiſir un ſupérieur ſous le titre de *Prévôt*, qui ſera changé tous les trois ans; de jouir des mêmes priviléges dont jouiſſoient les chanoines réguliers de S. Jean de

LIX. Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permiſſion du pape.

Bullarii t. 1. Clement. VII conſt. 11.

AN. 1524. Latran; de recevoir enfin tous ceux qui ſe préſenteroient pour embraſſer leur inſtitut, & de dreſſer des ſtatuts pour le maintien de la diſcipline régulière. Ces quatre inſtituteurs prononcèrent leurs vœux le quatorzième de Septembre, jour de l'exaltation de ſainte Croix de cette même année, entre les mains de Jean-Baptiſte évêque de Caſerte & dataire du pape; & après qu'ils eurent communié à la meſſe qu'il célébra, ils élurent pour leur premier prévôt, Jean-Pierre Caraffe, que l'évêque confirma. On nomma cet inſtitut, l'*Ordre des clercs réguliers, ou Théatins*, à cauſe que Caraffe avoit été archevêque de Théate, & qu'il en conſerva toujours le nom. Ces quatre premiers clercs réguliers ſe retirèrent après leur profeſſion au champ de Mars, dans une maiſon qui appartenoit à Boniface de Colle, & partagèrent leur temps entre les exercices de la vie active & la contemplation.

LX. Le pape envoie des Miſſionnaires dans le Mexique. *Raynald. an. 1524. n. 112. & 113.*

Le pape Clement VII avoit envoyé dans le Mexique un homme apoſtolique, nommé *Martin de Valence*, avec douze frères Mineurs, pour travailler à la converſion de ces peuples, & leur faire quitter le culte de leurs idoles. Ces ſaints ouvriers s'y employèrent efficacement, aidés de Ferdinand Cortès, qui étoit encore en ce pays-là, qui les reçut avec beaucoup d'honneur, & qui par ſon exemple engagea les Mexicains à les écouter avec reſpect. Après qu'ils eurent fait des progrès aſſez conſidérables, ils aſſemblèrent cette année un ſynode dans la ville de Mexique, où ils firent pluſieurs règlemens ſur l'inſtruction des fidelles, pour les diſpoſer au baptême, & pour les entretenir dans la foi dont ils faiſoient profeſſion. Martin préſidoit à ce ſynode, comme légat du pape; & comme la polygamie étoit très-fréquente parmi les Mexicains, on y définit que ceux qui ſuivroient la religion catholique ſeroient obligés d'abandonner leurs femmes, & n'en choiſir parmi elles qu'une ſeule, qu'ils épouſeroient ſelon les cérémonies de la religion chrétienne. Cortès établit des gouverneurs dans les provinces pour tenir la main à l'exécution de ces règlemens; il partit enſuite dans le mois d'Octobre pour aller découvrir d'autres pays, ſe faiſant accompagner de Qualiutimoë roi du Mexique, & d'autres grands ſeigneurs, pour les empêcher de cauſer quelques troubles après ſon départ.

LXI. Concile tenu dans la ville de Mexique. *Rayn. ibid. Spond. an. 1524. n. 18. Surius in comment.*

LXII. Découverte

Dans cette année, un certain Jean Verazani, Vénitien qu

Florentin, entreprit une navigation ſous le Pavillon François du côté du Septentrion, & arriva juſqu'à la Floride, découvrit enſuite une île & le promontoire des Bretons. Ces terres ſont habitées par les Canadois : on leur donne aujourd'hui le nom de *Nouvelle France*, qui comprend les îles du golfe S. Laurent, & toutes celles qui bordent la Gaſparie, dont la principale eſt l'île royale ou du cap Breton, la terre de la Brudor, tout le cours du fleuve S. Laurent, & celui de Miſſiſipi au Nord juſqu'au quarantième degré, avec toutes les rivières qui s'y déchargent. Verazani prit poſſeſſion de pluſieurs de ces terres au nom de François I ; mais ayant voulu aller plus avant dans une autre navigation, il fut tué & dévoré par les barbares avec quelques autres de ſes compagnons.

AN. 1524. de la nouvelle France.

Spond. ad ann. 1524. n. 19.

Ramus, t. 3. in finem.

LXIII. Conteſtations entre l'empereur & le roi de Portugal au ſujet des Moluques.

Les îles Moluques qui ſont dans la mer des Indes en Aſie, aux environs de la ligne équinoxiale, avoient été découvertes par Magellan, & devinrent le ſujet de grandes conteſtations entre les Eſpagnols & les Portuguais, qui commencèrent dès l'an 1520, & furent plus vives dans cette année 1524. Alexandre VI avoit décidé que les Portuguais étendroient leur domination ſur ce qui ſeroit découvert du côté de l'Orient, & les Eſpagnols du côté de l'Occident. Ceux-là prétendoient que les îles découvertes par Magellan, étoient de leur reſſort déterminé par Alexandre VI. Ceux-ci au contraire ſoutenoient que les Moluques étoient hors de la ligne qui diviſe l'Orient de l'Occident du côté des deux pôles. L'empereur tâcha de juſtifier ſon bon droit : & comme Emmanuel refuſoit de ſe rendre, Charles V envoya des troupes en ce pays-là pour maintenir la juſtice de ſa cauſe. L'affaire ne fut pas décidée pour cela : pluſieurs ſouverains ſe plaignirent de la déciſion d'Alexandre VI qui avoit diſpoſé d'un bien qui ne lui appartenoit pas, & prétendoient qu'il étoit du droit naturel de jouir des fruits de ſes conquêtes, ſans que les papes duſſent s'en mêler. Les Portuguais dans la ſuite en chaſſèrent les Eſpagnols, & en furent eux-mêmes preſque chaſſés par les inſulaires, appuyés des Hollandois, qui ſont aujourd'hui les maîtres de preſque tout le pays, & principalement des ports & du commerce.

Raynald. ad an. 1524. n. 109. & 110.

Oſorio, lib. 11, &c.

Petrus Martyr. dec. c. 7. & dec. c. 9.

Antonio de Vera, hiſt. de Charles V, p. 90.

LXIV. Ouverture du Jubilé à Rome.

Sur la fin de l'année le vingt-troiſième Décembre, le pape fit ſavoir par une bulle, que le lendemain, qui étoit la veille de Noël, le Jubilé commenceroit avec indulgence plénière pour tous ceux qui viſiteroient à l'ordinaire les égliſes de S.

Bullar. antiquæ edit. t. 1. Clement VII. conſt. 9. & 10.

AN. 1524. *Raynald. ad an. 1525. n. 1.* *Spond. ad an. 1524. n. 20.*

Pierre & S. Paul, de S. Jean de Latran, & Ste. Marie Majeure. Il en fit lui-même l'ouverture ſelon la coutume, aux premières vêpres de la fête de Noël, & avec les cérémonies ordinaires. Il envoya les cardinaux aux autres égliſes pour en faire autant; mais ce Jubilé attira peu de monde à Rome, à cauſe des guerres qui ravageoient l'Italie, outre que les peuples commençoient à faire peu de cas de ces indulgences, qui devenoient trop fréquentes.

LXV. Eraſme achève ſes paraphraſes ſur le nouveau teſtament.

Eraſme acheva, dans cette même année 1524, ſes paraphraſes ſur le nouveau teſtament. Quand il commença d'y travailler, il n'avoit deſſein que de paraphraſer l'épître de S. Paul aux Romains; & en ayant compoſé deux chapitres, il voulut abandonner ce deſſein qu'il croyoit au-deſſus de ſes forces; mais ſes amis l'ayant encouragé, non-ſeulement il acheva la paraphraſe de l'épître aux Romains, mais il paraphraſa encore toutes les épîtres de S. Paul, & enſuite toutes les épîtres canoniques, les quatre évangéliſtes, & les actes des apôtres: cet ouvrage eſt écrit avec beaucoup de netteté & d'élégance. Il eut d'abord beaucoup d'approbateurs, & enſuite beaucoup de cenſeurs. Noël Beda, ſyndic de la faculté de théologie de Paris, prétendit avoir trouvé un grand nombre d'héréſies dans ces paraphraſes, & fit paroître en 1524 une cenſure en ſon nom contre les écrits de ce ſavant.

LXVI. Noël Beda, ſyndic de la faculté, écrit contre lui.

Quelque temps après, dans le mois d'Avril de cette année, il dreſſa une cenſure générale de la doctrine d'Eraſme, par laquelle il déclaroit qu'elle étoit en pluſieurs chefs erronée, contraire aux bonnes mœurs, & ſchiſmatique; qu'elle dérogeoit à l'état de la religion; qu'elle décrioit l'état monaſtique, & qu'on devoit empêcher, ſur-tout les religieux, de lire ſes ouvrages. Pour le prouver, il renvoyoit aux articles qu'il avoit extraits de ſes livres, & dont il avoit montré quelques-uns à Eraſme. Avant que de les publier, il fit ſigner cette cenſure à Guillaume Ducheſne docteur de Paris.

LXVII. Cenſures de la faculté de théologie de Paris, ſur les droits des évêques. *D'Argentré, collect. judic. de nov. error. to. 2. p. 5. Dupin, bibl. des aut. t. 13. p. 215.*

Un certain Louis Combout ou Coubout, de l'ordre des frères Prêcheurs, avoit avancé le 13e. de Juin dans ſa thèſe appelée *Aulique*, à laquelle préſidoit Henri Fabri: qu'entre les Apôtres, S. Pierre avoit été le ſeul immédiatement conſacré par Jeſus-Chriſt; enſorte qu'aucun évêque, excepté S. Pierre, n'a été immédiatement inſtitué par Jeſus-Chriſt. Il ajouta que les curés étoient de droit poſitif humain. Ces propoſitions déplurent à tous les aſſiſtans; & maître Ducheſne

ſous-doyen, qui étoit préſent à l'acte, & qui tenoit la place de régent comme plus ancien, demanda au ſoutenant s'il ne s'en tenoit pas aux déciſions de la faculté ſur cette matière. Le religieux répondit qu'il s'y ſoumettoit; mais comme cette réponſe ne parut pas ſuffiſante à quelques-uns pour réparer le ſcandale, Noël Beda ſyndic, à l'inſtance de pluſieurs anciens, requit qu'on fît venir le ſoutenant pour paroître devant les députés de la faculté, & être interrogé s'il ſavoit quelle étoit la détermination de ladite faculté. Le religieux parut le dix-huitième de Juin, & répondit qu'il n'en ſavoit rien, mais qu'on le trouveroit toujours ſoumis à ſes décrets. Là-deſſus on lui ordonna de révoquer ſa propoſition dans la première ſorbonique, & de ſoutenir la propoſition contraire que la faculté lui donneroit, en ajoutant que l'opinion qu'il avoit ſoutenue n'étoit pas probable. Le religieux conſentit au dernier parti; enſorte que dans ſa ſorbonique, qu'il ſoutint le quinzième de Septembre ſuivant, il défendit la propoſition ſuivante: Comme on croit que S. Pierre a été ordonné ſouverain pontife par Jeſus-Chriſt, de même tous les Apôtres ont été ordonnés évêques immédiatement par Jeſus-Chriſt, qui a auſſi inſtitué l'ordre des curés; & l'égliſe a de droit divin ces trois ordres de la hiérarchie. La propoſition contraire étant certainement oppoſée à l'évangile, ne peut être ſoutenue probablement. AN. 1524.

LXVIII. Autre cenſure touchant la ſimonie. *D'Argentré, ibid. ut ſup. pag. 5.*

Il y eut une autre cenſure d'une propoſition touchant la ſimonie, que Martin de la Serre bachelier avoit ſoutenue dans une aulique, à laquelle préſidoit Nicolas Martel: & où il avoit dit qu'un fidelle peut louer un bénéfice, ſans ſe rendre coupable de ſimonie, mais non pas un office eccléſiaſtique. Quoique le ſoutenant ſe fût expliqué, & eût donné un ſens vrai à ſa propoſition, cependant, à la réquiſition du ſyndic Beda, la faculté s'aſſembla le lendemain de cette thèſe 25e. de Novembre, examina la propoſition, & condamna le bachelier qui l'avoit ſoutenue, à la même peine qu'elle avoit ordonnée contre Combout. Il parut dans l'aſſemblée du premier Décembre, où, après que Beda l'eut exhorté à s'énoncer à l'avenir d'une manière qui ne causât aucun ſcandale, on l'obligea à ſoutenir qu'un fidelle ne peut louer ſans ſimonie, ni un office, ni un bénéfice eccléſiaſtique, c'eſt une erreur de ſoutenir le contraire: ce que le bachelier fit dans ſa majeure le quatorzième de Février de l'année ſuivante.

AN. 1524. LXIX.

Autre censure d'un livre intitulé : *Détermination de la faculté.* *D'Argentré, ibid. sup. t 2. pag 6. Dupin, bibl. des aut. t. 13. p. 215.*

Quelqu'un ayant encore dénoncé à la faculté un livre intitulé : *Détermination de la faculté de théologie de Paris sur certaines propoſitions*, imprimé à Paris ſans approbation, la faculté l'examina ; & ayant trouvé qu'il étoit injurieux à la religion, elle fit l'extrait de trente-cinq propoſitions qu'elle déféra au parlement, afin de condamner ce livre comme un libelle diffamatoire. Voici ces propoſitions. I. Marie ne peut pas être appelée *Reine de miſéricorde*, à moins qu'elle ne ſoit ſupérieure à Dieu. II. Il eſt contraire à l'évangile, que Marie ait mérité de porter le Chriſt. III. Les ſaints ſont tellement attachés à Dieu, qu'ils ne ſentent, qu'ils ne veulent & qu'ils ne ſont mus qu'autant que Dieu ſent, ſe meut & veut en eux : c'eſt pourquoi il faudroit que Dieu fût notre ſerviteur, puiſque nous devons le prier qu'il excite les ſaints, qui peuvent prier pour nous ou nous aider. IV. Outre l'écriture, c'eſt une invention qu'il faille prier les ſaints. V. Ces prières ſont une zizanie & une mauvaiſe ſemence. VI. Les chrétiens, trompés par le pape, adorent le diable dans des images de bois, d'autres peintures & les os des morts, ce qui eſt idolâtrie. VII. On ne doit pas s'adreſſer aux morts, afin qu'ils prient pour nous, ſoit qu'ils ſoient ſaints ou non. VIII. Etablir des fêtes en l'honneur des ſaints, tend au judaïſme ou au paganiſme. IX. Les fêtes des dédicaces ſont païennes. X. Eunomius a été condamné avec raiſon, parce qu'il avoit un nom trop bon ; & Vigilance, parce qu'il a trop veilié à étudier la bible. XI. C'eſt aller dans la voie des gentils, de faire des images, & de ſe courber devant elles. XII. Cet aſſemblage de paroles qui compoſent le canon, eſt impertinent. XIII. Les papes ont été excommuniés par S. Paul. XIV. Luther ne s'attache qu'au ſeul évangile, & ne prêche que Jeſus-Chriſt. XV. Les chrétiens n'ont point d'autre ſacrifice, ni d'autel, que leur propre corps. XVI. L'écriture-ſainte & la bible ſont les livres des hérétiques. XVII. La meſſe, comme on la dit aujourd'hui, eſt très-éloignée de l'inſtitution de Jeſus-Chriſt & de la primitive égliſe. XVIII. Les prêtres qui ſacrifient, ſont des prêtres de Baal, & non pas du vrai Dieu. XIX. Dire la meſſe en l'honneur de quelque ſaint, eſt un blaſphème contre le ſacrement de l'euchariſtie. XX. Comme on ne peut prouver le purgatoire par l'écriture, la prière pour les morts eſt inutile. XXI. Le pape fait que les hommes ſe rachètent pour de l'argent, ce qui eſt un blaſphème, parce qu'il

qu'il n'y a que Jeſus-Chriſt qui ſoit rédempteur. XXII. Un prêtre qui n'a point de femme, ne doit point s'acquitter de ſes fonctions. XXIII. Les conſécrations ſont inſenſées & ſentent le judaïſme. XXIV. Il ne faut point obſerver les ordonnances des hommes. XXV. Il eſt défendu aux chrétiens d'avoir des procès. XXVI. Par les canons le pape eſt manifeſtement l'antechriſt. XXVII. Il eſt évident que le droit canonique eſt hérétique. XXVIII. Tous les papes ſont hérétiques, & ne peuvent excommunier. XXIX. Le pape eſt plus grand que J. C. XXX. On ne doit pas juger le pape, parce qu'il eſt Dieu. XXXI. Tous ceux qui prêchent l'évangile ſont hérétiques. XXXII. Les laïques ont été exclus des élections contre le droit divin. La XXXIII. propoſition attribue aux hommes, d'une manière impie, la trinité des perſonnes en Dieu. XXXIV. Les chrétiens adorent les images. XXXV. Si les payſans ſavoient ce que les prêtres diſent du canon, ils auroient un mépris ſouverain pour la meſſe & pour le *Memento*.

AN. 1514.

Le parlement, ſur cette remontrance, ouï le procureur général, commit deux conſeillers, Nicolas Dorigny & Guillaume Bourgeois, pour informer ſur les faits & articles touchant ce livre, & enjoignit à l'évêque de Paris & à ſes vicaires de décerner monitoire contre tous ceux qui l'auroient & le retiendroient; & de les obliger, ſous peine d'excommunication, à le porter devant le greffier criminel de ladite cour, & à révéler, dire & manifeſter ceux qui ont compoſé, imprimé & débité ledit livre, & qui en ſavent quelque choſe. Cet arrêt fut rendu en parlement le neuvième de Décembre. Le monitoire de l'official de Paris eſt du dixième du même mois.

LXX. Mort de pluſieurs cardinaux. Du cardinal Soderini. *Ciacon. in vit. pontif. to. 3. p. 203. And. Victor. in addit. ad Ciacon. Jac. Naldini, hiſt. Florent. Aubery, hiſt. des cardin.*

Le ſacré collége perdit dans cette même année quelques cardinaux, dont le premier eſt François Soderini Florentin, d'une très-noble famille. Son père nommé *Thomas* fut ambaſſadeur de la république auprès du pape Paul II, & eut beaucoup de ſoin de l'éducation de ſon fils qui devint dans la ſuite un très-ſavant homme. Après avoir achevé ſon cours de philoſophie à Piſe, il s'appliqua à l'étude du droit qu'il enſeigna avec beaucoup de réputation, quoiqu'il eût pour collégue le célèbre Philippe Decius. Sixte IV lui donna l'évêché de Volterre, dont il conſerva toujours le nom, même étant cardinal; il eut pluſieurs autres évêchés ſucceſſivement, celui de Nantes, de Cortone en Toſcane, de Vicen-

AN. 1524.

ce, de Narni & d'Anagnie, & enfin la légation de la Campanie. il aſſiſta au conclave où Clement VII fut élu; & après avoir été transféré à l'évêché d'Oſtie, il mourut à ſoixante & dix ans le dix-ſeptième de Mai 1524, & fut enterré dans l'égliſe de Ste. Marie du peuple. Il laiſſa quelques notes ſur le droit canon, mais aſſez informes & peu travaillées, parce qu'il n'y avoit pas mis la dernière main.

LXXI. Du cardinal de Fieſque. *Ciacon. loco ſup. p. 204. Foglieta in elog. Paul Jov. in Adr. VI. Sammarth. Gall. Chriſt. Aubery, vie des cardin. Rubeus, hiſt. Ravennat.*

Nicolas de Fieſque, doyen des cardinaux, mourut le dixième du mois de Juin ſuivant. Il étoit frère de Franco de Fieſque, comte de Lavaigne. Nicolas eut en France les évêchés de Toulon, de Fréjus, & l'archevêché d'Embrun, quoique Claude d'Arcès eût été nommé par le chapitre de cette égliſe. Ce cardinal obtint encore en Italie l'archevêché de Ravenne, où il avoit choiſi pour ſon ſucceſſeur Urbain de Fieſque ſon neveu, qui mourut avant lui. Les auteurs parlent avec éloge de ſa probité, qui parut en différentes occaſions, mais ſur-tout lorſqu'il s'oppoſa au deſſein que le pape Alexandre VI avoit de dépoſer l'évêque de Cita-di-Caſtello, bien qu'innocent. Il parla de même avec beaucoup de liberté à Jules II, qui avoit les inclinations trop portées à la guerre; & avertit auſſi Adrien VI, qui avoit un conſeil ſecret avec lequel il concluoit les plus importantes affaires, qu'il devoit conſulter le ſacré collége, comme avoient fait ſes prédéceſſeurs, & ne pas prendre dans le particulier des réſolutions qui n'étoient pas avantageuſes à la chrétienté. Après la mort de ce pape, pluſieurs cardinaux avoient envie de le mettre ſur le S. ſiége. On dit même que ſes parens lui offrirent des ſommes conſidérables pour acheter les ſuffrages qui n'étoient pas en ſa faveur; mais qu'il rejeta ces propoſitions, comme indignes d'un homme qui agit par des principes d'honneur & de vertu.

LXXII. Du cardinal Cornaro. *Ciacon. in opere ſup. laudato, p. 200. Pet. Juſtin. in hiſt. Venet. And. Victor. in addit. ad Ciacon. Bembo in ep. Panvin de Rom. pontif. Aubery, vie des cardin.*

Marc Cornaro Vénitien, auſſi cardinal, fils de George Cornaro, qui étoit frère de Catherine reine de Chypre, & petit-fils de Marc Cornaro doge de Veniſe, mourut de même le dixième de Juillet de cette année 1524. De protonotaire apoſtolique, il fut fait d'abord cardinal diacre du titre de Ste. Marie *in porticu*, enſuite de Ste. Marie *in via lata*, & enfin mis au rang des cardinaux prêtres, ſous le titre de S. Marc, & archiprêtre de l'égliſe du Vatican. Il rendit de grands ſervices aux Vénitiens, qu'il réconcilia avec le pape Jules II, fut pourvu de l'évêché de Padoue par Leon X, & fut depuis évêque de Vérone, patriarche de CP. & comme cardinal, il

opta les évêchés d'Albano & de Paleſtrine. Ce fut en qualité d'archidiacre de l'égliſe Romaine, qu'il couronna les papes Adrien VI & Clement VII. Leon X, en lui donnant l'évêché de Padoue, l'avoit fortement recommandé à Leonard Loredano, qui étoit alors doge de Veniſe : « voulant, dit le » pape, nommer à cette égliſe quelqu'un de vos citoyens, » aucun ne m'en a paru plus digne que Marc Cornaro ; il eſt » rempli de vertu, laborieux, & embraſſera avec zèle les » travaux les plus pénibles pour le ſervice de votre républi- » que. » Au commencement de ſon épiſcopat, il ſurmonta toutes les difficultés que lui faiſoient ceux de Vérone pour jouir de ſes revenus, & gagna l'amitié de ceux qui lui étoient le plus oppoſés. La peſte faiſant de grands ravages à Rome & dans d'autres villes, ſes parens l'appelèrent à Veniſe, où la fièvre le ſurprit peu de temps après ſon arrivée & l'emporta. Il fut enterré dans l'égliſe de S. George.

AN. 1524.

Enfin un quatrième cardinal mort cette année eſt Jean-Baptiſte Pallavicini Génois, fils de Cyprien Pallavicini & d'une femme Grecque ; & neveu du cardinal de Ste. Praxède, qui mourut en 1507 à Rome. Jean-Baptiſte vint au monde ſur mer, dans un voyage que faiſoient ſes parens. Dès le commencement il donna de grandes preuves d'un eſprit ſolide, propre aux grandes affaires ; mais la mort l'enleva jeune à Fabrica le quatorzième d'Août. Il n'avoit que trente-ſept ans quand Leon X l'éleva à la dignité de cardinal en 1517 : il avoit été fait évêque de Cavaillon du vivant de ſon oncle, & en remplit dignement tous les devoirs. Il fut employé dans les affaires ſous le pontificat de ce pape, de même que ſous Adrien VI & Clement VII, avec une eſtime univerſelle ; & quelques jours avant ſa mort il fit par ſon teſtament pluſieurs fondations de piété à l'égliſe de Ste. Marie de l'Annonciade hors la ville, & au monaſtère de S. Michel de Cluſa. Il fit un legs pour achever l'égliſe de S. Apollinaire qu'il avoit commencée, & y fonda quatre canonicats & autant de prébendes auxquels ſes parens nommeroient, & préſenteroient au cardinal du titre de S. Apollinaire, qui inſtalleroit les bénéficiers.

LXXIII. Du cardinal Pallavicini. *Ciacon. loco ſup. t. 3. p. 352. in Leon X. Bembo. ep. l. 1. ep. 13. Aubery, hiſt. des cardin. Panvin. de Rom. pontif.*

AN. 1525.

Dès que les François furent entrés dans les états de l'égliſe, le pape ne fit plus de myſtère de ſon accommodement avec la France : il le publia comme s'il eût été nouvellement fait, & envoya en Eſpagne un nonce à Charles V pour l'en

LXXIV. Combien l'empereur eſt irrité contre le pape. *Guicc. l. 15.*

AN. 1525.

informer, & lui fit dire qu'il y avoit été forcé. Quoique l'empereur eût beaucoup de flegme, il ne put s'empêcher en cette occaſion de témoigner un extrême reſſentiment contre le pape : il répondit que les mauvaiſes intentions de ſa ſainteté pour lui, étoient connues ; & qu'il ne pouvoit plus croire que ſes exhortations fuſſent ſincères, depuis que, renonçant à la qualité de père commun, elle avoit pris parti, & s'étoit liguée avec ſes ennemis, ſans qu'il lui en eût donné jamais aucun ſujet ; que ce n'avoit été qu'à la ſollicitation de Leon X qu'il avoit entrepris la défenſe de l'Italie ; que c'étoit Clement lui-même qui avoit ſollicité Adrien VI à ſigner la ligue ; & que depuis qu'il étoit devenu pape, il l'abandonnoit dans ſon plus grand beſoin, & le laiſſoit pourſuivre ſeul une guerre qu'il avoit lui-même excitée ; qu'il eſpéroit pourtant de s'en retirer à ſon honneur, & à la confuſion de ceux qui lui tournoient ſi lâchement le dos. Il envoya cette réponſe au duc de Seſſa ſon ambaſſadeur à Rome, avec ordre de la donner lui-même au pape.

LXXV. Le roi de France traite avec le duc de Ferrare.

François I s'obſtinoit toujours au ſiége de Pavie, & n'avançoit pas beaucoup, quoiqu'on n'ait peut-être jamais vu général ſe conduire avec plus d'application, de fatigue & d'intrépidité que ce prince. Sur la fin de l'année il arriva que les aſſiégeans manquèrent de poudre ; & comme il n'y avoit pas d'apparence d'en faire venir de Lyon, on eut recours au duc de Ferrare, de qui l'arſenal étoit un des mieux fournis de l'Europe. On avoit conclu avec lui peu de jours auparavant un traité, qui portoit que la France continueroit de le protéger, & l'aideroit à recouvrer le reſte de ſes états, moyennant la ſomme de ſoixante-dix mille écus. On le pria d'envoyer au camp pour vingt mille écus de poudre & d'équipages d'artillerie, ſous l'eſcorte de deux cents chevaux-légers, & de quinze cents hommes de pied conduits par Jean de Medicis, qui pour ſe venger de ce qu'on lui avoit refuſé le gouvernement de Crémone, ou peut-être à la perſuaſion ſecrète du pape ſon parent, s'étoit remis à la ſolde du roi de France. Le convoi, traîné par des bœufs, paſſa ſans obſtacle ſur les territoires de Parme & de Plaiſance. Peſcaire ſe détacha du camp avec ſix cents lances & huit mille fantaſſins, & paſſa le Pô à Crémone pour tâcher d'enlever les poudres ; mais ſur la nouvelle qu'il reçut à Monticello que

le maréchal de Foix étoit en campagne pour le combattre, il s'en retourna ſur ſes pas & laiſſa le paſſage libre.

AN. 1525.

LXXVI. La flotte impériale battue, & Moncade fait priſonnier.

Ce ſuccès fut ſuivi d'un autre plus conſidérable. La flotte Impériale, ſous la conduite de dom Hugo de Moncade, avoit pris Savonne, & dominoit abſolument ſur la rivière de Gènes, en ôtant toute communication pour ſecourir les aſſiégeans & pour fortifier l'armée du duc d'Albanie. Il étoit impoſſible de chaſſer cette flotte ſans la combattre; & André Doria, qui commandoit les galères de France, eut ordre de l'attaquer. Ce Doria étoit Génois, & ſervoit la France depuis trente-trois ans: il chargea ſur ſa flotte à Toulon, le premier Janvier 1525, le marquis de Saluces & Rence de Ceri, avec ce qu'il y avoit de vieilles troupes dans la province; il demeura ſous le canon d'Antibes, juſqu'à ce que le vent lui fût favorable, & alla enſuite droit à Moncade, qu'il rencontra à la hauteur de Veroli. Le combat fut long & ſanglant: Doria par ſes détours pouſſa les vaiſſeaux ennemis contre des écueils qu'ils n'avoient pas aſſez bien reconnus, & les réduiſit à la néceſſité de ſe rendre. La victoire fut complète. On prit tous les vaiſſeaux qui ne coulèrent point à fond, & Moncade fut trouvé ſur le vaiſſeau amiral. Doria fit préſent de ſon priſonnier au roi, qui le connoiſſant pour un des plus braves officiers de l'empereur, lui fit beaucoup de careſſes. Savonne & les autres places de la rivière de Gènes furent recouvrées, & Rence de Ceri prit terre avec trois mille hommes au golfe de la Specia, d'où il ſe joignit ſans obſtacle au duc d'Albanie.

D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V, p. 91.

LXXVII. Continuation du ſiége de Pavie.

François I, glorieux d'avoir un priſonnier ſi conſidérable, alla à Milan, à ce qu'on diſoit, pour ſe délaſſer un peu des fatigues du ſiége, & pour gagner de plus en plus l'affection des habitans par les libéralités que les princes ont coutume de faire en pareilles occaſions; & après y avoir demeuré deux jours & deux nuits, il retourna au ſiége. Cependant le duc de Bourbon approchoit avec le ſecours qu'il avoit tiré d'Allemagne. Cette nouvelle obligea le roi à rappeler le duc d'Albanie avec les troupes: mais un renfort de Suiſſes & de Griſons étant arrivé ſur ces entrefaites à l'armée Françoiſe, le duc fut auſſitôt contremandé, & le roi lui ordonna de s'avancer toujours à petites journées vers le royaume de Naples, non dans le deſſein de ſe rendre maître de cet état, ce qui paroiſſoit chimérique, mais pour

Guicciard. l. 15. Mém. du Bellai. l. 2. D. Anton. Vera, hiſt. de Charles V, p. 95.

An. 1525. inquiéter par cette apparence de diverſion les ennemis qui manquoient d'argent, & qui apprenant que les aſſiégés dans Pavie ſouffroient beaucoup, déſeſpéroient de pouvoir conſerver cette place, ſi le viceroi de Naples n'eût trouvé le ſecret d'y faire entrer de l'argent par un ſtratagême qui lui réuſſit heureuſement. Les aſſiégés manquoient de poudre, de vin & de toutes ſortes de vivres, à l'exception du pain, d'où il arriva une révolte parmi les troupes. Les Lanſquenets, qui en faiſoient la plus grande partie, menacerent de Leve de livrer la place aux François, s'il ne pourvoyoit à leur payement. Ce gouverneur ſe trouvant fort embarraſſé, ſoit à contenter les mutins de la ville, ſoit à réſiſter aux aſſiégeans, donna avis de ce déſordre au viceroi, qui y apporta le remède.

LXXVIII. Ruſe de Lanoy pour faire entrer de l'argent dans Pavie. *Mém. du Bellai, l. 2.*

Il gagna deux Lombards qui vendoient du vin à l'armée Françoiſe, & qui faiſoient l'emploi de vivandiers; il leur perſuada de ſe charger d'un tonneau, dans lequel il avoit renfermé un baril qui contenoit trois mille écus; & l'ayant fait remplir de vin, il le fit charger ſur un cheval dans le deſſein de le faire entrer dans Pavie. Il donna en même-temps avis au gouverneur de cet artifice, en lui mandant que le reſte de l'argent néceſſaire pour la ſubſiſtance de ſa garniſon étoit prêt; mais qu'on avoit jugé la ſomme trop conſidérable, pour être haſardée ſur la foi de deux vivandiers; que le duc de Bourbon approchoit avec un nouveau renfort, & qu'à ſon arrivée on marcheroit pour donner bataille, ou pour faire lever le ſiége. Les Lombards, ſous prétexte de vendre leur vin plus cher, conduiſirent le tonneau le plus près des murailles qu'ils purent; mais à peine l'eurent-ils expoſé en vente, que de Leve, informé de tout le myſtère, fit une ſortie du même côté, s'empara du tonneau, & en tira le baril où étoit l'argent. Il fit beaucoup valoir aux lanſquenets l'attention de Lanoy, & leur aſſura ſi poſitivement que leur paye étoit toute prête, qu'ils promirent d'attendre patiemment la fin du ſiége, & voulurent, en ſe piquant d'honneur, partager avec les Eſpagnols les trois mille écus qu'on venoit de recevoir, comptant fort ſur l'arrivée de Bourbon.

En effet, ce duc parut deux jours après avec ſix mille bons ſoldats, & quatre mille autres qui arrivèrent huit jours après. Un renfort ſi conſidérable rendit l'armée des Impé-

riaux beaucoup plus forte que celle des François, à cauſe des détachemens que François I avoit faits, tant pour le royaume de Naples, que du côté de Savonne. Mais le vice-roi de Naples n'étoit pas moins embarraſſé à apaiſer le murmure de ſes troupes prêtes à ſe mutiner par le défaut de paiement. Pour lever cet obſtacle, Peſcaire prit les ſoldats Eſpagnols par leur foible, qui étoit l'avarice. Il leur repréſenta que l'armée Françoiſe étoit ſéparée en tant de différens endroits, qu'il n'y avoit rien de plus aiſé que de la défaire; qu'il leur ſeroit enſuite aiſé de s'enrichir en pillant le camp de leurs ennemis, où il y auroit plus à gagner pour eux qu'en portant les armes le reſte de leur vie; que ce camp n'étoit gardé que par des ſoldats qu'un hiver très-rigoureux avoit rendus preſque incapables de ſe défendre; & qu'il leur promettoit toutes les richeſſes des François, s'ils vouloient continuer de ſervir. Bourbon tint à peu près le même diſcours aux Allemands, à qui il étoit dû près de deux ans; ainſi les Eſpagnols, naturellement ambitieux & avares, ſe calmèrent, & demandèrent qu'on les menât promptement contre l'ennemi. Les Allemands, ne leur voulant point céder en courage, firent les mêmes offres; & le duc de Bourbon, le viceroi de Naples & Peſcaire ne penſant plus qu'à les contenter, les conduiſirent à Pavie, dans la réſolution de ſecourir les aſſiégés, ou de donner bataille.

AN. 1525.

LXXIX. On apaiſe les Eſpagnols & les Allemands prêts à ſe mutiner. *Mém. du Bellai. l. 2. Guicciard. l. 15. Belcar. lib. 181. Le Ferron, continuation de l'hiſtoire du P. Emile.*

L'armée Impériale, compoſée de dix-huit mille hommes de pied, de ſept cents hommes d'armes, & de quelque cavalerie légère, prit la route de Marignan, & feignit d'en vouloir à Milan, afin d'obliger le roi de lever, au premier bruit de ſa marche, le ſiége de Pavie, ou d'empêcher la Trimouille, qui commandoit dans cette capitale, d'aller joindre l'armée des François. Le roi, averti du deſſein des ennemis, aſſembla ſon conſeil de guerre ſur le parti qu'il falloit prendre: les plus ſages & les plus anciens officiers opinoient qu'on levât le ſiége, & qu'on allât au-devant des Impériaux; mais l'amiral Bonnivet fut d'un ſentiment contraire; & ſur ſon avis le roi s'obſtina à continuer le ſiége, quoique Albert comte de Carpi, ſon ambaſſadeur à Rome, lui eût écrit de la part du pape de ne rien haſarder, de ſe tenir en repos dans ſon camp durant quinze jours ſeulement, parce que l'armée Impériale ne pourroit plus longtemps ſubſiſter faute de paiement. Mais ce prince, auſſi gé-

LXXX. Le roi de France s'obſtine à vouloir continuer le ſiége.

AN. 1525. néreux que mal conſeillé, auroit cru ſon honneur engagé, s'il eût refuſé non-ſeulement la bataille, mais encore l'occaſion de combattre; & le mauvais conſeil de Bonnivet fut ſuivi de deux fâcheux accidens, qui furent comme les préſages de la défaite des François.

LXXXI. Accidens qui affoiblifſent l'armée du roi. *Mém. du Bellai, l. 2.*

Le premier fut que Jean de Medicis, Caſtellan de Maſſo, le plus vigilant des capitaines étrangers qui ſervoient le roi, ayant perdu quelques ſoldats dans une ſortie le quinzième de Février, dreſſa le lendemain une embûche à ceux qui les avoient enlevés, & les défit; mais Bonnivet étant venu pour s'en réjouir avec lui, & Medicis s'avançant à découvert, pour lui faire mieux comprendre la ruſe qu'il avoit employée, il reçut un coup d'arquebuſe dans la jambe droite, qui lui fracaſſa l'os, & le contraignit de ſe faire porter à Plaiſance. Ses troupes, au nombre de trois mille Italiens, que ſa ſeule conſidération retenoit dans le parti de la France, déſertèrent preſque toutes, & ſe retirèrent ſans le congé des autres capitaines. Le ſecond malheur fut que les Impériaux trouvèrent le ſecret d'exciter des troubles dans le pays des Griſons par la priſe du château de Chiavenne qui étoit ſur la frontière, par les artifices d'un certain aventurier, nommé *Jean-Jacques Medequin*, fils d'un commis à la douane de Milan, qui s'étoit introduit dans la maiſon de Sforce en qualité de ſous-ſecrétaire. Medequin reconnut la ſituation de ce château, & dreſſa une embûche ſi à propos, que le gouverneur, qui en étoit ſorti ſans eſcorte, parce que les Griſons vivoient alors dans une paix profonde avec leurs voiſins, fut pris & obligé de rendre ſa place; ce qui cauſa tant d'effroi aux Griſons, que les ſix mille hommes de leur nation nouvellement arrivés au camp du roi, reçurent ordre des gouverneurs de leurs ligues, de ſe retirer promptement pour aller ſervir leur patrie, ſous peine d'être déclarés rebelles, & de voir tous leurs biens confiſqués. Ces ordres étoient ſi preſſans, que le roi par ſes inſtances ne put les retenir: ils ſe retirèrent cinq jours ſeulement avant la bataille: & le peu d'obſtacles qu'ils trouvèrent dans leur retraite, fit ſoupçonner que leur commandant étoit d'intelligence avec les Impériaux.

LXXXII. Pallavicin eſt battu & fait priſonnier par les Impériaux.

Un autre malheur qui affoiblit l'armée Françoiſe, fut la défaite de Jean-Louis Pallavicin, qui ſervoit le roi. Ce ſeigneur ſachant que le peu de vivres que recevoient les Impériaux, venoit de Crémone, où il n'avoit laiſſé qu'une

légère garniſon, parce qu'ils ſe fioient aux bourgeois qui leur étoient dévoués, entreprit de ſurprendre cette place. Il entra donc dans le Crémonois avec quatre cents chevaux-légers & deux mille hommes de pied, en attendant le comte François de Rangon, qui le ſuivoit avec autant de cavaliers & quatre mille hommes d'infanterie : il s'étoit avancé juſqu'à Caſal-Maggiore ; mais prévenu par la diligence d'Alexandre Bentivoglio, capitaine du duc de Milan, qui ſe mit à ſes trouſſes, quoiqu'il n'eût que deux cents chevaux & quatorze cents hommes de pied, Pallavicin fut battu & fait priſonnier. Cette défaite déconcerta le deſſein du roi ſur Crémone. AN. 1525.

LXXXIII. Les Impériaux ſurprennent le château S. Ange entre Lodi & Pavie.

Cependant les ennemis s'approchoient toujours de Pavie : ils s'emparèrent du château S. Ange, qui eſt ſur le chemin de Lodi à Pavie ; il étoit hors d'apparence qu'ils duſſent laiſſer derrière eux cette place, qui leur pouvoit couper les vivres qui venoient du côté de Lodi. Bonnivet y avoit mis une forte garniſon ſous le commandement de Pyrrho de Gonzague, frère du prince de Boſſolo, avec deux cents chevaux-légers & huit cents hommes de pied Italiens : ne ſe ſouvenant plus que cette nation avoit l'année précédente mal gardé les poſtes qui lui avoient été confiés ; ou ne prévoyant pas aſſez que le ſalut de tout ce qu'il y avoit alors de François en Italie, dépendoit de la conſervation du château ſaint Ange. Le roi envoya le maréchal de Chabannes & le prince de Boſſolo pour viſiter la place ; & celui-ci y trouva ſon frère dans une ſi bonne réſolution, & le château en ſi bon état, qu'il alla dire au roi qu'il donneroit long temps de l'exercice à ſes ennemis, s'ils étoient aſſez téméraires pour l'attaquer ; mais il ſe trompoit. Gonzague, gagné par ſa femme proche parente de Peſcaire, capitula le même jour qu'on le ſomma de ſe rendre, à condition que les officiers de la garniſon ſeroient priſonniers de guerre, & les ſimples ſoldats ne pourroient d'un mois porter les armes contre l'empereur.

LXXXIV. Diſpoſition de l'armée des François & des ennemis.

La perte de cette importante place, & l'approche des ennemis, firent comprendre au roi qu'ils vouloient en venir à une bataille ; il rappela de Milan la Trimouille avec ſept mille hommes, & n'y en laiſſa que deux mille ſous la conduite de Theodore Trivulce. L'avant-garde des François étoit commandée par le maréchal de Chabannes, & renfor-

cée des gens de la Trimouille : elle s'étendoit depuis le fau-
An. 1525. bourg de saint Lanfranc & de sainte Justine, jusqu'au parc des Chartreux. Le corps de bataille où étoit le roi, se logea dans le parc de Mirabel ; & l'arrière-garde sous le duc d'Alençon occupoit tout l'espace entre ce même parc & les monastères de S. Paul & de S. Jacques près de Pavie, sur de petites éminences, d'où l'on voyoit d'assez loin dans la campagne. Pescaire, Lanoy & Bourbon s'appliquèrent à observer les retranchemens du roi pour bien reconnoître la situation de son camp ; & le vingt-unième de Février ils tinrent conseil de guerre, & prirent la résolution d'attaquer les François le jour de la naissance de l'empereur, qui étoit le vingt-quatrième du même mois, fête de S. Matthias, se promettant beaucoup d'une entreprise exécutée dans un jour de si bon augure. Le vingt-troisième ils firent la revue de leur armée, qu'ils trouvèrent forte de vingt mille hommes de pied, de trois mille chevaux, de huit cents gendarmes, troupes autant fraîches que celles de François I étoient fatiguées. Les soldats mirent des chemises blanches sur leurs armes pour se reconnoître, & furent partagés en sept corps, trois de cavalerie & quatre d'infanterie, sans compter celui des Basques.

LXXXV. Ce qui donne occasion à la bataille de Pavie.

Guicciard. l. 15. Mém. du Bellai, l. 2. Pet. de Angler. ep. 815. Paul. Jov. in elog. D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 196.

Les Impériaux s'étant logés hors du parc de Pavie vers la Chartreuse, sapèrent de nuit la muraille ; & après en avoir renversé cinquante à soixante toises, ils y firent passer leur armée à la gauche de celle du roi, pour gagner le parc de Mirabel, d'où ils auroient eu facilement communication avec Pavie, pour rafraîchir la garnison & y jeter des vivres & des munitions, sans dessein toutefois d'en venir à une bataille, & de forcer les retranchemens du camp, à ce que prétendent quelques auteurs. Jacques Gailliot de Genouillac, seigneur d'Acier, grand-maître de l'artillerie Françoise, avoit si bien posté son canon dans le parc, qu'à mesure que les ennemis passoient, il faisoit des brèches très-considérables dans leurs bataillons, de sorte que les Impériaux quittant leurs rangs, couroient assez en désordre pour gagner un vallon prochain & s'y mettre à couvert. Le roi crut trop légérement qu'ils fuyoient, & sans les reconnoître quitta son rang pour avoir seul le principal avantage de la victoire, & alla les attaquer, quoique ce fût au maréchal de Chabannes qui commandoit l'avant-garde à le faire ; ainsi le roi, qui avoit la

meilleure partie de ſa gendarmerie, & les Suiſſes à ſa droite, donna avec beaucoup de valeur dans la cavalerie des ennemis, renverſa le premier eſcadron conduit par le marquis de S. Ange, le dernier de la famille de Scanderberg, qui y fut tué, à ce que l'on dit, de la propre main du roi. AN. 152.

LXXXVI. Les Suiſſes abandonnent lâchement l'armée Françoiſe. *Guicciard. l.* 15.

Les ſeigneurs de Leſcun, de Brion & Frederic de Gonzague donnèrent juſqu'à l'artillerie des Impériaux, dont ils mirent les gardes en déſordre; & les Suiſſes qui étoient à la droite du roi, prenant les Eſpagnols en flanc, les obligèrent à reculer. Lanoy voyant ſes gens ébranlés, envoya auſſitôt demander au marquis de Peſcaire quelques lanſquenets, qui vinrent faire tête aux Suiſſes; mais à peine ceux-là eurent-ils paru, que ceux-ci oubliant leur ancienne valeur, commencèrent à plier, & abandonnèrent lâchement le champ de bataille pour ſe retirer du côté de Milan, ſans que les exhortations du roi euſſent été capables de les arrêter. Ce fut envain que Fleuranges, qui s'étoit mis à leur tête avec ſa compagnie d'hommes d'armes, offrit, pour les raſſurer, de mettre pied à terre, & de faire avec eux la première charge; ils ſe moquèrent de tout ce qu'il put leur dire, & des reproches qu'il leur fit : l'infanterie de l'armée Françoiſe fut par-là réduite aux lanſquenets, qu'on appeloit *la Bande noire*, commandée par François de Lorraine & par le duc de Suffolck, & qui combattirent avec beaucoup de valeur, & ſoutinrent courageuſement les efforts des troupes de Bourbon & de Lanoy, quoiqu'ils ne fuſſent que quatre à cinq mille hommes; auſſi furent-ils tous taillés en pièces, aucun n'échappa, & l'on fut obligé de tirer après la bataille les corps des deux généraux Lorraine & Suffolck de deſſous un tas de morts pour leur donner la ſépulture.

Après cet échec, tout le poids du combat tomba ſur les troupes du roi, qui furent ralliées pour la troiſième fois, & donnèrent avec tant de fureur ſur celles que commandoit Peſcaire, que celui-ci fut bleſſé dangereuſement au viſage & jeté par terre, où les chevaux l'auroient écraſé, ſi ſes amis ne fuſſent venus à ſon ſecours. Lanoy s'avança pour le ſoutenir : mais il eut du deſſous, & ne ſe retira du danger que par l'arrivée du duc de Bourbon, qui encore tout ſanglant du carnage des lanſquenets, donna ſi rudement ſur le corps de bataille où étoit le roi, qu'il lui fut impoſſible de ſe ral-

AN. 1525. LXXXVII. Le roi voit pluſieurs ſeigneurs tomber morts à ſes côtés.

lier; d'Aubigny fut tué dans cette action, auſſi bien que l'amiral Bonnivet. Tout ce qu'on put faire dans une telle déroute, fut que les plus courageux & les plus affectionnés à ſa majeſté, s'aſſemblèrent autour de ſa perſonne pour la défendre. On vit tomber morts auſſitôt à ſes côtés la Palice, le duc de la Trimouille, Galéas de San-Severino, grand-écuyer de France; un autre de même nom, grand-maître d'hôtel, & Bonnivet, qui ne fut plaint de perſonne. On dit que Bourbon, qui le cherchoit avec des motifs de fureur & de vengeance, l'ayant trouvé dépouillé & tout nu, ſe contenta de dire : « Ah! malheureux, tu es cauſe de la perte » de la France & de la mienne. » En effet chacun regarda ſa mort comme la punition des mauvais conſeils qu'il avoit donnés, & de l'abus qu'il avoit fait de ſon grand crédit ſur l'eſprit du prince.

Brantôme, vie des hommes illuſtres.

LXXXVIII. Le roi eſt obligé de ſe rendre & eſt fait priſonnier.

Mémoires du Bellai, l. 2.

Le roi, qui ne voyoit que des morts autour de lui, combattoit encore vaillamment le ſabre à la main; mais pendant qu'il cherchoit à ſe faire un paſſage, quelques officiers de la cavalerie ennemie, qui ne le connoiſſoient pas, mais qui voyoient bien à ſon armure que c'étoit une perſonne diſtinguée, coururent à lui; & l'ayant rencontré comme il fuyoit dans un lieu aſſez étroit, ils tuèrent ſon cheval ſous lui; le prince tomba du même coup, & penſa périr; cependant quoique bleſſé à la jambe, il ſe releva, & ſe défendit à pied & preſque ſeul. Pomperant, qui avoit toujours accompagné le duc de Bourbon depuis ſa révolte & ſa fuite hors du royaume, arriva là-deſſus; & mettant l'épée à la main auprès du roi, lui aida à écarter à coups d'épée la foule des ſoldats qui vouloient le prendre. Dans le même-temps il fit appeler Bourbon pour recevoir ce prince en qualité de priſonnier; mais François I, frémiſſant de colère, proteſta qu'il aimoit mieux mourir que de mettre ſon épée entre les mains d'un traître; puis ſe tournant du côté de Pomperant, il lui dit de faire appeler Lanoy, viceroi de Naples, auquel ſeul il vouloit bien remettre ſon épée.

Feron. in Franc. I. D Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 110.

LXXXIX. Le roi ſe rend au viceroi de Naples, & lui remet ſon épée.

Sleidan. in comment. l. 4 p. 127.

Lanoy vint promptement, & par reſpect deſcendit de cheval à cinquante pas de l'endroit où étoit le roi: s'étant approché, ſa majeſté lui dit en Italien : « M. de Lanoy, voi- » là l'épée d'un roi qui mérite d'être loué, puiſqu'avant que » de la perdre, il a répandu avec elle le ſang de pluſieurs » des vôtres, & qu'il n'eſt pas priſonnier par lâcheté, mais

» par un revers de fortune. » Lanoy reçut l'épée de la main du roi à genoux avec beaucoup de reſpect, lui baiſa la main, tira ſon épée de ſon côté, & la lui préſenta avec la même ſoumiſſion, en lui diſant : « Je prie votre majeſté d'agréer » que je lui donne la mienne, qui a épargné le ſang de plu- » ſieurs des vôtres. Il n'eſt pas convenable à un officier de » l'empereur de voir un roi déſarmé, quoique priſonnier. » Ce qui plut beaucoup au roi. Cependant pluſieurs capitaines étant accourus, portèrent le roi entre leurs bras dans la tente du viceroi. Quelques hiſtoriens diſent que ſa majeſté y fut conduite à cheval, ce qui eſt plus vraiſemblable. On viſita ſes bleſſures, qui ne ſe trouvèrent pas conſidérables. Quelques auteurs Eſpagnols diſent que Lanoy pria inſtamment le roi de vouloir permettre que le duc de Bourbon lui vînt offrir ſes reſpects ; & que ſa majeſté répondit que ſa tente étoit un lieu trop ſacré pour qu'il lui refusât la grâce du duc ; qu'ainſi Bourbon vint ſaluer le roi, ſe mit à genoux à ſon ſoupé pour lui baiſer les mains, & lui préſenta la ſerviette. Mais les relations françoiſes portent, que le roi refuſa de le voir ; ce qui paroit plus conforme à ſon inclination, quoique la ſituation de ſes affaires ait pu lui avoir permis d'accorder la grâce au duc à la prière de Lanoy. AN. 1525.

XC. L'avant-garde défaite, l'arrière-garde prend la fuite. *Guicciard. l.* 15.

Le corps de bataille où étoit le roi ayant ainſi ſuccombé, l'avant-garde, commandée par le maréchal de Chabannes, n'eut pas un ſort plus heureux. De Leve gouverneur de Pavie fit une ſortie, la prit à dos, pendant qu'on l'attaquoit de front, & elle fut toute taillée en pièces. Chabannes y fut tué ; le duc d'Alençon qui conduiſoit l'arrière garde, voulant continuer de combattre, fut conſeillé de ſe retirer avec le peu de ſoldats qui lui reſtoient, plutôt que de les mener à la boucherie, & ſe ſauva avec les ſiens au-delà du Teſin, ſur un pont que les François y avoient dreſſé. Le maréchal de Montmorency, qui, comme on a dit, avoit été envoyé pour garder certains paſſages, entendant tirer le canon, accourut au champ de bataille, & trouvant l'armée Françoiſe déjà en déroute, il fut enveloppé par les Impériaux, & fait priſonnier avec perte de la plus grande partie de ſes gens. Guicchardin écrit que huit ou neuf mille hommes de l'armée Françoiſe furent tués ou noyés dans le Teſin, parmi leſquels, outre ceux qu'on a déjà nommés, ſe trouvèrent le comte de Tonnerre, Hector batard de Bourbon,

XCI. Nombre des morts & des priſonniers.

AN. 1525. Pierre de Rohan, les seigneurs de Chaumont, Bussy d'Amboise, Duras, Tournon, Buzancy, Beaupreau & Saint-Gelais, Villemor & Louis d'Ars. Le nombre des prisonniers fut considérable : on y comptoit Henri d'Albret roi de Navarre, François de Bourbon comte de Saint-Pol, Louis de Nevers, les maréchaux de Foix & de Montmorency, le bâtard de Savoie grand-maître de France, Antoine de la Rochefoucaud, les seigneurs de Fleuranges, de Brion, de Sourdis, de Lorges, de la Rochepot, de Montejan, de la Roche-du-Maine, de la Meilleraye, de Montpesat, de Boissy, de Curton, de Langey, de Montluc, Frederic de Bossolo, & beaucoup d'autres; le légat du pape, évêque de Brindes, fut aussi pris, & sur le champ mis en liberté par Lanoy : le roi de Navarre, le comte de Saint-Pol & Bossolo se procurèrent aussi la liberté en gagnant leurs gardes par argent. Le maréchal de Foix & le bâtard de Savoie moururent en prison de leurs blessures, l'armée ennemie ne perdit que sept à huit cents hommes; Theodore Trivulce & Chandieu, que la Trimouille avoit laissés à Milan, sortirent avec la garnison, & se retirèrent en France.

XCII. Respect qu'on porte au roi après sa captivité. *D. Juan. Antonio de Vera, hist. de Charles V, p.* 112.

François I fut traité en roi plutôt qu'en prisonnier. Le marquis de Pescaire, entre les mains duquel étoit tombé le bagage, avoit donné ordre d'apporter à ce prince tout ce qui étoit à lui; & François I, après avoir changé d'habits, donna tout ce qu'il avoit sur lui aux principaux chefs: il donna au marquis de Pescaire la selle de son cheval, la bride & les pistolets. Le soir le roi mangea en public, & fut servi par les plus considérables officiers Espagnols, Italiens & Allemands : il les pria de se mettre à table, & ils ne le firent qu'après beaucoup d'instances réitérées. Le lendemain le viceroi fit conduire ce prince au château de Pizzighitone, lieu extrêmement fort, où il demeura quelque temps sous la garde d'Alarçon gentilhomme Espagnol, qui le traita toujours avec tout le respect qu'il devoit.

XCIII. Contestation au sujet de l'archevêché de Sens. Le chapitre nomme un archevêque & la régente un autre. *Pasquier, p.* 747.

Le jour même auquel le roi fut fait prisonnier, l'archevêché de Sens vint à vaquer par la mort d'Etienne Poncher. Comme Louise de Savoie, mère du roi, que ce prince avoit laissée en qualité de régente pour gouverner le royaume en son absence, vouloit nommer à cet archevêché en vertu du concordat, elle fit faire défense au chapitre de Sens de procéder à aucune élection. Le chapitre n'eut aucun égard à cette

défenſe ; & s'étant aſſemblé, il élut Jean de Salazard. La régente croyant ſon autorité attaquée, fit ſaiſir le temporel du chapitre par le lieutenant-général de Sens, & nomma au nom du roi Antoine du Prat chancelier du royaume. Le chapitre appela au parlement de la ſaiſie de ſon temporel, prétendant qu'elle étoit nulle, parce qu'elle n'avoit point été précédée d'aucun ordre du roi. L'affaire fut renvoyée au conſeil par un arrêt du parlement, & les chanoines eurent la main-levée. Les députés du chapitre préſentèrent à la cour un relief d'appel de ce qu'ils avoient été cités à comparoître à la requête du procureur général du grand conſeil, qui appeloit comme d'abus de l'élection de Jean de Salazard, faite par le chapitre. La cour, pour obſerver l'ancien droit, répondit à la requête du chapitre & de l'élu, & renvoya l'affaire au roi ; quoiqu'elle n'ignorât pas que le chancelier, qui étoit partie dans cette affaire, ne dût occuper la première place dans le conſeil dont il étoit préſident. AN. 1525.

XCIV. Autre conteſtation au ſujet de l'abbaye de ſaint Benoît-ſur-Loire. *Pinſſ. p.* 747.

Pendant que cette affaire duroit encore, l'abbaye de ſaint Benoît-ſur-Loire devint vacante, & la régente qui vouloit faire le plus de bien qu'elle pouvoit à du Prat, le nomma encore à cette abbaye. Cette nomination cauſa autant de conteſtation que celle de l'archevêché de Sens, & fut de même portée au parlement de Paris ; mais le chancelier ne voulant pas que cette cour ſe mêlât de ce qui le concernoit, évoqua la cauſe au grand conſeil. Le ſeigneur de Montmorency fut député au parlement pour lui ſignifier qu'il ne pouvoit connoître des affaires qui concernoient le chancelier, & ſe plaignit que l'avocat Bochard eût répété juſqu'à cinq ou ſix fois dans ſes plaidoyers, que le concordat étoit rempli d'abus, qu'on ſupportoit la régente avec peine, & qu'on avoit employé beaucoup de moyens illicites pour impétrer l'abbaye dont il étoit queſtion.

Cap. fin. de tranſact. Pinſſon. hiſt. prag. & concord. p. 748.

Le même jour l'avocat du roi dit, que ſon avis pour le préſent n'étoit pas qu'on abolît le concordat, dans l'appréhenſion d'irriter le pape. Il cita l'autorité d'Honoré III, qui dit qu'on doit relâcher quelque choſe de la ſévérité des canons pour la conſervation de l'état, & qu'il ſavoit le moyen de rétablir en partie la liberté des élections en conſervant le concordat. Il ajouta qu'on l'avoit averti qu'il y avoit une déclaration qui attribuoit au grand conſeil la connoiſſance des affaires qui concernoient les évêchés & les abbayes, mais

AN. 1525

qu'il ne l'avoit point vue, & qu'elle n'avoit été ni enrégiſtrée ni publiée au parlement; que l'évocation des cauſes au grand conſeil étoit une vexation des ſujets du roi, parce que ce tribunal n'a aucune conſiſtance. A l'égard du ſeigneur de Montmorency, le parlement proteſta ſur ſa parole d'une fidélité inviolable & conſtante de chacun de ſes membres envers le roi; qu'il n'avoit jamais eu deſſein de révoquer le concordat; qu'il ne croyoit pas que cela fût convenable, eu égard aux conjonctures préſentes, & que ſa majeſté après ſon retour pourroit le faire elle-même: mais il nia que l'avocat Bochard eût avancé ce qu'on lui imputoit; que de plus, ſi l'on ſe plaignoit de contravention au concordat, c'étoit au chancelier qu'il falloit s'en prendre, lui qui s'étoit fait nommer par le roi à l'abbaye de S. Benoît ſur Loire, n'ayant pas les qualités requiſes ſelon le concordat, parce qu'il n'étoit pas religieux; & qu'il étoit permis à ceux qui jouiſſoient du privilége ſpécial de nommer, d'uſer de ce droit, & qu'on ne pouvoit le diſputer aux religieux de cette abbaye; outre que le concordat n'étoit pas une convention honnête ni de la part du roi, ni de la part du pape; celui-ci percevant les annates, ce qui eſt irrégulier; & celui-là nommant aux évêchés & abbayes, malgré les oppoſitions des intéreſſés.

XCV. Réponſe du parlement au ſeigneur de Montmorency. *Pinſſon ibid. & ſuprà.*

De plus le parlement ajouta, que les religieux de S. Benoît lui avoient préſenté une requête, dans laquelle ils expoſoient qu'ils ne jouiſſoient d'aucune liberté, & qu'on avoit mis garniſon de ſoldats dans leur monaſtère: c'eſt pourquoi ils ſupplioient la cour de remédier à ces déſordres & à ces vexations. Sur ces remontrances, on y envoya le concierge de la chambre, qui fut ſi maltraité qu'il en mourut. Autre requête fut préſentée au parlement, qui délégua un conſeiller pour informer de cette rebellion & de cette violence, & l'on rendit un décret de priſe de corps. Enſuite il expoſa le fait arrivé à l'occaſion de l'archevêché de Sens. Quant à l'abbaye de S. Benoît, il ne s'agiſſoit pas du privilége d'élire; mais ſeulement de rendre aux moines la liberté de faire leur élection, pour laquelle ils avoient eu recours au parlement. Il dit encore que les évocations des cauſes étoient pernicieuſes, & plus encore celles qui regardoient l'archevêché de Sens & l'abbaye de S. Benoît ſur Loire, le chancelier étant chef du conſeil, dans lequel il choiſit des juges qui lui ſont dévoués, outre que lui même envoya à Rome pour impétrer ces deux bénéfices; qu'on

qu'on ſavoit que la régente vouloit appeler des perſonnes habiles pour traiter & pour terminer cette affaire, ce qui ſeroit d'une conſéquence très-dangereuſe: que le chancelier étoit un homme ſage & prudent, qui avoit de grandes qualités; mais qu'il vouloit gouverner ſeul, ce que ne pourroit faire l'homme le plus habile du ſiècle, dans un royaume auſſi étendu que la France; & que d'ailleurs le parlement prétendoit que les affaires de l'état fuſſent gouvernées par des voies honnêtes & légitimes, & non pas par des motifs de vengeance & d'intérêt. AN. 1525.

XCVI. La régente veut ſe réſerver la connoiſſance de l'affaire.

Enſuite le parlement envoya des ordres au préſident de Selve & au ſieur Verjus conſeiller, pour informer la régente des ſentimens de la cour, & l'inſtruire ſur ce qui s'étoit paſſé à l'égard de l'archevêché de Sens & de l'abbaye de S. Benoît ſur Loire. La régente, après avoir entendu ces deux magiſtrats, leur répondit qu'elle vouloit ſe réſerver la connoiſſance de ces deux affaires, & aſſembler pour cela des perſonnes d'une probité connue pour en ordonner. Le chancelier témoigna à ces mêmes magiſtrats qu'il étoit peu ſatisfait du procédé de la cour, & qu'il vouloit être entendu ſur les vexations qu'il avoit ſouffertes & à Sens & à S. Benoît ſur Loire, & qui n'avoient été faites (dit-il) que par ordre du parlement, dont le deſſein étoit d'abolir le concordat; & ce miniſtre fit renvoyer le procès & les informations au grand conſeil, contre les députés de la cour.

XCVII. A quoi le parlement s'oppoſe.

Le vingt-deuxième de Juin 1525, l'avocat du roi Lizet, ayant appris que le ſieur Hennequin avoit été cité pour comparoître au grand conſeil, dit que ce magiſtrat n'avoit exécuté ſes ordres que comme délégué du parlement, à qui ſeul il appartenoit de connoître de cette affaire. Il ajouta que, quant à ce que la régente avoit dit, qu'elle vouloit ſe réſerver la connoiſſance de ces deux affaires, en appelant des perſonnes d'une grande probité pour en juger, cette conduite paroiſſoit d'une extrême importance, parce qu'elle tendoit à renverſer les jugemens ordinaires: outre que le chancelier étant commenſal & domeſtique de la reine, il ne lui appartenoit pas de porter ſon jugement ſur cette cauſe; qu'il n'étoit ni juſte ni équitable d'ôter au parlement la connoiſſance des cauſes qui concernoient les évêchés & les abbayes, pour en renvoyer le jugement au grand conſeil; que la cour devoit paſſer outre, parce qu'il s'agiſſoit d'excès & de violen-

ces commiſes, & non pas de l'affaire principale. La régente étant à Lyon écrivit le vingt-quatre de Juin au parlement, pour lui marquer le chagrin qu'elle reſſentoit de le voir aux priſes avec le grand conſeil; que pour finir ces diſputes, elle s'étoit réſervé la connoiſſance de l'affaire; & que le porteur de la lettre étoit chargé de cette évocation, qui ne s'étoit faite que de l'avis des députés du parlement.

An. 1525. XCVIII. La régente écrit de Lyon au parlement. *Pinſſ. hiſt. fragm. & conc. p. 749.*

Après qu'on eut lu la lettre de la régente, & l'acte par lequel elle évoquoit la cauſe à ſa connoiſſance, le même avocat du roi Lizet parla contre, & fit voir les conſéquences dangereuſes auxquelles on alloit être expoſé, & conclut qu'il falloit ſur cette affaire remontrer à la régente qu'on ne pouvoit ſe ſoumettre à ce qu'elle exigeoit; & qu'en attendant ſa réponſe, on feroit défenſe d'exécuter cette évocation, & aux parties de procéder ailleurs qu'au parlement, & de ſe préſenter au grand conſeil, ſous peine d'être déchues de leurs prétentions & de payer cent marcs d'or.

XCIX. Arrêt du parlement pour faire exécuter ſon premier Arrêt.

Le troiſième de Juillet de la même année, le parlement, toutes les chambres aſſemblées, rendit un arrêt qui ordonnoit, que l'arrêt touchant l'archevêché de Sens & l'abbaye de S. Benoît ſur Loire ſeroit exécuté, ſans égard à l'évocation qu'en avoit fait la régente. On défendit auſſi au procureur général & aux parties de ſe pourvoir à un autre tribunal, ſous les peines déjà rapportées. Le vingt-ſeptième du même mois, le procureur général fit ſes plaintes au parlement, qu'on avoit publié dans la ville d'Orléans une défenſe d'obéir à ſes arrêts touchant l'affaire de l'abbaye de S. Benoît. Sur ces plaintes, toutes les chambres aſſemblées réſolurent d'écrire à la régente, pour la prier d'envoyer au parlement le chancelier, à qui l'on vouloit communiquer quelques affaires de très-grande importance; & elles écrivirent auſſi au même chancelier. L'on nomma encore quelques conſeillers pour examiner les lettres évocatoires & d'autres extraordinaires, ſcellées & expédiées par ledit chancelier, & pour s'informer de lui ſur les articles qui lui ſeroient préſentés par le procureur général. Enfin on réſolut d'ajourner perſonnellement ce miniſtre, s'il ne comparoiſſoit pas d'ici au quinzième de Novembre.

C. Affaire de l'abbaye de S. Euverte d'Orléans. *Pinſſ. hiſt. fragm. & conc. p. 749.*

A ces deux affaires on en peut joindre une troiſième, arrivée dans la même année. L'abbé de S. Euverte d'Orléans étant mort, on fit l'élection d'un autre en ſa place. La régente

de ſon côté nomma Louis Chantereau, & défendit au parlement de connoître de cette affaire, dont elle ſe réſervoit la connoiſſance. On ne laiſſa pas d'en appeler, l'appel fut reçu au parlement; & la régente, irritée de cette déſobéiſſance à ſes ordres, en écrivit vivement à la cour, qui lui répondit qu'elle ſoutiendroit l'appel. Le vingt-deuxième Août, l'avocat du roi Lizet dit, que par ordre du parlement, il avoit examiné la ſentence du préſidial d'Orléans, qui caſſoit un certain relief d'appel obtenu par les religieux de S. Euverte, comme nul & abuſif; qu'il y avoit un décret de priſe de corps contre le ſyndic de cette abbaye & l'exécuteur du relief; qu'on citeroit le procureur général pour comparoître en perſonne, & qu'on feroit défenſe aux religieux de ſe préſenter au parlement. Il releva en termes magnifiques l'autorité du même parlement; il voulut prouver que le conſeil du roi ne devoit point ſe mêler de juger des affaires ordinaires, & conclut qu'il falloit en attendant la réponſe de la régente, enjoindre au lieutenant-général d'Orléans, & aux autres Officiers, de ne point exécuter aucuns édits du conſeil, avant qu'on les eût bien examinés, de peur qu'ils ne fuſſent oppoſés à l'autorité du parlement, comme celui qui concerne l'abbaye de S. Euverte; & qu'en cas que ces Meſſieurs du préſidial d'Orléans refuſent d'obéir, le plus ſûr expédient eſt de décréter contr'eux, & de les faire priſonniers. AN. 1525.

La régente ayant reçu les lettres du parlement, qui la prioient d'envoyer le chancelier à la cour, répondit qu'elle vouloit être informée des motifs de leur délibération, & que pour cela on lui envoyât quelques-uns du corps. Lizet voulut s'excuſer touchant les mémoires inſtructifs qu'il avoit donnés contre le chancelier; mais la cour lui répondit, qu'il penſât ſeulement à faire ſa charge; & le cinquième de Septembre, elle rendit une ſentence qui ordonnoit que ſes arrêts touchant l'abbaye de S. Euverte ſeroient exécutés, nonobſtant tout ce qu'avoit fait le grand conſeil, dont le procureur général fut cité pour comparoître au parlement; & défenſes furent faites au procureur général du parlement de comparoître au grand conſeil. Cependant le parlement envoya des députés à la régente, pour la ſupplier de permettre l'exécution de ſes édits: il écrivit auſſi aux princes, aux ducs & pairs de France pour demander leur protection auprès de la régente, & engager cette princeſſe à conſerver l'autorité du parlement,

CI. Le parlement ordonne que ſes arrêts touchant cette abbaye ſeront exécutés.

AN. 1525.

& prier ces seigneurs d'assister à l'assemblée qui devoit se tenir le lendemain de la fête de S. Martin, afin de conférer avec eux sur des affaires très-importantes; ajoutant que si le chancelier ne comparoissoit d'ici au quinzième de Décembre, on rendroit contre lui un décret d'ajournement personnel.

La fête de S. Martin étant arrivée, le président de la Barde, qui s'étoit acquitté de sa commission auprès de la régente, dit à la cour que cette princesse s'étoit plainte à lui fort vivement sur la conduite du parlement, qui, selon elle, vouloit restreindre le pouvoir que le roi lui avoit donné, & qu'elle prétendoit qu'il se mêloit d'affaires qui ne le regardoient pas. Il parla aussi de ce qu'elle lui avoit dit en particulier sur les contestations arrivées au sujet de l'archevêché de Sens, & des abbayes de S. Benoît sur Loire, & de S. Euverte d'Orléans; & sur son rapport le parlement écrivit à la régente, & la supplia d'interposer son autorité pour suspendre les procédures du grand conseil, & promit de son côté de suspendre celles qu'il avoit faites. Il ajouta que son dessein n'avoit jamais été de restreindre le pouvoir que le roi son fils lui avoit commis en la nommant régente du royaume en son absence; & qu'à l'égard du chancelier, on n'avoit pas eu dessein de lui faire de la peine mal-à-propos; mais qu'en désirant qu'il vînt au parlement, on n'avoit point eu d'autre intention que de s'entretenir avec lui amiablement sur quelques affaires importantes. Ces contestations demeurèrent suspendues pendant quelques mois.

CII. Les Vénitiens craignent l'empereur devenu redoutable à toute l'Europe, & proposent une ligue contre ce prince.

Pendant ce temps-là les Vénitiens qui craignoient que l'empereur, devenu extrêmement puissant par le succès de la bataille de Pavie, ne pensât à vouloir subjuguer toute l'Italie, proposèrent au pape de faire une ligue contre l'empereur: ils ne doutoient point que le roi d'Angleterre n'y entrât aussi, parce que c'étoit son intérêt. Leurs raisons parurent si fortes au pape, qu'il donna sa parole pour cette ligue: mais durant qu'on en dressoit les articles, & que sa sainteté envoyoit en poste en Angleterre Jerôme Ghinucci clerc de la chambre apostolique, pour engager le roi d'Angleterre à y entrer; l'évêque de Capoue principal agent du pape, étant allé de Plaisance à Pavie pour faire compliment à Lanoy du gain de la bataille, le trouva si disposé à un accommodement, qu'il retourna incontinent à Rome, & détourna le pape du projet de la confédération. Ainsi Clement VII, par une inconsi-

CIII. Le pape n'ose s'y engager, & traite avec l'empereur.

tance dont il fut bientôt après puni, contraignit le duc d'Albanie de s'embarquer avec ſon armée à Civita-Vecchia pour retourner en France, & rappela Ghinucci de Calais, où il étoit déjà; enſorte que, préférant ſon intérêt particulier au général, il ſe hâta de faire ſon traité avec le viceroi de Naples, qui agiſſoit au nom de l'empereur. Voici quels étoient les principaux articles. AN. 1525.

I. Que l'empereur donneroit à François Sforce l'inveſtiture du duché de Milan, dont il ſeroit remis en poſſeſſion. II. Que les Florentins, c'eſt-à dire le pape pour eux, payeroient cent mille écus à l'armée Impériale, ſous prétexte qu'ils les lui devoient par l'article de la confédération avec le défunt pape, qui portoit que les contributions ſeroient continuées un an après la mort des contractans; & que ſi l'empereur ne ratifioit dans quatre mois le préſent traité, les cent mille écus ſeroient reſtitués. Il y avoit de plus trois articles ſéparés qui regardoient le pape en particulier. I. Que les habitans du Milanès n'uſeroient point d'autre ſel que celui de la Romagne, qui leur ſeroit vendu au prix dont on étoit convenu avec Leon X. II. Que l'empereur obligeroit le duc de Ferrare à rendre à l'égliſe les villes de Reggio & de Rubiéra, dont il s'étoit emparé après la mort du défunt pape. III. Que le ſouverain pontife auroit la diſpoſition des bénéfices dans le royaume de Naples, & que l'empereur renonceroit au droit prétendu par la conſtitution du pape Urbain II ſur les eccléſiaſtiques de Sicile. Enfin par un autre article, le pape s'obligeoit de donner cent mille écus à l'empereur, & de recevoir en grâce le duc de Ferrare, pourvu qu'il payât à ſa ſainteté une pareille ſomme.

CIV. On dépêche vers l'empereur pour l'informer de la victoire.

Le lendemain de la bataille de Pavie, on dépêcha à l'empereur par la voie de Gènes D. Antonio Caraccioli, neveu du marquis de Peſcaire, avec ordre de faire toute la diligence poſſible. On envoya auſſi par la France, avec de bons paſſeports du roi, le commandeur Palenozza, pour informer de vive voix ſa majeſté Impériale de tout ce qui venoit d'arriver. Charles V étoit alors à Madrid, où il étoit allé prendre congé de l'infante Catherine ſa ſœur, qui alloit ſe marier avec Jean roi de Portugal. Ce fut-là où il reçut la nouvelle de cette victoire. On ne peut douter qu'il n'en conçût une joie inconcevable; cependant il ſut ſi bien la diſſimuler, qu'il parut touché du ſort de François I, & il défendit de faire des feux *D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V, p.* 101 & 103.

AN. 1525.

de joie. Il répondit à ceux qui lui en demandèrent la permiſſion, qu'on ne devoit ſe réjouir que des victoires qu'on remportoit ſur les infidelles.

CV. Il aſſemble ſon conſeil ſur ce qu'il doit faire de ſon priſonnier.

Il aſſembla ſon conſeil, pour délibérer comment il devoit traiter le roi de France. L'évêque d'Oſma, chef du conſeil de conſcience, fut d'avis qu'on devoit le mettre en liberté, ſans rien exiger pour ſa rançon, & même ſans lui preſcrire aucune condition. Il repréſenta que, par cette généroſité, l'empereur non-ſeulement acquerroit une gloire immortelle, mais encore feroit du roi de France un véritable ami, qui ſans doute reconnoîtroit cette généroſité; qu'avec ſon ſecours il donneroit la loi à l'Allemagne & à l'Italie; qu'autrement il alloit s'embarraſſer dans une éternelle guerre, en témoignant, par la dureté avec laquelle il traiteroit un prince chrétien, une ambition qui armeroit contre lui toute l'Europe; outre qu'il fourniroit aux Luthériens l'occaſion d'attirer dans leur ſecte le reſte du Septentrion, dont ils avoient déjà corrompu les deux tiers. Le chancelier Gattinara prétendit au contraire, qu'il falloit tenir le roi dans une éternelle priſon, & que l'empereur ſe rendît maître de la France, n'y ayant pas d'autre moyen de réſiſter aux Turcs devenus trop puiſſans, que de réduire la chrétienté ſous une ſeule monarchie, dont l'empereur ſeroit le chef, & le centre la France. Enfin le duc d'Albe opina qu'il falloit mettre le roi à rançon, & tirer de cette victoire tous les avantages qu'on pouvoit naturellement ſe procurer.

CVI. Conditions offertes au roi de France pour ſa liberté.

Ce dernier avis fut ſuivi. Le comte de Roeux, grand maître de la maiſon de l'empereur, fut envoyé en poſte en Italie, pour aſſurer le roi que l'empereur lui accorderoit la liberté, à condition qu'il renonceroit à ſes droits & à ſes prétentions ſur le royaume de Naples & le duché de Milan; qu'il rendroit le duché de Bourgogne, purement & ſimplement; qu'il détacheroit de la couronne, en faveur du duc de Bourbon, la Provence & le Dauphiné, pour les poſſéder avec toutes ſes autres terres, ſous le titre de royaume indépendant de la couronne de France, ſans obligation d'hommage: enfin qu'il donneroit au roi d'Angleterre une entière ſatisfaction ſur tout ce qu'il lui devoit. François I rejeta bien loin ces conditions, & dit qu'il aimeroit mieux mourir en priſon, que d'aliéner aucune province de ſon royaume.

Pendant ce temps-là le duc de Bourbon & Peſcaire mé-

contens de l'empereur, qui ne leur tenoit pas ce qu'il leur avoit promis, convinrent enſemble de ſe faire raiſon eux-mêmes. Ils réſolurent de ſe rendre maîtres du roi & de le mettre en liberté, s'il vouloit céder ſes droits ſur le royaume de Naples à Peſcaire, & rétablir le duc de Bourbon dans ſes biens, charges & honneurs, & lui donner en mariage la ducheſſe ſa ſœur, veuve du duc d'Alençon qui venoit de mourir. Ils déclarèrent donc à Lanoy qu'il falloit tranſporter le roi à Naples, & les meſures étoient priſes pour cela, lorſque François I s'ôta lui-même la liberté par ſon impatience. Ennuyé de ſa captivité, il ſe perſuada que, s'il pouvoit aller en Eſpagne la négocier lui-même, il l'obtiendroit bientôt à des conditions raiſonnables. Il découvrit ſa penſée à Lanoy, qui le confirma dans ſon deſſein, parce qu'il ſentoit bien que c'étoit un moyen ſûr pour l'arracher à Bourbon & à Peſcaire, & le conſerver à l'empereur. Il engagea ſeulement le roi à ne point parler de ce qu'ils tramoient aux deux perſonnes qu'on vient de nommer, & à fournir ſes propres galères déſarmées pour l'eſcorter en ſon voyage. Le roi promit tout & tint parole. Ses galères vinrent vides de ſoldats. Lanoy les remplit d'Eſpagnols, & s'y embarqua avec le roi, à la vue & du conſentement de Bourbon & Peſcaire, qui crurent que c'étoit pour aller à Naples. AN. 1525.

CVII. Le roi va en Eſpagne.

François I arriva heureuſement en Eſpagne; mais il reconnut en arrivant la faute qu'il avoit faite de s'être venu mettre dans un lieu d'où il étoit preſque impoſſible de le tirer, & où il ſe trouvoit ſans reſſource à la merci d'un ennemi qui le pouvoit tenir en priſon perpétuelle, & diſpoſer de ſa perſonne en la manière qu'il lui plairoit. Il n'y trouva pas même de l'honnêteté, loin d'y trouver la généroſité qu'il eſpéroit.

La permiſſion de voir l'empereur lui fut refuſée; on lui fit entendre qu'il ne devoit l'eſpérer, qu'après qu'on ſeroit convenu des conditions de ſa liberté. Il fut logé dans le château de Madrid, dont il eut la permiſſion de ſortir le jour quand il lui plairoit, pourvu qu'il ne fût monté que ſur une mule, & qu'il demeurât toujours au milieu de ſes gardes.

CVIII. Le roi tombe dangereuſement malade à Madrid. *Mém. du Bellai, l. 3.*

Ce prince conçut un ſi grand chagrin de la conduite que l'on tenoit à ſon égard, qu'il en tomba malade, & fut réduit à l'extrémité. Alors l'empereur, craignant qu'il ne mourût, & que cette mort ne lui ravît tout le fruit de ſa vic-

AN. 1525. *Sleidan. in comment. l. 6. p. 166.*

toire, le visita. Il descendit de cheval devant l'appartement de ce prince, & dès qu'il fut à la porte de sa chambre, il se découvrit. Le roi ôta son bonnet de nuit dès qu'il l'aperçut, & le prévint en lui disant d'un ton foible & presqu'en pleurant : « me voici prisonnier de votre majesté Im-

CIX. L'empereur rend visite au roi. *D. Anton. de Vera, hist. de Charles V, p. 11.*

» périale, & entre vos mains; je ne vous demande pas la » liberté, mais la vie. » A quoi l'empereur répondit : » vous n'êtes pas mon prisonnier, mais mon frère & mon » ami; & je n'ai d'autre dessein que de vous donner & la » liberté & la vie. » En lui parlant de la sorte, il l'embrassa & lui remit son bonnet sur la tête. Le lendemain matin il fut encore le voir, sans entrer aucunement en matière; il s'entretint toutefois une demi-heure avec lui, & prit congé, en lui disant que dans peu de temps il feroit finir les états qu'on tenoit à Tolède, & reviendroit à Madrid pour le voir plus souvent; qu'il eût seulement soin de sa santé; que pour lui il penseroit à ses affaires, & que le succès seroit à son choix.

CX. Le roi se porte beaucoup mieux & guérit.

Les médecins remarquèrent que, depuis ces visites, François I commença à se porter beaucoup mieux : en moins de trois jours il fut sans fièvre, & peu à peu il se vit tout-à-fait guéri. On crut que l'arrivée de la duchesse d'Alençon, qui s'étoit embarquée au mois de Septembre à Aigues-mortes, sous le sauf-conduit de l'empereur, pour venir à Madrid rendre visite à son frère dans sa prison, contribua aussi beaucoup à sa guérison. Elle étoit munie d'un pouvoir de la régente sa mère pour négocier avec l'empereur, qui étoit encore à Madrid lorsqu'elle y arriva; mais elle ne fut pas longtemps sans s'apercevoir que la convalescence de son frère allongeoit sa négociation, au lieu de l'avancer.

Cette princesse voulut finir; mais enfin voyant que l'empereur ne relâchoit point de ses demandes, elle s'en revint en France, & laissa auprès de l'empereur, pour continuer la négociation, François de Tournon archevêque d'Embrun. Le roi chargea cette princesse d'un pouvoir, par lequel il donnoit le gouvernement du royaume au dauphin son fils, & permettoit qu'il fût couronné, témoignant par-là qu'il étoit résolu de mourir en prison, plutôt que d'acheter sa liberté aux conditions injustes qu'on lui proposoit. L'empereur fit suivre la duchesse d'Alençon, avec ordre de l'arrêter sitôt que le temps du sauf-conduit seroit expiré; mais elle fit si grande

diligence, qu'elle arriva près des frontières de France le dernier jour du ſauf-conduit : elle y trouva le ſeigneur de Clermont, qui l'attendoit avec une auſſi bonne eſcorte, que ceux qui la ſuivoient n'oſérent exécuter leur charge. AN. 1525.

CXI. On continue les négociations à Madrid pour la liberté du roi.

Quoique l'empereur fût retourné à Tolède pour la tenue des états, on ne laiſſa pas de continuer à Madrid la négociation pour la liberté de François I. Jean de Selve dit qu'il y avoit deux voies pour en venir à un accommodement : l'une étoit de faire une alliance entre les deux monarques, afin d'apaiſer entièrement leurs querelles, ce qui ſeroit plus glorieux à Charles V & plus digne de la majeſté Impériale ; l'autre étoit, ou de fixer en argent la rançon qu'on demandoit pour le roi, ou de modérer les demandes qu'on avoit déjà faites, parce qu'elles excédoient toute apparence de raiſon. Le chancelier Gattinara répondit que, pour établir une paix ſolide entre les deux princes, il falloit ôter la cauſe de leurs différents ; & que pour cela le roi fît raiſon ſur les demandes de l'empereur, qui bien examinées, ſe trouveroient modérées, bien loin de paroître exceſſives. Que ſa majeſté Impériale pouvant demander le Languedoc & le Dauphiné, comme appartenant à l'empire & au royaume d'Aragon, ſans que François I pût oppoſer une juſte preſcription : néanmoins l'empereur ſe renfermoit dans la demande du duché de Bourgogne, que Louis XI roi de France avoit uſurpé ſur Marie de Bourgogne, aïeule de Charles V, & fille de Charles dernier duc de Bourgogne.

CXII. Demandes de Gatinara chancelier de l'empereur.

Il demandoit auſſi que le roi renonçât à la ſouveraineté de Flandre, ſuivant le traité fait à Péronne entre Louis XI & Charles de Bourgogne, par lequel le même Louis renonçoit à cette ſouveraineté, en cas qu'il contrevînt au traité d'Arras entre Charles VII, ſon prédéceſſeur, & Philippe le Bon ; & comme les rois de France ſes ſucceſſeurs avoient contrevenu à ce traité, François I étoit obligé de réparer ce tort. De Selve ne manqua pas de réplique à ces deux articles : il prouva qu'avant que les ducs de Bourgogne poſſédaſſent le duché de ce nom, il avoit été réuni à la couronne de France ; que depuis que les ducs en jouiſſoient, il avoit été quelquefois donné en apanage aux enfans de France ; que ſi cependant l'empereur s'attachoit ſi fort à ſon prétendu droit ſur ce duché, puiſqu'il étoit pairie de France, ce différent devoit être décidé dans la cour des pairs de France.

AN. 1525. Toutes ces conteſtations empêchèrent qu'on ne conclût auſſitôt que François I le déſiroit.

CXIII. Le duc de Bourbon ſe rend en Eſpagne. *Guicciard. l. 16.*

Sur ces entrefaites, le duc de Bourbon arriva en Eſpagne, & ſe rendit à Madrid: on dit que c'étoit par ordre de l'empereur qui lui avoit mandé que ſa préſence étoit néceſſaire, parce qu'il n'y auroit rien de conclu avec le roi de France ſans ſon conſentement. Ce duc fut reçu de Charles V avec beaucoup de bonté; mais il ne laiſſa pas de s'apercevoir que les princes ſe trouvoient incommodés de ſa préſence, & qu'ils étoient fâchés du bon accueil que l'empereur lui faiſoit. Un d'entr'eux ne diſſimula point ce qu'il en penſoit: car l'empereur ayant prié ce ſeigneur de loger le duc de Bourbon chez lui, il répondit à Charles qu'il ſuffiſoit qu'il l'en priât, pour n'oſer le refuſer; mais que le duc n'en ſeroit pas plutôt parti, qu'il feroit raſer ſa maiſon, ne croyant pas qu'il pût avec honneur loger enſuite dans un palais qui auroit ſervi de retraite à un traître.

CXIV. L'empereur uſe d'artifice avec le pape.

Le duc de Seſſa ayant reçu à Rome les réſolutions que l'empereur avoit priſes au ſujet du traité fait avec Clement VII, alla trouver ce pape, & lui dit que l'empereur ſon maître étoit prêt d'exécuter le traité, & de montrer combien il étoit fidelle à ſa parole; mais qu'il avoit ſeulement quelques obſervations à lui faire faire au ſujet des trois articles qu'il n'avoit pas cru devoir ratifier. 1°. Qu'à l'égard de la reſtitution des villes tenues par le duc de Ferrare, l'empereur ne pouvoit préjudicier au droit de l'empire, ni obliger le duc à céder à ſa ſainteté Reggio qui en étoit un fief. 2°. Qu'à l'égard du ſel que les habitans du Milanès devoient prendre dans les terres du pape, le viceroi n'avoit pu en traiter avec le ſaint ſiége, parce que cela regardoit uniquement le duc de Milan, & que ſa majeſté Impériale ne pouvoit s'engager pour autrui. Qu'enfin il ne pouvoit paſſer l'article qui concernoit les bénéfices de Naples, à moins qu'on n'y ajoutât qu'on ſe conformeroit à ce qui avoit été obſervé ſous les rois de Naples ſes prédéceſſeurs. Le pape, voyant que l'empereur refuſoit de ratifier ces trois articles, refuſa d'accepter la ratification du reſte du traité, & tous deux demeurèrent ſur le même pied qu'ils étoient avant.

CXV. Il envoie l'acte d'inveſtiture du

Il y avoit encore un autre article qui faiſoit comprendre que l'empereur n'agiſſoit pas de bonne foi; c'eſt que Hurtado Lopez, chargé de ſe rendre en Italie pour raſſurer un peu

l'eſprit des Italiens, y avoit apporté l'acte d'inveſtiture du duché de Milan pour François Sforce, mais à une condition qui paroiſſoit impoſſible : c'étoit que ce duc, outre cent mille ducats qu'il devoit payer pour l'inveſtiture, étoit encore condamné à donner à l'empereur douze cents mille autres ducats en dédommagement des dépenſes qu'il avoit faites pour lui conſerver ce duché. Comme il paroiſſoit aſſez que Sforce n'étoit pas en état d'accomplir cette condition, on concluoit aiſément que l'empereur ne cherchoit en cela qu'un prétexte pour demeurer maître de Milan. Cette conduite irrita fort Jerôme Moroné chancelier de Milan, qui s'étoit toujours propoſé d'aſſurer ce duché à François Sforce : ce fut un des motifs qui le portèrent à prendre des meſures pour chaſſer entièrement les Impériaux de cette ville ; & comme il ſavoit que le marquis de Peſcaire étoit mécontent de l'empereur, à cauſe du refus qu'il lui avoit fait de la principauté de Carpi, qui avoit été donnée à Veſpaſien Colonne, il ſe ſervit de ſon indiſpoſition & de ſon mécontentement pour l'engager à entrer dans ſes vues. Il l'invita de ſe rendre le libérateur de ſa patrie, avant que les étrangers euſſent achevé de l'opprimer. Il lui repréſenta que Sforce n'avoit plus que le nom de duc ; que toute ſa fonction conſiſtoit à payer l'armée Impériale ; que par les ſommes exorbitantes que l'empereur exigeoit pour ſon inveſtiture, il l'avoit jeté, lui & ſes ſujets, dans un commun déſeſpoir. Que l'Italie avoit aſſez de forces pour ſe garantir de l'eſclavage, mais qu'elle manquoit d'un chef. Qu'étant le plus riche ſeigneur du royaume de Naples, ſes compatriotes, laſſés d'une domination étrangère, ne ſeroient pas fâchés de l'avoir pour ſouverain, avec d'autant plus de facilité, que le pape, la république de Veniſe & les princes d'Italie le ſecourroient de toutes leurs forces avec plaiſir. Que la France ne manqueroit pas de l'y ſoutenir ; & que le roi d'Angleterre n'étant plus ami de l'empereur, ſeroit ravi de voir ſa fierté ainſi humiliée. Peſcaire parut étonné de cette propoſition, mais il ne parut pas la rejeter tout-à-fait : il demanda au chancelier s'il étoit autoriſé en la lui faiſant. Moroné répliqua que le pape & les Vénitiens étoient ſes garants ; ce qu'il lui fit confirmer par le ſecrétaire Mentebona qu'il fit venir de Rome, & par Sigiſmond de Santi, qui vint exprès de Veniſe avec des pouvoirs ſuffiſans.

An. 1525. duché de Milan à Sforce.

CXVI. Moroné gagne Peſcaire pour chaſſer les Impériaux d'Italie.

D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 122.

AN. 1525. CXVII. On promet à Pescaire le royaume de Naples, & on lève là-dessus ses scrupules. *D. Anton. de Vera, ut sup. p.* 123.

Il ne restoit qu'un scrupule à Pescaire pour se déterminer entièrement; il ne savoit s'il pouvoit violer la fidélité promise à l'empereur son souverain, dont il étoit sujet. Moroné lui répondit qu'à la vérité il étoit sujet de l'empereur, mais qu'il l'étoit encore plus du pape, qui étoit seigneur souverain du royaume de Naples; qu'on pouvoit servir, au préjudice de celui qui n'est que seigneur utile, tel que l'empereur. Que d'ailleurs le pape n'avoit pu légitimement donner à Charles V l'investiture du royaume de Naples, parce qu'il étoit déjà empereur: ce qui étoit contraire à tous les concordats passés avec le saint siége touchant ce royaume, parce que ces deux états sont incompatibles. Il fallut toutefois, pour apaiser les scrupules de Pescaire, qui vouloit en cette occasion paroître homme d'honneur & de conscience, consulter sous des noms supposés les plus célèbres théologiens canonistes, qui décidèrent, selon l'intention du pape: que l'investiture de l'empereur n'étoit pas valable, comme ayant été obtenue contre la clause fondamentale de l'inféodation, qui portoit que ce fief ne pourroit jamais être possédé par un empereur; & que le sujet né dans la ville de Naples étoit obligé en conscience d'obéir au pape, comme seigneur souverain, préférablement à l'empereur, qui n'en étoit tout au plus que seigneur féodal.

CXVIII. Traité entre Pescaire, le pape, le duc de Milan & les Vénitiens contre l'empereur. *Guicciard. l. 16.* *Brantome, vie du marquis de Pescaire.*

Le traité fut donc conclu entre Pescaire, Moroné pour le duc de Milan, Mentebona pour Clement VII, & Santi pour les Vénitiens. Les principaux articles furent, qu'il y auroit ligue offensive & défensive entre les confédérés, pour chasser d'Italie les Impériaux, & qu'on inviteroit la France d'y entrer; que Pescaire en seroit le chef, & qu'il sépareroit autant qu'il pourroit les troupes Impériales dont il étoit assuré, afin de les opprimer plus aisément, si elles refusoient de lui obéir pour la conquête du royaume de Naples. Mentebona partit aussitôt pour faire ratifier le traité au pape. Santi se chargea d'aller à Lyon solliciter la régente de le signer; elle le fit d'autant plus volontiers, qu'elle étoit fort irritée contre l'empereur, qui se rendoit plus difficile à mettre le roi son fils en liberté: elle entra dans la ligue, se chargea de contribuer à la moitié des frais, & de garder le secret. Dans ce même temps Mentebona disparut, & ne fut jamais vu depuis. Santi, à son retour de France, fut attaqué dans les montagnes du pays des Grisons par des voleurs qui le tuèrent: on crut

que de Leve les avoit fait tous deux aſſaſſiner. Peſcaire averti que Mentebona avoit diſparu, que Santi avoit été tué; & craignant qu'on n'eût ſaiſi leurs papiers, dans leſquels on auroit trouvé toutes les circonſtances de la conſédération, dépêcha un nommé Caſtaldo ſon confident vers l'empereur, pour lui découvrir toute l'intrigue: & lui manda qu'il n'avoit feint d'y conſentir, & différé de le lui apprendre, que pour tirer tout le ſecret des confédérés, pour les mieux tromper. L'empereur lui récrivit de continuer toujours ſon commerce avec le pape, les Vénitiens & le chancelier Moroné; & cependant il ne laiſſa pas d'agir avec eux d'une manière à faire bientôt eſpérer une paix certaine en Italie. Peu de temps après il renvoya Caſtaldo à Peſcaire, pour lui mander qu'il étoit temps de faire connoître aux Italiens qu'on étoit informé de leur complot, qu'il falloit ſe ſaiſir du chancelier Moroné, & tout employer pour réduire le Milanès. Peſcaire ayant reçu ces ordres, renforça ſon armée, fortifia les villes de Pavie & de Lodi, y fit entrer de nouvelles garniſons & manda à Moroné de le venir trouver à Novarre, ſous prétexte qu'il alloit commencer l'exécution du grand projet; mais en effet pour arrêter ce chancelier, & pour opprimer enſuite plus aiſément Sforce, après l'avoir privé de ſon confident. Peſcaire ayant reçu Moroné, le mena dans une chambre où de Leve étoit caché derrière une tapiſſerie; & après l'avoir engagé à fournir les mémoires pour inſtruire le procès de ſon maître & le ſien, il le renvoya. Ce chancelier, en ſortant de l'appartement de Peſcaire, fut fort ſurpris de ſe voir arrêté par de Leve, qui lui ſignifia l'ordre de l'empereur, & le mena dans le château de Pavie le quatorzième d'Octobre 1525: ce qui déconcerta le pape & les Vénitiens, de même que le duc de Milan, qui ſe crut alors perdu ſans reſſource, d'autant plus que Peſcaire lui demandoit la ville de Milan, Crémone & toutes les places ſituées ſur la rivière d'Adda. Sforce étoit alors malade à l'extrémité d'une fièvre peſtilentielle; ce qui ne contribua pas peu à augmenter ſon mal. Ce prince accorda ſur le champ tout ce qu'on lui demandoit, & les meilleures places du duché de Milan furent livrées aux Eſpagnols.

Dès que Peſcaire s'en fut rendu maître, attiré par la facilité du duc à ſe dépouiller, il le preſſa de lui donner encore les châteaux de Milan & de Cremone, & de lui livrer Angelo Rixio ſon ſecrétaire, & Politiano, ſecrétaire du chan-

An. 1525.

CXIX. Peſcaire lui-même révèle à l'empereur toute la conſédération.

D. Antoni de Vera, hiſt. de Charles V, p. 124.

CXX. L'empereur penſe à faire connoître aux Italiens qu'il eſt informé du complot.

CXXI. Il mande à Peſcaire de s'emparer du Milanès.

Guicciard. l. 16.

CXXII. Peſcaire, après avoir empriſonné Moroné, ſe ſaiſit du duché de Milan.

celier, pour leur faire leur procès, & les punir s'ils se trouvoient coupables. Sforce répondit qu'il ne pouvoit rendre les deux seules places qui lui restoient, qu'à l'empereur qui les lui avoit confiées; qu'il demandoit un sauf-conduit pour lui envoyer un homme de sa part en Espagne; qu'il ne pouvoit se passer de son secrétaire Rixio, & qu'il réservoit Politiano pour justifier que Moroné voyant le duc de Milan malade à l'extrémité, avoit fait expédier différens ordres sous le nom du duc, auxquels toutefois il n'avoit aucune part, & même à son insçu. Pescaire sur cette réponse leva le masque, convoqua les états du duché de Milan, accusa Sforce du crime de lèse-majesté, & obligea les habitans de prêter serment de fidélité à l'empereur. Il fit ensuite assiéger régulièrement le château de Cremone, & environner celui de Milan d'une tranchée profonde: ainsi l'empereur eut un prétexte plausible de se rendre maître du duché, sans que le pape & les Vénitiens pussent se plaindre de ce qu'il punissoit l'infidélité de Sforce, puisqu'il y avoit des preuves qu'ils étoient entrés dans la conspiration. Mais cela n'empêcha pas que sa sainteté ne fût outrée de dépit contre Pescaire, qu'elle traitoit de perfide & d'ingrat, ayant usé de toutes sortes d'artifices pour attirer les autres à dessein de les trahir, & tâchant de perdre le souverain pontife, dans le temps qu'il lui avoit donné l'administration perpétuelle du duché de Benevent, qui étoit alors le plus riche gouvernement de l'état ecclésiastique.

AN. 1525. *D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 125.*

CXXIII. La ville de Milan prête serment à l'empereur. *D. Anton. de Vera, ut sup. p. 126.*

CXXIV. Les Vénitiens ne veulent point se départir de l'établissement de Sforce.

Pour les Vénitiens, ils furent encore plus embarrassés que le pape, parce que, s'ils acceptoient l'accommodement avec l'empereur, auquel travailloit Marin Caraccioli, ambassadeur de sa majesté Impériale à Venise, il ne leur restoit plus aucune espérance de sauver leur liberté; & s'ils le rejetoient, leur état de Terre-ferme alloit être le théâtre de la guerre, Pescaire menaçant de l'y porter aussitôt qu'il auroit pris les châteaux de Milan & de Cremone. Ils prirent cependant le parti de tout hasarder, pour empêcher la domination de la maison d'Autriche en Italie. Sans s'embarrasser de justifier leur conduite, ils dirent nettement à Caraccioli que la ligue dont il parloit n'avoit été formée que pour rétablir Sforce dans le duché de Milan, & qu'il paroissoit bien que l'empereur n'avoit aucune intention de la conclure, puisqu'il dépouilloit ce prince: qu'ainsi ils ne s'uniroient jamais avec sa majesté Impériale, qu'au préalable on ne rétablît Sforce;

condition de laquelle ils ne ſe départiroient jamais. Si Clement VII avoit témoigné la même fermeté, l'empereur ſe ſeroit trouvé aſſez embarraſſé; mais ce pontife, en voulant agir trop finement, ſe laiſſa prendre à un piège où il avoit déjà été pris une autre fois. Il avoit à Madrid le cardinal Salviati ſon légat, qui traitoit avec l'empereur, pendant qu'il négocioit lui-même avec les ambaſſadeurs de France & de Veniſe pour conclure une ligue contre ce prince. Il attendoit avec beaucoup d'impatience le ſuccès de la négociation de ſon légat; & comme la concluſion ſe faiſoit trop long-temps attendre, il avoit marqué le jour pour ſigner la ligue avec la France & Veniſe, lorſqu'il reçut la nouvelle que ſon traité étoit conclu à Madrid, & que l'empereur conſentoit à faire reſtituer Reggio & Rubiera au ſaint ſiége: dès-lors ſa ſainteté prit ſon parti, & ne voulut plus entendre parler de ligue avec la France & les Vénitiens.

AN. 1525.

CXXV. Le pape héſite & balance à ſe déclarer.

Le commandeur Errera porta ce traité en Italie, & l'envoya au duc de Seſſa, ambaſſadeur de Charles V à Rome, pour le faire ratifier au pape; mais Clement l'ayant lu, le trouva ſi rempli d'équivoques & d'ambiguités, qu'il refuſa ſa ratification. Il eſt vrai que l'empereur promettoit de rendre le duché de Milan à Sforce, s'il guériſſoit; ou s'il mouroit, d'en inveſtir le duc de Bourbon. Mais le dataire Giberti fit remarquer à ſa ſainteté que le terme de mourir étoit équivoque, pouvant s'entendre de la mort civile, auſſi bien que de la naturelle; & que l'empereur pourroit, ſans contrevenir à ſa promeſſe, faire achever le procès à Sforce, le faire condamner, & revêtir Bourbon de ſa dépouille. Le duc de Seſſa, feignant d'être lui-même ſurpris des termes ambigus dans leſquels le traité étoit conçu, ſoutint fermement que cela s'étoit fait ſans deſſein; & dit au pape qu'il pouvoit faire dreſſer le traité de la manière qu'il le jugeroit à propos, & qu'il s'engageoit à le faire ſigner par l'empereur dans deux mois, pourvu que ſa ſainteté s'engageât de ſon côté à attendre ce temps-là, & à ne point entrer dans la ligue avec la France & les Vénitiens. Clement VII ſe laiſſa ſéduire par l'aſſurance avec laquelle l'ambaſſadeur lui parloit; & conſentit à tout, contre l'avis de pluſieurs de ſes amis, qui jugeoient ſainement que l'empereur vouloit le tromper.

CXXVI. Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.

CXXVII. Le pape ſe laiſſe tromper par l'ambaſſadeur d'Eſpagne.

Ceci ſe paſſoit dans le mois de Novembre 1525, auquel le duc de Milan recouvra ſa ſanté; & par bonheur pour les

CXXVIII. Mort du mar-

Vénitiens, à qui la déclaration qu'ils venoient de faire à Caraccioli contre l'empereur auroit coûté cher, le marquis de Pescaire mourut à Milan le vingt-neuvième du même mois dans sa trente-sixième année. On soupçonna qu'il avoit été empoisonné : son corps fut porté à Naples, où l'on voit son tombeau avec une épitaphe. Le dernier ordre qu'il donna en mourant fut de relâcher le chancelier Moroné ; mais de Leve n'y eut aucun égard.

AN. 1525. *Paul. Jov. hist. Pescarii. Guicc. l. 16. Ant. de Vera, p. 127. Mezerai, abré, & chron. t. 4. in-12. p. 317.*

CXXIX. L'empereur envoie le duc de Bourbon commander l'armée d'Italie.

L'empereur ayant appris sa mort, fit partir aussitôt le duc de Bourbon pour aller commander son armée en Italie, dans le dessein de l'investir du duché de Milan ; mais le cardinal Salviati lui représenta, qu'il ne croyoit pas que les Italiens souffrissent jamais à Milan un duc qui ne fût pas de leur nation. L'empereur, sans égard à cet avis, fit savoir à Bourbon qu'il l'avoit voulu créer duc de Milan, du consentement des Italiens ; mais que n'ayant pu l'obtenir, il prétendoit le faire malgré eux, & pour cela s'accommoder avec le roi de France : qu'on étoit déjà convenu de tous les articles, excepté celui de sa sœur Eleonore, reine douairière de Portugal, que François I demandoit en mariage ; qu'il savoit bien qu'elle lui étoit promise, mais qu'il le prioit de penser que la paix dépendoit de lui, en consentant que cette princesse épousât le roi de France. Bourbon répartit à l'empereur que ses avantages particuliers ne devoient être comptés pour rien, lorsqu'il s'agissoit du bien public ; & qu'il seroit indigne de l'auguste alliance que sa majesté Impériale avoit eu la bonté de lui promettre, s'il ne la sacrifioit à la réconciliation des deux plus grands monarques de l'univers, puisqu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne se fît. Il ajouta seulement qu'il le supplioit de lui permettre de se rendre incessamment en Italie, pour n'être pas présent à la cérémonie des noces. L'empereur lui fut bon gré de sa complaisance, l'en remercia, lui fit expédier le même jour les patentes de seul général de ses armées d'Italie, & fit résoudre dans son conseil que ce duc seroit investi du duché de Milan aussitôt que le procès de Sforce seroit achevé, quoique le chancelier Gattinara & Lanoy fussent d'un sentiment contraire. Le duc se rendit promptement à Barcelone, pour hâter l'armement des galères qui devoient les transporter ; & les députés de France furent aussitôt mandés, pour mettre la dernière main au traité de la liberté du roi François I.

CXXX. L'empereur veut l'investir du duché de Milan.

CXXXI. Départ du duc de Bourbon pour l'Italie. *Guicciard. l. 15.*

Pendant

Pendant toute cette négociation, la France conclut ſon alliance avec le roi d'Angleterre : cette importante affaire fut commiſe aux ſoins de Jean de Brinon, ſeigneur de Villaines & d'Auteuil, premier préſident au parlement de Rouen, & Joachim Paſſano, à qui la régente avoit donné des pleins pouvoirs généraux ; mais en ayant beſoin de particuliers pour régler les ſommes que le roi de France devoit au roi d'Angleterre, on leur en expédia de nouveaux le 16e. d'Août. La négociation ſe fit avec le cardinal Wolſey ; & l'on fit cinq traités qui furent ſignés à Moore, maiſon du roi d'Angleterre, le trentième du mois d'Août de cette année 1525. AN. 1525.

CXXXII. Traités ſignés à Moore entre le roi d'Angleterre & la régente. *Daniel, hiſt. de France, in-4°. t. 5. p. 549.* *De Rapin Thoiras, hiſt. d'Angl. t. 5. p. 207.*

Le premier contient une ligue défenſive entre la France & l'Angleterre, contre tous ceux qui les attaqueront, y compris leurs alliés, qui n'auroient pas uſurpé quelque choſe ſur l'un ou ſur l'autre des deux rois, depuis la ligue conclue à Londres le deuxième Octobre 1518 : ce qui excluoit l'empereur, qui venoit de conquérir le duché de Milan. Henri de plus s'engageoit à procurer la liberté du roi de France auprès de l'empereur, à certaines conditions raiſonnables.

Le ſecond traité concernoit ce que François I devoit payer au roi d'Angleterre. On rappela différens traités de 1515, de 1518, de 1520, un autre pour la reſtitution de Tournay : & le tout montoit à dix-huit cents quatre-vingt-dix-neuf mille ſept cents trente-ſix écus au ſoleil, de trente huit ſous tournois chacun ; & cette ſomme devoit être payée en divers termes : ſavoir, quarante-ſept mille trois cents ſoixante & huit écus dans quarante jours après la ſignature du traité ; pareille ſomme le 1er. de Novembre ſuivant, & autant de ſix mois en ſix mois juſqu'au paiement entier. On ajoutoit que, ſi Henri mouroit avant que tout fût acquitté, les arrérages ſeroient payés à ſes héritiers & ſucceſſeurs ; que s'il ſurvivoit, on lui feroit encore, pendant ſa vie ſeulement, une penſion de cent mille écus. La régente devoit jurer ce traité en préſence des ambaſſadeurs d'Angleterre, & François I devoit le ratifier auſſitôt après ſon retour en France. De plus on donnoit à Henri pour caution, le cardinal de Bourbon ; les ducs de Vendôme & de Longueville ; les comtes de Saint-Pol, de Maulévrier, de Brienne ; les ſeigneurs de Montmorency, de Lautrec & de Brezé ; les villes de Paris, Lyon, Orléans, Toulouſe, Amiens, Bourdeaux, Tours & Reims. La régente eut beaucoup de peine à conſentir à ce ſecond

AN. 1525. traité, qui devoit être extrêmement à charge au royaume ! elle le paſſa toutefois ; mais les gens du roi au parlement proteſtèrent contre dans le mois d'Octobre, afin que leurs proteſtations puſſent ſervir dans la ſuite, ſi le roi en avoit beſoin

Le troiſième traité engageoit la régente à faire payer à Marie ſœur de Henri VIII, reine douairière de France & veuve de Louis XII, tous les arrérages qui lui étoient dus de ſon douaire, en divers termes ; ſavoir, cinq mille écus le jour de la ſignature du traité, & une pareille ſomme de ſix mois en ſix mois juſqu'à l'entier paiement des arrérages, promettant de la faire jouir de ſon douaire à l'avenir : ce même traité régloit le commerce des deux nations.

CXXXIII. Affaire d'Ecoſſe. Le quatrième traité portoit, que le roi d'Ecoſſe ne ſeroit cenſé compris au nombre des alliés de la France, qu'en cas que les Ecoſſois ne commiſſent aucun acte d'hoſtilité contre l'Angleterre après le vingt-quatrième Décembre ſuivant ; & par un cinquième traité, l'on convenoit que la France ne conſentiroit, ni directement ni indirectement, au retour du duc d'Albanie en Ecoſſe pendant la minorité de Jacques V. La régente s'engagea auſſi par obligation à payer au cardinal de Wolſey, les arrérages de ſa penſion, qui lui étoient dus depuis plus de quatre ans, & qui montoient à près de trente mille écus.

CXXXIV. Ratification du traité de Moore. Tous les articles de ces traités furent ratifiés & jurés par la régente de France, & approuvés par les parlemens de Paris, Toulouſe & Bourdeaux. Les ſeigneurs & les villes qui devoient ſervir de caution, en donnèrent leurs lettres d'obligation. Enfin François I, quoiqu'encore en Eſpagne, envoya la ratification écrite de ſa propre main, & datée du vingt-ſeptième Décembre. Cette ligue ainſi conclue & ſignée, la régente ſe vit un peu plus en état de diſputer ſur les conditions de la liberté du roi ſon fils. D'ailleurs, elle avoit lieu d'eſpérer que la déclaration du roi d'Angleterre contribueroit à déterminer le pape & les Vénitiens, que la ſeule crainte empêchoit de ſe liguer contre l'empereur.

CXXXV. Convocation d'une diète à Ausbourg. Le vingt-quatrième du mois de Mai précédent, l'empereur convoqua une diète à Ausbourg pour le premier d'Octobre ſuivant. Ses lettres de convocation portent qu'il avoit deſſein d'aſſembler un concile avec le conſentement du pape : mais que cette affaire ne pouvant être ſitôt exécutée, & étant

Informé d'ailleurs, que l'édit de Wormes n'étoit point exécuté dans une grande partie de l'Allemagne ; qu'il y avoit beaucoup de déſordres & de diviſions, même entre les princes & les membres de l'empire, & que le Turc menaçoit de venir fondre en Allemagne : pour toutes ces raiſons il croyoit à propos de convoquer une diète, afin d'y prendre les moyens de remédier à tant de maux. Elle ne put ſe tenir néanmoins au temps marqué, qui fut prorogé juſqu'à la ſaint Martin ; mais très-peu de princes ayant pu ſe trouver à Ausbourg, à cauſe des ſéditions populaires, la diète fut renvoyée à Spire pour le premier de Mai de l'année ſuivante. AN. 1535.

En Ecoſſe le comte d'Angus, qui ne devoit avoir le gouvernement que quatre mois, s'en accommoda ſi bien qu'il ne voulut pas s'en défaire après ce terme expiré : ce qui obligea le comte d'Argile à ſe retirer très-mécontent ; mais le comte de Lenox, qui n'étoit pas plus ſatisfait, demeura à la cour. Le mécontentement de ce dernier donna lieu à la reine & au comte d'Aran de ſe lier avec lui, & de l'engager à inſpirer au roi l'envie de ſe retirer d'entre les mains du comte d'Angus ; mais le roi ne trouva l'occaſion de tenter cette entrepriſe que l'année ſuivante. La cour d'Ecoſſe avoit envoyé en Angleterre une ambaſſade, à la tête de laquelle étoit le comte de Caſſils, pour négocier le mariage du roi avec la princeſſe Marie ; mais les difficultés qui s'y rencontrèrent, firent prolonger la trève, afin de donner au comte le temps d'aller en Ecoſſe pour y recevoir de nouvelles inſtructions. Cependant rien ne fut conclu, parce que, ſelon les apparences, Henri n'avoit pas envie de donner ſa fille unique & ſon héritière au roi d'Ecoſſe ; & l'on ne voit point quel avantage il auroit pu tirer de ce mariage, outre qu'étant alors ſur le point de faire une ligue avec la France, il ſemble qu'il n'avoit plus tant d'intérêt de ménager les Ecoſſois.

CXXXVI. Trève entre l'Angleterre & l'Ecoſſe prolongée.

LIVRE CENT TRENTIÈME.

AN. 1525.

I. La part que Luther eut dans la révolte des payſans.

II. Manifeſte des Anabaptiſtes en douze articles.

Arnold. Meshov. hiſt. Anabat. l. 1. Chyr. Sax. l. 11. Cochl. de act. & ſcript. Luth. an. 1525. Sleidan. in comment. l. 4. p. 128.

LA révolte des payſans de la ſecte des Anabaptiſtes continuoit toujours: pour colorer leur rebellion, ils avoient préſenté un manifeſte contre leurs ſeigneurs. Il contenoit leurs demandes, qu'ils réduiſoient à douze articles, & qu'ils eurent la hardieſſe d'adreſſer aux princes & aux magiſtrats. Ils vouloient, I. qu'on leur laiſsât la liberté de choiſir leurs miniſtres, qui leur enſeigneroient, diſoient-ils, la pure parole de Dieu, ſans mêlange d'aucune tradition humaine; & de les pouvoir deſtituer. II. Qu'ils ne payeroient uniquement la dixme qu'en bled, qui ſeroit levée tous les ans dans chaque paroiſſe par des perſonnes qu'ils nommeroient, & qu'on diſtribueroit en trois parts; l'une pour les miniſtres, la ſeconde pour les pauvres, & la troiſième pour les réparations publiques. III. Que les princes & les magiſtrats, à qui ils obéiroient ſeulement dans les choſes qu'ils jugeroient eux-mêmes honnêtes & raiſonnables, ne les traiteroient plus comme des eſclaves, puiſqu'ils étoient tous affranchis par le ſang de J. C. IV. Qu'ils auroient par-tout la liberté de la chaſſe & de la pêche, à moins que les ſeigneurs ne juſtifiaſſent par des titres authentiques, qu'ils avoient acheté ce droit des habitans des lieux. V. Que les forêts ſeroient communes, & qu'il ſeroit permis à chacun d'y prendre ſa proviſion de bois pour ſe chauffer & pour bâtir. VI. Que toutes les coutumes, ou plutôt tous les abus introduits au préjudice de leur liberté, ſeroient abolis. VII. Que les redevances ſeroient rétablies comme elles étoient dans leur première inſtitution, avec défenſe de les augmenter. VIII. Que toutes les terres que les payſans tenoient à rente des ſeigneurs, ſeroient viſitées par des experts, pour en diminuer le prix de la redevance, en cas qu'il fût trop haut, afin que les laboureurs, après avoir payé leurs ſeigneurs, euſſent de quoi vivre de leur travail. IX. Que la juſtice ſeroit rendue dans toute l'exactitude, ſur peine de priver les ſeigneurs du droit qu'ils y ont. X. Que les prés de ces ſeigneurs ſeroient mis en commun pour les pâturages. XI. Qu'on aboliroit le droit que les ſeigneurs prétendent avoir de s'emparer des biens d'un

défunt auſſitôt après ſa mort, & d'exiger une année de ſon revenu. XII. Qu'on leur feroit raiſon ſur les articles dont ils avoient à ſe plaindre, faute de quoi ils ſauroient bien prendre les moyens efficaces pour recouvrer leur liberté contre tous les efforts de la tyrannie. AN. 1525.

III. Les payſans de la Souabe le conſultent.

Ce manifeſte, que l'on répandit bientôt dans toute l'Allemagne, fut comme le ſignal de la guerre qui fut le fruit de leur rebellion. Ceux de la Souabe l'envoyèrent d'abord à Luther pour ſavoir ſon avis ſur leur différent avec la nobleſſe, ne doutant point que, ſelon les principes qu'il avoit établis dans ſon livre de la liberté chrétienne, il ne prononçât en leur faveur; mais ſa réponſe ne contenta perſonne. D'un côté il écrivit aux payſans, que Dieu défendoit la ſédition. D'un autre côté il écrivit aux ſeigneurs, qu'ils exerçoient une tyrannie que les peuples ne pouvoient, ni ne vouloient, ni ne devoient plus ſouffrir. Il rendoit par ce dernier mot à la ſédition les armes qu'il ſembloit lui avoir ôtées. Une troiſième lettre qu'il écrivit en commun à l'un & à l'autre parti, leur donnoit le tort à tous deux, & les exhortoit à s'accorder à l'amiable, ſous peine d'être punis de Dieu; & peu après il publia une quatrième lettre, où il excitoit les princes de s'armer pour exterminer les payſans ſans miſéricorde, ces miſérables qui n'avoient pas profité de ſes avis, & à ne pardonner qu'à ceux qui ſe rendroient volontairement. Et quand il vit qu'on condamnoit un ſentiment ſi cruel, il fit encore un livre exprès pour prouver qu'en effet il ne falloit uſer d'aucune miſéricorde envers les rebelles, & qu'il ne falloit pas même pardonner à ceux que la multitude auroit entraînés par force dans quelque action ſéditieuſe.

Inter opera Luth. contra cœleſtes prophetas vel fanaticos.

IV. Guerre des Anabaptiſtes.

Tous ceux qui entrèrent dans la révolte, n'étoient pas excités par les mêmes motifs, & n'avoient pas les mêmes ſentimens. Il y avoit des Anabaptiſtes qui ne ſe propoſoient que le nouveau royaume de J. C. dont Muncer les flattoit: il y avoit des libertins ſans religion, qui ne vouloient ni lois ni magiſtrats. Il y en avoit enfin qui ne demandoient qu'à être déchargés de tout tribut ou impôt, ſans vouloir néanmoins que les magiſtrats fuſſent abolis; & tous en général prenoient pour prétexte la liberté de l'évangile. Ces fanatiques, tous tirés des dix cercles de l'empire, formèrent une armée d'environ quarante mille hommes, qu'ils diviſèrent en

Borland. chron. de Brabant. c. 182.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 118.

An. 1525. trois corps : le premier à Biberach sur la rivière de Ruts ; le second à Algow province de Souabe, & le troisième sur le lac de Constance.

Muncer fut le premier à exciter la révolte : il écrivit des lettres à ces rebelles pour les exhorter à combattre généreusement pour la destruction des infidelles, & pour l'établissement du nouveau règne de J. C. & signoit au bas de ses letres : *Thomas Muncer, serviteur de Dieu contre les impies.* Les princes, qui craignoient avec raison les suites de cette rebellion, firent proposer à ces fanatiques, que, s'ils vouloient rendre les armes & livrer les principaux auteurs de la sédition, on accorderoit la vie au parti révolté, & on laisseroit à chacun la liberté de retourner dans son pays. Les payſans furent tentés d'accepter ces propositions : mais Muncer l'ayant appris, vint, non content de leur écrire, se mettre à leur tête, avec un nommé Pfeiffer, moine apostat de l'ordre des Prémontrés, homme hardi, qui disoit que Dieu lui avoit révélé de prendre les armes & d'exterminer la noblesse ; & tous deux assurèrent les rebelles, pour les animer à continuer la guerre, qu'aucun d'eux ne seroit blessé, & que Muncer même recevroit lui seul dans ses manches toutes les balles des arquebuses sans être blessé. Sur cette fausse assurance, ils rejetèrent tout accommodement, & continuèrent leurs ravages ; mais comme leurs troupes étoient composées de gens sans discipline, elles furent bientôt défaites.

Cochlæus, de act. & script. Luth. an. 1525. p. 109.

V. Cruautés qu'ils exercent en Franconie.

Le premier échec qu'ils reçurent fut à Lippen proche d'Ulm, où l'armée des confédérés de Souabe, sous la conduite du général George Truchs comte de Valpourg, & du comte Guillaume de Furstemberg, tailla en pièces ceux qui ravageoient le duché de Wittemberg & la Franconie. Un corps de ces révoltés s'étant saisi le seizième d'Avril de la ville de Vinsperg en Franconie, avoit fait main-basse sur tous les nobles, & particulièrement sur Louis comte de Helfestein, qu'ils firent passer cruellement par les piques & mourir, quoique la comtesse son épouse, fille naturelle du feu empereur Maximilien, leur demandât instamment & avec beaucoup de larmes la vie de son mari. Truchs marcha contre eux, & les traita comme ils le méritoient. D'autres s'étant emparés de Wirtzbourg, dont ils assiégeoient le château, ce même Truchs s'y rendit à grandes journées. Les payſans

Sleidan. in comment l. 4. p. 150.

vinrent au-devant de lui juſqu'à Ingelſtad : le combat fut long, opiniâtre, & auroit peut-être été favorable aux hérétiques, ſi l'électeur Palatin ne fût venu au ſecours fort à propos. Les rebelles furent diſſipés, & les victorieux reprirent Wirtzbourg : il y eut trois cents de ces fanatiques qui périrent de faim dans des lieux où ils s'étoient cachés. AN. 1525.

VI. Défaite d'un corps de ces payſans en Alſace.

Un corps très-conſidérable de ces révoltés vint piller l'Alſace, dans le deſſein d'en faire autant en Lorraine, & de venir enſuite faire des irruptions dans la Champagne & dans la Bourgogne, & de s'y joindre avec pluſieurs mécontens de ces provinces. Le duc de Lorraine, informé de cette démarche, aſſembla quelques troupes, & pria le comte de Guiſe ſon frère, qui étoit gouverneur de Champagne, de venir ſe joindre à lui. Ce comte y vint auſſitôt avec les comtes de Vaudemont & de Bellejoyeuſe, ce dernier commandoit deux mille fantaſſins Italiens : toutes leurs troupes raſſemblées ne faiſoient pas plus de ſix mille hommes, qui avoient à combattre plus de trente mille payſans. Cependant, nonobſtant l'inégalité des forces, ces ſeigneurs entrèrent en Alſace, & s'avancèrent juſqu'à Saverne, où étoit la plus grande partie de ces malheureux. Le comte de Guiſe ayant ſu qu'un autre corps de ſix mille hommes, tant infanterie que cavalerie, accouroit à leur ſecours, alla au-devant le 18e. de Mai pour les couper. Ils ſe jetèrent dans le bourg de Luſſeſtein & s'y retranchèrent; ils y furent attaqués & forcés, & preſque tous paſſés au fil de l'épée, ou brûlés dans les maiſons. Le carnage qu'on en fit intimida ceux de Saverne, qui ſe rendirent deux jours après, ſans autre condition que de la vie ſauve; mais comme ils défiloient ſans armes, au milieu des troupes Lorraines & Françoiſes pour aller repaſſer le Rhin, ils dirent quelque choſe, dont les ſoldats offenſés ſe jetèrent ſur eux, & les taillèrent en pièces, enſorte que ces deux pertes jointes enſemble, montoient au nombre de plus de vingt mille hommes. L'électeur Palatin en défit pluſieurs autres à Petersheim auprès de Wormes.

Petr. Gnodalini hiſt. tumult. ruſt. in Germania, l. 2.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 131.

VII. Mort de Frederic électeur de Saxe.

Pendant ces troubles, Frederic électeur de Saxe, protecteur de Luther, mourut le cinquième de Mai de cette année 1525. Il étoit né le 17e. de Janvier 1463.

Sleidan. in comment. l. 5. p. 135.

VIII. Muncer excite les payſans de Thuringe à reprendre les armes.

Cependant les payſans d'Allemagne, battus de tous côtés, poſèrent les armes, excepté dans la Thuringe, où Muncer avoit établi ſa réſidence à Mulhauſen. La défaite des pre-

miers, bien loin d'humilier ceux-ci, ne ſervit qu'à les rendre plus inſolens. Flattés par les promeſſes trompeuſes de Muncer, ils rejetèrent avec fierté de nouvelles conditions de paix & d'amniſtie que leur offrirent les princes. Le comte de Mansfeld dont on ravageoit le pays, vint au-devant d'eux avec des troupes, & n'en tua qu'environ deux cents, après avoir contraint les autres à ſe retirer à Frankuſe. L'armée des princes confédérés vint auſſitôt à ſon ſecours; le prince George de Saxe, Jean électeur de Saxe, ſucceſſeur de Frederic; le prince de Heſſe & le duc de Brunſwick. L'armée des révoltés étoit campée ſur une hauteur près de Frankuſe, & s'étoit retranchée avec des chariots, enſorte qu'il étoit difficile de la forcer dans ce poſte; mais elle n'avoit que peu d'artillerie, la plupart des ſoldats manquoient d'armes, & n'étoient point aguerris. Muncer, craignant que ces miſérables ne l'abandonnaſſent, leur fit un diſcours, dans lequel il leur promit de la part de Dieu qu'ils vaincroient leurs ennemis; & prenant occaſion d'un arc-en-ciel qui parut, il leur dit:

AN. 1525. *Mesh. hiſt. des Anabapt. Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 12.*

Sleidan. ut ſup. l. 5. p. 138.

« Ne voyez-vous pas que Dieu ſe déclare en votre faveur? » Regardez ce ſigne & ce témoignage de ſa bienveillance; » levez les yeux, voyez cet arc céleſte: ce même arc » étant peint ſur nos étendards, c'eſt un ſigne viſible que » Dieu nous donne qu'il nous protégera dans le combat, » & il menace par-là les tyrans de leur ruine. Donnez donc » courageuſement ſur les ennemis, certains que Dieu vous » accorde ſon ſecours, & qu'il ne veut pas que vous ayez » de paix avec des impies. »

IX. Bataille de Frankuſe où les payſans ſont entièrement battus.

Muncer, pour animer encore davantage ſes gens, en leur ôtant toute eſpérance de pardon, fit maſſacrer le jeune gentilhomme que les princes avoient envoyé pour les exhorter à accepter les offres qu'ils leur propoſoient. Cette cruauté excita tant d'indignation, que ſur le champ les princes prirent la réſolution d'attaquer les payſans. Les retranchemens des rebelles furent bientôt forcés, & leurs troupes entièrement défaites: une partie fut paſſée au fil de l'épée, une autre ſe retira à Frankuſe, & une troiſième ſe rallia ſur la croupe de la montagne. Ces derniers lâchèrent pied à la première charge; & la cavalerie des princes étant entrée pêle-mêle dans la ville avec les fuyards, qu'on fit tous priſonniers, ſe ſaiſit de la place: il y eut ſept mille cinq cents hommes de ces rebelles qui y périrent; & ceux qui ſe ſauvèrent à Fran-

Florim. de Raym. de l'orig. de l'héréſie l. 2. c. 1. & ſuiv. Cochlæus, in act. & ſcript. Luth. an. 1525. p. 110.

kuſe furent tous faits priſonniers. Cette victoire fut remportée le 15e. de Mai 1525. AN. 1525.

X. Muncer eſt trouvé. *Sleidan. in comment. lib. 5. p. 140.*

Muncer s'étoit fauvé dans la ville, & s'étoit caché dans une maiſon qui n'étoit pas loin de la porte. Un gentilhomme y étant venu loger, ſon valet trouva dans une des chambres un homme qui étoit couché dans un lit. Quoique la rencontre ne dût pas l'étonner, il ne laiſſa pas de demander à cet homme qui il étoit, s'il s'étoit ſauvé de la bataille, s'il étoit du nombre des ſéditieux. Muncer dit qu'il y avoit long-temps qu'il étoit dans cette maiſon, malade de la fièvre. Le valet voyant la bourſe de ce prétendu malade ſur le lit, ſe jeta deſſus; & l'ayant ouverte, il trouva des lettres par leſquelles Albert comte de Mansfel avertiſſoit Muncer de ceſſer ſes ravages, & de ne point porter les payſans à la ſédition. « Eſt-ce à vous, dit-il alors à cet hom-» me, que ces lettres ſont adreſſées? Non, dit Muncer, » elles ne me regardent point. » Le valet jugea bien à ſon air embarraſſé qu'il ne vouloit point avouer le fait, & il réſolut de l'enfermer afin de l'arrêter. Muncer, voyant qu'il ne pouvoit échapper, avoua qui il étoit, & le pria avec inſtance de ne le point découvrir; mais le valet n'eut aucun égard à ſes prières. Muncer fut pris & mené à Georges duc de Saxe, & au lantgrave de Heſſe, qui lui demandèrent auſſitôt pourquoi il avoit ſéduit tant de malheureux. » Je n'ai fait que mon devoir, répondit Muncer; & c'eſt » ainſi qu'il faut réprimer les magiſtrats qui n'aiment pas » la doctrine de l'évangile. » Il fut mené à Hilderung, ville du comté de Mansfeld, où on l'appliqua à la queſtion, pour lui faire déclarer les complices de la ſédition. Enfin on le conduiſit à Mulhauſen, où il eut la tête tranchée avec Pfeiffer, & les principaux chefs de la révolte, qui n'avoient pas péri dans la bataille.

XI. Mort de Muncer & de Pfeiffer. *Sleidan ut ſuprà l. 5. p. 141. Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. an. 1525. p. 110.*

Pfeiffer mourut obſtiné dans ſon héréſie, ſans donner aucune marque de douleur ni de pénitence. Mais quelques auteurs diſent que Muncer témoigna beaucoup de regret, qu'il renonça à ſes erreurs, rentra dans la communion de l'égliſe, fit ſa confeſſion à un prêtre, & reçut la ſainte euchariſtie ſous une ſeule eſpèce. d'autres prétendent qu'il récita ſeulement la profeſſion de foi Luthérienne, que le duc de Brunſwick lui ſuggéra. Quoi qu'il en ſoit, on convient qu'étant monté ſur l'échafaud, il reconnut la faute qu'il avoit

faite, en excitant les payſans à la révolte ; qu'il exhorta
An. 1525. les princes à la clémence envers ces pauvres malheureux ; & pour les y engager, il leur dit qu'ils pouvoient lire les livres des rois, de Juda & ceux de Salomon, & ſuivre leurs exemples. La tête de Muncer fut plantée au milieu de la campagne au bout d'une pique.

XII. Progrès de la ſecte des Anabaptiſtes. *Hiſt. des Anabapt. imprimée à Amſterdam en 1700.*

Quoique les chefs des Anabaptiſtes euſſent été mis à mort, & leur révolte diſſipée, leur ſecte néanmoins ne fut pas éteinte. Conduits par Hubmeyer, ils ſéduiſirent Zurich, Bâle, Saint-Gal, Schaffouſe, & pluſieurs autres lieux. Mais enfin l'attention & la fermeté des princes & des magiſtrats leur firent ſecouer le joug de ces fanatiques ; un grand nombre ſortirent des Cantons pour éviter les châtimens ; & la plupart ſe répandirent dans la baſſe Allemagne, & particulièrement dans la Weſtphalie, dans la Friſe, dans la Hollande, & dans les provinces voiſines.

XIII. Ecrits de Luther touchant les Anabaptiſtes. *Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri p.* 111.

Luther, qui avoit conſeillé & enſuite déſapprouvé la révolte des Anabaptiſtes, fit une réplique à leur manifeſte, où, après avoir montré la néceſſité d'obéir aux princes & aux magiſtrats, il répond à quelques-uns des articles qui compoſoient ce manifeſte. Il dit ſur le premier, que les miniſtres doivent être choiſis par le peuple, mais qu'il y a un ordre à garder en cela ; que ſi le bien deſtiné pour l'entretien du miniſtre vient du magiſtrat, c'eſt à lui à le nommer ; & que s'il refuſe de le faire, le peuple alors peut en choiſir un & lui fournir ſon entretien. Que ſi les magiſtrats ne veulent pas reconnoître celui qui aura été ainſi nommé par le peuple, il doit ſe retirer, en laiſſant à ceux qui l'auront choiſi la liberté de le ſuivre. A l'égard du ſecond article, au ſujet des dixmes, il le trouve tout-à-fait injuſte. Il condamne auſſi le troiſième, & renvoie les autres aux juriſconſultes. Preſque dans le même temps Luther publia un avis aux princes, dans lequel il parle des douze articles plus avantageuſement que dans l'autre écrit, & exhorte les princes & le peuple à la paix ; faiſant voir aux uns & aux autres les maux qui s'enſuivent des guerres civiles. Enfin, voyant que ſes exhortations ne produiſoient aucun effet, il ſe déclara ouvertement contre les ſéditieux ; & pour inſulter à la mémoire de Muncer, il fit un écrit ſous ce titre : *Jugement terrible de Dieu contre Thomas Muncer.* Jean Cochlée écrivit contre ces ouvrages de Luther, employa contre lui les rai-

ſons dont il ſe ſervoit, & fit voir que tout ce qu'il imputoit à ces payſans révoltés, n'avoit été tiré que de ſes principes, & n'étoit que la ſuite de ſa doctrine. AN. 1525.

XIV. Strasbourg & Francfort infectées du Luthéraniſme.

Ces troubles d'Allemagne furent ſuivis d'un grand nombre de diviſions dans pluſieurs villes pour l'établiſſement de la doctrine de Luther. Le nouvel électeur de Saxe, le lantgrave de Heſſe & le duc de Brunſwick, étoient déjà Luthériens déclarés. A Strasbourg le ſénat ſe déclaroit ouvertement pour l'évêque & les eccléſiaſtiques mariés, & des prédicateurs du Luthéraniſme; mais il y eut beaucoup plus de déſordre à Francfort ſur le Mein. Deux chefs des ſéditieux, dont l'un étoit tailleur & l'autre cordonnier, excitèrent une révolte dans la ville durant les fêtes de Pâque; le peuple prit les armes, & chaſſa de la ville Frederic Martoff, doyen de ſaint Barthelemi, & Jean Cochlée, doyen de ſainte Marie: celui-ci, pour avoir écrit contre Luther; l'autre, parce que dans ſa paroiſſe il ne vouloit pas ſuivre les cérémonies Luthériennes. Le peuple enſuite s'attribuant l'autorité, abolit le ſénat ancien, en fit un nouveau, compoſé de vingt-quatre perſonnes tirées du peuple pour gouverner la ville. Ces nouveaux magiſtrats dreſsèrent quarante-ſept articles qui tenoient lieu de lois, & ils écrivirent aux deux doyens chaſſés de revenir dans le mois, pour donner leur conſentement à tout ce qu'on avoit fait; qu'autrement on les priveroit de leurs bénéfices. Martoff ſe rendit. Cochlée dit qu'il vouloit prendre l'avis de ſes ſupérieurs, non qu'il eût envie de conſentir, mais parce qu'il crut qu'en uſant de délais les affaires changeroient de face: ce qui arriva en effet.

Cochlæus, in ſcriptis & actis Luth. an. 1525. p. 115. Sleidan. in comment. l. 4. p. 127.

XV. Troubles à Mayence & à Cologne, à l'occaſion du Luthéraniſme.

Le peuple de Mayence & de Cologne ayant vu les quarante-ſept articles des ſéditieux de Francfort, ſe mit auſſi en tête de les ſuivre, & prétendit avec hauteur que c'étoit à lui & aux magiſtrats à élire les paſteurs & les miniſtres qui devoient prêcher la parole de Dieu; que tous les clercs devoient être ſujets aux charges publiques, gardes, impôts, taxes, &c. Qu'on ne devoit plus permettre aux religieux de mendier, de prêcher & de confeſſer; qu'on n'en devoit plus recevoir dans les monaſtères, ſoit d'hommes ou de femmes: & il régla que ceux qui y étoient déjà, pouvoient en ſortir quand il leur plairoit. Que tous les cens dont il ne paroiſſoit point de titres certains, ſeroient abolis, & que

Cochlæus, in actis & ſcriptis Lutheri an. 1525. p. 116.

AN. 1525.

la poſſeſſion ne ſerviroit de rien ; que les bénéfices eccléſiaſtiques à l'avenir ſeroient donnés aux ſeuls enfans des citoyens, & que les étrangers & les gens de cour en ſeroient exclus. Que toutes les donations par teſtamens, legs pieux & autres aumônes, ſeroient mis en dépôt pour l'entretien des pauvres, de même que les redevances & les dixmes ; & qu'on aboliroit les anniverſaires, les confréries & les enterremens. Pour faire valoir ces articles, & obliger à les recevoir, comme on faiſoit la proceſſion le jour de S. Marc, le peuple de Mayence ferma les portes de la ville, tira des priſons trois prêtres Luthériens, & menaça le clergé des plus grandes extrémités, ſi l'on ne recevoit les articles. Les portes furent fermées pendant trois jours, le peuple en armes continuoit le tumulte, & Laurent Truches doyen eut la foibleſſe de traiter avec les ſéditieux au nom du clergé, & d'accepter les conditions qu'on voulut lui impoſer ; mais peu de temps après, tous ces traités furent caſſés & les ſéditieux proſcrits.

A Cologne le tumulte arriva dans les fêtes de la pentecôte, & fut cauſé par des artiſans ; ils prirent les armes, & demeurèrent ainſi quatorze jours, juſqu'à ce que l'archevêque électeur, par la médiation de ſes conſeillers, apaiſa la ſédition ; mais à des conditions onéreuſes pour le clergé, qui fut privé de pluſieurs de ſes priviléges pendant ſix ans. Le ſénat fit prendre trois des chefs de la ſédition, & les fit punir de mort pour donner exemple aux autres ; & jamais les Luthériens ne purent obtenir la permiſſion d'y prêcher publiquement leur nouvel évangile. Il n'en fut pas de même dans beaucoup d'autres villes, à l'exception toutefois des pays héréditaires de la maiſon d'Autriche, qui conſervèrent toujours l'ancienne religion.

Pendant que le Luthéraniſme faiſoit tant de progrès en Allemagne, la faculté de théologie de Paris & d'autres étoient attentives à étouffer dans la France toute ſemence d'erreur, dès qu'elles pouvoient en être averties. Amedée Meſgret, religieux de l'ordre des frères Prêcheurs, & docteur en théologie, ayant avancé pluſieurs erreurs en prêchant à Lyon & à Grenoble, l'archevêque de Lyon le fit arrêter & inſtruire ſon procès. Meſgret y fut interrogé pluſieurs fois, mais la régente & le chancelier du Prat évoquèrent l'affaire à Paris. Meſgret y fut donc conduit ; & on envoya aux commiſſai-

XVI. Cenſure de la faculté de théologie de Paris contre Amedée Meſgret.

res qui lui furent donnés, toutes les propoſitions condamnables qu'on avoit tirées de ſes diſcours, & les réponſes qu'il avoit faites aux interrogatoires qu'il avoit ſubis. Les commiſſaires, ſavoir deux conſeillers de la grand'chambre & deux docteurs, communiquèrent ces propoſitions à la faculté, qui donna ſa cenſure ſur les quatorze ſuivantes, dans le mois de Mars de cette année 1525.

AN. 1525. *D'Argentré, collect. judic. de nov. error. to. 2. p. 2. & ſeq Dupin, bibl. des aut. eccléſ. tom. 13. in-4°. pag. 215. & 216.*

La première : « la confeſſion ne devroit point ſe faire » comme on la fait à préſent, elle reſſent l'hypocriſie; il » ſuffit de la faire en général : car Dieu ne s'embarraſſe point » des choſes paſſées ; il n'a d'attention qu'aux futures, & il » n'eſt pas néceſſaire d'expoſer & de diſcuter les circonſ- » tances des péchés. » La faculté cenſure cette propoſition comme injurieuſe au ſacrement de pénitence, éloignée du ſentiment des ſaints docteurs, capable de détourner les pécheurs de la confeſſion, & hérétique en ce qu'elle dit que Dieu ne s'embarraſſe pas du paſſé, & ne fait attention qu'à l'avenir.

La ſeconde : « les prêtres ne ſont point obligés à réci- » ter les heures canoniales, s'ils ne s'en ſont une conſcience » ou un ſcrupule ; ils n'y ſont tenus que dans le chœur. » Cette propoſition eſt fauſſe.

La troiſième : « l'abſtinence des viandes dans le temps du » carême & des ſamedis, n'eſt pas de précepte. » La première partie de cette propoſition eſt fauſſe, ſcandaleuſe, contraire aux bonnes mœurs, & déroge à la coutume de l'égliſe univerſelle, fondée ſur la tradition des Apôtres, & ſur l'autorité de S. Ignace & de S. Jerôme. La ſeconde partie eſt fauſſe.

La quatrième : « les canons & les décrétales ſont des » traditions humaines dont il faut faire peu de cas. » Propoſition erronée, ſchiſmatique, conforme à la doctrine de Wiclef & de Luther.

La cinquième : « celui qui frappe un clerc, n'eſt pas ex- » communié de droit. » Propoſition fauſſe, & qui renverſe entièrement la liberté des eccléſiaſtiques.

La ſixième : » ſi quelqu'un ne veut pas ſatisfaire à ſon » créancier, il ne doit ni ne peut être excommunié. » Cette propoſition eſt erronée.

La ſeptième : « l'égliſe ne peut excommunier un malfaic- » teur caché pour des péchés ſecrets, ſelon cet endroit de l'é-

AN. 1525.

» vangile : *Si votre frère a péché contre vous*, &c. » Propoſition ſchiſmatique.

La huitième : « c'eſt maudire & vouloir paſſer pour » détracteur, de dire que Luther eſt un méchant homme. » Propoſition qui favoriſe ouvertement la perfidie de Luther, & montre que celui qui l'avance eſt infecté de Luthéraniſme.

La neuvième : « Un païen qui a intention de ſuivre la raiſon, eſt ſauvé, quoiqu'il n'ait jamais été baptiſé. » Propoſition ſcandaleuſe, & propre à faire mépriſer le baptême.

La dixième : « le vœu de religion n'oblige que pour un » temps, enſorte qu'après dix ans on en eſt déchargé. » Enſuite l'auteur ajoute : « Tu me demanderas, qui t'a donné » congé & diſpenſe de demeurer hors de ton obédience ? Je » dis que c'eſt Dieu, le pape, le monde & le diable. » Propoſition qui détourne témérairement de l'obſervance des vœux eſſentiels de la religion, qui eſt ſcandaleuſe, contraire à l'écriture ſainte, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther. Et la ſeconde partie proférée avec impudence, & par l'impulſion de l'eſprit malin.

La onzième : « L'égliſe ne peut faire de commandemens, de telle ſorte que celui-là pèche qui y contrevient. Propoſition fauſſe & hérétique.

La douzième : « Ces paroles de l'évangile : *Tout ce que* » *vous lierez ſur la terre*, &c. ne doivent pas s'entendre des » pénitences qu'on enjoint, ni que les crimes, quelque énormes qu'ils ſoient, puiſſent être réſervés aux évêques, & » même au pape, quant à l'abſolution & à la rémiſſion : parce » qu'un ſimple prêtre peut abſoudre de tout péché. Dans la » primitive égliſe où il y avoit des pénitences publiques, la » réſerve ſe faiſoit quant à ces pénitences ; mais aujourd'hui » elles ne ſubſiſtent plus. » De-là l'auteur concluoit qu'il n'y avoit pas de cas réſervés, & qu'ils étoient un abus. La faculté condamne cette propoſition comme ſéditieuſe, conforme aux ſentimens de Jean Hus, & éloignant les fidelles de l'obéiſſance qu'ils doivent à leurs ſupérieurs ; enfin renverſant l'ordre hiérarchique, en diſant que la réſerve des cas eſt un abus : ce qui eſt une erreur manifeſte.

La treizième : « L'apôtre S. Paul, en diſant qu'il a livré » l'inceſtueux de Corinthe à Satan, doit être entendu des » afflictions & des peines corporelles qu'on ſouffre pour l'ex-

» piation de ſes péchés, & non pas d'une poſſeſſion dia- » bolique, qui eſt l'excommunication. » Cette propoſition eſt avancée témérairement, & contre le ſentiment commun des docteurs. AN. 1525.

La quatorzième « admettoit trois Magdeleines, & diſ- » tinguoit Marie ſœur de Marthe de la péchereſſe. » La faculté condamne cette propoſition comme contraire au rit de l'égliſe, qui ne reconnoît qu'une Magdeleine dans ſon office; & la détermination de la faculté de théologie de Paris, à laquelle le prédicateur a promis d'obéir, même avec ſerment. Outre ces propoſitions, il y en avoit dix autres extraites d'un diſcours que Meſgret avoit récité dans la ville de Grenoble en préſence du parlement le jour de S. Marc: lequel diſcours avoit été imprimé en latin. Ces propoſitions regardent encore la confeſſion, les heures canoniales, l'exemption des clercs, l'abſtinence du ſamedi, l'excommunication, les cenſures, les cas réſervés, & autres qui ſont preſque conformes aux premières qu'on a rapportées; elles furent auſſi cenſurées.

XVII. Réponſe de la faculté de théologie à l'abbé de S. Antoine ſur les livres de Schuth. *D'Argentré collect. judic. de nov. error. tom. 2. pag. 17. Dupin, bibl. des aut. tom. 13. p. 217.*

Dans le mois de Mars la même faculté de théologie répondit à l'abbé de S. Antoine, commis par le pape en qualité d'inquiſiteur général dans les états du duc de Lorraine, qui l'avoit conſultée ſur les propoſitions & ſur les livres de Wolfgang Schuth, qui contenoient la plupart des erreurs de Luther. La lettre de la faculté eſt du 27e. de Mars, & elle étoit accompagnée d'une autre lettre de même date au duc de Lorraine. L'examen des propoſitions & des livres de Schuth avoit été commis à ſix docteurs qui en avoient fait leur rapport; ſur lequel la faculté, après une mûre délibération avoit condamné trente & une propoſitions de cet auteur. La première diſoit qu'il étoit faux que les prêtres offriſſent Jeſus-Chriſt à Dieu le Père ſous les eſpèces du pain & du vin, pour les péchés des vivans & des morts. La deuxième: que Jeſus-Chriſt dans la meſſe n'eſt ni oblation ni ſacrifice. La troiſième: que celui qui offre le pain & le vin ſimplement, & ſans toutes ces cérémonies inventées par les hommes, n'eſt point hérétique, à moins que J. C. ne le ſoit lui-même. La quatrième: que c'eſt un blaſphème dans le canon de la meſſe, de prier Dieu qu'il agrée l'oblation & le ſacrifice. La cinquième: que l'uſage d'aujourd'hui par lequel le prêtre rompt, mange & boit, ne convient point à l'évan-

An. 1525. gile, qui ne dit point que J. C. ait mangé & bu, mais seulement qu'il a rompu & donné. La sixième : que dans la messe le pain doit être rompu en morceaux, & distribué aux autres ; que faire autrement, c'est agir contre ce qui a été réglé par Jesus-Christ. La septième : ceux qui administrent ce sacrement aux peuples en public, ou qui le portent aux malades, imitent J. C. mieux que tous ; car ils sont les ministres des autres, comme Jesus-Christ. La huitième : la division de l'hostie en trois parts, dont l'une est donnée aux vivans, l'autre aux ames du purgatoire, & la dernière aux bienheureux, est folle & insensée. La neuvième : on ne peut dire la messe pour un autre. La dixième : c'est une impiété de priver les fidelles d'une espèce. La onzième : la contrition, dans le sens de l'église Romaine, n'est pas nécessaire, non plus que la confession auriculaire, qui n'est point de précepte ; & il n'y a point d'autre satisfaction que celle de la passion de J. C. La douzième : la grandeur des péchés ne doit point éloigner de la participation au sacrement de l'eucharistie. La treizième : la vie & la mort étoient en la disposition d'Adam avant son péché ; nous avons perdu ce droit, & tous les enfans d'Adam ne peuvent rien faire de bon. La quatorzième : toutes les œuvres des hommes, tous leurs efforts sont des péchés. La quinzième : tous les hommes par les forces de la nature sont pécheurs, & pèchent toujours. La seizième : ceux de la loi nouvelle ont un sabbat continuel, ensorte que sans liberté, sans providence, sans justice, ils peuvent renoncer à eux-mêmes, laisser agir Dieu & se sanctifier. La dix-septième : ceux-là violent le vrai sabbat, qui admettent un libre arbitre, la justice des œuvres & des lois humaines. La dix-huitième : la seule foi justifie & rend ami de Dieu, sans œuvres ni sans mérites. La dix-neuvième : aucunes œuvres ne pourront subsister en présence de Dieu, lorsqu'il nous jugera. La vingtième : toutes les actions des hommes, quelque louables qu'elles paroissent, sont vicieuses & dignes de mort. La vingt-unième : celui-là est un persécuteur de la foi & de la parole de Dieu, qui honore la Vierge par des rosaires, & récite ou chante le *Salve Regina*. La vingt-deuxième : la pénitence à laquelle nous sommes invités, n'est autre chose que la mortification de nous-mêmes, qui commence au baptême, & finit à la mort. La vingt-troisième : ceux qui défendent le mariage aux prêtres, sont un scandale au monde.

monde. La vingt-quatrième : perſonne n'eſt exempt de la puiſſance ſéculière, à laquelle tout le monde eſt obligé d'obéir. La vingt-cinquième : Dieu ſeul a puiſſance ſur notre ame, & par conſéquent lui ſeul peut lui commander : quiconque donc fait des lois, uſurpe le pouvoir de Dieu, & ſéduit les ames. La vingt-ſixième : les cérémonies de la meſſe obſervées par l'égliſe, ne ſont ni néceſſaires, ni de l'inſtitution de Jeſus-Chriſt. La vingt-ſeptième : c'eſt une choſe arbitraire de ſe confeſſer à un laïque ou à un prêtre. La vingt-huitième : le pape, ou un concile général, ne peuvent défendre le mariage aux clercs dans les ordres ſacrés. La vingt-neuvième : l'eau bénite n'eſt ni utile, ni profitable aux fidelles. La trentième : l'onction ſacrée, dans les prêtres & dans les infirmes, n'eſt point néceſſaire de néceſſité de ſalut. La trente-unième : il faut rejeter les lois des papes comme inutiles, n'étant pas fondées ſur la parole de Dieu. Telles ſont l'abſtinence des viandes, les vœux, la confeſſion auriculaire, l'oblation, les indulgences, les ſatisfactions, l'invocation des ſaints, le purgatoire, les ornemens des égliſes, les rétributions pour les meſſes, tout abomination devant Dieu. AN. 1525.

XVIII. Qualification des propoſitions de Wolfgang Schuth.

Les cenſures de ces propoſitions furent différentes. Quelques-unes, comme les deux premières, furent qualifiées hérétiques & contraires à l'écriture. La troiſième, de fauſſe, condamnée dans le concile de Conſtance, comme une erreur de Wiclef. La quatrième, de blaſphématoire contre le Saint-Eſprit. La cinquième & ſixième, de téméraires & d'erronées. La ſeptième, de fauſſe, fondée ſur une mauvaiſe explication de l'écriture. La huitième, tirée des erreurs impies de Wiclef & de Luther. La neuvième, injurieuſe aux rits de l'égliſe, & hérétique. La dixième, renouvellant l'erreur des Bohémiens & de Luther. La onzième, hérétique, tirée de Luther. La douzième, contraire à la doctrine de S. Paul, & hérétique. La treizième, vraie dans ſa première partie, & contraire à la ſainte écriture dans les autres parties. La quatorzième & quinzième, fauſſes, approchant de l'héréſie des Manichéens. La ſeizième & dix-ſeptième contiennent l'erreur des mêmes Manichéens, renouvellée par Luther. La dix-huitième, contraire à S. Jacques, conforme à Luther. La dix-neuvième & vingtième, erronées & hérétiques. La vingt-unième, fauſſe, ſchiſmatique, injurieuſe à la Ste. Vierge, & favoriſant l'héréſie des Vaudois. La vingt-deuxième, erronée &

capable d'éloigner les hommes de la vraie pénitence. La vingt-
An. 1525. troisième, conforme à la secte d'Epicure & à l'erreur de l'hérétique Vigilantius. La vingt-quatrième, fausse, séditieuse, qui anéantit la liberté du clergé, & qui interprète mal l'écriture. La vingt-cinquième, contraire aux bonnes mœurs, hérétique. La vingt-sixième contient en termes exprès l'erreur de Wiclef. La vingt-septième, impie, attribuant les clefs de l'église à tous les chrétiens. La vingt-huitième, manifestement contraire à la puissance de l'église, schismatique & hérétique. La vingt-neuvième, erronée, téméraire & contraire aux cérémonies de l'église. La trentième, erronée dans la foi & hérétique. La trente-unième, comme détournant les fidelles des usages reçus dans l'église, est déclarée impie, schismatique & hérétique; & en ce qu'elle semble supposer que les cérémonies de l'église ne sont point fondées dans l'écriture, elle est manifestement erronée, plusieurs de ces cérémonies étant de droit divin.

XIX. Ouvrages du même auteur censurés. *D'Argentré, ibid. ut sup. p. 21.*

Il y eut encore quatre livres de ce Wolfgang Schuth, qui furent examinés & condamnés. Le premier, qui étoit une explication de S. Jean & de la première épître de S. Pierre, condamnoit les prières des fidelles devant les images des saints, comme une idolâtrie; ôtoit le libre arbitre, & l'ordre sacerdotal dans l'église, ne mettoit aucune différence entre les clercs & les laïques, établissoit une liberté diabolique sous prétexte d'une liberté chrétienne, & retranchoit les jeûnes institués par l'église. Le second ouvrage, qui expliquoit l'épître aux Galates, ne tendoit qu'à détruire les préceptes de l'église, les mérites, les bonnes œuvres, la confession auriculaire, la satisfaction, le discernement des viandes; s'efforçant de prouver qu'en ce temps-ci l'on pouvoit observer la circoncision & les cérémonies légales; que le décalogue étoit abrogé, & que la seule foi en J. C. demeurant, il n'y avoit plus ni préceptes ni défenses. Le troisième ouvrage contenoit des sermons, dans lesquels, outre les propositions déjà rapportées, l'auteur avançoit beaucoup de choses absurdes; comme, qu'il n'y avoit aucune différence entre un chrétien baptisé & un prêtre, que Marthe avoit péché dans les soins qu'elle avoit pris pour bien recevoir le Sauveur; que ceux qui offrent l'eucharistie sont idolâtres; qu'il faut abolir l'eau bénite; que c'est un abus de fléchir le genou devant la croix, & autres. Enfin, dans

le dernier ouvrage qui contenoit différens traités, on nioit que la meſſe fût un ſacrifice ; on ne demandoit que la foi ou la confiance aux promeſſes de Jeſus-Chriſt pour toute préparation à l'euchariſtie ; on aſſuroit que toute juridiction étoit ſéculière, & que Jeſus-Chriſt n'en avoit point établi de ſpirituelle ; on rejetoit le chant des pſeaumes dans l'égliſe, le purgatoire, & les vœux ſolennels des ordres approuvés. La cenſure de ces ouvrages eſt du vingt-ſeptième de Mars. AN. 1525.

XX. Cenſure des propoſitions de Pierre Caroli. *D'Argentré, ut ſup. p. 21. Dupin. bibl. t. 13. p. 217.*

Peu de temps après, la faculté cenſura d'autres propoſitions tirées des ſermons qu'un certain Pierre Caroli avoit prêchés dans l'égliſe de S. Paul à Paris : ce qu'il eſt néceſſaire de reprendre de plus haut.

Dès 1524, on avoit déféré à la faculté pluſieurs propoſitions de Caroli ; & dans le mois d'Août de la même année, Caroli fut requis par un bedeau de ſe trouver à une aſſemblée de ladite faculté, pour y répondre ſur les accuſations formées contre lui. L'accuſé y comparut, & le premier bedeau étant malade, le ſyndic demanda au doyen, qui étoit Capel, qu'un des députés ſervît de ſecrétaire pour recevoir les réponſes de Caroli ; & Claude Charreri fut nommé à cet effet. On procéda donc à l'interrogatoire, après lequel on fit retirer l'accuſé, afin que les députés délibéraſſent enſemble ſur ce qu'il y avoit à faire ; & l'on ſtatua que Caroli ſeroit rappelé pour lui faire lecture de ſes réponſes, & ſavoir s'il y perſiſtoit, ce qui fut fait. Ces réponſes furent lues dans l'aſſemblée du dix-huitième d'Août ; on en fit des extraits, qui furent diſtribués à tous les docteurs, afin d'en porter leur jugement dans l'aſſemblée du vingt-ſeptième, ou Caroli ſe rendit avec deux notaires, pour appeler de tout ce que la faculté feroit, à ceux à qui il appartiendroit. On lui demanda une copie de cet appel ; & parce que le jour précédent il avoit fait aſſigner le ſyndic Beda devant l'official de Paris en réparation d'injures, la faculté ordonna qu'on députeroit deux docteurs pour informer l'official de l'affaire, & que deux autres accompagneroient le ſyndic avec un bedeau à l'officialité, afin de prier l'official de renvoyer l'affaire à la faculté : ce qui fut refuſé.

XXI. Conteſtations & différents ſur l'affaire de Caroli.

La faculté s'étant encore aſſemblée le trentième du même mois d'Août pour procéder à l'examen & au jugement des propoſitions, Caroli s'y préſenta avec deux notaires apoſto-

AN. 1515. *D'Argentré, p. 24. & 24. & ſuiv.*

li ques, & il lut un papier contenant la demande des lettres de ſon appel ; & dit, qu'en cas que la faculté voulût procéder, il en appeloit comme d'abus au parlement. On le fit ſortir pour délibérer ; & l'on convint qu'on demanderoit aux notaires une copie de ce que Caroli avoit lu, & qu'on lui diroit de ſe préſenter dans l'aſſemblée du premier de Septembre pour recevoir ſa réponſe ; que cependant, à cauſe des difficultés de l'appel, & parce que l'official n'avoit pas voulu renvoyer l'affaire à la faculté, le ſyndic appeleroit comme d'abus, & l'on renverroit l'affaire à la grand'chambre ; ce qui fut exécuté le même jour après dîner en préſence des députés nommés à cet effet, après avoir appelé les ſieurs Deſmarets & Prevôt ; ce dernier étoit un des promoteurs de l'évêque de Paris. Caroli ne comparut point à l'aſſemblée du premier de Septembre : ce qui obligea la faculté à préſenter requête à la grand'chambre pour avoir audience ; elle l'obtint le ſixième du mois. L'affaire y fut plaidée par les avocats des parties, ceux du roi, & ceux de l'évêque de Paris, ſans pouvoir finir ; de ſorte que la cour renvoya la déciſion au lendemain, auquel jour elle ordonna que Caroli & le ſyndic ſeroient renvoyés à la faculté, & nomma trois conſeillers pour être préſens à l'interrogatoire de Caroli par le doyen ſur les propoſitions qu'on lui imputoit, & pour informer du fait en cas de déni.

Il y eut pour cela une autre aſſemblée le quatorzième de Septembre ; les trois conſeillers s'y trouvèrent pour entendre Caroli, qui en effet y comparut, & dit que l'arrêt marquoit, que l'affaire ne devoit être traitée qu'après avoir récuſé les docteurs qui lui étoient ſuſpects, & qu'il les récuſoit. On le ſomma de nommer ces docteurs, & de rendre raiſon de ſa récuſation ; ce qu'il ne voulut pas faire, offrant ſeulement de le faire par écrit, mais demandant pour cela du temps : on lui donna juſqu'au lendemain, ce qu'il accepta ; mais il refuſa de paroître. On le cita pluſieurs fois, & enfin il parut le vingt-deuxième de Septembre, & donna par écrit les noms de ceux qu'il récuſoit, & les raiſons qu'il avoit de les récuſer. Il en fit lui-même la lecture, & le ſyndic fit ſa proteſtation, en montrant que toutes les raiſons de Caroli étoient frivoles ; qu'on ne pouvoit récuſer que ceux qui étoient ſuſpects dans la foi, ce qu'il ne montroit pas, de plus qu'il ne s'agiſſoit pas de ſa perſonne, mais de la vérité de ſes pro-

positions; non d'un intérêt perſonnel, mais de l'intérêt de la foi, pour lequel perſonne n'étoit récuſable. Sur ces remontrances du ſyndic, la faculté ordonna que les récuſés ſeroient entendus le lendemain; & le ſénieur parla pour les autres, & convint qu'ils ſe retireroient, afin qu'on pût interroger & entendre Caroli en leur abſence, & la faculté ne manqua pas de les remercier de cette complaiſance. AN. 1525.

Les commiſſaires nommés par le parlement, ne pouvant plus ſe trouver aux aſſemblées, on pria la cour d'en donner d'autres; & ils furent remplacés par Jacques de la Barde, préſident aux enquêtes, & Louis Seguier, qui ſe trouvèrent à l'aſſemblée du vingt-cinquième de Septembre, convoquée pour entendre la réponſe de Caroli ſelon la forme & teneur de l'arrêt qu'on lui avoit lu: & l'affaire ne pouvant ſe terminer dans la matinée, le ſyndic demanda qu'on ſe raſſemblât l'après-midi; ce qui lui fut accordé. On y fit lecture à Caroli de ſes propoſitions & de ſes réponſes; & ayant demandé qu'il lui fût permis de faire une information pour ſe juſtifier, on lui répondit qu'il falloit auparavant exécuter l'arrêt, qu'enſuite on examineroit ſa demande. On ſe raſſembla un ſamedi premier d'Octobre, & l'on entendit les plaintes de quelques docteurs contre Caroli, qui continuoit de ſcandaliſer le peuple par ſes prédications, & de médire indiſcrètement de pluſieurs docteurs & bacheliers: ſur quoi ils jugeoient qu'il étoit à propos que la faculté lui fit défenſes de prêcher, juſqu'à ce qu'il ſe fût juſtifié. On remit cette affaire au huitième du mois, où l'on réſolut que Caroli ſeroit averti de ne plus prêcher, particulièrement dans le diocèſe de Paris, où il s'ingéroit de lui-même, n'étant pas chargé du ſoin d'une paroiſſe; qu'autrement la faculté procéderoit contre lui. Ce qui lui fut ſignifié par un bedeau, qui le trouva dans l'égliſe de ſaint Gervais, où il venoit de prêcher le panégyrique de S. Denis le neuvième d'Octobre. Il lut la concluſion de la faculté; & ſachant que les députés étoient aſſemblés avec le doyen dans le collége de Bayeux pour d'autres affaires, il s'y en alla: le décret de la faculté lui fut intimé. Il dit qu'il avoit ſes deſſeins, & qu'il verroit ce qu'il avoit à faire: après quoi il ſe retira.

La faculté s'étant aſſemblée l'onzième du mois, l'on y écouta les plaintes que firent quelques docteurs du ſermon de Caroli, prêché le jour de ſaint Denis, & un ancien en rap-

An. 1525. porta quelques erreurs. Caroli fut appelé pour entendre ces plaintes & y répondre : il avoua qu'il avoit prêché beaucoup de choſes qui paroiſſoient ſuſpectes ; & ſur la troiſième monition qu'on lui fit de ne plus prêcher, il dit qu'il en communiqueroit avec ſon conſeil ; que ſon intention étoit toutefois de prêcher l'avent prochain à S. Gervais. On le fit ſortir pour délibérer ; & ayant été rappelé, on lui ſignifia la défenſe de prêcher dans le diocèſe de Paris, où il n'avoit aucun bénéfice à charge d'ames, juſqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Caroli appela de cette ſentence ; mais à la perſuaſion de ſes amis, il offrit de ſe déſiſter de ſon appel, & de ceſſer de prêcher juſqu'à fin de procès, pourvu qu'il parût qu'il le faiſoit librement, & qu'il n'y étoit pas contraint. Il le promit, & ne l'exécuta point ; ce qui obligea la faculté de s'aſſembler le quatorzième du mois, pour examiner les cauſes de ſa récuſation, & ſtatuer que ces cauſes étoient nulles, que les docteurs récuſés ſeroient appelés ; & pour autoriſer cet avis, les deux commiſſaires Dorigny & Seguier furent priés de ſe trouver à l'aſſemblée du vingtième du mois, afin que le jugement fût plus ſolennel.

Caroli parut dans cette aſſemblée : il y fut interrogé ; & prévoyant que le but de la faculté étoit de déclarer nulles les cauſes de ſa récuſation, il dit qu'il étoit tellement perſuadé de la probité de tous les docteurs, que préſentement il n'en récuſoit aucun ; qu'il les prioit même de vouloir bien aſſiſter à l'examen & au jugement de ſes propoſitions : & parce qu'il étoit trop tard pour finir, on lui dit de ſe trouver le vingt-deuxième du mois dans la maiſon du ſieur Dorigny, où en préſence de huit docteurs députés pour cette affaire, il répondroit aux autres propoſitions avancées le jour de ſaint Denis, & dont on l'accuſoit. Enfin le ſyndic le ſomma de ſe choiſir un domicile dans la ville de Paris, où on pût lui ſignifier ſurement ce qui concernoit ſon affaire ; & il nomma la maiſon du ſieur Alexandre Savari, chanoine de l'égliſe Notre-Dame. Le même ſyndic demanda, qu'en attendant la fin du jugement, les commiſſaires lui interdiſſent la prédication, afin qu'il ne ſcandaliſât plus le peuple. Caroli répliqua auſſitot, qu'une pareille défenſe combattoit les bonnes mœurs & la charité, qui ordonne de diſtribuer l'aumône ſpirituelle à ceux qui la demandent. Et les commiſſaires, ayant conféré enſemble ſur la demande du ſyndic, répondirent que la cour

ne leur avoit point donné ce pouvoir d'interdire un homme de la prédication, & qu'ils en ſeroient leur rapport. Et le parlement, le ſeptième de Novembre, parties ouies, renvoya la demande du ſyndic à l'évêque de Paris, afin qu'en lui remettant toutes les pièces du procès, il les vît, & décidât ce qu'il y avoit à faire. AN. 1525.

Dans l'aſſemblée du vingt-cinquième d'Octobre, où ſe trouvèrent les commiſſaires, on lut les réponſes que Caroli avoit données par écrit; & après cette lecture, les mêmes commiſſaires déclarèrent qu'ils avoient rempli ce qui étoit contenu dans l'arrêt, & qu'ils n'avoient plus beſoin de ſe trouver davantage aux aſſemblées pour cette affaire. Le ſyndic prit la parole, & les pria de remarquer que, Caroli niant tout ce qu'on lui propoſoit dans la forme dont ſe faiſoient les objections, il étoit obligé d'en venir aux preuves, & de faire entendre des témoins devant les commiſſaires. Et là-deſſus le chancelier de l'univerſité dit à Caroli, qu'il lui conſeilloit de ſe ſoumettre ſimplement à la faculté, qui étoit ſa mère, & tira de ſa poche une formule de ſoumiſſion qu'on lui dit de lire. Il le fit; & après cette lecture, le ſyndic fit remarquer qu'il y avoit des termes captieux dans cet acte, & qu'il n'étoit pas ſuffiſant, dont il apporta pluſieurs raiſons. La faculté le fit retirer de même que Caroli, pour en délibérer; & après un mur examen, elle décida que l'acte de ſoumiſſion de Caroli n'étoit pas ſuffiſant, & qu'on ne devoit pas le recevoir. Apprenant enſuite que l'accuſé, malgré ſes défenſes & ſes promeſſes, prêchoit toujours, & qu'il l'avoit même fait le jour de ſaint Simon ſaint Jude, elle s'aſſembla le lendemain vingt-neuvième d'Octobre, & on ſtatua qu'on feroit de nouvelles défenſes de prêcher à Caroli, & que s'il ne s'y ſoumettoit pas, il ſeroit privé de toutes les faveurs, droits, priviléges & degré de docteur, exclu de la faculté, ſans aucun émolument ni prérogative, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait au gré de la faculté.

Cette concluſion lui fut ſignifiée par le premier bedeau; & quelques jours après il en appela au parlement comme d'abus. Cependant l'official de Paris commença à procéder contre lui; & parce que Caroli aſſuroit devant ce même official que le ſyndic Beda étoit ſa partie, & que c'étoit lui ſeul qui lui ſuſcitoit tant d'affaires, ſans être approuvé de la faculté; le même ſyndic la ſupplia l'onzième de Jan-

An. 1525. vier 1525, de déclarer ſi elle approuvoit & ſi elle avoit pour agréable la requête concernant la défenſe de prêcher, renvoyée par la cour à l'évêque de Paris. Et la faculté déclara qu'elle agréoit tout ce qui s'étoit fait contre Caroli, ſoit au parlement, ſoit devant l'official, & pria le ſyndic de ſoutenir vivement cette cauſe, dans laquelle il s'agiſſoit de la foi : enſorte que l'official prononça le vingt-quatrième de Janvier contre Caroli une ſentence pour lui défendre de prêcher, conformément à la requête du ſyndic, ſur peine d'excommunication. Caroli fit auſſitôt ſignifier des lettres d'appel comme d'abus, que le ſyndic préſenta le vingt-huitième Janvier, & l'on jugea de renvoyer l'affaire devant les commiſſaires. Et parce qu'il étoit revenu à la faculté, ſur le rapport du ſyndic & des autres, que Caroli ne pouvant plus prêcher, expliquoit publiquement les pſeaumes de David dans le collége de Cambray, où il débitoit toujours ſes erreurs; la faculté lui fit défenſe le treizième de Janvier de continuer ſes leçons, ſous de très-grièves peines. Caroli promit de ſe ſoumettre.

Mais ayant prié qu'on lui accordât ſeulement la permiſſion d'achever le pſeaume XXI qu'il avoit commencé d'expliquer, la faculté, après avoir pris les voix d'un chacun, délibéra que toute la faveur qu'on pouvoit lui accorder, étoit de faire encore une leçon l'après-midi, pour prendre congé de ſes auditeurs, à condition qu'il ſe comporteroit modeſtement & ſans choquer perſonne : ce que Caroli accepta. Cependant il ne fit point de leçon l'après-midi; il ſe contenta ſeulement de faire afficher aux portes & aux environs du collége de Cambray, ces paroles écrites en gros caractères, afin qu'on pût les lire : « Pierre Caroli, voulant obéir aux » ordres de la ſacrée faculté, ceſſera de faire ſes leçons, » prêt à les recommencer quand Dieu le voudra, & à re- » prendre l'explication de ces paroles où il a fini : *Foderunt* » *manus meas & pedes meos.* (Ils ont percé mes mains & mes » pieds.) » Et comme l'official ne procédoit point au jugement définitif du procès, le ſyndic propoſa à la faculté de préſenter requête au parlement, pour que la cour ordonnât que l'official remît entre les mains des deux commiſſaires Dorigny & Seguier, toutes les pièces du procès, le récolement & la confrontation des témoins, afin que la faculté fût inſtruite des propoſitions avancées par Caroli, & pût en

porter ſon jugement. Le parlement rendit un arrêt favorable, l'official s'y ſoumit, & la faculté cenſura les propoſitions ſuivantes le ſeptième de Septembre de cette année 1525. AN. 1525.

XXII. La faculté prononce ſa cenſure contre Caroli. *D'Argentré, in collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 26. & ſeq.*

I. Si les fidelles rendoient à Dieu ſeul tout leur culte de religion, ils en feroient mieux, & la Vierge & les ſaints ne le trouveroient pas mauvais. Propoſition fauſſe, impie, hérétique, qui renouvelle les erreurs de Vigilance, des Vaudois, des Bohémiens & autres hérétiques, touchant le culte des ſaints. II. La ſainte écriture eſt mieux entendue à préſent qu'au temps paſſé, où elle étoit mal expliquée. Propoſition hérétique, en ce qu'elle prétend que l'égliſe catholique n'a pas eu la vraie intelligence de l'écriture ſainte. III. Caroli, parlant du fils de Dieu, prononçoit le Chriſt, ſans dire J. C. C'eſt une nouveauté, diſent les docteurs, capable d'offenſer les oreilles pieuſes. IV. Je ne ſais ſi l'égliſe par ſes lois peut obliger les fidelles, ſous peine de péché mortel. V. Le peut-elle, ne le peut-elle pas? C'eſt un problème parmi les docteurs; l'un & l'autre eſt probable. Propoſition téméraire, qui ſent l'héréſie de Wiclef & de Luther. VI. Je ne ſais ſi nous ſommes obligés au jeûne du carême, à l'abſtinence des viandes le vendredi, ſur peine de péché mortel, principalement s'il n'y a point de ſcandale. Propoſition fauſſe, & favorable à l'impiété des hérétiques. VII. Les lois humaines ne ſervent de rien, & n'aident point pour mériter le ſalut, c'eſt-à-dire la vie éternelle. Propoſition fauſſe, erronée & témérairement avancée contre l'écriture. VIII. L'évangile juſqu'à préſent a été aſſoupi, mais maintenant il eſt reveillé: le peuple eſt excité parce qu'on le porte au ſeul amour du Chriſt; que s'il eſt aimé, les idoles d'Egypte ſeront renverſées. Cette propoſition eſt qualifiée tirée d'Eunome, de Vigilance & de Luther. IX. Il vaut mieux donner ſix blancs à un pauvre, qu'à un prêtre pour dire la meſſe. Cette propoſition eſt exprimée avec une mauvaiſe volonté contre les prêtres. X. Il n'y a aucune différence entre leçon & ſermon, ſinon à ceux qui ne l'entendent point; ce qui eſt déclaré faux.

Les ſix propoſitions ſuivantes regardent la prédication de l'évangile, le ſens de l'écriture ſainte, qu'une ſimple femme, dit Caroli, pourra quelquefois entendre plus parfaitement que ne font les docteurs & les théologiens. Cet auteur, dans la réponſe aux propoſitions précédentes, dit que les femmes pouvoient prêcher leurs fils & leurs filles dans la maiſon,

AN. 1525. les maris leurs femmes ; qu'elles peuvent lire la ſainte écriture à leurs enfans, que les ſimples peuvent avoir l'évangile & les épîtres de S. Paul en François, les étudier, les expliquer ; ce qui ne peut être qu'un bien. Que ceux qui ne ſont pas maîtres, peuvent prêcher comme les maîtres ; que Dieu éclairera plutôt une ſimple femme qu'un docteur, pour l'intelligence de l'écriture ſainte. « Toutes ces propoſitions, » dit la faculté, ſont tirées de la ſentine des Vaudois, des » Bohémiens & des Luthériens ; ſéditieuſes, propres à renverſer l'ordre hiérarchique, ouvrir le chemin aux erreurs, induire les hommes & les femmes au mépris de la » prédication, & leur donner de la préſomption. »

Les autres cenſures regardent les différentes explications que Caroli avoit données à quelques paſſages de l'écriture ſainte ; comme quand il eſt dit au chapitre 3 de la Genèſe, verſet quinzième, que la femme briſera la tête du ſerpent : *Ipſa conteret caput tuum.* Caroli enſeignoit que, ſelon le vrai hébreu, il faut lire la poſtérité de la femme, *ipſum ſemen mulieris*, c'eſt-à-dire Jeſus-Chriſt. La faculté dit, que cette explication ſemble déroger à l'honneur de la ſainte Vierge, & eſt éloignée du ſentiment de l'égliſe. Sur cet endroit de ſaint Paul dans l'épître aux Romains, chapitre 1, verſet 4 : *Ex reſurrectione mortuorum Jeſu Chriſti Domini noſtri* : le grec porte *Jeſu Chriſto* à l'ablatif ; & Caroli adopte cette explication. Les docteurs conſidèrent cette remarque comme injurieuſe à l'ancien interprète, aux docteurs de l'égliſe qui l'ont ſuivie, & ſcandaleuſe au peuple. Le même auteur expliquant cet autre paſſage de ſaint Paul, épître aux Romains, chap. 1, verſ. 17 : *La juſtice de Dieu nous y eſt révélée, qui vient de la foi & qui ſe perfectionne dans la foi.* Caroli infère de ce paſſage, que tout le mérite eſt attribué à la foi. « Gardez » tous les commandemens de la loi, diſoit-il, aimez Dieu de » tout votre cœur, & votre prochain : bref, accompliſſez » tous les commandemens de Dieu ; encore n'avez-vous pas » la grâce de Dieu : & que faut-il donc ? Il faut croire : car » *l'évangile eſt la vertu de Dieu pour ſauver tous ceux qui croient.* » Il ne dit pas à celui qui jeûnera le carême, mais à celui qui » croira ; & bref, Dieu ne regarde point les œuvres & mérites des hommes, mais ſeulement regarde ſa bonté qui » eſt infinie. » Cette propoſition eſt condamnée comme pernicieuſe, contraire à l'écriture ſainte & capable de détourner

Juſtitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem. Rom. c. 1, v. 17.

Virtus enim Dei eſt in ſalutem omni credenti. Rom. c. 1. v. 16.

les hommes de la pratique des commandemens de Dieu ; & sa seconde partie est déclarée hérétique, en ce qu'elle assure que Dieu ne regarde ni les œuvres ni les mérites des hommes. AN. 1525.

Après ces propositions, suit ce qui regarde les réponses de Caroli devant les députés en faculté. Il avoit dit que les préceptes, l'évangile, les mérites de la foi, toutes ces choses qui nous sont données de Dieu, viennent de la foi : parce que la foi, avec la confiance d'être justifiés, nous rend agréables à Dieu ; & l'on ne peut pas comprendre que la foi infuse puisse être sans charité, parce que les vertus sont unies entre elles. Ces propositions sont censurées : celle qui dit que la foi avec la confiance nous rend agréables à Dieu, est une manière de parler des Luthériens, improuvée. Quand l'auteur dit que la foi infuse ne peut être sans charité, il montre qu'il ignore le droit divin. Enfin dire que toutes les vertus sont unies, parlant des vertus théologales, c'est s'exprimer d'une manière tout-à-fait contraire à la doctrine de S. Paul.

Le même, en expliquant cet endroit de S. Paul : *Le juste vit de la foi*, parle ainsi : « Plût à Dieu que S. Paul vous eût » donné l'intelligence de cette proposition ! Je me flatte » que vous l'entendrez ; mais élevez vos esprits, & pour » l'entendre, écoutez cette distinction de la foi. Il y a une » foi qui s'appelle *historique*, comme de croire que le Fils » de Dieu s'est fait homme, qu'il a été crucifié, ressuscité, » monté au ciel, & ainsi des autres mystères. Cette foi ne » justifie point & ne vivifie point l'homme. Il y a une au- » tre foi, qui est de croire les choses de l'écriture sainte, » en se confiant aux promesses que Dieu a faites ; & c'est » ce que veut dire S. Paul : *Mon juste vit de la foi* : c'est-à- » dire, que celui qui croit en Dieu, avec une confiance & » une espérance, est vivifié. La première foi n'est point » suffisante. » La faculté condamne cette distinction de la foi, comme inconnue aux docteurs catholiques, & fondée sur la perfidie de Luther & de Melanchton. *Justus ex fide vivit.* Rom. c. 1. v. 17.

Il y a une autre réponse sur ces paroles de saint Paul : *On y découvre la colère de Dieu qui éclatera du ciel ;* où Caroli dit : « que l'ire de Dieu n'est point quand il envoie » des tribulations & calamités en ce monde, comme pau- » vreté, famine, guerre, peste ; que c'est plutôt un signe d'a- *Revelabitur ira Dei de cœlo.* Rom. c. 1. v. 18.

An. 1525. » mour, car Dieu châtie celui qu'il aime. L'ire de Dieu n'eſt » point encore dans les enfers, en tant que les damnés ſont » privés à jamais de la viſion de Dieu, ni en tant qu'ils » ſont affligés de peines ſenſibles; mais l'ire de Dieu eſt » ſur celui qui eſt en péché, & que Dieu abandonne en » cet état. » Cette propoſition, quant à la première partie entendue généralement, eſt contraire à l'écriture ſainte; & dans la ſeconde partie, qui regarde les enfers, elle eſt manifeſtement hérétique, parce que la colère de Dieu ſe fait ſentir dans les enfers. Les deux propoſitions ſuivantes regardent le culte des ſaints & des images, & l'honneur qu'on doit rendre à Dieu en le glorifiant. La cenſure défend le culte de latrie aux ſaints, & dit que cette propoſition de l'auteur ainſi exprimée : « Qui porte honneur à autre qu'à » Dieu, & qui glorifie autre que Dieu, ne glorifie point » Dieu comme Dieu, » eſt manifeſtement contraire à la doctrine de S. Paul, & par conſéquent hérétique.

Enfin ces propoſitions ſont ſuivies d'autres, avancées dans le ſermon prêché à ſaint Gervais le jour de ſaint Denis. La première regardoit les temples & les égliſes que l'auteur faiſoit paſſer pour inutiles, prétendant que la bénédiction n'y faiſoit rien; que tout lieu ſous le ciel, qui eſt le vrai tabernacle de Dieu, eſt plus convenable pour prier Dieu & lui offrir des ſacrifices, que les temples faits de la main des hommes; ce qu'il appuie de l'autorité de ſaint Paul. Cette propoſition eſt des Vaudois & des diſciples de Wiclef. La ſeconde : que l'honneur de Dieu n'eſt point augmenté par les cierges allumés, les oblations, les ſacrifices, eſt condamnée de même. La troiſième : que le ſacrifice de la louange n'eſt autre choſe que loüer Dieu dans toutes ſes œuvres, & que le ſacrifice de l'autel n'eſt autre choſe que la commémoraiſon de la rédemption; ce qui eſt condamné comme hérétique & manifeſtement contraire à l'écriture ſainte. La quatrième : l'auteur expliquant ces paroles de David : *Rendez vos vœux au Très-Haut*, dit que le vœu n'eſt qu'un déſir, un ſouhait, une bonne affection en Dieu. Cette propoſition, ainſi énoncée indiſtinctement, eſt fauſſe & pernicieuſe. La cinquième : ce n'eſt pas nous qui ſentons, c'eſt Dieu qui ſent en nous; les prières & toutes choſes vivent en Dieu, ſans dire toutefois que Dieu ait une connoiſſance ſenſitive : ce qui eſt cenſuré comme une héréſie & un blaſ-

Chriſtus aſſiſtens pontifex futurorum bonorum, per ampliùs & perfectiùs tabernaculum non manufactum. Heb. c. 9.

Redde Altiſſimo vota tua. Pſalm. XLIX. 15.

phème. La ſixième : expliquant ces paroles des actes des Apôtres : *c'eſt en lui que nous avons la vie, le mouvement & l'être* ; l'auteur dit que nous ſommes en Dieu, & que Dieu n'eſt pas en nous : ce qui eſt hérétique, parce que Dieu eſt par-tout. La ſeptième eſt contre les images. « Puiſque » notre eſprit eſt ſi noble, dit cet auteur, qu'il eſt de la li- » gnée de Dieu, n'eſt-ce pas une choſe honteuſe de ſe ſou- » mettre à faire honneur à une idole, comme à une image » d'or, d'argent, de pierre ou de bois ? » Ce qui eſt encore condamné. Enfin la huitième, que c'eſt une impiété d'avoir des images de la Trinité, eſt cenſurée comme fauſſe, ſchiſmatique, injurieuſe à la pratique de l'égliſe, & comme une des erreurs de Wiclef.

AN. 1525. *In ipſo enim vivimus, movemur & ſumus.* Acte XVII. 28.

XXIII. Cenſure de Jacques Pouent, & de ſon apologie.

La faculté fit encore une cenſure de pluſieurs propoſitions avancées par Jacques Pouent, dans le diocèſe de Meaux, & d'autres extraites d'un livre intitulé : *Défenſe ou apologie des propoſitions de Jacques Pouent, par Matthieu Saunier.* La cenſure eſt du neuvième Décembre 1525, & ſe fit par un renvoi du parlement à la faculté. Voici les propoſitions de Pouent. La première nioit le purgatoire. La deuxième eſt contre le livre II des Machabées. La troiſième porte, que l'égliſe Grecque n'eſt point hérétique, & que cependant elle ne reçoit pas le purgatoire. La quatrième, que c'eſt l'avarice des prêtres qui a introduit le purgatoire. La cinquième, que Judas Machabée n'étoit point ſi ſaint homme, qu'il ne pût faillir en envoyant douze mille dragmes d'argent à Jéruſalem. La ſixième, Dieu n'a aucun vicaire. La ſeptième eſt contre le précepte de ſe confeſſer une fois l'an. La huitième dit qu'il ne faut pas trop ajouter foi aux docteurs eccléſiaſtiques. La neuvième eſt contre l'antienne à la Ste. Vierge, *Salve Regina.* La dixième, contre les cierges qu'on fait brûler devant les images des ſaints. La onzième, les meſſes ne ſervent de rien pour la rémiſſion des péchés. La douzième, il ſuffit d'entendre la parole de Dieu, & c'eſt peu d'entendre la meſſe. La treizième, les bulles & les indulgences des papes ſont des impoſtures du diable. La quatorzième, le baptême eſt peu de choſe, n'étant qu'un certain ſigne, & l'eau bénite n'eſt rien. Toutes ces propoſitions ſont différemment qualifiées de fauſſes, d'impies, d'injurieuſes à la puiſſance de l'égliſe & au ſaint ſiége, de contraires à l'écriture ſainte, de ſcandaleuſes, d'impies, &c.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. to. 1. p. 5. in fin. & to. 2. p. 30.

AN. 1525. Les propoſitions de l'apologiſte Matthieu Saunier reviennent aux mêmes qu'on vient de rapporter, puiſqu'elles n'en ſont que la défenſe. Voici les principales. I. L'écriture ne dit point qu'il y ait un purgatoire. II. Dieu étant par-tout, n'a pas beſoin de vicaire ou de lieutenant. III. L'antienne *Salve Regina* n'a jamais été faite par l'eſprit de Dieu. IV. Dans ſaint Auguſtin & dans deux conciles, les images des ſaints ne ſont autre choſe que le papier des idiots. V. Il vaut mieux abattre les images, que ſi le ſimple peuple en abuſoit. VI. L'écriture ſainte ne commande point de prier les ſaints; il faut diriger ſon oraiſon droit à Dieu. VII. Jeſus-Chriſt a ordonné le ſacrifice de la meſſe pour les vivans, & non pour les morts. VIII. Il vaut mieux entendre un bon ſermon que cent meſſes. IX. A la meſſe le peuple n'eſt point édifié, n'entendant point ce qu'on y chante. X. Il ſeroit grand de chanter la meſſe en François. XI. Dieu ſeul remet les péchés; ainſi Jeſus-Chriſt par ces paroles: *Tout ce que vous lierez, &c.* ne donne point à ſaint Pierre cette autorité. XII. Le pape n'auroit nulle puiſſance de pardonner les péchés, s'il n'avoit le Saint-Eſprit avec lui. XIII. Les trois vœux ſont faits par une dévotion de la chair & du diable. La XIV eſt contre l'eau dans le baptême, prétendant que la foi ſuffit. Toutes ces propoſitions, la plupart tirées des Vaudois, Wicléfites, Bohémiens, furent cenſurées le neuvième de Septembre; & l'on déclare que le livre de Saunier devoit être brûlé, & Pouent obligé à ſe rétracter.

XXIV. Cenſure des propoſitions tirées d'un livre d'épîtres & évangiles à l'uſage du diocèſe de Meaux. *D'Argentré coll. judic. de nov. error. to. 1. versùs finem p. 5. t. 2. p. 35.*

Un mois auparavant, c'eſt-à-dire le ſixième de Novembre, la faculté cenſura encore quarante-huit propoſitions tirées d'un livre intitulé: *Epîtres & évangiles à l'uſage du diocèſe de Meaux, en François, avec des exhortations jointes à la fin de chaque épître & de chaque évangile.* Ces propoſitions diſent, que tout nous eſt donné & pardonné en J. C. ſi nous avons la foi en lui; qu'il ne faut annoncer autre choſe que la parole de Dieu; que c'eſt Dieu & J. C. qu'il faut invoquer, non point un ange ou autre créature; qu'il faut croire la parole de Dieu, ſelon l'intelligence de ſon eſprit, & non pas ſelon la nôtre; que ce que nous avons vient de la bonté de Dieu, & non point de nos mérites; que les dons de la grâce qui ſont en nous, ne viennent point de nos mérites, mais ſeulement de la largeſſe & infinie bonté de J. C. que le ſalut n'eſt point en notre puiſſance, mais en la ſeule bonté

de Dieu; que tous peuples croyant en Jeſus-Chriſt, le verront & ſeront ſauvés; que la foi, l'eſpérance & la charité ne ſe ſéparent point en ce monde; que la foi qu'on a ſans la charité, n'eſt point foi; que la ſeule parole de Dieu eſt la nourriture de l'ame; que dans la Trinité, le Père peut être dit plus grand que le Fils, en tant que divine perſonne, parce qu'il eſt ſon Père; que nous ne pouvons rendre grâces à Jeſus-Chriſt, ſinon de croire en lui; que J. C. étant mort pour nos péchés, nous ne devons plus rien faire pour les expier; que pour être héritier du royaume de Dieu, il ne faut que la foi, que les doctrines humaines ne peuvent nourrir nos ames, mais plutôt les faire mourir. AN. 1525.

Ce zèle de la faculté garantiſſoit la France des erreurs dont l'Allemagne étoit infectée. Luther, dont le parti groſſiſſoit de plus en plus dans cet empire, ſe croyant en pouvoir de faire impunément tout ce qu'il déſiroit, ſe maria enfin publiquement à Catherine de Born, une des neuf religieuſes qui avoient été enlevées du monaſtère de Nimptſchen deux ans auparavant. Ce moine apoſtat n'avoit jamais oſé ſe marier pendant la vie de Frederic électeur de Saxe, qui n'approuvoit pas ces alliances; mais voyant ce prince mort, il réſolut de ſatisfaire ſa paſſion. Le mariage fut célébré vers la fin du mois de Juin, * & Luther y invita pluſieurs perſonnes. Cet hérétique avoit alors quarante-cinq ans. On fut ſurpris de voir cet homme, qu'on donnoit à tout l'univers comme le reſtaurateur de la pureté de l'évangile, ne point rougir, tout prêtre & religieux qu'il fût, de ſe marier publiquement, & avec une religieuſe: ſes amis l'en blâmèrent, comme ſes ennemis. Ses diſciples les plus ſoumis en furent ſurpris, & lui-même en fut honteux enſuite. Voici ce qu'en écrivit Melanchton à Camerarius, dans une lettre écrite en Grec.

Sleidan. in comment. l. 5. p. 159.

* *Le 11 de Juin elle avoit 26 ans.*

« Luther, dit-il, a épouſé la Born, lorſqu'on y penſoit le » moins, & ſans en dire mot à ſes amis; ayant prié à ſouper » Pomeranus, c'étoit le paſteur, un peintre & un avocat, » on fit les cérémonies accoutumées. On ſera étonné, dit-il, » de voir que dans un temps ſi malheureux, où les gens de » bien avoient tant à ſouffrir, Luther n'ait pas eu le cou- » rage de comparir à leurs maux, & qu'il ait paru au con- » traire ſe peu ſoucier des malheurs qui les menaçoient, « laiſſant même affoiblir ſa réputation dans le temps que » l'Allemagne avoit le plus de beſoin de ſon autorité & de

XXV. Sentiment de Melanchton ſur le mariage de Luther.

Melchior Adam. in vita Luth.

AN. 1525.

» ſa prudence. » Enſuite Melanchton raconte à ſon ami les cauſes de ce mariage, & lui dit : « qu'il ſait aſſez que » Luther n'eſt pas ennemi de l'humanité, & qu'il croit qu'il » a été engagé à ce mariage par une néceſſité naturelle ; qu'il » ne faut donc point s'étonner que ſa magnanimité ſe ſoit » laiſſée amollir ; que cette manière de vie eſt baſſe & com- » mune, mais ſaine ; & qu'après tout, l'écriture dit que le » mariage eſt honorable.

» Que tout ce qu'on peut blâmer dans cette action, c'eſt » le contre-temps dans lequel Luther avoit fait une choſe ſi » peu attendue, & le plaiſir qu'il alloit donner à ſes enne- » mis qui ne cherchoient qu'à l'accuſer : au reſte, qu'il le » voit tout chagrin & tout troublé de ce changement, & » qu'il fait ce qu'il peut pour le conſoler. » Il paroît que Melanchton n'eut pas beaucoup de peine à y réuſſir ; car Luther non-ſeulement oſa ſoutenir ſon action ſans en rougir à la face de toute la terre, mais il exhorta même les eccléſiaſtiques & les moines à l'imiter. Eraſme, qui connoiſſoit mieux la pureté de l'évangile que ces nouveaux réformateurs, dit dans une de ſes lettres au ſujet de ces mariages : « j'admire ces prétendus réformateurs, qui prennent la qua- » lité d'Apôtres, & qui ne manquent point de quitter la pro- » feſſion ſolennelle du célibat, pour prendre des femmes ; » au lieu que les vrais Apôtres de Notre-Seigneur, ſelon la » tradition de tous les pères, afin de n'être occupés que de » Dieu & de l'évangile, quittoient leurs femmes pour em- » braſſer le célibat. »

XXVI. Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.

Inter epiſt. Eraſm. l. 18. ep. 13. lib. 19. ep. 41.

XXVII. Mort des cardinaux Raimond Vich & Sigiſmond de Gonzague.

Le cardinal Raimond Vich mourut cette année, le 25e. de Juillet, à Verulo, dans un monaſtère de l'ordre de Cîteaux ; & ſon corps fut porté à Rome, pour être enterré dans l'égliſe de ſainte Croix de Jéruſalem. Il étoit de Valence en Eſpagne, & avoit été long-temps protonotaire apoſtolique : enſuite on lui donna l'évêché de Céfalu en Sicile, qu'il réſigna avec le conſentement du pape & du roi Ferdinand d'Aragon, en cette année 1525. On lui donna auſſitôt l'évêché de Barcelone. Leon X l'avoit fait cardinal du titre de ſaint Marcel en 1517. Sigiſmond de Gonzague, créé cardinal en 1505 par Jules II, mourut auſſi le mois d'Octobre ſuivant à Mantoue. Il s'étoit acquis beaucoup de réputation dans les armes, dont il ſuivit d'abord la profeſſion, & ne ſe

fit

se fit pas moins estimer quand il eut embrassé l'état ecclésiastique. AN. 1526.

L'année suivante 1526, Œcolampade, imitant l'exemple de Luther, se maria aussi, quoique prêtre, à une jeune fille dont la beauté l'avoit touché. Voici comment Erasme le raille sur ce mariage. « Œcolampade, dit-il, vient d'épouser » une jeune fille assez belle; apparemment que c'est ainsi » qu'il veut mortifier sa chair. On a beau dire que le Luthé- » ranisme est une chose tragique; pour moi, je suis persua- » dé que rien n'est plus comique; car le dénouement de la » pièce est toujours quelque mariage, & tout finit en se ma- » riant, comme dans les comédies. »

XXVIII. Luther écrit à l'électeur de Mayence, & lui conseille de se marier. *Lutheri epist. ad Albertum Moguntin. archiep. ap. Cochlæum, an. 1526. p. 129. & 131.*

Luther réjoui de voir son exemple imité, & voulant engager quelque prélat à le suivre, écrivit à Albert de Brandebourg, archevêque de Mayence & de Magdebourg, pour le solliciter à quitter le célibat, & à ériger ces deux archevêchés en principautés séculières. « Votre exemple, dit-il, » sera capable de retirer tous les autres évêques de l'ordre » de la cléricature & du célibat, pour les établir dans le » saint & bienheureux état du mariage, où l'on trouve Dieu » toujours favorable. » Et pour prouver cette impie proposition, il dit que c'est la volonté de Dieu que chaque homme ait sa femme suivant cette parole du premier chapitre de la Genèse: il n'est pas bon que l'homme soit seul: donnons-lui donc une aide qui soit avec lui; « & à moins que Dieu » ne fasse un miracle, en transformant un homme en » ange, je ne vois pas, dit-il, que cet homme puisse, sans » encourir l'indignation de Dieu, demeurer tout seul & sans » femme. » L'archevêque, homme sage & prudent, traita de ridicule la lettre de Luther, & ne lui fit aucune réponse.

XXIX. Le grand-maître de l'ordre Teutonique se fait Luthérien & se marie.

Il fut plus favorablement écouté d'un autre Albert, parent de l'électeur de Mayence, & grand-maître de l'ordre Teutonique. Cet ordre, qui avoit été en guerre avec les Polonois pendant plus de cent cinquante ans, perdit sa souveraineté en se séparant de l'église. Albert de Brandebourg leur grand-maître, sachant que l'empereur étoit en Espagne, fort occupé des guerres de France & d'Italie, feignit d'être si pressé par les Polonois, qu'il étoit prêt de succomber, si on ne le secouroit promptement. Il s'adressa donc à l'empereur, & n'en recevant pas assez tôt du secours, il renversa

tous les priviléges de ſon ordre: il tourna à ſon uſage la
An. 1526. meilleure partie du tréſor; il partagea la Pruſſe avec les Polonois; il ſe mit ſous leur protection, & devint leur tributaire pour la moitié de cette province, qui lui reſta, à condition qu'il la poſſéderoit déſormais à titre de duché, & qu'elle paſſeroit à ſes héritiers en qualité de fief: mais il ne put diſſimuler plus d'un mois le vrai motif de ſon changement. Il avoit déjà ſoixante-neuf ans accomplis, & ce grand âge ne le diſſuada pas de penſer au mariage. Il épouſa Dorothée princeſſe de Holſtein, & vécut encore près de trente ans après ce mariage. Luther s'en prévalut, & imputa une ſi prompte réſolution à ſon exemple.

XXX. Diſpute entre Eraſme & Luther ſur le libre arbitre. *Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. ann.* 1526. *p.* 140. *Sleidan. in comment. l.* 4. *p.* 123. *& l.* 9. *p.* 273. *&* 274.

Sur la fin de cette année Luther prit la plume, & fit paroître un écrit du ſerf arbitre, *de ſervo arbitrio.* Eraſme avoit intitulé ſon ouvrage : *Diatriba, de libero arbitrio contra Lutherum.* Et après avoir montré dans ſa préface, que cette queſtion a de tout temps exercé les eſprits, & que comme Martin Luther avoit attaqué le libre arbitre avec plus de chaleur qu'aucun autre, il entreprend de combattre le dogme de ce docteur, ſans toucher à ſa perſonne; il dit enſuite qu'on ne peut douter que le libre arbitre n'ait quelque force, puiſque l'écriture veut que nous nous retirions du péché, ſi nous y ſommes engagés, pour entrer dans la voie de la pénitence; ou que nous travaillions à nous perfectionner, ſi nous ſommes dans la voie du ſalut; que tout le mal vient de nous, & tout le bien de la bonté de Dieu, à qui nous devons notre être. Il entre enſuite en matière : il montre par l'écriture ſainte que l'homme a été créé libre; que par le péché d'Adam, ſon eſprit, ſa volonté & ſa nature ont été corrompus; qu'il a beſoin de la grâce du Seigneur pour être délivré du péché; & que quoique ſa liberté ait reçu une grande plaie par le péché du premier homme, elle n'a pas néanmoins été entièrement détruite.

XXXI. Analyſe du traité d'Eraſme touchant le libre arbitre.

Il rapporte enſuite l'héréſie de Pelage, qui croyoit que l'homme pouvoit parvenir au ſalut par les ſeules forces de ſon libre arbitre. Entre les théologiens dont il expoſe les divers ſentimens, il montre que les Scotiſtes ont été les plus favorables au libre arbitre, parce qu'ils ont cru qu'avant la grâce l'homme pouvoit faire des actions moralement bonnes. Il trouve trop dure l'opinion de ceux qui croient que toute

les actions, quelque bonnes qu'elles paroiſſent moralement, ſont rejetées de Dieu ; & penſe que, comme les païens ont eu quelque connoiſſance naturelle de Dieu, ils ont pu faire auſſi quelques œuvres moralement bonnes. Il reconnoît que l'opinion de S. Auguſtin eſt tout-à-fait favorable à la grâce, en ce que l'homme ſujet au péché, ne peut ſe convertir, ni rien faire qui ſerve à ſon ſalut, s'il n'y eſt excité par une grâce toute gratuite, que ce ſaint docteur appelle *opérante* : enſorte que, quoiqu'une bonne action ſoit opérée par le libre arbitre & par la grâce, celle-ci prévient toutefois. Il diſtingue deux ſortes de grâces : une générale, qui n'eſt que la grâce de la nature, & une particulière, qui excite à la pénitence un pécheur, qui n'a rien mérité avant que de recevoir la grâce qui efface le péché, & rend l'homme agréable à Dieu. Cette première grâce eſt donnée à tout le monde, & dépend de notre libre arbitre. Eraſme trouve trop rigoureux, & ne peut ſouffrir le ſentiment, ou plutôt l'erreur qui ſoutient que le libre arbitre n'a de force que pour le mal, & qu'il ne fait pas le bien avec la grâce ; mais que c'eſt la grâce qui le fait en lui, & qu'il n'eſt que paſſif. Enfin il rejette comme inſoutenable l'opinion de ceux qui diſent que le libre arbitre eſt un nom en l'air, qui n'a jamais eu aucune force, ni dans les anges, ni dans Adam, ni dans les hommes, ni avant ni après la grâce ; que Dieu fait en nous le bien & le mal ; & que tout ce que l'homme fait, il le fait par néceſſité. Il combat cette dernière erreur & la précédente. AN. 1526.

Il répond enſuite aux preuves que Luther alléguoit contre le libre arbitre, & fait voir que tous les paſſages, où il eſt parlé de la grâce néceſſaire à l'homme pour faire le bien, prouvent ſa liberté, parce qu'ils ſuppoſent que la grâce ſecourt, aide, aſſiſte, agit avec l'homme ; & par conſéquent que ſa volonté agit. Il rejete ces hyperboles exceſſives qui font dire à quelques-uns, que l'homme a ſi peu de mérite, que toutes ſes bonnes œuvres ſont des péchés ; que notre volonté n'agit pas davantage que l'argile dans la main d'un potier ; que tout ce que nous faiſons eſt fait par néceſſité. Il réfute ces paradoxes & ces erreurs, qui renverſent la juſtice & la miſéricorde de Dieu, détruiſent tout ce que l'écriture nous apprend des récompenſes & des peines, & rendent inutiles les menaces, les exhortations, & les aver-

AN. 1526.

tiſſemens dont elle ſe ſert. Il remarque que la diſpute de S. Auguſtin avec Pelage, a rendu ce père moins favorable au libre arbitre, qu'il ne l'étoit auparavant. Enfin tout l'ouvrage d'Eraſme ſe réduit à dire, que le premier attrait doit être uniquement attribué à la grâce; le conſentement & le progrès à la volonté & à la grâce, & la perfection à la grâce; enſorte toutefois que la grâce & la volonté concourent toutes deux à la même action, & que la grâce en ſoit la cauſe principale. De cette ſorte les hommes ſont de bonnes œuvres, mais imparfaites, dont ils ne doivent pas ſe glorifier: ils ont des mérites, dont ils ſont redevables à Dieu: ils ont une liberté, mais qui ne peut agir ſans la grâce.

XXXII. Melanchton déplore les emportemens de Luther.

Epiſt. Melanch. liv. 4. ep. 128. & l. 18. ep. 11. & 22.

Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. ann. 1526. p. 142.

Luther parut mépriſer ce traité, tant qu'il ne fut qu'en latin, parce que les grands ni le peuple n'entendoient point cette langue; mais dès qu'Emſer & Cochlée l'eurent traduit en Allemand, il entreprit de le réfuter. Il le fit en termes ſi peu modérés & d'un ſtyle ſi envenimé, que Melanchton ne put s'empêcher de dire: « Plût à Dieu que Luther gardât le ſilence! j'eſpérois que l'âge le rendroit plus doux, » & je vois qu'il devient de jour en jour plus violent. » Les outrageux diſcours de Luther n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus exceſſif dans ce qu'il écrivit contre Eraſme. La doctrine en étoit horrible, puiſqu'il concluoit que le libre arbitre étoit non-ſeulement éteint dans l'homme depuis ſa chute, qui étoit une erreur commune dans la nouvelle réforme; mais encore qu'il eſt impoſſible qu'un autre que Dieu ſoit libre: que ſa preſcience & ſa providence divine fait que toutes choſes arrivent par une immuable, éternelle & inévitable volonté de Dieu, qui foudroie & met en pièces tout le libre arbitre; que le nom de franc arbitre eſt un nom qui n'appartient qu'à Dieu, & qui ne peut convenir ni à l'homme, ni à l'ange, ni à aucune créature.

XXXIII. Luther écrit du ſerf arbitre contre Eraſme.

Inter opera Luth. de ſervo arbitrio, t. 2. fol. 416. 419. 431. 435.

Ibid. fol. 444.

Il étoit forcé par-là de rendre Dieu auteur de tous les crimes, & il ne s'en cachoit pas, diſant en termes formels que le franc arbitre eſt un titre vain; que Dieu fait en nous le mal comme le bien: que la grande perfection de la foi, c'eſt de croire que Dieu eſt juſte, quoiqu'il nous rende néceſſairement damnables par ſa volonté; enſorte qu'il ſemble ſe plaire aux ſupplices des malheureux. Et encore: « Dieu » vous plaît quand il couronne des indignes & il ne doit » pas vous déplaire quand il damne des innocens. » Pour

conclusion il ajoute : « Qu'il disoit ces choses, non en » examinant, mais en déterminant : qu'il n'entendoit pas » les soumettre au jugement de personne, mais conseilloit » à tout le monde de s'y assujettir. » AN. 1526.

XXXIV. L'Hipéraspistes d'Erasme contre Luther. *Cochlæus de act. & script. Luth. an. 1526. p. 144.*

Erasme se voyant si mal traité, ne demeura pas sans réplique : il opposa à Luther deux livres intitulés *Hypéraspistes*, c'est-à-dire le défenseur de la *Diatribe*, & n'employa pas plus de dix ou douze jours à composer cet ouvrage. Il y reproche à son adversaire de n'avoir rempli son ouvrage que d'inutilités, de lieux communs, d'injures, de sophismes & de mauvaises figures avancées avec fort peu de pudeur. « Je suis surpris, lui dit-il, que vous vous soyez » attaché à mon traité, qui ne contient rien que de mo- » déré, lorsque vous avez tant d'ennemis qui tombent sur » vous, & qui vous épargnent beaucoup moins que moi ; » de près un Emser, de loin un Jean Cochlée ; en Angle- » terre un évêque qui vous accable de gros volumes ; en » France un Chlictoue ; en Italie un Langelius ; qu'il y en » ait même quelques-uns de votre secte qui vous donnent as- » sez d'exercice, comme un Zuingle qui combat votre sen- » timent sur l'eucharistie ; un Capiton, un Œcolampade. » N'est-il pas étonnant que vous gardiez un silence profond » à l'égard de tous ces gens qui vous attaquent, & que » vous n'en vouliez qu'à moi ? » Il lui reproche ensuite sa légéreté. Il lui dit qu'il traite d'ignorans tous ceux qui ne pensent pas comme lui : il se justifie des calomnies que Luther avoit répandues contre lui, c'est ce que contient la première partie. Dans la seconde, Erasme réfute les réponses que Luther avoit voulu donner aux passages qu'il avoit allégués, & les argumens qu'il avoit apportés contre son opinion. Cet ouvrage est assez gros, & tout y est presque personnel, & ne contient rien de nouveau sur le fonds de la doctrine. Les deux Hypéraspistes furent sans réponses.

XXXV. Luther écrit à George duc de Saxe. *Cochlæus ibid. ut sup. p. 126. Ibidem. p. 127.*

Dans le même-temps Luther écrivit à George duc de Saxe, pour tâcher de l'engager à laisser prêcher son nouvel évangile dans son royaume ; « c'est la pure parole de Dieu » que je prêche, & que ceux qui me suivent annoncent com- » me moi ; ne la persécutez pas, vous qui êtes si religieux. » Je serois fâché qu'un prince, doué de tant de vertus, vînt » se briser contre la pierre angulaire, qui est J. C. Pardon- » nez-moi les fautes que j'ai pu commettre contre vous,

An. 1526.

» & réciproquement j'oublierai avec joie les ſujets de » plainte que vous avez pu me donner. Réjouiſſez le ciel » & les anges, en laiſſant prêcher la parole de Dieu dans » vos états avec une pleine liberté. » George répondit à Luther : « Nous vous aſſurons que nous nous ſoucions » peu de votre évangile qui eſt réprouvé par les chefs de » la religion chrétienne, & que nous emploierons tous » nos ſoins pour empêcher nos ſujets de le recevoir. Vous » nous rappelez la penſée de la mort : qu'arriveroit-il ſi » nous mourions après avoir embraſſé votre doctrine ? » Dieu ne pourroit-il pas nous dire : d'où vient celui-là » avec ſon nouvel évangile, & tant de fruits mauvais qu'il » porte ? N'eſt-ce pas par le fruit qu'on connoit l'arbre ? » Et quels ſont les fruits de l'évangile de Luther ? on les » connoit. Gardez donc votre évangile ; nous perſévérons » dans celui de J. C. tel que l'égliſe catholique l'a reçu & « le conſerve, & nous en demandons la grâce au Seigneur. »

XXXVI. Luther écrit au roi d'Angleterre, & veut faire paſſer ſon héréſie en ce pays.

Il lui dit encore qu'il ne peut le regarder comme apôtre, ni comme prophète, ſuivant le langage de ſes flatteurs ; qu'il doit rentrer ſérieuſement en lui-même, & réparer, autant qu'il ſera en lui, les maux extrêmes qu'il a cauſés à l'égliſe, & qu'il lui cauſe tous les jours.

Inter opera Luth. ep. ad reg Anglet. 2. fol. 92.

Il ne fut pas plus heureux dans ſes démarches auprès du roi d'Angleterre, à qui il écrivit une lettre extrêmement ſoumiſe & flatteuſe, ſur la fauſſe eſpérance qu'on lui avoit donnée, qu'il pourroit apaiſer ce prince & l'attirer à ſon parti. Il ſe radoucifſoit dans cette lettre juſqu'à faire au roi des excuſes de ſes premiers emportemens, & lui offroit de ſe dédire de tout ce qu'il avoit écrit contre lui.

Cochlæus ut ſup. an. 1526. p. 132 & 135.

XXXVII. Le roi d'Angleterre lui répond très-vivement.

La réponſe du roi d'Angleterre ne fut pas telle que Luther l'eſpéroit : Henri VIII lui reprocha la légéreté de ſon eſprit, les erreurs de ſa doctrine, tous les excès abominables qu'il avoit commis depuis huit à neuf ans contre Dieu, contre les puiſſances eccléſiaſtiques & ſéculières, contre toutes les choſes les plus ſaintes, & ſur-tout la honte de ſon inceſtueux & ſacrilége mariage ; « Crime exécrable, lui dit-» il, pour lequel ſi tu euſſes été dans une république ſem-» blable à celle des Romains, on eût enterré toute vive ta » religieuſe, & pour toi on t'auroit fouetté juſqu'à la mort ; » & ce qui eſt encore plus abominable, tu l'as épouſée, » publiquement, avec l'opprobre de l'un & de l'autre, au

Cochlæus ib ut ſup. p. 136. & 137.

Inter opera Roſſenſis epiſcopi und cum lib. de Sacrament.

Sleidan in Comment. l. 6. p. 165.

» grand étonnement de l'univers, violant les ſaints vœux
» de la religion : & pendant que tu devrois rougir de con-
» fuſion d'un crime ſi déteſtable, ton impudence te tient
» lieu de repentir ; tu en fais gloire, & au lieu de te met-
» tre en état d'en obtenir le pardon, tu excites les autres
» religieux & prêtres, par tes livres & par tes lettres, à
» ſuivre ton exemple. » Toute la lettre du roi eſt du même ſtyle. Ce prince y paroit ſur-tout très-choqué de ce que Luther avoit dit que le traité des ſacremens avoit été ſuppoſé ſous le nom d'Henri VIII, & de ce qu'il avoit mal parlé de Wolſey cardinal d'Yorck. Le roi reconnoît ce livre pour être ſon ouvrage, & le croit d'autant meilleur, qu'il déplaît davantage à celui contre lequel il eſt écrit. AN. 1526.

XXXVIII. Emportemens de Luther contre le roi d'Angleterre.

Luther ſe repentit bientôt de s'être un peu adouci envers le roi d'Angleterre ; & comme il ne s'abaiſſoit quelquefois que pour qu'on ſe jetât à ſes pieds, il ne manquoit pas auſſi de fondre ſur ceux qui ne le faiſoient pas aſſez vîte : c'eſt ce qui parut dans l'écrit qu'il intitula : *Réponſe à l'écrit médiſant & injurieux du roi d'Angleterre.* Il répondit à ce monarque, qu'il ſe repentoit de l'avoir traité ſi doucement ; qu'il l'avoit fait à la prière de ſes amis, dans l'eſpérance que cette douceur ſeroit utile au prince ; qu'un même deſſein l'avoit porté à écrire en termes civils au légat Caïetan, à George duc de Saxe, & à Eraſme ; mais qu'il s'en étoit mal trouvé : ainſi qu'il ne tomberoit plus dans la même faute. Au milieu de tous ces excès, cet hérétique oſoit encore vanter ſa douceur. « Il eſt vrai, dit-il dans cette réponſe, que pour dé-
» fendre la doctrine que je prêche, je ne cède en orgueil ni
» à empereur, ni à roi, ni à prince, ni à ſatan, ni à l'uni-
» vers entier : mais ſi Henri, ajoute-t-il, vouloit ſe dé-
» pouiller de ſa majeſté pour traiter plus librement avec
» moi, il trouveroit que je ſuis humble & doux envers
» tous, même les petits, un vrai mouton en ſimplicité,
» qui ne peut croire du mal de qui que ce ſoit. »

Ad maledic. reg. Angliæ reſponſ. t. 2. fol. 491.

Sleidan. in comment. l. 6. p. 166.

Luther, malgré l'oppoſition d'Henri VIII pour le nouvel évangile, ne laiſſoit pas d'avoir pluſieurs partiſans dans l'Angleterre, & d'y faire prêcher tacitement ſes héréſies ; mais comme ce progrès étoit lent, il s'aviſa d'un artifice qui auroit beaucoup avancé ſon projet, s'il eût réuſſi. Ce fut de faire imprimer une traduction Angloiſe du nouveau teſtament, conforme à celle qu'il avoit donnée, qui étoit

AN. 1526. altérée en beaucoup d'endroits, afin d'autoriſer ſes erreurs par le texte même des écritures. Deux Anglois apoſtats ſe chargèrent de faire faire cette édition à Cologne ; & elle étoit déjà bien avancée, lorſque toute cette intrigue fut découverte. Jean Cochlée étant allé à Cologne pour y faire imprimer les œuvres de l'abbé Rupert, eut avis de cette impreſſion de ce nouveau teſtament falſifié ; & ſans perdre de temps, il en avertit le magiſtrat de la ville, qui, malgré ſa diligence, ne put ſe ſaiſir des exemplaires qu'on avoit déjà enlevés, ſur la nouvelle que toute l'affaire avoit été découverte. Les deux Anglois firent tranſporter à Wormes toutes les feuilles imprimées, & y achevèrent leur édition : mais ſur l'avis que Cochlée donna à Henri VIII, au cardinal de Wolſey, & à Jean Fiſcher évêque de Rocheſter, on donna des ordres ſi précis, & l'on veilla ſi exactement, que les partiſans de Luther n'osèrent haſarder de faire entrer alors les exemplaires de ce nouveau teſtament.

XXXIX. Opinion de Zuingle touchant l'euchariſtie. *Sleidan. ut ſup. l. 3. p. 160.*

Zuingle, las de ſe voir appelé Luthérien, voulut être auteur d'une ſecte ; & après avoir combattu touchant l'euchariſtie, la tranſſubſtantiation des Catholiques, il attaqua la préſence réelle que Luther admettoit, & l'explication que Carloſtad apportoit pour la nier. Il eut recours aux figures, prenant *eſt*, de Notre-Seigneur dans les paroles du ſacrement, pour *ſignifie*. Zuingle & Œcolampade, avec des expreſſions un peu différentes, convenoient au fonds, que ces paroles, *Ceci eſt mon corps*, étoient figurées. *Eſt*, veut dire, *ſignifie*, diſoit Zuingle ; *corps*, c'eſt *le ſigne du corps*, diſoit Œcolampade. Ceux de Strasbourg entrèrent dans le même ſens ; Bucer & Capiton qui les conduiſoient, devinrent grands partiſans du ſens figuré. Dès-lors la réforme ſe diviſa ; & ceux qui embraſsèrent le nouveau parti, furent appelés *Sacramentaires & Zuingliens*, parce que Zuingle avoit le premier appuyé Carloſtad ſur le ſens figuré, & que ſon autorité prévalut. Ainſi, ſelon Zuingle, il n'y avoit ni miracle, ni rien d'incompréhenſible dans l'euchariſtie. Le pain rompu nous repréſentoit le corps immolé ; & le vin, le ſang répandu. J. C. en inſtituant ces ſignes, leur a donné le nom de la choſe : ce ne ſont pas cependant des ſignes tout-à-fait nus ; la mémoire & la foi du corps immolé & du ſang répandu ſoutient notre ame, & cependant le Saint-Eſprit ſcelle dans les cœurs la rémiſſion des péchés. Voilà tout le myſtère.

Dans le mois de Mars 1526, Zuingle publia ſon commentaire de la vraie & de la fauſſe religion, qu'il dédia au roi François I, & dans lequel il explique aſſez au long ſon ſentiment ſur l'euchariſtie; & dans le mois d'Août l'on vit paroître un autre écrit, *Du ſecours de l'euchariſtie*, où il explique les choſes d'une manière fort étendue. L'écriture ſainte lui faiſoit de la peine; car quand il oppoſoit à *Ceci eſt mon corps*, ces autres paroles: *je ſuis la vigne, je ſuis la porte, La pierre étoit le Chriſt*; ces exemples n'étoient pas ſemblables. Ce n'étoit ni en propoſant une parabole, ni en expliquant une allégorie, que Jeſus-Chriſt avoit dit: *ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang.* Ces paroles, détachées de tout autre diſcours, portoient tout leur ſens en elles-mêmes; il s'agiſſoit d'une nouvelle inſtitution, qui devoit être faite en termes ſimples; & on n'avoit encore trouvé aucun lieu de l'écriture, où un ſigne d'inſtitution reçût le nom de la choſe au moment qu'on l'inſtituoit, & ſans aucune préparation précédente. Cet argument tourmentoit Zuingle nuit & jour, il y cherchoit une ſolution. On ne laiſſa pas, en attendant, d'abolir la meſſe par ordonnance du ſénat, malgré les oppoſitions du greffier de Zurich; ce qui ſe fit dans le mois d'Avril de cette année. Douze jours après, Zuingle eut ce ſonge qu'il rapporte lui-même dans l'ouvrage qu'on a cité. Si l'on doit ajouter foi à ſon rapport, il dit que s'imaginant diſputer encore avec le greffier de la ville de Zurich, qui ne vouloit pas qu'on abolit la meſſe, & qui le preſſoit vivement, en ſoutenant que les paroles de Jeſus-Chriſt, *ceci eſt mon corps*, prouvoient invinciblement que le pain étoit devenu le corps du Seigneur; il vit paroître tout d'un coup un fantôme blanc ou noir, car il n'étoit pas certain de ſa couleur, qui lui dit ces mots: *lâche, que ne réponds-tu ce qui eſt dans l'Exode:* (L'agneau eſt la pâque,) pour dire qu'il en eſt le ſigne. Ce ſonge toujours frivole, quand il ſeroit vrai, fut pris par Zuingle pour un avertiſſement du ciel; & il rapportoit ſérieuſement cette prétendue viſion, pour confirmer l'explication fauſſe qu'il donnoit aux paroles ſi claires de J.C. *ceci eſt mon corps.* Au reſte ſes diſciples veulent que quand il a dit qu'il ignoroit ſi celui qui lui étoit apparu étoit blanc ou noir, il vouloit dire ſeulement que c'étoit un inconnu. « Et » il eſt vrai, dit M. Boſſuet, que les termes latins peuvent » recevoir cette explication; mais outre que ſe cacher ſans

AN. 1526.

XL. Zuingle compoſe ſon livre de la vraie & de la fauſſe religion. *Ludovic. Lanaterus controverſia ſacramentaria, f. 2. 3. & ſeq. Zuing. ſubſidium de euchariſtia, p. 247.*

XLI. Un eſprit fournit à Zuingle un paſſage en faveur du ſens figuré. *Hoſpinian. 2. part. p. 25. & 26. Zuin. in ſubſid. de euch.*

Boſſuet, Var. t. 1. in-4°. p. 86.

An. 1526. » rien faire qui découvre ce qu'on eſt, eſt un caractère na-
» turel d'un mauvais eſprit, celui-ci viſiblement ſe trom-
» poit. » Ces paroles : *l'agneau eſt la pâque* ou *le paſſage*, ne ſignifient nullement qu'il ſoit la figure du paſſage ; c'eſt un hébraïſme vulgaire, où le mot de ſacrifice eſt ſous-entendu. Ainſi *péché* ſeulement, eſt le ſacrifice pour le péché ; & *paſſage* ſimplement, ou *pâque*, c'eſt le ſacrifice du paſſage ou de la pâque : ce que l'écriture explique elle-même un peu au-deſſous, où elle dit tout du long, non que l'agneau eſt le paſſage, mais que *c'eſt la victime du paſſage*. Comme toutes les égliſes de la nouvelle réforme prétendue, n'étoient pas auſſi crédules que Zuingle, il y en eut beaucoup qui ne voulurent point admettre ſon explication ; ce qui les diviſa ſur ce point. Luther comprit littéralement ces paroles : *ceci eſt mon corps*, & reconnut que Jeſus-Chriſt étoit préſent dans l'euchariſtie, quoique le pain ſubſiſtât auſſi réellement avec ſon corps : ce qui fait un mélange abſurde. Œcolampade diſoit au contraire que le mot, *Corps*, devoit ſe prendre pour la figure du corps. Carloſtad plaçoit la figure ſur *Hoc*, (Ceci), & Zuingle dans le verbe *Eſt*. Œcolampade fit un écrit exprès pour établir ſon opinion, & il l'intitula : *véritable expoſition des paroles de Notre-Seigneur*, (*Ceci eſt mon corps* ;) c'eſt le premier ouvrage qu'il ait fait ſur cette matière. Quatorze miniſtres Luthériens s'aſſemblèrent à Hall, & firent contre lui un écrit qu'ils intitulèrent : *Syngramma*, c'eſt-à-dire *Ecrit commun*. On l'attribua à Jean Brentius, qui fut depuis chef des Ubiquitaires. Œcolampade y répondit par un autre ouvrage intitulé : *Anti-Syngramma*, de la cène du Seigneur. L'ouvrage de Brentius fut traduit en Allemand par Jean Agricola, & approuvé par Luther, qui y fit une préface dans laquelle il dit, que la ſecte des Sacramentaires a déjà cinq ou ſix têtes : la première eſt Carloſtad, qui rapporte le pronom, *Ceci*, au corps viſible de Jeſus-Chriſt, la ſeconde eſt Zuingle, qui explique le mot *eſt* par *ſignifie* ; la troiſième eſt Œcolampade, qui met la figure dans le corps ; une quatrième renverſe l'ordre du texte : il en va paroître une cinquième ſur la ſcène, qui tranſpoſera les paroles ; une ſixième eſt encore prête à éclore, qui chicanera ſur les paroles ; & nous en verrons peut-être une ſeptième, qui renverſera tout.

XLII. Premier écrit d'Œcolampade ſur l'euchariſtie.

XLIII. Luther ſou-

Quoique Luther fût très-mortifié de voir des égliſes entiè-

res de la nouvelle réforme ſe ſoulever contre lui, il ne jugea pas à propos de ſe joindre à leurs ſentimens ; & il confirma toujours la foi de la préſence réelle contre les Sacramentaires, par de puiſſantes raiſons. L'écriture & la tradition étoient pour lui. Il montroit que de détourner au ſens figuré les paroles de Notre-Seigneur, ſi ſimples & ſi préciſes, ſous prétexte qu'il y avoit des expreſſions figurées en d'autres endroits de l'écriture, c'étoit ouvrir une porte, par laquelle toute l'écriture & tous les myſtères de notre ſalut ſe tourneroient en figures ; qu'il falloit donc apporter ici la même ſoumiſſion avec laquelle nous recevions les autres myſtères, ſans nous ſoucier de la raiſon, ni de la nature, mais ſeulement de J. C. & de ſa parole ; que J. C. n'avoit parlé dans l'inſtitution ni de la foi, ni du S. Eſprit ; qu'il avoit dit : *ceci eſt mon corps* ; & non pas : *la foi vous y fera participer* ; que le manger dont J. C. y parloit n'étoit pas non plus un manger myſtique, mais manger par la bouche, que l'union de la foi ſe conſommoit hors du ſacrement, & qu'on ne pouvoit pas croire que J. C. ne nous donnât rien de particulier en entier par des paroles ſi fortes. Il preſſoit avec force les paroles de S. Paul, lorſqu'après avoir rapporté ces mots, *ceci eſt mon corps*, il condamnoit ſi ſévèrement ceux qui ne diſcernoient pas le corps du Seigneur, & qui ſe rendoient coupables de ſon corps & de ſon ſang. Il ajoutoit, que par-tout S. Paul vouloit parler du vrai corps, & non du corps en figure ; & qu'on voyoit par ſes expreſſions, qu'il condamnoit ces impies comme ayant outragé J. C. non pas en ſes dons, mais immédiatement en ſa perſonne.

AN. 1526. tient la préſence réelle contre les Sacramentaires.

Serm. de corp. & ſang. Chriſti defenſ. verb. Cœnæ ; quod verba adhuc ſtant. to. 7. fol. 277. & 381. Cat. maj. de ſacram. alt. concord. p. 351. & ſeq.

Il s'appliquoit enſuite à détruire les objections qu'on oppoſoit à ces vérités. Il demandoit à ceux qui lui oppoſoient ces paroles de Jeſus-Chriſt dans ſaint Jean : *la chair ne ſert de rien* ; avec quel front ils oſoient dire que la chair de Jeſus-Chriſt ne ſervît de rien, & tranſporter à cette chair qui donne la vie, ce que Jeſus-Chriſt a dit du ſens charnel, & en tout cas de la chair priſe à la manière que l'entendoient les Capharnaïtes, ou que la reçoivent les mauvais chrétiens, ſans s'y unir par la foi, & recevoir en même temps l'eſprit & la vie dont elle eſt pleine ; que ſi on lui impoſoit les raiſons humaines : *Comment un corps eſt en tant de lieux, comment un corps humain eſt tout entier dans une ſi petite eſpèce* ; il demandoit lui-même : *comment Dieu conſervoit ſon unité*

AN. 1526. *dans la Trinité des personnes ; comment de rien il avoit créé le ciel & la terre ; comment il avoit revêtu son Fils d'une chair humaine ; comment il l'avoit fait naître d'une Vierge ; comment il l'avoit livré à la mort.* Enfin, quand on lui disoit que cette matière n'étoit pas de conséquence, & ne valoit pas la peine de rompre la paix : « Qui obligeoit donc Carlostad, » répondoit-il, à commencer la querelle ? Qui contraignoit » Zuingle & Œcolampade à écrire ? Maudite éternellement » la paix qui se fait au préjudice de la vérité ! » Par de tels raisonnemens, il fermoit souvent la bouche aux Zuingliens.

Epist. Luth. apud Hospinian. ad an. 1534. f. 132.

Il se fut si bon gré d'avoir soutenu avec tant de force le sens propre & littéral des paroles de Notre-Seigneur, qu'il ne peut s'empêcher de s'en glorifier. « Les Papistes eux-mêmes, dit-il, sont forcés de me donner la louange d'avoir » beaucoup mieux défendu qu'eux la doctrine du sens littéral ; & en effet je suis assuré que quand on les auroit tous » fondus ensemble, ils ne la pourroient jamais soutenir aussi » fortement que je fais. » Mais il se trompoit en niant la transsubstantiation ; c'est ce que Zuingle & tous les défenseurs du sens figuré démontroient clairement. Ils remarquent que J. C. n'a pas dit : *Mon corps est ici*, ou *Mon corps est sous ceci*, & *avec ceci*, ou, *Ceci contient mon corps ;* mais simplement, *Ceci est mon corps.* Ainsi ce qu'il veut donner aux fidelles, n'est pas une substance qui contienne son corps, ou qui l'accompagne, mais son corps, sans aucune autre substance étrangère. Il n'a pas dit non plus : *Ce pain est mon corps* : qui est l'autre explication de Luther ; mais il a dit : *Ceci est mon corps*, par un terme indéfini pour montrer que la substance qu'il donne n'est plus du pain, mais son corps ; & quand Luther expliquoit : *Ceci est mon corps*, c'est-à-dire *ce pain est mon corps réellement & sans figure*, il détruisoit sans y penser sa propre doctrine ; car on peut bien dire avec l'église, que le pain devient le corps, au même sens que saint Jean a dit que *l'eau fut faite vin* aux noces de Cana en Galilée, c'est-à-dire par changement de l'un en l'autre. On peut dire pareillement que ce qui est pain en apparence, est en effet le corps de Notre-Seigneur : mais que du vrai pain, en demeurant tel, fût en même-temps le vrai corps de Notre-Seigneur, comme Luther le prétendoit, les défenseurs du sens figuré lui soutenoient, aussi-bien que les catholiques,

LXIV. Il a tort de nier la transsubstantiation.

Jean. II: 9.

que c'eſt un diſcours qui n'a point de ſens ; & concluoient qu'il falloit admettre, ou avec eux un ſimple changement moral, ou le changement de ſubſtance avec ceux qu'il appeloit Papiſtes. AN. 1526.

XLV. Autres erreurs de Zuingle ſur le péché originel & le baptême.

Outre la préſence réelle qui étoit niée par Zuingle, on l'accuſoit encore de ne point reconnoître le péché originel, & de dire que ce n'eſt pas un péché, mais un malheur, un vice, une maladie ; & qu'il n'y a rien de plus foible, ni de plus éloigné de l'écriture, que de dire que le péché originel ſoit non-ſeulement une maladie, mais encore un crime. Conformément à ces principes, il décide que les hommes naiſſent à la vérité portés au péché par leur amour propre, mais non pas pécheurs, ſi ce n'eſt improprement, en prenant la peine du péché pour le péché même ; & cette inclination au péché, qui ne peut pas être un péché, fait, ſelon lui, tout le mal de notre origine. Et comme il veut que ce mal ſoit ôté indifféremment dans tous les hommes par la mort de Jeſus-Chriſt, indépendamment du baptême, il s'enſuit, ſelon lui, qu'à préſent le péché originel ne damne perſonne, pas même les enfans des païens. Et lorſqu'on lui objecte cent paſſages de l'écriture, où il eſt dit que le baptême nous ſauve, & qu'il nous remet nos péchés, il croit ſatisfaire à tout, en répondant que dans ces paſſages le baptême eſt pris pour le ſang de Jeſus-Chriſt, dont il eſt le ſigne ; enſorte que le baptême en lui-même n'ôte aucun péché, & ne donne point la grâce. « C'eſt, dit-il, le ſang de » J. C. qui remet les péchés. » Ce n'eſt donc pas le baptême ? Aſſurément depuis Julien on auroit de la peine à trouver un plus parfait Pélagien que Zuingle, puiſque les Pélagiens du moins avouoient que le baptême pouvoit donner la grâce, & remettre les péchés aux adultes.

XLVI. Conférence à Bade contre Zuingle. *Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. an.* 1526. *p.* 151. & 152. *Spond. ad an.* 1526. *n.* 16. *Surius in comment.*

Les Cantons qui n'étoient point infectés de ces erreurs, ayant plus à craindre des Zuingliens que des Luthériens, employèrent tous leurs ſoins pour empêcher que cette nouvelle ſecte ne pénétrât juſqu'à eux. Il y avoit long-temps que Jean Eckius demandoit d'entrer en conférence avec Zuingle en préſence des Cantons, afin de détruire tout ce qu'il avoit fait à Zurich, & le ſénat de cette dernière ville lui avoit offert un ſauf-conduit pour s'y rendre ; mais prévoyant qu'il y ſeroit troublé, & qu'il n'y auroit aucune ſureté pour lui, il demanda qu'on lui aſſignât une ville qui fût catholique :

ce qui lui fut refusé. Les autres Cantons indiquèrent pour le
AN. 1526. mois de Mai 1526 une assemblée à Bade, où les plus habiles théologiens des deux partis furent invités, avec assurance d'y jouir d'une entière liberté. Du côté des catholiques, il y eut Jean Faber, Jean Eckius & Thomas Murner, avec les députés des évêques de Constance, de Bâle, de Lauzanne & de Coire, du diocèse desquels étoient les Cantons Suisses. Du côté des Sacramentaires ou Zuingliens, s'y trouvèrent Jean Œcolampade, envoyé par Zuingle, qui ne voulut jamais s'y trouver, quelque sauf conduit qu'on lui eût offert, s'excusant sur divers prétextes; Jacques Imelieu, Berthold Haler, & Haldric Studier. Eckius disputa plusieurs jours contre eux, & toute la conférence ne roula que sur le sacrement de l'eucharistie. Ce docteur réduisit la dispute à sept propositions.

I. Que le vrai corps & le vrai sang de J. C. sont présens dans le sacrement de l'autel. II. Qu'ils sont vraiment offerts dans le sacrifice de la messe pour les vivans & pour les morts. III. Que nous devons invoquer la Vierge & les saints comme nos intercesseurs. IV. Qu'il ne faut point abolir les images de J. C. & des saints. V. Qu'il y a un purgatoire après cette vie. VI. Que les enfans naissent dans le péché originel. VII. Que le baptême efface ce péché, ce que ne faisoit pas le baptême de S. Jean. Eckius prouva si solidement la vérité de ces propositions, que l'assemblée en conséquence

XLVII. Décret de cette assemblée en faveur des catholiques. *Cochlæus, ut sup. pag. 153.*

fit un décret contre la doctrine de Luther & de Zuingle, par lequel il fut défendu de rien innover dans le sacrifice de la messe, dans l'administration des sacremens, dans les cérémonies & dans les autres pratiques de l'église; & l'on ordonna qu'on établiroit des surveillans dans chaque Canton, qui auroient soin, avec les magistrats & les officiers publics, d'empêcher aucune innovation, de dénoncer les prévaricateurs, & de les faire punir. Zuingle, qui n'avoit pas osé se trouver à cette conférence, fit un écrit contre les sept propositions d'Eckius. Jean Faber publia un grand nombre de contradictions qu'il tira de la doctrine de Zuingle & de Luther, & Murner fit voir leurs crimes & leurs sacriléges. Les écrits d'Œcolampade ne furent pas épargnés par Faber, qui y fit voir plus de cent cinquante fausſetés.

XLVIII. Propositions offertes à

Les conférences continuoient toujours à Madrid au sujet de la délivrance de François I, entre Jean de Selve premier président au parlement de Paris & le duc de Montmorency,

pour le roi de France, & le chancelier Gattinara & dom Antonio de Palmos pour l'empereur. Enfin après bien de conteſtations, on convint des conditions ſuivantes : que François I renonceroit à tous ſes droits & prétentions ſur le Milanès ; qu'il rétabliroit Bourbon dans toutes ſes terres & ſeigneuries, qu'il répareroit les dommages qu'il avoit ſoufferts depuis qu'il étoit ſorti de France ; qu'il renonceroit auſſi à tous ſes droits & prétentions ſur le royaume de Naples & de Sicile ; qu'il payeroit les ſommes dues au roi d'Angleterre ; qu'il donneroit à l'empereur pour ſa rançon tout ce qui ſeroit convenu par les commiſſaires, & qu'il l'accompagneroit à ſon couronnement avec une armée de terre & une autre de mer. Mais l'empereur n'ayant pas encore été content de ces conditions, François I, las de demeurer toujours en priſon, fit appeler le préſident de Selve & le duc de Montmorency, le deuxième de Janvier de cette année 1526, & leur ordonna de lui procurer la liberté à quelque prix que ce fût, & d'accorder pour cela tout ce qu'on demanderoit. A ces conditions, la paix fut bientôt faite ; & dès le quatorzième de Février on ſigna de part & d'autre le fameux traité connu ſous le nom de traité de Madrid, dont voici les principaux articles.

AN. 1525. l'empereur pour la liberté de François I. *Dans les mém. hiſt. & politiques de la maiſon d'Autriche, t. 1. p. 126.*

XLIX. L'empereur conſent à la paix avec le roi de France.

I. Qu'il y auroit paix & amitié perpétuelle entre l'empereur & François I. II. Que le roi de France épouſeroit madame Eleonore ſœur de l'empereur, reine douairière de Portugal, & que l'empereur lui donneroit deux cents mille écus d'or en dot, & les pierreries convenables à ſa qualité, avec les comtés de Mâconnois & d'Auxerrois, & la ſeigneurie de Bar-ſur-Seine pour elle & ſes hoirs mâles ſeulement provenans dudit mariage. III. Que le roi ſortiroit de priſon au plus tard le dixième du mois de Mars prochain, pour être conduit en ſon royaume du côté de Fontarabie ; & que le même jour & la même heure qu'il entreroit en France, les deux fils de ſa majeſté entreroient en Eſpagne, pour être donnés à l'empereur en ôtage, ou en la place de Henri duc d'Orléans, qui étoit le cadet, on donneroit douze des plus grands ſeigneurs du royaume, au choix de l'empereur, qui reſteroient en ôtage en Eſpagne, juſqu'à ce que les articles du traité fuſſent approuvés par les états du royaume & exécutés. IV. Que ſix ſemaines après la délivrance du roi & ſon entrée en France, il céderoit à l'empereur le duché de Bour-

Articles du traité de Madrid. *Guicciardin, l. 16. Belleforêt, t. 6. ch. 36. Spond. ad ann. 1526. n. 1.*

An. 1526.

gogne avec toutes ſes appartenances & dépendances, avec la vicomté d'Auſſonne & Saint-Laurent dépendant de la Franche-Comté, ſans réſerve d'hommages & en toute ſouveraineté. V. Que le roi ſe déſiſteroit de l'hommage que l'empereur lui devoit pour la Flandre & pour l'Artois. VI. Qu'il céderoit toutes les prétentions qu'il pourroit avoir ſur Naples, Milan, Gènes, le comté d'Aſt, Tournai, Saint-Amand, Lille, Douai, Orchie & Heſdin. VII. Qu'il porteroit Henri d'Albret à céder le royaume de Navarre à l'empereur; & qu'en cas de refus de la part de Henri, le roi aſſiſteroit l'empereur de ſes forces. VIII. Que dans quarante jours il remettroit le duc de Bourbon en poſſeſſion de ſes terres & ſeigneuries, auſſi-bien que ceux qui avoient ſuivi ſon parti, pour leſquels il y auroit une amniſtie générale, ſans pouvoir être recherchés à ce ſujet ſur quelque prétexte que ce fût, & qu'ils pourroient demeurer dans le royaume ou ailleurs, comme bon leur ſembleroit, & même au ſervice de l'empereur. IX. Que l'empereur renonceroit à ſes droits ſur les comtés de Ponthieu, Boulogne, Guines; ſur les villes de Péronne & de Montdidier, & autres ſeigneuries de la Picardie. X. Que le roi rétabliroit Philibert de Châlons prince d'Orange, & Michel-Antoine de Saluces dans leurs principautés, & ne donneroit aucune ſorte d'aſſiſtance au duc de Gueldres; & qu'après la mort de ce prince, il feroit tout ſon poſſible pour faire tomber ſes places entre les mains de l'empereur. XI. Que le dauphin épouſeroit Marie infante de Portugal, fille du feu roi Emmanuel & d'Eleonore, quand ils ſeroient l'un & l'autre en âge. XII. Que le roi payeroit au roi d'Angleterre cinq cents mille écus que l'empereur lui devoit. XIII. Que quand l'empereur iroit prendre la couronne impériale en Italie, François I lui prêteroit douze galères & quatre grands vaiſſeaux, & lui payeroit deux cents mille écus au ſoleil, au lieu de l'armée de terre qu'il lui avoit promiſe. XIV. Que le roi feroit ratifier ledit traité au dauphin ſon fils, auſſitôt qu'il auroit atteint l'âge de quatorze ans. XV. Qu'il payeroit à l'empereur deux millions d'écus d'or pour ſa rançon. XVI. Que les deux monarques ſolliciteroient conjointement le pape de travailler à une croiſade contre les infidelles & les hérétiques, & qu'ils y contribueroient de tout leur pouvoir ſur mer & ſur terre. XVII. Que le roi dédommageroit Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, de la non-jouiſſance du comté

comté de Charolois, & des autres terres & droits dont elle n'avoit point perçu les revenus. AN. 1526.

Toute l'Europe fut ſurpriſe de voir que l'empereur, avec toute ſa prudence & le grand déſir qu'il avoit de tirer des avantages ſi ſolides de la captivité du roi, avoit néanmoins ſi mal pris ſes meſures : car pouvoit-il eſpérer l'exécution des articles de ce traité, en commençant par exécuter le premier, qui étoit de mettre le roi en liberté ? Auſſi Gattinara chancelier de l'empereur le déſapprouva, & refuſa de le ſceller. Il dit à Charles qu'il ne lui étoit ni honnête ni utile. Qu'il n'étoit point honnête, parce qu'on y traitoit le roi de France ſans généroſité ; qu'il n'étoit point utile, parce qu'on ne prenoit aucune ſureté pour le faire exécuter. L'empereur s'étant mis en colère de ſon refus, Gattinara lui rendit les ſceaux, en lui diſant qu'il pouvoit le ſceller, ſi bon lui ſembloit. L'empereur prit les ſceaux, ſcella le traité, commanda enſuite à Gattinara de les reprendre : ce que celui-ci fit avec beaucoup de peine.

Le lendemain de la concluſion du traité, le viceroi de Naples entra dans la chambre de Francois I en habit de campagne, & lui dit qu'il venoit de la part de l'empereur pour lui fiancer madame Eleonore, reine douairière de Portugal, dont il étoit le procureur à cet effet. Le roi y conſentit, quoique fort choqué de ce que cette princeſſe n'étant qu'à quatre ou cinq lieues de Madrid, on la lui fit fiancer par procureur. Le dix-ſeptième du même mois l'empereur le mena voir ſa future épouſe, & le remit entre les mains d'Alarçon, pour le reconduire au château de Madrid. Enfin il partit le vingt-unième du même mois. Le jour de ſon départ, l'empereur le conduiſit un peu au-delà de Madrid, & lui dit en le quittant : « Qu'il connoiſſoit les grands malheurs que » leurs différents avoient cauſés à la chrétienté, à leurs royaumes, qu'il ſavoit bien auſſi quels avantages ils pouvoient » retirer de la paix : qu'il le prioit de lui dire franchement s'il » n'avoit pas la volonté d'accomplir ce qu'il avoit promis ; » qu'il lui juroit foi de cavalier, & qu'il lui engageoit ſa parole ; que ſon deſſein étoit de lui rendre la liberté, quelque choſe qui pût arriver. » A quoi le roi répondit : « qu'il » avoit une volonté conſtante d'être ſon ami & ſon frère, & » d'accomplir ce qui avoit été arrêté ; » & il prit pour témoin de la ſincérité de ſes paroles, une croix qui étoit placée

LI. Converſation de l'empereur & du roi avant ſon départ. *D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 121. Guicc. l. 16. Belcar. l. 16.*

AN. 1526. dans l'endroit où ils ſe trouvoient. L'empereur lui répartit : » qu'il le croyoit ainſi ; mais que s'il faiſoit le contraire, il » publieroit qu'il en auroit uſé lâchement. » Sur cela ils ſe ſéparèrent.

LII. Retour du roi François I, qui laiſſe ſes deux fils en ôtage. *Memoire du Bellai, l. 3. Belcar. l. 18. Belfor. l. 6. n. 36. Spond. ad hunc ann. 1526. n. 2.*

Lorſque le roi de France arriva ſur les frontières de ſon royaume, il y trouva les deux princes ſes fils, qui furent mis entre les mains des Eſpagnols en même temps que lui-même fut mis en liberté.

François I n'eut pas plutôt mis le pied dans ſes états, qu'il monta ſur un cheval turc, & ſe rendit à toute bride à Saint Jean-de-Luz, & le lendemain à Bayonne, où la reine régente étoit allée au-devant de lui & l'attendoit avec toute ſa cour. Etant dans cette ville, Lanoy qui l'accompagnoit avec la qualité d'ambaſſadeur, le pria de ratifier le traité de Madrid ; mais le roi lui répondit, qu'ayant fait dans ce traité une démarche au-deſſus du pouvoir d'un roi de France, en cédant le duché de Bourgogne à l'empereur, il falloit procéder à l'exécution par des moyens doux, & travailler à obtenir le conſentement des Bourguignons, & l'approbation du reſte de ſes ſujets ; que néanmoins ſon intention étoit d'exécuter le traité, mais qu'il avoit beſoin d'un peu de temps pour s'y préparer.

LIII. Lanoy prie le roi de ratifier le traité de Madrid. *Mémoire du Bellai, l. 3.*

Lanoy lui ayant fait quelques jours après de nouvelles inſtances, François lui dit encore, qu'il n'avoit pas été en ſon pouvoir de céder la Bourgogne : que les rois de France n'ayant que l'uſufruit de leurs états, ils ne pouvoient en aliéner aucune partie ; qu'il s'y étoit engagé par le ſerment qu'il avoit fait à ſon ſacre, & qu'ainſi celui qu'il avoit fait à Madrid étoit nul. Lanoy répondit au prince, qu'en ſuppoſant qu'il ne pouvoit aliéner aucune partie de ſes états, cela ne pouvoit s'entendre des acquiſitions injuſtes, tel qu'étoit le duché de Bourgogne : qu'il ne pouvoit ſe plaindre de violence, puiſqu'il avoit été libre de demeurer en Eſpagne, où le ſort de la guerre l'avoit conduit ; mais qu'en étant ſorti à des conditions, il ne devoit pas lui être libre de les exécuter ou de ne pas les exécuter : qu'enfin en faiſant un ſerment à Madrid d'être fidèle à ce qu'il promettoit, il n'avoit pas ignoré le ſerment qu'il avoit fait à ſon ſacre, & qu'apparemment il n'avoit pas cru le ſecond contraire au premier. Mais François I, qui avoit pris ſon parti, ne fut pas fort touché de ſes raiſons. De Bayonne il alla à Bourdeaux, où

il fut reçu avec beaucoup de magnificence. De Bourdeaux il vint à Cognac, lieu de sa naissance. Il y reçut les ambassadeurs du pape, ceux des Vénitiens & ceux du duc de Milan, qui vinrent le féliciter sur sa délivrance, & François I y conclut avec eux une ligue contre l'empereur le vingt-deuxième de Mai. Le but de cette ligue, qui fut publiée à Cognac même le onzième de Juin suivant, étoit de rétablir François Sforce dans le duché de Milan, & de mettre l'Italie en liberté : on lui donna le nom de ligue sacrée, parce que le pape étoit à la tête ; les Suisses & les Florentins y entrèrent aussi.

AN. 1526.

LIV. Ambassadeurs du pape, des Vénitiens & du duc de Milan au roi. *Guicc. l. 17.*

Les ligués convinrent de lever l'armée de terre & celle de mer à frais communs ; savoir, trente mille hommes de pied, quinze cents hommes d'armes ; trois mille chevaux légers, avec l'artillerie nécessaire, & tout ce qu'il faut pour une armée navale. Par le même traité, le roi de France renonçoit au droit qu'il prétendoit avoir sur le duché de Milan en faveur de François Sforce, moyennant une pension dont on conviendroit avec le pape & les Vénitiens, pourvu qu'elle ne fût pas au-dessous de cinquante mille ducats qui seroient payés tous les ans au roi ; que le comté d'Ast seroit rendu au roi de France, de même que la souveraineté de Gènes, avec le titre de duc, en y conservant pour doge le seigneur Antoine Adorne : que le royaume de Naples seroit remis entre les mains du pape, en payant au roi une rente annuelle de soixante mille ducats ; que les Medicis seroient maintenus à Florence, avec tous leurs droits & priviléges ; qu'on donneroit au roi d'Angleterre pour lui & ses successeurs un domaine dans le royaume de Naples, avec le titre de duché ou principauté, du revenu de trente mille ducats, & au cardinal Wolsey un autre domaine de dix mille ducats pour lui & ses successeurs ; que le duc de Milan épouseroit une princesse du sang de France, au choix du pape ; qu'on engageroit les Suisses à la défense du duché de Milan ; qu'on leveroit incessamment des troupes chez eux, & que le roi emploieroit son crédit auprès des Cantons pour cet effet.

LV. Articles de la ligue conclue à Cognac contre l'empereur. *D. Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 131. Mém. hist. & politiq. de la maison d'Autriche, t. 1. p. 130.*

Les députés des états de Bourgogne craignant que l'article du traité de Madrid qui les regardoit, ne fût exécuté, vinrent en faire leurs remontrances à François I. Ils lui dirent qu'ils ne souffriroient en aucune manière qu'on les mît sous une domination étrangère ; & que si on les abandonnoit aux

LVI. Remontrances au roi contre le traité de Madrid. *Guicciard. l. 17. Mem. du Bellai, l. 3. Belcar. l. 18.*

ennemis de la France, ils tâcheroient de ſe défendre eux-
AN. 1526. mêmes, & périroient tous plutôt que de ſe rendre ; qu'une aſſemblée de notables, convoquée à Cognac, avoit trouvé le traité de Madrid violent, forcé, plein de conditions injuſtes, exigées par force, & pendant que ſa majeſté n'étoit pas libre, & qu'ainſi il étoit nul; que quand même elle voudroit l'exécuter, il ne ſeroit pas en ſon pouvoir de le faire, parce que, par les lois fondamentales du royaume, les rois de France ne peuvent aliéner rien de ce qui appartient à la couronne; & qu'ainſi ſa majeſté ayant reçu de ſes prédéceſſeurs la monarchie entière, elle devoit auſſi la laiſſer entière à ſes ſucceſſeurs.

Lanoy ayant appris cette démarche des Bourguignons, vint pour la dernière fois ſommer le roi, ou d'exécuter le traité de Madrid, ou de retourner en Eſpagne dans ſa priſon, ſuivant la parole royale qu'il en avoit donnée, puiſqu'il n'en étoit ſorti que ſous une condition qu'il ne pouvoit point obſerver. Il lui cita l'exemple du roi Jean, qui étant ſorti de ſa priſon d'Angleterre en 1360, y retourna trois ans après pour faire exécuter le traité de Bretigny, alléguant aux ſeigneurs qui vouloient l'en diſſuader, que quand la bonne foi ſeroit bannie du reſte du monde, il falloit qu'on la trouvât dans la bouche des rois; & que n'ayant obtenu ſa liberté du roi d'Angleterre qu'à condition d'exécuter ſes promeſſes, il vouloit à quelque prix que ce fût en procurer l'accompliſſement.

LVII. Réponſe du roi au vice-roi de Naples.

François I répondant à Lanoy, lui demanda: ſi quand un homme fort & puiſſant qui tient un homme foible, lié & attaché, force celui-ci le poignard à la gorge de lui donner la bourſe, ſi cet homme ne peut pas ſe ſervir en bonne conſcience de toutes ſortes de moyens pour ſe la faire rendre ? Et ſans attendre que Lanoy répliquât, il lui dit qu'il y avoit une grande différence entre la manière dont Edouard III avoit traité le roi Jean, qu'il avoit toujours regardé comme un roi, au lieu que Charles V l'avoit traité plus mal qu'il n'auroit fait un ſimple gentilhomme; mais que pour faire voir à l'empereur qu'il vouloit vivre en bonne intelligence avec lui, il offroit de lui donner deux millions d'écus d'or comme un équivalent de la Bourgogne, & d'obſerver ponctuellement le reſte du traité, à condition que la liberté ſeroit accordée aux deux jeunes princes le dauphin & le duc d'Orléans.

Les ambaſſadeurs de France & ceux de Veniſe, qui étoient

à la cour de l'empereur, ſe chargèrent de faire à Charles V cette propoſition de François I; mais l'empereur, irrité de ſe voir la dupe des François, répondit fièrement, qu'ils étoient bien hardis d'oſer faire une ſemblable propoſition; qu'il ne mettroit les deux princes en liberté, que quand le roi lui-même viendroit ſe remettre en priſon; & que s'ils croyoient ne pouvoir pas l'y obliger, ils pouvoient ſe retirer. AN. 1526.

Lanoy voyant donc qu'il ne pouvoit rien gagner ſur l'eſprit du roi de France, ſortit de ce royaume, & prit le chemin de Naples. Le prince d'Orange, qui s'étoit déjà avancé juſques ſur les frontières pour ſe mettre en poſſeſſion du duché de Bourgogne, s'en alla en Franche-Comté; mais l'empereur ne ſe découragea pas pour cela, & réſolut de ne jamais conſentir à la moindre altération du traité de Madrid. Il donna ordre au marquis du Guaſt & à Antoine de Leve, qu'il mit à la tête de ſon armée, de continuer le ſiége du château de Milan.

LVIII. Les armées du pape & des Vénitiens ſe mettent en campagne.

D'un autre côté le pape & les Vénitiens, comptant ſur le ſecours de la France & de l'Angleterre, mirent leurs troupes en campagne ſous le commandement du duc d'Urbin. François I avoit nommé général de l'armée qu'il devoit envoyer en Italie, le marquis de Saluces, qui vint joindre les confédérés avec quatre cents hommes d'armes, cinq cents chevaux-légers, & quatre mille fantaſſins Gaſcons, qui furent joints par dix mille Suiſſes.

Les Vénitiens ſachant de quelle importance il étoit d'empêcher l'empereur de ſe rendre maître du château de Milan, firent avancer le duc d'Urbin juſques ſur la rivière d'Adda, avec ſix mille fantaſſins & quelques compagnies de gens d'armes. Le pape donna ordre auſſi à Gui Rangoné de conduire un pareil nombre de fantaſſins vers Plaiſance. On fit ſous main quelques levées de Suiſſes, qui marchèrent ſans les bannières de la nation, comme c'étoit leur coutume, lorſqu'ils n'étoient pas levés par l'autorité des cantons. Le duc d'Urbin ſurprit Lodi, mais il n'oſa tenter de ſecourir le château de Milan, parce qu'il ne croyoit pas avoir des forces ſuffiſantes. L'armée du marquis de Saluces étoit auſſi arrivée en Piémont; mais malgré tous ces ſecours, le duc de Milan fut contraint de capituler, & de rendre le château au duc de Bourbon; ce qui arriva le vingt-quatrième de Juillet.

LIX. François Sforce rend le château de Milan au duc de Bourbon. *Guicciard. l. 17.*

Deux fâcheux contre-temps avoient beaucoup nui aux me-

AN. 1526.

sures des confédérés, & renverſé leurs eſpérances. Le premier vint des troubles que les Colonnes excitèrent dans Rome, lorſque le pape s'y attendoit le moins. Clement VII, par la médiation de dom Hugues de Moncade, qui commandoit à Naples en la place du viceroi, s'étoit réconcilié avec eux, & avoit conſenti que Veſpaſien Colonne, fils de Proſper & chef de ſa maiſon, dont la probité étoit connue, vînt à Rome pour cet effet. L'accommodement fut conclu le vingt-deuxième d'Août, aux conditions que les partiſans des Colonnes ſortiroient d'Anagni & des châteaux dont ils s'étoient emparés; que leurs troupes ſe retireroient hors des terres de l'égliſe, & qu'elles pourroient aller ſervir l'empereur dans le royaume de Naples; moyennant quoi les Colonnes pourroient jouir paiſiblement de leurs biens, & le pape les protégeroit contre les Urſins. Mais environ un mois après, Veſpaſien prit de ſecrètes meſures avec Moncade; & permit au cardinal Pompée Colonne ſon couſin-germain, la nuit du dix-neuf au vingt Septembre, de s'avancer vers Rome au ſortir d'Anagni, avec huit cents chevaux & trois mille hommes de pied, ſous la conduite de Céſar Filletino, grand partiſan de leur maiſon, qui ſe rendit maître de trois portes de la ville. Le pape n'apprit cette perfidie que par un prélat, qui lui vint dire que les troupes des Colonnes entroient en armes dans Rome par la porte du Vatican qui leur avoit été ouverte. Tout ce que put faire le pape dans cette alarme, fut de ſe retirer dans le château Saint-Ange: encore eut-il bien de la peine, à cauſe de l'ardeur avec laquelle on le pourſuivoit.

LX. Accommodement du pape avec les Colonnes.

LXI. Perfidie des mêmes Colonnes envers le pape. *Spond. in an.* 1527. *n.* 7. & 8.

Comme il n'étoit pas trop en ſureté dans cette fortereſſe, où il n'avoit rien de ce qui étoit néceſſaire pour ſoutenir un ſiége, Moncade alla le trouver; & après lui avoir repréſenté le danger où il ſe trouvoit, & que d'ailleurs Rome alloit être ſaccagée, il lui perſuada de faire avec l'empereur une trève ſéparée pour quatre mois, où les confédérés pourroient entrer dans l'eſpace de deux mois, s'ils le vouloient. Dès que la trève fut ſignée, les troupes du pape commandées par le duc d'Urbin, furent rappelées à Rome. Cette diminution de forces, arrivée à l'armée des confédérés dans le temps où ils en auroient eu beſoin d'un plus grand nombre encore, fut le premier coup qui contribua à leur ruine. Le ſecond qui acheva leur perte, fut l'arrivée de George Fronsberg, qui avoit

LXII. Moncade oblige le pape à ſigner une trève avec l'empereur.

LXIII. Fronsberg fortifie l'armée Impériale de qua-

levé en Allemagne à ſes propres dépens quatorze mille lanſquenets, pour délivrer Gaſpard ſon fils, qui le prioit de faire un effort extraordinaire pour le dégager, ſans quoi il étoit perdu. L'archiduc joignit à ces lanſquenets quelques compagnies de cavalerie, avec leſquelles Fronsberg traverſa les montagnes de Trentin, & pénétra, malgré l'oppoſition des Vénitiens, juſques dans le Mantouan. Jean de Medicis, ignorant que ces Allemands euſſent de l'artillerie, voulut les arrêter dans leur marche, & les approcha de ſi près, qu'il reçut un coup de fauconneau au-deſſus du genou: il fallut lui couper la jambe; mais le mal augmentant, il mourut huit jours après cette opération, à l'âge de vingt-ſix ans. Fronſberg arrivé dans le Mantouan, attendit le duc de Bourbon qui devoit venir le joindre; mais les troupes du duc n'étant pas payées, refuſèrent abſolument de ſortir de Milan, avant que d'avoir reçu les arrérages qui leur étoient dûs. Pour les calmer, Bourbon prit l'argenterie qui ſe trouva dans les égliſes, pour payer une partie de ce qui étoit dû, & pour augmenter ſes finances, il fit condamner à mort le chancelier Moroné, qui pour racheter ſa vie, lui donna vingt-cinq mille ducats.

An. 1526. torze mille lanſquenets. *Guicciard. l.* 17.

Cependant le pape étoit extraordinairement ſurpris de la lenteur de François I, qui, quoique principal auteur de la ligue, ne faiſoit encore aucun effort pour obliger l'empereur à lui rendre ſes enfans. L'indolence du roi d'Angleterre ne le ſurprenoit pas moins, parce qu'ignorant que la ligue conclue à Moore n'étoit que défenſive, il s'étoit imaginé que les deux rois devoient attaquer l'empereur avec toutes leurs forces: auſſi afin de les réveiller en leur cauſant quelque jalouſie, il déclara qu'il avoit deſſein d'aller en Eſpagne, pour conférer avec l'empereur, & concerter avec lui les moyens de procurer la paix à l'Europe. Cette déclaration intrigua beaucoup les ambaſſadeurs de France & d'Angleterre: ils craignoient qu'il n'y eût quelque myſtère caché dans un voyage ſi extraordinaire; & dans cette penſée ils firent tous leurs efforts pour en détourner le pape, & lui faire comprendre le danger auquel il s'expoſoit en quittant Rome, & en ſe livrant entre les mains de l'empereur. Henri VIII ſe ſervit d'un moyen plus efficace en lui faiſant préſent de trente mille ducats, qui rompit abſolument le deſſein prétendu de ce voyage. Avec ce ſecours il fit de nouveaux projets; il rompit

LXIV. Le pape feint de vouloir aller en Eſpagne.

AN. 1526. LXV. Il rompt l'accord fait avec les Colonnes & se venge de leur attentat.

l'accord qu'il avoit fait avec les Colonnes ; & se servant des troupes qu'il avoit fait venir à Rome, il les fit marcher dans leurs terres après les avoir excommuniés, & privé Pompée Colonne de la dignité de cardinal. Il forma ensuite un corps de dix-huit mille hommes, à la tête desquels il mit le comte de Vaudemont, pour aller sur les frontières du royaume de Naples réveiller les restes de la faction Angevine ; mais la marche des Allemands conduits par Fronsberg, arrêta ce dessein.

A la nouvelle de cette marche, le duc d'Urbin, qui tenoit Bourbon comme assiégé dans Milan, quitta le voisinage de cette ville, sous prétexte d'aller s'opposer au passage des Allemands : cependant le pape ne se trouvoit pas peu embarrassé. La trêve devoit bientôt expirer. Fronsberg marchoit pour se rendre en Italie, & le viceroi de Naples étoit déjà dans l'île de Corse, amenant à Naples un grand renfort d'Espagnols. Pendant ce temps-là le roi de France ne faisoit aucuns préparatifs pour soutenir les alliés, & le roi d'Angleterre ne faisoit pas paroître plus d'activité. Fronsberg continuant toujours sa marche, reçut avis du duc de Bourbon de le venir joindre dans le Plaisantin, dans le dessein de surprendre Plaisance ; mais il en fut empêché par le marquis de Saluces. Fronsberg vint à Borgoforté, d'où il alla passer le Pô au pont d'Ostiglia le vingt-huitième de Novembre, ensuite la Secchia, sans être inquiété par le duc d'Urbin, qui s'étoit retiré, & s'approcha ainsi du Milanès en répandant par-tout la terreur. Enfin vers le milieu du mois de Décembre il se rendit sur les frontières de ce duché, où il attendit le duc de Bourbon qui devoit venir le joindre.

LXVI. L'empereur épouse l'infante de Portugal. *D Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 128. & 129. Sleidan in comment. l. 6. p. 172.*

Pendant tous ces mouvemens de l'Italie, l'empereur épousa par procureur à Lisbonne l'infante Isabelle, fille d'Emmanuel roi de Portugal ; & comme l'état des affaires de Charles V vouloit que ce mariage fût bientôt consommé, il ordonna qu'on fit partir la princesse sitôt après la cérémonie. Elle partit donc de Lisbonne dans le mois de Février. Les deux princes dom Louis & dom Ferdinand ses frères l'accompagnèrent, avec l'élite de la noblesse Portugaise, jusques aux frontières de Castille, suivis de l'archevêque de Lisbonne, & de deux grands du royaume. L'empereur nomma pour aller au-devant d'elle l'archevêque de Tolède, les ducs de Calabre & de Bejar, & cent gentilshommes. Les envoyés de

part & d'autres ſe trouvèrent ſur les frontières des deux royaumes. Dom Louis y remit l'impératrice entre les mains de l'archevêque & des deux ducs, en diſant; « je vous re- » mets l'impératrice ma ſœur, au nom & de la part du roi de » Portugal, mon ſeigneur & mon frère. » Pendant la céré- monie, l'impératrice étoit à cheval & tous les autres à pied, & les deux princes ſes frères tenoient des deux côtés la bride de ſon cheval. Après que dom Louis eut parlé, les deux ducs de Calabre & de Bejar prirent les rênes du cheval de l'impératrice, & répondirent: « nous recevons votre majeſ- » té impériale au nom de l'empereur notre maître. » AN. 1526.

LXVII. Son arrivée en Eſpagne, & ſon entre- vue avec l'empereur.

L'impératrice partit enſuite, & arriva à Séville, où l'em- pereur l'attendoit, accompagné de ſoixante grands d'Eſpa- gne, huit évêques, & plus de trois cents gentilshommes de la plus haute nobleſſe. La reine Jeanne ſa mère s'y étoit ren- due deux jours auparavant, avec une ſuite de quarante da- mes. L'empereur ayant eu avis que l'impératrice ſon épouſe s'approchoit, alla ſix lieues au-devant d'elle avec toute ſa cour, & tous deux prirent le chemin de Séville.

D. Anton: de Vera, ut ſup. p. 129.

LXVIII. Le nouvel électeur de Saxe fait profeſſion publique du Luthéraniſ- me.

La joie de l'empereur fut bientôt troublée par la nouvelle qu'il apprit que le nouvel électeur de Saxe venoit d'embraſſer le Luthéraniſme. Cet électeur étoit Jean, frère du défunt. Luther l'avoit gagné à ſon parti, & l'électeur en fit une pro- feſſion ouverte entre les mains de cet hérétique; & non con- tent de cette démarche, il ordonna qu'on prêchât librement & publiquement la prétendue réforme, abolit entièrement l'autorité du pape dans ſes états, ſupprima tous les ordres monaſtiques, & appliqua les revenus de l'égliſe, moitié à ſon profit, un quart à l'entretien des hôpitaux, & l'autre quart pour les miniſtres.

LXIX. Philippe, lantgrave de Heſſe, ſe fait Luthé- rien.

Luther acquit auſſi dans le même temps un des plus forts & des plus ardens protecteurs de ſa ſecte, dans la perſon- ne de Philippe I du nom, ſurnommé *le Magnanime*, qui avoit ſuccédé à tous les biens de la maiſon de Heſſe, après la guerre des payſans de Souabe. L'électeur de Saxe, ſon ami, lui perſuada de ſe faire Luthérien; & il y conſentit, mal- gré les efforts que firent pour l'en détourner, le duc Geor- ge de Saxe ſon beau-père & la lantgrave Anne de Meckel- bourg ſa mère.

Cochlæus de actis & ſcript. Lutheri, ann. 1526. p. 147.

LXX: Ouverture de la diete de Spire.

La diéte convoquée d'abord à Ausbourg, & enſuite à Spi- re, n'ayant pu ſe tenir au premier de Mai, comme on avoit

AN. 1526. LXXI. Affaires qu'on y propose de la part de l'empereur.

Spond ad huncan. 1526. n. 5. & 15. Sleidan. l. 6. Pontan. l. 2.

réſolu, fut remiſe au vingt-cinquième de Juin de cette année 1526. Le jour venu & les députés aſſemblés, on y propoſa d'abord les matières ſur leſquelles on avoit à délibérer. « Le ſujet principal, dit un des députés de l'empereur, eſt » que, ſelon l'intention de ſa majeſté, on s'applique à pren- » dre unanimement les moyens de conſerver la religion ca- » tholique, & la diſcipline ancienne de l'égliſe, reçue par » tradition; qu'on règle des peines contre ceux qui feroient » le contraire, enſorte qu'on puiſſe exécuter l'édit de Wor- » mes.. » On nomma des commiſſaires pour délibérer ſur cette remontrance; mais l'on ne choiſit preſque que des Luthériens, parce que leur parti dominoit. Le lantgrave de Heſſe fut de ce nombre, avec Sturmius député de Strasbourg, & Creſſe député de Nuremberg. Les avis ne laiſſèrent pas d'être partagés; & pour tâcher de les réunir, dans l'appréhenſion qu'on ne prît quelque réſolution contraire à l'édit de Wormes, les miniſtres de l'empereur produiſirent le troiſième du mois d'Août, une lettre de l'empereur datée de Séville du vingt-troiſième de Mars, qui mandoit qu'ayant réſolu de paſſer en Italie, pour y recevoir la couronne impériale, il y traiteroit avec le pape de la convocation d'un concile; mais qu'en attendant ce temps, il défendoit de rien innover dans la diète contre l'ancien uſage de l'égliſe, & qu'il ordonnoit d'exécuter l'édit de Wormes, en attendant le ſuccès de ſa négociation avec le pape pour la tenue d'un concile.

LXXII. Quelle fut la réponſe des députés.

Apud Goldaſt. tom. 1. Conſt. imper.

Les députés des villes de la haute Allemagne & d'autres répondirent, qu'ils ne demandoient pas mieux que d'obéir à l'empereur; mais que les diſputes ſur la religion augmentant de jour en jour, principalement ſur les cérémonies & les abus de la diſcipline, il étoit plus difficile que jamais de faire exécuter l'édit de Wormes, à moins qu'on ne voulût s'expoſer à une ſédition; qu'on l'avoit repréſenté au légat dans la diète précédente, & que l'empereur n'en diſconviendoit pas, s'il connoiſſoit la ſituation des affaires. Qu'il y avoit quelqu'eſpérance d'un concile dans le temps que le pape & l'empereur étoient en bonne intelligence; mais qu'aujourd'hui qu'ils étoient brouillés, il n'y avoit pas lieu de l'eſpérer; qu'il paroiſſoit donc plus convenable de députer vers l'empereur pour l'informer de l'état de l'Allemagne, lui faire connoître le danger auquel on s'expoſoit en voulant faire exé-

cuter l'édit de Wormes, & le prier de permettre qu'on assemblât un concile national, pour terminer les différents, & remédier aux maux dont l'Allemagne étoit menacée. AN. 1526.

LXXIII. Demandes de l'électeur de Saxe & du lantgrave de Hesse à la diète.

Le lendemain l'électeur de Saxe & le lantgrave de Hesse demandèrent qu'on retranchât le nombre des religieux mendians; qu'on permît à ceux qui voudroient embrasser un autre état, de le faire; qu'on révoquât les exemptions & les immunités ecclésiastiques; qu'on abrogeât les lois de l'église sur l'abstinence des viandes; qu'on laissât à chacun la liberté de pratiquer les cérémonies qu'il jugeroit à propos, & que l'on souffrit la prédication de la doctrine de l'évangile dans tous les endroits. Ces princes ajoutèrent qu'on ne pouvoit se dispenser de leur accorder une église pour y faire le service divin à leur manière; & la diète les ayant renvoyés à l'évêque du lieu, qui étoit de la maison Palatine, & qui les refusa, le dépit qu'ils en eurent fut cause qu'ils firent faire publiquement le prêche, & chanter la messe à la Luthérienne dans la cour de leur palais, où le peuple accouroit en foule: les Luthériens par principe de religion, & les Catholiques par curiosité, sans que le magistrat osât s'opposer à ces nouveautés. Cochlée dit qu'on affectoit, les jours de jeûne & les vendredis, de servir publiquement de la viande à la table de ces princes, au mépris de l'église catholique; que tous leurs domestiques avoient sans cesse ces mots dans la bouche: *La pure parole de Dieu*; & qu'ils portoient brodées sur leurs manches les premières lettres capitales de ces paroles latines: *Verbum Domini manet in æternum*, c'est-à-dire, *La parole de Dieu subsiste éternellement*. Cette conduite aigrit tellement les esprits, que toutes les délibérations de la diète furent interrompues, & que peu s'en fallut qu'on n'en vînt à une guerre civile.

Cochlæus de actis & scriptis Lutheri ann. 1526. p. 147. & 148.

LXXIV. Libelles de Luther semés parmi le peuple pendant la diète.

Les Luthériens eurent soin aussi de semer parmi le peuple durant la diète, deux libelles de Luther, petits à la vérité, mais très-dangereux pour le poison qu'ils renfermoient. Le premier étoit un discours touchant la destruction de Jérusalem: l'autre étoit une lettre remplie de fiel, sous le nom feint d'*Argyrophilax*, qui veut dire *Trésorier*. Ils ne tendoient l'un & l'autre qu'à inspirer la haine de l'ancienne religion, pour s'attacher à la nouvelle; ce qui pervertit beaucoup de personnes. Luther s'adressant aux princes dans un de ces écrits, leur dit: « je suis surpris que quelques-uns d'entre » vous sévissent si cruellement contre ceux qu'ils appellent

Cochlæus, ut sup. p. 148.

An. 1526. » hérétiques ; & que pour des diſputes de religion, vous pu-
» niſſiez des hommes tout-à-fait innocens, par l'exil & la
» confiſcation de leurs biens, par le fer & par le feu. S'ils
» en vouloient ou à vous, ou à vos états, vous auriez plus
» de raiſon ; mais que font-ils autre choſe, que d'enſeigner
» ce qui vous eſt entièrement avantageux ? Et par-là ne mé-
» ritent-ils pas plutôt d'être récompenſés ? Vous avez beſoin
» d'argent pour la défenſe de l'état, je vous montre de grands
» tréſors. Laiſſez aller les moines & les religieuſes qui le
» ſouhaitent ; nourriſſez ſobrement ceux qui préfèrent la
» demeure dans leurs monaſtères, & ſaiſiſſez-vous de ce
» qu'ils ont de trop, pour la nourriture des pauvres & les
» beſoins de l'état. »

LXXV. L'archiduc propoſe de ſecourir la Hongrie contre les Turcs.

L'électeur de Saxe & le lantgrave de Heſſe étoient prêts de ſe retirer avec ceux de leur parti, lorſque l'archiduc Ferdinand prévoyant que la rupture de la diète alloit cauſer des diviſions dans l'Allemagne, les arrêta, dans l'eſpérance de pouvoir prendre quelques meſures pour la guerre de Hongrie, & les engager à y contribuer de concert avec les autres princes ; mais à peine l'eut-il propoſé, que les Luthériens ſe conformant à ce que Luther avoit enſeigné pluſieurs fois, que combattre contre les Turcs, c'étoit réſiſter à la volonté de Dieu qui nous vouloit viſiter, ſoutinrent que le chriſtianiſme étoit une religion qui devoit tout ſouffrir, qui défendoit de repouſſer une injure par une autre injure ; que ceux qui l'avoient profeſſée dans les premiers ſiècles, s'étoient laiſſés opprimer, quoiqu'il leur fût facile de ſe défendre, & que la plupart des légions Romaines étoient compoſées de ſoldats chrétiens ; que Tertullien & leurs autres apologiſtes, bien loin de blâmer cette conduite, l'avoient fort louée ; que ce ſeroit aller directement contre les ordres de la providence, que de s'oppoſer à l'avenir au progrès des Turcs ; que ſi cette providence ne leur avoit point abandonné la Hongrie, elle trouveroit bien le moyen de la garantir de leurs efforts ſans l'aſſiſtance des hommes ; & ſi au contraire elle leur en avoit accordé la propriété, tout le chriſtianiſme tâcheroit en vain de leur réſiſter. Ce diſcours choqua tous les princes catholiques, & tous les députés de la diète qui n'avoient pas changé de religion.

Luther. in aſſert. art. 34. & inter propoſ. an. 1517. fol. 56. Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. an. 1526. p. 150.

LXXVI. Réſultat de la diète de Spire.

Tout ce que l'archiduc put faire, ſe réduiſit à régler, qu'étant néceſſaire, pour le bien de la religion & de la paix, d'aſ-

ſembler un concile national d'Allemagne, ou un général de toute la chrétienté, qui ſeroit ouvert au plus tard dans un an, on enverroit des députés vers l'empereur pour le prier de regarder avec compaſſion l'état déplorable de l'empire, de venir au plutôt en Allemagne, & faire tenir un concile; qu'en attendant ce temps-là, les princes & les états ſe comporteroient au ſujet de l'édit de Wormes, de manière qu'ils puſſent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'empereur. C'étoit-là juſtement la liberté de conſcience que les Luthériens prétendoient obtenir dans cette diète, & qu'ils pratiquèrent dans la ſuite, comme s'ils l'avoient réellement obtenue. AN. 1526.

Pendant qu'on déliberoit toujours ſi l'on ſecourroit Louis roi de Hongrie, Soliman entra dans les états de ce prince, & prit pluſieurs villes. Louis âgé ſeulement de vingt-deux ans, & ſans expérience, croyant pouvoir s'oppoſer aux forces du Turc avec environ trente mille hommes, refuſa la paix que Soliman lui avoit offerte quelque temps auparavant, & envoya contre lui ſon armée ſous la conduite de Paul Tomorée, & y marcha lui-même. La bataille ſe donna le 28e. d'Août; mais elle fut très-malheureuſe pour les Hongrois. En moins de trois quarts d'heure ils furent entièrement défaits, plutôt accablés par le nombre, que vaincus par la valeur des infidelles. Les plus grands ſeigneurs du royaume, eccléſiaſtiques & ſéculiers, reſtèrent ſur la place. Le jeune roi, après avoir montré beaucoup de valeur & d'intrépidité, fut contraint de ſe retirer ſeul pendant la nuit; & durant un grand orage il s'engagea dans les marais, faute de guide; & ſon cheval s'étant enfoncé dans la vaſe, ce prince y fut étouffé.

LXXVII. Bataille de Mohats, où les Hongrois ſont battus, & le roi périt. *Paul. Jov. in elog. Stephanus Broderic poſt Bonfinium.*

Le lendemain quinze cents priſonniers, tous ſeigneurs pour la plupart, furent placés en cercle par ordre du ſultan, & décapités en préſence de l'armée victorieuſe. Tout fut mis à feu & à ſang le long du Danube. Bude, que les habitans avoient abandonnée, fut livrée au pillage des ſoldats, & brûlée enſuite, avec la fameuſe bibliothèque que le roi Matthias avoit aſſemblée de toutes parts avec des frais immenſes. Il n'y eut que le palais royal d'épargné, dont Soliman fit enlever les plus riches ornemens, deux ſuperbes colonnes, & trois ſtatues d'Apollon, de Diane & d'Hercule, qu'il fit conduire & placer à CP. On dit que ce barbare conſidérant le portrait du roi Louis & de Marie d'Autriche ſon épou-

AN. 1526.

se, sœur de Charles V, ne put retenir ses larmes. Il plaignit le sort malheureux de ce prince, & protesta qu'il n'étoit point venu en Hongrie dans le dessein de lui enlever le royaume de son père, mais seulement de réprimer l'insolence des Hongrois, & de rendre leur état vassal de l'empire Ottoman.

Paul Jov. in elog.

Le corps du roi Louis ayant été trouvé, fut d'abord caché dans le sable, de peur qu'il ne tombât entre les mains des Turcs; & après leur retraite on le transporta avec pompe à Albe-Royale, pour y être mis dans le tombeau des rois de Hongrie. Comme ce prince étoit mort sans enfans, il y eut de grandes contestations entre Ferdinand archiduc d'Autriche & Jean Zapol, comte de Scepus & vaivode de Transylvanie. Celui-là prétendoit à la couronne de Hongrie, aussi bien qu'au royaume de Bohême, comme époux d'Anne sœur du défunt roi Louis, en vertu d'un accord fait par ses prédécesseurs avec le roi Matthias & Uladislas. Celui-ci prétendoit que le royaume étoit électif. Pour terminer ce différent, les états généraux furent convoqués à Albe-Royale. Outre les seigneurs & les notables qui devoient donner leurs suffrages, les officiers de l'armée y furent appelés, conformément aux lois, qui vouloient que, pour élire un roi, on prît l'avis & le conseil des gens de guerre, sur celui de la nation qu'ils jugeroient le plus digne de les commander. Toutes ces formalités furent observées, & on élut d'un commun consentement le vaivode de Transylvanie, qui fut aussitôt proclamé roi de Hongrie.

LXXVIII. Différent touchant la succession au royaume de Hongrie.

Isthuanff. de reb. Hungaric. l. 9.

Neugobod. hist. Polon. lib. 17.

LXXIX. Jean Zapol est élu & couronné roi de Hongrie.

La reine Marie veuve du défunt étant mécontente de cette élection, & voulant faire tomber la couronne de Hongrie sur l'archiduc Ferdinand son frère, se donna beaucoup de mouvemens pour lui former un parti qui pût l'emporter sur celui du vaivode de Transylvanie. Elle gagna d'abord Etienne Batori palatin du royaume, & ensuite une grande partie des barons & des prélats. Charles V son frère la secourut aussi; & quand son parti fut assez considérable, elle convoqua de son autorité privée les états du royaume à Paffaw, où elle s'étoit retirée après la mort de Louis. Les grands & les notables qu'elle avoit ménagés, s'y rendirent dans le mois d'Octobre de cette année; & sans autre délibération ils élurent l'archiduc Ferdinand pour roi de Hongrie, & déclarèrent Jean Zapol usurpateur. Comme l'archiduc n'étoit point à cette assemblée, on lui députa aussitôt pour lui faire savoir son élec-

Joan. Sambuc. appendix. ad Bonfinium.

Isthuanff. de reb. Hung. l. 9.

LXXX. D'autres états du royaume élisent Ferdinand archiduc d'Autriche.

tion, & Ferdinand entreprit de la ſoutenir. Pour cet effet il leva une armée nombreuſe, ſe mit à la tête & marcha droit à Bude où Jean Zapol étoit alors. On le reconnut preſque partout. Jean ſe retira dans la haute Hongrie, & Ferdinand ſe rendit maître de Bude ſans obſtacle, & alla ſe faire couronner à Albe-Royale. AN. 1526.

Il y eut cependant un grand nombre de ſeigneurs qui n'approuvèrent pas ſon élection, parce qu'il avoit laiſſé périr malheureuſement Louis, qui lui étoit doublement allié, au lieu que le vaivode avoit envoyé courriers ſur courriers au jeune roi, pour le diſſuader de donner bataille juſqu'à ce qu'il l'eût joint avec de bonnes troupes qu'il lui amenoit de Tranſylvanie; qu'après la perte de cette funeſte bataille, il s'étoit campé avantageuſement, & avoit mis la plus grande partie de la baſſe Hongrie à couvert de la fureur des Turcs; mais Ferdinand n'en fut pas moins reconnu & couronné roi de Hongrie. Après ſon couronnement, ayant donné ordre à ſes généraux de pourſuivre le roi Jean, de s'aſſurer de ſa perſonne, ou de le chaſſer du royaume, il s'en retourna à Vienne. Le roi Jean repaſſa la Teiſſe, & ſe retira en Pologne auprès du roi ſon beau-père, juſqu'à ce qu'il pût trouver une occaſion favorable pour rentrer en Hongrie.

LXXXI. Jean Zapol ſe retire en Pologne. *Iſthuanff. de reb. Hungar. l. 9.*

Clement VII ayant appris la victoire de Soliman & la mort du roi Louis, commença de craindre que le ſultan ne ſe rendit maître de toute la Hongrie, & aſſembla tous les cardinaux pour leur expoſer ſon chagrin ſur cette perte, aſſurant que de ſon côté il n'avoit rien oublié pour exhorter les princes chrétiens à ſecourir ce royaume & de ſoldats & d'argent. Il ajouta que cette perte regardant d'une manière toute particulière ſa charge de paſteur univerſel, & ſa qualité de père commun, il avoit réſolu, ſans que les périls & les incommodités puſſent l'arrêter, de monter ſur mer, & d'aller exhorter, & même conjurer les larmes aux yeux tous les princes chrétiens de faire la paix entre eux, & de ſe réunir; qu'il ſe flattoit que les cardinaux l'aideroient dans une ſi bonne œuvre, & imploreroient pour lui l'aſſiſtance du ciel; que ſi ſes péchés arrêtoient les miſéricordes de Dieu, il lui ſeroit toujours glorieux d'en avoir tenté l'entrepriſe, & de mourir dans un ſi pieux deſſein: d'autant que rien ne pourroit arriver de plus funeſte à la religion, que de ne pouvoir étein-

LXXXII. Grands deſſeins du pape contre les Turcs ſans ſuccès. *Spond. ad ann. 1526. n. 14.*

culté renouvelle la condamnation générale des livres de Berquin, & les traductions qu'il a faites de quelques ouvrages d'Eraſme, comme *des louanges du mariage & de la manière de prier; le ſymbole des Apôtres; la complainte de la paix*: d'autres enſuite qui ne ſont point d'Eraſme, comme *les endroits les plus remarquables de l'ancien & du nouveau teſtament; les commentaires ſur la règle de François Lambert, frère Mineur d'Avignon; les propoſitions de Luther, Melanchton & Carloſtad; L'Enchiridion des prières & méditations*, auquel on a joint le livre de Luther, *de la liberté chrétienne*. Un cahier qui a pour titre : *la paſſion de Luther*. Un autre du même Luther ſur les pſeaumes. Un autre de Marſile de Padoue, *de la défenſe de la paix*. Tous ces livres ſont déclarés contenir une doctrine damnable, & devoir être rejetés de tous les chrétiens, comme capables de les empoiſonner. On ne ſe contenta pas de condamner les erreurs de Berquin, on commit deux conſeillers de la cour pour inſtruire ſon procès; & la régente obtint un bref de Rome pour approuver & confirmer cette commiſſion, & donner le pouvoir auxdits commiſſaires de connoître du fait d'héréſie. Le bref eſt du vingtième de Mai 1526 : en conſéquence le procès inſtruit, les deux commiſſaires donnèrent une ſentence par laquelle ils déclarent Berquin hérétique, relaps; peut-être auroit-on été plus loin, ſi François I, qui revenoit de Madrid, n'eût envoyé un lieutenant de ſes gardes, avec le prévôt de Paris, pour tirer Berquin de la priſon de la Conciergerie où il étoit enfermé. Ce prince avoit écrit pluſieurs lettres avant ce temps-là pour faire arrêter la procédure; mais on n'y avoit pas eu beaucoup d'égard. Berquin fut gardé quelque temps au Louvre, & enſuite on lui rendit la liberté, dont il abuſa comme auparavant. An. 1526.

LXXXVI. La faculté de Paris cenſure les colloques d'Eraſme. *D'Argentré, in coll. judic. de nov. error. to. 2. p. 47.*

La faculté de théologie, ſollicitée par Noël Beda ſon ſyndic, préſenta cette année une requête au parlement de Paris, pour demander la ſuppreſſion des colioques d'Eraſme. Cette requête porte que : « depuis trois ans ou environ, par l'or» donnance de la cour, quelques huiſſiers, en préſence de » l'avocat du roi Lizet, & quelques docteurs de la faculté, » avoient pris dans la maiſon de certains libraires beaucoup » de livres qu'ils avoient mis au greffe, & qu'on diſoit con» tenir pluſieurs erreurs contre la foi & les bonnes mœurs, » entre leſquels étoit un petit livre intitulé *Colloques familiers*

LXXXVII. Requête de la faculté au parlement contre les colloques d'Eraſme.

AN. 1526.

» *par Eraſme*, lequel livre a été depuis augmenté & revu par » ledit Eraſme. Et parce que dans ces additions il y a beau- » coup d'erreurs jointes aux premières, qu'on met entre les » mains des jeunes écoliers qui étudient dans l'univerſité de » Paris & ailleurs, dont pluſieurs perſonnes conſidérant que » la lecture de ce livre eſt pernicieuſe aux jeunes-gens, comme » renfermant la doctrine de Luther, mépriſant les conſtitu- » tions & commandemens de l'égliſe, les jeûnes & les abſti- » nences, la confeſſion, la prière à la Ste. Vierge, l'invo- » cation des ſaints, les vœux de religion & autres ſembla- » bles obſervances; ce qui depuis peu a été remontré à la- » dite faculté, qui a fait examiner ce livre par ſes députés; » ouï le rapport deſdits députés, il plaiſe à la cour pourvoir » à cette affaire, enſorte que la doctrine dudit livre ſoit » extirpée de ce royaume. »

LXXXVIII. Propoſitions condamnées par la faculté dans les colloques. *Vide d'Argentré, in to. 2 p.* 48. 49. *&* 50.

Après que cette requête eut été préſentée, on procéda à la cenſure du livre, & elle fut donnée le ſeizième de Maï; on y dit que l'auteur, comme un païen, ſe moque de la religion & des ſaintes obſervances; qu'il les déchire impitoyablement; que, dans le dialogue de la ſanté & de la maladie, il raille ceux qui par dévotion ſe vouent à quelque ſaint & ſe revêtent de ſes livrées; qu'il avance qu'il ne faut point faire de vœux à aucun ſaint; tout ce qu'on dit du pélerinage de Jéruſalem eſt faux & inventé pour tromper les ſimples; que, dans le dialogue de la confeſſion du ſoldat, l'auteur y parle ſans reſpect de la confeſſion ſacramentelle; que dans un autre, intitulé *De la piété des enfans*, il dit que ce n'eſt pas un grand péché de violer les lois de l'égliſe; qu'il ſeroit mieux de ſe confeſſer à Dieu ſeul, ſi l'égliſe n'en avoit autrement ordonné; qu'il s'élève contre les diſputes des théologiens, « qui » ne tendent, dit-il, qu'à affoiblir la foi; » que dans le dialogue du banquet profane, il blâme l'abſtinence des viandes ordonnée par l'égliſe, comme contraire à la liberté évangélique; que dans le banquet religieux, il dit que l'habit de la religion, les jeûnes, les ſacrifices, les prières, le repos des jours de fêtes approchent du Judaïſme; que les cérémonies, le baptême, les exorciſmes, le catéchiſme, le ſel & l'eau, l'extrême-onction, la confirmation, l'euchariſtie, le mariage & l'ordre, dans leſquels le peuple met ſa confiance, lui font eſpérer de faire ſon ſalut, ſans accomplir les commandemens de Dieu, que c'eſt un péché ca-

pital d'orner les temples, & de doter les monastères.

AN. 1526.

Dans le dialogue qui a pour titre *L'apothéose de Capnion Reuchlin*, il loue excessivement cet homme; il le compare dans la gloire avec S. Jerôme, il le met au nombre des saints, il lui assigne une oraison; il dit que le pape Pie II n'a mis Catherine de Sienne au nombre des saintes, que pour favoriser son ordre; il enseigne ailleurs, que la virginité peut s'acquérir par le péché de la chair; il préfère la continence des personnes mariées à la chasteté des prêtres & des religieux; il blâme l'état de religion: il dit qu'embrasser cet état malgré ses parens, c'est agir contre la loi naturelle & divine; que l'entrée en religion est pharisaïque, contraire à la doctrine de S. Paul. Dans le dialogue du soldat & du Chartreux, il ne fait aucun cas des cérémonies de la religion, & ôte toute confiance qu'on peut y avoir; il enseigne que ce n'est point une tête rasée, ni un habit d'une certaine couleur, qui rend recommandable à Dieu. Dans le dialogue du naufrage, il se moque des titres que l'église donne à la Ste. Vierge; il compare cette sainte mère de Dieu à l'étoile de Venus, que les matelots invoquent dans une tempête. On reprend cinq erreurs principales dans le dialogue de l'inquisition de la foi. Dans celui du Franciscain, Erasme prétend, dit la censure, « qu'il seroit plus convenable » que les religieux ne fussent point distingués par leurs » habits. » Telles sont les principales erreurs que la faculté censura dans le livre des colloques.

LXXXIX. Le roi de France défend la vente du livre de Beda contre Erasme. *Inter epist. Erasm. l. 19. ep. 73. p. 892. & l. 20. ep. 14. p. 974. & l. 24. ep. 4. p. 1281. Idem. ep. 62. l. 19. p. 877.*

Cependant malgré cette condamnation, Erasme dit que François I fut si irrité des censures que Beda avoit dressées, entre autres contre celle qu'il avoit faite des paraphrases sur le nouveau testament, qu'il défendit qu'on les vendît dans le royaume; mais on ne laissa pas de faire distribuer ces censures: ce qui fâcha encore plus le roi, qui trouvoit en cela son autorité mépriſée; il le fit sentir à Beda, en le faisant arrêter prisonnier à la cour, où ce syndic étoit allé pour quelque affaire qui regardoit son corps. Il est vrai que Beda ne fut arrêté qu'un jour, mais ce fut à condition, qu'il se représenteroit toutes les fois qu'on le lui ordonneroit. Le roi envoya aussi d'Amboise le neuvième d'Avril 1526, une lettre de cachet au parlement de Paris pour lui ordonner d'empêcher qu'on ne vendît les livres du syndic contre Erasme. Ce prince fit voir dans cette lettre, qu'il regardoit les théo-

logiens comme des gens prévenus contre Eraſme : « & parce
AN. 1526. » que nous ſommes convaincus, ajoute-t-il, que ladite fa-
Chevilier, origine de l'imprimerie, pag. 179. & 180.
» culté & leurs ſuppôts écrivent contre un chacun indiffé-
» remment, en dénigrant leur honneur, état & renommée,
» comme on fait contre Eraſme, & pourroient s'efforcer à
» faire le même contre d'autres : nous vous ordonnons que
» vous mandiez incontinent ceux de ladite faculté ou leurs
» députés, & leur défendiez qu'ils n'aient en général ni en par-
» ticulier à écrire, ni compoſer & imprimer choſes quelcon-
» ques, qu'elles n'aient premièrement été revues & approu-
» vées par vous & vos commis en pleine cour délibérée. »
Il paroit que le parlement eut égard à la lettre de ſa majeſ-
té, & que l'on avertit Joſſe Bade, qui avoit imprimé le
livre de Beda contre Eraſme, malgré la défenſe du roi : car
on trouve dans les regiſtres de la cour du parlement, une
lettre latine de Joſſe Bade, dans laquelle il dit qu'il n'a im-
primé que ſix cents cinquante exemplaires de l'ouvrage de
Beda, & qu'il ne lui en reſte plus que cinquante qu'il pro-
met de ne point diſtribuer.

XC. Eſtime que le roi François I faiſoit d'Eraſme.

Cette attention de François I pour Eraſme, eſt une mar-
que de la juſte eſtime qu'il en avoit, & prouve qu'il ne
le regardoit pas comme un homme ſuſpect dans ſa doctri-
ne, & capable d'enſeigner des erreurs. Ce prince lui fit pro-
Inter epiſt. Eraſm. epiſt. 98.
poſer, par ſes amis qu'il avoit en ſa cour, de venir s'y éta-
blir, & lui offrit des conditions telles qu'il pourroit les ſou-
haiter. C'eſt ce qu'on apprend d'une lettre de Guillaume Cop,
médecin du roi, écrite à Eraſme par ordre exprès de ſa ma-
jeſté ; elle eſt du ſeizième Février 1526. Cop lui mande que
Guillaume Petit docteur en théologie, confeſſeur du roi, &
François de Rochefort, autrefois précepteur du même prin-
ce, avoient tous deux fait au roi de ſi grands éloges du
ſavoir & des autres grandes qualités d'Eraſme, qu'ils lui
avoient fait naître l'envie de le voir & de l'attirer en France ;
qu'en conſéquence de ces ſentimens, ce prince lui avoit or-
donné de lui écrire pour l'aſſurer de ſon eſtime, & pour
ſavoir de lui ſi un établiſſement en France ſeroit de ſon
goût, qu'en cas qu'il en fût, le roi le faiſoit maître des con-
ditions ; & qu'il avoit ordre de lui écrire qu'il lui feroit des
avantages ſi conſidérables, qu'il n'auroit pas lieu de regretter
le ſéjour de ſa patrie.

XCI. Offres que

La lecture des ouvrages d'Eraſme ne ſervit qu'à augmenter

l'eſtime que François I faiſoit de lui. On fit à ce ſavant homme de nouvelles ſollicitations de ſa part. Ce prince lui écrivit lui-même de ſa propre main ; & cette affaire fut pouſſée ſi loin, qu'on crut que ce grand homme ſe rendroit enfin aux ordres du roi. C'eſt ce qu'il écrit lui-même à Touſtal évêque de Londres. « Le roi de France, lui dit-il, a pour » moi une affection que j'aurois bien de la peine à vous ex- » primer : il m'attend, & il me deſtine la tréſorerie de » Tours, qui eſt d'un revenu conſidérable. » Il mande la même choſe à Guillaume archevêque de Cantorberi. « Le » roi très-chrétien, lui dit-il, a toujours pour moi une af- » fection particulière, il continue de m'appeler en France, » il me deſtine toujours la tréſorerie de Tours : c'eſt un » bénéfice d'un bon revenu ; mais ce ſeroit me charger » d'un poids qui ne me convient point : j'aime trop ma li- » berté pour pouvoir me réſoudre à en rien perdre ; & » d'ailleurs ma mort, qui n'eſt peut-être pas éloignée, ne » me permet pas de penſer à de nouveaux établiſſemens. »

AN. 1526. lui fait ce prince pour l'attirer en France.

Mais ce qui juſtifie pleinement Eraſme contre la cenſure injurieuſe que les docteurs de Paris firent de ſes colloques, eſt la manière favorable dont les papes l'ont toujours traité. Eux qui étoient encore plus intéreſſés que les princes à la conſervation du dépôt de la foi, & plus ſenſibles aux différents qui partageoient alors la chrétienté : comment ne ſe ſeroient-ils pas aperçus de ce que Beda prétendoit y voir, ou comment auroient ils pu le diſſimuler ? On le croira d'autant moins, que pluſieurs d'entre eux, ſur un pareil ſujet, n'auroient pas épargné les plus grands princes. Si donc les ſouverains pontifes Jules II, Leon X, Adrien VI, Clement VII & Paul III ont approuvé ſa conduite, s'ils ont loué ſa foi & ſon attachement à l'égliſe catholique, s'ils ont rendu les témoignages les plus avantageux & les plus authentiques à la pureté de ſa doctrine & à la droiture de ſes ſentimens ; s'ils ont approuvé ſes ouvrages ; s'ils l'ont exhorté à écrire ; & ce qui eſt quelque choſe de plus, s'ils l'ont chargé de la défenſe de la foi & de l'égliſe, eux à qui le précieux dépôt de la doctrine évangélique a été confié d'une manière particulière, peut-on douter qu'Eraſme n'ait toujours été très-catholique & très-orthodoxe ?

XCII. Les papes l'ont toujours traité très-favorablement.

Le ſeptième de Juillet de cette même année 1526, la faculté de théologie cenſura plus légitimement quelques pro-

XCIII. Cenſure des propoſitions

AN. 1526. de Jean Bernardi religieux Augustin.

positions que le parlement lui avoit envoyées, & qui étoient extraites des réponses qu'avoit données un certain Jean Bernardi, docteur en théologie & religieux Augustin. Ces propositions sont réduites à quatre. La première : « je doute si » l'église peut obliger sous peine de péché mortel. » Cette réponse sans distinction, dit la faculté, dans toutes personnes, & encore plus dans un docteur, est très-répréhensible. La deuxième : « un homme peut sans péché, dans les jours de » jeûne, manger en deux fois ce qu'il mangeroit en jeûnant » dans une seule fois, le pouvant faire licitement selon sa » conscience, & selon que sa complexion le peut porter. » Cette proposition étant ainsi généralement énoncée, est qualifiée de scandaleuse, & d'assez semblable à la doctrine de Luther. La troisième : « quand on veut faire oraison, il faut » premièrement aller à Dieu qu'aux saints. « Les docteurs prononcent que cette proposition, en tant qu'elle prétend qu'on ne doit ni prier ni invoquer les saints, si on ne prie & on n'invoque Dieu auparavant, & qu'autrement la prière seroit mal faite ; en ce sens elle est scandaleuse, & tirée de la doctrine de Wiclef. La quatrième : « je n'ai point lu en » l'écriture sainte, qu'un saint prie Dieu pour un autre, que » dans ce qui est dit au deuxième livre des Machabées, par- » lant d'Onias & de Jeremie. » La censure déclare cette ignorance, d'un docteur en théologie devant le peuple, pernicieuse, conforme à l'erreur des Vaudois, tendante à affoiblir la foi des fidelles à l'égard du culte des saints; ensorte qu'on doit obliger celui qui a avancé ces propositions, à les rétracter, & à prêcher qu'il faut honorer les saints.

D'Argentré, in collect. judic. t. 1. in append. ad fin. p. 5. & t. 2. p. 46.

XCIV. Jugement de la faculté sur le vœu du célibat des prêtres.

L'évêque de Crisople, grand vicaire de l'évêque de Valence en Dauphiné, consulta la faculté de Paris, pour savoir si le cas de fornication dans les prêtres étoit réservé à l'évêque, parce que l'infraction des vœux & les sacriléges lui étoient réservés. Les docteurs donnèrent leur avis le premier d'Avril 1526, & déclarèrent que le vœu de continence étant annexé aux ordres sacrés, la fornication des prêtres devoit être un cas réservé.

D'Argentré, in coll. t. 1. in append. ad fin. p. 5.

L'on trouve encore une plainte du procureur du roi au parlement de Paris, contre quelques bacheliers & licenciés, qui dans leurs thèses, ou dans les disputes publiques, proposoient beaucoup de questions inutiles, touchant la puissance du pape & des rois, les affaires de l'état, & en dis-

AN. 1526.

putoient dans leurs écoles avec beaucoup d'imprudence & de témérité. Ils demandoient encore, s'il étoit permis à une femme de ſe charger du gouvernement du peuple. Si le pape peut lui accorder la permiſſion de diſpoſer des bénéfices eccléſiaſtiques, & d'autres choſes ſemblables. Sur ces plaintes, le parlement fit dire au chancelier de l'univerſité de Paris, & aux docteurs de la faculté, de ſe trouver à un certain jour pour être aſſurés des plaintes du procureur du roi, & prendre garde à l'avenir qu'il ne ſe commît plus de ſemblables abus dans leurs écoles; ce qui fut exécuté, & l'arrêt du parlement fut inſéré dans les regiſtres, comme une preuve des libertés de l'égliſe.

XCV. Commencement de l'ordre des religieux Capucins.

L'obſervance régulière de l'ordre des frères Mineurs étant tombée dans un grand relâchement, Dieu ſuſcita en 1526 un certain Matthieu Baſchi pour y rétablir la ferveur. Cet homme étoit né dans le duché d'Urbin en Italie, & s'étoit retiré de bonne heure au couvent de Monteſalconi, où il avoit pris l'habit des frères Mineurs. Touché du relâchement de ſes frères, il fut excité à embraſſer une vie plus pénitente & une pauvreté plus étroite; & à force d'y penſer, il s'imagina entendre une voix du ciel, qui l'avertiſſoit d'obſerver la règle de ſaint François à la lettre. Dès-lors il prit une robe d'une étoffe groſſière & rude, ſemblable à celle que portoit celui, diſoit-il, qui lui étoit apparu pluſieurs fois, & ſe couvrit la tête d'un capuchon pointu, comme ſi c'eût été là le véritable habit preſcrit par S. François. Dans cet équipage il ſortit furtivement de ſon monaſtère, & vint à Rome. Son habit ſi extraordinaire lui attira quelques fâcheuſes aventures: il ne fut pas à un mille du couvent, que quelques étourdis le voyant ainſi vêtu, le prirent, les uns pour un comédien, les autres pour un fourbe & un voleur, ſe jetèrent impitoyablement ſur lui, le chargèrent d'injures & le mirent en priſon, d'où ils le tirèrent preſque auſſitôt, édifiés de ſa vertu & de ſa patience.

Marc Ulyſſipon. in hiſt. ſeraphic.

Ilorim. de Raym. de orig. hæreſ. l. 7. c. 5.

Ant. Caluſc. annal. des Capucins en l'an. 1525. t. 1. in fol. p. 44 & 52.

Boverius in annal. Capucinorum.

Spond. ad ann. 1526. n. 27.

XCVI. Matthieu Baſchi ſe préſente devant le pape.

Matthieu Baſchi étant arrivé à Rome, alla au Vatican, monta dans les appartemens, & s'avança juſqu'au cabinet de Clement VII, ſans être, dit-on, arrêté de perſonne, ni même interrogé; ce qui n'eſt pas fort croyable. Quoi qu'il en ſoit, le pape, ſurpris à la vue de cet homme, lui demanda ce qu'il déſiroit. « Saint père, répondit Matthieu, je ſuis un » prêtre de l'ordre des Mineurs, qui n'a pas de plus grand

Ant. Caſale, annal. des Capucins, p. 54.

AN. 1526. » désir que d'observer, avec autant de fidélité dont je suis » capable, la règle de mon père S. François, que j'ai pro- » mise à mon Dieu ; & d'imiter, le mieux qu'il me sera pos- » sible, les actions de sa sainte vie, par les plus anciens mo- » numens de l'ordre, & par une loi expresse de la règle. Il » est constant que S. François ne portoit qu'un vil habit avec » un capuchon pointu, sans scapulaire, semblable à celui dont » votre sainteté me voit revêtu : c'étoit-là la forme du vê- » tement des premiers frères Mineurs. Après mes larmes & » mes prières, j'ai reconnu que c'étoit la volonté du ciel. » Telle est la seule cause, saint père, qui m'a conduit aux » pieds de votre sainteté, dans le dessein qu'obtenant d'elle » cette forme d'habit, je puisse sous sa protection observer » la règle de saint François dans des ermitages, prêcher la » parole de Dieu, & travailler au salut des plus grands » pécheurs. »

XCVII. Le pape lui donne audience, & lui permet sa réforme. *Annal. des Capucins, p. 54.*

Le pape, charmé de la candeur de Matthieu, lui fit plusieurs demandes sur sa règle & sur son ordre, & lui déclara qu'il vouloit qu'on observât cette règle à la lettre, conformément à l'esprit de Jesus-Christ & à celui de saint François; qu'ainsi il permettoit tant à lui, qu'à tous ceux qui sous un second habit voudroient embrasser une observance plus étroite, de demeurer dans des ermitages. « Mais quant à ce » qui vous touche plus particulièrement, dit le pape au frère » Matthieu, je vous accorde avec plaisir la permission de » porter cet habit, de vivre en ermite, de prêcher par-tout » comme vous le demandez, pourvu qu'en signe de votre » obéissance, vous vous présentiez une fois tous les ans » au ministre provincial, au chapitre des frères Mineurs de » l'observance, en quelque endroit qu'il soit assemblé. » Le pape ensuite lui donna sa bénédiction, l'encouragea à exécuter son dessein, lui promit un bref, & le renvoya. Sans attendre ce bref, Matthieu alla prêcher la parole de Dieu, & parcourut ainsi la marche d'Ancône. Un ermite, nommé *François*, se joignit à lui; & en peu de temps ils furent imités par beaucoup d'autres qui se joignirent à eux : mais ils eurent beaucoup de persécutions à essuyer de la part des frères Observantins, qui ne pouvoient souffrir ce nouveau genre de vie, ni ce capuchon pointu.

XCVIII. Matthieu Baschi mis en prison

Frère Matthieu s'étant présenté au chapitre général, fut arrêté & mis en prison par l'ordre du provincial Jean de Fan ;

mais la ducheſſe de Camerino en ayant été informée, écrivit au provincial, & le menaça en termes très-vifs, que, s'il ne lui renvoyoit libre le frère Matthieu, elle alloit s'en plaindre au pape, dont il ſavoit bien qu'elle étoit nièce. Non contente de cette démarche, elle envoya querir le gardien du convent de Camerino, qui étoit d'intelligence avec le provincial, & l'intimida ſi fort que le frère Baſchi fut délivré. Baſchi ſe rendit auſſitôt à Camerino, moins pour remercier ſa bienfaictrice, que pour excuſer le provincial, dont il aſſura qu'il avoit reçu de bons traitemens. La ducheſſe, ſurpriſe de lui voir un habit ſi différent de celui des frères Mineurs, plein de pièces, avec un capuchon pointu, lui en demanda la raiſon. Baſchi lui expoſa les motifs de ce changement, les révélations qu'il prétendoit avoir eues; & la permiſſion que le pape lui avoit donnée, non de faire aucune réforme dans l'ordre, ni d'établir aucune congrégation nouvelle, puiſque Dieu ne l'appeloit ni à l'un ni à l'autre, mais ſeulement d'obſerver avec cet habit la règle dans toute ſa perfection. La ducheſſe l'exhortta à l'exécution de ſes deſſeins, & lui promit de l'aſſiſter de ſon autorité & de ſes biens.

An. 1526. par ordre du provincial. *Marc. Ulyſipon. hiſt. ſeraphica.*

XCIX. Louis s'unit à Matthieu & obtient un bref du pape. *Ant. de Caluſe, annal. des Capucins, t. 1. p. 81.*

Matthieu perdit, dans cette année 1526, le frère François ſon cher compagnon, que la mort lui enleva; mais il acquit en même-temps un frère nommé *Louis*, prêtre & Cordelier de l'obſervance. C'étoit un homme plein de zèle, & qui auroit déjà voulu voir la réforme dominer par-tout. Quoiqu'il ſût bien que le provincial ne l'approuvât pas, il eut la hardieſſe de lui demander un couvent pour ceux qui voudroient l'embraſſer; mais au lieu d'accorder ſa demande, il fut mis en priſon. En ayant été délivré peu de temps après il écrivit au général & au cardinal protecteur de l'ordre, pour leur faire les mêmes demandes qu'il avoit faites au provincial; mais n'ayant encore rien obtenu, il alla à Rome avec frère Raphaël, & des lettres de la ducheſſe de Camerino. Ils eurent une audience du pape, qui ordonna à Laurent Puccio, cardinal évêque de Preneſte, & grand pénitencier, de leur expédier un bref, pour pouvoir librement, & même malgré le refus de la permiſſion de leurs ſupérieurs, demeurer hors des maiſons & lieux réguliers de l'ordre, habiter dans quelque ermitage, retenir leur habit & garder leur règle, vivre d'aumônes, & jouir en repos de toutes les grâces & privi-

An. 1526. léges à eux accordés; & le pape défend qu'on les trouble & inquiète en aucune manière, & arrête toutes sortes d'oppositions faites contre eux. Ce bref est du 18e. de Mai 1526. Louis le présenta au provincial, qui le reprit fort rudement; mais n'ayant pu en obtenir la révocation, il demanda à la pénitencerie de Rome qu'on lui accordât un bref, qui l'autorisât à procéder contre quelques apostats de son ordre, entendant sous ce nom Matthieu, Louis & les autres qui vouloient la réforme: mais n'ayant eu garde de les nommer, sur ce faux exposé, il obtint le bref qu'il avoit demandé; & muni de cette pièce il assembla ses religieux, pour demander leur avis sur ce qu'ils avoient à faire dans les conjonctures présentes. Tous opinèrent qu'il falloit se saisir de Louis & de ses compagnons, & les mettre en prison; mais ces frères s'étant échappés, se retirèrent dans l'ermitage des Grottes, où se voyant encore persécutés & poursuivis par le provincial, ils eurent recours au nonce apostolique, qui donna gain de cause au frère Louis, & se fâcha fortement contre le provincial qui l'avoit trompé; mais les persécutions ne finirent pas pour cela.

C. Entre les auteurs ecclésiastiques qui sont morts dans cette année 1526, quoique la date n'en soit pas bien certaine, on met d'abord Paul Cortez Italien, & protonotaire apostolique, qui fleurissoit sous le pontificat de Jules II à qui il avoit dédié ses ouvrages. Il est le premier qui ait entrepris de traiter les questions avec politesse & d'un style assez élégant, dans les quatre livres qu'il a composés sur les sentences; & que Rhenanus fit imprimer en 1540, comme un ouvrage, à ce qu'il dit dans sa préface, dans lequel il ne savoit ce qu'il dit devoit le plus admirer, ou l'élégance du style, ou l'esprit tout divin de ce savant homme, qui avoit exposé en si peu de mots, avec tant de netteté & de clarté les différentes opinions des théologiens. Il y suit l'ordre & les questions de Pierre Lombard: il rapporte d'une manière concise les sentimens des pères & des théologiens, sur chaque question; il emploie des termes qui ne sont pas en usage parmi les théologiens, parce qu'il affecte d'éviter tous les mots qui ne sont pas de la pure latinité. Rhenanus faisoit un si grand cas de ce traité, qu'il exhorte l'université de Paris à mettre l'auteur au rang des docteurs de Sorbonne, à cause de son mérite singulier.

Mort de Paul Cortez. *Dupin, bibl. des aut. du 16e. siècle, t. 14, in-4°. p. 116.*

L'autre ouvrage qui nous reſte de Paul Cortez, eſt un traité *De la dignité des cardinaux*, qu'il avoit dédié au pape Jules II, & qui fut imprimé dès l'an 1510, par Simon Nardi de Sienne, dans le château de Cortez; mais des trois livres qui compoſent ce traité, il n'y a que le dernier qui ſoit propre aux cardinaux. Les deux autres ne ſont qu'un recueil de lieux communs, & cet ouvrage eſt moins bien écrit que ce qu'il a fait ſur les ſentences. L'auteur y parle du revenu des cardinaux, de leurs maiſons, de leurs domeſtiques, de leur manière de vivre, des paſſions qui les remuent, des diſcours qu'ils doivent tenir: ce qui eſt traité d'une manière vague, qui ne convient pas plus aux cardinaux qu'aux autres. Il ſoutient dans le troiſième livre, que l'état compoſé du pape & des cardinaux eſt le plus parfait, & que la puiſſance du ſacré collége eſt plus grande que celle de tous les corps eccléſiaſtiques. Il y traite des charges des cardinaux, de leurs prérogatives, des légations, de leur pouvoir pendant la vie du pape & pendant la vacance du ſaint ſiége, de la canoniſation des ſaints, des indulgences & des diſpenſes. Il y a un grand chapitre de l'élection du pape, ſi Dieu le doit choiſir; ſi ſon élection appartient au collége des cardinaux ſeul; & ſi, le collége manquant, elle eſt dévolue au concile général. Il parle auſſi des défauts qui rendent l'élection nulle, des conſiſtoires, des choſes qu'on y doit traiter, de la ſimonie, des protections d'ordres religieux, des avis qu'on doit donner au pape, des conciles, du ſchiſme & de l'héréſie. AN. 1516.

CI. Mort de Chriſtophe Marcel. *Dupin, bibl. ut ſup. p.* 131.

Chriſtophe Marcel mourut auſſi dans cette même année, à ce qu'on croit. Il avoit été patrice de Veniſe, & fut enſuite élu archevêque de Corſou. Ses ouvrages conſiſtent dans trois livres *des rits & cérémonies eccléſiaſtiques*, imprimés à Veniſe en 1516; dans un traité de l'autorité du pape, qu'il met au-deſſus du concile, imprimé à Florence en 1521; & dans un commentaire ſur les ſept pſeaumes, imprimé à Rome en 1523, auquel on peut joindre le diſcours qu'il a fait ſur le pſeaume douzième, imprimé en 1525: mais le plus conſidérable de tous ces ouvrages eſt le premier. Il cauſa du chagrin à Marcel. On l'accuſa d'avoir pillé un traité compoſé par Auguſtin Piccolomini. Paris de Graſſis voulut s'oppoſer à la publication du livre des cérémonies, prétendant qu'elles ne devoient pas être divul-

An. 1526.

vulguées, & déféra l'auteur au pape Leon X dans l'année 1517. « L'élu archevêque de Corfou, dit Paris, a donné » le livre des cérémonies à imprimer, ou plutôt l'a proſti- » tué au public, peut-être parce qu'il n'étoit pas fort ha- » bile, & qu'ayant été fait clerc peu de jours auparavant, » de marchand Vénitien qu'il étoit, il n'entendoit rien » dans ces matières. Quand je ſus qu'il faiſoit imprimer ces » livres, j'en fis mes plaintes au pape, & le priai d'em- » ployer ſon autorité pour arrêter le cours de ce ſacrilége, » & de ne pas permettre que les cérémonies du S. ſiége » apoſtolique, qui avoient toujours été cachées dans le lieu » le plus ſecret de la bibliothèque de ſon palais, fuſſent di- » vulguées ſous ſon pontificat. Sa ſainteté parut favorable à » ma ſupplique; mais quelques-uns des compatriotes de cet » auteur, qui y avoient intérêt, ayant pris ſa défenſe, de- » mandèrent pourquoi on ne pouvoit pas publier les livres » des cérémonies eccléſiaſtiques, avec autant de droit & » de raiſon que les miſſels & les pontificaux. »

Le pape renvoya cette affaire au conſiſtoire, & en attendant qu'elle eût été décidée, il fit défenſe de vendre le livre, qui paroiſſoit déjà ſous le nom de Marcel. Paris de Graſſis ne manqua pas de ſe trouver à ce conſiſtoire; & après y avoir fait lecture d'un long écrit qu'il avoit compoſé pour prouver aux cardinaux qu'ils ne devoient pas ſouffrir qu'on divulguât ainſi les cérémonies de la religion chrétienne, il demanda qu'on ſupprimât le livre de Chriſtophe Marcel, comme rempli d'un grand nombre de fautes, & qu'il fût brûlé avec l'auteur. La demande étoit un peu violente, & il devoit bien s'attendre qu'elle ne ſeroit point écoutée. Voyant en effet qu'on étoit ſurpris de ſa demande, il ajouta que l'auteur méritoit au moins une correction très-ſévère, & qu'il ſouhaitoit qu'on la lui fît. Le pape ordonna que les concluſions de Paris ſeroient communiquées à trois cardinaux, pour les examiner; mais l'affaire n'eut pas le ſuccès qu'en eſpéroit l'accuſateur : ni le livre ni l'auteur ne furent point condamnés au feu. Il eſt vrai que le pape ne révoqua point la défenſe qu'il avoit faite de le vendre; mais il ne laiſſa pas de ſe débiter, & depuis ce temps-là le livre a été réimprimé pluſieurs fois.

LIVRE CENT-TRENTE-UNIEME.

LEs brouilleries entre le pape & l'empereur continuoient toujours, & il n'y avoit pas d'apparence à une réconciliation prochaine. Dès l'année précédente, ſa ſainteté avoit adreſſé à l'empereur deux breſs qui contenoient pluſieurs plaintes. Dans le premier, le pape reprochoit à ce prince de s'être emparé des terres & des biens de l'égliſe, de ne vouloir pas accomplir le traité que le ſaint ſiége avoit fait avec Lanoy, d'avoir fait publier en Eſpagne & à Naples des lois préjudiciables à l'égliſe Romaine, & d'avoir excité une nouvelle guerre en Italie, en y envoyant le duc de Bourbon avec des troupes. Après ces plaintes, le pape propoſoit à l'empereur, ou la paix à de juſtes conditions, ou ſa colère ſans ménagement. Dans le ſecond bref, qui étoit plus modéré, le pape expoſoit ſimplement à l'empereur l'obligation où il s'étoit trouvé de s'unir avec les rois de France & d'Angleterre, & les Vénitiens. « Il ne tient qu'à vous d'entrer dans cette union, ajoutoit-il, ce parti ne peut vous » être qu'avantageux, & ce ſeroit un moyen infaillible de » procurer la paix à l'Italie, & de vous délivrer vous-même » de beaucoup d'embarras, & que vous ne pourrez éviter » en prenant un autre parti. »

An. 1527. I. Le pape écrit à l'empereur, & ſe plaint de ſa conduite. *Guicciard. l. 18. Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 2. cap. 13.*

L'empereur ſuivit dans ſa réponſe le ſtyle des deux breſs : il répondit au premier en termes aſſez vifs, & au ſecond d'un ſtyle plus modéré. « Vous vous plaignez, dit l'empereur, & ce » ſeroit à moi à me plaindre : qu'ai-je reçu pour les ſervices » que je me ſuis efforcé de vous rendre en toute occaſion ? » quelle reconnoiſſance en avez-vous eue ? N'eſt-ce pas votre » ſainteté qui a ſollicité le roi de France à entrer dans la li» gue ? Si j'ai inveſti le duc de Bourbon du duché de Milan, » c'eſt parce que, m'appartenant par pluſieurs titres, j'en pou» vois diſpoſer. Si je l'ai refuſé à François Sforce, ce n'eſt » que parce que ce prince s'étant rendu coupable du crime » de lèſe-majeſté, je ne puis plus lui conſerver ſes états ; » ſans cela, j'étois diſpoſé à tout faire pour lui & pour le re» pos de l'Italie. » Il ajoutoit que les lois dont ſa ſainteté ſe plaignoit, n'avoient été faites que pour maintenir le droit de

II. Réponſe de l'empereur aux plaintes du pape. *Guicciard. ibid.*

AN. 1527. patronage que le pape Adrien VI lui avoit accordé; & qu'il n'avoit pas raiſon de s'en formaliſer, puiſqu'il tiroit de ſes états plus d'argent que de ceux de tous les autres princes chrétiens : qu'une des preuves de ſon zèle pour l'égliſe Romaine, étoit qu'il n'avoit point voulu écouter les plaintes des princes d'Allemagne contre la cour de Rome : qu'ainſi ne l'ayant point mécontenté, il le prioit de poſer les armes, promettant de faire auſſitôt la même choſe; mais que s'il perſiſtoit à vouloir la guerre, ce qui convenoit mieux à un chef de parti, qu'au père commun des chrétiens, il ſeroit obligé pour ſa juſtification d'en appeler au concile général, que bien des raiſons obligeoient à convoquer au plutôt. Dans la ſeconde réponſe, l'empereur parloit avec plus de ménagement, & prioit le pape de regarder en pitié les maux de la chrétienté, & de croire qu'il étoit toujours prêt à rétablir la paix dans l'Italie, & à embraſſer avec zèle ce qui pourroit contribuer à la gloire de Dieu & au ſalut de ſes peuples.

III. Il écrit auſſi au ſacré collége pour ſe plaindre du pape.

Quelque temps après l'empereur écrivit auſſi au ſacré collége, ſur les ſujets qu'il avoit de ſe plaindre du pape, qu'il accuſe d'avoir troublé la paix qu'il venoit d'établir par ſon traité avec le roi de France. Il aſſure les cardinaux qu'il le diſputeroit avec tout autre prince pour ſon attachement au ſaint ſiége & aux intérêts de l'égliſe de Rome ; que c'eſt par un effet de ſon zèle qu'il n'a pas voulu prêter l'oreille aux plaintes & aux remontrances qui lui avoient été faites dans la diète de Wormes contre la cour Romaine ; qu'il a défendu aux princes de s'aſſembler à Spire, prévoyant qu'ils n'avoient point d'autre deſſein que de ſouſtraire l'Allemagne & l'obéiſſance du pape ; que, pour les apaiſer, il leur avoit fait eſpérer qu'on aſſembleroit au plutôt un concile, & qu'il en avoit même écrit à ſa ſainteté, qui avoit remis cette affaire à un autre temps ; que cependant comme la choſe preſſoit, il les prioit, en cas que le pape ne voulût pas de concile, ou qu'il uſât de trop de délai pour l'aſſembler, de le convoquer eux-mêmes ſuivant les formes ordinaires : proteſtant que, ſur leur refus, il emploieroit toute ſon autorité pour apporter les remèdes convenables à la paix & à la tranquillité de l'égliſe. Ces lettres ne furent rendues au pape & aux cardinaux que vers la fin de Décembre ; mais elles ne changèrent rien dans l'état des affaires, & le pape ne ſe rendit pas encore.

Il ne s'étoit engagé à commencer la guerre avec les Vénitiens, que dans l'eſpérance que François I y enverroit une puiſſante armée, & que le roi d'Angleterre feroit une diverſion du côté des Pays-Bas, ou que du moins à ſon ordinaire il fourniroit de l'argent pour entretenir la guerre. La facilité avec laquelle il s'étoit laiſſé amuſer dans les guerres précédentes, faiſoit qu'on comptoit ſur ſon argent comme ſur un ſecours aſſuré, quoiqu'en faiſant la paix ou la trêve on n'eût jamais penſé à ſes intérêts. Mais le temps étoit changé : Henri, devenu plus ſage par l'expérience, n'étoit plus d'humeur à fournir de l'argent pour faire les affaires d'autrui ; outre que, les tréſors de ſon père étant épuiſés, il ne pouvoit obtenir des ſubſides du parlement qu'avec beaucoup de peine. Ainſi François I ne trouvant plus dans ce prince les mêmes diſpoſitions qu'il y avoit trouvées autrefois, ne vouloit point s'engager trop loin, avant que d'être aſſuré de ſon ſecours. Il comprenoit bien qu'Henri n'étoit plus diſpoſé à ſeconder l'empereur, comme il l'avoit été auparavant : mais cela ne ſuffiſoit pas, il falloit encore l'engager à ſe joindre à la ligue d'Italie ; ſans quoi toute la dépenſe de la guerre ne pouvoit pas manquer de tomber ſur la France, qui ſe trouvoit pourtant épuiſée d'hommes, d'argent & de généraux. Par cette raiſon, il tâchoit d'inſpirer à l'empereur la crainte de cette ligue, & de le porter par-là à recevoir l'équivalent qu'il lui offroit pour la Bourgogne ; mais il n'étoit pas fâché d'entretenir toujours la guerre en Italie, en attendant que Charles V eût pris ſa réſolution, ou que le roi d'Angleterre ſe fût entièrement engagé.

AN. 1527. IV.

Le pape & les Vénitiens trompés par François I & le roi d'Angleterre.

Dans cette vue, il faiſoit de grandes promeſſes au pape & aux Vénitiens, pour les empêcher de s'impatienter ; mais il les exécutoit mal. Quelques troupes commandées par le marquis de Saluces, compoſoient tout ce qu'il avoit contribué pour cette ligue, dont il étoit pourtant l'auteur & le chef. Cependant le pape étoit toujours inquiet ſur la lenteur des deux monarques. Il ſollicitoit fortement Henri de prendre en main la défenſe de l'égliſe, & il n'en recevoit que des réponſes générales ; & les dépenſes qu'il étoit obligé de faire, le jetoient dans de grands embarras. Clement VII étoit d'une humeur tout-à-fait oppoſée à celle de la maiſon de Médicis dont il étoit ſorti. Ses ancêtres, ſans en excepter aucun, avoient aimé la magnificence au-delà de ce qu'il ſembloit

V.

Embarras du pape ſur les lenteurs de ces deux rois.

An. 1527. être permis à des particuliers, & n'avoient pas appréhendé d'inſpirer par leur luxe de la jalouſie aux Florentins; mais pour lui, ſon penchant étoit du côté de l'épargne. Il avoit une averſion extrême pour la dépenſe; & rien ne lui déplaiſoit tant que d'avoir été élu pape dans une conjoncture où il falloit emprunter ſouvent, au lieu qu'il s'étoit propoſé d'épargner la meilleure partie de ſon revenu. Il avoit à penſer à l'entretien de deux armées toutes compoſées d'étrangers, qu'il falloit payer chaque mois à point nommé; autrement, les ſoldats euſſent déſerté & paſſé dans l'armée Impériale, à cauſe de la répugnance qu'ils avoient à ſervir des eccléſiaſtiques. Les impoſitions extraordinaires ne ſe levoient pas ſans peine dans l'état de l'égliſe, & la crainte d'obliger les peuples à la révolte, empêchoit qu'on ne le preſsât trop vivement.

Cependant il ne reſtoit point d'autre voie que celle-là pour continuer la guerre; & comme elle lui étoit extrêmement à charge, il entretenoit avec le viceroi de Naples une négociation ſecrète, qui, en venant à la connoiſſance des Vénitiens, fourniſſoit à ceux-ci une raiſon plauſible pour ne pas faire de grands efforts. Ils craignirent que l'inconſtance de ſa ſainteté ne les rendît inutiles; & cela ſuffiſoit pour les arrêter eux-mêmes, quoique ce fût pour eux une affaire de la dernière importance, que l'empereur ne demeurât pas maître du Milanès. Lanoy preſſoit toujours ſa ſainteté d'en venir à un accommodement; & ſur les avis qu'elle reçut, que le duc de Bourbon avoit deſſein de venir à Rome, elle accepta la trêve par la médiation de Ceſar Fieramoſca Napolitain, agent du viceroi, qui trouva le pape aſſez bien diſpoſé à obtenir de lui ce qu'il ſouhaitoit. Les conditions de cette trêve furent qu'elle dureroit huit mois; que Clement VII payeroit ſoixante mille ducats à l'armée du duc de Bourbon, ſavoir quarante mille dans le mois, & le reſte huit jours après; qu'on rendroit à leurs anciens maîtres toutes les places priſes ſur le ſaint ſiége, ſur l'empereur & ſur les Colonnes; que le cardinal de ce dernier nom, ſeroit rétabli dans ſa dignité; que ſi le roi de France & les Vénitiens acceptoient le traité, les Allemands ſortiroient de l'Italie; ſinon Charles V feroit ſeulement retirer ſes troupes de deſſus les terres du pape & des Florentins; que Lanoy ſe rendroit à Rome, & empêcheroit le duc de Bourbon de marcher vers la Toſcane.

VI. Le pape conclut une trêve avec le viceroi de Naples. *Mémoire du Bellai l. 3. Guicciard. l. 18. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 14. p. 200.*

VII. Le pape après la

Cette trêve étant publiée, le pape licencia ſes troupes, à l'exception

l'exception de deux mille hommes d'infanterie, & de cent cavaliers; il rappela auſſi ſa flotte, & déſarma ſes galères. Les Vénitiens firent la même choſe; & le comte de Vaudemont frère du duc de Lorraine, qui étoit de la maiſon d'Anjou, & qui, avec les galères de l'égliſe & celles des Vénitiens, s'étoit déjà ſaiſi de Salerne & de Surrento, fut contraint à ſon grand regret d'abandonner ſes villes, d'autant plus que les Napolitains l'aimoient beaucoup, & qu'il étoit en état de ranimer les reſtes de la faction d'Anjou. Une faute que fit le pape, fut de déſarmer avant que de ſavoir les ſentimens du duc de Bourbon, qui s'avançoit vers Boulogne. Ses troupes conſiſtoient en cinq cents hommes d'armes, faiſant environ deux mille chevaux, plus de mille Allemands, cinq mille Eſpagnols, deux mille hommes d'infanterie Italiens, & beaucoup de chevaux-légers de la même nation. Cette armée partit des environs de Plaiſance dans le mois de Février de cette année 1527, ſans argent, ſans vivres, ſans chariots, ſans artillerie, & ne ſubſiſtant que par le moyen des contributions qu'elle levoit ſur la route. Ses ſoldats n'étant pas payés, ſe révoltèrent juſqu'à piller les équipages, voulurent même lui ôter la vie, & ne s'apaiſèrent que quand le duc leur promit de les dédommager par le pillage d'une bonne ville, ſans s'expliquer davantage. Il ne put entrer dans Boulogne, parceque le marquis de Saluces y étoit entré avec douze mille hommes. Il manqua auſſi ſon coup du côté de Florence, & ce fut alors qu'il apprit la trève.

AN. 1527. trève licencia ſes troupes. *Guicc. ibid.*

VIII. Le duc de Bourbon fait difficulté de conſentir à la trève.

Mais cette nouvelle ne l'arrêta pas : il ne voulut jamais conſentir à cette trève, parce que la ſomme qu'il devoit toucher ne ſuffiſoit pas pour payer ce qui étoit dû à ſes troupes. Cela fut cauſe que le viceroi de Naples, qui étoit à Rome, ſe rendit à Florence, où le duc lui envoya un officier pour conférer avec lui. Comme l'intention du viceroi étoit de faire accepter la trève au duc de Bourbon, dans le deſſein d'envoyer enſuite l'armée impériale dans l'état de Veniſe, il convint avec l'envoyé que le duc ſe retireroit dans cinq jours; qu'on lui compteroit d'abord quatre-vingt mille écus, & ſoixante mille dans tout le mois de Mai. Le pape prévenu que le duc accepteroit ces conditions, licencia les deux mille hommes qu'il avoit gardés, afin d'être déchargé de la dépenſe qu'ils lui cauſoient; mais le duc de Bourbon le trompa, & prit la réſolution d'aller attaquer Rome, & d'abandonner

IX. Il promet à ſon armée de la mener à Rome.

cette ville ſi puiſſante & ſi riche au pillage de ſes ſoldats.

AN. 1527. *Mémoires du Bellai, l. 3.* *Paul. Jov. de expugn. Roma.*

Georges Fronſperg, qui commandoit l'armée de l'archduc pour l'empereur, étoit le premier auteur de ce hardi deſſein. Dès 1526 il avoit levé des troupes à ſes propres dépens, outre celles qu'il commandoit de la part de l'empereur; & s'étant fait une armée de dix-huit mille hommes ou environ, il ſe mit en marche dès le mois d'Octobre; mais étant à Ferrare, il y mourut d'apoplexie dans le mois de Mars 1527. Le duc de Bourbon, qui étoit déjà dans cette ville, fut fâché de la perte de ce grand capitaine; mais bien loin d'abandonner ſon entrepriſe, il joignit ſes troupes à celles que Fronſperg commandoit, & ſe mit à la tête de toute l'armée; il traverſa les montagnes d'Arezzo, il harangua ſon armée; & lui ayant découvert qu'il la menoit à Rome, la joie fut univerſelle dans toutes ſes troupes, qui eſpéroient un grand butin. Il ſe jeta dans la Romagne, où il fit les mêmes ravages que dans le Boulonnois, & alla camper le cinquième d'Avril auprès de Forli, d'où il alla ſe ſaiſir de Mendola, par où l'on entre dans le val de Bagno, traverſa l'Apennin par cette vallée & par le val d'Arno, malgré les pluies & le débordement des rivières, ruinant tout ce qu'il trouvoit ſur ſon paſſage, & s'étendit dans la campagne d'Arezzo, d'où il partit le vingt-ſixième d'Avril pour prendre le chemin de Rome. Il arriva devant cette ville le cinquième de Mai ſur les quatre heures du ſoir.

X. Mort du comte Georges de Fronſperg. *Sleidan. in comm. l. 6.*

XI. Le duc de Bourbon paroît devant Rome. *Sleidan. in comm. l. 6. p. 179.* *Cochlæus, act. & ſcript. Luth. an. 1527. p. 166.* *Guicciard. l. 18.* *Mémoire du Bellai, l. 3.*

Le même jour feignant de vouloir aller à Naples, il envoya un trompette pour demander paſſage au pape dans Rome; & ſur le refus qu'on lui en fit, il aſſembla les principaux officiers, & leur remontra qu'il étoit temps de ſe dédommager des grandes fatigues qu'ils avoient eſſuyées avant que de ſe rendre à Rome; qu'il n'y avoit pas à délibérer ſur le parti qu'ils devoient prendre; qu'il falloit ou périr, ou prendre la ville de force; qu'ils n'avoient à faire qu'à des habitans efféminés, plongés dans les délices, ſans expérience & ſans cœur, n'ayant rien de Romain que le nom, qu'ils déshonoroient par leur lâcheté; que le prix d'une victoire qui alloit les enrichir, ſeroit la récompenſe de leur valeur. Ce diſcours anima tous les officiers & les ſoldats; & le lendemain dès que le jour commença à paroître, le duc s'approcha du faubourg du S. Eſprit à la faveur d'un brouillard fort épais; & après avoir examiné les endroits les plus foibles & les plus

XII. Il fait donner un aſſaut.

bas des murailles, il disposa les Espagnols, les Allemands & les Italiens pour faire trois attaques en même temps; l'une par les premiers, depuis la porte du Tortion jusqu'à l'endroit du mont-Vatican qui regarde l'église du Saint-Esprit; l'autre par une partie des Allemands, un peu plus bas en tirant au pied de cette montagne vers le midi; & la troisième au Janicule, vers la porte saint Pancrace. L'escalade commença sur les six heures, dans le temps auquel le brouillard étoit si épais, qu'à peine pouvoit-on distinguer un objet à quatre pieds devant soi.

An. 1527. *Guicciard. Cæs. Glorier. hist. expugn. urb. Pontan. l. 3: Sansouv. l. 15.*

On se défendit d'abord dans la ville avec beaucoup de vigueur & assez de succès: le canon du château S. Ange faisoit de grands ravages dans les bataillons des Impériaux qui étoient fort serrés. Rence de Ceri, qui commandoit dans la ville, avoit placé sur les murailles le peu de vieux soldats qu'il avoit, avec quelques nouvelles levées, qui faisoient rouler de grosses pièces de bois & des pierres sur ceux qui montoient à l'assaut, & les renversoient par terre avec leurs échelles. Le duc de Bourbon voulant animer les siens, s'avança pour leur montrer le chemin qui pouvoit les conduire à la ville, & appuya lui-même une échelle contre la muraille, en criant de toutes ses forces à ses gens de le suivre; mais dans le même temps il reçut un coup d'arquebuse qui lui cassa l'os de la cuisse, dont il fut renversé dans le fossé: il se fit aussitôt porter au camp, où il mourut dans le même moment, n'ayant pas encore trente-huit ans, sans laisser aucune postérité. Son corps fut porté à Gaïete dans le royaume de Naples, où on le voit encore, avec son épitaphe en Espagnol. Il étoit fils de Gilbert de Montpensier, qui étoit mort à Pouzzolles, après avoir été chassé du royaume de Naples, & fait prisonnier; & il avoit épousé le 10 Mai 1505, Susanne fille unique & héritière de Pierre II du nom, duc de Bourbon, & d'Anne de France, laquelle mourut le 28 d'Avril 1521, après avoir eu trois fils qui moururent dans l'enfance. L'écuyer du duc de Bourbon, nommé Bridieu, fut aussi tué auprès de lui.

XIII. Le duc de Bourbon est tué dans cet assaut. *Paul. Jov. de expug. Romæ. Guicciard.*

Epitaphe en Espagnol.

Francia me dió la lèche, Espana fuerte, y ventura Roma mediò la muerte, y Gaèta la sepultura.

Autre en latin.

Aucto imperio, Gallo victo, superatâ Italiâ, pontifice obsesso, Româ captâ, Carolus Borbonius hic jacet.

Le prince d'Orange, que Bourbon avoit choisi pour son lieutenant, fut si bien cacher sa mort, en faisant couvrir le corps d'un manteau, dans la crainte d'effrayer les soldats, qu'on ne la sut qu'après la prise de Rome. Il prit le commandement de l'armée; & pour satisfaire son avidité & celle de ses troupes, il fit continuer l'assaut, enforte qu'après un

AN. 1527.

combat de près de deux heures, la brèche fut forcée, & les Impériaux entrèrent dans le faubourg, où ils trouvèrent peu de réſiſtance, parce que ceux de la faction Gibeline eſpérant d'être traités auſſi favorablement qu'ils avoient été par les Colonnes, ſe tinrent dans leurs maiſons; mais perſonne ne fut épargné. Quelques Eſpagnols étant montés par une canonière qui ſervoit de fenêtre à une maiſon jointe à la muraille, ſe jetèrent l'épée à la main dans la rue, & donnèrent tous ſeuls ſur les gens de Rence de Céri qui étoient de ce côté-là, & qui prirent auſſitôt la fuite avec leur chef, dès qu'ils entendirent crier: *Eſpagne, tue, tue, point de quartier.* Près de trois mille hommes furent tués dans cette fuite. La garde Suiſſe, qui voulut réſiſter devant le palais, fut taillée en pièces. Le pape, au lieu de ſe ſauver par la porte proche du Vatican, & de ſe retirer dans quelque fortereſſe de l'état eccléſiaſtique, comme il lui étoit aiſé de le faire avec l'aſſiſtance de ſes gardes à cheval, ſe laiſſa tromper par Berard Pallavicini, qui lui perſuada de s'enfermer dans le château Saint-Ange, où il ſe retira accompagné d'une partie des cardinaux & des ambaſſadeurs, laiſſant toute la ville ſans aucune garde.

XIV. Sac de Rome: le pape ſe retire dans le château S. Ange.

Ciacon. in Clem. VII. t. 3. p. 447.

Duchesne, hiſt de Clement. VII. p. 390.

Mém. du Bellai, l. 3.

Mezerai, abrégé chronol. tom. 4. p. 336.

L'armée ennemie profita du peu de réſiſtance qu'elle trouva pour aſſouvir ſa cruauté. Rome éprouva alors tout ce que peut un ſoldat furieux & débandé, à qui on laiſſe toute liberté. Les maiſons des citoyens furent pillées, les femmes & les filles violées, les temples ſaccagés, les choſes ſaintes profanées. Quelques hiſtoriens ont jeté tout le blâme des excès qui ſe commirent, ſur les Luthériens qui ſe trouvèrent dans l'armée de Fronſperg; mais la plupart demeurent d'accord que les Eſpagnols ne furent pas plus modérés que les Allemands. Il ne ſeroit pas poſſible d'expoſer tous les excès qui ſe commirent. Ils ſurpaſſent infiniment tout ce que Rome avoit déjà éprouvé dans les huit différentes fois qu'elle avoit été priſe. Quelques hiſtoriens ajoutent même que tous ces ſaccagemens pris enſemble, n'enlevèrent pas tant de richeſſes que celui-ci ſeul, parce que Rome n'avoit jamais été ſi riche, ſurtout à l'égard des égliſes, qu'elle étoit alors. On les pilla entièrement, on convertit les vaſes ſacrés en des uſages profanes; les dames Romaines, qui s'y étoient réfugiées, n'y trouvèrent pas plus d'aſile que celles qui étoient demeurées dans leurs maiſons: elles n'y purent conſerver leur pudicité; &

XV. Cruautés que l'armée ennemie exerce dans Rome.

Mém. du Bellai, l. 3.

Guicciard. l. 18.

Pontan. l. 3.

Cæſ. Glorieri de direptione urbis.

Sanſovin. l. 15.

Rayn. ad an. 1527. n. 18. & 19.

la maiſon du Seigneur ne ſervit qu'à rendre plus abominable le crime de ces ſacrilèges. Les Luthériens ſur-tout déchargèrent leur haine ſur la baſilique de S. Pierre ; ils fouillèrent juſques dans les tombeaux des ſouverains pontifes pour les outrager encore après leur mort ; ils tirèrent les corps des ſaints hors de leurs châſſes, les foulèrent aux pieds, & changèrent la chapelle pontificale en écurie. AN. 1527.

Les citoyens à qui l'on ſauva la vie, furent dépouillés de tous leurs biens, & l'on voulut qu'ils trouvaſſent encore de quoi ſe racheter ; on mit en uſage, pour les y obliger, tous les ſupplices que l'impiété païenne avoit inventés durant trois cents ans contre les chrétiens. La plus grande partie mourut dans les tourmens, & le reſte ne ſe ſauva que pour achever leur vie dans la miſère. Les Eſpagnols & les Italiens, plus cruels & plus avares que les Allemands Luthériens, s'acharnèrent ſur les perſonnes riches & de qualité, prélats, évêques, abbés, magiſtrats, banquiers, marchands, qui furent tourmentés en mille manières effroyables, pendus par les pieds, brûlés, déchirés à grands coups d'étrivières, afin de les obliger à payer d'exceſſives rançons auxquelles ils ne pouvoient ſatisfaire : enſorte que pluſieurs, pour ſe délivrer tout-à-coup de tant de maux, ſe donnèrent la mort ; ou s'échappant des mains de ces furieux, ſe précipitèrent par les fenêtres dans les rues, où leurs corps demeurèrent ſans ſépulture.

Les ſoldats, au rapport de Cochlée, ſe faiſoient un plaiſir de ſe revêtir des habits des cardinaux, des prélats & des prêtres, de monter ainſi habillés ſur des ânes, & de faire des proceſſions dans les rues en cet équipage, pour tourner la religion en ridicule. Les habits du pape devinrent la proie de ces malheureux, qui s'en étant revêtus de même que de ceux des cardinaux, s'aſſemblèrent dans le conclave, & y procédèrent à une élection ridicule, après avoir dégradé le pape qu'ils ne tenoient pas encore ; & les ſuffrages de tous conſpirèrent à élever l'héréſiarque Luther ſur le ſaint ſiége, & à le proclamer pape : & ce qu'il y eut de plus bizarre dans cette élection, fut que les Luthériens crurent ne pouvoir l'honorer autant qu'il méritoit de l'être, qu'en lui donnant par dériſion une dignité qu'il avoit rendue le principal objet de ſes ſatyres. Le pillage, après avoir duré deux mois entiers dans la ville, ce qui étoit ſans exemple, s'étendit enſuite dans tous les pays

Cochlæus, de act. & ſcript. Luther. ann. 1527. p. 167.

AN. 1527.

d'alentour, à la honte de l'armée des confédérés, qui, au lieu de donner la chaſſe aux troupes du duc de Bourbon, alla ſe confiner dans un endroit éloigné, où à peine ſavoient-ils ce qui ſe paſſoit dans Rome, & l'état malheureux où ſe trouvoit le pape qu'ils avoient lâchement abandonné.

Comme il avoit trouvé peu de munitions dans le château Saint-Ange, & que l'on n'avoit pu y en introduire d'autres, elles furent conſommées en peu de temps, & le pape avec ſa ſuite fut réduit à l'extrémité. Paul Jove rapporte qu'une vieille femme ayant ſu l'indigence où ils étoient, avoit mis des laitues dans un panier qu'on avoit lâché par une corde le long du mur, pour y recevoir ce qu'on pourroit apporter; & il ajoute que le commandant des troupes Eſpagnoles la fit pendre devant la porte même du château Saint-Ange. Le pape, témoin de ce ſpectacle inhumain, en fut ſi ému pendant ſix jours, que ſe laiſſant aller à ſon indignation, il fit des vœux pour voir un jour cet officier puni du même ſupplice. Le cardinal Pucci voulut ſe ſauver du château; mais à peine fut-il monté à cheval, qu'il tomba, & ſon pied s'engagea dans l'étrier. Le cheval, qui venoit d'être vivement piqué, ne laiſſa pas de marcher toujours, & traîna le cardinal ſur le pont-levis du château.

Paul. Jov. in hiſt l. 26. La Hizardiere, hiſt geſt. rum in eccleſia, mirabilium, p. 16. decadis 2.

Dès que le ſénat de Veniſe eut reçu la nouvelle de la priſe de Rome, craignant beaucoup pour la perſonne du pape, il envoya ordre au duc d'Urbin de tout haſarder pour le délivrer. Comme l'ordre étoit précis, le duc ne put s'empêcher de ſe mettre en marche; il s'avança juſqu'à Orviette, mais ſans faire trop de diligence. Le marquis de Saluces & le comte Gui de Rangon qui commandoit les troupes de France & du ſaint ſiége, offrirent de s'avancer juſqu'à la vue du château Saint-Ange, qui étoit déjà bloqué par les ennemis pourvu que le duc fît la moitié du chemin pour aſſurer leur retour. Ce duc feignit d'approuver leur deſſein; mais il ne le ſeconda pas; & par des délais affectés il en fit remettre l'exécution à un autre jour.

XVI. Traité entre les rois de France & d'Angleterre.

Peu de temps avant le ſac de Rome, les rois de France & d'Angleterre ſignèrent un traité, par lequel on convint que les deux rois enverroient conjointement à l'empereur des ambaſſadeurs pour traiter de la délivrance des deux fils de France qui étoient en ôtage, & que ſur ſon refus on lui déclareroit la guerre; que tout prince qui prendroit le parti de ſa

Dans le recueil des traités de Leonard, to. 2. & du Tillet, act. public. d'Angl. to. 14. p. 195.

majeſté impériale, ſeroit déclaré ennemi des deux rois; que le pape & les Vénitiens ſeroient cenſés compris dans la ligue, à condition qu'ils continueroient la guerre en Italie; que ce traité ne dérogeroit en rien à celui de Moore; & qu'enfin Henri renonceroit, pour lui & pour ſes ſucceſſeurs, à tous les droits & à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir ſur le royaume de France, & généralement à tout ce dont François I étoit actuellement en poſſeſſion, ſans pouvoir l'inquiéter en aucune manière là-deſſus. AN. 1517.

François I de ſon côté s'engageoit, pour lui & pour ſes ſucceſſeurs, à payer au roi d'Angleterre & à ceux qui lui ſuccéderoient, une penſion annuelle de cinquante mille écus tous les ans, payable en deux termes, le premier de Mai & le premier de Novembre; & l'on convint que le payement du premier terme ne commenceroit qu'après la mort de Henri: à condition néanmoins que, ſi les deux millions ſtipulés par le traité de Moore n'étoient pas achevés de payer à la mort du roi d'Angleterre, on en continueroit le paiement à ſes ſucceſſeurs. De plus le roi de France devoit livrer annuellement à Henri du ſel de Brouage pour quinze mille écus. Ce traité, pour être regardé comme une loi perpétuelle & inviolable, devoit être confirmé par les états des deux royaumes; en Angleterre par toutes les cours de juſtice; en France par tous les archevêques, évêques, princes, ducs, comtes, barons & autres grands, de même que par les parlemens de Paris, Toulouſe, Rouen & Bourdeaux. On y avoit encore ſtipulé un engagement réciproque pour le mariage de Marie fille du roi d'Angleterre, ou avec François I, ou avec Henri duc d'Orléans ſon ſecond fils, ſous les conditions dont on conviendroit dans une entrevue que les deux rois devoient avoir auprès de Calais; & ce traite devoit être rendu public, pour faire déſiſter l'empereur de ſes prétentions ſur le duché de Bourgogne. Il fut conclu à Londres, & ſigné le trentième d'Avril. *Mezerai, abregé chronol. vie de François I. to. 4. p. 337.*

XVII. Changement qu'on fait à ce traité depuis la priſe de Rome.

La nouvelle de la priſe & du pillage de Rome, & de la captivité du pape, étant venue peu après la concluſion de ce traité, les deux rois trouvèrent à propos de changer l'article qui concernoit la guerre qu'on devoit porter dans les Paye-Bas, & convinrent d'agir ſeulement en Italie, où ils feroient ſans différer avancer une armée de trente mille hommes d'infanterie, & mille gendarmes que François I fourni-

AN. 1527.

roit, parce que les troupes Angloiſes ne pouvoient être tranſportées dans ce pays-là qu'avec de grandes difficultés & un très-long temps; & le roi d'Angleterre de ſon côté fourniroit par mois une partie de l'argent néceſſaire pour l'entretien des troupes juſqu'à la fin du mois d'Octobre. Ce dernier traité fut conclu & ſigné à Weſtminſter le vingt-neuvième de Mai, trois ſemaines environ après la priſe de Rome, & l'on travailla auſſitôt à le mettre en exécution.

XVIII. L'empereur reçoit la nouvelle du ſac de Rome & de la priſon du pape. *Pallavicin, hiſt. concil. Trid. l. 2. c. 14. p. 220.*

Charles V ayant appris le ſaccagement de Rome, & la néceſſité où le pape avoit été de ſe retirer dans le château Saint-Ange, où on le tenoit aſſiégé, affecta beaucoup de triſteſſe de ces nouvelles. Il étoit alors à Valladolid, où la princeſſe ſa femme venoit d'accoucher de Philippe II, & il avoit déjà ordonné des feux de joie; mais au lieu de ces réjouiſſances, il prit le deuil, il fit faire des proceſſions & des prières publiques, pour implorer l'aſſiſtance du ciel ſur les maux de l'égliſe; en un mot il affecta toutes les marques de la plus ſenſible affliction. Avec toutes ces belles apparences, il eût pu s'acquérir la réputation de prince religieux, s'il eût ordonné en même temps de remettre le pape en liberté; mais l'ayant tenu priſonnier encore ſix mois, juſqu'à ce qu'il l'eût amené à ſon but, en lui faiſant accepter toutes les conditions qu'il lui voulut impoſer, l'on reconnut que les apparences étoient bien éloignées de la vérité.

On fit à Rome beaucoup de paſquinades ſur cette conduite de l'empereur: entr'autres on feignit que Marſorio demandoit un jour à Paſquin ce que faiſoit Charles V en Eſpagne; à quoi celui-ci répondit, qu'il pleuroit la priſon du pape. Que Paſquin lui ayant répliqué: Et pourquoi ne le met-il pas en liberté? l'autre lui fit réponſe, que c'étoit parce que les cleſs de la priſon du pape tenoient ſi étroitement au cœur & aux intérêts de l'empereur, qu'il ne vouloit pas les accorder à quelques larmes feintes, ne ſachant quel pourroit être l'événement de cette affaire. En effet, pendant qu'on parloit d'accommodement, l'empereur, ſelon Guicchardin, vouloit que le pape fût conduit en Eſpagne, croyant que ce ſeroit un grand honneur pour lui d'avoir eu dans l'eſpace de deux années deux ſi grands priſonniers, un roi de France & un pape, & de les avoir emmenés comme en triomphe dans Madrid. Mais voyant que tous les prélats & les peuples d'Eſpagne déteſtoient ce deſſein, comme ignominieux à

XIX. L'empereur veut faire conduire le pape en Eſpagne. *Guicciard. l. 18.*

la chrétienté, il s'en désista pour ne se pas rendre plus odieux. An. 1527.

XX. Le nonce sollicite la liberté du pape. *Guicci. ibid.*

Ce n'étoit pas seulement parmi les évêques d'Espagne qu'on blâmoit la conduite de l'empereur : presque tous les prélats de l'Europe lui en écrivirent avec beaucoup de force, & lui demandèrent la liberté du pape ; mais Charles ne répondit jamais sur cet article que d'une manière vague & ambigue, qui faisoit assez connoître son intention. Balthasar Castilion, nonce du souverain pontife en Espagne, voyant que la tristesse que Charles faisoit paroître sur l'état où se trouvoit le pape, ne produisoit aucun secours réel, & que malgré toutes les sollicitations des évêques du pays & des étrangers, il ne se mettoit point en peine de le mettre en liberté, il résolut de se retirer ; mais après quelques sérieuses réflexions, il crut qu'il feroit mieux de ne pas quitter, sans avoir reçu auparavant un ordre du pape ou du sacré collége, afin de pouvoir, en attendant, solliciter la liberté de son maître. Il pria dix évêques de s'assembler chez lui en un jour marqué, pour conférer ensemble sur l'état des affaires de l'église. Ces dix évêques, le nonce à leur tête, suivis d'un grand nombre d'ecclésiastiques, tous vêtus de deuil, allèrent en corps demander à l'empereur qu'il lui plût d'accorder la liberté au pape ; mais toute la réponse qu'il leur fit, fut qu'il le souhaitoit plus qu'eux.

XXI. L'empereur assemble son conseil sur le parti qu'il doit prendre.

Il est vrai que l'empereur assembla son conseil de conscience, & y appela les plus savans d'entre les théologiens. Presque tous opinèrent que, dans une occasion de cette importance, il falloit préférer les intérêts de la religion à ceux de l'état, & que sa majesté impériale n'en seroit pas moins puissante, soit que le pape fût libre, ou qu'il demeurât prisonnier ; que Dieu avoit donné à l'empereur des forces capables de réduire le souverain pontife, quand même il seroit ligué avec d'autres ; qu'en le tenant en prison, c'étoit une marque qu'on le craignoit ; que cette détention feroit perdre au prince la grande réputation qu'il s'étoit acquise, d'être pieux, catholique, clément ; qu'il devoit rendre le pape libre avant qu'on eût le temps de concevoir de l'aversion pour lui ; & que puisqu'on n'avoit entrepris cette guerre que pour mortifier le pape, il étoit assez châtié par sa prison. Mais le duc d'Albe fut d'un avis contraire, & prétendit que, puisqu'on

AN. 1527.

tenoit le pape, il falloit lui apprendre à devenir ſage à ſes dépens; qu'on devoit ſe rendre aux propoſitions qu'on feroit là-deſſus, & mettre les affaires en ſituation de procurer une paix ſtable & conſtante à toute l'Europe.

Pendant toutes ces négociations qu'on faiſoit en Eſpagne, le pape ſouffroit beaucoup dans le château Saint-Ange, tant parce qu'il y manquoit de vivres & de munitions néceſſaires, que parce que la peſte qui étoit à Rome commençoit à pénétrer dans ce château. Il prit donc la réſolution de mander le viceroi de Naples pour capituler avec lui; mais l'armée qui avoit élu le prince d'Orange pour général, n'ayant pas beaucoup de confiance au viceroi, ne voulut pas ſe laiſſer conduire par ſes conſeils. Le pape fut donc obligé de ſigner dans le mois de Juin avec le prince d'Orange, & les principaux officiers, une capitulation qui portoit que ſa ſainteté payeroit à l'armée quatre cents mille ducats; ſavoir, cent mille comptant, cinquante mille dans deux jours, & deux cents cinquante mille dans deux mois, en aſſignant pour cela une impoſition ſur tout l'état de l'égliſe; qu'il mettroit entre les mains de l'empereur le château Saint-Ange, Civita-Vecchia, Cita-Caſtellana, Parme, Plaiſance, Modène; que le pape & les treize cardinaux qui étoient avec lui, demeureroient priſonniers dans le château Saint-Ange, juſqu'à ce qu'il y eût cent cinquante mille ducats de payés; & qu'enſuite ils ſeroient conduits à Naples ou à Gayette, pour y attendre ce qu'il plairoit à l'empereur d'ordonner ſur leur ſujet; que le chevalier Gregoire Caſali ambaſſadeur d'Angleterre, Rence de Ceri, & tous les autres qui s'étoient réfugiés dans le château, excepté le pape & les treize cardinaux, en pourroient ſortir pour aller où ils voudroient; que les Colonnes ſeroient abſous de toutes cenſures; que quand le pape ſortiroit de Rome, il y laiſſeroit un légat & le tribunal de la rote.

XXII. Le pape capitule avec le prince d'Orange.

Ducheſne, hiſt. des papes, vie de Clement VII. p. 391.

XXIII. Le pape demeure priſonnier dans le château S. Ange.

La capitulation étant ſignée, le capitaine Alarçon, qui avoit gardé François I lorſqu'il étoit priſonnier, entra dans le château Saint-Ange, avec trois compagnies de ſoldats Eſpagnols, & autant d'Allemands, & y garda le pape & les cardinaux avec beaucoup d'exactitude. Pour payer la ſomme dont on étoit convenu, on fut obligé de vendre tout l'or & l'argent qui ſe trouvoit dans le château Saint-Ange; & quelques hiſtoriens ont ajouté que la ſomme n'étant pas ſuf-

Guicciard l.

fiſante, on mit à l'enchère trois chapeaux de cardinaux, pour les vendre au plus offrant. AN. 1527.

XXIV. Demandes du roi d'Angleterre à l'empereur. *Raynald. an. 1527. n. 27. & ſeq.*

Cependant Henri VIII, en conſéquence du traité du 30e. d'Avril dont on a parlé plus haut, avoit envoyé le chevalier Pointz en Eſpagne, pour demander à Charles V, que, comme par leurs traités précédens la guerre contre la France s'étoit faite à frais communs, il lui donnât la moitié du butin qu'il avoit fait à la bataille de Pavie, & qu'il lui cédât un des ôtages qu'il avoit reçus du roi de France. Pointz étoit accompagné de Clarencieux roi d'armes, mais *incognito*, afin que celui-ci fût prêt à faire ſa charge quand il en ſeroit temps. L'empereur n'eut pas beaucoup de peine à comprendre que le roi d'Angleterre ne cherchoit qu'un prétexte de rupture; mais comme il étoit de ſon intérêt de prolonger le temps, il répondit à l'ambaſſadeur, qu'il ſeroit ſavoir ſa réponſe au roi ſon maître par un exprès.

XXV. L'empereur envoie un mémoire au cardinal Wolſey.

Pendant le voyage de cet ambaſſadeur en Eſpagne, les rois de France & d'Angleterre, informés de ce qui s'étoit paſſé en Italie, crurent qu'il étoit convenable que le cardinal Wolſey ſe rendît à Amiens pour conférer avec François I, & y prendre les meſures convenables à la ſituation des affaires. Ce favori du roi d'Angleterre partit de la cour le troiſième de Juillet, arriva à Calais le onzième, d'où il ſe rendit à Abbeville pour attendre que le roi de France fût arrivé à Amiens. Ce fut-là où il reçut un mémoire de l'empereur, qui contenoit ſa réponſe aux offres que François I avoit faites au viceroi de Naples; ſavoir, qu'il exécuteroit le traité de Madrid, ſi François Sforce étoit rétabli dans le duché de Milan; qu'au lieu de la Bourgogne, il payeroit à ſa majeſté impériale deux millions, pourvu qu'on lui remit ſon épouſe Eleonore & ſes deux fils; qu'il payeroit au roi d'Angleterre ce que l'empereur lui devoit, & que la dot de la même Eleonore fût augmentée à proportion de la ſomme que ce prince devoit recevoir. Charles V répondoit à ces articles, que ſes droits ſur la Bourgogne demeureroient tels qu'ils étoient avant le traité de Madrid; qu'on reſtitueroit les biens du feu duc de Bourbon à ſes héritiers; qu'il laiſſeroit le roi d'Angleterre & le légat maîtres d'augmenter la ſomme de deux millions, ſi elle ne paſſoit pas ce que l'empereur devoit à Henri, tant pour les ſommes prêtées, que pour l'indemnité à laquelle il s'étoit engagé; & que Fran-

AN. 1527. çois I devoit acquitter; que ce qui ſeroit arrêté fût confirmé par les états généraux de France, ou par ceux de chaque province, & par les parlemens; que quand tout ſeroit accompli, l'empereur enverroit ſa ſœur en France, & délivreroit les ôtages; qu'à l'égard de François Sforce, on jugeroit ſon affaire, & que ſi on le trouvoit innocent, il ſeroit rétabli, ſinon le duché de Milan demeureroit à la diſpoſition de ſa majeſté impériale; qu'enfin le roi d'Angleterre ſeroit garant du traité. La date eſt du mois de Juillet 1527.

XXVI. Ce cardinal va trouver le roi de France à Amiens.

Wolſey ayant reçu ce mémoire à Abbeville, alla trouver le roi François I à Amiens. Il fut reçu en entrant dans les terres de France avec les mêmes honneurs qu'on auroit pu rendre au roi d'Angleterre. On entra en conférence; mais François I n'étoit plus diſpoſé de même depuis qu'il avoit engagé Henri VIII dans ſes intérêts. Il lut le mémoire de l'empereur, & demanda premièrement que Sforce fût rétabli dans le duché de Milan ſans aucune condition. En ſecond lieu, que ſes enfans lui fuſſent rendus avant qu'il rappelât ſes troupes d'Italie, offrant de mettre trois cents mille ducats entre les mains du roi d'Angleterre pour ſureté de ſa parole. L'empereur n'ayant pas voulu accepter ces conditions, le cardinal conclut avec François I, le dix-huitième d'Août, trois traités, par leſquels ils convinrent que ce ſeroit le duc d'Orléans qui épouſeroit Marie d'Angleterre, lorſqu'ils ſeroient tous deux en âge; que les traités précédens, celui de Moore & les autres, demeureroient en leur entier: que Henri VIII fourniroit en argent aux frais & paiement de l'armée que François I envoyoit en Italie ſous la conduite de Lautrec; que les deux rois ne conſentiroient point à la convocation d'un concile général pendant la captivité du pape, ni ne recevroient aucun bref, bulle, mandat de ſa part, juſqu'à ce qu'il fût en liberté. Ces traités étant conclus, furent ratifiés de part & d'autre, & le cardinal Wolſey prit la route d'Angleterre.

Jean du Tillet dans ſon recueil des rois de France, hiſt. de François I, & chron. des rois de France.

XXVII. Le comte de Lautrec eſt envoyé en Italie avec une armée.

Dans le même temps François I fit partir Odet de Foix, ſeigneur de Lautrec, qui avoit été demandé par les alliés de France. Le roi n'étoit pas de cet avis: il ſe reſſouvenoit de la bataille de la Bicocque qu'il avoit perdue, & de la perte de tout le Milanez dont on l'avoit accuſé; & ſa majeſté ne l'accorda qu'aux inſtances réitérées des Anglois, elle étoit perſuadée par ſa propre expérience, que ce général ſeroit

Paul. Jov. in elog. Mém. du Bellai, l. 3. Ant. de Vera,

imprudent ou malheureux, & ruineroit auſſi-bien les affaires communes par le ſecond de ces deux défauts, que par le premier. Lautrec de ſon côté mit tout en œuvre pour ſe diſpenſer d'accepter le généralat; & lorſque ſes amis lui remontroient qu'ils ne pouvoient comprendre le vrai motif de ſon refus, il leur diſoit en confidence qu'il appréhendoit deux choſes: l'une, le déſaſtre de ſa maiſon, dans laquelle il y avoit long-temps que perſonne n'étoit décédé de mort naturelle; l'autre, le génie du roi trop diſpoſé à faire d'inutiles dépenſes, & trop ménager lorſqu'elles étoient néceſſaires. Il fallut des ordres exprès & réitérés pour l'obliger à partir de Gaſcogne, & à ſe mettre à la tête de l'armée avec laquelle il traverſa les Alpes au commencement du mois d'Août; ce qui releva fort le courage des confédérés. Son armée toute aſſemblée fut de 26000 hommes; ſavoir, 6000 lanſquenets commandés par le comte de Vaudemont, 6000 Gaſcons par Pierre de Navarre, 4000 François ſous le ſieur de Buries, & 10000 Suiſſes; l'artillerie fort nombreuſe marchoit ſous la conduite de Mondragon, gentilhomme Gaſcon. Lautrec aſſiégea le château de Boſco, dans le territoire d'Alexandrie, où après dix jours de ſiége il fit la garniſon priſonnière, qui étoit compoſée de 1000 hommes, tant Italiens qu'Allemands, & qui prit parti dans ſes troupes. De-là il fut devant Alexandrie, où il reçut des Vénitiens un convoi de canons & de munitions de guerre. Cette place capitula faute de ſecours, & fut remiſe aux députés du duc de Milan.

AN. 1527. *hiſt. de Charles V. p. 146.*

Pendant que Lautrec s'occupoit à des conquêtes peu importantes, parce qu'il attendoit la jonction de toutes les troupes, André Doria qui avoit quitté le ſervice du pape, & qui commandoit les galères de France, auxquelles il en avoit joint huit autres qui lui appartenoient en propre, quitta le port de Marſeille, & vint croiſer à la hauteur de Gènes, qu'il réduiſit ſous l'obéiſſance de François I, par le moyen de Céſar Fregoſe, à qui Lautrec avoit envoyé un renfort conſidérable, qui non-ſeulement prit la ville, mais encore fit priſonnier le comte Gabriël de Martinengue, capitaine général des Génois. Le maréchal Theodore Trivulce fut fait commandant de cette place au nom du roi. Le château de Gènes, dans lequel s'étoit retiré le doge Adorne, ſe rendit peu de temps après. Ce commencement de campagne fut glorieux aux François, qui eſpéroient de remporter de

¶ XXVIII. Progrès de Lautrec en Italie. *Mém. du Bellai, l. 3.*

AN. 1527. grands avantages dans tout le reſte de la guerre ; & d'autant plus que Lautrec, après avoir aſſemblé toute ſon armée, ſe rendit maître de Vigevano, de toute la Lomelline, de Biagraſſa, d'Alexandrie & enfin de Pavie, qui fut cruellement pillée par les François dans le mois d'Octobre. Le comte de Bellejoyeuſe, qui en étoit gouverneur, y fut fait priſonnier.

Après ces conquêtes, François Sforce & les Vénitiens preſsèrent fort Lautrec d'aſſiéger Milan, où commandoit Antoine de Leve ; d'autres vouloient que l'armée Françoiſe marchât droit à Rome, pour délivrer le pape de ſa priſon. Le cardinal Cibo, nouvellement arrivé au camp, étoit de ce dernier avis, & les Florentins ſe joignoient à lui. Leurs raiſons étoient que le principal motif de la ligue étoit la liberté du pape ; celles des Vénitiens au contraire pour le ſiége de Milan, étoient qu'Antoine de Leve n'avoit qu'une petite garniſon fort mal payée, qui ne ſuffiroit pas pour la défenſe ; que les fortifications étoient fort mal en ordre, & que cette ville une fois priſe, les impériaux ne pourroient plus tenir ni dans Rome ni au royaume de Naples ; mais Lautrec fit voir aux uns & aux autres des ordres poſitifs du roi de France pour s'avancer vers Naples. Il leur dit que, puiſque la France & l'Angleterre faiſoient preſque tous les frais de la guerre, il étoit juſte de leur accorder la ſatisfaction qu'ils demandoient, qu'on mît le pape en liberté ; mais qu'on ne pourroit le faire qu'après la priſe du royaume de Naples, qui ſeroit prompte, ce royaume étant dépourvu preſque de tout ; mais la raiſon que Lautrec ſupprimoit, étoit que le roi de France ne vouloit pas employer ſon armée à conquérir le duché de Milan, qui par le traité devoit être remis à Sforce, après quoi les Vénitiens ſe ſeroient peu mis en peine de faire réuſſir ſon entrepriſe ſur Naples. D'ailleurs il eſpéroit toujours qu'en ne s'oppoſant point à l'empereur ſur Milan, il pourroit procurer le retour de ſes enfans ; au lieu qu'en rétabliſſant Sforce, il ſe priveroit de ce moyen. Lautrec s'avança donc vers le royaume de Naples. Il paſſa le Pô le 18e. d'Octobre, vis-à-vis du château S. Jean, où il attendit l'arrivée du reſte des lanſquenets, commandés par le comte de Vaudemont, & d'autres troupes de France.

XXIX. Lautrec marche fort lentement vers Naples. *D. Anton. de Vera, hiſt. ut ſup. p.* 147.

XXX. Il engage le duc de Fer- La lenteur avec laquelle il marchoit, fit croire qu'il avoit des ordres ſecrets pour ne rien précipiter. Il s'arrêta long-

temps à Parme & à Plaiſance, ſous prétexte de ramener le duc de Ferrare à la confédération : & ce duc en effet quitta l'alliance de l'empereur pour celle de France, tant à cauſe de la marche de Lautrec qui auroit pu aiſément ravager ſon pays, que de l'offre que François I lui fit de donner en mariage à Hercule ſon fils, Renée de France, ſeconde fille de Louis XII, qui ne fut pourtant mariée que dix mois après dans le mois de Juillet de l'année ſuivante. Le duc de Mantoue ſuivit bientôt après le même parti. Tous ces avantages que Lautrec procuroit à la ligue, paroiſſoient une légitime excuſe de ſes retardemens. Mais le véritable motif étoit que dans ce temps-là François I attendoit la dernière réponſe de l'empereur aux offres que ſes ambaſſadeurs & ceux de Henri VIII lui avoient faites. Il ne ſe trompa pas, puiſque ſa majeſté impériale apprenant que Lautrec étoit en Italie à la tête d'une armée, & s'avançoit vers le royaume de Naples, fit auſſitôt partir d'Eſpagne François de Quignones, qu'on nommoit auſſi *de Angelis*, général des Cordeliers, & Veri de Migliano, gentilhomme de ſa chambre ; avec ordre à Lanoy viceroi de Naples, & à Moncade, de mettre le ſouverain pontife en liberté avec certaines conditions.

An. 1527. rare & le marquis de Mantoue dans le parti de la France.

XXXI. L'empereur donne ordre qu'on élargiſſe le pape. *Guicciard. l. 17. Rayn. ad an. 1527. to. 20. an. n. 3. & 29. Paul. Jov. l. 25.*

François Quignones, dont on vient de parler, étoit Eſpagnol, fils de Diégo Fernandez de Quignones, comte de Luna, & avoit été élevé au généralat de ſon ordre dans un chapitre tenu à Burgos en 1522. L'empereur témoigna une ſi grande joie de cette élection, qu'il nomma ce religieux conſeiller de ſon conſeil de conſcience. Clement VII, qui n'ignoroit pas qu'il n'eût beaucoup de crédit ſur l'eſprit de Charles V, le pria de négocier ſa liberté ; Quignones en parla à l'empereur, dont on ne voit pas qu'il eût été écouté plus promptement que les autres. Mais ce prince ayant été enfin déterminé plutôt, ce ſemble, par la ſituation des affaires du royaume de Naples, que par les ſollicitations qu'on lui faiſoit à donner ordre qu'on élargît le pape ; il envoya Quignones en Italie avec Veri de Migliano, comme on l'a dit. Ces deux agens ayant ſu, en arrivant à Gayette, que Lanoy viceroi de Naples venoit de mourir, s'adreſsèrent à Moncade, que le viceroi en mourant avoit ſubſtitué en ſa place juſqu'à nouvel ordre. Ils prirent leurs meſures avec lui, & continuèrent leur voyage vers Rome accompagnés de Serenon, qui de ſecrétaire de Lanoy étoit devenu celui

XXXII. Charles Lanoy viceroi de Naples, meurt.

AN. 1527. de Moncade. La négociation ne pouvoit être fort avantageuſe à l'empereur à cauſe des différens motifs qui animoient les miniſtres. Quignones vouloit être cardinal, & favoriſer le pape. Migliano embraſſoit ardemment les intérêts de ſon maître, & ne vouloit pas qu'on relâchât ſa ſainteté, avec laquelle, diſoit-il, on ne pouvoit prendre aucune ſureté. Serenon agent de Moncade vouloit être le maître de la négociation aux dépens des deux autres, & ſe défit de Migliano en le renvoyant à Naples où il fut tué, mais il ne put ſupplanter Quignones: ce qui fut très-favorable au pape.

XXXIII. Négociations pour la liberté du pape.

Sur ces entrefaites il vint un ſecond ordre de l'empereur pour conclure avec le S. Père. Charles avoit ordonné à ſes agens d'obliger Clement VII à payer les arrérages dûs à l'armée, & à donner des ſuretés, afin qu'après avoir obtenu ſa liberté, il ſe ſéparât de la ligue; & ces ſuretés conſiſtoient en bons ôtages & en places: mais comme cette dernière condition paroiſſoit fort rude au pape, outre qu'il ne lui étoit pas aiſé de trouver l'argent néceſſaire pour payer l'armée, cela fut cauſe que la négociation traîna en longueur. Il fallut pourtant en venir là, & délivrer les ôtages: ſavoir, cinq cardinaux au choix de l'empereur, Gadi, Ceſis, Orſino, Piſani & Trivulce; parce que Moncade, qui avoit une haine particulière pour ſa ſainteté, reculoit l'accommodement à proportion que le général des Cordeliers vouloit l'avancer, & faiſoit naître de temps en temps de nouvelles difficultés: ce qui obligeoit ſa ſainteté à preſſer Lautrec par des envoyés ſecrets de s'approcher de Rome pour faciliter ſa délivrance. Mais Lautrec avoit des ordres précis, qui l'empêchoient de ſe hâter; ſa marche, quoique lente, ne laiſſa pas de produire un bon effet pour le pape, quoique ces cinq ôtages euſſent trouvé le ſecret de ſe ſauver par la cheminée de la chambre dans laquelle on les avoit enfermés.

XXXIV. Le pape met dans ſes intérêts Moroné & le cardinal Colonne.

Clement VII n'ayant plus rien à ménager, ſe haſarda de ſolliciter les deux perſonnes qui avoient alors le plus de crédit dans l'armée impériale; ſavoir, le chancelier Moroné, homme d'un bon conſeil, & le cardinal Colonne. Moroné ne manqua pas de faire ſes affaires aux dépens de l'armée, & accepta volontiers l'évêché de Modène pour ſon fils, & pour lui une traite foraine des bleds qui étoient dans Cornéto. Comme l'avarice n'étoit pas le foible de Colonne, le pape le gagna par une autre voie; il l'engagea d'abord dans une

Paul Jov. l. 25.
Raynald. an. 1527. n. 46.

viſite

visite de cérémonie, & depuis dans un entretien secret, où il lui fit entendre qu'il vouloit lui avoir obligation de sa délivrance, afin qu'on pût dire dans le monde, que comme les Colonnes avoient pu humilier les papes, on dit de même qu'ils les avoient rétablis dans leur dignité. Ce compliment charma si fort le cardinal, qu'il promit au pape de ne rien épargner pour sa liberté; & sur le champ sa sainteté lui promit le plus riche gouvernement de l'état ecclésiastique, qui étoit alors la légation de la Marche d'Ancône. Moroné & Colonne ainsi gagnés conseillèrent au pape de traiter avec l'armée, & de ne se pas mettre en peine de ce qu'on lui feroit signer, pourvu qu'on le tirât du château Saint-Ange, où la peste avoit déjà pénétré, & qu'on le menât dans Orviette, Spolète ou Pérouse, afin d'avoir prétexte de se sauver.

An. 1527.

Ciacon. t. 3.

XXXV. Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape. *Guicc. l. 18. Ciac. in vit. Clem. VII. t. 3. p. 447.*

Moncade conclut donc avec Clement VII un traité, qui portoit en substance, que le pape n'agiroit point contre l'empereur dans les affaires qui regardoient Naples & Milan, qu'il accorderoit une croisade en Espagne, & les décimes dans les autres états de ce prince : que Charles V garderoit Civita-Vecchia, Ostie, Cita-Castellana, & le château de Forli ; que le pape payeroit comptant aux troupes Allemandes soixante-sept mille écus, & trente-trois mille aux Espagnols; que quinze jours après il leur payeroit une certaine somme, & dans les trois mois suivans tout le reste de ce qui étoit dû à l'empereur, montant à plus de trois cents cinquante mille écus ; qu'en attendant que les deux premiers payemens fussent faits, le pape seroit conduit dans un lieu fur hors de Rome. Ce traité étant signé de part & d'autre, il fut arrêté que le 9 ou le 10 de Décembre le pape seroit tiré du château Saint-Ange, pour être conduit dans une ville dont on étoit convenu. Mais comme il craignoit toujours quelques chicanes de la part de Moncade, ne se trouvant pas en état d'exécuter le traité, il se sauva déguisé en marchand la nuit du 9 au 10 du même mois de Décembre. Il trouva à la porte du château Ludovic de Gonzagues, envoyé par le cardinal Colonne, avec des troupes gagnées, qui reconnoissant le pape à certain signal, le conduisirent à Orviette.

XXXVI. Le pape se sauve du château S. Ange, déguisé en marchand. *Ciac. ut sup. p. 448. Guicciard. l. 18.*

Dès que Lautrec eut appris que le pape étoit en liberté, il lui remit Parme & Plaisance, & ne voulant pas engager son armée au milieu de l'hiver dans les rochers de l'Apennin, il s'avança vers Boulogne, où il séjourna trois semaines, e t

attendant de nouveaux ordres de la cour de France. Il y reçut une lettre de Clement VII, dans laquelle le pape reconnoiſſoit lui être redevable de ſa liberté : il lui fit auſſi entendre, qu'ayant été contraint d'accorder aux Impériaux tout ce qu'ils avoient voulu exiger de lui, il ne ſe croyoit pas obligé de leur tenir parole, parce qu'il ne le pourroit pas, quand même il le voudroit.

AN. 1527.

XXXVII. Demandes que le roi d'Angleterre fait à l'empereur.

La délivrance du pape ne réconcilia pas les rois de France & d'Angleterre avec l'empereur. Henri VIII, ayant appris qu'on étoit réſolu de lui déclarer la guerre, & voulant toutefois en cacher le véritable motif, lui fit faire par ſes ambaſſadeurs quatre demandes, auxquelles il ſavoit bien qu'il ne pouvoit alors ſatisfaire. La première étoit, qu'il lui payât tout ce qu'il avoit emprunté de lui ou du roi Henri VII ſon père ; la ſeconde, qu'il lui comptât les cinq cents mille écus à quoi il s'étoit engagé, en cas qu'il n'épouſât pas la princeſſe Marie avec laquelle il avoit été fiancé ; la troiſième, que, ſelon les termes de leur traité, il l'indemnisât de la penſion qu'il recevoit du roi de France, & dont il étoit dû quatre ans & quatre mois ; la quatrième, qu'après avoir mis le pape en liberté, il l'indemnisât de tous les dommages que ſes troupes lui avoient cauſés. La réponſe de l'empereur fut, qu'il s'étonnoit que le roi d'Angleterre, dans une pareille conjoncture, inſiſtât ſi fort ſur ſon payement ; qu'il écriroit au roi pour lui faire voir qu'il n'étoit pas obligé au payement des cinq cents mille écus pour n'avoir pas accompli le mariage ; mais ces réponſes n'étoient pas capables de ſatisfaire un prince qui ne cherchoit qu'une occaſion de rupture avec l'empereur.

XXXVIII. Le roi de France aſſemble les notables à ce ſujet.

D'un autre côté, le roi de France ayant convoqué dans le mois de Septembre une aſſemblée des notables & des principaux ſeigneurs de ſon royaume, leur expoſa toutes les demandes qu'il avoit faites pour avoir la paix avec l'empereur ; & leur demanda avis ſur ce qu'il devoit faire touchant la délivrance de ſes enfans, s'offrant de retourner en priſon ſi l'on croyoit qu'il y fût obligé, & que ſon honneur & ſa conſcience l'exigeaſſent, ſans vouloir toutefois rien faire de préjudiciable à l'état. L'aſſemblée, compoſée des trois états, répondit d'un conſentement unanime, que ſa perſonne étoit au royaume & non pas à lui ; que la Bourgogne étoit membre de la couronne, dont il n'étoit que l'uſufruitier ; qu'ainſi il ne

pouvoit diſpoſer ni de l'un ni de l'autre : mais que ſi l'empereur vouloit accepter une rançon pour les deux princes qu'il avoit en ôtage, elle offroit au roi deux millions d'or pour les racheter, aſſurant ſa majeſté que, s'il en falloit venir à une guerre, tous ſes ſujets n'épargneroient ni leurs biens, ni leurs vies. Le roi jugeant après cette déciſion qu'il pouvoit faire la guerre à l'empereur, ne penſa plus qu'aux moyens de retirer ſes enfans par la force des armes : & pour s'attacher davantage Henri VIII, il lui envoya l'ordre de S. Michel par une ambaſſade ſolennelle dont le ſeigneur Anne de Montmorenci étoit le chef, accompagné de cinq cents chevaux, & qui ſut reçu avec une magnificence ſi extraordinaire, que du Bellai, qui accompagnoit cet ambaſſadeur, aſſure qu'il n'avoit jamais rien vu d'égal. Henri de ſon côté envoya l'ordre de la jarretière au roi de France, par Arthur vicomte de Liſle, fils naturel d'Edouard IV, & chacun de ces princes prêta le ſerment avec les reſtrictions ordinaires.

AN. 1527.

XXXIX. François I & Henri VIII s'envoient réciproquement leurs ordres. *Mém. du Bellai, l. 3.*

Ce fut au commencement de cette année, & ſelon d'autres dès 1526, que Henri VIII commença à ſonger à faire caſſer ſon mariage avec Catherine d'Aragon. On ne ſait pas bien quel en fut le principal motif ; ſi on en croit ce prince, c'étoit un remords de conſcience. Dès l'an 1524, il avoit douté de la validité de ſon mariage. C'étoit y penſer un peu tard, après plus de vingt ans d'habitation. Quoi qu'il en ſoit, depuis cette année il ne vivoit plus avec la reine comme un mari avec ſa femme. L'évêque de Tarbes augmenta ſes préventions, Longland ſon confeſſeur les fortifia, le cardinal Wolſey acheva de les affermir. Ce dernier étoit un homme de baſſe naiſſance, que ſon ambition & ſes intrigues avoient élevé à la pourpre. De fils de boucher il avoit été fait évêque de Lincoln, puis archevêque d'Yorck & cardinal, & enfin chancelier d'Angleterre. Ces dignités ne pouvoient encore contenter ſon ambition. Il portoit ſes vues juſqu'au ſouverain pontificat. Dans ces conjonctures l'empereur Charles V jugeant que ce cardinal pouvoit le ſervir dans les vues qu'il avoit alors, lui promit tout ſon crédit pour le faire monter ſur le ſiége de Rome ; mais les affaires de ce prince ayant changé, il ne penſa plus au cardinal. Wolſey irrité chercha à mortifier l'empereur. Le divorce de Henri avec Catherine étoit un moyen ſûr pour y réuſſir ; elle étoit ſœur

XL. Commencement de l'affaire du divorce de Henri VIII. *Le Grand, hiſt. du divorce de Henri VIII in-12. t. 1. p. 34. & ſuiv. Hiſt. de la réform de l'égliſe d'Angleter. par Burnet in-4°. t. 1. p. 57. & ſuiv. Raynald. ad an. 1528. n. 108. & ſeq. Sanderus, de ſchiſmat Anglic. l. 1. Polid. Virg. l. 27. Harpsfeld. in hiſt. eccl. Angl.*

de Jeanne d'Aragon, mère de Charles V, & c'étoit certainement faire une injure bien ſenſible à ce prince & à toute ſa famille, de dégrader ſa tante de ſa qualité de reine. Ce fut dans ce deſſein que cet ambitieux politique appuya les doutes vrais ou feints que le roi Henri VIII avoit ſur la validité de ſon mariage. Il avoit malheureuſement beaucoup d'aſcendant ſur l'eſprit de ce prince. Cependant comme l'affaire étoit d'une extrême importance, Henri crut qu'il ne falloit rien précipiter, & quoiqu'il eût déjà réſolu la diſſolution de ſon mariage, il conſulta, il chercha des raiſons & des autorités, il en acheta même à prix d'argent : mais au milieu de tous ces mouvemens, il étoit aiſé de juger quel étoit le véritable motif de ſa conduite. Il n'avoit pas d'enfant mâle qui pût être héritier de ſon nom & de ſa couronne. La reine, ſa femme légitime, étoit ſujette à beaucoup d'infirmités ; il ne pouvoit ſatisfaire avec elle un cœur porté à l'incontinence : enfin c'étoit-là la vraie & unique cauſe de toutes ſes agitations. Il aimoit éperdument Anne de Boulen, que les Anglois appellent Bollen, & dont le vrai nom étoit Bollegen, qui ne vouloit pas conſentir à la paſſion du prince, à moins qu'il ne la prît pour femme.

AN. 1527. XLI. Le cardinal Wolſey conſeille au roi d'Angleterre ce divorce. *Sanderus, de ſchiſmat. Anglic. l. 1.*

XLII. Caractère & portrait d'Anne de Boulen, ſelon Sanderus. *Sanderus, hiſt. de ſchiſmat. Angl. Le Grand, défenſe de Sanderus, t. 2. p. 47.*

Cette demoiſelle, fille du chevalier Thomas de Boulen, étant entrée en qualité de fille d'honneur chez la reine, le roi, qui eut occaſion de la voir ſouvent, conçut pour elle une forte paſſion : alors elle parut à la cour avec tout l'éclat que pouvoit lui donner une première jeuneſſe ; elle avoit de plus la converſation enjouée. Elle danſoit très-bien, elle jouoit du luth mieux que fille de ſon temps, elle inventoit tous les jours de nouvelles modes, elle s'habilloit d'aſſez bonair pour ſervir de modèle à toute la cour : mais les qualités de l'ame ne répondoient pas à celles du corps ; elle étoit vaine, ambitieuſe & coquette. Le roi tint ſa paſſion cachée juſqu'à ce qu'il apprît que Milord de Percey, fils du comte de Northumberland, alloit bientôt l'épouſer. Ce jeune ſeigneur étoit un des plus conſidérables d'Angleterre, ſoit pour le bien, ſoit pour ſa naiſſance ; car il devoit être, après la mort de ſon père qui étoit déjà fort vieux, le ſixième comte de cette maiſon. Anne de Boulen, quoique nièce du duc de Nortfolck, n'en étoit pas alors plus riche ; enſorte qu'elle regardoit ſon mariage avec Percey comme une grande fortune : & pour éviter toute oppoſition, elle tint cette affaire ſi ſecrète, que le car-

XLIII. On veut la marier avec Milord Percey : le roi s'y oppoſe. *Petr. Haylin de reform. eccleſ. Angl. p. 257. & Cavent. diſ. in vita Wolſey, c. 9.*

dinal Wolſey, au ſervice duquel étoit Percey, n'en avoit aucune connoiſſance. AN. 1527.

Le roi d'Angleterre en ayant été néanmoins informé, donna ordre à Wolſey de rompre abſolument ce mariage. Voici ce qu'en rapporte Cavendish, témoin oculaire, dans la vie de ce cardinal. « Wolſey, dit-il, apprenant que Milord Percey » faiſoit l'amour à Anne de Boulen, l'envoya querir à ſon » retour d'auprès du roi, & lui fit des reproches en préſence » de nous tous. D'abord il ſe contenta de dire que le parti » étoit indigne de Percey. Celui-ci ne manqua pas de faire » voir que ſon choix n'étoit aucunement condamnable; que » Anne de Boulen ne lui cédoit guère, ni en qualité, ni en » naiſſance. Et lorſque Wolſey lui marqua avec autorité qu'il » feroit bien de ne plus ſonger à cette fille, il répondit qu'il » obéiroit de tout ſon cœur au roi & à ce prélat, mais qu'il » étoit trop engagé pour pouvoir rompre: qu'il avoit donné » ſa foi en préſence de témoins, & que ſon honneur ni ſa » conſcience ne permettoient pas qu'il ſe dégageât; qu'enfin » il prioit le cardinal de lui rendre en cette affaire ſes bons » offices auprès du roi. Quoi! reprit Wolſey, ennuyé d'une » ſi longue réſiſtance, tu penſes donc que le roi & moi nous » ne ſachions pas ce que nous avons à faire dans cette occa- » ſion? Tu ne veux point obéir, & tu t'engages dans une » alliance pour laquelle tu n'auras jamais ni l'agrément de » ton prince, ni l'aveu du comte ton père: je le vais mander » ce père, & tu rompras ton engagement imprudent, ou tu » ſeras déshérité. » Percey répliqua qu'il obéiroit au cardinal, d'abord qu'il le pourroit faire ſans bleſſer ſa conſcience.

Le cardinal ayant mandé le comte de Northumberland, lui fit connoître à quoi ſon fils s'expoſoit, s'il perſiſtoit plus long-temps dans le deſſein d'épouſer Anne de Boulen. Le père s'emporta fortement contre Percey: il l'envoya querir ſur l'heure, & en préſence de quelques officiers du cardinal, il le traita d'abord de fou & d'inſenſé, lui reprocha ſa mauvaiſe conduite, le menaça de le déshériter s'il continuoit, & lui défendit de voir jamais Anne de Boulen. Quelque paſſion que Percey eût pour elle, il n'oſa déſobéir aux commandemens d'un père qui n'agiſſoit que par les ordres du roi & du cardinal. Il ſe ſoumit, & pour ôter toutes ſortes de ſoupçons, il épouſa peu de temps après la fille de George, comte de Shrewsberi.

AN. 1527. XLIV. Elle enflamme la paſſion du roi, qui ſe réſout de l'épouſer.

Le roi d'Angleterre, débarraſſé de ſon rival, n'héſita guère à faire connoître à Anne de Boulen la paſſion qu'il avoit pour elle. Mais ſoit vertu, ſoit artifice dans Anne, elle déclara au roi qu'elle vouloit ſe réſerver toute entière pour un mari. Cette retenue qu'elle oppoſoit aux déſirs de Henri, ne ſervit qu'à enflammer davantage l'amour de ce prince : enſorte qu'il réſolut de hâter la diſſolution de ſon mariage avec Catherine d'Aragon, pour épouſer Anne.

XLV. La reine donne avis à l'empereur ſon neveu des deſſeins de Henri ſon époux.

La reine s'étoit déjà aperçue que l'on machinoit quelque choſe contre elle, & n'étoit pas ſans inquiétude. Le cardinal vouloit la raſſurer par cette fauſſe confidence, en lui faiſant entendre que le roi ne pouvoit plus demeurer en repos ſur ce ſujet, depuis ce que lui avoit dit l'évêque de Tarbes, mais qu'elle ne devoit rien craindre : il n'étoit pas aiſé de lui donner le change. Elle avoit déjà envoyé en Eſpagne un de ſes aumôniers nommé *Abel*, pour donner avis à l'empereur ſon neveu de tout ce qui ſe paſſoit, & lui demander qu'il la ſoutînt dans cette affaire. Henri & Wolſey ne l'ignoroient pas ; & ce fut pour empêcher l'éclat qu'ils en firent parler à la reine : d'autant plus qu'ils cherchoient quelque expédient pour commencer le procès, quoiqu'ils euſſent déjà pris leur dernière réſolution. Le meilleur moyen qu'on trouva fut de porter l'affaire à Rome, où l'on ſe flattoit que le pape ſeroit favorable, & n'oſeroit rien refuſer à ſa majeſté Britannique. Gregoire Caſali, ambaſſadeur ordinaire du roi à Rome, qui devoit travailler à y pourſuivre le procès, s'étoit rendu à Compiegne où étoit alors le cardinal, & en reçut des inſtructions : la meilleure raiſon qu'ils auroient pu alléguer, étoit que la diſpenſe accordée par Jules II étoit nulle, comme contraire aux lois ; mais il n'auroit pas plu à la cour de Rome de mettre en queſtion l'autorité des pontifes Romains, & ce n'étoit pas le moyen d'en obtenir quelque grâce.

XLVI. Raiſons qu'on allégue à Rome contre la diſpenſe de Jules II.

Ce fut donc aux canoniſtes & aux théologiens à chercher dans cette bulle des nullités ſur leſquelles on pût inſiſter, & à faire voir que le pape avoit été ſurpris ; que la bulle avoit été obtenue ſur un faux énoncé, qu'elle étoit par conſéquent révocable. Voici les raiſons qu'on alléguoit pour en prouver la nullité. 1. Que le prince Henri demandoit diſpenſe à ſa ſainteté pour épouſer Catherine ; ce qui étoit faux, le prince n'ayant alors que douze ans, & ne pouvant à cet

âge-là faire des réflexions qui doivent avoir précédé une semblable demande. 2. Que la diſpenſe étoit demandée au pape par le prince pour entretenir la paix avec Ferdinand & Iſabelle rois d'Eſpagne; ce qui étoit une fauſſeté viſible, parce que le prince étoit de beaucoup trop jeune pour avoir des vues ſi relevées, & pour fonder un mariage ſur des raiſons de politique. 3. La bulle portoit que ce mariage étoit néceſſaire pour entretenir la paix entre les deux rois; ce qui étoit une fauſſe ſuppoſition. On avoit fait entendre au pape qu'il arriveroit quelque grand malheur, ſi ces deux royaumes n'étoient unis de nouveau par cette alliance. Cependant quand même le mariage n'auroit pas été propoſé, les deux rois ne ſe fuſſent pas fait la guerre l'un à l'autre, & il n'y avoit en ce temps-là ni rupture, ni aucun autre malheur à appréhender. Ainſi la bulle avoit été obtenue par ſurpriſe. On ajoutoit à cela que Henri VII & Iſabelle étoient morts avant que le prince épousât Catherine, & qu'un mariage ne pouvoit être valable en vertu d'une bulle accordée pour entretenir la paix entre deux perſonnes déjà mortes au temps de la conſommation de ce même mariage. Qu'enfin la proteſtation faite par Henri VIII contre ſon mariage dès qu'il eut atteint l'âge de majorité, rétractoit & annulloit toutes les demandes faites en ſon nom durant ſon bas âge. AN. 1527.

XLVII. Knigth envoyé à Rome pour l'affaire du divorce.

Cependant comme on ne doutoit point de la condeſcendance du pape Clement VII dans la conjoncture où il ſe trouvoit, on commença les pourſuites; & Henri envoya à Rome le docteur Knigth ſecrétaire d'état, & lui ordonna de recevoir les inſtructions du cardinal. On ne ſait ſi Caſali & Knigth firent enſemble le voyage d'Italie; on trouve ſeulement qu'à peine le premier fut parti, que Wolſey lui manda de ne rien commencer qu'il n'eût reçu de nouveaux ordres, & que ces ordres n'arrivèrent à Rome que dans le mois de Décembre. Knigth partit d'Angleterre dans le mois de Juillet; & il ne lui fut pas poſſible d'avoir audience du ſouverain pontife, qui étoit gardé dans le château S. Ange par un capitaine Eſpagnol: il ne put que lui faire tenir un mémoire qui contenoit quatre articles, dont le premier demandoit au pape une commiſſion pour le cardinal Wolſey, afin qu'il jugeât cette affaire en Angleterre, en s'aſſociant quelques évêques. Le ſecond, que le ſaint père par une bulle déclarât nul le mariage du roi avec Catherine, parce que celui de

Le Grand, hiſt. du divorce, tom. 1. p. 59.

AN. 1527.

la même princeſſe avec Arthus avoit été conſommé. Le troiſième, que le pape accordât au roi une diſpenſe pour épouſer une autre femme. Le quatrième, qu'il s'engageât à ne révoquer jamais aucun des trois actes précédens. Clement VII répondit aſſez favorablement à ce mémoire, & fit eſpérer qu'il contenteroit Henri, quoique l'empereur l'eût déjà fait prier par le général des Cordeliers, de ne rien faire ſur ce ſujet, ſans en avoir averti auparavant ſes miniſtres.

XLVIII. Les ambaſſadeurs Anglois vont trouver le pape après ſa délivrance.

Comme le pape étoit toujours en priſon, cela fut cauſe que l'affaire ne fut pas alors pouſſée plus avant; mais dès qu'on eut appris à Rome qu'il s'étoit ſauvé la nuit déguiſé en marchand, & s'étoit retiré à Orviette, les ambaſſadeurs d'Angleterre furent les premiers qui allèrent le féliciter ſur le recouvrement de ſa liberté. Il leur témoigna qu'il ſavoit tout ce que le roi leur maître & le cardinal Wolſey avoient fait pour lui, & les pria de les aſſurer l'un & l'autre que ſa reconnoiſſance ſeroit proportionnée au ſervice qu'il en avoit reçu; & ſur cela les miniſtres prirent occaſion de lui parler de leur commiſſion: ils lui firent connoître le reſpect que les rois & le royaume d'Angleterre avoient toujours eu pour l'égliſe, les ſervices importans qu'ils lui avoient rendus, & qu'ils pouvoient encore lui rendre. Enſuite ils lui repréſentèrent qu'il étoit de l'intérêt & de l'honneur du ſaint ſiége de prévenir les malheurs dont cet état étoit menacé, ſi le roi mouroit ſans enfans mâles; que la reine n'en pouvant plus avoir, ils ſupplioient ſa ſainteté, de la part du roi leur maître, de vouloir bien faire examiner la diſpenſe qu'il avoit obtenue du pape Jules II pour épouſer la veuve de ſon frère Arthus. Le pape écouta favorablement tout ce qu'ils voulurent lui dire, & leur répondit qu'il trouvoit leurs demandes raiſonnables; mais que, comme il n'étoit pas bien au fait de cette matière, il vouloit en conférer avec le cardinal des quatre Couronnés, ce qu'il feroit au premier jour: après quoi il leur donneroit ſa réponſe.

Le Grand, hiſt. du divorce de Henri VIII. p. 69 & 70.

Spond. ad an. 1527. n. 8.

XLIX. Le cardinal Wolſey écrit à Caſali, ambaſſadeur d'Angleterre à Rome.

Dans le même temps le cardinal Wolſey écrivit à Gregoire Caſali ambaſſadeur, pour lui ordonner de ſe joindre à Knigth, & de preſſer le pape d'accorder au roi ce qu'il demandoit. Cette lettre étoit extrêmement forte, & marquoit bien l'envie que le cardinal avoit de faire réuſſir ce divorce. Le cardinal commence par des louanges, par des complimens, & par des promeſſes de récompenſer Caſali, s'il preſſe

Burnet, hiſt. de la réformation d'Angleterre, t. 1. in-4°. p. 73.

avec vigueur & avec zèle la concluſion de l'affaire que l'on commet à ſes ſoins. Il lui marque qu'il a dû avoir déjà appris que le roi a trouvé, non-ſeulement par ſes propres lumières & par ſes propres recherches, mais encore par le ſentiment de pluſieurs théologiens & de pluſieurs ſavans hommes de toutes ſortes de profeſſions, qu'il ne peut plus regarder la reine comme ſa femme, ſans bleſſer les lois divines & ſa conſcience, ſans jeter ſon ame dans le trouble & dans le danger. Qu'il a conſulté les plus habiles théologiens & les plus grands canoniſtes, tant de ſes états que des pays étrangers; que les uns lui ont répondu que le pape ne peut diſpenſer au premier degré d'affinité, parce que de ſemblables mariages ſont contraires à l'honnêteté publique, au droit naturel, & défendus par le droit divin; que tous les autres ont prononcé, que ſi un pape peut accorder de telles diſpenſes, il ne le doit faire que pour des raiſons extrêmement preſſantes, & qu'on ne voit dans la bulle aucune raiſon de cette nature. Enſuite il expoſe les fondemens ſur leſquels on demande que la diſpenſe de Jules II ſoit annullée. On a expoſé ces raiſons plus haut.

AN. 1527. *Rapin de Thoiras, hiſt. d'Angl. t. 5. p. 250.*

Le cardinal continue ainſi : « Le roi regarde la mort de » ſes enfans comme un jugement de Dieu ; & pour éviter » de nouvelles malédictions, il a recours au ſaint ſiége. Que » l'on examine la nature de ſon mariage ; que l'on pèſe les » grands ſervices que ce prince a rendus aux papes ; que l'on » cherche les moyens de le ſéparer de la reine, & qu'il ait » la liberté d'épouſer une autre perſonne, de laquelle il » puiſſe eſpérer des enfans mâles, moyennant la grâce de » Dieu. Faites vos efforts pour entretenir le pape en parti- » culier, & préſentez-lui ces lettres de créance, où vous » trouverez une clauſe très-preſſante, écrite entière de » la main de ſa majeſté. Témoignez encore au ſaint père, » de la part du roi & en mon nom, à quel point nous ſom- » mes touchés de l'indigne traitement que l'on a fait à ſa » ſainteté, & au collége des cardinaux ; aſſurez-le que nous » ne négligerons rien au monde pour le mettre promptement » en liberté ; & qu'en mon particulier j'y travaillerai avec au- » tant de zèle & autant de chaleur, que ſi c'étoit-là le ſeul » moyen d'être ſauvé. Informez-le enſuite de la nature & des » circonſtances du mariage où le roi eſt engagé : peignez-lui » bien les remords que doit ſentir une conſcience délicate, les

AN. 1527. » calamités qu'entraînera après ſoi une ſucceſſion diſputée ;
» joignez à cela les prières de tous les ſeigneurs, & les ſou-
» haits de tout le peuple. N'oubliez aucune des choſes qui
» ſont capables de le porter à annuller la diſpenſe de Jules
» II. Etalez devant ſes yeux l'état préſent de la chrétienté,
» & celui de l'Italie. Faites-lui comprendre combien il lui
» importe & au ſaint ſiége, que le roi ne ſe détache jamais
» des papes : & remontrez-lui qu'en ſatisfaiſant ſa majeſté
» dans cette affaire, on l'engagera pour toujours à ſoutenir
» les intérêts de l'égliſe.

» Au reſte, continue Wolſey, il ſera plus glorieux au
» pape de tout accorder au roi, ſans en conférer avec le
» ſacré collége, & de ſigner de ſon propre mouvement la
» commiſſion que je vous envoie : elle eſt en bonne forme,
» déjà groſſoyée, & il n'y manque que le ſeing du pape.
» Le roi demande que par cette commiſſion j'aie le pouvoir
» d'examiner la nature de ſon mariage, & d'en juger avec
» les perſonnes que je trouverai à propos de m'aſſocier. La
» commiſſion eſt fondée ſur les inſtructions que je vous en-
» voie auſſi : elles ſont au net, & vous les ferez ſigner au
» ſaint père, de même qu'une diſpenſe toute dreſſée que
» vous trouverez dans ce paquet. Si vous obtenez toutes
» ces choſes, aſſurez le pape que le roi, qui a déjà envoyé en
» France une ſomme très-conſidérable pour payer l'armée
» des François en Italie, n'épargnera ni travaux, ni peines,
» ni tréſors pour le tirer de priſon, & pour rétablir le ſaint
» ſiége au même dégré de puiſſance & de grandeur où on
» l'a vu autrefois : que pour cet effet il ſe jetera ſur les
» Pays-bas avec ſes forces, & fera la guerre à l'empereur
» juſqu'à ce qu'il l'ait amené à la raiſon. Si le pape eſt hors
» de priſon quand vous recevrez les lettres, & qu'il ait fait
» ſon traité avec l'empereur, remontrez-lui qu'il n'a guère
» de ſujet de compter ſur la parole d'un prince qui a très-
» ſouvent violé ſa foi, & dont toutes les démarches n'ont
» été que pour affoiblir la puiſſance de l'égliſe. Ajoutez que,
» ſi le pape a bien abſous l'empereur du ſerment que ce prin-
» ce avoit ſolennellement fait d'épouſer madame Marie,
» s'il l'en a, dis-je, diſpenſé ſans le ſu du roi; ſa majeſté,
» que l'on a vue de tout temps très-ſoumiſe & très-utile
» au ſaint ſiége, peut bien ſe promettre une ſemblable fa-
» veur. Et comme le pape fera peut-être difficulté de me

» nommer pour le jugement de cette affaire, de peur qu'é- AN. 1527.
» tant premier miniſtre d'état, je ne penche trop du côté
» du roi; employez toute votre induſtrie pour diſſiper ces
» ſoupçons, & aſſurez le ſaint père que j'agirai en tout
» comme doit faire un juge équitable. Si après cela vous le
» trouvez inflexible à cet égard, propoſez Staphiley doyen
» de Rote, qui eſt maintenant ici; mais rejetez tout autre
» étranger. Inſinuez au pape qu'un refus & des délais ſeront
» de même nature. Si vous le voyez réſolu à conférer ſur
» cette affaire avec quelques cardinaux, mettez tout en œu-
» vre pour lui faire changer de penſée; que ſi vos efforts
» ſont inutiles, tâchez de ſavoir qui ſeront ces cardinaux:
» allez leur rendre viſite, & n'oubliez rien pour les porter
» à ſe déclarer en faveur du roi. Montrez-leur les nullités
» de la bulle de diſpenſe, & les raiſons ſur leſquelles le divor-
» ce eſt demandé, ou gagnez-les par des préſens.»

L. Knigth & Caſali vont trouver le cardinal des quatre Couronnés.

Caſali reçut ce paquet, avec des lettres pour pluſieurs cardinaux, entre autres celui des quatre Couronnés & Pucci; & comme, par la réponſe que le pape lui avoit déjà faite, il paroiſſoit que le ſentiment du premier de ces deux cardinaux prévaudroit, il ſe joignit à Knigth: tous deux l'allèrent trouver, & lui rendirent les lettres que Wolſey lui écrivoit, lui expliquèrent le ſujet de leur viſite, & l'aſſurèrent que le roi leur maître ne ſeroit point méconnoiſſant de ſes bons offices, s'il appuyoit la juſtice de leur cauſe. Quelques hiſtoriens ont même avancé, qu'outre dix mille ducats que ces miniſtres avoient entre les mains pour gratifier ceux qui leur rendroient ſervice, ils avoient pouvoir d'engager le roi à tout ce qu'ils jugeroient à propos de promettre. Ce cardinal reçut d'eux une copie de la commiſſion & de la diſpenſe qu'ils demandoient, telles qu'on les avoit conçues en Angleterre: il les examina, & y trouva deux défauts très-conſidérables, qui feroient un tort irréparable au pape, au roi & à Wolſey; ils le prièrent là-deſſus de dreſſer lui-même une nouvelle commiſſion, qui ne fût ni contre les intérêts de Henri, ni contre l'honneur de Clement VII. Il le fit, & les deux miniſtres en parurent contens. Il ne s'agiſſoit plus que de faire ſigner cet acte au pape: Knigth & Caſali l'allèrent trouver pour ce ſujet, & le preſſèrent avec beaucoup d'inſtance de le ſigner, afin qu'on envoyât la commiſſion en Angleterre.

AN. 1527. LI. Expédient que trouve le pape pour traîner l'affaire en longueur.

Clement VII leur répondit qu'ils n'ignoroient pas à quoi il s'expoſeroit de la part de l'empereur, ſi une ſemblable ſignature venoit à ſa connoiſſance : qu'il ne refuſoit pas abſolument de le faire; mais qu'il avoit tout à craindre, & avec raiſon, n'étant guère plus au large que pendant qu'il étoit en priſon : que tout le pays étoit rempli d'ennemis, & qu'il n'appréhendoit pas moins de les irriter, que de déſobliger ſes amis. Il repréſenta toutes ces choſes aux deux miniſtres, en les aſſurant toutefois qu'il étoit prêt de tout haſarder pour contenter leur maître, & leur demanda d'engager le ſieur de Lautrec général de l'armée Françoiſe, qui étoit alors à Boulogne, de s'avancer vers Orviette, afin de pouvoir dire à l'empereur, à qui il avoit promis de ne point commencer le procès ſans l'en informer, que Lautrec l'avoit forcé de ſigner la commiſſion & la diſpenſe, quoiqu'il l'eût auparavant refuſée à Caſali, n'ayant pu traiter de même le général François, ſans violer le droit public; que par ce moyen il ſauveroit ſon honneur, éviteroit le reproche de n'avoir pas tenu ſa parole, & apaiſeroit l'empereur. Mais Lautrec ne pouvant s'approcher d'Orviette ſans avoir des ordres de la cour de France, ce qui demandoit beaucoup de temps, les miniſtres de Henri rejetèrent cet expédient, leur but étant de tout finir avant que l'empereur en fût averti.

LII. Le pape accorde la commiſſion & la bulle de diſpenſe.

On prétend que le pape ſe trouvant fortement preſſé, accorda la commiſſion pour le cardinal Wolſey, avec la bulle de diſpenſe pour le roi; & promit à Caſali & à Knigth d'expédier dans la ſuite une nouvelle commiſſion, & de la dater du temps auquel Lautrec arriveroit aux environs d'Orviette : ajoutant que Henri VIII devoit être content de ſa conduite & de ſa bonne volonté. M. Burnet aſſure que, par les lettres de ces deux miniſtres, il paroît que le pape avoit ſigné & daté ces deux actes du temps qu'il étoit priſonnier au château Saint-Ange; enſorte que, quand le roi les eut reçus, il ne jugea pas à propos de s'en ſervir, afin qu'on ne lui oppoſât pas que ſa ſainteté ne les avoit accordés qu'en vue d'obtenir ſa liberté par le ſecours qu'il eſpéroit d'Angleterre, d'autant plus que les actes faits par un priſonnier peuvent être cenſés nuls. M. Dupin reconnoît que le pape accorda une bulle par laquelle il permettoit à Henri VIII d'épouſer telle perſonne qu'il voudroit, au cas que ſon mariage avec Catherine fût nul & déclaré tel; & M. le Grand,

Burnet, hiſt. de la réform. d'Angl. t. 1. p. 77.

Rapin de Thoiras, hiſt. d'Ang. to. 5. p. 251.

Dupin, bibl. des aut. eccl. t. 13. in-4°. p. 136.

Le Grand, hiſt. du div. t. 1. p. 72.

en ne l'assurant pas positivement, ne le nie pas. Le cardinal des quatre Couronnés, qui avoit si bien servi les ministres d'Angleterre, en reçut quatre mille écus. On croit cependant qu'il les refusa, parce que le cardinal Wolsey se plaint dans une lettre écrite environ un mois après, que ce cardinal n'avoit pas voulu accepter le présent que le roi d'Angleterre lui avoit fait offrir. Tout ce que le pape venoit de faire n'avançoit pas les affaires d'Henri, puisque la question sur la validité de son mariage restoit toujours à décider : aussi n'en fut-il pas fort satisfait, trouvant qu'à la fin de l'année 1527 il n'avoit encore rien fait. AN. 1527.

LIII. Dispute entre les Luthériens & les Zuingliens. *Bossuet Variat. in-quarto, t. 1. p. 87. & suiv.*

Pendant que ce prince poussoit ainsi l'affaire de son divorce, sans trop savoir encore le parti qu'il devoit prendre, il y avoit en Allemagne & en Suisse de grandes contestations, non-seulement entre les théologiens catholiques & les novateurs, mais encore entre les Luthériens, les Zuingliens & les Anabaptistes. On a dit que Luther s'étoit déclaré dès l'année 1524 contre la doctrine de Carlostad & de Zuingle sur l'eucharistie & la présence réelle. Œcolampade s'étoit joint à eux, & enseignoit leur doctrine dans la ville de Bâle. Il y enseigna que la messe n'étoit pas un sacrifice, il y abolit la plupart des cérémonies, & nia bientôt la présence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Les Luthériens de Souabe & de Bavière se mirent à déclamer dans leurs prédications contre sa doctrine ; ce qui l'obligea de leur adresser un traité sur les paroles du Seigneur dans l'institution du sacrement de l'autel. Brentius y répondit ; Œcolampade répliqua : & les ministres de Strasbourg voulant assoupir ces disputes, envoyèrent George Chasel à Vittemberg, pour remontrer à Luther & aux Luthériens, qu'ils alloient causer de grands désordres, s'ils écrivoient les uns contre les autres, & se divisoient dans le temps qu'ils devoient être le plus unis pour détruire la domination du pape ; & pour les prier de les reconnoître pour frères, quelque différente que fût leur opinion sur la cène. Luther, bien-loin de les écouter favorablement, répondit qu'il avoit été obligé de réprimer Zuingle & Œcolampade, qui mettoient le trouble dans l'esprit des fidelles par leurs écrits sur l'Eucharistie ; que lui ou eux étoient des ministres de Satan, & qu'il falloit les réduire à ne plus tromper les autres. Jean Pomeranus, Billicanus & Brentius, Luthériens, écrivi-

AN. 1527. rent contre les Zuingliens ; Zuingle leur répondit, & fut ſecondé de Bucer, Conrad Pelican & Leon Juda.

LIV. Luther paroît conſterné par ces diſputes.

Durant ces diſputes ſacramentaires, ceux qui ſe diſoient réformés, malgré l'intérêt commun qui les réuniſſoit quelquefois en apparence, ſe faiſoient entre eux une guerre plus cruelle qu'à l'égliſe même ; cependant l'autorité que Luther vouloit conſerver dans la nouvelle réforme qui s'étoit ſoulevée ſous ſes étendards, s'aviliſſoit : il en étoit pénétré de douleur, & la fierté qu'il témoignoit au dehors, n'empêchoit pas l'accablement où il étoit dans le cœur ; au contraire, plus il étoit fier, plus il trouvoit inſupportable d'être mépriſé dans un parti dont il vouloit être le ſeul chef. Le trouble qu'il en reſſentoit paſſoit juſqu'à Melanchton : « Luther me » cauſe (dit-il) d'étranges troubles, par les longues plaintes » qu'il me fait de ſes afflictions. Il eſt abattu & défiguré par » des écrits qu'on ne trouve pas mépriſables : dans la pitié » que j'ai de lui, je me trouve affligé au dernier point, du » trouble univerſel de l'égliſe. Le vulgaire incertain ſe par- » tage en des ſentimens contraires, & ſi Jeſus-Chriſt n'avoit » promis d'être avec nous juſqu'à la conſommation des ſiè- » cles, je craindrois que la religion ne fût tout-à-fait dé- » truite par ces diſſentions ; car il n'y a rien de plus vrai » que la ſentence qui dit, que la vérité nous échappe par » trop de diſputes. »

Melanchton, l. 4. epiſt. 76. ad Camerar.

LV. Luther enſeigne l'ubiquité.

L'auteur de la diſpute entraîna Luther dans une autre erreur ; ce fut d'enſeigner que le corps de J. C. étoit par-tout comme ſa divinité : voici les raiſonnemens dont il appuyoit cette étrange opinion. « L'humanité de Notre-Seigneur eſt » unie à la divinité, donc l'humanité eſt par-tout auſſi bien » qu'elle. J. C. comme homme eſt aſſis à la droite de Dieu ; la » droite de Dieu eſt par-tout : donc J. C. comme homme eſt » par-tout ; comme homme il étoit dans les cieux avant que » d'y être monté ; il étoit dans le tombeau, quand les anges » dirent qu'il n'y étoit plus. » Luther tomba dans cette erreur en voulant s'oppoſer à l'opinion auſſi fauſſe des Zuingliens, qui prétendoient que Dieu même ne pouvoit pas mettre le corps de J. C. en pluſieurs lieux ; ce qui détruiſoit la préſence réelle du corps de J. C. dans l'Euchariſtie. Luther trouva bientôt des diſciples qui s'efforcèrent de mettre ſon opinion en vogue, entre autres Jacques le Fevre, dit *Schimidelin* ; car toute nouveauté leur plaiſoit. Ainſi l'on nomma *Ubiquitai-*

Hiſtoire des Variat. t. 2. in-4° p. 105.
Florim. de Raym. de l'orig. de l'héréſie l. 2. c. 14.
G. Callixti judicium & Raynald. an. 1527. n. 55.

res, cette partie des Luthériens qui, pour défendre la présence réelle du corps de J. C. dans l'Euchariſtie, ſans ſoutenir la tranſſubſtantiation, s'avisèrent de dire que le corps de J. C. étoit par-tout auſſi bien que ſa divinité. Luther ayant d'abord avancé cette erreur dans un livre qu'il compoſa en 1527, par la défenſe du ſens littéral de l'écriture, & voyant que cette opinion faiſoit des progrès, la ſoutint encore plus fortement dans une confeſſion de foi qu'il publia quelque temps après ſon premier écrit. AN. 1527. *Luther ſerm. quod verba ſtant. tom. 3: Callixti judicium. n. 4. & ſeq.*

Il dit dans ce dernier livre, qu'il importoit peu de mettre ou d'ôter le pain dans l'Euchariſtie; mais qu'il étoit plus raiſonnable d'y reconnoître * un pain charnel & du vin ſanglant; c'étoit le nouveau langage par lequel il exprimoit l'union corporelle qu'il mettoit entre le pain & le corps. Ces paroles ſembloient viſer à l'impanation, & il en échappoit ſouvent à Luther qui portoient plus loin qu'il ne vouloit; mais du moins elles propoſoient un certain mélange de pain & de chair, de vin & de ſang, qui paroiſſoit bien groſſier, & qui paroiſſoit inſupportable à Melanchton. « J'ai (dit-il) parlé à Lu- » ther de ce mélange du pain & du corps, qui paroît à beau- » coup de gens un étrange paradoxe: il m'a répondu déci- » ſivement qu'il n'y vouloit rien changer; & moi je ne trouve » pas à propos d'entrer encore dans cette matière. » C'eſt-à-dire, qu'il n'étoit pas du ſentiment de Luther, & qu'il n'oſoit le contredire. Cependant ces excès où l'on s'emportoit de part & d'autre, décrioient la réforme parmi les gens de bon ſens. Ces nouveaux réformateurs croyoient tout décider par la ſeule écriture ſainte, & ne vouloient qu'elle pour juge; & tout le monde voyoit qu'ils diſputoient ſans fin ſur cette écriture, & encore ſur un des paſſages qui devoit être des plus clairs, puiſqu'il s'agiſſoit du teſtament de J. C. Ils ſe crioient l'un à l'autre: tout eſt clair, & il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'écriture, Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le ſens littéral; & Zuingle ne trouvoit rien de ſi abſurde ni de ſi groſſier, que de le ſuivre; enſorte qu'Eraſme leur diſoit avec tous les catholiques: « Vous en appelez tous à la pure » parole de Dieu, & vous croyez en être les interprètes » véritables. Accordez-vous donc entre vous, avant que de » vouloir faire la loi au monde. »

* *Panis carneus, & vinum ſanguineum.*

Lib. 4. p. 261

LVI. Ces diſputes entre les uns & les autres renverſent les fondemens de la réforme.

Lib. 17. 3. l. 19. 3. & 2. 113. l. 31. 59. p. 2102. & ſeq.

Le canton de Berne en Suiſſe voulant réparer le mauvais

LVII. Le canton

succès que les Zuingliens avoient eu dans la dispute de Bade dont on a parlé plus haut, & apaiser les contestations des ministres, indiqua par sa lettre circulaire, du 17 Décembre 1527, une conférence pour le 7 de Janvier suivant; & y invita non-seulement les autres cantons Suisses, mais encore les évêques de Constance, de Bâle, de Sion & de Lauzane, auxquels il enjoignit de s'y trouver ou d'y envoyer, sur peine d'être privés de tous les biens qu'ils possédoient dans son canton. Les règles qu'on prescrivit aux ecclésiastiques de la même domination, furent que dans toute l'action la seule écriture de l'ancien & du nouveau Testament auroit autorité, que tout s'y passeroit avec modestie, sans injures & sans paroles offensantes; que chacun y diroit librement son avis, & qu'il y auroit des secrétaires pour recevoir les sentimens d'un chacun; enforte que tout ce qu'on y statueroit seroit inviolablement observé dans tout le canton. Et afin qu'on fût instruit des questions qui y seroient agitées, & que les assistans pussent s'y préparer, l'on publia dix propositions, que les ministres de Berne, François Colbus & Berthold Haller, promettoient d'établir & de confirmer par la sainte écriture.

An. 1527. de Berne indique une conférence. *Sleidan. in comment. ed. 1556. l. 6. p. 182.*

XVIII. Propositions qui doivent être proposées & établiées dans cette conférence. *Sleid. ibid. ut sup.*

Ces propositions étoient: I. Que la véritable église, dont J. C. est l'unique chef, est née de la parole de Dieu; qu'elle est fondée sur cette même parole, & qu'elle ne doit point écouter d'autre voix. II. Que cette même église ne peut faire d'autres lois que celles qui sont établies sur cette parole; & que l'on n'est obligé aux traditions humaines qui ont le titre d'église, qu'en tant qu'elles sont conformes à cette parole. III. Que J. C. a satisfait pour les péchés de tout le monde; en sorte que, si quelqu'un dit qu'il y ait une autre voie pour expier ses péchés, celui-là renonce à J. C. IV. Qu'on ne peut prouver par l'écriture sainte qu'on reçoive véritablement & corporellement le corps & le sang de J. C. V. Que le rit de la messe, où J. C. est représenté & offert au Père céleste pour les vivans & les morts, est contraire à l'écriture sainte, & fait injure au sacrifice que Jesus-Christ a offert pour nous. VI. Que Jesus-Christ seul, comme intercesseur & avocat du genre humain auprès de son Père, doit être invoqué. VII. Qu'on ne trouve point dans l'écriture, qu'il y ait après cette vie un endroit où les ames soient purifiées, d'où il s'ensuit que les prières, les cérémonies, les anniversaires qu'on célèbre pour les morts, les cierges, les lampes & autres choses

les de cette nature ne ſervent de rien aux morts. VIII. Que les ſtatues & images qu'on propoſe au culte des fidelles, ſont contraires à l'écriture; par conſéquent, s'il y en a quelques-unes d'élevées dans les temples pour ce deſſein, il faut les abolir. IX. Que le mariage n'eſt défendu à aucun, de quelque ordre ou condition qu'il ſoit, puiſque l'écriture ſainte le permet, & même l'ordonne, pour éviter la fornication. X. Que les impudiques & les fornicateurs étant ſéparés de la communion de l'égliſe par le témoignage de la ſainte écriture, rien ne convient moins à l'ordre des prêtres, que de vivre dans un célibat impur & honteux. AN. 1527.

LIX. Les autres cantons écrivent à ceux de Berne pour les détourner de cette aſſemblée. *Sleidan, ibi ut ſup. pag.* 183.

Les Suiſſes du canton de Berne ayant envoyé leurs lettres à tous les autres cantons pour les exhorter à ſe rendre à cette aſſemblée, & à pourvoir à la ſureté des chemins pour ceux qui y viendroient, les Suiſſes de Lucerne, de Suitz, d'Undervalde, de Zug, de Glaritz, de Fribourg, d'Uri, de Soleurre, écrivirent à ceux de Berne pour les détourner de leur deſſein: rappellant l'alliance qu'ils avoient faite entre eux, & le ſouvenir de l'aſſemblée de Bade dont ils avoient été les auteurs, & qu'ils avoient même approuvée. Ils ajoutent qu'il n'eſt permis à aucun peuple ni à aucune province, de changer la forme de la religion & de la doctrine: que c'eſt l'affaire d'un concile général. Ils les conjurent & les prient fortement de ne pas commettre un ſi grand crime, & de ne ſe pas laiſſer entraîner dans l'erreur par un petit nombre d'étrangers qui ne cherchent qu'à troubler la religion; mais de demeurer fermes dans la foi de leurs pères & de leurs ancêtres, dans laquelle ils ſe ſont rendus ſi célèbres, ayant été tant de fois victorieux, & leurs frontières ſe trouvant beaucoup étendues: que leur demande eſt juſte: qu'ils ſe flattent qu'on les écoutera favorablement: qu'autrement ils ne peuvent promettre d'envoyer quelqu'un à leur conférence, ni d'accorder un paſſage libre à ceux qui ne ſe ſont pas trouvés à celle de Bade.

Les quatre évêques répondirent auſſi à la lettre des Suiſſes de Berne, & leur remontrèrent que l'écriture, quoique d'une très-grande autorité, n'étoit pas toutefois la ſeule règle qu'on dût ſuivre pour décider & juger les conteſtations qui regardoient la foi, parce que chacun vouloit abonder dans ſon ſens, & l'expliquer à ſa manière; que le conſeil de Berne n'étoit juge compétent des queſtions qui concernoient la religion & le ſens de l'écriture ſainte; qu'il étoit

AN. 1527.

même ſuſpect, ayant deſſein de favoriſer Zuingle & Œcolampade, à qui l'on ne manqueroit pas de donner gain de cauſe, qu'il y avoit une autre voie encore établie par la loi de Dieu même, pour terminer les différents ſur la religion, & en éclaircir les doutes; que cette voie étoit de s'adreſſer au ſouverain pontife, & de ſe ſoumettre à ſes déciſions; que la plupart des héréſies, qui juſqu'à préſent s'étoient élevées contre l'égliſe, étoient venues de l'écriture ſainte mal entendue & mal expliquée; qu'enfin le tribunal que le canton de Berne propoſoit, n'ayant ni le droit ni l'autorité de porter aucun jugement ſur la religion, ils ne pouvoient en aucune manière le reconnoître. Mais toutes ces remontrances furent inutiles; & ſans y avoir égard, les Suiſſes de Berne tinrent leur aſſemblée au jour marqué, ſans qu'aucun des évêques invités y voulût paroître.

LX. Changement de religion en Suède.

Loccenius, l. 6. rerum Suecicarum. Joan. Magn. hiſtor. Suec. lib. 24. Florim. de Raymond, de orig. hæreſ. l. 4. c. 15.

En Suède, le roi Guſtave; qui s'étoit laiſſé prévenir par les nouvelles opinions de Luther, employoit ſon autorité pour faire tomber ſes ſujets dans le précipice où il s'étoit laiſſé aller le premier. Animé par Olaüs Petri diſciple de Luther, il chaſſa les évêques qui refuſèrent de lui obéir; il prit les deux tiers des dixmes pour entretenir ſes troupes; il ſe ſervit de l'argenterie des égliſes pour acquitter les dettes de l'état; il obligea les évêques de lui remettre les fortereſſes qui appartenoient à l'égliſe; il permit à la nobleſſe de retirer des eccléſiaſtiques les biens engagés par ſes ancêtres, en payant le prix de l'engagement; & cet acte fut ſigné par les évêques mêmes, à l'exception d'un très-petit nombre. Cependant comme l'autorité du clergé, & ſur-tout des prélats, étoit toujours aſſez grande malgré ces vexations, il s'attacha à les humilier de plus en plus, afin qu'ils fuſſent moins en état de lui réſiſter. Pour cet effet il indiqua l'aſſemblée des états à Arhoſen; & tous les ordres du royaume s'y étant trouvés, le roi les invita à un ſuperbe repas; mais il changea les places, enſorte qu'il fit mettre à côté de lui les ſénateurs & les grands, enſuite les évêques, après eux les chevaliers, & enfin les prêtres & les citoyens: au lieu qu'auparavant les prélats occupoient les deux côtés du roi, & s'il étoit abſent, l'archevêque avoit la première place, même en préſence du régent du royaume. Le lendemain les évêques, indignés d'un pareil traitement, s'aſſemblèrent avec tout le clergé dans l'égliſe de S. Gilles; & là, les portes fermées, ils délibérèrent ſur

LXI. Le roi veut humilier les évêques & diminuer leur grand crédit.

les meſures qu'ils devoient prendre touchant la conduite du roi à leur égard. L'évêque de Linkopine dit qu'on connoiſſoit aſſez quels étoient les deſſeins de Guſtave, qui, après les avoir dépouillés des honneurs dûs à leur dignité de leurs biens & de leurs fortereſſes, vouloit les réduire au rang des ſimples prêtres, pour les empêcher de lever la tête. AN. 1527.

LXII. Fermeté de l'évêque de Linkopine. *Loccenius, rer. Suecic. loco citato.*

Pierre évêque d'Arhoſen, & un autre prélat, ayant repréſenté qu'ils étoient prêts de ſe ſoumettre aux volontés du roi, l'évêque de Linkopine fut ſi indigné de ces paroles, qu'il leur dit, qu'ils étoient des fous & des inſenſés de penſer ainſi & d'oſer le dire. « S'il plaît au roi (pourſuivit-il) de nous enlever nos biens par violence, à la bonne heure, qu'il les » enlève ; mais ce ne ſera jamais de notre conſentement. » Quoi donc, pendant qu'il nous réduit à la condition de vils » eſclaves, nous n'oſerons parler pour la défenſe des libertés de l'égliſe ! » Ce diſcours fit revenir les autres à ſon avis, & ils s'obligèrent par ſerment de demeurer attachés au pape, & de n'approuver jamais aucun article de la religion Luthérienne tant qu'ils vivroient : réſolus toutefois de conſerver un certain milieu, juſqu'à ce que la vraie religion eût pris le deſſus ; ce qu'ils eſpéroient. Mais ils ne perſiſtèrent pas long-temps dans leur bonne réſolution. Le roi ayant propoſé dans l'aſſemblée que le tréſor étoit épuiſé par les irruptions des ennemis, par l'ambition & l'avarice des prélats & des évêques, qu'il falloit donc fournir à de nouveaux ſubſides pour ſoutenir la guerre, pour les ambaſſades, la réparation des citadelles, la dépenſe des noces du prince, l'entretien des courtiſans, les récompenſes dues aux nobles & à ceux qui avoient bien ſervi l'état : l'eſpérance d'être récompenſés gagna les nobles & les peuples, & tous conſentirent de bon cœur aux volontés du prince.

Le ſeul évêque de Linkopine, à qui la molleſſe des autres n'avoit rien ôté de ſa conſtance & de ſa fermeté, dit au roi : « Il eſt vrai, Sire, que nous vous avons juré la fidélité, » l'obéiſſance & la ſoumiſſion, comme à notre ſouverain ; mais » c'eſt pourvu que vous ne nous ordonniez rien qui ſoit contraire aux conciles & aux décrets des ſouverains pontifes. » Il n'eſt pas en notre pouvoir d'aliéner volontairement & » de notre plein gré, des biens qui appartiennent à l'égliſe ; » il faut rendre à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, mais auſſi il » faut rendre à Dieu ce qui eſt à Dieu. » Le roi émut à ce

AN. 1527.

discours s'adressa aux sénateurs & aux grands, pour leur demander leur avis & ce qu'ils pensoient de la conduite de l'évêque : & le grand maréchal Tureio-Hanson, que Loccenius appelle *Turo Joannis*, prenant la parole, dit au roi que les paroles de l'évêque de Linkopine étoient justes, & que tous ses compagnons pensoient de même. Le roi encore plus irrité sortit brusquement de l'assemblée, & se retira dans la citadelle. Mais Tureio-Hanson deux jours après, sollicité par les nobles, par le sénat & par le peuple, se soumit aux volontés du prince, à qui on députa des plus qualifiés d'entre les seigneurs pour l'apaiser, & le prier au nom de tous de revenir à l'assemblée. Gustave feignit d'abord de ne pas vouloir se rendre; mais quatre jours après sa retraite il revint à l'assemblée, où tout se passa selon ses désirs : on y fit un décret qui portoit qu'on retrancheroit aux évêques leurs trop grandes richesses, comme un moyen qui ne servoit qu'à entretenir leur luxe, leur débauche & leur rebellion; qu'on leur laisseroit de quoi vivre honnêtement; que tous les différents sur la religion seroient décidés par d'habiles théologiens; qu'on ne prêcheroit que la pure parole de Dieu dans les églises ; & qu'on s'opposeroit fortement à ceux qui seroient mal intentionnés.

LXIII. Le grand maréchal du royaume se soumet comme les autres.

LXIV. On rend un édit en faveur du roi, qu'il fait exécuter.

On mit aussitôt cet édit à exécution. Le roi, à la tête d'un corps de cavalerie, parcourut successivement les provinces pour le faire exécuter. Toutes les richesses des évêques au-delà d'un revenu honnête, furent unies à la couronne : outre les fortereſſes, on compta jusqu'à treize mille domaines ou fermes que le clergé possédoit, qui revinrent au roi & à l'ordre des chevaliers. Olaüs Petri & plusieurs autres docteurs Luthériens suivoient Gustave, & prêchoient en sa présence dans les principales églises. La plupart des curés professèrent publiquement le Luthéranisme, se marièrent, & introduisirent le service divin en langue vulgaire. L'évêque de Linkopine se retira en Pologne; les autres prélats, cachés dans leurs maisons, demeurèrent dans le silence. Un grand nombre de religieux abandonnèrent leurs monastères, les uns par libertinage, les autres pour fuir la persécution. L'évêque de Scara & le grand maréchal se retirèrent avec les plus fermes catholiques dans la Dalécarlie, où ils formèrent un parti qui fut bientôt dissipé par l'armée de Gustave. Ce prince n'ayant donc plus rien à craindre, se déclara ouvertement Luthérien,

ſur la fin de cette année 1527, & nomma Olaüs Petri paſteur de Stokolm, & Laurent Petri archevêque d'Upſal.

AN. 1527. LXV.

Les troubles continuels dont Clement VII avoit été agité au commencement de ſon pontificat, ne l'empêchèrent pas de faire quatre promotions de cardinaux. La première fut faite un vendredi troiſième de Mai. On y fit cinq cardinaux : le premier fut Benoît Accolti Florentin, mais originaire d'Arezzo ; il fut évêque de Gadis, de Cremone & de Ravenne ſucceſſivement, & reçut le titre de ſaint Euſèbe. Le deuxième, Auguſtin Spinola de Savonne, évêque de Pérouſe, prêtre cardinal du titre de ſaint Cyriaque. Le troiſième, Nicolas Gaddi Florentin, évêque de Ferino, diacre cardinal du titre de ſaint Theodore, puis de ſainte Marie *in via lata*, évêque de Sarlat, & archevêque de Cozence. Le quatrième, Hercules de Gonzague de Mantoue, fils de François marquis de Mantoue & d'Iſabelle d'Eſt, diacre cardinal du titre de Ste. Marie-la-neuve, évêque de Mantoue, & archevêque de Tarragone. Le cinquième, Marin Grimani Vénitien, patriarche d'Aquilée, prêtre cardinal du titre de S. Vital, puis de S. Marcel & de Ste. Marie au-delà du Tibre, évêque de Porto & de Ceneda dans la marche Treviſane, & eut auſſi la légation d'Ombrie.

Diverſes promotions de cardinaux par Clement VII.

Première promotion de cinq cardinaux.

Ciacon. in vitis pontif. to. 3. p. 477. & ſeq.

Ughel. to. 5. Italiæ ſacræ.

La ſeconde promotion, qui fut de huit cardinaux, ſe fit le vingt-unième de Novembre dans le château Saint-Ange. Le premier, Antoine de Saint-Severin Napolitain, chevalier de l'ordre de ſaint Jean de Jéruſalem, prêtre cardinal du titre de ſainte Suſanne, puis de ſainte Apollinaire & de ſainte Marie au-delà du Tibre, évêque de Converſano, de Paleſtrine, de Sabine & de Porto. Le deuxième, Vincent Caraffe Napolitain, archevêque de Naples, prêtre cardinal du titre de ſainte Pudentiane, puis de ſainte Priſque & de ſainte Marie au-delà du Tibre, évêque d'Albano, de Paleſtrine & d'autres lieux. Le troiſième, André-Matthieu Palmerio Napolitain, archevêque de Matera, prêtre cardinal du titre de ſaint Clement, puis évêque de Sarno, Lucera, & d'autres. Le quatrième, Antoine du Prat François, d'Iſſoire en Auvergne, chancelier de France, archevêque de Sens, prêtre cardinal du titre de ſainte Anaſtaſie, & légat du pape dans ce royaume. Le cinquième Henri de Cardonne Eſpagnol, né à Urgel, évêque de Barcelone, prêtre cardinal du titre de ſaint Marcel, puis archevêque de Montréal,

LXVI. Seconde promotion de huit cardinaux.

Ciacon. loco ſuprà cit. p. 488. & ſeq.

AN. 1527.

& viceroi de Sicile. Le ſixième, Jerôme Grimaldi Génois, évêque de Venaſro, diacre cardinal du titre de S. Georges *in Velabro*, puis archevêque de Bari. Le ſeptième, Pirrhus de Gonzague, évêque de Modène, diacre cardinal du titre de ſainte Agathe. Le huitième, Sigiſmond Pappacoda, noble Napolitain, évêque de Venoſa & de Tropéa; mais il refuſa le chapeau, content de vivre dans ſon évêché.

LXVII. Deux cardinaux élus dans deux promotions différentes. *Ciacon. loco ſup. cit. p. p.* 496. & 500.

La troiſième promotion ſe fit le ſeptième de Décembre, le pape étant encore en priſon; il n'y eut qu'un cardinal, ſavoir François Quignones Eſpagnol, fils du comte de Lune, général des frères Mineurs; il eut le titre de ſainte Croix de Jéruſalem. L'empereur Charles V témoigna une joie extraordinaire de cette élection, & nomma Quignones conſeiller de ſon conſeil de conſcience. Enfin dans la quatrième promotion qui fut faite le 20 de Décembre à Orviette, après que le pape eut été mis en liberté, on nomma au cardinalat François Cornaro Vénitien, qui eut le titre de ſaint Pancrace, puis de ſainte Cecile, de ſainte Praxede & de ſainte Marie au-delà du Tibre. Il avoit été élevé dans les armes, & s'étoit trouvé à la bataille de Ghiaradadda, que les François gagnèrent ſur les Vénitiens. Il étoit frère d'André archevêque de Spalatro, qui s'étoit diſtingué dans le concile de Latran ſous Leon X.

LXVIII. Mort du cardinal Jacobatii. *Ciacon. in Leon. X. to. 3. p.* 383. *Ferd. Ughel. in addit. ad Ciacon. Aubery, vies des cardin. Panvin. de Rom. pontif.*

Le nombre des nouveaux cardinaux excéda de beaucoup les places vacantes dans le ſacré collége, puiſque je ne trouve que quatre cardinaux morts dans cette année 1527. Le premier eſt Dominique Jacobatii Romain, fils de Chriſtophe, homme d'un excellent eſprit, & qui ne ſépara jamais la piété de l'étude: il excella principalement dans la ſcience du droit canon. Innocent VIII le fit en 1485 avocat du conſiſtoire, enſuite auditeur de Rote en 1493: puis il fut fait chanoine du Vatican en 1503, évêque de Luceria, de Maſſano & de Groſſeto; & après avoir été employé dans différentes affaires de la cour de Rome, ſous les pontificats de Sixte IV, d'Innocent VIII, d'Alexandre VI, de Jules II & de Leon X, ce dernier le créa cardinal le deuxième de Juillet 1517. Les actes du Vatican placent ſa mort dix ans après jour pour jour, c'eſt-à-dire le deuxième de Juillet 1527. Ciaconius toutefois, Cabrera & d'autres la retardent juſqu'au mois de Janvier de l'année ſuivante. Il fut enterré, non dans l'égliſe de S. Euſtache, comme l'ont avancé quelques-uns, qui con-

fondent ce cardinal avec Chriſtophe Jacobatii ſon neveu ; mais dans l'égliſe de ſaint Tryphon, ſuivant la diſpoſition de ſon teſtament. Ce cardinal a compoſé un traité des conciles dont on a fait pluſieurs éditions, & qui forme le dix-huitième volume de la collection du père Labbe. Jacobatii y traite du lieu du concile, de celui qui a droit de l'aſſembler, quand on doit le faire, qui ſont ceux qui doivent y aſſiſter ; ſi le pape tire ſon autorité des conciles généraux, ou ſi le concile peut reſtreindre l'autorité du pape ; ſi les cardinaux, après avoir abandonné le pape, peuvent aſſembler un concile ; ſi le pape peut être accuſé d'héréſie ; pour quelle cauſe on peut le dépoſer ; des appellations du pape au concile. Ciaconius dit que le même auteur a encore compoſé un ouvrage de la donation de l'empereur Conſtantin, & un autre des deux glaives dans l'égliſe, que je ne crois pas imprimés.

AN. 1527.

Ciacon. ut ſup. p. 384.

LXIX. Du cardinal Scaramutia Trivulce.

Le ſecond eſt Scaramutia Trivulce, fils de Jean Ferme Trivulce, qui étoit frère du maréchal Jean-Jacques, & de Marguerite Valpergue, d'une noble famille de Milan. Il fut un excellent juriſconſulte dans l'univerſité de Pavie, puis conſeiller d'état en France ſous le roi Louis XII, & évêque de Côme en 1509. Il ne parut pas favorable aux cardinaux aſſemblés à Piſe contre Jules II, qui l'appela à Rome pour aſſiſter au concile de Latran ; mais il ne put y être que ſous Leon X, qui le fit cardinal en 1517 du titre de ſaint Cyriaque. Le roi de France le choiſit pour être protecteur des affaires de ſon royaume à Rome ; & après avoir gouverné l'égliſe de Côme, il fut évêque de Vienne, enſuite de Plaiſance ; mais trois ans après il ſe démit de ce dernier évêché, en faveur de Catalan Trivulce ſon neveu. Les François ayant été chaſſés d'Italie, Scaramutia étant à Rome vit tous les revenus de ſes bénéfices ſaiſis par François Sforce duc de Milan, ſans que les Eſpagnols, qui s'étoient emparés du Milanès après la priſe de François I à Pavie, vouluſſent l'y rétablir. Il ne laiſſa pas de demeurer toujours à Rome, juſqu'à ce que le duc de Bourbon s'approchant de cette ville avec ſon armée pour en faire le ſiége, il en ſortit avec la permiſſion du pape, prévoyant le ſac de cette capitale, & ſe retira dans le diocèſe de Vérone au monaſtère appelé *Maguzani* ſur le lac de Garde, où il mourut le neuvième d'Août de cette année, & y fut enterré ſans beaucoup de cérémonie. Il aimoit les ſavans,

Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 382. Aubery, vies des cardin. Franc. Sanſ. de nob. Ital. André Vidl. in addit. ad Ciacon. Panvin. de Rom. pontif. Ughel. in Italia ſacra.

& en avoit toujours à ſa table pour s'entretenir avec eux & profiter de leurs lumières.

AN. 1517. LXX. Du cardinal Ferdinand Ponzeta.

Le troiſième eſt Ferdinand Ponzeta, Napolitain, quoique les Florentins l'adoptent comme un de leurs citoyens, prétendant qu'il n'étoit qu'originaire d'une noble famille de Naples, étant fils de François Lippi, qui, ſorti de Naples, eut ce fils à Florence en l'an 1444, & fut reçu au nombre des citoyens : ce qu'on prouve par un monument qui ſe lit dans l'égliſe de Notre-Dame de la paix. Ponzeta paſſa une grande partie de ſa vie au ſervice du ſaint ſiége, & parvint à l'office de tréſorier du pape Leon X, qui lui donna l'évêché de Melfi, puis celui de Groſſeto, & enfin le fit cardinal au mois de Juillet 1517. Garimbert a écrit que Ponzeta étoit médecin, qu'il étoit riche, & qu'il donna ſoixante mille écus pour être fait cardinal; mais il n'y a pas beaucoup de foi à ajouter à ce que rapporte un auteur qui n'a point de preuves, & qui d'ailleurs paſſe pour être naturellement médiſant & peu ſincère. Ponzeta fit honneur à ſa dignité, qu'il n'obtint, ſelon Ciaconius, qu'à l'âge de quatre-vingts ans, & ſe fit eſtimer par ſa prudence & par la bonté de ſes mœurs : il gouvernoit l'égliſe de Melfi, lorſque cette ville fut abandonnée au pillage de l'armée Françoiſe ſous le commandement de Lautrec. Les Allemands qui prirent Rome traitèrent indignement ce cardinal; ils le traînèrent par les rues de la ville avec une barbarie & des violences qui furent la cauſe de ſa mort, qui arriva le deuxième de Septembre 1527, dans la quatre-vingt-deuxième année de ſon âge, quoique Ciaconius la place dans le mois de Mars de l'année ſuivante, contre ce que marque ſon épitaphe dans l'égliſe de la Paix, où il fut enterré dans la chapelle de Ste. Brigitte, qu'il avoit fait bâtir. Ce fut ſon neveu Jacques Ponzeta, évêque de Melfi, qui lui fit dreſſer ce monument. On lui attribue un traité des ſacremens, dédié au pape Adrien VI, trois livres des poiſons, un volume de phyſique, un autre de l'origine de l'ame, & ſix livres de la philoſophie naturelle, que Jacques Mazochius avoit imprimés à Rome dès l'année 1520.

Ciacon. loco ſup. cit. p. 388.
Garimbert, liv. 6. hiſt. de dirept. urbis.
Ughel. in Italia ſacra.
Aubery, vies des cardin.
Scipio Amm. in hiſt. Flor.

LXXI. Du cardinal François Armellino.

Le quatrième eſt François Armellino, né à Pérouſe de parens peu illuſtres par leur naiſſance. Garimbert dit que ſon père s'enrichit aux dépens de ſes créanciers, qu'il paya par la ſuite; & que le fils alla s'établir à Rome, où il commença

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 389.

par ſolliciter des procès, & faire d'autres petits trafics de cette nature. Il eut l'induſtrie de ſe faire connoître au pape Leon X, à qui il procuroit très-ſouvent les moyens de trouver de l'argent. Ce pontiſe, ſatisfait de ſes ſervices, l'adopta dans la famille des Medicis, & l'éleva à la dignité de cardinal dans le mois de Juillet de l'an 1517, lui donna le gouvernement de la Marche, le fit intendant des finances, & lui permit de traiter avec le cardinal Cibo pour l'office de camerlingue de l'égliſe. Cette élévation ſurprenante lui fit des envieux & des ennemis; ſon nom fut en exécration parmi le peuple, qu'il avoit chargé d'un grand nombre de ſubſides & d'impôts: enſorte que, craignant de ſe voir expoſé à la fureur des habitans, ſous le pontificat d'Adrien VI ſucceſſeur de Leon X, il ſe retira pour quelque temps. On dit que, dans un conſiſtoire où l'on parloit de trouver un fonds pour fournir aux néceſſités du ſaint ſiége, le cardinal Pompée Colonne dit hardiment, qu'il ne falloit qu'écorcher Armellino, & exiger un quatrain de tous ceux qui ſeroient bien aiſes de voir ſa peau; que l'argent qu'on en tireroit, ſeroit une ſomme aſſez conſidérable pour fournir à toutes les dépenſes néceſſaires. Mais le cardinal de Medicis ſoutint Armellino; & ayant été depuis élevé au ſouverain pontificat, il lui donna l'archevêché de Tarente & d'autres bénéfices conſidérables. Quelque temps après il fut aſſiégé avec ce pape dans le château Saint-Ange, & mourut de déplaiſir d'avoir perdu tous les biens qu'il avoit à Rome, dans le temps que cette ville fut priſe par les impériaux. Le pape ſe conſola de cette mort, qui lui laiſſoit plus de deux cents mille ducats en terres, qui contribuèrent à payer ſa rançon: car Armellino mourut dans le mois d'Octobre 1527, ſans avoir fait aucun teſtament.

AN. 1527. *Aubery, vies des cardinaux.* *Garimbert, l. 6. hiſt. de dirept. urbis.*

LXXII. Mort de Jacques Hochſtrat. *Valere André, bibl. Belg.* *Dupin. bibl. des aut. eccleſ. 16. ſiècle, to. 14. in-4°. p. 11.*

Le fameux Jacques Hochſtrat, qui avoit eu ſi ſouvent priſe avec Reuchlin & avec Luther, mourut auſſi dans cette même année le vingt-unième de Janvier, fort haï non-ſeulement des Luthériens, mais auſſi des gens de lettres, comme le porte l'épitaphe * aſſez ſanglante qu'on lui fit après ſa

* *Hic jacet Hochſtratus, viventem ferre patique,*
Quem potuêre mali, non potuêre boni.
Creſcite ab hoc taxi, creſcant aconita ſepulchro;
Auſus erat, ſub eo qui jacet, omne neſas.

AN. 1527. *Echard. ſcrip. ord. Predicat. t. 2.*

mort. Il étoit ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, qui a titre de comté dans le Brabant. Il fit ſes études à Louvain, où il fut reçu maître ès arts en 1485, & entra enſuite dans l'ordre de S. Dominique à Cologne, où il devint par degrés premier profeſſeur en théologie, & enfin inquiſiteur général dans les trois électorats de Cologne, de Mayence & de Trèves. C'étoit un homme intrépide, qui s'oppoſa avec force aux nouveautés profanes. Luther n'eut point d'ennemi plus ardent; & la vivacité avec laquelle il écrivit & agit contre lui, lui attira des reproches qui lui font honneur: quoiqu'il ſoit vrai que ſes adverſaires n'aient pas eu tort de trouver à redire à ſon ſtyle, qui eſt trop éloigné de la pureté. Aubert le Mire, ſon grand partiſan, eſt même obligé d'avouer que les reproches qu'on lui a faits d'écrire d'une manière rude & barbare, ne ſont pas ſans fondement, & qu'il avoit donné lieu par ſon ſtyle à la ſatyre des lettres des hommes obſcurs. L'autre ennemi qu'eut Hochſtrat, ne réuſſit pas ſeulement à lui faire de la peine de ſon vivant; mais trouva encore moyen de le décrier dans la poſtérité. Je veux parler de Jean Reuchlin, qui par l'injuſtice du procès qu'il lui intenta, attira ſur ſon adverſaire l'indignation ou plutôt le mépris des plus ſavans de ce ſiècle; enſorte qu'il fut obligé, comme nous avons remarqué ailleurs, d'aller à Rome, où il ne put réuſſir à faire condamner le livre de Reuchlin.

Voyez le tom. XVII de cette hiſt. ſur l'an 1513. & les ſuiv.

Joan. Henr. Majus in orat. de vita Reuchlini.

Les écrits qu'Hochſtrat fit contre cet auteur, ſont: *la deſtruction de la cabale, ou de la perfidie cabaliſtique*; adreſſée à Leon X, imprimée à Anvers en 1518; un dialogue ſur la cauſe de Reuchlin, & quelques apologies contre le même; les actes des jugemens rendus entre lui & Reuchlin en 1518. Il faut remarquer qu'on a inſéré dans ces actes une narration ſuivie de ces procès, où l'on a avancé pluſieurs choſes qui ont été crues, quoique la plus ſimple connoiſſance des uſages de la cour de Rome ſoit ſuffiſante pour être convaincu de leur fauſſeté. On fit paſſer Hochſtrat pour l'ennemi déclaré des belles-lettres; & ce fut dans cette vue qu'on publia à Berne ce livre célèbre, intitulé *Les lettres des hommes obſcurs*, attribué à George Benigne, archevêque de Nazareth, qui le déſavoua; & un autre qui a pour titre, *Dialogue tiré des expreſſions vives des hommes obſcurs.* Dans ce même genre Hochſtrat fit ſon apologie contre les railleries contenues dans ces ouvrages, ſur-tout dans le premier;

Obſcurorum virorum litt. ad Orthuinum Gratium.

Dialogus ex obſcurorum virorum ſalibus cribratus.

mais il ne ſe défendit que par d'autres plaiſanteries qu'il crut plus propres à le venger, qu'un ton ſérieux, qui auroit pu encore lui attirer de nouvelles ſatyres. AN. 1527.

Les écrits qu'Hochſtrat compoſa contre Luther, ſont ſix livres de colloques avec S. Auguſtin, qui furent imprimés à Anvers en 1524; un dialogue de la vénération & de l'invocation des ſaints imprimé dans la même année; cinq traités de la liberté chrétienne & du purgatoire, imprimés en 1526; un traité de la foi & des œuvres, & un écrit intitulé, *Contre les huit blaſphèmes des Luthériens.* Il a encore compoſé quelques autres ouvrages, parmi leſquels on compte la perle de la philoſophie morale, en douze livres, imprimés à Anvers en 1521; deux écrits pour défendre les princes d'Allemagne, de ce qu'ils laiſſoient les corps des criminels au gibet ſans ſépulture; un diſcours contre ceux qui ont recours aux maléfices, & un autre contre les prêtres concubinaires. Enfin il fut un des principaux perſécuteurs d'Eraſme, qui l'appelle lui-même le coryphée de toute la tragédie excitée contre lui à Louvain. Ce fut Hochſtrat qui publia à Cologne le jugement qu'avoient rendu les théologiens de Paris contre Luther en 1521, au ſujet de S. Denis l'Aréopagite. On trouve ce jugement dans le ſecond tome des œuvres latines de Luther, de l'édition d'Iène, & dans le P. Nourri.

Eraſm. ep. 13. *l.* 19. *p.* 829. *ex menſe Maii* 1527. *Nourri, apparatus ad biblioth. maximam veterum patrum, ann.* 169.

Noël Beda, docteur en théologie & ſyndic de la faculté de Paris, n'étant pas content d'avoir fait cenſurer & condamner les colloques d'Eraſme, & les propoſitions qui en avoient été extraites, ménagea une ſeconde cenſure de tous les ouvrages de cet auteur, que la faculté rendit le ſeizième de Décembre de cette année 1527, qui ne fut toutefois rendue publique que quatre ans après. Beda produiſit donc de nouveau les mêmes accuſations, ſous une forme un peu différente. C'eſt ainſi qu'en parle Eraſme dans une de ſes lettres. Beda n'oublia aucun artifice d'un infidelle faiſeur d'extraits: il ſupprimoit ce qui étoit propre à juſtifier l'accuſé, & à faire voir ſa calomnie; il ajoutoit ce qui étoit propre à fortifier ſon accuſation; il détournoit en un ſens ce qui avoit été dit en un autre. Il ſe ſervit d'une autre machine: il choiſit quelques articles, & les ayant mis en François, il les envoya à la cour, afin d'irriter les grands & toute la France contre l'accuſé. Il s'étoit déjà ſervi du titre de roi de France, qu'Eraſme avoit donné au roi d'Angle-

LXXIII. Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Eraſme.

Chevillier, orig. de l'imp. p. 173. *Eraſm. l.* 19. *ep.* 162. *p.* 877. *ep.* 71. *p.* 886. *ep.* 13. *l.* 24. *p.* 1309.

AN. 1527. terre en lui dédiant un livre, pour rendre odieux cet auteur à la cour du roi très-chrétien. Il vint enfin à bout en partie de ſes deſſeins, & il engagea la faculté de théologie à prononcer une cenſure vers le milieu du mois de Décembre.

LXXIV. Cenſure des ouvrages d'Eraſme par la faculté de Paris. *D'Argentré, in collect. judic. nov. error. to. 2. p. 53. & ſeq.*

La faculté y dit d'abord que, ſur les plaintes de pluſieurs perſonnes, touchant quelques propoſitions tirées des paraphraſes d'Eraſme ſur le nouveau teſtament, de l'*Elenchus* & d'autres ouvrages de cet auteur, elle avoit long-temps & mûrement examiné l'affaire, & s'étoit crue obligée de dire ſon avis ſur ces propoſitions, qui concernent le baptême des enfans, la mort de J. C. le jeûne & le choix des viandes, le jurement, la réparation d'une injure, le mariage, la foi, quelques déſirs qui concernent la foi, la loi ancienne, les auteurs des livres du nouveau teſtament, le ſymbole des Apôtres, la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire; les endroits où l'auteur s'éloigne dans ſes paraphraſes de l'uſage communément reçu dans l'égliſe; de quelques propoſitions dans leſquelles il ne remplit pas le devoir d'un paraphraſte; des mérites, de la confiance dans les bonnes œuvres; des cérémonies de l'égliſe & des ſtatuts de la religion, de la prière vocale, du célibat des prêtres, du péché originel, de la peine temporelle des enfans pour les péchés de leurs parens, de la punition des hérétiques, du défaut de la vigueur évangélique, du ſabbat de l'égliſe, de la bienheureuſe Vierge Marie, des Anges, de ſaint Pierre, de ſaint Paul, de ſaint Denis l'Aréopagite, & de la théologie ſcolaſtique.

Du baptême des enfans.

Dans la première propoſition, on accuſe Eraſme d'avoir enſeigné que les enfans baptiſés, parvenus à l'âge de puberté, ne doivent point être exclus du ſacrifice, ni du droit d'entendre la parole de Dieu, ſi après avoir été inſtruits des obligations de leur baptême par leurs paſteurs ou leurs parrains, ils ne veulent pas profeſſer la foi qu'ils ont promiſe, qu'on ne doit point les contraindre; qu'il faut les laiſſer à eux-mêmes juſqu'à ce qu'ils ſe convertiſſent; & qu'enfin toute la peine qu'ils méritent, eſt d'être ſeulement privés de l'euchariſtie & des autres ſacremens. Les docteurs traitent ce conſeil d'impie & de pernicieux au ſalut des fidelles, tendant à la ruine de la religion chrétienne. L'on décide, qu'on doit contraindre ces enfans arrivés à l'âge de puberté à faire profeſſion de la religion chrétienne, comme on contrai-

gnoit dans la loi ancienne les enfans des Juifs circoncis à obſerver la loi de Moyſe : parce qu'ils ſont fidelles enfans de Dieu, héritiers du royaume céleſte, & par conſéquent du troupeau de l'égliſe, aux lois de laquelle on doit les contraindre de ſe ſoumettre, comme on oblige dans un état les enfans parvenus à l'âge de puberté à ſe ſoumettre aux lois du prince. On cite là-deſſus l'autorité de quelques papes, qui ont ordonné de procéder contre ceux qui, ayant été baptiſés dans leur enfance, ſont retournés étant adultes au Judaïſme, comme contre les hérétiques. An. 1527.

La propoſition ſuivante regarde la mort de Jeſus-Chriſt; & on prétend qu'Eraſme y dit que le Fils de Dieu n'a pas voulu que ſa mort fût triſte & lugubre, mais glorieuſe; & qu'on ne doit pas la pleurer, mais plutôt l'adorer, ayant été ſoufferte volontairement pour le ſalut de tout le monde. Cette propoſition eſt traitée de téméraire, d'impie, d'hérétique, contraire au vrai ſens de l'écriture, puiſque le roi prophète, parlant en la perſonne de Jeſus-Chriſt, dit : *J'ai attendu que quelqu'un prît part à ma douleur, & perſonne ne l'a fait : j'ai cherché des conſolateurs, & je n'en ai point trouvé.* Et dans le prophète Zacharie : *ils pleureront avec larmes & ſoupirs celui qu'ils auront bleſſé, comme on pleure un fils unique; & ils ſeront pénétrés de douleur, comme on l'eſt de la mort d'un fils aîné.* Et parce que Eraſme ajoutoit que ſi Jeſus-Chriſt eût voulu qu'on pleurât ſa mort, comme on pleure ordinairement les morts, il n'auroit pas repris les femmes de Jéruſalem de ce qu'elles le pleuroient: les théologiens diſent que le Sauveur, en paroiſſant condamner ces femmes, a voulu ſeulement inſinuer qu'il ne ſouffroit pas comme un homme foible, incapable de ſe défendre des mauvais traitemens qu'on lui faiſoit, & quelles devoient pleurer ſur elles-mêmes, en vue de la ruine entière de Jéruſalem qui les menaçoit; d'autant plus qu'il eſt conforme à l'écriture & à la raiſon, de compatir aux douleurs d'un chef qui ſouffre pour ſes membres. De la mort de J. C. Pſ. LXVIII. v. 21. Zachar. el 12. v. 10.

Sur le jeûne & le choix des viandes, Eraſme eſt accuſé d'avoir écrit, qu'il eſt plus convenable à la pureté du chriſtianiſme & à la doctrine des Apôtres, de ne preſcrire aucune ſorte de viandes, & qu'il faut avertir les hommes d'en uſer ſelon leur tempérament & les règles de la ſanté, pourvu qu'on le faſſe avec ſobriété en rendant grâces à Dieu. Du jeûne & du choix des viandes.

AN. 1527. » Ce qui renverſe la diſcipline de l'égliſe, dit la faculté, & » ce qui eſt conforme aux héréſies d'Arius, de Jovinien, » des Vaudois & de Luther. » De plus Eraſme diſoit, que ce n'eſt pas la nourriture qui nous rend recommandables envers Dieu; que tout ayant été créé pour l'uſage de l'homme, il importe peu qu'il ſe nourriſſe de poiſſons, d'animaux, de volailles; que tout cela n'ôte & n'ajoute rien à la piété, & que ce diſcernement fait des ſuperſtitieux plutôt que des chrétiens, puiſque J. C n'a point enſeigné ce choix: ainſi c'eſt être téméraire que de s'impoſer ce joug, & chacun doit vivre ſelon ſa volonté en le faiſant ſobrement. Qu'enfin les jeûnes preſcrits par l'égliſe, n'étant propres qu'à cauſer de la triſteſſe, ne ſont point agréables à Dieu, qui veut qu'on lui donne avec joie. Toutes ces propoſitions ſont condamnées comme hérétiques, téméraires injurieuſes à l'égliſe, erronées & contraires à l'écriture ſainte.

Du ſerment. Sur le ſerment, on trouve cinq propoſitions. La première, que la loi évangélique condamne toutes ſortes de ſermens; & la ſeconde, que Jeſus-Chriſt a défendu abſolument de jurer, ſont condamnées comme injurieuſes à la loi de l'évangile & à J. C. ſon légiſlateur, éloignées du vrai ſens de l'écriture, & renouvellant les erreurs des Cathares, des Vaudois & d'autres hérétiques. La troiſième, que Jeſus-Chriſt, en défendant de jurer, a aboli la permiſſion qui en étoit accordée dans la loi ancienne, eſt qualifiée d'erronée, parce que les préceptes moraux des deux lois ſont les mêmes, & ont été confirmés par Jeſus-Chriſt dans l'évangile. La quatrième, que le chrétien n'eſt pas moins lié par une ſimple parole, que le Juif en jurant par tout ce qu'il y a de plus ſacré: eſt erronée, déroge à l'honneur de Dieu, qui interpoſe ſon autorité par le ſerment à raiſon duquel on s'engage plus fortement. La cinquième, qu'il n'eſt pas néceſſaire d'employer le ſerment dans les contrats, pour obliger celui qui promet, & donner des aſſurances à celui qui ſtipule: eſt fauſſe en la prenant dans un ſens général, & approche de l'erreur de Wiclef.

De la réparation des injures. Sur la réparation des injures, il eſt dit, que ſi J. C. n'avoit évidemment corrigé l'attachement humain que les Apôtres avoient pour ſa perſonne, nous aurions cru qu'il nous eût été permis d'employer les armes contre les violences des impies, & de repouſſer la force par la force: mais le Sauveur

ayant repris S. Pierre d'avoir tiré l'épée contre des impies & des ſcélérats pour la défenſe d'un homme très-innocent, un chrétien n'a aujourd'hui aucune raiſon de repouſſer l'injure. Cette propoſition eſt cenſurée, comme contraire à la loi naturelle & divine, & renverſant la police d'un état, parce qu'elle inſinue qu'il n'eſt jamais permis de faire la guerre pour réprimer les efforts des impies, comme s'il ne ſe pouvoit jamais rencontrer un juſte ſujet de guerre en gardant l'ordre d'une juſte défenſe; ſi cela étoit, l'écriture-ſainte auroit-elle fait mention de tant de guerres que Dieu ſemble avoir approuvées? Ainſi la propoſition renouvelle l'erreur des pauvres de Lyon, & de Luther; & l'on ne peut excuſer ſon auteur, quand il prétend qu'il n'eſt jamais permis de repouſſer la force par la force. Ce n'eſt pas le ſens de la repréhenſion de J. C. à S. Pierre; il a voulu ſeulement montrer à cet apôtres qu'il n'avoit pas beſoin du ſecours des hommes pour ſe garantir de la mort, laquelle il acceptoit volontairement, ſelon les décrets du Pere éternel. AN. 1527.

Sur le mariage, on cenſure quatre propoſitions, dont la première eſt: qu'une femme mariée qui commet un adultère, ceſſe d'être femme & n'a plus de droit au mariage, parce qu'elle diviſe une chair que Dieu avoit unie: la ſeconde, que le violement de la fidélité conjugale rompt le mariage: la troiſième, qu'une femme qui s'abandonne à un autre, ceſſe d'être la femme de ſon époux, quoiqu'elle ne ſoit pas répudiée; & le mari, de même, qui a commerce avec une autre perſonne que ſa femme, n'eſt plus mari, même avant le divorce: la quatrième, comme le feu n'eſt point feu s'il n'échauffe, de même le mariage n'eſt point mariage ſans l'union de deux perſonnes, & une ſeule chair ne peut être de trois ou de quatre. Ces propoſitions ſont déclarées hérétiques, en ce que l'auteur prétend, que l'adultère rompt le mariage quant au lien; ce qui eſt contraire à la doctrine de S. Paul, qui regarde le mariage comme un lien indiſſoluble. *Quant à ceux qui ſont déjà mariés, ce n'eſt pas moi*, dit cet apôtre, *mais le Seigneur, qui leur fait ce commandement, qui eſt: que la femme ne ſe ſépare point d'avec ſon mari: que ſi elle s'en ſépare, qu'elle demeure ſans ſe marier, ou qu'elle ſe réconcilie avec ſon mari, & que le mari de même ne quitte point ſa femme.* Et dans un autre endroit: *la femme eſt liée à la loi du mariage, tant que ſon mari eſt vivant; mais ſi ſon mari meurt, elle eſt libre.* Du mariage. 1. Cor. c. 7. v. 10. Ib. c. 7. v. 39.

AN. 1525.

De la foi. *Ex Eraſm. in ep. Jac. c. 2.*

Sur la foi, on trouve ſix propoſitions. La première eſt telle : « Une foi qui eſt ſans charité, & qui ne ſe fait » point connoître dans l'occaſion, n'eſt point foi, & n'a » que le vain nom de foi. » La ſeconde : « la foi & la » charité ſont ſi étroitement unies, que l'une ne peut être » ſéparée de l'autre, parce que la charité eſt la compagne » inſéparable de la foi. » La troiſième : « l'une & l'autre » ſont inſéparables. » Ces trois propoſitions ſont hérétiques, contraires à la doctrine des apôtres ſaint Paul & ſaint Jacques ; puiſque le premier dit qu'on peut avoir une foi capable de tranſporter les montagnes, & ne point avoir la charité, ſans laquelle on n'eſt rien : & le ſecond, dans le chapitre où il dit que la foi ſans les œuvres eſt morte, appelle foi ſimplement celle qui eſt ſans les œuvres. *Mes frères*, dit-il, *que ſervira-t-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a point les œuvres ? La foi le pourra-t-elle ſauver ?* D'où il s'enſuit que la foi peut ſubſiſter ſans la charité & les bonnes œuvres. La quatrième propoſition : « la foi ſeule pu- » rifie le cœur, & le rend propre pour croire les ſecrets » de la philoſophie céleſte. » La cinquième : « la ſeule cré- » dulité eſt la voie qui conduit à l'immortalité. » La ſixiè- » me : « J. C. n'exige des ſiens que la foi. » Ces trois dernières propoſitions ſont encore qualifiées de contraires à l'écriture ſainte, par des raiſons tirées des deux apôtres S. Paul & S. Jacques.

1. *Cor. c. 13. v. 2.*

Ex Eraſ. in ep. 1. ad Cor. c. 1. & ſeq.

Sur certains déſirs qui concernent la foi, Eraſme dit, qu'il ſeroit à ſouhaiter que S. Paul eût au moins déclaré par qui, en quel têmps, de quel culte, avec quelles cérémonies, & par quelles paroles le pain myſtique & la coupe du ſang de Jeſus-Chriſt ont coutume d'être conſacrés. Ce déſir eſt condamné comme trop curieux, comme impie, parce que ce qui eſt néceſſaire au ſalut des fidelles, ſe trouve ſuffiſamment déterminé par l'écriture. Eraſme avoit dit encore, plût à Dieu que S. Paul eût un peu plus clairement expliqué l'état des ames ſéparées du corps, leurs demeures, & ſi elles jouiſſent d'une gloire immortelle ; ſi les ames des impies ſont maintenant tourmentées ; ſi elles ſont ſecourues par nos prières ; ſi les indulgences accordées par le ſouverain pontife les délivrent de leurs peines : queſtions qui ſont aujourd'hui le ſujet des doutes & des diſputes de pluſieurs, & qui ſeroient ſuperflues, ſi S. Paul avoit parlé plus clairement. La faculté décide

décide que ce ſouhait eſt encore inutile, & même dangereux : qu'il peut être une occaſion de ſcandale ; & que ce qu'il y a dans l'écriture ſuffit pour nous inſtruire de ces vérités, à l'exception de l'article des indulgences, par leſquelles les papes ne prétendent pas délivrer tout d'un coup les ames des peines du purgatoire. AN. 1527.

Sur la loi ancienne, le même auteur avoit enſeigné que cette loi inſpirant plutôt la crainte que l'amour, tout ce qui reſtoit aux hommes étoit de ſavoir, que, cette loi leur apprenant qu'ils étoient pécheurs, & qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer d'offenſer Dieu, ils ne pouvoient éviter le jugement d'un Dieu juge ſévère, ni ſe diſpenſer de craindre, de trembler & de ſe déſeſpérer : car qui peut aimer celui dont on a horreur ? Ce qui eſt taxé d'injurieux à Dieu, & aux lois qu'il nous a laiſſées. Eraſme avoit dit en ſecond lieu, que la loi de Moyſe ne faiſoit que des hypocrites, par ſes ombres, ſes victimes & ſes craintes : ce qui eſt encore injurieux à la loi de Moyſe & à Dieu. En troiſième lieu, que la loi irritoit plutôt la cupidité qu'elle ne la réprimoit, ce qui eſt faux ; la loi étant ſainte & juſte, donnée plutôt pour arrêter les paſſions que pour les irriter. Quatrièmement, que le principal précepte de la loi eſt d'aimer ſon prochain & de haïr ſon ennemi : ce qui ne peut être vrai, puiſqu'il n'y a point de commandement de haïr ſes ennemis. Cinquièmement, que J. C. apprit à un jeune-homme que les préceptes de la loi de Moyſe ne ſuffiſoient pas pour acquérir le royaume des cieux : ce qui eſt avancé avec beaucoup de témérité. Sixièmement, que ſi l'on a une charité ſincère, on n'a pas beſoin d'accomplir ce que la loi preſcrit : ce qui eſt taxé de l'erreur des Beguards. Septièmement, que la foi ne conſiſte qu'en paroles & qu'en verbiages : ce qui eſt impie & proféré ſans reſpect. Huitièmement enfin, que les Juifs dans le temps n'étoient réprimés que par une religion groſſière & ſuperſtitieuſe : ce qui eſt condamné dans les mêmes termes, comme injurieux à la loi ancienne.

De la loi ancienne.
Eraſm. paraphraſ. in evang. Marci c. 1.

Sur les auteurs des livres du nouveau teſtament, l'on trouve cinq propoſitions cenſurées. La première, que ce n'eſt point pécher contre la foi, que de douter de l'auteur d'un livre ſacré, ce qui eſt téméraire & erroné, puiſqu'il n'eſt pas permis à un chrétien de révoquer en doute ce que l'égliſe a défini. La ſeconde, qu'il y a pluſieurs raiſons qui

De auteurs des livres du nouveau teſtament.
Eraſm. in Elencho.

AN. 1527.

perſuadent que l'épître aux Hébreux n'eſt pas de S. Paul, & l'auteur dit qu'il en doute lui-même : ce qui eſt ſchiſmatique, avancé avec arrogance contre la détermination de l'égliſe dans les conciles de Nicée, de Laodicée, de Carthage III, & d'autres. La troiſième, qu'on a toujours douté de l'auteur de cette épître : ce qui eſt qualifié de même. La quatrième, que l'on a douté fort long-temps de l'auteur de l'épître attribuée à S. Pierre : ce qui eſt contraire aux conciles qu'on vient de citer, au pape Gelaſe, & à un décret d'Innocent I. La cinquième, que non-ſeulement les hérétiques, mais les catholiques mêmes, ont auſſi long-temps douté de l'auteur de l'Apocalypſe, quoiqu'ils regardaſſent ce livre comme inſpiré par le S. Eſprit : eſt de même condamnée, comme contraire au ſentiment de l'égliſe, approuvé dans les conciles de Carthage III, de Tolède IV, d'Innocent I, des ſaints Irenée, Juſtin, Auguſtin, Damaſcene & d'autres; enfin, au texte même de ce livre, où S. Jean dit lui-même qu'il rend témoignage à la parole de Dieu, & qu'il a été relégué pour cela dans l'île de Pathmos : ce qui ne peut s'entendre que de S. Jean l'évangéliſte.

Du ſymbole des Apôtres. *Eraſm. præfat. in evang. Matth.*

Sur le ſymbole des Apôtres, Eraſme eſt accuſé d'avoir dit qu'il ne ſait s'il a été compoſé par les Apôtres. La faculté prétend qu'il eſt de foi, & que tous les docteurs catholiques doivent croire que ce ſymbole a été compoſé & publié par les Apôtres; que c'eſt le ſentiment du pape Clement I, de S. Auguſtin, de S. Ambroiſe & de S. Leon, qui tous conviennent que chaque Apôtre a expoſé ce qu'il penſoit ſur la foi, lorſque tous ont fait ce ſymbole; d'où il s'enſuit que cette ignorance affectée par Eraſme favoriſe l'impiété, eſt propoſée d'une manière ſcandaleuſe : ce qu'on peut ajouter à cette cenſure, eſt que S. Auguſtin, Rufin, S. Leon, Maxime de Turin, Fortunat, S. Pierre Chryſologue, avec une infinité d'autres auteurs, ont aſſuré, comme une choſe conſtante, que ce ſymbole avoit été compoſé dans une aſſemblée des Apôtres; & cette opinion eſt autoriſée par l'égliſe, de ſorte qu'il ſemble que ce ſoit une témérité d'en douter. Rufin & quelques autres ont cru que les Apôtres dreſsèrent ce ſymbole l'année même de la mort de J. C. peu de temps après la deſcente du S. Eſprit; mais Baronius & d'autres conjecturent qu'ils ne l'ont compoſé qu'en la ſeconde année de l'empire de Claude, un peu avant que de ſe ſéparer. Au reſte, il n'y

AN. 1527.

guère d'apparence que chaque Apôtre ait prononcé ſon article, comme le dit l'auteur du ſermon 115 attribué à S. Auguſtin, S. Leon & Fortunat, & il paroît beaucoup plus vraiſemblable qu'ils le firent en conférant tous enſemble.

De la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire. *Eraſm. ibid. ut ſup.*

Sur la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire, on trouve cinq propoſitions; dans la première deſquelles Eraſme dit, qu'il ſouhaiteroit que tous les livres ſaints fuſſent traduits dans toutes les langues. La ſeconde eſt une eſpèce d'exclamation qui lui fait dire: quel grand crime, ſi une femme ou un cordonnier parle de la ſainte écriture! La troiſième eſt, qu'il ſera cauſe que les laboureurs, les charpentiers & les maçons liront les livres ſacrés. La quatrième, qu'il ne défendroit à aucun homme la lecture du prophète Ezechiel, du cantique des cantiques, & de tout autre livre de l'ancien teſtament. La cinquième, qu'il eſt mal-ſéant & ridicule que des payſans & des femmelettes marmottent & récitent comme des perroquets les pſeaumes & l'oraiſon dominicale, ſans comprendre ce que les paroles ſignifient. Sur la première propoſition, la faculté dit: « quoique l'écriture ſoit toujours » bonne & ſainte, en quelque langue qu'on la traduiſe, il n'eſt » pas à propos toutefois d'en permettre indifféremment la lec» ture ſans aucune explication aux ſimples, qui en pourroient » abuſer. » Sur la ſeconde, que c'eſt une conduite indigne de permettre au ſimple peuple de juger du ſens de l'écriture ſainte, d'en diſcourir, d'en diſputer; quoiqu'il ne lui ſoit pas défendu de s'entretenir de ce qu'il a entendu dans les ſermons, pourvu que cela contribue à réformer ſes mœurs, & à augmenter ſa dévotion & ſa charité. Sur la troiſième, que les ſimples doivent être nourris de lait, & non pas d'une viande ſolide; que les inſtructions publiques leur ſuffiſent avec la lecture de quelques livres de l'écriture propres à les édifier, pourvu qu'on y joigne une explication, & qu'ils les liſent avec humilité. Sur la quatrième, qu'elle eſt témérairement avancée, & même avec impudence, parce qu'il y a certains livres que les papes ont eu raiſon d'interdire aux ſimples laïques, comme le premier chapitre de la Genèſe, qu'on ne pouvoit lire avant l'âge de trente ans. Enfin ſur la cinquième, on dit qu'elle eſt capable d'éloigner les fidelles de la prière vocale, qu'elle eſt impie & erronée; qu'elle conduit à l'erreur des Bohémiens, qui s'efforcèrent de célébrer l'office divin en langue vulgaire, & que la prière dans

An. 1527. la langue consacrée par l'église, ne laisse pas d'être utile à ceux qui se conforment à son esprit, & qui en prononçant les louanges de Dieu, lui demandent les secours nécessaires pour bien vivre.

De quelques termes changés dans les paraphrases d'Erasme.

La censure relève ensuite quelques expressions affectées & quelques changemens introduits par l'auteur dans ses paraphrases, comme *sermo* pour *verbum*, dans le chapitre premier de S. Jean; *frangitur* pour *traditur*, en rapportant les paroles de l'institution de l'eucharistie, dans la première épître aux Corinthiens, chap. I: *si* pour *sic*, dans le vingt-unième chapitre de S. Jean: *germana conjux* pour *germane compar*, dans le chapitre quatrième de l'épître aux Philippiens: *paracletus* pour *paraclitus*, dans le quatorzième chapitre de S. Jean: *servator* pour *salvator*, Luc I & Tit. II: *Betheïda* pour *Betsaïda*, Jean V: *Bethabara* pour *Bethania*, Jean I: *Milite* pour *Mitilene*, Act. XXVIII. On reprend encore d'autres fautes d'inadvertance, comme quand l'auteur dit sur S. Matthieu, chap. X, que l'Apôtre S. Jude étoit fils de Jacques; au lieu qu'il étoit son frère: sur S. Luc, chap. II, les parens de Jesus-Christ retournèrent à *Bethléem*, pour *Nazareth*: dans S. Jean, chap. I, *Philippe* pour *Nathanael*, & d'autres. Enfin la condamnation de cet article finit par quatre propositions, dans lesquelles l'auteur paroît s'être entièrement écarté du devoir d'un paraphraste; comme quand il parle de l'adultère, qu'il prétend rompre le lien du mariage, *Matth. XIX*: du jour du jugement, qu'il n'est connu que du Père, *Matth. XXIV*: de l'Esprit de Dieu, qui prie en nous avec des gémissemens qu'on ne peut exprimer, *Rom. VIII*: du même Esprit qui prie & qui gémit dans les Saints, *Rom. VIII.*

Des mérites. *Erasm. in Elencho. annotat.* 192. *Præf. in Luc. Marc.* 6. & 11. *Luc.* 5. *Matth.* 19.

Sur les mérites, Erasme paroissant les anéantir, la faculté censure huit de ses propositions. I. Saint Augustin peut à peine établir en quoi consistent les mérites; ce qui approche de l'impie doctrine de Luther. II. Jesus-Christ délivre les hommes des maladies de l'ame, pour leur faire connoître le mal, & leur faire avoir confiance au médecin. III. Les Apôtres annonçoient à tous les hommes qu'ils fissent pénitence de leurs crimes passés, & qu'aucun ne mît sa confiance dans ses œuvres, mais dans les promesses évangéliques. IV. Dieu ne demande aux pécheurs ni oblations ni holocaustes; connoissez seulement votre maladie, & ayez confiance au médecin. Les trois dernières propositions sont condamnées

comme hérétiques, parce qu'elles ſemblent détruire la néceſſité de la ſatisfaction & des bonnes œuvres pour la rémiſſion des péchés commis après le baptême ; & cette cenſure tombe ſur les deux ſuivantes. V. Jeſus-Chriſt n'exige point d'autre ſacrifice, qu'une confiance pure & ſimple en lui. VI. Celui-là offre un ſacrifice aſſez méritoire, qui ſe montre à Dieu avec une pleine confiance. VII. Il n'y a point dans l'homme d'œuvre aſſez bonne pour mériter la récompenſe de la vie éternelle : ce qui eſt hérétique, puiſqu'avec le ſecours de la grâce, nos bonnes œuvres méritent la récompenſe ; ce qui eſt conforme à l'écriture. VIII. Celui qui combat dans l'eſpérance d'être récompenſé, ne combattroit pas, s'il ne ſavoit qu'on doit lui accorder le prix ; & par-là il ſe prive de la récompenſe : ce qui eſt déclaré erroné & contraire à l'écriture ; puiſque ſaint Paul dit que celui qui laboure, doit labourer avec eſpérance de participer au fruit de ſon travail, & que celui qui bat le grain, doit le faire avec eſpérance d'y avoir part.

AN. 1527.

1. *Cor.* 9. 10.

Des mérites. De la confiance dans les bonnes œuvres.

Sur la confiance dans les bonnes œuvres & les mérites, je ne trouve que deux propoſitions, dont la première eſt, que Luther a parlé avec piété & d'une manière chrétienne de la confiance dans nos mérites, nos bonnes œuvres & nos propres forces, quand il a dit qu'il falloit mettre toute cette confiance en Dieu & dans ſes promeſſes. La ſeconde, qu'il y a du danger à ſe confier ſur ſes mérites : ce qui détruit les bonnes œuvres, & tend à établir le ſentiment de Luther, ſi contraire à l'écriture ſainte, qui dit qu'après cette vie nous devons tous comparoître devant le tribunal de J. C. afin que chacun reçoive ce qui eſt dû aux bonnes ou mauvaiſes actions qu'il aura faites pendant qu'il étoit revêtu de ſon corps ; & ailleurs, que ceux qui auront fait de bonnes œuvres, ſortiront des tombeaux pour reſſuſciter à la vie. & ceux qui auront fait de mauvaiſes œuvres en ſortiront pour reſſuſciter à leur condamnation. Enfin ſaint Pierre veut qu'on s'efforce d'affermir ſa vocation & ſon élection par les bonnes œuvres. Ce qui n'empêche pas qu'on attribue à Dieu tout le bien qu'on fait, comme au principal auteur, & qu'on ne mette le fruit des mérites dans ſa bonté & dans ſa miſéricorde ; d'autant plus que notre coopération avec la grâce eſt encore un don de Dieu : ce qui montre que c'eſt une erreur d'enſeigner, comme a fait Eraſme, qu'il y a du dan-

Eraſm. in Elencho.

2. *Cor.* 5. v. 10.

Joan. c. 5. *n.* 29.

1. *Pet.* 1. 10.

AN. 1527.

ger à ſe confier dans ſes mérites, ſi l'on n'exclut pas la grâce & la miſéricorde de Dieu, qui nous font mériter la récompenſe du bonheur éternel.

Des cérémonies de l'égliſe, & des règles de la vie religieuſe.

Sur les cérémonies extérieures de l'égliſe & les règles de la vie religieuſe, ſix propoſitions ſon condamnées. I. Plus nous nous attachons aux cérémonies ſenſibles, plus nous tendons au Judaïſme. II. Je ſouhaiterois que tous les hommes fuſſent tels, qu'ils n'euſſent pas beſoin de ces cérémonies, ou qu'ils ne leur accordaſſent pas tant de vertu. III. Je ne condamne pas les prélats qui ont établi quelque choſe des obſervances Judaïques à cauſe des foibles. IV. Je ne preſcris rien de ces choſes à mes diſciples, dit Jeſus-Chriſt: mangez telles choſes, abſtenez-vous d'autres, repoſez-vous à préſent, travaillez enſuite; ſoyez vêtus d'une certaine manière; ne touchez pas à ceci, ne maniez pas cela. C'étoit afin qu'ils ne demeuraſſent pas toujours foibles, ſi je leur avois enſeigné à mettre leur confiance dans les choſes ſenſibles. V. L'un me montre un Phariſien vêtu de noir, & dit: voilà le Chriſt; un autre en fait voir un couvert d'un manteau blanc, & dit encore: voilà le Chriſt. En un mot, on montre ce Sauveur ſous différentes formes & couleurs; & l'on crie toujours: voilà le Chriſt. Celui-là montre un homme qui ne vit que de poiſſons, c'eſt encore le Chriſt, celui-ci me fait voir un eunuque, c'eſt encore le Chriſt. Quelle nation Judaïque & incrédule! Voulez-vous voir Jeſus: montez ſur un arbre, & prenez les yeux de Zachée. VI. C'eſt avec raiſon qu'on ſe met peu en peine de la forme ou de la couleur d'un habit, toutes les fois que cela eſt commode à l'homme. La première propoſition eſt cenſurée, comme impie, hérétique, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther. La deuxième, téméraire, qui détruit le culte extérieur qu'on rend à Dieu. La troiſième, impie, injurieuſe à l'égliſe, dont elle appelle les cérémonies Judaïques, comme ne convenant qu'à des ames foibles. La quatrième, fauſſe. La cinquième, inſultante à l'égliſe, qui a approuvé l'état monaſtique, & autoriſé les différentes couleurs dont les religieux ſont habillés. La ſixième, injurieuſe aux décrets des conciles, des ſaints pères & des ſouverains pontifes, & tend à inſinuer qu'il eſt permis à un religieux de quitter ſon habit toutes les fois qu'il y croit trouver ſon avantage & ſa commodité.

Eraſm. in Elencho, & Marc. 1. Luc. 19.

De la prière vocale.

Sur la prière vocale, il y a de même ſix propoſitions. I.

Jeſus-Chriſt défend de parler beaucoup en priant. II. Tous ces chants, ces cris, ces murmures, & ces bruits qu'on fait dans l'égliſe, ſont plus que ſuffiſans, s'ils réjouiſſent le ciel. III. Qu'entend-on autre choſe dans les monaſtères, dans les égliſes & dans les temples, que des voix confuſes qui font beaucoup de bruit? IV. Quel ſentiment, je vous prie, ont de Jeſus-Chriſt, ceux qui croient qu'il trouve ſon plaiſir dans ces voix ſi différentes? V. En parlant de ſaint Paul, pourquoi l'égliſe héſite-t-elle à ſuivre un ſi grand auteur, ou pourquoi oſe-t-elle ne pas s'accorder avec lui? VI. Le peuple n'entend dans les égliſes que des voix qui ne ſignifient rien. La première propoſition eſt erronée, parce que Jeſus-Chriſt ne condamne que les payens, qui croyoient qu'en parlant beaucoup, ils ſeroient exaucés. La ſeconde, qui condamne les chants de l'égliſe & la muſique, eſt avancée témérairement & fauſſement, favoriſant l'erreur des hérétiques. Les quatre dernières ſont impies, ne tendant qu'à décrier la manière dont on chante les louanges de Dieu.

AN. 1527. *Eraſm. in Elench. annot. 60. & in Matth. c. 6. in 1. ad. Cor. c. 14.*

Sur le célibat des prêtres, il n'y a qu'une propoſition tirée de l'explication d'Eraſme ſur la première épître à Timothée, chapitre 3, & une autre citée de l'*Elenchus*. La première, parce que la chaſteté eſt très-recommandable dans un évêque, s'il arrivoit que quelqu'un ne pût pas embraſſer entièrement cet état, il faudroit faire attention qu'il ne fût ou qu'il n'eût été que le mari d'une ſeule femme. La faculté dit que ce conſeil déroge à la loi du célibat des prêtres ordonnée dans l'égliſe Latine: comme s'il convenoit mieux que cette loi n'eût pas été établie; ce qui eſt impie, & tiré de la doctrine de Wicleſ & de Luther. La deuxième, aujourd'hui les évêques de l'égliſe Grecque ſe marient après avoir reçu les ſaints ordres. Ce qui eſt avancé avec beaucoup de témérité. L'on trouve dans les additions à la cenſure une troiſième propoſition ſur la même matière, tirée du livre de l'uſage défendu des viandes, où cet auteur dit qu'il y a pluſieurs cauſes qui perſuadent le changement de la loi du célibat dans les eccléſiaſtiques. Ce qui eſt condamné comme faux, très-ſcandaleux, & capable de fomenter la doctrine impie & l'héréſie de Luther; parce qu'il y a pluſieurs raiſons très-efficaces pour maintenir la ſainte loi du célibat des prêtres, ſans y apporter aucun changement, & qu'il n'y en a aucunes pour le contraire. Et c'eſt dans cette cenſure que

Du célibat des prêtres. *Eraſm. in ep. ad Tim. c. 3. & in Elencho. annot. 197. de interdicto uſu carnium. D'Argentré, loc. ſup. cit. p. 75.*

AN. 1527.

la faculté dit qu'il n'a jamais été permis aux prêtres Grecs de ſe marier après leur ordination ; & que s'ils ont inviolablement obſervé cette loi, les prêtres Latins y ſont encore plus étroitement obligés.

Du péché originel *Eraſm. in ep. ad Rom. c. 5.*

Sur le péché originel, Eraſme expliquant cet endroit de S. Paul, *Rom. 5* : dans lequel (Adam) tous ont péché, ſemble l'entendre des péchés actuels contre le vrai ſens de cet apôtre ; car il n'eſt pas vrai que tous les hommes aient péché actuellement : les enfans, avant l'uſage de raiſon, n'ont commis aucun péché actuel. Ainſi l'explication du paraphraſte favoriſe l'erreur des Pélagiens, qui nioient le péché originel.

Sur la peine temporelle des enfans à cauſe des péchés de leurs parens, l'auteur avoit dit que Dieu ne punit pas les enfans à cauſe des péchés de leur père & mère, comme la loi l'enſeigne, à moins que les enfans n'imitent les vices des parens. Cette propoſition entendue généralement, en ce qu'elle prétend que Dieu n'inflige jamais une peine temporelle aux enfans, s'ils n'imitent les crimes de leurs pères, comme ſi cela étoit oppoſé à la juſtice divine, & à l'équité naturelle ; cette propoſition, dis-je, eſt hérétique, & contraire à l'écriture ſainte, qui marque aſſez ſouvent des enfans ainſi punis. Ce fut ainſi qu'ils furent ſubmergés dans le déluge, conſumés dans l'incendie de Gomore & de Sodome : ce fut ainſi que Dieu punit de mort l'enfant né de David & de Betſabée par un adultère ; & la loi qui dit que les enfans ne ſont pas punis pour les iniquités de leurs pères, doit s'entendre de la peine éternelle, & non pas de la temporelle.

De la punition des hérétiques. *Eraſm. in Matt. c. 13. & in ſuputationibus.*

Sur la punition des hérétiques. I. Eraſme compare ceux qui veulent qu'on les puniſſe de mort, aux ſerviteurs qui veulent arracher l'ivraie avant le temps de la moiſſon, & qui ſont arrêtés par le père de famille. « On doit donc, » dit-il, tolérer les hérétiques, dans l'eſpérance qu'ils ſe » convertiront, & qu'ils changeront l'ivraie en bon bled ; » que s'ils perſévèrent dans leur héréſie, il faut les réſerver » au ſouverain Juge, qui les punira ſelon leurs mérites. » Ce qui eſt, ſelon la faculté, l'erreur des Cathares, des Vaudois & de Luther, condamnée par les conciles généraux & par les lois des princes. II. Eraſme dit qu'il n'exhorte pas les princes à punir les hérétiques, qu'il ne les en diſſuade

pas non plus ; qu'il repréſente ſeulement quel eſt le devoir des prêtres. Sur quoi la faculté décide, que s'il eſt permis aux eccléſiaſtiques, ſelon la diſpoſition du droit, de déclarer la guerre, ou d'engager les princes temporels à la faire contre les Turcs & les Juifs, il ne leur eſt pas moins permis de faire la guerre aux hérétiques : & là-deſſus elle rapporte l'exemple de S. Dominique qui aſſiſta à la guerre des Albigeois. III. L'auteur s'écrie, qu'on n'a jamais ouï dire que des évêques orthodoxes aient excité les rois à faire mourir les hérétiques, qui n'avoient point d'autre crime que l'héréſie. Ce qui eſt déclaré contraire à la diſpoſition du droit naturel, divin & humain. IV. S. Auguſtin enſeigne qu'il faut ſupporter les hérétiques, juſqu'à ce qu'on puiſſe les punir ſans troubler conſidérablement l'égliſe ; & cette punition ne conſiſte qu'à les ſéparer de la communion. La faculté déclare que ce ſaint docteur a dit le contraire en beaucoup d'endroits. V. L'évangile ordonne ſeulement d'éviter les hérétiques, & non pas de les brûler. Mais cet évangile, dit la faculté, ne défend pas de les punir de mort conformément aux lois civiles & au droit naturel. VI. Les lois de l'égliſe conſiſtent-elles à livrer quelqu'un aux flammes ? Non, mais elle abandonne les hérétiques au bras ſéculier pour être punis. VII. La dernière peine ordonnée par les anciens évêques, étoit l'anathème. Ce qui eſt vrai des premiers ſiècles, parce qu'alors les princes étoient payens ; mais dès qu'ils ſe furent ſoumis à l'égliſe, il fallut réprimer l'inſolence des hérétiques avec des remèdes plus violens. AN. 1527.

Du défaut de vigueur évangélique. *Eraſm. propoſ. in Joan.*

Sur le défaut de la vigueur évangélique, Eraſme dit que dans tous les ſiècles il y a eu des hommes qui ont fait honneur à l'évangile & qui ont pris ſa défenſe, en ſoutenant ſa pureté ; mais que depuis 400 ans, ce zèle & cette vigueur ſe ſont beaucoup refroidis dans pluſieurs. Cette propoſition, quant à ſa dernière partie, eſt avancée témérairement, parce que dans ces dernières quatre cents années, il y a eu de grands hommes qui ſe ſont diſtingués par leur piété & leur érudition. Tels ſont S. Bernard, Hugues & Richard de S. Victor, Pierre Lombard, Gratien, S. Thomas d'Aquin, S. Bonaventure, Alexandre de Halès, Guillaume de Paris, Nicolas de Lyra, Jean Gerſon, Thomas Waldo, & d'autres.

Du ſabbat. *Eraſm. in ev. Marc. c. 2.*

Sur le ſabbat : « Il arrivera, dit Eraſme, que tous les jours

» ſeront également ſaints à ceux qui ont une vraie piété. »
AN. 1527. Cette propoſition, en ce qu'elle inſinue que la ſolennité du dimanche & des autres fêtes, ſi ſaintement & ſi utilement établie par l'égliſe, ſera un jour abolie dans l'égliſe militante, ce qui iroit à la ruine du chriſtianiſme, eſt avancée ſans raiſon, & eſt conforme à l'erreur des Beguards, qui diſent que le troiſième précepte du décalogue: Souvenez-vous de ſanctifier le jour du ſabbat, n'eſt plus en vigueur, & ceſſe par rapport aux ames juſtes.

De l'égliſe. *Eraſm. in Marc. c. 3.* Sur l'égliſe, il eſt dit que l'égliſe de J. C. n'y reçoit ni les ſourds, ni les muets, ni les aveugles, ni les foibles, ni les boiteux; il n'y a que la ſynagogue qui admette ces ſortes de gens. Cette propoſition ſemble dire, qu'il n'y a que les juſtes qui compoſent l'égliſe militante, dont il eſt fait ici mention: ce qui eſt oppoſé à la doctrine de l'évangile, qui compare le royaume des cieux, c'eſt-à-dire l'égliſe ſur la terre, à un filet jeté dans la mer, avec lequel on prend toutes ſortes de poiſſons; & à un champ ſemé, dans lequel le père de famille trouve de l'ivraie avec le bon bled.

De la bienheureuſe vierge Marie. *Eraſm in Luc. c. 1. in Elencho, & in Joan. 2.* Sur la bienheureuſe Vierge Marie. I. L'ange Gabriel dit à Marie: ce qu'on vous offre eſt un effet de la faveur divine, & ne doit point être attribué à votre mérite. La faculté dit que ſi l'auteur, en ſuppoſant la bonté & la libéralité de Dieu à l'égard de l'Incarnation, prétend que la Ste. Vierge n'a aucunement mérité d'être la mère de Dieu, dont le contraire eſt enſeigné & chanté par l'égliſe, la propoſition eſt fauſſe & déroge à l'honneur dû à cette bienheureuſe Vierge. II. Il ne me paroît pas certain que, pendant l'enfance de Jeſus-Chriſt, il ait été révélé à la Ste. Vierge que ſon fils fût Dieu & homme. Cette propoſition marque une ignorance groſſière dans celui qui l'a avancée, puiſqu'on doit croire que dès le moment de l'Incarnation, l'ange révéla à Marie qu'elle enfanteroit un Dieu. De plus Elizabeth, les mages, les bergers, Siméon & Anne la prophéteſſe, l'avoient aſſez bien marqué. III. On n'a pas beſoin de l'interceſſion de Marie toutes les fois qu'on travaille à la gloire du Père éternel. Ce qui eſt encore impie, diſent les docteurs, contraire aux rits de l'égliſe & hérétique.

Des anges. *Eraſm. in Elench. annot. 152.* Sur les anges. « Je ne ſais, dit Eraſme, ſi l'ange eſt ſimplement plus digne que l'homme. » « Ce que l'on taxe de miſérable ignorance dans celui qui parle ainſi, vu que l'é-

criture explique assez clairement ce dont il paroît douter. Ne dit-elle pas en effet dans un psaume, parlant de Jesus-Christ : *Vous l'avez rabaissé un peu au-dessous des anges* ? Et l'apôtre saint Paul dit, qu'il avoit été rendu pour un peu de temps inférieur aux anges ; ce qui n'étant entendu que du Sauveur en tant qu'homme, il s'ensuit nécessairement que l'homme est inférieur à l'ange. AN. 1527. *Ps.* 8. 6.

Sur saint Pierre. Il est dit que ce saint apôtre, par ces paroles : *Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant*, avoit reconnu avec une certitude entière, & d'une manière indubitable, que Jesus-Christ étoit le Messie promis par les prophètes, & fils de Dieu par un amour singulier. Ces derniers mots sont censurés, comme donnant occasion de mal penser de la divinité de Jesus-Christ, & de favoriser Nestorius : parce que le Sauveur du monde n'est pas fils de Dieu par un singulier amour de Dieu envers lui, ni par adoption, ni par grâce, mais par nature & par origine. De S. Pierre. *Erasm. in Matth. c.* 16.

Sur saint Paul. La faculté reprend l'endroit où cet apôtre, écrivant aux Philippiens, prie quelqu'un dont on ne fait pas le nom, & qui a été le fidelle compagnon de ses travaux, *germane compar*, d'assister celles qui ont travaillé avec lui dans l'établissement de l'évangile. Erasme dans sa paraphrase, au lieu de ces deux mots latins, a mis, selon le texte grec, *germana conjux*, en les entendant d'une femme ; ce qu'on condamne, comme éloigné de la version latine suivie par saint Augustin, saint Jerôme, saint Ambroise, & beaucoup d'autres docteurs catholiques. On se sert de l'autorité de S. Jérôme, pour réfuter ceux qui ont cru que saint Paul avoit été marié, & qu'il veut parler en cet endroit de sa femme. Le texte de cet apôtre prouve assez le contraire, puisqu'il dit en beaucoup d'endroits, qu'il voudroit que tous fussent comme lui ; & que parlant aux veuves & aux filles, il ajoute qu'il est bon qu'elles demeurent dans cet état, comme il y demeure lui-même. Or il n'auroit pas parlé ainsi, s'il avoit eu une femme. De S. Paul. *Philippe* IV. 3. où Erasme lit : *te rogo, vera germanaque conjux*, pour *rogo & te, germane compar.* 1. *Cor.* 7. 8.

Sur saint Denis l'Aréopagite. Erasme dit que l'auteur qui, dans les livres de la hiérarchie ecclésiastique, décrit assez au long les anciennes pratiques de l'église, paroît aux savans de beaucoup postérieur à l'Aréopagite. Sur quoi la faculté décide, qu'il faut plutôt appeler téméraires & amateurs de la nouveauté, que savans, ceux qui croient que saint De S. Denis l'Aréopagite.

AN. 1527. Denis l'Aréopagite n'eſt pas auteur des livres de la hiérarchie ; ce qu'elle prouve par le ſeptième concile général, qui appelle le grand Denis celui qui a compoſé cet ouvrage. Tel étoit alors le ſentiment de la faculté ; mais aujourd'hui qu'on pèſe les choſes au poids de la critique, on eſt revenu de cette prévention. Il eſt certain que ces livres inconnus à toute l'antiquité, n'ont été cités pour la première fois qu'en 532, par les hérétiques Sévériens, dans une conférence qu'ils eurent avec les évêques catholiques à Conſtantinople dans le palais de l'empereur Juſtinien ; & que ni Euſebe, ni S. Jerôme n'en ont fait aucune mention : & tous les anciens qui parlent de S. Denis l'Aréopagite, ne diſent rien de ſes ouvrages. On montre que les livres qui lui ont été attribués ſont du cinquième ſiècle ; & ce ne fut qu'au commencement du ſixième ſiècle qu'ils acquirent beaucoup d'autorité.

Sur la théologie ſcolaſtique, l'on trouve cinq propoſitions cenſurées, dans leſquelles Eraſme dit que cette théologie eſt un art qui traite des choſes humaines plutôt que des divines ; que les docteurs ſcolaſtiques l'ont corrompue, en la faiſant ſervir à leurs paſſions ; qu'elle a retranché la ſimplicité des études, qu'on ne peut rappeler que par la connoiſſance des langues ; qu'on a inventé une nouvelle manière de parler des choſes divines, qui excite plus de bruit dans le monde, que n'en a excité autrefois l'Arianiſme. Qu'on ne ſera point damné pour ignorer ſi le S. Eſprit, procédant du Père & du Fils, n'a qu'un ou deux principes, ce qui diſtingue le Père du Fils ; qu'elle différence il y a entre la manière dont le Fils procède du Père, & celle dont procède le Saint-Eſprit. La faculté condamne encore d'autres propoſitions, comme téméraires, en relevant beaucoup cette théologie ſcolaſtique, qu'on ne peut nier qu'Eraſme n'ait déprimée en beaucoup d'endroits de ſes ouvrages.

De la théologie ſcolaſtique. *Eraſm. in præfat. in S. Hilarium.*

LXXV. Autres propoſitions condamnées dans Eraſme. *D'Argentré, col. de nov. er. t. 2. p. 174. & ſeq.*

Après la concluſion de cette cenſure, rendue dans le collége de Sorbonne le ſeizième Décembre 1527, la faculté y fit une addition de quelques propoſitions qui avoient été ajoutées à la fin dans l'édition qu'on en fit, par la négligence du ſecrétaire. Il y en a deux ſur la miſéricorde de Dieu, où Eraſme eſt accuſé de dire que ceux qui ſe confient dans leurs mérites & leurs œuvres, s'expoſent à beaucoup de maux ; & quand le roi prophète dit, que Dieu nous a couvert du bouclier de ſa bonne volonté, il exclut la confiance dans

Scuto bonæ voluntatis tuæ coronaſti nos. Pſ. v. 15.

les mérites. Ce qui eſt conforme à l'héréſie de Luther, s'il s'agit d'une confiance humble & pieuſe, qui eſt utile & même néceſſaire pour arriver à la vie éternelle. La propoſition ſuivante eſt touchant le célibat des prêtres, dont on a déjà parlé plus haut; & les dernières, tirées de la préface d'Eraſme ſur les œuvres de S. Hilaire, regardent encore la théologie ſcolaſtique, où l'auteur dit que ce ſaint a reconnu combien il étoit dangereux de parler des choſes incompréhenſibles, & de prononcer ſur celles qui ſont au-deſſus de nos penſées; que la paix & l'unanimité, qui ſont le capital de notre religion, conſiſtent à définir très-peu de choſes, & à laiſſer chacun porter le jugement qu'il voudra; que la vraie théologie eſt de ne définir que ce qui eſt dans l'écriture; qu'il y a un grand nombre de queſtions qu'il faut renvoyer au temps auquel nous verrons Dieu face à face; & que c'eſt une honte que les rabbins, ſur quelques endroits, n'aient rien à répondre. Toutes ces propoſitions ſont qualifiées de même que celles qu'on a déjà rapportées. An. 1527.

LXXVI. Eraſme écrit au parlement de Paris, pour ſe plaindre de Beda,

Eraſme ayant eu nouvelle, quelque temps avant cette cenſure, que la faculté de théologie de Paris examinoit des propoſitions tirées de ſes livres, & qu'on en avoit même déjà condamné quelques-unes, écrivit au parlement de Paris une lettre datée du quatorzième de Novembre de cette année 1527, pour ſe plaindre de l'entrepriſe du ſyndic Noël Beda, & prier la cour d'interpoſer ſon autorité afin d'arrêter les pourſuites de ce docteur: non qu'il appréhendât, dit-il, le jugement de la faculté de théologie de Paris, qu'il honoroit, ou qu'il ſe défiât de la vérité de ſa doctrine, mais parce que Beda avoit aſſez fait connoître par ſa conduite combien il étoit emporté & prévenu; qu'il s'étoit formé une grande cabale dans la faculté; & que les autres docteurs qui ne ſe trouvoient pas de ſon ſentiment, étoient obligés de ſe taire, de crainte de devenir odieux ou d'être perſécutés, parce qu'auſſitôt que quelqu'un vouloit parler pour ſa défenſe, on lui reprochoit auſſitôt qu'il étoit pire qu'un Luthérien; qu'il y avoit auſſi quelques perſonnes qui n'ayant aucune connoiſſance des belles-lettres, ne pouvoient pas comprendre ſes écrits; & qu'enfin les plus intègres & les plus ſavans pouvoient être trompés de la manière dont on procédoit à cette cenſure, parce qu'on préſentoit des propoſitions tronquées, qui, ſéparées de ce qui précède ou de ce qui ſuit,

ont un mauvais ſens, au lieu qu'elles en ont un bon quand elles ſont liées enſemble. On n'a pas ſu comment cette lettre avoit été reçue du parlement, ni quel effet elle produiſit. Ce qu'il y a de certain, eſt que la cenſure fut faite, comme on vient de la rapporter.

AN. 1527.

LXXVII. Il eſt juſtifié ſur cette cenſure.

Ses ennemis s'en prévalurent beaucoup, & en prirent occaſion de le calomnier; mais écoutons ſur ce ſujet le ſentiment d'un célèbre auteur moderne, qui a juſtifié Eraſme contre ces cenſures. « Pour ce qui eſt des cenſures des facultés de théologie, dit-il, l'on fait le reſpect que l'on doit aux célèbres & ſavantes compagnies qui les ont faites. Mais on ne croira pas y manquer, quand on dira que les rois, les papes, les princes, les cardinaux, les évêques & tous les grands hommes de l'égliſe catholique, ont fait de cet auteur des éloges qui peuvent contrebalancer ces cenſures, & diminuer l'impreſſion qu'elles pourroient faire ſur l'eſprit des plus prévenus. D'ailleurs on ne prétend pas qu'Eraſme ne ſe ſoit jamais trompé, & qu'il n'y ait rien à redire, ſoit pour les choſes, ſoit pour la manière de les écrire, dans ce prodigieux nombre d'ouvrages qu'il a compoſés. Il ne l'a pas prétendu lui-même. Mais s'il s'eſt éloigné en quelque choſe des ſentimens reçus, il a ſi bien penſé, il a ſi excellemment écrit ſur une infinité d'autres, que toutes les cenſures qu'on a pu faire, n'ont pas empêché & n'empêcheront pas à l'avenir qu'on ne le regarde comme l'un des plus ſavans & l'un des plus grands hommes que Dieu ait donnés à ſon égliſe. Ce qui fit dire autrefois au cardinal Ximenès à un des cenſeurs d'Eraſme : ou faites mieux, ou laiſſez faire ceux à qui Dieu en a donné le talent.

Apologie ou juſtification par M. Marſolier en 1713. p. 90. Marſol. apol. d'Eraſme.

Dupin. bibl. des aut. t. 14 in-4°. p. 77. dans l'hiſt. d'Eraſme.

» On ne prétend donc point qu'Eraſme ait été irréprehenſible; (qui pourroit ſe vanter de l'être?) mais on croit pouvoir avancer que de ſon temps on pouvoit diſputer de beaucoup de choſes, dont il n'eſt plus permis de douter depuis que le concile de Trente a fixé nos ſentimens & notre croyance. Le temps d'Eraſme tenoit encore beaucoup de ces ſiècles ténébreux, qui avoient introduit tant de nouveautés parmi le peuple. L'on y connoiſſoit peu l'antiquité : tout ce dont on n'avoit point ouï parler deux ou trois ſiècles auparavant, paſſoit pour nouveau, pour ſuſpect, pour cenſurable. Il ſuffiſoit que l'uſage autoriſât quelque choſe,

» abuſive ou non, on ne pouvoit ſouffrir qu'on parlât con- AN. 1527.
» tre. Parmi tant de gens prévenus, il pouvoit y avoir quel-
» ques ſavans qui voyoient plus clair que les autres; mais ils
» ne faiſoient pas le plus grand nombre: & dans les oc-
» caſions dont il s'agit, c'eſt le nombre qui décide; on ne
» pèſe pas les voix, on les compte. Il eſt certain que quel-
» ques-unes de ces cenſures ont été plus loin que le con-
» cile de Trente; & l'on pourroit aiſément montrer qu'un
» grand nombre des plus ſavans & des plus catholiques du
» temps d'Eraſme, ont été de ſon ſentiment, même ſur
» beaucoup d'articles ſur leſquels on l'a cenſuré. » On a une preuve de la ſoumiſſion d'Eraſme à l'égliſe, dans la lettre qu'il écrivit à ſon ami Bilibaldus de Bâle dans cette année 1527. « On ne doit pas s'étonner, dit-il, ſi je m'en tiens à
» l'interprétation de l'égliſe, lorſqu'il s'agit d'expliquer l'é-
» criture ſainte, puiſque c'eſt ſon autorité qui me fait rece-
» voir l'écriture, & qui me porte à y croire. (C'eſt ce que
» S. Auguſtin avoit dit avant lui.) Il n'y a rien, ajoute-t-il, à
» quoi je me ſoumette plus volontiers & plus ſurement, qu'aux
» jugemens qui ſont certainement de l'égliſe: il n'y a que
» ſon autorité qui puiſſe terminer les différents: car on ne fi-
» nira jamais rien par les raiſonnemens & par la diſpute. »

LXXVIII. On reproche à Eraſme d'avoir des liaiſons trop étroites avec les hérétiques.

L'autre chef d'accuſation qu'on employoit pour rendre ſuſpect Eraſme, étoit la manière honnête dont il en uſoit avec les hérétiques. On lui faiſoit un crime de l'eſtime qu'il paroiſſoit avoir pour leur érudition, du commerce qu'il avoit avec eux ſur des matières de ſcience, & des voies de modération & de douceur, qu'il croyoit être les ſeules qu'on devoit employer pour les ramener à la communion de l'égliſe. Il eſt vrai qu'Eraſme fut dans ces ſentimens; mais ne peut-on pas eſtimer les perſonnes, ſans approuver leurs erreurs? Ce ſavant homme en uſa honnêtement avec les hérétiques, tant qu'il crut qu'on pouvoit les ramener par la douceur; mais dès qu'il connut que cette voie étoit inutile, il ne les ménagea plus, & ſe déclara hautement contre eux: & c'eſt là-deſſus qu'il fut félicité par l'empereur Charles V même, dans une lettre que ce prince lui écrivit le treizième de Décembre 1527, dans le temps même qu'on travailloit à la cenſure de ſes ouvrages en Sorbonne. Il le remercie de ce qu'il lui a mandé que les progrès de l'héréſie de Luther étoient ſur leur déclin: il reconnoît que non-

Inter epiſt. Eraſmi, ep. 915.

AN. 1527. seulement lui empereur, mais que toute la république chrétienne lui eſt entièrement redevable d'un ſi grand bien ; & il ajoute en termes exprès, qu'il a fait lui ſeul dans cette occaſion ce que les empereurs, les ſouverains pontifes, les princes, les univerſités, & tous les plus ſavans hommes de ſon temps n'avoient pu faire : qu'il s'eſt acquis par-là une gloire immortelle devant Dieu & devant les hommes. Il le félicite enſuite de ſes heureux ſuccès ; il l'exhorte à continuer ce qu'il a ſi heureuſement commencé, & l'aſſure qu'il le ſecondera de tout ſon pouvoir dans cette ſainte entrepriſe. Cet endroit ſuffit pour réprimer tous ceux qui ont accuſé Eraſme d'avoir favoriſé Luther; & ſi l'on en veut un autre plus exprès, qu'on remarque ces paroles tirées de la lettre qu'il écrit à un médecin. « Ce nouvel évangile, dit-» il, produit une nouvelle ſorte de gens obſtinés, impudens, » hypocrites, médiſans, menteurs, trompeurs, qui ne » s'accordent point enſemble, incommodes aux autres, » ſéditieux, furieux, chicaneurs ; qui me déplaiſent tant, » que, ſi je ſavois quelque ville où il n'y en eût point, j'y » ferois ma demeure. » Ce portrait n'eſt pas d'un homme ami des Luthériens & des Zuingliens.

LXXIX. Diviſion entre les Luthériens & les Zuingliens.

A en juger ſelon les apparences, Eraſme avoit raiſon de mander à l'empereur que les progrès du nouveau évangile étoient ſur leur déclin, par la diviſion qui s'étoit miſe entre les chefs par rapport à l'Euchariſtie : Luther enſeignant que la ſubſtance du pain demeuroit avec le corps de Jeſus-Chriſt, Zuingle au contraire ne ſoutenant que le ſigne & la figure. Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie, que de nier le ſens littéral ; & Zuingle ne trouvoit rien de plus abſurde ni de plus groſſier, que de le ſuivre. Eraſme, qu'ils vouloient gagner, leur diſoit avec tous les catholiques : « vous en appelez tous à la pure parole de Dieu, & vous « croyez tous en être les interprètes véritables; accordez-vous » donc entre vous, avant que de vouloir faire la loi au mon-» de. » Quelque mine qu'ils fiſſent, ils étoient honteux de ne pouvoir convenir ; & ils penſoient tous au fond de leur cœur ce que Calvin écrivit un jour à Melanchton qui étoit ſon ami. « Il eſt de grande importance, diſoit-il, qu'il ne paſſe » aux ſiècles à venir aucun ſoupçon des diviſions qui ſont » parmi nous ; car il eſt ridicule, au-delà de tout ce qu'on » peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde ; » nous

Lib. 28. 3. & 29. 3. 113. & 31. 59. *p.* 2102. *&c.*

Calvini epiſt. ad Melanchton, p. 245.

» nous nous accordions ſi peu entre nous dès le commence-
» ment de notre réforme. »

AN. 1528.

LXXX. Le lantgrave de Heſſe & l'électeur de Saxe ſe préparent à la guerre.

Philippe lantgrave de Heſſe, très-zélé pour le nouvel évangile, avoit prévu ce déſordre; & dès les premières années du différent, il avoit tâché de l'accommoder. Auſſitôt qu'il vit le parti aſſez fort, & d'ailleurs menacé par l'empereur & par les princes catholiques, Ferdinand, l'électeur de Brandebourg, Guillaume & Louis de Bavière, l'électeur de Mayence & d'autres; il commença à former des deſſeins de ligue. L'occaſion de cette entrepriſe fut l'aſſurance que donna au lantgrave & à l'électeur de Saxe, Othon Pack vice-chancelier du duc George, & inſigne fourbe, que les princes catholiques s'étoient ligués enſemble pour opprimer les deux princes & la religion: produiſant une copie de cette ligue fabriquée par lui-même, & promettant d'en faire voir l'original. On oublia bientôt les maximes que Luther avoit données pour fondement à ſa réforme, de ne chercher aucun appui dans les armes. Sous prétexte de ce traité imaginaire entre les princes catholiques, le lantgrave & l'électeur de Saxe levèrent des troupes, écrivirent de tous côtés, firent des manifeſtes, & ſe plaignirent hautement: ce qui ſurprit ſi fort les princes, qui n'avoient pas eu la moindre penſée de cette ligue, qu'il leur fut aiſé de ſe juſtifier. Le lantgrave en envoya la copie au duc George de Saxe ſon beau-père, qui le preſſa de lui en déclarer l'auteur; ſinon qu'il croiroit que lui-même avoit inventé cette fourbe pour cauſer des troubles dans l'Allemagne. Pack n'ayant pu produire l'original, ſelon ſa promeſſe, l'affaire fut accommodée par la découverte de l'impoſture: on convainquit le fauſſaire: il fut abandonné du lantgrave; & après avoir erré quelque temps dans les pays étrangers, il fut puni de mort à Anvers.

Sleidan. in comment. l. 6. p. 188. Melancht. l. 4. ep. 70. Cochlæus de act. & ſcript. Luth. an. 1528. p. 183. & ſeq. Raynald. ad an. 1528. n. 42.

LXXXI. Ils mettent bas les armes moyennant de groſſes ſommes d'argent.

Mais quoique les princes & les évêques d'Allemagne prouvaſſent d'une manière convaincante que cette ligue étoit imaginaire, qu'ils n'y avoient jamais penſé, & que la déclaration de Pack les juſtifiât pleinement, le lantgrave ne fut pas content de ces raiſons, il exigea de groſſes ſommes d'argent, que quelques évêques furent obligés de lui donner, pour le dédommager d'un armement que lui-même reconnoiſſoit avoir été fait ſur de faux rapports. Il en coûta 40000 écus d'or à l'archevêque de Mayence, autant à l'évêque de Virtzbourg, & vingt mille à celui de Bamberg: & quelque in-

Cochlæus ibid. ut ſup. p. 185. Sleidan. ut ſup. l. 6. p. 188.

AN. 1528.

nocens que fuſſent ces prélats, ils aimèrent mieux acheter ainſi la paix, que d'avoir une guerre injuſte à ſoutenir : d'autant plus que l'empereur étoit toujours en Eſpagne, que la ligue de Souabe ne pouvoit pas leur donner ſi promptement du ſecours, & que le plus grand nombre de leurs ſujets étoient déjà infectés du Luthéraniſme. Avec de l'argent ils garantirent leurs états des déſordres & des ravages qui ſuivent toujours les guerres, principalement quand il s'agit de religion. Ils conſervèrent le repos à leurs ſujets, & garantirent l'Allemagne de beaucoup de troubles qui auroient été violens, ſous le ſpécieux prétexte de maintenir la pureté de l'évangile, dont ſe vantoient par-tout les Luthériens.

LXXXII. Melanchton déſapprouve le lantgrave, & Luther l'approuve.

Melanch, l 4. ep. 70. l. 3. ep 16 ib. ep. 70 & 72.

Melanchton ; qui n'approuvoit pas la conduite du lantgrave, ne trouvoit pas d'autre moyen de l'excuſer, qu'en diſant qu'il ne vouloit pas faire paroître qu'il eût été trompé ; & il alléguoit pour toute raiſon, qu'une mauvaiſe honte l'avoit fait agir. Mais d'autres penſées le troubloient beaucoup davantage. On s'étoit vanté dans le parti, qu'on détruiroit la papauté ſans faire la guerre & ſans répandre du ſang. Avant que ce tumulte du lantgrave arrivât, & un peu après la révolte des payſans, Melanchton avoit écrit à ce même lantgrave ; qu'il valoit mieux tout endurer, que d'armer pour la cauſe de l'évangile ; & maintenant il ſe trouvoit que ceux qui avoient tant fait les pacifiques, étoient les premiers à prendre les armes ſur un faux rapport, comme Melanchton le reconnoît. C'eſt auſſi ce qui lui fait ajouter, que quand il conſidère de quel ſcandale la bonne cauſe va être chargée ; il eſt preſque accablé de cette peine. Luther n'étoit pas du même ſentiment, car quoique les auteurs proteſtans convinſſent que cette prétendue ligue des princes catholiques n'étoit qu'une illuſion, Luther voulut croire qu'elle étoit véritable. Il écrivit pluſieurs lettres & beaucoup de libelles ; où il s'emporte contre le duc George de Saxe, juſqu'à dire qu'il étoit le plus fou de tous les fous, un Moab orgueilleux, qui entreprenoit toujours au-deſſus de ſes forces : ajoutant qu'il prieroit Dieu contre lui ; après quoi il avertiroit les princes d'exterminer de tels gens, qui vouloient voir toute l'Allemagne en ſang ; c'eſt-à-dire que de peur de la voir en ce triſte état, les Luthériens l'y devoient mettre, & commencer par exterminer les princes qui s'oppoſoient à leurs deſſeins. Ce George duc de Saxe étoit autant contraire aux Luthé-

Sleidan. ibid. u. ſup. David Chryt. in Saxon. ad an. 1528. p 311. Luth in ep. ad Vinceſl. Lyncum. t. 7. & apud. Chr. in Sax. p. 312. & 982.

riens, que ſon parent l'électeur leur étoit favorable; & c'eſt pour cette raiſon que Luther le traite ſi mal. On voit ce qu'il en dit dans la lettre qu'il écrivit à Venceſlas Lincus, apoſtat de l'ordre des Auguſtins, qu'il appelle ſon frère & ſon ſerviteur de J. C. dans l'évangile. Cette lettre eſt datée du mois de Juin, le dimanche d'après la ſaint Barnabé.

AN. 1528. *Cochl. de act. & ſcript. Lut. p.* 187. 188.

LXXXIII. Conférence de Berne.

Dès le commencement de cette année on tint la célèbre & en même temps ſcandaleuſe conférence de Berne, qui avoit été indiquée par la lettre circulaire de ce canton du dix-ſeptième de Décemb. 1527. Cochlée qui étoit alors à Mayence, prévoyant le tort inſigne que la religion catholique alloit en recevoir, écrivit aux Bernois, & les exhorta à avoir égard à la loi de Dieu, à l'autorité de l'égliſe, au ſaint ſiége apoſtolique & aux édits des empereurs, pour ne pas révoquer en doute par une malheureuſe diſpute les articles de notre foi, reçus & approuvés depuis tant de ſiècles. Il inſiſte principalement ſur la manière dont on devoit délibérer dans cette conférence; qu'on rejeteroit toute tradition & tout ce que les docteurs de l'égliſe ont enſeigné, pour s'en tenir aux ſeuls paſſages de l'écriture de l'ancien & du nouveau teſtament. « Parce que cette écriture, dit Cochlée, eſt une choſe inanimée, qui ne peut parler, ni juger ſeule lequel des deux partis en a la véritable intelligence; qu'elle ne peut s'élever » contre ceux qui lui font violence, & qui donnent un ſens » pervers & corrompu à ſes paroles. La loi divine, continue-t-il, n'a-t-elle pas établi que s'il ſe rencontre quelque doute, on le propoſe au grand-prêtre, qu'on ſe ſoumette à ſon » jugement, & qu'on puniſſe de mort les réfractaires? »

Sleidan. in comment. l. 6. p. 183. *Cochlæus, de actis & ſcriptis Luthers ann.* 1528. *p.* 188. *V. l'ar.* LXV. *de ce livre. Raynald. ad an.* 1528. *n.* 18.

Mais le canton de Berne ne fit aucun cas des remontrances des autres cantons catholiques, ni des avis de Cochlée; & commença la conférence au jour indiqué, qui fut le ſeptième de Janvier de cette année 1528. Elle dura juſqu'au vingt-ſixième du même mois; & on y vit arriver en foule les députés des cantons de Bâle, de Schaffouſe, de Zurich & d'Appenſel, ceux de Saint-Gal & de Mulhauſen, des Griſons, & des villes impériales de Strasbourg, d'Ulm, d'Auſbourg, de Lindaw, de Conſtance & d'Iſne. Aucun évêque n'y voulut aſſiſter, ni en perſonne, ni par députés. Un religieux Auguſtin nommé Conrad Tregarius, croyant qu'il étoit honteux pour l'égliſe qu'aucun catholique ne parût à cette conférence, s'y rendit pour défendre la religion; mais

LXXXIV. Commencement des diſputes à Berne.

Sleid. ut ſup. Cochlæus, loco ſup. cit.

AN. 1528. *Melchior Adam. in vita Haller.*

quoique Suiſſe, & par conſéquent compatriote, il y fut très-mal reçu, & fut obligé de ſe retirer. Ainſi les hérétiques ſe voyant les maîtres, n'eurent pas de peine à décider en leur faveur. Les théologiens du canton de Berne commencèrent l'action, c'étoient François Kolbus & Berthold Hallerus. Zuingle, Œcolampade, Bucer, Capiton, Blaurer, & pluſieurs autres ſacramentaires, appuyèrent ce que les autres avoient avancé; & toute la diſpute roula ſur l'Euchariſtie. Conrad Tregarius voulut défendre la doctrine des catholiques; mais on lui impoſa auſſitôt ſilence, ſous prétexte qu'il ſe ſervoit d'autres preuves que de l'écriture. On fit venir André Althamer, qui avoit écrit pour la préſence du corps de J. C. dans l'Euchariſtie, & il la défendit au nom des Luthériens & des catholiques.

LXXXV. Les dix articles y ſont approuvés. *Sleidan ut ſup. p. 184. Cochl. p. 190.*

Zuingle fit un long diſcours ſur la cène, pour expliquer & établir ſon opinion, dont on ne put cependant tout-à-fait convenir dans l'aſſemblée, comme Bucer l'avoue. Les dix articles ne laiſsèrent pas d'être approuvés; & en conſéquence les magiſtrats de Berne & de quelques autres villes défendirent de s'adreſſer à l'avenir aux évêques, & abolirent dans l'étendue de leur territoire la meſſe, les prières pour les morts, l'état monaſtique, & les autres pratiques & cérémonies de l'égliſe catholique. Ceux de Conſtance qui avoient déjà commencé à approuver le nouvel évangile en partie, ſuivirent l'exemple du canton de Berne, & abolirent auſſi les images, les autels & les cérémonies de la meſſe, à la ſollicitation d'Ambroiſe Blaurer, religieux apoſtat de l'abbaye d'Alberſpach près de Wittemberg, qui, perverti en 1523 par les écrits de Luther, avoit quitté le cloître pour retourner chez ſes parens, où il reſta quelque temps. L'abbé de ſon monaſtère voulut l'obliger à revenir; mais Blaurer prétendit n'y rentrer qu'à certaines conditions, qui ne lui furent pas accordées: il apoſtaſia enſuite, & prêcha les erreurs de Luther à Conſtance où il s'étoit retiré. De-là il alla à Berne, & ſe trouva à la conférence avec Zuingle & les autres. Calvin a donné à cet apoſtat de grands éloges dans ſes épîtres.

Cruſius in annal. Suev. Melch Adam in vit. Germanor. theolog.

LXXXVI. Ceux du canton de Berne embraſſent la nouvelle réforme.

Les Bernois eurent ſoin de marquer en lettres d'or ſur une colonne, le jour & l'année de l'abolition de la religion catholique dans leur canton, afin d'en conſerver un ſouvenir éternel à la poſtérité; & en même temps ils renoncèrent à

l'alliance qu'ils avoient faite avec le roi de France, ſe croyant indignes de porter les armes ſous les ordres d'un roi très-chrétien, après avoir apoſtaſié la vraie religion. Cochlée remarque qu'après avoir approuvé les dix articles, ils établirent une nouvelle réforme, dans laquelle ils ordonnèrent, I. Qu'on accepteroit ces dix articles. II. Que tous leurs ſujets n'obéiroient plus à l'avenir à aucuns des quatre évêques dans les affaires eccléſiaſtiques, comme les mariages, les excommunications, les abſolutions, la réception du ſaint chrême, les offrandes & les décimes. III. Ils diſpenſèrent les doyens, paſteurs, prédicateurs & tous les autres miniſtres, du ſerment prêté à leurs évêques. IV. Ils ordonnèrent à tous leurs ſujets d'abolir la meſſe, les autels dans les égliſes, & de renverſer les images dans tout le territoire, comme on avoit fait à Berne: de même que les obits, la prière pour les morts, la dédicace des temples, les ornemens ſacerdotaux & l'habit religieux, les jours de jeûne, les fêtes des ſaints. V. Ils permirent aux prêtres, aux religieux & aux religieuſes de ſe marier. Enfin pour donner une preuve de l'incertitude de leur foi, & de la nouvelle religion qu'ils embraſſoient, ils déclarèrent qu'ils ne le faiſoient que ſous cette condition, qu'ils la pourroient augmenter ou diminuer lorſqu'ils découvriroient quelque choſe de meilleur. Eckius écrivit contre la conférence de Berne, & Cochlée contre la nouvelle réforme. Le premier, outre les dix articles, en rapporte encore vingt-cinq erronés, reçus dans la diſpute, dix contradictoires, & quinze endroits de l'écriture ſainte falſifiés. Le ſecond, article par article, répond à tous les chefs de la nouvelle réformation, & s'étend beaucoup plus ſur celui qui concernoit le mariage des moines & des religieuſes.

AN. 1528. *Cochl. de act. & ſcript. Luth. an.* 1528. *p.* 190. *Rayn. ad an.* 1528. *n.* 19. & 21.

Rayn. n. 22.

LXXXVII. Luther écrit contre Zuingle & contre les Anabaptiſtes. *Cochl. ibid. & ſup. pag.* 192.

Luther informé des progrès que Zuingle & Œcolampade faiſoient en Suiſſe, où leur parti ſe fortifioit de jour en jour, écrivit dans cette année un livre contre l'un & l'autre, intitulé *La confeſſion de Luther touchant la cène de Jeſus-Chriſt.* Il y déclare ſon ſentiment touchant pluſieurs articles de foi, & traite ſes adverſaires comme des eſclaves de Satan; mais ceux-ci ne tardèrent pas à lui répondre. Dans la troiſième partie de cet ouvrage, Luther fait ſa profeſſion de foi, qu'il veut qu'on regarde comme ſon teſtament & ſes dernières volontés. C'eſt-là où il nie abſolument le libre arbitre, & où il

AN. 1528. rejette les vigiles, les meſſes, les anniverſaires pour les défunts, qu'il appelle la boutique du démon ; l'invocation des ſaints, l'extrême-onction, le mariage & l'ordre, comme ſacremens. Enfin il y déclare que, quelque grand pécheur qu'il ait été dans ſa jeuneſſe, les plus grandes offenſes qu'il ait commiſes contre Dieu, c'eſt d'avoir été religieux, & d'avoir célébré la meſſe pendant plus de quinze ans. Il compoſa encore un autre livre en Allemand, de la communion ſous les deux eſpèces, qui fut réfuté par Cochlée.

Cochl. ibid. f. 178. Ulemberg in vit & geſtis Luth. c. 19. Rayn. ad an. 1528. n. 28.

Quelque temps auparavant, Luther avoit écrit de même en Allemand contre les Anabaptiſtes, parce qu'il ſe voyoit blâmé de pluſieurs qui lui reprochoient d'être l'auteur de toutes ces differentes ſectes, en même-temps qu'ils ſe plaignoient qu'on punît ſi cruellement ces malheureux, qui ſeroient, diſoient-ils, aſſez punis en enfer. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette ouvrage de Luther, c'eſt qu'en examinant la première propoſition des Anabaptiſtes, par laquelle ils rejettent le baptême des petits enfans, pour n'avoir rien de commun avec l'égliſe catholique, Luther prouve que par la même raiſon il faudroit rejeter l'écriture ſainte, & beaucoup d'autres choſes excellentes. Et c'eſt-là où il relève l'égliſe Romaine & le ſouverain pontificat, contre ſa coutume, avouant qu'elle renferme un grand nombre de bonnes choſes, qu'on ne doit pas rejeter à cauſe de la haine qu'on porte au pape. « C'eſt d'elle, dit-il, dont nous avons reçu la véritable » écriture, le vrai baptême, le vrai ſacrement de l'autel, » le vrai pouvoir des clefs pour remettre les péchés, le vé» ritable office de la prédication, le vrai catéchiſme, com» me l'oraiſon dominicale, les dix commandemens, & les » articles de la foi. » Telle étoit l'inégalité de Luther dans ſes écrits. Le reſte de cet ouvrage eſt employé à réfuter les Anabaptiſtes, quoiqu'ailleurs il entreprenne quelquefois de les juſtifier.

LXXXVIII. Punition que l'on fait des Anabaptiſtes.

Mſchovius, hiſt. Anabap. l. 3. Rayn. ad an. 1528. n. 76.

Ces Anabaptiſtes augmentoient tous les jours dans la Suiſſe; & le magiſtrat de Zurich les voyant de plus en plus opiniâtres dans leurs ſentimens, fit des édits très-ſévères contr'eux, en fit empriſonner pluſieurs, bannit les moins coupables, & punit de mort ceux qui étoient convaincus d'exciter la révolte ; de ſorte qu'ils furent obligés de ſe jeter dans le bailliage de Gruningen, & de ſe répandre dans pluſieurs endroits de la Suiſſe, où ils cauſèrent beaucoup de troubles.

Les principaux auteurs de ces déſordres étoient George Blaurok, Conrad Grebelius & Felix Manzius. Le premier étoit un eſprit turbulent, qui, comme Muncer, ſe promettoit un royaume chimérique par la deſtruction des puiſſances: ſon impiété alloit juſqu'à s'appliquer ce qui eſt dit de Jeſus-Chriſt dans l'écriture, & à ſe dire le reſtaurateur de ſon baptême & le pain de Dieu. Grebelius & Manzius prêchoient auſſi contre les magiſtrats & contre les puiſſances, qu'ils vouloient qu'on abolît: ils défendoient de payer les tributs, & prétendoient que tous les biens devoient être communs. Il y avoit quantité d'Anabaptiſtes dans les cantons de Bâle, de Schaffouſe, dans le territoire de Saint-Gal, & dans pluſieurs autres lieux: par-tout ils rebaptiſoient, & excitoient les peuples à la révolte contre les magiſtrats: (l'on fit des édits très-ſévères contre eux.) AN. 1528.

Balthaſar Hubmeyer de Walshut, dont on a parlé ailleurs, chaſſé de Zurich, s'étoit retiré en Moravie, où il ſéduiſit Jacob Hutter; & ayant été enfin arrêté, il fut brûlé à Vienne en Autriche dans l'année précédente. Manzius ſon diſciple, ayant auſſi été arrêté par ordre du magiſtrat de Zurich, fut noyé dans la même année. Blaurock fut fuſtigé & banni du canton de Zurich: il alla périr malheureuſement dans le Tirol. Gaſpard Schwenkfels, gentilhomme de Siléſie, ſe joignit au parti des Anabaptiſtes, & y ajouta de nouvelles erreurs, condamnant non-ſeulement le baptême des enfans, mais dépouillant J. C. de ſa nature humaine, ne voulant point reconnoître de magiſtrats, & appellant l'écriture une lettre morte en comparaiſon des révélations. Il fit un livre pour défendre la doctrine de Luther, & le dédia à l'évêque de Breſlaw. Il forma enſuite une nouvelle ſecte, & fut chaſſé de ſon pays dans cette année. Dans le même temps David George, qui avoit publié ſon héréſie dans les Pays-Bas, fut fuſtigé à Delf en 1528, eut la langue percée, & fut exilé pour ſix ans. Melchior Hoffman prêcha dans la haute Allemagne la doctrine des Anabaptiſtes, & fut mis en priſon à Strasbourg. Jacques Kautz enſeignoit à Wormes les mêmes erreurs, & en fut chaſſé par l'électeur Palatin. Enfin la Suiſſe, l'Allemagne & les Pays-Bas étoient remplis de fanatiques, qui prêchoient ſans miſſion & ſans ſcience tout ce qui leur venoit dans l'eſprit, qui inſpiroient par-tout la révolte, & qui commettoient mille ſacriléges & mille abominations.

Ulemberg in vit & geſtis Luth. c. 18. Joan. Faber: libro adverſùs Gaſp. Schwenkfelt.

AN. 1528. Le Luthéraniſme commençoit auſſi d'inſecter la France ; & le cardinal de Bourbon ayant prié François I, au nom de tout le clergé, dans une aſſemblée qui fut tenue à Paris ſur la fin de l'année précédente, d'apporter le remède convenable à un ſi grand mal, comme il étoit du devoir d'un roi très-chrétien : ſa majeſté fit publier des édits très-ſévères contre ceux qui ſeroient convaincus de débiter les nouvelles erreurs, & dont les ſentimens ne ſeroient pas orthodoxes. Dès l'an 1521, Luther & Zuingle avoient envoyé en France quelques-uns des plus habiles de leurs diſciples. Le rendez-vous des ſectateurs de l'une & de l'autre héréſie, étoit à Strasbourg auprès de Martin Bucer, qui balançoit alors, comme il fit aſſez long-temps, entre Luther & Zuingle ; ce qui fit que ceux qui ſuivoient ſes opinions ſe nommoient Luthero-Zuingliens, pour ne pas ſe détruire les uns les autres par la diverſité de leurs dogmes. Ainſi en peu de temps l'univerſité de Paris ſe trouva remplie d'étrangers qui s'inſinuèrent dans les maiſons de qualité, & ſe donnèrent la liberté d'interpréter la bible ſelon leur ſens, qu'ils prétendoient être conforme au Grec & à l'Hébreu.

LXXXIX. Concile de la province de Sens tenu à Paris. *Labbe, coll. conc. t. 14. p. 432.*

Les progrès de l'héréſie en France réveillèrent le zèle du cardinal du Prat, archevêque de Sens. Ce prélat, qui étoit chancelier de France, & qui avoit plus de crédit qu'aucun autre dans le conſeil de François I, crut qu'il falloit employer toute l'étendue de l'autorité ſouveraine pour étouffer les nouvelles erreurs dès leur berceau. Comme il étoit archevêque de Sens, & que l'évêque de Paris n'étoit alors qu'un de ſes ſuffragans, il aſſembla le concile de ſa province à Paris dans l'égliſe des grands Auguſtins, avec ſix évêques de ſes ſuffragans, & le grand vicaire * du ſeptième. Ces ſuffragans étoient Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orléans, Nevers & Troyes. Ce concile, qui eut deux objets, la condamnation des erreurs de Luther, & la réformation de l'égliſe dans ſa diſcipline & dans les mœurs, commença le 3e. de Février 1527, c'eſt-à-dire 1528 avant Pâque, & ne finit que le 9e. d'Octobre de la même année. Le célèbre Joſſe Clicthoue de Nieuport en Flandre, & docteur en théologie de la faculté de Paris, ſe diſtingua beaucoup dans ce concile par ſa profonde érudition, & par ſon zèle pour le maintien de la diſcipline & la conſervation de la foi.

* *C'étoit Pierre de l'Etoile grand vicaire de l'évêque d'Orléans.*

XC. Epître ſynodale de ce concile.

L'archevêque de Sens écrivit une lettre ſynodale, au nom

& avec l'approbation du concile, dans laquelle, après avoir établi que l'égliſe univerſelle ne peut errer, étant gouvernée par le Saint-Eſprit, il condamne en général & anathématiſe, comme hérétiques, tous ceux qui croient ou défendent avec opiniâtreté une doctrine différente de celle de l'égliſe Romaine. Il rapporte enſuite les erreurs des hérétiques ſur les ſacremens, lorſqu'ils enſeignent que les laïques & les femmes peuvent abſoudre auſſi-bien que les prêtres; qu'ils peuvent conſacrer l'Euchariſtie; que les clercs majeurs ne ſont point obligés au célibat; qu'ils accordent aux religieux le pouvoir de ſe marier; qu'ils énervent les décrets des papes & les ſaints canons; qu'ils expliquent l'écriture ſainte dans un ſens dépravé, en abandonnant l'explication des ſaints pères. La lettre ajoute: « Pour toutes ces raiſons, craignant » que le poiſon n'infecte le champ du Seigneur, le concile » renouvelle les anciens canons, & excommunie, ſelon le » concile de Latran, tout hérétique qui s'élèvera contre l'é- » gliſe, tous ceux qui croiront autrement qu'elle. » On les retranche de la communion des fidelles; que ſi, après avoir été ainſi condamnés, ils ne veulent pas rentrer dans l'union de la foi catholique, on les ſoumettra à une priſon perpétuelle, pour y faire une pénitence ſalutaire; & s'ils ſont laïques, on les livrera au juge ſéculier, auſſi-bien que les clercs, après qu'on les aura dégradés de leurs ordres. Et parce qu'il ſeroit difficile d'aſſembler le nombre d'évêques requis par les canons pour la dégradation des prêtres, on donne pouvoir à un ſeul évêque de le faire, en y appelant des abbés & autres prélats.

An. 1528. *Collect. conc. ibid. p. 440. & ſeq.*

Cap. excommunicamus 1. in principio, de hæreticis.

A l'égard des relaps, on ordonne qu'ils ſeront livrés au bras ſéculier, ſans aucune forme de procès; & on déclare tels, ceux qui ayant abjuré juridiquement leur héréſie, quand même ils n'auroient pas été condamnés, ſeront retombés dans cette même héréſie ou dans une autre, ou qui ſoutiendront & favoriſeront les hérétiques. On ne veut pas néanmoins qu'on leur refuſe les ſacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, s'ils paroiſſent ſincèrement convertis & repentans de leurs fautes. Les biens des hérétiques ſeront confiſqués après la ſentence prononcée par le juge eccléſiaſtique, ceux des laïques au profit du fiſc, & ceux des eccléſiaſtiques au profit de l'égliſe; mais cette confiſcation ne ſera pas exécutée par le juge ſéculier, à moins qu'il n'y ait eu auparavant une ſentence du

Cap. ſuper eo, de hæret. in 6.

Cap. excommunicamus. 1. Moneantur de hæreticis.

AN. 1528.

juge eccléſiaſtique. La même ordonnance défend auſſi les aſſemblées ſecrètes des hérétiques, & la lecture des livres de Luther. Elle enjoint, ſur les peines portées par les canons, de découvrir & de déclarer les hérétiques. Elle ordonne aux magiſtrats ſéculiers de donner du ſecours aux juges eccléſiaſtiques, pour mettre à exécution les ſentences rendues par eux contre les hérétiques. Enfin la lettre enjoint à tous les ſuffragans de l'archevêché de Sens, d'ajouter à leurs ordonnances ſynodales un ſtatut ſi ſouverain & ſi néceſſaire aux conjonctures préſentes, & de le faire publier dans le prochain ſynode qu'ils convoqueroient.

XCI. Décrets particuliers de ce concile touchant la foi de l'égliſe.

Le concile fit ſeize décrets ſur la foi. Le premier, qui regarde l'unité & l'infaillibilité de l'égliſe, déclare qu'elle ne peut tomber dans aucune erreur ſur la foi & touchant les mœurs, étant la colonne & le ſoutien de la vérité, fondée ſur la pierre ferme; que les vents & les inondations ne pourront la renverſer, & que les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle. Cette égliſe étant donc le lieu de la demeure de Dieu avec les hommes, il s'enſuit que, hors de ſon ſein, il n'y a point de ſalut; qu'elle eſt une, ſainte & infaillible, indéfectible, ſans pouvoir jamais décheoir de la foi, ni s'écarter de la charité; qu'enfin quiconque ne ſuit pas ſon autorité dans la doctrine & dans les mœurs, eſt pire qu'un infidelle.

Collect. conc. ibid. p 444. & ſeq.

De ſon infaillibilité.

De ſa viſibilité.

Le ſecond décret, après avoir convaincu d'impiété manifeſte ceux qui nient l'unité & la ſainteté de l'égliſe, demontre ſa viſibilité contre le ſentiment des Luthériens, qui la ſoutiennent inviſible, ſpirituelle & inconnue; car ſi cela étoit, comment, dans les différents qui s'élèvent, pourroit-on recourir à un juge qu'on ne pourroit ni connoître ni trouver? Et quand Jeſus-Chriſt dit: que ſi votre frère ne veut pas écouter vos corrections, il faut le dénoncer à l'égliſe; quoi de plus abſurde & de plus inutile que ce conſeil, ſi l'égliſe eſt tellement cachée qu'on ne puiſſe la découvrir? Quiconque donc prétend qu'elle eſt inviſible, & qu'elle n'a pas de lieu fixe où elle réſide, non-ſeulement avance une héréſie, mais on peut dire qu'il a puiſé cette erreur dans le fonds de toutes les héréſies.

De l'autorité des ſaints conciles.

Le troiſième décret déclare que, ſi Dieu ne refuſoit ni ſon ſecours ni ſa préſence à l'ancienne ſynagogue, pour décider les controverſes de la loi, & éclaircir ce qu'il y avoit

d'obſcur, quels plus grands ſecours n'accorde-t-il pas à l'égliſe, qui eſt infiniment au-deſſus de la ſynagogue, & qui ayant une règle certaine & infaillible, paroît dans les conciles généraux qui la repréſentent? Ils ont donc le pouvoir de décider des articles qui regardent la pureté de la foi, l'extirpation des héréſies, la réformation de l'égliſe, & l'intégrité des mœurs. Leur autorité eſt ſainte & inviolable; & quiconque leur réſiſte avec opiniâtreté, & refuſe de ſe ſoumettre à leurs décrets, doit être réputé avec raiſon ennemi de la foi. AN. 1528.

Des livres canoniques.

Le quatrième décret dit, que l'écriture ſainte ayant été inſpirée du S. Eſprit, qui a fait parler les ſaints, qu'étant utile pour enſeigner, pour reprendre, pour corriger & pour inſtruire; la preuve tirée des écritures n'auroit aucune force, s'il dépendoit de la fantaiſie d'un chacun de donner de l'autorité aux livres qui les compoſent, & de les déterminer les uns canoniques, les autres apocryphes. C'eſt donc à l'égliſe à qui il appartient de marquer l'authenticité de ces livres, & de diſtinguer leurs ſens catholiques du ſens hérétique. Ainſi ceux qui, en faiſant le dénombrement de ces livres, rejettent les déciſions du troiſième concile de Carthage, les décrets des papes Innocent I & Gelaſe, & l'autorité des ſaints pères pour ſuivre leur eſprit particulier, doivent être conſidérés comme des ſchiſmatiques & des hérétiques.

De la tradition.

Le cinquième décret regarde les traditions, dont il établit la néceſſité & la validité; puiſque S. Paul ordonne aux Theſſaloniciens de conſerver les traditions qu'ils ont appriſes, ſoit par ſes paroles, ſoit par ſa lettre; & qu'en preſcrivant aux Corinthiens la manière dont ils devoient participer à l'Euchariſtie, il leur écrit qu'il réglera les autres choſes lorſqu'il ſera venu: ce qui eſt une preuve convaincante des traditions apoſtoliques; & l'on croit même que l'Apôtre marque de certaines cérémonies qu'il a preſcrites aux Corinthiens dans la célébration du ſacrifice, & qui ne ſont point écrites. On doit donc croire & obſerver les choſes qu'on a reçues par cette voie; & quiconque rejetera une vérité ſous ce ſeul prétexte, qu'elle n'eſt point clairement exprimée dans l'écriture ſainte, doit être conſidéré comme un ſchiſmatique & un hérétique.

Epiſt. 1. ad Theſſ. c. 2. v. 15. 1. Cor. c. 11. v. 34.

Des conſtitutions & uſages de l'égliſe.

Le ſixième décret parle des conſtitutions & des uſages de l'égliſe, auxquels on doit ſe ſoumettre avec reſpect, puiſ-

d'obligation, & condamne aux peines portées par les canons, ceux qui enſeigneront qu'il eſt permis de les violer. AN. 1528.

Le dixième décret traite des ſacremens de l'égliſe, condamne ceux qui en diminuent le nombre, ou qui nient qu'ils aient la vertu de conférer la grâce. Il y eſt parlé de chaque ſacrement en particulier. On dit du baptême, qu'étant un renouvellement & la régénération du S. Eſprit, il nous donne la grâce par ſa vertu: de l'ordre, qu'il établit les hommes miniſtres de Jeſus-Chriſt, & que par conſéquent il confère la grâce: de l'Euchariſtie, qu'elle contient réellement le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt, qui procure la vie éternelle à ceux qui le reçoivent dignement: de la confirmation, qu'elle a été inſtituée par Jeſus-Chriſt pour confirmer les baptiſés dans la grâce, & que les évêques en ſont les ſeuls miniſtres: de la pénitence, qu'elle eſt néceſſaire à ceux qui ont péché après leur baptême, qu'elle eſt cette ſeconde planche après le naufrage, qui procure le ſalut; & qu'elle doit être accompagnée d'un cœur contrit & humilié, que Dieu ne rejette pas: de la confeſſion, qu'elle n'eſt point une invention nouvelle, ſe trouvant appuyée par tant d'oracles de l'écriture; qu'elle a été inſtituée par Jeſus-Chriſt, autoriſée par la tradition depuis les Apôtres juſqu'à nous, & qu'elle doit être inviolablement obſervée par tous les fidelles: de l'extrême-onction, qu'elle eſt un ſacrement inſinué dans ſaint Marc, & établi plus clairement par l'Apôtre S. Jacques, qui montre qu'à l'exemple des autres ſacremens, elle opère la rémiſſion des péchés: du mariage, qu'il eſt un vrai ſacrement, par lequel les perſonnes conjointes reçoivent la bénédiction céleſte; ce qu'on ne peut nier ſans être hérétique. Des Sacremens. *Marc. c. 6. Ep. Jacobi, c. 5.*

Le onzième décret parle du ſacrifice de la meſſe, qui nous eſt ſi néceſſaire, & appuyé d'un ſi grand nombre de témoignages de l'écriture; car Jeſus-Chriſt, *en prenant le pain, rendit grâces, le rompit & le donna à ſes diſciples, en diſant: ceci eſt mon corps, qui ſera livré pour vous.* Il ordonna enſuite à tous les prêtres de faire la même choſe en mémoire de lui; car cet holocauſte, cette victime pour le péché, cette hoſtie pacifique, ce ſacrifice continuel, eſt cette oblation pure que le prophète Malachie a prédit qu'on devoit offrir dans tous les lieux du monde après l'abolition des cérémo- Du ſacrifice de la meſſe. *Luc. c. 22. v. 19.*

AN. 1518.

nies de la loi ancienne. Quiconque croit & enſeigne le contraire, eſt hérétique.

De la ſatisfaction, du purgatoire, & de la priére pour les morts.

Le douzième décret réfute Luther, qui prétendoit que toute la peine temporelle due au péché étoit ôtée avec la coulpe, qui nioit le purgatoire; & qui, pour animer les laïques contre le clergé, aſſuroit avec impudence, que les ſacrifices, les offrandes & toutes les prières pour les morts, n'étoient que pures rêveries inventées au profit des prêtres. Le concile ſtatué que la coulpe des péchés étant remiſe après le baptême, les pécheurs peuvent être encore débiteurs de la peine temporelle, & obligés d'expier leurs fautes en l'autre vie; qu'ainſi c'eſt une pratique très-ſainte & très-ſalutaire de prier & d'offrir des ſacrifices pour les morts: & quiconque ne condamne pas avec le concile de Conſtance ces erreurs, qui ſont celles des Cathares, des Arméniens, de Wiclef, des Bohémiens, de Luther & des Vaudois, eſt hérétique.

Du culte des ſaints.

Le treizième décret établit le culte des ſaints, & dit qu'ils entendent nos prières, qu'ils ſont touchés de nos misères, comme ils ſentent de la joie en nous voyant heureux; ce qui eſt prouvé par le livre de Tobie, par les anges qui apparurent à Abraham touchant l'incendie de Sodome, & par ce que dit J. C. dans l'évangile, qu'il y aura plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf juſtes qui n'ont pas beſoin de pénitence. Et J. C. n'eſt pas moins le médiateur entre Dieu & les hommes, ſi, ſelon les décrets du concile d'Orléans, nous adreſſons nos prières aux ſaints dans les litanies, en rapportant tout à Jeſus-Chriſt. Les ſaints entendent donc nos prières, & ſont touchés de nos misères; on peut les honorer, on peut célébrer leurs fêtes, & lire dans l'égliſe l'hiſtoire de leurs ſouffrances.

Conc. Aurel. c. 23. aliàs 29. de conſecr. diſt. 3. c. Rogation.

Du culte des images.

Le quatorzième décret règle le culte des images, qui n'eſt point une idolâtrie, comme le prétendent les hérétiques, parce que les catholiques ne les adorent pas comme Dieu, & ne croient pas qu'il y ait en elles quelque divinité; mais ils s'en ſervent ſeulement pour ſe ſouvenir du Fils de Dieu, & pour s'exciter à aimer celui dont ils voient la repréſentation, pour imiter ſes actions ſaintes, & pour en demander la grâce à Jeſus-Chriſt. On ne ſe proſterne donc pas devant les images, comme devant une divinité; mais on adore celui qui les a rendus ſaints. Les images ſervent aux ſimples pour les exciter à imiter la vertu & la piété des ſaints qui y ſont repré-

ſentés : d'autant plus que ſouvent on peut voir d'un ſeul coup d'œil dans une image beaucoup de choſes, qu'on ne pourroit apprendre dans les livres qu'avec beaucoup de peine & de temps. AN. 1528.

Du libre-arbitre.

Le quinzième décret maintient le libre-arbitre, enſorte toutefois qu'il n'exclut pas la grâce; ce qui ſeroit l'erreur de Pelage. Selon l'écriture ſainte, la volonté humaine prévenue de la miſéricorde, & pouſſée par une ſecrète inſpiration, ſe tourne vers Dieu, s'en approche, & ſe prépare à cette véritable grâce qui juſtifie, enſorte toutefois que cette grâce eſt toujours prête, & qu'il n'y a point de moment dans lequel Dieu ne frappe à la porte du cœur pour y entrer; mais ce ſecours de Dieu qui attire, n'eſt pas tel qu'on n'y puiſſe réſiſter: car ſi cela étoit, ce ſeroit en vain que S. Etienne auroit reproché aux Juifs qu'ils étoient durs, & qu'ils réſiſtoient au S. Eſprit; & ce ſeroit en vain que S. Paul auroit averti les Theſſaloniciens de ne pas éteindre le S. Eſprit, ſi les hommes étoient entraînés d'une manière inévitable par les inſpirations divines. Il eſt vrai que Dieu nous entraîne, mais ce n'eſt point par violence; il nous prédeſtine, il nous choiſit, il nous appelle : mais il ne glorifie que ceux qui, étant fondés ſur la foi & la charité, ont rendu leur vocation & leur élection certaine par leurs bonnes œuvres.

De la foi & des œuvres.

Le ſeizième décret traite de la foi & des œuvres. Luther avoit tant attribué à la foi, qu'il avoit entièrement détruit le mérite des bonnes œuvres. Le concile dit que, ſi l'on examine ce que l'écriture dit en faveur de la foi, il paroîtra qu'elle n'exclut pas les autres vertus, ſur-tout la charité, dont ſaint Paul a fait un éloge ſi magnifique : or cette charité n'eſt point oiſive, elle aſſure au contraire notre vocation & notre élection par de bonnes œuvres; d'où il s'enſuit que les hommes ne ſont pas juſtifiés par la ſeule foi, mais par la charité; & que les bonnes œuvres non ſeulement ne ſont pas des péchés, mais elles ſont encore néceſſaires au ſalut, & peuvent être conſidérées comme méritoires.

Pour montrer la ſolidité de ces décrets, le concile fit voir les erreurs auxquelles ils étoient contraires, au nombre de trente-neuf; & enſuite il exhorta les princes à employer leur zèle contre les hérétiques: & pour en donner lui-même l'exemple, il excommunia tous ceux de la province, qui par une témérité hardie oſeroient enſeigner ou écrire les dogmes per-

AN. 1528.

nicieux des hérétiques, & ceux qui leur donneroient du ſecours & qui les protégeroient : défendant ſous les mêmes peines de garder les livres de Luther & de ſes diſciples, qui ne ſont compoſés que pour étendre leur doctrine erronée.

XCII. Réglemens de ce concile touchant les mœurs & la diſcipline. *Labbe, coll. conc. t. 14. p. 463.*

Le concile fit auſſi pluſieurs règlemens ſur les mœurs & la diſcipline ; ils ſont contenus en quarante articles. Le I ordonne de faire des prières publiques pour la réconciliation des princes chrétiens & pour la paix de l'égliſe. Le II défend aux eccléſiaſtiques de rien exiger pour l'adminiſtration des ſacremens, ou autres fonctions ſaintes. Le III dit que les évêques ne conféreront point les ordres ſacrés, à moins que les ordinans n'apportent un certificat de vie & de mœurs des curés, qui certifie de l'âge, de la probité & de la capacité requiſes, & que ce certificat ſera atteſté par deux autres témoins. Le IV, qu'on n'admettra aucun eccléſiaſtique au ſous-diaconat, s'il n'a un titre ou de bénéfice ou de patrimoine, de vingt livres pariſis de rente au moins ; que ce titre ne ſera point pallié, & qu'on ne pourra l'aliéner ſans la permiſſion de l'évêque. Le V, que les évêques n'accorderont aucun dimiſſoire, qu'ils ne ſoient informés de l'âge, de la capacité, des mœurs & du titre de ceux qui le demandent. Le VI, qu'on ſuſpendra des ordres ſacrés, ceux qui auront été ordonnés avant l'âge déterminé par les canons, ou qui n'auront pas eu la ſcience requiſe, juſqu'à ce qu'ils ſoient parvenus à cet âge, & qu'ils aient été ſuffiſamment inſtruits. Le VII, que ceux qui auront été ordonnés en cour de Rome, ne ſeront point admis aux fonctions de leurs ordres, qu'auparavant ils n'aient été examinés par les évêques diocéſains. Le VIII, que ceux qui ſont nommés à des cures, ſeront ſoigneuſement examinés par les mêmes évêques avant qu'on leur accorde le *viſa*, pour ſavoir s'ils ont la capacité requiſe. Le IX, que les collateurs ne nommeront aux bénéfices que des perſonnes capables ; & que s'ils y manquent après en avoir été avertis, le concile leur en interdira la collation. Le X, qu'on aſſignera des diſtributions manuelles ſuffiſantes à ceux qui aſſiſteront aux offices des cathédrales & collégiales. Le XI ordonne la réſidence aux curés, à moins qu'ils n'aient une excuſe légitime, & leur enjoint d'inſtruire leurs paroiſſiens de ce qui regarde la foi & les mœurs. Le XII preſcrit ce que les curés doivent enſeigner à leurs paroiſſiens pour leur ſalut, comme la confeſſion fréquente, la participation au ſacrement de l'Euchariſtie

l'euchariſtie, au moins une fois l'an, quand ils ſont en danger de mort, ou prêts de faire quelque voyage ; ils les avertiront auſſi d'aſſiſter à la meſſe de paroiſſe les dimanches & les fêtes, & dénonceront aux promoteurs ceux qui manqueront de s'y trouver par trois dimanches conſécutifs. AN. 1528.

Le XIII règlement veut qu'on célèbre la meſſe dans les paroiſſes les fêtes & les dimanches, & que les autres jours on s'y acquitte des offices qui ſont de fondation : on y défend auſſi d'ériger de nouvelles chapelles : ou de rebâtir celles qui ſont détruites, ſans en avoir obtenu la permiſſion de l'évêque. Le XIV défend de célébrer la meſſe dans des chapelles domeſtiques, ſous prétexte qu'on en a obtenu la permiſſion du pape, ſi l'évêque n'a reconnu & approuvé cette permiſſion : il défend auſſi les chapelles qu'on érigeoit dans les hôtelleries, & où les voyageurs faiſoient célébrer la meſſe. Le XV, pour ne point détourner le peuple de la meſſe paroiſſiale, porte qu'on ne dira point d'autre meſſe dans les chapelles, que celles qui y ſont fondées, & que les dimanches on ne les célébrera qu'après la meſſe de paroiſſe ; que les évêques feront difficiles à accorder des fondations de nouvelles chapelles, & ne conſacreront point ſans néceſſité d'autels portatifs. Le XVI interdit toute action indécente dans l'égliſe, afin que l'office divin n'y ſoit point troublé ; ainſi l'on n'y tiendra point d'aſſemblées, ni de diſcours profanes : l'on n'y laiſſera point entrer de batteleurs pour y jouer des inſtrumens, & l'on n'y fera plus la fête des fous. Le XVII, que les pſeaumes ſe chanteront avec gravité & modeſtie d'une manière diſtincte, capable d'inſpirer de la dévotion, évitant avec ſoin de jouer ſur les orgues des airs profanes & laſcifs. Le XVIII règle la récitation de l'office divin d'une manière décente, & avec attention, en obſervant la pauſe & la médiation, ſe levant au *Gloria Patri*, faiſant une inclination au nom de Jeſus ; & il eſt défendu de réciter ſon office en particulier pendant qu'on le chante au chœur. Le XIX regarde les bénéficiers & ceux qui ſont dans les ordres ſacrés, à qui l'on ordonne de réciter diſtinctement & pauſément leur office ; & prive des diſtributions du jour, ceux qu'on trouvera dans l'égliſe ſe promenant ou cauſant dans le temps qu'on y récite quelques-unes des heures canoniales. Le XX règle les abſences des offices du chœur, & veut que ceux qui ne ſeront pas entrés à toutes les heures avant le *Gloria Patri* du premier

An. 1528. pſeaume, & à la meſſe avant la fin de l'épître, ſoient cenſés abſens, & privés des diſtributions: s'il n'y a point de diſtributions journalières dans quelques égliſes, on les prendra ſur le gros du bénéfice; & les doyens, prévôts & autres officiers ne ſeront cenſés préſens, que quand ils ſe ſeront abſentés pour le bien de l'égliſe.

Le XXI ordonne que les chanoines d'une égliſe cathédrale ou collégiale nouvellement reçus, toucheront auſſitôt après leur réception le gros & les autres revenus de la prébende, à moins qu'il n'y eût quelque fondation légitime, à laquelle ce revenu ſeroit attaché pour un temps; & l'on condamne l'uſage introduit dans quelques égliſes, par lequel les anciens chanoines partageoient entre eux pendant un certain temps le revenu des nouveaux reçus. L'on ordonne auſſi aux évêques des conciles de viſiter, après leur retour dans leurs diocèſes, les bréviaires, antiphonaires, miſſels & autres livres d'égliſe, afin de les réformer s'il eſt néceſſaire. Le XXII dit que les abbés, abbeſſes, prieurs & prieures, feront exactement obſerver la diſcipline monaſtique dans la nourriture, dans le vêtement, dans les mœurs; que les religieux & religieuſes ne paroîtront point en public ſans leur habit, les chanoines réguliers ſans leur rochet, pour n'être point expoſés à apoſtaſier; que les évêques dans le cours de leurs viſites y tiendront la main pour corriger les abus, s'il y en a, & y apporter les remèdes néceſſaires. Le XXIII, que les eccléſiaſtiques ſeront modeſtement vêtus, ſans habits de ſoie ni dedans ni hors de la maiſon, excepté les fils des princes & des ducs, qui ſeuls auront ce droit-là; que l'habit eccléſiaſtique ne ſera point ouvert, mais fermé ſur les côtés & par derrière. Le XXIV, que les habits longs ne ſeront ni trop amples, ni trop étroits, ni froncés, ni pliſſés, que la chauſſure ne ſera point de différentes couleurs, les ſouliers ni trop pointus, ni trop ronds, ni trop ouverts; que les eccléſiaſtiques ne s'habilleront point de drap rouge ou verd, ſuivant la déciſion du concile de Latran; qu'enfin ils fuiront également une propreté trop affectée, & un air trop craſſeux. Le XXV, qu'ils ne joueront point en public à la paume, ni à tout autre jeu de haſard, ſur-tout avec des laïques; & qu'ils ne ſe trouveront point dans les lieux où l'on joue, ni aux danſes, ni aux endroits où l'on chante des airs profanes: enſorte que leur converſation n'ait rien que d'honnête. Le

XXVI, que les prêtres concubinaires seront punis suivant les canons; que ceux qui iront à la chasse, ou se mêleront d'affaires séculières, seront soumis aux peines ordonnées par les conciles d'Orléans & le second de Latran. Le XXVII, que dans les prieurés où il n'y aura de revenu que pour un seul religieux, l'évêque du lieu, conformément à la décision du concile de Vienne unira ce prieuré au plus prochain monastère, afin que ce religieux ne demeure pas seul. Le XXVIII, que dans les monastères de filles on ne recevra de religieuses qu'à proportion du revenu, & qu'on n'exigera rien pour l'entrée ou pour la réception, sous quelque prétexte que ce soit: cependant le concile ajoute, que si, le nombre étant rempli, quelque fille surnuméraire demandoit à se faire religieuse, alors on pourroit recevoir une pension, qui ne seroit point éteinte par sa mort, en cas qu'on voulût recevoir quelque autre fille pauvre en sa place. Les évêques sont aussi chargés de veiller à la clôture des monastères. Le XXIX règle l'administration des hôpitaux, maladreries, aumôneries, dont on ne doit point employer le revenu contre l'intention des fondateurs. Le XXX défend les monopoles qui se font dans les confréries pour être employés en débauche: ordonne aux évêques de les défendre sur peine d'excommunication; que les syndics & procureurs des confréries porteront à l'évêque du lieu leurs statuts, & rendront compte de l'emploi des deniers; qu'on élira tous les ans des marguilliers dans les paroisses; qu'ils feront serment de s'acquitter fidellement de leur emploi, & qu'ils rendront compte en sortant de charge. AN. 1528.

Le XXXI ordonne que les évêques seront très-réservés à prononcer des excommunications; qu'ils ne le feront que pour des causes graves, & nullement pour des paroles injurieuses, à moins qu'elles ne soient atroces, après toutes les monitions faites en forme. Le XXXII dit que les évêques visiteront au moins deux fois l'année les paroisses de leurs diocèses, ou par eux, ou par leurs vicaires, pour examiner s'il n'y a point d'hérétiques, & pour les punir s'ils en trouvent, en obligeant les habitans à les déclarer. Le XXXIII regarde les traductions des livres de piété en François, dont les hérétiques se servoient pour répandre plus aisément leurs erreurs, en y mêlant des explications & des notes. Le concile statue qu'il sera défendu à tous libraires de vendre ou im-

AN. 1528.

primer aucun livre, ſoit de l'écriture ſainte, ſoit quelque traité de foi ou de morale, ſans la permiſſion des évêques, ſur peine d'excommunication, & comme ces ſortes de livres avoient été répandus depuis long-temps, les curés ſont chargés de publier quatre fois l'année dans leurs prônes la défenſe que fait le concile, de lire ou garder ces livres, ſur peine d'excommunication. Le XXXIV ordonne aux curés de ne permettre à aucun prédicateur ou quêteur de prêcher, ſans avoir une permiſſion par écrit de l'évêque du lieu; & les évêques ne choiſiront que des hommes ſavans & de bonnes mœurs, qui n'avancent ni fables ni bouffonneries, & qui ne citent ni poëtes ni auteurs profanes. Le XXXV interdit les prédicateurs, qui, au lieu de prêcher l'évangile & d'inſpirer l'amour pour la vertu, publient des contes pour faire rire, & portent le peuple à la déſobéiſſance. Le XXXVI, que le pouvoir des religieux mendians ne s'étend que ſur les cas ordinaires, à moins qu'ils n'aient reçu ſpécialement le pouvoir d'abſoudre des cas réſervés. Le XXXVII, que les ſupérieurs des monaſtères feront mettre dans quelque endroit de la maiſon les noms de ceux qui peuvent confeſſer, afin qu'on ſache à qui s'adreſſer. Le XXXVIII, que les abbés qui croient avoir le droit de conférer le ſacrement de confirmation, & de conſacrer les calices, feront voir leurs priviléges à l'évêque diocéſain. Le XXXIX, que dans l'adminiſtration du ſacrement de mariage on évitera les rits & les paroles bouffonnes; qu'on s'y préparera par la pénitence & le jeûne; qu'on ne mariera qu'après le ſoleil levé, & que ceux qui contractent des mariages clandeſtins ſeront excommuniés *ipſo facto*. Le XL, que les évêques auront ſoin de faire ôter des égliſes les tableaux indécens, qui repréſentent des choſes contraires à l'écriture ſainte; & qu'on n'érigera aucune nouvelle chapelle, ſous prétexte de quelque miracle, ſans une permiſſion expreſſe de l'évêque.

LIVRE CENT-TRENTE-DEUXIEME.

AN. 1528. I. Concile de Bourges. *p.* 426. & 430. *Labb. coll. conc. t.* 14.

QUELQUES autres prélats du royaume de France voulurent imiter le zèle du cardinal du Prat contre les erreurs de Luther, & l'on trouve un autre concile provincial assemblé à Bourges en carême, le vingt-unième de Mars de cette année 1528. François de Tournon qui fut ensuite cardinal, & qui étoit passé de l'archevêché d'Embrun à celui de Bourges, présida comme métropolitain à ce concile, assisté des évêques de Clermont, de Limoges, du Puy, de Tulles & de Saint-Flour, ses suffragans; des abbés, prieurs conventuels, & députés des chapitres de sa province. Le premier objet qu'on se proposa en convoquant ce concile, fut la conservation du dépôt de la foi, la réformation des mœurs, & le maintien de la discipline ecclésiastique. On s'y proposa ensuite de satisfaire le roi François I, qui demandoit qu'on imposât pour deux ans sur tout le clergé séculier & régulier, bénéfices exempts & non exempts, ceux même de S. Jean de Jérusalem, sur toutes les communautés & fabriques, des décimes au nombre de quatre, chacune montant à la somme de la dernière, payables de six mois en six mois, & plutôt s'il étoit nécessaire, à commencer à la S. Michel prochaine, lesquelles sommes devoient servir au paiement de la rançon des deux fils de France, François dauphin, & Henri duc d'Orléans, que l'empereur retenoit toujours en ôtage à Madrid. Ces décimes furent accordées, sans préjudice des immunités ecclésiastiques, à cause du cas particulier & de la nécessité pressante où se trouvoit le roi de procurer la délivrance de ses enfans.

II. Décrets de ce concile contre Luther & pour la réformation des mœurs. *Labbe. coll. conc. ubi supra.*

L'on fit ensuite plusieurs décrets au nombre de vingt-trois, contre l'hérésie de Luther, & pour la réformation des mœurs. Le premier statue que les erreurs de Luther & de ses sectateurs, condamnés depuis long-temps par le saint siége, ne seront combattues qu'en général dans les discours publics, eu égard aux lieux & aux temps, suivant la prudence des ordinaires & des évêques, comme ils le jugeront à propos, sans qu'on spécifie ces erreurs en particulier; à moins qu'il ne se trouvât des endroits où quelques-unes d'elles, malgré leur con-

damnation, auroit déjà fait quelque progrès, dans lequel
An. 1528. cas on les combattroit en particulier.

Le 2e. veut qu'on oblige les curés à dénoncer aux évêques ceux qu'ils fauront dans leurs paroiſſes être infectés des erreurs de Luther & de ſes ſectateurs; s'il y a quelques ſorciers, enchanteurs, devins qui uſent de maléfice, qui aient recours aux ſuperſtitions, à l'uſage damnable des caractères, qui emploient les preſtiges du démon pour découvrir ce qui eſt caché, afin que l'évêque ou ſon grand-vicaire les puniſſent comme ils le méritent.

Le 3e. défend à tous libraires & autres perſonnes, d'imprimer & de vendre des livres qui contiennent les erreurs de Luther & de ſes diſciples, & même de les garder chez ſoi; avec ordre de les remettre à l'évêque, ou à ſon grand-vicaire, dans l'eſpace d'un mois. Et en cas de contravention, l'on condamne à la priſon les acheteurs, vendeurs, imprimeurs de ces ſortes d'ouvrages, s'ils tombent dans le cas après avoir été avertis de la publication de ce décret.

Le 4e. défend encore d'acheter & de vendre les livres Luthériens, & même ceux de la ſainte écriture traduits en François depuis huit ans, à moins qu'ils n'aient été revus & approuvés par les ordinaires des lieux, ordonnant des peines à ceux qui n'auront pas obéi.

Le 5e. eſt contre les quêteurs, qui ne pourront publier les indulgences ni prêcher, ſans une permiſſion & une approbation par écrit de l'évêque; & les curés qui ſouffriront de tels abus, ſeront punis de même que les quêteurs. Il ne ſera point non plus permis aux prédicateurs étrangers, de quelques ordres qu'ils ſoient, de prêcher, ſans avoir auparavant été approuvés par les ordinaires.

Le 6e. que les curés expliqueront tous les dimanches à leurs paroiſſiens, dans leurs prônes, les commandemens de Dieu, l'évangile, quelque choſe de l'épître du jour, & tout ce qui peut contribuer à leur faire connoître leurs péchés & pratiquer la vertu. Ils pourront auſſi leur lire l'ouvrage tripartite de Gerſon traduit en François; & afin de donner plus de temps à l'inſtruction, ils abrégeront les prières ordinaires qu'on fait au prône, & retrancheront tout ce qui n'eſt pas néceſſaire.

Le 7e. ordonne de traduire en François les ſtatuts ſynodaux, & que les diſcours qu'on fait dans les ſynodes ſoient

compoſés d'un ſtyle ſimple & facile, enſorte qu'ils puiſſent être aiſément compris par tous les auditeurs. On obligera, ſous des peines arbitraires, les curés, les vicaires, tous les prêtres & les clercs de la ville & des environs, de ſe trouver aſſidûment à ces ſynodes. AN. 1528.

Le 8e. fait défenſes aux prêtres, aux clercs & au peuple de ſe promener dans l'égliſe & d'y courir çà & là pendant qu'on y célèbre l'office divin, qu'on y prêche, ou qu'on y publie quelques mandemens.

Le 9e. règle, ſuivant le décret du concile de Conſtance, la convocation des conciles provinciaux qu'on tiendra tous les trois ans; & que les évêques feront chaque année la viſite de leurs diocèſes, à moins qu'ils n'en ſoient légitimement empêchés, parce qu'il convient à leur dignité d'avoir ſoin des brebis qui leur ſont confiées.

Le 10e. veut qu'on faſſe une exacte perquiſition des impies, des blaſphémateurs, qui irritent la colère de Dieu, de la Ste. Vierge & des ſaints, & qu'on les puniſſe conformément à leurs crimes.

Le 11e. que pour témoigner plus de reſpect envers Dieu, les curés perſuaderont à leurs paroiſſiens de ſe mettre à genoux pendant quelque temps, toutes les fois qu'ils entendront ſonner l'élévation du corps de Jeſus-Chriſt à la meſſe.

Le 12e. regarde la confeſſion, & enjoint aux paſteurs de défendre à leurs pénitens de révéler les pénitences qui leur auront été impoſées par les confeſſeurs; & à ceux-ci de découvrir ce qui leur aura été dit en confeſſion, & les pénitences qu'ils auront impoſées. On punira d'une peine griève ceux qui ne ſe ſoumettront pas à ce règlement; & les curés défendront étroitement certaines actions ridicules qui ſe pratiquent dans l'adminiſtration du baptême & du mariage.

Le 13e. renouvelle l'obſervation du ſtatut du concile de Conſtance & de la pragmatique-ſanction, touchant la réſidence des chanoines & des autres miniſtres de l'égliſe, l'aſſiduité à l'office divin, & la pſalmodie, qui ſe doit faire lentement & avec les pauſes néceſſaires dans le chant.

Le 14e. ſtatue qu'à l'avenir on ne donnera point à ferme les amendes, ni le droit du ſceau des évêques.

Le 15e. défend aux libraires & imprimeurs d'imprimer aucun livre d'égliſe, bréviaires, miſſels, proceſſionnels, rituels, livres d'heures & autres, qu'ils n'aient auparavant reçu

AN. 1528.

l'exemplaire corrigé par l'ordinaire, ou quelqu'un qu'il aura député.

Le 16e. qu'on n'érigera point de confrérie, ſans avoir le conſentement de l'ordinaire, & qu'on n'y ſera aucune dépenſe extraordinaire en feſtins, grands repas, danſes, en employant plutôt cet argent en de pieux uſages. On défend auſſi les contrats uſuraires, ſous prétexte de procurer le bien de ces confréries.

Le 17e. qu'il dépendra des évêques de retrancher le nombre des fêtes, autant qu'ils le jugeront à propos, ce qu'on laiſſe à leur choix.

Le 18e. que les maîtres d'école ne feront lire à leurs enfans aucuns livres qui les éloignent du culte divin, des cérémonies de l'égliſe, & des pratiques de la religion; & qu'on leur mettra entre les mains des auteurs, qui étant capables de cultiver leur eſprit, leur apprendront en même temps à bien parler.

Le 19e. qu'on enjoindra aux curés, ſous des peines arbitraires, de viſiter toute leur paroiſſe au moins une fois l'an, & principalement dans le temps de Pâque, ſans toutefois toucher aux exemptions des privilégiés.

Le 20e. que les évêques n'accorderont point de dimiſſoires à ceux qui doivent être promus aux ordres, qu'ils ne les aient auparavant examinés & trouvés capables. Ceux qui auront été ordonnés ſans dimiſſoire, ſeront ſuſpens de la célébration de la meſſe auſſi long-temps que l'ordinaire le jugera à propos; & s'ils ſe trouvent incapables, ils ſeront punis corporellement au jugement du diocéſain. Enfin les dimiſſoires ne ſeront accordés qu'à ceux qui auront un bénéfice ou un titre patrimonial.

Le 21e. que les évêques ne diſpenſeront aucuns curés de réſider dans leur bénéfice, & ne leur permettront point de quitter leur troupeau pour aller deſſervir d'autres bénéfices, & travailler dans d'autres paroiſſes.

Le 22e. qu'on défendra aux religieuſes de ſortir de leurs monaſtères, & que les ordinaires obligeront celles qui en ſont ſorties d'y rentrer au plutôt, & de ſe renfermer dans leur cloître, en ne donnant aucun accès aux ſéculiers: l'on ordonne l'obſervation du chapitre *Periculoſo* de l'état des réguliers.

Le 23e. fait le même règlement pour les religieux qui ſont

hors de leur couvent, & les oblige d'y rentrer, d'y vivre conformément à leur inſtitut. Ces décrets furent lus & approuvés dans la dernière ſeſſion. AN. 1528.

III. Décrets ſur la juridiction & liberté des eccléſiaſtiques. *Labbe, coll. conc. tom. 14. p. 419.*

Comme les juges laïques faiſoient beaucoup d'entrepriſes ſur la juridiction eccléſiaſtique & ſur la liberté du clergé, le concile jugea à propos de faire un décret pour ordonner qu'à l'occaſion des troubles cauſés par les juges ſéculiers, par rapport au ſerment qu'on exige des clercs, en les obligeant de ſe ſoumettre aux laïques dans le jugement de leurs cauſes, de l'exécution des teſtamens pour des legs pieux qui regardent l'égliſe : des inventaires des effets mobiliers des clercs, faits par les notaires des officiaux, de la publication des lettres monitoires, en ſupprimant les noms des remiſes que font les juges laïques, avec charge de cas privilégié ; enfin des défenſes générales & particulières qui ſe font contre les arrêts & les ordonnances des rois. Le concile réſolut qu'on feroit de très-humbles remontrances au roi François I, afin de le prier de mettre ordre à ces abus, & de maintenir la liberté eccléſiaſtique, comme un moyen de procurer l'avantage de ſes ſujets laïques. Le concile fit là-deſſus cinq décrets.

Dans le premier il eſt dit qu'on n'accordera point de monitoires ſans exprimer les noms, à moins que le dommage dont ſe plaint l'impétrant ne monte à la ſomme de deux cents livres ; & l'on ne pourra excommunier pour une moindre ſomme, ce qui ſera exprimé dans des lettres monitoires.

Dans le 2e. la femme, les enfans, les ſerviteurs & ſervantes de ceux contre leſquels on fait des plaintes, & on demande des monitoires & réaggraves, ne ſeront point compris : on ne nommera que ceux qui participent à l'action.

Dans le 3e. les notaires, greffiers, procureurs & autres praticiens dans les cours eccléſiaſtiques, ne pourront procéder par voie d'excommunication pour les ſalaires, vacations, expéditions qui leur ſeront dues par les parties ou cliens : tout ce qu'on pourra faire ſera de leur interdire l'entrée de l'égliſe, juſqu'à ce que les juges, après avoir connu la contumace des débiteurs, en aient ordonné autrement.

Dans le 4e. on n'accordera point de lettres d'excommunication ſur la première contumace, mais ſeulement l'inter-

An. 1528. dit de l'entrée dans l'égliſe ; ſi ce n'eſt que les ordinaires jugent qu'on en doit uſer autrement ; par rapport à la diverſité des lieux & des coutumes.

Dans le 5e. Afin que les juges métropolitains puiſſent rendre la juſtice avec plus de facilité & de droiture, le concile ordonne que les ſuffragans & leurs officiaux feront leurs informations & leurs enquêtes en françois ou en latin, ou du moins dans une langue que l'on puiſſe entendre dans la province.

IV. Décrets touchant la réſidence des curés.

Le concile fit un autre décret par lequel il ordonne aux recteurs des égliſes paroiſſiales, ſoit curés, ſoit bénéficiers à charge d'ames, de réſider dans leurs bénéfices, enſorte qu'on ne pourra leur accorder aucune diſpenſe à ce ſujet, ni permiſſion d'établir des vicaires en leur place, qu'avec connoiſſance de cauſe ; laquelle ayant été examinée, & ces vicaires ayant été jugés capables de deſſervir les paroiſſes après unſérieux examen, les curés auront ſoin que ceux qui tiendront leurs places s'acquittent exactement de leur devoir, exercent l'hoſpitalité & ſoulagent les pauvres.

V. Autres décrets ſur les cimetières.

Enfin le dernier décret ordonne que, pour empêcher la proſanation des cimetières, ils ſeront clos & fermés le plutôt qu'on pourra le faire, & au plus tard trois ans après la publication des règlemens de ce concile ; & que ſi ceux qui doivent en avoir ſoin négligent de le faire, ils ſeront punis ſelon la volonté de l'ordinaire. Après tous ces décrets, on régla la décime que le roi demandoit, pour aider au payement de la rançon des deux princes ſes fils ; & on finit le concile.

VI. Révolte dans la province d'Utrecht à l'occaſion du Luthéraniſme

Jean Berar. Chronic. epiſc. Ultraject. Gazey. hiſt. eccleſ. du Pays-bas.

Il y avoit huit cents ans que les évêques d'Utrecht étoient ſeigneurs ſpirituels & temporels de la province qui porte ce nom, lorſque l'héréſie Luthérienne y pénétra. Et comme il n'y avoit point de pays mieux diſpoſé à la révolte que celui-là, il s'en fallut peu que le nombre des hérétiques n'égalât d'abord celui des catholiques. L'évêque qui étoit alors Henri de Bavière, le cinquante-huitième depuis l'établiſſement du ſiége épiſcopal, s'oppoſa avec tant de lenteur au progrès de l'héréſie, que le mal devint bientôt incurable. Les Luthériens ſe révoltèrent à la première recherche qu'on fit de ceux qui répandoient cette mauvaiſe doctrine ; & incapables de ſoutenir la guerre contre l'évêque & le chapitre, ils appelèrent à leur ſecours Charles d'Egmont duc de

Gueldres, qui depuis long-temps aſpiroit à la ſeigneurie d'Utrecht. Charles vint avec des troupes, qui furent introduites dans la ville ſans aucune réſiſtance: il s'empara des villes de Deventer, de Hardewrik; & le reſte de la province ſe rendit, à l'exception de la forteresſe de Tyles, devant laquelle on mit le ſiége. L'évêque & le chapitre ſe trouvant ainſi ſurpris, eurent recours à l'empereur Charles V, en qualité d'archiduc des Pays-bas, & lui repréſentèrent que les ducs de Gueldres ayant toujours été ennemis de la maiſon d'Autriche, il ne devoit pas ſouffrir qu'ils s'emparaſſent de la ſeigneurie d'Utrecht à cauſe des liaiſons très-étroites qu'il y avoit eu de tout temps entre les rois de France & ces ducs. Cette raiſon toucha l'empereur; mais comme cette province étoit à ſa bienſéance, il répondit à l'évêque & au chapitre, qu'il étoit ſur le point de conclure une paix avantageuſe avec la France, dont le duc de Gueldres étoit allié, & qu'il ne pouvoit le traverſer, à moins que la ſouveraineté d'Utrecht ne fût unie au domaine des Pays-bas: ce qui marquoit aſſez nettement qu'il vouloit être maître de cette ſeigneurie, pour récompenſe du ſecours qu'on lui demandoit.

AN. 1528.

VII. L'empereur demande l'union de la ſeigneurie d'Utrecht aux Pays-bas.

Le Mire notit. eccleſ. Belgic. Val. André topogr. Belg.

La condition paroiſſoit aſſez dure, puiſqu'il s'agiſſoit de perdre entièrement une ſouveraineté; mais l'évêque & le chapitre ne penſant qu'à faire au duc de Gueldres tout le mal qu'ils pourroient, en lui oppoſant un adverſaire auſſi puiſſant que l'empereur, conſentirent à ſe rendre ſes ſujets: mais comme on vouloit, pour cimenter cette union, que l'autorité du ſaint ſiége y intervînt, on eut recours au pape Leon X, qui ayant beſoin de l'empereur pour élever à la ſouveraineté de Florence la maiſon de Medicis, lui accorda tout ce qu'il voulut.

VIII. Le pape approuve le tranſport de la ſeigneurie d'Utrecht à l'empereur.

De rebus eccleſ. Ultraject. hiſt. in-4°. impr. an. 1725. p. 1.

Il autoriſa l'union de la ſeigneurie d'Utrecht aux Pays-bas, & ſuppléa de ſa pleine puiſſance apoſtolique à tous les défauts qui pourroient être intervenus dans le traité. Ce tranſport de la domination temporelle du pays à Charles V, du conſentement de l'évêque & du clergé, ſe fit le vingt-un d'Octobre de l'année 1528.

IX. On parle de paix entre l'empereur & le roi de France ſans ſuccès.

La raiſon que l'empereur avoit alléguée à l'évêque & au chapitre d'Utrecht, n'étoit pas ſans fondement: il étoit vrai qu'on parloit fortement de paix entre l'empereur & le roi de France; & il paroît qu'on n'étoit en différent que ſur le temps de la révocation de Lautrec, qui commandoit l'armée

AN. 1528.

Françoiſe en Italie. L'empereur prétendoit qu'elle devoit précéder la liberté des deux jeunes princes qui étoient en ôtage à Madrid ; & François I ſoutenoit qu'elle n'en devoit être que la ſuite, ou que du moins ces deux choſes devoient s'exécuter en même temps. Les miniſtres de l'empereur, perſuadés que le roi de France avoit raiſon, preſſoient leur maître de ſe contenter de la garantie du roi d'Angleterre, qui ſe vouloit charger de l'accompliſſement du traité. Le ſeul chancelier Gattinara étoit pour la continuation de la guerre, & ſon avis fut ſuivi. Les ambaſſadeurs de France & d'Angleterre qui étoient à Burgos, voyant l'empereur obſtiné ſur l'article de la révocation de Lautrec avant toute autre choſe, lui demandèrent leur congé le vingtième de Janvier 1528 ; mais il leur répondit qu'il falloit pourvoir à la ſureté de ſes miniſtres auprès de leurs maîtres. Les deux hérauts d'armes que ces ambaſſadeurs avoient avec eux, dont l'un ſe nommoit Guyenne & l'autre Clarence, firent demander à ſa majeſté impériale une audience, qui leur fut accordée le vingt-deuxième Février à Burgos.

X. Les hérauts des deux rois de France & d'Angleterre déclarent la guerre à Charles V.

L'empereur étant entré dans la ſalle d'audience & placé ſur ſon trône, les deux hérauts ayant leur cotte d'armes ſur le bras, s'approchèrent, & après trois révérences le genou en terre, s'avancèrent juſqu'au pied du trône, où Clarence demanda ſureté pour leurs perſonnes tant qu'ils ſeroient dans les états de l'empereur, & un ſauf-conduit pour en ſortir : ce qui leur ayant été accordé, Guyenne & Clarence lurent la déclaration de guerre. Ce qui irrita ſi fort l'empereur, qu'après avoir reçu le mémoire de la main des hérauts, qui s'étoient revêtus de leurs cottes-d'armes, il relégua les ambaſſadeurs de France, de Veniſe & de Florence à vingt lieues de la cour, & leur donna des gardes. Il ménagea un peu plus l'ambaſſadeur d'Angleterre, dans l'eſpérance de détacher ſon maître de la conſédération.

XI. Reproches injurieux que l'empereur fait au roi de France.

Mém. du Bellay l. 3. D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 151.

De plus l'empereur s'étoit vanté en préſence de toute ſa cour, que deux ans auparavant il avoit dit en parlant au premier préſident de Grenoble, ambaſſadeur du roi de France, qu'il étoit prêt de vider ſeul à ſeul ſa querelle avec ſa majeſté très-chrétienne ; & qu'il étoit ſurpris de ce qu'elle, qui faiſoit une ſi haute profeſſion de généroſité, n'avoit point accepté le défi qu'il lui avoit fait alors. Mais le préſident, interrogé ſur ce ſujet, répondit poſitivement que l'empereur

ne lui avoit jamais tenu de pareils diſcours; & que quand il l'auroit fait, il ne ſe ſeroit pas chargé d'en porter la parole à ſon maître, ſa majeſté impériale ayant un ambaſſadeur en France à qui elle en pouvoit donner l'ordre. François I, pour ſe juſtifier de ces reproches, fit venir l'ambaſſadeur de l'empereur, ſe plaignit hautement des diſcours de ſon maître, & lui préſenta un billet, qu'il le chargea de lire & de rendre à l'empereur; & ſur ce que l'ambaſſadeur refuſa l'un & l'autre. Le roi lui en fit faire la lecture. Cet ambaſſadeur étoit Nicolas Perrenot de Granvelles, d'une famille peu conſidérable de Franche-comté; mais homme de tête, & d'une grande étendue d'eſprit. An. 1528.

XII. François I défie l'empereur à un combat ſingulier.

L'écrit du roi contenoit en peu de mots ſa juſtification ſur le reproche que l'empereur lui faiſoit d'avoir manqué à ſa parole, & de n'être point homme d'honneur; c'étoit un cartel de défi, par lequel il appeloit Charles V en duel, pour avoir réparation, l'épée à la main, de l'injure qu'il avoit reçue: & ſur le refus que fit Granvelles de s'en charger, parce que ſon ambaſſade étant finie il n'avoit plus de caractère, il envoya l'écrit par un héraut d'armes, qui le remit à l'empereur à Valladolid.

Anton. de Vera, ibid. p. 153. Mém. du Bell. l. 3. Guicciard. l. 18. Bouch. part. 4.

XIII. Cartel de défi qu'il lui envoie par un héraut.

« Nous François, par la grâce de Dieu, roi de France, » ſeigneur de Gènes, &c. A vous Charles, par la grâce de » Dieu, auſſi élu roi des Romains & roi d'Eſpagne. Nous » vous faiſons ſavoir, qu'étant averti qu'en toutes les répon- » ſes que vous avez faites aux ambaſſadeurs & hérauts en- » voyés de notre part vers vous pour le bien commun de » la paix, vous aviez pris prétexte de refus ſans fondement » ni raiſon, en m'accuſant injuſtement d'être un cavalier per- » fide, d'avoir manqué à la foi & à la promeſſe que je vous » avois faite, & de m'être échappé furtivement de vos mains; » c'eſt ce qui nous oblige, pour la réparation de notre hon- » neur, de vous envoyer ce cartel de défi: (quoique nous ſa- » chions qu'un homme à qui on fait faire par force une pro- » meſſe, n'eſt pas obligé de la tenir,) nous avons pourtant » voulu vous l'envoyer pour la défenſe de notre honneur, » que nous avons toujours conſervé avec grand ſoin, & que » nous garderons chèrement, s'il plaît à Dieu, juſqu'au der- » nier de nos ſoupirs. Pour cet effet vous faiſons entendre, que » ſi vous nous avez voulu ou voulez charger de perfidie, non- » ſeulement en ce qui regarde la promeſſe que nous vous en

Dupleix hiſt. de France. t. 3. vie de François I. p. 372. Dans la vie de Charles V. par Gregoire Leti to. 1. p. 336.

AN. 1528.

» avons faite, ou notre liberté; mais que vous nous accu-
» siez même d'avoir jamais fait la moindre chose qui ne se
» doive faire par un gentilhomme d'honneur & de probité :
» nous disons que vous en avez menti par la gorge, & qu'au-
» tant de fois que vous le direz, autant de fois vous en au-
» rez menti, étant résolu de défendre notre honneur jusqu'au
» dernier bout de notre vie. Pourquoi, puisque contre vérité
» vous nous avez voulu charger, désormais ne nous écrivez
» aucune chose; mais marquez-nous le champ où nous puis-
» sions nous trouver seuls vous & moi, ou chacun avec un
» second, & nous vous porterons les armes : protestant que si,
» après cette déclaration, vous écrivez ou parlez contre notre
» honneur, la honte d'avoir refusé ou différé le combat tom-
» bera toute sur vous, puisque par ce seul moyen nous pou-
» vons mettre fin à toutes écritures & paroles. Fait en no-
» tre bonne ville & cité de Paris, aujourd'hui 28e. de Mars
» l'an 1527, avant Pâque : (c'est-à-dire en l'an 1528,
» comme on compte aujourd'hui) signé, François. »

XIV. Charles V envoie un autre cartel au roi François I.

Charles V ayant reçu ce cartel, l'accepta; & sans trop penser à ce qu'il étoit convenable de faire, il crut que son honneur l'engageoit non-seulement d'accepter le défi, mais encore d'envoyer un cartel de sa part au roi de France : il choisit pour le porter un homme de Bourgogne, homme également habile dans les armes & dans la négociation. Ce cartel contenoit un récit du traité de Madrid & les réponses qu'il avoit faites au premier président de Bourdeaux : il y disoit, que François I en avoit fort mal agi à son égard, jusqu'à le traiter de pédant, parce qu'il avoit cité les lois pour décider une affaire d'honneur; il marqua pour le lieu du combat une petite île que forme la rivière qui passe à Fontarabie. Bourgogne, porteur de ce cartel de défi, étant arrivé auprès de François I, ce prince lui donna audience sur un échafaud dressé dans la grande salle du palais, vêtu de ses habits royaux, accompagné de ses princes, & en présence de tous les ambassadeurs qui étoient à sa cour.

Daniel hist. de France. t. 5. in-4°. vie de François I. p. 598.

XV. Audience que François I donne au héraut de l'empereur.

Aussitôt que Bourgogne parut à l'audience, le roi l'arrêtant tout court, lui dit, qu'il lui donnât seulement la sureté du champ de bataille, & non autre chose. Le héraut répliqua qu'il la portoit, & qu'il lui diroit conjointement ce que l'empereur lui avoit commandé de dire; mais le roi répartit qu'il ne vouloit que la sureté & l'assignation du lieu, sans au-

Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 255.

tre raiſonnement : & auſſitôt il ſe retira dans une autre chambre. Bourgogne en le ſuivant lui dit : « Que ſi S. M. ne le vou- » loit pas entendre, il pourroit difficilement lui donner un » cartel & lui déſigner un lieu; qu'il l'aſſuroit d'avoir un » écrit qui l'en informeroit; qu'il eût donc agréable de le re- » cevoir, que c'étoit par ces paroles qu'il le lui devoit ap- » prendre : qu'à ſon avis il ne pouvoit ſéparer ce qui étoit » ſuperflu, d'avec ce qui étoit néceſſaire : qu'avec la même » liberté que ſon héraut avoit eue en Eſpagne, il lui fût » permis de faire ſa charge, ou qu'on lui donnât un acte » qui fît connoître comme les choſes s'étoient paſſées. » Ce dernier article lui fut accordé : on lui donna ſon congé, & un ſauf-conduit pour s'en retourner. Mais Bourgogne, pour mieux juſtifier ſon voyage & l'honneur de Charles V ſon maître, ſollicita durant trois ou quatre jours un des favoris du roi pour lui faire avoir l'audience, proteſtant de nouveau que ſon écrit marquoit le lieu du combat; que le roi le devoit recevoir, ou lui accorder la permiſſion de publier, que ſi le combat n'étoit point exécuté, c'étoit par la faute de ſa majeſté. Le favori lui répondit que ſa commiſſion étoit faite, qu'il pouvoit s'en retourner; que le roi ne vouloit plus l'écouter, & que s'il paſſoit outre, il le feroit pendre : & en même-temps il fit élever une potence pour intimider le héraut, & l'obliger à s'en retourner au plutôt. Tel fut le ſuccès de ces défis mutuels, qui ne furent (dit Mezeray) que de belles pièces de théâtre, qui ne ſe terminèrent qu'à des rodomontades de part & d'autre.

AN. 1528.

Mezeray, abregé chronolog. to. 4. hiſt. de François I. p. 146.

La diſpoſition dans laquelle ſe trouvoient ces deux princes, ne pouvoient que produire une guerre aſſez vive, non-ſeulement en Italie, mais encore du côté des Pays-bas, de la Bourgogne, des Pyrénées, ſur l'Océan & ſur la Méditerranée. François I preſſa Henri VIII d'entrer avec lui dans la Flandre, qui étoit alors dégarnie de gens de guerre, offrant que les villes qui ſeroient priſes demeureroient à S. M. Angloiſe, juſqu'à ce qu'elle eût été rembourſée de tout ce que l'Eſpagne lui devoit, & qu'enſuite on les partageroit. Mais comme le roi d'Angleterre eût beaucoup plus perdu que gagné dans une rupture avec les Pays-bas, ſon principal revenu conſiſtant dans le commerce de ſes ſujets avec les Flamands, qu'il ne pouvoit rompre ſans s'attirer la guerre civile, il demanda quarante jours pour donner le loiſir à ſes mar-

XVI.

Le roi de France preſſe Henri VIII. de faire la guerre en Flandre.

chands de retirer les effets qu'ils avoient dans les Pays-bas. Il propoſa enſuite une ſuſpenſion d'armes pour huit mois entre la France & le Pays-bas; & comme il ſavoit que l'argent étoit l'unique moyen de la faire accepter par le roi, il offrit cependant de lui faire compter en attendant trente mille écus pour la guerre d'Italie, qui furent auſſitôt acceptés. Tous les efforts de l'armée de France tournèrent donc du côté du royaume de Naples.

AN. 1528.

XVII. Lautrec quitte la Romagne & s'avance du côté de Naples.

Lautrec avoit déjà reconquis la plus grande partie du Milanès, & eût pu aiſément ſe rendre maître de Milan, s'il n'eût reçu des ordres exprès de rendre toutes ces places à François Sforce, & d'aller à Rome délivrer le pape. Comme il entroit dans la Romagne, il apprit que le ſaint père s'étoit ſauvé, & que les Impériaux au bruit de ſa marche avoient quitté Rome pour aller défendre le royaume de Naples. La peſte avoit diminué leur armée de plus des deux tiers, & l'on remarqua que, l'année achevée, il n'en reſta pas deux cents exempts des effets de la vengeance divine; ce qui faiſoit que les généraux ne pouvoient prendre aucunes meſures certaines pour s'oppoſer aux efforts de la ligue. Le pape n'étoit pas encore engagé dans la confédération, & il ne ſavoit quel parti prendre: il ne vouloit point ratifier le traité fait avec le duc de Ferrare; il exigeoit des Vénitiens de retirer leurs troupes de Ravenne; & ceux-ci, qui avoient de grandes prétentions ſur cette place, différoient toujours de ſatisfaire S.S. enſorte que Lautrec, pour la conquête qu'il méditoit, ne pouvoit guère compter que ſur ſon armée. Il ne laiſſa point de traverſer l'état eccléſiaſtique avec huit mille lanſquenets commandés par le comte de Vaudemont; trois mille Suiſſes ſous les ordres du comte de Tende; trois mille hommes de pied, François, ſous le ſieur de Burie; quatre mille Gaſcons ſous Pierre de Navarre, & dix mille Italiens: ce qui faiſoit une armée de plus de vingt-huit mille hommes.

Mém. du Bellai, l. 3.

XVIII. Conquêtes de Lautrec dans la Pouille, & priſe de Melfi.

Sur la fin de Février, Lautrec arriva dans l'Abruſſe; & toutes les villes, Aſcoli, Aquila & autres, lui ouvrirent leurs portes & le reçurent comme leur libérateur. L'armée impériale avoit pris les devants, parce qu'elle n'avoit point d'artillerie. Le général François fit traîner la ſienne le long de la côte, ce qui lui facilitoit l'entrée dans la Capitanate, où il reçut les quatre-vingts mille écus de traite-foraine qui ſe payoient au mois de Mars dans cette province. Il en profita en entrant dans

Mém. du Bellay, ibid. ut ſuprà.

dans la Pouille. La ville de Sulmone ſe rendit à lui ſans attendre d'être ſommée: & il auroit aiſément conquis tout ce pays, ſi Philibert de Châlons, prince d'Orange, réſolu de garder le chemin par où les vivres venoient aux Impériaux du côté de Bari & de Siponto, ne ſe fût campé ſur une éminence défendue par le canon de la ville de Troja. Lautrec cependant l'en chaſſa, & la nuit ſuivante toute l'armée impériale délogea ſans bruit, & ſe retira à Naples dans un déſordre qui auroit rendu ſa défaite infaillible, ſi elle eût été pourſuivie: mais Pierre de Navarre fut d'un avis contraire, & Lautrec le préférant à celui des autres, s'amuſa à battre la ville de Melfi, dans laquelle étoit Jean Carraccioli avec trois mille hommes de garniſon, qui ſe défendirent avec beaucoup de valeur; mais dans le ſecond aſſaut ils furent emportés, & tous paſsèrent au fil de l'épée avec près de quatre mille habitans. Le prince de Melfi fut fait priſonnier de guerre; ſa femme & ſes enfans s'étant retirés dans le château ſe rendirent ſans réſiſtance. Ce prince, ſur le refus de l'empereur qui ne voulut pas payer ſa rançon, eut recours au roi François I, qui lui procura ſa délivrance, & en fut ſervi fidellement juſqu'à la mort. AN. 1528.

XIX. Preſque tout le royaume de Naples ſe ſoumet à ce général.

La priſe de Melfi étonna ſi fort tout le royaume de Naples, que Barlette, Trany, Venoſe & d'autres villes des environs ſe ſoumirent auſſitôt à Lautrec, parce que les Impériaux en avoient retiré les garniſons: Capoue fit la même choſe, Nole, Acerra, Averſa; enſorte qu'il n'y eut que les villes de Naples, Manfredonia & Gayette, qui demeurèrent fidelles aux Impériaux. Le duc de Ferrare, voyant qu'il ne reſtoit que ces villes à l'empereur dans le royaume de Naples, crut les affaires d'Eſpagne ſi ruinées, qu'il acheva le mariage de ſon fils avec la belle-ſœur du roi de France, qu'il avoit différé juſqu'alors ſous divers prétextes. Et Lautrec, homme ambitieux, flatté par tous ces grands ſuccès, ne conſidéra pas, qu'à un ennemi qui s'étoit retiré avec ſes forces entières, il ſuffiſoit qu'il fût maître de la capitale, laquelle ſeule pouvoit donner la loi à tout le reſte du royaume. S'il l'eût vivement pourſuivi, il le pouvoit défaire avant qu'il y entrât, à cauſe de la jalouſie qui régnoit entre le prince d'Orange, général de l'armée, & le nouveau viceroi de Naples, qui dès le commencement fit difficulté d'admettre l'autre dans la ville. Mais les délais de Lautrec donnèrent aux

Guicciard. in l. 18.

Paul. Jove in hiſt.

An. 1528. deux ennemis le temps de se réconcilier, ensorte qu'ils résolurent de demeurer dans Naples avec douze mille hommes de vieilles troupes, & envoyèrent le reste de leurs forces en garnison dans les places les plus importantes, ce qui fut cause de la perte de l'armée Françoise.

XX. Lautrec paroît devant Naples & y met le siége. *Mém. du Bellai, l. 3. Guicciard. in l. 15.*

Lautrec prévoyant que Manfredonia, où les Impériaux avoient jeté deux mille hommes, l'occuperoit trop longtemps, laissa deux cents cinquante chevaux, & quinze cents fantassins pour la bloquer, s'avança avec le reste de son armée devant Naples, où il arriva le premier jour de Mai, & s'y retrancha si bien, qu'il paroissoit impossible de le déloger. La situation avantageuse de son camp lui fit mettre en délibération, s'il attaqueroit la ville, ou s'il se contenteroit de la réduire par famine; les avis furent partagés: mais la nombreuse garnison qui avoit le viceroi Moncade à la tête, l'obligea de prendre le dernier parti, tant parce qu'il n'avoit d'argent que pour la solde ordinaire de ses troupes, que parce que le grand nombre des assiégés lui fit espérer qu'ils seroient bientôt affamés, le peuple seul montant à plus de deux cents cinquante mille personnes. Il fit donc fermer les deux principales avenues de la place par deux forts, l'un sur le marais de la Magdeleine, & l'autre vis-à-vis du mont saint-Martin. Les Espagnols attaquèrent le premier, & furent repoussés avec une vigueur, qui leur donna des François une meilleure opinion qu'ils n'avoient eue à la bataille de Pavie: huit jours après ils tentèrent de se rendre maîtres du second avec aussi peu d'avantage. Moncade qui, comme on a dit, avoit succédé à Lanoi dans la dignité de viceroi de Naples, voulut éprouver si la fortune lui seroit plus favorable sur mer, & prenant six galères, deux galions, quatre barques armées, & beaucoup de bâtimens de pêcheurs, avec mille soldats Espagnols & deux cents Allemands: il monta lui-même sur la meilleure des galères, & le marquis de Guât, le connétable Colonne, le comte de Rœux & d'autres officiers Impériaux voulurent être de la partie, ensorte qu'il n'y eut que le prince d'Orange qui demeura dans Naples.

XXI. Combat Naval où Doria est victorieux, & le viceroi de Naples tué.

Philippin Doria, neveu d'André Doria, étoit alors au golfe de Salerne avec huit galères de France; & le viceroi, informé que lui & les siens, à son exemple, quittoient souvent leurs vaisseaux, & venoient jusqu'à l'armée de terre forma le dessein de surprendre les huit galères Françoises avec

ſix des ſiennes, qu'il arma à cet effet, & garnit de ſes meilleurs ſoldats. Doria, inſtruit par Lautrec de l'entrepriſe du viceroi, renforça ſes galères de quatre cents arquebuſiers qui lui furent envoyés par le général François, ſous la conduite du capitaine Ducrocq : il étoit à Capodorſo, lorſqu'il aperçut deux galères du viceroi, qui faiſoient ſemblant de fuir pour attirer l'ennemi en haute mer : il détacha trois de ſes huit galères pour gagner le deſſus du vent, & pour revenir charger les Impériaux par les côtés ; il s'avança avec les cinq autres, & du premier coup de canon qu'il tira, il emporta quarante ſoldats de la galère du viceroi. La fuite du combat fut très-ſanglante, & dura ſix heures entières ; Moncade fut renverſé mort de deux coups, dont l'un lui rompit le bras, & l'autre lui fracaſſa l'épine du dos. Sa galère coula à fond avec une autre commandée par Feramuſca : & le reſte fut pris, à la réſerve de deux bâtimens que le vent pouſſa dans le port de Naples, ſi maltraités par l'artillerie Françoiſe, qu'on eut peine à les décharger avant qu'ils périſſent. Le marquis de Guât, Aſcagne & Camille Colonne, le prince de Salerne, les ſeigneurs de Vaudré, de Ris, de Ste. Croix, furent faits priſonniers de guerre, avec beaucoup d'autres ſeigneurs & capitaines. Néanmoins cette victoire fut funeſte aux François par la réſiſtance des ennemis : enſorte que, des quatre cents arquebuſiers envoyés par Lautrec, il n'en reſta pas plus de ſoixante. An. 1528.

XXII. Le prince d'Orange écrit à l'empereur la défaite de l'armée.

Le prince d'Orange ayant appris la perte de la bataille, fit ſortir de Naples les bouches inutiles, & diſtribua par meſures les vivres aux ſoldats : & comme il craignoit que la mort du viceroi, celle d'un ſi grand nombre de vaillans hommes, & la perte de tant de vaiſſeaux, n'avançât la priſe de la ville capitale, pluſieurs places qui tenoient encore pour les Impériaux, ayant arboré les armes de France, il dépêcha vers l'empereur un brigantin, pour lui mander que les plus vaillans ſoldats avoient été tués dans le dernier combat naval, & que les autres étoient preſque incapables de ſervir ; qu'il n'y avoit dans Naples que pour ſix ſemaines de blé ; que les Allemands commençoient à murmurer, & qu'il étoit à craindre qu'ils ne ſe révoltaſſent, ſi ſa majeſté impériale n'envoyoit bientôt de l'argent pour payer l'armée, & des troupes pour ſe défendre des François, avec leſquels ſans cela on ſeroit obligé de traiter ; que les Allemands avoient apporté

AN 1528.

de Rome la peſte dans Naples, & que les autres mouroient d'autant plus aiſément, qu'ils ne pouvoient s'aſſujettir à éviter le commerce de ceux qui en étoient infectés.

XXIII. Maladie contagieuſe dans le camp des François.

Lautrec intercepta cette lettre, & ſe contenta de faire couper l'aqueduc qui portoit l'eau dans la ville; mais au lieu de faire faire en même-temps une tranchée pour conduire les eaux dans la mer, il les laiſſa ſe répandre dans la campagne, enſorte que ne trouvant point de pente dans un lieu tout uni, la grande ardeur du ſoleil les corrompoit bientôt; ce qui cauſa les maladies dans l'armée, & y fit un ravage effroyable. Ces maladies ſe changèrent en peſte, & furent augmentées par la malice des aſſiégés, qui vinrent dans le camp des François ſous divers prétextes, & corrompirent toutes les citernes; de ſorte qu'à la fin de Juillet, Lautrec, qui fut lui-même attaqué du mal contagieux, vit ſon armée, qui étoit de vingt-cinq mille hommes, réduite à quatre mille, & environ cent hommes d'armes, de huit cents qu'ils étoient auparavant. L'armée navale, commandée par Rence de Ceri & André Doria, ayant fait une deſcente dans l'île de Sardaigne qui étoit ſous la domination Eſpagnole, y trouva une ſi grande abondance de vivres, que les ſoldats qui jeûnoient depuis long-temps, s'étant remplis avec trop d'avidité, furent auſſi attaqués de maladies contagieuſes, qui en mirent un grand nombre au tombeau; & comme ſi le fleau de la peſte n'eût pas ſuffi pour détruire un ſi grand nombre de ſoldats François, la perfidie d'André Doria, qui changea de parti, acheva de tout perdre.

Cuicciard. in l. 19.

Mem. du Bellai, l. 3.

XXIV. André Doria commence à être mécontent de la cour de France.

Il n'eut pas plutôt accepté le généralat des galères de France, que ſes ennemis formèrent le deſſein de le perdre; ils donnèrent, par différens artifices, un tour malin aux affaires fréquentes que l'exécution de ſa charge faiſoit naître dans le conſeil, & ils ne perdirent aucune occaſion de le deſſervir; enſorte qu'il paſſa bientôt dans l'eſprit du roi pour un homme importun, intéreſſé, & d'une humeur incompatible. Doria conçut aiſément qu'on vouloit ſa ruine. Il avoit ſtipulé que Gènes ſa patrie ſeroit remiſe en pleine liberté, & qu'on reſtitueroit à cette république tous les états qu'elle avoit poſſédés au commencement des derniers troubles d'Italie; & pour faciliter l'exécution du traité, il avoit diſpoſé ceux de Gènes à promettre au roi deux cents mille écus, qui ſeroient payés auſſitôt qu'on leur auroit tenu parole. Cependant en

France on différoit toujours ſous divers prétextes, parce qu'on vouloit retenir Savonne, dont le port étoit beaucoup plus commode que celui de Gènes. La victoire que Philippin Doria ſon neveu venoit de remporter, fournit un ſujet de querelle entre ſon oncle & la France. Il avoit envoyé à Doria le marquis de Guât, le connétable Colonne, & les autres priſonniers de marque, pour en tirer rançon ſuivant le dernier traité; cependant Lautrec vouloit qu'ils paſſaſſent en France, & qu'ils fuſſent conduits au roi. Doria n'y voulut jamais conſentir, alléguant que par leur rançon il prétendoit ſe dédommager de celle qu'il auroit retirée du prince d'Orange, ſi le roi ne lui eût accordé la liberté, lorſqu'il le fit priſonnier à Portofino durant le ſiége de Pavie. AN. 1528.

XXV. Lautrec lui envoie Langey, pour tâcher de le gagner.

Guillaume du Bellay ſeigneur de Langey, qui étoit auprès de Lautrec, l'informa que Doria étoit très-mécontent de la France; qu'il ménageoit quelque intrigue avec les Génois, pour rendre à ſa patrie ſon ancienne liberté; qu'il demandoit qu'on les remît dans la jouiſſance de l'impôt ſur le ſel qu'on leur avoit ôté, pour en gratifier la ville de Savonne, & qu'on le ſatisfit ſur la rançon du prince d'Orange. Lautrec ſur ces avis fit partir Langey ſur le champ, pour aller remontrer au roi que ſes affaires en Italie demandoient abſolument qu'il ne mécontentât pas Doria, & qu'il le retînt à ſon ſervice. Langey, perſuadé que la principale difficulté conſiſtoit à radoucir l'eſprit de Doria irrité par les miniſtres de France, crut qu'il y devoit travailler avant que de ſe rendre à la cour; & paſſa par Gènes, où Doria, qui étoit ſon ami, ne voulut pas permettre qu'il logeât dans une autre maiſon que la ſienne. Il y demeura trois jours, & apaiſa ſi bien Doria, qu'il le diſpoſa à faire un nouveau traité avec la France, & ne le quitta point qu'ils ne fuſſent enſemble convenus des articles, ſous le bon plaiſir du roi. Langey, après cette négociation, partit en poſte pour Paris, & repréſenta dans le conſeil de quelle importance il étoit de ne point chagriner un homme qu'il avoit laiſſé à Gènes dans les meilleures diſpoſitions du monde pour bien ſervir la France, & parla des articles dont il étoit convenu avec lui, pourvu que le roi rendît le trafic du ſel aux Génois, & qu'on le contentât ſur l'article des priſonniers; mais il trouva un obſtacle invincible du côté de l'intérêt du maréchal de Montmorency qui étoit fort en faveur.

AN. 1528. XXVI.

On envoie Barbezieux pour ſe ſaiſir de Doria & de ſes galères.

Comme ce ſeigneur gouvernoit l'état ſous l'autorité du roi, il avoit obtenu de ſa majeſté le revenu de l'impôt du ſel à Savonne, qui lui procuroit dix à douze mille écus par an. La crainte d'en être privé l'obligea à s'entendre avec le chancelier du Prat, pour examiner devant le roi le traité que Langey avoit apporté; & ce chancelier qui flattoit Montmorency, lorſqu'on mit l'affaire en délibération au conſeil, rejeta les propoſitions de Doria & les traita de ridicules, comme s'il eût eu deſſein de donner la loi à ſon maître. Il fit réſoudre enſuite qu'on lui ôteroit le généralat, & qu'on mettroit en ſa place Antoine de la Rochefoucaud, ſeigneur de Barbezieux, qui fut auſſitôt envoyé avec le titre d'amiral de la mer du Levant, avec ordre de ſe rendre à Gènes, & de ſe ſaiſir d'André Doria & de toutes ſes galères. Mais l'affaire ne fut pas conduite ſi ſecrétement que Doria n'en fût informé, même juſqu'aux moindres circonſtances. De Savonne où il étoit, il ſe retira dans Gènes, ou Barbezieux l'alla trouver pour conférer avec lui. Il ne refuſa pas l'entrevue que celui-ci lui demandoit, avec les précautions néceſſaires pour n'être pas ſurpris: il fit entendre à Barbezieux, qu'il ſavoit le ſecret de ſa commiſſion, mais qu'il ne l'exécuteroit pas auſſi aiſément qu'il le croyoit; qu'il avoit ordre de ſe ſaiſir de ſes galères, & de ſa perſonne; qu'il ne craignoit point pour lui; que quant aux galères, il vouloit bien rendre celles du roi, mais qu'il garderoit les ſiennes.

XXVII.

Doria quitte le parti de la France & traite avec l'empereur.

Guicc. l. 19. Mém. du Bellai, l. 3. Aug. Juſt. l. 6. Raynald ad hunc ann. n. 19.

Après cette converſation, qui ne fut pas longue, Doria ſe retira à Portoſino, & acheva ſon traité avec l'empereur à des conditions fort avantageuſes. Le marquis de Guât, ſon priſonnier, en avoit été le médiateur: il lui offrit, au nom de ſa majeſté impériale, la charge d'amiral de toutes les flottes de la maiſon d'Autriche; la liberté de Gènes, & l'aſſujettiſſement de Savonne à celle-ci, auſſitôt que ces deux places ſeroient ôtées aux François, outre la principauté de Melfi & ſoixante mille écus d'appointemens. Cette déſertion de Doria ſauva à l'empereur la couronne de Naples. Barbezieux fut contraint pour s'oppoſer à un ennemi ſi redoutable ſur la rivière de Gènes, de s'arrêter long-temps à Savonne, pour la mettre en ſureté. Il débarqua, pour renforcer la garniſon de Gènes, cinq cents fantaſſins François & douze cents Allemands, qu'il avoit ordre de mener à Lautrec, dont l'armée périſſoit de jour en jour par la contagion, outre que

l'argent lui manquoit depuis long-temps. Barbezieux fut encore arrêté près de trois ſemaines par le pape, pour lui aider à recouvrer Civita-Vecchia, au lieu de porter droit à Naples le prince de Navarre, frère du roi Henri de Navarre, avec le renfort qu'il conduiſoit. Tous ces retardemens donnèrent à Philippin Doria le temps de ravitailler Naples avec ſes huit galères, & André Doria y vint lui-même conduire un convoi à la vue de l'armée Françoiſe, ne faiſant plus myſtère de ſa trahiſon. AN. 1528.

XXVIII. La peſte continue de ravager l'armée Françoiſe.

Lautrec attendant toujours avec beaucoup d'impatience le renfort qu'on lui faiſoit eſpérer, il le reçut enfin, mais au nombre de dix-huit cents hommes ſeulement; auxquels il fallut envoyer une eſcorte à Noles, parce que la tempête les avoit empêchés de deſcendre plus près. L'eſcorte fut battue par les impériaux; & la peſte étant devenue plus violente, l'armée Françoiſe fut réduite au tiers dès le commencement du mois d'Août. On conſeilla à Lautrec, pour éviter la malignité de l'air, de ſe retirer à Capoue ou ailleurs; mais ſon obſtination le conduiſit à ſa propre ruine, & la raiſon qu'il alléguoit, fut qu'il avoit écrit au roi, qu'il obligeroit ceux de Naples de ſe rendre à diſcrétion, & qu'il y alloit préſentement de ſa réputation de tenir parole. L'événement juſtifia qu'il avoit trop promis. Le camp des François devint d'abord un hôpital, & enſuite un cimetière: le comte de Vaudemont ſeul capable de commander l'armée & de ſuccéder à Lautrec, mourut le premier des perſonnes de qualités: Charles frère bâtard du roi de Navarre, Camille, Trivulce, & beaucoup d'autres, le ſuivirent de près. Lautrec fut attaqué comme eux, & ſuccomba de même; il mourut la nuit du quinzième au ſeizième d'Août de cette année 1528, & juſtifia par ſa mort le reproche que les Eſpagnols lui avoient fait ſouvent, d'aimer mieux s'égarer en ſuivant ſon caprice, que d'aller droit en ſuivant l'avis des autres.

XXIX. Mort d'Odet de Foix, ſeigneur de Lautrec. *Paul Jov. in elog.* *Brantome dans l'éloge de M. de Lautrec. Mém. du Bellay, l. 3.*

Son corps fut porté dans Naples, & enfermé dans une cave, où il auroit manqué de ſépulture, ſi vingt-huit ans après un ſeigneur Eſpagnol, ayant trouvé ce corps que ſes gens avoient laiſſé dans un tombeau très commun, ne lui en eût fait dreſſer un très magnifique de marbre, dans l'égliſe de ſainte Marie-la-neuve de Naples, en la chapelle du duc de Seſſa, où on lit une épitaphe latine, qui dit que le petit-fils du grand Gonſalve de Cordoue voyant le corps

AN. 1528. d'Audet de Foix seigneur de Lautrec, enseveli sans honneur, quoiqu'ennemi de sa nation, après avoir subi le sort de la guerre, lui avoit fait ériger ce monument dans la chapelle de ses ancêtres. Il avoit épousé Charlotte d'Albret, troisième fille de Jean, seigneur d'Orval, dont il avoit eu Gaston, François & Henri, morts assez jeunes; & Claude de Foix, mariée d'abord à Gui comte de Laval, ensuite à Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues. Le pape lui fit faire de magnifiques obsèques à Rome, & François I fit la même chose dans l'église de Notre-Dame de Paris.

Epitaphe de Lautrec.

Odeto Fuxio Lautreco. Gonsalvus Ferdinandus, filius Ludovici Corduba, magni Gonsalvi nepos, cùm ejus ossa, quamvis hostis, ut belli fortuna tulerat, sine honore jacere comperisset, humanarum miseriarum memor, ita in avito sacello duci Gallo Hispanus princeps posuit.

Après sa mort, le marquis de Saluces prit la conduite des restes de l'armée Françoise; & la première fonction qu'il en fit, fut d'écrire à Rence de Ceri & au prince de Melfi de le venir joindre, pour l'aider à lever le siége de Naples. Ce dernier étoit devant Gayette, & l'avoit réduite à l'extrémité, lorsque Doria vint la ravitailler avec douze galères. Le marquis de Saluces ne l'attendit pas; il décampa pendant la nuit, mais il ne put le faire si secrétement, que les Impériaux n'en fussent avertis. La garnison de Naples fit une sortie générale; tous ceux des François qui étoient demeurés pour former une espèce d'arrière-garde, moururent les armes à la main, & les moindres officiers & soldats furent faits prisonniers. Pierre de Navarre, qui commandoit cette arrière-garde, fut du nombre de ces derniers. Ce capitaine si célèbre, né d'une famille de la lie du peuple dans la Biscaie, s'étoit élevé par son propre mérite aux premières dignités militaires. Il fut le premier qui inventa les mines, quoique quelques auteurs assurent que les Génois s'en étoient servis avant lui. Ayant été fait prisonnier par les François à la bataille de Ravenne en 1512, les Espagnols se mirent si peu en peine de le faire sortir de prison, où il languit long-temps, que, dégoûté d'une nation qu'il avoit servie si utilement, & qui étoit si peu reconnoissante, il s'engagea au service du roi François I, auquel il fut toujours fidelle, jusqu'en cette année 1528 qu'il fut fait prisonnier. Les Espagnols, pour punir sa désertion, le menèrent enchaîné dans le château de Naples, où il les avoit introduits par son adresse vingt-huit ans auparavant, & le firent étrangler la nuit par ordre de Charles V: quoiqu'il y ait des auteurs qui rapportent qu'on l'étouffa entre deux matelas, & que selon d'autres il soit mort de chagrin. Gonsalve Ferdinand, prince

XXX. Les François lèvent le siége de Naples, & se retirent à Averse.

Guicc. l. 19. Paul Jove hist. l. 28. Velcar. l. 20. Raynald. n. 29.

XXXI. Mort de Pierre de Navarre.

Paul Jove in elog.

de Seſſa, fit enterrer ſon corps dans l'égliſe de ſainte Marie-la-neuve à Naples. Il y fit mettre une inſcription ſur ſon tombeau, qui finit par ces paroles : que la vertu a cela de propre, qu'elle ſe fait admirer dans l'ennemi.

AN. 1528. *Alvar. Gomez hiſt. lib. 4.* *Brantome, vie des capitaines étrangers.*

Le marquis de Saluces, avec les François qui purent échapper de la dernière défaite, ſe ſauva dans Averſe, où il fut auſſitôt aſſiégé; viſitant la brèche & tâchant de donner du courage à ſes ſoldats, il fut bleſſé d'un éclat de pierre qui lui caſſa le genou. Cet accident le rendant inutile, & lui faiſant craindre que ſes troupes ne ſe débandaſſent, il fut contraint d'en venir à une capitulation honteuſe, avant que les ennemis fuſſent informés de ſa bleſſure. Les articles furent : que les aſſiégés laiſſeroient tous leurs armes, chevaux, enſeignes & guidons au prince d'Orange, général de l'armée impériale ; que tous les capitaines, lieutenans & enſeignes, gens d'armes, chevau-légers, pourroient emmener avec eux un ſeul cheval & une mule ; que les Italiens ne pourroient ſervir de ſix mois le roi de France, & que les François, Gaſcons, Suiſſes, Lanſquenets & autres troupes étrangères ſe retireroient dans leur pays, ſans faire aucun ſéjour en Italie. Que le prince d'Orange les feroit conduire en ſureté juſques aux frontières de leurs provinces, ſans qu'on les pût inquiéter. Que le marquis de Saluces emploieroit tout ſon crédit pour obliger les places occupées par les François à ſe remettre au pouvoir du prince d'Orange, & que lui-même demeureroit priſonnier de guerre. Cette capitulation fut ſignée le 30e. d'Août. Le prince d'Orange entrant dans Averſe, voulut y viſiter Pomperan qu'on y avoit laiſſé; mais il le trouva mort. C'eſt le même qui avoit ſuivi le duc de Bourbon dans ſa révolte, & qui avoit ſauvé la vie au roi François I, lorſqu'il fut fait priſonnier à Pavie.

XXXII. Les François ſe ſauvent dans Averſe, où ils ſont aſſiégés par les Impériaux. *Mém. du Bellai, l. 3.*

Le prince de Melfi & Rence de Ceri, ayant joint leurs troupes, s'étoient retirés à Barlette & en d'autres places maritimes, où ils ſe maintinrent contre toutes les forces de l'empereur juſques à la paix de Cambray. Ils furent de quelque ſecours aux ſoldats François, dont un grand nombre ſorti d'Averſe ſe retira auprès d'eux; quelques-uns s'embarquèrent ſur des galères, d'autres s'arrêtèrent à Rome, & il y en eut très-peu qui fuſſent en état de retourner en France. Toutes les places que les François avoient priſes dans le royaume

XXXIII. Ruine de l'armée Françoiſe en Italie.

AN. 1528.

de Naples avec tant de promptitude, ſe révoltèrent auſſi promptement après la reddition d'Averſe. Telle fut la ruine de cette armée conſidérable, qui avoit fait trembler toute l'Italie à la deſcente des Alpes; & qui fut entièrement diſſipée, ou par la mauvaiſe conduite du général qui s'obſtina à vouloir continuer le ſiége de Naples, contre l'avis de la plupart de ſes généraux, qui vouloient qu'on le levât lorſqu'ils virent que la peſte déſoloit l'armée : ou par la négligence du roi François I, qui, ſans égard à ſes véritables intérêts, employoit à la conſtruction du château de Madrid proche Paris, ou à ſes plaiſirs, l'argent qui auroit ſuffi pour la conquête de Naples, & ne ſe ſouvenoit plus d'avoir perdu le duché de Milan par un ſemblable contre-temps de dépenſe ſuperflue. Ainſi les affaires d'Italie, qui au commencement de l'année avoient une ſi bonne apparence pour ce prince, changèrent entièrement de face : enſorte qu'il ne lui reſta preſque plus rien en ce pays-là, & dans Gènes, & dans le Milanès.

XXXIV. Les confédérés manquent à rétablir les affaires de France.

Les confédérés auroient pu rétablir les affaires de France, s'ils euſſent ſu profiter de la déſertion des troupes du duc de Brunſwick, qui venoit d'amener aux Impériaux dix mille hommes de pied & ſix cents lances pour ſecourir Naples. Il s'étoit avancé juſques ſur le territoire de Vérone : de Leve l'avoit arrêté en Lombardie, dans l'eſpérance de partager enſemble le butin des villes qu'ils prendroient. Ils s'étoient joints pour faire le ſiége de Lodi : les Eſpagnols, après avoir combattu trois heures ſur la brèche furent repouſſés; & les Allemands, qui n'étoient pas payés, ſe diſſipèrent, ce qui fit lever le ſiége. François de Bourbon, comte de S. Pol, ſe voyant à la tête de cinq cents hommes d'armes, d'autant de chevaux-légers, commandés par Annebaut, & de ſix mille fantaſſins François ſous de Lorge, puîné de la maiſon de Montgommery, avec quatre mille Allemands. La retraite du duc de Brunſwick ouvroit au comte de Saint-Pol le chemin pour aller à Naples, où il ſeroit arrivé avant la mort de Lautrec; mais il ſe perſuada qu'il y avoit plus de gloire pour lui à recouvrer le duché de Milan. Il s'arrêta dans la Lombardie, où il fut joint par l'armée de Veniſe & par les troupes de Sforce, dans le deſſein d'opprimer de Leve, qui n'avoit que huit mille hommes & qui étoit ſans argent; mais il ſe ſauva, parce que les confédérés délibérè-

rent trop long-temps à l'attaquer, & voulurent auparavant recouvrer Vigevano & Pavie. AN. 1528.

XXXV. André Doria rétablit Gènes dans ſa liberté. *Mém. du Bellai. c.* 3.

Le temps qu'on perdit dans ces deux ſiéges donna le loiſir à André Doria de retourner dans la rivière de Gènes. Il n'avoit rien oublié pour ménager les Génois; comme il avoit beaucoup de partiſans & d'amis dans la ville, il les confirma dans le mécontentement de ceux qui gouvernoient : il perſuada au peuple que les François ne lui laiſſoient que le nom de république, pendant qu'ils avoient toute l'autorité, & repréſenta à la nobleſſe l'avantage de l'ancien gouvernement qui avoit toujours été entre ſes mains. Enfin ſachant que la garniſon Françoiſe, dont la peſte avoit emporté les trois quarts, s'étoit logée dans le château, & que la ville étoit preſque déſerte, il s'en approcha avec ſes galères, & fit ſeulement deſcendre cinq à ſix cents hommes. Barbezieux, qui étoit dans le port, ne l'eut pas plutôt aperçu, qu'il fit force de rames pour ſe retirer dans Savonne, craignant qu'il n'y eût une conjuration formée pour ſe ſaiſir des galères. Doria charmé de cette retraite le laiſſa paſſer, mit pied à terre, rangea ſes troupes en bataille, trouva les portes ouvertes par ceux de ſon parti, occupa les principaux quartiers, & ſe rendit maître de Gènes au nom de l'empereur, ſans avoir mis l'épée à la main. Theodore Trivulce, qui en étoit gouverneur, ſe retira dans le château, qu'il fut obligé de rendre honteuſement ſur la fin d'Octobre. Et les François ne furent pas plutôt chaſſés de Gènes, que Doria aſſembla la nobleſſe, lui remit le gouvernement, qu'il établit de la manière qu'il ſubſiſte encore aujourd'hui. La république admira ſa prudence, lui érigea une ſtatue, & lui donna les titres de père de la patrie & de reſtaurateur de la liberté.

XXXVI. Vexations énormes d'Antoine de Leve dans le Milanès.

Le comte de Saint-Pol ne laiſſa pas de ſe rendre maître de Pavie; mais il ne put ſecourir Savonne gouvernée par le commandeur de Morette, qui ſe rendit lâchement aux Génois, ce qui obligea ce comte à pourſuivre ſes conquêtes d'un autre côté. Biagraſſa, S. George, Monza & Côme dans le Milanès, d'où Antoine de Leve avoit tiré les garniſons pour fortifier Milan, ſe ſoumirent à lui; & ce général ſe ſentant plus preſſé que jamais, portoit les choſes à un excès, dont on trouve peu d'exemples dans l'hiſtoire. L'extrémité des bourgeois de Milan & des autres villes, au lieu d'attendrir de Leve, lui fournit un prétexte nouveau pour les ac-

AN. 1528.

cabler. Il s'empara de tout le bled qui reſtoit dans le pays, & de tout celui qu'on y apportoit ; on le diſtribua par ſon ordre à des boulangers affidés qui en firent des pains, & les vendirent un écu d'or pièce. Il n'y eut ainſi que les riches en état d'en acheter, & les autres mouroient de faim ; l'empereur informé de ces vexations outrées n'y apportoit aucun remède, parce qu'il n'avoit point d'argent, & une prudence toute charnelle étouffa les ſentimens humains & compatiſſans que la piété auroit pu lui inſpirer. Ainſi finirent dans cette année les guerres d'Italie entre l'empereur & le roi de France, qui tous deux commençant à ſe laſſer, ſe réconcilièrent l'année ſuivante par le traité de Cambray.

XXXVII. Continuation de l'affaire du divorce en Angleterre.

Vide ſuprà l. 131. art. 59. Burnet, hiſt. de la réform. d'Angleterre, in-4°. t. 1. p. 88.

Les clauſes que le pape avoit miſes dans ſa bulle au ſujet du divorce d'Henri VIII, chagrinoient ce prince, & il donna ordre à Gregoire Caſali, ſon ambaſſadeur à Rome, de demander des bulles moins ſujettes à conteſtation. Caſali en parla ſouvent au pape. M. Burnet dit que ſa ſainteté lui répondit : « que la concluſion de l'affaire étoit en la puiſſance » d'Henri, qu'il falloit, ou qu'en vertu de la commiſſion » déjà donnée, ou que par l'autorité du légat Wolſey, on » procédât au jugement de la cauſe. Que ſi ce prince trouvoit ſa conſcience bleſſée de ſon mariage, il n'avoit qu'à » faire rendre une ſentence avec peu de bruit. Car, ajoutoit le pape, il n'y a point de théologien qui puiſſe mieux » réſoudre que le roi lui-même, ſi ſon mariage eſt légitime, » ou non. Auſſitôt que la ſentence aura été prononcée, votre maître n'a qu'à ſe remarier, & en même temps il nous » priera de lui envoyer un légat pour confirmer ce mariage. » Nous aurons beaucoup moins de peine à ratifier toutes » choſes après qu'elles ſeront faites, qu'à terminer promptement un procès intenté ſelon l'uſage de notre cour, puiſque Catherine proteſtera ſans doute contre notre lieu comme non libre, & contre les juges comme ſuſpects ; en ce cas » les lois de l'égliſe veulent que nous défendions au roi de » contracter de nouveau, juſques à ce que le procès ait été » jugé, & nous ſerions obligés d'évoquer la cauſe à nous. Il » y a outre cela pluſieurs formalités inévitables dans un procès en cour de Rome, & dont on voit à peine la fin. Mais » ſi la ſentence eſt donnée en Angleterre, & que le roi ſe remarie auſſitôt, nous ne manquerons point de raiſons pour » juſtifier notre conduite, quand nous voudrons confirmer

» des choſes avancées ; & alors nous enverrons à Londres
» tel cardinal que le roi d'Angleterre voudra choiſir. »

AN. 1528.

XXXVIII. Si le pape a conſeillé au roi d'Angleterre de ſe remarier par proviſion.

C'eſt ainſi que M. Burnet fait parler le pape à Caſali; mais ce diſcours ne fut pas fondé : car pourquoi Henri VIII n'a-t-il point profité de cet avis, ſe trouvant tout diſpoſé à ſuivre un conſeil ſi favorable, ayant même fait conſulter en France, s'il devoit faire cette ouverture, par l'évêque de Bath, qui étoit ſon ambaſſadeur auprès de François I? Quelques auteurs diſent que Henri regarda cet avis qui lui fut mandé par Caſali, comme un piège que le pape lui tendoit ; qu'il conſidéra qu'il n'étoit pas poſſible de faire juger une telle cauſe ſans bruit, puiſqu'il falloit néceſſairement que la reine fût ouïe, ſans quoi il y auroit une nullité manifeſte dans le jugement. En ſecond lieu, s'il eût fait ce qui lui étoit conſeillé, il ſe ſeroit entièrement livré entre les mains du pape, qui, ſelon l'avis des canoniſtes, auroit pu refuſer de confirmer la ſentence du légat, auſſi-bien que le mariage qui auroit été contracté en conſéquence. Mais il nous faudroit d'autres preuves de ce prétendu conſeil du pape à Caſali, qui ne me paroît point vraiſemblable. On ne laiſſoit pas d'envoyer tous les jours courriers ſur courriers; on faiſoit ſans ceſſe de nouveaux projets : à peine une réſolution étoit priſe, qu'on la changeoit auſſitôt. On demande que Staphiley, doyen des auditeurs de Rote, qui étoit en Angleterre, ſoit chargé de la commiſſion, pour juger le divorce ; & en même-temps on le fait partir pour Orviette, où étoit le pape, & on le charge d'inſtructions ſecrètes & d'ordres publics. Auſſitôt après Caſali reçoit ordre de demander à ſa ſainteté, qu'un autre légat fût joint au cardinal Wolſey, & qu'il fût ſavant, déſintéreſſé & traitable.

XXXIX. Staphiley, Gardiner & Fox envoyés à Rome pour cette affaire.

Auſſitôt que Staphiley fut parti pour Orviette, le roi le fit ſuivre du docteur Etienne Gardiner ſecrétaire de Wolſey, & d'Edouard Fox grand aumônier, qui tous deux devoient ſe joindre au premier, & ne donner aucun repos au pape, qu'il n'eût accordé ce qu'on ſouhaitoit de lui. Ces trois agens étoient d'un caractère aſſez différent. Staphiley avoit vieilli dans la cour de Rome : c'étoit un homme défiant, dur & peu traitable, favorablement prévenu pour Henri VIII, & haïſſant beaucoup Charles V. Gardiner ne connoiſſoit pas ſi bien la cour de Rome, mais en récompenſe il paſſoit pour un des plus habiles canoniſtes ; il avoit un eſprit vif, ſou-

An. 1528. ple, insinuant, & propre à tous les emplois dont on le voudroit charger. Fox suivoit assez les sentimens de son prince, & mourut évêque d'Hereford. Leurs instructions portoient de demander pour le cardinal Wolsey une nouvelle commission qui l'établit juge de cette cause, avec pouvoir de casser le mariage du roi, s'il le trouvoit à propos, & néanmoins de déclarer légitime la fille qui en étoit née; de presser le pape de donner une promesse par écrit de ne point révoquer la commission du légat; de demander une bulle qui cassât le mariage du roi, & une dispense pour épouser une autre femme, sans aucune restriction. Enfin les envoyés devoient représenter au pape que Wolsey n'avoit pas conseillé le divorce au roi, & qu'il n'étoit point auteur des conseils qui avoient engagé sa majesté Angloise dans cette affaire. Rien n'est plus pressant que la lettre écrite au pape par ce cardinal. Tout ce qu'un esprit inquiet & effrayé est capable d'appeler à son secours, s'y trouve ramassé; la lettre est datée du dixième de Février.

XL. Lettre du cardinal Wolsey au pape touchant le divorce.

Il mande à sa sainteté, que si elle le regarde non seulement comme un chrétien, mais comme un cardinal, qui n'a pas déshonoré son caractère, qui a rendu quelques services à l'église, qui a toujours été attaché aux intérêts de sa sainteté, si elle le considère comme un homme zélé pour la justice, soigneux de son salut éternel, elle veuille avoir égard à ses remontrances & à ses humbles prières. « J'ose assurer, continue-t-il, que si je ne savois pas que ce que le roi demande » est juste & équitable, j'aimerois mieux souffrir tous les » tourmens les plus cruels, que de m'en mêler. Mais je ne » puis dissimuler que j'appréhende fort que si votre sainteté, » toujours pleine de considération pour l'empereur, refuse » de nous accorder une grâce appuyée sur les lois divines » & humaines, le roi, qui n'a que Dieu & la justice en vue, » n'aille chercher des remèdes ailleurs, & ne fasse quelque » entreprise d'autant plus préjudiciable à l'autorité du saint » siége, que son exemple pourroit être suivi par d'autres. » Je vous parle, très-saint Père, comme chrétien, comme » membre du sacré collége: ni l'intérêt, ni l'affection que je » porte au roi, ni la dépendance où je suis, n'ont aucune » part à cette lettre: je ne regarde que la justice & l'équité; » & le trouble que je ressens en moi, ne me permet pas d'écrire davantage. »

Le même jour que cette lettre fut écrite, c'eſt-à-dire le 10e. de Février, Gardiner & Fox partirent pour l'Italie; & quand ils furent arrivés à Orviette, ils trouvèrent le pape fort embarraſſé dans une conjoncture ſi délicate, & qui ne penſoit qu'à gagner du temps. Il feignit qu'il ne ſouhaitoit rien avec tant de paſſion que de ſatisfaire le roi; mais on ne laiſſa pas d'entrevoir que la véritable intention de Clement VIII étoit d'amuſer Henri de l'eſpérance qu'il favoriſeroit ſon divorce, juſqu'à ce qu'il ſe vît en état de prendre des meſures contraires. Ainſi toutes les ſollicitations des envoyés ne produiſirent rien : la bulle ne fut point expédiée telle qu'on la demandoit ; & tout ce que purent faire Gardiner & Fox & Caſali, fut d'obtenir un commiſſaire qui fût agréable au roi. On en propoſa pluſieurs, tous cardinaux, de beaucoup de mérite ; & l'on s'arrêta à Laurent Campegge, qui étoit déjà évêque de Salisbury. Le pape le nomma dès le mois d'Avril, & le joignit au cardinal Wolſey pour juger l'affaire du divorce. Sa commiſſion toutefois n'eſt que du 6e. de Juin, datée d'Orviette. Campegge fit tout ce qu'il put pour ſe diſpenſer de prendre un emploi ſi délicat, qui le menaçoit ou de la colère de l'empereur, ou de la haine du roi d'Angleterre. Pour excuſer ſon refus, il allégua qu'étant incommodé de la goutte, il ne pouvoit entreprendre un ſi long voyage, mais Wolſey lui fit tant d'inſtances en le conjurant de ne pas perdre de temps, & de ſe prêter au beſoin d'un royaume dans lequel il étoit déjà évêque, qu'à la fin il accepta la commiſſion.

AN. 1528. XLI. Demande de Gardiner & de Fox au pape.

XLII. Le cardinal Campeg. envoyé en Angleterre pour l'affaire du divorce.

Vie de Campeg. par Carolus Sigonius impr. à Boulogne 1581.

C'étoit un prélat recommandable par ſa vertu & par ſa ſcience, également agréable aux parties intéreſſées. Il avoit déjà été légat en Angleterre en 1519, pour y lever les décimes contre les Turcs; & il paſſoit pour le plus ſavant canoniſte de ſon temps, & le plus habile dans les négociations. La France qui le croyoit un peu attaché à Charles V, ne fut pas bien aiſe de ce choix, appréhendant qu'il ne moyennât quelque accord entre l'empereur & Henri VIII. Auſſi voit-on dans une lettre de Jean du Bellay évêque de Bayonne, à M. le Grand, maître & maréchal de France, datée de Londres le dix-huitième de Juin 1528, que cet évêque tâchoit de rendre Campegge ſuſpect au cardinal Wolſey, en lui faiſant entendre que le pape, en l'envoyant en Angleterre, tâchoit de contenter les Anglois & les Impériaux, & d'alonger les affaires ſous prétexte de la goutte dont ce cardinal

Cette lettre eſt parmi les preuves de l'hiſt. du divorce, de M. le Grand, t. 1. in-12. p. 196.

AN. 1528. *Bellarius, l. 19. Godwin de Præsul. Anglic. Archiepisc. Eborac. n. 57.*

étoit incommodé. Cependant Campegge se disposa à partir, & le pape lui remit une bulle favorable, à ce qu'on dit sans preuves, à la cause du roi, en prenant toutes ses suretés pour empêcher que cette bulle ne fût jamais vue, & qu'on ne pût s'en servir pour la fin du procès. Il recommanda à ce nouveau légat, sur-tout, de ne la faire voir qu'au roi & à Wolsey, & de la brûler aussitôt. Ainsi on n'a jamais su précisément ce que contenoit cette bulle : les uns disent que le pape s'engageoit seulement de n'évoquer jamais la cause à Rome, & de confirmer le jugement des légats : les autres disent que cette bulle prononçoit la dissolution du mariage, en cas que les faits énoncés par le roi fussent véritables au jugement des commissaires. Ce dernier sentiment est uniquement fondé sur ce que le roi d'Angleterre témoigna tant de satisfaction de la bulle, & le pape tant de regret de l'avoir donnée, qu'il y a beaucoup d'apparence qu'elle étoit définitive.

XLIII. Chagrin que le cardinal Wolsey conçoit de cette affaire.

Mais pendant que Henri VIII faisoit paroître tant de joie, le cardinal Wolsey étoit pénétré de chagrin ; & plus l'affaire du divorce avançoit à Rome, plus ses frayeurs augmentoient : tant il étoit persuadé que, de quelque manière qu'elle tournât, il étoit perdu. Un jour, soit qu'il eût quelques remords plus violens qu'à l'ordinaire, ou qu'il fût honteux de la passion du roi, ou qu'enfin il appréhendât qu'Anne de Boulen, étant sur le trône, ne songeât qu'à le ruiner pour avancer sa propre famille : il alla trouver Henri, & lui représenta le tort qu'il faisoit à sa réputation. Mais ce prince, qui jusqu'alors avoit eu tant de complaisance pour lui, le reçut fort mal, & depuis ce temps-là Wolsey ne douta plus de sa disgrace. Il eût bien voulu se retirer, s'il eût pu le faire avec sureté ; & quoique le pas lui parût glissant, il ne laissa pas de commencer à prendre ses mesures de loin. Il fit bâtir par-tout ; & pour s'attirer l'amitié du peuple, il avança ses fondations autant qu'il put : en même temps il écrivit au pape comme un homme qui se croyoit absolument perdu, s'il n'avoit pitié de lui. Il écrivit à Casali de prier, de conjurer sa sainteté de lui accorder une bulle qu'il puisse montrer au roi, & jure par tout ce qu'il y a de plus saint, qu'elle ne sera vue de personne : qu'il ne prétend point s'en servir pour le jugement du procès ; qu'il veut seulement par-là faire connoître au roi que sa sainteté est véritablement dans ses intérêts ; qu'elle ne l'a point trompé, lorsqu'elle l'a assuré qu'elle fera pour lui tout ce qui est de

l'étendue

l'étendue de sa puissance. Qu'il n'a que ce moyen pour conserver son crédit auprès de son maître ; & que si elle lui accorde cette grâce, il emploiera tout, même sa propre vie, pour la défense & la gloire de sa sainteté, & pour les avantages du saint siége. AN. 1528.

XLIV. Arrivée du cardinal Campegge en Angleterre. *Sanderus, l. 1. Guicciardin. in lib. 19.*

Comme le pape avoit de grandes obligations à Wolsey, il voulut bien le servir, sans toutefois s'abandonner entièrement à lui ; & c'est ce qui lui fit prendre les suretés dont on a parlé, en accordant cette bulle. Campegge en fut donc chargé, & n'arriva en Angleterre qu'au commencement d'Octobre, fort incommodé de la goutte, ayant avec lui son second fils Rodolphe, parce qu'il avoit été autrefois marié, dans le temps qu'il enseignoit le droit à Padoue. Dès que ce cardinal fut arrivé, Wolsey, qui vouloit faire de cette bulle un peu plus d'usage qu'il ne disoit, voulut l'engager à la faire voir à quelques-uns du conseil. Mais quand il se vit pressé là-dessus, il dit qu'il avoit des ordres très-exprès de ne la montrer qu'au roi & à Wolsey. Henri, surpris & indigné d'un tel procédé, en fit porter ses plaintes au pape, qui, bien loin de blâmer le légat, répondit nettement, que Campegge avoit fort bien fait de suivre ses ordres ; que puisque Wolsey vouloit abuser de sa bonté, il étoit fâché de lui avoir accordé cette grâce ; qu'il avoit encore ses lettres ; que Casali & Gardiner savoient bien à quelles conditions il avoit donné cette bulle ; qu'il seroit au désespoir qu'on la montrât à aucun des conseillers, qui pourroient se laisser surprendre & approuver une chose qu'ils auroient crue mauvaise ; que le péché en retomberoit sur lui : que sa bulle avoit produit son effet, & qu'elle devoit être brûlée ; qu'il tiendroit constamment ce qu'il avoit promis ; que si l'on pouvoit prouver ce qu'on avoit avancé, on n'avoit qu'à juger, & qu'il confirmeroit aussitôt la sentence favorable au roi.

XLV. On révoque en doute la bulle du pape donnée à Campegge. *Le Grand, hist. du divorce, t. 1. in-12. p. 91.*

Plusieurs autres révoquent en doute cette bulle du pape Clement VII. Voici comment en parle M. le Grand dans son histoire du divorce. « Quelque idée qu'on se forme du pape » Clement VII, il est difficile de comprendre comment on a » pu croire si long-temps, qu'il ait donné une bulle qui cassât » le mariage d'Henri VIII & de Catherine d'Aragon. Car » soit qu'il craignît d'offenser l'empereur, soit qu'il voulût » ménager le roi d'Angleterre, il ne pouvoit pas prendre d'au- » tre parti que celui qu'il prit, qui étoit de faire durer le

An. 1528.

» procès ; & pour empêcher Henri de ſe plaindre, de ſe
» prévenir, & de l'avertir que s'il ſuivoit la procédure or-
» dinaire, il pourroit ſe rebuter de toutes les longueurs qu'il
» trouveroit. Henri, comme on l'a vu, y étoit tout préparé,
» & avoit déclaré qu'il attendroit bien quatre ou cinq ans :
» ainſi il ne demanda pas d'abord qu'on caſſât ſon mariage,
» quoiqu'il en eût peut-être le deſſein. Et lorſque Wolſey
» alarmé, pria le pape de lui accorder une bulle qu'il pût
» montrer à ce prince, il n'oſa pas lui faire une telle propo-
» ſition. On a les lettres de ce cardinal, & l'on y voit,
» auſſi-bien que dans celles de Caſali, que ſi le pape avoit
» donné une bulle qui déclarât nul le mariage d'Henri & de
» Catherine, il auroit accordé plus qu'on ne lui auroit de-
» mandé. Or il n'avoit garde de le faire, puiſqu'il ſe ſeroit
» mis en danger de n'être plus maître de cette affaire, &
» qu'il auroit eu à craindre que le roi d'Angleterre n'eût
» ſuivi l'exemple de Louis XII, qui ayant appris que Céſar
» Borgia, alors légat d'Alexandre VI, avoit une bulle qui
» caſſoit ſon mariage avec Jeanne de France, ne voulut pas
» voir cette bulle, & épouſa ſur l'heure Anne de Bretagne
» veuve de Charles VIII. Auſſi des deux bulles que l'on pro-
» duit, l'une porte que le pape confirmera la ſentence des lé-
» gats, & qu'il n'évoquera point la cauſe, qui étoit ce qu'Henri
» VIII appréhendoit ; & l'autre permet à ce prince d'épou-
» ſer telle perſonne qu'il lui plaira, en cas que ſon mariage
» avec Catherine ſoit déclaré nul. De ſorte que le pape n'é-
» toit engagé à rien par ces deux bulles, dès que les cardi-
» naux refuſoient de prononcer, & lui remettoient leur com-
» miſſion, comme ils firent : auſſi jamais Henri VIII ne s'eſt
» prévalu de cette bulle. Il dit ſeulement dans une lettre que
» l'on produit, ſur une copie ſans date, dont on fait voir
» la fauſſeté, que le pape lui a donné une décrétale. Gardi-
» ner, évêque de Vincheſter, qui étoit venu de Rome à
» Londres avec Campegge, & qui depuis fut encore envoyé
» vers le pape, pour empêcher que la cauſe ne fût évo-
» quée, ne fait aucune mention de cette bulle dans ſon traité
» de la véritable obéiſſance, où il attaque de toute ſa force
» l'autorité de la cour de Rome ; & de tant de gens qui
» ont écrit pour le divorce, depuis 1530 juſqu'en 1533, il
» n'y en a eu aucun qui ſe ſoit plaint que le pape ait don-
» né une bulle qui caſſât ce mariage, & qu'il l'ait enſuite

» ſupprimée. Les auteurs Ultramontains ſont les premiers qui » aient parlé de cette bulle ſur un bruit confus, ſans avoir » jamais ſu ce qu'Henri ou Wolſey demandoient au pape; » & depuis une erreur populaire s'eſt établie, qu'on a eu » grand ſoin d'appuyer. Varillas dit de même que cette bul- » le n'eſt pas vraiſemblable; ce qui eſt certain, c'eſt qu'elle » n'avança pas l'affaire. AN. 1528.

Pendant que Campegge amuſoit le roi Henri en Angleterre, le pape prenoit des meſures pour faire ſon traité avec l'empereur, & cherchoit des prétextes pour ſe ſéparer des rois de France & d'Angleterre, depuis que les affaires de France alloient ſi mal en Italie, que Lautrec étoit mort au milieu de ſes troupes, que la peſte déſoloit ſon armée, & que l'expédition de Naples avoit ſi mal réuſſi. Il ſe plaignoit que François I & Henri VIII ne lui avoient pas tenu parole, en lui faiſant rendre Ravenne & Cervia, comme ils le lui avoient promis; par-là il vouloit faire entendre qu'on ne devoit pas trouver étrange qu'il ne ſe hâtât pas de contenter le roi d'Angleterre, puiſque ce prince négligeoit de lui faire rendre juſtice par les Vénitiens. Il auroit ſouhaité qu'on eût cru, que cela ſeul arrêtoit le jugement de l'affaire; mais de quelque précaution qu'il uſât, Henri & François I furent bientôt informés de la négociation que ſa ſainteté entretenoit en Eſpagne; ils lui en firent faire leurs plaintes; mais elle nia conſtamment qu'elle eût jamais penſé à ſe départir de la neutralité: & pour diſſiper ces ſoupçons qu'elle appeloit mal fondés: elle envoya en Angleterre Campana, pour aſſurer de nouveau Henri de ſes bonnes intentions; mais en même-temps elle chargea cet envoyé d'un ordre exprès à Campegge de brûler la bulle dont on a parlé, & de différer autant qu'il pourroit le jugement du divorce. Campegge exécuta ſur le champ le premier de ces ordres, & trouva depuis ce temps là de nouveaux prétextes pour le retardement des procédures.

Varillas, dans l'hiſt. de l'héréſie, t. 1. in-4°. l. 9. p. 370.

XLVI. Le pape travaille à s'accommoder avec l'empereur. *Guicc. l. 19.*

La conduite de la reine Catherine y contribua; elle ne négligeoit rien pour engager l'empereur & l'archiduc Ferdinand, ſes deux neveux, à la protéger. Elle ſe plaignit à eux de la conduite du roi, & encore plus de celle de Wolſey, leur donna avis de toutes les difficultés qu'on formoit contre ſon mariage, & demanda leur aſſiſtance & leur conſeil. Ils reçurent avec joie cette occaſion d'embarraſſer le roi Hen-

LXVII. Catherine, reine d'Angleterre, s'adreſſe à l'empereur & à Ferdinand.

AN. 1528.

ri, & conſeillèrent à Catherine de ne jamais conſentir à entrer en religion, & de ne ſe point relâcher de ſes droits; ils lui mandèrent encore qu'ils avoient aſſez de pouvoir à Rome pour lui faire rendre juſtice, & qu'au pis aller, ſi l'on en venoit aux extrémités, ils ſauroient toujours ſoutenir les intérêts de ſa fille. Catherine, appuyée ſur ces promeſſes, refuſa conſtamment le divorce, & continua de vivre avec le roi comme auparavant, ſans paroître ni plus grave, ni plus triſte, & ayant toujours avec lui même lit & même table. Campegge de ſon côté ne ceſſoit d'exhorter le roi, de la part du pape, de ne point quitter la reine, eu égard au tort qu'il feroit par-là à ſa réputation, & aux guerres qu'il auroit à ſoutenir contre l'empereur. Mais voyant que ce prince ne ſe rendoit point à ſes raiſons, & craignant les ſuites d'une telle affaire, il conſeilla à Catherine, ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu du pape, de ſe ſéparer volontairement d'Henri, & de ſe retirer dans un monaſtère. Mais comme il eſt difficile de quitter une couronne, quand on a droit de la porter, & de renoncer à ſa liberté, quand on croit pouvoir en jouir, Catherine n'écouta point ces propoſitions. Le vingt-ſeptième d'Octobre, les deux légats appréhendant de plus en plus les conſéquences de ſa fermeté, vinrent la trouver, accompagnés de l'archevêque de Cantorbery, de l'évêque de Londres, & d'autres prélats, & la ſollicitèrent de nouveau d'entrer dans un couvent; mais elle leur déclara nettement, que puiſqu'on penſoit à la faire entrer par force dans un lieu où ſon inclination l'auroit aſſez portée, ſi on l'eût laiſſé agir librement, elle maintiendroit, tant qu'elle auroit de vie, le mariage auquel Dieu l'avoit appelée. Elle ajouta que les juges qu'on lui avoit donnés lui étoient ſuſpects, qu'ils avoient été obtenus ſur un faux expoſé; qu'ils lui étoient contraires, ſur-tout Wolſey, qui ne lui avoit attiré la perſécution qu'elle ſouffroit, que parce que l'empereur n'avoit pas agi pour l'élever à la papauté: qu'ainſi elle les récuſoit; enfin qu'elle ne pouvoit ſe déſiſter de ſes pourſuites; ſans faire un tort irréparable aux droits de ſa fille, qui lui étoient beaucoup plus chers que les ſiens. Elle demanda cependant un conſeil, & on lui permit de faire venir de Flandre un procureur, un avocat & un conſeiller, qui vinrent en effet en Angleterre, mais qui n'y demeurèrent pas long-temps: parce qu'on craignit que

Cavendich. c. 10. p. 22. & 23.

XLVIII. Campegge exhorte Catherine à ſe ſéparer volontairement du roi.

leur préſence n'excitât les Anglois à la révolte, à cauſe des mauvais traitemens qu'on faiſoit à la reine. AN. 1528.

XLIX. Nouveau bref que la reine produit ſur ſon mariage.

Pour faire voir la juſtice de ſes prétentions, Catherine produiſit la copie d'un bref qui contenoit une diſpenſe plus ample que celle de la bulle, ſur laquelle les légats vouloient juger cette affaire, & qui réparoit tous les défauts de cette bulle. Le pape diſoit dans la préface de ce bref, que Henri & Catherine lui avoient expoſé, qu'ils ſouhaitoient ſe marier enſemble pour conſerver la paix entre les deux rois, qui ſans ce mariage ſeroient toujours diviſés; & que, pour cet effet, ils lui demandoient la diſpenſe dont ils avoient beſoin. Et dans le corps du même bref, le pape ajoutoit que, vu les raiſons des expoſans, il accordoit à Henri la permiſſion d'épouſer Catherine, quand même cette princeſſe auroit conſommé ſon mariage avec Arthus; au lieu que dans la bulle il étoit expreſſément marqué que, ſuivant la ſupplique d'Henri & de Catherine, le mariage de cette princeſſe avec Arthus avoit *peut-être* été conſommé, *forſitan*. Il eſt vrai que Catherine ne produiſoit qu'une copie de ce bref; mais elle prétendoit que l'original étoit entre les mains des Eſpagnols: & ceux-ci diſoient eux-mêmes qu'ils le poſſédoient, & qu'ils l'avoient tiré d'entre les papiers de D. Puebla, qui étoit leur ambaſſadeur en Angleterre au temps du mariage de Catherine. Pour s'aſſurer du fait, on écrivit auſſitôt à l'évêque de Worceſter, & au docteur Lée ambaſſadeur en Eſpagne, de chercher ce bref en ce pays-là; mais il ne paroît pas que leurs recherches aient produit quelque choſe d'utile, ni que ce bref ait été trouvé. On envoya auſſi François Brian & Pierre Vannes à Rome pour le même ſujet; & ces deux agens furent ſuivis par les docteurs Knygth & Benet, qui devoient travailler conjointement avec eux.

L. Propoſitions que le roi d'Angleterre fait faire à Rome.

Ces derniers envoyés paſsèrent par Paris, où François I leur donna des lettres, par leſquelles il ordonnoit aux ambaſſadeurs qu'il avoit à Rome, de ſe joindre à ceux qui ſolliciteroient pour Henri.

Etant arrivés à Rome, ils rendirent ces lettres à ceux à qui elles étoient adreſſées, & cherchèrent enſuite avec ſoin dans la chancellerie de Rome le bref dont Catherine avoit prétendu produire une copie: mais leurs recherches ayant été inutiles, ils firent au pape pluſieurs propoſitions qu'ils étoient chargés ſecrétement de faire; & pour cet effet, ils fi-

An. 1528. rent comme s'ils parloient d'eux-mêmes. Elles tendoient principalement à trouver des expédiens pour terminer l'affaire du divorce. Ils en proposèrent plusieurs, sur lesquels ils consultèrent, sous des noms supposés, les plus célèbres canonistes de Rome, pour savoir s'ils étoient praticables. Pour les faire goûter au pape, ils lui promirent que le roi d'Angleterre & celui de France feroient garder par deux mille hommes Ravenne & Cervia, dont il demandoit la restitution aux Vénitiens, qui la lui refusoient.

LI. Autres propositions faites par les envoyés d'Henri VIII.

Cette garde de deux mille hommes pouvoit bien mettre obstacle aux desseins que les Vénitiens eussent pu avoir sur ces deux places, mais ne les remettoit pas entre les mains du pape, comme celui-ci le souhaitoit. Les envoyés sentoient bien qu'une telle proposition ne le satisferoit pas pleinement: c'est pourquoi ayant envie de la faire passer, ils lui représentèrent en même temps, qu'il devoit se défier de l'empereur plus que jamais, & ne point penser à traiter avec lui: parce que le dessein de ce prince étoit de le faire déposer comme bâtard, d'élever en sa place le cardinal Quignonès qu'on appeloit de Angelis, & de se saisir de tout l'état ecclésiastique; qu'ainsi le moyen de se soutenir & de se défendre contre ces pernicieux projets, c'étoit de demeurer toujours uni aux rois de France & d'Angleterre, & d'accepter les secours que ces princes lui offroient. Après avoir fait au pape ces propositions, ils lui demandèrent comme d'eux-mêmes, si, supposé que la reine entrât en religion, il donneroit dispense au roi pour un nouveau mariage, & ne légitimeroit pas les enfans des deux lits: ou bien, supposé que la reine ne voulût pas se faire religieuse à moins que le roi ne fît la même chôse, savoir si, après que la reine auroit fait ses vœux, sa sainteté dispenseroit Henri des siens, & ne lui accorderoit pas la liberté de se remarier. Et comme Clement VII étoit d'un naturel fort timide, ils lui firent entrevoir que, s'il n'étoit pas favorable à Henri, il pouvoit compter que l'Angleterre étoit perdue pour lui, & que les Anglois étoient déjà tout disposés à se soustraire au saint siége.

LII. Réponse du pape aux envoyés du roi d'Angleterre.

Le pape répondit en gémissant, qu'il se trouvoit entre l'enclume & le marteau; que de quelque côté qu'il se tournât, il ne voyoit que des précipices; & qu'il ne mettoit son espérance que dans la protection de Dieu, qui n'abandonneroit pas son église. Qu'au reste il avoit fait pour le roi d'An-

gleterre plus que ce prince ne pouvoit raiſonnablement attendre, en commettant le jugement de ſa cauſe à deux légats qui lui étoient dévoués. Que non content de cela, il le preſſoit de faire encore davantage, & de paſſer par-deſſus les règles que l'égliſe avoit accoutumé d'obſerver en pareille occaſion, & de lui ſacrifier ouvertement l'empereur, l'archiduc ſon frère, la reine Catherine, l'honneur, la dignité & les intérêts du ſaint ſiége. Que c'étoit lui demander trop, & que du moins le roi devoit ſouffrir que cette affaire paſsât par le jugement des légats qui avoient été commis à cet effet. Que ce n'étoit pas ſa faute, ſi elle avoit été retardée; & que ſi c'étoit par la négligence de Campegge, ce légat avoit agi contre ſes ordres. Cette réponſe fit aſſez comprendre aux envoyés ce que le pape penſoit: auſſi firent-ils entendre au roi qu'il ne devoit rien attendre de lui, & que toute la reſſource qui lui reſtoit, étoit de faire inceſſamment juger l'affaire par les légats. AN. 1527.

LIII. Le pape Clement VII penche du côté de Charles V.

En effet le pape, qui voyoit les affaires de France entièrement ruinées en Italie, craignoit plus que jamais d'offenſer Charles V, & il ne le diſſimuloit pas. Campegge diſoit publiquement en Angleterre que, tant que les Impériaux ſeroient les plus forts en Italie, & qu'on ne feroit point raiſon au pape de Ravenne & de Cervia, on ne devoit guère attendre de grâce de ſa ſainteté. Et l'on n'en douta plus, lorſque l'on vit arriver à Londres Vincent Caſali, couſin-germain du chevalier, & du protonotaire du même nom, avec une grande lettre de ce dernier, où il rendoit un compte fort exact de tout ce qui s'étoit paſſé entre Clement VII & lui au ſujet de cette bulle ſecrète dont il faiſoit tant de bruit, & qu'on prétendoit avoir été brûlée, ſur un ordre que le protonotaire Gambara en apporta en même temps à Campegge; quoique toutes les dépêches qu'on a de ce temps-là, faſſent bien mention de l'arrivée de Caſali & de Gambara, & ne diſent rien de cette bulle.

LIV. Le cardinal Wolſey obtient la ſuppreſſion de pluſieurs monaſteres pour ſon collége.

Pendant que le roi d'Angleterre penſoit à ſon divorce, le cardinal Wolſey s'occupoit avec beaucoup de ſoin aux fondations d'Oxford & d'Ipſwich: & trouvant qu'elles étoient très-agréables tant au roi qu'à tout le clergé, il réſolut de n'en point demeurer-là; mais de ſupprimer d'autres couvens, d'ériger de nouveaux évêchés, & de convertir des abbayes en cathédrales. Tout cela fut propoſé dans le collége des

AN. 1528. cardinaux qui en approuvèrent le deſſein, comme on le voit par une lettre de Caſali du trentième d'Octobre. Wolſey demanda encore pouvoir de faire la viſite de tous les couvens d'Angleterre, & le quatrième de Novembre le pape lui en expédia la bulle. Cependant il eut peine à la lui accorder; car quand Gardiner lui eut dit, que la ſuppreſſion qu'on lui demandoit étoit néceſſaire, & qu'il falloit qu'on la fît, le ſaint père ſut quelque temps à rêver, n'oſant peut-être irriter de nouveau les religieux. Néanmoins comme il cauſoit aſſez de chagrin au roi par ſes délais, il tâcha de le conſoler d'ailleurs, en accordant à ſon favori tout ce qu'il lui demandoit en faveur de ſes fondations.

LV. Jacques V, roi d'Ecoſſe, prend le gouvernement de ſon royaume.

En Ecoſſe les affaires changèrent entièrement de face dans cette année; la reine Marguerite, qui avoit fait caſſer ſon mariage avec le comte d'Angus, s'étoit remariée à Henri Stuart, & ſe forma un puiſſant parti. Mais ce qui l'inquiétoit, étoit de voir toujours le roi ſon fils ſous la tutelle du comte d'Angus, de George Douglas ſon frère, & d'Archibald leur oncle, qui gouvernoient abſolument. Pour s'en défaire, elle fit inſinuer au roi de s'échapper & de ſe retirer à Sterling. Le prince exécuta ce deſſein, & ſut ſi bien prendre ſon temps, qu'il ſe ſauva; & fit publier à Sterling une défenſe de reconnoître les Douglas pour régens, & en même temps leur défendit de s'approcher de la cour. Le comte d'Angus fit quelques tentatives pour remettre en ſon pouvoir la perſonne du roi; mais il ne put réuſſir: les Douglas firent des courſes juſqu'aux portes d'Edimbourg ſans aucun ſuccès. Le jeune prince y aſſembla ſon parlement le quatrième de Septembre, & s'y rendit lui-même. Là on rendit un arrêt, par lequel les biens des Douglas furent confiſqués. Henri VIII envoya au roi ſes ambaſſadeurs pour faire la paix; mais le tout ſe termina à une trêve de cinq ans, qui fut conclue à Barvich, & ſignée le 14e. Décembre 1528. Par un article ſéparé, les Douglas pouvoient être reçus en Angleterre, à condition qu'ils livreroient à leur ſouverain les places qu'ils tenoient en Ecoſſe; & que s'ils rentroient dans le royaume, & y commettoient quelques déſordres, Henri ſeroit tenu de les réparer comme s'ils avoient été commis par ſes ſujets.

LVI. Différent entre Eraſme & Uppendorf.

Le célèbre Eraſme, qui étoit toujours l'objet de l'admiration de tous ceux qui le connoiſſoient bien, & de la contradiction de ceux à qui la franchiſe & ſon mérite déplai-

ſoient, étoit encore en différent avec un nommé Eppendorf, gentilhomme Allemand, qui ſeroit aujourd'hui fort inconnu dans la république des lettres ſans ce démêlé avec Eraſme: voici ce qui y donna occaſion. Ulric Hutten poëte des plus mordans & des plus ſatyriques, étoit venu à Bâle en 1524, malade & manquant de tout; & fit dire à Eraſme, par Eppendorf, qu'il ſouhaitoit de le voir. Eraſme que cette viſite pouvoit rendre odieux, & qui craignoit que cet homme, qui n'avoit point de retraite, ne vînt ſe loger chez lui, pria Eppendorf d'engager honnêtement Hutten à ne lui point rendre de viſite. Hutten prit cette excuſe d'abord en aſſez bonne part; cependant il fit de nouvelles tentatives pour voir Eraſme, & n'ayant pu y réuſſir, il ſe retira à Mulhauſen fort irrité de ce refus. Pour s'en venger, il fit contre Eraſme un écrit aſſez ſanglant, qui ne fut pas ſans réponſe. Eppendorf prit le parti de Hutten avec chaleur ce qui fâcha beaucoup Eraſme, qui avoit regardé ce gentilhomme comme ſon ami, & qui ne voyoit pas d'ailleurs quel intérêt il avoit de ſe ranger du côté de Hutten. Une telle conduite lui fit beaucoup de peine: il s'en plaignit, mais on envenima ſes plaintes; & l'on rapporta même à Eppendorf, qu'Eraſme avoit écrit contre lui au prince Georges de Saxe. Quoiqu'il n'y eût aucune preuve de la vérité de cette accuſation, le gentilhomme irrité vint à Bâle, où il voulut entreprendre Eraſme en juſtice. Des amis communs ſe mêlèrent de les réconcilier; Eppendorf vint chez Eraſme, où ſe trouvèrent Rhenanus & Berus, qui devoient entendre les plaintes de part & d'autre, & tâcher de les aſſoupir. Le gentilhomme ſuppoſant toujours la vérité de la lettre, demanda 1°. Qu'Eraſme la rétractât ſolennellement. 2°. Qu'il lui dédiât un livre dans lequel il réparât ſon honneur. 3°. Qu'il écrivît en ſa faveur au duc de Saxe. 4°. Que pour réparer l'injure qu'il lui avoit faite, à ce qu'il prétendoit, il fût obligé de donner aux pauvres trois cents ducats, c'eſt-à-dire cent pour ceux de Bâle, & deux cents pour ceux de Strasbourg. Eraſme répondit qu'il déſavouoit la lettre dont il étoit queſtion, comme ne l'ayant jamais écrite; mais que cependant, s'il avoit fait ou dit quelque choſe qui l'eût chagriné, il étoit prêt de lui écrire pour l'apaiſer, & même de lui dédier un livre; qu'il écriroit de même en ſa faveur au duc de Saxe: mais que quant à l'argent dont il parloit, il étoit plus à propos qu'on n'en dît

An. 1518. *Eraſm. ep.* 53. *l.* 30. *p.* 19. 40. *& ep.* 46. *l.* 30. *p.* 1633.

An. 1528. rien, de peur qu'il ne semblât que c'étoit pour cela que son adversaire avoit intenté ce procès: Eppendorf fut content des deux premières offres d'Erasme; mais il persista sur la somme qu'il exigeoit.

LVII. Sentence rendue contre Erasme, en faveur d'Eppendorf.

Trois jours se passèrent en contestations sur ces griefs, & enfin l'on s'en tint à la décision de deux arbitres, qui furent Boniface Amerbach & Rhenanus. Voici la sentence qu'ils prononcèrent en présence de Louis Berus & de Henri Glarean. « Parce que vous nous avez laissé la décision de votre » différent, dans la vue de vous réconcilier en véritables » amis, il nous a semblé qu'Erasme, pour éviter tout cha- » grin, & rétablir une paix chrétienne entre vous, devoit » exécuter les deux premiers articles dont il est convenu; » & quant au troisième, il donnera seulement vingt florins » pour le soulagement des pauvres, qui seront distribués » au gré des arbitres, sans toutefois que ce jugement puisse » noter aucune des deux parties: enforte qu'il n'y ait plus » entr'elles ni plaintes ni soupçons; & que s'il y a quel- » que dispute, ce soit en fait d'amitié & de bienveillance, en » oubliant tout ce qui s'est passé, comme s'il n'y avoit rien » eu de dit ou de fait. Henri Eppendorf supprimera ce qu'il » aura écrit contre Erasme. Fait à Bâle le lendemain de la » fête de la Purification 1528. » Les parties acquiescèrent à cette sentence, & s'embrassèrent en signe de réconciliation. Le lendemain on les fit dîner ensemble; mais peu s'en fallut que la guerre ne recommençât: car Eppendorf, à l'issue du repas, ayant averti Erasme de tenir prête la lettre qu'il avoit promis d'écrire au duc de Saxe; & Erasme ayant répondu qu'il n'écriroit qu'au chancelier, il s'éleva entr'eux une très-forte contestation, & ils se séparèrent ce jour-là très-peu satisfaits l'un de l'autre.

Le lendemain Erasme écrivit au prince, & envoya sa lettre ouverte à Eppendorf, qui en fut content. Bientôt après il courut des bruits désavantageux à Erasme, comme s'il eût consenti à un accord qui le flétrissoit. Eppendorf lui-même & les Luthériens publièrent qu'Erasme avoit été honteusement condamné, & obligé de subir des conditions très-dures pour un honnête homme. Erasme voyant cette mauvaise foi, fit un écrit pour apprendre comment la chose s'étoit passée, & les raisons qu'il avoit eues d'acquiescer à la sentence. * Cet écrit est intitulé: Avertissement contre le men-

* *Ad D. Erasmi Roterodami libel-*

ſonge: il fut auſſitôt réfuté par Eppendorf, qui expoſe dans ſa réfutation, que depuis l'accord il fut averti qu'Eraſme continuoit de le décrier; mais qu'il n'en voulut rien croire, juſqu'à ce qu'on lui eût montré des lettres où Eraſme le traitoit de menteur inſigne. Eppendorf apprend dans cet écrit qu'il étoit de Fribourg, ville de Miſnie; qu'il étoit ſorti de ſon pays pour s'avancer dans les ſciences, qu'il avoit été diſciple du fameux Zadius, profeſſeur en droit; qu'il avoit fait un long ſéjour à Strasbourg, & qu'il étoit demeuré neutre entre les factions violentes que la prétendue réformation de Luther avoit excitées dans l'Allemagne.

AN. 1528.

lum, cui titulus, adversùs mendacium & obtrectationes utilis admonitio, juſta querela.

Le ſacré collége ne perdit cette année qu'un cardinal: c'étoit Chriſtophe Numali, natif de Forli. Comme il avoit beaucoup d'eſprit, dès ſes jeunes années il s'appliqua à l'étude, & y fit de grands progrès; mais dégoûté du monde, il entra dans l'ordre de S. François, où il étudia avec tant de ſoin la philoſophie & la théologie, qu'il reçut le bonnet de docteur & fut fait profeſſeur; & comme il joignoit une grande piété à ſa profonde érudition, on l'établit d'abord commiſſaire en cour de Rome pour les affaires de ſon ordre, enſuite vicaire général, & enfin il fut élu général dans un chapitre. Le roi de France l'aima beaucoup, & ſelon Ciaconius, Louiſe de Savoie, mère de François I, le choiſit pour ſon confeſſeur. Leon X le créa cardinal le vingt-ſixième de Juin 1517, avec le titre de ſaint Barthelemi en l'île, qu'il changea pour celui de ſainte Marie *in ara cœli*. Il fut enſuite évêque de Segnia & d'Aratro, & fit un voyage en France depuis ſa promotion. Il étoit à Rome lorſque cette ville fut priſe par les Impériaux, & reçut beaucoup de mauvais traitemens des ſoldats Luthériens, qui n'ayant rien trouvé chez lui, parce qu'il vivoit dans un grand détachement, s'en prirent à ſa perſonne. Après le ſac de Rome il ſe retira à Ancône, où il mourut le vingt-troiſième de Mars de cette année 1528. Peu de temps après ſon corps fut porté à Rome, pour être enterré dans l'égliſe dont il portoit le titre.

LVIII. Mort du cardinal Numali.

Ciac. in vit. pontif. to. 3. p. 394. Luc Wading. in annal. Minoum. Gaſpar. Longelin. in elog. cardin. ord. Minorum. Ferd Ughel. in addit. ad Ciacon. & in Italia ſacra. Aubery, vies des cardin.

Jacques Wimphelinge mourut auſſi le 17e. de Novembre de la même année à Shleſtat, où il étoit né l'an 1449. Après avoir étudié les humanités ſous Dongiberg Veſtphale, recteur du collége de Shleſtat, il alla continuer ſes études à Fribourg, enſuite à Bâle, à Heidelberg & à Erford, où il s'appliqua au droit canonique & à la théologie; mais

LIX. Mort de Jacques Wimphelinge.

Trithem. in catalog. Paul Lange in chronic. Ciliacen. page 886. Lilius Giraldus dialog. 2. de poëtis ſui temporis.

AN 1528. *Bellarm. de ſcript eccleſ. Eraſm l. 23. ep. 10. Dupin. bibl. des aut. eccléſiaſt. in 4°. to. 14. au 16 ſiècle, pag. 116. & ſuiv.*

ſes principaux talens conſiſtoient dans l'éloquence & dans la poëſie, où il réuſſit aſſez bien pour ce temps-là. En 1494 il fut appelé à Spire pour y prêcher, & il s'acquitta de ce miniſtère avec réputation juſqu'à ce qu'il ſe retira entièrement du monde. Il eut pour compagnon de ſa retraite Chriſtophe d'Uſenheim ſon ami, qui étoit auſſi un homme d'une vie exemplaire, mais qui fut obligé de quitter ſa retraite, pour ſe laiſſer impoſer le peſant fardeau de l'épiſcopat. Wimphelinge plus heureux demeura dans la ſolitude, ſuivant J. C. pauvre, & travaillant chaque jour à ſe ſanctifier de plus en plus : ce genre de vie ne l'empêcha pas d'expliquer les livres ſaints à Heidelberg, & de compoſer des écrits pour l'inſtruction des enfans, & pour exhorter les prêtres à mener une vie pure & ſainte. Il dirigea auſſi quelques jeunes gens dans leurs études, comme Volfang de Leveſtaing; Jacques Sturmius, & ſes deux neveux Jacques Spigelius & Jean Maïus, qui furent tous de grands hommes.

Comme il reprenoit librement les défauts des eccléſiaſtiques & des moines, il fut expoſé aux traits de leur indignation. Les religieux Auguſtins le firent citer à Rome, quoique déjà fort âgé & incommodé d'une deſcente, ſur ce que dans un de ſes ouvrages il avoit dit que S. Auguſtin n'avoit pas été moine avec une grande barbe, couvert d'un capuchon, & ceint d'une ceinture de cuir, comme ces religieux le repréſentoient. Tritheme lui conſeilla de ne point s'ingérer dans ces ſortes de diſputes, parce qu'il importe peu, lui dit-il, que S. Auguſtin ait été en robe ou en capuchon. Wimphelinge n'alla point à Rome, mais il fit une apologie de ſes ſentimens & de ſa conduite, qui fut fort goûtée : & Conrade Peutinger d'Ausbourg & Jacques Spigelius ſe chargèrent de défendre ſa cauſe à Rome; ce qu'ils firent avec tant d'applaudiſſement, que Jules II termina cette affaire d'une manière qui fit honneur à Wimphelinge. Comme ce ſavant homme étoit très-attaché à l'unité de l'égliſe, il fut ſenſiblement affligé des troubles & des diviſions que la ſecte de Luther cauſa, & le chagrin qu'il en conçut abrégea ſes jours. Ses deux neveux Jacques Spigelius & Jean Maïus furent depuis conſeillers de l'empereur.

LX. Ouvrages de Wimphelinge.

Il a compoſé un grand nombre de livres, tant en vers qu'en proſe, ſur des matières eccléſiaſtiques & ſur des matières profanes; le catalogue en eſt rapporté dans la préface

d'un discours qu'il a fait sur le Saint-Esprit, publié par Regnian Philosius à Strasbourg en 1516. Voici ce dont il est fait mention dans ce catalogue. Un traité de l'instruction & de l'éducation des enfans, les élégances de la langue latine, un abrégé de réthorique, trois livres en vers élégiaques de la triple pureté de la Vierge, un livre de la pureté avec son apologie, un traité de la frugalité contre les gens chargés de prébendes, un abrégé des affaires d'Allemagne, le traité de la jeunesse, une apologie pour la république chrétienne, des traités sur l'histoire d'Allemagne, des notes sur les hymnes ecclésiastiques, un abrégé des quatre évangiles, outre ses lettres, ses poëmes, ses histoires, un soliloque en l'honneur des princes & des grands d'Allemagne, des offices de la Vierge & de S. Joseph, des statuts synodaux qu'il dressa par ordre de l'évêque de Bâle, & plusieurs opuscules. On lui attribue encore un traité des louanges de l'église de Spire, un autre des évêques de Strasbourg, & la vie de Dieter archevêque de Mayence. Il a encore écrit un autre traité intitulé, la concorde des curés & des frères mendians, dans lequel il rapporte les erreurs grossières d'un certain moine nommé Martin de Hanau, qui avoit avancé mille impertinences contraires à la pudeur & à la religion. Il y blâme les réguliers, de se donner la liberté de juger des séculiers & de les condamner. Enfin il exhorte les curés à ne pas médire des ordres religieux, à ne les pas mépriser, & à ne les pas persécuter : il oppose la vie des anciens moines à celle des nouveaux, & veut que les curés & les moines soient unis pour travailler de concert au bien de l'église. AN. 1528.

Son traité de la pureté est le plus éloquent & le plus utile de ses ouvrages; il l'adresse à Sturmius, & s'y justifie du reproche qu'on lui avoit fait de n'avoir composé son apologie pour la république chrétienne contre les bénéficiers, que parce qu'il n'avoit pu avoir de bénéfices. Il dit qu'il avoit refusé deux prébendes, que Bertholde archevêque de Mayence lui avoit offertes; qu'il détesteroit toute sa vie cet abus d'avoir souvent trois ou quatre églises dans une même ville, plusieurs prébendes, dignités ou personats, & quelquefois d'en posséder encore d'autres sous le nom de personnes interposées. Il ajoute qu'il a connu des gens qui avoient jusqu'à vingt-trois & vingt-quatre bénéfices. Il traite ensuite de la pureté des prêtres, & prescrit les remèdes pour entrete-

AN. 1528.

nir cette vertu. Il s'y plaint d'un homme qui avoit été long-temps de ſes amis, & qui l'avoit accuſé devant Raimond légat du pape, d'être ennemi des ordres religieux. Il ſe défend contre cette calomnie : il proteſte qu'il aime & qu'il eſtime tous les bons religieux ; mais qu'il ne peut avoir les mêmes ſentimens pour certains moines, qui n'ont de religieux que le capuchon & la couronne, qui ſont pleins d'orgueil & d'ambition, qui ſéduiſent le peuple en prêchant une voie facile pour aller au ciel, qui enſeignent qu'on ne doit faire qu'une légère pénitence pour de grands péchés, qui flattent les riches, qui abuſent des religieuſes ; qui médiſent de tous les théologiens ſéculiers, & qui n'épargnent pas même Gerſon. Il blâme ceux qui emploient les revenus eccléſiaſtiques au luxe ou à la bonne chère, au lieu de nourrir les pauvres ; & remarque qu'il faut peu de choſes à un homme, & qu'un prêtre peut vivre honnêtement d'un revenu médiocre.

C'eſt dans ce même ouvrage qu'il traite en paſſant la queſtion du monachiſme de S. Auguſtin, en ſoutenant qu'il n'a été ni ermite, ni moine mendiant, ni Bénédictin : parce que, s'il avoit fait profeſſion, il n'auroit pas manqué d'en parler dans les livres de ſes confeſſions. Il ajoute que Poſſidius, auteur de ſa vie, ne l'auroit pas loué de n'avoir point fait de teſtament, parce que, s'il avoit été moine, il n'en pouvoit faire : ainſi ce ne ſeroit pas un éloge pour lui de n'en avoir point fait. Il allègue cinq choſes qu'on pouvoit lui oppoſer. 1. Qu'il eſt dit que ce ſaint quitta toutes choſes. 2. Qu'il établit un monaſtère dans ſon égliſe. 3. Qu'on le peint avec un capuchon. 4. Que l'on a trouvé dans une égliſe de la Vierge, bâtie du temps de Sixte IV, une figure de marbre, ſur laquelle il y avoit une épigramme qui montroit que c'étoit la figure d'un ermite de S. Auguſtin. 5. Qu'on a des ſermons de ſaint Auguſtin adreſſés aux ermites. Mais toutes ces raiſons paroiſſent frivoles à Wimphelinge ; & il répond aiſément, que S. Auguſtin a quitté effectivement le monde, c'eſt-à-dire, ſa famille & ſes biens ; mais qu'il y a renoncé volontairement & ſans embraſſer le monachiſme : que l'on mène une vie religieuſe avec un habit ſéculier ; que le capuchon que les peintres lui donnent, eſt de leur invention ; que la ſtatue de marbre de l'ermite eſt une fauſſeté & une ſuppoſition, & qu'elle n'eſt pas ſi ancienne qu'on

AN. 1528.

le dit; que les ſermons aux ermites ne ſont point de ſaint Auguſtin évêque d'Hippone, mais peut-être de S. Auguſtin évêque d'Angleterre.

Son traité des hymnes & des proſes de l'égliſe eſt très-curieux. Il rapporte l'origine des premières à S. Ambroiſe, qui perſécuté par l'impératrice Juſtine, mère de Valentinien, & étant obligé de demeurer nuit & jour avec ſon peuple dans l'égliſe, lui faiſoit chanter des hymnes pour diſſiper ſes ennuis, comme le rapporte S. Auguſtin dans le neuvième livre de ſes confeſſions. Il expoſe les différentes ſortes de vers dont les hymnes ſont compoſées, & en marque les auteurs. A l'égard des proſes qui ſe chantent avant l'évangile à la meſſe, il dit que l'uſage en eſt plus récent; que ce ſont les Allemands qui l'ont inventé. Toutes les œuvres de Wimphelinge montrent par tout un eſprit libre & aiſé, qui aimoit la vertu, qui haïſſoit & reprenoit le vice, qui ſouhaitoit la réforme des mœurs, ſans donner en aucune manière dans les nouveautés des hérétiques, étant très-attaché à la doctrine de l'égliſe, & très-ſenſible aux maux qui ravageoient l'Allemagne ſon pays, & qui ne firent qu'augmenter dans la ſuite.

LXI. Diète tenue à Spire.

Ce fut pour arrêter ces maux, que l'empereur fut obligé de convoquer une diète à Spire. Les néceſſités de la tenir étoient encore plus preſſantes, parce que le danger étoit plus évident; car outre les grands progrès, que le Luthéraniſme faiſoit dans l'empire, ſes provinces étoient menacées d'une prompte irruption des Turcs qui s'étoient déjà rendus maîtres de Bude, & qui ſe flattoient d'être bientôt maîtres de toute la Hongrie. La diète commença le quinzième de Mars de l'an 1529 : elle fut fort nombreuſe. Ferdinand, qui y préſidoit en la place de l'empereur, s'y trouva, accompagné de tous les princes & députés des états de l'empire. L'électeur de Saxe y avoit amené Melanchton; & le pape ne manqua pas d'y envoyer Jean Thomaſſin, comte de la Miran-de, avec charge d'exhorter les princes à la guerre contre le Turc.

Cochlæus de act. & ſcript. Lutheri hoc ann. p. 197. Sleidan. in comment. l. 6. p. 190. Bzov. ann. 1529. n. 47.

La première choſe à laquelle on s'appliqua, fut d'y traiter des affaires de la religion, ſur leſquelles on diſputa long-temps & avec beaucoup de chaleur. Le but des Catholiques étoit de déſunir l'électeur de Saxe & les autres princes des villes impériales, c'eſt-à-dire les Luthériens, d'avec les députés des

AN. 1529.

villes qui avoient embraſſé la doctrine de Zuingle, & des autres ſacramentaires touchant l'euchariſtie : & peut-être en ſeroient-ils venus à bout, ſi le landgrave de Heſſe n'eût prévenu cette diviſion, en leur remontrant à tous que la différence n'étoit pas aſſez grande entre eux pour ſe ſéparer, & qu'il étoit aiſé de les concilier enſemble ; au lieu que, s'ils ſe partageoient, les Catholiques ſe voyant les plus forts, ne manqueroient pas d'en tirer avantage. On ſe rendit à ſes raiſons, ou plutôt l'antipathie entre les Luthériens & les Zuingliens n'éclata pas alors ; & Ferdinand fit appeler les députés des villes impériales en particulier le cinquième d'Avril, leur fit des reproches aſſez viſs d'avoir fait pluſieurs changemens contre l'édit de l'empereur, & les exhorta fort à conſentir aux règlemens qu'on vouloit établir, de peur que leur partialité ne rendît la diète inutile, & qu'on ne ſe ſéparât ſans avoir rien fait. Les députés lui répondirent que les changemens qu'ils avoient introduits, ne préjudicioient en aucune manière à l'autorité de l'empereur ; qu'ils ne demandoient que la paix, qu'ils étoient diſpoſés à ſatisfaire S. M. impériale, & accepter la convocation d'un concile.

LXII. La meſſe eſt abolie à Straſbourg

Sleidan, l. 6. p. 192.

Le ſujet des plaintes de Ferdinand étoit, que le 20e. de Février, environ un mois avant la tenue de la diète, ceux de Strasbourg avoient fait un décret, ſigné par le conſeil de trois cents, par lequel ils aboliſſoient la meſſe, juſqu'à ce que leurs adverſaires fiſſent voir que ce ſacrifice étoit un culte agréable à Dieu ; ce décret fut publié par l'ordre du ſénat dans toute l'étendue de ſa juridiction, pour être obſervé par tous ſes ſujets. Et le ſénat enſuite en donna avis à l'évêque, qui reçut cette nouvelle avec beaucoup de chagrin, mais qui fut contraint de la prendre en patience. Wolfgang Capiton & Martin Bucer, dont les ſentimens prévaloient à Strasbourg, furent les moteurs de ce décret.

LXIII. On fait la même choſe à Bâle.

Sleidan, loco citato.

La meſſe fut encore abolie à Bâle à peu près dans le même temps, ſur la demande des citoyens, qui, ſur le refus du ſénat, s'aſſemblèrent dans l'égliſe des Cordeliers le 8 de Février, & s'emparèrent des lieux publics de la ville, pour obliger les ſénateurs qui favoriſoient le parti des Catholiques, à ſe démettre de leurs charges ; & ſur le refus qu'on leur en fit, ils prirent les armes, abattirent les images & les ſtatues des ſaints, les brûlèrent, obligèrent le ſénat à dépoſer 12 conſeillers, parmi leſquels étoient Henri Meltinger & Luc Ziegler, & à faire un décret

décret par lequel la meſſe & les images ſeroient abolies dans toute l'étendue de ſa juridiction. Le 12e. de Février le conſeil des deux cents ſoixante approuva le décret du ſénat : une pareille conduite fut le ſujet des reproches que fit Ferdinand aux députés des villes impériales dans la diète de Spire. AN. 1529.

On y conteſta long-temps pour remettre en vigueur l'édit de Wormes : Ferdinand vouloit qu'on s'en tînt à ſon exécution, & fit exclure de l'aſſemblée le député de Strasbourg ; qu'on nommoit Daniel Miege. Les autres villes que cette conduite regardoit, intercédèrent pour lui, & requirent qu'on obſervât les coutumes de l'empire, qui ne permettoient pas qu'on troublât les députés dans leurs droits, juſqu'à ce que le différent eût été terminé dans un concile libre & légitime ; ſans quoi ils refuſeroient abſolument de contribuer aux frais de la guerre contre les Turcs. Mais toutes leurs remontrances furent inutiles : le député de Strasbourg ne fut point rétabli ; & pour trouver quelque forme d'accommodement, on fit à la pluralité des voix le 13e. d'Avril un nouveau décret pour expliquer celui de la précédente diète de Spire, par lequel il étoit ordonné, que pour ce qui regardoit l'exécution de l'édit de Wormes, les membres de l'empire ſe gouverneroient de manière qu'ils puſſent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'empereur, & pour réprimer l'abus qu'on en avoit fait, en prenant occaſion par-là de ſoutenir toutes ſortes de nouveaux dogmes, par le mauvais ſens qu'on lui avoit donné.

LXIV. Edit de la diète de Spire. *Pallavic. hiſt. conc. lib. 2. c. 8. Sleidan, l. 6. p. 19. Cochlæus hoc anno.*

Le nouveau décret ordonne : 1°. Que dans les lieux où l'on a reçu l'édit de Wormes contre le Luthéraniſme, il ne ſera permis à perſonne de changer de créance, & que l'on continuera à obſerver cet édit, en y obligeant pareillement le peuple, juſqu'à la tenue du concile que l'empereur fait eſpérer bientôt. 2°. Que dans les endroits où l'on a embraſſé la nouvelle religion, qu'on ne peut quitter ſans un danger évident de ſédition, on y pourra perſiſter dans les mêmes pratiques, juſqu'à ce qu'on ait aſſemblé le concile. 3°. Que dans ces endroits-là l'on ne pourra abolir la meſſe, ni empêcher que les catholiques ne jouiſſent du libre exercice de leur religion, ni même permettre qu'aucun d'eux embraſſe la ſecte Luthérienne. 4°. Que les Sacramentaires ſeront bannis de l'empire, & les Anabaptiſtes punis de mort, ſuivant l'édit de l'empereur qui avoit été ratifié. 5°. Que les prédicateurs obſer-

An. 1529. veroient les décrets des deux dernières diètes de Nuremberg, qu'ils seront circonspects, en s'abstenant d'offenser personne dans leurs discours, & de donner sujet au peuple de se soulever contre les magistrats. Qu'ils ne proposeroient aucuns nouveaux sentimens, à moins qu'ils ne fussent fondés sur l'écriture; qu'ils prêcheroient l'évangile suivant l'interprétation approuvée par l'église; & que pour les articles qui étoient en dispute, l'on attendroit la décision légitime du concile. 6°. Qu'enfin tous les membres de l'empire vivroient en paix, & n'exerceroient aucune hostilité les uns sur les autres, sous prétexte de religion.

LXV. Opposition de quelques princes à cet édit. *Sleidan. l. 6. p. 196. Pallavic. l. 2. cap. 18. p. 216.*

Quelque modéré que fût cet édit, & quelque favorable qu'il parût aux princes qui n'avoient pas la même créance, il ne laissa pas de trouver des contradicteurs. Les électeurs de Saxe & de Brandebourg, Ernest & François ducs de Lunebourg, Philippe Landgrave de Hesse, & Wolfang prince d'Anhalt, s'y opposèrent, comme étant contraire, disoient-ils, aux vérités claires de l'évangile. Ils prétendoient qu'il ne falloit point déroger au décret de la diète précédente, qui avoit accordé la liberté de religion jusqu'au temps du concile: puisque ce décret ayant été fait du consentement de tous, il ne pouvoit de même être altéré & réformé que d'un commun avis. Que dans la diète de Nuremberg, l'on s'étoit très-bien aperçu de l'origine & de la cause des dissensions, du propre aveu du pape; mais qu'avec tout cela, l'on n'y avoit apporté aucun remède, quoiqu'on eût envoyé à sa sainteté le mémoire des abus qui étoient à réformer. Que l'on avoit conclu dans toutes les délibérations, que le meilleur moyen de terminer les controverses, étoit de tenir un concile. Que d'accepter le nouveau décret, c'étoit rejeter la parole de Dieu pure & simple; & d'accorder l'usage de la messe, c'étoit renouveller tous les désordres passés. Qu'ils approuvoient la clause de prêcher l'évangile selon les interprétations reçues dans l'église; mais qu'il restoit à savoir quelle étoit la vraie église. Que de publier un décret si obscur, ce seroit ouvrir la porte à beaucoup de troubles & de divisions. Ils ajoutoient qu'ils ne pouvoient donc y consentir; qu'ils en rendroient compte à tout le monde, & à l'empereur même; & qu'enfin ils ne feroient rien que de juste & de raisonnable, jusqu'au concile général ou national d'Allemagne.

Cette déclaration fut appuyée par les députés de quatorze villes impériales, qui deux jours après proteſtèrent contre le décret de Spire, mirent leur proteſtation par écrit, & la publièrent le dix-neuf d'Avril par un acte, dans lequel ils appeloient de tout ce qui venoit d'être fait, à l'empereur, au futur concile général ou national, & à tous juges non ſuſpects; & en conſéquence nommoient des députés pour envoyer vers l'empereur, afin d'obtenir la révocation de ce décret. Ces quatorze villes furent Strasbourg, Nuremberg, Ulme, Conſtance, Reutlingen Windsheim & Menningen, Linda & Kempten, Heilbron, Iſne, Weiſſembourg, Nordlingue & Saint-Gal. L'article de cette proteſtation qui concernoit la préſence réelle, étoit conçu avec beaucoup de ménagement, à cauſe de la diviſion qui étoit ſur ce ſujet entre les Luthériens & les Zuingliens. Ceux-là y diſoient qu'on ſavoit quels étoient les ſentimens de leurs égliſes touchant la préſence du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie; mais qu'il ne falloit point faire de décret contre ceux qui n'étoient pas de cet avis, parce qu'ils n'avoient été ni appelés ni entendus. C'eſt de cette célèbre proteſtation qu'eſt venu le fameux nom de *Proteſtans*, qui fut donné aux héréſiques d'Allemagne, & dont les Calviniſtes ſortis de la même origine ſe ſont depuis accommodés, afin d'être traités un peu plus honorablement qu'ils ne l'étoient par d'autres titres qui ne leur plaiſoient pas, quoique les bons Proteſtans ſoient peut-être autant leurs ennemis que les catholiques mêmes.

AN. 1529. LXVI. Quatorze villes Impériales ſe joignent à eux. *Sleidan, ib. Pallavic. loc. cit.*

LXVII. Origine du nom de Proteſtans donné aux Luthériens. *Sleidan, l. 6. f. 198. Raynald. ad hunc ann. n. 25.*

Ferdinand étoit ſorti de l'aſſemblée avant que les princes euſſent fait leur proteſtation; & comme il s'agiſſoit d'empêcher les Turcs de conquérir le reſte de la Hongrie, & de ſauver l'Autriche, la Stirie & la Carinthie de leurs incurſions, l'archiduc ne pouvoit y réuſſir ſans donner quelque ſatisfaction aux Proteſtans: c'étoit pour lui que les armes catholiques devoient agir; & l'intérêt d'une couronne lui paroiſſant auſſi conſidérable que celui du duché de Milan l'avoit paru à l'empereur Charles V ſon frère, il ſuivit la conduite de ſa majeſté impériale, & permit aux Luthériens & aux Sacramentaires de vivre comme il leur plairoit, ſans être obligés de rendre compte de leurs actions qu'à Dieu & à l'empereur, en attendant qu'on y eût autrement pourvu. Ainſi la diète ſe ſépara, & toute ſa colère tomba ſur les Ana-

Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri ann. 1529. pag. 196.

AN. 1519. baptiſtes, qui avoient publié de nouveau ſept articles pour établir leurs monſtrueux dogmes. Le premier étoit, qu'il n'étoit pas permis à un chrétien de porter les armes & de reconnoître les magiſtrats, fondés ſur ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Les rois des nations les traitent avec empire, qu'il n'en ſoit pas de même parmi vous.* Le 2. Qu'il n'étoit jamais permis de jurer, non pas même lorſque les magiſtrats obligeoient à lever la main. Le 3. Que Dieu n'appeloit les véritables chrétiens, ni à rendre juſtice, ni à veiller à la tranquillité publique. Le 4. Que quiconque n'auroit pas été Anabaptiſte, ſeroit mis au côté gauche, & au rang des boucs dans le jugement dernier. Le 5. Que la chaire de Moyſe n'étoit que dans la ſecte des Anabaptiſtes, & qu'il n'y avoit qu'eux de prédeſtinés. Le 6. Qu'il n'y avoit qu'eux d'envoyés pour prêcher l'évangile. Le 7. Qu'il falloit tenir pour autant de réprouvés, ceux qui s'oppoſoient aux progrès de leur doctrine.

Luc. c. 22. v. 25.

LXVIII. Cochlée réfute les articles des Anabaptiſtes *Cochlæus hoc anno.*

Cochlée réfuta ſolidement ces articles, & d'une manière qui fut également approuvée des deux partis de Catholiques & de Proteſtans. Il montra ſur le premier article le deſſein de Jeſus-Chriſt, en établiſſant ſa doctrine, de ſoumettre les fidelles aux lois du gouvernement dans lequel ils étoient nés, dès que ces lois n'étoient point incompatibles avec le ſalut : qu'il avoit confirmé par ſes exemples ce qu'il avoit enſeigné de vive voix, puiſqu'il avoit fait un miracle pour payer le tribut. Il fit voir que le 2. & 3. articles étoient tirés de l'héréſie des Priſcillianiſtes, & condamnés. Il taxa le 4. de manifeſtement contraire à l'écriture ſainte, en ce qu'avant Muncer, on n'avoit point ouï parler des Anabaptiſtes; & que dans tous les endroits de l'évangile où il étoit parlé du jugement dernier, & de ceux qui ſeroient mis au côté droit du ſouverain juge, il n'étoit fait mention que de bonnes œuvres, & non de rébaptiſation. Enfin il ſoutint contre les autres articles, que les Anabaptiſtes, bien-loin de montrer qu'il n'y avoit point d'autre miſſion que la leur dans la religion catholique, ne pourroient jamais juſtifier qu'ils fuſſent véritablement appelés, puiſqu'il n'y avoit que cinq ans qu'ils paroiſſoient ſur la ſcène, & que leur chef Thomas Muncer n'avoit reçu d'aucun évêque ni miſſion, ni impoſition des mains : que tous les Anabaptiſtes étoient convaincus que cet héréſiarque s'étoit ingéré de lui-même dans le miniſtère de la parole, & qu'il avoit eu recours à de fauſſes révélations, pour

cacher aux yeux des hommes ce qui lui manquoit du côté de la vocation.

An. 1529.

LXIX. Soliman ſe rend maître de Bude en Hongrie.

La complaiſance de Ferdinand envers les Luthériens ne lui procura pas de grands avantages pour s'oppoſer aux Turcs. Dès le printemps Soliman ſe mit en marche avec une armée de 150 mille hommes, & arriva devant Bude, dont les magiſtrats lui portèrent auſſitôt les cleſs. La fortereſſe, défendue par ſept cents Allemands commandés par le comte Nadaſti, refuſa de ſe rendre : mais les Turcs la battirent avec tant de furie, qu'après avoir fait jouer une mine dont l'effet fut ſi grand qu'elle fit ſauter une partie des fortifications, les aſſiégés ſe rendirent vie & bagues ſauves. Nadaſti que ceux-ci avoient mis en priſon, parce qu'il n'avoit pas voulu conſentir à la capitulation, ne fut délivré par les Turcs que pour être conduit à Soliman, qui le remit à la diſcrétion de Jean vaivode de Tranſilvanie, comme étant ſujet de ce prince ; mais le vaivode en uſa avec Nadaſti ſelon toute la clémence qu'on avoit lieu d'attendre de ſa bonté naturelle.

Nic. Iſthuanff. hiſt. Hungart. l. 10.

Rayn. ad hunc an. n. 47.

LXX. Il va à Vienne, dont il lève le ſiége.

Le ſultan, maître de Bude, fit marcher ſon armée en Autriche, & ne trouva ſur ſa route de réſiſtance qu'à Altembourg, qui fut emporté d'aſſaut : mais les intelligences que le bacha Ibrahim avoit avec la maiſon d'Autriche, ayant fait perdre à Soliman plus de la moitié de la belle ſaiſon, l'armée Turque ne put arriver devant Vienne que le vingt-ſixième de Septembre. Ce retardement donna tout le temps à Ferdinand de bien munir la place ; il fit entrer vingt mille hommes de pied & deux mille chevaux de bonnes troupes, commandés par le comte Palatin. La ville fut vigoureuſement attaquée, & encore mieux défendue : enſorte que l'hiver commençant à ſe faire ſentir avec aſſez de violence, Soliman, après trente jours de ſiége accompagnés d'incurſions dans toute la Hongrie, retira ſon armée le quatorzième d'Octobre, après avoir perdu près de ſoixante mille hommes devant cette place ; & revint à Bude, où il convoqua les états généraux, & inveſtit de nouveau Jean Zapol du royaume, en le déclarant roi légitime & ſon bon ami, à quoi tous les états applaudirent.

Sleidan, comment. l. 6. p. 199.

LXXI. On travaille à la paix entre l'empereur & le roi de France.

Pendant ce temps-là, Marguerite d'Autriche gouvernante des Pays-bas, & Louiſe de Savoie mère de François I, travailloient à faire la paix entre l'empereur & le roi de France, & arrêtèrent même que, vers la fin du mois de Mai,

on commenceroit les négociations dans la ville de Cambray.

AN. 1529. *Mém. du Bellay, l. 3. Guicciard. l. 13. Belleforet, l. 6. c. 44. Sleidan, comment. lib. 6. p. 199.*

Quoique la guerre continuât toujours en Italie, qu'Antoine de Leve eût pouſſé les François à bout dans le Milanès, & que leur armée eût entièrement été défaite par la priſe du comte de Saint-Pol qui la commandoit, les deux princeſſes ne déſeſpérèrent pas toutefois de réuſſir dans leur négociation, & elles en étoient d'autant plus capables, qu'avec beaucoup d'eſprit & d'expérience, elles s'aimoient fort, & ſouhaitoient ſincèrement de voir la paix rétablie entre les deux princes. Charles V avoit vu par ſa propre expérience, que les traités qu'il avoit faits avec le pape & François I tous deux ſes priſonniers, l'un au château S. Ange & l'autre à Madrid, à des conditions très-onéreuſes, ne pourroient jamais ſubſiſter; & d'ailleurs il avoit beſoin de toutes ſes forces pour s'oppoſer aux Turcs & aux Luthériens. Il voulut donc corriger les traités de Rome & de Madrid par ceux de Barcelone & de Cambray; il réſolut de quitter l'Eſpagne pour paſſer en Italie, & comme le pape n'avoit point de plus grands déſirs que de voir ſa maiſon rétablie dans la ſouveraineté de Florence d'où elle avoit été chaſſée, il ne ceſſoit de preſſer, ou plutôt d'importuner l'empereur par des lettres écrites de ſa propre main, le priant de lui vouloir envoyer quelque perſonne, avec plein pouvoir de conclure par un traité ſolide une bonne paix. Charles V, qui ne ſouhaitoit rien tant que de faire plaiſir à ſa ſainteté, & la guérir de la haine qu'elle pourroit avoir conçue contre lui, envoya en Italie Antoine de Leve, qui conclut avec Clement VII le vingt-ſixième de Juin un traité, dont voici les principaux articles.

LXXII. Traité avantageux du pape avec l'empereur. *Guicciard. l. 19. Belcar. l. 20. Panvin. in Clement. Raynald. ad hunc an. n. 60. D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V, p. 161. Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 3. cap. 2.*

I. Que ſa ſainteté ſe tranſporteroit à Boulogne avec toute ſa cour, au plus tard ſur la fin de l'année ſuivante, pour y couronner l'empereur. II. Qu'auſſitôt après la cérémonie du couronnement, ſa majeſté impériale enverroit une puiſſante armée devant Florence, & que ſes troupes ne ſe retireroient qu'après la priſe de la ville. III. Qu'Alexandre de Medicis, petit-neveu du pape, ſeroit fait prince & ſouverain de la ville & état de Florence. IV. Qu'on marieroit ce prince avec Marguerite, fille naturelle de l'empereur, dès qu'elle auroit atteint l'âge nubile. V. Que le pape fourniroit pour le ſiége de Florence huit mille hommes, qui ſeroient payés à ſes dépens & agiroient conjointement avec l'armée de l'empereur.

AN. 1529.

VI. Qu'en même-temps ſa ſainteté expédieroit une bulle en faveur de l'empereur, & de tous ceux qui lui ſuccéderoient à perpétuité, par laquelle ſa majeſté impériale auroit le droit de nomination & de préſentation aux huit archevêchés du royaume de Naples, Brindes, Lanciano, Matera, Ottrante, Reggio, Salerne, Trani & Tarente; & aux ſeize évêchés, Ariano, Acerra, Aquila, Cortone, Caſſano, Caſtello, Gallipoli, Pozzuolo & autres. VII. On remettoit le pape en poſſeſſion de Cervia, de Ravenne, de Modène, de Reggio, de Rubiera; on lui abandonnoit le duc de Ferrare, on le rendoit maître du fort du duc de Milan. Et à ces conditions, ſa ſainteté accordoit à l'empereur l'inveſtiture du royaume de Naples, n'exigeant qu'une haquenée blanche qu'on lui préſenteroit tous les ans; elle donnoit paſſage à l'armée impériale ſur les terres de l'égliſe, accordoit l'abſolution à tous ceux qui avoient trempé dans le ſac de Rome, & permettoit à Charles V & à Ferdinand ſon frère, d'employer le quart des revenus eccléſiaſtiques de leurs états, pour fournir aux frais de la guerre contre les Turcs.

LXXIII. L'empereur part d'Eſpagne, & arrive à Gênes. *D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p.* 173.

Ce traité ayant été ainſi conclu à Orviette, l'empereur ne penſa plus qu'à donner les ordres néceſſaires pour ſon départ. Il fit déclarer l'impératrice Iſabelle ſon épouſe, gouvernante & régente des royaumes d'Eſpagne, & tutrice du prince Philippe; & partit ſur la fin du mois de Juillet, accompagné des plus grands ſeigneurs qui devoient aſſiſter à ſon couronnement. Arrivé à Barcelone, les cinq députés qui repréſentèrent le conſeil de ville, lui envoyèrent dire que dans la réception qu'ils faiſoient aux rois, ils n'avoient pas coutume d'aller au-devant d'eux & ne deſcendoient point de cheval pour les recevoir & les complimenter; mais que n'y ayant point d'exemple qu'aucun de leurs rois eût été empereur, ils feroient là-deſſus tout ce qu'il plairoit à ſa majeſté impériale de leur ordonner. Charles V reçut ce compliment avec beaucoup de politeſſe, & répondit aux députés: « qu'ils pouvoient demeurer à cheval ſans mettre pied » à terre, parce qu'il faiſoit plus d'état d'être comte de » Barcelone qu'empereur des Romains. » Il demeura deux jours dans cette ville, & il y ratifia le traité que de Leve avoit conclu avec le pape à Orviette le 26e. de Juin. Cette ratification, ſelon la date de l'arrivée de l'empereur à Barcelonne, ne put ſe faire qu'au commencement du mois d'Août,

Ciaconius in vitis Pontif. to. 3. *p.* 469. *Daniel hiſt. de France, tom.* 5. *in-4°. p.* 623.

quoique Ciaconius & beaucoup d'autres auteurs la placent sur la fin de Juin.

AN. 1529.

LXXIV. Arrive à Gênes, il ratifie la paix avec le roi de France.

Le matin du 9e. d'Août, l'empereur s'embarqua sur la capitane de l'escadre d'Espagne & d'Italie, commandée par André Doria, dans laquelle il ne fut pas plutôt entré, qu'il le fit prince de Melfi. Il fit le voyage avec un vent très-favorable, & arriva à Gènes fort heureusement, environ vers la mi-Août, au milieu des acclamations & des applaudissemens du peuple, qui étoit accouru de toute l'Italie pour voir l'entrée d'un si grand prince. Comme il avoit donné ordre en partant de Madrid, qu'on lui envoyât de Cambray à Gènes, chaque jour, tout ce qui se feroit dans la négociation de la paix avec la France, il y reçut le traité conclu le 5e. du mois d'Août par la médiation des deux princesses Marguerite gouvernante des Pays-bas, tante de Charles V, & Louise de Savoie, mère de François I. L'abouchement s'étoit fait à Cambray avec beaucoup de magnificence; & en moins de sept semaines, le tout fut heureusement terminé, par un traité que l'on a nommé *la paix des Dames*, à cause des princesses qui en furent les médiatrices & qui y réussirent, sans que la défaite du comte de S. Pol, & l'accommodement du pape avec la cour d'Espagne, y pussent servir d'obstacles. Ce traité contenoit trente-deux articles, dont nous ne rapporterons que les principaux.

LXXV. Articles du traité de Cambray, entre Charles V & François I. *Mém. du Bellay, l. 3. Guicciard. l. 19. Sleidan. l. 6. Paul. Jov. l. 26. Raynald. ad hunc an. n. 67 & seq.*

Le roi de France, en faveur de la paix, & pour délivrer ses deux fils le dauphin & le duc d'Orléans des mains de l'empereur, s'obligeoit de payer à ce prince deux millions d'écus d'or au soleil, dont douze cents mille seroient payés au premier du mois de Mars suivant, & dans le même temps que les deux princes seroient remis en liberté. Les autres huit cents mille écus étoient destinés à acquitter les dettes de l'empereur envers le roi d'Angleterre, dont le roi se chargeoit. Ces dettes montoient à deux cents quatre-vingts mille écus d'or. Pour le reste, le roi s'obligeoit à en faire la rente; & pour le rachat de cette rente, à faire céder à l'empereur par la duchesse douairière de Vendôme, & par ses autres sujets, les terres qu'ils possédoient en Flandre, en Brabant, en Hainaut, & dans les autres provinces des Pays-bas. De plus, que le mariage accordé entre le roi François I & Eleonore reine douairière de Portugal, sœur aînée de Charles V, seroit consommé, à condition que, s'il en naissoit

un fils, il ſuccéderoit au duché de Bourgogne. Qu'en vertu du préſent traité, le roi s'obligeroit de retirer dans ſix ſemaines, à compter du jour de la ratification, toutes les troupes qu'il auroit en Italie & en Piémont, de vider la ville & château de Heſdin, qu'il remettroit à l'empereur; qu'il renonceroit à tous droits & juridictions ſur les comtés de Flandre & d'Artois, à l'exception de Térouane & de ſes dépendances, & ſur le duché de Milan. Qu'outre la ſomme de deux millions d'écus, le roi acquitteroit l'empereur envers le roi d'Angleterre, des cinq cents mille écus pour les peines encourues par ſa majeſté impériale, qui n'avoit pas épouſé Marie fille d'Henri VII ſuivant les conventions. Que le même roi François I ſeroit obligé de dégager du même Henri VIII une fleur de-lys d'or, émaillée de riches pierreries, dans laquelle il y avoit du bois de la vraie croix, engagée par Philippe père de l'empereur pour la ſomme de cinquante mille écus. Que les héritiers du feu connétable de Bourbon, & tous ceux qui l'avoient ſuivi contre la France, ſeroient rétablis dans la poſſeſſion de leurs biens & héritages. Qu'enfin les officiers & domeſtiques des deux fils du roi de France ſeroient mis en liberté. AN. 1529.

L'empereur de ſon côté s'engageoit par le même traité, tant en ſon nom qu'en celui de tous ſes ſucceſſeurs, à céder & remettre au roi très-chrétien, & à la dame ducheſſe d'Angoulême ſa mère, tous les droits ſeigneuriaux, fiefs, domaines, juridictions ſur les villes & châtellenies de Péronne, Roye & Montdidier, ſur les comtés de Boulogne, Guines, Ponthieu, & autres ſeigneuries ſituées ſur la rivière de Somme. Que ſa majeſté impériale ſeroit exécuter par ſes officiers de juſtice, les ſentences interlocutoires & définitives qui auront été données par les officiers du roi très-chrétien avant cette dernière guerre, contre quelque prince, ſeigneur ou prélat que ce ſoit deſdits comtés de Flandre & d'Artois. Que quant à la promeſſe du traité de Madrid, par lequel le roi François I s'obligeoit d'accompagner ſa majeſté impériale à Boulogne pour la cérémonie de ſon couronnement, ce prince en ſeroit diſpenſé, à condition de donner, deux mois après qu'il en ſeroit requis, douze galères, quatre vaiſſeaux & quatre gallions bien armés & pourvus de matelots, ſoldats & officiers néceſſaires, de même que de toutes munitions de guerre & de bouche pour ſix mois tout au moins, afin de s'en ſervir

AN. 1529.

en Italie, tant que ſa majeſté impériale y ſeroit. L'on y conclut encore, que le prince d'Orange ſeroit rétabli dans la propriété & dans l'uſage de ſes biens : & le roi François I ſe hâta d'exécuter le traité, afin de recouvrer ſes enfans, qui ne furent toutefois délivrés que dans le mois de Juin de l'année ſuivante, parce qu'il ne fut pas aiſé de trouver promptement l'argent qui devoit être payé dans le même temps que les fils de France devoient être remis au connétable de Montmorency.

LXXVI. Les envoyés de Florence mal reçus de l'empereur. *D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 175. Guicciard. l. 19. Raynald. ad hunc ann. n. 71. 72.*

Huit jours après que l'empereur fut arrivé à Gènes, il y reçut les députés de Florence, qu'on lui avoit envoyés au nombre de dix-huit. Charles V leur parla toujours couvert & aſſis, pendant que ces députés étoient debout & découverts ; encore regardèrent-ils comme une grande faveur, qu'il voulût les écouter & leur donner audience. Ils le haranguèrent avec beaucoup de ſoumiſſion ; ils ne s'arrêtèrent point à excuſer leurs fautes paſſées, ils en demandèrent pardon, en ſuppliant, pour concluſion de leur diſcours, qu'on leur accordât la liberté dont ils avoient joui depuis ſi long-temps. L'empereur leur répondit, que quoique leur rebellion méritât d'être punie rigoureuſement, il vouloit bien toutefois leur donner des marques de ſa clémence, & oublier le paſſé, mais à condition qu'ils recevroient dans leur ville, avec toute ſorte de ſoumiſſion & de reſpect, le pape Clement leur concitoyen & leur père ; qu'ils rétabliroient dans tous ſes honneurs, priviléges & dignités, ſa maiſon ſi ancienne, qui avoit ſi bien mérité de leur ville, & qu'ils avoient cependant ſi indignement maltraitée & outragée : que s'ils ne ſe ſoumettoient, il n'abandonneroit jamais les juſtes prétentions de ſa ſainteté & de ſa maiſon, & qu'il étoit réſolu de leur faire faire par force, ce qu'ils ne voudroient pas faire de bon cœur. Mais les Florentins refuſèrent ces offres.

LXXVII. Le pape envoie à Gènes le cardinal de Medecis ſon neveu.

Pendant ce temps-là le pape envoya le cardinal de Medicis à Gènes, pour ſavoir de l'empereur, quand il déſiroit qu'on fît la cérémonie de ſon couronnement. Ce prince répondit, que ſi cela étoit agréable à ſa ſainteté, il ſouhaitoit que ce fût le vingt-quatrième de Février, parce que c'étoit le jour auquel il étoit né. Le pape accepta volontiers ce jour, & ſe hâta de faire préparer tout ce qui étoit néceſſaire pour ſon voyage de Boulogne, où cette cérémonie devoit ſe faire. L'empereur Charles, voulant répondre à la conduite honnête

du pape à ſon égard, lui envoya dom Diego de Cordoue, marquis de Los-Fanos, pour le viſiter : ce ſeigneur étoit accompagné de vingt-quatre jeunes gentilshommes, qui avoient ſuivi l'empereur pour voir l'Italie, & aſſiſter à la ſolennité du couronnement. Dom Diego fut très-bien reçu du pape, & s'en retourna peu de temps après à Gènes; il y trouva le duc de Ferrare qui étoit auſſi venu ſaluer l'empereur, dont il fut reçu avec beaucoup de bonté, quoique ſa majeſté impériale n'eût pas ſujet d'être contente de ſes ſervices, ni de ſa conduite ; mais il n'étoit pas temps, ou du moins il n'eût pas été convenable alors de faire paroître ſon reſſentiment. AN. 1529.

LXXVIII. L'empereur arrive à Plaiſance.

Charles V, avant que de ſe rendre à Boulogne, demeura quelque temps à Plaiſance, à Parme & à Modène ; étant à Plaiſance, trois envoyés du pape vinrent le trouver pour lui demander qu'il jurât de ne violer jamais la liberté de l'égliſe. Charles répondit, qu'il promettoit de ne faire aucun tort aux droits de l'égliſe; mais il ne laiſſa pas de faire connoître le droit qu'il avoit ſur les villes de Parme & de Plaiſance. *D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p.* 176.

LXXIX. Députés des princes Proteſtans vers l'empereur.

Dans le même temps arrivèrent les députés des princes Proteſtans de la diète de Spire ; l'empereur leur accorda audience le douzième de Septembre, dans laquelle ils l'aſſurèrent que leurs maîtres ne refuſoient de ſe ſoumettre au décret de cette diète, que pour empêcher les troubles qui en naîtroient infailliblement. Ils prièrent ſa majeſté de ne point prendre leur oppoſition en mauvaiſe part, & lui proteſtèrent qu'ils ne vouloient rien faire qui pût lui déplaire : mais que rien ne paroiſſoit plus juſte que d'accorder à toutes ſortes de perſonnes, dans tout l'empire, la liberté d'embraſſer les opinions de Luther, juſqu'à la tenue d'un concile libre en Allemagne, qu'on faiſoit eſpérer, & qu'à ces conditions leurs maîtres ne manqueroient pas de répondre à tous ſes déſirs, ſoit touchant la guerre contre les Turcs, ſoit à l'égard des autres charges de l'empire. Ces députés étoient, Jean Ehinger, Alexis Fraventrale, & Michel Cadene de Nuremberg. *Sleidan in comm. lib.* 202.

L'empereur leur ayant fait dire par ſon interprète, qu'il avoit entendu leurs demandes, & qu'il agréoit les ſervices qu'ils lui offroient au nom de leurs maîtres, ajouta qu'il ne pouvoit répondre préciſément à leurs demandes, qu'après en avoir communiqué avec ſon conſeil, & les remit au 13e. d'Octobre. Ce fut donc ce jour-là qu'il leur donna ſa réponſe par écrit.

AN. 1529.

LXXX. Réponſe de l'empereur à ces députés. *Sleidan ibid. ut ſupr.*

Il y déclaroit qu'avant leur arrivée, il étoit informé de tout ce qui s'étoit paſſé dant la diète de Spire, & du décret de Ferdinand ſon frère ; qu'il ne falloit nullement douter, que la diſcorde qui diviſoit les princes ne le touchât ſenſiblement, eu égard aux maux dont on étoit menacé : mais que, comme il étoit de ſon devoir d'arrêter tous ces maux, ou de les corriger s'ils arrivoient, il avoit pour cela long-temps délibéré ſur cette affaire avec ſon conſeil ; & qu'il avoit connu que le décret avoit été fait très-ſagement, pour apaiſer les troubles de l'empire, & pour réprimer cette ſcandaleuſe licence qu'on prenoit d'introduire tous les jours des nouveautés très-dangereuſes dans la religion. Qu'il ſouhaitoit autant que les princes un concile, pour réunir tous les eſprits dans une ſeule créance : mais que ſi l'on eût obſervé ſes édits, & principalement celui de Wormes, on ne ſeroit pas maintenant en peine d'en convoquer un. Que ce qui avoit été une fois réſolu par le plus grand nombre des membres de la diète, ne pouvoit être caſſé par l'oppoſition de quelques-uns ; qu'il avoit écrit à l'électeur de Saxe & aux autres, de recevoir & d'exécuter le décret de la diète, qu'il eſpéroit qu'ils obéiroient à cet ordre d'autant plus volontiers, que l'union & la paix étoient très-néceſſaires dans un temps où le Turc étoit entré en Allemagne. Qu'après avoir conféré ſur ce point avec le pape, & réglé les affaires de l'Italie, il ne manqueroit pas d'aller avec toutes ſes forces donner ordre à celles de l'empire.

LXXXI. Ces députés proteſtent contre la réponſe de l'empereur. *Sleid. ut ſup. p.* 204.

Les députés ayant reçu cette réponſe, voulurent faire une nouvelle proteſtation, & dreſsèrent en effet un acte d'appel, qu'ils mirent en préſence de témoins entre les mains d'Alexandre Scheweiſſe, qui d'abord le refuſa, & le prit enſuite pour le préſenter à l'empereur. Cette démarche choqua tellement ce prince, qu'il leur fit faire défenſes de ſortir de la maiſon où ils étoient logés, juſqu'à nouvel ordre, & d'écrire en Allemagne, ſur peine de priſon & de confiſcation de leurs biens. Michel Cadene un des députés, qui étoit abſent lorſque cet ordre fut ſignifié aux autres, en ayant été averti par ſon valet, écrivit auſſitôt au ſénat de Nuremberg tout ce qui venoit de ſe paſſer, prétendant qu'il n'étoit pas compris dans la défenſe faite à ſes collégues.

La détention des députés ne fut pas longue : car l'empereur étant allé peu de temps après de Plaiſance à Parme, il leur envoya dire le trente-unième d'Octobre, preſque auſſi-

tôt après ſon arrivée, qu'ils pouvoient s'en retourner. Celui qui fut chargé de cet ordre, étoit Nicolas Granvelle, ſecrétaire de Gattinara, homme expérimenté dans les négociations. L'ordre exceptoit néanmoins Cadene, auquel l'empereur commanda de demeurer ſur peine de la vie, apparemment parce que, contre la défenſe du prince, il avoit écrit en Allemagne. On rapporte cependant une autre cauſe de ſa détention, mais qui ne paroît pas ſi plauſible. Le Lantgrave l'avoit chargé de préſenter à l'empereur un petit livre proprement relié, contenant un abrégé de doctrine. Cadene, fidelle à la commiſſion, l'avoit donné ou fait donner à l'empereur, lorſque ce prince alloit à la meſſe. Charles remit auſſitôt ce livre à un évêque Eſpagnol qui l'accompagnoit, le priant de l'examiner. L'évêque l'ayant fait, fit remarquer à l'empereur que l'auteur de ce petit livre attaquoit vivement les magiſtrats chrétiens ſur leur juridiction, prétendant qu'ils ne pouvoient jamais uſer du glaive, & qu'un tel pouvoir n'étoit accordé qu'aux infidelles. Si ce fut là la cauſe de l'ordre donné à Cadene, apparemment que l'empereur vouloit s'éclaircir avec lui ſur l'auteur de cet écrit, & les raiſons qu'avoit le Lantgrave de le lui faire préſenter. Quoiqu'il en ſoit, Cadene ne jugea pas à propos d'obéir à l'ordre de l'empereur; mais étant monté ſecrétement à cheval, il prit la route de Ferrare, d'où il ſe rendit à Veniſe pour s'en retourner chez lui. AN. 1529.

Le ſénat de Nuremberg ayant reçu ſa lettre, ne manqua pas de faire ſavoir à l'électeur de Saxe, au Lantgrave de Heſſe, & aux autres confédérés, la réſolution de l'empereur pour faire obſerver le décret de Spire; & c'eſt ce qui donna occaſion à la fameuſe ligue de Smalkalde, pour laquelle ils commencèrent à s'aſſembler ſur la fin de Novembre. Mais avant que d'en venir là, le Lantgrave de Heſſe tenta encore de concilier les Luthériens avec les Zuingliens ſur le fait de la cène du Seigneur & de la préſence réelle. On ſait que Luther & Zuingle s'étoient accordés ſur tous les chefs de leur doctrine juſqu'en 1525, & que venant à expliquer le myſtère de l'Euchariſtie, ils ne furent pas du même ſentiment. Car quoiqu'ils convinſſent tous deux que le corps & le ſang du Seigneur ſont dans le ſacrement ſeulement dans l'uſage, c'eſt-à-dire, lorſque le communiant qui croit, reçoit actuellement l'euchariſtie, & non pas auparavant ni après; néanmoins Luther enſeignoit que ces paroles, *Ceci eſt mon corps*,

LXXXII. Différents des Luthériens & des Zuingliens. *Cochl. in act. & ſcript. Lutheri hoc anno p.* 199. *Sleidan, in comment l.* 6. *p.* 201. *Vide ſupra l.* 3. *c.* 87. & 89.

An. 1529. devoient s'entendre à la lettre ; & Zuingle au contraire, qu'il les falloit prendre dans un ſens figuré, ſpirituel & ſacramentel. La diſpute s'échauffoit toujours de plus en plus, principalement du côté de Luther, qui s'expliquoit en toutes occaſions avec beaucoup d'aigreur. Œcolampade, dans une lettre qu'il écrivit à Melanchton pendant la diète de Spire, ſe plaignoit des efforts que faiſoit Faber évêque de Vienne pour faire condamner le ſentiment des Zuingliens, & le prioit de prendre leur défenſe. Melanchton lui répondit, qu'après avoir examiné l'opinion des anciens ſur la cène, & tout ce qui ſe pouvoit dire de part & d'autre, il ne pouvoit approuver le ſens figuré, & ne voyoit point de raiſon ſuffiſante pour s'éloigner de la propre ſignification des termes. Que ſi la politique le conduiſoit, il parleroit autrement, connoiſſant le grand nombre d'habiles gens dans le parti des ſacramentaires, dont l'amitié lui ſeroit avantageuſe : mais qu'il ne pouvoit déférer à leurs ſentimens. Qu'ils s'imaginoient que le corps de J. C. abſent étoit repréſenté dans l'Euchariſtie comme dans une tragédie ; qu'il voyoit au contraire, que le Sauveur avoit promis d'être avec nous juſqu'à la conſommation du ſiècle ; qu'il n'étoit pas néceſſaire de ſéparer ici la divinité de l'humanité : qu'ainſi il étoit perſuadé que ce ſacrement étoit un gage de la préſence véritable, & que l'on participoit dans la cène au corps de J. C. préſent : que la ſignification propre des termes ne combattant aucun article de foi, on l'abandonnoit ſans raiſon, puiſqu'elle s'accordoit même avec d'autres paſſages de l'écriture, où il eſt parlé de la préſence de J. C.

LXXXIII. Lettre de Melanchton à Œcolampade pour la préſence réelle. *Inter epiſt. Melanctonis, lib. 4.*

Melanchton ajoutoit dans cette réponſe, que c'étoit un ſentiment indigne d'un chrétien de croire que J. C. eſt tellement attaché à une partie du ciel, qu'il y eſt comme en priſon : qu'Œcolampade oppoſe ſeulement quelques abſurdités, & le ſentiment de quelques anciens : que ces abſurdités apparentes ne doivent point effrayer ceux qui ſavent qu'on doit juger des myſtères par la parole de Dieu, & non pas par des principes géométriques : qu'il peut y avoir quelque contradiction dans les expreſſions des anciens ; mais que le plus grand nombre des paſſages des auteurs les plus conſidérables, montre que le ſentiment de la préſence réelle a été l'opinion commune de l'égliſe. Il prie Œcolampade de conſidérer l'importance de la queſtion dont il s'agit, &

le danger auquel il s'expoſe en ſoutenant ce qu'il croit ſans raiſon avec tant de chaleur. Il ajoute qu'il ſeroit à propos que quelques gens de bien euſſent des conférences enſemble ſur ce ſujet. Dans la réplique qu'Œcolampade fit à cette lettre, il convint de la néceſſité de ces conférences, & marqua qu'il les ſouhaitoit avec ardeur; mais qu'il falloit que les tenans ne fuſſent animés d'aucun eſprit de diſpute & d'orgueil, de peur que s'étant rendus, par ces paſſions, indignes de connoître la vérité, ils ne s'éloignaſſent encore davantage les uns des autres. AN. 1529.

LXXXIV. Conférence de Marpurg entre les Luthériens & les Zuingliens.

C'eſt ce qui détermina le lantgrave de Heſſe à faire convenir les deux partis qu'ils s'aſſembleroient au mois d'Octobre à Marpurg, ville de la province de Heſſe ſur le Lann. Luther, Melanchton & Jonas y vinrent de Saxe, Zuingle y vint de Zurich en Suiſſe avec Œcolampade; Martin Bucer & Herdions'y rendirent les premiers de Strasbourg, André Oſiander de Nuremberg, Brentius de Hall, Etienne Agricola d'Ausbourg, outre pluſieurs autres ſavans qui s'y trouvèrent. Avant que de conférer publiquement enſemble, Luther, Œcolampade, Melanchton & Zuingle eurent une converſation particulière le trentième de Septembre, & le lendemain la conférence fut publique. Mais ces actes ne ſont ni plus certains, ni moins différens que ceux des autres tenues entre les Luthériens & les Zuingliens; on ne ſait pas même certainement qui furent ceux qui diſputèrent. Sleidan ſuppoſe que Luther & Zuingle y parlèrent ſeuls; au lieu que Cochlée & Eckius, qui ne s'y trouvèrent pas, non plus que Sleidan, mais qui en étoient plus proches, ſoutiennent qu'Œcolampade y propoſa pluſieurs argumens contre la préſence du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie: & ſi la conjecture peut avoir lieu dans une matière ſi embarraſſée, il y a plus d'apparence que les Zuingliens confièrent plutôt la défenſe de leur doctrine à Œcolampade, qui étoit ſans contredit le plus ſavant d'entre eux, qu'à Bucer, qui n'avoit pas lu comme lui les ouvrages des pères, ni tronqué leurs paſſages pour favoriſer la ſecte dans laquelle il étoit entré.

Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. hoc an. p. 196. Sleidan in comm. l. 6. p. 101. Hoſpinian. ad an. 1529. in coll. Marp. Melancht. l. 4. Ep. 88. & Ep. ad elect. Saxon. & ad Henr. duc. Saxon. Ibid. & apud. Luther. conc. 4. Jean. Pall. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 1. Boſſuet hiſt. des variations t. 1. in-4°. l. 2. art. 55. p. 110.

Il paroît qu'avant que d'en venir au point eſſentiel de l'Euchariſtie, qui diviſoit les deux partis, Luther propoſa les articles qu'il reprenoit dans la doctrine des Zuingliens. 1°. Qu'il n'y avoit point de péché originel; mais que c'étoit une foibleſſe & une maladie originelle; & que le baptême ne re-

mettoit pas le péché aux enfans. 2°. Que le Saint-Esprit
An. 1529. n'est pas donné par la parole de Dieu & par les sacremens, mais sans cette parole & sans ces sacremens. 3°. Que quelques-uns d'entre eux étoient soupçonnés de mal penser de la divinité de Jesus-Christ & de la Trinité. 4°. Qu'ils ne faisoient pas assez valoir la foi pour la justification, & sembloient l'attribuer aux bonnes œuvres. 5°. Enfin, qu'ils ne croyoient pas que le corps & le sang de J. C. fussent véritablement dans la cène. Zuingle se lava nettement du soupçon qu'on avoit de ses sentimens sur la Trinité & sur la divinité de J. C. Il parla long-temps sur le péché originel, & sur l'effet des sacremens; il s'accorda sur ces articles avec Melanchton, en expliquant, ou en rétractant ses premières opinions: de sorte qu'ils convinrent sur tous les articles, à l'exception de celui de la cène, sur lequel ils ne purent s'accorder. On ne songeoit pas alors à s'amuser les uns les autres par des explications équivoques, comme on fit depuis. La vraie présence du corps & du sang de J. C. fut nettement posée d'un côté, & niée de l'autre : on entendit des deux côtés, qu'une présence en figure, & une présence par la foi n'étoit pas une vraie présence de J. C. mais une présence morale, une présence improprement dite & par métaphore. Mais on ne put jamais s'accorder : soit que, la contestation ayant été poussée trop loin, les auteurs y trouvassent leur honneur engagé, soit que Luther, voyant une grande tempête élevée, comme il l'écrivit quelque temps après à un ami, il ne voulût pas rendre les princes plus odieux, ni les exposer à de plus grands dangers, en recevant l'interprétation des Zuingliens si détestée par les Catholiques, soit enfin qu'on ne s'entendît guère dans le fond, comme Melanchton l'écrivit lui-même dans deux lettres pour en rendre compte aux princes. « Nous découvrîmes, dit-il, que nos adversaires entendoient fort peu
Melanchton loco supra citato. » la doctrine de Luther, encore qu'ils tâchassent d'en imiter le langage. »

Le lantgrave voyant toutes ces démarches inutiles pour la conciliation des deux sentimens, ordonna que les parties en confére roient en sa présence, & devant quelques-uns de ses conseillers, quelques théologiens de Marpurg, & d'autres personnes savantes. Cette conférence dura trois jours. Luther s'attacha uniquement aux paroles de l'institution de l'eucharistie

l'Euchariſtie, qu'il prétendoit être déciſives pour la manducation corporelle. Œcolampade parla alors, & ſoutint qu'elles devoient s'entendre métaphoriquement & d'une préſence ſpirituelle; Luther en convint pour la préſence ſpirituelle, mais il ſoutint qu'elle n'excluoit pas la corporelle. Il y eut pluſieurs raiſons & pluſieurs autorités apportées de part & d'autre, ſans que ni les uns ni les autres en fuſſent convaincus. Luther parloit avec hauteur ſelon ſa coutume: Zuingle montra beaucoup d'ignorance, juſqu'à demander pluſieurs fois comment de méchans prêtres pouvoient faire une choſe ſacrée; mais Luther le releva vivement, & lui fit voir par l'exemple du baptême qu'il ne ſavoit ce qu'il diſoit. Enfin Zuingle & Œcolampade, voyant qu'il n'y avoit pas moyen d'engager Luther à changer de ſentimens, & n'en voulant pas changer eux-mêmes, le prièrent du moins de vouloir bien les reconnoître pour frères; mais ils furent vivement repouſſés. « Quelle fraternité me demandez-vous, » leur diſoit-il, ſi vous perſiſtez dans votre créance? c'eſt » ſigne que vous en doutez, puiſque vous voulez être frère » de ceux qui la rejettent. » Ainſi finit la conférence: on dreſſa les articles dont on étoit convenu ſur la Trinité, ſur le péché originel, ſur la juſtification par la foi, ſur l'efficace du baptême, ſur l'utilité de la confeſſion, ſur l'autorité des magiſtrats, ſur la néceſſité du baptême des enfans, & ſur la manducation ſpirituelle de J. C. dans la cène.

An. 1529.

Hiſtoire des Variat. loco ſup. cit. p. 112. Hoſpinian. loco cit. Luther. epiſt. ad Jacob. præpoſit. Brem.

Le lantgrave leur dit de plus, que comme ils étoient d'accord ſur tous ces chefs, il les prioit & leur commandoit même, s'il étoit néceſſaire, de s'abſtenir à l'avenir de conteſter ſur l'article de l'Euchariſtie. Je prie Dieu, ajouta-t-il, de vous donner les lumières qui vous ſont néceſſaires pour connoître la vérité, & aſſez de charité pour vous engager à vivre tous en paix. Luther interpréta cette charité de celle qu'on doit aux ennemis, & non pas de cette charité particulière qui doit être entre les chrétiens d'une même communion. On convint pourtant de ne point écrire les uns contre les autres; mais cet accord ne dura guère. Les ſectateurs de la nouvelle doctrine ne furent pas plutôt ſéparés, qu'ils ſe vantèrent d'avoir remporté l'avantage, comme c'eſt l'ordinaire, & publièrent des rélations & des écrits contraires. Les eſprits s'aigrirent plus que jamais. Luther regarda comme un artifice la propoſition de fraternité qui lui fut faite par les

LXXXV. Fin de la conférence de Marpurg, ſans rien conclure.

Luther. in epiſt. ad Jacob. præpoſ. Brem.

Raynald. ad hunc an. n. 7.

AN. 1529.

Zuingliens, & dit que Satan régnoit tellement en eux ; qu'il n'étoit plus en leur pouvoir de dire autre choſe que des menſonges. Le lantgrave ne ſe rebuta pas du peu de ſuccès de cette première tentative ; & pour mieux réuſſir dans une ſeconde, il entreprit de faire voir aux ſectaires, que leur intérêt demandoit qu'ils fuſſent dans une parfaite intelligence, quoique de différens ſentimens, & qu'autrement ils ne pourroient ſe ſoutenir long-temps. Il les aſſembla à Sulzbac, pour leur propoſer ſur cela ſes avis, & leur communiquer ſes penſées ; mais la plus difficile à ſurmonter des antipathies humaines, eſt celle qui s'eſt formée ſur des préjugés faux ou véritables en matière de conſcience. Le lantgrave trouva que les Luthériens aimoient mieux ſe laiſſer opprimer par les Catholiques, que de recevoir les Zuingliens à leur communion ; & que ceux-ci, fortifiés par la ligue offenſive qu'ils venoient de faire avec les cantons Suiſſes, ne vouloient pas ſe relâcher ſur les articles qu'ils avoient abandonnés à Marpurg, bien loin d'avouer la préſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie. Ainſi l'averſion réciproque des uns pour les autres paſſa à un tel excès, qu'ils paroiſſoient aimer mieux retourner à la communion catholique, que de ſe relâcher de part & d'autre ſur aucun de leurs articles. Non-ſeulement les Sacramentaires ne voulurent plus renoncer à leurs autres opinions qui les ſéparoient des Luthériens, outre celle de la réalité du corps & du ſang de J. C. dans l'Euchariſtie, quoiqu'ils l'euſſent offert à la conférence de Marpurg ; mais encore les Luthériens s'obſtinèrent à demander que les Sacramentaires obſervaſſent dans toutes leurs égliſes l'uſage que Luther avoit établi pour l'adminiſtration des ſacremens, pour la meſſe & les autres cérémonies. Ainſi ce ſecond projet du lantgrave de Heſſe ne produiſit pas plus d'effet que le premier.

LXXXVI. Autre tentative du lantgrave pour réunir les partis.

LXXXVII. Aſſemblée des princes Proteſtans & députés des villes à Smalkalde.

Ce prince voyant que ſes peines étoient inutiles, ſe joignit aux autres confédérés qui devoient s'aſſembler tous ſur la fin de Novembre à Smalkalde, dans le deſſein d'oppoſer à l'empereur des forces égales aux ſiennes, pour n'en être point accablés. Il fit repréſenter à toutes les villes impériales qui avoient embraſſé le Luthéraniſme, que Charles V ne devoit point être conſidéré comme les empereurs qui l'avoient précédé depuis Charlemagne ; qu'outre les couronnes d'Eſpagne, il tenoit l'empire comme environné par les dix-ſept

Sleidan in comment. l. 7. p. 205.

provinces des Pays-bas, par les pays héréditaires de la maiſon d'Autriche, par la Hongrie, la Bohême, la Siléſie, la Moravie & la Luſace; qu'il venoit de ſe réconcilier avec le roi de France; & que les Allemands ne pourroient lui réſiſter que foiblement, s'ils étoient déſunis: au lieu qu'en s'uniſſant, ils ne manqueroient pas de moyens pour s'oppoſer à la puiſſance formidable de l'empereur. Le jour indiqué pour l'aſſemblée étant arrivé, le prince de Saxe y parut accompagné de ſon fils Jean-Frederic, de même que les deux frères Erneſt & François de Lunebourg, Philippe lantgrave de Heſſe, les conſeillers de Georges de Brandebourg, le prince d'Anhalt & d'autres; & dans le même temps leurs députés arrivèrent d'Italie, & inſtruiſirent leurs maîtres de la réception que l'empereur leur avoit faite à Plaiſance. Le fait expoſé, on délibéra qu'on conviendroit avant toutes choſes d'un formulaire de foi; mais ceux de Strasbourg & d'Ulme s'y étant oppoſés, ſur ce qu'on n'étoit point aſſemblé pour traiter de la doctrine, mais ſeulement pour faire une alliance contre les deſſeins de ſa majeſté impériale, & ceux des autres villes ayant dit qu'ils n'avoient point d'ordres ſur ce ſujet, le lantgrave ne put faire conclure pour lors la ligue. AN. 1529.

LXXXVIII. Décret du pape avant ſon départ pour Boulogne.

Exbullar. t. 1. Clement. VII. Conſtitut. 26. Rayn. ad hunc ann. n. 75. 77.

Le pape étant près de partir de Rome pour ſe rendre à Boulogne, comme il en étoit convenu avec l'empereur, fit un décret daté du 6e. d'Octobre, dans lequel, après avoir expoſé les deſſeins de ſa majeſté impériale, pour s'oppoſer aux progrès de Soliman, qui vouloit s'emparer du royaume de Hongrie, il dit: que pour répondre à de ſi pieux déſirs, & prendre des meſures avec l'empereur pour le couronner dans Boulogne, comme il le ſouhaite, il ſe tranſporte avec joie dans cette ville, laiſſant à Rome toutes les lettres apoſtoliques, afin que, s'il venoit à mourir avant ſon retour, l'élection de ſon ſucceſſeur ſe fit dans cette capitale de la chrétienté, & nullement dans le lieu de ſon décès, ni en aucune autre ville, à moins qu'il n'y eût des obſtacles invincibles, que Rome ne fût expoſée à l'interdit ou manifeſtement rebelle, ou qu'il n'y eût quelque violence à craindre. Alors, continue le pape, je nomme Civita Caſtellana, ou Orviette, ou Pérouſe, enſorte que toute élection faite en d'autres lieux ſera nulle. Le lendemain de la publication de ce décret, il partit de Rome, précédé de la ſainte Euchariſtie qu'il fit porter avec lui ſelon la coutume des papes, & accompagné de ſeize

cardinaux, de quelques évêques, & de tous les officiers de sa cour. Etant arrivé à Boulogne, il alla descendre à l'église de S. Pierre, d'où le clergé, son prélat à la tête, vint au-devant de lui pour le recevoir suivant sa dignité; & le 29e. du même mois il tint un consistoire, pour régler avec ses cardinaux la cérémonie du couronnement.

An. 1529.

LXXXIX. Arrivée de l'empereur Charles V à Boulogne.

Guicciard l. 19. Rayn. ad hunc an. n. 83.

L'empereur de son côté s'avançoit toujours vers la même ville, & quand il fut à Castel-franco, qui en est éloignée de quinze milles, presque tous les cardinaux sortirent par la porte de saint Felix, & se rendirent auprès du monastère des Chartreux à une demi-lieue de la ville pour l'y attendre. Aussitôt qu'il parut de loin tous s'avancèrent; & le cardinal Farnese, en qualité de doyen, le harangua au nom du pape & du sacré collége. Charles V répondit en peu de mots, se mit entre le cardinal doyen & celui d'Ancone, qui le conduisirent chez les Chartreux, où on lui avoit préparé un logement, pour faire son entrée dans Boulogne le lendemain qui étoit le cinquième de Novembre. Les trois cardinaux légats le quittèrent deux lieues avant qu'il arrivât, pour en informer sa sainteté: alors tous les sénateurs sortirent de la ville à cheval & en habits de cérémonie; ensuite ils marchèrent deux à deux devant lui, comme pour le conduire & lui faire faire place.

XC. Réception qu'on lui fait dans cette ville.

Guicciard. ut sup. Paul Jov. ibid.

L'université en corps, & tous ceux qui avoient quelque charge dans la ville, allèrent aussi au-devant plus de deux cents pas hors les portes de la ville. Les plus considérables d'entre eux portoient un dais de brocard d'or & de velours cramoisi, sous lequel étoit l'empereur en habit de guerre, faisant paroître un air martial, qui inspiroit de la vénération & du respect. Immédiatement après lui venoit Antoine de Leve, capitaine d'une grande réputation, fort âgé, monté à cheval, & pleurant de joie de se voir encore en vie après cinquante campagnes où il avoit reçu presque autant de blessures, & si particulièrement honoré dans cette cérémonie. André Doria venoit après en qualité de grand-amiral; ensuite l'aigle Romaine en or, portée par le vice gonfalonier de l'empire, suivi des officiers & domestiques de la maison de l'empereur. On marcha dans cet ordre au son des trompettes, des tambours & des fifres, jusqu'à la place de l'église cathédrale, où l'on avoit dressé un grand & large échafaud couvert de riches tapis, sur lequel étoit assis le pape

en habits pontificaux, portant la triple couronne, & où il attendoit l'empereur. En arrivant Charles V descendit de cheval plus de vingt pas loin de l'échafaud, au milieu de plus de soixante ambassadeurs, & des plus grands seigneurs de sa cour: il s'approcha marchant au milieu des cardinaux Farnese & d'Ancone, & monta ainsi les degrés pour aller se mettre aux genoux du pape & lui baiser les pieds; mais le souverain pontife retira son pied, se leva aussitôt, & relevant l'empereur, le baisa aux deux joues; & après avoir écouté debout le compliment qu'il lui fit en Espagnol, il lui répondit en Italien pour lui marquer la joie qu'il ressentoit, & l'espérance qu'il avoit de voir bientôt la paix rétablie dans l'église & dans toute l'Europe. AN. 1529.

XCI. Comment il est reçu du pape.

Après ces complimens de part & d'autre, Charles fit présent au pape d'une cassette d'argent, où il y avoit des médailles d'or du poids de douze livres; & sa sainteté donna à l'empereur une aigle impériale d'or du poids de deux livres, & enrichie de pierres précieuses. Tous deux ensuite descendirent de l'échafaud par les mêmes degrés; l'empereur étoit à la gauche du pape, & avoit le chapeau sur la tête, & le pape portoit la triple couronne. Il accompagna sa majesté impériale jusqu'à la porte de l'église, où il prit congé d'elle, & se retira dans son appartement avec ses prélats & ses cardinaux. Cependant l'archevêque & son clergé reçurent l'empereur à la porte, lui présentèrent de l'eau-bénite, & l'accompagnèrent en habits sacerdotaux jusqu'au grand autel, devant lequel il fit sa prière à genoux; & ensuite l'évêque & le clergé, accompagnés des officiers de sa sainteté, des magistrats de la ville & des principaux seigneurs de la cour, le reconduisirent jusques dans l'appartement qu'on lui avoit préparé proche celui du pape.

XCII. Ses conférences particulières avec le souverain pontife.

Pendant le séjour que le saint père fit à Boulogne, l'empereur lui rendit sept visites, dans lesquelles il eut de longues conférences avec lui, dont plusieurs furent secrètes. Le pape ne le visita que trois fois en cérémonie; mais dans ces visites il ne lui parla guère que des affaires qui lui parurent importantes. Dans la première il lui recommanda avec ardeur les intérêts de François Sforce, troisième du nom, qui avoit été chassé du duché de Milan, dans lequel il avoit succédé à son frère Maximilien; & comme l'empereur avoit paru écouter favorablement la recommandation du pape,

An. 1529.

Sforce qui en fut averti, ſe rendit à Boulogne, & alla ſe jeter aux pieds de ce prince, par le conſeil même du pape.

XCIII. L'empereur rétablit François Sforce dans le duché de Milan. *Guicc. l. 19. Paul Jov. lib. 26. Ant. de Ver. hiſt. de Charles V. p. 177. Sleid. in com. l. 6. p. [illegible] edit. 1556.*

L'empereur après l'avoir laiſſé parler à genoux durant quelques momens, le fit relever, & lui dit avec douceur en préſence des ambaſſadeurs Vénitiens : « Vous m'avez ſenſiblement offenſé par l'infidélité que vous m'avez faite, & » je ne manquerois pas de moyens, ſi je m'en voulois venger. L'inveſtiture du duché de Milan, qui m'a été donnée » par Maximilien mon aieul, feroit une prétention ſuffiſante » pour le retenir; & ſi je voulois avoir égard aux droits de » la guerre, j'aurois de bonnes raiſons pour en demeurer » maître. Je veux pourtant bien vous rétablir, tant pour rendre la paix plus générale en faveur de ſa ſainteté & de la » république, qui m'en ont prié, que pour ſuivre mon inclination naturelle, qui me porte à perdre plutôt ce qui m'appartient, que de donner lieu de ſoupçonner ſeulement que » je vouluſſe prendre le bien des autres. » En conſéquence de ces ſentimens de ſa majeſté impériale, le duché de Milan fut reſtitué à Sforce avec l'inveſtiture impériale, ſous condition de payer cent mille écus comptant à l'empereur, & cinq cents mille dans l'eſpace de dix ans, en dix paiemens, & d'épouſer Chriſtine ſa nièce, fille du roi de Danemarck.

Le duc de Ferrare ayant offert de prendre l'empereur pour arbitre & pour juge de ſes différents avec le pape, ſon offre fut accepiée : Clement VII ne croyant pas pouvoir faire rien de plus avantageux pour lui que de ſe ſoumettre à la déciſion de Charles V, qui s'étoit déjà engagé par le traité de Barcelone à lui faire rendre Modène & Reggio, & lui aider à ſe mettre en poſſeſſion de Ferrare. Quant aux Florentins, ils ne voulurent point entendre parler d'accommodement avec le pape, à moins qu'on ne les aſſurât de conſerver leur liberté, qu'ils étoient réſolus de défendre juſqu'à la dernière goutte de leur ſang. Ils offroient pourtant de l'acheter par une ſomme d'argent; mais les prétentions du pape leur ayant déplu, ils ſe retirèrent ſans rien accorder.

XCIV. L'empereur veut faire conſentir le pape à un concile. *Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 5. cap. 7.*

Quoique ces affaires ſéculières donnaſſent de l'occupation à l'empereur, il étoit encore plus embarraſſé de celles de l'égliſe, qui étoient bien plus importantes & bien plus preſſantes. Il voyoit avec peine le mépris que les Proteſtans faiſoient de l'édit de Wormes, qui leur défendoit toute profeſſion publique de Luthéraniſme; mais comme il avoit be-

soin d'eux, pour l'aider à chasser les Turcs de Hongrie, il vouloit les ménager. Il crut donc que son devoir & son intérêt l'engageoient à leur accorder le concile libre qu'ils demandoient, & il employa la plus grande partie du séjour qu'il fit à Boulogne, à faire goûter au pape cette proposition ; mais il ne put y réussir. AN. 1529.

XCV. Raisons du pape pour ne point vouloir de concile.

Clement VII, qui ne craignoit rien davantage qu'un concile, sur-tout s'il se tenoit librement & delà les monts, où on n'étoit pas si favorable à ses prétentions, employa toutes sortes de raisons pour persuader à l'empereur que le concile, bien-loin de pacifier les troubles d'Allemagne, y ruineroit l'autorité même impériale. Il lui remontra que l'héréſie avoit infecté le peuple & les princes dont l'empire étoit composé ; que le peuple n'auroit pas plutôt obtenu la permission de révoquer en doute les matières de la religion, & de demander un plus grand éclaircissement sur un sujet si délicat, qu'il prétendroit se mêler du gouvernement, & diminuer à sa mode l'autorité de ses maîtres ; étant probable qu'il n'épargneroit pas la juridiction temporelle, si jamais on lui permettoit d'examiner la puissance ecclésiastique. Qu'il étoit bien plus aisé de résister aux premières demandes d'une populace, que de la contenir dans les bornes du devoir & de la justice, quand une fois on lui a relâché quelque chose pour la contenter.

Pallav. in loco sup. cit. Frapaolo, hist. conc. Trid. l. 6.

Quant aux princes qui demandoient le concile, le pape ajoutoit qu'ils n'agissoient pas par un motif de piété, mais par un pur intérêt. Qu'ils n'avoient embrassé l'héréſie, que pour posséder les biens ecclésiastiques qu'elle leur offroit, & pour devenir tout-à-fait absolus, en ne dépendant point de l'empire, & ne pensant qu'à se soustraire de l'obéissance de l'empereur. Que s'il y en avoit encore quelques uns exempts de cette contagion, c'étoit faute d'avoir pénétré ce secret ; mais que venant à le découvrir, ils ne manqueroient pas d'imiter les autres. Que sans doute les papes perdroient beaucoup en perdant l'Allemagne ; mais que l'empereur & la maison d'Autriche y perdroient encore davantage. Que le meilleur expédient étoit d'exercer rigoureusement son autorité, pendant que la plupart des villes obéissoient, & de venir promptement aux remèdes, avant que le parti contraire s'accrût davantage par la découverte des commodités de cette nouvelle religion ; ce que l'on ne pouvoit faire, si l'on

Vide Pallav. hist. conc. Trid. lib. 3. cap. 2. Raynald. hoc anno n. 48. & seq.

AN. 1529.

continuoit à parler de concile, parce qu'il falloit des années pour l'assembler, & que rien ne s'y pouvoit traiter qu'après de longues délibérations: outre qu'il surviendroit mille empêchemens de la part d'un grand nombre de personnes, qui pour leurs intérêts particuliers en empêcheroient, ou du moins en retarderoient la tenue sous divers prétextes, pour faire ensuite tout manquer.

Il disoit encore, qu'il n'ignoroit pas que c'étoit le bruit commun que les papes ne veulent point de concile, dans l'appréhension qu'on n'y donnât atteinte à leur autorité; mais qu'il n'en pensoit pas ainsi, parce que J. C. de qui il tenoit immédiatement toute sa puissance, avoit promis que les portes de l'enfer ne prévaudroient point contre l'église. De plus, ajoutoit-il, l'expérience du passé montre que l'autorité pontificale n'avoit jamais été diminuée par aucun concile; qu'au contraire elle avoit toujours été reconnue pour absolue & sans bornes, comme elle l'est veritablement selon les paroles de Jesus-Christ. L'empereur pouvoit lui répondre que ces paroles de J. C. s'entendoient de toute l'église, & non du pape, ni de la cour de Rome en particulier; & qu'ainsi ces raisons tomboient d'elles-mêmes, étant appuyées sur un faux principe. Mais Charles lui laissant étaler toutes ses prétentions, il ajouta encore: que quand les papes s'étoient abstenus, ou par humilité, ou par quelque autre motif, d'exercer leur puissance toute entière, les pères des conciles les avoient toujours portés à s'en servir dans toute son étendue. Que tous les conciles tenus par les papes, soit contre les hérétiques, soit pour d'autres besoins de l'église, avoient toujours augmenté cette autorité; & que d'ailleurs laissant à part la promesse de Jesus-Christ, qui est l'unique fondement du pontificat, le concile ne pouvoit manquer d'être utile au pape, étant composé d'évêques, dont le véritable intérêt est de soutenir la grandeur papale, qui leur sert d'appui contre les entreprises des princes & des peuples. Qu'il étoit de l'intérêt des rois, & des autres souverains habiles dans le gouvernement, de favoriser toujours l'autorité apostolique, n'ayant pas d'autre moyen pour réprimer les prélats qui passent les bornes de leur pouvoir. Qu'enfin il pouvoit prophétiser que le concile produiroit encore de plus grands désordres en Allemagne, parce que ceux qui le demandoient, se servoient de cette demande comme d'un pré-

texte pour demeurer dans leurs erreurs jusqu'au temps de la célébration de ce concile; & qu'aussitôt qu'elles seroient condamnées, comme il arriveroit infailliblement, ils se serviroient d'autres moyens pour éluder sa décision. AN. 1529.

Enfin le pape conclut ses remontrances, en assurant qu'il devoit en être cru, d'autant plus qu'il n'étoit animé que du seul désir de voir l'Allemagne réunie à l'église, & entièrement soumise à l'empereur. Ce qui ne réussiroit pas, s'il ne retournoit promptement pour faire exécuter la bulle de Leon X & l'édit de Wormes, sans se laisser fléchir par tout ce que les Protestans lui pourroient dire, soit en demandant un concile pour éclaircir leurs doutes, soit en alléguant leur protestation & leur appel au même concile, ou quelqu'autre prétexte pour couvrir leur impiété. Qu'au premier refus qu'ils feroient d'obéir, il falloit employer la force, ce qui n'étoit pas difficile, l'empereur ayant tous les princes ecclésiastiques & la plupart des séculiers à sa dévotion. Qu'il devoit ce service à l'église Romaine, dont il étoit le protecteur, comme empereur & roi des Romains; & qu'il y étoit encore obligé par le serment qu'il avoit prêté dans la cérémonie de son couronnement à Aix-la-Chapelle, & par celui qu'il feroit bientôt entre ses mains, en recevant la couronne impériale.

XCVI. L'empereur paroît se rendre aux raisons du pape. *Guicciardin, lib. 19. Raynald. hoc an. n. 50.*

Rien n'étoit plus facile que de détruire les raisons du pape, dont le peu de solidité se montroit aux yeux les moins éclairés. L'empereur le sentoit sans doute comme les autres; mais il étoit foible, avoit beaucoup de complaisance pour le pape, & craignoit trop de le chagriner, pour insister plus vivement sur une proposition qui paroissoit lui déplaire si fortement. Il se réduisit donc au dessein de tenir seulement d'abord une assemblée générale des états de l'empire, où il prétendoit faire les derniers efforts pour réunir les Luthériens avec les Catholiques; après quoi, s'il ne réussissoit pas, on en viendroit, dit-il, à la convocation d'un concile. C'est ainsi que les meilleurs projets échouent souvent, manque de fermeté dans ceux qui peuvent les faire exécuter.

XCVII. Création de cardinaux par le pape Clement VII. *Ciaconius in vitis pontif. t. 3. p. 50. & seq.*

Le pape fit cette année trois cardinaux en trois promotions différentes. La première au commencement de l'année, dans laquelle il donna le chapeau à Jerôme Doria Génois, comte de Cremolin, & qui étant devenu veuf embrassa l'état ecclé-

An. 1529. siastique. Il fut d'abord évêque de Nobio, puis de Jacca & de Hueſca, & enfin archevêque de Tarragone. Son titre de cardinal fut 1°. de S. Thomas *in Parione*, qu'il changea dans la ſuite pour celui de Ste. Marie *in Porticu*. La ſeconde promotion ſe fit le 10e. de Janvier en faveur d'Hippolyte de Medicis Florentin, adminiſtrateur de l'archevêché d'Avignon, fils naturel de Julien de Medicis, & d'une demoiſelle d'Urbin ſa maîtreſſe. Il ne fut que cardinal diacre du titre de S. Laurent *in Damaſo*. Enfin la troiſième promotion ſe fit un vendredi treizième du mois d'Août pour Mercurien de Gattinara Piémontois, chancelier de l'empereur; il eut le titre de S. Jean Porte Latine.

XCVIII. Mort des cardinaux Paſſerino & Gonzague.

Ciacon. to. 3. p. 400. Guicciard. lib. 13. Aubery, vies des card. Panvin. de Rom. pontif. Steph. Joannineus in monarchiâ Medicâ Ughel. in addit ad Ciacon. & Italiâ ſacrâ. Peſſevin. in genealog. Gonzag. Petra ſancta ſymbol. heroïc. lib. 6.

Ces promotions remplacèrent deux cardinaux, dont le ſacré collége fut privé par la mort dans cette même année: le premier fut Sylvio Paſſerino, natif de Cortone, qui entra fort jeune au ſervice de la maiſon de Medicis, & eut beaucoup de part à l'eſtime de Leon X qui le fit ſon dataire, & lui donna le chapeau rouge en 1517. Il eut depuis les évêchés de Cortone ſa patrie, de Narni, d'Aſſiſe & de Barcelone; fut chargé durant quelque temps de l'adminiſtration de l'état de Florence, & exerça enſuite les légations de Pérouſe & du duché de Spolette. Il mourut à Citta di-caſtello ſur le Tibre, le 20e. d'Avril, âgé de ſoixante ans, & fut enterré dans l'égliſe de S. Laurent *in Lucina*, qui étoit ſon premier titre de cardinal; car dans la ſuite il prit celui de S. Pierre-aux-Liens. Le ſecond cardinal mort dans cette même année au mois d'Avril, fut Pyrrhus de Gonzague, évêque de Mantoue, petit-fils de Jean-François marquis de Mantoue, & frère de Louis de Gonzague dit le Turc. Il s'avança dans les lettres, & s'attacha au pape Clement VII, qui le fit cardinal en 1527, pour récompenſer ſes ſervices, & ceux de ſon frère, qui avoit procuré la liberté de ce pontife retenu priſonnier par les Impériaux. On dit qu'il portoit pour deviſe un Hercule qui de ſa maſſue frappoit les têtes renaiſſantes de l'Hydre, avec ces mots: *Tu ne cede malis.*

En Angleterre on traitoit toujours du divorce entre Henri VIII & Catherine d'Aragon ſon épouſe, mais avec beaucoup de lenteur.

XCIX. Suite de l'affaire du divorce d'Henri VIII.

Henri auroit bien ſouhaité que Clement VII de ſon propre mouvement eût accordé une bulle qui déclarât ſon mariage nul, & lui permit d'épouſer une autre femme, ou du

moins qu'il chargeât ſes légats Wolſey & Campegge de juger en ſa faveur : mais le pape craignoit trop l'empereur pour favoriſer ainſi le roi d'Angleterre, & cette crainte venoit encore d'être fortifiée par une proteſtation que l'empereur venoit de faire faire au nom de la reine Catherine, contre tout ce qui ſe feroit en Angleterre dans l'affaire du divorce ; déclarant de plus qu'elle récuſoit les deux légats, ſur ce que l'un d'eux étoit notoirement dévoué au roi, & que l'autre étoit évêque de Salisbury. Les agens d'Henri VIII à Rome employèrent tout leur crédit pour engager le pape à rejeter cette proteſtation : mais ſa ſainteté leur répondit, qu'il étoit étonnant de vouloir refuſer à une reine le droit de proteſter, auquel la moindre perſonne pouvoit prétendre, & que cette proteſtation ne faiſoit aucun tort à la cauſe. Les agens d'Henri voyant donc qu'ils n'avançoient rien, écrivirent à leur prince qu'on ne faiſoit que les amuſer, & que ſi le procès n'étoit promptement terminé en Angleterre, il étoit à craindre qu'on ne l'évoquât à Rome. On lui avoit déjà mandé que Charles V, n'ayant plus tant à craindre du côté de la France avec laquelle il ménageoit un traité de paix, étoit plus réſolu que jamais de ſoutenir le bon droit de Catherine ; & qu'il avoit déclaré aux miniſtres d'Angleterre qu'ils pouvoient mander à leur maître, que l'affaire du divorce ne ſeroit point jugée dans ſon royaume, & qu'il n'y avoit que le pape, ou même un concile, qui pût la terminer. Sur ces avis Henri réſolut de pourſuivre ſon divorce devant les deux légats, rappela Gardiner d'Italie, parce que le regardant comme un homme très-habile & de beaucoup d'expérience dans les affaires, il vouloit ſe ſervir de ſon conſeil dans la conduite de ſon procès : il le chargea de faire encore avant ſon départ quelque tentative auprès du pape pour obtenir un nouveau bref, par lequel ſa ſainteté s'interdît toute connoiſſance de cette affaire, & donnât un pouvoir ſi ample à ſes légats, qu'on pût juger le procès ſans avoir recours à elle. Mais Clement s'aperçut du piège qu'on vouloit lui tendre, & l'évita : de ſorte que Gardiner & Brian, qui fut auſſi rappelé dans le même temps, reprirent la route de leurs pays, peu ſatisfaits de leur négociation ; & le docteur Benet fut envoyé en leur place, ſeulement pour empêcher, autant qu'il dépendroit de lui, l'évocation de la cauſe.

AN. 1529. *M. le Grand, hiſt. du divorce, t. 1. p. 116 & ſuiv. Burnet, pag.* 103.

C. Le roi d'Angleterre réſolu de pourſuivre ſon affaire devant les légats.

CI. Lettre des

Les deux légats le chargèrent d'une lettre pour le pape

AN. 1529. deux légats à l'envoyé d'Angleterre.

Burnet réform. d'Angleterre, to. 1. in-4°. pag. 107.

Le Grand, hiſt. du divorce, to. 1. in-12. p. 126. & ſuiv.

& les cardinaux, dans laquelle ils diſent, qu'ils avoient tâché, quoiqu'inutilement « de porter les deux parties à » ſe céder l'une à l'autre; que la reine leur avoit montré » le bref, & qu'ils ne manquoient pas de raiſons pour le » croire faux; qu'ils trouvoient que c'étoit une choſe » au-deſſus d'eux, que de prononcer ſur la validité des » bulles ou des brefs d'un pape, & de décider ſi les uns » & les autres étoient authentiques; que du moins ils ne » pouvoient être juges qu'à regret dans un procès où l'on » mettoit en queſtion, ſi le pape pouvoit diſpenſer dans » de certains cas; qu'ainſi leur opinion étoit que le pape » feroit bien d'évoquer la cauſe à ſoi, & de donner une » décrétale conforme à la minute qu'ils lui envoient. Que » ce qu'ils lui propoſent n'eſt point ſans exemple: que c'eſt » le meilleur moyen pour terminer doucement le procès, » & ſatisfaire un grand roi, qui depuis pluſieurs années » ſent ſa conſcience déchirée par une infinité de remords, » augmentés par les diſputes des Théologiens & des Ca- » noniſtes; & qui, quoiqu'il voie de part & d'autre de » fortes raiſons, n'oſe ſe déterminer, & eſt toujours prêt » à ſuivre la voie la plus ſûre: qu'à l'intérêt de ſa conſ- » cience étoient joints l'intérêt de ſes états & la paſſion » de ſe voir des enfans mâles, qui lui ſuccédant ſans diffi- » culté, aſſureroient le bonheur de ſes ſujets: qu'ainſi il » n'étoit pas juſte de différer la déciſion de ſon affaire, & » que toutes ces conſidérations ne pouvoient être balancées » par aucune autre: que les ennemis de ce prince font cou- » rir le bruit que ces pourſuites ſont fondées uniquement » ſur ſon averſion pour la reine, & ſur le déſir d'épouſer une » autre perſonne, qui peut-être n'eſt pas encore connue; » que véritablement la reine eſt d'une humeur aſſez fâcheu- » ſe, peu agréable & hors d'état d'avoir des enfans: mais » qu'il n'y a nulle apparence que le roi ayant paſſé toute ſa » jeuneſſe avec elle, & lui ayant témoigné beaucoup d'ami- » tié durant ce temps-là, change ſi légérement de conduite » vers la fin de ſes jours, & s'expoſe à tant de traverſes, à » tant de chagrins, & à tant d'incommodités, ſimplement » pour ſe défaire d'elle. Qu'ils ſont témoins que ce prince » a la crainte de Dieu dans le cœur, un grand amour pour » la juſtice, & que, quoique perſuadé de ſon bon droit, il » aime mieux attendre la déciſion du S. ſiége, que de ſui-

» vre ſes propres lumières, ou les conſeils des juriſconſultes
» & des grands de ſon royaume. AN. 1529.

» Nous conjurons donc votre ſainteté, continuent les deux
» légats, avec toute l'ardeur imaginable, d'accorder enfin le
» remède dont le roi a beſoin. Ce n'eſt point ici le lieu de s'ar-
» rêter à la rigueur des lois; les papes, les rois, & généraleſ-
» ment tous les ſouverains en ſont les interprètes; avec un peu
» d'indulgence, on conſervera le roi & le royaume; autre-
» ment, il y a lieu de craindre qu'on ne perde & l'un & l'autre;
» tous les remèdes qu'on pourra y chercher d'ailleurs, rem-
» pliront l'Angleterre de troubles & de confuſion, qui peut-
» être y ruineront entièrement l'autorité du ſaint ſiége, parce
» qu'on ne voit que trop de gens qui ne cachent le poiſon de
» leur impiété, que parce que ſa ſainteté & le roi vivent dans
» une union parfaite. En un mot, puiſque l'ame & la force
» des canons repoſe ſur le ſouverain pontife, il eſt juſte que,
» dans des occaſions où le droit eſt douteux & où l'on court
» de grands riſques, vous vous relâchiez de la ſévérité des
» conſtitutions de l'égliſe; autrement, vous pouvez perdre
» non-ſeulement le roi d'Angleterre, mais le défenſeur de
» la foi, dont on a vanté la vertu & la religion par tout
» l'univers. Déjà les ſeigneurs & les nobles ſont outrés de
» voir que l'on différe ſi long-temps le jugement d'une
» cauſe où il s'agit de leurs biens & de leurs vies. On ſe
» plaint de tant de longueurs, & l'on dit des choſes dont nous
» n'oſerions inſtruire votre ſainteté: nous nous contente-
» rons de l'informer qu'ils avancent hautement, que des
» ſouverains pontifes ont bien changé les lois de Dieu,
» quand ils l'ont jugé à propos; qu'aujourd'hui un pape re-
» fuſe de révoquer ce que l'un de ſes prédéceſſeurs a fait,
» comme ſi une bulle étoit plus ſacrée que le droit divin.
» Nous employons tous nos efforts pour obliger le roi d'at-
» tendre que nous ayons reçu réponſe de cette dépêche, &
» nous ſouhaitons ardemment qu'elle ſoit telle qu'elle puiſſe
» rétablir la tranquillité dans l'eſprit de ce prince & de ſes ſu-
» jets; autrement, nous ne doutons point que toute l'Angle-
» terre ne ſoit perdue pour le ſaint ſiége. Ainſi nous conju-
» rons votre ſainteté de ſatisfaire le roi de quelque manière
» que ce ſoit & le plutôt qu'elle pourra: elle en apprendra
» encore beaucoup plus de la bouche de ceux qui lui ren-
» dront cette lettre, que nous n'oſons lui en écrire. Nous

AN. 1529.

» attendons votre réponſe, qui ſoit capable de fixer la con-
» dition du prince & rendre le repos à ſa conſcience. »

CII. Commencement des diſgraces du cardinal Wolſey.

On croit que cette lettre fut le commencement de la diſgrace de Wolſey, parce que ce légat y fourniſſoit au pape un prétexte plauſible d'évoquer à Rome la cauſe du divorce, ce qu'Henri craignoit extrêmement. Anne de Boulen qui avoit tout pouvoir à la cour, voyant le refroidiſſement du roi pour ce cardinal, s'en ſervit auſſi pour ſatisfaire la haine qu'elle lui portoit: cherchant donc toutes les occaſions qu'elle put trouver pour le mortifier, elle fit rappeler à la cour milord Chaîne qu'on avoit éloigné à cauſe de lui, & lui cauſa tous les autres chagrins qu'elle put imaginer. Wolſey ſentit vivement ſa diſgrace, mais il n'y avoit plus moyen de s'en ſauver; cependant Henri VIII ne laiſſa pas de pourſuivre devant lui & Campegge l'affaire de ſon divorce, qu'il vouloit abſolument faire juger en Angleterre. Pour cet effet le chancelier expédia le treizième de Mai, ſous le grand ſceau, une permiſſion aux légats d'exécuter la commiſſion qu'ils avoient de prendre une pleine connoiſſance de cette affaire: la commiſſion fut apportée par l'évêque de Lincoln, & donnée au protonotaire des légats, qui la lut à haute voix; enſuite les deux cardinaux la prirent, & déclarèrent qu'ils en exécuteroient le contenu: auſſitôt on fit prêter le ſerment aux ſecrétaires choiſis pour ce tribunal. On examina le bref venu d'Eſpagne, & l'on prétendit en prouver la fauſſeté par pluſieurs raiſons que l'évêque de Vorcheſter & Lée avoient écrites de ce pays-là. 1°. Qu'on n'avoit jamais voulu leur montrer l'original de ce bref. 2°. Qu'ils n'avoient pu apprendre comment on avoit recouvré ce bref; les uns diſant qu'il avoit été trouvé parmi les papiers du docteur Puebla, qui étoit ambaſſadeur en Angleterre de la part de Ferdinand, vers les dernières années de Henri VII; les autres alléguant qu'il étoit dans les archives du roi d'Eſpagne. 3°. Que ce bref & la bulle étoient datés du même jour & de la même année; ce qui ne pouvoit être, parce que l'on commençoit à compter l'année à Noël pour l'expédition des brefs, & à la fin de Mars pour l'expédition des bulles, & que ces deux actes étoient du vingt-ſixième Décembre. 4°. Que ce bref ne ſe trouvoit ni à Rome, ni en Angleterre, où il étoit bien plus naturel qu'on le gardât qu'en Eſpagne. M. Burnet trouve encore une autre faute dans ce bref, que les partiſans du roi ni les lé-

CIII. Les légats du pape s'aſſemblent en Angleterre.

Voyez plus haut. n. 49.

Milord d'Herbert dans la vie & l'hiſt. du règne d'Henri VIII.

gats n'avoient pas remarqués en ce temps-là: c'eſt que l'on a exprimé le nom d'Iſabelle par *Eliſabeth*, comme ſi Eliſabeth & *Iſabelle* étoient deux noms différens. AN. 1529.

CIV. Validité du nouveau bref produit par la reine d'Angleterre.

Il étoit aiſé de réfuter toutes ces raiſons pour prouver la validité de ce bref. Car 1°. Charles V avoit d'autant plus de raiſon d'en conſerver ſoigneuſement l'original, qu'on conteſtoit qu'il fût légitime & authentique; que ſi cet original étoit égaré, on ne pourroit plus porter aucun jugement ſur ſa vérité ou fauſſeté. 2°. Que la copie qu'on envoyoit ne pouvoit être plus authentique, puiſqu'elle étoit ſignée du nonce du pape, de l'archevêque de Tolède, de quatre chevaliers de la toiſon d'or, de trois autres conſeillers du conſeil privé de l'empereur, & d'un notaire apoſtolique. 3°. Qu'on ne devoit pas s'étonner que des perſonnes qui s'inſcrivoient en faux contre ce bref, ne l'euſſent pas gardé, ou ne le trouvaſſent point à Rome, parce qu'il étoit de leur intérêt de le détourner ou de le ſupprimer, & que de plus il n'étoit pas impoſſible qu'il eût été perdu avec tant d'autres papiers dans le ſac de Rome; mais qu'on ne pouvoit nullement conclure qu'il n'eût point été donné, puiſque Fox évêque de Wincheſter, qui étoit mieux informé que tout autre de toute cette affaire, avoit dépoſé & ſigné que le docteur Puebla avoit laiſſé deux diſpenſes, à la vérité de même teneur, & en avoit envoyé autant en Eſpagne; qu'en effet cette bulle & ce bref étoient tellement ſemblables, que hors le mot de *forſitan*, *peut-être*, qui faiſoit toute la conteſtation, il ne s'y trouvoit aucune différence. 4°. Que l'erreur de date faiſoit voir la bonne foi avec laquelle on avoit agi dans la pourſuite de cette diſpenſe. 5°. Qu'il étoit vrai que le mot *forſitan* n'étoit que dans la bulle; mais que l'ambaſſadeur, perſuadé qu'abondance de droit ne nuit point, avoit été bien-aiſe d'ôter tout ſujet de conteſtation, & pour plus grande ſureté faire mettre dans le bref une clauſe qui prouvât que le cas avoit été propoſé de la manière la moins favorable: de ſorte que les avocats de Henri ne pouvoient tirer aucun avantage de cette clauſe; & les deux légats n'étoient point éloignés de ce ſentiment, comme on le voit par la lettre qu'ils écrivirent au pape.

CV. Le roi & la reine d'Angleterre ſont cités devant les légats & comparoiſſent.

Dès le quinzième de Juin le roi avoit nommé pour ſes avocats, Jean Richard Samſon doyen de ſa chapelle, Jean Blet docteur en droit, avec Peter & Trigonel. Ceux de la

AN. 1529.

reine étoient Jean Fiſcher évêque de Rocheſter, Henri Standish évêque de ſaint Aſaph, & Ridley célèbre théologien. Wolſey & Campegge prirent auſſi quelques perſonnes avec eux pour leur aider, entr'autres, Longland évêque de Lincoln & confeſſeur du roi, Jean Leclerc évêque de Bath, Jean Iſlep abbé de Weſtmunſter, & Jean Tailor maître des róles. Peu de jours après cet arrangement, c'eſt-à-dire le 21e. du même mois, les deux légats citèrent le roi & la reine qui comparurent devant eux avec leurs avocats : l'un & l'autre étant appelés, Henri répondit : me voici, mais la reine, au lieu de répondre, ſe leva de ſa place, & alla ſe jeter aux pieds du roi pour tâcher de le fléchir par un diſcours tendre & paſſionné, capable d'inſpirer de la pitié à tout le monde. Elle dit, entr'autres choſes: « qu'elle étoit une » pauvre femme étrangère éloignée de ſes parens & de ſes » amis ; qu'elle n'oſoit ſuivre ni ſes propres lumières ni les » conſeils de ſes avocats ; qu'elle prenoit Dieu pour juge, ſi » elle n'étoit pas ſa véritable femme, ſi elle ne lui avoit pas » été fidelle, ſi elle n'avoit pas eu pour lui, pendant vingt » ans & plus de mariage, toute la complaiſance qu'une » femme peut avoir pour ſon mari : qu'elle ignoroit en quoi » elle pouvoit lui avoir déplu ; qu'il ſavoit bien, s'il vou» loit parler ſelon ſa conſcience, qu'il l'avoit trouvée fille » lorſqu'il l'avoit épouſée ; qu'elle conſentoit, ſi elle ne di» ſoit pas la vérité, qu'il la chaſsât avec infamie ; que leurs » parens qui étoient des princes ſi ſages, avoient fait exa» miner ſon mariage avant que de le conclure ; que tant de » perſonnes habiles qu'ils avoient auprès d'eux, n'y avoient » point remarqué ces nullités que l'on y cherchoit depuis » quelques années ; que pour elle, elle ne voyoit point enco» re ſur quel fondement on pourroit le révoquer en doute : » qu'à la vérité on lui avoit donné un conſeil, mais à qui elle » ne pouvoit ſe fier, parce que ſes avocats & ſes juges étoient » ſujets du roi ; qu'elle ne pouvoit reconnoître l'autorité des » légats ; qu'enfin tout lui étant ſuſpect, elle conjuroit le roi » de vouloir faire ceſſer toutes les pourſuites, juſqu'à ce » qu'elle eût reçu des nouvelles d'Eſpagne, & que s'il lui re» ſuſoit cette grâce, il pourroit faire tout ce qu'il lui plairoit. » Après ces paroles elle ſe retira, & ne voulut jamais retourner ni reparoître davantage devant les légats.

Burnet, hiſt. de la réforme l. 2. p. 102. & ſuiv. Acta publica Angl. to. 14. p. 295. & ſeq.

CVI. Diſcours de la reine aux pieds du roi.

Dès que la reine fut ſortie, le roi prit la parole & dit : qu'il

Qu'il avoit toujours été très-content de ſa femme, qu'elle lui avoit toujours été très-fidelle & très-ſoumiſe, que ſa vertu & ſes bonnes qualités méritoient de grands éloges ; qu'enfin il n'avoit aucune plainte à faire contr'elle, & qu'en demandant à s'en ſéparer, il n'agiſſoit abſolument que par un motif de religion & de conſcience. A ces mots, Wolſey ayant ſupplié le roi de vouloir bien déclarer à l'aſſemblée, qui étoit celui qui lui avoit le premier inſpiré les deſſeins d'une ſéparation; ſa majeſté n'eut point de honte d'aſſurer, que le cardinal d'Yorck l'avoit toujours détourné de la penſée du divorce : & que les premiers ſcrupules qu'il avoit eus à cet égard, devoient leur naiſſance aux diſcours de l'évêque de Tarbes. Que voyant le roi de France agir ſi fortement contre les règles de la bonne politique, & douter que la princeſſe Marie fût légitime, ſa conſcience en avoit été alarmée ; que pour éclaircir ſes doutes, ſe mettre l'eſprit en repos, & prévenir des diſputes au ſujet de la ſucceſſion, quoique réſolu de bien vivre avec la reine, ſi l'on trouvoit qu'il pût le faire en conſcience, il s'étoit ouvert en confeſſion à Longland, après quoi il avoit prié l'archevêque de Cantorbery de recueillir le ſentiment des évêques d'Angleterre ſur la nature de ſon mariage : que tous ces évêques avoient ſigné une déclaration, par laquelle ils aſſuroient que ce mariage étoit nul. L'archevêque de Cantorbery confirma ce que le roi venoit de dire ; mais Fiſcher, évêque de Rocheſter, nia d'avoir ſigné l'écrit qui avoit été préſenté au roi.

An. 1529.

CVII. Le roi d'Angleterre s'explique ſur l'origine de ſes ſcrupules.

Le Grand, hiſt. du div. t. 1. p. 134. Act. public. Angl t. 14. p. 299. & 300.

La conduite que le roi tint envers la reine, démentoit encore l'éloge qu'il avoit fait devant les légats, de la vertu & des bonnes qualités de cette princeſſe, puiſqu'il fit informer contre elle, dans le deſſein de l'intimider ; qu'il fit examiner à la rigueur toutes ſes actions, en faiſant paſſer pour crimes d'état quelques légers défauts de ſon humeur, dont même on ne convient pas. L'on vit paroître dans le conſeil d'état des plaintes ſanglantes contre elle : on y alléguoit qu'on venoit de découvrir une conſpiration pour tuer le roi ou Wolſey ; & que ſi la reine avoit part à l'entrepriſe, on ne l'épargneroit en aucune manière. On lui reprochoit qu'elle avoit manqué d'amour pour le roi ; que, dans le temps que ce prince s'abandonnoit au chagrin, on la voyoit dans une gaieté extraordinaire ; qu'elle excitoit tous ſes domeſtiques à ſe divertir, à chanter & à danſer, où il s'agiſſoit de l'af-

CVIII. Mauvaiſe conduite du roi envers la reine.

Burnet. hiſt. de la réform. l. 2. p. 109. Le Grand, loco ſupr. cit. p. 138. 139.

An. 1529.

faire la plus importante de ſa vie, où elle ne devoit ſonger qu'à prier Dieu; qu'elle changeoit de conduite comme d'humeur, ſe montrant ſouvent dans les rues, & ſaluant civilement tous ceux qui paſſoient; que ſon deſſein étoit ſans doute de détourner les peuples de leur affection pour le roi; qu'enfin, bien qu'elle eût eu aſſez long-temps entre les mains le bref prétendu de Jules II, elle ne l'avoit pas voulu faire voir plutôt; que dans tout cela il paroiſſoit qu'elle haïſſoit ſon mari. Qu'ainſi le conſeil croyant la vie du roi en danger, étoit d'avis qu'il ſe ſéparât entièrement de Catherine, tant pour la table que pour le lit, qu'il n'eût plus de converſation avec elle, & qu'il défendît à la princeſſe ſa fille de la voir. On devoit dire tout cela à cette princeſſe, pour la porter à ſe faire religieuſe, & ne plus défendre ſa cauſe. Au bas de ce mémoire, Wolſey avoit écrit en latin que la reine étoit folle de diſputer contre le roi; que ſes enfans n'avoient pas été bénis de Dieu; que le bref étoit ſuppoſé, & il ajoutoit quelque choſe des raiſons pour leſquelles on le croyoit faux. Mais la reine ne fut point ébranlée de ces menaces.

CIX. Les légats s'efforcent de gagner la reine; réponſe qu'elle leur fit.

Les légats étant allés un jour chez elle par ordre du roi, ils la trouvèrent travaillant avec ſes filles. Wolſey fut le premier qui porta la parole; mais après ſon compliment, elle l'interrompit, & le fit paſſer dans un cabinet, où ce cardinal continua ſon diſcours, & la conjura d'avoir quelque complaiſance pour le roi, & de ne point attendre la fin d'un procès dont l'iſſue ne lui pouvoit être favorable. Mais la reine lui répondit avec beaucoup de préſence d'eſprit & de fermeté, que lui ſeul étoit cauſe de tout le mal. « Je ne ſais, » lui dit-elle, qui a inſpiré au roi tous les conſeils qu'il ſuit: » je vous avoue, monſieur le cardinal, que je n'en puis ac» cuſer d'autre que vous. Nos pères, qui étoient des princes » ſi ſages, ont fait examiner notre mariage; le pape a ac» cordé une diſpenſe, dont j'ai l'original; nous avons vécu » le roi & moi enſemble plus de dix-huit ans ſans qu'on y » ait trouvé à redire. Mais enfin je n'ai pu approuver vo» tre orgueil; j'ai parlé de vos débauches, de votre tyran» nie, de votre inſolence; l'empereur mon neveu ne vous » a point fait élire pape: c'eſt-là la ſource de tous nos mal» heurs; & pour vous venger de l'empereur & de moi, » vous ne vous êtes pas contenté d'allumer la guerre dans » toute l'Europe; vous m'avez ſuſcité en particulier la plus

» méchante affaire que vous puiſſiez imaginer. Dieu ſait ce » que je ſouffre, monſieur le cardinal, & il ſera votre juge » & le mien. » Wolſey voulut répliquer, mais elle refuſa de l'entendre. Pour Campegge, elle le traita avec beaucoup d'honnêteté, proteſtant toutefois qu'elle ne les reconnoîtroit jamais ni l'un ni l'autre pour ſes juges, & qu'elle perſiſte dans ſon appel. AN. 1529.

CX. La reine refuſe de comparoître, & eſt déclarée contumace.

En effet cette princeſſe ayant été citée pour le vingt-cinquième de Juin, elle fit ſignifier aux légats ſon appel en forme, de tout ce qu'ils avoient fait, ou feroient dans la ſuite; mais cela n'empêcha pas qu'elle ne fût déclarée contumace, & qu'on ne prît un défaut contre elle. Les légats continuèrent l'inſtruction du procès, firent une information, & entendirent trente-ſix ou trente ſept témoins, dont la plupart étoient ou du roi, ou d'Anne de Boulen. Le docteur Taylor, archidiacre de Boukingham reçut leurs dépoſitions, dont le principal article étoit la conſommation du mariage du prince Arthus avec Catherine, que la reine avoit nié avec ſerment, & qui néanmoins fut prouvée par le témoignage de ceux qui dépoſèrent, autant qu'une choſe de cette nature le peut être. Ces preuves conſiſtoient dans l'âge, la ſanté & la vigueur du corps du prince, & dans les diſcours qu'on avoit ouïs de ſa bouche le lendemain de ſes noces. La vieille ducheſſe de Norfolk, grand-mère d'Anne de Boulen, & la vicomteſſe de Fitzwater, dépoſèrent qu'elles avoient vu Arthus & Catherine ſeuls dans le même lit. Le comte de Fitzwater, qui fut fait bientôt après comte de Suſſex, déclara que le prince en ſe levant avoit demandé à boire, & qu'il dit qu'il avoit été la nuit en Eſpagne. Le duc de Norfolk aſſura la même choſe. Le chevalier Vilougby ajouta que c'étoit à lui à qui il avoit demandé à boire.

Act. public. Anglic. t. 14. p. 390.

Sanderus de ſchiſm. Anglic., l. 1.

Toutes ces dépoſitions furent lues le dix-ſeptième de Juillet; mais les légats ne trouvant pas les preuves qu'on alléguoit aſſez fortes, n'avoient pas voulu prononcer, & avoient ſeulement donné un défaut contre la reine. Pendant tout ce temps-là, les miniſtres de l'empereur & de Ferdinand ſon frère, preſſoient vivement le pape d'évoquer la cauſe à Rome; & ceux de Henri VIII n'étoient pas moins ardens à ſolliciter le contraire. On faiſoit encore plus, puiſque de chaque côté on le menaçoit de le faire dépoſer à cauſe de ſon défaut de naiſſance. Le pape feignoit d'être intimidé par

AN. 1529.

ces menaces; & cette crainte qu'il paroiſſoit avoir également, s'il ſe déclaroit pour l'un ou pour l'autre, lui fourniſſoit un prétexte de demeurer irréſolu, juſqu'à ce qu'il eût reçu avis de la concluſion de ſon traité avec l'empereur. Enfin cette agréable nouvelle lui étant venue, il ne voulut pas refuſer à Charles V une choſe ſi juſte. Il en donna avis à ce prince par une lettre du neuvième de Juillet : & ſans attendre la réponſe, avant même la publication du traité, il avertit les ambaſſadeurs d'Angleterre de la réſolution qu'il avoit priſe d'évoquer la cauſe du divorce à Rome ; & quelques efforts qu'ils fiſſent pour l'en détourner, en lui repréſentant que le ſaint ſiége alloit perdre l'Angleterre, ſans eſpérance de retour, tout fut inutile : le quinzième de Juillet il ſigna l'évocation. Il en donna avis au roi d'Angleterre & au cardinal de Wolſey, par les lettres qu'il leur écrivit le dix-neuvième du même mois ; mais Caſali l'avoit déjà mandé au ſeigneur de Montmorency dès le quinzième.

CXII. Le pape évoque le procès du divorce à Rome.

Raynald. hoc ann. n. 93. Burnet, hiſt. de la réform. d'Anglet. to. 1. in-4°. l. 2. p. 118. Le Grand, dans les preuves de l'hiſt. du div. t. 3. p. 336.

Comme on n'avoit encore en Angleterre aucune nouvelle de l'évocation, les légats continuoient toujours leurs ſéances. La reine qui avoit été citée pour le vingt-cinquième de Juin, n'ayant point comparu ; on lui accorda un nouveau délai juſqu'au vingt-huitième, & on la fit citer encore par l'évêque de Bats & Wels, quoique fort inutilement. Le vingt-huitième on fit lire quelques dépoſitions ; après quoi la ſéance fut remiſe au cinquième de Juillet, & renvoyée au douzième : on ſe raſſembla donc le 12, le 14, le 17, le 21 & le 23. Comme il n'y avoit plus rien à faire qu'à prononcer la ſentence, chacun croyoit que tout ſeroit terminé dans cette dernière ſéance, & que les légats alloient prononcer un jugement définitif. Jamais aſſemblée ne fut plus nombreuſe : le roi même ſe rendit dans une chambre voiſine, pour être témoin de tout ce qui ſe paſſoit. Mais on fut extrêmement ſurpris, quand on entendit le cardinal Campegge remettre la déciſion de l'affaire au premier Octobre : alléguant pour raiſon, que c'étoit le temps des grandes vacations à Rome, & qu'il étoit indiſpenſablement obligé de ſe conformer à cet uſage. Il ajouta, pour juſtifier ſa conduite, que la reine ne pouvoit conſentir que le procès fût jugé en Angleterre, & qu'elle refuſoit de les reconnoître Wolſey & lui pour juges. Le duc de Suffolk, qui étoit préſent, fit éclater ſon reſſentiment, & jura, après pluſieurs menaces, que jamais cardinal

n'avoit cauſé que du malheur en Angleterre. Campegge lui répliqua, qu'il connoiſſoit aſſez le péril où il étoit; mais qu'à ſon âge il devoit moins ſe mettre en peine de ſa vie, que du ſalut de ſon ame. Wolſey fut moins modéré, & répondit à Suffolk, qu'il devoit moins que perſonne du royaume ſe plaindre des cardinaux; qu'il devoit laiſſer ces menaces, ces injures & ces reproches; & que s'il ne pouvoit parler comme un homme ſage & un homme d'honneur devoit faire, il falloit qu'il ſe tût, & qu'il ménageât un peu plus ſes amis. AN. 1529.

Le duc de Suffolk ſe retira ſans rien répliquer. Le roi ne fut pas long-temps à connoître quel avoit été le but de ces délais affectés, car il apprit bientôt que le pape avoit évoqué la cauſe à Rome, où il étoit cité avec la reine. Sur cette nouvelle, Henri chargea Gardiner de dire au cardinal de Wolſey, qu'il ne vouloit pas qu'on lui ſignifiât l'évocation, ni rien qui pût porter quelque préjudice à ſon autorité ſouveraine, de peur que ſes peuples ne cruſſent qu'il reconnoiſſoit au-deſſus de lui quelque puiſſance étrangère. Comme la bulle, par laquelle le roi & la reine étoient ſommés de comparoître à Rome dans quarante jours, renfermoit encore quelques cenſures en cas de déſobéiſſance, le pape craignant que cette conduite n'irritât le prince, lui adreſſa un bref daté du neuvième d'Août, où il déclaroit qu'il ne prétendoit point uſer de menace, ni employer contre lui des cenſures qu'on avoit inſérées dans la bulle contre ſon intention; mais quant à la citation, il ſe contenta de prolonger le délai juſqu'à Noël. Le roi de ſon côté, après avoir engagé les légats à déclarer ſur le bref du pape que leur commiſſion étoit expirée, & qu'ils n'avoient plus de pouvoir, ſe retira à Grafton avec Anne de Boulen, & donna ordre à la reine de ſe retirer. Ce fut-là où les deux légats l'allèrent trouver, & ils en furent très-bien reçus, contre l'attente de tout le monde, chacun croyant que Wolſey alloit être diſgracié. Henri s'entretint long-temps avec lui, avec la même affabilité dont il uſoit auparavant: il lui ordonna même de retenir Campegge à dîner, avec quelques autres ſeigneurs; mais le roi mangea ſeul avec ſa maîtreſſe.

CXIII. On reçoit nouvelle en Angleterre de l'évocation du procès. *Act. public. Angl. to.* 14. *p.* 346.

Anne de Boulen, ſeule avec Henri VIII, n'oublia rien pour aigrir l'eſprit du prince contre Wolſey, qu'elle ne regardoit plus que comme un ennemi qui méritoit toute ſa vengeance;

CXIV. Diſgrace du cardinal Wolſey. *Burnet, hiſt.*

elle empoisonna toutes ses actions, & dit au roi avec une espèce d'emportement, que si les ducs de Suffolk ou de Norfolk, ou le vicomte de Rochefort son père, en avoient fait autant que Wolsey, il y a long-temps qu'ils n'auroient plus la tête sur les épaules. Henri dissimula l'impression que ce discours venoit de faire sur son esprit; il vit encore le cardinal, s'entretint avec lui jusqu'à la nuit, lui témoigna en le quittant qu'il vouloit encore lui parler le lendemain. Mais toute cette conduite n'étoit qu'une feinte; car Wolsey, exact aux ordres du prince, s'étant présenté pour entrer, on lui annonça que sa majesté ne vouloit pas le voir, & qu'il pouvoit s'en retourner avec Campegge. Il n'en fallut pas davantage pour éloigner de lui tous ceux qui lui avoient paru attachés auparavant: les courtisans parurent les plus animés contre lui, & ses créatures mêmes vouloient qu'il fût coupable, parce qu'il étoit malheureux.

An. 1529. *de la réform. t. 2. in-4°. p. 124.*

CXV. Le cardinal Campegge part de Londres pour s'en retourner à Rome.

Le roi ne traita pas ainsi Campegge: après lui avoir donné son audience de congé, il le combla de présens, & le cardinal partit de Londres au commencement d'Octobre pour s'en retourner à Rome. Mais dans le temps qu'il étoit prêt à s'embarquer, il vit entrer dans sa chambre une troupe d'archers, qui lui demandèrent les trésors de Wolsey. Campegge intimidé, craignant qu'on ne voulût l'assassiner, se jeta dans la frayeur aux pieds de son aumônier, & lui demanda l'absolution, pendant que les officiers de la douane fouilloient tout son bagage, sous prétexte de chercher s'il n'y avoit rien de contrebande. On a cru que le roi avoit donné ces ordres, dans l'espérance de trouver dans les papiers de Campegge la bulle décrétale qu'il avoit vue entre ses mains, ne sachant pas qu'elle eût été brûlée. Le cardinal, revenu de sa première frayeur, fit grand bruit de cette insulte, & écrivit au roi pour lui en demander réparation, comme d'un affront fait à un légat du saint siége. Henri lui répondit sèchement, que les officiers de la douane avoient fait leur devoir, en exécutant des ordres établis depuis long-temps à l'égard des gens qui sortoient du royaume: qu'il s'étonnoit qu'il fît valoir sa qualité de légat, après avoir été révoquée; & encore plus de ce qu'étant évêque de Salisbury, il fût si ignorant des lois du royaume, qu'il osât prendre cette qualité sans sa permission. Campegge, comprenant par cette réponse que le roi n'avoit pas intention de le satisfaire, se trou-

Le Grand, hist. du divor. to. 1. p. 156. & 157.

va trop heureux qu'on voulût bien le laiſſer partir, & aborda en France, où le cardinal du Prat le reçut avec beaucoup de magnificence. AN. 1529.

CXVI.

On commence à faire le procès au cardinal Wolſey.

Act. publ. Anglic. t. 14. p. 349.

Wolſey, moins heureux, ſe vit expoſé à bien des diſgraces. Dès le neuvième d'Octobre le procureur du roi l'avoit accuſé juridiquement d'avoir violé le ſtatut *Præmunire*. Ce ſtatut, fait en l'an 16 du règne de Richard II, défendoit à toutes ſortes de perſonnes, de tirer aucunes bulles ni proviſions de Rome, ſur peine de perdre leurs bénéfices s'ils en avoient, & d'être mis hors de la protection du roi. Le dix-ſeptième du même mois, le roi chargea les ducs de Norfolk & de Suffolk, qui étoient alors chefs du conſeil, de lui aller redemander le grand ſceau; quoiqu'il lui eût été donné pour toute ſa vie. Wolſey ne voulut pas le leur rendre ſans un ordre exprès du roi; mais cet ordre ayant été obtenu auſſitôt, il fut contraint d'obéir à une ſeconde juſſion. On voulut remettre le ſceau à Varham, archevêque de Cantorbery, qui l'avoit déjà eu; mais il le refuſa, ſans doute à cauſe de ſon grand âge: enſorte qu'il fut remis par le roi entre les mains de Thomas Morus, homme généralement eſtimé, tant pour ſa doctrine, que pour ſa parfaite intégrité. Wolſey n'eut pas plutôt rendu le ſceau, que le procureur général préſenta encore d'autres chefs d'accuſation contre lui; & le vingt-deuxième d'Octobre, il reçut ordre de ſortir de ſon palais d'Yorck, & de ſe retirer à une maiſon de campagne qui lui appartenoit comme évêque de Wincheſter.

On s'empara auſſitôt de ce palais, & des beaux ameublemens dont il étoit orné: on fit faire un inventaire de tous ſes biens, qui comprenoient des richeſſes immenſes. Mais comme le roi n'avoit pas encore intention de le dépouiller entièrement, il lui fit remettre de l'argenterie & des meubles pour huit à neuf mille piſtoles, & lui laiſſa l'archevêché d'Yorck & l'évêché de Wincheſter. Il lui permit auſſi de choiſir des procureurs pour agir en ſon nom & défendre ſa cauſe. Wolſey profitant de cette permiſſion, & de la promeſſe que le roi lui avoit faite que ſa perſonne ſeroit en ſureté, choiſit des procureurs & les fit agir. S'étant donc préſentés, ils proteſtèrent en ſon nom qu'il avoit ignoré que l'impétration des bulles, dont il étoit accuſé, fût contraire aux lois du royaume & préjudiciable à l'état. Quant aux faits qu'on mettoit en avant contre lui, ils dirent qu'il les

AN. 1529.

avouoit, & qu'il ſe remettoit entièrement à la clémence du roi, en déclarant toutefois qu'il n'avoit rien fait que de ſon conſentement, qu'il avoit obtenu des lettres patentes de ſa majeſté, & qu'il pourroit les montrer, ſi ſes ennemis ne les avoient enlevées avec tous ſes papiers; mais qu'il ne vouloit point chicaner avec ſon maître. On ne laiſſa pas de prononcer l'arrêt : Wolſey fut déclaré déchu de la protection du roi, tous ſes biens furent confiſqués, & Henri abandonna ſa perſonne à ſon parlement.

CXVII. On juge ſon affaire dans le parlement.

Milord Herbert, vie & hiſt. du règne d'Henri VIII. Burnet, hiſt. de la réforme, tom. 1. pag. 162. Le Grand, hiſt. du div. t. 1. p. 126.

Ce parlement s'aſſembla à Londres le troiſième de Novembre, & fut transféré dans le même temps à Weſtminſter. Auſſitôt les ennemis du cardinal mirent tout en uſage pour achever de le perdre. La chambre haute fit dreſſer quarante-quatre articles d'accuſation contre lui; & l'on remarque que, dans tous ces chefs, on ne l'accuſe point d'avoir violé le ſtatut *Præmunire*, & d'avoir exercé la fonction de légat *à latere*, ſans une permiſſion expreſſe du roi, parce que perſonne ne pouvoit ignorer que ce prince n'y eût conſenti. Le cardinal fut principalement accuſé par la chambre haute d'avoir abuſé du pouvoir de légat, contre le ſerment qu'il avoit prêté, lorſqu'il avoit été admis à exercer ſa légation; d'avoir uſé tyranniquement de l'autorité que ſa charge de grand chancelier lui donnoit; de s'être en pluſieurs occaſions rendu égal au roi, d'avoir donné différens ordres importans ſans lui en avoir rien communiqué; d'avoir agi deſpotiquement en pluſieurs rencontres, comme s'il avoit été plutôt ſouverain que miniſtre. Tous les autres articles étoient de la même nature, & rouloient ſur l'abus qu'il avoit fait des charges de légat, de chancelier, de premier miniſtre, & de la faveur dont le roi l'avoit honoré. Enſuite l'accuſation fut portée à la chambre baſſe, dont le concours étoit néceſſaire, & l'on menaçoit de l'y condamner ſur le champ, comme coupable de haute trahiſon; mais Thomas Cromwel, domeſtique du cardinal, & un des membres de cette chambre, ſoutint les intérêts de ſon maître avec tant d'adreſſe & de fermeté, qu'il le tira de danger pour cette fois. Cette vigueur de Cromwel plut au roi, qui commença dès-lors à l'eſtimer.

CXVIII. Louis Berquin eſt condamné à être brûlé en place de Greve.

Louis Berquin, dont les écrits avoient été cenſurés en partie en l'année 1526, s'étant vu hors de priſon par la faveur de François I, qui l'aimoit malgré les égaremens de ſon eſprit, loin de profiter de ſa liberté, pour édifier ceux que

ſes écrits avoient ſcandaliſés, eut la hardieſſe d'accuſer ſes propres accuſateurs Beda & Duchêne, les fit paſſer pour des gens ſans religion, & déféra douze articles tirés des livres de Beda. Il écrivit alors à Eraſme qu'il ne falloit plus tarder, qu'il devoit ſe joindre à lui; qu'il étoit temps de faire perdre aux docteurs toute l'autorité qu'ils avoient dans l'égliſe, & de les décrier tout-à-fait, l'occaſion étant favorable. S'il avoit ſuivi alors les conſeils judicieux d'Eraſme, il n'auroit pas été opprimé. Son avis étoit que Berquin devoit quitter ſon entrepriſe & ſortir du royaume; mais un avis ſi ſage ne fit aucune impreſſion ſur ſon eſprit, ce qui réveilla ſes ennemis, qui firent nommer douze commiſſaires, pour le juger & lui faire ſon procès. Il fut donc mis pour la troiſième fois en priſon; & l'arrêt rendu contre lui portoit que ſes livres ſeroient brûlés, & qu'après avoir fait abjuration des erreurs qu'on en avoit tirées, il auroit la langue percée, & ſeroit enfermé dans une priſon perpétuelle. Cette ſentence lui ayant été prononcée, il en appela au pape & au roi. Le ſavant Guillaume Budé, qui fut un de ſes juges, fit tout ce qu'il put pendant trois jours pour lui perſuader de ſauver ſa vie, par la rétractation de ſes erreurs; mais n'ayant pu vaincre ſon opiniâtreté, ſes juges ſe raſſemblèrent & le condamnèrent au feu. La ſentence fut exécutée à Paris dans la place de Grève, le vingt-deuxième d'Avril de cette année 1529.

AN. 1529. *Sup l. 130. art. 85. Beze hiſt. eccl. p. 7. Creſp. in act. Mart.*

CXIX. Cenſure contre un bréviaire du diocèſe de Soiſſons.

La faculté de théologie de Paris fit encore, dans cette même année 1529, une autre cenſure de quelques changemens inſérés dans le texte de pluſieurs pſeaumes d'un bréviaire du diocèſe de Soiſſons: deux chanoines de l'égliſe cathédrale lui déférèrent ce bréviaire; & après une mûre délibération, la faculté décida le vingt-quatrième de Juillet, que cette entrepriſe étoit dangereuſe, & qu'on ne devoit point la ſouffrir. Dans le même temps elle écrivit à l'évêque de Soiſſons & au chapitre deux lettres datées du même jour, dans leſquelles elle marque au premier, qu'on lui avoit envoyé un bréviaire de ſon diocèſe, publié depuis peu ſous ſon nom, mais qui contenoit pluſieurs choſes odieuſes pour leur nouveauté, contraires à l'uſage commun de l'égliſe, & qui pourroient cauſer un ſchiſme dans celle de France, ſi on n'y apportoit pas un prompt remède; qu'elle le prioit d'étouffer ces ſemences de diviſion, avant que le mal de-

D'Argentré in coll judic. de nov error. to. 2. p. 77.

AN. 1529.

vienne plus grand, & que ces conteſtations augmentent : elle écrivit dans les mêmes termes au chapitre.

CXX. Eraſme quitte la ville de Bâle & ſe retire à Fribourg.

Eraſme voyant qu'on le ſoupçonnoit toujours d'embraſſer les nouvelles opinions, ſe réſolut de quitter la ville de Bâle qui en étoit infectée & ſe retira à Fribourg en Briſgaw, qui appartenoit à Ferdinand. Quelques mois après qu'il fut arrivé dans cette ville, c'eſt-à-dire dans le mois de Novembre, il publia un ouvrage contre ceux qui prenoient fauſſement le nom d'évangéliques. Ces gens-là, dit-il, ſont des orgueilleux qui voudroient mettre Dieu même dans leur parti, s'il étoit poſſible : pour moi je n'en connois point qui ne ſoit devenu plus méchant, depuis qu'il a commencé à profeſſer ce nouvel évangile, qui n'eſt pas aſſurément celui de Jeſus-Chriſt. Les théologiens de Strasbourg répondirent à cet écrit, parce qu'Eraſme ne les y avoit pas épargnés, non plus que ceux de Bâle, & particulièrement Martin Bucer qui avoit été religieux Dominicain, & qui fut des premiers auteurs de la réforme à Strasbourg où il étoit miniſtre.

Sleidan. in com. lib. 6. ſub fin. pag. 201.

Inter epiſt. Eraſm. lib. 19. ep. 31. In vita Eraſmi, in-12. ann 1641. p. 13. n. 19.

Adversùs Pſeudo-Evangelicos epiſtola.

CXXI. Lettre d'Eraſme à Stunica.

Je trouve encore une lettre d'Eraſme du 9e. de Juin 1529, à Jacques Lopez Stunica, docteur en théologie de l'univerſité d'Alcala, qui avoit écrit contre les notes de ce ſavant homme ſur le nouveau teſtament ; outre un autre ouvrage intitulé : *Blaſphèmes & impiétés d'Eraſme, &c.* dans lequel il avoit recueilli les paſſages les plus libres des ouvrages qui pouvoient le rendre odieux aux puiſſances eccléſiaſtiques : & ce livre fut long-temps après imprimé ſecrétement & publié, malgré les défenſes faites à l'auteur par Leon X, & renouvellées par ſon ſucceſſeur Adrien VI. Eraſme fut obligé d'y répondre, & de faire voir dans une apologie, que Stunica lui en avoit impoſé, ou avoit mal interprété ſes ſentimens. Stunica fit paroître quelque temps après un écrit intitulé le *Prodome*, & deux autres petits ouvrages : l'un ſous le titre des *Principales concluſions ſuſpectes & ſcandaleuſes qui ſe trouvent dans les livres d'Eraſme* : & un autre pour prouver que l'ancien interprète de l'écriture ſainte n'avoit point fait les ſoléciſmes qu'Eraſme avoit remarqués. Il y eut une réponſe aux concluſions de la part d'Eraſme, qui écrivit en même temps la lettre apologétique dont nous parlons ici, pour ſervir de réplique au dernier traité de Stunica. Caranza ayant prétendu qu'Eraſme avoit diminué dans ſa réponſe la force des paſſages qui prouvent la divinité de Jeſus-Chriſt, Eraſ-

CXXII. Autres ouvrages d'Eraſme contre Caranza & Staudicius.

me ne manqua pas de répondre, & de compoſer une apologie qu'on trouve dans ſes œuvres au neuvième tome. Il fut auſſi attaqué ſur l'interprétation d'un paſſage de S. Paul, par Staudicius évêque Anglois, & à Louvain par Nicolas Egmond, carme & profeſſeur. Ce paſſage regardoit la réſurrection; il y a dans le Grec : *Nous ne dormirons pas tous du ſommeil de la mort, mais nous ſerons tous changés*; dans la Vulgate : *Nous reſſuſciterons tous, mais nous ne ſerons pas tous changés*; Eraſme avoit ſuivi dans la verſion le ſens du Grec. Ses adverſaires prirent de-là occaſion de l'accuſer de pluſieurs héréſies, & en particulier de nier la réſurrection. Eraſme fait voir dans ſa réponſe que cette accuſation eſt ſans fondement, & que le ſens du Grec eſt très-ſoutenable.

AN. 1529.

1. *Corinth.* c. 15. v. 51. *Eraſmus in hunc locum : Omnes quidem reſurgemus*, t. 9. *operum.*

Luther fit auſſi paroître quelques ouvrages dans cette année : il écrivit en peu de mots au prévôt de Breſme, ce qui s'étoit paſſé dans les conférences de Marpurg entre lui & Zuingle, l'aſſurant que les Sacramentaires avoient révoqué pluſieurs articles de leur doctrine, ce qu'on ne pouvoit pas reprocher aux Luthériens; & qu'il leur avoit accordé, qu'encore qu'il ne pût les regarder comme frères, il ne vouloit pas cependant les priver de la charité que nous devons même à nos ennemis. Il écrivit encore de la guerre contre les Turcs; & il s'exprimoit de telle ſorte, qu'il paroiſſoit plutôt détourner les chrétiens de cette guerre, qu'il ne les y portoit. Il s'y plaint de la condamnation que Leon X avoit faite de ſa propoſition, dans laquelle il avoit enſeigné autrefois, que combattre contre les Turcs, étoit réſiſter à la volonté de Dieu qui nous vouloit viſiter; parce qu'il falloit vouloir non-ſeulement tout ce que Dieu veut que nous voulions, mais abſolument tout ce que Dieu veut. « Qu'on conſulte, » dit-il, l'expérience, & l'on verra quel avantage nous » avons tiré d'une pareille guerre, qui a fait perdre aux » chrétiens l'île de Rhodes, preſque toute la Hongrie & » une bonne partie de l'Allemagne; ce qui montre que » Dieu n'eſt point avec nous quand nous combattons » contre le Turc. » Il y répand un grand nombre de calomnies contre le pape, l'empereur, les rois, les princes, les évêques, & principalement la cour Romaine, Cochlée réfuta cet ouvrage, & en tira cent trente-ſix propoſitions : ſon ouvrage eſt en forme de dialogue.

CXXIII. Ouvrages de Luther dans cette année.

Spond. ad hunc ann. n. 11. & 12. *Cochlæus in act. & ſcript. Luth. p.* 200.

CXXIV. Hérétiques brûlés à Cologne.

On ne laiſſa pas de punir les ſectateurs de cet héréſiar-

que, en quelques villes d'Allemagne. A Cologne, Pierre
An. 1529. Flosteld & Adolphe Clarebach, hommes savans, avoient
Sleid. in com. l. 6. p. 20. été mis en prison, pour avoir des sentimens erronés sur l'eucharistie, & sur d'autres articles de la religion catholique. Après plus de dix-huit mois de captivité, ils furent enfin condamnés à être brûlés.

CXXV. Etat de la religion en Suède.

Rien n'arrêtoit les progrès du Luthéranisme en Suède, où la vraie religion se trouvoit presque entièrement abolie. Dès le commencement de cette année 1529, le roi Gustave convoqua une assemblée générale, dans laquelle il fit recevoir les sentimens des Luthériens pour règle de foi, & renoncer solennellement à l'obéissance du pape. Cette assemblée se tint à Orebro, petite ville capitale de la Nericie, sur la rivière de Erosa. L'on y établit un usage uniforme dans toutes les églises. Le roi recommanda aux évêques un certain nombre de prédicateurs qu'il avoit entendus, afin qu'on leur donnât des bénéfices, & qu'on les défendît contre la violence. Quelques hérétiques furent maltraités : l'évêque de Scaren dans la Vestrogothlande obligea celui qu'on lui envoya de prendre la fuite : le recteur du collége commençant à expliquer l'évangile de S. Matthieu à ses disciples, pensa être accablé à coups de pierres, & se sauva à Vadsteg, ville de l'Ostrogothie. Les auteurs de ces troubles furent quelques seigneurs de la Gothie occidentale, qui conspirèrent contre le roi pour maintenir la religion catholique; mais le chef de cette conspiration, appelé l'Huro-Jean, fut arrêté & mis en prison, d'où il ne sortit qu'après six mois, à la recommandation de George son fils, qui étoit dans la faveur de Gustave. Cependant les Suédois ont moins changé que les autres : car ils ont des évêques, des prêtres & des diacres mariés; leurs églises sont peu différentes des nôtres; ils ont une liturgie assez semblable à celle de l'église Romaine : aux grandes fêtes ils vont à confesse, & se mettent quelquefois dix ou douze aux pieds de leurs ministres pour recevoir la pénitence. Le Luthéranisme en Danemarck faisoit aussi de semblables progrès.

Joan. Loveni rerum Suec. l. 6. an. 1529.

LIVRE CENT-TRENTE-TROISIEME.

L'EMPEREUR Charles V étoit toujours à Boulogne, où il attendoit le jour marqué pour la cérémonie de ſon couronnement. Ce jour tant déſiré étant enfin arrivé, le pape, accompagné de quinze cardinaux, vingt-deux évêques, huit abbés, & de tous ſes officiers, ſe tranſporta le matin dans l'égliſe de S. Petronio qu'on avoit magnifiquement ornée. Peu de temps après l'on vit arriver l'empereur en manteau impérial, dont Sforce duc de Milan & Charles duc de Savoie portoient la queue. Le marquis d'Aſtorga portoit le ſceptre, le duc d'Aſcalona l'épée, & le marquis de Montferrat la couronne de fer: le globe étoit porté par Alexandre de Medicis, déjà reconnu pour gendre de ſa majeſté impériale: tous étoient ſuivis d'un grand nombre de ſeigneurs. Cette couronne, dite de fer, quoiqu'elle ſoit d'or, eſt ainſi nommée à cauſe d'un cercle de fer-blanc qui eſt en dedans: d'autres diſent qu'il n'y a de fer qu'une petite pointe qu'on peut à peine remarquer: le deſſein de Charlemagne, en la faiſant faire ainſi, étoit d'apprendre aux empereurs que, pour conſerver leur puiſſance en Italie, il falloit employer le fer & la force. Cette couronne étoit gardée dans la ville de Monza en Lombardie, & ſervoit à déclarer l'empereur roi des Lombards, ce qui lui conſerve les prétentions qu'il a ſur l'Italie; car dans le couronnement qui ſe fait à Aix-la-Chapelle avec la couronne d'argent, il eſt ſeulement déclaré roi de Germanie. Selon un décret de Charlemagne, Charles V auroit dû recevoir la couronne de fer à Monza; mais voulant éviter la multiplicité des cérémonies, ou faire plus d'honneur à la ville de Boulogne où étoit le pape, il aima mieux en être couronné dans cette ville. Environ trois jours après, il ſe prépara à recevoir la couronne d'or des mains mêmes du pape: ce qui ſe fit ainſi. S'étant préſenté devant le trône où étoit Clement VII, ce pape lui donna le ſurplis & l'aumuſſe, pour le faire chanoine de S. Pierre & de S. Jean de Latran; & prit enſuite les habits pontificaux pour dire la meſſe, pendant que les chanoines de ces deux égliſes, qui étoient venus avec le pape pour cette

AN. 1530.
I.
Couronnement de Charles V à Boulogne par le pape Clement VII.
Sleidan. in comment. l. 7. p. 207. Guicc. l. 10.

Card. Paſcal. l. de coronis.

» gnage à toute la terre, de l'autorité qui vous eſt conſé- AN. 1530.
» rée, pour vous faire honorer, ſervir & obéir de tous les
» peuples qui ſont ſoumis à votre puiſſance. » Frederic de Gonzague, marquis de Mantoue, ne ſe trouva point à la cérémonie, ni même dans Boulogne, pour éviter de ſe rencontrer avec le marquis de Montferrat qui l'avoit voulu précéder.

L'empereur ayant ainſi reçu la couronne, baiſa les pieds du pape, c'eſt-à-dire ſa pantouſle, qui étoit rouge, avec une croix blanche deſſus. Enſuite ſa ſainteté & ſa majeſté impériale ſe levèrent, & ſe mirent debout devant l'autel. Le pape embraſſa l'empereur, & lui donna le baiſer de paix. Les deux cardinaux qui avoient fait la fonction de diacre & de ſous-diacre à la meſſe, allèrent auſſi baiſer la main de l'empereur, qui les embraſſa, & alla enſuite s'aſſeoir avec le pape ſous un même dais, & ſur des ſiéges inégaux, celui de l'empereur étant plus bas d'un demi-pied. A peine furent-ils tous deux aſſis, que le premier cardinal diacre ſe tourna vers le peuple, & dit à haute voix : *Vive Charles-quint, l'invincible & très-puiſſant empereur, & défenſeur de la foi!* Le peuple lui répondit, en criant pluſieurs fois : *Vive l'empereur!* On fit une décharge générale de la mouſqueterie, & l'on tira plus de cent coups de canon. Ce bruit, joint aux trompettes, aux tambours, aux fiffres, & au ſon des cloches de toute la ville, dura plus d'une demi-heure ; & l'on ſe diſpoſa pour la cavalcade, où le pape & l'empereur parurent, montés ſur deux chevaux d'Eſpagne de même couleur, richement enharnachés. Charles V fit préſent à ſa ſainteté du cheval ſur lequel il étoit monté, & le ſaint père le donna à Alexandre de Medicis. La cavalcade finit par un ſuperbe repas, où l'emperenr, qui étoit ſeul à ſa table, but debout & découvert à la ſanté du pape. Le cardinal de Medicis, neveu de ſa ſainteté, remercia l'empereur ; puis ſe leva, & but debout & découvert à la ſanté de l'empereur, le tout au bruit des tambours, des trompettes & de la muſique. Sa majeſté impériale avoit alors trente ans.

II. Accident où l'empereur court riſque de ſa vie. *D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V, p. 178.*

Deux jours après, un accident penſa changer cette fête ſi célèbre en un deuil des plus lugubres ; car l'empereur paſſant par une galerie de ſon palais pour aller à l'égliſe, une poutre du plancher de cette galerie tomba preſque aux pieds de ce prince, & bleſſa pluſieurs perſonnes de ſa ſuite. Ceux qui ſont accoutumés à tirer des pronoſtics de tout, préten-

AN. 1530. *Heiſſ hiſt de l'empire, to. 1. p. 410. & 411.*

dirent que cet événement ſignifioit, que nul autre empereur ne ſeroit couronné en Italie; ce qui eſt en effet arrivé, mais pour d'autres raiſons que celle de la chute de cette poutre.

III. L'empereur donne ordre au rétabliſſement des Medicis à Florence. *Guicc l 18. Paul. Jov. lib. 27.*

Quoique l'empereur fût néceſſaire en Allemagne pour la diète qu'il avoit indiquée à Ausbourg, au huitième d'Avril, le pape le ſollicita ſi vivement de demeurer encore quelque temps à Boulogne, qu'il y ſéjourna juſqu'au vingt-deuxième de Mars. L'intention du pape étoit que l'empereur ne ſe retirât point, que ce prince n'eût tout diſpoſé pour rétablir abſolument la maiſon des Medicis dans Florence. Charles, pour contenter le pape, fut donc obligé d'écrire à Philibert prince d'Orange, qui étoit alors viceroi de Naples, de ſe rendre inceſſamment en Toſcane avec toutes les troupes de cavalerie & d'infanterie qui étoient dans cet état, pour aſſiéger Florence, & lui envoya en même temps le brevet de généraliſſime de l'armée décidée à cette entrepriſe. Dom Antonio de Leve eut ordre auſſi de tirer de Lombardie, où il commandoit, les meilleurs officiers & ſoldats pour venir ſervir ſous le prince d'Orange. Ces ordres furent communiqués au pape, qui de ſon côté ordonna auſſi à tous les officiers de ſon armée d'obéir au même prince, & fit faire promptement toutes les proviſions de guerre & de bouche néceſſaires pour l'entretien de ces armées. Toutes ces meſures priſes, l'empereur voulut partir; mais le pape le pria encore de différer, juſqu'à ce qu'on eût commencé le ſiége de Florence, ou du moins juſqu'à l'arrivée du prince d'Orange, tant ſa paſſion étoit grande pour le rétabliſſement de ſa maiſon.

Les Florentins inſtruits de tous ces mouvemens du pape & de l'empereur, virent bien que c'étoit contre eux qu'ils ſe faiſoient; & ne ſachant quel parti prendre, ils aſſemblèrent le conſeil un matin douzième de Mars pour examiner ce qu'ils devoient faire. Le grand gonfalonier y parla le premier ſur les avantages de la liberté, & ſur l'état de ceux qui vivoient ſous le gouvernement deſpotique d'un prince; ſur le malheur qu'ils avoient d'être la victime des pernicieux deſſeins d'un de leurs citoyens, qui au lieu de défendre la liberté de ſa patrie, ne cherchoit qu'à l'opprimer & à la ruiner. Il conclut qu'il falloit donc prendre une bonne réſolution de ſe défendre contre un tel ennemi, & de ſacrifier toutes choſes plutôt que de l'avoir pour maître. D'autres opinèrent

opinèrent de s'aller jeter aux pieds du pape & implorer ſa clémence. Enfin, à la pluralité des voix, il fut délibéré qu'il falloit ſe défendre. AN. 1530.

IV. Les Florentins ſont réſolus de ſe défendre contre le pape & l'empereur.

Sur cette délibération, les Florentins levèrent des troupes, qu'on joignit à celles qu'ils avoient déjà, & qui faiſoient enſemble une armée de douze mille hommes de pied, & de quelque cavalerie, dont les hiſtoriens n'ont pas marqué le nombre. Ils en donnèrent le commandement à Malateſta Baglioné, un de leurs citoyens, dont Etienne Colonne fut lieutenant général; mais ces troupes n'étoient pas aſſez nombreuſes pour réſiſter au prince d'Orange, dont l'armée étoit compoſée de vingt mille hommes d'infanterie & de dix mille chevaux, commandés par les meilleurs officiers du ſiécle; outre les troupes de Milan que lui amena le marquis de Guaſt, & l'armée du pape, forte de ſix mille hommes de pied, & deux mille chevaux, ſous la conduite du duc d'Urbin. La guerre commença donc aſſez vivement: le ſiége ſe continua avec une opiniâtreté réciproque des aſſiégés & des aſſiégeans. Le prince d'Orange ayant appris que Malateſta devoit recevoir un ſecours de deux mille hommes de pied & huit cents chevaux, qu'on envoyoit de Piſe, alla au devant pour leur empêcher la jonction; & quoiqu'il n'eût pu arriver aſſez tôt pour s'y oppoſer, il ne laiſſa pas d'attaquer Malateſta; mais cette attaque lui coûta la vie, qu'il perdit par un coup de mouſquet dont il fut tué ſur la place. Le marquis de Guaſt prit auſſitôt le commandement de l'armée, & Malateſta voyant qu'il ne lui étoit pas poſſible de tenir plus long-temps la campagne, raſſembla du mieux qu'il lui fut poſſible le reſte de ſes troupes, & ſe retira dans Florence avec le peu de gens qui lui reſtoient, la plupart bleſſés.

Les Florentins ſe voyant preſſés, & réduits à une famine extrême, firent venir dans leur grand conſeil Malateſta, & Philippe Mégliori pourvoyeur de l'armée; & après les avoir entendus, ils conclurent à la reddition de la place & à la ſoumiſſion; convaincus que leur obſtination, qui devenoit inutile, ne ſerviroit qu'à expoſer au reſſentiment des vainqueurs la vie & l'honneur de leurs femmes & de leurs filles, & leur ville même à être plus cruellement ſaccagée que n'avoit été Rome. Ainſi Florence fut rendue à compoſition le neuvième d'Aout, après un ſiége aſſez long & opiniâtre.

V. Ils capitulent

Charles V, ayant reçu la nouvelle de cette reddition, ju-

AN. 1530. avec Ferdinand de Gonzague.

Guicciardin. lib. 20. Sleidan. com. lib. 7. p. 116.

gea généreuſement que les Florentins méritoient d'être traités d'une manière honnête, après avoir témoigné tant de zèle pour la liberté de leur patrie. Il manda donc à Gonzague qu'il ne falloit point exiger de ces peuples d'autres conditions que celles de rétablir la maiſon de Medicis, & de reconnoître Alexandre de Medicis pour leur ſouverain, moyennant quoi, on devoit les laiſſer dans la jouiſſance de leurs priviléges, & ne rien changer dans la forme du gouvernement, pour ce qui concerne les magiſtrats, charges, conſeils, élections, qui étoient en uſage lorſque la république ſubſiſtoit.

VI. Alexandre de Medicis reconnu ſouverain dans Florence.

Rayn. ad hunc ann. n. 54.

Alexandre fut donc reconnu prince & ſouverain dans Florence : on lui fit le ſerment de fidélité, on lui accorda le droit de recevoir & d'envoyer des ambaſſadeurs, de battre monnoie, de conclure des ligues, de faire la paix ou la guerre, ſelon qu'il le jugeroit convenable aux intérêts de l'état & aux ſiens ; on convint qu'un de ſes ſecrétaires aſſiſteroit toujours dans les conſeils & aſſemblées des magiſtrats, mais ſans y avoir voix, & que la confirmation de ceux qui ſeroient élus pour le gouvernement, dépendroit du ſouverain, de ſucceſſeur en ſucceſſeur à perpétuité, le droit de fief de l'empire étant toujours réſervé à l'empereur. Telle eſt l'origine de la grandeur & de la puiſſance où nous voyons aujourd'hui les grands ducs de Toſcane, qui doivent toute leur fortune à l'empereur Charles V. Clement VII ne fut pas ſi content du jugement que ce prince porta ſur l'affaire du duc de Ferrare. Comme ce duc lui avoit remis ſes intérêts entre les mains, Charles crut devoir examiner quelle étoit la juſtice qui lui étoit due, afin de la lui rendre ; & l'examen fait, il prononça que Modène & Reggio appartenoient de droit à ce duc, & qu'il recevroit ſeulement une nouvelle inveſtiture de ce duché, en payant cent mille ducats au ſouverain pontife avant le vingt-neuvième de Juin, fête des apôtres S. Pierre & S. Paul. Clement VII fut tellement irrité de ce jugement, qu'il ne voulut point le ratifier, ni recevoir le payement des deniers, de quoi l'empereur ſe mit fort peu en peine : il fallut toutefois que le ſaint père en paſſât par-là.

VII. Le pape ſe plaint du jugement de l'empereur en faveur du duc de Ferrare.

Guicciard. l. 20. Paul. Jov. l. 27. Ducheſne, hiſt. des papes, vie de Clement VII. p. 394.

VIII. L'empereur part de Boulogne pour ſe rendre en Allemagne.

D. Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 179.

Charles étoit parti de Boulogne le vingt-deuxième de Mars pour ſe rendre en Allemagne, après avoir donné ordre aux affaires d'Italie ; & le pape le ſuivit quelques jours après pour aller à Rome. L'empereur alla d'abord de Boulogne à Mantoue, où le duc Frederic de Gonzague le reçut magnifique-

ment pendant trois jours ; & ſa majeſté impériale, en reconnoiſſance, érigea en duché ſon état, qui n'étoit que marquiſat auparavant. Ce fut de-là que, ſuivant le conſeil de Ferdinand ſon frère, la diète d'Ausbourg, qui avoit été indiquée au huitième d'Avril, fut prorogée juſqu'au vingtième de Juin ſuivant : de quoi les Luthériens ne furent pas fâchés, parce que cette prorogation leur donnoit le temps de travailler avec plus d'exactitude à dreſſer la confeſſion de foi qu'ils avoient réſolu de préſenter à cette diète.

AN. 1530. *Sleidan. in com. lib. 7. p. 208. Belcarius lib. 20. Spond. hoc ann. n. 3.*

IX. L'empereur arrive à Ausbourg.

De Mantoue Charles V traverſa les terres de la république de Veniſe, paſſa les Alpes & arriva à Trente, par où il entra en Allemagne, & alla droit à Ausbourg, où il arriva le treizième de Juin, qui étoit la veille de la fête-Dieu, accompagné du roi Ferdinand, qui étoit allé au-devant de lui, avec la reine Marie ſa ſœur, & le cardinal Campegge que le pape lui avoit donné pour être ſon légat dans la diète. La pompe de ſon entrée étant finie, il congédia les princes catholiques, & retint ceux qui étoient Proteſtans, pour leur dire qu'il prétendoit que, le lendemain jour de la fête-Dieu, ils ſe trouvaſſent avec les autres à la proceſſion du ſaint Sacrement, ſelon la coutume : mais quelques inſtances, que leur en fît ſa majeſté, ils refuſèrent d'y aſſiſter, & proteſtèrent qu'ils ne pouvoient le faire en conſcience. Le marquis George de Brandebourg portant la parole au nom des autres, allégua pour raiſon de leur refus, qu'on ne portoit à cette proceſſion que la moitié du Sacrement ; ce qui montre, dit un hiſtorien, qu'alors les Luthériens croyoient la préſence réelle hors l'uſage & la manducation, puiſqu'autrement ils auroient dû dire, comme ils ont fait depuis, qu'ils ne pouvoient rendre ce culte, parce qu'ils ne croyoient Jeſus-Chriſt préſent dans l'euchariſtie, que quand on le reçoit actuellement, & non pas quand il eſt expoſé ſur l'autel ou porté en proceſſion. L'empereur fut ſi irrité de ce refus des Proteſtans, qu'il voulut leur donner un ſauf-conduit & les renvoyer ; mais ceux des princes qui étoient zélés pour la paix, l'en empêchèrent, lui repréſentant qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de les entendre dans la diète, pour ſavoir quelle étoit leur créance. Cette diſpute retarda la proceſſion, qui ſe fit enſuite avec beaucoup de pompe, & à laquelle l'empereur aſſiſta avec édification.

Sleidan. loco ſuprà cit. p. 208 & 209. Geor. Sabin. carm. de ingreſſ. Cæſaris Auguſt. Cochlée in act. & ſcript. Lutheri hoc an. 1530. p. 205. Mainbourg hiſt. du Lutheran. t. 1. liv. 2. p. 260. Spond. hoc ann. n. 4.

Mainbourg ibid. ut ſuprà.

X. L'empereur

Comme ce prince avoit défendu à tous les prédicateurs

de la nouvelle religion, de faire aucune prédication juſqu'à la concluſion de la diète, il y eut encore quelque diſpute à cette occaſion ; pluſieurs obéirent. Luther conſeilla de ſe ſoumettre à cette défenſe, parce qu'elle n'étoit que pour un temps limité ; mais pluſieurs princes Proteſtans prétendirent que cette défenſe ne les regardoit point, & s'obſtinèrent à vouloir faire prêcher leurs miniſtres : mais l'empereur leur ayant marqué d'un ton aſſez haut qu'il vouloit être obéi, ils ſe ſoumirent comme les autres. Tout étant ainſi réglé, la diète commença un lundi vingtième de Juin, qui étoit le jour marqué : on en fit l'ouverture par une meſſe du Saint-Eſprit, qui fut ſolennellement chantée dans l'égliſe cathédrale, & à laquelle l'empereur ordonna à tous les princes & électeurs de l'empire d'aſſiſter. Cet ordre embarraſſa fort les princes Proteſtans, parce que l'électeur de Saxe étant grand maréchal de l'empire, devoit faire ſa charge à cette meſſe, & porter l'épée devant l'empereur dans de ſemblables cérémonies. Ils conſultèrent leurs théologiens, qui décidèrent que, dans un cas ſemblable, il étoit permis à l'électeur de ſe trouver à la meſſe, non pas comme une action de religion, mais ſeulement pour faire ſon office ; & là-deſſus ils citèrent l'exemple de Naaman, auquel le prophète Eliſée permit de ſoutenir le roi de Syrie ſon ſeigneur, lorſqu'il alloit dans le temple adorer l'idole de Remmon, parce qu'il ne faiſoit point alors un acte de religion. Sur cette déciſion, l'électeur prit le parti d'obéir à l'empereur. Cochlée dit qu'il fut accompagné des autres princes Proteſtans qui aſſiſtèrent auſſi-bien que lui à la meſſe, & au diſcours latin qui fut prononcé par Vincent Pimpenette, nonce apoſtolique & archevêque de Roſſano, parce que le légat étant incommodé de la goutte, ne pouvoit ſe trouver à ces actions publiques. Sleidan toutefois aſſure poſitivement qu'aucun des princes Proteſtans n'aſſiſta à la meſſe, à l'exception de l'électeur de Saxe.

AN. 1530. fait défenſe de prêcher aux prédicateurs Luthériens.

Sleidan. in com. ibid. 7. p. 209.

XI. Meſſe du Saint-Eſprit avant la diète, à laquelle les Proteſtans aſſiſtent.

Sleid. ibid. ut ſuprà. Cochlée hoc ann. p. 207.

Tom. 4. 4. Reg. 18.

Extat. apud Goldaſt. conſtit. imperial. tom. 1. Pallavicin hiſt. conc. Trid. lib. 3. cap. 3.

Après la meſſe, qui fut célébrée par l'archevêque de Mayence, on alla à l'hôtel-de-ville, où la diète devoit s'aſſembler. Luther, qui eût bien voulu faire dominer ſon parti dans cette diète, adreſſa à tous ceux qui devoient la former un écrit fort vif contre la cour de Rome, & en même temps aſſez artificieux, pour faire croire à ceux qui n'étoient pas ſuffiſamment inſtruits, que la vérité avoit abandonné l'égliſe Romaine pour paſſer dans ſon parti. Mais cet écrit ne fit impreſ-

XII. Ecrit de Luther aux membres de la diète d'Ausbourg.

Sleid. in comment. lib. 7. p. 230.

tion que sur ceux qui étoient déjà dévoués aux opinions nouvelles, & n'empêcha point le parti catholique de parler fortement pour la défense de la vérité dans la diète. Après que tous ceux qui la composoient eurent pris leurs places, l'empereur étant sur son trône, portant le sceptre, la couronne, le manteau impérial, & ayant devant lui l'épée nue sur une table, l'électeur de Saxe George, marquis de Brandebourg, Ernest François de Lunebourg, Philippe, lantgrave de Hesse, & Wolfgang, prince d'Anhalt, tous Luthériens, se levèrent & s'allèrent mettre devant l'empereur. Frederic, comte Palatin, lut à l'assemblée un écrit assez long, comprenant les motifs qui avoient obligé sa majesté impériale à convoquer la diète : il s'étendit particulièrement sur la nécessité qu'il y avoit de s'opposer aux progrès des Turcs, qui avoient engagé les princes Hongrois à demander du secours à l'empire, pour repousser l'ennemi & réparer leurs pertes. Il fit un long détail des cruautés que les infidelles exerçoient dans ce royaume, sans avoir aucun égard ni à l'âge, ni au sexe, violant les femmes & les filles, égorgeant les enfans, ravageant tout le plat pays, & laissant par-tout des vestiges de leur inhumanité & de leur barbarie. Venant ensuite à ce qui concerne la religion, il déclara que l'empereur avoit indiqué cette assemblée, afin que chacun y proposât par écrit ce qu'il jugeoit à propos, & qu'on pût délibérer sur les propositions que l'on y feroit pour procurer la paix & le repos à l'Allemagne. La diète ayant mis l'affaire en délibération, l'on statua qu'on commenceroit par ce qui regarde la religion.

An. 1530. XIII. Première séance de la diète d'Ausbourg. *Sleidan. in comment. lib. 7. p. 409. & seq.*

La seconde séance se tint le vingt-quatrième du même mois, fête de saint Jean-Baptiste. Le cardinal Campegge y fit un discours latin, en présence de l'empereur & des princes. Il releva fort la vertu & la piété de l'empereur, & exhorta les princes à lui être soumis & à lui obéir, promettant au nom du pape, que de son côté sa sainteté feroit tout ce qui dépendroit d'elle, pour les engager tous à faire profession d'une même foi, & à entreprendre d'un commun accord la guerre contre les Turcs. L'électeur de Mayence répondit pour la diète, que sa majesté impériale, en qualité de défenseur de l'église, feroit tout son possible pour terminer les différents de la religion, employeroit toutes ses forces contre les Turcs, & que les princes agiroient de concert avec

XIV. Seconde séance. *Sleid. ibid. ut sup. p. 212.*

lui. Les députés d'Autriche racontèrent les misères dans
An. 1530. lesquelles Soliman les avoit réduits : les autres parlèrent
auſſi ; & après eux tous, l'électeur de Saxe, accompagné
des princes Proteſtans nommés plus haut, vint ſe préſenter
devant le trône de l'empereur pour le prier d'entendre la
confeſſion de leur doctrine, qui avoit été approuvée par
Luther retiré dans la fortereſſe de Coburg, quoiqu'il eût
ſouhaité qu'on n'eût pas tant adouci les choſes, & qu'on ne
ſe fût pas exprimé d'une manière ſi foible. George Pontanus,
chevalier de Saxe, porta la parole ; & après avoir fait une
proteſtation reſpectueuſe du zèle & de la vénération qu'ils
avoient tous pour ſa majeſté impériale, ils la ſupplièrent
avec beaucoup de ſoumiſſion de vouloir permettre que leur
confeſſion de foi fût lue publiquement, afin de déſabuſer le
monde des faux bruits qu'on faiſoit courir d'eux, quoique
membres de la diète, & des autres qui étoient dans leurs
ſentimens, comme s'ils avoient des opinions erronées &
s'ils faiſoient profeſſion de l'héréſie.

XV. Les princes Proteſtans préſentent leur confeſſion à Auſbourg.

Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 3. c. 3. p. 232.

L'empereur pour toute réponſe leur dit, qu'ils n'avoient qu'à donner leur confeſſion par écrit, & la mettre ſur le bureau, afin qu'on pût l'examiner à loiſir, & en délibérer avec les électeurs, les princes & les gens de ſon conſeil. Mais les Proteſtans inſiſtèrent à en faire la lecture eux-mêmes, & ſoutinrent qu'on ne pouvoit leur refuſer audience, d'autant que cette affaire regardoit leur réputation, leurs biens, leur vie & le ſalut de leur ame ; que peut-être on avoit expoſé à l'empereur les choſes autrement qu'elles n'étoient, & qu'il étoit de leur intérêt de le déſabuſer. Le prince remit l'affaire au lendemain, inſiſtant toujours qu'on lui laiſſât l'écrit ; mais ils le refuſèrent encore, preſſant toujours ſa majeſté impériale d'accorder leur demande, vu qu'en choſes de moindre importance on écoute bien des gens de la plus baſſe condition. Enfin la dernière reſſource des Proteſtans fut de prier l'empereur de leur laiſſer l'écrit juſqu'à ce qu'il fût lu publiquement, ce qu'on leur accorda ; mais à condition qu'on ne feroit point cette lecture en pleine diète, mais dans la ſalle de ſon palais, où l'aſſemblée ſe trouvoit pour entendre ce qu'ils avoient à dire.

XVI. L'empereur leur accorde d'en faire la lecture.

Sleid. l. 7. p. 212. & ſeq. Chythræe, hiſt. confeſſ. Auguſt. Cœleſtrii hiſt. confeſſ. Aug. t. 3. f. 1.

Cette confeſſion de foi fut donc préſentée à l'empereur en latin & en allemand, le vingt-cinquième de Juin, ſouſcrite par l'électeur de Saxe, & par ſix autres princes, dont

le lantgrave de Heſſe étoit un des principaux, & par les villes de Nuremberg & de Reutlingue, auxquelles quatre autres villes étoient aſſociées. On la lut publiquement en préſence de ſa majeſté impériale, un ſamedi ſur les trois heures après midi, non ſans beaucoup de murmures & de plaintes de la part des Catholiques, qui croyoient que c'étoit une choſe ſcandaleuſe, que de permettre aux Luthériens, qui avoient déjà été déclarés hérétiques à Rome par le chef de l'égliſe, de produire leur confeſſion de foi dans une ſi célèbre aſſemblée : enſorte que les légats du pape, avec les zélés, ſollicitèrent puiſſamment ceux qui avoient plus de crédit auprès de ſa majeſté impériale pour vouloir conjointement avec eux travailler à la détourner de cette condeſcendance; mais ils n'y gagnèrent rien. L'empereur répliqua, qu'il ne vouloit pas condamner les Luthériens ſans les avoir entendus, & ſans ſavoir quel étoit leur crime. Ainſi la confeſſion fut lue par le chancelier de Saxe; & ce fut alors qu'on fit paroître pour la première fois une confeſſion de foi en forme, publiée au nom du parti. Quatre villes de l'empire, Strasbourg, Memmingue, Lindau & Conſtance, qui défendoient le ſens figuré, donnèrent la leur ſéparément au même prince; on la nommoit la confeſſion de Strasbourg, ou des quatre villes. Et Zuingle qui ne voulut pas être muet dans une occaſion ſi célèbre, quoiqu'il ne fût du corps de l'empire, envoya auſſi la ſienne à l'empereur; mais il ne s'agit à préſent que de la confeſſion d'Ausbourg, comme la plus conſidérable en toutes manières, outre qu'elle fut préſentée la première, comme on a dit, ſouſcrite par un plus grand corps, & reçue avec plus de cérémonie. AN. 1530.

XVII. Articles de la confeſſion d'Ausbourg.

Cette confeſſion, que Melanchton avoit compoſée, étoit diviſée en deux parties, dont la première contenoit vingt-un articles ſur les principaux points de la religion. Dans le premier on reconnoiſſoit de bonne foi ce que les quatre premiers conciles généraux avoient décidé, touchant l'unité d'un Dieu & le myſtère de la Trinité. Le ſecond reconnoiſſoit le péché originel, de même que les Catholiques, excepté qu'ils mettoient ce péché tout entier dans la concupiſcence, & dans le défaut de crainte de Dieu & de la confiance en ſa divine bonté; au lieu que la concupiſcence, dans le ſentiment des orthodoxes, n'eſt que l'effet & la ſuite de ce péché. Le troiſième ne comprenoit que ce qui eſt renfermé dans le

Cochlæus in act. & ſcript. Lutheri hoc ann. p. 208. Raynald. ad hunc ann. n. 79. & ſeq. Ulemberg. in vita Lutheri, c. 21.

AN. 1530.

ſymbole des Apôtres, touchant l'incarnation, la vie, la mort, la paſſion, la réſurrection de Jeſus Chriſt, & ſon aſcenſion. Le quatrième établiſſoit, contre les Pélagiens, que l'homme ne pouvoit être juſtifié par ſes propres forces; mais il reconnoiſſoit, contre les Catholiques, que la juſtification ſe faiſoit par la foi ſeule, à l'excluſion des bonnes œuvres. Le cinquième étoit conforme aux ſentimens des Catholiques, en ce que le Saint-Eſprit eſt donné par les ſacremens de la loi de grâce; mais il différoit d'avec eux, en reconnoiſſant dans la ſeule foi l'opération du Saint-Eſprit. Le ſixième, avouant que la foi devoit produire de bonnes œuvres, nioit contre les Catholiques que les bonnes œuvres ſerviſſent à la juſtification, prétendant qu'elles n'étoient faites que pour obéir à Dieu. Le ſeptième vouloit que l'égliſe ne fût compoſée que des ſeuls élus. Le huitième reconnoiſſoit la parole de Dieu & les ſacremens pour efficaces, quoique ceux qui les conférent ſoient méchans & hypocrites. Le neuvième montroit, contre les Anabaptiſtes, la néceſſité de baptiſer les enfans. Le dixième concernoit la préſence réelle du corps & du ſang de J. C. que les Luthériens admettoient. Le onzième accordoit, avec les Catholiques, la néceſſité de l'abſolution dans le ſacrement de pénitence, mais nioit que le dénombrement des péchés fût néceſſaire. Le douzième condamnoit les Anabaptiſtes, qui prétendoient qu'un homme une fois juſtifié ne pouvoit perdre le Saint-Eſprit, & les Novatiens, qui ne vouloient pas abſoudre des péchés commis après le baptême; mais il nioit, contre la foi catholique, qu'un pécheur repentant pût mériter par des œuvres de pénitence la rémiſſion de ſes péchés. Le treizième exigeoit la foi actuelle dans l'uſage des ſacremens. Le quatorzième défendoit d'enſeigner publiquement dans l'égliſe, ou d'y adminiſtrer les ſacremens ſans une vocation légitime. Le quinzième commandoit de garder les fêtes & d'obſerver les cérémonies. Le ſeizième tenoit les ordonnances civiles pour légitimes, approuvoit les magiſtrats, la propriété des biens & le mariage. Le dix-ſeptième reconnoiſſoit la réſurrection, le jugement général, le paradis & l'enfer, & condamnoit ces deux erreurs des Anabaptiſtes; que les peines des démons & des damnés finiroient; & que, mille ans avant la réſurrection générale, les juſtes régneroient dans le monde avec Jeſus-Chriſt. Le dix-huitième déclaroit que le libre arbitre ne ſuffiſoit pas pour ce qui regarde le ſalut,

Le dix-neuvième, qu'encore que Dieu eût créé l'homme, & qu'il le conſervât, il n'étoit point & ne pouvoit point être la cauſe de ſon péché. Le vingtième, que les bonnes œuvres n'étoient pas tout-à-fait inutiles. Et le vingt-unième article défendoit d'invoquer les ſaints, parce que l'écriture-ſainte ne propoſe que Jeſus Chriſt pour médiateur. AN. 1530.

XVIII. Seconde partie de cette confeſſion.

La ſeconde partie de cette confeſſion concernoit les cérémonies & les uſages de l'égliſe, que les Proteſtans traitoient d'abus, qui les avoient obligés, diſoient-ils, à ſe ſéparer. Elle étoit compriſe en ſept articles : dont le premier admettoit la néceſſité de la communion ſous les deux eſpèces, & défendoit les proceſſions du ſaint Sacrement, qui étoient, diſoit-on, contraires aux deſſeins de Jeſus-Chriſt dans l'inſtitution de cet auguſte myſtère. Le deuxième condamnoit le célibat des prêtres & des autres perſonnes qui en font vœu, prétendant que l'homme a été créé pour ſe multiplier ; qu'il n'y a point d'autorité ſur la terre, qui puiſſe changer l'ordre de la création : enſorte que quiconque ne ſe croit pas aſſez continent pour garder le célibat, doit en conſcience ſe marier. Le troiſième excuſoit l'oblation des meſſes baſſes & privées, prétendant que le ſacrifice ne devoit point être célébré, ſans que quelqu'un communiât avec le prêtre ; & ajoutoit que la liberté qu'on avoit priſe d'y inſérer quelques prières allemandes, n'étoit que pour inſtruire les ignorans. Le quatrième vouloit qu'il ne fût pas néceſſaire de faire une confeſſion exacte de chaque péché dans le ſacrement de pénitence, & déchargeoit les conſciences du ſoin d'en faire le dénombrement, parce qu'il y en avoit un grand nombre dont les mémoires les plus heureuſes ne pouvoient ſe reſſouvenir. Le cinquième ne reconnoiſſoit la diſtinction des viandes, que pour une tradition purement humaine : il ajoutoit, qu'on avoit engagé les hommes dans l'erreur ſur la doctrine la plus importante de l'évangile, qui regarde la grâce, la juſtice & la foi, ſur l'état monaſtique, en faiſant accroire qu'il étoit plus agréable à Dieu que celui des familles chrétiennes. Il diſoit encore, que le nombre des traditions ayant été multiplié preſque à l'infini, on s'étoit tellement occupé dans les écoles à en faire des recueils & à les examiner, qu'on ne cherchoit plus dans l'écriture ſainte la vraie doctrine de la juſtice & de la foi ; que l'on pouvoit néanmoins obſerver certaines traditions dans l'égliſe, pourvu qu'on aver-

An. 1530. tit le peuple qu'elles ne juſtifioient point devant Dieu, & qu'on ne péchoit point en ne les obſervant pas, pourvu que ce fût ſans ſcandale. Le ſixième improuvoit les vœux monaſtiques, & prétendoit que les monaſtères, du temps de S. Auguſtin, étoient des congrégations, dont l'entrée & la ſortie étoient également libres; mais que la diſcipline s'y étant corrompue, on y avoit introduit les vœux, afin qu'ils ne fuſſent pas abandonnés; que depuis on y avoit aſſujetti les enfans avant qu'ils euſſent l'uſage de la raiſon, & de jeunes filles qui n'avoient pas encore le jugement formé & qui ne ſentoient pas leur foibleſſe; que pour y retenir ceux qui n'y étoient pas bien appelés, on les trompoit, en leur enſeignant que les vœux qu'ils avoient faits étoient de même valeur que le baptême, & qu'en les accompliſſant, on méritoit la rémiſſion des péchés & la juſtification devant Dieu; que l'on n'y gardoit pas ſeulement les commandemens, mais de plus les conſeils de l'évangile, & que la vie qu'on y menoit étoit beaucoup au-deſſus de celle des paſteurs & des magiſtrats. Le ſeptième enfin diſtinguoit la puiſſance eccléſiaſtique de la ſéculière, en ce que la première conſiſtoit dans le commandement fait aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs, de prêcher l'évangile, de pardonner & retenir les péchés, & d'adminiſtrer les ſacremens; qu'elle ne regardoit que les choſes éternelles, & ne s'exerçoit que par le miniſtère de la parole; que la ſéculière au contraire s'employoit uniquement à protéger le corps & les biens contre les injures viſibles, à arrêter la malice des hommes par des peines proportionnées, afin de maintenir la juſtice & la tranquillité publique. D'où l'on concluoit que la puiſſance eccléſiaſtique n'empiétoit point ſur la ſéculière; qu'elle ne tranſportoit pas les royaumes; qu'elle n'aboliſſoit ni les lois, ni les magiſtrats; qu'elle n'ôtoit point la ſujétion légitime; qu'elle ne s'oppoſoit à l'exécution ni des ordonnances, ni des contrats civils; qu'elle ne preſcrivoit point de loi au magiſtrat pour élever par-là ſon tribunal au-deſſus du ſéculier. Cet article finiſſoit par une ſatyre contre le pape & les évêques, dont on attaquoit la juridiction.

XIX. Vain triomphe des Proteſtans ſur cette confeſſion.

Telle étoit la fameuſe confeſſion de foi des Luthériens, ſi enveloppée de termes obſcurs & équivoques, que, ſous une belle apparence de catholicité en pluſieurs articles, elle ne laiſſe pas de renfermer tout le venin de l'héréſie. Les Pro-

teſtans en triomphèrent, & ne manquèrent pas d'écrire en France, en Angleterre & dans preſque toutes les contrées de l'Europe, que leur nouvelle doctrine avoit été reçue dans l'aſſemblée la plus ſolennelle & la plus auguſte du corps Germanique; & que rien n'empêchoit maintenant les princes qui l'avoient ſouſcrite, de traiter pour leur propre conſervation avec les étrangers, en cas que l'empereur ou les Catholiques les attaquaſſent ſur le fait de la religion. Mais ils en impoſoient au public; leur confeſſion ne fut pas reçue. Après qu'on en eut fait la lecture, ſa majeſté impériale congédia l'aſſemblée, pour délibérer enſuite ſur le parti qu'on devoit prendre dans cette affaire. Les avis ſe trouvèrent partagés: le légat Campegge, qui ne s'étoit point trouvé à cette lecture, dans la crainte d'y entendre quelque choſe qui portât préjudice à la foi catholique & au pape, étoit ſur le point de publier une cenſure de cette confeſſion pour oppoſer l'antidote au poiſon; il s'en abſtint néanmoins, de peur d'exciter du tumulte. Quelques-uns des plus ardens vouloient qu'on ordonnât l'exécution de l'édit de Wormes, & qu'on ſe ſervît de la voie des armes contre ceux qui ne voudroient pas obéir. D'autres propoſèrent de nommer des gens de probité, habiles & déſintéreſſés, ſuivant le jugement deſquels l'empereur prononceroit dans cette affaire. Enfin le dernier avis fut, qu'il falloit mettre cette confeſſion de foi entre les mains de quelques théologiens catholiques pour la réfuter, & faire lire cette réfutation en pleine diète en préſence des Proteſtans; & cet avis fut ſuivi. L'écrit fut mis entre les mains de Jean Faber, d'Eckius, de Jean Cochlée, de Conrad Coëlin, & de quelques autres qui étoient venus à Ausbourg, & qui travaillèrent auſſitôt à cette réfutation.

AN. 1530.

XX. On nomme des théologiens pour réfuter la confeſſion des Proteſtans.

Ces théologiens n'eurent pas de peine à s'acquitter de cette commiſſion. Ils y employèrent peu de jours, & firent une réponſe ſolide, dans laquelle ils réfutoient par l'écriture ſainte & par de bonnes preuves ce qu'il y avoit d'erroné; & faiſoient voir de plus les endroits dans leſquels les Luthériens s'écartoient de ce que Luther leur maître & Melanchton avoient enſeigné au commencement. Toutefois avant que d'y travailler, ils demandèrent aux Proteſtans ſi leur confeſſion contenoit tout ce qu'ils vouloient propoſer, & s'ils n'avoient rien à y ajouter. Ils répondirent, après une aſſez longue délibération, que pour le préſent ils la croyoient en

Cœleſtin. de conſ. Aug. t. 3. f. 33. & ſeq.
Sleidan. in com. lib. 7. p. 213.
Cochlée in act. & ſcript. Luth. hoc an. p. 208.
Spond. hoc an. n. 5.
Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 3. c. 3.

AN. 1530. l'état où elle devoit être. Ils avoient raiſon de parler ainſi, puiſque dans la ſuite ils y firent de grands changemens, comme on le verra bientôt, principalement Melanchton, ſi inconſtant dans ſes opinions, qu'à peine peut-on ſavoir ce qu'il croyoit. La réfutation faite, on la préſenta à l'empereur, qui la fit lire aux princes catholiques, avant que de la produire devant les Proteſtans; & l'on trouva qu'il en falloit retrancher les expreſſions un peu trop fortes, & traiter les matières d'un ſtyle plus modéré; qu'il ne falloit non plus rien dire des variations des Proteſtans, dont les prédicateurs avoient autrefois écrit & enſeigné tout le contraire de ce qui étoit marqué dans leur confeſſion. Quelques jours ſe paſsèrent pendant qu'on réformoit la réfutation; & l'on employa juſqu'au troiſième du mois d'Août, ou à la changer, ou à l'examiner. Dans ce même jour l'empereur ayant mandé les Proteſtans, leur dit qu'il avoit communiqué leur confeſſion de ſoi à des catholiques habiles & à des perſonnes de piété & d'érudition pour lui en dire leur avis, & remarquer ce qui pouvoit y être catholique, ou contraire à la foi de l'égliſe; qu'ils l'avoient fait, qu'ils avoient mis leur avis par écrit, & qu'on en alloit faire la lecture en leur préſence: ce qui fut fait en Allemand, par un nommé Alexandre, ſecrétaire de ſa majeſté impériale.

XXI. On lit devant les Proteſtans la réfutation de leur confeſſion. *Cochlæus, ib. Sleidan. ib. Pallav. ut ſup. c. 4.*

Cette réponſe ne contenoit qu'une réfutation, article par article, de leur confeſſion de foi; & même on ne répondoit à pluſieurs articles que ces mots: cet article ne renferme autre choſe qu'une pure héréſie qui mérite le feu. Les théologiens catholiques en approuvoient pourtant quelques-uns purement & ſimplement, & en rejetoient d'autres de la même manière; mais il y en avoit pluſieurs, dont ils n'approuvoient qu'une partie & rejetoient l'autre. Les articles entièrement approuvés étoient: ſur le myſtère de la Trinité, ſur l'Incarnation, ſur la néceſſité du baptême, ſur la cène, ſur l'efficace des ſacremens, qu'on condamnoit ſeulement en ce qu'on n'y reconnoiſſoit pas le nombre de ſept; ſur la miſſion des miniſtres, pourvu qu'on reconnût l'ordination canonique; ſur l'autorité des magiſtrats; ſur le jugement dernier & la réſurrection. Les articles rejetés étoient: ſur la manière de la juſtification par la ſeule foi, ſans bonnes œuvres; de l'égliſe, où ils diſoient qu'il ſuffit pour ſon unité d'être d'accord ſur la doctrine de l'évangile, & ſur l'adminiſtration des ſacremens, ſans

qu'il ſoit néceſſaire de ſuivre les mêmes uſages & les mêmes traditions, & d'être ſoumis à un même chef viſible, ſur l'invocation & le culte des ſaints. Enfin les articles partie reçus & partie rejetés, concernoient le péché originel, la confeſſion, la pénitence: tout ceci ne regardoit que la première partie de la confeſſion. AN. 1530.

Quant à la ſeconde partie compoſée de ſept articles, où les Proteſtans traitoient d'abus la communion ſous une ſeule eſpèce, le célibat des prêtres, les cérémonies de la meſſe, les meſſes privées, le ſacrifice de la meſſe, les vœux monaſtiques, l'abſtinence des viandes, les jeûnes, la confeſſion auriculaire, & d'autres: l'on ſoutient dans la réfutation que ce ne ſont point des abus, mais de ſaintes pratiques de religion, qu'on établit par l'écriture ſainte & la tradition. On reconnoît néanmoins qu'il peut s'y être gliſſé quelques abus, qui demandent une réforme; & l'empereur promet d'employer tous ſes ſoins & toute ſon autorité pour la procurer. Enfin l'on concluoit en marquant qu'on eſpéroit que les Proteſtans rentreroient dans le ſein de l'égliſe, puiſqu'ils paroiſſoient déjà d'accord avec les Catholiques ſur pluſieurs points qui étoient auparavant conteſtés. Quand la lecture en fut faite, l'empereur ſouſcrivit ſans peine à cette réfutation, & tous les princes Catholiques ſuivirent ſon exemple. On voulut obliger les Luthériens à faire la même choſe: mais l'électeur de Saxe dit, au nom des princes de ſon parti, qu'ils étoient diſpoſés à faire tout ce qu'ils pourroient en conſcience, pour ſe réunir ſur le fait de la religion; mais que, pour ſe rétracter, il falloit qu'on leur prouvât leurs erreurs par l'écriture ſainte: que ſi l'on ſouhaitoit d'eux une plus ample explication, ils étoient prêts de la donner, à quoi ils ſe croyoient obligés, puiſqu'on avoit approuvé quelques articles de leur doctrine, & rejeté les autres: d'où ils concluoient qu'on ne pouvoit pas leur refuſer une copie de la réfutation qu'on venoit de lire de leur confeſſion. Ce qu'on ne leur accorda qu'avec beaucoup de peine, & même à condition, qu'après l'avoir lue, ils la remettoient à l'empereur, & ne la rendroient pas publique, ce qu'ils refuſèrent.

XXII. Départ du lantgrave de Heſſe de la diète.

Le lendemain, qui étoit le 6e. d'Août, le lantgrave ſe retira de la diète ſans prendre congé; ce qui irrita beaucoup l'empereur, craignant que ce ne fût dans le deſſein de rompre entièrement la négociation. Mais comme ce prince avoit laiſſé

Sleidan, in com. l. 7. p. 215.

An. 1530. ſes ambaſſadeurs qui promirent de demeurer, & que d'ailleurs on repréſenta à ſa majeſté impériale que la retraite du Lantgrave avoit été cauſée par la maladie de ſa femme, elle s'apaiſa, & fit retirer les gardes qu'on avoit mis aux portes, ſur la parole de l'électeur de Saxe qui promit de veiller à tout. Les princes Catholiques, craignant que l'empereur n'eût recours à des remèdes trop violens pour réduire les Proteſtans, & eſpérant de pouvoir les ramener plus aiſément par la douceur, employèrent leur crédit pour engager ce prince à ſouffrir qu'on s'aſſemblât de part & d'autre en quelqu'endroit, afin de conférer à l'amiable ſur les points controverſés, & ramener à la paix & à la concorde ceux qui s'étoient ſéparés de l'égliſe. L'empereur y conſentit, & l'on fit choix de ſept perſonnes du parti des Catholiques pour conférer avec un pareil nombre choiſi entre les Proteſtans. Ceux qu'on nomma de la part des orthodoxes, furent l'évêque d'Ausbourg, Henri duc de Brunſwick, deux juriſconſultes, dont l'un étoit chancelier de l'archevêque de Cologne, & l'autre du marquis de Bade: enfin trois théologiens, ſavoir Jean Eckius, qui avoit déjà donné de grandes preuves de ſon érudition & de ſon zèle pour la foi; Jean Cochlée, qu'on nommoit le fléau de l'héréſie, & Conrad de Wimpina, qui étoit profeſſeur en théologie à Francfort ſur l'Oder. Du parti des Proteſtans étoient Georges de Brandebourg, Jean Frideric de Saxe, deux juriſconſultes, trois théologiens, ſavoir Philippe Melanchton, Jean Brentius & Erad Schnepf.

XXIII. Conférence à Ausbourg entre les Catholiques & les Proteſtans.

Sleid. l. 7. p. 217. & ſeq. Cochl. in act. hoc. an. pag. 200 & 210. Spond. hoc an. n. 6.

La conférence ſe tint un dimanche ſeptième du mois d'Août, dans le chapitre de l'égliſe cathédrale d'Ausbourg, & quand tous furent aſſemblés, l'électeur de Brandebourg fit aux ſix princes Proteſtans un diſcours fort & pathétique, pour les engager à ſatisfaire l'empereur, en ſe réuniſſant ſur la foi avec les autres princes & membres de l'empire, & à renoncer à leur confeſſion: parce qu'il étoit à craindre, s'ils s'opiniâtroient à demeurer dans leurs erreurs, que l'Allemagne n'en ſouffrit, par les guerres & les ſéditions que leur diviſion y cauſeroit. Les Proteſtans dans cette première conférence ne répondirent rien; mais deux jours après Gregoire Bruck parla pour eux, & ſe plaignit premièrement des menaces qu'on avoit faites aux princes: enſuite il s'étendit ſur quatre articles, dont le premier étoit que l'empereur n'avoit pas donné une audience ſuffiſante aux Proteſtans, ſuivant la

teneur de l'édit. Le deuxième, qu'on ne leur avoit promis une copie de la réfutation de leur confeſſion, qu'à des conditions tout à-fait onéreuſes. Le 3e. qu'ils ne pouvoient approuver cette réfutation ſans bleſſer notablement leur conſcience, d'autant plus qu'ils ne l'avoient pas vue. Le 4e. que dans la dernière diète impériale tenue à Spire, l'on avoit promis & même arrêté, qu'on aſſembleroit au plutôt un concile : ce qu'on n'avoit pas exécuté. Et tous ces griefs des Proteſtans furent laiſſés par écrit, afin qu'on leur répondît, ce que l'électeur de Brandebourg fit au nom des princes Catholiques. AN. 1530.

XXIV. Réponſe des Catholiques aux griefs des Proteſtans. *Cochl. ibid. p. 210. &ſeq.*

Il leur déclara qu'on n'avoit agi avec eux que comme avec des amis, animés d'un eſprit de paix & de droiture ſans aucun deſſein de les offenſer ni de les menacer ; que ce qu'il avoit dit des maux qui arriveroient ſi la diète ſe ſéparoit ſans avoir rétabli l'union entre les membres de l'empire, regardoit le bien commun de toute la nation, qu'on ne vouloit pas expoſer aux malheurs qui en naîtroient. Il ajouta qu'il lui étoit aiſé de répondre aux quatre griefs propoſés par Bruck. Au premier, qu'outre que l'empereur avoit entendu en pleine diète la lecture de leur cõfeſſion de foi avec beaucoup de bonté, & qu'elle contînt de leur propre aveu tout ce qu'ils avoient à dire, on n'avoit de plus indiqué cette conférence que pour les écouter en paix tant qu'il leur plairoit, & pour conférer avec eux ſur les moyens de rétablir l'union; qu'ainſi ils n'avoient pas raiſon de ſe plaindre de S. M. impériale, comme ſi elle n'avoit pas ſatisfait à ſon édit. Au ſecond, que les conditions auxquelles on leur avoit offert une copie de la réfutation, ne devoient point paroître injuſtes ni déraiſonnables, parce qu'ils ſavoient eux-mêmes, & qu'ils pouvoient aiſément s'en reſſouvenir, de quelle manière leurs prédicateurs avoient traité l'édit de Wormes, les railleries ſanglantes qu'ils en avoient faites en public, & combien ils avoient mépriſé la perſonne même de l'empereur, les princes, & tous les états de l'empire : enſorte qu'on avoit cru qu'il étoit à propos de ne pas rendre la réfutation publique avant le temps, pour n'être pas expoſé aux mêmes inſultes, n'ignorant pas eux-mêmes que les lois défendent de diſputer publiquement de la foi & de la religion ſur peine de la vie. Au troiſième, qu'ils avoient tort d'intéreſſer plutôt leur conſcience à ſuivre les erreurs d'un certain nombre d'hérétiques & d'apoſtats, qu'à ſuivre l'égliſe, qui ne ſe conduit que par l'autorité des ſaints pères & des

AN 1530. conciles généraux ; que ceux-là agiſſent contre les lois & les canons, qui permettent pluſieurs choſes qui vont à la ruine des peuples, & qui ſont diviſés en beaucoup de ſectes contraires, reproche qu'on ne pouvoit faire aux Catholiques. Au quatrième, qui concerne le concile ; qu'ils ſavoient fort bien que les guerres en avoient toujours empêché la convocation ; outre que Luther lui-même avoit déclaré à la diète de Wormes, qu'il ne vouloit pas ſe ſoumettre au jugement d'un concile, contre l'autorité duquel il écrivoit encore tous les jours. Enfin l'électeur les prioit d'examiner toutes ces raiſons, & de préférer la réunion avec l'égliſe & l'empereur, au ſchiſme dans lequel ils étoient, & qui ne ſe termineroit qu'à la perte de leurs ames ; que s'ils ſavoient quelqu'autre moyen de s'accorder, ils pouvoient le propoſer, pour en faire auſſitôt le rapport à ſa majeſté impériale.

Les Proteſtans peu contens de cette réponſe, ſi digne néanmoins de leur attention, ne laiſsèrent pas de diſſimuler leur chagrin, & demandèrent quelque temps pour délibérer entr'eux, afin de rendre une réponſe plus poſitive : ce qu'on leur accorda avec joie. Ils parurent donc quelque temps après, & commencèrent par vouloir s'excuſer ſur leur ſéparation, aſſurant qu'ils ne s'étoient point ſéparés de l'égliſe univerſelle, qu'ils n'avoient rien dit contre l'empereur & qu'ils n'avoient point mépriſé ſes édits ; qu'ils n'étoient point reſponſables de ce que d'autres avoient pu faire ; & que, pour donner des preuves de leur amour pour l'union, ils jugeoient à propos qu'on choiſît de part & d'autre le même nombre de perſonnes, qui puſſent traiter amiablement du ſujet de leur diſcorde, & voir ſi l'on ne pourroit point trouver quelque moyen de s'accorder.

XXV. Autres conférences du même nombre. *Cochl ut ſup. p. 211. & 212.*

Les Catholiques acceptèrent la propoſition : de part & d'autre on nomma les mêmes ſept perſonnes pour conférer enſemble ſur les points conteſtés. Les Catholiques choiſirent deux princes, ſavoir, l'évêque d'Ausbourg, le duc de Brunſwick ; & au cas que celui-ci vînt à manquer, George duc de Saxe : deux juriſconſultes, ſavoir, le chancelier de l'archevêque de Cologne, & celui du marquis de Bade : & les trois théologiens nommés plus haut, ſavoir, Eckius, Cochlée & Wimpina. Les Proteſtans prirent de leur côté deux princes, Jean Frederic fils de l'électeur de Saxe, & Georges marquis de Brandebourg ; deux juriſconſultes, Gregoire Bruck & Hellet ; trois théologiens,

théologiens, Melanchton, Jean Brentius & Erad Schnepf.

AN. 1530. XXVI. On examine la confeſſion de foi des Luthériens. *Cochlæus. loco ſuprà citato, p. 217. Sleidan in comment. l. 2. p. 217.*

Ces quatorze perſonnes s'aſſemblèrent le ſeizième d'Août après dîné, dans une ſalle du palais; & après avoir long-temps conſulté & délibéré d'une manière aſſez vague, on propoſa la confeſſion des Luthériens, afin d'être examinée article par article; de vingt & un dont la première partie étoit compoſée, on s'accorda ſur quinze, par l'avis de Melanchton, qui étoit alors le chef du parti en l'abſence de Luther, & qui par ſes adouciſſemens en vint juſques-là, dans le déſir qu'il avoit de terminer cette affaire au plutôt. Il n'y eut point de difficulté ſur les articles qui regardoient les myſtères: ſur le ſecond, les Proteſtans avouèrent que, par le baptême, le péché originel nous eſt remis; quoique la concupiſcence, qui en eſt l'effet, nous demeure. Sur le quatrième, cinquième & ſixième, que ce n'eſt pas la foi ſeule, mais la foi & la grâce ſanctifiante qui nous juſtifient. Sur le ſeptième & huitième, que l'égliſe comprend les pécheurs auſſi bien que les juſtes. Sur le dix-ſeptième, que nous avons notre libre arbitre, & que nous ne pouvons rien pour notre ſalut, ſans la grâce & le ſecours de Dieu. Sur le douzième, les Proteſtans voulurent bien reconnoître la ſatisfaction comme une partie de la pénitence, pour en faire les fruits ſelon l'évangile, mais non pas comme néceſſaire pour la rémiſſion de la peine due à nos péchés. Sur le vingtième, ils avouèrent la néceſſité des bonnes œuvres, mais non pas leur mérite. Sur le vingt-unième, ils reconnurent que les ſaints & les anges intercèdent pour nous, & ils voulurent bien honorer leurs fêtes, mais non pas les invoquer; enſorte que, ſur ces trois derniers articles, l'accord ne fut qu'en partie. Quant à l'euchariſtie, ils convinrent que le corps & le ſang de J. C. étoient contenus ſous chaque eſpèce, qu'on ne condamnoit point les laïques qui voudroient communier ſous une ſeule eſpèce, qu'on pourroit rendre au ſaint ſacrement la vénération accoutumée, que la meſſe ſolennelle ſeroit célébrée avec les cérémonies ordinaires, qu'on y obſerveroit ce qui eſt eſſentiel à la conſécration, qu'on pourroit obſerver les jeûnes de vigiles; que les évêques retiendroient leur juridiction pour être obéis des curés, des prédicateurs & de tout le clergé, dans les choſes eccléſiaſtiques; qu'enfin leurs excommunications ne ſeroient pas mépriſées. Mais quant aux abus

AN. 1530.

prétendus qui compoſoient la ſeconde partie de la confeſſion de foi, on ne put jamais s'accorder.

XXVII. Le nombre des députés réduit à trois pour les conférences. *Cochlæus ut ſuprà. Sleidan p. 217.*

La diſpute étoit ſur les meſſes privées, ſur le célibat des prêtres, ſur les vœux monaſtiques, ſur la meſſe ſi elle étoit un ſacrifice; les Catholiques ne voulurent rien relâcher ſur les deux points de la meſſe & des vœux. Quant au mariage des prêtres, ils conſentoient, dit Sleidan, que ceux qui étoient mariés gardaſſent leurs femmes; mais ils ne vouloient pas qu'on permît le mariage à ceux qui n'y étoient pas encore engagés. Il fallut donc avoir recours à d'autres conférences; & les théologiens catholiques ayant fait le 22 d'Août leur rapport à la diète, des termes où ils en étoient avec les Luthériens, on crut, pour la conclure plus promptement, qu'il falloit réduire le nombre des députés à trois de chaque parti, ſavoir à deux canoniſtes & à un théologien. Melanchton fut pour les Proteſtans, & Eckius pour les Catholiques. Le premier, pour faciliter la paix, ſe relâcha beaucoup ſur la juridiction des évêques dans leurs diocèſes, dont il convint preſque dans les mêmes termes que les Catholiques, & par-là il ſe rendit ſuſpect à la plupart de ceux de ſon parti. Luther, à qui l'on envoyoit tous les jours des courriers pour l'informer de ce qui ſe paſſoit dans ces conférences, écrivoit ſans ceſſe du lieu de ſa retraite, qu'on molliſſoit trop, qu'on devoit s'en tenir à la confeſſion de foi, qui même (diſoit-il) alloit trop loin, ſans vouloir encore céder de nouvelles choſes: c'eſt pourquoi les rigides Proteſtans, qui étoient déjà mécontens de la facilité de Melanchton, lui avoient fait défendre d'aller plus avant & de rien relâcher davantage. Les parties n'ayant donc pu s'accorder, les conférences finirent ſur la fin du mois d'Août, & l'on ſe retira ſans avoir rien conclu. On voulut bien renouer l'affaire en augmentant le nombre des députés; mais les Proteſtans répondirent, que ſi c'étoit dans la vue de les ramener à l'égliſe Romaine, toutes les démarches que l'on feroit ſeroient inutiles: & on ne le tenta plus.

Epiſtolæ Luthери ad diverſos, apud Cœleſtin. t. 3.

XXVIII. L'empereur fait ſolliciter les princes Proteſtans de rentrer dans l'égliſe. *Sleidan in comment. l. 7. p. 219.*

L'empereur voyant qu'on n'avoit pas réuſſi de ce côté-là, eſſaya de détacher les princes Proteſtans les uns des autres, pour les ramener à ſon parti. Il fit ſolliciter George de Brandebourg par l'archevêque de Mayence, & quelques-autres de ſa famille; le prince de Saxe par Frederic Palatin, le comte de Naſſau & George Truchsès pour le faire dépar-

tir de ſon union avec les autres, le menaçant de refuſer la foi & hommage qu'il lui devoit faire de ſes ſeigneuries, ſelon la coutume de l'empire, s'il ne ſe réuniſſoit auparavant à l'égliſe Romaine. Il menaça auſſi le marquis George de Brandebourg de lui ôter la tutelle d'Albert ſon neveu, fils de ſon frère Caſimir, s'il ne ſe ſoumettoit. Il fit dire encore au lantgrave de Heſſe, qu'en obéiſſant à ſa majeſté impériale, Ulric prince de Wittemberg ſeroit rétabli dans ſes biens, & qu'on pourroit accommoder à ſon avantage le procès qu'il avoit avec le comte de Naſſau pour le pays de Heſſe. Mais toutes ces tentatives & ces belles promeſſes furent inutiles. AN. 1530. *Cochlée in act. &c. hoc an. p. 212.*

XXIX. Remontrances de l'empereur aux Proteſtans. *Sleidan in com. l. 7. p. 218.*

Le ſeptième de Septembre, l'empereur convoqua dans ſon palais tous les princes & députés catholiques, avec ordre de s'y trouver à l'heure de midi: deux heures après, il manda l'électeur de Saxe & ſes aſſociés. Ceux-ci ne furent pas plutôt arrivés, qu'il fit retirer les autres; & retenant auprès de lui Ferdinand ſon frère, les évêques de Conſtance & de Séville, Grandvelle & Truchsès, Frederic Palatin porta pour lui la parole, & dit: que ſa majeſté impériale avoit eſpéré que les Proteſtans ayant été ſi gracieuſement reçus & avec tant de bonté, juſqu'à ſouffrir qu'ils préſentaſſent leur confeſſion de foi, elle s'étoit flattée qu'ils ſe ſoumettoient. Que trompée dans ſon attente, elle avoit bien voulu, à la requête des princes, qu'on en choiſit quelques-uns des deux partis pour terminer les différents à l'amiable; ce qui lui avoit donné quelque eſpérance d'une prochaine union. Que maintenant elle connoiſſoit avec un vrai chagrin qu'ils s'éloignoient de la vraie foi ſur ſes principaux articles; qu'elle n'auroit jamais penſé que les Luthériens, qui n'étoient pour ainſi dire qu'une poignée de gens, euſſent voulu introduire une doctrine nouvelle, contre l'ancienne & inviolable doctrine de l'égliſe univerſelle, & s'éloigner des ſentimens du ſouverain pontife, des ſiens propres, de ceux de Ferdinand, de tous les princes & états de l'empire, de tous les rois de la terre & de tous leurs ancêtres. Que puiſqu'ils demandent un concile, & en l'attendant un décret qui rétabliſſe la paix, elle promet d'employer tous ſes ſoins auprès du pape & des princes chrétiens, pour aſſembler ce concile auſſitôt qu'on ſera convenu du lieu; qu'elle le promet & qu'elle les en aſſure, mais à condition

que juſques alors ils feront profeſſion de la même religion
An. 1550. que les autres princes. Car aſſembler un concile, dit-il, & laiſſer les choſes en balance ſans réprimer la nouvelle doctrine, qui ne s'aperçoit pas des inconvéniens qui en naîtroient, & combien l'empire en ſouffriroit ?

XXX. Réponſes des princes Proteſtans à ces remontrances. *Sleidan ibid. ut ſup. p. 219.*

Les princes Proteſtans ayant délibéré entr'eux ſur les remontrances de l'empereur, répondirent : qu'ils n'avoient établi aucune nouvelle ſecte, & qu'ils ne s'étoient point ſéparés de l'égliſe chrétienne ; qu'ils remercioient reſpectueuſement ſa majeſté impériale, de vouloir bien leur accorder un concile ; mais qu'ils la prioient de le rendre libre, & de l'aſſembler au plutôt, ſelon ce qui avoit été réſolu dans la dernière diète de Spire. Que pour ce qui concernoit les cérémonies & les dogmes de l'égliſe Romaine déjà abolis, ils ne pouvoient en conſcience les recevoir. Sur quoi l'empereur leur fit répliquer par Truchsès, qu'il avoit exactement lu & examiné tout ce qui avoit été fait, & qu'il les trouvoit fort éloignés des ſentimens de l'égliſe Romaine. Qu'il étoit également étonné, & de la condeſcendance des députés catholiques à leur accorder tant de choſes dans les conférences, & du refus opiniâtre des Proteſtans pour ne ſe pas ſoumettre & ne pas accepter les offres qu'on leur avoit faites. Que pour le concile qu'ils demandoient ſelon les décrets de l'empire, ils ne s'y ſoumettroient pas ſi on le leur accordoit, ayant déjà récuſé le dernier décret de Spire & proteſté contre, en y oppoſant leur appel, qu'il regarde cependant comme nul. C'eſt pourquoi il veut ſavoir d'eux s'ils peuvent ſouffrir de plus amples procédures, afin que la matière ſoit plus long-temps diſcutée, ajoutant qu'il n'épargnera point ſes peines pour procurer enfin quelque ouverture de paix : que s'ils refuſent ces offres, & demeurent toujours opiniâtrément attachés à leurs erreurs, qu'alors il ſe conduira en la manière qui convient à un protecteur de l'égliſe. Qu'il étoit déjà tard, & qu'ils pouvoient y penſer juſqu'au lendemain.

XXXI. Pontanus parle devant l'empereur pour les Proteſtans. *Sleid. ut ſup. l. 7. p. 220.*

Ils s'y rendirent exactement, & le chancelier de Saxe George Pontanus portant la parole, dit en leur nom : que ſi l'empereur étoit bien informé de la manière dont les choſes s'étoient paſſées, il ajouteroit foi à leur rapport ; & qu'ils ne doutoient point que, dans un concile ſaint & libre, leur doctrine ne fût déclarée conforme à la parole de Dieu. Qu'il ne falloit donc pas être ſurpris, s'ils ne vouloient pas accep-

ter les conditions qu'on leur avoit offertes : que leur appel avoit été interjeté pour cauſes preſſantes & néceſſaires, dans le temps qu'on publioit un décret qui alloit directement contre la doctrine de l'évangile & les pratiques de l'ancienne égliſe : qu'ils veulent bien y obéir ; mais qu'on doit remarquer que le concile a été promis par les députés de ſa majeſté impériale long-temps avant le décret, & non ſeulement à Spire, mais dans toutes les autres diètes de l'empire, dans leſquelles on a toujours paru d'un ſentiment unanime là-deſſus : que puiſqu'ils ont appelé & à l'empereur & à un concile libre, ils eſpèrent qu'on ne dérogera pas à leur appel, juſqu'à ce que par forme de droit la cauſe ſoit vidée. Pour ce qui eſt de ſavoir ſi, dans un ſemblable différent, la moindre partie doit céder à la plus grande, ils reconnoiſſent que ce n'étoit pas le lieu d'en diſputer, n'étant obligés que d'expoſer les raiſons de leur appel, & de rendre compte de leur conduite en plein concile. Ainſi puiſque toutes les diètes qu'on a tenues ont ſtatué, ſans aucune condition ou reſtriction, qu'on aſſembleroit un concile, on prie très-humblement l'empereur de ne point abolir leurs décrets, mais de régler ſes volontés ſur celles des états. Qu'au reſte ils le remercient très-reſpectueuſement de ce qu'il offre une plus ample procédure, & même ſes ſoins pour cette affaire ; quoique, par tout ce qui s'eſt paſſé juſqu'alors, on doive être content de leur ſoumiſſion. Enfin ils concluent qu'ils attendent le concile comme un moyen d'établir la paix, & qu'ils promettent juſqu'à ce temps-là de ne rien faire qui ne puiſſe être approuvé de Dieu & d'un concile légitime. AN. 1530.

L'empereur, voyant que ni ſes prières, ni les promeſſes, ni les remontrances très-fortes qu'il leur avoit fait faire même en ſa préſence, n'avoient de rien ſervi pour les ramener à leur devoir, & qu'ils ſe prévaloient trop hardiment des conjonctures du temps pour les intérêts de leur parti, déclara dans la ſéance du 22e. de Septembre, qu'il leur accordoit un délai juſqu'à la fin d'Avril 1531, pour ſe réunir avec l'égliſe Romaine de laquelle ils étoient ſéparés, défendant toutefois, ſous de grandes peines, d'écrire, de parler, ni ſoutenir publiquement aucune choſe injurieuſe à l'égliſe, ni de recevoir dans leur communion aucun Catholique de l'un ou l'autre ſexe, particulièrement des eccléſiaſtiques. Il leur défendit, ſous de très-grièves peines, de troubler la liberté des Ca-

AN. 1530. tholiques dans leurs états, ni de les inquiéter en aucune manière dans l'exercice de leur religion. L'archevêque de Mayence, l'électeur de Brandebourg, les évêques de Salsbourg, de Strasbourg & de Spire, Georges duc de Saxe, Guillaume prince de Bavière, Henri de Brunſwick, furent choiſis pour dreſſer le décret. Ce fut dans cet intervalle que l'empereur ayant appris que l'électeur de Saxe vouloit ſe retirer, lui fit dire d'attendre encore quatre jours; & le décret étant fait du conſentement des princes, & des états catholiques de l'empire, il fit rappeler le même électeur & ſes aſſociés, devant leſquels on fit lecture du décret en pleine aſſemblée le 22e. de Septembre, comme on a dit.

XXXII. Décret de la diète d'Ausbourg contre les Proteſtans.

Outre le temps qu'on accordoit aux Proteſtans juſqu'au 15e. d'Avril pour renoncer à leurs erreurs, & la défenſe de rien innover ou faire imprimer contre la religion catholique, ce décret les exhorte à ſe conformer à tous les points de la créance catholique, aux princes, & aux autres membres de l'empire, qui après avoir ouï la réfutation qu'on a faite de leur confeſſion de foi, qui avoit été mûrement examinée, l'avoient généralement réprouvée. On y dit qu'il y avoit eu diverſes conférences, entre les mêmes Proteſtans & les Catholiques, dont le réſultat avoit été que ceux-là s'étoient rétractés ſur certains points contraires à l'ancienne égliſe, & s'étoient obſtinés à nier les autres. On leur ordonne de ne rien faire contre la religion, de laiſſer agir dans une entière liberté quiconque voudra l'exercer dans leurs états; de réprimer les Anabaptiſtes, & tous les autres qui embraſſeroient de nouvelles opinions; de ne point empêcher les prêtres & les religieux de célébrer publiquement la meſſe, & adminiſtrer les ſacremens avec une pleine & entière liberté. On y ajoute, que comme il y a très-long-temps qu'il ne s'eſt tenu de concile libre & univerſel, & que cependant il y a pluſieurs abus dans l'ordre eccléſiaſtique & dans le ſéculier, qu'il faut néceſſairement réprimer: l'empereur qui a déjà traité de cette affaire avec le pape, a réſolu, de l'avis des électeurs, des princes & des ordres de l'empire, de faire enſorte auprès du pape, des rois & des autres princes chrétiens, que dans ſix mois après la fin de cette diète impériale, on en convoque un dans quelque lieu commode, & qu'on le célèbre un an après la convocation, pour y préſenter leurs griefs.

Sleidan, ut ſuprà lib. 7. p. 217.

Pallav. l 3. c. 4. p. 237.

Les princes Proteſtans, qui ne s'attendoient pas à un ſemblable décret, en furent fort étonnés. L'électeur de Saxe, & les autres princes ſes aſſociés, répondirent à l'empereur, Pontanus portant la parole : qu'ils n'avouoient pas que leur confeſſion eût été bien réfutée par l'autorité de l'écriture ſainte ; qu'au contraire ils étoient perſuadés qu'elle eſt tellement appuyée ſur cette même autorité, qu'on ne peut la condamner : ce qu'ils auroient démontré évidemment, dirent-ils, ſi l'on eût voulu leur confier une copie de la réfutation qui en a été lue. Que cependant, afin que cette réfutation ne demeurât pas ſans réponſe, ils avoient pris la plume auſſitôt après en avoir entendu la lecture, & y avoient répondu, autant qu'ils pouvoient ſe ſouvenir de ce qu'elle contenoit. Et quoiqu'ils ne ſe flattent pas d'avoir ſatisfait à tous ſes articles, cependant ſi l'empereur veut bien avoir la bonté de lire leur écrit, ils ne doutent pas qu'il ne trouve leur conſeſſion de foi plus ſolide & plus inébranlable. Là-deſſus Pontanus préſenta cette apologie à S. M. Impériale ; Frederic Palatin la reçut, & la rendit auſſitôt, parce que l'empereur, à qui Ferdinand avoit dit quelque choſe à l'oreille, fit ſigne au Palatin. Pontanus ne laiſſa pas de pourſuivre ſon diſcours. Il dit que, depuis la dernière diète, les princes n'avoient fait aucune innovation dans la doctrine, & n'avoient rien fait imprimer ſur les conteſtations préſentes ; que, quoiqu'ils cruſſent que leurs ſentimens étoient véritables, toutefois ils n'avoient forcé perſonne à les embraſſer, & ne le prétendoient pas faire à l'avenir. Qu'à l'égard des Anabaptiſtes, ils ne les avoient jamais ſoufferts, non plus que ceux qui mépriſent le ſacrement de l'autel, & les avoient chaſſés de leur pays. Enfin il ſupplia que copie du décret lui fût donnée, pour délibérer ſur ce qu'on auroit à répondre.

AN. 1530.

XXXIII. Apologie de la confeſſion des Proteſtans préſentée à l'empereur. *Sleidan. in com. lib. 7. p. 222.*

Le lendemain l'empereur leur fit répondre par l'électeur de Brandebourg, qu'il étoit tout-à-fait ſurpris de la hardieſſe avec laquelle ils aſſuroient que leur doctrine fût ſainte & pure, après avoir été réfutée par l'autorité de l'écriture, & condamnée depuis long-temps par les conciles ; & comment ils oſoient dire ſi ouvertement, que lui empereur & tous les autres princes catholiques étoient dans l'erreur, & ſoutenoient une fauſſe religion, d'autant plus qu'ils condamnoient par-là leurs ancêtres, & le duc de Saxe lui-même ſes parens qui n'avoient pas penſé comme lui. Qu'il ne pouvoit donc croire ce

XXXIV. Remontrances de l'empereur aux princes Proteſtans. *Sleidan. ut ſup. p. 223.*

AN. 1530.

qu'ils disent, que leur doctrine est fondée sur le témoignage de la parole de Dieu, & qu'on ne le lui persuadera jamais. Qu'au reste, il avoit fait dresser le décret le plus favorablement qu'il avoit pu pour eux; & qu'il prétendoit qu'à l'exemple des autres princes ils le reçussent, pour éviter tous les grands maux dont ils seroient cause par leur refus, & dont ils seront responsables devant Dieu. Qu'il ne trouve écrit en aucun endroit, qu'il soit permis de dépouiller quelqu'un de ses biens, & s'excuser en disant qu'il n'est pas permis de réparer ce dommage. Quant à l'apologie de leur confession de foi, il a déjà déclaré qu'il ne pouvoit la recevoir, parce qu'il ne vouloit plus de dispute sur le fait de la religion, & que s'ils n'acceptoient son décret & ne l'approuvoient, il ne tarderoit pas à prendre d'autres mesures, & à faire ce qu'exige de lui sa dignité & sa personne.

XXXV. L'électeur de Brandebourg les exhorte à se soumettre au décret de l'empereur.

Sleidan ut sup. l. 7. p. 223.

L'électeur de Brandebourg ajouta, qu'ils savoient les soins & les travaux employés par les princes catholiques pour apaiser les différents de la religion; qu'il les prioit de faire attention, qu'il étoit de leur intérêt & de celui de l'empire de se soumettre au décret de sa majesté impériale, puisqu'en refusant de le faire, tous les autres états & princes se joindroient contre eux, & même avoient déjà fait serment de n'épargner ni leur vie ni leurs biens pour finir cette affaire; que l'empereur surement y emploiera toutes ses forces, & ne se retirera pas des terres impériales que la chose ne soit terminée: ce qu'il leur annonce de la part des princes & des états. Mais les Protestans ne se rendirent point à des avis si judicieux & si bien fondés: ils répondirent que leur confession de foi étoit conforme à la parole de Dieu, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudroient jamais; ce qu'ils pouvoient prouver par un écrit présenté depuis peu. Que quant au décret, ils ne pouvoient le recevoir sans blesser leur conscience: c'est pourquoi ils demandoient copie de tout ce qui avoit été fait contre eux, afin d'en délibérer ensemble, promettant de ne rien faire avec entêtement, & de se comporter jusqu'au concile d'une manière qui feroit connoître qu'ils n'agissoient ni par intérêt, ni par opiniâtreté, mais seulement pour satisfaire à leur conscience. Qu'ils sont surpris comment les princes & les états se sont ligués contre eux avec l'empereur, d'autant plus qu'ils n'en ont point donné occasion; & que dans le besoin ils ne seront jamais des derniers à sacrifier

leurs biens & leur vie pour ſon ſervice, en ſuivant les traces de leurs ancêtres. Ils avouent qu'il ne faut dépouiller perſonne, & qu'en cela on ne les trouvera pas coupables; & s'excuſent encore ſur les biens des monaſtères enlevés, dont on les accuſoit avec fondement. AN. 1530.

XXXVI. L'empereur les fait encore ſolliciter à recevoir ſon décret.

Cette réponſe ne rebuta pas l'empereur; il redoubla ſes ſoins pour les gagner, & leur fit dire par le même électeur de Brandebourg, qu'il condamneroit toujours leur changement de religion; qu'il avoit auſſi-bien qu'eux une ame à ſauver, & qu'il croyoit le faire plus ſurement en ſuivant une ancienne doctrine tranſmiſe de père en fils juſqu'à préſent, dont il ſe gardera bien de ſortir. Qu'au reſte il ne peut rien changer dans ſon décret; que s'ils veulent s'y ſoumettre, à la bonne heure; ſinon, qu'ils lui fourniront le ſujet d'en faire un autre, par le moyen duquel on trouvera le moyen d'extirper toutes ces ſectes nouvelles, pour établir la paix dans toute l'Allemagne, & y faire refleurir l'ancienne religion, la foi & les cérémonies de l'égliſe, devoir auquel il eſt indiſpenſablement obligé. Que s'ils s'opiniâtrent à refuſer, il les avertit qu'il va ſe liguer avec le pape & les princes chrétiens, pour exterminer entièrement l'héréſie. Que quand ils diſent qu'ils n'ont fait tort à perſonne, ils ont oublié ſans doute ce qu'ont fait leurs miniſtres, qui ont cauſé tant de guerres & de révoltes, dans leſquelles plus de cent mille payſans ont perdu la vie; les railleries qu'ils ont faites du pape & des princes; les ravages qu'ils ont cauſés ſur leurs terres: eſt-ce-là de quoi vanter leur innocence? Enfin l'empereur prétend qu'en rétabliſſant la religion, ils rétabliſſent en même temps les abbés, les religieux, & les autres eccléſiaſtiques qu'ils ont chaſſés, afin de n'être plus importuné à leur occaſion. *Sleidan ut ſup. l. 7. p. 224.*

XXXVII. Dernière réponſe des princes Proteſtans.

La dernière réponſe des princes Proteſtans, fut qu'il ne falloit plus parler d'accord, puiſqu'ils ne pouvoient obtenir la copie du décret, ni du temps pour en délibérer: ce qui les obligeoit de remettre cette affaire entre les mains de Dieu, dont ils eſpéroient le ſalut. Ils ſe juſtifièrent enſuite ſur la révolte des payſans Anabaptiſtes; & l'empereur leur accorda la permiſſion de ſe retirer dans leurs états, en laiſſant quelques-uns de leurs officiers à Ausbourg juſqu'à la fin de la diète, qui dura encore ſix ſemaines. Le lendemain de leur départ, l'empereur manda tous les états, fit ſavoir aux députés par Truchſès qu'ils ne ſe retiraſſent pas avant que la *Sleidan ut ſup. p. 225.*

AN. 1530.

diète fût finie, & leur apprit ce qu'il avoit fait avec l'électeur & les princes ſes aſſociés. Et parce que ceux de Strasbourg, de Memmingen, de Conſtance & de Lindau, avoient donné un écrit & mis leurs affaires ſur le bureau, ſa majeſté impériale promit de leur répondre : elle les fit venir ; mais elle n'en eut pas plus de ſatisfaction que des princes Proteſtans : ils refuſèrent comme eux de ſouſcrire au décret de la diète concernant la religion. Leur confeſſion de foi avoit été dreſſée par Capiton & Bucer, approuvée par le ſénat de Strasbourg. Par rapport aux opinions, elle étoit peu différente de celle des Luthériens, à l'exception de la préſence réelle : on y reconnoît la néceſſité d'obéir aux magiſtrats, les jeûnes dont on ne veut pas faire un précepte, parce qu'il n'y a aucun mérite qui leur ſoit attaché : on rejette l'abſtinence des viandes en certains jours, le culte des ſaints, leur interceſſion, le monachiſme & tous les vœux. A l'égard de la puiſſance eccléſiaſtique, ils ne lui accordent de pouvoir que pour édifier, planter & arroſer, Dieu ſeul ayant le pouvoir de lier & de remettre les péchés. On ne reconnoît pour vrais évêques & prêtres, que ceux qui paiſſent le troupeau de Jeſus-Chriſt de la parole : les traditions ſont approuvées, quand elles ne ſont point contraires à la parole de Dieu. L'égliſe y eſt définie une ſociété de vrais fidelles, dans laquelle on trouve des hypocrites : on en exclut ceux qui n'enſeignent pas la doctrine de J. C. ſur les ſacremens, qui ſont, diſent-ils, des ſymboles ſacrés, par leſquels Dieu a voulu unir extérieurement les fidelles, & qui non-ſeulement ſont des ſignes viſibles de la grâce, mais encore des témoignages de la foi. On n'y reconnoît que deux ſacremens, le baptême & l'euchariſtie. On doit adminiſtrer le premier aux enfans, ſur le ſecond, les miniſtres, ſans s'arrêter aux queſtions curieuſes, ne doivent enſeigner au peuple que ce qui eſt utile, ſavoir qu'étant nourris de J. C. nous devons vivre en lui & par lui, & être un ſeul pain & un ſeul corps, puiſque nous participons dans la cène à un même pain. On y ajoute, que la cène ayant été inſtituée par J. C. qu'afin que les fidelles, nourris de ſon corps & de ſon ſang, annoncent ſa mort, & lui rendent des actions de grâces ; on ne peut approuver ceux qui célèbrent des meſſes dans l'intention d'offrir J. C. à Dieu ſon père pour les vivans & pour les morts : d'où eſt venu, diſent-ils ce trafic honteux des meſſes. On y rejette

XXXVIII. Confeſſion de foi des Sacramentaires, préſentée à l'empereur.

les meſſes privées, on y ſoutient que J. C. ayant été offert une ſeule fois en ſacrifice ſur la croix ne peut plus être offert en ſacrifice à la meſſe. Quoique la confeſſion, continue-t-on, puiſſe être ſupprimée à cauſe des abus, n'étant pas de néceſſité, les miniſtres néanmoins doivent exhorter les pécheurs à confeſſer leurs fautes. On blâme enfin l'office de l'égliſe, ou parce qu'il eſt trop long pour être recité avec attention, ou parce qu'il attribue aux ſaints des choſes qui ne conviennent qu'à Dieu, & l'on rejette les images, à cauſe du culte & de l'adoration qu'on leur rend. AN. 1530.

XXXIX. Cette confeſſion de foi réfutée par Faber & Eckius. *Sleidan in com. l. 7. p. 216.*

Cette confeſſion écrite avec beaucoup de ſubtilité, & ſoutenue à chaque article de paſſages de l'écriture ſainte, fut remiſe par l'empereur à Faber & à Eckius pour y répondre. Leur réfutation fut des plus vives, & prévint fort l'empereur contre les Sacramentaires. On la lut en pleine diète, ceux de Strasbourg & leurs aſſociés étant préſens: on les accuſoit d'avoir des opinions différentes des autres, d'approuver des erreurs horribles ſur l'euchariſtie, d'avoir ruiné les images, aboli la meſſe, détruit les chapitres & monaſtères fondés par la libéralité des princes, de fomenter différentes ſectes dont ils répandoient la mauvaiſe doctrine dans toute l'Allemagne, & de faire imprimer beaucoup de livres pour mieux inculquer leurs pernicieux ſentimens. Les Sacramentaires tâchèrent de ſe juſtifier ſur tous ces reproches, en diſant qu'on leur en impoſoit, & qu'on les accuſoit ſans raiſon, que rien de ſemblable ne ſe faiſoit dans leurs villes: que ſi quelqu'un s'émancipoit juſques-là, il ſeroit auſſitôt ſévèrement puni; & que pour mettre leur innocence dans un plus grand jour, ils ſupploient qu'on leur donnât copie de la réfutation, & qu'on n'ajoutât aucune foi aux crimes dont on les accuſoit, juſqu'à ce qu'on eût entendu leur défenſe, promettant de faire tous leurs efforts pour ſatisfaire l'empereur. Mais ce prince refuſa leur demande, & cinq jours après il leur fit dire par l'électeur de Brandebourg, qu'il ne pouvoit leur accorder cette copie, qu'il avoit refuſé la même grâce au prince de Saxe pour des raiſons importantes; que s'ils veulent ſe réconcilier à l'égliſe, il permettra qu'on leur liſe pluſieurs fois ce qu'on a écrit contre eux; mais qu'il ne veut pas qu'on diſpute davantage ſur la foi: qu'au reſte il leur ordonnoit de ſe conformer à la doctrine de l'égliſe, & de fournir des ſecours pour la guerre contre les Turcs. Ils demandèrent quelque temps pour en dé-

libérer ; & peu de jours après ils répondirent en préſence des
AN. 1530. états, que leur communion étoit de demander copie de la réfutation, afin qu'ils puſſent s'excuſer & faire voir qu'on donne un ſens mauvais à leurs expreſſions, & qu'on leur reproche des crimes auxquels ils n'ont jamais penſé. Les deux députés de Strasbourg étoient Jacques Sturmius & Matthias Pharer : le premier portoit la parole.

XL. Termes ambigus de la confeſſion de Strasbourg ſur la cène. *Conf. Argent. c. 18. de cœna ſynt. Gen. part. 1. p* 195.

La manière captieuſe & équivoque dont leur confeſſion étoit compoſée, paroiſſoit capable d'en impoſer & de ſurprendre. Bucer, qui en étoit l'auteur, affecta de ſe ſervir des termes employés par les Luthériens pour expliquer la préſence réelle, ſans toutefois admettre leur ſentiment. Voici comment il fait parler ceux de Strasbourg : « Quand les chrétiens » répètent la cène que J. C. fit avant ſa mort en la manière » qu'il l'a inſtituée, il leur donne par le ſacrement ſon vrai » corps & ſon vrai ſang, à manger & à boire véritablement, » pour être la nourriture & le breuvage des ames. » A la vérité il ne dit pas avec les Luthériens, que ce corps & ce ſang ſoient vraiment & ſubſtantiellement donnés avec le pain & le vin : mais il ne dit rien qui y ſoit contraire, ni rien dont un Luthérien & même un catholique ne pût convenir, puiſque nous ſommes tous d'accord que le vrai corps & le vrai ſang de N. S. nous ſont donnés à manger & à boire véritablement, non pas pour la nourriture des corps, mais, comme dit Bucer, pour la nourriture des ames. Ainſi cette confeſſion ſe tenoit dans des expreſſions générales ; & même lorſqu'elle dit que nous mangeons & buvons vraiment le vrai corps & le vrai ſang de N. S. elle ſemble exclure le manger & le boire, par la foi, qui n'eſt après tout qu'un manger & un boire métaphorique ; tant on avoit de peine à lâcher le mot, que le corps & le ſang de J. C. ne fuſſent donnés que ſpirituellement, & d'inférer dans une confeſſion de foi une choſe ſi nouvelle aux chrétiens.

Boſſuet, hiſt. des variat. t. 1. in-4°. l. 3. p. 125.

XLI. Confeſſion de Zuingle envoyée à Ausbourg. *Confeſ. Zuinglii inter ejus opera, & ap. Hoſpin. ad an. 1530. p. 101. & ſeq.*

Zuingle y alla plus franchement dans la confeſſion de foi qu'il envoya auſſi à Ausbourg, & qui fut approuvée des Suiſſes. Elle contenoit douze articles. Les trois premiers ſur la Trinité & l'Incarnation, ſur la chute de l'homme & la néceſſité de la grâce, ſur la médiation de J. C., ne différoient en rien de la doctrine de l'égliſe. Le quatrième eſt du péché originel, & il y ſoutient que, quoique le péché d'Adam ait été un vrai péché dans Adam, il n'eſt pas proprement péché dans ſes enfans, mais plutôt une maladie, & un état

qui les fait tous naître eſclaves, enfans de colère & ennemis de Dieu : il ne nie pas toutefois que l'on ne puiſſe l'appeler péché. Dans le cinquième, ſur le baptême des enfans, il ſoutient que, comme tous les hommes ſont morts en Adam ils ſont tous régénérés en J. C. que ſans parler des enfans des infidelles, on ne doit point légérement condamner ceux des chrétiens, qui ſont membres de l'égliſe, & qu'on ne peut les condamner ſans impiété, quoiqu'ils meurent avant la réception du baptême. Dans le ſixième, qui traite de l'égliſe, il dit, qu'elle ſe prend premièrement pour les prédeſtinés, & que tous ceux qui ont la foi ſont de ce nombre, quoiqu'ils ne le ſachent pas; en ſecond lieu, que l'égliſe ſe prend pour tous ceux qui font profeſſion d'être chrétiens; troiſièmement, pour une aſſemblée particulière des fidelles : il reconnoît qu'il y a une égliſe viſible & ſenſible dont les enfans des fidelles ſont membres, & que c'eſt pour cela qu'on les doit baptiſer. Sur le ſeptième, il eſt dit que les ſacremens ne conférent pas la grâce, & qu'ils ſont ſeulement des ſignes qu'on l'a reçue. Dans le huitième, ſur l'euchariſtie, il dit nettement que le corps de J. C. depuis ſon aſcenſion, n'eſt plus que dans le ciel, & ne peut être autre part; qu'à la vérité il eſt comme préſent dans la Cène par la contemplation de foi, & non pas réellement & par ſon eſſence. Dans le neuvième, des cérémonies, il reconnoît qu'on peut tolérer celles qui ne ſont ni ſuperſtitieuſes ni contraires à la foi de l'évangile, mais il voudroit qu'on les abolit entièrement. Dans le dixième, qui eſt du miniſtère de la parole, il admet la néceſſité qu'il y ait des miniſtres qui l'enſeignent; mais il refuſe aux évêques la qualité de vrais miniſtres de J. C. Dans le onzième il parle de l'autorité du magiſtrat, auquel il veut qu'on obéiſſe, même quand il abuſeroit de ſon autorité, juſqu'à ce qu'on trouve dans ce dernier cas une occaſion favorable de ſecouer le joug & de ſe mettre en liberté. Enfin dans le douzième il rejette abſolument le purgatoire, parce qu'il le croit, dit-il, autant injurieux à J. C. qu'il eſt profitable à ceux qui l'ont inventé. AN. 1530.

Pour défendre cette doctrine, qui ne fut pas mieux reçue de l'empereur que les autres confeſſions de foi; Zuingle écrivit à ce prince & aux ſeigneurs Proteſtans une lettre, où touchant la Cène il établit cette différence entre lui & ſes adverſaires, que ceux-ci vouloient dans l'euchariſtie un corps

naturel & ſubſtantiel, & lui un corps ſacramentel. Il tint toujours conſtamment le même langage, dans la défenſe qu'il fit contre Eckius de ſes ſentimens ſur le ſacrement de la Cène. Et dans une autre confeſſion de foi qu'il adreſſa dans le même temps à François I, il explique *ceci eſt mon Corps*, d'un corps ſymbolique, myſtique & ſacramentel, d'un corps par dénomination & par ſignification: « De même (dit-il) qu'une » reine, montrant parmi ſes joyaux ſa bague nuptiale, dit ſans » héſiter, ceci eſt mon roi, c'eſt-à-dire, c'eſt l'anneau du roi » mon mari, par lequel il m'a épouſée. » Il auroit été facile à Zuingle de trouver des comparaiſons moins bizarres. Au reſte, il eſt toujours vrai de dire qu'il ne reconnoît dans l'Euchariſtie qu'une pure préſence morale, qu'il nomme ſacramentelle & ſpirituelle; il met toujours la force des ſacremens en ce qu'ils aident la contemplation de la foi, qu'ils ſervent de frein aux ſens, & les font mieux concourir avec la penſée. Quant à la manducation que veulent les Juifs avec les papiſtes, ſelon lui, elle doit cauſer la même horreur qu'auroit un père à qui l'on donneroit ſon fils à manger. En général, ſelon Zuingle, la foi a horreur de la préſence viſible & corporelle; ce qui fait dire à S. Pierre: Seigneur, retirez-vous de moi. Il ne faut point manger Jeſus-Chriſt de cette manière charnelle & groſſière: une ame fidelle & religieuſe mange ſon vrai corps ſacramentellement & ſpirituellement, (ce ſont les termes de Zuingle,) ſacramentellement, c'eſt-à-dire, en ſigne; ſpirituellement, c'eſt-à-dire, par la contemplation de la foi, qui nous préſente Jeſus-Chriſt ſouffrant, & nous montre qu'il eſt à nous.

AN. 1530. *Confeſſ. fidei ad Franc. I. inter opera Zuinglii.*

XLII. Variations des Luthériens dans leur confeſſion d'Ausbourg. *Boſſuet hiſt. des variat. t. x. in-4°. l. 3. p. 116. & ſeq.*

L'article qui regarde la Cène dans la confeſſion des Luthériens, quoique favorable à la préſence réelle, n'eſt pas ſi clairement exprimé, & fait voir de leur part beaucoup de variations. « Loin d'y voir les Luthériens tenir un langage uniforme ſur cette matière, on voit au contraire, d'abord l'article dix de leur confeſſion, qui eſt celui où ils ont deſſein d'établir la réalité, couché en quatre manières différentes, ſans qu'on puiſſe preſque diſcerner laquelle eſt la plus » authentique, puiſqu'elles ont toutes paru dans des éditions » où étoient les marques de l'autorité publique. De ces quatre » manières nous en voyons deux dans le recueil de Genève, » où la confeſſion d'Ausbourg nous eſt donnée telle qu'elle » avoit paru en 1540 à Wittemberg, dans le lieu où étoit

» né le Luthéranisme, où Luther & Melanchton étoient pré- AN. 1530.
» sens : on y lit l'article de la Cène en deux manières. Dans
» la première, qui est de l'édition de Wittemberg, il est dit
» qu'avec le pain & le vin le corps & le sang de J. C. est vrai-
» ment donné à ceux qui mangent dans la Cène. La seconde
» ne parle pas du pain & du vin, & se trouve en ces termes
» conforme à l'écrit qui fut présenté à l'empereur dans cette
» année 1530. Ils enseignent & croient sur la Cène, que le
» corps & le sang de J. C. sont vraiment présens & vraiment
» distribués à ceux qui mangent ; & ils improuvent ceux qui
» enseignent le contraire. »

Voilà d'abord une variation considérable, puisque la dernière de ces expressions s'accorde avec la doctrine du changement de substance, & que la première semble être mise pour la combattre. Toutefois les Luthériens ne s'en sont pas tenus là, puisqu'on voit, dans leur livre de la concorde, le même article 10 rapporté de deux autres façons ; la première en ces termes : « Dans la Cène du Seigneur le corps » & le sang de J. C. sont vraiment & substantiellement » présens, & sont vraiment donnés avec les choses qu'on » voit, c'est-à-dire avec le pain & le vin, à ceux qui re- » çoivent le Sacrement. » La seconde manière est ainsi exprimée dans le livre de la concorde : « L'article de la Cène » est ainsi enseigné par la parole de Dieu dans la confession » d'Ausbourg : que le vrai corps & le vrai sang de J. C. » sont vraiment présens, distribués & reçus dans la sainte » Cène sous l'espèce du pain & du vin, & qu'on improuve » ceux qui enseignent le contraire. » Si on compare ces deux façons d'exprimer la réalité, il n'y a personne qui ne voie que celle de l'apologie l'exprime par des paroles plus fortes que ne faisoient les deux précédentes, rapportées dans le recueil de Genève : mais qu'elle s'éloigne aussi davantage de la transsubstantiation ; & que la dernière au contraire s'accommode tellement aux expressions dont on se sert dans l'église, que les Catholiques pourroient la souscrire. De toutes ces façons différentes, Hospinien soutient que la dernière est celle qui fut présentée à Charles V dans la diète d'Ausbourg ; que ce qui porta les Luthériens à changer l'article dans la suite, est qu'il favorisoit trop ouvertement la transsubstantiation, puisqu'il marquoit le corps & le sang véritablement reçus, non point avec la substance, mais sous les espèces du pain & du

Confess. Aug. art. 10. in l. concord. pag. 131.
Apolog. conf. Aug. concord. p. 157.
Solid. repetit. de cœn. Dom. n. 7. concord. pag. 728.
Hospinian. part. 2. fol. 94. 132. 173.
Sleidan. apolog. confess. Aug. ad art. 10.
Chyt. hist. confess. Aug.
Cœlestin, hist. confess. Aug. t. 3.

vin, qui eſt la même expreſſion dont ſe ſervent les Catholiques. Et c'eſt ce qui fait croire que l'article fut ainſi couché d'abord, puiſqu'il eſt certain par Sleidan & par Melanchton, auſſi-bien que par Chytré & par Celeſtin dans leur hiſtoire de la confeſſion d'Ausbourg, que les Catholiques ne contredirent point cet article dans la réfutation qu'ils firent alors par l'ordre de l'empereur.

AN. 1530.

Les Luthériens ne furent pas plus conſtans ſur les autres articles. La queſtion de la juſtification, où celle du libre arbitre étoit renfermée, le démontre d'une manière convaincante. Luther étoit revenu des excès qui lui faiſoient dire que la pure ſcience de Dieu mettoit le libre arbitre en poudre dans toutes les créatures, & il avoit conſenti qu'on mît cet article dans la confeſſion d'Ausbourg : « Qu'il faut reconnoître le libre arbitre dans tous les hommes qui ont l'uſage » de la raiſon, non pour les choſes de Dieu, que l'on ne peut » commencer, ou du moins achever ſans lui, mais ſeulement » pour les œuvres de la vie préſente & pour les devoirs de la » ſociété civile. » Melanchton y ajouta dans l'apologie, « pour les œuvres extérieures de la loi de Dieu. Voilà deux vérités qui ne ſouffrent aucune conteſtation : l'une, que l'homme a un libre arbitre, & l'autre, qu'il ne peut rien ſeul & par ſes propres forces dans ſes œuvres vraiment chrétiennes. Mais ces mots, que le libre arbitre ne peut commencer, ou du moins achever les œuvres de Dieu, pour des gens qui vouloient tout attribuer à la grâce, n'étoient pas exacts; puiſque cette reſtriction, qui ſemble inſinuer que le libre arbitre peut du moins commencer par ſes propres forces, eſt une erreur demi-Pelagienne, dont les Luthériens d'à-préſent ne ſont pas éloignés.

Conf. Aug. art. 18.

Apolog. ad eundem art.

L'article ſuivant expliquoit que la volonté des méchans étoit la cauſe du péché; & encore qu'on ne diſe pas aſſez nettement que Dieu n'en eſt pas l'auteur, on l'inſinuoit toutefois, contre les premières maximes de Luther. On appuyoit beaucoup, dans la confeſſion d'Ausbourg & dans l'apologie, ſur ce que la rémiſſion des péchés étoit une pure libéralité, qu'il ne falloit pas attribuer au mérite & à la dignité des actions précédentes. « Choſe étrange, dit monſieur Boſſuet! les Luthériens par-tout ſe faiſoient honneur de cette doctrine, » comme s'ils l'avoient ramenée dans l'égliſe; & ils reprochoient aux Catholiques, qu'ils croyoient trouver par leurs propres

Conf. Aug. art. 19.

Boſſuet hiſt. des variat. t. 1. l. 3. pag. 135.

Conf. Aug. art. 20.

Apolog. cap. de Juſtif. pag. 61. 74. & 102.

» propres œuvres la rémiſſion de leurs péchés, qu'ils croyoient » la pouvoir mériter en faiſant de leur côté ce qu'ils pou- » voient, & même par leurs propres forces : que tout ce » qu'ils attribuoient à Jeſus-Chriſt, étoit de nous avoir mé- » rité une certaine grâce habituelle, par laquelle nous pou- » vions plus facilement aimer Dieu, & qu'encore que la vo- » lonté pût l'aimer, elle le faiſoit plus volontairement par » cette habitude ; qu'ils n'enſeignoient autre choſe que la » juſtice de la raiſon, que nous pouvions approcher de Dieu » par nos propres œuvres, indépendamment de la propitia- » tion de Jeſus-Chriſt, & que nous avions imaginé une juſ- » tification ſans parler de lui ; ce qu'on répète ſans ceſſe, » pour conclure autant de fois que nous avions enſeveli J.C.» Mais pendant qu'ils reprochoient aux Catholiques une erreur ſi groſſière, ils leur imputoient d'autre part le ſentiment oppoſé, les accuſant de ſe croire juſtifiés par le ſeul uſage du ſacrement, *ex opere operato*, comme on parle, ſans aucun bon mouvement, ne voulant pas comprendre que ces termes n'excluent pas les bonnes diſpoſitions néceſſaires. AN. 1530.

XLIII. Ouvrages de Luther pendant la diète d'Ausbourg. *Cochlæus in act. & ſcript. Luther. hoc an. p.* 204. & 213.

Outre les ouvrages que nous avons dit que Luther compoſa pendant la diète d'Ausbourg, il fit encore un catéchiſme pour preſcrire à ceux qui prêchoient & enſeignoient ſa nouvelle doctrine, la manière dont ils devoient l'expoſer pour la perſuader à ceux qui l'entendroient ou qui la liroient. Il explique dans ce catéchiſme l'oraiſon Dominicale & le ſymbole des Apôtres, d'une manière en pluſieurs endroits bien différente de ce qu'il avoit dit dès le commencement de ſon héréſie. Il y parle encore autrement du baptême & de l'euchariſtie, ſans reconnoître d'autres ſacremens. Il permet à ceux qui ſe confeſſent, de ne dire que les péchés qu'ils voudront, pour recevoir la conſolation & l'abſolution du prêtre. A ſon exemple pluſieurs firent imprimer des catéchiſmes, où chacun établiſſoit ſes fantaiſies & ſes erreurs, dont on infectoit l'eſprit des enfans, pour leſquels étoient faits ces livres d'inſtructions. On trouve encore une lettre de Luther à l'archevêque de Mayence, dans laquelle il déclare que ce qui eſt dit dans le ſecond pſeaume, doit être appliqué aux princes aſſemblés à Ausbourg, qui ont conſpiré contre Jeſus-Chriſt : & ſur la fin il ſe déchaîne contre le pape, & blâme fort l'empereur d'avoir reçu la couronne impériale, ſans y avoir appelé aucun des princes d'Allemagne. Cette lettre étoit datée

Pſ. 2. *Quare fremuerunt gentes.* *Cochl. ut ſuprà hoc an. p.* 213.

de ſa ſolitude, le mercredi après la fête de la viſitation de la Vierge, c'eſt-à-dire au commencement du mois de Juillet de cette année.

AN. 1530.

XLIV. Lettre d'Eraſme au cardinal Campegge.

Eraſmus ep. ad cardinal. Campeg. ap. Cœleſtin. t. 3. fol. 29.

Eraſme effrayé des progrès étonnans que le Luthéraniſme avoit faits dans les royaumes du Nord & ailleurs, & craignant les ſuites de la réſolution qu'on paroiſſoit avoir priſe d'exterminer l'héréſie par la force, écrivit vers le même temps au cardinal Campegge une lettre, où il lui dit : qu'il vaudroit mieux tolérer, du moins pour un temps, les Luthériens, comme on faiſoit en Bohême les reſtes des Huſſites, afin d'éviter, par cette ſage & charitable condeſcendance, un plus grand mal qui naîtroit de la guerre qu'il prévoyoit fort prochaine, ſi l'on entreprenoit de pouſſer à bout les hérétiques. Il avoit déjà écrit au même cardinal, qu'il ne falloit pas accabler Luther par la violence, mais le réfuter ſolidement, afin de le corriger plutôt que de le perdre, & n'en pas venir aux dernières extrémités ; qu'enfin plus l'affaire étoit de conſéquence, plus il falloit agir lentement & avec modération.

Inter epiſt. Eraſmi. ibid. 14. ep. 1.

XLV. L'empereur penſe à conclure la diète.

Mais l'empereur n'étoit pas dans ces diſpoſitions : le mal paroiſſoit trop enraciné, pour uſer de remèdes doux ; & les princes Proteſtans trop entêtés, pour croire pouvoir les réduire autrement que par la force. C'eſt pourquoi Charles V voyant que toutes ſes tentatives avoient été inutiles, que les villes de Strasbourg, de Conſtance, de Memmingen, de Lindau, d'Ausbourg, de Francfort & de Hall, n'avoient pas voulu recevoir ſon décret ; que les députés de l'électeur de Saxe & des princes Proteſtans, bien loin de s'y ſoumettre, venoient tout récemment de lui préſenter une requête pour le prier de ne pas permettre que l'on fît d'affaire à perſonne pour cauſe de la religion : il s'unit avec les électeurs & les députés catholiques, pour ſe mettre en état de défenſe, ſans qu'on pût prétendre qu'il voulût par-là troubler la paix établie dans la diète de Wormes, & fit ſavoir aux Proteſtans qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'agir contre ceux qui contreviendroient au décret de la diète, & de les mettre au ban de l'empire. Et ceux-ci ayant déclaré que, dans la réſolution où ils voyoient ſa majeſté impériale, ils ne pouvoient lui obéir, Charles V fit publier le dix-neuvième de Novembre, en concluant la diète, le même décret, mais plus ample & en termes plus forts.

XLVI. Il fait publier

Ce décret portoit, qu'on ne ſouffriroit point ceux qui enſeignoient une nouvelle doctrine ſur la cène ; qu'on ne

AN. 1530. son décret plus fort & plus ample. *Cœleſtin. de conf Auguſt: t. 4. fol. 120. Sleidan. in comm. lib. 7. p. 219.*

ſeroit aucun changement dans la meſſe tant ſolennelle que privée; qu'on confirmeroit les enfans avec le ſaint chrême; qu'on adminiſtreroit l'extrême-onction aux malades; qu'on rejeteroit l'opinion de ceux qui nient le libre arbitre, parce qu'elle réduit l'homme à la condition des bêtes, & qu'elle eſt injurieuſe à Dieu; qu'on rétabliroit les ſtatues & les images dans les lieux d'où on les avoit enlevés; qu'on n'enſeigneroit rien qui tendît à diminuer l'autorité du magiſtrat; que le dogme de la ſeule foi ſans les œuvres ſeroit abſolument rejeté; que les ſacremens de l'égliſe ſeroient toujours au nombre de ſept, & adminiſtrés de la même manière qu'anciennement; qu'on continueroit d'obſerver toutes les cérémonies de l'égliſe, les funérailles des morts, & les autres uſages. Que les bénéfices vacans ne ſeroient conférés qu'à des ſujets qui en ſeroient dignes. Que les prêtres ou eccléſiaſtiques mariés ci-devant, ſeroient privés de leurs bénéfices, qui ſeroient conférés à d'autres, auſſitôt après la diète: que cependant ceux qui voudroient quitter leurs femmes, & rentrer dans leur premier état, pourroient être réhabilités par l'évêque, à qui ils en demanderoient l'abſolution, & le tout ſuivant le bon plaiſir du pape, lorſque ſon légat l'en aura informé; mais que les autres ſeront bannis & punis comme ils le méritent. Que la vie des prêtres ſera réglée, leur habit décent, & qu'ils ſe conduiront ſans aucun ſcandale; que ſi les eccléſiaſtiques ont été forcés, en quelque lieu, à faire quelque vente ou contrats injuſtes; ſi les biens de l'égliſe ont été injuſtement aliénés, ou appliqués à des uſages profanes, tout cela ſera cenſé nul. Qu'aucun ne ſera admis à enſeigner, qu'il n'ait auparavant donné à ſon évêque un témoignage authentique de ſa ſaine doctrine & de ſes mœurs réglées; & qu'en enſeignant ou prêchant, ils ſuivront le décret dont on vient de parler, ſans employer dans leurs diſcours le langage de pluſieurs, qui prétendent qu'on anéantit la doctrine de l'évangile; qu'ils s'abſtiendront auſſi d'injures & de railleries; qu'ils exhorteront les peuples à la prière, à entendre la meſſe avec dévotion, à invoquer la Ste. Vierge & les autres ſaints, à obſerver les fêtes, les jeûnes, l'abſtinence des viandes, & à ſoulager les pauvres; qu'ils remontreront au moins l'énormité du crime qu'ils commettent en quittant leur habit & leur profeſſion; qu'en un mot on ne ſouffrira aucun changement dans ce qui regarde la foi & le

AN. 1530. ſervice divin, ſur peine de punition corporelle, & de confiſcation de biens; qu'on réparera tout le tort fait aux eccléſiaſtiques; qu'on rétablira les monaſtères dans les lieux où ils auront été détruits, de même que les autres édifices, & que les cérémonies accoutumées y ſeront obſervées. Que ceux qui dans les pays hérétiques demeureront attachés à l'ancienne religion, & approuveront ce décret, ſeront mis ſous la protection de l'empire, ſans qu'on puiſſe les inquiéter, & qu'il leur ſera permis de tranſporter leur demeure, en quel lieu ils voudront, ſans qu'on puiſſe leur cauſer aucun dommage. Que le pape ſera requis de convoquer & d'aſſembler le concile en un lieu commode & convenable, dans ſix mois, afin qu'il puiſſe être commencé du moins dans le cours de l'année: tous ces règlemens ſeront exécutés, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques; & afin que ce préſent décret demeure dans toute ſa vigueur, comme concernant la foi & la religion, l'empereur y employera toute la puiſſance que Dieu lui a donnée, même aux dépens de ſa vie. Que ſi quelqu'un veut uſer de violence pour en empêcher l'exécution, la chambre impériale ſur ce requiſe, donnera ordre à celui qui agit par voie de fait, de ſe déſiſter de ſon entrepriſe; & s'il y perſiſte, il ſera mis au ban de l'empire, & les princes & villes voiſines viendront au ſecours de celui qui ſouffre la violence. Enfin la chambre impériale ne recevra à plaider aucun de ceux qui n'auront pas approuvé ce préſent décret.

XLVII. Fin de la diète d'Ausbourg.

Ainſi finit la célèbre diète d'Ausbourg, dont le ſuccès ne fut point agréable aux Proteſtans, qui jugeoient bien que l'empereur étoit dans la réſolution de les ſoumettre par la force des armes, s'ils ne vouloient pas le faire volontairement: auſſi firent-ils bientôt après une ligue entr'eux; & pendant que Charles V, Ferdinand ſon frère, roi de Bohême & de Hongrie, les électeurs, princes & ſeigneurs, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, & les villes impériales catholiques, faiſoient enſemble un traité le vingt-ſixième de Novembre pour la défenſe de la religion, contre ceux qui ne penſeroient qu'à la détruire, les princes Proteſtans, s'aſſembloient à Smalkalde pour s'oppoſer aux autres. L'empereur après la diète avoit pris le chemin de Cologne; & ce fut-là où il commença l'exécution du deſſein qu'il avoit conçu depuis quelque temps, qui étoit d'aſſurer la dignité impériale dans ſa maiſon, en faiſant élire Ferdinand ſon frère roi des Romains.

XLVIII. Deſſein de l'empereur de faire élire ſon frère roi des Romains.

Il chargea donc l'électeur de Mayence, comme chef & président du collége électoral, de vouloir l'assembler : ce qu'il ne manqua pas de faire aussitôt, en dépêchant un gentilhomme à chacun des électeurs, avec une lettre qui portoit en substance : « que sa majesté impériale ayant souhaité de » faire assembler les électeurs dans la ville de Cologne, » pour procéder à l'élection d'un roi des Romains, monsieur » l'électeur étoit prié de se trouver dans cette ville le » vingt-neuvième de Décembre. »

AN. 1530. *Sleidan in comment. l. 7. p. 233.*

L'électeur de Saxe reçut cette lettre dès-le vingt-troisième de Novembre ; & jugea à propos d'opposer une autre assemblée à celle que l'empereur venoit d'indiquer. Il dépêcha donc fort secrétement en toute diligence des députés à tous les princes & états Protestans, pour les avertir de se trouver à Smalkalde, petite ville de Franconie appartenant au lantgrave de Hesse, pour le vingt-deuxième de ce même mois de Décembre. Cependant il envoya promptement Jean Frederic de Saxe son fils à Cologne, avec d'autres seigneurs, pour se trouver à l'assignation, & remontrer que la citation de l'electeur de Mayence n'etoit pas légitimement faite, parce qu'elle blessoit les droits & libertés de l'empire, & l'édit de l'empereur Charles IV, qui avoit ordonné par la bulle d'or qu'on ne pourroit créer de roi des Romains qu'après la mort de l'empereur régnant, auquel on ne devoit point donner un successeur durant sa vie. L'électeur de Saxe, conjointement avec les autres princes ses associés, en écrivit à sa majesté impériale & aux électeurs, les suppliant très-instamment de ne plus songer à faire une chose de si mauvais exemple & si contraire à la liberté Germanique. Le lantgrave Philippe de Hesse, qui venoit de conclure une ligue de six ans, pour la commune défense de la religion, avec les cantons de Zurich, de Berne & de Bâle, & la ville de Strasbourg, se donna aussi de grands mouvemens pour détourner cette élection d'un roi des Romains, & avoit invité les Suisses à Smalkalde : mais tous ces efforts furent inutiles. Pendant que les Protestans se divisoient de plus en plus d'avec la cour de Rome, les Vénitiens se raccommodèrent avec elle, au sujet du différent qu'ils avoient avec le pape touchant la collation des évêchés. Autrefois le sénat de Venise avoit la nomination de tous les évêchés & de toutes les abbayes de son état, de terre & de mer ; mais il y avoit re-

XLIX. Projet des princes Protestans pour la ligue de Smalkalde. *Sleidan ibid. ut sup.*

L. Le pape termine le différent qu'il avoit avec les Vénitiens.

AN. 1530. *Guicc. l. 20.*

noncé tout-à-fait par le traité de paix fait en 1510 avec le pape Jules II, pour le détacher de la ligue de Cambray. L'an 1525 il tâcha de révendiquer ce droit, voulant profiter de l'occaſion favorable de la vacance de l'égliſe de Treviſe, arrivée dans le temps que le pape Clement VII étoit tenu priſonnier par l'armée impériale. Mais dès que Clement eut recouvré la liberté, il envoya l'évêque de Siponte à Veniſe, pour y demander la révocation du décret que le ſénat avoit fait l'année précédente, au ſujet de la nomination des évêchés. Le différent dura juſqu'à cette année 1530, qu'il fut terminé, les Vénitiens renonçant à leur prétention. Il y avoit alors des ſénateurs qui ne croyoient pas que ce fût l'intérêt de la république de ſe mêler de la collation des évêchés, d'autant que les nobles venant à poſſéder les dignités, dont les revenus les mettroient à leur aiſe, cela ſeroit cauſe qu'ils négligeroient le ſervice de la république; au lieu que, ſi on leur ôtoit cette eſpérance, ils tourneroient tous leurs ſoins à l'adminiſtration de l'état, où conſiſteroit leur avancement.

Comme pluſieurs Allemands infectés des erreurs de Luther étoient venus faire la guerre en Italie, pluſieurs Italiens paroiſſoient fort prévenus en leur faveur, non-ſeulement parmi les laïques, mais encore dans le clergé; & le mal s'étoit répandu en différentes provinces. Le pape, pour y apporter un prompt remède, fit un bref daté de Boulogne le quinzième de Janvier, qu'il adreſſa à Paul général des Jacobins, & inquiſiteur de la foi à Ferrare & à Modène, par lequel il lui commande de faire une exacte recherche de ces hérétiques, & des religieux mêmes qui s'étoient laiſſés corrompre par cette nouvelle doctrine.

LI. Décret du pape contre les hérétiques d'Italie. *Bullar. t. 1. Clem. VII. Conſtit. 27. & in direct. inquiſit.*

Mais ce qui relève le plus la charité du pape, furent ſes ſollicitations & ſes inſtances auprès de l'empereur pour les intérêts de l'ordre de S. Jean de Jéruſalem dans lequel il avoit été élevé; car on peut dire que c'eſt à Clement VII, & aux ſentimens généreux de Charles V, que cet ordre doit ſon rétabliſſement. Depuis la priſe de Rhodes par Soliman en 1522, le grand-maître Philippe de Viliers-Liſle-Adam, qui avoit acquis beaucoup d'honneur dans la défenſe de cette place, avoit tenté de rentrer dans cette île, mais ſans ſuccès. On lui fit eſpérer dans la ſuite que par le moyen de deux renégats avec leſquels le commandeur Boſio entretenoit une re-

LII. Ses ſoins pour les chevaliers de Rhodes. *Boſius t. 3. l. 5. & 6.*

lation assez particulière au sujet du commerce, on pourroit se saisir aisément de Modon, ville sur la côte méridionale de la Morée, dans la province de Belvédère. L'un de ces renégats se nommoit Calojan, & commandoit sur le port; l'autre appelé Scandali étoit grand-douanier, & par conséquent maître de la porte du Mole. Tous deux, par un désir sincère de rentrer dans le sein de l'église, sitôt qu'ils en trouveroient l'occasion favorable, avoient promis leur secours pour favoriser une entreprise qui remettroit une si importante place au pouvoir des chrétiens. AN. 1530.

LIII. L'empereur accorde l'île de Malte aux chevaliers de Rhodes.

Le grand-maître ne rejeta pas les propositions que lui en fit Bosio; mais comme le succès étoit encore fort incertain, il préféra l'établissement assuré de Malte, île de la mer de Libye à soixante milles de la Sicile, à des espérances, assez mal assurées de la conquête de Modon. Il envoya Bosio au pape pour le prier d'employer son crédit auprès de l'empereur, afin qu'il leur accordât cette île à des conditions raisonnables: l'affaire réussit heureusement. Charles V, craignant que Soliman ne vînt attaquer l'île de Candie, après quoi la Sicile entière seroit à sa discrétion; & voulant chercher à se défendre, & à faire de l'île de Malte un rempart imprenable entre les mains des chevaliers, qui par leur grand nombre, leurs riches commanderies, & leur grand courage, s'étoient rendus la terreur de la Méditerranée, la leur accorda volontiers. Il pensoit encore que, cette île étant ainsi fortifiée, il mettroit la Sicile à couvert de l'invasion des corsaires; & que, s'il arrivoit qu'on l'attaquât, il pourroit tirer des chevaliers un secours & des forces considérables pour la défendre; & qu'il se déchargeroit par-là des dépenses immenses qu'il lui faudroit faire, tant pour fortifier Malte, que pour la garder.

Raynald. in annal. ad an. 1526. n. 78

Ant. de Vera, hist. de Charles. V. p. 120.

LIV. On nomme des commissaires pour aller visiter l'île.

Après le consentement de sa majesté impériale, des commissaires furent nommés par le chapitre de l'ordre, pour aller visiter l'île; & étant de retour de Viterbe, où ils arrivèrent pendant que le chapitre étoit assemblé, ils y firent un ample rapport de l'état de cette île. Elle a environ vingt milles de longueur, & presque la moitié de largeur. La ville qui a donné le nom à toute l'île, est située au milieu, à sept milles des ports, enceinte d'une muraille de treize cents vingt-trois pas: elle est composée de trois parties, qui sont la ville, le bourg, & l'île de saint Michel. La ville comprend

AN. 1530.

la cité Vallette & la Floriane, ou la ville neuve, & eſt bâtie entre le grand port & le fort de Marſamouchès; le bourg & l'île de S. Michel ſont vers l'orient. Le premier regarde le grand port, & l'autre eſt au midi du bourg. La cité Vallette, qui a emprunté ce nom du grand-maître de la Vallette, qui la fit bâtir en 1566, eſt ſituée ſur le mont Sceberas, & renferme le palais du grand-maître, l'arſenal, l'infirmerie, l'égliſe du prieuré de ſaint Jean, & les hôtels ou auberges des langues. Il y avoit alors deux châteaux aſſez forts, qui pouvoient devenir imprenables par leur ſituation. Ainſi ce pays plut, & les chevaliers ayant fait ſavoir à l'empereur qu'ils ſeroient bien aiſes de s'y établir, il leur envoya ſes lettres patentes ſignées le vingt-quatre de Mars 1530, à Caſtel-Franco, petite ville du Boulonnois, l'an dixième de ſon empire.

LV. Lettres patentes de l'empereur pour la donation de l'île de Malte.

Vertot hiſt. de Malte, t. 3. in-4°. p. 493. parmi les preuves.

L'empereur y déclaroit, que pour réparer & rétablir le couvent, l'ordre & la religion de l'hôpital de S. Jean de Jéruſalem, & donner une demeure fixe aux grand-maître, prieurs, baillifs, commandeurs & chevaliers dudit ordre, chaſſés de Rhodes par la violence des Turcs après un terrible ſiége; afin qu'ils puiſſent remplir en repos les fonctions de leur religion, pour l'avantage général de la république chrétienne : en vertu des préſentes lettres patentes, de ſa certaine ſcience & autorité royale, & de ſon propre mouvement; il cède audit ordre, comme fief noble, libre & franc, les châteaux, places, îles de Tripoli, Malte & Gozo, avec tous leurs territoires & juridictions; haute & moyenne juſtice, & tous droits de propriété, ſeigneurie, & pouvoir de faire exercer la ſouveraine juſtice, & droit de vie & de mort; à la charge pourtant que le grand-maître & les chevaliers les tiendront comme fiefs du prince en qualité de roi des deux Siciles, & de ſes ſucceſſeurs dans ledit royaume, ſans être obligés à autre choſe, qu'à donner tous les ans au jour de la Touſſaint un faucon, qu'ils ſeront tenus de mettre entre les mains du viceroi ou préſident qui gouvernera alors ledit royaume : moyennant quoi ils demeureront exempts de tout autre ſervice de guerre, ou autres choſes que des vaſſaux doivent à leur ſeigneur. De plus l'empereur veut que le droit de patronage de l'évêché de Malte demeure au même état qu'il étoit alors à perpétuité à ſes ſucceſſeurs, dans le royaume de Sicile,

de ſorte qu'après la mort de Balthaſar Waltkirk, qui étoit alors évêque de Malte, le grand-maître & les chevaliers nommeront trois hommes capables & dignes d'un tel caractère, dont l'empereur choiſira un pour remplir cette dignité; lequel après avoir été choiſi, nommé & mis en poſſeſſion, le grand-maître d'alors ſera obligé de le faire grand-croix, & de l'admettre dans tous les conſeils, comme les princes & baillifs. Il étoit encore marqué, que l'amiral de la religion ſeroit de la langue & nation Italienne. Que ſi leſdits chevaliers recouvroient l'île de Rhodes, ils ne pourroient transférer ni aliéner Malte, ſans la permiſſion de celui dont ils la tiennent en fief. AN. 1530.

L'empereur n'eut pas plutôt ſigné ces lettres patentes, qu'il les remit au commandeur Boſio pour être portées au grand-maître. Elles furent lues dans le chapitre, & l'on députa auſſitôt deux commandeurs pour aller en remercier ſa majeſté impériale; on en envoya une copie authentique à Rome, qui fut portée par le ſecrétaire Jean Stralicopole, & adreſſée au prieur Salviati ambaſſadeur de l'ordre à Rome & neveu de ſa ſainteté, afin de faire confirmer au ſaint père la donation de l'empereur. Clement VII la ſouſcrivit avec joie en plein conſiſtoire, le vingt-cinquième d'Avril ſuivant, après avoir beaucoup loué la bonté & la généroſité de ſa majeſté impériale; il en fit même dreſſer & publier une bulle. Peu de temps après, deux ambaſſadeurs, Hugues de Copones général des galères, & Jean Boniface baillif de Manoſque, furent envoyés de la part de l'ordre au viceroi de Sicile, Don Hector Pignatelli duc de Monteléone, pour recevoir de lui l'inveſtiture au nom du roi. Les deux ambaſſadeurs prêtèrent le ſerment de fidélité entre ſes mains dans l'égliſe cathédrale de Palerme, & on leur en délivra l'acte. Après cette cérémonie, le viceroi nomma ſix commiſſaires pour aller à Malte mettre en poſſeſſion le grand-maître & l'ordre, de tout ce qui étoit contenu dans la donation. Ils s'embarquèrent ſur les mêmes galères qui avoient porté les deux ambaſſadeurs en Sicile; mais avant que le grand-maître prît poſſeſſion de l'île, il arriva une conteſtation qui fut bientôt terminée. Le viceroi voulut exiger de l'ordre les droits de traite-foraine pour faire paſſer du blé dans l'île; & le maître de la monnoie fit ſignifier au conſeil, que l'empereur ne ſouffriroit pas qu'on en battît à Malte à d'autre coin que le ſien, & même par

LVI. Le pape confirme la donation de l'île de Malte. *Vertot, hiſt. de Malte, to. 3. in-4°. parmi les preuves, pag. 493.*

AN. 1530.

ſes ſeuls officiers. Le grand-maître, indigné de ces défenſes, députa deux des commandeurs à Charles V, qui à la recommandation du pape, accorda les deux articles concernant la traite du blé & la monnoie. Quelque temps avant, le commandeur Boſio mourut d'une bleſſure cauſée par le renverſement de ſon caroſſe, lorſqu'il portoit au grand-maître les lettres patentes accordées par l'empereur pour la donation de cette île.

LVII. Le grand-maître prend poſſeſſion de l'île. *Raynald. in ann. hoc ann. n. 13.*

Le grand-maître n'avoit pas encore pris poſſeſſion de Malte, & il ne manquoit plus que cette cérémonie pour l'entier établiſſement des chevaliers. On s'embarqua donc après avoir eſſuyé quelque mauvais temps, dans lequel une galère, qui échoua contre un écueil, fut entièrement briſée : on entra dans le grand port le 26e. d'Octobre, & de-là on fut introduit dans le bourg, qui n'étoit compoſé alors que de cabanes de pêcheurs, enſorte qu'à peine y trouva-t-on un logement pour le grand-maître. On lui fit tous les honneurs dûs à ſa dignité ; les commandeurs & les chevaliers furent agréablement reçus. La priſe de poſſeſſion ſe fit avec toutes les formalités requiſes en pareille occaſion ; & on en dreſſa des actes pour être répandus dans tous les endroits néceſſaires. Le grand-maître, après avoir fait reconnoître ſon autorité, viſita toute l'île, afin de trouver un endroit ſûr & commode, où il pût établir le conſeil & la demeure des chevaliers : il ne put le fixer que dans le château ſaint-Ange, parce qu'il n'y avoit point d'autre place de défenſe ; & les chevaliers s'étendirent dans le bourg ſitué au pied de ce fort : ce fut-là leur première réſidence, ſans fortifications, & commandée de tous côtés. Mais bientôt après on la fit enfermer de murailles, & l'île ſe peupla tellement, qu'au lieu qu'on n'y comptoit pas douze mille ames quand les chevaliers en prirent poſſeſſion, il y en a aujourd'hui plus de vingt-ſix mille. Les habitans ſe croient les plus anciens chrétiens de toutes les îles d'alentour, parce qu'ils ont été convertis par S. Paul.

LVIII. L'empereur lui donne encore Gozo & Tripoli. *Facelius de rebus Siculis lib. 1.* *Spond. ut ſuprà.*

La deuxième île que l'empereur donna à l'ordre fut celle de Gozo, que ceux du pays appellent *Gandiſch*, & les auteurs latins *Gaulos* : elle eſt ſituée au couchant de l'île de Malte, & n'en eſt ſéparée que par un trajet d'environ quatre milles ; elle n'eſt pas grande, & n'a qu'une fortereſſe avec un petit bourg. Le grand-maître y fit entrer pluſieurs pièces

d'artillerie & des munitions de guerre & de bouche, & y mit une compagnie d'infanterie avec de bons retranchemens pour la défendre contre les incurſions des corſaires. Le nombre de ſes habitans ne paſſe pas huit milles. Il y avoit Tripoli, petite preſqu'île proche la côte de Barbarie, dont l'ordre avoit eu beaucoup de peine à ſe charger, parce qu'elle étoit à près de quatre-vingts lieues de Malte; qu'elle n'avoit aucunes fortifications, qu'il étoit même preſqu'impoſſible d'y en conſtruire ſur un terrein & un fonds ſablonneux & plein d'eau; que les foſſés étoient peu larges & encore moins profonds, le port & le château commandés par une montagne voiſine; enfin parce que cette ville étoit environnée des états du roi de Tunis, qui n'y ſouffriroit pas long-temps des chrétiens. Cependant la complaiſance du grand-maître prévalut ſur toutes ces raiſons: il accepta Tripoli, il y établit le chevalier Langueſſe pour gouverneur. Mais les chevaliers ne gardèrent pas long-temps ces deux places. Gozo fut livrée lâchement par le gouverneur à la flotte Ottomane. Et Tripoli ayant été aſſiégée fut priſe par capitulation, & n'eſt aujourd'hui qu'une république de corſaires ſous la protection du grand-ſeigneur; de ſorte que les chevaliers ont été réduits à Malte, dont ils ont pris le nom, au lieu de celui de Rhodes.

AN. 1530.

Boſius, to. 3. l. 5.

La diète confirma auſſi l'élection de Cromberg pour grand-maître de l'ordre Teutonique, en la place d'Albert de Brandebourg, qui avoit embraſſé le parti de Luther, & fait beaucoup d'autres entrepriſes préjudiciables à la religion, à l'ordre & à l'empereur. La diète déclara nul tout ce qu'il avoit fait, le dépouilla du duché de Pruſſe, confirma les lettres patentes données à Cromberg, & l'inveſtit de toute la Pruſſe; & ce qu'il y eut de plus remarquable, fut que tous les princes, tant Catholiques que Proteſtans, n'eurent qu'un ſentiment là-deſſus. Cette délibération étant priſe, on en donna avis à Cromberg, qui ſe rendit auſſitôt à Ausbourg pour recevoir l'inveſtiture de l'empereur. Et le jour étant pris pour cette cérémonie, quatre chevaliers ambaſſadeurs du grand-maître, & tous quatre comtes de l'empire, Henri d'Holfeſtein, Hoyes de Mansfeld, Bolfo de Montfort & Jean Hohenloë, furent reçus dans la diète par les officiers de l'empereur qui étoit ſur ſon trône.

LIX. Réſolutions priſes à Ausbourg contre Albert de Brandebourg.

Sleidan. in comm. l. 8. p. 261.

Ces ambaſſadeurs ayant ſupplié ſa majeſté impériale d'ac-

AN. 1527.

corder l'inveſtiture au grand-maître qu'ils avoient élu, & l'archevêque de Mayence, en qualité de grand-chancelier de l'empire, ayant répondu que l'empereur étoit diſpoſé à les ſatisfaire; le grand-maître entra auſſitôt, précédé de cinquante gardes, & accompagné de ſix anciens commandeurs de l'ordre en habits de cérémonie. Tous ſe mirent à genoux aux pieds de l'empereur, & Cromberg renouvella la demande de l'inveſtiture, conformément à la promeſſe faite à ſes ambaſſadeurs. L'électeur de Mayence lui en donna les lettres patentes écrites en lettres d'or, & ſignées de l'empereur, du même électeur chancelier & du ſecrétaire. Dans le même inſtant le prieur chapelain lui mit le miſſel entre les mains, & le grand-maître à genoux prêta le ſerment, l'électeur prononçant les paroles qu'il falloit dire, & le grand-maître les répétant mot pour mot. Après cela l'empereur ayant fait ſigne au grand-maître de ſe lever, les trois chevaliers qui avoient porté les enſeignes s'étant avancés, les préſentèrent à genoux à ſa majeſté impériale qui les donna au grand-maître, & lui fit baiſer le pommeau de l'épée de l'empire, mais il ſe contenta de toucher le ſceptre à genoux en qualité de prince eccléſiaſtique, ce qui n'eſt permis à aucun ſéculier. Cette cérémonie finit par la création de chevaliers, que l'empereur fit en préſence du grand-maître.

LX. Inveſtiture de la grande maîtriſe de l'ordre Teutonique donnée à Cromberg.

Sleidan ut ſuprà.

Il manquoit encore à Charles V de voir exécuter le traité de paix fait à Cambray avec François I, par lequel ce dernier devoit épouſer Eleonore veuve d'Emmanuel roi de Portugal, payer deux millions pour la rançon de ſes enfans, & remplir toutes les autres conditions qui étoient marquées; mais l'argent manquoit au roi de France, & on ne peut aſſez admirer la généroſité du roi d'Angleterre. Il ſavoit qu'il y avoit dans le traité un article par lequel François I s'engageoit à lui payer cent quatre-vingt-dix mille écus que l'empereur lui devoit, & à dégager la riche fleur-de-lys d'or que l'empereur Maximilien avoit donnée en gage à Henri VII pour cinquante mille écus. Le ſieur Langey fut envoyé en Angleterre, pour prier le roi d'aider celui de France dans une conjoncture où il avoit beſoin de ſon ſecours. L'ambaſſadeur fut très-bien reçu; & prenant Henri par ſon foible, en lui promettant d'obtenir des univerſités de France, d'Italie & d'Allemagne des déciſions favorables au divorce qu'il avoit entrepris de faire juger, ſa majeſté Angloiſe donna généreu-

LXI. François I exécute le traité de Cambray avec l'empereur.

Bouchet annal. Aquitan. part. 4.

Mém. du Bellay, l. 3. vers la fin.

Paul Jov. l. 26.

Belcar. comm. rer. Gallic. l. 28. p. 631.

lement la première ſomme à François I, lui prêta encore quatre cents mille écus qu'on ne devoit lui rendre que dans cinq ans; remit les cinquante mille écus qu'il avoit prêtés à Philippe roi d'Eſpagne, lorſque paſſant des Pays-bas en Caſtille; la tempête l'avoit jeté en Angleterre; & renvoya enfin la fleur-de-lys d'or enrichie de pierreries, où il y avoit du bois de la vraie croix enchaſſé, comme un préſent qu'il faiſoit au duc d'Orléans ſon filleul : ce fut Briand, gentilhomme de ſa chambre, qui en fut le porteur. AN. 1530.

LXII. Le maréchal de Montmorency va en Eſpagne pour retirer les fils du roi.

Le roi de France ainſi aſſuré de Henri VIII, ſe rendit à Blois pour mettre ordre à cette grande affaire, chargea le maréchal de Montmorency d'aller retirer ſes deux fils qui étoient en ôtage en Eſpagne, & lui fit compter douze cents mille écus que le roi s'étoit obligé de payer en même-temps qu'on lui remettroit ſes enfans. Le maréchal arriva à Bayonne le dixième de Mars, accompagné du cardinal de Tournon & de beaucoup d'autres ſeigneurs; pendant que Dom Pedro Fernandez de Velaſco, connétable de Caſtille, s'étoit avancé juſqu'à Fontarabie avec les jeunes princes. Cependant l'affaire ne fut accomplie que dans le mois de Juin, à cauſe des différents qui ſurvinrent ſur l'argent qui devoit être compté, s'il étoit de poids & de bon alloi : Martin du Bellai dit qu'on fondit les écus, & qu'il s'y trouva un déchet de quarante mille écus ſur toute la ſomme. Cette affaire finie, le maréchal vint à Andaye qui n'eſt ſéparée de Fontarabie que par la rivière, ſur laquelle on mit un bac dans lequel entrèrent les fils de France, en même-temps qu'on délivroit l'argent aux Eſpagnols. Eleonore ſœur de l'empereur s'y trouva auſſi; & François I qui étoit à Bourdeaux, auſſitôt que le ſieur de Montpezat lui en eut porté la nouvelle, vint au-devant de ſa nouvelle épouſe. Il la rencontra dans un monaſtère de religieuſes de Ste. Claire près du mont de Marſant, & y fit la ſolennité de ſon mariage, embraſſa tendrement ſes enfans qu'il étoit ravi de recouvrer après une ſi longue abſence. La reine, après avoir fait ſon entrée à Bourdeaux, prit le chemin de Cognac pour venir à Amboiſe & à Blois, de-là à ſaint Germain en Laye, où elle ſéjourna juſqu'à ce qu'on eût fait les préparatifs de ſon couronnement.

Mémoire du Bellai, l. 3, p. 125.

LXIII. Mort du cardinal Henri Cardonna.

Le ſacré collége perdit dans cette année trois cardinaux, dont le premier eſt Henri Cardonna Eſpagnol, fils du duc de

Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 493.

AN. 1530. Cardonne, & né en 1485 à Urgel, dont il fut d'abord évêque, & enſuite de Barcelone, ayant à peine atteint l'âge de 20 ans ; quelques années après il fut fait archevêque de Montréal, à la recommandation du roi Catholique. Adrien VI, avec lequel il étoit venu d'Eſpagne à Rome, lui confia le gouvernement du château S. Ange, & l'établit un des juges dans l'affaire du cardinal Soderini, conjointement avec trois cardinaux. Clement VII à la prière de Charles V le nomma cardinal prêtre du titre de S. Marcel, quoiqu'abſent, en 1527. Il ne jouit pas long-temps de cette dignité, étant mort le 17e. Février de l'an 1530, n'étant âgé que de quarante-cinq ans ; il fut enterré dans l'égliſe de Notre-Dame de Montſerrat, & employa une grande partie de ſes revenus à la décorer : il augmenta le nombre des religieux du monaſtère juſqu'à vingt-cinq, & leur laiſſa des revenus honnêtes, comme le témoigne l'inſcription qu'on voit encore dans leur égliſe.

Paul. Jov. in vita Pomp. Colon.
Aloys Lilius in hiſt. montis Regal.
Ferd. Urgel. inad. ad Ciacon.
Aubery vies des cardin.

LXIV. Mort du cardinal Hercule Rangoni.

Le ſecond fut Hercule Rangoni, fils de Nicolas Rangoni, comte de Gordignano dans la marche Treviſane, & de Blanche Bentivoglio : il étoit né à Modène. Sa mère, qui étoit une femme très-généreuſe, reçut dans ſa maiſon Jean de Medicis qui fut enſuite Leon X, lorſqu'il fut fait priſonnier à la bataille de Ravenne, l'aſſiſta de ſes biens, & le traita avec beaucoup de bonté. Depuis ce temps-là Medicis aima toujours Rangoni, & le mit au nombre de ceux en qui il avoit plus de confiance. Enfin devenu pape, il le fit cardinal au mois de Juillet 1517, & le pourvut à diverſes fois des évêchés d'Adria, de Cave & de Mazara, & enfin de celui de Modène, qui étoit ſa patrie. Il mourut dans le château ſaint-Ange au mois d'Août de cette année, quelques hiſtoriens prétendent que ce fut de la peſte. Lilius Gregoire Gyraldus fit ſur ſa mort une élégie en vers latins, qu'on lit dans Ciaconius : ſon corps fut enterré dans l'égliſe de Ste. Agathe, qu'il avoit beaucoup ornée.

Ciac. in vit. pontif. to. 3. p. 409.
Bemb. in ep.
Aubery vies des cardin.
Panvin. de Rom. pont.
Sanſovin della famigl. d'Ital.

LXV. Mort du cardinal Gattinara.

Le troiſième fut Mercurin Alberio de Gattinara, qui étoit chancelier de l'empereur Charles V. Il étoit originaire de Bourgogne, natif de Gattinara ville de Piémont, & non pas de Verceil, comme l'aſſure Guicchardin, qui le fait ſortir d'une famille noble ; quoique, pour couvrir la baſſeſſe de ſa naiſſance, il obtint de l'empereur la ſeigneurie de Gattinara en titre de comté, qu'il donna à ſon frère

Ciac. in vit. pont. t. 3 p. 504.
Sandovol. vita de Carolo V.
Aubery vies des cardin. Franc.
Zazera de nobil. Ital.
Matth. Valer. in elog.

Charles, n'ayant eu de ſon mariage qu'une fille nommée Eliſe, mariée au comte de Legnano. Il commença par ſe faire connoître à la cour de Savoie, où il entreprit d'établir les droits du douaire de Marguerite d'Autriche femme du duc Philibert II. Ce prince en eut tant de reconnoiſſance, qu'il lui donna un brevet de conſeiller d'état, qui fut ſuivi d'un autre de préſident ou intendant du comté de Bourgogne, que lui donna l'empereur Maximilien I. Enſuite il paſſa au ſervice de Charles archiduc d'Autriche, puis empereur, qui l'envoya deux fois ambaſſadeur en Eſpagne, le fit ſon chancelier, & l'employa aux plus importantes négociations. Enfin ayant perdu ſa femme, il obtint le chapeau de cardinal du pape Clement VII le 13 d'Août 1529, & mourut à Inſpruck, capitale du comté de Tirol, le 5e. de Juin de cette année 1530. Son corps fut porté à Gattinara en Piémont, & enterré en l'égliſe des chanoines réguliers, où l'on voit ſa ſtatue, & ſon éloge funèbre en proſe & en vers. Nicolas Perreno Francomtois, ſeigneur de Granvelle, lui ſuccéda dans la charge de chancelier de l'empereur.* AN. 1530.

* *Voyez plus bas la mort du cardinal Woſſey, art. 68. & 69.*

LXVI. Promotion de cardinaux par le pape Clement VII. *Ciacon. ut ſup. t. 3. p. 506.*

Ce fut pour remplir ces places vacantes dans le ſacré collége, que le pape Clement VII fit dans cette année une promotion de cinq cardinaux, ſavoir: 1. François de Tournon, fils de Jacques de Tournon, & de Jeanne de Polignac, qui étoit entré à l'âge de douze ans dans l'ordre de S. Antoine de Viennois. Il étoit né François en 1489. Il fut fait ſucceſſivement archevêque de Bourges, de Lyon & d'Auch, & ſon titre de cardinal fut celui de S. Pierre & S. Marcellin: enfin il devint évêque d'Oſtie & doyen du ſacré collége. 2. Bernard Cleſi ou Cleſius Allemand, évêque de Trente, & chancelier du roi de Bohème & de Hongrie, prêtre cardinal du titre de S. Etienne au mont Cælius. 3. Louis de Gorrevod de Chalan Savoyard, évêque de S. Jean de Maurienne, & prêtre cardinal du titre de S. Ceſaire. 4. François Garcias Loyſa Eſpagnol, général de l'ordre des Dominicains, d'abord évêque d'Oſma, enſuite de Ségovie, enfin archevêque de Séville, cardinal prêtre du titre de Ste. Suzanne. Il obtint cette dignité à la recommandation de Charles V, dont il étoit confeſſeur. 5. Inico de Stunica & Mendoza Eſpagnol, évêque de Burgos, cardinal diacre du titre de S. Nicolas *in carcere*. Le pape honora de la même dignité Gabriël de Gramont, François, évêque de Conſe-

AN. 1530.

ſerans, enſuite de Tarbes : il eut le titre de S. Jean Porte-Latine, & puis celui de Ste. Cecile.

LXVII. Maladie du cardinal Wolſey. *Candiſchi vie du card. Wolſey.*

Le cardinal Wolſey, chagrin des diſgraces qu'il eſſuyoit chaque jour, tomba malade au commencement de cette année à Aſther lieu de ſon exil. Le roi averti du danger où il ſe trouvoit, en fut touché, lui renvoya une partie de ſes meubles, & lui accorda des lettres d'abolition de tous les crimes qu'il pouvoit avoir commis, de quelque nature qu'ils fuſſent ; il engagea même Anne de Boulen à lui écrire, & à lui envoyer quelque préſent. Ces faveurs ne ſervirent qu'à irriter les ennemis du cardinal, & ne pouvant le ſouffrir ſi près de la cour, ils ne ceſsèrent d'aigrir l'eſprit du roi contre lui, & le déterminèrent enfin à le reléguer dans ſon archevêché d'Yorck. Wolſey ſe prépara à ce voyage, par une retraite qu'il fit aux Chartreux de Richemont. Il paſſa les fêtes de Pâque à Pétersbourg, & alla enſuite juſqu'à Storby, où il demeura tout l'été, vivant avec beaucoup d'édification. Vers la fin du mois de Septembre il ſe rendit à Cadwood, qui n'eſt qu'à ſix ou ſept lieues d'Yorck, accompagné de cent ſoixante domeſtiques. Il s'arrêta dans cet endroit, en attendant qu'on eût tout préparé pour la cérémonie de ſon entrée, qu'il devoit pourtant faire à pied, ſans ſuite & ſans train : mais cette précaution acheva de le ruiner dans l'eſprit du roi, auquel on fit accroire que ce cardinal ne s'arrêtoit ainſi, que pour faire ſon entrée à Yorck avec une pompe extraordinaire & peu convenable à ſon état, & qu'il attendoit que tout fût préparé pour cela.

LXVIII. Il eſt arrêté par ordre du roi d'Angleterre. *Burnet. hiſt. de la réforme t. 1. l. 2. p. 126.* *Sander de ſchiſm. Angl. l. 2.*

Le roi d'Angleterre, trop crédule au rapport des flatteurs qui l'environnoient & qui ne vouloient que la ruine entière du cardinal, donna ordre à Walter gentilhomme de la chambre privée, & au comte de Northumberland, de l'arrêter comme coupable de crime de haute trahiſon ; & en même temps, on fit partir Kingſton lieutenant de la Tour, avec vingt gardes, pour le conduire à Londres. Ce fut un coup de foudre pour Wolſey, de ſe voir ainſi arrêté par un homme qui avoit été autrefois ſon domeſtique ; il demeura tout interdit. Revenu à lui-même, il voulut alléguer les priviléges de la dignité de cardinal dont il étoit revêtu, mais le comte lui fit entendre, que cela n'empêchoit pas qu'il n'exécutât les ordres du roi. L'on arrêta auſſi ſon médecin, qui fut mené à Londres lié & garrotté ſur un cheval. Le cardinal ſe

mit

mit en chemin, & ne marcha qu'à petites journées juſqu'à Leicheſter, où il fut contraint de s'arrêter à cauſe d'une fièvre violente dont il fut attaqué, & qui le conduiſit au tombeau le vingt-huitième ou le trentième de Novembre, dans la ſoixante & unième année de ſon âge. AN. 1530.

LXIX. Sa mort. *Le Grand hiſt. du div. t. 1. p. 210 & ſuiv.*

Quelques heures avant qu'il rendît l'eſprit, Kingſton qui le conduiſoit, monta dans ſa chambre pour le conſoler, dans l'aſſurance que le roi qui l'aimoit toujours, ne le traiteroit pas à la rigueur, & que dès qu'il paroîtroit devant ſa majeſté, il feroit taire tous ſes ennemis. Mais Wolſey, ſans paroître faire beaucoup d'attention à ce diſcours, répliqua, que jamais il n'avoit manqué de fidélité au roi; que s'il ſe pouvoit reprocher quelque choſe, c'étoit d'avoir négligé le ſervice de Dieu pour le ſervice du roi; qu'il étoit aſſez puni d'une ſi injuſte préférence, puiſque Dieu l'abandonnoit dans ſa vieilleſſe. » Hélas! s'écria-t-il, Dieu ne m'abandonneroit » pas ſur mes vieux jours, ſi je l'avois ſervi auſſi fidellement » que j'ai fait le roi; mais Dieu eſt juſte, il me punit pour » lui avoir été moins fidelle qu'à mon prince. » Il continua de dire à Kingſton, que pour peu que le roi voulût bien ſe ſouvenir des ſervices qu'il lui avoit continuellement rendus, ſur-tout dans la grande affaire du divorce, ce prince ſeroit capable de juger plus ſurement de ſon zèle & de ſa fidélité; qu'il eût à ſe tenir en garde contre l'héréſie, qui ne manqueroit pas de cauſer de grandes révolutions dans ſes états, ſi jamais il la laiſſoit introduire.

La mort de Wolſey cauſa quelques changemens dans la conduite de l'état, & fut le commencement des plus violentes perſécutions que l'Angleterre ait ſouffertes. Le roi étoit toujours occupé de l'affaire de ſon divorce; & ſe voyant à la veille d'une grande brouillerie entre lui & le pape, il commença à attaquer le clergé de ſon royaume. Son parlement étoit aſſemblé depuis le mois de Novembre de l'année précédente, & il ſe ſervit de ſon autorité pour réprimer quelques excès de gens d'égliſe. La chambre baſſe ſe plaignoit des exactions ſur ceux qui, ſelon la coutume, faiſoient enregiſtrer les teſtamens, des droits exhorbitans qu'on exigeoit pour les funérailles, du trop grand nombre de chapelains que prenoient les grands ſeigneurs, de pluſieurs bénéfices poſſédés par un ſeul, & de ce qu'il y avoit des eccléſiaſtiques qui ſe chargeoient de fermes ſéculières. La chambre haute

reçut ces plaintes, & régla les droits qui appartenoient au clergé pour les teſtamens & les enterremens : réduiſit les chapelains des grands ſeigneurs à un certain nombre : défendit à ces chapelains d'avoir plus de deux bénéfices à charge d'ames, & de tenir à l'avenir aucunes fermes, s'ils pouvoient vivre du revenu de leurs bénéfices ; mais ces règlemens ne furent pas ſans contradicteurs. Jean Fiſcher, évêque de Rocheſter, fut celui qui parla le plus hardiment : il repréſenta que ceux qui fouloient ainſi l'égliſe, devroient ſe ſouvenir qu'un pareil deſſein avoit réduit le royaume de Bohême dans la triſte ſituation où on le voyoit, puiſque l'héréſie y régnoit abſolument ; qu'une pareille conduite marquoit le penchant qu'on avoit pour les opinions nouvelles, & faiſoit paroître un défaut de foi.

An. 1530. LXX. Henri VIII commence à attaquer le clergé.

LXXI. Le parlement d'Angleterre remet au roi toutes ſes dettes. *Act. publ. t. 14. p 413. Burnet, hiſt. de la réforme t. 1. l. 2. p. 129.*

La chambre baſſe s'offenſa de ce diſcours, & s'en plaignit au roi ; mais l'évêque ſe tira d'affaire, en attribuant le défaut de foi dont il avoit parlé, au peuple de Bohême : & l'on n'inquiéta pas davantage le prélat. Mais le parlement fit une autre loi qui marquoit, que le roi ayant fait des choſes extraordinaires pour l'égliſe & pour le royaume, avoit été engagé à une dépenſe exceſſive ; qu'il devoit pour cela à quelques-uns de ſes ſujets des ſommes conſidérables, dont il avoit donné des obligations qui montroient l'emploi qu'il en avoit fait pour le public ; & qu'il étoit à propos de lui remettre toutes ces ſommes, déclarer nulles les obligations du prince & le décharger des actions que ſes créanciers pourroient avoir contre lui. La remiſe générale de toutes les dettes du roi paſſa, & il fut déchargé par le parlement, quoiqu'il y en eût beaucoup qui murmurèrent en ſecret d'une loi qui leur paroiſſoit injuſte. Peut-être que ces plaintes, ou l'appréhenſion qu'on avoit qu'une pareille remiſe ne tirât à conſéquence, furent cauſe que cette loi ne fut pas inſérée dans les actes du parlement & dans les ſtatuts du royaume.

Cette loi ayant été rendue le vingt-deuxième de Mars ; Henri prorogea ſon parlement juſqu'à la fin d'Avril, & enſuite juſqu'au mois de Janvier de l'année ſuivante. L'on ſe flattoit pendant tout cet intervalle, que le pape emploieroit ſa médiation en faveur de Wolſey, & que le roi d'Angleterre ſe rendant facile ſur cet article, obligeroit ſa ſainteté à ſe relâcher ſur l'affaire du divorce ; mais le ſaint père fut inflexible, & perſévéra conſtamment dans ſes premières ré-

LXXII. Pourſuites de Henri VIII auprès du pape & de l'empereur, inutiles.

AN. 1530. *Le Grand, hiſt. du divorce, t. 1. p. 168. & 179.*

ſolutions. Henri lui avoit envoyé à Boulogne Thomas de Boulen, comte de Wilchire, accompagné du docteur Stokeſlay, d'Edouard Karmes, de Benet & de Cranmer. Ce dernier avoit reçu ordre d'écrire pour le divorce, & d'appuyer ſon ouvrage d'autant de preuves & de témoignages qu'il en pourroit trouver dans les canoniſtes & dans les théologiens. François I avoit chargé l'évêque de Tarbes, ſon ambaſſadeur auprès de ſa ſainteté, d'aider le comte en tout ce qu'il pourroit. Le livre de Cranmer fut préſenté au ſouverain pontife qui le reçut avec d'autres mémoires, qu'il remit au cardinal Cajetan pour lui en faire ſon rapport. Mais le comte n'eut pas la même ſatisfaction de l'empereur avec lequel il vouloit tâcher d'entrer en négociation. Il lui offrit, de la part du roi d'Angleterre, de rendre la dot de Catherine, & de bien aſſurer ſon douaire, outre un préſent de trois cents mille écus pour ſa majeſté impériale; mais Charles V traita le comte avec mépris, & lui tourna le dos, ne voulant pas l'écouter davantage. Il obtint même un bref du pape, pour défendre à Henri VIII de paſſer à un ſecond mariage, juſqu'à ce qu'on eût terminé à Rome ſon procès & l'affaire du divorce.

Il fallut donc ſe réduire aux ouvertures qu'avoit données Cranmer, de conſulter les plus ſavans hommes & les plus célèbres univerſités de l'Europe, ſans perdre le temps & de l'argent à d'inutiles négociations auprès du pape, ſuppoſant que, ſi ces univerſités ſe déclaroient pour le roi, il faudroit néceſſairement que le pape jugeât en ſa faveur, à cauſe que, la diſpenſe tombant d'elle-même, le mariage ſeroit regardé comme inceſtueux. Tel étoit l'avis de Cranmer, qui fit tant de plaiſir au roi, qu'il s'écria tranſporté de joie, *que pour le coup il tenoit la truye par l'oreille*: expreſſion qui, dans ſa groſſièreté, ne laiſſoit pas de marquer la ſatisfaction que le roi recevoit de cet expédient. Il envoya donc en Allemagne, en France & en Italie des gens ſavans & habiles, pour conſulter les univerſités de ces pays-là. Et comme le roi étoit bien aiſe de connoître auſſi ce que ſes ſujets penſoient de ſon affaire, il pria les deux univerſités d'Oxford & de Cambridge, de lui apprendre ce qu'il devoit en croire lui-même. L'évêque de Lincoln fut chargé d'aller à Oxford; Fox aumônier du roi, & Gardiner ſecrétaire d'état, ſe rendirent à Cambridge. On conſulta auſſi les univerſités de Hambourg & de Lubeck

LXXIII. Conſultation des univerſités de l'Europe ſur l'affaire du divorce.

en Allemagne, auſſi-bien que celle de Cologne, & pluſieurs autres, parmi leſquelles les uns ſe laiſſèrent gagner par argent, les autres tinrent ferme & ne voulurent accepter aucuns préſens.

An. 1530.

LXXIV. Troubles & diviſions dans l'univerſité d'Oxford à ce ſujet.

Wood. de antiquit. Oxford. p. 8. 225. Sander. de ſchiſm. Ang. l. 1. p. 225. Le Grand, dans la défenſe de Sanderus, p. 89.

L'univerſité d'Oxford fut la première qui s'aſſembla le quatrième d'Avril, pour délibérer ſur cette affaire; mais il y eut de grands troubles ſur ce ſujet, & de grandes oppoſitions de la part de différens docteurs. Les membres de cette univerſité n'ayant pu s'accorder, les jeunes docteurs tenant tête à leurs anciens, & ne voulant point fléchir ni par promeſſes ni par menaces, on commença par exclure les maîtres-ès-arts de toutes les congrégations. Le duc de Suffolk, & l'évêque de Lincoln, firent mettre en priſon le docteur Holiman; d'autres furent fort maltraités; & le reſte des docteurs, corrompus par les préſens du roi, ou intimidés par ſes menaces, convint de remettre la déciſion à trente-trois docteurs ou bacheliers, qui furent choiſis dans tout le corps; & parce que ceux-ci ne purent s'accorder entre eux, huit des plus violens s'aſſemblèrent durant la nuit, rompirent la porte du greffe, & enlevèrent le ſceau qu'ils appoſèrent (dit-on) à leur avis daté, dont on ne ſait pas trop le contenu.

LXXV. La même choſe arrive dans l'univerſité de Cambridge.

Les choſes ne ſe paſſèrent pas plus tranquillement dans l'univerſité de Cambridge. Tout ce que purent faire Fox & Gardiner, fut de faire nommer un certain nombre de docteurs ou bacheliers à leur dévotion, pour faire examiner l'affaire au nom de toute l'univerſité. Les premières aſſemblées furent pleines de troubles, & l'on ſe ſépara ſans rien conclure, parce qu'il s'en trouva quelques-uns parmi les docteurs, qui avoient approuvé le livre de Cranmer en faveur du divorce. On tint encore pluſieurs aſſemblées inutilement, & ce ne fut que par les intrigues de Fox & de Gardiner, qui avoient de leur côté le vice-chancelier, qu'il fut enfin réſolu que vingt-neuf perſonnes, ſavoir, le vice-chancelier qui avoit déjà ſollicité pour le roi, dix docteurs, ſeize bacheliers, & les deux procureurs de l'univerſité, auroient le pouvoir de décider la queſtion; & que ce que les deux tiers d'entr'eux détermineroient, ſeroit regardé comme le ſentiment de tout le corps, dont on y mettroit le ſceau, après avoir lu cette déciſion dans une aſſemblée générale, mais ſans en délibérer de nouveau. D'abord il n'y eut que treize voix pour le divorce: on revint aux délibérations, & après beaucoup

de difficultés, on décida en faveur d'Henri VIII que ſon mariage étoit contraire au droit divin. AN. 1530.

LXXVI. La faculté de théologie de Pariss'aſſemble pour l'affaire du divorce.

Jean du Bellay, évêque de Bayonne, paſſant par Orléans, obtint auſſi de l'univerſité de cette ville une déciſion datée du cinquième d'Avril, en faveur du divorce. Mais il ne trouva pas la même facilité auprès des docteurs de Paris, qui tous étoient diſpoſés à approuver abſolument la diſpenſe de Jules II, excepté quelques-uns, qui avoient promis de faire tout ce qu'on voudroit, entr'autres maître Gervais, homme fort dévoué à meſſieurs du Bellay, & qui avoit beaucoup d'envie de ſe pouſſer à la cour & de faire fortune. On eut donc beſoin de toute l'adreſſe de monſieur de Langey, de l'évêque de Bayonne, & de l'autorité du roi de France, pour obliger la faculté à délibérer ſur cette matière. Elle s'aſſembla le huitième de Juin; l'évêque ſe trouva à la première aſſemblée par ordre du roi, ce prince étant bien aiſe qu'on y opinât favorablement pour le divorce, en reconnoiſſance des obligations qu'il avoit au roi d'Angleterre. Du Bellay, pour gagner les docteurs, aſſura que les univerſités d'Italie n'avoient fait aucune difficulté de déclarer le mariage d'Henri illégitime, quoiqu'il n'y eût rien de plus faux, la déciſion de Boulogne n'étant datée que du dixième de Juin, & celle de Padoue du premier Juillet, qui ſont les ſeules d'Italie qui aient donné leur avis: car celle de France ne prononça pas.

LXXVII. Le docteur Noël Beda fort oppoſé au divorce. *Le Grand, hiſt. du divorce parmi les preuves, t. 3. p. 421. & 465. & ſ.*

Le docteur Noël Beda étoit des plus oppoſés au ſuccès de l'affaire: il faut convenir que tout ce qu'on fit pour corrompre les univerſités de France, fut un véritable myſtère d'iniquité. L'évêque de Bayonne connoiſſoit déjà le docteur Beda, & avoit écrit de Londres au maréchal de Montmorency dès le mois de Décembre de l'année précédente, parlant des démarches qu'on faiſoit déjà auprès des docteurs pour les gagner; qu'il y avoit un Beda de ce nombre, qui étoit un très-dangereux marchand, & qu'il ne ſeroit pas de beſoin qu'il y en eût beaucoup de tels dans une ſi bonne compagnie. Le prélat avoit raiſon de penſer ainſi, puiſque dans le diſcours qu'il fit à l'aſſemblée, en proteſtant que le roi laiſſoit aux docteurs la liberté de décider ſelon leur conſcience, & qu'il leur demandoit ſeulement de travailler au repos d'un prince qui, quoique déjà muni des avis des plus ſavantes univerſités, étoit bien aiſe d'avoir le leur; Beda prit la pa-

AN. 1530.

role, & dit à du Bellay, qu'on ſavoit aſſez l'étroite liaiſon qui étoit entre les deux rois. Il en auroit dit davantage, ſi l'évêque ne l'eût interrompu en aſſurant la faculté que l'union entre ces deux princes ne tendroit jamais à faire violer les lois de la juſtice; & que tous ceux qui compoſoient l'aſſemblée pouvoient être aſſurés, qu'en ſatisfaiſant à leur devoir envers Dieu, ils contenteroient le roi & ne mécontenteroient perſonne. Enſuite il ſe retira pour laiſſer la liberté des ſuffrages.

LXXVIII. Le peu d'union qui ſe trouve parmi les docteurs. *Voyez la lettre de Guill. du Bellay au roi dans les preuves de l'hiſt. du divorce.* *Le Grand*, t. 3. p. 465. & 466.

Quoiqu'Henri VIII eût écrit de ſa propre main aux théologiens de la faculté, & que le maréchal de Montmorency eût mendié de tous côtés des ſuffrages, il y eut cependant ſi peu d'union dans cette aſſemblée, qu'après beaucoup de bruit on ſe ſépara ſans avoir rien conclu. Il ne faut que lire la lettre de Guillaume du Bellay à François I, datée du neuvième de Juin 1530, pour ſavoir comment les choſes s'y paſsèrent. Après avoir dit à ſa majeſté qu'il a préſenté ſes lettres à la faculté aſſemblée, & propoſé comment le roi d'Angleterre ſon bon frère a de grands ſcrupules de conſcience, pour avoir épouſé la veuve de ſon frère, ſur quoi il demande leur avis: il ajoute que les premiers opinans vouloient qu'on accordât à Henri ce qu'il déſiroit, parce qu'on ne pouvoit le refuſer ſelon Dieu aux perſonnes de la plus baſſe naiſſance; que par conſéquent ils étoient prêts d'obéir. Les ſeconds furent d'avis, que la faculté étant ſoumiſe au pape, dont elle a reçu de ſi grands priviléges, vu qu'il s'agit en ce cas de la puiſſance du ſouverain pontiſe, qui avoit défendu à toutes perſonnes de connoître de cette affaire, qu'il falloit donc auparavant lui écrire pour ſavoir quelles étoient ſes intentions. D'autres ajoutèrent, qu'en attendant la réponſe il falloit toujours délibérer, afin de mettre l'affaire en état d'être jugée auſſitôt, ſi le pape répondoit favorablement. Quelques-uns formèrent un troiſième parti qui fut pour la négative, prétendant qu'on ne devoit point décider ſur cette affaire depuis la défenſe du pape, & l'évocation de la cauſe à ſon tribunal. Ceux qui étoient pour Henri ayant remontré que les priviléges de la faculté dépendoient autant du roi que du pape, & qu'on devoit ſe ſoumettre aux lois du royaume dans lequel on vivoit, que c'étoit déshonorer le ſouverain pontiſe, de croire qu'il eût fait une pareille défenſe contre Dieu, & qu'il voulût refuſer à une conſcience inquiète

& troublée les conſolations qui lui conviennent ; qu'enfin quand il ſeroit vrai que le pape eût défendu de prononcer ſur cette cauſe, en ce cas-là on pourroit ſe diſpenſer de lui obéir, pour ſe rendre fidelle aux ordres du roi, qui vouloit avoir une déciſion de la faculté. AN. 1530.

LXXIX. Troubles dans l'aſſemblée, qui finit ſans avoir rien conclu. *Le Grand, hiſt. du divorce, t. 1. p. 181. & 182.*

Pendant ces remontrances un bedeau recueilloit les voix & les ſuffrages, pour connoître quel ſeroit l'avis du plus grand nombre : il tenoit le rôle entre ſes mains, lorſqu'un docteur plus vif que les autres, le lui arracha & le déchira, en criant que le plus grand nombre ne vouloit pas qu'on délibérât en aucune manière. Ainſi finit l'aſſemblée avec beaucoup de tumulte & de déſordre. Les ambaſſadeurs d'Angleterre, qui ſe promenoient dans une galerie prochaine, voyant cette confuſion, & entendant tous les nouveaux diſcours que les docteurs tenoient entr'eux en ſortant, ſe retirèrent dans leur logis, & écrivirent à leur maître & au comte de Wilſchire le ſuccès des démarches de Beda & de ſes adhérens, & ne manquèrent pas de s'en prendre à du Bellay, qui, fâché d'avoir manqué ſon coup, alla trouver le premier préſident Liſet, pour le prier de faire arrêter Beda & tous ceux qui étoient de ſon parti. Il pria auſſi le roi d'écrire au doyen de la faculté, qui étoit alors Dominique le Mercier, afin qu'il terminât au plutôt cette affaire. Le premier préſident fit venir Beda, Barthelemi & Tabary, & les principaux auteurs du parti ; & après pluſieurs remontrances il obtint d'eux, que le lendemain matin ils ſe raſſembleroient, & commenceroient à délibérer juſqu'à ce que la réponſe du roi fût venue : ce qui fut exécuté ; & ce même jour neuvième de Juin, on indiqua l'aſſemblée au lundi ſuivant. Pendant cet intervalle, le premier préſident fit venir Beda dans l'égliſe de Notre-Dame ; & après lui avoir repréſenté le tort qu'il ſeroit aux affaires du roi, en s'oppoſant au ſervice que ſa majeſté vouloit rendre à Henri VIII, il obtint de ce docteur, qu'il ne ſe mêleroit plus de cette affaire, & même qu'il s'emploieroit pour faire enſorte que la choſe ſe paſsât ſans aucun bruit.

LXXX. La faculté ſe raſſemble pour délibérer. *Lettres de Guill. du Bellay au roi, dans l'hiſt. du divorce, t. 1. pag. 470. & 472.*

La faculté s'aſſembla donc au jour marqué ; & le premier préſident n'ayant pu s'y trouver, chargea du Bellay d'y aſſiſter, & d'y préſenter les lettres du roi datées du vingt-ſeptième de Mai. Dans le même temps arrivèrent les ambaſſadeurs d'Angleterre, l'un deſquels préſenta des lettres de Henri, & dit qu'on ne devoit pas les croire ſi peu verſés dans

AN. 1530.

les affaires du monde, pour qu'ils ne s'aperçuſſent pas qu'on ne cherchoit qu'à les amuſer, & qu'on ne vouloit rien conclure. Il paroit qu'ils écrivirent la même choſe en Angleterre; & l'on voit une lettre du duc de Norfolk au maréchal de Montmorency, datée du 18e. de Juin, dans laquelle il lui mande que, bien que le roi ſon maître eût mis toute ſa confiance dans la réſolution qu'il attendoit de la faculté de Paris ſur ſon affaire, il avoit cependant reçu des lettres de ſes agens, par leſquelles il apprenoit que les choſes étoient bien changées; que dans une congrégation cinquante-ſix docteurs avoient été pour lui, & ſept ſeulement contre; dans la ſuivante trente-ſix lui avoient été contraires, & vingt-deux ſeulement favorables. L'affaire fut pourtant conclue au mois de Juillet, ſelon quelques-uns, & ſelon d'autres au mois d'Août ſeulement. Du Moulin, qui avoit lu les procès-verbaux, aſſure que les docteurs de Paris donnèrent leur concluſion dans le mois de Juin, quoiqu'il n'y eût que cinquante-trois voix pour le roi d'Angleterre, & quarante-deux abſolument contre, & cinq ſeulement qui vouloient qu'on renvoyât l'affaire à ſa ſainteté. Voici les termes dans leſquels étoit conçue la concluſion, dont on délivra une expédition, malgré les oppoſitions des autres.

LXXXI. Concluſion de la faculté de théologie de Paris en faveur du divorce. *D'Argentré, in coll. jud. de nov error. t. 1. in-fol. p. 100.*

« Comme de grandes diſputes ſe ſont élevées depuis peu, » touchant l'invalidité du mariage contracté entre le ſéréniſ- » ſime Henri VIII roi d'Angleterre, défenſeur de la foi, & » ſeigneur d'Hibernie, & très-illuſtre dame Catherine reine » d'Angleterre, d'honorable mémoire, fille du roi Ferdinand, » lequel mariage a été contracté & conſommé. On nous a » propoſé la queſtion pour être examinée & diſcutée dans la » juſtice & dans la vérité; ſavoir, ſi le droit divin & natu- » rel défend tellement d'épouſer la veuve de ſon frère » mort ſans enfans, qu'il ne ſoit jamais permis de le faire » avec une diſpenſe du ſouverain pontife. Nous, doyen & » faculté, jugeant combien il eſt conforme à la piété & du » devoir de la charité & de notre profeſſion, de montrer la » voie de la juſtice à ceux qui ſouhaitent de vivre avec une » conſcience ſure & tranquille dans la loi du Seigneur, nous » n'avons pas voulu manquer de répondre à leurs juſtes & » pieux déſirs. Ainſi, après nous être aſſemblés, ſelon la cou- » tume, dans la maiſon des Mathurins, avoir célébré la » meſſe ſolennelle du S. Eſprit, & exigé d'un chacun le ſer-

» ment, qu'on ne délibéreroit ſur ladite queſtion que ſelon » Dieu & ſa conſcience ; après différentes aſſemblées, tant » chez les Mathurins, que dans la maiſon de Sorbonne, » depuis le huitième du mois de Juin, juſqu'au deuxième de » Juillet, après un ſérieux & mûr examen de ce qui convient » à la religion, ce qui ſe trouve dans l'écriture ſainte, dans » ſes plus fidelles interprètes, dans les conciles généraux & » provinciaux de l'égliſe, dans ſes décrets & conſtitutions » approuvées par un long uſage, pour répondre à la queſtion » propoſée, conformément à la déciſion de la plus grande » partie de la faculté : nous avons affirmé & déterminé, nous » affirmons & déterminons, que le mariage avec les veuves » des frères décédés ſans enfans, eſt défendu par le droit » divin & naturel ; enſorte que le ſouverain pontife ne peut » diſpenſer pour contracter un ſemblable mariage. En foi » de quoi nous avons appoſé notre ſceau, & celui de notre » bedeau. Donné en notre aſſemblée générale, tenue avec » ferment chez les Mathurins l'an 1530, le deuxième de » Juillet. Signé Tannel. »

AN. 1530.

LXXXII. Autre concluſion de la faculté de droit & d'autres. *D'Argentré, ibid. p. 99.*

Les docteurs de la faculté de droit avoient déjà donné leur concluſion datée du vingt-troiſième de Mai, & avoient décidé nettement que le pape ne pouvoit diſpenſer dans le cas propoſé. Celle d'Angers eſt datée du ſeptième de Mai : mais il y eut de la brouillerie entre les deux facultés de théologie & de droit : celle-ci décida en faveur de Henri, « qu'il » n'étoit pas permis à un homme chrétien, ni par le droit » divin, ni par le droit naturel, même avec l'autorité du » ſiége apoſtolique & une diſpenſe du pape, d'épouſer la » veuve d'un frère mort ſans enfans, après la conſomma- » tion du mariage. » On ne manqua pas de rendre auſſitôt cette déciſion publique. Mais il n'en fut pas de même de la faculté de théologie, dont la déciſion fut ſupprimée avec beaucoup de ſoin, parce qu'elle étoit contraire au divorce, quoique François I lui eût écrit d'Angoulême le trentième jour d'Avril. On ne produit de l'univerſité de Bourges que la déciſion des docteurs en théologie, favorable au roi d'Angleterre, datée du dixième de Juin, ſans que rien ait paru de celle de droit, quoiqu'aſſez fameuſe en ce temps-là. La déciſion d'Orléans eſt du 5e. d'Avril ; celle de Toulouſe vint plus tard. On croit que les univerſités de Pavie, de Boulogne, de Ferrare & de Padoue ſe déclarèrent auſſi pour Henri,

Le Grand, hiſt. du divorce, parmi les preuves t. 1. p. 507 & ſuiv. Burnet, hiſt. de la réf. t. 1. l. 2. p. 141.

AN. 1530.

parce que le docteur Crouke, que ce prince avoit envoyé en Italie, tira un grand nombre d'avis de théologiens Italiens en faveur du roi ſon maître, le tout en répandant beaucoup d'argent.

LXXXIII. Argent répandu pour avoir des ſignatures. *Burnet ut ſuprà p. 138.*

Crouke le reconnoît lui-même dans un compte qu'il rendit au roi, & qui eſt apoſtillé & ſigné par Pierre de Chinucci. Il eſt du huitième de Février, & ce docteur y reconnoît avoir donné à un religieux Servite, lorſqu'il eut ſigné, un écu; aux docteurs des Servites, deux écus; aux religieux de l'Obſervance, deux écus; au prieur de S. Jean & de S. Paul, qui a écrit pour le divorce, quinze écus; à ce couvent-là quatre écus; payé à Jean Maria pour avoir été de Milan à Veniſe, en comptant ce qu'il a donné aux docteurs de ce pays là, trente écus; à Jean Marino, prédicateur des Cordeliers, qui a écrit pour le divorce, vingt écus.

LXXXIV. Henri ne trouve point de partiſans en Allemagne en Flandre & en Eſpagne. *Sanderus, hiſt. du ſchiſme Angl. l. 1. p. 68. de la trad. de M. de Maucroix. Pet. Leon. in comm. ſent. magiſt. Dion. Carthuſ. in ded. ad univ. Colon.*

En Allemagne, en Flandre, en Eſpagne, Henri VIII n'eut point de partiſans, & aucune des univerſités ne voulut donner ſon avis. Il eſt vrai qu'on tâcha de corrompre l'univerſité de Cologne & d'autres, qu'on leur offrit de grandes ſommes, & qu'il en coûta beaucoup au roi; mais pour cela il n'avança pas davantage ſes affaires. Pierre de Blomovenna ou de Leyde, dans une épître dédicatoire, félicite les docteurs de Cologne ſur la fermeté avec laquelle ils ont refuſé les préſens que le roi d'Angleterre leur offroit, pour les obliger à appuyer ſon divorce, & à le défendre par leurs écrits. « Rien n'a pu faire brèche à votre innocence, dit-il, ni diminuer votre autorité, ni vaincre votre courage. Un » puiſſant roi à marchandé vos avis, mais par le mépris que » vous avez fait de ſon or, vous lui avez témoigné que votre vertu étoit à l'épreuve de ſes libéralités. J'ai honte de » rapporter ce que ſes dons & ſes artifices ont obtenu de » quelques autres univerſités; mais vainement: car votre » approbation eſt d'un tel poids, que ſans elle toutes les autres ſont inutiles. » La Flandre & l'Eſpagne ſe conduiſirent de même.

Les Proteſtans mêmes ne furent pas favorables à Henri. Ce prince ne put jamais obtenir d'eux une approbation de ſon divorce, quelque intérêt qu'ils euſſent d'entrer dans ſes vues. Lorſqu'on parla de cette affaire dans une ambaſſade ſolennelle qu'il avoit envoyée en Allemagne, pour ſe joindre à la ligue Proteſtante, Melanchton décida ainſi: nous n'a-

vons pas été de l'avis des ambaſſadeurs d'Angleterre ; car nous croyons que la loi de ne pas épouſer la femme de ſon frère eſt ſuſceptible de diſpenſe, quoique nous ne croyons pas qu'elle ſoit abolie. C'étoit juſtement ce qu'on avoit prétendu à Rome, & Clement VII avoit appuyé ſur ce fondement ſa ſentence définitive contre le divorce; Bucer avoit été de même avis ſur le même principe. C'eſt un préjugé favorable pour la diſpenſe de Jules II & pour la ſentence que rendit Clement VII, que ces papes aient trouvé des défenſeurs parmi ceux qui ne cherchoient, à quelque prix que ce fût, qu'à cenſurer leurs actions & leur conduite. AN. 1530.

LXXXV. Sentiment de Calvin ſur le premier mariage du roi d'Angleterre. *Burnet, hiſt. de la réf. l. 2. p. 143.*

Il n'y eut guère parmi les nouveaux réformateurs que Zuingle & Calvin, qui vouloient introduire leur doctrine en Angleterre, qui furent pour Henri, & qui entraînèrent une partie de leurs diſciples dans leur ſentiment: mais il eſt bon de remarquer que Calvin n'avoit pas vingt-deux ans, lorſqu'on conſultoit les univerſités, & que l'autorité d'un théologien de cet âge ne paroît pas d'un grand poids. D'ailleurs on voit aſſez qu'il n'avoit décidé en faveur de Henri que par politique, puiſqu'en écrivant à ce prince lui-même, après lui avoir marqué qu'il croit le déſir qu'il a du divorce, fondé ſur une raiſon probable, il ajoute : que quelque bon que ſoit le principe d'où vient ce déſir, il doit toutefois le modérer, de peur d'échouer en le voulant exécuter ; que S. Paul nous avertit qu'il y a beaucoup de choſes permiſes, qu'il ne ſeroit pas expédient de mettre en pratique, & qu'après avoir tout peſé avec un eſprit tranquille, il paroîtra conſtant qu'on ne doit pas faire ce qui n'eſt pas expédient.

LXXXVI. Raiſons alléguées par les partiſans de Henri en faveur du divorce.

De tout ce qu'on vient de dire, on peut juger quelle eſtime on doit faire de toutes ces déciſions des univerſités qu'on vantoit tant, & qui (pour me ſervir de l'expreſſion de du Moulin) n'avoient été achetées qu'avec les Anglots d'Angleterre, qu'on avoit eu grand ſoin de diſtribuer, puiſque les partiſans mêmes de Henri n'oſèrent le nier d'abord. Cependant les hiſtoriens de Henri VIII n'ont pas manqué de s'étendre beaucoup ſur les ouvrages qu'on avoit compoſés en faveur du divorce. Les plus fortes preuves qu'on apportoit pour ce prince, étoient : que la loi du Lévitique, qui défend d'épouſer la femme de ſon frère, n'étoit pas une loi poſitive, qui ne regardât que ceux à qui elle étoit donnée ; mais une loi générale pour tous les hommes ſans exception. Que

An. 1530. cela paroiſſoit manifeſtement, en ce qu'elle ſe trouvoit parmi un grand nombre d'autres qui défendoient des crimes par leſquels les Cananéens s'étoient ſouillés; or les Cananéens ne pouvoient pas ſe ſouiller par des crimes qui n'avoient été défendus que par une loi poſitive, donnée à un autre peuple; qu'ainſi la défenſe qu'on trouvoit dans le 18e. & 20e. chap. du Lévitique, faite à un frère de découvrir la femme de ſon frère, étoit de droit naturel, qui lioit néceſſairement toutes ſortes de perſonnes, & ne ſouffroit point d'exception; que cette loi n'a jamais été révoquée ni expliquée par J. C. ni par les Apôtres; qu'au contraire S. Jean-Baptiſte avoit repris fortement Herode, de ce qu'il avoit épouſé la femme de ſon frère. Ils faiſoient enſuite valoir l'hiſtoire de l'inceſtueux de Corinthe, qui avoit épouſé la propre femme de ſon père, & qui eſt condamné par S. Paul, comme ayant fait une action contraire aux lois de la nature, reconnues & obſervées même par les payens; & de-là ils comparoient le mariage de Henri & de Catherine à ces inceſtes abominables, pour le rendre tout-à-fait odieux.

Après avoir ainſi établi leur cauſe par des exemples tirés avec ſi peu de juſteſſe de l'ancien & du nouveau teſtament, ils avoient recours à la tradition, & citoient avec auſſi peu de fondement & de raiſon les autorités de Tertullien, d'Origene, de S. Baſile, de ſaint Chryſoſtôme, ſaint Jerôme, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin & Heſichius, qui avoient fortement condamné les mariages entre un homme & la femme de ſon frère. A cela on ajoutoit encore l'autorité de divers ſynodes provinciaux, d'un concile de Néocéſarée, qui excommunioit tout homme qui épouſeroit ſa belle-ſœur, & dont le décret avoit été renouvellé dans un concile tenu ſous Gregoire II. En remontant plus haut, on montroit que S. Gregoire le grand, le premier pape qui ait prononcé ſur cette queſtion, étoit entièrement favorable à Henri. Que le moine S. Auguſtin, l'apôtre de l'Angleterre, ayant conſulté ce pape ſur différentes difficultés, & lui ayant demandé entre autres choſes, s'il étoit permis à un homme d'épouſer la veuve de ſon frère, ou ſa couſine, comme on s'exprimoit alors, ſaint Gregoire fit réponſe que de ſemblables mariages étoient illicites; & que ſi quelques-uns des nouveaux convertis ſe trouvoient engagés dans des liens de cette nature, on devoit les exhorter à s'abſtenir de leurs femmes, & leur remontrer qu'ils

avoient commis en cela un très-grand péché. Or ſi ce ſaint pape avoit regardé la queſtion comme douteuſe, il eſt conſtant qu'il ſe ſeroit rendu moins ſévère dans un temps auquel on travailloit à la converſion de tout un grand peuple, & que peu de choſe pouvoit retarder, ou même ruiner le progrès de l'évangile en Angleterre. On citoit encore trois autres papes, Calixte, Zacharie & Innocent III, qui s'étoient formellement déclarés contre ces ſortes de mariages, fondés ſur la défenſe du Lévitique, comme ſur une loi perpétuelle. AN. 1530.

Voy. M. le Grand, to. 2. pag 124 & ſuiv ſur l'autorité de S. Gregoire & ſur Innocent III.

Et comme les ſcolaſtiques, continuoient-ils, ont examiné les choſes avec plus de préciſion, & ſont allés plus loin que les pères, on peut s'en rapporter à leur déciſion; & l'on verra que tous ſe ſont déclarés pour la perpétuité des ordonnances que Moïſe nous a laiſſées touchant les degrés d'affinités. C'eſt ainſi que S. Thomas d'Aquin, Guillaume d'Auxerre, S. Antonin, Jean de la Tour-brûlée & d'autres, ſe ſont expliqués. Ils citoient encore pluſieurs canoniſtes. Mais comme on pouvoit diſtinguer entre un mariage conſommé & celui qui ne l'eſt pas, & mettre celui de Catherine au nombre des derniers, la choſe étant du moins fort incertaine, les avocats du roi d'Angleterre établiſſoient pour maxime, que la validité d'un mariage ne dépend pas néceſſairement de la conſommation, & que quand il y a eu contrat paſſé, le mariage eſt accompli de même que s'il avoit été conſommé. C'étoit pour cela, ajoutoit-on, qu'Adonias ne pouvoit pas épouſer Abiſag, parce qu'elle étoit femme de ſon père David, qui ne l'avoit néanmoins jamais connue. Par la même raiſon, dans la loi de Moïſe, ſi une fille promiſe en mariage s'abandonnoit à un autre homme, on la lapidoit comme coupable d'adultère. D'où il ſuit que l'eſſence du mariage & ſa validité conſiſtent dans le conſentement mutuel, & l'accord que l'homme & la femme font enſemble. C'eſt ſur ce principe que Joſeph étoit véritablement le mari de la Ste. Vierge, quoiqu'ils fuſſent ſimplement fiancés; & il étoit ſi bien ſon époux, qu'il n'auroit pu ſe ſéparer d'elle, ſans lui donner la lettre du divorce; or une lettre de divorce n'eût point eu de lieu, ſi ce mariage n'avoit pas été effectif, quoique ſans conſommation.

On concluoit de tout ce raiſonnement, que quand le prince Arthus n'auroit pas conſommé ſon mariage, il n'en auroit pas

AN. 1530.

été moins valide, puiſque les pères & les théologiens font conſiſter l'eſſence du mariage dans le contrat & dans le ſacrement; & que la plus ſaine partie des canoniſtes eſt de même avis. Mais, reprenoient ces avocats, il eſt conſtant, ſi néanmoins une choſe de cette nature peut être conſtante, que le mariage a été conſommé entre le prince Arthus & Catherine: on le prouvoit, premièrement par les fortes préſomptions qu'on en avoit; en ſecond lieu, parce qu'après la mort d'Arthus, on ſuppoſa que la princeſſe ſa veuve pouvoit être enceinte, ſans qu'elle dit jamais rien qui fût contraire à cette ſuppoſition. Il eſt vrai que le parti contraire pouvoit objecter que Catherine avoit juré depuis, que jamais le prince Arthus ne l'avoit connue; mais on oppoſoit à cela que le droit canon établit pour règle, qu'on ne doit point recevoir le ſerment d'une des parties, lorſqu'il y a de fortes préſomptions pour le contraire. D'ailleurs le bref dont on parle tant, marque poſitivement que ce mariage a été ſuivi de la conſommation, au lieu que la diſpenſe de Jules II laiſſoit cette circonſtance indéciſe. Il s'enſuit donc, diſoient-ils encore, que la diſpenſe étant le ſeul fondement ſur lequel la validité du mariage du roi étoit établie, & le pape n'ayant pas le pouvoir de diſpenſer contre le droit divin, le mariage doit être cenſé nul.

LXXXVII. Raiſons des avocats de la reine pour la validité de ſon mariage.

Les avocats de la reine, malgré toutes ces autorités & toutes ces raiſons, ne demeurèrent pas ſans réplique. Après avoir loué l'éloquence des avocats d'Henri, & ce grand étalage d'érudition, fondé pourtant ſur des lieux communs; ils tâchent de concilier ce qui eſt rapporté au chap. 18. & 20. du Lévitique, avec ce que Dieu ordonne dans le chap. 25. du Deuteronome. Au Lévitique chap. 18. il eſt dit, v. 16. « Vous » ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la femme de votre frère, parce que ce reſpect eſt dû à votre » frère. » Et au ch. 20. v. 21. « Si un homme épouſe la femme de ſon frère, il fait une choſe que Dieu défend, il découvre ce qu'il devoit cacher pour l'honneur de ſon frère; » ils porteront tous deux la peine de leur péché, & ils n'auront point d'enfans. »

Et cependant Dieu ordonne au chap. 25. du Deuteronome: « Que quand deux frères demeurent enſemble, & que » l'un des deux ſera mort ſans enfans, la femme du mort » n'en épouſera point d'autre que le frère de ſon mari, qui

» la prendra pour femme, & ſuſcitera des enfans à ſon frère;
» & il donnera le nom de ſon frère à l'aîné des fils qu'il aura AN. 1530.
» d'elle, afin que le nom de ſon frère ne ſe perde point
» dans Iſraël. Que s'il ne veut point épouſer la femme de
» ſon frère qui lui eſt due ſelon la loi, cette femme ira à
» la porte de la ville, elle s'adreſſera aux anciens & leur
» dira : le frère de mon mari ne veut pas ſuſciter dans Iſraël
» le nom de ſon frère, ni me prendre pour ſa femme. Auſſi-
» tôt ils le feront appeler & l'interrogeront; s'il répond,
» je ne veux point épouſer cette femme-là, la femme s'ap-
» prochera de lui devant les anciens, & lui ôtera ſon ſou-
» lier du pied, & lui crachera au viſage, en diſant : c'eſt
» ainſi que ſera traité celui qui ne veut pas établir la maiſon
» de ſon frère, & ſa maiſon ſera appelée dans Iſraël la mai-
» ſon du déchauſſé. » Il s'agit de concilier ces deux lois qui paroiſſent contraires, & c'eſt ce qui fut facile aux avocats de la reine.

Ils diſoient donc : 1°. Que la défenſe contenue dans le Lévitique n'étoit pas de droit divin, puiſque Dieu lui-même en avoit diſpenſé dans le Deuteronome, en ordonnant au frère d'épouſer la veuve de ſon frère. Peut-on dire que Moïſe ſe contredit, & que ce n'eſt pas l'eſprit de Dieu qui parle dans ces deux différens endroits du texte ſacré ? Il faudroit cependant en venir-là, ſi l'on oſoit ſoutenir que le précepte du Lévitique eſt de droit divin, & qu'on n'en peut pas diſpenſer. A Dieu ne plaiſe qu'on ait de ſemblables penſées. J. C. qui eſt la vérité même, dit bien aux Juifs que Moïſe s'eſt *Marc. c. 10. v. 5.* accommodé à la dureté de leurs cœurs, lorſqu'il leur a permis de répudier leurs femmes; mais répond-il la même *Matt. c. 22. v. 9.* choſe aux Saducéens, qui lui demandent de qui une femme qui a épouſé ſept frères l'un après l'autre, ſera femme au jour de la réſurrection ? N'étoit-ce pas-là une occaſion de leur parler de l'ordonnance du Lévitique ? de leur faire connoître que la loi du Deuteronome en étoit une exception, faite uniquement en leur faveur : que la loi qu'il venoit apporter les remettoit dans le droit naturel, que Moïſe n'avoit voulu que rétablir dans le Lévitique ? Il ne dit rien de tout cela. Qui donc a le premier déclaré que le précepte du Lévitique eſt de droit divin & de droit naturel ? Peut-être que S. Paul en parle plus clairement, lorſqu'il excommunie l'inceſtueux de Corinthe : point du tout. Il paroît au contraire

te qui peut rendre valable une ſemblable diſpenſe, diſent-ils, ſe rencontre ici. Il n'y avoit aucune nullité dans la bulle, l'expoſé en étoit véritable; ce mariage étoit néceſſaire pour entretenir la paix entre l'Angleterre & l'Eſpagne; & l'on ne pouvoit pas prouver qu'Henri & Catherine n'euſſent pas eu ce deſſein: il n'étoit pas néceſſaire que tous deux fiſſent cette demande au pape; il ſuffiſoit qu'on la fît en leur nom, & qu'ils ne la déſavouaſſent pas. Il eſt vrai qu'Henri proteſta; mais cette proteſtation n'eut point de ſuite, & fut même anéantie par le mariage ſolennel qui la ſuivit, & par l'habitation de vingt années entières. An. 1530.

La diſpenſe du pape Jules II s'étendoit même au cas que le mariage eût été conſommé avec Arthus. Il n'eſt pas certain néanmoins qu'il l'ait été: l'on n'en avoit que de foibles conjectures; & l'on a des preuves du contraire, puiſque la reine a ſoutenu au roi qu'il l'avoit trouvée vierge, ſans que ce prince alors ait oſé le nier. Enfin le bref, donné en même temps que la bulle, ne faiſoit aucune mention que le premier mariage n'eût pas été conſommé, & donnoit diſpenſe, ſuppoſé qu'il l'eût été. C'eſt ce qui fut allégué pour la défenſe de la reine devant les légats Campegge & Wolſey.

Peut-être que ces dernières raiſons alléguées pour la reine auroient paru plus convaincantes à beaucoup de perſonnes, ſi l'on n'avoit conſidéré ce grand procès que comme une affaire de conſcience; & qu'on auroit aiſément conclu, qu'Henri ayant épouſé la reine en conſéquence de la diſpenſe, & vécu un grand nombre d'années avec elle comme avec ſa femme, ne pouvoit légitimement ſe ſéparer d'elle pour en épouſer une autre: mais il y a beaucoup d'apparence que la politique & la paſſion furent les uniques reſſorts de cette affaire. La paſſion du côté d'Henri, qui aimoit Anne de Boulen & qui vouloit en faire ſa femme; la politique de la part des ſeigneurs Anglois, qui craignoient que l'Angleterre ne fût expoſée à de grands ravages, ſi Henri ayant révoqué lui-même en doute la validité de ſon mariage, ne laiſſoit point d'autres enfans que Marie, parce qu'en ce cas ceux qui auroient quelques prétentions à la couronne, n'auroient pas manqué de les faire valoir après la mort d'Henri. Ce fut par ces vues politiques que pluſieurs de ces ſeigneurs écrivirent au pape Clement VII, pour le prier de donner quelque ſatisfaction au prince au ſujet de ſon mariage. La lettre eſt du 13e. de Juil-

LXXXVIII. Lettres des grands ſeigneurs Anglois au pape ſur le divorce.

let 1530, & ſignée du cardinal Wolſey, de l'archevêque de Cantorbery, de quatre évêques, de deux ducs, de deux marquis, de treize comtes, de vingt-cinq barons, de vingt-deux abbés & de douze membres de la chambre baſſe.

AN. 1530. *Burnet hiſt. de la réforme, t. 1. l. 2. p. 146. Rimer. Acta publica Angl. t. 14. p. 405.*

« Ces ſeigneurs repréſentent à ſa ſainteté, que le mariage » du roi ayant été condamné par un grand nombre de célè- » bres univerſités, par pluſieurs ſavans canoniſtes, & par » d'habiles théologiens, le pape eût dû lui-même rendre juſ- » tice à ce prince ſans en être ſollicité; qu'il eût dû encore » conſidérer les obligations que toute l'égliſe en général & » le ſaint ſiége en particulier avoient à Henri : que cepen- » dant la juſtice de la choſe & les inſtances du roi n'ayant » rien produit, c'étoit avec beaucoup de regret qu'ils ſe plai- » gnoient d'un traitement ſi indigne; mais que l'Angleterre » étant menacée des calamités d'une guerre civile, à moins » qu'on ne rendît inconteſtable la ſucceſſion à la couronne, » ils ne pouvoient plus garder le ſilence. Que le ſeul moyen » de prévenir ces malheurs, étoit de mettre le roi dans un » état à attendre des enfans mâles, en lui permettant de » ſe marier; qu'ils conjuroient ſa ſainteté de lui donner » une prompte ſatisfaction là-deſſus : que ſi elle en uſoit » autrement, on ſe croiroit abandonné du ſaint ſiége, l'on » prendroit tout délai pour un refus, & l'on iroit chercher » des remèdes ailleurs. Que pour prévenir de plus grands » maux, on pourroit bien ſe porter à quelques extrémités » fâcheuſes; mais qu'enfin un malade cherche du ſoulage- » ment par-tout où il croit en trouver. »

LXXXIX. Réponſe du pape à cette lettre. *Le Grand, t. 1. p. 203. & ſuiv.*

Le pape craignant les ſuites de cette réſolution, récrivit promptement aux ſeigneurs, tâchant de juſtifier la conduite qu'il avoit tenue dans cette affaire. Sa réponſe eſt du vingt-ſeptième de Septembre. Il s'y plaint d'abord des expreſſions fortes que les ſeigneurs avoient employées dans leur lettre; mais voulant les ménager, il s'en plaint modérément, & les attribue au zèle qu'ils avoient pour leur prince. Enſuite il avoue qu'il a de grandes obligations au roi : mais il leur remontre qu'on n'a pas raiſon de l'accuſer d'injuſtice & d'ingratitude, & qu'il n'a pas tenu à lui que l'affaire du divorce ne fût jugée; qu'il a envoyé des légats en Angleterre, dès qu'on lui en a demandé, conſultant plus en cela ſon affection que les lois; que la reine n'a pas voulu les reconnoître, qu'elle a appelé de tout ce qu'ils ont fait : & que ſon

consistoire trouvant qu'il ne pouvoit se dispenser de recevoir cet appel, il s'étoit toujours préparé à juger la cause; mais que le roi, bien-loin de presser qu'on la terminât, lui avoit fait demander du délai. Il ajoute que d'autres que les ministres de Henri lui ont fait voir les décisions des universités, mais qu'elles ne sont appuyées d'aucunes preuves, & qu'il ne peut juger là-dessus; que d'ailleurs, si Henri apporte pour lui le sentiment de quelques docteurs, on lui peut alléguer la loi de Dieu, & de grandes autorités tirées des écrivains latins & des hébreux, qui sont fortes pour la défense de Catherine. Il ajoute qu'il souhaitoit au roi des enfans mâles; mais qu'il n'est pas Dieu pour lui en donner. Il les exhorte en finissant à avoir un esprit de paix, & ne point avoir recours à des remèdes extraordinaires qui blesseroient leur conscience & leur honneur; qu'au pis aller, un médecin n'est point coupable, lorsque le malade s'impatiente & ne fait que ce qui lui est contraire: que quoiqu'il fasse beaucoup de cas de leurs sollicitations, il considère davantage le roi, puisqu'il ne lui a jamais rien refusé, tant que sa conscience & son honneur le lui ont permis; qu'enfin ce prince peut se promettre du saint siége toutes sortes de faveurs, pourvu qu'elles ne blessent ni la justice ni la religion; qu'autrement tout ce qu'on feroit seroit inutile. AN. 1530.

XC. Ordonnance d'Henri, qui défend de recevoir aucune bulle de Rome. *Milord Herbert dans la vie & l'histoire de Henri VIII.*

Quoique les termes de cette réponse du pape fussent assez mesurés pour ne point offenser le roi, dont sa sainteté louoit même la piété & la justice; cependant Henri craignant qu'il n'arrivât en Angleterre quelque bulle favorable à Catherine, ou au cardinal Wolsey qui venoit d'être disgracié, il défendit à ses sujets, sous de grosses peines, de recevoir aucune expédition de la cour de Rome, qui fût contraire à son autorité souveraine, & résolut de prendre d'autres voies pour faire déclarer son mariage nul: ces voies étoient de porter son affaire au parlement, & à l'assemblée du clergé, & après avoir mis ces deux corps dans ses intérêts, de faire juger la cause en Angleterre, sans se mettre en peine de ce que le pape pourroit faire contre lui. Toute la difficulté de ce projet consistoit à prévenir le peuple en sa faveur: pour le tenter, il eut grand soin de faire imprimer & publier un abrégé des raisons qu'il avoit de demander son divorce avec la reine, afin que, ces raisons étant connues de tout le monde, il trouvât moins d'opposition dans le parlement.

AN. 1530. XCI.

Censure de la faculté de Paris sur le grec & l'hébreu.

D'Argentré collect. jud. tom. 2. pag. 78. & 101.

Pendant que Henri VIII se donnoit tant de mouvemens pour faire réussir son divorce, la faculté de théologie de Paris, craignant jusqu'à l'ombre de l'héréſie, censuroit tout ce qui pouvoit en être soupçonné. Telle fut la censure qu'elle donna au mois d'Avril de cette année, par laquelle elle condamna les deux propositions suivantes. « Premièrement, la » sainte écriture ne se peut bonnement entendre sans la lan» gue grecque, hébraique & autres semblables. Deuxième» ment, il ne se peut faire qu'un prédicateur explique selon » la vérité l'épître & l'évangile, sans lesdites langues : » la première proposition est censurée comme téméraire & scandaleuse ; la seconde comme fausse, impie, & capable d'éloigner pernicieusement le peuple chrétien d'entendre la parole de Dieu ; & l'on ajoute, que ceux qui soutiennent ces propositions, sont fortement suspects de Luthéranisme. On étoit si prévenu alors contre ceux qui étudioient les langues, que dans la même année la faculté ajourna les professeurs en grec & en hébreu du collége royal, fondés par le roi François I : savoir, Pierre Danez, François Vatable, Paul Paradis, & Agathe Guidacier, pour comparoître en parlement, & leur faire faire défense d'expliquer l'écriture sainte selon le grec & l'hébreu, sans une permission de l'université. Le procureur général ayant donné ses conclusions conformes à cette demande, la faculté pria le parlement d'enjoindre à ces mêmes professeurs, de ne point mettre dans leurs interprétations de la bible, *comme porte l'hébreu ou le grec*, afin qu'on ne crût pas qu'on dût préférer ces textes à la vulgate conservée par l'église depuis tant de siècles. Nicolas Beda syndic de la faculté, qui engagea le parlement à cette démarche, reconnut toutefois que l'étude de l'hébreu & du grec étoit louable dans des théologiens, pourvu qu'ils fussent habiles, savans dans la religion, nullement suspects des erreurs de Luther, & toujours disposés à soutenir l'autorité inviolable de l'édition latine appelée vulgate.

Hist. univ. Paris. n. 6. p. 227.

Au mois d'Août de la même année, le premier président du parlement de Paris ayant fait savoir à l'université de la même ville, qu'elle eût à dresser les articles sur lesquels elle demandoit une réformation, la faculté des arts exposa plusieurs plaintes sur la manière dont on enseignoit la théologie. On néglige, dit-elle, l'étude de l'écriture sainte : ce ne sont plus les saints évangiles qu'on voit citer : on n'em-

ploie plus l'autorité de S. Chryſoſtome, de S. Cyprien, de S. Auguſtin, ni des autres pères: la théologie n'eſt plus qu'une ſcience ſophiſtique & une dialectique perpétuelle, dont on ne peut tirer aucun avantage pour l'inſtruction du peuple, & que Jeſus-Chriſt n'a pas employée pour le ſauver. Le parlement faiſant droit ſur ces plaintes, ordonna qu'on n'admettroit plus perſonne à faire ſa licence, qui n'eût étudié l'écriture ſainte, les ſaints docteurs de l'égliſe, & le maître des ſentences. AN. 1530.

XCII. Les Autrichiens aſſiégent Bude inutilement. *Iſthuanfi de rebus Hungaricis l. 7.*

L'empereur & l'archiduc Ferdinand, craignant les ſuites de l'autorité de Jean Zapol roi de Hongrie & du crédit qu'il avoit auprès du ſultan Soliman, tentèrent de nouveau de chaſſer ce prince du royaume: ils firent ſubitement entrer en Hongrie la groſſe armée qu'ils avoient miſe ſur pied pour la défenſe de Vienne & de l'Autriche, & en même temps une grande flotte ſur le Danube, chargée de l'artillerie & des munitions néceſſaires pour former le ſiége de Bude. Zapol, qui ne s'attendoit pas à cette irruption, réſolut néanmoins de défendre la ville en perſonne, & y fit entrer ſept à huit mille hommes de bonnes troupes, diſpoſées à faire une vigoureuſe réſiſtance. Guillaume Rocandolph, qui commandoit l'armée de Ferdinand, ne trouva pas d'abord de grands obſtacles ſur ſa route. Paul Vardan archevêque & primat, qui vint à ſa rencontre, lui livra la ville de Strigonie. Peter Peren, par une pareille trahiſon, joignit toutes ſes forces à cette armée qui vint enfin aſſiéger Bude. Le ſiége formé, la place fut attaquée par trois bonnes batteries, qui ayant fait de grandes brèches, Rocandolph fit donner un aſſaut général.

Jean Zapol en perſonne d'un côté, & Louis Griti, fils d'André Griti, un des plus fameux doges de Veniſe, de l'autre, à la tête des janiſſaires, reçurent les Allemands avec tant de valeur, qu'après tous les efforts poſſibles ſoutenus pendant quatre heures, Rocandolph, voyant le grand nombre d'officiers & de ſoldats qu'il avoit perdus ſans gagner un pouce de terrein, fit ſonner la retraite. Cependant le général Allemand, bien informé que la ville étoit mal munie, déſeſpérant de pouvoir l'emporter de force, prit le parti de la bloquer ſi étroitement, que les aſſiégés furent réduits à manger la chair de leurs chevaux. Zapol ſe voyant preſſé, envoya prier les bachas du voiſinage de venir à ſon ſecours, mais avant

An. 1531. qu'ils arrivaſſent, Rocandolph s'étoit retiré, parce que l'hiver étoit déjà avancé, & que d'ailleurs il perdoit toute eſpérance de réduire la place. L'armée Turque fut fâchée de voir l'ennemi retiré ; mais afin de n'être pas venue inutilement, elle paſſa de l'autre côté du Danube, où elle mit tout à feu & à ſang, & s'en retourna chargée de dépouilles & d'eſclaves.

XCIII. Ferdinand d'Autriche propoſé à la diète de Cologne pour être élu roi des Romains. *Sleidan in comm. l. 7. p. 236. in fin.*

Cette perte affligea Ferdinand ; mais la qualité de roi des Romains, qu'il obtint au commencement de l'année 1531, tempéra cette affliction. Charles V ſon frère avoit convoqué une aſſemblée à Cologne pour le vingt-neuvième Décembre, & y avoit fait inviter tous les électeurs par l'archevêque de Mayence, grand-chancelier de l'empire, afin d'y procéder à l'élection d'un roi des Romains. La diète ſe tint malgré les oppoſitions des princes Proteſtans ; l'empereur à la première ſéance y harangua en Allemand, & dit que la providence l'avoit appelé au gouvernement d'un grand nombre d'états détachés les uns des autres, qui ayant tous ſucceſſivement beſoin de ſa préſence, l'empêchoient de demeurer toujours en Allemagne. Que l'empire s'étoit paſſé de la préſence continuelle de ſon chef, pendant que l'union y avoit régné ; mais qu'à préſent un ſéjour perpétuel étoit d'une néceſſité indiſpenſable, pour pluſieurs raiſons : ſavoir, la diſcorde en matière de religion, la perte de la Hongrie qui rendoit l'Allemagne frontière des Turcs, les confédérations particulières, & la déſobéiſſance de pluſieurs membres du corps Germanique à leur ſouverain. Que ſa majeſté impériale, à ſon premier départ d'Allemagne, avoit jugé à propos de créer un conſeil ſuprême, qui réglât toutes les affaires politiques en ſon abſence ; & que les électeurs, les princes, les états & les villes libres y avoient donné leur conſentement : cependant les moindres feudataires impériaux s'étoient ingéré, auſſi bien que les plus puiſſans, de mépriſer les ordres & les arrêts de ce conſeil. Qu'il falloit donc chercher un remède plus efficace ; & qu'il n'y en avoit point d'autre que de donner à l'empire un coadjuteur, qui eût plus d'intérêt à ſa conſervation, qui fût obligé d'y établir une demeure fixe, qui eût de l'eſprit, de l'adreſſe, de l'habileté & de l'expérience ; qui eût aſſez de bien pour ſoutenir noblement l'état de ſa dignité ; qui fût dans la plus étroite confiance de ſa majeſté impériale. Qu'il n'y avoit que ſon frère Ferdinand, roi de

Hongrie & de Bohême qui eût toutes ces qualités, & qu'il étoit d'une extrême importance de l'élire. AN. 1531.

XCIV. Les princes Proteſtans s'oppoſent à cette élection.

L'électeur de Saxe ayant reçu les députés de l'archevêque de Mayence, avec ſes lettres & celles de l'empereur pour ſe trouver à Cologne & aſſiſter à cette élection, pour donner le change à ſa majeſté impériale, prit la réſolution d'écrire en ſecret au lantgrave de Heſſe, à tous les autres princes, états & villes Proteſtantes, pour les ſolliciter inſtamment de ſe trouver le vingt-neuvième Décembre à l'aſſemblée de Smalkalde, afin d'aviſer enſemble à ce qu'ils auroient à faire pour la ſureté de leur parti. Il ne laiſſa pourtant pas de témoigner en public qu'il vouloit remplir ſes devoirs, puiſqu'il fit partir le duc Jean Frederic ſon fils avec quelques autres de ſes plus confidens pour ſe rendre à Cologne au jour preſcrit par l'empereur, non pour approuver l'élection qui devoit s'y faire, mais plutôt pour, en ſon nom, y faire des proteſtations contre, en cas qu'on entreprît de la faire au préjudice des clauſes les plus eſſentielles de la bulle de Charles IV, & des droits & libertés de l'empire. Mais malgré ces proteſtations & de vive voix & par écrit, les électeurs Catholiques, au nombre de cinq ſeulement, voyant la néceſſité de ſatisfaire l'empereur ſur ſa demande, puiſqu'ils ne pouvoient l'en détourner, non plus que de la réſolution qu'il avoit priſe de repaſſer en Eſpagne, ayant d'ailleurs l'exemple de Frederic III, qui, ſept ans avant qu'il mourût, fit élire roi des Romains Maximilien ſon fils, ils procédèrent le cinquième jour de Janvier 1531, à l'élection de Ferdinand, frère de Charles V. & le même jour ils écrivirent, par un gentilhomme exprès, à l'électeur de Saxe & au lantgrave de Heſſe, que le collége électoral avoit, avec une parfaite unanimité, fait élection d'un roi des Romains, en la perſonne de Ferdinand d'Autriche, roi de Bohême & de Hongrie, frère de leur très-auguſte empereur, ayant trouvé par honneur & par conſcience que cette élection convenoit à l'intérêt de l'empire. A quoi les autres ne firent aucune réponſe.

Sleidan ut ſuprà l. 8. p. 337.

XCV. Ferdinand eſt élu roi des Romains, & couronné.

Heiſſ. hiſt. de l'empire, l. 3. an. 1531. p. 351.

Le matin du dixième du même mois, l'empereur & le nouveau roi des Romains partirent pour Aix-la-Chapelle, où les électeurs s'étant rendus, on fit la cérémonie du couronnement le lendemain onzième de Janvier avec toutes les ſolennités ordinaires. Charles V demeura encore quelques jours dans cette ville, avec les électeurs & avec Ferdinand, pour

AN. 1531. expédier les lettres d'avis aux princes & états catholiques de l'empire, chacun écrivant ſéparément : les électeurs pour donner avis de l'élection qu'ils venoient de faire, le roi des Romains pour faire ſavoir qu'on venoit de le nommer à cette dignité, & l'empereur pour leur ordonner de reconnoître ſon frère en cette qualité. Il écrivit de même aux princes Proteſtans, qui étoient à Smalkalde ; & la lettre portoit cette inſcription : aux nobles princes & députés Proteſtans aſſemblés à Smalkalde. Elle leur enjoignoit que ſans aucun retardement ils euſſent à reconnoître Ferdinand ſon frère, légitimement élu & couronné roi des Romains. Mais l'électeur de Saxe & ſes confédérés ne déférèrent, ni au mandement de l'empereur, ni aux prières des autres électeurs & princes ; ils ne firent d'autre réponſe au député de ſa majeſté impériale, ſinon que, quand il ſeroit temps, ils feroient ce qui conviendroit à l'intérêt de l'empire. Réponſe qui irrita fort l'empereur, mais conforme au projet qu'ils avoient fait de ſe liguer contre lui, comme ils venoient de faire à Smalkalde.

XCVI. Ligue de Smalkalde entre les princes Proteſtans. *Sleidan. l. 7. p. 233. & 234. Pallav. hiſt. concil. Trid. l. 3. c. 6. p. 247.*

Ils étoient aſſemblés depuis le vingt-neuvième de Décembre ; mais ils trouvèrent d'abord une difficulté, qui ne parut pas aiſée à vaincre, même aux plus éclairés. Elle conſiſtoit en ce que les anciennes conſtitutions de l'empire défendoient en termes exprès toutes ſortes d'aſſociations, qui s'y feroient autrement que par l'ordre, ou du moins par le conſentement de l'empereur ; & ordonnoient de mettre au ban de l'empire tous ceux qui y contreviendroient, & de confiſquer leurs biens. Il étoit donc à craindre que ſa majeſté impériale n'uſât de cette rigueur, & ne s'enrichît, ſous un prétexte ſi plauſible, des dépouilles des Proteſtans. Cependant on jugea que l'obſtacle n'étoit pas ſi dangereux, que la ligue paroiſſoit néceſſaire : on eſpéra que le haſard ou la bonne fortune des Proteſtans l'éluderoit au moins, ſi elle ne le pouvoit ſurmonter, & cependant on ne négligea rien pour ne point irriter l'empereur. On fit à la vérité une ligue, mais on la fit purement défenſive envers & contre tous ceux qui les attaqueroient en général & en particulier ; & l'on ne s'y propoſa point d'autre fin que de ſe maintenir dans la religion Luthérienne, qu'ils appeloient la doctrine évangélique. Cette ligue fut ſignée dès le quatrième de Janvier 1531 ; & pour mieux ſe précautionner, ils conclurent que cette aſſemblée demeureroit toujours ſur pied avec les députés de tous,

& avec ceux qui pourroient y être envoyés. Albert & Gebart, tous deux comtes de Mansfeld, signèrent cette ligue, de même que les députés des villes de Magdebourg, de Brême, de Strasbourg, d'Ulm, de Constance, de Landau, de Memmingen, de Kempten, de Heilbron & de Rothlingen, de Bibrach & d'Isne, pour être ensuite ratifiée dans six semaines. On se contenta d'en écrire à Georges marquis de Brandebourg, & à la ville de Nuremberg, parce que leurs députés n'avoient pouvoir que d'écouter, sans rien conclure sur cette matière. Il y fut aussi résolu qu'on solliciteroit le roi de Danemarck, les ducs de Poméranie & de Mekelbourg, les villes de Hambourg, d'Emden, de Northeim, de Francfort, de Brunswick, de Gottingen, de Minden, de Hannover, de Hildesheim, de Lubeck, de Stetin & les autres villes maritimes, d'entrer dans la même ligue. Ensuite le même jour ils firent expédier des lettres en leur nom à l'empereur, pour lui déclarer les raisons qui les avoient obligés de se mettre en défense. Ils y inférèrent aussi leurs protestations contre la forme précipitée de cette prétendue élection d'un roi des Romains, alléguant qu'elle ne pouvoit légitimement être faite pendant que l'empereur jouissoit d'une parfaite santé; & qu'ainsi elle étoit contraire, non-seulement à la bulle Caroline, mais aussi aux droits & libertés de l'empire.

AN 1531. XCVII. Ils y font entrer plusieurs princes & villes impériales. *Sleidan, ut sup. lib. 8.*

Cette ligue ne fut pas plutôt conclue, que les mêmes princes envoyèrent aux rois de France & d'Angleterre un long manifeste pour justifier leur doctrine & leur conduite, & pour demander du secours : ne doutant point que ces deux princes, qui n'aimoient pas Charles V, ne les dussent puissamment assister dans cette guerre. François I leur promit plus qu'ils ne demandèrent, non pour appuyer leurs erreurs, mais seulement pour empêcher qu'on ne blessât les droits & les priviléges de l'empire, qu'ils soutenoient que l'empereur avoit violés, surtout quant à l'élection d'un roi des Romains, qui s'étoit faite contre la bulle d'or. Quant au roi d'Angleterre, il s'en excusa; & quoique les Protestans crussent que ce prince, étant fâché contre le pape & contre l'empereur, qui s'opposoient de toutes leurs forces à ses desseins, entreroit aussitôt dans leur ligue, ils furent trompés dans leur attente. Henri VIII, n'ayant rien tant à cœur que de voir l'affaire du divorce finie à son avantage, pour se marier avec Anne de Boulen, crut avec raison, qu'en ménageant l'amitié de Charles V & de Clement

XCVIII. Ils écrivent aux rois de France & d'Angleterre pour demander du secours. *Mém. du Bellai, l. 4. p. 131.* *Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 3. cap. 6.*

AN. 1531.

VII, il viendroit plus aiſément à bout de ſes entrepriſes, & pourroit obtenir ce qu'il demandoit avec tant d'inſtance.

XCIX. Guillaume du Bellay envoyé aux princes Proteſtans par François I. *Mem. du Bellay, l. 4.*

Les promeſſes de François I faites aux Proteſtans furent ſi effectives, qu'il leur envoya Guillaume du Bellay pour traiter avec eux; mais il chargea ſon député d'exhorter ces princes à rentrer dans l'ancienne religion, en leur promettant de procurer la convocation d'un concile libre; de ne faire avec eux ſeulement, qu'une ligue défenſive pour maintenir leur liberté, ſi on les attaquoit ſur ce ſujet; enfin de traiter des conditions auxquelles ſa majeſté très-chrétienne s'engageroit à les ſecourir, pour la conſervation des droits de l'empire violés, à ce qu'ils diſoient, par l'élection d'un roi des Romains. Le projet du traité fut dreſſé à Ceberg dans le duché de Saxe, & fut ſigné à Eſlinguen en Bavière, où tous les agens des princes confédérés ſe trouvèrent. La négociation fut conduite avec plus de précaution que la maiſon d'Autriche ne l'eût penſé : car d'un côté il n'y eut point d'article qui choquât tant ſoit peu ceux du traité de Cambray, & de l'autre il fut dit en termes exprès, que cette liaiſon avec les princes & les villes libres du corps Germanique, n'étoit que pour conſerver leurs priviléges, & pour maintenir les dix cercles de l'empire dans l'état où ils ſe trouvoient actuellement. Il eſt vrai que le roi de France ſe chargeoit de fournir cent mille écus, pour être employés lorſqu'il ſeroit beſoin; mais la ſomme ne fut pas miſe entre les mains des princes Proteſtans; le duc de Bavière l'eut en dépôt, & promit par un écrit particulier, qu'elle ne ſeroit employée que pour la liberté de l'empire, en cas que les princes fuſſent attaqués.

C. Seconde aſſemblée des princes Proteſtans à Smalkalde. *Sleidan in comment. lib. 8. p. 240.*

Cependant tous ceux que les princes Proteſtans ſe flattoient de voir entrer dans la ligue, ne répondirent pas aux inſtances qu'on leur en fit. Dans le mois de Février, l'électeur de Saxe manda à ſes confédérés de ſe trouver tous à Smalkalde, pour délibérer ſur les meſures qu'on devoit prendre pour s'oppoſer à leurs ennemis : l'aſſemblée étoit indiquée au vingt-neuvième de Mars; & parce que l'électeur ſe trouva malade alors, il y envoya en ſa place Jean Frederic ſon fils. On avoit arrêté dans l'aſſemblée précédente qu'on ſolliciteroit le roi de Danemarck, toutes les villes de Saxe, & les villes maritimes, d'entrer dans la ligue; on examina les réponſes de chacune, & on en fit le

rapport. Le roi de Danemarck avoit répondu qu'il faiſoit grand cas de la doctrine de l'évangile ; mais qu'il avoit dans ſon royaume un grand nombre d'évêques recommandables par leurs familles, par leurs vaſſaux & leur grande autorité ; ce qui l'empêchoit d'entrer dans cette alliance en qualité de roi, mais ſeulement comme ſeigneur des terres & des provinces qu'il poſſédoit dans l'empire. Henri de Mekelbourg s'excuſa ſur ce que ſes ambaſſadeurs avoient ſouſcrit au décret de la diète d'Ausbourg, promettant toutefois de ne rien faire qui pût leur porter préjudice. Berain prince de Poméranie, répondit qu'il ne manquoit pas de bonne volonté ; mais que ſon frère aîné ayant toute l'autorité dans ſes états, il avoit par-là les mains liées. Ceux de Lubek y conſentoient, mais ils vouloient en même-temps qu'on eût égard aux grandes dépenſes qu'ils avoient faites pour ſoutenir la guerre, & demandoient qu'on s'expliquât ſur le ſecours qu'ils pouvoient eſpérer des confédérés, en cas que Chriſtiern roi de Danemarck, chaſſé de ſes états, vînt les attaquer. Ceux de Lunebourg conſentirent de faire tout ce qu'il plairoit à leur prince Erneſt. Enſuite on recueillit les voix pour avoir des ſecours toujours prêts dans le beſoin, pour les contributions, pour avoir des troupes qui fuſſent toujours ſur pied, pour le choix des chefs & des officiers généraux, & touchant la manière de recevoir ceux qui voudroient entrer dans la ligue, & de les protéger contre l'empereur, s'il leur ſuſcitoit quelque mauvaiſe affaire pour cela. AN. 1531.

Avant que d'en venir là, on avoit conſulté non-ſeulement les juriſconſultes, mais encore les théologiens, ſi l'on pouvoit entreprendre cette guerre. Luther avoit ſouvent prêché, & même publié dans un de ſes traités compoſé en Allemand, qu'il n'étoit pas permis de réſiſter aux princes & aux magiſtrats, beaucoup moins de prendre les armes contre ſon ſouverain, ſous quelque prétexte que ce pût être ; la conjoncture préſente l'embarraſſoit aſſez, ne voulant pas décider pour l'affirmative : mais on le tira d'embarras, en lui diſant que les juriſconſultes penſoient qu'il y avoit des lois qui permettoient de ſe défendre en certains cas contre tout agreſſeur, & qu'on ſe trouvoit maintenant dans ce cas, parce qu'il s'agiſſoit de la choſe du monde la plus importante pour eux, qui étoit la conſervation de la vraie doctrine évangélique. Luther fut ravi de cet expédient, & crut qu'il pouvoit

CI. Luther décide qu'on peut faire la guerre à ſon ſouverain.

Sleidan ut ſup. l. 8. p. 241.

Spond. in annal. hoc ann. n. 2.

Boſſuet hiſt. des variations l. 4. t. 1. p. 186.

AN. 1531. avouer sans honte, que n'étant pas jurisconsulte, il n'avoit point su qu'il y eût de pareilles lois: qu'il n'avoit parlé comme il avoit fait jusqu'alors, que parce qu'il étoit dans l'ignorance; mais que comme il avoit toujours prêché que l'évangile n'abolissoit pas le droit civil & les lois politiques, il ne doutoit point qu'on ne pût se défendre par les armes contre tous ceux qui voudroient s'opposer à la doctrine que les Protestans faisoient profession de suivre.

CII. Livres séditieux composés par Luthe. *Cochlée, in act. & script. Luth. hoc an. p. 217. & 226.*

Dans le même temps il composa plusieurs ouvrages séditieux, entr'autres deux dont l'un étoit intitulé: Glose sur le prétendu édit impérial; l'autre sous ce titre: avertissement aux Allemands ses amis. Dans l'un & l'autre il se déchaîne non-seulement contre le pape & les évêques, mais encore contre l'empereur, & contre tous les princes Catholiques, qu'il appelle des traîtres, des scélérats & des menteurs. Il y traite l'édit d'Ausbourg, d'édit forgé, qui n'a aucune réalité. Il rapporte la vaine prédiction que Jean Hus fit de lui lorsqu'on le brûloit. Un catholique ayant écrit contre lui, pour se tenir en garde contre l'esprit turbulent de cet héréfiarque, il répondit aussitôt avec un esprit furieux digne de lui, & remplit son ouvrage d'une infinité de calomnies à son ordinaire, sous le titre, contre l'assassin de Dresde; tirant gloire & vanité des injures & des abominations qu'il répandoit contre ceux qu'il appeloit papistes. Cochlée répondit à tous ces ouvrages, & prit la défense de l'empereur & des princes Catholiques.

CIII. Réponse des princes Protestans à l'empereur, qui leur demande du secours. *Sleidan in comm. lib. 8. p. 242.*

Pendant que les Protestans étoient à Smalkalde, ils reçurent des lettres de l'empereur, par lesquelles il leur mandoit que les Turcs ayant résolu d'attaquer l'Allemagne avec une nombreuse armée, ils eussent à accorder un prompt secours sans délai & sans apporter aucune excuse. Les Protestans ne différèrent pas de répondre à sa majesté impériale, mais d'une manière qui ne la satisfit pas. Ils lui dirent qu'à l'exemple de leurs ancêtres, ils étoient tous prêts à donner des marques de leur zèle pour la défense de l'empire; mais que sa majesté impériale n'ignoroit pas les discours que l'électeur avoit tenus à Ausbourg, quoiqu'il se fût dans la suite un peu plus modéré; qu'elle savoit ce qui avoit été ordonné dans cette diète touchant la chambre impériale: qu'alors ils la supplièrent de vouloir bien interdire, de sa propre autorité, toute action & poursuite en cette chambre sous prétexte de religion; qu'ayant été refusés, ils présentèrent de nouvelles re-

quêtes par leurs lettres ou par leurs ambaſſadeurs, ſans avoir reçu d'autres réponſes, ſinon que Frederic Palatin avoit dit à leurs députés, qu'il étoit inutile qu'ils attendiſſent plus longtemps, parce que l'empereur leur répondroit quand il le jugeroit à propos; ce qui les ſurprit fort, ſans toutefois perdre l'eſpérance d'être écoutés. Qu'aujourd'hui qu'on leur demande du ſecours ſans leur accorder la paix, il eſt facile de juger quel préjudice ils ſe procureroient de ſe défaire de leurs troupes, à la veille de voir leurs biens confiſqués & d'être mis au ban de l'empire, s'il eſt permis à la chambre impériale de procéder contre eux pour fait de religion. C'eſt pourquoi ils ſupplient ſa majeſté d'en ordonner autrement, & d'interdire à cette chambre toute action juſqu'à la tenue du concile; qu'alors ils n'épargneront rien pour témoigner leur zèle & leur attachement inviolable à l'empereur, non-ſeulement dans la guerre contre les Turcs, mais dans toute autre affaire qui concernera l'intérêt de l'empire; mais leurs raiſons ne furent pas écoutées, & les princes Proteſtans aſſignèrent une aſſemblée à Francfort pour le quatrième du mois de Juin. AN. 1531.

CIV. Lettre du roi d'Angleterre aux princes Proteſtans. *Sleidan in comm. l. 8. p. 245.*

Dans cet intervalle ils reçurent une lettre du roi d'Angleterre, datée du troiſième de Mai, dans laquelle ce prince leur marquoit le plaiſir qu'il avoit eu d'apprendre leurs intentions, & le deſſein qu'ils avoient de conſerver la religion dans ſa pureté, de travailler à une paix inviolable, de remédier aux maux de l'égliſe, de corriger les erreurs que l'ignorance ou la malice des hommes avoient introduites, & qu'il étoit charmé de voir toutes ces diſpoſitions dans leurs lettres. Qu'il étoit vrai qu'on avoit répandu ſur leur compte quelques bruits qui ne leur étoient pas avantageux, & qu'on les accuſoit d'accorder leur protection à des furieux & des inſenſés, qui n'aimoient que le trouble & la diviſion; mais qu'il n'a ajouté aucune foi à ces bruits, tant parce que la charité chrétienne ne lui permettoit pas d'avoir de telles penſées, que parce qu'il ne pouvoit ſe perſuader que des princes ſi ſages, & d'une ſi haute naiſſance fuſſent capables d'une pareille conduite. Et quoiqu'il n'eût voulu rien croire de tous ces rapports, avant d'en être parfaitement inſtruit, il reçoit avec joie leur juſtification: d'autant plus qu'il a toujours penſé comme eux, ſur le beſoin de réformer les erreurs & de corriger les vices. Ceux-là donc ſont vraiment dignes de louanges, ajoute-t-il, qui s'appliquent à guérir, ſans trouble & ſans ir-

AN. 1531.

riter le mal, les déſordres qui naiſſent dans un état; & je ne doute point, dit ce prince, que vous ne tendiez à cette fin. Il faut toutefois ſe tenir en garde contre un certain genre d'hommes turbulens, qui n'aiment que les nouveautés, qui veulent introduire l'égalité dans les états, & qui inſpirent du mépris pour les magiſtrats. J'en ai trouvé de ſemblables dans mon royaume, & je ſais qu'ils ſont venus d'Allemagne. Il finit en diſant, qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur qu'on aſſemblât au plutôt le concile, & qu'il prioit Dieu d'animer le cœur des princes pour le procurer. Qu'au reſte, penſant de leur ſageſſe & de leur prudence auſſi avantageuſement, il fera pour eux tout ce qui ſera en ſon pouvoir, & employera ſa médiation auprès de l'empereur, pour l'engager à les ſatisfaire.

CV. Du Bellay eſt envoyé en Angleterre auprès d'Henri VIII. *Mém. du Bellay. l. 4.*

Mais toute cette négociation ne ſe termina qu'à des complimens, parce qu'Henri VIII avoit la penſée de faire une alliance plus étroite avec François I. Du Bellay ſeigneur de Langey étant revenu d'Allemagne, où il avoit conclu le traité avec les princes Proteſtans de la part du roi de France; on le chargea auſſitôt de repaſſer promptement en Angleterre auprès de Henri, pour y faire un nouveau traité. Du Bellay n'eut pas de peine à réuſſir; le traité fut à peine propoſé, qu'il fut ſigné avec Henri à Londres le 23e. de Juin: il ne contenoit que deux articles, dont le premier portoit, qu'en cas que l'empereur fît ſaiſir les effets des marchands Anglois dans les Pays-Bas, le roi de France feroit la même choſe à l'égard des ſujets de l'empereur, les Allemands exceptés; encore y avoit-il tant de reſtrictions de la part de François I, qu'il paroiſſoit bien que cet article n'étoit qu'un pur prétexte pour faire un traité. Le ſecond portoit, que ſi le roi d'Angleterre étoit attaqué par l'empereur, François I lui enverroit un ſecours de cinq cents lances avec douze vaiſſeaux équipés, & trois mille hommes de guerre: & que ſi le roi de France étoit attaqué, Henri lui enverroit un pareil nombre de vaiſſeaux avec ſix mille hommes, & que le paiement de ces ſecours ſe feroit aux frais de celui qui en auroit beſoin. Le public raiſonna différemment ſur ce traité: quelques-uns diſoient que les deux rois étoient convenus d'entrer dans la ligue de Smalkalde, ou du moins de ſecourir puiſſamment les Proteſtans d'Allemagne: d'autres s'imaginoient, que comme les Turcs menaçoient l'Autriche, & que

CVI. Traité entre le roi de France & d'Angleterre. *Rimer. Acta publica Angl. t. 14. p. 435.*

l'empereur ſeroit infailliblement obligé de mener ſes forces en ce pays-là, François attaqueroit dans le même temps le duché de Milan, & que Henri porteroit la guerre dans les Pays Bas. Tous ces bruits, quoiqu'incertains, ne laiſſoient pas d'inquiéter beaucoup l'empereur, parce qu'ils étoient fondés ſur des conjectures aſſez vraiſemblables. AN. 1532.

CVII. L'empereur fait des demandes de ſecours au roi de France. *Mém. du Bellay, l. 4.*

C'eſt ce qui le détermina ſans doute à faire quelques démarches auprès de François I, quoiqu'il s'efforçât par toutes ſortes de moyens de le rendre ſuſpect & odieux au pape, de même qu'aux autres princes. Il ne laiſſa pas de lui envoyer des ambaſſadeurs, dont le chef étoit le marquis de Balançon, pour lui repréſenter que l'Allemagne étoit menacée d'une irruption des Turcs, qui avoient déjà donné une furieuſe attaque à l'Autriche, & qui en ayant été repouſſés, ſe préparoient à effacer la honte de leur déroute; que non-ſeulement toute l'Allemagne, mais l'Europe entière & toute la chrétienté étant intéreſſée à éloigner les infidelles, ſa majeſté impériale le prioit de vouloir bien contribuer à une ſi ſainte expédition, en lui envoyant une certaine ſomme d'argent, & lui prêtant une partie de ſa cavalerie & ſes galères.

CVIII. Réponſe aſſez vive du roi de France à l'ambaſſadeur de Charles.

Le roi de France répartit qu'il n'étoit pas banquier pour prêter de l'argent; qu'il n'y avoit aucune apparence qu'un ſi puiſſant monarque qui poſſédoit tant de riches royaumes, & qui tiroit tant d'or des Indes, demandât ſérieuſement de l'argent à un roi voiſin qu'il venoit de rançonner juſqu'à exiger de lui deux millions d'or, qui avoient épuiſé les finances de ſon royaume: que quant à ſa cavalerie & à ſes galères, il en avoit beſoin pour défendre les côtes & les pays de Provence & du Languedoc, qui n'étoient pas moins menacés du Turc que l'Autriche; & qu'il valoit mieux y employer ſa cavalerie, que de l'obliger à un chemin qui la ruineroit avant qu'elle pût approcher de l'ennemi. Qu'enfin il s'offroit d'aller lui-même défendre l'Italie des irruptions du Turc à la tête de cinquante mille hommes, outre le ſecours que lui fourniroit le roi d'Angleterre ſon bon ami & fidelle allié, tandis que l'empereur de ſon côté feroit tête aux infidelles.

CIX. Zèle de François I pour le rétabliſſement des belles-lettres.

François I cependant jouiſſoit dans ſon royaume des douceurs de la paix, & employoit cette tranquillité à cultiver les belles-lettres & à protéger les ſavans: auſſi fut-il appelé à juſte titre le reſtaurateur des lettres en France. Le roi

AN. 1531.

Louis XII avoit pris ſoin de le faire élever dans le collége de Navarre ; & quoiqu'il n'y eût pris qu'une aſſez médiocre teinture des belles-lettres & de la langue latine, il ne laiſſoit pas toujours d'avoir près de lui des hommes doctes qui l'entretenoient. Il aimoit qu'on lui parlât de l'hiſtoire naturelle, dont il avoit acquis une connoiſſance aſſez étendue, pour en avoir oui ſeulement raiſonner : enſorte qu'il remarquoit fort à propos tout ce que les auteurs anciens & modernes avoient écrit des animaux, des plantes, des métaux & des pierres précieuſes. Il s'étoit ſervi pour cela de Jacques Cholin, puis de Pierre Duchatel qu'il fit évêque de Mâcon, & maître de la bibliothèque qu'il fit faire à Fontainebleau avec beaucoup de dépenſe : il avoit envoyé en Italie, dans la Grèce & en Aſie pour y chercher des manuſcrits, ou pour y copier ceux qu'on ne pourroit pas avoir. Il donna auſſi commencement à une imprimerie royale établie dans l'univerſité de Paris, un collége célèbre de profeſſeurs en toutes ſortes de ſciences. Ce fut par le conſeil de Budé qu'il fit cet établiſſement qu'on appelle le collége royal, pour y faire enſeigner les langues, la philoſophie, la médecine & les mathématiques.

CX.

Il fonde le collége royal à Paris.

Le P. Daniel hiſt. de France, to. 5. p. 629

Spond. in annal. ad hunc ann. n. 4.

Les profeſſeurs qui furent choiſis pour enſeigner le Grec & l'Hébreu, furent le ſavant François Vatable ou Watebled, né à Gamache en Picardie à quelques lieues d'Abbeville, & Pierre Danez depuis évêque de Lavaur. Le premier avoit une ſi grande connoiſſance de la langue hébraïque, que les Juifs mêmes aſſiſtoient ſouvent à ſes leçons publiques. Le Grec ne lui étoit pas moins familier, & ce fut par le ſecours de ces deux langues qu'il expliqua l'écriture ſainte avec une profonde érudition. Pierre Danez étoit Pariſien, avoit eu pour maître Budé & Jean Laſcaris. Le deſſein de François I étoit d'augmenter le nombre des profeſſeurs royaux, & de fonder un collége vis-à-vis du Louvre pour y élever ſix cents jeunes hommes dans les ſciences & dans la piété ; mais les dépenſes que cette fondation exigeoit en arrêtèrent l'exécution, ſur les remontrances du chancelier du Prat.

CXI.

Mort de Louiſe de Savoie, mère de François I.

Guichenon, hiſt. de Savoie.

Ste. Marthe hiſt. générale de France.

Ce prince perdit dans cette même année Louiſe de Savoie ſa mère, qui mourut à Grets en Gattinois le vingt-deuxième de Septembre : elle étoit née au Pont d'Inn en 1477.

Le quatrième de Juin précédent les princes Proteſtans s'étoient rendus à l'aſſemblée de Francfort, qu'ils avoient indiquée

indiquée pour ce jour-là. Les députés des villes s'y trouvèrent aussi ; & on y résolut de ne point approuver l'élection du roi des Romains, & de ne rien épargner pour se défendre, si on leur ordonnoit quelque chose contre la parole de Dieu. Ils écrivirent à l'empereur & à Ferdinand, qu'ils ne pouvoient consentir à ce qui venoit d'être fait contre la liberté & les lois de l'empire, ni donner le titre de roi des Romains à Ferdinand ; & l'électeur de Saxe manda que, si on traitoit l'affaire selon les formalités, il ne dégénéreroit pas de la fermeté de ses ancêtres. On proposa de recevoir les Suisses dans la ligue, suivant le désir des villes impériales ; mais le prince de Saxe répondit par ses ambassadeurs, qu'il n'étoit pas permis de faire aucune alliance avec eux, parce qu'ils ne pensoient pas bien touchant la Cène : qu'à la vérité la ligue trouveroit de grands avantages s'ils y entroient, à cause de leurs forces & de leur puissance ; mais que ces raisons n'étoient d'aucun poids, & qu'on ne devoit pas s'exposer aux malheurs de ceux dont il est parlé dans la sainte écriture, qui, pour rendre leur parti plus fort, faisoient indifféremment toutes sortes d'alliances. Dans cette assemblée se trouvèrent les députés des villes de Strasbourg, Ulm, Lubek, Nuremberg, Constance, Reutlingen, Memingen, Lindaw, Biberac, Isne, Campodun, Heilbron, Magdebourg, Brême, Brunswick & Gottingen. On reçut des lettres de l'électeur de Saxe & du lantgrave de Hesse, qui marquoient que l'archevêque de Mayence & l'électeur Palatin étoient chargés de la part de l'empereur de leur parler de paix ; qu'ils les exhortoient d'entrer dans ses vues, & que s'ils y étoient disposés, on leur marqueroit le jour pour se trouver tous ensemble en quelque lieu. La chose fut proposée, & les députés répondirent qu'ils y consentoient volontiers, pourvu que la chambre impériale n'eût point d'action contre eux ; ce qui ayant été accordé par l'empereur, on prit jour pour le trentième d'Août à Spire.

AN. 1531. *Guicciard. l.* 10.

CXII. Assemblée des princes Protestans à Francfort. *Sleidan in com. l.* 8. *p.* 246.

Pendant qu'on travailloit à réconcilier sa majesté impériale avec les princes Protestans, & à établir la paix entre les deux partis, les Suisses travailloient au contraire à leur propre destruction, & se faisoient entre eux une guerre civile. Les cantons de Zurich & de Berne se saisirent d'abord des passages, pour empêcher la communication des vivres à leurs voisins, & l'on étoit prêt de se battre, lorsque le roi de

CXIII. Préparatifs de guerre entre les cantons Suisses. *Sleidan in comment. l.* 8. *p.* 525.

AN. 1531. France, avec les cantons de Glaris, de Fribourg, de Soleure & d'Appenzel, se rendit médiateur. Après beaucoup de disputes, on proposa ces conditions : qu'on oublieroit les injures qui s'étoient dites de part & d'autre, & qu'on se pardonneroit le passé en promettant de vivre à l'avenir en bonne intelligence : qu'on rappeleroit ceux qui avoient été bannis pour fait de religion ; que les cinq petits cantons continueroient à faire profession de la même doctrine, pourvu qu'ils ne défendissent plus la lecture de l'ancien & du nouveau Testament ; qu'on n'inquiéteroit nullement les alliés de Zurich & de Berne, & que tous se donneroient de mutuels secours. Mais ces conditions n'ayant point été acceptées, ceux de Zurich & de Berne firent imprimer un manifeste, pour apprendre au public les raisons qui les portoient à empêcher la communication des vivres aux autres ; ils se plaignoient qu'on ne cessoit de les outrager, qu'on refusoit les conditions de paix proposées par les médiateurs, qu'on ne gardoit aucun traité des années précédentes; & de-là ils concluoient qu'ils n'étoient pas coupables, & que s'il arrivoit quelques troubles, il falloit s'en prendre à ceux qui en étoient les auteurs.

CXIV. Guerre civile entre les Zuingliens Suisses & les cantons Catholiques.

Sleidan. ut supr. l. 8. p. 253. Pallavic. hist. conc. Trid. l. 3. c. 8.

Les cinq cantons catholiques, savoir, Lucerne, Suitz, Zug, Uri, Underval, qui ne faisoient qu'environ le quart du pays, se trouvant dans une extrême disette, levèrent des troupes sans bruit, & se mirent en campagne le neuvième d'Octobre; & comme l'inégalité de leur nombre, en comparaison de celui de leurs ennemis, ne pouvoit être suppléée que par une extrême diligence, ils laissèrent leur artillerie pour aller plus vite, & arrivèrent au nombre d'environ huit mille auprès de la montagne de Zurich, avant que leurs ennemis eussent été informés de leur marche. Ils chargèrent avec tant de vigueur environ mille ou douze cents hommes qui se trouvoient sur la frontière, qu'ils les mirent en fuite. Mais le peu de distance qu'il y avoit de-là à Zurich, attira sur les Catholiques vainqueurs jusqu'à vingt mille ennemis commandés par Zuingle lui-même, qui voulut faire en cette occasion l'office de général d'armée, quoique ses amis lui conseillassent de s'en abstenir. Les catholiques le voyant venir, & ne doutant point d'être battus, n'osèrent l'attendre en pleine campagne, & se mirent en bataille derrière un défilé par où les ennemis ne pouvoient passer que l'un après

CXV. Zuingle est tué dans la bataille.

Sleidan ut supr l. 8. 353. Cochlæus in act. & script. Luth. hoc ann. p. 202. Pallavic. l. 3. c. 8.

l'autre, ce qui fut cauſe que, ne pouvant marcher en bataille rangée, & ſe trouvant accablés de la foule, la plus grande partie fut tuée & l'autre miſe en déroute. Zuingle fut du nombre de ceux qui demeurèrent ſur la place, en combattant très-vaillamment à la tête d'un bataillon : cette défaite arriva le onzième d'Octobre. Les vainqueurs cherchèrent le cadavre de Zuingle, & l'ayant trouvé, le déchirèrent en pièces & le jetèrent au feu. Il pouvoit avoir environ quarante-quatre ans, étant plus jeune que Luther de quatre ans. AN. 1531.

CXVI. Sentiment de Zuingle ſur le ſalut des païens.

Le ſentiment qu'il avoit ſur le ſalut des païens, eſt tout-à-fait extraordinaire, & mérite d'être ici rapporté. C'eſt dans la confeſſion de foi qu'il adreſſa un peu avant ſa mort à François I, y expliquant l'article de la vie éternelle, il dit à ce prince : « qu'il doit eſpérer de voir l'aſſemblée de tout ce » qu'il y a eu d'hommes ſaints, courageux, fidelles & ver- » tueux dès le commencement du monde. Là vous verrez, » pourſuit-il, les deux Adam, le racheté & le rédemp- » teur ; vous y verrez un Abel, un Enoch, un Noë, un » Abraham, un Iſaac, un Jacob, un Judas, un Moïſe, un » Joſué, un Gedeon, un Samuel, un Phinées, un Elie, un » Eliſée, Iſaïe avec la Vierge mère de Dieu qu'il a annon- » cée, un David, un Ezechias, un Joſias, un Jean-Baptiſ- » te, un S. Pierre, un S. Paul. Vous y verrez Hercule, » Theſée, Socrate, Ariſtide, Antigonus, Numa, Camille, » les Catons, les Scipions. Vous y verrez vos prédéceſ- » ſeurs & tous vos ancêtres qui ſont ſortis de ce monde dans » la foi. Enfin il n'y aura aucun homme de bien, aucun eſ- » prit ſaint, aucune ame fidelle, que vous ne voyiez là avec » Dieu. Que peut-on penſer de plus beau, de plus agréable, » de plus glorieux que ce ſpectacle ? » *In Chriſt. fidei clarâ expoſit. 1531. P. 27.*

Qui jamais s'étoit aviſé, dit le ſavant évêque de Meaux, de mettre ainſi Jeſus-Chriſt pêle-mêle avec les ſaints ; & à la ſuite des patriarches, des prophètes, des Apôtres, & du Sauveur même, juſqu'à Numa le père de l'idolâtrie Romaine, juſqu'à Caton qui ſe tua lui-même comme un furieux ; & non-ſeulement tant d'adorateurs des fauſſes divinités, mais encore juſqu'aux dieux & juſqu'aux héros, un Hercule & un Theſée qu'ils ont adorés ? Je ne ſais pourquoi il n'y a pas mis Apollon ou Bacchus, & Jupiter même ; & s'il en a été détourné par les infamies que les poëtes leur attribuent, celles d'Hercule étoient-elles moindres ? Voilà de quoi le *Hiſt. des Variat. c. 2. l. P. 73.*

AN. 1531.

ciel eſt compoſé, ſelon ce chef du ſecond parti de la réforme; voilà ce qu'il a écrit dans une confeſſion de foi qu'il dédie au plus grand roi de la chrétienté; & voilà ce que Bullinger, ſon ſucceſſeur, nous a donné comme le chef-d'œuvre & comme le dernier chant de ce cygne mélodieux. Et on ne s'étonnera pas que de tels gens aient pu paſſer pour des hommes extraordinairement envoyés de Dieu afin de réformer l'égliſe; auſſi Luther ne l'épargna pas ſur cet article.

Zuingle avoit encore compoſé un livre de la vraie & de la fauſſe religion, qu'il avoit eu la témérité de faire préſenter à François I, & dans lequel on voit ſes ſentimens ſur le péché originel, ſur le baptême, ſur la préſence réelle, & ſur d'autres points de la foi catholique. Toutes ſes œuvres ont été imprimées en quatre volumes in-folio. On a dit de lui, que c'étoit un homme hardi & qui avoit plus de feu que de ſavoir : qu'il y avoit beaucoup de netteté dans ſes diſcours, & qu'aucun des prétendus réformés n'a expliqué ſes penſées d'une manière plus préciſe, plus uniforme & plus ſuivie; mais auſſi aucun ne les a pouſſées plus loin, ni avec plus de hardieſſe.

Maimbourg hiſt. du Calviniſme t. 1. p. 1. Hoſpin. hiſt. ſacram. parte altera.

CXVII. Mort de Jean Œcolampade.

Sa mort ſut ſuivie d'aſſez près de celle d'Œcolampade, qui arriva le premier Décembre 1531, à l'âge de quarante-neuf ans. On rapporte la cauſe de ſa mort aſſez diverſement. Sleidan dit qu'étant déjà indiſpoſé, la nouvelle de la perte de Zuingle lui cauſa un ſi grand chagrin, que ſon mal venant à augmenter, le conduiſit au tombeau. Luther dit qu'il fut accablé des coups du Diable, dont il ne put ſoutenir l'effort; c'eſt ainſi qu'il faiſoit l'éloge de de tous ceux qui n'étoient pas de ſon parti. Beze aſſure qu'il mourut de peſte; d'autres ſoutiennent qu'une femme qu'il entrenoit, & de laquelle il avoit eu trois enfans, s'en défit. Ceux de ſa ſecte nient tous ces faits, & diſent au contraire qu'il mourut de douleur, n'ayant pu réſiſter à l'agitation que lui cauſoient tant de troubles; qu'il avoit été ſi laborieux pendant ſa vie, que ſon mal ne l'obligea jamais à diſcontinuer ſon travail; qu'il lut & écrivit à l'ordinaire, & que quand ſes amis le venoient viſiter, il les inſtruiſoit ſur les matières les plus épineuſes & les plus abſtraites de la théologie. Perſonne ne l'entendit ſe plaindre, & il ne parla de ſa maladie qu'aux médecins. Comme il n'avoit pas d'autre bien que les appointemens qu'il tiroit de ſa charge de profeſſeur, il railla ceux

Prateol. in vita Joan. Œcolampad. Simon Grynæus de obitu Œcolampad. Spond. hoc ann. n. 7.

qui lui parloient de faire un teſtament. Lorſqu'il ſentit approcher ſa dernière heure, il prit congé des miniſtres de Bâle ſes collégues, en leur diſant qu'il alloit gaiement ſoutenir devant le tribunal de Dieu la vérité qu'il leur avoit annoncée, & il expira en prononçant le nom de Jeſus. Mais ce ſont les Sacramentaires ſes diſciples qui rapportent ainſi l'hiſtoire de ſa mort : car beaucoup d'autres hiſtoriens publient qu'il s'eſt empoiſonné, après avoir tenté plus d'une fois de ſe tuer. Les habitans de Bâle lui élevèrent un tombeau dans leur temple, avec cette épitaphe ... « * Jean Œcolampade, profeſſeur en théologie, ſavant dans les trois langues, auteur de la doctrine évangélique dans cette ville, le premier & véritable évêque de ce temple, &c. » On a de lui des commentaires ſur différens livres de la bible, & d'autres traités, qui ont été ſouvent publiés. Il eut pour ſucceſſeur Oſwald Myconius dans l'emploi de profeſſeur en théologie à Bâle, comme Henri Bullinger avoit ſuccédé à Zuingle dans Zurich.

AN. 1531.

* *Dn. Joan. Œcolampadius, profeſſione theologus, trium linguarum peritiſſimus, auctor evangelicæ doctrinæ in hac urbe, primus & templi hujus verus epiſcopus, &c.*

La mort de ces deux appuis de la nouvelle doctrine en Suiſſe, ne rétablit pas la paix entre les cantons des deux partis. Au contraire ceux de Zurich, pour venger la mort de leur théologien, allèrent avec fureur attaquer les Catholiques, qui les mirent en déroute. Sept ou huit cents Zuingliens demeurèrent ſur la place, il s'en noya preſqu'autant dans la rivière voiſine ; & ceux qui ſe cachèrent dans les bois furent pris, & n'eurent la vie ſauve qu'en promettant de retourner à la communion de l'égliſe Romaine. Les hérétiques revinrent à la charge. Le choc commença dès le point du jour du 24e. d'Octobre, & l'attaque fut ſi vigoureuſe, que les cinq premiers bataillons Catholiques furent entièrement défaits ; mais d'autres troupes ayant pris leurs places, battirent les Zuingliens à leur tour, & les contraignirent de lâcher le pied, après leur avoir tué plus de ſix mille hommes. Les vaincus n'attribuant leur défaite qu'à leur impatience, pour n'avoir pas attendu les ſecours des villes impériales leurs alliées, qui n'étoient éloignées que d'une journée de marche, attendirent la jonction qui ſe fit ſans oppoſition, & vinrent encore attaquer les Catholiques à leur déſavantage, puiſqu'ils perdirent cinq mille hommes qui furent tués, & plus de trois mille qui furent faits priſonniers. On avoit raiſon de croire que les Zuingliens, affoiblis par quatre ba-

CXVIII. Seconde victoire des cantons Catholiques. *Cochl. in act. & ſcript. Luth. hoc ann. p. 230.*

CXIX. Autres victoires remportées par les mêmes. *Spond. hoc an. n. 9.*

tailles perdues consécutivement n'en hasarderoient pas une cinquième ; mais la honte d'être vaincus, & le désir de la vengeance l'emportèrent sur la raison. Ayant donc su que les Catholiques devoient aller en procession dans l'église de Notre-Dame de l'ermitage, pour y rendre grâces à Dieu de tous ces grands succès, ils réunirent tout ce qui leur restoit de gens de guerre, pour aller abattre l'église, brûler l'image, & massacrer les Catholiques dans leur passage ; mais leurs efforts furent encore inutiles, & ils furent eux-mêmes défaits une cinquième fois avec perte de plus de cinq mille hommes ; & les quatre bannières de Berne, de Schaffouse, de Bâle & de Mulhausen, qui servoient à convoquer le ban, restèrent au pouvoir des vainqueurs.

AN. 1531. *Cochl. loco sup. citat. p. 230. Raynald. ad hunc ann. n. 27. Card. Accolt. apud Sadoletum, l. 7. p. 27. Sleid. l. 8. p. 253.*

CXX. Les Suisses Catholiques & les Zuingliens font la paix entre eux.

Les Zuingliens se voyant hors d'état de lever une sixième armée, employèrent la médiation des villes impériales pour traiter de paix avec les cinq cantons Catholiques : on commença donc à entrer en négociation, malgré les instances du nonce du pape, qui représenta fortement à ceux-ci combien il leur étoit honteux de s'arrêter, lorsqu'il ne s'agissoit plus que d'entrer dans les villes Protestantes & d'y rétablir la religion. L'accommodement fut conclu entre les deux partis, & a toujours duré depuis près de deux cents ans, à ces deux conditions : que les treize cantons persisteroient à l'avenir dans la religion dont ils faisoient alors profession, sans se troubler les uns les autres à cette occasion ; qu'ils renonceroient réciproquement aux ligues formées dans cette vue, savoir les Catholiques à celle du roi de Hongrie, & les Zuingliens à celle de lantgrave de Hesse & de la ville de Strasbourg. Le traité fut signé avec ceux de Zurich le 16e. de Novembre, & avec ceux de Berne le 23e. du même mois. On fut tellement surpris de cette paix, que les cantons Catholiques se crurent obligés de rendre publics les motifs qui les y avoient engagés. Ils dirent, que n'étant pas assurés de vaincre, & leur ruine étant assurée s'il leur arrivoit une seule fois d'être vaincus, ils avoient cru devoir prévenir ce malheur par un accommodement. D'ailleurs, les Zuingliens ayant perdu leur chef qui les entretenoit dans le schisme, il y avoit lieu d'espérer qu'ils retourneroient à la communion de l'église catholique, pourvu qu'il parût qu'on ne les y contraignit pas par la voie des armes.

Sleid. in comm. l. 8. pag. 253. & 254. Cochl. hoc an. p. 231. & 232.

CXXI. Bucher char-

La discorde pour la religion n'étoit pas moindre en Allema-

gne que dans la Suiſſe, quoiqu'elle n'y fût pas ſi ſanguinaire. Le lantgrave de Heſſe entreprit encore une ſeconde fois d'accorder les Luthériens avec les Zuingliens, afin que le parti des premiers devînt plus fort. Il chargea de cette commiſſion Martin Bucer, qui étoit le grand négociateur de ce temps-là pour les affaires de doctrine. Il avoit l'eſprit également pénétrant pour découvrir la chicane, & préſent pour l'éluder : la connoiſſance profonde qu'il avoit des langues, le mettoit en garde contre les ſurpriſes & les diverſes interprétations qu'on pourroit donner aux paſſages de l'écriture ſainte. Il n'eut donc pas beaucoup de peine à s'acquitter de la commiſſion de dreſſer une eſpèce de requête ſous le nom des Zuingliens ou Luthériens, afin d'être reçu par eux dans leur communion.

An. 1531. gé par le lantgrave de concilier les Luthériens & les Zuingliens.

Les Luthériens répondirent par la plume de Melanchton & de Brentius, qu'ils ne pouvoient en conſcience recevoir comme frères, des gens qui ne ſe contenoient pas d'introduire dans l'égliſe une doctrine pernicieuſe ſur la cène, mais qui la défendoient opiniâtrément, quoiqu'ils euſſent été plus que ſuffiſamment inſtruits dans la conférence de Marpurg. On ajoutoit qu'ils enſeignoient, comme auparavant, qu'il n'y avoit point de péché originel, que le baptême n'étoit pas abſolument néceſſaire ; quoiqu'ils euſſent promis de renoncer à ces deux erreurs. Le lantgrave répliqua en ſon propre nom, que l'obſtination des Zuingliens ne devoit point être un obſtacle à l'union, puiſqu'ils croyoient ſur l'Euchariſtie tout ce qui étoit néceſſaire au ſalut : ſavoir, que J. C. étoit véritablement dans l'Euchariſtie, & qu'il y étoit véritablement mangé ; que le différent n'étoit que ſur la manière dont cela ſe faiſoit ; & que ſi les Zuingliens étoient blâmables en l'attribuant à la ſeule foi, ils ne l'étoient pas au point d'être traités comme des infidelles & des publicains ; que Luther avoit appelé les Vaudois ſes frères, quoiqu'ils penſaſſent ſur l'Euchariſtie comme Zuingle ; & que ſi les miniſtres Zuingliens avoient contrevenu à la parole donnée à Marpurg, il ne falloit pas pour cela abandonner les peuples à la diſcrétion des Catholiques. Mais cette tolérance mutuelle que demandoit le lantgrave dans les deux partis, fut encore rejetée comme à Marpurg ; & de quelques raiſons qu'il pût ſe ſervir, ſoit par ſes manières civiles, ſoit en leur repréſentant combien ils étoient intéreſſés à la conſervation de leur liberté

CXXII. Les Luthériens perſiſtent à refuſer l'union.

AN. 1531.

que l'empereur violoit dans tous ſes points : Luther & Melanchton perſiſtèrent toujours à dire, que l'union qu'on leur demandoit faiſoit tort à la vérité.

CXXIII. Bucer a recours aux équivoques pour concilier les partis.

Bucer, voyant qu'il n'étoit point écouté, crut qu'il réuſſiroit mieux en déguiſant ce qu'il penſoit, & en avouant la préſence ſubſtantielle d'une manière qui laiſsât quelque faux-fuyant. Il dit donc, que l'Euchariſtie n'étant pas un ſimple ſigne, conſtamment le corps & le ſang de J. C. devoient y être reçus; & que quand les Zuingliens diſent qu'ils y ſont reçus par la foi, c'étoit le vrai corps qu'on y recevoit, parce que J. C. n'en avoit pas deux. Et quand on en fut venu à dire qu'on recevoit par la foi le vrai corps de J. C. on ajouta qu'on en recevoit la propre ſubſtance. Le recevoir ſans qu'il fût préſent, n'étoit choſe imaginable : voilà donc, diſoit Bucer, Jeſus-Chriſt ſubſtantiellement préſent ; il n'étoit plus beſoin de parler de la foi, & il y ſuffiſoit de la ſous-entendre. Ainſi Bucer avoua dans l'Euchariſtie, abſolument & ſans reſtriction, la préſence réelle & ſubſtantielle du corps & du ſang de Notre-Seigneur, encore qu'ils demeuraſſent uniquement dans le ciel : ce qu'il adoucit néanmoins dans la ſuite, de ſorte que, ſans rien admettre de nouveau, il changea tout ſon langage; & à force de parler comme Luther, il ſe mit à dire qu'on ne s'étoit jamais entendu, & que cette longue diſpute, dans laquelle on s'étoit fort échauffé, n'étoit qu'une diſpute de mots. Il eût parlé plus juſte en diſant qu'on ne s'accordoit que dans les mots ; puiſqu'enfin cette ſubſtance qu'on diſoit préſente, étoit auſſi éloignée de l'Euchariſtie, que le ciel l'étoit de la terre, & n'étoit non plus reçue par les fidelles, que la ſubſtance du ſoleil eſt reçue dans l'œil.

CXXIV. On reconnoît que l'accord qu'il propoſe n'eſt que dans les mots.

C'eſt ce que diſoient Luther & Melanchton. Le premier appeloit les Sacramentaires une faction à deux langues, à cauſe de leurs équivoques, & diſoit qu'ils faiſoient un jeu diabol que des paroles de Notre-Seigneur. « La préſence que » Bucer admet, diſoit le dernier, n'eſt qu'une préſence en » parole, & une préſence de vertu. Or c'eſt la préſence du » corps & du ſang, & non celle de leur vertu, que nous » demandons. Si le corps de Jeſus-Chriſt n'eſt que dans le » ciel, & n'eſt point avec le pain, ni dans le pain ; ſi enfin elle ne ſe trouve dans l'Euchariſtie que par la contemplation de la foi, ce n'eſt qu'une préſence imaginaire. »

Luther. ep. ad ſenat. Francofurt. apud Hoſpin. ann. 1531. p. 128. Melancht ep. apud Hoſpin. 1530.

Bucer & les ſiens ſe fâchoient ici de ce qu'on appeloit imaginaire, ce qui ſe faiſoit par la foi, comme ſi la foi n'eût été qu'une pure imagination. N'eſt-ce pas aſſez, diſoit Bucer, que Jeſus-Chriſt ſoit préſent au pur eſprit, & l'ame élevée en haut? La diſpute alla beaucoup plus loin, & fut toujours fondée ſur des chicanes & des équivoques de la part de Bucer, ſur les mots de préſence ſpirituelle, de ſacrement, de myſtère. Gregoire Pontanus, grand chancelier de Saxe, propoſa aux Luthériens une conférence qu'ils ne voulurent pas accepter : on ignore la véritable cauſe qui les porta à perſiſter dans leur refus; & il y a beaucoup d'apparence que celle qu'en rendit Melanchton au nom de ſes collégues, n'étoit qu'un prétexte, lorſqu'il diſoit qu'on ne manqueroit pas d'irriter les peuples très-faciles à ſe ſcandaliſer au moindre bruit d'un accommodement avec les Sacramentaires. Les Luthériens offrirent néanmoins d'entrer en négociation par écrit; & les Zuingliens le refuſèrent à leur tour, ſur ce qu'il ne s'agiſſoit que d'une pure explication, pour laquelle on n'avoit beſoin d'aucune écriture. AN. 1531.

CXXV. Livres contre la Trinité par Michel Servet.

Ce fut dans cette année 1531 que Michel Servet fit imprimer ſes livres contre la Trinité. Ce célèbre héréſiarque étoit né à Tarragone en Eſpagne. Après avoir commencé par le renverſement de l'autorité de l'égliſe, & par nier la préſence réelle de J. C. dans le ſacrement de l'Euchariſtie, il donna dans les erreurs d'Arius, & des autres qui ont dogmatiſé ſur la Trinité. Prenant de chacun ce qui lui plaiſoit, il ne vouloit reconnoître en Dieu qu'une perſonne, & blaſphémoit contre le nombre de trois que la foi reconnoît. Il profeſſa long-temps la médecine à Paris, & fit enſuite un voyage en Afrique, pour avoir une plus parfaite connoiſſance de l'Alcoran. A ſon retour il s'arrêta long-temps en France & en Allemagne, publiant par-tout ſes erreurs, ſoutenant celles des Anabaptiſtes, enſeignant comme eux que le baptême des enfans étoit uniquement fondé ſur l'autorité particulière des papes, & rejetant entièrement tout magiſtrat. Quant à l'Euchariſtie, il diſoit avec les Sacramentaires qu'elle n'étoit qu'un ſigne ſeulement. Son impiété parut encore davantage contre la Trinité: il ſoutenoit que ce n'étoit qu'une vraie fiction, un monſtre, ou un Cerbère à trois têtes; que le Pere ſeul étoit Dieu, à l'excluſion du Fils & du Saint-Eſprit; que Dieu dans ſa ſubſtance contenoit des parties, qui

Sand. hæreſ. 217. Sandius bibl. des Antitrin. p. 3.

An. 1531. l'accompagnoient par-tout où elle eſt, enſorte que Dieu eſt pierre dans une pierre, arbre dans un arbre. Il enſeignoit que le Fils de Dieu n'étoit point la ſeconde perſonne de la Trinité, mais l'homme Chriſt, & que cette perſonne avoit été faite avec l'homme; que le Saint-Eſprit n'étoit point ſimplement Dieu, mais quelque choſe de l'eſſence de Dieu, & un petit vent ſeulement, qui n'avoit commencé qu'à la création du monde; que Dieu n'avoit jamais été adoré durant la loi, mais ſeulement les anges qui le repréſentoient; qu'ils avoient été dès le commencement, mais qu'ils avoient eu beſoin d'être renouvellés, lorſque leur chef fut fait Chriſt; que l'eſprit & l'ame de l'homme étoient la ſubſtance de Dieu; que ceux qui étoient régénérés recevoient une autre ame, différente de celle qu'ils avoient auparavant, qui contenoit la divinité; que perſonne n'étoit damné pour le péché originel, parce que le ſerpent s'étant ſeulement emparé du corps, l'ame eſt demeurée libre, & ne peut pécher avant qu'on ait atteint l'âge de vingt-ans; que les hommes pouvoient être juſtifiés & ſauvés par la connoiſſance du Chriſt; qu'enfin les Turcs pouvoient obtenir l'effet des promeſſes de J. C. par leurs prières, qui ſont bonnes.

De Trinitatis erroribus libri ſeptem, per Michaëlem Servet, aliàs Reves, ab Aragonia Hiſpanum.

Dialogorum de Trinitate libri duo, de juſtitia regni Chriſti capitula quatuor, per Michaëlem Servet, aliàs Reves, ab Aragonia Hiſpanum, ann. 1532.

Pour répandre cette doctrine plus facilement, Servet fit imprimer deux ouvrages, dans leſquels il renferma ſes erreurs. Le premier parut en 1531, ſous ce titre *Des erreurs de la Trinité en ſept livres, par Michel Servet, autrefois Reves, Eſpagnol d'Aragon.* Le lieu de l'édition n'eſt point marqué. Il y a de plus dans ce même volume qui eſt imprimé en caractères italiques, d'autres traités ainſi intitulés: *Deux livres de dialogues touchant la Trinité, quatre chapitres touchant la juſtice du règne du Chriſt, par Michel Servet, autrefois Reves, Eſpagnol d'Aragon, l'an* 1532. Dans l'avertiſſement qu'il a mis à la tête de ſes dialogues, il rétracte ce qu'il a écrit dans ſes ſept livres de la Trinité: non qu'il eût changé pour cela de ſentiment, puiſqu'il le confirme de nouveau dans ſes dialogues, mais parce qu'ils étoient mal écrits, & qu'il s'y étoit expliqué d'une manière barbare. Dans ſes deux dialogues ſur la Trinité, qui ſont fort courts, il introduit deux perſonnages, dont l'un prend le nom de Michel, & l'autre celui de Petrucius. L'autre ouvrage, qui eſt intitulé: *De la juſtice du règne du Chriſt, rapportée à la juſtice de la loi & de la charité*, contient quatre chapitres, dont le premier eſt de la juſtification; le

ſecond, du règne du Chriſt; le troiſième, comparaiſon de la loi & de l'évangile; le quatrième, de la charité. AN. 1531.

CXXVI. Erreurs de Jean Campanus.

Un certain Jean Campanus, Allemand, originaire du duché de Juliers, qui avoit été diſciple de Luther durant deux ans à Wittemberg, enſeigna dans cette année à peu-près les mêmes erreurs que Server. Cochlée dit qu'il condamnoit le mot *homoouſion*, c'eſt-à-dire conſubſtantiel, & que toutes ſes erreurs avoient été puiſées dans la doctrine de Luther. Cependant il s'écarta des opinions de ſon maître, principalement ſur la cène, en quoi il différoit même des Sacramentaires. Il diſoit encore que le Fils & le Saint-Eſprit n'étoient pas deux perſonnes différentes du Père. Celui qui le réfuta plus vivement, fut Georges Wicelius, aſſez bon théologien de ce temps-là: il étoit né à Fulde en 1501, & avoit fait d'abord profeſſion de la vie monaſtique; mais il y renonça bientôt après, & quitta même la religion Catholique pour ſe faire Luthérien. En 1521 il alla étudier en théologie à Wittemberg, & étant devenu enſuite chef des rebelles en Thuringe, il fut pris & condamné à la mort; mais on lui fit grâce, à la ſollicitation de Pontanus chancelier de Saxe. Luther, qui l'aimoit, l'établit peu de temps après miniſtre dans un village nommé Nimon proche de Wittemberg; mais dans cette année 1531, il paroît qu'il renonça à la doctrine Luthérienne, & qu'il rentra dans le ſein de l'égliſe Catholique. Luther l'ayant appris, devint ſon ennemi, & le fit mettre en priſon par ordre de l'électeur de Saxe Frederic, & par le conſeil de Melancthon, parce qu'il combattoit, diſoient-ils, la divinité de J. C. Wicelius ſouffrit patiemment la perſécution que lui faiſoit Luther; mais la providence l'ayant délivré de ſes mains peu de temps après, il conſentit volontiers à ſe voir banni des états de l'électeur, & il ſe retira à Leipſic, où le duc George le prit ſous ſa protection.

Cochl. ad an. 1532. p. 235. Raynald. an. 1532. n. 80. & 81.

CXXVII. Retour de Wicelius dans le ſein de l'égliſe catholique.

In faſciculo rerum expetend. t. 2. Lond. 1690.

Ce fut dans cette année que Jerôme Emiliani, noble Vénitien, jeta les fondemens de ſa congrégation des Somaſques, dits clercs réguliers de S. Mayeul. Jerôme étoit né à Veniſe l'an 1481, d'Ange Emiliani ſénateur, & d'Eleonore Moroſini. Il s'engagea de bonne heure dans le parti des armes, & s'y diſtingua par ſa valeur. Le gouverneur de Caſtelnuovo, qui étoit aſſiégée par les Allemands, s'étant ſauvé de la place après une vigoureuſe réſiſtance, on fit paſſer toute la garniſon au fil de l'épée, & Jerôme fut jeté dans une obſcure pri-

CXXVIII. Etabliſſement de la congrégation des Somaſques.

Heliot hiſt. des ordr. monaſt. t. 4. c. 33. & 36.

AN. 1531.

ſon chargé de chaînes ; mais on lui rendit la liberté peu de temps après. Caſtelnuovo ayant enſuite été rendue aux Vénitiens, ils reconnurent les ſervices d'Emiliani, & lui accordèrent la jouiſſance de cette place pendant trente ans, avec la qualité de podeſtat, ou chef de la juſtice; mais il abandonna bientôt après cet emploi, pour ne s'appliquer qu'à l'éducation de ſes neveux & aux exercices de charité. La famine & une maladie contagieuſe, qui firent de grands ravages en Italie en 1528, lui donnèrent moyen de faire paroître ſon zèle: il vendit juſqu'à ſes meubles pour ſoulager les pauvres; & enfin touché de la miſère des orphelins, il en raſſembla un grand nombre dans une maiſon, où il les aſſiſta avec une économie, une activité, & une prévoyance qui étonna toute la ville de Veniſe. Son zèle n'étant pas encore ſatisfait, il travailla efficacement à procurer en diverſes villes de pareils établiſſemens; & quelques perſonnes charitables s'étant jointes à lui, il inſtitua en 1531, pour l'utilité des orphelins, une congrégation de clercs réguliers, qu'on appela Somaſques, du nom du lieu ſitué entre Bergame & Milan.

CXXIX. La faculté de théologie de Paris eſt conſultée par les magiſtrats d'Ypres. *D'Argentré, coll. jud. t. 1. in append. p. 6. & t. 2. p. 78.*

Vers le même temps la faculté de théologie de Paris, dont la réputation étoit grande depuis long-temps, fut conſultée par les magiſtrats de la ville d'Ypres en Flandre, ſur un excellent règlement qu'ils avoient fait en 1525, avec le prévôt de l'égliſe d'Ypres, grand-vicaire de l'égliſe de Térouane, & le clergé de ce diocèſe, pour la nourriture & l'entretien des pauvres, ſans qu'ils fuſſent obligés de mendier. Leur lettre, dont Jean Crocius, Dominicain, profeſſeur en théologie, & Jacques le Pape, furent porteurs, eſt datée du vingt-huitième Décembre 1530. Les magiſtrats y repréſentèrent, que pour fournir plus aiſément aux beſoins des pauvres de leur ville, & pour remédier aux abus & fourberies qui ſe commettent tous les jours ſous prétexte de mendicité, ils ont fait une ordonnance qui défend de mendier publiquement, avec ordre à certains particuliers de récueillir les aumônes, & les diſtribuer ſelon les beſoins en la manière preſcrite, que depuis 5 à 6 mois que cette pratique s'obſerve, les vrais pauvres ſont très-ſoulagés, & le peuple fort en repos. Et parce qu'ils ſouhaitent de continuer la même bonne œuvre, ils prient la faculté de les aider de ſes conſeils, d'examiner toutes les circonſtances du règlement qu'ils ont fait,

parce qu'ils ne voudroient rien entreprendre, qui pût cauſer quelque ſcrupule, ou charger leur conſcience. AN. 1531.

CXXX. Réponſe de la faculté aux magiſtrats d'Ypres. *D'Argentré*, t. 2. p. 79.

La faculté répondit en François aux magiſtrats d'Ypres, qu'elle avoit reçu leur lettre, & écouté ceux qui lui avoient été envoyés de leur part ; que leur affaire avoit été examinée pendant pluſieurs jours, & qu'ils recevroient leur concluſion par les porteurs de leurs lettres. Cette concluſion étoit en latin, datée du ſeizième du mois de Janvier 1531 ; & diſoit que leur entrepriſe étoit difficile, mais en même temps, pieuſe, ſalutaire, avantageuſe, & conforme à l'évangile, à la doctrine des apôtres, & à l'exemple de nos ancêtres, pourvu qu'on y obſervât ces conditions. Que ſi la bourſe commune ne ſuffiſoit pas pour nourrir tous les pauvres, on ne les empêchât point de mendier ; que les riches ne ceſſaſſent pas d'aſſiſter ceux qui ſeroient dans une extrême néceſſité; que l'on n'empêchât pas de leur faire l'aumône, ſoit en public, ſoit en particulier : que les laïques ne priſſent pas, ſous ce prétexte, les biens des eccléſiaſtiques ; qu'on ne défendit point aux religieux mendians de demander l'aumône, non plus qu'aux pauvres de la campagne. On ne laiſſe pas d'approuver le règlement, comme très-utile pour la nourriture des pauvres, & très-propre à remédier à beaucoup de maux. On obſerve ſeulement qu'on ne doit pas le conſidérer comme une loi immobile de ſa nature, dont on ne peut jamais s'écarter en aucune occaſion, mais comme un règlement qui peut recevoir des interprétations & des modifications, au jugement des hommes, pendant & ſelon les différentes circonſtances des lieux & des temps.

CXXXI. Pluſieurs livres condamnés par la faculté de théologie de Paris. *D'Argentré, coll. judic. de nov. error. t. 2. p. 85. & ſeq.*

Le deuxième de Mars de la même année, la faculté donna encore ſon jugement ſur pluſieurs livres qui lui furent déférés, & qui furent trouvés chez un nommé Jean de S. Denis. Le premier étoit des Pandectes de l'ancien & du nouveau teſtament, compoſé par Othon Bronſelſius, ou cet auteur ſoutenoit la doctrine de Luther, par beaucoup de paſſages de l'écriture ſainte dont il abuſoit. La faculté en tira treize propoſitions qu'elle condamna comme pernicieuſes, & jugea l'ouvrage digne du feu. Le ſecond étoit un livre intitulé, l'oraiſon de Jeſus-Chriſt, qui eſt le *Pater*, le *Credo*, les dix commandemens, les ſept pſeaumes en François, avec d'autres traités, comme le livre de la ſuggeſtion des Chrétiens, une expoſition ſur le *Magnificat*, le livre de la loi & de l'é-

AN. 1531. vangile avec la force d'iceux, un autre nommé épître chrétienne, & le brief recueil de la ſubſtance de la doctrine évangélique : on tira de tous ces ouvrages vingt-deux propoſitions, qui furent auſſi traitées de Luthériennes, & jugées dignes du feu. Le troiſième portoit ce titre : union des perſonnes qui ſont en conteſtation, *Unio diſſidentium*, par Herman Gobius, compoſé pour appuyer la doctrine de Luther, & digne d'être brûlé.

Le quatrième ouvrage, intitulé *lucidaire*, écrit en françois, & un autre ſous le titre de *théologie chrétienne*, parurent ſupportables à la faculté, qui ne décida rien, non plus que ſur l'ouvrage qui avoit pour titre *Antonius de arena*, & ſur un autre qu'on nommoit le *cinquante-deuxième arrêt d'amours*, & un troiſième intitulé la *céleſtine*. Mais quant au neuvième ouvrage, qui avoit pour titre *requête des pauvres*, la faculté déclare qu'il eſt rempli d'injures contre l'état eccléſiaſtique ; qu'il y a de mauvais ſentimens ſur la meſſe, ſur la confeſſion, ſur le purgatoire ; & que par conſéquent il doit être brûlé. Elle en condamne auſſi un dixième, intitulé *les cent ſeize concluſions* en trois feuilles, qu'elle regarde comme Luthériennes, & dignes d'être brûlées publiquement.

CXXXII. Jugement qu'elle prononce ſur des propoſitions qui lui ſont déférées par l'évêque de Condon. *D'Argentré, coll. jud. t. 2. p. 89.*

Le premier de Juin la faculté prononça ſur trois propoſitions, qui lui avoient été envoyées par l'évêque de Condon. La première étoit conçue en ces termes : « On trouve qua-
» tre ſortes de baptême ſuffiſans pour effacer le péché ori-
» ginel, celui de l'eau, celui du ſang, celui du Saint-Eſprit,
» & celui de la ſanctification : ce quatrième baptême eſt in-
» viſible, & peut être obtenu ſans ſacrement & ſans aucun
» mouvement propre ; mais par la foi des parens, lorſqu'il
» n'eſt pas poſſible à un enfant de recevoir le baptême d'eau.
» La ſeconde : il eſt probable que S. Jean l'évangéliſte n'eſt
» pas mort, mais qu'il a été tranſféré dans le paradis terreſ-
» tre, d'où il viendra prêcher contre l'antechriſt avec Enoch
» & Elie. La troiſième : le martyre de S. Jean l'évangéliſte
» a été plus grand extenſivement & ſous un ſeul rapport,
» que celui de la ſainte Vierge, lorſqu'ils étoient tous deux
» au pied de la croix ; mais le martyre de la Vierge a été
» beaucoup plus grand, par la douleur & la compaſſion
» intenſive, que celui de S. Jean. Cependant parce que ce
» ſaint avoit deux très-grands ſujets de douleur, l'un de la
» douleur de Jeſus-Chriſt, & l'autre de la Vierge, qu'il ai-

» moit beaucoup : ſous ce rapport, le martyre de ſaint Jean » a pu être plus grand que celui de la Vierge ; quoique ſous » pluſieurs autres rapports & conſidérations, le martyre de » la Vierge ait de beaucoup ſurpaſſé celui de ſaint Jean. » Ces trois propoſitions après avoir été murement examinées par la faculté de théologie, cette faculté décida : AN. 1531.

Sur la première, que quoiqu'il ſoit certain que Dieu accorde quelquefois, par un privilége ſpécial, ſes dons à qui il veut, néanmoins parce qu'on ne peut avoir aucune certitude ſans la révélation divine, pour ſavoir quand & à qui Dieu accorde ſes dons ; la faculté penſe qu'il y a plus de témérité que de prudence de prêcher au peuple & enſeigner, que les enfans qui meurent, ou dans le ſein de leur mère, ou en étant ſortis, avant que d'avoir reçu le baptême, ſont ſauvés. Sur la ſeconde propoſition, la faculté dit, qu'il faut avertir ceux qui annoncent la parole de Dieu au peuple, de ne prêcher que des choſes utiles, édifiantes & conformes aux rits de l'égliſe, ſans débiter des nouveautés qui ſont étrangères, ou qui ne ſont propres qu'à ſatisfaire la curioſité. Ainſi puiſque l'égliſe prouve aſſez dans ſon office, que S. Jean régne dans les cieux avec J. C. puiſqu'elle le prie & l'honore avec les autres apôtres, & que c'eſt la doctrine des ſaints docteurs de l'égliſe : c'eſt une imprudence d'en parler autrement devant le peuple, & de lui propoſer des opinions qui ont été autrefois rejetées. Sur la troiſième propoſition, la faculté n'approuve pas non plus qu'on prêche aux fidelles ces ſortes de comparaiſons de douleurs ou de mérites, que l'égliſe n'a point reçues, ou qui n'ont point été traitées par des docteurs Catholiques, mais qui ſont ſeulement appuyées ſur des conjectures vaines & frivoles.

CXXXIII. Cenſure qu'elle envoie à l'évêque de Beauvais ſur douze propoſitions.

La même faculté qualifia encore le ſeizième du même mois douze propoſitions, ſur leſquelles l'évêque de Beauvais l'avoit conſultée, comme ayant été prêchées dans ſon diocèſe. La première, « qu'on ne doit point accorder la communion » aux uſuriers, blaſphémateurs ordinaires, joueurs de cartes » & de dez, ménêtriers, ſauterelles, danſeuſes, concubines, » filles de la grande maiſon, raviſſeurs & détenteurs du bien » d'autrui, ſoit par force ou par procès injuſtes, s'ils ne don- » nent caution non juratoire de reſtituer. » On décide que les curés & les vicaires ne doivent point adminiſtrer le ſacrement de l'Euchariſtie aux uſuriers, blaſphémateurs, joueurs de

» prêtres le ſont. » La faculté décide, que le concile de Conſtance ayant voulu, pour éviter les ſcandales & ménager les conſciences timorées, qu'on ne regardât aucun comme excommunié, à moins qu'il n'eût été dénoncé tel par le juge, excepté lorſqu'on a frappé violemment un clerc, & que le crime ne peut être caché, il s'enſuit que la première partie de la propoſition, prêchée indiſtinctement, eſt fauſſe, & éloigne les ſujets de l'obéiſſance qu'ils doivent à leurs ſupérieurs. Quant à la ſeconde partie, on croit que ceux-là ne pèchent point & ne ſont point excommuniés, qui converſent honnêtement avec ces ſortes de prêtres, quoique ceux-ci ſoient véritablement excommuniés, comme on le voit dans le concile de Conſtance déjà cité. AN. 1531.

La quatrième. « Un prêtre concubinaire public ne peut & » ne doit confeſſer un pénitent ni l'abſoudre; & ceux qui » s'adreſſent a de tels prêtres, n'étant pas confeſſés, doivent » le faire à un autre qui ne ſoit pas concubinaire : celui qui ſe » confeſſe à un prêtre qu'il ſait être en péché mortel, ou » qui entend ſa meſſe, pèche mortellement. » La faculté dit que, quoique les prêtres incontinens & concubinaires pèchent grièvement & ſcandaliſent l'égliſe, ce qui oblige les ſupérieurs & les évêques à les remettre dans leur devoir par les voies qui ſont légitimes; cependant la propoſition entendue dans ſa première partie d'un prêtre concubinaire public, mais qui n'eſt pas dénoncé comme tel par le juge, eſt manifeſtement fauſſe, ſchiſmatique, fraude les fideles du bienfait de l'abſolution. La ſeconde partie eſt fauſſe de même, enſorte que celui qui ſe confeſſe à un prêtre concubinaire n'eſt pas obligé de recommencer ſa confeſſion à un autre, quoique le premier pèche mortellement, lorſqu'étant en état de péché mortel il adminiſtre quelque ſacrement.

La cinquième. « Ceux qui font dire la meſſe à un prêtre, » qu'ils ſavent être concubinaire public; & ceux qui y aſ» ſiſtent, ſont excommuniés & pèchent mortellement. » L'on décide que la propoſition, avancée en termes généraux, parlant d'un prêtre qui eſt prêt de célébrer, eſt téméraire & ne doit point être prêchée. Et quant à ceux qui aſſiſtent à ſa meſſe, on a dit qu'ils n'étoient point excommuniés & ne péchoient point.

La ſixième. « Celui qui ſauroit que l'ame de ſon père dût » demeurer en purgatoire dix ans ou plus, ou qu'elle dût

AN. 1531.

» être délivrée par une messe d'un prêtre concubinaire; » celui-là devroit laisser ainsi souffrir l'ame de son père, » plutôt que de faire dire ladite messe par ce prêtre concu- » binaire. » La faculté décide & qualifie cette proposition de la même manière que la précédente.

La septième. « Il ne faut ni danser ni jouer aux cartes en » la compagnie d'un prêtre, sur peine d'être excommunié. » L'on décide que, ces choses n'étant point défendues par le droit sur peine d'excommunication, cette proposition, quant à ses deux parties, est avancée faussement & avec témérité.

La huitième. « Entre les interrogations que pouvoient » faire les Juifs à Judas, en voici une : quel homme est ton » maître Jesus? Judas, n'a-t-il point de servante? » Ce qui est taxé de capable d'offenser les oreilles pieuses, & ne doit point être prêché au peuple.

La neuvième. « Caïphe avoit des servantes ou concubi- » nes, qui firent renier Dieu à S. Pierre. » Cette proposition est déclarée frivole & inventée à plaisir.

La dixième. « Toutes les fois que le prêtre va avec sa » concubine, en commettant le péché, elle lui fait renier » Dieu. » La faculté dit que, bien qu'un prêtre pèche très-grièvement en vivant dans le désordre avec une concubine, il ne faut pas dire pour cela qu'il ait renoncé à Dieu, puisque l'église, parlant à Dieu des pécheurs qui sont morts en sa présence, lui dit, que quoiqu'ils aient péché, ils ne l'ont pas toutefois renié.

La onzième. « Les enfans des prêtres sont des démons, & » les enfans du démon. » Ces enfans, dit la faculté, nés d'un commerce illicite & sacrilége, ne doivent être appelés ni démons, ni enfans du démon, puisqu'ils peuvent être fidelles & sauvés comme les autres.

La douzième. « Ni le pape ni l'évêque ne peuvent dis- » penser de manger du beurre en carême, sans une grande » nécessité. » La faculté dit, que quoiqu'on doive observer les règlemens de l'église, & qu'on ne doive pas accorder indifféremment l'usage du beurre en carême sans cause raisonnable, cependant le pape & les évêques peuvent le permettre sans qu'il y ait une grande nécessité.

CXXXIV. Rétractation d'un Cordelier sur la divinité de Jesus-Christ.

Un certain religieux de l'ordre des frères Mineurs ayant avancé cette proposition dans sa sorbonique, soutenue le 7e. de Juillet 1531 : « Jesus-Christ, rédempteur des an-

» ges & des hommes, n'étoit pas néceſſairement regardé » comme Dieu. » On en fit des plaintes au ſyndic Noël Beda, qui propoſa l'affaire à la faculté, demandant que ce religieux, qui ſe nommoit Aigulphe Lamberti, réparât ſa faute : ce qui fut ordonné pour l'édification de l'école & la ſincérité de la vérité. Le religieux en pleine claſſe avant l'argumentation expliqua ce qu'il avoit avancé, pour réparer le ſcandale, & dit : que quoique dans ſa réponſe il ait donné un ſens aſſez probable à la propoſition, que ſon deſſein n'avoit jamais été de nier la divinité de J. C. & qu'il avoit voulu ſeulement dire qu'une créature a pu abſolument réparer le genre humain ; que par conſéquent J. C. n'étoit pas rédempteur néceſſairement, mais d'une manière contingente. Cependant parce que ſa propoſition ſemble préſenter un autre ſens, qui eſt hérétique, & qu'il a toujours reconnu pour tel dans ſes réponſes, il prie très-humblement l'aſſemblée de n'avoir aucun mauvais ſoupçon de ſa foi & de ſes ſentimens, n'ayant jamais entendu dans un ſens hérétique la propoſition qu'il avoit avancée.

AN. 1521. *D'Argentré, coll. jud. to. 2. p. 92. Dupin bibl. des aut. to. 15. p. 222.*

LIVRE CENT-TRENTE-QUATRIEME.

AN. 1531.

I. Inquiétudes & embarras de l'empereur Charles V.

PARMI tant d'affaires difficiles qui occupoient l'empereur Charles V, il n'y en avoit point qui lui causât plus d'inquiétudes que celle de la religion, qui se trouvoit d'un côté menacée par Soliman, qui armoit puissamment sur mer & sur terre; de l'autre déchirée par les Luthériens, qui, à la faveur de leur nouvelle réforme, vouloient anéantir la doctrine Catholique. Quelque sage & prudent que fût cet empereur, il ne pouvoit être qu'extrêmement troublé & fort embarrassé sur le choix des moyens qu'il devoit employer pour mettre ordre à tout, parce qu'il ne pouvoit tourner toutes ses forces contre les Turcs, sans affoiblir celles qu'il destinoit à ranger les Luthériens, ni attaquer ceux-ci sans s'exposer à être accablé par ceux-là.

II. Il pense à faire la paix avec les princes Protestans.

Sleidan in comm. l. 8. p. 248.

Dans ces extrémités, l'empereur prit le parti de négocier quelque trêve avec les Protestans, jusqu'à la tenue du concile : ce fut le but principal de la diète qu'il convoqua à Spire pour le 13e. de Septembre. Comme les princes Luthériens avoient déjà donné parole de consentir à la trêve, pourvu qu'on les laissât vivre en paix, l'empereur leur envoya les comtes de Nassau & de Nuenaré, tous deux recommandables par leur vertu & leur adresse à manier les affaires : ces comtes allèrent trouver le 22e. d'Août l'électeur de Saxe, auquel ils proposèrent cinq articles, de la cène du Seigneur, des cérémonies de l'église, des biens ecclésiastiques, du secours contre les Turcs, & de l'élection du roi Ferdinand. Et parce que leur discours faisoit entendre que S. M. impériale soupçonnoit l'électeur d'approuver la doctrine des Zuingliens & des Anabaptistes, l'électeur leur déclara que la confession d'Ausbourg étoit une preuve du contraire; qu'on savoit combien la doctrine de ses ministres leur étoit opposée, puisqu'ils n'avoient voulu avoir aucun commerce avec les Sacramentaires à Ausbourg, & n'en avoient point eu depuis, jusqu'à ce qu'ils eussent expliqué leurs sentimens; que pour lui il pensoit de même, & demeureroit toujours attaché jusques à la fin de sa vie à la doctrine dont il avoit fait profession à Ausbourg, & qu'il les prioit de le

juſtifier ſur cet article auprès de l'empereur, ce que les comtes lui promirent. AN. 1531.

III. Conditions auxquelles l'électeur de Saxe veut venir à la diète. *Sleidan ut ſuprà l. 8. p. 248. & 249.*

A l'égard des autres articles, on jugea à propos d'en remettre la diſcuſſion à la diète prochaine, à laquelle ils prièrent l'électeur de ſe trouver, ou du moins d'envoyer Frederic ſon fils. L'électeur répondit qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur obliger l'empereur en tout ce qu'il pourroit; mais qu'il étoit devenu peſant & dans un âge peu propre à voyager, & à l'égard de ſon fils, qu'il avoit des raiſons qui l'empêchoient de l'envoyer à la diète: que cependant ſi ſa préſence étoit abſolument néceſſaire, il ne pourroit ſe mettre en chemin, que l'empereur n'eût auparavant accordé un ſauf-conduit pour lui & pour tous ceux qui l'accompagneroient; qu'il vouloit y mener des théologiens, faire prêcher la parole de Dieu en quelque endroit qu'il ſe trouvât, & n'être point obligé à l'abſtinence dans les jours auxquels l'égliſe Catholique défend de manger de la chair; que de plus, dans le doute ſi on traitera de religion dans la diète, il vouloit ſe faire accompagner de Luther, auquel on accordera de même un ſauf-conduit; que ſans ces conditions, ni lui ni ſon fils n'aſſiſteroient point à la diète.

IV. Députés de l'archevêque de Mayence & du prince Palatin à Smalkalde. *Sleid. lib. 8. p. 249.*

Sur la fin du mois d'Août, les députés de l'archevêque de Mayence & du prince Palatin ſe trouvèrent à Smalkalde. Là ils expoſèrent aux Proteſtans le zèle de leurs maîtres, pour les réconcilier avec l'empereur qui leur avoit promis de traiter de la paix, & qui même les avoit choiſis pour médiateurs, dans l'eſpérance qu'on termineroit à Spire ce qu'on n'avoit pu faire à Ausbourg: ils ajoutèrent que, pour y parvenir, ils croyoient qu'il étoit à propos de remettre ſur le bureau les points conteſtés, & de commencer par où l'on avoit fini. Mais ces propoſitions étoient trop vagues pour contenter les Luthériens; ils répliquèrent que les princes, ignorant ce qu'on propoſeroit, n'avoient donné à leurs ambaſſadeurs que des inſtructions fort limitées, en les chargeant ſeulement de rapporter par écrit les demandes qu'on leur feroit. C'eſt pourquoi ils pouvoient propoſer ce qu'ils jugeroient à propos pour en faire enſuite le rapport. Que quant à eux, il ne leur convenoit pas de faire les premiers des demandes, parce qu'ils étoient parties; mais que, s'il en falloit faire, ils s'en tenoient à leur confeſſion d'Ausbourg. Les députés Catholiques vouloient qu'avant la diète on déterminât un lieu où l'on con-

AN. 1531.

viendroit de la manière dont on devroit se conduire, & du parti qu'il falloit prendre, afin qu'il n'y eût plus qu'à ratifier les articles. Mais les protestans ne répartirent autre chose, sinon que les autres donnassent leurs demandes par écrit; qu'ils ne vouloient pas qu'on traitât du dogme; que leurs princes ne souhaitoient rien tant que la paix, ce qui paroissoit assez par toute leur conduite. Comme ils insistoient toujours là-dessus, on convint à la fin qu'on se rendroit à Spire en un certain jour fixé par les médiateurs, aussitôt qu'on seroit informé des volontés de l'électeur de Saxe & du landgrave de Hesse, qui moderoient leurs intentions & celles de leurs associés au plutôt. Ce qui fut arrêté le deuxième de Septembre.

V. Les Protestans demandent un concile en Allemagne.

Au commencement du mois d'Octobre, l'archevêque de Mayence & le prince Palatin reçurent les lettres du prince de Saxe & du Landgrave, qui mandoient qu'on ne pouvoit rien déterminer sans théologiens, & qu'à leur égard ils s'en tenoient à la doctrine dont ils avoient fait profession à Ausbourg. « Et comme dans toutes les diètes précédentes, ajoutoient-ils, soit que l'empereur ait été présent ou absent, » on a toujours promis d'assembler un concile, qui même » devroit être commencé, nous espérons que sa majesté » impériale le procurera au plutôt en Allemagne, où nous & » nos confédérés donnerons une plus ample déclaration de » notre doctrine, & ferons tous nos efforts pour en venir à » une parfaite réconciliation. » Cependant ils supplient l'empereur que tout soit paisible dans l'empire; qu'il n'inquiète point ceux qui auparavant faisoient profession de l'évangile, & la feroient dans la suite jusqu'à la décision du concile. Que si à ces conditions on veut traiter de la paix, on n'a qu'à marquer le jour, promettant d'y envoyer leurs ambassadeurs, qui ne manqueront pas de s'y trouver aux conditions déjà proposées touchant le sauf-conduit, la prédication libre & publique de la parole de Dieu, l'usage de la cène selon le commandement & l'institution de J. C. la liberté d'user de toutes sortes de viandes. Ils ajoutent que si leur confession ne peut être réfutée par les saintes écritures, ils espèrent que l'empereur ne les inquiétera pas davantage là-dessus, puisqu'ils seront prêts de répondre à tous ceux qui la trouveront erronée en quelques points. Et parce qu'ils ont appelé à un concile légitime, & qu'on est encore

à trouver dans leur doctrine quelque article opposé à la parole de Dieu ; que selon le droit & les lois, leur appel subsistant, on ne peut agir contre eux : ils se persuadent que l'empereur, content de leur soumission, rétablira la paix dans toute l'Allemagne. La diète convoquée à Spire pour le treizième de Septembre, fut remise au mois de Janvier de l'année suivante, & indiquée à Ratisbonne, comme un endroit plus proche de l'Autriche, où la guerre des Turcs pourroit commencer. AN. 1531.

VI. François I propose le mariage de son fils avec la niece du pape.

Mais pendant que l'empereur travailloit à faire la paix avec les princes Protestans, François I cherchoit à le brouiller avec les autres princes, & à profiter contre lui du mécontentement où étoit le pape, au sujet du jugement que ce prince avoit prononcé sur l'affaire du duc de Ferrare, & qu'on a rapporté plus haut. Dans cette vue François I, attentif à mettre le pape dans ses intérêts, lui fit proposer le mariage de Catherine de Medicis fille du duc Laurent, avec le duc d'Orléans Henri son second fils : honneur auquel la maison de Medicis n'auroit osé jamais aspirer, si le roi ne l'eût offert de son propre mouvement. Le pape en fut touché, & moins l'affaire paroissoit vraisemblable, plus il se sentoit d'inclination pour le roi de France, qui la proposoit si volontiers ; plus par conséquent il se trouvoit disposé à entrer dans les vues de ce prince contre l'empereur, contre qui il étoit déjà aigri. Une autre contestation qui s'éleva peu de temps après entre lui & Charles, au sujet de la vacance de l'évêché de Malte, augmenta cette indisposition. Un des articles de la cession que ce prince fit de cette île aux chevaliers de Rhodes, étoit que, dans la vacance du siége épiscopal, le grand-maître & son conseil seroient obligés de nommer au viceroi de Sicile trois sujets capables, d'entre lesquels S. M. Impériale en choisiroit un. Balthazar Walkirk, chancelier de l'empire, qui rempliſſoit ce siége, étant mort, le grand-maître Villiers de l'Isle-Adam nomma avec le chapitre, conformément aux termes des priviléges, trois personnes, qui étoient frère Ponthus Laurenin, frère Thomas Bosio Italien, & frère Dominique Cubelle sujet de l'empereur, à qui l'on envoya cette nomination. Comme tout l'ordre s'intéressoit pour Bosio à cause de son mérite, le grand-maître en écrivit au pape, qui ayant lui-même beaucoup de considération pour Bosio, n'eut pas de peine à le recommander à l'empe-

VII. Vacance du siége épiscopal de Malte.

VIII. Le pape écrit à l'empereur pour

AN. 1531. le prier de nommer Bosio.

De Vertot hist de Malte, tom. 3. in-4°. l. 10. pag. 115. & suiv.

reur : « Quoique nous soyons persuadés, écrivit-il à ce prince, que les trois sujets nommés par le grand-maître & par » l'ordre pour remplir l'évêché de Malte, sont également » capables, ayant été nommés par des personnes sages & » prudentes, & qu'il ne doive point se trouver en nous » aucune acception de personne ; néanmoins ayant appris » qu'entre ces trois se trouve Thomas Bosio vice-chancelier » dudit ordre, frère d'Antoine Bosio d'heureuse mémoire, » que votre majesté a connu à Boulogne lorsque nous y » étions ensemble : nous n'avons pu moins faire, en consi- » dération & de la mémoire du défunt & du mérite du frère » qui lui survit, que de lui accorder auprès de votre ma- » jesté cette recommandation très-juste & très-forte, qui » part sincèrement de notre cœur & de notre affection. » Cette lettre est du vingt-unième d'Août 1531.

Pour répondre à cette recommandation, l'empereur fit dire au saint Père par son ambassadeur, que dans peu de temps il lui donneroit satisfaction, avec d'autant plus de joie, que ses vues s'accordoient avec les siennes ; il lui écrivit aussi en termes fort obligeans, & lui fit connoître qu'il ne manqueroit pas de répondre au plutôt à ses vœux & à ceux du public, & de lui témoigner combien il avoit de déférence pour ses recommandations. Il en parla dans les mêmes termes au cardinal Campegge, lorsque ce légat l'entretint de cette affaire qui lui étoit aussi recommandée, & l'assura qu'il feroit dans peu la nomination qu'on lui demandoit. Il la fit en effet quelques semaines après, & en remit l'acte à l'ambassadeur de l'ordre, qui l'envoya aussitôt au grand-maître.

IX. L'empereur, à la recommandation du pape, nomme Bosio évêque de Malte.

Cette nomination fut reçue à Malte avec beaucoup de joie ; l'empereur en reçut mille bénédictions, & sans différer on lui en écrivit une lettre de remercîment. Bosio reçut de toutes parts des complimens de félicitation : l'affaire fut regardée comme heureusement finie ; & le grand-maître, pour y mettre le sceau, voulut envoyer exprès un chevalier à Rome en qualité d'ambassadeur, pour accompagner Bosio de la part de l'ordre, le présenter à sa sainteté conjointement avec l'ambassadeur ordinaire, la remercier de la continuation de sa bonté en faveur de l'ordre, & en recevoir les bulles nécessaires. Le chevalier & Bosio étant arrivés à Rome, le premier eut audience du pape & lui présenta Bosio : mais Clement VII, loin de recevoir les remercîmens qui lui furent

faits, dit : « que l'égliſe de Malte étoit déjà pourvue ; qu'il » avoit nommé à cet évêché le cardinal Ghinucci, & que » l'ordre ne pouvoit pas eſpérer un plus grand honneur, » que d'avoir pour ſon évêque un cardinal d'un ſi grand » mérite ; & qu'il eſpéroit qu'on recevroit ſans aucun obſ- » tacle le grand vicaire que le cardinal feroit inceſſamment » paſſer à Malte pour prendre poſſeſſion de l'évêché. » L'ambaſſadeur ſurpris de ce diſcours, & cachant ſon chagrin, répondit aſſez modeſtement que cette affaire regardoit uniquement l'empereur, qui ſans doute ſeroit étonné d'un changement ſi ſubit. « C'eſt à nous, répartit le pape indigné, & » non pas à Charles, à pourvoir à cette égliſe, depuis que » le gouvernement de cette île a paſſé en d'autres mains. » Et après ces paroles il congédia l'ambaſſadeur & Boſio.

AN. 1531. X. Le pape nomme enſuite le cardinal Ghinucci à cet évêché.

Le grand-maître, agiſſant prudemment, parut ne prendre aucun parti dans cette affaire, pour ne ſe pas trouver entre deux puiſſances qu'il avoit un égal intérêt de ménager. Mais l'empereur, qui avoit toujours connu Clement pour être d'un caractère fort changeant, ayant été informé de cet événement par la lettre de ſon ambaſſadeur à Rome, ne put s'empêcher de dire, même en plein conſeil : « qu'il ne » s'étoit jamais fié au pape, parce qu'il avoit toujours connu » que dans toutes ſes actions il y avoit quelque fineſſe ſe- » crète & cachée ; mais pour cette fois, ajouta-t-il, j'avoue » à ma honte que j'ai été trompé, pour ne m'être pas aſſez » défié de ſes manières vives & empreſſées en apparence, » dont il ſollicitoit lui-même la nomination de Boſio. » On dit que Clement avoit été fâché du retardement que l'empereur avoit apporté dans cette nomination, quoiqu'il n'eût pas été long, & qu'il avoit dit à ce ſujet devant quelques cardinaux, « que quand les ſouverains pontifes prient en » ſemblables occaſions, leurs prières doivent être reçues » comme des commandemens ; » mais il y a lieu de croire que ce ne fut-là qu'un prétexte de ſon changement, & que la vraie raiſon eſt qu'il vouloit que cet évêché ne dépendît que du ſaint ſiége, & que la nomination en appartînt toujours aux papes : mais l'empereur pourſuivit toujours ſon droit, & engagea Boſio à ne ſe point laſſer de ſolliciter ſa nomination.

XI. Surpriſe de l'empereur en apprenant cette nouvelle.

Sangro & Sandov. vida del Imp. Carlos.

Le pape ne nomma que trois cardinaux dans cette année, deux le vingt-deuxième de Mars, & le troiſième le vingt-

XII. Création de cardinaux par Clement VII.

cinquième de Septembre. Le premier fut Alphonſe Manriquez de Lara, Eſpagnol, fils de Rodrigue Manriquez, comte de Parades, d'abord évêque de Cordoue, enſuite archevêque de Séville. Il eut le titre de ſaint Calixte, qu'il changea quelque temps après pour celui des douze Apôtres. Le ſecond Jean de Tavera de Pardo, Eſpagnol, qui avoit été recteur de l'univerſité de Salamanque, ſucceſſivement évêque de Ciudad-Rodrigo, de Léon, d'Osma, & enfin archevêque de Compoſtelle. Clement VII non-ſeulement le gratifia du chapeau de cardinal ſous le titre de ſaint Jean Porte-Latine, mais il lui donna encore l'archevêché de Tolède, un des plus riches de toute l'Eſpagne. Enfin le troiſième fut Antoine Pucci, neveu des cardinaux Laurent & Robert Pucci. Laurent n'eut pas la joie de voir ſon neveu cardinal, étant mort quelques jours avant ſa promotion, ou dans le temps même de cette promotion. Il étoit d'une famille noble & ancienne de Florence, & ſon mérite plus encore que ſa naiſſance l'avoit fait connoître à Rome. Leon X le fit cardinal en 1513, & lui conféra ſucceſſivement quelques évêchés & les emplois les plus importans de la cour de Rome; mais il fut accuſé de concuſſion & de péculat, & même d'avoir fourni à Luther un prétexte pour s'emporter contre l'avarice de la cour de Rome, & en particulier contre les indulgences, par la profuſion extraordinaire qu'il en faiſoit. Paul Jove, dans la vie de Leon X, avoue que Pucci avoit abuſé du bon naturel de ce pape par ſes flatteries, & par ſon adreſſe à adoucir la ſévérité des canons, uſant d'interprétations commodes & trop indulgentes. On dit même qu'il n'avoit point eu honte d'établir cette maxime pernicieuſe & déteſtable, que ces ſortes de gains étoient permis à un ſouverain pontife. Cette conduite le rendit odieux, & l'on voulut lui faire rendre compte de ſon miniſtère ſous le pontificat d'Adrien VI; mais le cardinal de Medicis détourna ce coup par ſon crédit, & étant devenu pape ſous le nom de Clement VIII, il rétablit Pucci dans ſon ancienne autorité. Ce cardinal mourut âgé de ſoixante & treize ans.

AN. 1531. *Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 519. & ſeq.*

XIII. Mort du cardinal Laurent Pucci. *Ciac. t. 3. p. 337. Andr. Vill. in addit. ad Ciacon. Aubery, vie des cardin.*

XIV. Henri VIII convoque ſon parlement ſur l'affaire du divorce.

Depuis que le roi Henri VIII avoit pris la réſolution de faire juger l'affaire de ſon divorce par ſon parlement & le clergé de ſon royaume, le premier avoit été pluſieurs fois convoqué, & la convocation prorogée, ſans oſer prendre de parti. Enfin il ſe raſſembla le ſeizième de Janvier de cette

année, avec deſſein de ſtatuer quelque choſe ſur cette affaire. L'ouverture s'en fit par un diſcours du chancelier, dans lequel il expoſa le déſir que le roi avoit de faire diſſoudre ſon mariage, uniquement pour la tranquillité de ſa conſcience, & pour le bien de ſon état, ne voulant pas laiſſer la ſucceſſion de ſon royaume en danger d'être diſputée. Le roi, pour avancer l'affaire, préſenta à la chambre haute tout ce qu'on avoit écrit ſur cette matière, & n'oublia pas les déciſions des univerſités de France, d'Italie, d'Angleterre; & le tout fut laiſſé ſur le bureau pour être examiné. Il n'y eut rien de décidé ſur cela dans cette première ſéance, parce que l'on s'y occupa davantage des moyens de faire de la peine au clergé, en l'enveloppant dans le procès commencé contre le cardinal Wolſey, que le procureur général avoit accuſé d'avoir exercé en Angleterre le pouvoir de légat du pape ſans une permiſſion ſpéciale du roi, & d'avoir en cette qualité diſpoſé de pluſieurs bénéfices, contre la loi *præmunire facies.*

AN. 1531. *Milord Herbert dans la vie & l'hiſtoire de Henri VIII. Burnet hiſt. de la réform. t. 1. l. 2. p. 160.*

XV. Explication du ſtatut *præmunire.*

Cette loi ainſi nommée, parce qu'elle commençoit par ces mots, avoit été faite ſous le règne de Richard II qui avoit ſuccédé à ſon aïeul Edouard III en 1377. Elle défendoit aux Anglois d'obtenir en cour de Rome des ſentences d'excommunication, des bulles, ou d'autres expéditions contraires aux droits du royaume, ſur peine de confiſcation de biens & de priſon. On prétend qu'Edouard III & Richard II ſon petit-fils avoient établi cette loi, pour empêcher l'abus que les papes faiſoient de leur pouvoir, en diſpoſant preſque toujours des évêchés en faveur des cardinaux, qui ne réſidoient jamais, & tiroient de très-grandes ſommes d'Angleterre. Pluſieurs papes avoient tenté inutilement de la faire révoquer; elle fut pluſieurs fois confirmée: mais néanmoins elle n'avoit point eu d'exécution juſqu'au temps du divorce. Les papes avoient toujours continué d'envoyer en Angleterre des légats, d'y exercer les mêmes pouvoirs, & de donner des bulles, des ſentences & d'autres expéditions, comme auparavant.

XVI. Le clergé d'Angleterre accuſé d'avoir violé ce ſtatut.

Le cardinal Wolſey ayant été accuſé d'avoir contrevenu à cette loi *præmunire*, on fit tomber également cette accuſation ſur ceux qui avoient eu recours à lui, ou qui avoient reconnu ſon autorité. Par-là tous les membres du clergé ſe trouvèrent coupables & criminels. En vain l'on repréſenta

AN. 1531. que Wolſey ayant une ſi grande autorité, il y auroit eu trop de danger à ne lui pas obéir, & que d'ailleurs il avoit obtenu des lettres-patentes du roi pour exercer ſa commiſſion ; on ne reçut point cette excuſe, ces lettres ne paroiſſoient plus, & il n'y avoit point d'autre parti à prendre que de ſe ſoumettre. Le roi ſe propoſoit en cela deux fins ; la première de tirer beaucoup d'argent de ſon clergé ; la ſeconde de l'humilier, & de diminuer par-là le crédit qu'il avoit parmi le peuple. Ce prince n'ignoroit pas que les eccléſiaſtiques étoient les plus oppoſés à ſon divorce : il vouloit les mettre hors d'état de lui nuire, en les opprimant & les obligeant d'avoir recours à ſa protection, & par ce moyen montrer moins d'ardeur pour la cour de Rome ; ce qui lui réuſſit comme il avoit eſpéré.

XVII. Le clergé de Cantorbery s'aſſemble & offre au roi cent mille livres ſterling.

Le clergé voyant qu'on ne recevoit point ſes excuſes, quelque légitimes qu'elles paruſſent, qu'on le condamnoit comme coupable, qu'il étoit déchu de la protection du roi, & que les laïques, loin de le ſoutenir, l'abandonnoient & devenoient ſes ennemis, il crut qu'il lui étoit plus avantageux de ſe ſoumettre que de réſiſter. Le clergé de la province de Cantorbery s'aſſembla pour délibérer ce qui étoit à faire dans cette occaſion. L'aſſemblée fut aſſez nombreuſe. On y vit neuf évêques, cinquante-deux abbés, & la plus grande partie des députés qui compoſoient la chambre-baſſe. La néceſſité preſſante où ils ſe trouvèrent, fit qu'ils ne balancèrent pas long-temps à conclure qu'ils devoient offrir quelque ſomme conſidérable au roi, pour ce qu'il pouvoit prétendre des eccléſiaſtiques, à cauſe des infractions qu'on les accuſoit d'avoir faites aux ordonnances ; & l'on convint d'offrir cent mille livres ſterling. On chargea pluſieurs membres de l'aſſemblée d'en dreſſer un acte en forme de lettres-patentes, par lequel on accordoit cette ſomme au roi : mais comme ceux qui le dreſsèrent étoient d'intelligence avec la cour, ils y donnèrent au roi un titre qui fut le ſujet de bien des conteſtations : ce titre étoit celui *de chef ſouverain de l'égliſe & des eccléſiaſtiques d'Angleterre.*

Milord Herbert ut ſuprà. Burnet pag. 168. Le Grand, hiſt. du div. t. 1. p. 113. Act. pub. Angl. t. 14. p. 413.

XVIII. On accorde à Henri le titre de chef ſouverain des égliſes de ſon royaume.

Une prérogative ſi nouvelle & ſi inuſitée révolta le plus grand nombre des députés, qui prétendirent qu'on avoit voulu les ſurprendre, en inſérant ces paroles dans le corps d'un acte où il ne s'agiſſoit que de donner de l'argent au roi ; & la plupart concluoient à les effacer. D'autres prétendoient

qu'on ne pouvoit effacer ces mots par une délibération en forme, ſans offenſer ſa majeſté : ce qui cauſa de ſi grandes conteſtations, que l'aſſemblée ſe ſépara, en remettant la déciſion au lendemain. Ce jour-là Thomas Cromwel, accompagné de quelques ſeigneurs du conſeil, s'étant rendu à l'aſſemblée, y fit entendre que le titre qu'on donnoit au roi lui étoit très-agréable, & que ſans cela il refuſeroit abſolument leurs offres. Ce qui mit tous ceux qui compoſoient cette aſſemblée dans un ſi grand embarras, qu'aucun ne put répondre un ſeul mot. Warham archevêque de Cantorbery ayant déclaré qu'un ſilence univerſel ſeroit pris pour un conſentement, les députés crièrent : *Nous nous taiſons tous* ; & après cette déclaration l'acte paſſa comme il avoit été dreſſé. Quelques-uns ſeulement propoſèrent qu'on y ajoutât cette reſtriction, *autant que la loi de Dieu le peut permettre*, mais on n'admit pas leur reſtriction. L'acte fut donc préſenté au roi, tel qu'il avoit été dreſſé le vingt-deuxième de Mars ; & Henri témoigna en être autant ſatisfait, que du préſent qui l'accompagnoit. AN. 1534.

XIX. Le clergé d'Yorck donne au roi d'Angleterre le même titre.

Le clergé d'Yorck s'étant auſſi aſſemblé dans le même temps, réſolut de même de donner au roi la ſomme de dix-huit mille huit cents quarante livres ſterling ; mais comme, dans l'acte qui fut dreſſé de cette donation, on n'avoit point parlé de la qualité de chef ſuprême de l'égliſe Anglicane, on lui fit entendre que ſon préſent ne ſeroit point accepté, s'il ne donnoit au roi le même titre que le clergé de Cantorbery. Il y eut quelques conteſtations là-deſſus, qui ſe terminèrent enfin à accorder le même titre dans l'acte. C'eſt de cette manière que Henri extorqua du clergé d'Angleterre la qualité de chef ſuprême de l'égliſe de ſon royaume, pour lui accorder un pardon auſſi imaginaire que la faute pour laquelle on l'accordoit.

XX. Les communes veulent que l'on comprenne les laïques dans le pardon.

Comme pluſieurs députés de la chambre des communes ſe trouvoient enveloppés dans la même prétendue faute que le clergé, & qu'ils pourroient être pourſuivis, ils refuſèrent de paſſer l'acte, à moins que les laïques, qui pouvoient être coupables de même, ne fuſſent compris dans le pardon, & en firent porter leurs plaintes au roi. Henri, choqué de cette oppoſition, fit réponſe : qu'étant maître de ſes grâces, il pouvoit les accorder ou les refuſer, ſelon qu'il le jugeoit à propos. Cette fermeté fit peur à la chambre, qui, pour ne pas s'attirer la colère du roi, paſſa l'acte, remet-

AN. 1531.

tant à ſa clémence ce qui regardoit les laïques ; & le roi, content de cette ſoumiſſion, leur accorda une amniſtie ſemblable à celle du clergé.

Quand le pape eut appris ce qu'on venoit de faire en Angleterre, il ſe trouva fort embarraſſé. Il voyoit Henri continuer à prendre des meſures, qui, ſelon les apparences, devoient avoir de fâcheuſes ſuites ; & il avoit raiſon de craindre que ce prince n'allât plus loin, & ne fît juger ſon affaire en Angleterre, en ſe ſéparant de l'égliſe Romaine. Effrayé de ce parti, il fit expédier un bref, par lequel il défendoit à l'archevêque de Cantorberi, à tous prélats & à tous juges, de connoître de l'affaire du divorce, ou de la juger. Ce bref fut affiché dans pluſieurs villes de Flandre ; mais on en fit ſi peu de cas en Angleterre, qu'avant que le parlement ſe ſéparât, Thomas Morus, l'évêque de Londres, & quelques autres ſeigneurs allèrent à la chambre des communes, & y préſentèrent les concluſions des univerſités, avec pluſieurs autres écrits qui avoient été compoſés en faveur du roi. Cependant le cardinal de Grammont, qui étoit alors auprès du pape, employoit tous ſes ſoins pour adoucir ſa ſainteté, qui ne vouloit plus traiter avec les ambaſſadeurs d'Angleterre ; & quelque temps après l'on mit l'affaire en négociation, & on engagea Henri à envoyer à Rome un excuſateur, que le pape promit de recevoir.

XXI. Bref du pape ſur l'affaire du divorce.

XXII. Le roi d'Angleterre tente de faire conſentir la reine au divorce.

Mais ce prince prévoyant avec raiſon que, tant que la reine Catherine ne conſentiroit point à la diſſolution de ſon mariage, il ne pourroit le faire caſſer, ni épouſer enſuite Anne de Boulen ; il fit de nouvelles demandes pour engager cette princeſſe à donner ſon conſentement au divorce, pour éviter les inconvéniens qui pourroient naître de ſon obſtination. Pour cet effet il lui envoya des évêques & des ſeigneurs laïques, qui la preſsèrent fortement, ou de conſentir au divorce, ou de remettre le jugement de ſon affaire à quatre ſeigneurs eccléſiaſtiques, & à quatre ſéculiers. Toute la réponſe qu'ils eurent de la reine, fut qu'elle prioit Dieu de rendre la tranquillité au roi ſon mari ; mais qu'elle étoit ſa femme légitime, & qu'il n'y avoit qu'une ſentence du pape, qui la pût empêcher d'être toujours telle. Henri, peu ſatisfait de la réponſe de la reine, lui renvoya d'autres ſeigneurs, qui après avoir inutilement employé les prières & les menaces, lui ſignifièrent de la part du roi, qu'elle eût à

AN. 1531.

se retirer dans une des maisons royales dont on lui laissoit le choix, ou à Oking, ou à Titanatad, ou à l'abbaye de Bishant; que le roi ne vouloit plus la revoir, ni recevoir de ses lettres, tant qu'elle seroit obstinée, parce qu'ayant été la femme de son frère Arthus, elle ne pouvoit être la sienne. A quoi la reine répliqua, qu'en quelque lieu qu'elle demeurât, elle seroit toujours femme de Henri. Elle se retira néanmoins le quatorzième de Juillet 1531, & elle alla d'abord faire sa résidence à More, ensuite à Esthamsted; enfin à Ampthill, où elle demeura assez long-temps.

XXIII. Le roi se sépare de la reine pour toujours.

Ce qui venoit de se passer dans le parlement & dans les assemblées du clergé, donna du courage à ceux qui étoient prévenus en faveur du Luthéranisme, & qui auroient souhaité le voir établi en Angleterre comme dans la plus grande partie de l'Allemagne. La nouvelle doctrine commençant alors à avoir cours parmi les Anglois, elle inspiroit à tout le peuple une aversion invincible pour les ecclésiastiques qui étoient attachés à la cour de Rome, & contribuoit beaucoup à rendre Henri plus absolu. Cela fut cause que les disputes sur la religion devinrent plus fréquentes qu'elles ne l'avoient été jusqu'alors, & que même on les rendoit publiques. Mais le roi, comprenant bien quelle conséquence on tireroit de ses premières démarches, voulut faire voir qu'en se séparant de la communion du pape, comme il avoit dessein de le faire s'il ne lui étoit pas favorable, son dessein n'étoit pas de porter atteinte à la religion. Ainsi pour prévenir les Catholiques en sa faveur, il ordonna que les lois contre les hérétiques fussent rigoureusement exécutées, ce qui causa la mort de trois Protestans nommés Bilnoy, Bayefield & Raynan; les deux premiers furent brûlés cette année.

XXIV. Hérétiques brûlés en Angleterre. *Milord Herbert hist. regni Henrici VIII.*

Vers le même temps l'alliance que la ville de Genève avoit faite avec Fribourg & le canton de Berne, causa la ruine de la vraie religion dans cette ville. Les Bernois, infectés des nouvelles erreurs, communiquèrent leur poison à Genève; & la jeunesse imprudente & avide des nouveautés, le reçut avec joie, & le répandit avec empressement. Ce qui augmenta le mal, fut que les Genévois se défiant de Charles III, duc de Savoie, & se voyant de temps en temps attaqués par la noblesse du pays, qui avoit fait ligue contre eux, appelèrent leurs alliés de Berne & de Fribourg. Ceux-ci étant venus à leur secours, firent d'horribles profanations

XXV. Commencement de l'hérésie dans Genève. *Spond. hist. de Genève, t. 1. l. 2.*

AN. 1532. sur les terres du duc de Savoïe, aux environs du Lac & même à Genève : ils abattirent les croix, brisèrent les images, jetèrent les reliques par terre, rompirent les ciboires, & foulèrent aux pieds les saintes hosties. Ils firent tous les jours prêcher dans l'église cathédrale de S. Pierre, leur ministre Farel, Dauphinois né à Gap, qui avoit été un des principaux auteurs du changement de religion à Berne. Ainsi cette ville, qui depuis plus de treize cents ans avoit reçu des évêques de Vienne la vraie foi qu'elle avoit toujours conservée jusqu'alors, se trouva divisée en deux partis, de Catholiques & de Protestans, qui se firent une guerre cruelle dans l'enceinte de leurs propres murailles.

XXVI. Embarras dans lesquels se trouve l'empereur.

La conduite que l'empereur tenoit avec les Protestans, en voulant s'accommoder avec eux, n'étoit pas capable d'arrêter ces désordres ; mais il étoit presque forcé de prendre ce parti, afin de tirer d'eux quelque secours contre les Turcs qui le menaçoient depuis long-temps, & dont il avoit tout à craindre. Ne pensant donc qu'à se faire un rempart contre leurs attaques, il partit de Bruxelles le dernier de Novembre, & arriva à Mayence le premier jour de Février. L'électeur le reçut avec beaucoup d'honneur & de grands témoignages d'affection & de zèle ; & après l'avoir entretenu quelque temps, il le supplia humblement, & le sollicita même avec ardeur, d'entrer dans quelque voie d'accommodement avec les Luthériens, qui, s'étant assemblés à Francfort depuis le 19e. Décembre, protestoient qu'ils étoient résolus de ne rien contribuer pour la guerre contre les Turcs, si on ne les laissoit vivre en paix. L'empereur, qui voyoit bien que sans cette contribution il y avoit tout lieu de croire qu'il ne pouvoit résister à Soliman, donna les mains à l'accommodement ; & le prince Palatin étant venu à Mayence pour lui rendre visite, convint avec lui & l'électeur, qu'ils députeroient vers l'électeur de Saxe & le lantgrave de Hesse, pour les engager à y entrer, & les prier de vouloir tous deux se rendre à l'endroit marqué par l'empereur. Enfin, après plusieurs lettres envoyées de part & d'autre, on convint de s'assembler au commencement d'Avril à Schwinfurt, ville impériale de Franconie sur le Mein, pour traiter de la paix jusqu'à la tenue du concile. L'électeur de Saxe n'ayant pu s'y rendre en personne, y envoya Jean Frederic son fils, qui s'y trouva avec le lantgrave, le duc de Lunebourg, le prince d'Anhalt, & les autres

XXVII. Il part de Flandre & vient à Mayence.

XXVIII. Assemblée à Schwinfurt, où l'on traite de la paix.

autres députés; & la première ſéance commença le troiſième d'Avril. AN. 1532.

L'électeur de Mayence & le prince Palatin s'y étant rendus avec d'autres Catholiques, proposèrent les articles ſuivans par ordre de l'empereur: que pour la doctrine, on s'en tiendroit à la confeſſion d'Ausbourg juſqu'au concile, ſans qu'il fût permis de rien innover, enſorte qu'on n'auroit aucun commerce avec les Zuingliens & les Anabaptiſtes; que ſous prétexte de religion, les Proteſtans n'attireroient & ne protégeroient point les ſujets des autres princes; qu'aucun de leurs miniſtres ne s'ingéreroit d'enſeigner hors de leur juridiction; qu'on s'abſtiendroit de toute injure; qu'on laiſſeroit les eccléſiaſtiques dans l'uſage de leur juridiction, de leurs coutumes & de leurs cérémonies; qu'on accorderoit à l'empereur du ſecours pour la guerre contre le Turc; qu'on ſe ſoumettroit aux décrets qui concernent l'état & le gouvernement de l'empire; qu'on obéiroit à l'empereur & au roi des Romains, & qu'on renonceroit à toute alliance faite contre eux, ou quelque autre prince Catholique. Qu'en agiſſant ainſi, ſa majeſté impériale & Ferdinand oublieroient tout le paſſé. Mais la condition qu'on impoſoit aux princes Proteſtans, de reconnoître le roi des Romains & de lui obéir, arrêta les négociations: ils donnèrent par écrit leurs raiſons de refus aux deux princes médiateurs, le 17e. d'Avril, & concluoient que Ferdinand eût à ſe déſiſter de ſa qualité de roi des Romains. Que ſi l'empereur croyoit avoir beſoin d'un coadjuteur, dans ce cas la choſe ne pouvoit ſe faire que du conſentement des princes électeurs, qui interpréteroient la bulle de Charles IV; & qu'on feroit un édit, par lequel il ſeroit ordonné qu'à l'avenir aucun ne ſeroit élu roi des Romains du vivant de l'empereur, que les électeurs, & les ſix princes de l'empire qui ſe joindroient à eux, n'euſſent approuvé l'élection, le tout ſuivant l'équité & les formalités preſcrites.

Sleidan ut ſup. Cochlæus, in act & ſcript. Luther. hoc an. p. 233.

XXIX. Raiſons des Proteſtans pour ne pas reconnoître le roi des Romains. *Sleidan ut ſup. l. 8. p. 255 & ſeq. Pallav hiſt. conc. Trid. l. 3. cap. 2.*

Ils ajoutoient, que s'il plaiſoit à l'empereur d'expliquer ainſi la bulle Caroline, l'électeur de Saxe ſera tout ce qui ſera de ſon devoir, auſſitôt que l'état le demandera; mais ſi les médiateurs ne peuvent rien obtenir là-deſſus de ſa majeſté impériale, il ſe ſoumettra à la déciſion de juges intègres, pourvu que le roi Ferdinand ne faſſe aucune entrepriſe dans l'adminiſtration des affaires, & ne veuille point exercer ſon autorité ſur Guillaume & Louis frères & princes de Bavière.

AN. 1532. Que ſi on leur refuſe cette juſtice, les Proteſtans prient l'empereur de les entendre dans quelque aſſemblée des princes & états de l'empire ; qu'ils y feront voir par de ſolides raiſons, qu'ils ne peuvent approuver l'élection faite. Et parce qu'ils ont lieu de craindre de paſſer pour rebelles, non-ſeulement dans l'eſprit de l'empereur, mais encore auprès des princes & des peuples Catholiques, à cauſe de leurs refus, ils ſupplient humblement ſa majeſté impériale de ne pas trouver mauvais s'ils ſe juſtifient en public, non-ſeulement dans l'empire, mais encore dans les états voiſins & éloignés, ce qu'ils croient abſolument néceſſaire. Ce qui eſt dit ici des princes de Bavière, eſt fondé ſur ce que l'électeur de Bavière, informé par Jean Frederic fils de l'électeur de Saxe, du choix qu'on avoit fait à Cologne de l'archiduc Ferdinand pour roi des Romains, s'étoit offert d'entrer dans la ligue de Smalkalde, & de s'unir avec le roi de France, pour obliger les électeurs à déclarer nul tout ce qu'ils avoient fait en faveur de Ferdinand, dont toutefois il étoit proche parent : enſorte que ce fut alors que François I conſigna les cent mille écus dont on a parlé ailleurs, pour être employés au beſoin ; mais peu de temps après l'empereur détourna les princes de Bavière des réſolutions qu'ils avoient priſes avec l'électeur de Saxe, & les engagea dans ſon parti.

XXX. Oppoſition des princes de Bavière à l'élection du roi des Romains. *Sleidan p.* 257.

Les princes Proteſtans joignirent au refus de reconnoître Ferdinand pour roi des Romains, pluſieurs autres demandes qu'ils réduiſirent en quatorze articles, qui concernent preſque tous la religion. 1. Que ſa majeſté impériale ſe déſiſtera, & obligera Ferdinand ſon frère à ſe déſiſter du titre qu'il a pris du roi des Romains, & qu'il ne ſera aucune fonction concernant cette dignité. 2. Que l'empereur & les princes électeurs régleront les conditions & les lois qui ſeront à l'avenir également obſervées dans l'élection & la création des rois des Romains. 3. Que ſa majeſté impériale fera inceſſamment publier une paix générale, pour ce qui regarde les affaires de la religion. 4. Que, ſans égard aux décrets & édits faits dans les diètes de Wormes & d'Ausbourg, il ſera fait défenſe expreſſe à ceux des deux partis Catholique & Proteſtant de s'inquiéter les uns les autres, ſoit directement ou indirectement, & de ſe maltraiter ſous prétexte de religion. 5. Que les Proteſtans ne feront aucune innovation, & ne publieront d'autre écrit de leur confeſſion que

XXXI. Demandes des Proteſtans à Schwinfurt en 14 articles.

celui qui a été préſenté à la diète d'Ausbourg. 6. Qu'ils n'attireront à eux, ni prendront en leur ſauve-garde & protection les ſujets d'autres princes, & n'entretiendront aucune correſpondance avec les étrangers, ſi ce n'eſt pour le commerce. 7. Qu'on n'empêchera point les eccléſiaſtiques d'exercer leur juridiction dans les lieux où ils ſont établis, & qu'on les laiſſera en repos s'acquitter de leurs fonctions. 8. Que les uns & les autres éviteront les occaſions d'entrer en diſpute ſur les matières de religion. 9. Que ſa majeſté impériale & les états de l'empire feront cependant tous leurs efforts pour trouver quelques moyens d'accommoder & terminer les différents. 10. Que n'y ayant point de meilleur moyen d'apaiſer la diſcorde qui eſt entre les Catholiques & les Proteſtans, que la convocation d'un concile, l'empereur employera toute ſon autorité & tous ſes bons offices pour en faire aſſembler un au plus tard dans ſix mois. 11. Que ſa majeſté impériale enverra inceſſamment à la chambre impériale des ordres exprès de ſuſpendre l'exécution des ſentences rendues en matière de religion, & de ne faire aucune innovation ſur cette matière contre les Proteſtans, ſous quelque prétexte que ce ſoit. 12. Que tous les Proteſtans, tant princes, gentilshommes & magiſtrats des villes, que peuples, rendront à l'empereur avec tout le zèle & la ſoumiſſion poſſible, l'obéiſſance qu'ils lui doivent ſelon les lois de l'empire. 13. Que les mêmes donneront à ſa majeſté, pour ſoutenir la guerre contre le Turc, toute l'aſſiſtance que demandent les preſſans beſoins, & que leurs forces proportionnées à leur zèle pourront le permettre. 14. Enfin que ces conditions ſeront reçues par les deux partis, & obſervées dans toutes leurs circonſtances, de bonne foi & avec une entière ſincérité.

AN. 1532.

XXXII. Réponſe des médiateurs de la paix à ces articles. *Sleidan l. 8. p. 257.*

L'archevêque de Mayence & le prince Palatin, ayant reçu ces articles, y répondirent le vingtième d'Avril: que s'étant rendus médiateurs pour établir une paix ſolide entre les Catholiques & les Proteſtans, ils n'auroient jamais penſé que ceux-ci euſſent propoſé des conditions ſi extraordinaires; vu qu'à l'égard de l'élection du roi des Romains, ils avoient eu des raiſons preſſantes pour la faire, & qu'ils les avoient déclarées à Jean Frederic, tous prêts à les faire ſavoir encore s'il en étoit beſoin. Et comme cette affaire ne les regarde pas ſeulement, mais encore l'empereur, Ferdinand ſon frère & les autres princes, ils laiſſent ce qu'ils pourroient dire là-

AN. 1523.

dessus, afin de pouvoir plus heureusement conduire cette assemblée à une bonne fin ; que toutefois, s'il est nécessaire de rendre raison de leur conduite, ils espèrent si bien prouver leur bon droit, qu'on n'aura aucun reproche à leur faire. De plus, si l'on rapporte toutes ces choses à l'empereur, ils appréhendent que l'affaire n'échoue entièrement, & que sa majesté impériale ne veuille plus entendre parler de paix. C'est pourquoi ils supplient les princes de Saxe de donner les mains à un accommodement, tant pour la religion, que pour l'élection du roi des Romains, sans séparer l'une de l'autre en se déportant de leur opinion, assurés qu'ils doivent être de la part de l'empereur, que cette élection ne portera jamais aucun préjudice, ni à eux ni à leurs descendans.

Quatre jours après le prince de Saxe répondit aux médiateurs, qu'on s'attendoit à être écouté plus favorablement, & que puisqu'ils avoient dit que le roi des Romains avoit été élu pour le salut & la dignité de l'empire, l'électeur son père & les autres princes ne pouvoient se dispenser de refuser leur consentement à l'élection, qui étoit plutôt faite au désavantage de l'empire ; qu'ils doivent laisser la décision de l'affaire au jugement qui en sera rendu, d'autant plus que les raisons de l'empereur pour faire élire son frère roi des Romains, n'étoient pas d'un assez grand poids pour l'engager à violer la bulle Caroline, les droits & les libertés de l'empire. Qu'ainsi ils persistent dans leur premier sentiment, jusqu'a ce que l'affaire soit jugée juridiquement, & qu'on examine les causes de leur refus, espérant qu'étant fondés en raisons, on trouveroit quelque expédient utile à l'état pour terminer ce différent.

XXXIII. Autre assemblée des princes Protestans à Nuremberg.

Les princes Protestans alléguèrent encore plusieurs autres raisons pour justifier leur refus, qui se terminèrent à convoquer une autre assemblée à Nuremberg pour le troisième du mois de Juin, afin que l'empereur fût à portée d'apprendre plus promptement comme les affaires tourneroient. Il n'y eut guère moins de dispute à Nuremberg qu'à Schwinfurt ; mais comme les Turcs s'avançoient vers l'Autriche, & qu'il falloit au plutôt s'opposer à leur passage, Charles V fut obligé d'accepter ces conditions de ceux dont il avoit juré la perte.

Sleidan in comment. lib. 8. p. 260.

Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 3. c. 9. p. 264.

XXXIV. L'empereur à Ratisbonne donne ses

Il étoit à Ratisbonne, où il ne faisoit presque autre chose qu'écrire des lettres & expédier des commissions pour lever

par-tout des troupes, & les Proteſtans furent ceux qui le ſervirent avec plus de zèle & de généroſité. De ſept princes & des députés des villes Luthériennes, il n'y en eut pas un ſeul qui ne témoignât de l'ardeur dans cette occaſion : tous s'empreſsèrent de conclure le traité, qui fut ſigné à Nuremberg le vingt-troiſième de Juillet, & dans lequel il fut arrêté qu'on n'inquiéteroit perſonne au ſujet de la religion juſqu'à la tenue du concile, que l'empereur promettoit de faire publier dans ſix mois, pour être aſſemblé un an après ; & que ſi ce concile ne ſe tenoit point, la même liberté dureroit juſqu'à ce que les états euſſent trouvé quelque moyen pour apaiſer les différents. Ce traité fut auſſitôt envoyé par un courrier à l'empereur, qui le recevant de la main du ſecrétaire, qui n'avoit pas encore ouvert le paquet, demanda à cet officier : « Les Luthériens ſont-ils contens ? l'ont-ils » ſigné ? » & le ſecrétaire lui ayant répondu qu'oui : « Don- » nez-moi donc la plume, dit Charles V, pour le ſigner ; » tant il étoit impatient de voir enfin lever l'obſtacle qui arrêtoit le deſſein qu'il avoit de repouſſer les Turcs. C'étoit le deuxième du mois d'Août.

AN. 1532. ordres pour repouſſer les Turcs.

Iſthuanff. de rebus Hungaricis l. 11. *Paul Jov. l.* 30.

XXXV. Traité de paix ſigné par les Proteſtans, enſuite par l'empereur.

Sleid. l. 8. *pag.* 250. *& ſeq. Paul. Jov. l.* 30.

Les Proteſtans, qui ne vouloient pas lui céder en civilité, & qui cherchoient d'ailleurs l'occaſion d'aguerrir leurs ſoldats, en envoyèrent un ſi grand nombre, que l'Allemagne n'avoit pas encore mis ſur pied une ſi belle armée ; elle étoit compoſée de trente mille chevaux, & de plus de quatre-vingts mille hommes d'infanterie, qui, joints à l'armée impériale, faiſoient un corps de troupes très-conſidérable. Hippolyte cardinal de Medicis, neveu de ſa ſainteté, y fut envoyé en qualité de légat apoſtolique. On faiſoit monter l'armée de Soliman à plus de trois cents mille hommes ; & déjà quinze mille chevaux s'étoient avancés vers la Stirie, & déſoloient tout le pays. Mais pendant que Charles V ſe diſpoſoit à ſe mettre à la tête de ſon armée pour arrêter les infidelles, il reçut la nouvelle de la mort du prince Jean électeur de Saxe, arrivée le treizième d'Août 1532, âgé de ſoixante-deux ans. L'empereur parut chagrin de cette mort, non qu'il ſe ſouciât beaucoup de la perte d'un prince Luthérien, mais pour les ſuites fâcheuſes qu'il prévoyoit devoir arriver dans l'état préſent de l'égliſe, par rapport à Jean Frederic ſon ſucceſſeur.

XXXVI. Mort du prince Jean électeur de Saxe.

Sleid. l. 8. *p.* 261. *Cochlæus in act. & ſcrip. Lutheri hoc ann. p.* 239. *&* 240. *Uremberg in vita Lutheri. c.* 24. *Raynald. ad hunc ann. n.* 85.

Il le regardoit comme un jeune-homme plein de courage,

AN. 1532.

& qui aimoit d'autant plus la guerre, qu'il étoit dans la fleur de ſa jeuneſſe, n'ayant à peine que vingt-huit ans; & il ſavoit qu'il avoit toujours eu beaucoup d'inclination pour Luther, qui pour le flatter l'honoroit du titre de Mécène de ſa doctrine & de boulevard de ſa réforme. Ainſi il avoit raiſon de craindre que ce jeune électeur ne cherchât tous les moyens poſſibles pour procurer aux Luthériens de plus grands avantages que n'avoit fait ſon père, afin de gagner plus aiſément leur affection.

XXXVII. Son fils Jean Frederic lui ſuccède. *Sleidan ut ſuprà.*

XXXVIII. Soliman entre en Hongrie avec une puiſſante armée. *Sleidan in comment. l. 8. pag. 261. Cochl. in act. & ſcr. Luth. hoc an. pag. 237. Paul Jov. l. 30. Raynald. ad hunc ann. n. 1. Iſthuanff. l. 11.*

Cependant Soliman étoit déjà arrivé à Belgrade, & tournant ſur la gauche il alla aſſiéger un château, d'où il fut repouſſé fort vigoureuſement; & de-là il envoya quinze mille hommes pour ravager le pays, & qui vinrent aſſez près de Vienne, juſqu'à un château appelé Lintz: mais tous ces coureurs furent taillés en pièces par la cavalerie impériale, & celui qui les commandoit demeura ſur la place. Le ſultan s'avança juſqu'à Gratz ville de Stirie; & l'empereur qui étoit à Lintz aſſembla le conſeil pour prendre ſa réſolution, qui fut de camper près de Vienne & d'attendre l'ennemi. Une bataille auroit décidé du ſort des deux empires, & donné un ſeul maître au royaume de Hongrie: mais ni Charles V ni Soliman n'osèrent la haſarder; & celui-ci, après avoir fait beaucoup de dégât dans le pays, s'en retourna à Conſtantinople avec ſon armée ſur la fin du mois d'Octobre.

XXXIX. L'empereur délibère s'il pourſuivra l'armée des Turcs. *Raynald. ad hunc ann. n. 41. & 42.*

L'empereur ayant appris la retraite des Turcs, aſſembla à Lintz le conſeil de guerre, auquel aſſiſta le cardinal de Medicis, pour ſavoir s'il ſeroit à propos de pourſuivre l'ennemi juſqu'à Gratz & lui livrer bataille: il y en eut qui furent pour l'attaque; mais le ſentiment du duc d'Albe, qui fut d'un avis contraire, l'emporta. Suivant ce conſeil l'empereur s'avança vers Vienne, où il fit la revue de ſes troupes, qui montoient à plus de quatre-vingts mille hommes d'infanterie, & trente mille hommes de cavalerie, dont il licencia une grande partie, diſtribua l'autre où il étoit beſoin, & laiſſa un bon corps d'infanterie Italienne & Eſpagnole, ſous le commandement de Fabrice Maraldo, pour les affaires de Hongrie. Enfin après avoir donné à Ferdinand les ordres néceſſaires pour le gouvernement de l'empire en ſon abſence, il partit de Vienne lorſqu'on y penſoit le moins, accompagné ſeulement du cardinal de Medicis, légat du pape, & d'un certain nombre d'officiers Italiens & Eſpagnols; traverſa la

Carinthie & paſſa en Italie, où il ne reçut pas de grands applaudiſſemens, chacun étant ſurpris qu'il n'eût rien fait avec une armée ſi conſidérable. Il arriva à Mantoue le dixième de Novembre, d'où il écrivit aux états de l'empire, pour les informer des raiſons qu'il avoit eues de faire ce voyage, dans la vue de s'aboucher avec ſa ſainteté, & de l'engager à aſſembler au plutôt un concile, comme on l'avoit promis aux Proteſtans. Enſuite il partit de Mantoue pour ſe rendre à Boulogne, où il arriva ſur la fin de Novembre en même-temps que le pape, qui étoit convenu de s'y trouver, plus par des motifs d'intérêt, que par condeſcendance pour Charles V. En effet il vouloit empêcher ce prince de pénétrer plus avant en Italie, de peur que, s'il alloit à Naples, il n'y demeurât trop long-temps, & ne causât bien du trouble dans le pays. Ces deux princes eurent pluſieurs conférences enſemble à Boulogne, dans leſquelles ils abrégèrent toujours les cérémonies & les formalités, pour ne point perdre le temps; mais ils convinrent de peu de choſe. Le pape refuſa d'accorder ſa nièce pour être mariée au duc de Milan, étant déjà engagée de parole à François I; & tout ce que Charles put obtenir encore avec beaucoup de difficulté, fut que Clement VII renouvelleroit la confédération déjà faite entre lui & les autres princes d'Italie.

An. 1532.

XL. Entrevue du pape & de l'empereur à Boulogne. *Pallav. l. 3. c. 12 p. 273. & ſeq.* *Sleidan ut ſuprà p. 262.* *Guicciard. l. 10.*

L'ambaſſadeur de France, informé de ces renouvellemens de ligue, en fit de grandes plaintes au pape, qui tâcha de l'adoucir, en lui faiſant connoître qu'il n'avoit eu en cela d'autre deſſein, que celui de ſoulager l'Italie des troupes Eſpagnoles que l'empereur y avoit fait paſſer en grand nombre: qu'ainſi il avoit été contraint de céder à la néceſſité; le priant de ne ſe point impatienter, & l'aſſurant qu'il lui feroit bientôt voir que le roi de France n'auroit aucun ſujet de ſe plaindre de lui, mais qu'il falloit un peu de patience.

Raynald. ad hunc ann. n. 44. & 45.

L'affaire du concile fut auſſi agitée à Boulogne. Le pape dans les précédentes négociations avoit inſiſté ſur le lieu du concile, qu'il ne vouloit pas qu'on tînt hors d'Italie, & avoit réduit ſes demandes à cinq chefs. 1. Qu'il ſeroit ſeulement aſſemblé pour procurer du ſecours contre les Turcs, pour faire rentrer les Luthériens dans l'égliſe, éteindre les héréſies & punir les réfractaires. 2. Que l'empereur y ſeroit préſent, & que s'il ſe retiroit, le concile ſeroit cenſé diſſous & ſéparé. 3. Qu'il ſeroit aſſemblé en Italie dans une des trois villes dé-

XLI. Demandes du pape pour la tenue du concile, & réponſe de l'empereur, *Guicciardin. lib. 10.*

AN. 1532.

ſignées par le pape ; ſavoir, Boulogne, Plaiſance, ou Mantoue. 4. Que ceux-là ſeuls y auroient voix, qui avoient droit ſuivant les canons. 5. Que les Luthériens demanderoient le concile, & promettroient de ſe ſoumettre à ſes déciſions. L'empereur avoit répondu à ces cinq articles. 1. Qu'il étoit à propos, pour contenter les Proteſtans, de convoquer le concile ſans y mettre aucune limitation, & qu'il dépendroit enſuite du pape d'y preſcrire les matières qu'on y devroit traiter. 2. Que ſi le concile étoit bientôt aſſemblé, il quitteroit toutes choſes pour s'y rendre, & y demeureroit auſſi long temps qu'il y croiroit ſa préſence néceſſaire. 3. Que toutes les villes nommées par ſa ſainteté pour aſſembler le concile, lui étoient agréables ; mais que Mantoue & Milan étoient celles qui ſeroient le plus du goût des Allemands. 4. Que l'on y obſerveroit la forme & l'uſage gardés dans les conciles précédens. 5. Que l'on ne pouvoit pas eſpérer que les Proteſtans fiſſent ce que le pape demandoit ; mais que cela n'étoit pas néceſſaire, puiſque le concile ſeroit aſſemblé contre eux.

XLII. Conférences à Boulogne au ſujet de la convocation du concile.

Acta inter Clement. ac *Cæſar. de concilio, in lib. Archiv. Vatic. inſcr. inſtructio ad concil. Tridcnt.*

Ce fut ſur l'examen de ces raiſons apportées de part & d'autre, que roulèrent les conférences que l'empereur eut avec Clement VII à Boulogne au ſujet de la convocation du concile ; ces conférences furent plus ſolennelles que celles où il ne s'étoit agi que d'affaires civiles ; le pape avoit avec lui les cardinaux Farnèſe, Cœſi, Campegge, & l'archevêque Alexandre. L'empereur y aſſiſta de même, avec Gabriel-Etienne Merino, Eſpagnol, archevêque de Bari & patriarche des Indes, Granvelle grand-chancelier de l'empire, & deux juriſconſultes. L'on y convint de deux choſes : l'une, que S. S. enverroit un nonce aux princes d'Allemagne, & ſa majeſté impériale un ambaſſadeur, qui tous deux de concert diſpoſeroient les eſprits des princes, & prendroient avec eux les meſures néceſſaires. L'autre, que S. S. écriroit à Ferdinand roi des Romains & aux princes de l'empire, que, ſur les preſſantes ſollicitations de l'empereur, elle avoit réſolu de convoquer au plutôt un concile général ; mais que ne le pouvant faire que tous les princes chrétiens n'y concouruſſent, il les ſollicitoit d'y donner leur conſentement. L'empereur & tous les autres, excepté l'archevêque de Bari, conſentirent à ce projet, & l'on ne tarda pas à commencer à en exécuter une partie.

AN. 1532. XLIII. Entrevue des rois de France & d'Angleterre entre Calais & Boulogne.

Quelque temps avant ces conférences tenues à Boulogne, l'autre Boulogne ſur mer avoit été auſſi honorée de la préſence du roi de France & de celui d'Angleterre, qui avoient eu une entrevue que l'on avoit tenue aſſez ſecrète juſques vers le temps où elle ſe fit. François I s'étoit rendu en cette ville vers le milieu d'Octobre, & Henri le vingtième du même mois : l'entrevue s'étoit faite avec de grands témoignages d'amitié ; les deux princes logèrent dans la maiſon abbatiale de cette ville, qui n'étoit pas encore épiſcopale. Le roi de France donna le collier de l'ordre de S. Michel aux ducs de Norfolk & Suffolk, & le roi d'Angleterre donna celui de la jarretière au maréchal de France Anne de Montmorency grand-maître, & à Philippe Chabot amiral de France. Après quelque ſéjour à Boulogne, les deux rois s'étoient tranſportés à Calais où ils avoient conclu un traité le vingt-huitième d'Octobre, par lequel ils s'engageoient à mettre conjointement ſur pied une armée de quatre-vingts mille hommes pour arrêter les progrès du Turc, & aller au ſecours des Chrétiens en Allemagne, ou en Italie, ſelon qu'il ſeroit néceſſaire. C'eſt ainſi que du Tillet en parle dans ſon inventaire des traités entre la France & l'Angleterre ; mais il n'eſt pas vraiſemblable que ces deux monarques aient eu ce deſſein.

Mém. du Bellay, liv. 4. p. 235. & ſuiv.

Traité de Calais du 28 Octob. 1532.

Du Tillet ; recueil des traités des rois de France.

XLIV. Deſſein de ces deux rois dans cette entrevue.

Un autre motif plus réel qui les animoit, étoit de tenir les Italiens & les Allemands dans l'attente d'une nouvelle guerre, de peur qu'ils ne ſe rendiſſent trop faciles aux volontés de l'empereur ; de penſer au rétabliſſement de leurs affaires, pendant que Charles V embarraſſé dans une guerre qui l'expoſeroit à ſa ruine par la moindre diſtraction, ne ſeroit nullement en état de les traverſer dans aucune de leurs entrepriſes, ni les empêcher de ſe ſaiſir des états qui ſeroient le plus à leur bienſéance : enſorte qu'il y a lieu de croire que le deſſein de François I étoit de s'emparer du Milanès & de Naples. Et Henri VIII n'avoit en vue que de contraindre le pape à conſentir à ſon divorce, pour répudier Catherine d'Aragon tante de l'empereur, & épouſer Anne de Boulen.

Guicciard. lib. 10.

Mém. du Bellay, l. 4.

Spond. hoc ann. n. 6.

Dans cette même entrevue Henri ſe plaignit beaucoup du pape & de la cour de Rome. Il ne pouvoit ſupporter que la cauſe du divorce y eût été évoquée, qu'on voulût le contraindre de s'y rendre lui-même en perſonne, ou d'y envoyer quelqu'un avec ſa procuration pour ſe ſoumettre à la déci-

AN. 1532.

sion de sa sainteté. Il ajoutoit que cette conduite étoit contre le droit commun & sans exemple ; qu'au contraire, toutes les fois que pareilles affaires étoient arrivées entre princes souverains, on leur envoyoit des juges sur les lieux. Il se plaignoit encore des exactions & des annates de la cour de Rome sur les bénéfices d'Angleterre. Enfin il pressa François I de se joindre à lui pour envoyer ensemble un ambassadeur au pape, pour lui signifier leur appel au concile, afin qu'on y examinât les abus que les souverains pontifes faisoient de leur autorité, en opprimant les princes chrétiens & leurs sujets, & qu'on y apportât le remède. Mais François I tâcha de l'apaiser, en lui promettant de ménager ses intérêts auprès de Clement VII.

XLV. Henri épouse Anne de Boulen.

Sander. de schism. Angl. l. 1. p. 58.

Burnet, hist. de la réform. t. 1. liv. 2. p. 186.

Le Grand, hist. du div. t. 1. p. 187.

Voyez l'extrait de l'histoire manuscrite du divorce représentée à Philippe & à Marie dans M. le Grand, t. 3. p. 110.

Rayn. hoc ann. n. 66.

Henri laissa faire le roi de France : mais sans se mettre en peine quel succès auroient ses négociations, il voulut conclure lui-même toute cette affaire, en épousant Anne de Boulen ; c'est ce qu'il fit à son retour de Calais, mais secrétement. On fit venir un prêtre nommé Roland Lée, qui fut depuis évêque de Conventri & de Lichefiels ; & comme il alloit commencer la messe, Henri lui dit qu'il avoit enfin gagné son procès à Rome, & que le pape, en déclarant son mariage nul avec Catherine, lui avoit permis d'épouser une autre femme telle qu'il voudroit, pourvu que ce fût secrétement & sans témoins, de peur de scandale. Lée ne pouvant s'imaginer qu'un roi voulût lui déguiser la vérité dans une affaire de cette importance, crut bonnement ce que lui dit Henri, & se contenta de lui demander s'il n'étoit pas porteur de la sentence du pape. Le roi lui fit signe qu'il l'avoit, en sorte que Lée se disposa à commencer la messe ; mais comme il hésitoit encore, & craignoit de faire quelques fausses démarches : « il seroit à propos, Sire, lui dit-il, pour » notre intérêt, & pour satisfaire aux sacrés canons, de lire » publiquement la sentence du pape devant des témoins. » Henri lui répondit que le bref du pape étoit enfermé dans une cassette, dont lui seul avoit la clef, & qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'au milieu de la nuit il l'allât chercher ; mais qu'il pouvoit se fier à sa parole. Sur ces assurances Lée acheva la cérémonie, & maria le roi avec Anne de Boulen, qui peu de temps après parut enceinte. M. Burnet dit que le duc de Norfolk, le comte d'Ormond, & de Wiltkirc, père d'Anne de Boulen, la mère & le frère de cette fille, & le

docteur Cranmer, assistèrent à la cérémonie comme témoins. Depuis ce temps-là Henri ne garda plus aucunes mesures avec le pape, qui de son côté continua les procédures contre ce prince. AN. 1532.

XLVI. Le clergé de France accorde des décimes à François I.

Pendant ce temps-là François I, qui étoit de retour à Paris, fit assembler un grand nombre de prélats de son royaume, auxquels il représenta les grandes affaires qu'il avoit eues à soutenir jusqu'à présent, & celles qui le menaçoient, & auxquelles il ne pourroit fournir sans quelques secours de leur part; qu'il étoit persuadé qu'ils ne lui manqueroient pas au besoin, & qu'il attendoit les effets de leur générosité & de leur zèle pour la tranquillité de son royaume. Aussitôt le clergé lui accorda libéralement la levée des décimes, sans attendre le consentement du saint siége, comme c'étoit alors la coutume. *Mém. du Bellay, l. 3. p. 139.*

Henri VIII, toujours inquiet sur l'affaire de son divorce, fit encore assembler le parlement le quinzième de Janvier; & comme le clergé de son royaume n'entroit pas dans ses vues autant qu'il le souhaitoit, il ne songea qu'à l'humilier & à diminuer son crédit. Pour cet effet il fit engager secrétement la chambre des communes à dresser diverses plaintes contre la conduite du clergé: par exemple, de ce que les cours ecclésiastiques citoient des gens & leur proposoient des articles d'hérésie, sans qu'il y eût aucun accusateur; qu'ensuite elles obligeoient ces personnes à faire une abjuration solennelle, sur peine d'être condamnées au feu, & tout cela sans se justifier, ce qui étoit (disoit-on) une tyrannie insupportable. Mais le roi, qui vouloit encore alors sauver au moins les apparences, arrêta le progrès de ces plaintes, & répondit qu'avant que de statuer là-dessus, il falloit entendre le clergé, afin de savoir ce qu'il avoit à dire pour sa défense: ainsi les choses n'allèrent pas plus loin pour lors.

Quelque temps après le roi voulut faire un règlement, pour empêcher que les particuliers ne le frustrassent, lui & les seigneurs, des droits qui leur étoient dûs, lorsque quelqu'un disposoit de ses biens par testament ou par contrat, que les enfans demeuroient mineurs, qu'ils se marioient, ou qu'ils entroient en majorité. Pour sauver ces droits, la chambre-haute fit un projet de règlement, qu'on envoya ensuite aux communes; mais elles ne voulurent ni l'approuver, ni apporter aucun remède aux abus dont on se plaignoit.

AN. 1532.

Au mois d'Avril ſuivant, les deux chambres du parlement ſe réunirent pour ſe déclarer contre la cour de Rome, en faiſant de concert une loi pour ôter aux papes le droit des annates, pour les premiers fruits des bénéfices, les palliums & les bulles des évêchés.

XLVII. Statut du parlement qui abolit les annates. *Le Grand, hiſt. du divorce, to. 1. p. 122.*

Ce ſtatut portoit que le royaume étoit tous les jours appauvri par les grandes ſommes que l'on envoyoit à Rome, qui, pour ſe faire payer, retenoit les expéditions des eccléſiaſtiques; que comme il arrivoit très-ſouvent à ceux qui entroient dans les dignités de l'égliſe, d'emprunter à leurs amis de quoi payer ce que la cour de Rome exigeoit, les ſommes étoient très-ſouvent perdues pour les créanciers, lorſque les prélats mouroient peu de temps après avoir été mis en poſſeſſion. Que d'ailleurs le droit des annates n'étoit fondé ſur aucune loi. Qu'à la vérité on avoit payé autrefois un ſemblable droit en conſidération de la guerre contre les infidelles; mais que, depuis ce temps-là, les papes le demandoient comme un droit perpétuel. Que, depuis la ſeconde année du règne de Henri VIII, Rome avoit tiré d'Angleterre plus de cent ſoixante mille livres ſterling en annates ſeulement, ſans compter toutes les autres exactions. Que pluſieurs évêques étant fort vieux, le roi devoit en conſcience prendre des meſures pour empêcher qu'on envoyât à Rome de nouvelles ſommes d'argent, & qu'on n'épuiſât pas le royaume. Qu'il étoit juſte de donner quelque choſe pour les bulles; mais que cinq pour cent du revenu annuel, après toutes les charges déduites, étoient ſuffiſans. Que ſi à cauſe de cette modification le pape refuſoit des bulles, le parlement ordonnoit qu'en ce cas-là les évêques ſeroient ſacrés par quelque archevêque, & ceux-ci par deux évêques au choix du roi; & qu'une ſemblable conſécration auroit tout autant de force, que ſi le pape l'avoit ordonné. Néanmoins le parlement déclaroit qu'il ſeroit au pouvoir du roi d'annuller & de confirmer cet acte dans un certain temps. Il y avoit dans le même ſtatut une clauſe qui annulloit toutes les cenſures & toutes les excommunications que la cour de Rome lanceroit contre le roi ou contre ſes ſujets, qui défendoit à tous les eccléſiaſtiques de les publier, & qui déclaroit que, nonobſtant tout interdit, les prêtres pourroient en ſureté de conſcience célébrer le ſervice divin comme auparavant, & continuer toutes leurs fonctions.

Quoique ce ſtatut fût revêtu de l'autorité des deux cham-

bres, il trouva cependant quelques oppoſans dans la chambre baſſe, où la reine avoit encore des partiſans, qui ne purent conſentir à rompre ainſi avec la cour de Rome. Un d'entr'eux, nommé Tamſe, propoſa que la chambre en corps allât préſenter une requête au roi pour le prier de reprendre Catherine ſon épouſe, & lui remontrer qu'un divorce ſeroit ſuivi de pluſieurs inconvéniens: parce que ſi le roi en épouſoit une autre, les enfans des deux lits cauſeroient un jour une guerre ruineuſe à l'Angleterre. Henri informé de cette propoſition manda l'orateur de la chambre baſſe, & le chargea de déclarer aux communes qu'il étoit offenſé qu'on eût parlé d'une affaire qui ne les regardoit pas; que le ſoin de ſa conſcience étoit le ſeul motif qui le faiſoit agir: qu'il ſouhaitoit que ſon mariage fût bon; mais que l'ayant fait examiner par les plus habiles & les plus ſavans canoniſtes & théologiens de l'Europe, qui tous l'avoient condamné, il ne pouvoit moins faire, dans les ſcrupules qui le tourmentoient, que de ſe ſéparer de ſa femme & de la renvoyer. Cependant ce prince craignant d'irriter trop les eſprits, & ſur-tout la cour de Rome, ne voulut pas approuver pour lors le ſtatut du parlement, ni permettre qu'on le publiât. AN. 1533.

LXVIII. Le parlement tente d'abolir les ſermens des évêques au pape & d'en ſubſtituer un autre.

Quelques jours après, le parlement tenta d'abolir le ſerment que les évêques prêtoient au pape. L'orateur repréſenta au roi que les prélats ne pourroient être ſes ſujets qu'imparfaitement, parce qu'ils faiſoient au pape un ſerment incompatible avec le ſerment de fidélité qu'ils faiſoient à ſa majeſté; qu'ils le prioient donc d'en établir un autre plus ample, qu'on lui prêteroit, & dans lequel les évêques reconnoîtroient qu'ils tenoient leurs évêchés de lui ſeul. Les deux ſermens furent lus dans la chambre baſſe. Dans le premier, dont on demandoit l'abolition, l'évêque juroit d'être fidelle à l'égliſe Romaine, au pape & à ſes ſucceſſeurs, de ne révéler à perſonne les ſecrets qu'ils lui auroient communiqués, de ſoutenir la primauté du pape, de recevoir les légats du ſiége apoſtolique & les traiter avec honneur; de défendre, conſerver & augmenter les droits & priviléges de l'égliſe Romaine; de n'entrer dans aucun traité qui puiſſe lui être contraire, de réſiſter à ceux qui ſeront rebelles au ſaint père, de ſe rendre au concile quand ils y ſeront appelés; enfin de n'aliéner ni vendre leurs poſſeſſions, que de l'aveu du pape. Le ſerment qui fut propoſé pour être ſubſtitué à celui-ci,

AN. 1532. *Burnet hist de la réform. l. 3. p. 483.*

étoit conçu en ces termes : « je N. évêque de *** renonce » entièrement & clairement à toutes clauſes, paroles, ſen- » tences & conceſſions que j'ai ou aurai ci-après du pape, » à cauſe de mon évêché, leſquelles auroient été en quel- » que ſorte, ou pourroient être déſormais préjudiciables & » déſavantageuſes à votre majeſté, vos héritiers & ſucceſ- » ſeurs, votre dignité, vos droits & votre puiſſance roya- » le. Je jure encore que je ſerai fidelle & obéiſſant, garde- » rai foi & loyauté à vous, mon ſeigneur, & aux rois vos » ſucceſſeurs, pour vie & pour mort ; que je vous honore- » rai continuellement plus que le reſte des créatures, que je » tiendrai pour vous & les vôtres, à vie & à mort, contre » toutes ſortes de gens ; que je vous aſſiſterai de tout mon » pouvoir dans vos beſoins & dans vos affaires, & que je » tiendrai vos deſſeins toujours ſecrets : reconnoiſſant que » c'eſt à vous ſeul que je dois mon évêché, vous priant de » m'en faire reſtituer le temporel : promettant, comme ci- » deſſus, que je ſerai toute ma vie fidelle & obéiſſant ſujet de » vous & vos ſucceſſeurs, & que je m'acquitterai fidellement » des ſervices & des autres choſes que je pourrai vous de- » voir en vue de cette reſtitution. Ainſi m'aident Dieu & » tous les ſaints ! » Les communes ne purent délibérer ſur cette matière, parce que la peſte qui ſurvint à Londres, obligea le parlement à ſe ſéparer ; ainſi cette ſéance finit le quatorze de Mai.

LI. Thomas Morus quitte la charge de grand chancelier.

Sander. de ſchiſm. Angl. l. 1. p. 83. Burnet. hiſt. de la réform. l. 2 p. 184. Le Grand, hiſt. du divorce t. 1. p. 224.

Deux jours après, Thomas Morus grand chancelier, & homme d'un rare mérite & d'un très-bon jugement, qui prévoyoit depuis quelque temps que les démarches du roi alloient produire infailliblement une entière rupture avec la cour de Rome, ſe démit de ſon emploi, en rendant au roi le grand ſceau le 16 du mois de Mai. Quelques-uns ont cru qu'il en avoit reçu un ordre ſecret. D'autres diſent qu'il avoit ſouvent demandé ſon congé, à cauſe de ſa mauvaiſe ſanté, & qu'on le lui avoit refuſé parce qu'il étoit néceſſaire ; pour cette fois-ci, craignant ſa trop grande probité, on avoit conſenti à ſa demande. Ce qu'il y a de conſtant, eſt qu'il étoit fort haï du père d'Anne de Boulen, lequel cherchoit dans ſa conduite un prétexte pour le perdre ; mais ſa conduite fut toujours irréprochable. Henri, voulant remplir la charge de Morus d'un homme qui lui fut entièrement dévoué, jeta les yeux ſur Thomas Audley, peu accommodé des biens de la

fortune, habile dans les lois, mais ſans conſcience. Il n'eut d'abord que le titre de garde du grand ſceau, juſqu'au vingt-ſix de Septembre ſuivant, qu'il fut revêtu de la charge de grand chancelier, & dans le même mois de Septembre, Henri fit Anne de Boulen marquiſe de Pembrok, voulant ainſi par degrés la conduire au trône. AN. 1532.

LII. Brefs du pape Clement VII au roi d'Angleterre.

Le pape, qui apprenoit avec beaucoup de douleur tout ce qui ſe paſſoit en Angleterre, avoit déjà écrit au roi dès le vingt-cinquième de Janvier, & lui marquoit qu'il voyoit avec beaucoup de douleur Catherine ſupplantée par Anne de Boulen; qu'une conduite ſi ſcandaleuſe étoit d'autant plus à condamner, qu'Henri avoit fait cette démarche avant que le procès fût fini, & contre les défenſes expreſſes du ſaint ſiége. Que néanmoins ſa ſainteté ayant égard aux ſervices de ce prince, & conſidérant qu'il alloit ternir tout d'un coup la gloire de pluſieurs années, il l'exhortoit de rappeler Catherine, de chaſſer Anne, & de réparer le ſcandale qu'il venoit de cauſer à toute la chrétienté. On ne ſait pas quelle réponſe Henri fit à cette lettre; mais on trouve encore un autre bref du même pape, beaucoup plus fort que le premier, & daté du quinzième de Novembre 1532: dans lequel le ſouverain pontife, après avoir expoſé au roi tout ce qu'il a fait pour le ramener à ſon devoir, lui repréſente qu'il ne peut refuſer d'entendre les juſtes plaintes de la reine, qui ſe voit chaſſée de la cour & ſupplantée par une certaine Anne, avec laquelle il habite & qu'il traite comme ſon épouſe, au mépris des cenſures de l'égliſe, & contre les défenſes expreſſes du ſaint ſiége. Il l'exhorte donc d'éloigner cette femme & de reprendre ſa femme légitime; le ſommant, en cas de déſobéiſſance, de comparoître à Rome avec Anne de Boulen, pour y répondre ſur le ſcandale qu'ils cauſoient l'un & l'autre en vivant comme mari & femme. Le pape finit ſon bref en aſſurant le roi, que c'eſt avec un vrai regret qu'il eſt obligé d'en venir à ces extrémités, que s'il ne s'agiſſoit que de ſes intérêts particuliers, il les lui remettroit de bon cœur entre les mains; mais que comme il y va de la gloire de Dieu, & de ſon ſalut éternel, il ſe voit malgré lui contraint d'employer ces ſortes de remèdes.

Le Grand, hiſt. du div. parmi les preuves t. 3. p. 530. & 558.

LIII. Le roi d'Angleterre répond au pape.

Le roi répondit au pape, qu'on voyoit dans ſes brefs beaucoup d'erreurs, tant contre le droit divin, que contre les lois humaines; qu'elles pouvoient être véritablement rejetées ſur

des conſeillers ignorans ou étourdis ; mais que ſa ſainteté
AN. 1532. étoit inexcuſable de ſuivre de ſi dangereux conſeils : il ajou-
Burnet, p 177. toit qu'il avoit conſulté les plus ſavans hommes de l'Europe, qui tous condamnoient ſon mariage comme défendu par les lois, dont perſonne ſur la terre n'avoit le pouvoir de diſpenſer. Il diſoit encore, qu'on ne voyoit plus dans la chaire de ſaint Pierre, cette ſcience & cette capacité qu'on devoit trouver dans ceux qui y étoient aſſis ; que Clement lui-même avoit avoué ſon ignorance, & confeſſé qu'il ne parloit dans cette affaire que par la bouche des autres ; au lieu que pluſieurs univerſités d'Angleterre, de France & d'Italie avoient prononcé là-deſſus avec connoiſſance de cauſe. Henri proteſtoit après cela qu'il n'avoit cédé à perſonne en vénération pour le ſaint ſiége ; & qu'il eût de bon cœur gardé le ſilence en cette rencontre, ſi la vérité ne l'avoit pas obligé de parler, & s'il ne craignoit pas, en obéiſſant aux lettres du pape, de bleſſer ſa conſcience & ſcandaliſer ceux qui condamnoient ſon mariage. Toutes ces conſidérations lui faiſoient croire que le ſouverain pontife approuveroit la liberté avec laquelle il lui expoſoit ſes ſentimens. Enfin il diſoit à Clement VII, qu'ayant déjà travaillé à remettre l'autorité des papes dans ſes juſtes bornes, il n'iroit pas plus avant, à moins qu'on ne l'y forçât ; mais qu'auſſi il l'exhortoit de ſe régler ſur les ſentimens d'un ſi grand nombre de ſavans, & de faire ſon devoir.

Quoique le pape s'aperçût aſſez qu'Henri VIII étoit diſpoſé à en venir aux dernières extrémités, il ne voulut pas faire éclater ſon reſſentiment, il ſe contenta de ſe plaindre aux ambaſſadeurs d'Angleterre, du mépris que leur maître faiſoit de l'autorité du ſaint ſiége, il accorda même au roi la permiſſion d'employer le revenu de quelques abbayes, pour fonder ſix évêchés : & pour lui donner des marques de ſa bonne volonté, il voulut bien, malgré les oppoſitions des agens de l'empereur, faire examiner en plein conſiſtoire, ſi l'on pouvoit recevoir Edouard Karnès pour excuſateur, qui n'avoit ni lettres de créance ni procuration du roi, & qui
LIV. Karnès envoyé à Rome par Henri VIII, en qualité d'excuſateur. étoit revêtu d'un caractère nouveau, dont on ne trouvoit aucun exemple dans la chancellerie. Ce Karnès étoit arrivé à Rome, accompagné de Bonner, docteur très-zélé pour le roi, parce qu'il aſpiroit à des bénéfices. Le but de cette députation étoit de prier le pape de ne point citer Henri à Rome,

Rome, & de lui accorder des commiſſaires qui jugeaſſent ſon affaire dans ſon royaume. Mais les agens de l'empereur empêchèrent l'effet de cette demande ; ils preſſoient même le pape de prononcer la ſentence, & peut-être la choſe auroit-elle été exécutée, ſi quelques cardinaux les plus modérés ne fuſſent intervenus, pour engager ſa ſainteté à garder des meſures avec ce prince, ſur-tout ayant appris que les annates étoient ſupprimées en Angleterre : ce qui leur fit comprendre que le roi ſeroit ſecondé de tous ſes ſujets. Le pape en fit de grandes plaintes ; mais on lui dit que le roi en étoit encore le maître, & qu'il ne feroit point exécuter le ſtatut du parlement, ſi la cour de Rome lui étoit favorable. AN. 1531.

LV. Conſiſtoire à Rome où l'on entend les avocats des parties. *Burnet, hiſt. de la réform. l. 2. p. 179.*

Les Anglois ſe plaignant de ne pouvoir trouver aucun avocat en Italie, le pape déclara que tous ceux qui vouloient parler en faveur de Henri, pouvoient le faire ſans crainte. On donna donc audience à Karnès & Bonner en particulier, après que le pape, accompagné du cardinal de Monté, eut entendu les ambaſſadeurs de Charles V, qui prétendoient qu'on ne devoit écouter ni ambaſſadeur, ni excuſateur de la part du roi d'Angleterre. Mais à peine furent-ils retirés, que ſa ſainteté fit entrer l'évêque de Worcheſter, & Gregoire Caſali ambaſſadeurs d'Angleterre, quoiqu'Italiens ; & après avoir été aſſez long-temps avec eux, elle entra dans le conſiſtoire pour entendre les avocats des parties. Sigiſmond Dondolo, qui parla le premier en faveur de Henri, remontra qu'il n'étoit point obligé de comparoître à Rome, & demanda qu'on reçut Karnès pour ſon excuſateur. Don Pedre d'Aragon parla pour la reine Catherine, mais avec tant de calomnies & d'impoſtures contre les Anglois, qu'on en vint aux injures de part & d'autre, & que le pape en colère leur commanda de ſortir du conſiſtoire, ſe retira lui-même avec ſes cardinaux, tous très-mécontens & ſcandaliſés du peu de reſpect que l'on avoit eu pour ſa ſainteté & pour le ſacré collége. Dans un autre conſiſtoire qu'on tint quelques jours après, Providelli, un des plus fameux canoniſtes d'Italie, plaida pour le roi d'Angleterre ; don Pedre d'Aragon lui répliqua, & après beaucoup d'injures dites de part & d'autre, le pape & les cardinaux ſe retirèrent auſſi mécontens que la première fois : en ſorte que, pendant cinq mois que cette affaire dura, le tout ſe termina à conclure qu'on prieroit le roi d'Angleterre d'envoyer une

procuration à ſon excuſateur, ce qu'il ne voulut pas accorder.

AN. 1532. LVI. Nouvelles propoſitions que le pape fait au roi d'Angleterre *Burnet, hiſt. de la réforme, l. 2. pag.* 185.

Cependant, comme le temps qu'on lui avoit donné pour comparoître ou pour envoyer ſa procuration, alloit expirer, le pape voulut bien encore faire quelques tentatives : & pour cela, adreſſa un bref au roi pour le requérir d'envoyer un procureur à Rome, & en même-temps il lui fit faire ces propoſitions. Premièrement, que ſi la cour d'Angleterre vouloit nommer un lieu neutre, il promettoit d'y envoyer un légat & deux auditeurs de Rote, pour y inſtruire le procès ; qu'enſuite le pape prononceroit la ſentence. Deuxièmement, que ſi tous les princes chrétiens ſignoient une trève de trois ou quatre ans, il convoqueroit un concile général avant qu'elle fût expirée. Le roi remercia le pape de ſes offres, & lui envoya le chevalier Elliot, pour lui dire qu'il ne pouvoit conſentir à une trève, telle qu'il la propoſoit, que de concert avec le roi de France. En ſecond lieu, que la conjoncture n'étoit nullement propre pour aſſembler un concile, à cauſe des affaires que l'empereur avoit avec les princes Luthériens. Enfin, pour ce qui regardoit l'affaire du divorce, qu'étant roi d'Angleterre, il avoit les droits de ſa couronne à conſerver, & que les lois du royaume ne permettoient pas qu'aucun procès fût jugé dans une cour étrangère ; que d'ailleurs les canons de l'égliſe ordonnoient expreſſément que les cauſes matrimoniales fuſſent décidées dans les pays où les parties réſidoient. Il ajoutoit à ces raiſons une proteſtation en forme, où il déclaroit qu'il n'étoit pas obligé de comparoître à Rome, ni en perſonne, ni par procureur ; & joignit à cette proteſtation les déciſions de quelques univerſités, qu'il avoit conſultées ſur cette matière.

LVII. Le roi proteſte contre la citation du pape.

LVIII. Propoſitions faites au pape par le roi d'Angleterre & rejetées. *Burnet, l. 2. p.* 189. & 187. *Le Grand, hiſt. du div. t. 2. p.* 237.

Cependant il fit faire au pape par le docteur Benet trois propoſitions, dont la première étoit, que comme l'affaire du divorce regardoit particulièrement la ſucceſſion à la couronne, elle ne pouvoit, ſelon les lois du royaume, être jugée ailleurs qu'en Angleterre ; qu'ainſi ſa ſainteté ne pouvoit mieux faire que de renvoyer la déciſion de ce grand procès à l'archevêque de Cantorbery. Or cet archevêché étoit vacant depuis le mois d'Août par la mort de Warham ; & ſi le pape eût accepté cette propoſition, le roi n'auroit pas manqué à remplir ce ſiége par un prélat qui lui auroit été dévoué. La ſeconde étoit, que l'affaire fût jugée par quatre arbitres, dont un ſeroit nommé par le roi, l'autre par la reine, le troiſième

par le roi de France, & que l'archevêque de Cantorbery ſeroit le quatrième. En troiſième lieu, Henri demandoit que la cauſe étant jugée par l'archevêque ou par des arbitres, ſi la reine vouloit appeler de la ſentence, l'appel fût porté devant trois juges, qui ſeroient nommés l'un par le pape, l'autre par François I, & le troiſième par Henri, qui tous trois s'aſſembleroient dans un lieu neutre. Clement VII répondit à ces propoſitions, qu'il voyoit bien que le roi ne vouloit rien perdre de ſes droits prétendus, & qu'on ne devoit pas trouver étrange qu'il voulût conſerver les ſiens. Néanmoins ſa ſainteté ſe relâcha dans la ſuite, & promit d'envoyer des commiſſaires à Cambray; mais Henri ne vouloit point d'accommodement, & tout accommodement d'ailleurs étoit inutile, puiſqu'il avoit conſommé lui-même l'affaire par ſon mariage avec Anne de Boulen. AN. 1532.

LIX. Mort de Guillaume Warham, archevêque de Cantorbery. *Pirſæus de illuſt. Anglor. ſcriptoribus. Le Grand, l'hiſt. du div. t. 1. p. 242. & ſuiv.*

L'égliſe d'Angleterre venoit de perdre un de ſes plus illuſtres membres en la perſonne de Guillaume Warham archevêque de Cantorbery, & docteur en droit à Oxford, l'un des plus grands hommes que ce royaume eût eus. Il mourut le vingt-troiſième d'Août de cette année, âgé de quatre-vingt-trois ans, de douleur de voir la religion Catholique prête à être entièrement renverſée dans ſa patrie, après avoir ſoutenu ſa dignité avec éclat pendant vingt-un ans. Il étoit ferme, éclairé, zélé pour la religion & pour les intérêts de l'état, & grand protecteur des gens de lettres. Tous les flatteurs de la cour, qui ne penſoient qu'à entretenir Henri dans ſes pernicieux deſſeins, ſe réjouirent de la mort d'un ſi ſaint prélat. Quelques-uns même avoient déjà juré ſa perte; & s'il eût encore vécu deux ans, il auroit ſubi le ſort de Fiſcher & de Morus. Cromwel, le plus indigne de tous les hommes, diſoit de Warham, que c'étoit un vieillard qui avoit mille fois mérité la mort; & que ſi le roi vouloit l'en croire, il le feroit attacher en croix comme ſon Chriſt, en lui donnant une potence plus haute, parce qu'il étoit archevêque : cette impiété eſt digne de ce ſcélérat.

LX. Congrégation des Récollets de S. François, approuvée par le pape. *Spond. hoc ann. n. 11.*

Ce fut dans cette année que Clement VII approuva la congrégation de l'étroite obſervance des religieux de S. François, qu'on a depuis nommé Récollets. On ſait qu'il y a eu dans cet ordre de fréquentes conteſtations entre les religieux, qui prétendoient obſerver la règle de leur ſaint fondateur dans ſa pureté & ſa ſimplicité, & ceux qui vouloient

AN. 1532. *Bullar. to. 1. Clement VII. conſtit. 35. Raynald. hoc anno n. 37.*

jouir des adouciſſemens qu'ils aſſuroient leur avoir été accordés par les papes. Leon X, pour terminer ces conteſtations, réunit par une bulle de l'an 1517, toutes les réformes particulières à celle de la régulière obſervance, de ſorte que, ſelon cette bulle, tout l'ordre devoit être partagé en obſervantins & en conventuels ; mais cela n'empêcha pas que les couvens réformés ne continuaſſent dans leur réforme, ce qui eut lieu particulièrement en Eſpagne & en Portugal. Deux religieux Eſpagnols, Etienne Molina, & Martin de Gutzman, favoriſés par le père François des Anges leur compatriote, & alors général de l'ordre, introduiſirent en 1525 leur réforme en Italie : où l'on appela les religieux qui la ſuivoient, *Gli reformati*. Ce fut cette réforme que Clement VII approuva dans cette année, par la conſtitution qu'il en fit à Rome dans le mois de Novembre : parce que, dit cette bulle, Leon X ayant ordonné que tous ceux de l'obſervance & généralement tous les Cordeliers fuſſent appelés obſervantins, comme quelques-uns néanmoins veulent obſerver la règle ſelon ſa pureté, conformément à la déclaration de Nicolas III & de Clement V, ſa ſainteté leur accorde la même grâce, & enjoint à leurs ſupérieurs de leur donner des maiſons commodes, en leur preſcrivant certaines règles.

LXI. Mort du cardinal Pompée Colonne. *Ciaconius in vitis Pontif. to. 3. p. 354. Aubery, vie des card.*

Rome perdit auſſi trois cardinaux dans cette année. Le premier fut Pompée Colonne, neveu du cardinal Jean & de Proſper grand capitaine : il étoit né le 12e. de Mai 1479. Son père Jerôme ayant été aſſaſſiné dans une ſédition, Proſper ſon oncle, devenu ſon tuteur, le fit élever par des perſonnes qui lui inſpirèrent l'amour des belles-lettres ; ce qui ne l'empêcha pas toutefois de ſuivre le penchant qu'il avoit pour les armes. Il fit la guerre très-long-temps, & ne s'engagea dans l'état eccléſiaſtique que par un ordre exprès de ſon tuteur, qui vouloit lui procurer une partie des bénéfices du cardinal Jean Colonne, ſon autre oncle, qui mourut à Rome le 26e. de Septembre 1508. Pompée y conſentit avec peine, & fut pourvu de l'évêché de Riéti, des abbayes de Sublac, de Grotta Ferrata, & de quelques prieurés. Le pape Jules II étant très-malade, & ayant même paſſé pour mort, Pompée ſe mit à la tête de quelques jeunes ſeigneurs Romains & s'empara du Capitole en 1512 : ce qui irrita ſi fort ce pontife, revenu de ſa maladie, qu'il le priva de ſes bénéfices, & les donna à un de ſes couſins. Quelque temps après, Jules

ne pouvant ſe refuſer aux ſollicitations des amis de Pompée, lui manda de le venir voir ; mais parce que, dans le bref qui contenoit cet ordre, on ne lui donnoit pas le titre d'évêque de Riéti, il s'emporta & ne le voulut point recevoir. Leon X le fit cardinal le premier de Juillet 1517 : il conſentit depuis à l'élection d'Adrien VI, pour faire de la peine à Jules de Medicis, qu'il n'aimoit point. Après la mort d'Adrien, les intrigues & la jalouſie de ces cardinaux empêchèrent plus de deux mois l'élection d'un pape ; cependant ils s'accordèrent. Cette réconciliation rendit la tranquillité à l'égliſe par l'élection de Clement VII. Ce ne fut pas pour long-temps : car l'ancienne querelle s'étant renouvellée, cauſa deux fois la priſe de Rome, la première par Pompée lui-même avec Hugues de Moncade en 1526, la ſeconde par le connétable de Bourbon en 1527. Clement VII, qui avoit privé le cardinal Colonne de ſa dignité & de ſes bénéfices, ſe voyant priſonnier dans le château Saint-Ange, eut recours à lui ; & Pompée ayant généreuſement travaillé pour la liberté du ſouverain pontife, fut rétabli, & eut la légation de la Marche d'Ancône, l'évêché d'Averſa & l'archevêché de Montréal : dans la ſuite il fut viceroi de Naples, où il finit ſes jours. Il aimoit fort les gens de lettres, & compoſa un poëme *de laudibus mulierum*, en faveur de Vittoria Colonne marquiſe de Peſcaire. Il mourut le vingt-huitième de Juin 1532, dans ſa cinquante-troiſième année. AN. 1532.

LXII. Mort du cardinal de Viterbe.

Le ſecond eſt Gilles de Viterbe, général de l'ordre des religieux Auguſtins, qui préféra le nom de ſa patrie à celui de ſes parens qui étoient d'une naiſſance obſcure, & qui portoient le nom d'Antonin. Gilles cultiva ſon eſprit avec ſoin dans l'ordre où il avoit fait profeſſion, & devint un des plus habiles prédicateurs de ſon temps : il ſe diſtingua entre les religieux de ſon inſtitut avec tant de ſuccès, qu'ils l'élevèrent au généralat dans un chapitre tenu à Naples en 1507 ; depuis il fut employé par le pape Jules II en 1512 pour faire l'ouverture du concile aſſemblé dans l'égliſe de Latran, & s'acquitta de cet emploi d'une manière qui lui fit beaucoup d'honneur. Leon X l'envoya en Allemagne, & lui donna le chapeau de cardinal en 1517 dans le mois de Juin. Il alla auſſi en Eſpagne en qualité de légat ; & au retour de cette légation, il mourut d'un débordement de pituite à Rome, un mardi douzième de Novembre. Il eut beaucoup de

Ciac. in vit. pont. t. 3. p. 395. Sadolet. l. 33. ep.

An. 1532. part à l'amitié des hommes de lettres de ſon temps; il ſavoit le latin, le grec, l'hébreu & le chaldéen, & fut ſouvent conſulté ſur les difficultés qu'on trouvoit dans ces langues: il compoſa auſſi des vers latins qui ſont eſtimés. On a de lui des remarques ſur les trois premiers chapitres de la Genèſe, des commentaires ſur quelques pſeaumes, des dialogues, des épîtres & des odes à la louange de Jovianus Pontanus.

LXIII. Mort du cardinal Pierre Accolti. *Ciacon. ut ſup. t. 3. p. 295.*

Le troiſième eſt Pierre Accolti, Italien d'Arezzo, né le quinzième de Mars 1455, de Benoît noble citoyen de Florence, & de Laura Federica. Après s'être appliqué aux belles-lettres dès ſa jeuneſſe, il alla à Piſe étudier le droit, & y fit de ſi grands progrès, qu'il le profeſſa enſuite avec beaucoup d'applaudiſſement, & que la république de Florence le choiſit pour être profeſſeur public dans ſon univerſité. Enſuite étant venu à Rome, il fut auditeur de Rote, ſous Alexandre VI & ſous Jules II. Ce dernier lui donna l'évêché d'Ancône, puis le créa cardinal du titre de ſaint Euſebe dans le mois de Mars 1511, d'où il fut appelé le cardinal d'Ancone. Il gouverna ſon évêché juſqu'en 1514, dont il ſe démit en faveur de François Accolti ſon neveu, avec l'agrément du ſouverain pontife. Quelqu'éloignement qu'il eût des dignités eccléſiaſtiques, il ne put ſe refuſer aux inſtances des papes, qui l'obligèrent de ſe ſoumettre. Jules II le fit évêque de Cadix, Leon X lui donna l'évêché de Mallezais, Adrien VI ceux d'Arras & de Crémone ſucceſſivement; enfin Clement VII le fit archevêque de Ravenne: & comme cardinal, il fut évêque d'Albano, de Preneſte & de Sabine; enfin légat de l'armée du pape contre les François. Il mourut à Rome le douzième de Décembre 1532, âgé de ſeptante-huit ans, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie *del Popolo*: on le fait auteur de quelques traités hiſtoriques.

LXIV. Cenſure de la faculté de théologie de Paris contre Etienne le Court, curé de Condé. *D'Argentré in coll. t. 2. p. 93. & ſeq.*

Le premier jour de Février de cette même année 1532, la faculté de théologie de Paris, ſur la réquiſition de l'archevêque de Rouen & de l'inquiſiteur de la foi, cenſura pluſieurs propoſitions avancées par M. Etienne le Court, curé de la paroiſſe de Condé, dans le diocèſe de Séez. Ce curé ayant été condamné comme hérétique par ſon évêque, en avoit appelé à l'archevêque de Rouen, qui, ſuivant l'uſage de ce temps-là, voulut avoir l'avis de la faculté de théologie de Paris, avant que de procéder contre l'accuſé. Les

docteurs s'assemblèrent, & d'un consentement unanime, censurèrent d'abord vingt-neuf propositions contre les sacremens, les indulgences, l'autorité du pape, la présence réelle, le sacrifice de la messe, le culte des saints & des images, le purgatoire & d'autres; ensuite seize sur l'église, les actions qui précèdent la justification, la grâce, & plusieurs autres sur différens sujets. Toutes ces propositions furent censurées en particulier; mais il y en a plusieurs dont la censure demanderoit des éclaircissemens qui ne sont pas de notre sujet. AN. 1532.

LXV. Anabaptistes répandus dans les Pays-bas.

Pendant que la faculté veilloit ainsi pour conserver le dépôt de la doctrine, les Anabaptistes, chassés de la haute Allemagne où ils s'étoient répandus, particulièrement dans la Westphalie, se jetèrent dans les Pays-bas, & infectèrent de leurs erreurs une grande partie de ces provinces. Alors on n'y entendit parler que de visions & de révélations; chacun s'y érigeoit en prophète, & débitoit ses rêveries au peuple, comme les plus grandes vérités évangéliques; & ces peuples, qui à peine savoient lire, les croyoient comme des hommes envoyés de Dieu. Quand les Catholiques leur alléguoient les saintes écritures, pour les convaincre d'erreur, ils avoient recours à leurs rêveries, & assuroient que c'étoit l'esprit de Dieu qui les leur enseignoit. Leur parti fortifié d'un grand nombre de personnes de toutes sortes d'états, ils publièrent un livre intitulé, *l'ouvrage du rétablissement*, dans lequel ils établissoient qu'avant le jour du jugement, il y auroit un royaume temporel de Jesus-Christ sur la terre, où les saints, c'est à-dire ceux de leur secte, régneroient après avoir exterminé les puissances & les impies; qu'ils avoient déjà commencé ce royaume, & qu'il n'y avoit plus qu'à achever, qu'il ne se trouveroit plus aucun impie dans leur communion; que toutes choses devoient être communes; que selon la nature, à laquelle la loi de Dieu n'est point contraire, il étoit permis d'avoir plusieurs femmes. On voit encore plusieurs autres erreurs monstrueuses sur la Trinité & l'Incarnation.

Hist. des Anabapt. à Amsterdam en 1700. Meshof. hist. Anabat. l. 5.

Ces hérétiques avoient pour chefs Melchior Hoffman, David George, Jean Matthieu, Jean Becold, Jean de Geelen, & Jacob de Campen. Le premier, qui étoit de Suède, faisoit le métier de pelletier ou mégissier, & fut le premier qui dans la haute-Allemagne prêcha le royaume de Jesus-Christ

AN. 1532. sur la terre, ou l'erreur des Millenaires, & les dogmes pernicieux des Anabaptiſtes au ſujet de l'Incarnation. Il ſe fit des ſectaires, qui firent beaucoup de bruit. Dans le cours de ſes voyages, il vint à Strasbourg, y prêcha la révolte, y fut arrêté & mis en priſon, & n'en ſortit qu'à la ſollicitation de ſes émiſſaires. De Strasbourg il ſe rendit à Embden, où, après avoir formé un parti conſidérable, il établit l'épiſcopat, l'exerça à ſa façon, & nomma pour ſon ſucceſſeur Jean Tripmaker. Sa tête remplie de grands projets, qui tous tendoient à établir une monarchie univerſelle, il quitta Embden, & en commit le ſoin à Tripmaker & à Jean Matthieu, & revint à Strasbourg en 1531 dans l'eſpérance de s'en rendre maître. A ſon arrivée, il fit grand bruit contre les prédicateurs de la prétendue réforme, qu'il y trouva, & voulut leur prouver que J. C. n'avoit pas pris chair dans le ſein de la Vierge Marie; mais que Dieu avoit été fait homme par lui-même, & indépendamment de cette Vierge. Que celui qui péchoit volontairement, après avoir eu la grâce, ne pouvoit plus être reçu en grâce, & que le ſalut conſiſtoit dans nos forces, & dépendoit uniquement de nous-mêmes.

LXVI. Erreurs de Melchior Hoffman, & ſa mort.

Hoffman prétendoit auſſi que le jour du jugement arriveroit en 1543. Marchrad Frecher, Schuldorpius & quelques autres miniſtres Luthériens le réfutèrent, & il leur répondit avec aigreur. Ses diſciples débitèrent qu'il étoit le prophète Elie, qui devoit paroître avant le jugement. L'un d'eux prédit qu'il ſeroit empriſonné à Strasbourg, mais qu'il ſeroit délivré de ſa priſon au bout de ſix mois; mais il ne dit vrai qu'en partie: car Hoffman, de retour à Strasbourg en 1531, y fut arrêté par le magiſtrat & mis en priſon, où on l'enferma avec Polterman qui ſe diſoit Enoch. Cette détention alarma les Anabaptiſtes. Quelques fanatiques, pour les raſſurer, coururent les rues de la ville, & par-tout parloient d'Hoffman comme d'un grand prophète, que Dieu retireroit bientôt de ſa priſon triomphant de ſes ennemis, & le ſeroit accompagner de cent quarante-quatre mille prophètes, qui ſont toujours avec l'Agneau, abuſant ainſi du paſſage de l'apocalypſe. Ce fut pendant qu'on répandoit ces bruits, que Hoffman mourut dans ſa priſon, dévoré par le chagrin, & abandonné de la plupart de ceux ſur leſquels il comptoit. Il laiſſa néanmoins un grand nombre de ſectateurs, à qui l'on donna le nom de Melchiviſtes. Après ſa mort Tripmaker

Frederic Spanheim. de orig. & prog. Anabapt. Hortius, hiſt. Anabapt. Meshov l. 5. Raynald. ad hunc ann. n. 89. & 90.

entreprit de répandre l'Anabaptiſme dans la Hollande, & il fut brûlé à la Haye.

AN. 1533.

LXVII. Conſiſtoire pour ſavoir ſi on enverra un nonce à l'électeur de Saxe. *Raynald. ad hunc ann. n. 7. & 8.*

Charles V ayant deſſein de quitter Boulogne où il étoit toujours avec le pape, le fit enfin convenir d'envoyer un nonce en Allemagne pour prendre des meſures ſur la convocation du concile, & qu'il écriroit en même temps aux princes d'Allemagne, pour leur apprendre ſes réſolutions. Charles offrit auſſi d'envoyer un ambaſſadeur qui accompagneroit le nonce. Ce qui embarraſſoit le pape, c'eſt qu'il ne croyoit pas convenable d'envoyer un nonce à Frederic, nouvel électeur de Saxe, parce qu'il étoit conſtant que ce prince protégeoit ouvertement Luther & ſa doctrine. Pour examiner quel parti il prendroit, il aſſembla ſon conſiſtoire; & après une grande diverſité de ſentimens, on conclut que ce n'étoit plus le temps de s'arrêter à certaines formalités dont le ſuccès n'a que trop ſouvent été funeſte: qu'en ne ménageant pas l'électeur, il pourroit porter les choſes aux dernières extrémités; qu'il étoit bon de n'avoir aucun commerce avec les hérétiques, mais que puiſqu'on ne pouvoit employer contre eux la force des armes, ſans ſe mettre en danger de perdre beaucoup & de tout riſquer, ce ſeroit prudence, avant que d'en venir à cette extrémité, de tenter la douceur. Que le vicaire de Jeſus-Chriſt doit avoir à cœur de ſuivre l'exemple du Sauveur, qui ne fit pas difficulté de converſer avec des pécheurs & des publicains pour les convertir; & que non-ſeulement il n'y avoit point de mal d'envoyer un nonce à cet électeur, mais que cela étoit d'une néceſſité abſolue.

Quoique ce ſentiment fût appuyé du plus grand nombre des cardinaux, le ſaint père ne laiſſa pas de demeurer près d'une ſemaine dans l'irréſolution, ne ſachant quel parti prendre, chagrin d'envoyer un nonce pour les affaires de l'égliſe à un électeur, qui dès ſa première jeuneſſe s'étoit déclaré un des plus zélés défenſeurs d'un héréſiarque qui avoit troublé toute l'Allemagne. Mais après y avoir réfléchi murement, & conſidérant que l'empereur alloit abandonner l'Allemagne dans un temps où elle avoit le plus beſoin de ſa préſence, pour faire un voyage en Eſpagne, il ſe crut obligé de tenter s'il ne pourroit pas apporter quelque remède au mal; & pour cela il convint, avec ſa majeſté impériale, des meſures qu'il falloit prendre pour convoquer au plutôt un concile. Et comme les Luthériens

AN. 1533. y devoient assister, & qu'il étoit bon de pressentir de bonne heure quelle étoit leur pensée & la disposition de leur esprit sur ce sujet; il nomma dans cette vue Hugues Rangoni, évêque de Reggio, pour aller vers les princes Protestans en qualité de nonce, & leur faire des propositions sur la convocation du concile.

LXVIII. Députés des cantons Suisses Catholiques à Boulogne.

Pendant ce temps-là, les cantons Suisses Catholiques envoyèrent leurs députés à Boulogne au nombre de dix-huit, & le pape & l'empereur les reçurent & leur donnèrent audience, assis tous deux ensemble sur un même trône. Ces députés leur apprirent que ceux des cantons de Zurich & de Berne sollicitoient fort les Genevois à embrasser la nouvelle réforme & à suivre leur exemple; ce qui fit de la peine à Charles & à Clement, qui prirent sur le champ la résolution d'écrire conjointement une lettre en termes obligeans & pleins de modération au conseil de Genève, pour l'exhorter à la constance, & à persévérer dans la religion catholique. Ils écrivirent aussi en commun à chacun des cantons Catholiques, & renvoyèrent les députés avec ces lettres & des présens.

LXIX. L'empereur part de Boulogne & vient à Milan.

Le temps auquel l'empereur devoit partir de Boulogne étant arrivé, il prit congé du pape au commencement du mois de Mars, & s'en alla à Modène, où il fut magnifiquement reçu par le duc; il passa ensuite à Plaisance, où le marquis du Guast, qui commandoit l'armée du Milanès, vint le recevoir avec une grande suite d'officiers. Le duc François Sforce s'avança jusqu'à Lodi avec toute la noblesse du pays, pour le recevoir; & l'ayant conduit à Milan, il lui fit une des plus superbes entrées, ayant fait sortir du château toute la garnison: sa majesté impériale y logea, & pendant huit jours elle fut traitée par le duc, qui la conduisit jusqu'à Pavie, accompagnée du marquis de Guast. De-là l'empereur se rendit à Gènes, & y séjourna huit jours, sans vouloir qu'on lui fit aucune entrée. Il en partit s'étant embarqué sur la capitane de Doria, & prit la route de Barcelone: ce fut le 8 d'Avril, & quelque temps après il arriva à Madrid. Il parut que Charles V n'avoit pas été tout-à-fait content de l'entrevue qu'il venoit d'avoir avec le pape, qui, à travers beaucoup de déguisemens, n'avoit pu s'empêcher de faire connoître qu'il commençoit à pencher du côté de la France: en effet il étoit déjà convenu, avec les cardinaux de Tournon & de Grammont, d'une entrevue dans quelque ville de Provence avec

François I, & du mariage de Catherine de Medicis avec le duc d'Orléans. Cependant ſa ſainteté exécuta ce qu'elle avoit promis à l'empereur au ſujet de la convocation du concile ; & dès le dixième de Janvier, elle avoit écrit au roi Ferdinand & aux princes d'Allemagne pour en obtenir le conſentement.

AN. 1533. *Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 3. c. 12. ſub finem.*

LXX. Conditions du concile propoſées à l'électeur de Saxe. *Ex cod. Mſſ. apud Pall. l. 3. c. 12. & 13.*

L'autre condition fut auſſi fidellement remplie. Peu de temps après le départ de l'empereur, le pape envoya Hugues Rangoni évêque de Reggio, en Allemagne, & Ubaldin d'Ubaldino en France & en Angleterre, pour faire la propoſition du concile. Le pape, qui juſqu'à préſent n'en avoit point voulu, dans l'appréhenſion qu'on y portât quelque préjudice à ſon autorité & à ſes intérêts, y avoit enfin conſenti, mais à condition qu'on le tiendroit dans quelque ville d'Italie, Boulogne, Plaiſance ou Mantoue ; que les princes y aſſiſteroient en perſonnes, ou par leurs ambaſſadeurs ; que s'ils y manquoient, on ne laiſſeroit pas de paſſer outre ; qu'on ſeroit obligé de ſe ſoumettre à toutes ſes déciſions, parce qu'autrement il ſeroit inutile de le convoquer ; que ſi l'on refuſoit d'y obéir, l'empereur & les autres princes ſeroient obligés de protéger & de défendre le pape & l'égliſe ; & que ſa ſainteté, ſix mois après avoir reçu une réponſe favorable ſur tous ces points, & concerté avec les rois & les autres ſouverains, convoqueroit le concile, qui ſeroit célébré un an après ſa convocation. Suivant ces conditions, Rangoni ſe mit en chemin, accompagné de Lambert Brieres, préſident du conſeil de Flandre pour l'empereur, & ſon ambaſſadeur ; & tous deux s'adreſſèrent au nouvel électeur de Saxe, qu'ils regardoient comme chef des Proteſtans, & qui étoit alors à Weimar.

Ils lui repréſentèrent les bonnes intentions du pape & de l'empereur, & le déſir ardent qu'ils avoient de voir terminer les différents de religion en Allemagne par des voies douces & pacifiques ; qu'à cet effet ils y avoient envoyé pluſieurs perſonnes d'une profonde érudition pour travailler à cet accord, ſans y avoir pu réuſſir : enſorte que la ſeule reſſource de ſa ſainteté n'étoit plus que dans le retour de l'empereur d'Italie en Allemagne, eſpérant qu'après ſon couronnement il mettroit fin à toutes ces diſputes par ſon crédit & ſon autorité. En effet, ajoutèrent-ils, il n'a rien oublié pour rétablir l'ancienne religion dans ſes états ; & tous ſes ſoins

AN. 1533. ayant été inutiles, après plusieurs diètes tenues à ce sujet, le parti qu'il crut devoir prendre fut de revenir en Italie, de représenter au pape qu'il n'y avoit point de remède plus propre & plus efficace pour en venir à une parfaite union, qu'un concile général, que les princes d'Allemagne souhaitoient ardemment. « Sa sainteté, dit Rangoni, a fort approu-» vé cette ouverture; ainsi pour complaire à l'empereur & » contribuer au bien public, elle m'envoie en qualité de » son nonce auprès de vous, afin de vous assurer de ses dis-» positions, & convenir avec vous de la manière, de la for-» me, du temps & du lieu du concile, pour la célébration » duquel je suis chargé de vous proposer les conditions sui-» vantes. »

Ce premier entretien avec l'électeur de Saxe dura près de trois heures; & comme le nonce, qui parla presque toujours seul, rapportoit tout au pape, comme si toute l'affaire n'eût dépendu que de son autorité & de son zéle, l'ambassadeur de sa majesté impériale lui dit: « Si votre seigneurie » révérendissime croit que sa sainteté peut tout faire, ma » personne ne sert de rien ici; » à quoi l'électeur répondit: » Elle y sert assurément beaucoup, car nous ne prétendons » avoir affaire qu'avec l'empereur. » Cette réponse déconcerta un peu le nonce, qui convint cependant de ne parler qu'au nom du pape & de l'empereur, & proposa ensuite les conditions, qui étoient que le concile fût libre & général, semblable aux anciens, qui indubitablement étoient conduits par le Saint-Esprit; que ceux qui y assisteroient, promissent & jurassent d'en recevoir tous les décrets: sans quoi il seroit inutile de le tenir, parce qu'il ne sert de rien d'établir des lois qu'on n'observera point, & qu'on peut violer sans crainte d'être repris; que ceux qui ne pourront s'y trouver, y enverront leurs ambassadeurs pour prêter ce serment & en donner caution; que cependant les choses demeureroient dans le même état où elles sont, sans rien innover avant le concile. Le nonce ajouta, que le pape avoit très-long-temps pensé au lieu, & qu'il n'en avoit point trouvé de plus commode pour les vivres, & d'un air plus sain, que Plaisance ou Boulogne, ou enfin Mantoue, qui est ville impériale, voisine de l'Allemagne, bien située, & fournie abondamment de toutes les choses nécessaires; qu'on laissoit le choix de l'une des trois aux Allemands; que si après cela quelques

LXXI. Conditions auxquelles le pape consent d'assembler un concile. *Sleidan l.* 8. *p.* 163.

princes refuſoient de venir à ce concile, ou d'y envoyer leurs ambaſſadeurs, le pape ne laiſſera pas de paſſer outre; que ſi dans la ſuite quelques-uns ne veulent pas obéir aux décrets du concile, il ſeroit juſte que tous les autres princes défendiſſent la cauſe de l'égliſe & l'autorité du ſaint ſége. La cauſe, ajouta-t-il, pour laquelle le concile ne ſe publie pas à préſent, eſt qu'il a fallu auparavant en peſer toutes les circonſtances; & que l'empereur, après l'avoir ſi long-temps fait eſpérer, a été d'avis qu'on informât les princes des volontés du pape. Enfin il conclut, que ſi le roi des Romains & les autres princes Allemands donnent une réponſe favorable, ſa ſainteté, après avoir communiqué l'affaire aux autres rois, publiera le concile dans ſix mois, & qu'on en fera l'ouverture un an après, afin que ceux qui ſont éloignés, puiſſent avoir le temps de ſe préparer au voyage & le faire commodément. AN. 1533.

LXXII. L'ambaſſadeur de Charles V confirme le diſcours du nonce.

Le nonce, après avoir pourſuivi ſon diſcours, donna ſes propoſitions par écrit, & l'ambaſſadeur de Charles V confirma ce que Rangoni venoit de dire; qu'ayant eſſayé en vain d'accorder les princes dans toutes les diètes qu'on avoit tenues, l'avis de ſa majeſté impériale avoit été qu'on ne pouvoit terminer les différents que par un concile; qu'elle l'a récemment obtenu du pape, pour le célébrer en la forme & manière que ſon nonce vient d'expoſer, & à quoi il n'a rien à ajouter. En effet l'empereur, qui n'avoit pas d'autre intérêt dans cette affaire que celui de ſon autorité, qu'il vouloit affermir en obligeant les Allemands à vivre ſous les mêmes lois, ne ſe mettoit pas extrêmement en peine ſous quelles conditions on tînt un concile, pourvu que les Luthériens acceptaſſent ces conditions, ou qu'il eût un prétexte pour les forcer de s'y ſoumettre en cas de refus; mais les princes Proteſtans ne penſoient pas de même. L'électeur de Saxe répondit que l'affaire étant d'une très-grande importance, il demandoit quelque temps pour donner ſa réponſe. Ce qui réjouit extrêmement Rangoni, qui ne déſiroit que de voir tirer les choſes en longueur; il loua même ce prince de ce qu'il vouloit délibérer à loiſir ſur une affaire qui méritoit de ſérieuſes réflexions. *Sleidan ut ſuprà p.* 264.

LXXIII. Réponſe de l'électeur de Saxe à la propoſition du concile.

Quelques jours après l'électeur donnant une réponſe plus ample, dit aux deux envoyés: qu'il reſſentoit un extrême plaiſir de ce que le pape & l'empereur avoient arrêté d'aſſem-

bler un concile, que les beſoins de l'état rendoient abſolument néceſſaire, pourvu qu'il fût tel que l'empereur l'avoit ſi ſouvent promis, & que les queſtions y fuſſent décidées & traitées légitimement ſelon la règle de la parole de Dieu : que ſi la choſe ſe paſſe ainſi, dit-il, je ne doute pas d'un heureux ſuccès, & je prie Dieu de conduire l'affaire à une bonne fin. Il ajouta qu'il répondroit très-volontiers aux propoſitions du pape ; mais qu'y ayant pluſieurs princes & villes qui dans la diète d'Ausbourg avoient embraſſé la doctrine contenue dans la confeſſion de foi qu'ils préſentèrent à l'empereur, il ne pouvoit rien déterminer ſans en avoir auparavant conféré avec eux tous, étant plus avantageux que ſa réponſe fut donnée au nom de tous en général. Que comme on avoit indiqué une aſſemblée à Smalkalde pour le 24e. de Juin, pour répondre aux lettres que le pape & l'empereur avoient écrites de Boulogne aux états de l'empire l'hiver dernier ; il prioit le nonce & l'ambaſſadeur de vouloir bien attendre juſqu'à ce temps-là, pour avoir une réponſe plus poſitive de tous les princes & villes de ſon parti ; qu'à ſon égard il ſe conduira de telle manière, avec le ſecours de Dieu, que tout le monde lui fera la juſtice d'avouer que ſon but & ſon deſſein principal a toujours été de maintenir la pure doctrine, la religion, la paix & la tranquillité, non-ſeulement en Allemagne, mais encore dans toute la chrétienté, & de faire enſorte que l'empereur & les ſouverains magiſtrats jouiſſent de leurs honneurs & dignités.

AN. 1533 *Sleidan ut ſuprà pag. 265. Pallav. hiſt. l. 3. c. 13. p. 279. Cochl. in act. & ſcriptis Luth. hoc ann. p. 256.*

LXXIV. Allemblée des Proteſtans à Smalkalde au ſujet des propoſitions du pape.

Les princes & députés des villes Proteſtantes s'étant rendus à Smalkalde au jour marqué, la choſe fut miſe en délibération ; & après trois ſéances, ils donnèrent par écrit la réponſe ſuivante au nom de tous, le trentième de Juin. Qu'ils remercioient très-humblement S. M. impériale du ſoin qu'elle vouloit bien prendre de la religion & de la tranquillité publique, en travaillant pour la convocation du concile, qu'ils prioient Dieu de tout leur cœur de vouloir conduire à une heureuſe fin un déſir & un deſſein ſi juſte & ſi pieux, afin de maintenir la vérité, d'abolir la fauſſe doctrine, les abus & les cérémonies ſuperſtitieuſes, & d'établir le culte divin & la pratique des vertus chrétiennes pour le bien de l'égliſe & l'édification des vrais fidelles ; mais que toutes ſes peines deviendroient inutiles, ſi cette aſſemblée ne ſe tenoit en Allemagne, comme l'empereur leur avoit promis dans pluſieurs

Sleidan in comm. lib. 8. p. 265. & 266. Pallav. ut ſuprà. Cochl. ut ſuprà hoc an. p. 257.

diètes, vu que la diſpute eſt née dans le pays, à l'occaſion des indulgences qu'on y avoit prêchées ſans honte, & dont on avoit découvert les erreurs & les abus. Et quoique le pape Leon X ait condamné la doctrine qui combattoit ces erreurs, cette condamnation ayant été réfutée par le témoignage des prophètes & des apôtres, le concile a paru très-néceſſaire pour examiner la cauſe, & diſtinguer ce qui eſt vrai d'avec ce qui eſt faux; mais qu'il falloit que le concile fût de toute la chrétienté, ou de l'Allemagne; que les lois des papes, ni la puiſſance d'aucun prince, ne puſſent porter préjudice au mérite de la cauſe; que l'autorité du ſouverain pontife n'y prévalût pas ſur celle de l'empereur; que l'on y diſcernât la vérité d'avec le menſonge ſelon la ſainte écriture, & non pas ſelon les décrets des papes, ni ſelon la doctrine des ſcolaſtiques; qu'autrement on travailleroit en vain, comme il eſt aiſé de voir par l'exemple de quelques conciles précédens, bien différens de ceux de la primitive égliſe, parce qu'on y a trop déféré aux traditions humaines & aux ordonnances du ſiége de Rome qu'ils avoient droit de récuſer. AN. 1533.

Quant aux propoſitions du pape Clement, ils diſoient qu'elles étoient contraires à ces fins, aux demandes des diètes, & aux promeſſes de l'empereur: que ſa ſainteté propoſoit un concile libre, mais qu'il paroiſſoit qu'elle y vouloit dominer, de ſorte qu'il ne ſeroit libre que de nom, qu'on n'y corrigeroit point ni les vices ni les abus des eccléſiaſtiques, & qu'on n'y modéreroit pas la puiſſance exceſſive du pape. Que ce n'étoit pas une demande raiſonnable d'exiger d'eux l'obſervation des décrets du concile, avant que de ſavoir quel ordre & quelle forme on garderoit en les faiſant; ſi le pape & les ſiens voudroient être les ſeuls juges, ce qui n'étoit pas ſupportable, étant inoui que celui qui eſt accuſateur & accuſé veuille être juge. Que tous les peuples étoient dans l'attente du concile, & le demandoient avec des inſtances extraordinaires, pour être délivrés de leurs peines & connoître la voie du ſalut; que s'ils étoient trompés dans leur attente, il étoit aiſé de concevoir quelle ſeroit leur affliction: qu'il étoit à craindre que l'égliſe & l'état ne fuſſent agités de plus grands troubles. Qu'enfin ſi l'on abandonnoit toute l'autorité du concile au pape, & qu'il en voulût être le maître, les princes remettroient leurs intérêts entre les mains de Dieu, & verroient enſuite ce qu'ils auroient à faire.

An. 1533. *Pallav. l. 3. c. 13. in fine.*

Que ſi néanmoins on les invitoit à ce concile ſous de bonnes aſſurances, & qu'ils viſſent que leur préſence y pût être utile, ils ne laiſſeroient pas d'y aſſiſter ; mais à la charge de ne point conſentir aux demandes du pape, ni aux décrets qui ne ſeroient pas conformes à ceux des diètes impériales. En un mot ils prioient l'empereur de ne point prendre leur réſolution en mauvaiſe part, mais d'empêcher que la puiſſance de ceux qui opprimoient les innocens depuis tant d'années, allât plus avant, & qu'il lui donnât des bornes.

LXXV. Le pape rappelle Rangoni, & nomme Paul Verger en ſa place. *Sleidan in comm. l. 8 p. 168. ſub finem. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 3. c. 18. p. 199.*

Les princes Proteſtans ne ſe contentèrent pas d'envoyer cette réponſe au pape & à l'empereur : ils la rendirent publique en la faiſant imprimer, avec la propoſition du nonce Rangoni, qui n'eut pas l'approbation du pape ; auſſi ne le laiſſa-t-il pas long-temps, & le rappela-t-il ſous prétexte de décharger ſa vieilleſſe d'un emploi trop pénible pour un homme âgé & infirme. Il lui donna pour ſucceſſeur Pierre-Paul Verger ou Vergerio, ſon nonce auprès du roi Ferdinand, avec ordre de ſuivre ponctuellement les mêmes inſtructions, ſans écouter aucun tempérament, quand même il en ſeroit prié par ce prince ; de ne point oublier ce que ſa ſainteté penſoit ſur le concile, & quelles étoient ſes vues ; de ne la point mettre enfin dans la néceſſité de l'aſſembler, parce qu'elle ne le jugeoit utile, ni pour l'égliſe, ni pour le ſiége apoſtolique. Ce Verger avoit exercé autrefois la profeſſion d'avocat, dans les fonctions de laquelle Jean de la Caſa l'accuſe de beaucoup de fauſſetés, de médiſances & de prévarications. Etant devenu veuf, par le poiſon que l'on prétend qu'il donna à ſa femme, il vint à Rome, où il avoit un frère Antoine Verger, qui le recommanda à Clement VII : ce qui lui procura la nonciature d'Allemagne auprès du roi Ferdinand en 1530.

LXXVI. Démêlé entre George duc de Saxe & Luther. *Sleidan in comm. lib. 9. pag. 269.*

Pendant que ces choſes ſe paſſoient à Smalkalde, George de Saxe, couſin de l'électeur Frederic, eut un démêlé aſſez conſidérable avec Luther ; ce prince étoit catholique & ennemi mortel de la nouvelle doctrine de cet héréſiarque, contre laquelle il déclamoit en public & en particulier. Informé que pluſieurs de ſes ſujets publioient qu'on devoit faire la cène, ſelon le précepte de J. C. c'eſt-à-dire communier ſous les deux eſpèces, & qu'ils alloient tous les jours de Dimanche en un village proche de Leipſick, nommé Holtzhauſen, qui étoit des états de l'électeur de Saxe, pour y faire la cène

à

à la Luthérienne, le duc fit défenſe d'y aller ; & pour mieux connoître ceux qui étoient Luthériens en ſecret, il ordonna aux prêtres de ſa ville de donner à tous ceux qu'ils confeſſeroient & communieroient au temps de Pâque un jeton, qu'on iroit porter au ſénat en donnant ſon nom. Quand on en fit le dénombrement, on trouva qu'il y avoit 70 habitans de Leipſick qui n'avoient point porté de jeton. Ceux-ci avoient auparavant conſulté Luther ſur la conduite qu'ils devoient garder en cette occaſion ; & Luther leur répondit en Allemand, que ceux qui croyoient certainement qu'il falloit recevoir la cène entière, ne devoient rien faire contre leur conſcience, quand il s'agiroit même de perdre la vie. Sa lettre, qui ſe trouve dans Cochlée, eſt datée de Wittemberg le jour du Vendredi-ſaint 1533 ; & Luther y maltraite fort le duc de Saxe, qu'il appelle un apôtre de Satan.

AN. 1533.

LXXVII. Lettre de Luther aceux de Leipſick. *Cochl loco ſuprà citato p.* 244.

Cette lettre étant arrivée à Leipſick, y cauſa beaucoup de déſordre : le ſénat en donna avis au prince, qui étoit à Dreſde, à treize milles de Leipſick, & qui ajourna les rebelles à comparoître devant lui pour rendre raiſon de leur conduite, & ſe voir obligés de ſuivre l'uſage de l'égliſe catholique ; mais les opiniâtres perſiſtant dans leurs erreurs, furent chaſſés de la ville & bannis. Luther prit leur défenſe, & le duc Georges s'en plaignit vivement à l'électeur ſon parent, lui repréſenta les termes injurieux dont ce chef de parti s'étoit ſervi en écrivant à ſes diſciples de Leipſick ; qu'il ne ſe contentoit pas de le charger d'injures & d'outrages, qu'il portoit encore ſes ſujets à la révolte. L'électeur ne manqua pas d'écrire à Luther qu'il étoit fort ſurpris d'apprendre qu'il excitât des ſéditions dans les états de ſon parent, qu'il ne le ſouffriroit en aucune manière ; qu'il l'exhorte à ſe juſtifier d'une pareille accuſation, & d'un crime qu'il ne pourra ſe diſpenſer de punir s'il eſt avéré. Luther, qui étoit fort aimé de l'électeur, ſe ſervit de cette occaſion pour compoſer un ouvrage, dans lequel il prétend prouver qu'on l'accuſe fauſſement ; qu'il n'a point conſeillé de réſiſter au prince, qu'il a ſeulement écrit à quelques-uns qu'ils ſouffriſſent le banniſſement, ce qui ne tend point à la rebellion. Il ajoute qu'en ce que le duc George oblige par ſerment ſes ſujets à perſécuter les Proteſtans & leur doctrine, il laiſſe à penſer quel jugement les gens d'eſprit doivent porter d'une telle conduite, & ce que penſeroit ce prince, ſi l'électeur ſon parent ſe condui-

LXXVIII. Le duc Georges écrit à l'électeur & ſe plaint de Luther. *Sleid. l. 9. p.* 270 *Cochlæus, p.* 245.

AN. 1533.

soit de même envers les siens. Il ajoute qu'il s'est si solidement expliqué dans ses écrits, sur ce qu'on doit aux magistrats, que cette doctrine, auparavant obscure & ensevelie dans les ténèbres de la cour de Rome, se trouve aujourd'hui entièrement développée & hors d'atteinte de soupçon de révolte.

LXXIX. Cochlée prend la défense du prince Georges, & répond à Luther.

Cochlée ayant vu ce livre de Luther, y fit une réponse qui servit d'apologie au duc Georges, qu'il appelle son patron & son protecteur très-pieux. Il y fit voir que la lettre de Luther à ceux de Leipsick est contraire aux anciens traités & tout-à-fait séditieuse. Il y produit le témoignage du sénat de Leipsick, à l'occasion de ce que Luther avoit dit du serment, & pousse vivement l'orgueil de son adversaire, qui n'est fondé, dit-il, que sur des mensonges & des calomnies. Cochlée rapporte aussi l'accord fait entre l'électeur de Saxe & le duc Georges, qui avoient été divisés non-seulement à cause de la religion, mais à l'occasion de quelques intérêts temporels. Cette division ayant été terminée à la satisfaction de l'un & de l'autre, l'on défendit à Cochlée, aussi-bien qu'à Luther, d'employer les noms des princes dans leurs querelles.

Cochlæus in act. & script. Lutheri hoc ann. p. 147. & 148.

Pendant que l'empereur étoit en Espagne, Clement VII, oubliant une partie de ce qu'il avoit promis à ce prince, convint avec François I roi de France, que le duc d'Orléans épouseroit Catherine de Medicis, petite-nièce de sa sainteté & fille de Laurent.

LXXX. Projet fait à Boulogne du mariage de Catherine de Medicis avec le duc d'Orléans.

Ce mariage avoit si peu de vraisemblance, que le pape, qui ne pouvoit se flatter que la chose pût réussir, avoit consulté là-dessus l'empereur pendant qu'il étoit à Boulogne; & Charles l'avoit fort exhorté à accepter l'offre, dans la persuasion que le roi manquant à sa parole, se brouilleroit avec Clement. Mais l'empereur fut très-étonné, quand les cardinaux de Tournon & de Grammont, qui étoient à Boulogne pour négocier cette alliance, en eurent reçu les pouvoirs de la cour de France, bien signés & scellés. Tout ce qu'il put faire dans une conjoncture si fâcheuse pour lui, fut de prier le pape de ne point conclure ce mariage qu'il n'eût auparavant obligé François I à ne rien innover en Italie, à confirmer les traités de Madrid & de Cambray, à consentir à la convocation d'un concile, à ne se point mêler de l'affaire de Henri VIII par rapport à son divorce : mais Clement

Mém. du Bellay, l. 4. p. 141 & 144.

lui répondit, qu'après l'honneur que le roi de France vouloit bien faire à sa famille, en s'alliant avec elle, ce n'étoit pas à lui à imposer des conditions à sa majesté; qu'il auroit toutefois soin d'engager ce prince à ne rien faire qui pût troubler le repos de l'Italie. Il y a apparence qu'il parloit ainsi pour se défaire des sollicitations de Charles, puisque son dessein étoit de doter sa nièce de Reggio, Modène, Rubiéra, Pise, Livourne, Parme & Plaisance; d'unir son armée à celle des François pour reprendre le duché d'Urbin, enlevé à la maison de Medicis après la mort de Leon X, & d'aider le roi de France dans la conquête du duché de Milan: ce qui ne pouvoit s'exécuter sans troubler toute l'Italie. AN. 1533.

LXXXI. Le pape & le roi de France conviennent d'une entrevue à Marseille. *Mém. du Bellay, l. 4. p. 150. 153. & suiv. Pallav. hist. conc. Trid. l. 50. c. 14.*

Les cardinaux François ayant ainsi conduit toute cette affaire, prièrent sa sainteté de tenir sa parole au roi sur l'entrevue qu'elle lui avoit promise. Le pape, qui doutoit du succès du mariage de sa nièce s'il n'y consentoit pas, confirma sa promesse, & l'on convint de part & d'autre de la ville de Nice pour cette entrevue, avec l'agrément du duc de Savoie dans les états duquel cette ville étoit; mais ce duc, à la sollicitation des agens de l'empereur révoqua sa parole, ensorte qu'il fallut choisir Marseille, à quoi le pape consentit: mais avant son départ il assembla son consistoire, auquel il proposa le dessein d'une entrevue avec le roi de France hors d'Italie, & donna ordre aux cardinaux qui devoient l'accompagner de se tenir prêts pour le voyage. Les agens de l'empereur employèrent toute sorte de moyens pour empêcher ce départ, ou du moins pour le retarder jusqu'à la saison où la tempête rend la navigation dangereuse sur la Méditerranée. Ayant appris que sa sainteté devoit s'embarquer sur les galères des chevaliers de Malte, ils allèrent lui demander ces galères pour aller secourir Coron, ville de la Morée, que les Turcs assiégeoient; espérant par ce moyen, ou de détourner cette entrevue, ou d'avoir occasion de dire en cas de refus, que Coron, place si nécessaire à la chrétienté, avoit été perdue par la faute du pape; mais ils furent trompés: non-seulement sa sainteté accorda les galères des chevaliers pour aller secourir Coron, elle y joignit aussi les siennes, & prit dès-lors la résolution de s'embarquer sur celles de France.

LXXXII. Le duc d'Albanie va chercher le pape sur les galères de France.

François I avoit pris les devants, étant allé visiter le lantgrave en attendant l'arrivée du saint père, que le duc d'Al-

banie alla chercher avec les galères de France, auxquelles on avoit ajouté beaucoup d'autres vaiſſeaux deſtinés à porter le bagage des cardinaux & des officiers de ſa ſainteté. Le ſeigneur Laurent Cibo & le comte de Manci vinrent, de la part du ſouverain pontiſe, viſiter le duc d'Orléans, & lui offrirent des préſens. Le comte de Tonnerre fut pareillement envoyé par ſa majeſté très-chrétienne, qui le fit partir de Carcaſſonne pour aller rendre viſite à la future épouſe, à qui il offrit de même des préſens. Cette princeſſe n'étoit âgée que de treize ans, & le duc d'Orléans n'en avoit que quinze. Le roi accompagné de toute ſa cour, de la reine Eleonore ſon épouſe & de ſes trois fils, François, Henri & Charles, attendoient le pape à Marſeille. Sa ſainteté s'étoit embarquée à Gènes ſur la fin de Septembre; & dès que la flotte eut été découverte du château d'If & de Notre-Dame de la Garde, la nobleſſe Françoiſe ſe mit auſſitôt dans des frégates & des brigantins, & alla au-devant avec des trompettes & des hautbois. Le pape fut ſalué de trois cents pièces de canon, auxquels répondirent ceux des galères, & alla débarquer dans l'abbaye S. Victor, où il demeura deux jours dans le palais qu'Anne de Montmorency, maréchal & grand-maître de France, lui avoit fait préparer. Ce fut le quatrième d'Octobre, & le ſixième du même mois ſa ſainteté fit ſon entrée ſolennelle à cheval, la mitre en tête, avec ſes habits pontificaux; ſa tiare, poſée ſur un ſiége, étoit portée par deux hommes: devant le pape marchoit un maître des cérémonies, monté ſur une haquenée blanche, que deux hommes vêtus ſuperbement tenoient par la bride; derrière ſuivoient 12 cardinaux ſur des mulets, & à quelque diſtance d'eux venoit Catherine de Medicis, la nouvelle épouſe, richement vêtue, ſuivie de ſes dames, & de quantité de nobleſſe Françoiſe & Italienne.

AN. 1533. *Mém. du bell. liv. 4. p. 156.*

LXXXIII. Entrée du pape à Marſeille. *Paul. Jov. l. 2. Belcar. in comm. rer. Gall. l. 20. p. 640.*

Dans le même temps que le pape faiſoit ſon entrée dans Marſeille, le roi de France en ſortoit par une autre porte, comme s'il eût voulu laiſſer le ſouverain pontife maître de la ville, & alla loger au palais même que ſa ſainteté venoit de quitter. On avoit préparé dans Marſeille deux ſuperbes logemens, l'un pour le pape & l'autre pour le roi. Le lendemain François I fit ſon entrée, accompagné de toute ſa cour, & alla trouver le pape, qui l'attendoit aſſis ſur un trône placé ſous un dais, duquel ſa majeſté s'étant approchée, ſe baiſſa pour lui baiſer les pieds; mais Clement s'é-

tant levé, l'embraſſa. Guillaume Poyet, préſident du parlement de Paris, & depuis chancelier de France, s'étoit chargé de haranguer le pape dans cette entrevue, & avoit pour cela préparé une harangue latine très-éloquente, à laquelle beaucoup de ſavans avoient travaillé. Mais le pape ayant ordonné qu'on le haranguât ſur un certain ſujet, ſur lequel Poyet n'étoit pas prêt, Jean du Bellay évêque de Paris en fut chargé; ce qui fit beaucoup de peine au préſident.

AN. 1533. *Mém du Bellay, l. 4. p. 163.*

LXXXIV. Mariage de Catherine de Medicis avec le duc d'Orléans, fait à Marſeille.

Comme le principal motif de la venue du pape étoit le mariage qui avoit été propoſé entre Catherine de Medicis & le duc d'Orléans, on commença par cette affaire, qui ne tarda pas à être conclue. Le pape fit lui-même la cérémonie du mariage, après quoi on entra en conférence ſur les matières qui concernoient la religion; & l'on prit quelques meſures pour empêcher que la France ne fût infectée des erreurs de Luther, qui commençoient déjà à y faire du progrès. Le pape donna une bulle en particulier contre ceux qui ſemoient les nouvelles héréſies, ou qui les fomentoient, & menaça des foudres de l'égliſe tous ceux qui contribueroient de quelque manière que ce ſoit à les répandre; mais le remède étoit trop foible pour la grandeur & le progrès du mal, auquel il n'y avoit qu'un concile qui pût apporter du ſoulagement, & le pape n'avoit pas beaucoup d'inclination pour cette voie: il craignoit qu'en y entrant, on n'allât trop loin ſur ce qui le regardoit lui-même, & qu'on n'attaquât ſes exceſſives prétentions.

Sleid. l. 9. p. 270. Mém. du Bellay, l. 4.

LXXXV. Promotion de quatre cardinaux François, faite par le pape à Marſeille.

Avant que de quitter Marſeille, le pape, vivement preſſé par François I, nomma quatre cardinaux François. Cette promotion ſe fit le ſeptième de Novembre. Le premier cardinal fut Jean le Veneur, grand aumônier de France, évêque de Lizieux, abbé du Bec & du mont S. Michel, prêtre cardinal du titre de ſaint Barthelemi en l'île. Le ſecond, Claude de Longuy de Givry, évêque de Mâcon, enſuite de Langres, puis d'Amiens & de Poitiers, & abbé de ſaint Benigne de Dijon, cardinal prêtre du titre de ſainte Agnès *in agone*. Le troiſième, Odet de Coligny de Châtillon, archevêque de Toulouſe, évêque & comte de Beauvais, diacre cardinal du titre de S. Serge & de S. Bache. Le quatrième, Philippe de la Chambre, Savoyard, religieux de l'ordre de S. Benoit, abbé de S. Pierre de Corbie, enſuite évêque de Boulogne, frère utérin du duc d'Albanie, prêtre cardinal de

Guicciard. lib. 6. versùs finem Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 525. & ſeq.

AN. 1533. S. Martin-aux-Monts, puis de ſainte Marie au-delà du Tibre, évêque de Freſcati.

Ciacon. ut ſup. t. 3. p. 519. Outre ces cardinaux, Clement avoit encore promis à François I d'élever à cette dignité Emmanuel Philibert, ſecond fils de Charles duc de Savoie, & de Beatrix infante de Portugal, qui n'avoit à peine que ſix ans alors; mais l'aîné de ce prince étant mort, il ſe maria dans la ſuite, & fut duc de Savoie. Il ne faut pas omettre une autre promotion de deux cardinaux ſeulement, que fit Clement VII le dix-neuvième de Février de cette année 1533 à Boulogne, avant que l'empereur en partît: l'un fut Etienne-Gabriel Merino, né à Jaën en Eſpagne, archevêque de Bari, & patriarche des Indes, & qui fut enſuite évêque de Jaën ſa patrie. Dans la même promotion le pape nomma un François, qui fut Jean d'Orléans de Longueville, archevêque de Toulouſe & évêque d'Orléans, fils de François comte de Dunois duc de Longueville, cardinal du titre de ſaint Martin-aux-Monts: il mourut dans l'année ſuivante.

LXXXVI. Autre promotion de cardinaux.

Ciacon. ut ſup. t. 3. p. 524.

Paul. Jov. hiſt. l. 31.

LXXXVII. Mort des cardinaux des Urſins & de Monté.

Ciacon. t. 3. pag. 290. & 291.

Sanſovinus in hiſt. de familia Urſina.

Ughel in Italia ſacra.

Aubery, vie des cardinaux.

Le cardinal Français, ou François des Urſins, mourut auſſi le dixième de Janvier de cette année. Il étoit parent de Leon X, & avoit porté les armes dans ſa jeuneſſe: il fut marié, & eut un fils nommé Octave; mais étant devenu veuf, il quitta le parti de la guerre, & entra dans l'état eccléſiaſtique, où il fut d'abord protonotaire apoſtolique, enſuite élevé au cardinalat par Leon X, le vingt ſixième de Juin 1517, dans cette nombreuſe promotion que fit ce pape de vingt-ſept cardinaux. Il eut d'abord le titre de ſaint George *in velabro*, enſuite celui de ſainte Marie *in Coſmedin*. Après la mort de Leon X, il entra au conclave pour l'élection d'un ſucceſſeur, & ne voulut jamais donner ſa voix pour le cardinal Adrien, qui fut toutefois élu ſous le nom d'Adrien VI. Il mourut à Rome, & fut enterré dans l'égliſe du Vatican. Antoine Ciocchi, appelé le cardinal de Monté ou du Mont, parce qu'il étoit né à Monté-di-Sanſovino dans la Toſcane, mourut auſſi à Rome le vingtième de Septembre de cette année, âgé de ſeptante-deux ans; il étoit fils de Fabien avocat conſiſtorial, & ſe rendit ſi habile dans le droit, qu'il ſe fit beaucoup conſidérer à la cour de Rome ſous les pontificats d'Innocent VIII, d'Alexandre VI & de Jules II, qui l'employèrent en pluſieurs affaires très importantes. Il n'eut d'abord pour récompenſe qu'un office d'auditeur de

Rote ; mais dans la ſuite il fut fait ſucceſſivement évêque de Tiferno, de Rimini, de Cajace, & archevêque de Siponte. Jules II, qui avoit ſouvent éprouvé ſa fidélité dans l'adminiſtration des affaires, le créa enfin cardinal ſous le titre de ſaint Vital, qu'il quitta enſuite pour celui de ſainte Praxede ; & par cette promotion, ce pape mit dans le ſacré collége un des plus zélés défenſeurs des droits du ſaint ſiége. Ce fut auſſi à ſa perſuaſion que le même ſouverain pontife Jules II fit aſſembler le concile de Latran, dont ce cardinal compila les actes, les mit en ordre, & les fit imprimer à Rome par Jacques Muzochio. Il eut les évêchés d'Albano, de Tuſculum, de Preneſte, de Sabine & de Porto, en différens temps : il gouverna auſſi l'égliſe de Pavie, & eut les légations de Pérouſe & d'Ombrie. AN. 1533.

LXXXVIII. Le lantgrave médite un voyage en France pour le duché de Wittemberg. *Sleidan in comm. l. 9. p. 271.*

Clement VII ne partit de Marſeille que le vingt-deuxième de Novembre ; mais avant ce départ il ſollicita fort le roi François I d'employer ſon crédit envers les Proteſtans, & particulièrement auprès du lantgrave de Heſſe, qui devoit venir en France, pour les faire déſiſter de la demande du concile, & les exhorter à trouver quelqu'autre voie pour accommoder les différents, en promettant de contribuer de tout ſon pouvoir à cet accord quand il en ſeroit temps. Le ſujet du voyage du lantgrave de Heſſe en France, étoit pour engager le roi à ſecourir Ulrich duc de Wittemberg, qui avoit été chaſſé de ſon pays par ceux de la ligue de Souabe, parce qu'il s'étoit emparé de Roteling, ville de l'empire, qui depuis peu étoit entrée dans leur alliance. L'empereur ſe ſaiſit d'abord de ce duché, qui échut à Ferdinand quand les deux frères firent leurs partages. Pluſieurs princes dans la diète d'Ausbourg prirent la défenſe d'Ulrich, chaſſé de ſes états depuis l'an 1519 par la ligue de Souabe ; mais ils ne furent point écoutés. Charles V, après avoir fait un long diſcours pour montrer l'injuſtice de la demande qu'on lui faiſoit, accorda publiquement l'inveſtiture de ce duché à Ferdinand ſon frère. Le lantgrave, qui étoit proche parent d'Ulrich, penſa dès-lors à quelque entrepriſe ; mais abandonné de ceux qui lui avoient promis leurs ſecours, il attendit une occaſion plus favorable, & voulant profiter de l'abſence de Charles V qui étoit en Eſpagne, il prit la réſolution de s'adreſſer au roi de France, ce qui ne ſe fit qu'au commencement de l'année ſuivante.

AN. 1533. LXXXIX.

Le roi entretient le pape de l'affaire du divorce de Henri VIII. *Mém. du Bellay, l. 4. p. 255.* *Le Grand, hiſt. du divorce, to. 1. p. 265.*

Le roi, avant que de quitter le pape à Marſeille, auroit bien voulu le mettre ſur l'affaire du divorce du roi d'Angleterre : il lui en parla, il lui expoſa les démarches que faiſoit ſa majeſté Angloiſe pour accommoder cette affaire, puiſque dans le mois de Juillet le duc de Norfolk l'étoit venu trouver de la part de Henri ſon maître, dans le temps qu'il étoit prêt de partir pour le Languedoc; qu'il l'avoit même accompagné pendant quelque temps, dans le deſſein de ſe trouver à l'entrevue de Marſeille : mais qu'ayant appris au commencement du mois d'Août ce qui s'étoit paſſé à Rome contre le roi ſon maître, il avoit voulu s'en retourner, dans la penſée que ſa preſence ſeroit inutile à Marſeille; & que quelques inſtances que le roi eût faites pour l'arrêter, il n'avoit pu réuſſir, parce que le duc ayant informé Henri de ce qu'on avoit fait contre lui à Rome, avoit reçu ordre de ſe retirer inceſſamment. Mais toutes ces remontrances de François I au pape ne ſervirent de rien. Le roi d'Angleterre avoit pouſſé les choſes trop loin, pour pouvoir eſpérer quelque accommodement; & ce fut inutilement que ſa majeſté très-chrétienne avoit engagé Henri à envoyer de ſa part à Marſeille Etienne Gardiner, le chevalier Brian & Edmond Bonner, pour être témoins de ſon zèle à ſervir Henri VIII.

Tout alloit aſſez bien juſques-là pour ce prince, parce que le pape avoit promis au roi de France qu'il ſatisferoit ſa majeſté Angloiſe; mais que, pour ſauver l'honneur du ſaint ſiége, il jugeroit lui même la cauſe dans un conſiſtoire dont les cardinaux du parti de l'empereur ſeroient exclus. Sa ſainteté ignoroit alors ce qui s'étoit paſſé en Angleterre; & d'ailleurs la conduite des envoyés de Henri gâta tout. Bonner, qui ſans doute n'étoit pas inſtruit des bonnes diſpoſitions du pape, ayant demandé d'être admis à ſon audience, lui notifia, en parlant à lui-même, un appel au futur concile, de la ſentence donnée contre le roi d'Angleterre, ou qui ſe pourroit donner dans la ſuite. Le pape lui répondit, qu'avant que de ſe déclarer, il vouloit prendre les avis des cardinaux qui étoient avec lui. Quelque temps après ayant fait appeler Bonner, il lui donna pour réponſe, que ſon appel n'étoit pas recevable. Mais l'ambaſſadeur Anglois, ſans s'étonner de cette réponſe, lui notifia de la même manière, de la part du roi & du nouvel archevêque de Cantorbery, un ſemblable appel de tout ce qui avoit été fait à Rome : ce qui mit le

XC.

Les ambaſſadeurs de Henri notifient au pape un appel au concile. *Sander l. 2. de ſ hiſm. Angl de la traduct. p 97* *Le Grand, hiſt du div. t. 1. p. 268.*

pape dans une extrême colère, & l'irrita ſi fort, qu'au lieu d'écouter les raiſons de François I, il travailla à le détacher lui-même des intérêts de Henri; mais ce prince aſſura ſa ſainteté qu'il ſeroit toujours ami du roi d'Angleterre, qu'il le ſoutiendroit envers & contre tous; & redoublant encore ſes prières, il la conjura d'oublier tout le paſſé: mais quelque choſe qu'il pût dire, Clement repaſſa en Italie fort irrité contre Henri, qui ne garda plus de meſures. Mais pour mieux connoître les démarches de ce prince, il faut reprendre les choſes un peu plus haut, dès le commencement de cette année. AN. 1533.

XCI. Statut du parlement d'Angleterre qui défend les appels à Rome.

Son parlement s'aſſembla le quatrième de Février, & l'on y porta un nouveau coup à l'autorité du pape par un ſtatut qui défendoit expreſſément de porter aucun appel à la cour de Rome, & décerna la peine du *Præmunire* contre les contrevenans. La raiſon qu'on en rendoit, étoit que l'Angleterre étant un royaume qui ne reconnoiſſoit point de puiſſance étrangère, ni dans le ſpirituel, ni dans le temporel, toutes les affaires concernant les matières eccléſiaſtiques doivent être jugées en dernier reſſort par les archevêques, chacun dans ſa province, ſans préjudice néanmoins des prétentions de l'archevêque de Cantorbery ſur l'archevêché d'Yorck; que ni les appels à la cour de Rome, ni les bulles & les défenſes des papes, ne ſuffiroient point pour empêcher l'exécution des ſentences des juges ordinaires; que malgré toutes excommunications ou interdits venus de Rome, on célébreroit toujours l'office divin, & l'on adminiſtreroit les ſacremens à l'ordinaire; que ſi, dans la crainte des cenſures de Rome, on refuſoit d'exécuter ce ſtatut, on ſeroit condamné à un an de priſon, & à une amende payable à la volonté du roi. Et l'on conclut que pour les affaires auxquelles le roi auroit intérêt, elles ſeroient terminées par la chambre haute de l'aſſemblée du clergé.

Milord Herbert dans la vie & l'hiſtoire de Henri VIII.

Burnet hiſt. de la réforme l. 239. 187.

Le Grand, hiſt. du div. t. 2. p. 239.

Le parlement étoit encore aſſemblé, lorſque Henri VIII, qui vouloit abſolument rompre avec le pape, envoya en France le vicomte de Rocheſort, frère d'Anne de Boulen, pour faire part au roi de ſon mariage, & le prier de ſe déſiſter de ſon affaire auprès du pape & de n'en plus parler. Cette propoſition ſurprit fort François I, qui dit nettement à Rocheſort, qu'ayant demandé à ſa ſainteté une entrevue au conſentement de Henri, ayant même déjà envoyé vers

AN. 1533.

le pape les cardinaux de Tournon & de Grammont, pour convenir du temps & du lieu, il ne vouloit pas fournir à Clement VII un prétexte de ne point accomplir ſes promeſſes, & de ſe lier plus étroitement avec l'empereur. Qu'ainſi il ne pouvoit accorder au roi d'Angleterre ce qu'il demandoit, ni préſenter de ſa part à ſa ſainteté aucun mémoire conforme à ſes demandes; au contraire ce prince avoit fait dreſſer un autre mémoire qu'il fit lire à Rochefort, en le priant de le porter à ſon maître; mais l'ambaſſadeur le refuſa, diſant qu'il n'en avoit point d'ordre: ainſi l'affaire en demeura là, parce que Henri étoit réſolu à faire juger le divorce dans ſon royaume, ſans ſe mettre davantage en peine de ce que le pape pourroit faire contre lui; & pour cela il avoit beſoin d'un homme qui fût ſoumis à ſes volontés.

XCII. Hiſtoire de Thomas Cranmer. *Brunet hiſt. de la réf. l. 2. p. 189. Sander. de ſchiſm. Angl. l. 1. p. 77.*

Il le trouva dans le docteur Thomas Cranmer, qu'il nomma archevêque de Cantorbery, en la place de Warham dont on a rapporté la mort. Cranmer étoit né à Nottingham le deuxième de Juillet 1489, mais on ne ſait de quelle famille: les Proteſtans le font noble, & diſent que ſes ancêtres avoient paſſé de Normandie en Angleterre à la ſuite de Guillaume le conquérant; mais les auteurs Catholiques n'en conviennent pas. Tout ce qu'il y a d'aſſuré là-deſſus, eſt que dès ſon jeune âge il fit quelques progrès dans les lettres; qu'il embraſſa l'état eccléſiaſtique; qu'il fut profeſſeur dans l'univerſité de Cambridge, dont on le chaſſa pour s'être marié; qu'il vint à Londres dans le temps que Henri VIII étoit amoureux d'Anne de Boulen; qu'il entra au ſervice du comte de Wilskirk, père de cette maîtreſſe du roi, en qualité de chapelain; qu'il fut un des premiers qui écrivit pour ſoutenir la nullité du mariage avec Catherine; qu'il s'étoit laiſſé ſéduire par les livres de Luther, & que ſans oſer ſe déclarer en faveur de ſa doctrine, il entretenoit de grandes liaiſons avec les Luthériens d'Allemagne. Ce fut lui qui, comme on a dit ailleurs, conſeilla à Henri de faire rouler la queſtion de la validité de ſon mariage ſur la défenſe faite dans le Lévitique, & de conſulter là-deſſus les univerſités. Il fut employé en Angleterre, en France & en Allemagne, pour tirer des univerſités & des théologiens des avis favorables au roi; & Henri l'envoya à Rome pour ſolliciter la diſſolution de ſon mariage.

Pour ſes bonnes & mauvaiſes qualités, les auteurs en con-

viennent encore moins que de ſa nobleſſe. A entendre parler les Proteſtans, Cranmer étoit comparable aux premiers pères de l'égliſe : c'étoit un homme judicieux, éclairé, qui ne manquoit ni de vigueur ni de courage. Ils diſent qu'il étoit en Allemagne, lorſque Henri le nomma archevêque ; & que quant il ſut à quoi on le deſtinoit, il fit tous ſes efforts pour porter le roi à changer de ſentiment, qu'il laiſſa même paſſer plus de ſix mois avant que d'accepter cette dignité, eſpérant que l'affection du roi pour lui ſe rallentiroit, & que d'autres eccléſiaſtiques briguant la place vacante, quelqu'un d'eux l'emporteroit. A écouter les auteurs Catholiques, jamais homme n'eut moins de religion que Cranmer, & il eut une fin telle qu'il la méritoit : dans le voyage qu'il fit en Allemagne pour avoir les avis des univerſités, il abuſa d'une parente d'Oſiander, qu'il épouſa enſuite. Bien loin d'être ferme & ſincère, on verra par ſes actions que jamais homme ne fut plus lâche & plus diſſimulé, & que ſon véritable caractère étoit d'avoir l'ame baſſe & de s'accommoder à tout. Le cardinal Polus dans la lettre qu'il lui écrivit, lui reprocha qu'il étoit entré dans le bercail de J. C. par la fenêtre pour contenter une paſſion honteuſe, & qu'il s'étoit gliſſé par des chemins couverts comme un voleur & un larron. AN. 1533.

Pitſæus de ſcript. Angl. Le Grand, hiſt. du div. t. 1. p. 253. & ſuiv.

XCIII. Cranmer demande des bulles au pape, qui les accorde.

Le pape qui étoit auſſi informé des mauvaiſes qualités de Cranmer, n'étoit pas content de ſa nomination : il voyoit bien que c'étoit un appui pour l'héréſie & un ennemi de la cour de Rome qu'on introduiſoit en Angleterre, & à qui l'on s'efforçoit de donner une autorité qui ſeroit un jour très-préjudiciable à la vraie religion. Cranmer lui-même ne ſe déguiſoit pas ; & quoiqu'il n'ignorât point que l'uſage étoit de demander des bulles au pape, il ne vouloit point en faire la démarche, ni qu'on la fît pour lui ; & il refuſoit encore plus de prêter ſerment d'obéiſſance à Clement, prétendant qu'il ne lui étoit point dû. Mais le roi qui ne vouloit pas encore de rupture bien ouverte, l'engagea à ſe prêter à ce qu'on lui demandoit, & lui-même écrivit à Rome pour avoir les bulles qui étoient néceſſaires. Le pape les accorda ſans exiger les annates, & les envoya en Angleterre : elles ſont datées du 22e. de Février, & elles furent les dernières bulles qui parurent dans ce royaume. Elles permettoient à Cranmer de ſe mettre en

Burnet hiſt. de la réforme l. 2. p. 189.

AN. 1533.

poſſeſſion de l'archevêché de Cantorbery ſur la nomination du roi, le déclaroient archevêque, l'abſolvoient de toutes cenſures, & exigeoient de lui le ſerment ſelon le pontifical. Le pape lui envoya auſſi le *Pallium*, avec ordre à l'archevêque d'Yorck & à l'évêque de Londres de l'en revêtir.

Le ſacre ſe fit le quinzième de Mars par les évêques de Lincoln, d'Exceſter & de ſaint-Aſaph; mais ce ne fut qu'avec ce tempérament, par lequel il crut pouvoir contenter le pape & le roi tout enſemble. Comme il ne pouvoit être ſacré ſans faire le ſerment porté par les canons, de ne ſe ſéparer jamais de la communion de l'égliſe Romaine, & que d'ailleurs il ſavoit que Henri renonceroit plutôt à la religion de ſes pères, qu'au mariage d'Anne de Boulen, le parti qu'il prit fut de proteſter avant ſon ſacre contre le ſerment qu'il alloit faire, & de prendre acte de ſa proteſtation. Il déclara donc devant des notaires & des témoins :

XCIV. Proteſtation de Cranmer touchant le ſerment qu'il devoit faire au pape.

« Que, par force & contre ſa volonté, il alloit promettre » obéiſſance au ſaint ſiége; mais que ce n'étoit que pour » ſatisfaire à la coutume, & que ſon intention n'étoit » pas de faire un ſerment qui préjudiciât à l'obéiſſance » qu'il devoit à ſon ſouverain. »

XCV. Jugement du clergé d'Angleterre ſur le divorce.

Burnet hiſt. de la réforme l. 2. p. 191.

Act. publ. Angl. t. 14. p. 471.

La première choſe que fit Cranmer après la cérémonie de ſon ſacre, fut d'aller prendre ſa place dans la chambre haute de l'aſſemblée du clergé, où l'on examinoit ces deux queſtions tant de fois agitées. La 1re. Si la diſpenſe du pape Jules II pour le mariage du roi avec Catherine, étoit ſuffiſante, & pouvoit le rendre valide. La 2e. Si la conſommation du premier mariage de Catherine avec Artus, étoit ſuffiſamment prouvée. La première de ces queſtions fut d'abord agitée dans la chambre baſſe, compoſée des députés des eccléſiaſtiques du dernier rang, qui n'étoient que vingt-trois; & quatorze ſoutinrent que de ſemblables mariages étoient défendus par le droit divin. Mais dans la chambre haute, beaucoup plus nombreuſe, après de longues conteſtations entre Stockeſty évêque de Londres, & Fiſcher évêque de Rocheſter, deux cents dix-ſept voix condamnèrent le mariage dont il s'agiſſoit, ſur le principe que la diſpenſe de Jules II étoit contraire au droit divin, & n'avoit pas dû être accordée. Pour ce qui eſt de la ſeconde queſtion, il n'y eut que cinq ou ſix perſonnes qui ne convinrent pas qu'on eût ſuffiſamment prouvé qu'Artus avoit conſommé ſon mariage; & on

en renvoya la déciſion aux canoniſtes, qui donnèrent une ſentence pour l'affirmative, qui fut enſuite confirmée par la chambre haute du clergé. Il y eut ſur cela une déclaration du cinquième d'Avril, qui portoit que le pape n'avoit pas eu le droit de diſpenſer contre la loi de Dieu, & que la conſommation du premier mariage étoit prouvée, autant que une choſe de cette nature pouvoit l'être; & le treizième de Mai ſuivant, l'aſſemblée du clergé d'Yorck donna une pareille déciſion. AN. 1533.

XCVI. Guillaume du Bellay envoyé à Londres par François I. *Mém. du Bellay. l. 4. p. 150. & ſ.*

Pendant que le clergé étoit occupé à délibérer ſur cette matière, Henri écrivit à François I, qu'il le prioit de lui envoyer un homme de confiance, à qui il pût découvrir certaines choſes qu'il ne vouloit pas rendre publiques. Sur cette lettre le roi de France lui envoya Guillaume du Bellay ſeigneur de Langey, à qui il ordonna d'informer Henri VIII de la négociation en faveur de la ligue d'Italie, du refus que les Vénitiens avoient fait d'y entrer, & de celui du pape d'y comprendre les Génois; de la propoſition d'un concile, & des réponſes que les princes Proteſtans y avoient faites des ſecours qu'on préparoit contre les Turcs; enfin de l'entrevue prochaine du pape & de François I à Marſeille, & du mariage qui s'y devoit faire de Henri ſon ſecond fils avec la ducheſſe d'Urbin petite nièce de ſa ſainteté. Que dans une telle conjoncture il paroiſſoit convenable que Henri ſe trouvât lui-même à l'entrevue, pour faire entendre au pape la juſtice de ſa cauſe & ſon bon droit; que pour faire ce voyage, il pourroit traverſer la France, où il ſeroit auſſi ſurement que dans ſon royaume. Du Bellay arrivé à Londres, s'acquitta fidellement de ſa commiſſion. Henri lui déclara que ſur le refus de Clement VII de lui donner des juges en Angleterre, il avoit paſſé outre & épouſé Anne de Boulen, & qu'il étoit réſolu à faire caſſer ſon mariage par l'archevêque de Cantorbery; que cependant il tiendroit ſon ſecond mariage ſecret juſqu'à l'entrevue du roi de France avec le pape, qu'il croyoit devoir ſe faire dans le mois de Mai, pour en voir le ſuccès par rapport à ſon affaire.

XCVII. L'archevêque de Cantorbery fait citer la reine Catherine. *Acta publica Angl. t. 14. p. 461.*

Mais comme cette entrevue fut différée juſqu'au mois d'Octobre, Henri n'eut pas la patience d'attendre juſqu'alors; ſon mariage avec Anne de Boulen fut rendu public, parce qu'elle étoit enceinte de quatre mois, & qu'elle ne pouvoit plus cacher ſa groſſeſſe; mais avant que d'en venir là, l'archevêque

des bonnets fourrés d'hermine; & près de la reine marchoient le duc de Suffolk, & Milord Guillaume, le premier faisant l'office de connétable, & le second celui de grand maréchal à la place de son frère. Ensuite venoient douze dames, vêtues de drap d'or, sur douze haquenées caparaçonnées de même étoffe; & après elles suivoit un char couvert pareillement de drap d'or, où étoient la vieille duchesse de Norfolk, & la comtesse de Wilskirk mère de la nouvelle reine. AN. 1533.

On voyoit derrière ce char douze demoiselles habillées de velours cramoisi, & montées sur des haquenées. Trois chariots dorés suivoient, remplis de demoiselles; & vingt ou trente autres, vêtues de velours noir, les accompagnoient à cheval. Les ambassadeurs de France & de Venise paroissoient ensuite; le premier accompagné de l'archevêque de Cantorbery, & le second du grand-chancelier. Toute cette marche étoit fermée par un corps de plus de trois cents gentilshommes. On avoit dressé dans les rues par où la reine devoit passer, plusieurs arcs de triomphes avec diverses inscriptions, & d'espace en espace étoient des fontaines de vin. Le jour suivant premier de Juin, qui étoit un dimanche, la nouvelle épouse marcha à pied sur des draps fort riches, dont on avoit couvert les rues jusqu'à l'église, où elle fut couronnée avec beaucoup plus de magnificence & de pompe que jamais aucune autre reine d'Angleterre ne l'avoit été. Après la cérémonie il y eut un repas superbe, & Anne y fut servie en reine. Enfin cette grande fête se termina le lendemain par un tournois de seize chevaliers divisés en deux bandes, dont l'une étoit conduite par le frère du duc de Norfolk, & l'autre par Milord Carer grand-écuyer, qui rompirent leurs lances avec beaucoup d'adresse. Anne de Boulen, quelques mois après, c'est-à-dire le septième de Septembre, accoucha d'une fille, qui fut nommée Elisabeth.

C. Anne de Boulen accouche d'Elisabeth. *Sander. l. 1. p. 102.*

Dès que la sentence du divorce eut été publiée, Henri prit soin d'en faire informer Catherine par le lord Montjoye; qui s'efforça inutilement de lui persuader de s'y soumettre. Elle demeura toujours inflexible, & soutint qu'elle seroit l'épouse du roi, jusqu'à ce que le pape eût prononcé la nullité de son mariage. Le roi, informé de cette réponse, fit défense de donner à Catherine le nom de reine & ordonna qu'on l'appeleroit seulement princesse douairière de Galles;

C. Henri défend à ses sujets d'appeler Catherine reine. *Le Grand, hist. du div. t. 1. p. 263.*

An. 1533. & ſur ce que cette princeſſe s'obſtina à ne vouloir ſouffrir aucun domeſtique qui ne la traitât de reine; Henri lui envoya dire qu'elle avoit entre ſes mains la fortune de ſa fille & qu'il la déshériteroit s'il n'étoit ſatisfait. Cependant rien ne fut capable de la faire changer, elle ſoutint juſqu'à la mort la validité de ſon mariage; & le roi qui ne menaçoit jamais en vain, étouffant tous les ſentimens de père, maltraita fort la princeſſe Marie, lui défendit de voir ſa mère, la déclara incapable de ſuccéder. Peu de temps après, il fit notifier ſon divorce & ſon nouveau mariage à tous les ſouverains, & particulièrement à l'empereur, qui répondit fécheement à l'ambaſſadeur d'Angleterre, qu'il verroit ce qu'il auroit à faire ſur ce ſujet: réponſe qu'on regarda comme une déclaration de guerre.

Sand. deſch. Angl. l. 1 p. 101.

CII. Le pape condamne & caſſe la ſentence de l'archevêque de Cantorbery.

Dès qu'on apprit à Rome non-ſeulement qu'Henri avoit répudié Catherine, & épouſé Anne de Boulen, mais que les Anglois publioient par-tout différens traités contre la puiſſance des papes, entre autres un livre contre l'autorité pontificale, dont on croyoit le roi même auteur; le pape en fut vivement irrité, & réſolut dès-lors de procéder contre Henri & contre l'archevêque de Cantorbery. Les cardinaux du parti de l'empereur, voulant profiter de ces diſpoſitions, preſsèrent fort Clement de donner une ſentence définitive en faveur de Catherine, & de ne pas ſouffrir l'inſulte qu'on venoit de faire à l'autorité du ſaint ſiége. Mais d'autres plus modérés, lui repréſentèrent qu'il ne falloit point pouſſer les choſes ſi loin, & qu'on ne devoit rien précipiter dans une affaire de cette conſéquence, qui expoſeroit un royaume entier à ſe ſéparer de l'égliſe. Cet avis étoit ſage; mais le pape, entraîné par les pourſuites des Impériaux, donna une bulle qui caſſoit la ſentence de l'archevêque de Cantorbery, & déclaroit que le roi lui-même méritoit d'être excommunié, & le ſeroit en effet, ſi dans tout le mois de Septembre il ne remettoit les choſes dans l'état auquel elles étoient auparavant, & ſi il ne renvoyoit Anne de Boulen.

Mil. Herbert hiſt. regni Henri VIII. Le Grand, ibid. p. 263. Acta publica Angl. t. 14. p. 482.

Henri, informé de cette menace d'excommunication, attaqua la bulle du pape, prétendit en faire voir les nullités; & pouſſant plus loin ſon reſſentiment, il rappela les agens qu'il avoit à Rome.

CIII. François I envoie l'évêque de

Cependant François I, qui n'avoit pas perdu tout-à-fait l'eſpérance de réunir Henri avec le pape, étant revenu de Marſeille,

Marſeille, envoya promptement Jean du Bellay, évêque de Paris, en Angleterre pour négocier cet accommodement.

AN 1533. Paris en Angleterre. *Mémoire du Bellay liv. 4. p. 186.*

Ce prélat trouva le roi fort irrité contre le pape & la cour de Rome, ſe plaignant hautement de ce qu'on lui refuſoit des commiſſaires pour connoître de ſon affaire, & de ce qu'on vouloit l'obliger d'abandonner ſon royaume pour ſe rendre à Rome & comparoître en perſonne devant le pape. Du Bellay le laiſſa dire ce qu'il voulut, & enſuite lui remontra de quelle importance il étoit de ne point uſer de précipitation; que le ſouverain pontife étoit mieux diſpoſé qu'il ne penſoit; qu'il étoit même tout prêt à ſurſeoir l'exécution de ſa ſentence, ſi S. M. vouloit envoyer de nouveaux députés à Rome, & ſuſpendre la réſolution qu'elle avoit priſe de ſe ſouſtraire entièrement à l'obéiſſance qu'il devoit à l'égliſe Romaine. Le roi y conſentit, & dans le moment même du Bellay s'offrit lui-même à faire ce voyage, croyant qu'il ſeroit mieux entendre au pape les raiſons du prince, qui de ſon côté promit d'envoyer un pouvoir ſuffiſant, pour confirmer ce que Clement auroit accordé. Ce prélat ſe mit auſſitôt en chemin, traverſa la mer, repaſſa en France, & en partit en poſte pour l'Italie au milieu de l'hiver, ſans craindre les incommodités de la ſaiſon, ni les difficultés du voyage.

CIV. Cet évêque part d'Angleterre & va à Rome pour l'affaire de Henri VIII. *Mémoire du Bellay l. 4. p. 187.* *Burnet hiſt. de la réform. l. 2. p. 199.*

Mais rien ne prouve mieux qu'Henri agiſſoit de mauvaiſe foi, que la conduite qu'il tint dans ſon royaume après le départ de du Bellay, puiſque vers ce même-temps il fut conclu en Angleterre, que la puiſſance des papes n'étoit fondée ſur aucun droit, ni divin, ni humain; qu'elle n'étoit qu'une ſuite d'exactions, qui tenoit extrêmement de la tyrannie; que tout le monde, & l'Angleterre plus que le reſte, gémiſſoit ſous ce peſant joug; qu'on avoit inutilement tâché de le ſecouer depuis trois cents ans; que cette puiſſance ne pouvant plus être ramenée à une juſte modération, il la falloit abolir entièrement; qu'ainſi le pape ne ſeroit plus reconnu que pour évêque de Rome, & ſon pouvoir ne s'étendroit plus, par rapport à ce royaume, au-delà des bornes de ſon diocèſe : que le ſouverain reprendroit ſon ancienne autorité, à laquelle ſes prédéceſſeurs n'avoient jamais renoncé, quoiqu'ils euſſent diſſimulé les uſurpations de la cour de Rome.

CV. Conduite d'Henri oppoſée à la parole donnée à l'évêque de Paris. *Le Grand, hiſt. du div. to. 1. p. 270. & 271.* *Brunet, hiſt. de la réform. l. 2. p. 210.*

Henri laiſſant introduire & prêcher une telle doctrine dans ſon royaume, y préparoit un établiſſement aux Anabaptiſtes, qui, par de belles apparences de ſainteté qu'ils affectoient,

CVI. Progrès des Anabaptiſtes en Allemagne. *Meshov. l. 3.*

AN. 1533. *Sleidan in comm. l. 10. p. 305. & seq. Spond. ad ann. 1534. n. 15. & 16.*

attiroient un grand nombre de disciples, en enseignant qu'il n'étoit pas permis à un chrétien de plaider, quelque juste que fût sa cause; qu'il lui étoit défendu d'exercer les magistratures, qu'il ne pouvoit prêter aucun serment, non pas même en justice, & qu'il ne devoit rien posséder en propre. Cette morale, aussi relâchée dans ses conséquences qu'elle paroissoit austère dans ses principes, s'insinua dans la ville de Munster, capitale de Westphalie, par la négligence du magistrat. Les Luthériens s'y étoient introduits à main armée, & avoient contraint l'évêque seigneur spirituel & temporel, & le chapitre composé des plus anciennes maisons de Westphalie, de leur céder dans la ville six églises pour faire le service divin suivant leur nouvelle doctrine. Cette cession se fit par un traité qui fut signé le quatorzième de Février 1533.

CVII. Jean Matthieu & Jean Becold chefs des Anabaptistes. *Histoire des Anab. impr. à Amsterd. en 1702. Meshov. hist. Anabapt. l. 3. & 4.*

Mais ce traité n'empêcha pas les Anabaptistes de commettre bien des désordres, sous les auspices de Jean Matthieu & Jean Becold son disciple. Jean Matthieu étoit un boulanger d'Harlem, qui après avoir goûté les opinions de Melchior Hoffman Suédois, dont on a parlé dans l'année précédente, quitta sa femme parce qu'elle étoit laide, & épousa la fille d'un brasseur d'Amsterdam, qui dans la suite devint l'épouse de Becold. Il étoit fort ignorant; mais au défaut de la science, il avoit un esprit rusé & entreprenant. Il s'accrédita si bien dans le parti des Anabaptistes, qu'après Hoffman & Tripmaker il fut leur évêque dans Embden. Il en sortit, sur la nouvelle qu'il apprit qu'Hoffman avoit été arrêté à Strasbourg, & vint à Amsterdam; il y acquit quelque réputation par le livre *du rétablissement* qu'il y composa, par toutes les erreurs qu'il y débita, & qui ne tendoient qu'à exterminer les puissances & les magistrats, pour y faire régner ceux de sa secte: & pour faire recevoir ses pernicieuses maximes, tantôt il prenoit le nom de Moïse, tantôt celui d'Enoch. Quand il se vit en crédit, il assembla un synode, souffla sur ceux qui le composoient comme pour leur donner son esprit, & en choisit douze, à qui il donna le nom d'Apôtres, pour aller prêcher sa doctrine en diverses provinces. Ces douze en choisirent douze autres, & parcoururent la Zélande, le Brabant, la Hollande, la Frise, la province d'Utrecht, la Westphalie, & beaucoup d'autres lieux qu'ils infectèrent de leurs erreurs.

CVIII. Arrivée de Matthieu & de Becold à Munster.

Jean Matthieu, instruit de ces progrès, quitta Amsterdam, accompagné d'un grand nombre de ses disciples, & vint dans

le mois de Décembre à Munſter, trouver Jean Becold de Leyde, tailleur d'habits, qui y étoit arrivé depuis le 24e. de Novembre, avec Gerard autre Anabaptiſte. Ces deux derniers s'y logèrent ſi ſecrétement, que le magiſtrat n'en eut aucune connoiſſance; & à peine y furent-ils arrivés, qu'ils firent des aſſemblées nocturnes, dans leſquelles ils enſeignoient leur doctrine, & rebaptiſoient ceux qui la vouloient embraſſer. Mais quand Jean Matthieu parut, tous les Anabaptiſtes qui étoient dans la ville, le reconnurent pour le grand prophète; & dans le deſſein d'augmenter leurs forces, afin de pouvoir ſe rendre maîtres de la ville, ils firent partir les plus conſidérables des leurs pour Oſnabrug, Weſel, Coervel, Warendorp & d'autres endroits, avec des lettres qui portoient qu'il étoit arrivé à Munſter un grand prophète, envoyé de Dieu, pour enſeigner aux hommes le véritable chemin du ſalut; qu'il étoit rempli du Saint-Eſprit, & qu'il prédiſoit des choſes merveilleuſes. On vit auſſitôt arriver dans la ville un grand nombre d'hommes capables des plus grands crimes, qui ſe firent rebaptiſer dans la ſeule vue de pouvoir vivre impunément dans le libertinage. Jean Matthieu ſe mit à la tête, avec Bernard Rotman, Knipperdolling, Becold & d'autres; on les vit tous courir par la ville, comme des furieux, & crier: « Faites pénitence, & ſoyez rebapti-» ſés; ſinon, la colère du Seigneur tombera ſur vous, par-» ce que ſon jour approche.»

AN. 1532. *Sleidan in comm. l. 10. p. 308. Raynald. ad hunc ann. n. 90.*

Les magiſtrats, qui virent leur ville expoſée à la fureur de ces fanatiques, ordonnèrent aux chefs de ſe retirer; mais ces furieux ne ſortoient publiquement par une porte de la ville, que pour rentrer traveſtis par une autre, publiant que Dieu leur avoit ordonné de demeurer & de travailler conſtamment à établir leur doctrine. L'univerſité de Marpurg les condamna; mais ils ne diſcontinuèrent pas pour cela de prêcher toujours d'une manière ſéditieuſe. Le chef des magiſtrats, pour remédier à ce déſordre, aſſembla les Anabaptiſtes dans la maiſon-de-ville, pour entrer en conférence avec les théologiens Luthériens. La diſpute roula ſur la validité du baptême des enfans; & ceux-là ne voulant convenir de rien, on leur ordonna de ſortir de la ville & de n'y jamais rentrer. Ils ſe tinrent cachés, & leur nombre s'augmentant tous les jours, on fut obligé de faire fermer tous les temples à l'exception d'un ſeul, de crainte qu'ils ne s'en rendiſſent les mai-

CIX. Conférence à Munſter entre les Anabaptiſtes & les Luthériens. *Sleidan in comment. lib. 10. p. 306. & 307.*

AN. 1533.

tres. En effet peu de temps après, les Anabaptiſtes animés par Roiman, chaſsèrent des égliſes Withermius, Wickius, Langernian & quelques autres miniſtres Luthériens; & pour ſe juſtifier, demandèrent une conférence. Le magiſtrat y conſentit, à condition que l'on conviendroit de perſonnes équitables & ſavantes pour arbitres, & qu'on s'en tiendroit à leurs déciſions: mais les Anabaptiſtes ne voulurent point accepter ce parti, & prirent une autre voie plus propre pour établir leur doctrine.

Un de leurs chefs nommé Kull, feignant d'être inſpiré de Dieu, ſe mit à courir par la ville le vingt-huitième de Décembre 1533, criant: « Faites pénitence, ou ſortez d'ici, » impies, la colère de Dieu vous menace. » D'autres ſe joignirent à lui, & tous ceux qu'ils rebaptiſoient crioient de même par la ville. Par ce moyen ils attirèrent un grand nombre de perſonnes qui ſe firent rebaptiſer, les uns par ſimplicité, les autres par la crainte d'être pillés & maltraités. Les Anabaptiſtes qui s'étoient cachés ayant paru en même-temps, toute cette multitude prit les armes & ſe ſaiſit de la place publique, criant qu'il falloit maſſacrer ceux qui n'étoient pas rebaptiſés. Les habitans, qui ne ſe ſentoient pas aſſez forts pour les arrêter, ſe retirèrent dans un quartier de la ville, où ils ſe retranchèrent & ſe mirent en défenſe: on fut trois jours ſous les armes de part & d'autre; mais enfin les Anabaptiſtes déſeſpérant de forcer les autres, proposèrent un accommodement, qui fut conclu à condition que chacun demeureroit dans ſa religion ſans être inquiété, que l'on vivroit en paix à l'avenir en obéiſſant aux magiſtrats. Les Anabaptiſtes, au lieu d'obſerver ce traité, continuèrent leur furie dans le deſſein de ſe rendre maîtres de la ville, & mandèrent de la campagne & des villes voiſines ceux de leur ſecte, qui vinrent en grand nombre à Munſter, flattés de l'eſpérance de s'enrichir & de faire un grand butin.

CX. Ils ont deſſein de ſe rendre maîtres de la ville de Munſter. *Sleidan ut ſuprà.*

CXI. Luther publie ſa conférence avec le Diable touchant les meſſes privées. *Luther de abroganda miſſa privata t. 7 p. 226.*

Ce fut en cette année 1533, que Luther publia la conférence qu'il prétendoit avoir eue avec le Diable, & dont nous avons parlé ailleurs. Comme il diſoit dans cet ouvrage que le Démon avoit étouffé Œcolampade, les Suiſſes en furent ſcandaliſés; & ne pouvant ſouffrir qu'on traitât ſi mal un de leurs principaux docteurs, il ſe fit ſur ce ſujet des écrits remplis de beaucoup d'aigreur. Pendant ce temps-là Bucer travailloit toujours à concilier les deux partis de Zuingliens &

CXII. Bucer con-

de Luthériens. Pour ce ſujet on tint par ſon entremiſe une conférence à Conſtance. Là ceux de Zurich déclarèrent qu'ils s'accommoderoient avec Luther, à condition que de ſon côté il leur accorderoit trois points; l'un, que la chair de Jeſus-Chriſt ne ſe mangeoit que par la foi; l'autre, que Jeſus-Chriſt comme homme étoit ſeulement dans un certain endroit du ciel; le troiſième, qu'il étoit préſent dans l'euchariſtie par la foi, d'une manière propre aux ſacremens. Bucer parut conſentir à tout, à la faveur de quantité de termes équivoques, dont il crut pouvoir ſe ſervir pour concilier les deux partis. Mais Luther le déſavoua dans une lettre qu'il écrivit au ſénat de Francfort, & dans laquelle, après avoir nettement marqué la différence de ſon opinion & de celle de Zuingle, il dit que les Zuingliens ſe jouent d'une manière diabolique des paroles de Jeſus-Chriſt; que c'eſt un parti de gens à double parole, qui diſent que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ſont véritablement dans la cène, mais qui en s'expliquant déclarent que c'eſt ſpirituellement & non corporellement, & qu'ils perſévèrent ainſi dans leur erreur, en n'admettant que du pain & du vin dans la cène. Il ajoute, que ſi quelqu'un ſait que ſon miniſtre eſt Zuinglien, il vaut mieux demeurer toute ſa vie ſans ſacremens, que de les recevoir de ſa main, & que les Zuingliens ſont des archidiables qu'il faut fuir. Les miniſtres de Francfort firent une apologie contre cette lettre de Luther, dans laquelle ils ſe ſervirent des expreſſions de Bucer, en déclarant que les fidelles recevoient dans la cène le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt, qu'ils mangeoient & buvoient véritablement pour la nourriture de leurs ames; que quoique le pain & le vin ne changeaſſent pas de nature, on ne pouvoit pas dire qu'il n'y avoit rien dans la cène que du pain & du vin, mais que c'étoit le ſacrement du vrai corps & du vrai ſang que Dieu nous donnoit pour la nourriture des ames.

AN. 1533. tinue ſa négociation pour concilier les deux partis. *Hoſpinian. ad an.* 1533. *art.* 131. & 139.

CXIII. Lettre de Luther au ſénat de Francfort.

Comme ces expreſſions paroiſſoient conformes aux ſentimens des Luthériens, & étoient inventées par Bucer pour ſe rapprocher d'eux, malgré l'équivoque qu'elles renfermoient, & que l'on a expliquée ailleurs, les Zuingliens le ſoupçonnèrent de s'être éloigné de leur doctrine; de ſorte que, dans un voyage qu'il fit à Zurich au mois de Mai 1533, il fut obligé de ſe juſtifier là-deſſus, en les aſſurant qu'il étoit toujours dans les mêmes ſentimens qu'il avoit défendus dans la con-

CXIV. Les Zuingliens ſoupçonnent Bucer de s'éloigner de leur doctrine. *Supra liv.* CXXXIII. *art.* 137. & 138.

AN. 1533.

férence de Berne. Il ajouta qu'il savoit certainement & qu'il pouvoit prouver, que le sentiment de Luther n'étoit différent de celui de Zuingle que dans les termes, & que la présence du corps de Jesus-Christ qu'il admettoit dans la cène, n'étoit point contraire à la doctrine de Zuingle. Ceux d'Ausbourg se plaignirent aussi de Bucer, & l'accusèrent d'avoir changé de sentiment en reconnoissant que le corps de Jesus-Christ étoit mangé corporellement & substantiellement dans la cène, & en exhortant les autres à souscrire la confession d'Ausbourg & son apologie. Bucer répliqua que les villes impériales ne s'étoient point écartées, dans l'assemblée de Schwinfurt, de la confession de foi qu'elles avoient présentée à la diète d'Ausbourg; & qu'elles n'avoient point, en souscrivant la confession d'Ausbourg, approuvé la manducation corporelle, mais seulement promis qu'elles n'enseigneroient rien de contraire à cette confession, dont l'article sur la cène pouvoit s'accorder avec la doctrine de Zuingle.

CXV. Ecrit des ministres d'Ausbourg, en quoi ils conviennent avec Luther & en diffèrent.

Les ministres peu de temps après publièrent un écrit, dans lequel ils marquèrent les articles sur lesquels ils différoient des Luthériens, & sur lesquels ils convenoient avec eux. « Luther avoue, disent-ils, qu'il y a deux choses distinctes dans l'eucharistie, savoir, le pain & le corps de » Jesus-Christ, le vin & son sang: nous disons la même chose. » Il avoue que ces deux choses sont unies sacramentellement, » parce que le corps & le sang nous sont donnés dans le sa- » crement: nous le reconnoissons aussi. Il croit qu'à cause de » cette union sacramentale, on peut attribuer au corps de » Jesus-Christ ce qui convient au pain, comme d'être vu, » d'être touché, d'être mangé: nous l'avouons aussi. Il dit » en quatrième lieu, que Notre-Seigneur s'offre lui-même, » & que le ministre nous présente le corps & le sang de Jesus- » Christ en prononçant les paroles & distribuant le sacre- » ment: nous pensons de même. »

Et voici la différence qu'ils mettent entre Luther & eux: c'est premièrement qu'ils enseignent que personne ne reçoit le corps de Jesus Christ, s'il n'est fidelle & membre du Fils de Dieu; au lieu que Luther & ses sectateurs croient, que les bons & les méchans, les fidelles & les infidelles reçoivent le corps de Jesus-Christ. 2°. En ce qu'ils font consister la manducation du corps de Jesus-Christ & sa présence, dans l'union de la nature de Jesus-Christ à nos ames; au lieu que Luther la fait

consister dans la manducation orale du corps de Jesus-Christ. 3°. En ce que Luther dit nettement, que le corps & le sang de Jesus-Christ sont mangés & bus corporellement & oralement dans l'eucharistie ; termes dont ils ne veulent pas se servir sans explication. 4°. En ce que Luther ne veut pas admettre les explications qu'ils donnent, ni se contenter de leurs explications. Cependant ils proposent des moyens d'accommodement, & déclarent qu'ils sont persuadés que Luther & eux sont d'accord dans le fond sur la doctrine de l'eucharistie. Les Bohémiens, aussi fondés sur des équivoques, envoyèrent dans le même temps à Luther leur confession de foi. Mais comme ils reconnoissoient qu'on recevoit dans la cène le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, sans toutefois admettre la présence corporelle, il en fut offensé, & ne voulut point admettre les expressions dont ils se servoient. An. 1533.

CXVI. La nouvelle réforme s'établit à Genève.

A Genève, Guillaume Farel & Antoine Saunier ayant été tous deux obligés, par arrêt du conseil épiscopal, de vider la ville sur peine de prison ; Antoine Froment, disciple de Farel, voulut soutenir seul la cause de son maître, & pour y réussir, il fit afficher dans Genève qu'il enseignoit à lire & écrire dans l'espace d'un mois. Sous ce prétexte il instruisoit les jeunes-gens, & d'autres de la doctrine des Protestans, & se fit beaucoup de disciples. Dans le même temps prêchoit un Cordelier nommé Christophe Bouquet, dont les sentimens n'étoient pas orthodoxes. Au sortir de ses sermons, on alloit entendre Froment dans une salle ; & le premier jour de l'année 1533, la foule des auditeurs fut si nombreuse, qu'on le prit & on le porta dans la place du Molard, afin qu'il prêchât publiquement ; le peuple criant : prêchez-nous la parole de Dieu ! Froment y fit un long discours, au milieu duquel le magistrat arriva, pour lui faire commandement de se taire. Ce qu'il refusa, abusant de ces paroles, qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; ce qui obligea le conseil de s'assembler, & de décréter prise de corps contre ce nouveau prédicateur, qui prit la fuite.

Voyez plus haut art. 25. de ce livre.

Spond. hist. de Genève, tom. 1. liv. 2. p. 332.

CXVII. Les Suisses du canton de Fribourg s'opposent à ces nouveautés.

Ceux du canton de Fribourg, avertis de ces nouveautés, envoyèrent leurs députés à Genève, pour déclarer aux habitans que s'ils recevoient l'hérésie, ils romproient l'alliance. Le conseil répondit, qu'il employoit tous ses soins pour l'empêcher, qu'il avoit même exhorté le grand-vicaire de poursuivre vivement cette affaire : ce qui parut satisfaire les

Spond. hist. de Genève, ut sup. p. 333.

An. 1533. députés. Mais les Proteſtans ne laiſſoient pas de s'aſſembler dans les maiſons & d'y expliquer l'écriture ſainte à leur manière ; ils y firent même leur première cène dans un jardin hors la ville, & elle y fut diſtribuée par un nommé Jean Guerin, bonnetier, que le peuple regardoit comme un ſavant théologien, quoique ce ne fût qu'un artiſan. Peu de jours après Guerin étant recherché par les magiſtrats, s'enfuit, & il fut depuis miniſtre à Neufchâtel. Un religieux prêchant dans le couvent de la Paix, & criant beaucoup contre les Luthériens, Robert Olivetan, précepteur des enfans de Jean Chantems & parent de Calvin, ſe leva & diſputa contre lui ; ce qui excita tant de tumulte, que s'il n'eût été protégé par ceux de ſon parti, on l'auroit mis en pièces.

Les Suiſſes du canton de Berne, qui avoient embraſſé la doctrine de Zuingle, ayant appris ce qui s'étoit paſſé à Genève, y envoyèrent un député pour repréſenter au conſeil, qu'on faiſoit mal de perſécuter ceux qui vouloient prêcher l'évangile & parler de Dieu, ce qu'on avoit fait à l'égard de Farel ; & ces reproches étoient joints à des menaces de rompre l'alliance faite avec les Genévois, ſi l'on ne permettoit pas la prédication de la nouvelle doctrine. Ces plaintes des Bernois cauſèrent de grands troubles dans Genève.

CXVIII. Sédition à Genève entre les Catholiques & les Proteſtans.

Les Catholiques prirent les armes pour ſe venger de ceux qui avoient mendié ces lettres du canton de Berne. Les Proteſtans ſe mirent en état de défenſe ; il y eut beaucoup d'hommes tués : la ville étoit à la veille de ſe voir dans une horrible confuſion. L'air retentiſſoit des cris des eccléſiaſtiques, qui animoient le peuple, & des pleurs des vieillards, qui s'attendoient à voir leurs enfans s'entre-tuer, ou à périr eux-mêmes de la main de ceux à qui ils avoient donné la vie. On avoit fermé les portes de la ville, & préparé l'artillerie pour aſſiéger la maiſon d'un certain Baudichon de la Maiſon-neuve, où plus de deux cents Proteſtans s'étoient retirés, tous gens de réſolution. On n'oſoit parler de paix, dans la crainte d'être ſoupçonné de Luthéraniſme ; mais par la médiation de quelques marchands de Fribourg, on en vint à un accommodement ; les ôtages furent donnés de part & d'autre, & le conſeil fit publier le lendemain ces articles. 1. Que toutes inimitiés ceſſeroient, & qu'on vivroit en bonne union, ſans s'attaquer les uns les autres de fait ni de parole. 2. Que perſonne ne parleroit contre les ſacremens de l'égliſe, &

qu'on laiſſeroit chacun vivre en liberté. 3. Qu'on obſerveroit l'abſtinence des viandes le vendredi & ſamedi. 4. Qu'aucun ne prêcheroit ſans la permiſſion des ſupérieurs & ſyndics ; qu'on n'avanceroit rien dans les ſermons, qui ne ſe pût prouver par la ſainte écriture. Les deux partis levèrent la main, les ſéculiers devant les ſyndics, & les eccléſiaſtiques devant le grand-vicaire. AN. 1533.

CXIX. L'évêque de Genève arrive, & part quinze jours après.

Cette paix néanmoins ne fut pas exactement obſervée. Dans le mois de Mai on reprit les armes, un chanoine nommé Verly fut tué, le ſyndic fut bleſſé, & les députés de Berne employèrent leur crédit pour obtenir la liberté de conſcience juſqu'à l'arrivée de l'évêque. Ce prélat y parut enfin le premier de Juillet ; mais il en partit quinze jours après, pour ſe ranger du parti du duc de Savoie contre la ville. *Spond. hiſt. de Genève ut ſuprà.*

Le conſeil le pria inſtamment de demeurer pour mettre ordre aux affaires ; mais ſoit qu'il craignît quelque ſédition, ou qu'il eût d'autres deſſeins ſecrets, il prétexta ſon départ ſur ce qu'il devoit aller en Franche-Comté où l'empereur faiſoit tenir les états, & promit de revenir dans peu. Sur la fin de l'année un docteur de Paris nommé Furbity, étant venu de Montmelian pour prêcher l'Avent à ſaint Pierre, déclama beaucoup contre la doctrine des Proteſtans. Froment, qui étoit de retour à Genève, reprit publiquement ce prédicateur, & les déſordres recommencèrent. Ce qui obligea les Bernois à envoyer un député pour ſe plaindre qu'on chaſſoit les ſerviteurs de Dieu, qui ne prêchoient que la pure doctrine ; au lieu qu'on devoit plutôt chaſſer ceux qui, comme Furbity, ne prêchoient que l'erreur & le blaſphème. Le conſeil, pour contenter les Bernois, mit ce docteur aux arrêts, & écrivit à Berne que Furbity étoit arrêté, qu'ils ne ſavoient pas néanmoins qu'il les eût outragés, & que s'ils l'avoient entendu, ils ne l'auroient pas ſouffert, eu égard à la conſidération qu'ils avoient pour leurs ſeigneuries. Dans le même temps un député de Fribourg arriva, & apporta des lettres, qui contenoient qu'on avoit appris que Farel étoit à Genève avec d'autres de ſon parti, pour prêcher la doctrine nouvelle ; qu'ils ſe donnaſſent bien de garde de le permettre, qu'autrement il n'y auroit plus d'alliance entre eux ; mais leurs remontrances furent inutiles.

CXX. Etabliſſement de la congrégation des Barnabites.

Le pape approuva dans cette année, par une conſtitution datée de Boulogne le dix-huitième de Février, la congréga-

An. 1533. *Bullar t. 1. Clement VII. conſtit. 37.*

tion des clercs réguliers de S. Paul dit Barnabites, dont trois gentilhommes, Antoine-Marie Zacharie, Barthelemi Ferrari & Jacques Morigia, avoient jeté les premiers fondemens à Milan dans l'année 1530; mais ils ne furent confirmés dans leur établiſſement qu'en cette année 1533, encore ne firent-ils des vœux ſolennels qu'en 1535 : après en avoir obtenu la permiſſion de Paul III, qui leur donna le nom des clercs réguliers de S. Paul, les mit ſous la protection du ſaint ſiége, & les exempta de la juridiction des ordinaires.

CXXI. Cenſures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré, in coll. jud. de nov. error. t. 1. p. 7. ad. calcem.

La faculté de théologie de Paris fit auſſi quelques cenſures dans cette année. La première, datée du douzième de Janvier, fut portée à l'occaſion d'une remontrance de Molendino chantre de la Sainte-Chapelle, ſur la demande que faiſoient meſſieurs du parlement qu'on leur envoyât ſix docteurs, à qui la cour pût communiquer quelques articles qui concernoient la foi : l'on députa Clerici, Molendino, Valentin, Ruffy, de Cornibus & Proby, avec la permiſſion qu'on accorda à ces députés d'en appeler d'autres avec eux, s'ils jugeoient que cela fût néceſſaire. Et dans le même temps la faculté délibéra, que dans l'aſſemblée prochaine on feroit un article pour examiner ceux qui pourroient être ſuſpects d'héréſie, tant parmi les docteurs que les bacheliers, & y pourvoir, afin de ſatisfaire à la demande du roi. Le ſyndic Noël Beda ſe plaignit auſſi de deux religieux bacheliers, qui avoient avancé dans leurs thèſes des choſes contraires à la ſaine doctrine; & l'on réſolut de leur interdire l'école & la permiſſion d'argumenter, juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent juſtifiés.

CXXII. On oblige Jerôme Sallignas à ſe rétracter.

D'Argentré ibid.

Le dix-neuvième du même mois de Janvier, la faculté aſſemblée aux Mathurins, pour entendre les ſcédules de ceux qui devoient entrer en licence, Jerôme Sallignas lut la ſienne pour ſoutenir ſa ſorbonique, & le ſyndic Beda le reprit d'avoir ſoutenu dans ſa mineure ordinaire des propoſitions pernicieuſes, eu égard aux conjonctures préſentes. Il lui cita entr'autres celle-ci, qu'aucun laïque n'eſt obligé à la prière vocale; & le ſyndic lui demanda s'il vouloit le ſoutenir dans le ſens qu'elle préſente; que s'il étoit dans cette réſolution, lui ſyndic s'oppoſoit à ſa réception juſqu'à ce que la faculté en eût délibéré. Sallignas répondit qu'il n'approuvoit point le ſens mauvais que ſa propoſition pouvoit ſouffrir; qu'il le condamnoit même, que ce n'avoit jamais été ſon ſentiment, & qu'il vouloit toute ſa vie penſer comme la faculté. Le ſyn-

dic lui demanda encore comment il expliquoit la propoſition contenue dans la même thèſe, que les ſacremens ont pu être inſtitués par un pur homme. Et Sallignas répondit qu'il n'avoit voulu dire autre choſe, ſinon qu'une pure créature, par la puiſſance abſolue de Dieu, a pu ſatisfaire à Dieu pour le péché du premier homme. Que cela poſé, une telle créature auroit pu inſtituer des ſacremens quant aux matières & quant aux formes. A quoi le ſyndic répliqua, que cette explication renfermoit plus de curioſité que d'édification; & parce que Sallignas dit qu'il étoit du ſentiment de la faculté, on en demeura là. AN. 1533.

CXXIII. La faculté approuve les ſermons de Me. Clichtoue.

Le douzième de Février, ouï le rapport des docteurs Loret, Gillan, Devilliers & Queſirus, qui avoient été nommés par la faculté pour examiner les ſermons de Me. Clichtoue, docteur & chanoine de l'égliſe de Carentan, qui paroiſſoient imprimés, ſur l'oraiſon dominicale, la ſalutation angélique, le ſymbole, le décalogue, les ſept ſacremens, les dimanches & fêtes de l'année, les myſtères de la ſainte Vierge, & d'autres ſaints; la faculté accorda ſon approbation à ces diſcours, & permit qu'ils fuſſent publiés.

Le vingt-ſixième de Novembre elle s'aſſembla chez les Dominicains, & devant elle comparurent deux religieux Auguſtins, qui avoient débité dans leurs ſermons beaucoup de choſes repréhenſibles, & ſur-tout un d'eux nommé Coureau dans les diſcours qu'il avoit prêchés à S. Sauveur. On nomma des commiſſaires pour en informer & faire leur rapport, & on s'aſſembla à ce ſujet; mais parce que l'un d'eux ne comparut pas, on remit la délibération au lendemain. Ce jour-là un des deux accuſés ſe trouva aux Mathurins, où il fit ſes excuſes ſur les propoſitions qu'on lui imputoit; & il parut ſe ſoumettre avec tant d'humilité, que la faculté, après l'avoir fait retirer, & après avoir délibéré pendant plus d'une demi-heure, le fit appeler par Nicolas Ulreare qui tenoit la place du doyen: l'accuſé dit qu'il rétractoit ſincèrement ces propoſitions, en préſence de toute la faculté. Et le premier de Décembre il ſe préſenta, & pria la faculté de lui pardonner, promettant de ne plus enſeigner les mêmes choſes, & condamnant tout ce qu'il avoit dit d'oppoſé aux ſentimens reçus; mais quelque diviſion s'étant élevée parmi les docteurs, & le nombre n'étant pas ſuffiſant pour décider, on ſe retira.

AN. 1533. CXXIV.

Le roi se plaint à la faculté, de quelques docteurs infectés de l'héréſie.

d'Argentré, ut ſup. t. 1. in append.

Le vingt-neuvième Décembre la faculté s'aſſembla chez les Mathurins à l'occaſion du zèle que témoignoit le roi François I, pour extirper l'héréſie de ſon royaume, & empêcher qu'on n'y répandît la mauvaiſe doctrine. On y chanta une meſſe ſolennelle du Saint-Eſprit pour en rendre à Dieu des actions de grâces, & le prier de fortifier ſa majeſté dans un ſi pieux deſſein, & d'accorder à ſon zèle d'heureux ſuccès. Après la meſſe, Me. Pierre de Cornibus préſenta à la faculté un bref du pape, dont on fit la lecture devant tous ceux qui étoient préſens. Comme ce bref étoit plein des témoignages de bonté & de bienveillance de Clement VII envers la faculté, elle délibéra pour en remercier le pape & lui écrire, après en avoir obtenu la permiſſion du roi. Et ſur la plainte que fit le même docteur de la part de ſa majeſté, que quelques membres de la faculté donnoient dans les nouvelles erreurs, & ſe laiſſoient ſéduire par l'héréſie; la faculté prit la réſolution de procéder contre eux, & de prendre dans la prochaine aſſemblée les expédiens convenables pour ſatisfaire à la demande du prince.

CXXV.

L'héréſie commence à s'introduire en France.

Florimond de Remond hiſt. de la naiſſance de l'héreſie, l. 7. c. 3.

Les plaintes du roi ſur le progrès que l'héréſie faiſoit dans ſon royaume, étoient bien fondées; & il y avoit déjà longtemps que Luther & Zuingle y avoient envoyé quelques-uns des plus habiles de leurs diſciples, pour y répandre leurs erreurs. L'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet, s'étoit d'abord laiſſé ſurprendre par ces nouveaux docteurs; mais le parlement ayant fait informer contre eux, ils ſe ſauvèrent en Allemagne, & le prélat reconnut ſa faute. L'héréſie dans la ſuite ne laiſſa pas de trouver quelque protection à la cour de France par le moyen de Marguerite de Valois ſœur de François I, laquelle en 1527 avoit épouſé Henri d'Albret II du nom, qui portoit le titre de roi de Navarre, dont Ferdinand le Catholique s'étoit emparé. Cette princeſſe avoit beaucoup de penchant pour les nouvelles opinions. Jacques le Fevre d'Etaples, obligé de s'enfuir de Meaux en 1523, s'étoit retiré d'abord à Blois, & quelques années après s'étoit rendu en Béarn auprès de cette princeſſe, qui y réſidoit alors avec ſon mari. Elle accorda aiſément retraite dans ſes états à tous ceux qui vouloient éviter les pourſuites de la juſtice: & ce fut dans cet eſprit qu'elle reçut entr'autres Gerard Rouſſel, à qui elle accorda ſa confiance, qu'elle fit d'abord abbé de Clerac, enſuite évêque d'Oleron; elle prenoit plai-

ſir à l'entendre parler de la religion, & favoriſoit ouvertement tous les religieux qui quittoient leur profeſſion. AN. 1533.

Le roi, informé de ſa conduite & de ſes ſentimens, lui manda de le venir trouver, & de ſe faire conduire par le ſieur de Burie gouverneur de Guyenne. Sa majeſté qui l'aimoit infiniment, & qui ſe ſouvenoit des ſervices qu'elle lui avoit rendus dans ſa priſon de Madrid, la reçut avec joie ; & après quelques reproches ſur ſon inclination aux nouvelles opinions, il lui donna toutes ſortes de marques d'eſtime & d'amitié. La princeſſe s'en ſervit adroitement pour inſinuer en quelque ſorte une partie de ſes propres ſentimens dans l'eſprit de ſon frère, ou du moins pour lui en inſpirer moins d'éloignement. Elle le mena au ſermon d'un nommé le Cocq curé de S. Euſtache, qui prêcha aſſez clairement l'héréſie de Zuingle ſur l'euchariſtie, prenant pour texte ces paroles de S. Paul : « ne cherchez point ce qui eſt ſur la terre, mais ce » qui eſt au ciel, où J. C. eſt aſſis à la droite de ſon Père : » inſinuant ſous des expreſſions équivoques, qu'il ne falloit pas s'attacher à ce qui eſt ſur l'autel quand on célèbre la meſſe, mais qu'il falloit s'élever par la foi juſqu'au ciel pour y trouver le Fils de Dieu, ſuivant ces paroles du prêtre : élevez vos cœurs, *Surſum corda*. Le roi voulut voir le prédicateur en particulier ; il le fit venir dans ſon palais, il l'écouta dogmatiſer à ſon aiſe : mais les cardinaux de Lorraine & de Tournon obligèrent ce curé à ſe rétracter publiquement en préſence de ſa majeſté, & à confeſſer hautement qu'il s'étoit trompé.

CXXVI. La reine de Navarre fait traduire les heures en françois. *Beze, hiſt. eccleſ. p.* 13.

Ce mauvais ſuccès ne ralentit pas l'ardeur de la princeſſe pour la nouvelle doctrine ; elle employoit tous ſes ſoins pour gagner le roi ſon frère, & engagea Guillaume Parvi docteur de Sorbonne, évêque de Senlis, & confeſſeur de ſa majeſté, à lui traduire en françois les prières latines de l'égliſe, dont on avoit retranché une bonne partie, & qu'elle fit imprimer. Elle-même compoſa un ouvrage en vers françois, intitulé *le miroir de l'ame péchereſſe*, où il n'étoit fait aucune mention de ſaints, ni de ſaintes, ni de mérites, ni de purgatoire ; & même la prière qu'on appelle, *Salve Regina*, y étoit appliquée en françois à la perſonne de Jeſus-Chriſt. Ce livre fut ainſi imprimé dans cette année 1533. Ce qu'il contenoit irrita extrêmement la Sorbonne, & Noël Beda ſyndic de la faculté en ſollicita fortement la condamnation. La

An. 1533. princeſſe s'en plaignit au roi, qui voulant ſavoir les raiſons de cette condamnation, fit venir le recteur de l'univerſité, alors Nicolas Cop, qui déſavoua la cenſure. Cop avoit été élu recteur le 18 d'Octobre 1533; & dans la même année ayant harangué aux Mathurins le jour de la Touſſaint, il fut déféré par les Cordeliers, comme ayant avancé dans ce diſcours des propoſitions hérétiques.

CXXVII. Le recteur de l'univerſité déféré au parlement pour un ſermon hérétique. *Du Bellay, hiſt. univ. Pariſ. t.* VI.

Ces religieux s'étant adreſſés au parlement, & non pas à l'univerſité, Cop s'en plaignit dans l'aſſemblée des quatre facultés, qui ſe tint dans la ſalle des Mathurins le 19 de Novembre, & nia qu'il eût avancé ces propoſitions, à l'exception d'une ſeule; il demanda que l'univerſité intervint, & ſe plaignit de l'injure qui lui avoit été faite lorſque ſes ennemis s'étoient adreſſés à un autre tribunal. Il y eut beaucoup de bruit dans cette aſſemblée; cependant les amis du recteur ne laiſsèrent pas d'y faire arrêter, que l'univerſité étoit fâchée de l'injure qu'on venoit de faire à ſon corps, en déférant ſon recteur à un tribunal ſupérieur, ſans en avoir parlé à l'univerſité, devant laquelle ſes accuſateurs ſeroient cités à comparoître; mais il n'y eut point de concluſion, parce que les doyens des facultés de théologie & de droit s'y oppoſèrent. Cop, dont l'affaire avoit fait du bruit à la cour & dans Paris, craignant d'être arrêté & mis en priſon, ſe cacha quelque temps, & enſuite ſe ſauva à Bâle. Quand l'univerſité ſut qu'il s'étoit retiré, & que le bruit ſe fut répandu que Guillaume Cop ſon père, qui étoit médecin du roi depuis 1530, étoit juſtement ſoupçonné d'être dans les ſentimens nouveaux, & qu'enfin le recteur ſon fils étoit ami de Calvin qui logeoit alors à Paris au collége de Fortet, elle n'inſiſta plus pour ſa défenſe, & établit par *interim* Arnould Monart procureur de l'univerſité pour faire les fonctions de recteur, & recevoir les ſermens juſqu'à ce qu'on en eût élu un autre.

CXXVIII. Commencement de Calvin.

Calvin ou Cauvin, car c'étoit le vrai nom de ſon père, étoit né à Noyon le dix de Juillet 1509. Après avoir étudié le droit à Orléans ſous Pierre de l'Etoile, & enſuite à Bourges ſous André Alciat, & s'être perfectionné dans le grec ſous la direction de Volmar qui profeſſoit cette langue dans la même ville, il vint à Paris, où il fit imprimer en 1532 un commentaire ſur les deux livres de Sénèque de *la Clémence*, qu'il dédia à Claude Hangeſt abbé de ſaint Benoît: comme il mit le nom de Calvinus, qui étoit ſon nom

latiniſé, au commencement de ce commentaire, on l'a appelé depuis Calvin, & il ne s'eſt point oppoſé à cette dénomination. Etant à Paris, il ſe fit bientôt connoître à ceux qui avoient ſecrétement embraſſé la réformation, & il eut avec eux d'étroites liaiſons qui fortifièrent en lui le funeſte penchant qu'il avoit pour toutes les nouvelles opinions. Nicolas Cop, ce même recteur de l'univerſité dont nous venons de parler, avoit avec lui de fréquentes converſations qui lui furent fort dangereuſes. On ne fut pas long-temps ſans s'apercevoir de l'ardeur de Calvin pour les erreurs du temps; & comme on vouloit prudemment prévenir le mal que ce génie vif & entreprenant pouvoit cauſer, le lieutenant de Police, nommé Morin, ſe tranſporta au collége de Fortet où Calvin demeuroit, pour ſe ſaiſir de lui; mais quand on fut arrivé à ſa chambre, on trouva qu'il s'étoit ſauvé par la fenêtre, de laquelle il s'étoit coulé par le ſecours des linceuls qu'on y vit attachés. Il ſe retira alors en Saintonge auprès de Louis du Tillet chanoine d'Angoulême, frère de Jean du Tillet greffier au parlement de Paris, & d'un autre du Tillet évêque de Meaux.

AN. 1533.

CXXIX. On veut arrêter Calvin, mais il ſe ſauve. *Beze, in vita Calvin. p. 8. Papyr. Maſſon in vita Calv. p. 214.*

En Allemagne les Proteſtans continuoient leur aſſemblée à Smalkalde; & l'affaire qui paroiſſoit les intéreſſer principalement, étoit le rétabliſſement d'Ulric dans le duché de Wirtemberg, dont il avoit été chaſſé par les états de Souabe, qui s'étoient portés à cette réſolution pour réprimer les extorſions que ce duc faiſoit ſur ſes ſujets. Charles V, qui ne négligeoit jamais aucune occaſion d'augmenter le luſtre & la ſplendeur de ſa maiſon, trouva le ſecret de ſe faire prier par les états de vouloir les délivrer d'un gouvernement auſſi tyrannique qu'étoit celui du duc de Wirtemberg. Cet empereur répondit volontiers à leurs prières: il dépouilla le duc de toutes ſes terres, & en donna l'inveſtiture au roi Ferdinand ſon frère, ſans avoir égard aux ſollicitations de la diète d'Ausbourg, qui employa ſes ſoins pour l'en détourner; ce qui fut cauſe que les Luthériens, dont Ulric ſuivoit la doctrine, firent leur affaire de la ſienne: ils avoient aſſez de forces pour la pouſſer avec vigueur, mais l'argent leur manquoit, & l'empereur étoit devenu ſi formidable, que perſonne n'oſoit en prêter pour lui faire la guerre. Il n'y avoit que François I qui pût leur rendre ce bon office; & le lantgrave de Heſſe, convaincu de la néceſſité d'engager d'autant plus ce

CXXX. L'empereur s'empare du duché de Wirtemberg, & en inveſtit Ferdinand.

AN. 1533.

prince à protéger la ligue de Smalkalde, qu'elle lui devroit davantage, fit un voyage à la cour de France, où il arriva au commencement de l'année 1534, & où il fut magnifiquement reçu.

CXXXI. Arrivée du lantgrave de Heſſe à la cour de France. *Sleidan, in comm. l. 9. p. 271.*

Il propoſa au roi l'importance qu'il y avoit de recouvrer le duché de Wirtemberg, pour empêcher la maiſon d'Autriche d'attenter déſormais à la liberté Germanique, & il fut favorablement écouté ; & comme la maiſon de Wirtemberg poſſédoit ſur la frontière du comté de Bourgogne un état détaché, qu'on nommoit le comté de Montbelliard, le lantgrave l'engagea au roi François I, au nom d'Ulric, pour la ſomme de cent mille ecus d'or : à condition que, ſi cette ſomme n'étoit pas rendue dans trois ans, à compter du jour de l'emprunt, cette principauté lui reſteroit, & ſeroit réunie au domaine de la couronne de France. Le traité ne contenoit rien davantage. Mais il y avoit deux articles à part, dont le premier portoit, que le roi conſidérant que les cent mille écus ne ſuffiſoient pas pour recouvrer le duché, prêteroit une pareille ſomme, qu'il feroit eſpérer de ne jamais redemander : pourvu (& c'eſt ici le ſecond article) qu'après s'être rendu maître de Wirtemberg, le lantgrave portât les armes victorieuſes en Italie, afin d'y favoriſer ſa majeſté très-chrétienne dans le recouvrement du duché de Milan. Ce que le lantgrave promit ; mais dans l'appréhenſion qu'il eut que l'empereur ne le dépouillât pendant ſon abſence, il manqua à ſa parole. François I lui propoſa encore de faire agréer aux Proteſtans la tenue du concile aux conditions marquées par le nonce, ſuivant la prière que le pape lui en avoit faite à Marſeille ; mais le lantgrave ne voulut point ſe charger de cette commiſſion : & tout ce que le roi put obtenir de lui, fut qu'ils conſentiroient que ce concile ſe tînt hors de l'Allemagne, comme ils l'avoient demandé.

CXXXII. Le roi propoſe au pape la ville de Genève pour la tenue du concile.

Le roi rendit compte au pape du ſuccès de ſa négociation auprès du lantgrave par rapport au concile, & lui manda que les Proteſtans ne conſentiroient jamais qu'il fût aſſemblé en Italie ; mais que ſi ſa ſainteté vouloit agréer la ville de Genève, il s'offroit de la faire accepter aux princes de la ligue de Smalkalde. Sur cette lettre, Clement VII entra en doute, ou de l'affection du roi, ou du moins de ſa prudence, qu'il trouvoit lui avoir manqué dans cette occaſion ; parce que la ville de Genève, qu'on propoſoit pour la tenue du concile

concile, étoit déjà infectée des nouvelles héréſies. Jugeant donc qu'il n'étoit pas à propos d'employer davantage la médiation de ce prince ſur cette affaire, il lui écrivit ſeulement une lettre de remercîment de la peine qu'il s'étoit donnée, ſans répondre ſur la propoſition faite de la ville de Genève. AN. 1533.

CXXXIII. Le lantgrave léve une armée, & marche contre les troupes de Ferdinand.

Le lantgrave ayant touché l'argent du roi de France, partit auſſitôt pour l'Allemagne, & leva à petit bruit une armée plus conſidérable par l'expérience des officiers & par la valeur des ſoldats, que par le nombre, puiſqu'elle n'étoit que de quinze mille hommes: il vouloit profiter de l'abſence de l'empereur qui étoit en Eſpagne, & des occupations du roi Ferdinand en Hongrie. Avant que de ſe mettre en campagne, il publia un manifeſte, où il s'étendoit ſur l'innocence du jeune prince de Wirtemberg, qui n'avoit que quatre ans lorſque Ulric ſon père avoit été dépouillé, & ſur les anciennes conſtitutions de l'empire, qui ne comprenoient pas les mâles des maiſons ſouveraines dans la punition du chef, lorſqu'ils n'avoient point eu de part à ſon crime. Ferdinand fit répondre à ce manifeſte par une apologie, dont les raiſons ne parurent pas convaincantes; mais le lantgrave, qui craignoit avec fondement que Ferdinand ne voulût l'emporter malgré la raiſon, & qu'il n'appuyât du ſecours des armes la foibleſſe de ſes raiſonnemens, tâcha de le prévenir; & le 13e. de Mai vint fondre ſur ſon armée auprès de Lauffen, petite ville de Souabe dans le duché de Wirtemberg ſur le Neker, à deux lieues au-deſſus d'Helbron. Le prince Philippe Palatin, qui commandoit cette armée, ayant eu le talon emporté d'un boulet de canon, & s'étant retiré pour ſe faire panſer, procura une pleine victoire aux troupes du lantgrave.

Sleidan in comm. l. 6. p. 277. Raynald. ad hunc ann. n. 15. Paul Jove l. 32.

CXXXIV. Il gagne la victoire, & le duc de Wirtemberg eſt rétabli.

Après cette défaite, toutes les villes & fortereſſes du pays de Wirtemberg rentrèrent ſous la domination du duc Ulric leur ancien ſeigneur. La maiſon d'Autriche, au lieu de tirer une vengeance proportionnée à l'affront qu'elle venoit de recevoir, comme s'en étoit vanté Charles V en apprenant cette fâcheuſe nouvelle, appréhenda que la facilité que les Proteſtans avoient trouvée à recouvrer le duché de Wirtemberg, ne fût un attrait pour les engager à entreprendre ſur les autres états. Elle porta plus loin ſa défiance, en voyant les François entrer dans le comté de Montbelliard & en prendre poſſeſſion; c'eſt ce qui lui fit diſſimuler ſon reſſentiment, pour chercher indirectement les moyens de faire la paix avec les

Sleidan ut ſuprà. Paul Jove ib.

AN. 1533. Luthériens. L'électeur de Mayence se chargea de la négociation auprès de l'électeur de Saxe, pendant que le duc Georges agissoit auprès du lantgrave, qui étoit son gendre. Mais il y avoit un obstacle qu'il n'étoit pas aisé de lever. Ferdinand n'étoit point reconnu roi des Romains par les Protestans, & l'électeur Jean Frederic y étoit toujours fort opposé, fondé sur une certaine maxime, qu'ayant été dans le collége des électeurs en qualité d'ambassadeur de son père, qui étoit malade lorsque l'élection se fit, & s'y étant vigoureusement opposé, il sembloit qu'il y allât de son honneur de continuer son opposition, & de soutenir la protestation de nullité qu'il avoit faite alors : & c'étoit l'embarras de l'électeur de Mayence, parce que l'empereur ne vouloit rien conclure avec les Protestans, qu'ils n'eussent auparavant reconnu Ferdinand : ceux-ci au contraire ne vouloient point le reconnoître, à moins que l'électeur Jean Frederic ne le reconnût avec eux.

CXXXV. L'électeur de Saxe reconnoît Ferdinand pour roi des Romains.

Rayn. hoc ann. n. 18.

Après plusieurs disputes & contestations, le tout se termina à l'avantage des deux partis, & l'on fit deux traités ; le premier entre le roi des Romains & l'électeur de Saxe, par lequel on convint : 1°. Qu'il ne se feroit aucune procédure de justice contre qui que ce fût pour fait de religion. 2°. Que la paix publiée par l'empereur seroit observée très-exactement. 3°. Que le roi Ferdinand, au nom de l'empereur, feroit surseoir à la chambre impériale toutes les actions intentées contre les Protestans, sans y comprendre les Anabaptistes & les autres Sacramentaires. 4°. Que l'électeur de Saxe non-seulement reconnoîtroit Ferdinand pour vrai & légitime roi des Romains, mais que de plus il le feroit reconnoître par les autres princes de la ligue de Smalkalde, qui tous ensemble lui en donneroient le titre. 5°. Que quand il s'agiroit à l'avenir d'élire un roi des Romains, du vivant de l'empereur, les électeurs s'assembleroient auparavant pour examiner les raisons, lesquelles étant trouvées justes, on procéderoit à l'élection suivant la forme prescrite par la bulle d'or, qui doit être inviolable. 6°. Que s'il s'y trouvoit quelque opposition, que les sentimens fussent partagés & les résolutions différentes, tout ce qui se feroit seroit censé nul & illégitime. 7°. Que Ferdinand promettroit de faire agréer & signer ce traité à l'empereur son frère & aux électeurs Catholiques dans toutes ses clauses. Enfin que le même Ferdinand s'engageoit à faire confirmer par l'empereur, Jean Frederic élec-

teur de Saxe, dans la poſſeſſion de tous ſes biens & états d'ancien patrimoine, lui feroit donner l'inveſtiture de l'électorat; & que ſa majeſté impériale approuveroit & ratifieroit ſon contrat de mariage avec Sibille fille du duc de Clèves. On ſe plaignit de ce traité, & de voir deux princes ſeuls diſpoſer ainſi des lois de l'empire ſans avoir conſulté les autres; mais toutes leurs remontrances furent inutiles, & le traité fut ratifié. AN. 1533.

Le ſecond traité, ſigné & conclu le même jour, étoit entre Ferdinand roi des Romains, & Ulric duc de Wirtemberg, & portoit: 1°. Qu'Ulric rentreroit dans la poſſeſſion de ſes états, comme ſeigneur de légitime droit; qu'il en jouiroit paiſiblement lui & ſes ſucceſſeurs. 2°. Que le duché de Wirtemberg ſeroit à l'avenir un fief maſculin de l'archiduché d'Autriche. 3°. Qu'en cas que les héritiers mâles légitimes vinſſent à manquer, il retourneroit aux princes de la maiſon d'Autriche, pour dépendre de l'empire. 4°. Que le duc Ulric reconnoîtroit Ferdinand pour roi des Romains, & qu'il lui enverroit à ce ſujet un ambaſſadeur. 5°. Qu'il ne fera aucune alliance avec qui que ce ſoit contre les princes de la maiſon d'Autriche. 6°. Que le même duc & le lantgrave de Heſſe ne pourront, ſous quelque prétexte que ce ſoit, forcer perſonne à abandonner la religion Catholique ni directement ni indirectement. 7°. Qu'ils laiſſeront jouir dans leurs états tous les eccléſiaſtiques de la même religion, de tous leurs biens, ſans les troubler en aucune manière. 8°. Qu'il ſera permis à tous ceux qui auroient abandonné leur pays dans cette guerre, d'y retourner & de jouir de leurs biens comme auparavant. 9°. Que tous les priſonniers de guerre des deux partis ſeront inceſſamment mis en liberté ſans rançon. 10°. Que le lantgrave & le duc Ulric viendront eux-mêmes, ou enverront des ambaſſadeurs pour demander pardon dans une audience publique au roi Ferdinand de tout ce qui s'eſt paſſé dans cette guerre. 11°. Que l'empereur accordera au duc Ulric l'inveſtiture de ſes états, & lui pardonnera de même qu'au lantgrave. Ces deux traités furent conclus dans la ville de Prague en Bohême, & ſignés le 29 de Juin 1534.

CXXXVI. Traité de paix entre le roi des Romains & Ulric de Wirtemberg. *Sleidan in com. lib. 9 p. 278.*

Le pape ne put diſſimuler ſon chagrin, quand il eut appris que la maiſon d'Autriche abandonnoit aux Luthériens une province auſſi riche & auſſi peuplée que celle que Ferdinand venoit de céder, parce qu'étant dans le centre de l'Allemagne, il leur ſeroit plus facile d'inſinuer leur doctrine dans les

tirèrent enfin la parole du ſouverain pontiſe, que ſi la réponſe de Henri par le courrier que l'évêque de Paris avoit envoyé à Londres, ne venoit pas dans un jour marqué, il ne ſe tiendroit plus pour engagé. Ce jour étant venu ſans qu'on vît arriver le courrier, les Impériaux revinrent à la charge, & recommencèrent leurs ſollicitations, pour engager le pape à prononcer la ſentence & à publier l'excommunication: l'évêque de Paris demanda un délai de ſix jours, alléguant que, dans une ſaiſon auſſi fâcheuſe qu'étoit l'hiver, mille accidens pouvoient arrêter un courrier, ſur-tout quand il falloit paſſer la mer; & ajoutant que ſa ſainteté ne pouvoit refuſer un délai ſi court au roi d'Angleterre, après avoir attendu plus de ſix ans à juger ſa cauſe: mais il ne put rien obtenir. AN. 1534.

CXXXIX. Le pape aſſemble ſon conſiſtoire, & prononce ſur le divorce

Auſſi le pape, intimidé par les cardinaux du parti de l'empereur, aſſembla le lundi 23e. de Mars ſon conſiſtoire, où l'affaire fut propoſée & bientôt réſolue: de vingt-deux cardinaux aſſemblés, il y en eut dix-neuf qui furent d'avis que le mariage de Henri & de Catherine étoit bon, & qu'on devoit obliger ce prince à la reprendre pour ſa femme, ſur peine d'encourir les cenſures eccléſiaſtiques. On croit que les trois cardinaux contraires à ce jugement étoient Trivulce, Rodolphi & Piſani. Les opinions recueillies, la ſentence fut dreſſée & prononcée; & le pape y déclare, qu'ouï le rapport de Jacques Simonetta, évêque de Peſaro, auditeur du ſacré palais, & lieutenant de Paul Capiſucchi qui étoit abſent, & de l'avis des cardinaux, il met toutes les procédures de Henri à néant, comme injuſtes: il lui ordonne de reprendre Catherine ſon épouſe, d'habiter avec elle, déclare ſon mariage bon & valide, les enfans nés & à naître de ce mariage, légitimes; lui défend de pourſuivre davantage ſa ſéparation, & le condamne envers Catherine ſon épouſe à tous les dépens, dont néanmoins il ſe réſerve la taxation.

Sander. l. 2. de ſchiſm. Angl. de la trad. p. 98. & 99.

CXL. La réponſe du roi d'Angleterre arrive après coup.

Deux jours après que cette ſentence eut été prononcée, arriva le courrier, qui, à ce qu'on dit, venoit déclarer que le roi ſe ſoumettoit à tout; mais il n'eſt pas aiſé de ſavoir de quels ordres il étoit chargé, & à quelles conditions Henri promettoit de ſe ſoumettre, puiſque ſa conduite démentoit aſſez une ſemblable promeſſe. A l'arrivée du courrier pluſieurs cardinaux propoſèrent de révoquer la ſentence; & les évêques de Paris & de Mâcon ſe plaignirent hautement à ſa ſainteté, qu'elle ne leur eût pas tenu parole. Mais les

Le Grand, hiſt. du divorce, t. 1. p. 275. Mém. du Bellay, l. 4. p. 187.

AN. 1534

partiſans de l'empereur ſerroient de ſi près le ſouverain pontiſe, qu'il ne voulut rien rétracter; il témoigna à la vérité beaucoup de douleur de ce qu'on l'avoit obligé de prononcer, & promit de faire ce qu'il pourroit pour contenter le roi d'Angleterre, aſſurant qu'il n'avoit pas voulu qu'on prononçât la ſentence avant Pâque, quoique pluſieurs cardinaux euſſent demandé avec inſtance que cela ſe fît ſur l'heure. On remarque même, qu'après avoir prononcé la ſentence, il paſſa toute la nuit avec un grand nombre de docteurs, pour voir avec eux ce qu'on pourroit faire de mieux dans une ſi fâcheuſe conjoncture; mais toutes ces peines ne firent rien changer à ce qui avoit été fait.

CXLI. On reçoit en Angleterre la nouvelle de la ſentence contre le roi. *Burnet, hiſt. de la réf. t. 2. p. 200. Le Grand, hiſt. du div. t. 1. p. 277.*

Henri VIII ayant appris les procédures faites contre lui à Rome, & les triſtes nouvelles du mauvais ſuccès de toutes ſes négociations, ne garda plus aucune meſure dans ſon reſſentiment, & ne balança plus à exécuter la réſolution qu'il avoit priſe de rompre toute correſpondance avec le ſiége de Rome; & c'eſt ce qu'il fit, en commençant de pouſſer à l'extrémité ſa nouvelle qualité de chef ſouverain de l'égliſe Anglicane ſous J. C. Il s'y étoit déjà préparé, ayant fait changer dans le parlement, tenu le 15e. de Janvier juſqu'au dernier jour de Mars, toute la conſtitution du gouvernement ſpirituel de ſes états. Ce parlement, qui n'étoit pas moins choqué que le roi de la conduite du pape, entreprit donc d'abolir entièrement ſa puiſſance dans tout le royaume; & l'exécution ſuivit de près la réſolution qu'on en prit, puiſque peu de jours après on fit un acte contenant diverſ articles, qui tendoient tous au même but, mais en paroiſſant toujours conſerver la doctrine de l'égliſe: car en révoquant la loi faite contre les hérétiques ſous le règne de Henri IV, par laquelle il étoit permis aux évêques de faire empriſonner toutes les perſonnes qu'ils ſoupçonnoient d'héréſie, on confirma celles qui avoient été faites contre les hérétiques ſous Richard II & ſous Henri V: & il fut arrêté que l'on ne pourſuivroit perſonne pour crime d'héréſie, que ſur une accuſation dans les formes, appuyée par le témoignage de deux perſonnes; qu'après on enverroit l'accuſé en priſon, mais qu'il auroit la liberté de ſe défendre en pleine cour: que s'il étoit trouvé coupable, & qu'il refuſât d'abjurer, où qu'il fût relaps, les juges pourroient le condamner capitalement; mais que la ſentence ne ſeroit exécutée qu'avec la permiſſion du roi.

An. 1534. CXLII. Articles du parlement pour abolir l'autorité du pape en Angleterre. *Act. publ.* t. 14. p. 487. & seq.

Dans les autres articles on confirmoit le ſtatut qui avoit aboli les annates; on ordonnoit qu'à l'avenir le pape n'auroit plus de part à l'établiſſement des évêques, que quand un évêché ſeroit vacant, le roi ſeroit expédier au chapitre un congé d'élire; & que ſi l'élection n'étoit pas faite dans douze jours après la permiſſion donnée, elle ſeroit dévolue au roi, à qui l'évêque élu prêteroit ſerment pour être enſuite ſacré par l'archevêque; & que ceux qui refuſeroient de ſe conformer à cette ordonnance, ſeroient ſujets à la peine du *præmunire*. On aboliſſoit encore le denier de S. Pierre, toutes les procurations, délégations, expéditions de bulles & diſpenſes émanées de la cour de Rome, enſorte que ce ſeroit l'archevêque de Cantorbery qui donneroit les diſpenſes, & qui feroit porter au tréſor royal une partie de l'argent qui en reviendroit. Le mariage du roi avec Catherine veuve du prince Arthus ſon frère, étoit déclaré nul, & il étoit ordonné qu'on ne donneroit plus à cette princeſſe que le titre de princeſſe-douairière de Galles; le mariage du même roi avec Anne de Boulen étoit déclaré légitime, & la ſucceſſion à la couronne établie dans les enfans qui naîtroient de ce mariage. De plus il étoit dit que toute perſonne, de quelque qualité qu'elle fût, qui parleroit ou écriroit contre ce mariage, ſeroit traitée comme traître au roi & à l'état, & que tous les ſujets ſans diſtinction ſeroient obligés de faire ſerment qu'ils obéiroient à ces ordonnances. Après cela il y avoit une liſte des mariages défendus par la loi de Dieu, parmi leſquels ſe trouvoient celui d'un homme avec la veuve de ſon frère; & il étoit ordonné qu'on n'en ſouffriroit plus de tels à l'avenir, & que ceux de cette eſpèce qui ſubſiſtoient encore, ſeroient diſſous. Ce fut ainſi que l'autorité du pape fut entièrement abolie dans le royaume d'Angleterre par un acte du parlement.

CXLIII. Le parlement déclare qu'il veut conſerver la vraie doctrine. *Burnet, hiſt. de la réforme* l. 2. p. 213.

Cependant il confirmoit toutes ſortes d'expéditions tirées de Rome avant le douzième jour de Mars de l'année 1534, pourvu qu'elles ne fuſſent point contraires aux lois de l'état, & déclaroit que le roi ni ſes ſujets ne prétendoient point s'éloigner de la vraie doctrine de Jeſus-Chriſt ni des articles de foi reçus par l'égliſe Catholique. Cette loi fut faite du conſentement des deux chambres: mais il n'y avoit dans la chambre-haute que l'archevêque de Cantorbery, avec les évêques de Londres, de Wincheſter, de Lincoln, de Bath,

de Landaffe & de Carlile, avec douze abbés. Fiſcher évêque
AN. 1534. de Rocheſter s'oppoſa fortement à cet acte, mais inutilement. Le roi nomma trente-deux perſonnes, ſeize de la chambre-haute, & autant de celle des communes, pour examiner les lois eccléſiaſtiques, & confirmer ou annuler celles qu'ils croiroient contraires ou conformes aux lois du royaume.

CXLIV. Procès d'Eliſabeth Barthon, religieuſe de Kent.

Sanderus, hiſt. du ſchiſme Angl. l. 2. p. 104. Le Grand, hiſt. du divorce, l 2. p. 276. Raynald, ad hunc ann. n. 6. & 7.

Une affaire aſſez particulière occupa le parlement durant quelques jours. Ce fut le procès d'Eliſabeth Barthon, qu'on appeloit communément la religieuſe de Kent, & à qui Sanderus donne le titre de Ste. Vierge de Cantin. Elle avoit, dit-on, été long temps affligée de convulſions, qui lui tournoient la bouche & pluſieurs membres du corps, de ſorte que pluſieurs croyoient que la cauſe de ces effets ſi extraordinaires ne pouvoit être naturelle. La continuation de ce mal lui fit contracter une ſi grande habitude à ſe contrefaire ainſi par beaucoup de poſtures irrégulières, qu'elle la conſerva après avoir été guérie. Elle fit part de ſa ſituation & de cette facilité qu'elle avoit à ſe contrefaire ainſi, en paroiſſant agir naturellement; elle en fit part, dis-je, à Richard Maſter ſon curé, qui lui conſeilla de s'en ſervir, dans la vue d'en tirer quelque profit. Suivant cet avis, quand le prétendu accès la prenoit, & qu'elle commençoit à accompagner ſes extaſes de différentes contorſions, elle récitoit quelques maximes dévotes, qui combattoient la corruption du ſiècle, & principalement les hérétiques, & les auteurs des nouvelles opinions: elle rapportoit auſſi différentes viſions ſurprenantes, qu'elle diſoit avoir reçues de Dieu. A la faveur de ces impoſtures, ſa prétendue ſainteté étoit admirée non-ſeulement du peuple, mais encore des perſonnes les plus qualifiées, tels qu'étoient les légats ou nonces du pape, Warham archevêque de Cantorbery, Fiſcher évêque de Rocheſter, enfin preſque toute l'Angleterre, un bon nombre de religieux & de religieuſes de Sion, de la chartreuſe de Londres, & des couvens des Cordeliers de Richemond, de Gréenvick & de Cantorbery, ſans parler de pluſieurs autres. Morus voulut la voir auſſi, & quoique ce grand homme la regardât comme une fille fort ſimple, qu'il eſtimoit peu, & dont il parle aſſez mal dans une longue lettre qu'il écrivit à Cromwel pour ſe juſtifier dans l'eſprit du roi, on ne laiſſa pas de l'envelopper avec Fiſcher dans le malheur de cette fille.

CXLV. On l'arrête

Elle avoit ſouvent parlé contre le divorce du roi en di-

ſant que ſi ce prince épouſoit Anne de Boulen, il mourroit un mois après, que Dieu l'abandonneroit, & qu'il ſeroit une fin tragique; ſoit qu'elle eût ainſi parlé de ſon propre mouvement, ſoit qu'elle l'eût fait à la ſollicitation des amis de la reine Catherine, devant leſquels elle avoit ſouvent tenu de ſemblables diſcours, le roi qui en fut informé, la fit arrêter dans le mois de Novembre 1533, & avec elle Richard Maſter ſon curé, le docteur Bocking, Richard Dicring, Henri Gold curé d'une paroiſſe de Londres, Hugues Rich cordelier, Richard Risby, Thomas Gold, Edouard Twaittes, gentilshommmes, Jean Adeſſon, Thomas Laurens & Thomas Abel. Tous furent conduits à la chambre de l'étoile, où l'on reçut leurs dépoſitions; & pour lors on ſe contenta de les condamner à en faire une réparation dans l'égliſe de S. Paul, pendant un ſermon que prêcha l'évêque de Banger, la religieuſe avec ſes complices étant ſur un échafaud; après quoi on les ramena de l'égliſe à la priſon. Mais Henri informé que ceux qui étoient pris avoient tramé une conſpiration contre lui, on examina l'affaire avec plus de ſoin dans le parlement de cette année, & Elizabeth Barthon fut condamnée à mort, & exécutée le 22e. d'Avril 1534. Ses complices ſouffrirent la même peine, à l'exception de quelques-uns dont on confiſqua les biens, & que l'on condamna à une priſon arbitraire. Rich eut ſa grâce, ou mourut en priſon; & Anne de Boulen fit pardonner à ceux qui s'étoient laiſſés ſéduire.

An. 1534. & on la met en priſon avec beaucoup d'autres. *Burnet. hiſt. de la réforme p.* 222.

CXLVI. Elle eſt condamnée à mort avec ſes complices. *Spond. ad an.* 1534. *n.* 7.

Henri voyant que beaucoup de ſes ſujets avoient autant d'amour & de reſpect pour Catherine & la princeſſe Marie ſa fille, que de haine & d'horreur pour Anne de Boulen & toute ſa famille, envoya des commiſſaires de toutes parts pour recevoir le ſerment d'obéiſſance à la loi de la ſucceſſion. On trouve un grand nombre de ces ſermens dans le recueil des actes publics; & Gardiner écrivant de Wincheſter le ſixième de Mai, manda a Cromwel, que les abbés, les prieurs & les gardiens des couvens, les curés des paroiſſes & des chapelles de la province, avoient tous prêté le ſerment avec ſoumiſſion en préſence du grand chambellan, de Milord Audley, & de pluſieurs gentilshommes: que chaque ſupérieur avoit donné aux commiſſaires une liſte des religieux de ſon monaſtère, qui avoient plus de quarante ans; & que l'on avoit nommé des députés pour recevoir les ſermens,

CXLVII. Serment prêté par les Anglois en conſéquence de l'acte du parlement. *Act. publ. t.* 14 *p.* 581. *& ſeq.*

AN. 1554. qui portoient en ſubſtance ; que tous ſeroient fidelles au roi ; qu'ils reconnoiſſoient ſolennellement la validité de ſon ſecond mariage, & promettoient d'être fidelles à la reine Anne de Boulen ſa légitime épouſe, & à tous les enfans qui en proviendroient, conformément à la loi faite touchant la ſucceſſion. On reconnoiſſoit encore par ce ſerment le roi pour chef ſuprême de l'égliſe d'Angleterre, que l'évêque de Rome n'avoit pas plus d'autorité que les autres évêques ; & l'on promettoit de renoncer à l'obéiſſance du pape, de n'avoir aucun égard à ſes cenſures, de prêcher Jeſus-Chriſt & ſon évangile d'une manière ſimple, ſincère, & conforme à l'écriture & à la tradition des docteurs orthodoxes & catholiques ; de prier Dieu pour le roi comme chef ſouverain de l'égliſe d'Angleterre, pour la reine, pour leurs enfans, pour l'archevêque de Cantorbery, & pour le reſte du clergé. Ce même ſerment avoit été prêté par le parlement avant ſa ſéparation.

CXLVIII. Fiſcher & Morus refuſent de prêter ce ſerment.

Fiſcher évêque de Rocheſter, & Thomas Morus, furent les ſeuls qui refuſèrent de ſouſcrire à cet acte ; & leur conſtance fut traitée de crime & de révolte. Le conſeil d'état étant aſſemblé à Lambeth, on fit venir Morus, à qui l'on préſenta le formulaire ſcellé du grand ſceau pour le ſigner ; mais il répondit que ſa conſcience & le ſoin de ſon ſalut ne permettoient pas qu'il ſignât ce formulaire. Et comme on lui eut repréſenté que ſa conſcience le trompoit, & que c'étoit à lui à la réformer, le grand conſeil du royaume étant d'une autre opinion, il répliqua : que s'il étoit ſeul contre tout le parlement, il ſe défieroit de lui-même ; mais que s'il avoit contre lui le grand conſeil d'Angleterre, il avoit pour lui toute l'égliſe, qui étoit le grand conſeil des Chrétiens. Fiſcher parut après, & parla de même : ils offrirent néanmoins tous deux de faire un autre ſerment pour aſſurer la ſucceſſion aux enfans d'Anne. Cranmer auroit fort ſouhaité qu'on eût accepté cette offre, prévoyant les ſuites fâcheuſes de la fermeté de ces deux grands hommes : il en écrivit même à Cromwel en termes très-preſſans, pou l'engager à faire agréer ce parti au roi ; mais ce conſeil ne fut pas ſuivi. Henri outré contre eux les envoya à la tour, leur fit ôter plume, papier, encre, priva Fiſcher du temporel de ſon évêché & de tous ſes biens & à peine lui laiſſa-t-on quelques mauvais habits pour ſe couvrir : de ſorte qu'étant preſque nu, il fit prier

Le Grand, hiſt. du div. t. 1. p. 281. Burnet, hiſt. de la réf. l. 2. p. 227. Sander. l. 1. p. 105.

Cromwel de lui procurer quelque couverture, & je ne ſais ſi on lui accorda cette grâce, quoiqu'il eût alors ſoixante & dix-neuf ans. Les ſéances du parlement furent remiſes au mois de Novembre, & on ne travailla point aux procès des deux priſonniers juſqu'aux ſéances du mois de Décembre. An. 1534.

CXLIV. Henri négocie une alliance avec François I, ſans ſuccès.

L'empereur s'étant chargé de faire exécuter la ſentence du pape, en faveur du premier mariage de Henri, contre le ſecond, ce prince s'attendoit que ſa majeſté impériale alloit lui déclarer la guerre. Pour ſe mieux mettre en état de défenſe, il fit quelques avances auprès de François I, & ſouhaita fort de renouveller l'alliance avec lui par un nouveau traité. Mais le roi de France avoit ſes vues ſur le duché de Milan, auquel il ne prétendoit pas avoir expreſſément renoncé par le traité de Cambray; & c'étoit dans ce deſſein qu'il avoit marié ſon ſecond fils avec Catherine de Medicis, parce qu'il ne croyoit pas pouvoir ſe paſſer du pape. D'ailleurs le roi d'Angleterre venant de ſe déclarer ouvertement ennemi de ſa ſainteté, par la rupture éclatante qu'il avoit fait avec elle, il ne convenoit pas à ſa majeſté très-chrétienne de s'allier avec lui. L'action indigne commiſe ſur la fin de l'année précédente envers un gentilhomme Milanois nommé Maraviglia, à qui François Sforce duc de Milan avoit fait couper la tête injuſtement, quoiqu'il fût ambaſſadeur de France, lui fourniſſoit un prétexte très-plauſible de déclarer la guerre au duc, & de porter par conſéquent ſes armes dans le Milanois.

CL. Mort du pape Clement VII.

Dans ce deſſein il preſſa le comte Guillaume de Furſtemberg de travailler à la levée de vingt enſeignes de Lanſquenets en Allemagne. Il ordonna qu'on formât ſept légions, chacune de ſix mille hommes, à l'exemple des Romains, & de déſigner les provinces où elles ſeroient levées.

Mais pendant tous ces préparatifs, les affaires d'Italie changèrent un peu de face par la mort de Clement VII. Il étoit tombé malade au commencement de l'été, d'une violente douleur d'eſtomac, à laquelle ſurvint la fièvre, qui le tourmenta long-temps, & le conduiſit enfin au tombeau le 25e. de Septembre 1534, âgé de 56 ans, après avoir célébré le neuvième jubilé & augmenté la bibliothèque du Vatican d'un grand nombre de volumes recherchés avec beaucoup de dépenſe. Son corps fut d'abord inhumé dans l'égliſe de S. Pierre, & enſuite transféré dans l'égliſe des

Paul. Jov. in élog. & hiſt. l. 34. Ciacon. in vit. pont. t. 3. p. 448. Ducheſne, hiſt. des papes p. 397.

AN. 1534.

Dominicains de la Minerve avec les cendres de Leon X. On a plusieurs lettres de ce pape au roi de France, au roi d'Angleterre, à Salviati, à Sannazar & à d'autres.

CLI. Mort du cardinal de Grammont. *Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 519. Aubery vie des cardin. Sav-Marth. in Gallia christiana.*

Clement VII avoit vu mourir avant lui, pendant cette année seulement, cinq cardinaux, dont le premier est Gabriel de Grammont, évêque de Tarbes, fils de Roger sénéchal d'Aquitaine & d'Eleonore de Grammont. Avant l'evêché de Tarbes il eut celui de Conserans après un de ses frères, & se distingua dans toutes les négociations dont il fut chargé. Il fut très-considéré à la cour du roi François I, & fut un des ambassadeurs que la régente envoya en Espagne pour ménager la délivrance du roi. Il y étoit encore l'année suivante, & l'empereur Charles l'y fit arrêter, quand il eut appris la ligue du roi de France avec Henri VIII roi d'Angleterre : mais comme les ambassadeurs qu'il avoit lui-même dans les cours de ces deux princes, furent arrêtés dans le même temps, il se vit obligé de mettre en liberté l'évêque de Tarbes, qui s'en retourna en France, & fut aussitôt envoyé par le roi en Angleterre, avec ordre de négocier secrétement la dissolution du mariage de Henri avec Catherine, & de proposer celui de Marguerite d'Orléans veuve de Charles duc d'Alençon, qui étoit sœur de François I, & fut mariée sur la fin de la même année avec Henri d'Albret roi de Navarre. On a cru que le cardinal Wolsey avoit persuadé à l'évêque de Tarbes de faire cette proposition. Le même prélat alla peu de temps après en ambassade à Rome, où le pape Clement lui donna le chapeau de cardinal le huitième de Juin 1530; ensuite il proposa le mariage du duc d'Orléans, second fils du roi, avec Catherine de Medicis, & persuada même à Clement de venir jusqu'à Marseille. Le cardinal se rendit par ses services de plus en plus agréable au roi, qui lui avoit donné l'évêché de Poitiers, & qui lui donna depuis les archevêchés de Bourdeaux & de Toulouse : il occupoit le dernier siége, lorsqu'il mourut au château de Balma proche sa ville archiépiscopale, le vingt-sixième de Mars 1534, fort regretté du roi & de toute la cour, son corps fut porté à Balache, pour être mis dans le tombeau de sa famille.

CLII. Mort du cardinal André de Valle.

Le second est André de Valle, Romain, chanoine de S. Pierre, & évêque de Milet, ancienne ville de la Calabre. Il fut promu au cardinalat le vingt-sixième de Juin 1517, par

le pape Leon X, avec le titre de Ste. Agnès *in Agone*, qu'il changea pour celui de Ste. Priſque. Ce ſouverain pontife le fit évêque d'Albano, enſuite de Preneſte, & lui confia l'adminiſtration de pluſieurs égliſes; après l'avoir créé ſon légat dans le royaume de Naples, il l'établit en 1520 archiprêtre de Ste. Marie majeure; il fut auſſi protecteur de l'ordre des religieux Minimes pendant ſept ans: il eut beaucoup d'autres emplois ſous Clement VII. Il aſſiſta aux conclaves où furent élus Adrien VI & Clement VII. Enfin il mourut à Rome le quatrième du mois d'Août de cette année, & fut enterré dans l'égliſe de Ste. Marie *de Ara Cœli*, où l'on voit ſon épitaphe.

AN. 1534. *Ciacon ut ſuprà t. 3. p.* 350.

Le troiſième eſt Jean d'Orléans, qu'on appeloit le cardinal de Longueville, parce qu'il étoit fils de François comte de Dunois duc de Longueville, & d'Agnès fille de Louis duc de Savoie: il étoit né à Parthenay dans le Poitou l'an 1484, & le duc d'Orléans, qui ſut depuis Louis XII, le fit élever avec tant de ſoin, qu'il ſe diſtingua plus par ſon amour pour les lettres, par l'innocence de ſes mœurs & la pratique des vertus chrétiennes, que par la haute nobleſſe de ſa maiſon. Il eut d'abord l'abbaye du Bec, & fut pourvu enſuite l'an 1502 de l'archevêché de Toulouſe, qu'il gouverna vingt ans juſqu'en l'année 1522, que le chapitre d'Orléans l'élut pour ſon évêque: il y fit ſon entrée ſolennelle le premier jour de Mai, & délivra cent quatorze criminels, ſelon le privilége accordé aux nouveaux évêques de cette ville. Il reçut dans ſon égliſe Jacques V, roi d'Ecoſſe, le onzième Décembre 1530, lorſque ce prince épouſa Magdeleine fille de François I. Ce fut par ſon conſentement que les chanoines réguliers de S. Etienne de Toulouſe furent ſécariſés; car il garda cet archevêché avec l'évêché d'Orléans par diſpenſe de Leon X. Enfin le roi François I lui obtint un chapeau de cardinal, qu'il reçut du pape Clement VII le dix-neuvième de Février de l'année 1533. Il ne jouit pas long-temps de cette dignité, puiſqu'il mourut à Taraſcon âgé de cinquante ans, dans la même année, en venant au-devant de ce pontife qui devoit ſe trouver à Marſeille. D'autres reculent ſa mort au mois d'Octobre de cette année 1534.

CLIII. Mort du cardinal de Longueville. *Ciacon ut ſuprà t. 3. p.* 524. *Aubery, vie des cardinaux.*

Le quatrième fut Guillaume Enckenwert, natif d'un bourg de Brabant près de Bois-le-duc, où il étoit chanoine; il le fut enſuite d'Anvers, puis prévôt d'Utrecht. Le cardinal

CLIV. Mort du cardinal Enckenvvert. *Ciacon. ut ſuprà tom. 3.*

AN. 1534 Adrien Florent, qui fut depuis pape ſous le nom d'Adrien VI, lui remit ce dernier bénéfice ; & quand il fut élevé ſur le ſiége pontifical, pour l'avoir auprès de ſa perſonne, il le fit dataire, lui donna l'évêché de Tortoſe & le chapeau de cardinal le dixième de Septembre 1528. Clement VII, ſucceſſeur d'Adrien en 1529, lui donna l'évêché d'Utrecht ; & depuis ce temps-là on ne l'appela plus que le cardinal d'Utrecht. Charles V l'honora toujours de ſa faveur, & prit ſoin de lui faire élever un magnifique tombeau de marbre dans l'égliſe des Allemands, où il fut enterré. Il mourut à Rome le trentième de Juillet 1534, âgé de quatre-vingt-dix ans.

Aubery, vie des cardinaux.

San-Marth. in Gall. chriſt.

CLV. Mort du Cardinal Cajetan.

Le cinquième eſt Thomas de Vio, ſurnommé Cajetan, parce qu'il étoit de Caïettes, ville du royaume de Naples. N'étant âgé que de trente-neuf ans, le livre qu'il compoſa pour la défenſe du S. ſiége, où il entreprit de prouver qu'un concile général ne pouvoit être aſſemblé que par l'autorité du pape, lui valut l'évêché de Caïette, enſuite l'archevêché de Piſe : & enfin il fut élevé par Leon X à la dignité de cardinal le onzième de Juillet 1517, il aſſiſta au conclave pour l'élection d'Adrien VI, qui l'envoya en 1522 légat en Hongrie, pour y ſoutenir la guerre contre le Turc. Il en revint l'année ſuivante, & ayant été pris en 1527 par les Impériaux, lorſqu'ils entrèrent dans Rome, il ne put recouvrer ſa liberté qu'en leur payant cinq mille écus d'or. Il ne fut jamais ſi occupé, qu'il ne donnât quelques heures à l'étude chaque jour ; il s'en étoit fait un devoir, & c'eſt ce qui lui a fait compoſer tant d'ouvrages. Il acheva ſes commentaires ſur l'écriture ſainte avant ſa mort, qui arriva le dixième d'Août, ou ſelon d'autres le neuvième Septembre 1534, à l'âge de ſoixante cinq ans & près de ſix mois. Il fut enterré ſans aucune ſomptuoſité, ſous le portail de l'égliſe de la Minerve, avec une ſimple inſcription, qui marquoit ſeulement ſon nom, ſon ordre & ſa qualité de cardinal.

Ciacon. in vitis pontif. t. 3. pag 390.

Ughel. in Ital. ſac.

Aubery hiſt. des cardinaux.

CLVI. Ouvrages de ce cardinal.

Les premiers ouvrages de Cajetan, furent des commentaires ſur les univerſaux de Porphyre, ſur la logique d'Ariſtote, de l'ame, du ciel & du monde. Il travailla enſuite ſur la Somme de S. Thomas avec des commentaires qu'il fit deſſus : cet ouvrage fut imprimé à Lyon en 1541, & avec quelques retranchemens à Rome en 1570. Ses traités ſur diverſes matières avoient été imprimés en même temps auſſi à Lyon, à la tête de la Somme de S. Thomas, & à Anvers

Echard. de ſcriptor. ordin. FF. Prædic. tom. 2.

Ciacon. ut ſuprà t. 3. p. 392. 393.

en 1512, à la ſuite de la même Somme ; mais ces deux éditions ne ſont pas complètes, & on eſt obligé de ſuppléer par l'une à ce qui manque dans l'autre. Il s'appliqua beaucoup à l'étude de l'écriture ſainte, dont il fit un commentaire littéral ſur les ſeules paroles des textes originaux, auxquels il s'arrêtoit, ſans avoir égard aux explications des Pères ; cependant il ne ſavoit point l'hébreu, & pour le nouveau teſtament, il ſuivit le texte & les notes d'Eraſme ; ſans s'attacher à la vulgate, de quoi il fut blâmé par quelques théologiens, entre autres par Ambroiſe Catharin, qui écrivit contre lui d'une manière fort aigre. Son commentaire ſur la bible renferme le pentateuque, les livres hiſtoriques, les ſapientiaux, les pſeaumes, les trois premiers chapitres d'Iſaïe, avec le nouveau teſtament, à l'exception de l'apocalypſe, qu'il ne voulut point expliquer, parce qu'il ne pouvoit en comprendre, dit-il, le ſens littéral, auquel ſeul il avoit réſolu de s'attacher. Tout ce qu'il a fait ſur l'écriture ſainte, a été imprimé à Lyon en 5 volumes in-folio en 1639. AN. 1534.

Outre ſes commentaires ſur la Somme de S. Thomas, qui ſont aſſez courts, il y a encore de lui des opuſcules ſur différents ſujets, diviſés en trois parties, à la fin de l'édition de la Somme de S. Thomas. Le premier traité eſt intitulé : de la comparaiſon de l'autorité du pape & du concile, diviſé en vingt-huit chapitres. C'eſt dans cet ouvrage qu'il relève beaucoup la puiſſance du pontife, & qu'il tâche d'affoiblir l'autorité des conciles de Conſtance & de Bâle, prétendant que l'égliſe ſans le pape n'a aucune autorité pour faire des lois, ni pour juger, quoiqu'il avoue qu'en certains cas l'on pût aſſembler un concile ſans l'autorité du pape. Son embarras paroît quand il veut expliquer comment le concile peut dépoſer un pape hérétique, s'il n'a point d'autorité ſur lui. Il examine enſuite les cas dans leſquels un concile peut le dépoſer, & les réduit au nombre de ſix. Ce traité eſt ſuivi d'une apologie diviſée en deux parties. Son traité de l'inſtitution du ſouverain pontife roule ſur les mêmes principes. On trouve un autre ouvrage ſur l'attrition & la contrition ; un autre ſur la confeſſion, dans lequel il établit ſa néceſſité, à l'égard de ceux qui ont commis des péchés mortels ; un autre de la ſatisfaction, un ſeptième traité du miniſtère du ſacrement de pénitence ; deux ſur les indulgences ; enfin ſur l'ordre & ſur le mariage. On remarque des choſes aſſez curieuſes ſur les

AN. 1534.

indulgences, dans deux traités particuliers qu'il a compoſés ſur cette matière, mais dont le détail meneroit trop loin. Cajetan traite les matières avec beaucoup de méthode & de clarté, déduit aſſez bien les conſéquences de ſes principes; mais ſes principes ne ſont pas toujours vrais, ni bien établis, & il y a quelquefois des ſentimens aſſez libres, principalement dans ſes commentaires ſur l'écriture ſainte.

Dupin bibl. des aut. eccl. t. 14. in-4°. p. 123. & ſ.

CLVII.

Les cardinaux entrent au conclave pour l'élection d'un pape.

Les obsèques de Clement VII étant achevées, les cardinaux entrèrent proceſſionnellement au conclave le 11e. d'Octobre 1534. Avant que de s'y enfermer ils avoient réſolu d'élire Alexandre Farneſe, doyen du ſacré collége; & quelques hiſtoriens rapportent que Clement étant malade à l'extrémité, avoit dit en préſence de pluſieurs cardinaux, qu'on devoit regarder Farneſe comme ſon ſucceſſeur. Indépendamment de l'impreſſion que ces paroles pouvoient faire ſur les eſprits, Farneſe méritoit d'être chef de l'égliſe. Il y avoit quarante & un an qu'il étoit cardinal, il avoit acquis une parfaite connoiſſance de toutes les affaires de la chrétienté : d'ailleurs il étoit bienfaiſant, d'un eſprit propre au gouvernement, & ſon âge, qui étoit de ſoixante-huit ans, l'avoit rendu modéré. Comme le précédent conclave avoit duré ſoixante-quatre jours, on craignoit que celui-ci ne durât auſſi long-temps : & on le craignoit avec fondement, parce que les partiſans de l'empereur avoient réſolu, de concert avec l'ambaſſadeur de ce prince, de prolonger l'élection du nouveau pape, juſqu'à ce qu'on eût reçu avis d'Eſpagne, de l'intention de ſa majeſté impériale; & ils le firent aſſez connoître dès les premiers jours, mais ce fut ſans ſuccès.

Ciacon. in vita Pauli III. to. 3. p. 532. & ſeq.

CLVIII.

Remontrances du cardinal Farneſe dans le conclave.

Pour prévenir ces longueurs, on lut la bulle de Boniface VIII, qui porte qu'après vingt jours de conclave, on ne donnera plus aux cardinaux pour nourriture que du pain & du vin. Quelques-uns repréſentèrent au ſacré collége, que les conteſtations qui avoient été entre les cardinaux Colonne, des Urſins, Ceſarini, Joconacci, Cæſi, Trani & Farneſe, avoient été cauſe de la longueur du précédent conclave. Ce dernier cardinal prit de-là occaſion de faire voir adroitement les maux que cauſoient à la chrétienté de ſemblables diſſenſions, & les dangers dont Rome étoit menacée par ſes longueurs; que les bons & les méchans accuſoient également les cardinaux de ces déſordres. Il ajouta enſuite, que ceux qui, aux dépens de leurs travaux & de leurs continuelles fatigues,

fatigues, avoient rendu leur corps si célèbre, ne devoient pas le laisser décréditer par leurs divisions. Qu'on les accuseroit de manquer de jugement, & de n'avoir plus aucun sentiment pour le bien de leur patrie & pour la gloire du saint siége. Il demanda aux cardinaux s'ils croyoient qu'il leur fût plus avantageux d'être gouvernés par un tyran, ou par un étranger, que par un citoyen Romain; & pour finir son discours comme il l'avoit commencé, il les exhorta de quitter toutes sortes de sentimens d'animosité, pour ne s'attacher qu'au bien de l'église. AN. 1534.

Ce discours de Farnese, joint à la résolution qu'on avoit déjà prise, avant même que d'entrer au conclave, de l'élire pape, acheva de réunir les esprits en sa faveur. Le cardinal Trivulce, qui gouvernoit ceux qui étoient attachés à la France, & qui seul pouvoit empêcher son exaltation, y donna les mains, dans l'espérance de parvenir lui-même au pontificat après la mort de Farnese, qu'il ne croyoit pas fort éloignée, tant à cause de son grand âge, que des fréquentes indispositions dont il étoit attaqué. Trivulce donna sa parole à Hippolyte de Medicis, quoique le cardinal de Lorraine protestât, qu'en se déclarant pour Farnese, il agissoit contre les intérêts du roi son maître. Les cardinaux attachés à l'empereur, ayant plus mûrement considéré toute l'affaire, crurent que l'empereur agréeroit volontiers cette proposition, parce que le mérite de ce cardinal lui étoit connu; ainsi tous les cardinaux, au nombre de trente-quatre qui se trouvèrent au conclave, l'élurent unanimement le matin du treizième d'Octobre, deux jours après s'être assemblés: ce qui n'avoit point encore d'exemple.

CLIX. Il est élu pape & prend le nom de Paul III.

Le nouveau pape prit le nom de Paul III, & fut couronné sur les degrés de la basilique de saint Pierre le troisième de Novembre: tout le peuple applaudit à son élection, & en témoigna sa joie publiquement.

Paul III étoit Romain, fils de Pierre-Louis Farnese, & de Janelle Cajetan ou Cajette, sortie de la maison de Boniface VIII, né à Carin en Toscane l'an 1468. Son premier maître fut Pomponius Lœtus, un des plus savans hommes de son temps, qui lui enseigna les humanités à Rome. Dans la suite on l'envoya à Florence pour se perfectionner dans la langue latine, & apprendre le grec sous les savans professeurs qui y enseignoient. Albert Pigghius l'instruisit dans les mathémati- *Pallav. hist. conc. Trid. l. 3. cap. 16. in fine p. 295.*

AN. 1534.

ques; il apprit auſſi l'aſtronomie, & écrivoit aſſez poliment en vers. Etant de retour à Rome, Innocent VIII le fit protonotaire apoſtolique: Alexandre VI lui donna l'évêché de Montefiaſcone, & le chapeau de cardinal ſous le titre de S. Côme & S. Damien en 1493, n'étant alors âgé que d'environ 26 ans. Dès-lors les plus grands emplois lui furent confiés, & il les remplit dignement; il fut envoyé à Viterbe en qualité de légat, pour recevoir Charles VIII roi de France, qui alloit faire la conquête du royaume de Naples: il eut enſuite la légation de la Marche d'Ancône. Jules II le gratifia de l'évêché de Parme, l'employa dans le concile de Latran, & changea ſon titre en celui de ſaint Euſtache, qui étoit d'un plus gros revenu. Leon X l'ordonna cardinal évêque de Tuſculum: ſous Clement VII il fut ſucceſſivement évêque de Paleſtrine, Sabine, Porto, Oſtie. Il avoit 67 ans quand il fut élu pape.

CLX. Ses premiers ſoins ſont d'aſſembler un concile. *Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 3. c. 17.*

Ses premiers ſoins, après ſon élection, furent d'apporter quelques remèdes aux maux qui troubloient l'égliſe, & prenant une conduite toute différente de celle de ſon prédéceſſeur, il parut autant ſouhaiter l'aſſemblée d'un concile, que l'autre en fut éloigné; il en fit même valoir la néceſſité pendant la vacance du ſiége. Il diſoit hautement que tout le ſacré collége devoit le ſouhaiter; & par ce moyen il mit dans ſes intérêts les cardinaux Allemands, & entre autres ceux de Trente & de Salizbourg qui le déſiroient ardemment. Il gagna auſſi par-là les créatures de l'empereur, qui témoignoient déſirer l'aſſemblée du concile, pour ſe délivrer des entrepriſes que faiſoient les Luthériens dans ſes états; s'étant ainſi concilié ceux du parti de ce prince, & ayant mis Trivulce dans ſes intérêts, il ne trouva plus d'obſtacle à ſon élection. Pour confirmer ces ſentimens, il voulut aſſembler le ſacré collége avant que d'être couronné, & propoſa aux cardinaux dans une congrégation générale le ſeizième d'Octobre la convocation du concile; il leur remontra vivement que ſa tenue ne pouvoit plus ſe différer, que ſans cela il étoit impoſſible de voir les princes chrétiens vivre en bonne intelligence & les héréſies extirpées; il nomma trois cardinaux pour délibérer du temps, du lieu, de la forme & des autres préparatifs néceſſaires, avec ordre de lui en dire leur avis au premier conſiſtoire qui ſe tiendroit après ſon couronnement, & il ajouta que, comme l'ordre eccléſiaſtique devoit être réformé par le concile, & qu'il ne convenoit pas d'y

réformer auſſi les cardinaux, il falloit que dès-lors ils ſe réformaſſent eux-mêmes; ſans quoi il ne pourroit tirer le fruit qu'il prétendoit de ce concile, dont les décrets n'auroient que très-peu de force, ſi les cardinaux n'étoient les premiers à donner l'exemple. AN. 1534.

CLXI. Premier conſiſtoire aſſemblé par le pape pour la tenue du concile. *Pallav. loco ſup. p. 297. Ciacon. t. 3. p. 559.*

Dans cette vue le nouveau pape aſſembla le premier conſiſtoire après ſon couronnement le treizième de Novembre, & dit qu'avant toutes choſes il falloit procurer l'union des princes chrétiens, ou du moins prendre des aſſurances d'eux, que tant que le concile dureroit, ils ne ſe feroient point la guerre; qu'à cet effet il leur enverroit des nonces pour en traiter avec eux, auſſi bien que des autres articles que le ſacré collége jugeroit à propos. Il rappela d'Allemagne ſon nonce Verger, pour apprendre de lui les diſpoſitions dans leſquelles ſe trouvoient les Proteſtans, & les remèdes qu'on pouvoit apporter aux maux qui déſoloient l'empire. Verger étant arrivé, aſſura ſa ſainteté, que le ſeul moyen pour apaiſer les troubles & faire revenir les Proteſtans dans l'égliſe, étoit d'aſſembler un concile; & ſur ce rapport, le pape le renvoya en Allemagne en qualité de nonce, & le chargea de prendre des meſures avec les princes tant Catholiques que Proteſtans pour la tenue du concile, d'empêcher qu'on ne tînt un ſynode national en Allemagne, & de propoſer la ville de Mantoue pour le lieu du concile général.

CLXII. Il fait deux de ſes neveux cardinaux. *Ciacon. ib. ut ſup. to. 3. p. 558.*

Ce commencement de zèle édifia pluſieurs perſonnes, & prévint en faveur de Paul; mais le choix qu'il fit de deux de ſes neveux, pour les élever au cardinalat, fit changer de ſentimens. On étoit ſurpris de voir un pape qui paroiſſoit d'abord ſi prudent, donner la pourpre, pour ainſi dire, à des enfans qui ne connoiſſoient pas les devoirs de cette dignité; on en murmura aſſez hautement. Paul III en fut averti, & ne laiſſa pas de paſſer outre. Le premier de ces nouveaux cardinaux fut Alexandre Farneſe, qui fut cardinal diacre avec le titre de ſaint Ange, & ſe diſtingua beaucoup dans la ſuite. L'autre fut Gui Aſcagne de Sforce de Santa-Fiore, Romain, fils de Boſio Sforce, comte de Santa-Fiore, & de Caſtel-Arquato, qui avoit épouſé Conſtance Farneſe: il eut le titre des ſaints Vite & Modeſte, puis de ſainte Marie *in Coſmedin*, de ſaint Euſtache, & de ſainte Marie *in via lata*. Le premier n'avoit que 14 ans, & le ſecond 16 ſeulement.

CLXIII. Différens ſen-

La mort de Clement VII ne produiſit aucun changement

dans les mesures que le roi d'Angleterre avoit prises pour rompre entièrement avec la cour Romaine. Le parlement rassemblé le vingt troisième de Novembre, confirma à Henri VIII la qualité de chef souverain de l'église d'Angleterre, que le clergé lui avoit déjà donnée, & le formulaire du serment dont on a parlé : on adjugea aussi au roi les prémices & les décimes avec les annates, ce qui chagrina le clergé, qui s'étoit persuadé qu'en les ôtant au pape on ne les exigeroit plus ; mais Henri vouloit s'attribuer les droits du pape. Il fit plus, car outre les annates & les premiers fruits des bénéfices qu'on lui accordoit, il se fit encore adjuger la dixième partie des revenus de tous les bénéfices. Par un autre acte on déclara traîtres tous ceux qui diroient ou écriroient quelque chose contre le roi ou contre la reine : on marqua quels crimes seroient estimés crimes d'état, & l'on privoit les gens accusés de trahison, du privilége des asiles. Un autre acte établissoit vingt-cinq évêques suffragans, dont chacun devoit dépendre de son évêque diocésain, qui, pour remplir ces places, devoit présenter deux sujets au roi, & le nommé se feroit sacrer par l'archevêque de la province. On délibéra enfin de donner de l'argent au roi, qui de son côté accorda au peuple un pardon général.

AN. 1534. tuts du parlement d'Angleterre. *Burnet, hist. de la réforme l. 2. p. 229. & 230.*

CLXIV. Fischer & Morus condamnés à une prison perpétuelle. *Burnet ut sup. p. 231.*

Le même parlement, avant que de se séparer, travailla au procès de Fischer & de Morus. Le roi les avoit exclus personnellement du pardon accordé au peuple ; & comme ils résistoient toujours à refuser de faire le serment ordonné dans les séances du mois de Janvier, & confirmé dans celles-ci, le parlement les condamna à une prison perpétuelle & à la confiscation de tous leurs biens par deux arrêts particuliers. On embarrassa d'autres ecclésiastiques dans la sentence de Fischer, parmi lesquels on nomme Christophe Plummer, Nicolas Wilson, Edouard Powel, Richard Fetheristone & Myles Wylis, qui n'avoient pas été favorables au second mariage du roi ; & leurs bénéfices furent déclarés vacans, à commencer le deuxième de Janvier 1535.

CLXV. Proclamation pour supprimer le nom du pape.

Quelque temps après on vit paroître une proclamation de la part du roi, qui défendoit de donner le nom de pape à l'évêque de Rome, & ordonnoit d'effacer ce nom de tous les livres où il se trouvoit, afin d'en perdre la mémoire, s'il étoit possible ; & l'on fit prêter aux évêques le serment, par lequel ils renonçoient expressément à l'obéissance du souverain pon-

tiſe, qu'on n'appeloit plus qu'évêque de Rome. Sanderus dit qu'il fit exécuter cet ordre avec tant de rigueur, que l'on puniſſoit de mort celui qui manquoit d'effacer le nom du pape de ſes livres ; de ſorte que dans les tables, dans les calendriers, dans les ouvrages des pères & des ſcolaſtiques, dans le droit canonique, on voyoit ce nom rayé. On obligea même les particuliers d'écrire au commencement des œuvres de S. Cyprien, de S. Gregoire, de S. Proſper, & d'autres ſaints docteurs de l'égliſe : « que s'il y avoit quelque mot ou quel-» que paſſage qui établit la primauté du pape, l'on renon-» çoit à ce paſſage & à ce mot ; & qu'en cela on ne vouloit » avoir aucune conformité avec les pères & les docteurs. » On défendit même ſur peine de la vie toute communication avec le pape & ſes adhérens hors de l'Angleterre ; dans les litanies mêmes & autres prières que l'on récite en particulier ou en public dans les égliſes, au lieu de l'oraiſon que les fidelles adreſſent à Dieu pour la conſervation du vicaire de Jeſus-Chriſt, Henri fit ſubſtituer ces paroles impies : « de la tyrannie de l'évêque de Rome, & de ſes déteſtables » excès, délivrez-nous, Seigneur. »

AN 1534. *Sander, de ſchiſm. Angl. l. 1. p. 108.*

Cependant quelque zèle que parût avoir le roi pour conſerver, diſoit-il, la religion catholique dans ſon royaume, la nouvelle réforme de Luther ne laiſſoit pas d'y faire du progrès. Les ouvrages de cet hérétique, malgré les défenſes ſévères qu'avoit faites Henri de les lire & de les garder, y étoient répandus de tous côtés : on en voyoit d'autres contre les déréglemens du clergé, contre l'invocation des ſaints, contre les reliques, contre le mérite des bonnes œuvres, & contre le culte des images. Mais le livre qui fit le plus de bruit, fut la verſion du nouveau teſtament, par un nommé Tindal, Luthérien, dont l'évêque de Londres fit ſaiſir les exemplaires & brûler publiquement par la main du bourreau, parce qu'elle contenoit pluſieurs erreurs. Tindal en fit faire une ſeconde édition en Flandre, & la fit paſſer en Angleterre. Le clergé la cenſura, & en promit une plus correcte. On vit paroître un autre écrit intitulé *la requête des pauvres*, dans lequel les pauvres ſe plaignoient que les charités qui devoient leur être faites, étoient enlevées par des moines fainéans, qui étoient à charge au public ſans lui rendre aucun ſervice. Le roi vit cet écrit & en parut content ; mais Morus avant ſa priſon le réfuta par un ouvrage ſous le

CLXVI. Progrès de la nouvelle réforme en Angleterre.

Sander. de ſchiſm. Angl. l. 1. p. 89.

AN. 1534.

tire de *requête des ames du purgatoire*. Un nommé Jean Frith lui répliqua, & parla en vrai Luthérien dans son ouvrage; mais dans la suite il fit un traité contre la présence réelle, qui lui attira la haine des Catholiques & la colère du roi, qui croyoit cet article hors de doute.

CLXVII. Hérétiques en Angleterre condamnés au feu. *Burnet, hist. de la réform. l. 2. sur la fin.*

La dispute qui avoit commencé par la plume, devint dans la suite plus tragique; & l'on fit souffrir la mort à plusieurs personnes reconnues pour hérétiques, entre autres à Hitton vicaire de Maidstone, à Bilney qui fut brûlé, à Richard Byfield, religieux d'Edmond-Roi & disciple de Barnes, à qui l'on fit faire d'abord abjuration, mais qui étant venu à Londres, & recommençant à débiter ses erreurs, fut condamné au feu, à Jacques Bainham, qui abjura aussi d'abord, mais qui devenu relaps fut aussi exécuté; on n'épargnoit pas même les cendres des morts. Guillaume Tracy, de la province de Vorchester, ayant mis dans son testament qu'il ne laissoit son ame qu'à Dieu, par la médiation de Jesus-Christ, en qui seul il mettoit sa confiance, sans rechercher l'intercession des saints, qu'ainsi il ne faisoit point de legs à l'église, ne souhaitant pas qu'on priât pour son ame : sur ce testament, l'évêque de Londres condamna Tracy comme hérétique; on déterra son corps, & on le fit brûler. La mauvaise intelligence de l'Angleterre avec Rome donna du courage aux Protestans, qui se relâchoient de leur précaution à mesure qu'ils voyoient la rupture s'avancer : mais on insinua à Henri que pour justifier le reste de sa conduite, il devoit paroître plus attaché que jamais à la religion Catholique. Gardiner évêque de Winchester, ennemi juré de la nouvelle réforme, & attaché à la cour de Rome, quoiqu'en l'affaire du divorce il eût tenu pour le roi, & eût même signé le serment de la succession, portoit Henri à ne point pardonner aux Hérétiques.

CLXVIII. Anne de Boulen favorise les Protestans en Angleterre. *Bossuet, hist. des variat. l. 7. t. 1. pag. 372.* *Sanderus ut sup. l. 7. p. 87 & 88.*

Mais rien ne relevoit davantage les espérances des nouveaux réformateurs en Angleterre, que la protection d'Anne de Boulen, qui se déclaroit assez hautement pour eux; elle choisit pour ses aumôniers Schaxton & Latimer, auxquels elle fit donner les évêchés de Salisbury & de Vorchester. Cranmer archevêque de Cantorbery étoit du même parti, avoit les mêmes vues, & contribuoit de tout son pouvoir à l'avancement de la nouvelle doctrine, en ménageant toutefois la faveur du roi, pour lequel il avoit à l'extérieur

une complaiſance aveugle. Thomas Cromwel ſe joignit à eux dans le même deſſein, & ce fut lui que le roi établit ſon vicaire général au ſpirituel, viſiteur de tous les couvens & de tous les privilégiés d'Angleterre. Tous enſemble concouroient à établir l'héréſie en Angleterre; mais un parti auſſi fort traverſoit avec chaleur les meſures de Cranmer & de Cromwel. Ce parti étoit compoſé du duc de Norfolk, de Gardiner évêque de Vincheſter, de Longland évêque de Lincoln, & de preſque tous les eccléſiaſtiques qui avoient quelque accès à la cour. Ils avoient tous gagné la confiance de Henri par leur complaiſance ſur l'affaire du divorce & ſur la ſuprématie, quoiqu'en cela ils trahiſſent les ſentimens de leur cœur. Par cette condeſcendance ils ſe mettoient en état de s'oppoſer efficacement aux nouveaux réformateurs, dans tous les articles qui ne regardoient pas le ſouverain pontife. An. 1534.

CLXIX. On tâche d'introduire la nouvelle réforme en France. *Florimond de Remond, hiſt. de la naiſſance de l'héréſie, l. 7. ch. 4. Surius in comm. l. 9. p. 28.*

La nouvelle réforme faiſoit auſſi quelque progrès en France; & il y avoit déjà à Paris pluſieurs perſonnes qui l'avoient embraſſée. François I, qui vouloit rétablir les lettres en France, faiſoit venir de tous côtés des hommes ſavans. Quelques-uns venus d'Allemagne, pour remplir les chaires de profeſſeurs des langues grecque & hébraïque, répandirent le Luthéraniſme dans l'univerſité. Marguerite reine de Navarre, ſœur du roi, qui avoit été ſéduite par Rouſſel évêque d'Oléron, partiſan ſecret de Luther, favoriſoit l'erreur à la cour, & y faiſoit valoir les ſentimens de la réforme. D'un autre côté les Sacramentaires, qui tâchoient de s'introduire dans le royaume, ſemoient par-tout des libelles contre les dogmes Catholiques; & le roi d'Angleterre ſollicitoit François I de l'imiter dans ſon ſchiſme, & de rompre entièrement avec le pape.

CLXX. Inſolences des hérétiques, qui font afficher des placards. *Voyez le dictionn. de Bayle, à l'art. Navarre, t. 3. p. 17. Sleid. in comm. l. 8. pag. 281.*

Mais les hérétiques ſe firent tort à eux-mêmes par l'inſolence de leur conduite; ils eurent la hardieſſe de faire afficher, dans le mois de Novembre de cette année, des placards remplis de blaſphèmes contre la Ste. Euchariſtie & contre le ſacrifice de la meſſe; & pleins d'injures contre la perſonne du roi, contre les évêques & le clergé; ils eurent même l'audace de les afficher non-ſeulement aux carrefours, aux places publiques & aux portes des égliſes, mais même aux portes du Louvre, & à celle de la chambre du roi, pendant ſon abſence, lorſqu'il étoit à Blois. François I fut tellement irrité d'une conduite ſi

AN. 1534.

insolente, qu'il ordonna que tous ceux qu'on convaincroit d'héréſie ſeroient condamnés à mort, & établit des chambres de juſtice pour faire leur procès & les juger. Six Luthériens furent brûlés; on fit des recherches contre les autres, & on punit du même ſupplice tous ceux qui furent opiniâtres dans leurs ſentimens. Sleidan rapportant la manière dont on exécutoit ces hérétiques, dit qu'il y avoit au milieu de chaque bûcher une eſpèce d'eſtrapade élevée, à laquelle on attachoit les criminels : qu'enſuite on allumoit le feu au-deſſous d'eux, & les bourreaux lâchant doucement la corde, laiſſoient couler juſqu'à la hauteur du feu ces miſérables pour leur en faire ſentir la plus vive impreſſion : puis on les remontoit de nouveau en haut; & après leur avoir fait ſouffrir ce cruel tourment à diverſes repriſes, on les laiſſoit tomber dans les flammes, où ils expiroient.

Mém. du Bellai, l. 4. Sleidan ut ſup. p. 283.

LIVRE CENT-TRENTE-CINQUIEME.

PENDANT que l'héréſie ſe répandoit de toutes parts, il s'éleva dans l'égliſe par la providence divine un nouvel ordre de religieux, qui devoit en peu de temps ſe rendre très-célèbre. Ce nouvel inſtitut eſt dû à un gentilhomme Navarrois, qui mérite ici ſa place à juſte titre. Il ſe nommoit Ignace, & naquit en 1491, de Bertrand Ignace & de Marine Saëz de Balde, ſous le règne de Ferdinand & d'Iſabelle, dans le château de Loyola, en cette partie de la Biſcaye Eſpagnole qu'on appelle aujourd'hui Guipuſcoa; & il fut le dernier de trois filles & de huit garçons. Son père l'envoya de bonne heure à la cour du roi Ferdinand, dont il fut page; mais l'amour de la gloire, & l'exemple de ſes frères qui avoient embraſſé la profeſſion des armes, lui firent quitter la cour pour aller ſervir l'état ſous le duc de Najarra, qui s'appliqua avec ſoin à le former dans les exercices militaires. Ignace, qu'on appeloit en ſa langue Innigo, s'acquit dans cet emploi beaucoup de réputation : il aima la poëſie, & fit quelquefois de bons vers; il partageoit ſon temps entre la galanterie & les travaux de la guerre.

AN. 1534. I. Naiſſance d'Ignace, & ſa vie juſqu'à l'établiſſement de ſa ſociété. *Orland. hiſt. ſociet. Jeſu, l. 1. p. 3.*

Telle fut ſa vie juſqu'à l'âge de vingt-neuf ans, que François I roi de France ayant fait aſſiéger Pampelune par André de Foix frère de Lautrec, Ignace alla s'enfermer dans la place, & eſſaya en vain d'empêcher les aſſiégés de ſe rendre : ce qui l'obligea de ſe retirer dans la citadelle, réſolu de la défendre au prix de ſon ſang; mais le gouverneur, voyant les François maîtres de la ville, avoit pris l'alarme, & ne ſe raſſura que ſur la capitulation qu'on lui offroit. Les aſſiégeans proposèrent des conditions qu'Ignace trouva ſi dures, qu'on rompit la conférence; & comme on reprit auſſitôt l'attaque, Ignace qui ſe trouva ſur la brèche, fut bleſſé d'un éclat de pierre à la jambe gauche, & un boulet de canon dans le même-temps lui caſſa la jambe droite. Il ſe fit porter au château de Loyola, où il fut ſi dangereuſement malade, qu'on lui adminiſtra les ſacremens de pénitence & d'euchariſtie la veille de la fête des Apôtres S. Pierre & S. Paul; mais il guérit contre toute eſpérance, & n'en fut pas

AN. 1514. meilleur chrétien: la vanité le poſſédoit tellement, que, pour ne rien perdre de ces agrémens que lui procuroit une taille avantageuſe, il n'eſt point de douleurs auxquelles il ne s'expoſât; ſa jambe ayant été mal panſée la première fois, on fut obligé de la lui caſſer une ſeconde fois; il ſe fit couper juſqu'à un os qui avançoit trop au-deſſous du genou, & il ſe faiſoit tirer violemment cette jambe avec une machine de fer, afin qu'elle ne fût pas plus courte que l'autre.

Comme il ſe vit obligé de garder le lit, quoiqu'à ſa jambe près il ſe portât aſſez bien, il demanda quelque roman pour ſe déſennuyer en liſant, & comme on n'en trouva aucun, quoique ces ſortes d'ouvrages de chevalerie errante ne fuſſent pas rares en Eſpagne, on lui apporta les livres qu'on put trouver, entre autres une imitation de J. C. & les vies des Saints. Il les lut ſans autre deſſein que de s'amuſer; mais inſenſiblement il y prit goût; les grands exemples de vertu, de pénitence, de renoncement au monde, qu'il remarqua dans la vie des Saints, le touchèrent, & lui donnèrent la penſée de ſe convertir. Mais ce ne fut pas ſans éprouver de grands combats; la paſſion de la guerre, l'inclination qu'il avoit pour une dame qu'il aimoit, d'un côté; d'un autre, les penſées de l'éternité, le néant du ſiècle, la folie de ſes plaiſirs, le faux bonheur qu'on y goûte, partageoient ſon eſprit, & y produiſoient des effets bien différens. Enfin la grâce fut victorieuſe, & lui ayant entièrement changé le cœur, elle lui fit prendre une conſtante réſolution de ſe donner entièrement à Dieu.

II. Converſion d'Ignace. *Orlandin*, *p.* 4.

Le premier uſage qu'il voulut faire de ſes bons mouvemens, fut d'aller dans la terre ſainte, pieds nus & revêtu d'un ſac. Il partit pour cet effet en l'an 1522, à deſſein de s'embarquer à Barcelone; mais la peſte faiſant alors de grands ravages dans cette ville, il différa l'exécution de ce deſſein, & prit le chemin de Notre-Dame de Montſerrat qui eſt à une journée de Barcelone.

III. Son voyage à N. D. de Montſerrat. *Bouhours*, *vie de S. Ignace. l.* 1. *p.* 20. & 22. *Orlandin*, *hiſt. l.* 1. *n.* 18. *p.* 5. *Maffeus*, *l.* 1. *c.* 4.

Etant arrivé à une bourgade qui eſt au pied de la montagne, il acheta pour ſon voyage de la terre ſainte, qu'il comptoit de faire enſuite, un habit de groſſe toile, une ceinture & des ſandales de corde, avec un bourdon & une calebaſſe, & entra dans l'égliſe de Montſerrat en équipage de pélerin. Là, après s'être confeſſé à un religieux François, il fit ce qu'on appeloit en Eſpagne la veille de ſes armes: c'eſt-

à-dire qu'il veilla toute la nuit en prières, tantôt ſe tenant debout, tantôt en s'agenouillant, & ſe conſacrant ainſi de tout ſon pouvoir au ſervice de la bienheureuſe Vierge. Il pendit ſon épée à un pilier proche de l'autel, pour marquer qu'il renonçoit à la milice ſéculière : il communia de grand matin, & partit auſſitôt de Montſerrat, dans la crainte d'être reconnu de quelques perſonnes de Biſcaye où de Navarre. AN. 1534.

IV. Il arrive à Manrèſe & s'y retire dans l'hôpital.

Ignace étant parti de Montſerrat le jour de l'Annonciation de la Vierge en habit de pélerin, il pourſuivit ſon chemin juſqu'à Manrèſe à trois lieues de Montſerrat, & s'y retira dans l'hôpital, en attendant qu'il pût aller s'embarquer à Barcelone pour ſon voyage de la terre ſainte. Là il eut toute la liberté qu'il déſiroit pour faire pénitence ſans être connu : il y jeûna toute la ſemaine au pain & à l'eau, excepté le dimanche qu'il mangeoit un peu d'herbes cuites ; il ſe ſerra les reins d'une chaîne de fer, il prit un rude cilice ſous ſon habit de toile : il châtioit ſon corps trois fois le jour, couchoit ſur la terre & dormoit peu ; outre cela il alloit mendier ſon pain de porte en porte, affectant un air groſſier & toutes les manières d'un gueux. Son viſage tout couvert de craſſe, ſes cheveux ſales & jamais peignés, ſa barbe & ſes ongles qu'il laiſſoit croître, rendirent ſa figure affreuſe & ridicule à tout le monde ; auſſi dès qu'il paroiſſoit, les enfans le montroient au doigt, lui jetoient des pierres, & le ſuivoient par les rues avec de grandes huées.

Orland. in hiſt. l. 1. n. 19. p. 5. Bouhours vie de S. Ignace l. 1. p. 26. Maffeus l. 1. c. 5.

V. Il eſt reconnu à Manrèſe & ſe retire dans une caverne.

Cependant le bruit ayant couru dans Manrèſe qu'il pouvoit bien être un homme de qualité qui faiſoit pénitence, il alla ſe cacher dans une caverne ſous une montagne déſerte, à un quart de lieue de Manrèſe. Les mortifications exceſſives qu'il y pratiqua, affoiblirent extrêmement ſa ſanté, & lui cauſèrent des foibleſſes continuelles : enſorte que quelques perſonnes qui avoient découvert ſa retraite, l'y trouvèrent évanoui, le firent revenir de ſa défaillance, & le remenèrent malgré lui à l'hôpital de Manrèſe, où il fut attaqué de la tentation de quitter le genre de vie qu'il menoit, & de s'en retourner chez lui. Il n'en fut délivré que par une fièvre qui devint ſi violente en peu de jours, qu'on déſeſpéra de ſa vie ; il en revint toutefois. Il fut encore tenté de préſomption, qui le portoit à ſe regarder comme un ſaint ; & il ne s'en délivra qu'en rappelant dans ſa mémoire les péchés de ſa vie les plus

Bouhours ut ſup. p. 3. Orland. ut ſup. n. 20. p. 5. & 6.

AN. 1534.

énormes & les plus honteux, & enviſageant l'enfer qu'il avoit mérité tant de fois. Une plus rude tentation l'éprouva : il perdit le calme intérieur & ſes joies ſpirituelles, & ne ſentit plus que du trouble & des ſéchereſſes ; il lui vint des ſcrupules qui le tourmentèrent extrêmement : à chaque pas qu'il faiſoit, il croyoit offenſer Dieu, & le remède qu'il y trouva fut de s'abandonner tout-à-fait aux avis de ſon confeſſeur, & de continuer toujours ſes pratiques de pénitence, dans la penſée que plus il étoit troublé, plus il devoit être fidelle.

VI. Les religieux Dominicains de Manrèſe le reçoivent chez eux par charité.

Bouhours ut up. p. 36.

Dans ſes perplexités, il ſe retira chez les religieux Dominicains de Manrèſe ; mais loin d'y trouver du ſoulagement il ſe ſentit encore plus tourmenté qu'à l'hôpital. Il y tomba dans une noire mélancolie ; & étant un jour dans ſa cellule, il eut la penſée de ſe jeter par la fenêtre pour finir ſes maux. Il revint néanmoins de cet état en implorant la grâce de celui en qui il avoit mis toute ſa confiance. Mais paſſant à une autre extrémité, il réſolut de ne prendre aucune nourriture qu'il n'eût rétabli la paix dans ſon ame. Il jeûna ſept jours entiers ſans boire ni manger, & qui plus eſt, ſans rien relâcher de ſes exercices accoutumés ; & ſans doute auroit-il été plus loin, ſi ſon confeſſeur ne lui eût ordonné de prendre quelque nourriture. Dieu récompenſa cette obéiſſance en lui rendant ſa première tranquillité.

On prétend que ce fut à Manrèſe qu'il compoſa le livre des exercices ſpirituels, lequel eſt un recueil de méditations qui renferme une méthode particulière pour la réformation des mœurs.

VII. Il va s'embarquer à Barcelone pour ſon voyage de la terre ſainte.

Orlandin. ut ſup. l. 1. n. 32. p. 8.

Bouhours l. 2 p. 62.

Maffée. c. 13. & 14.

Après dix mois de ſéjour en ce lieu, il en partit & alla s'embarquer à Barcelone, d'où il arriva à Caïette en cinq jours, après une navigation aſſez périlleuſe, ſans autre proviſion qu'un peu de pain qu'il avoit mendié. De-là il prit le chemin de Rome, ſeul, à pied, jeûnant tous les jours, & mendiant ſon pain ſelon ſa coutume. Il y arriva le dimanche des Rameaux 1523, & en partit huit jours après Pâque, ayant reçu la bénédiction du pape Adrien VI dans le deſſein de ſe rendre à Veniſe. Y étant arrivé, il y paſſa quelques jours ; & comme le navire qui portoit les pélerins de Jéruſalem étoit parti, il obtint du doge, qui étoit alors André Gritti, la permiſſion de s'embarquer ſur la Capitane, qui étoit prête d'aller en l'île de Chipre, où la république envoyoit un nouveau gouverneur. Il arriva heureuſement dans

cette île, & il rencontra au port le navire des pélerins tout prêt à faire voile : il entra dedans, & après 48 jours de navigation depuis ſon départ de Veniſe, il arriva enfin au port de Jaffa qui eſt l'ancienne Joppé de la Paleſtine, le dernier jour du mois d'Août. Il prit auſſitôt le chemin de Jéruſalem par terre, & s'y rendit le quatre de Septembre avec les autres pélerins. Il viſita tous les lieux ſaints avec beaucoup de dévotion, les reſtes du temple de Jéruſalem, la grotte de Bethléem, le jardin des Olives, le mont du Calvaire, tout occupé des grands myſtères qui s'y étoient accomplis. AN. 1534.

VIII. Son deſſein eſt de demeurer en Paleſtine, mais il en eſt renvoyé.

Son deſſein étoit de s'arrêter dans la Paleſtine, pour travailler à la converſion des infidelles ; mais pour ne rien faire en cela de ſon propre mouvement, il s'adreſſa au père gardien des religieux de ſaint François établis à Jéruſalem : il lui produiſit les témoignages qu'il avoit apportés d'Italie, & lui déclara le déſir qu'il avoit de demeurer dans le pays, pour s'appliquer à de bonnes œuvres, l'aſſurant qu'il ne ſeroit point à charge à leur maiſon, & qu'il le prioit ſeulement d'avoir ſoin de ſa conſcience. Le gardien, ne voulant rien décider de lui-même, renvoya Ignace au provincial qui étoit à Bethléem ; mais celui-ci, qui avoit un pouvoir du ſaint ſiége pour renvoyer ou retenir les pélerins & les miſſionnaires qu'il ne trouvoit pas à propos d'employer, ne voulut jamais lui permettre de demeurer, & lui conſeilla de retourner en Europe, tant pour la rareté des aumônes, qui ne ſuffiſoient pas à l'entretien des religieux, qu'à cauſe des dangers auxquels on étoit à tous momens expoſé dans un pays où les Turcs étoient abſolument les maitres, & quand Ignace voulut inſiſter, le provincial lui répartit, avec un ton d'autorité, de partir dès le lendemain, le menaçant de l'excommunier s'il n'obéiſſoit pas. Ignace ſe rendit auſſitôt ; mais pour ſatisfaire plus pleinement ſon envie, il retourna ſeul au mont des Olives ſans aucun guide : & parce qu'il n'avoit point d'argent, il donna le canif de ſon écritoire aux Turcs qui gardoient l'endroit où l'on voyoit les veſtiges des pieds de J. C. Il obſerva ainſi tout ce qu'il voulut, & partit le lendemain pour Jéruſalem afin de s'en retourner en Chipre. Le patron d'une barque le reçut ſur ſon bord pour l'amour de Dieu. Le temps fut d'abord aſſez favorable : mais ayant changé, le vaiſſeau penſa périr, & après une navigation de près de deux mois, il arriva à Veniſe ſur la fin de Janvier 1524.

Orland. ut ſup. p. 9. n. 38.

Bouhours ibid. p. 72.

Orland. n. 39.

AN. 1534. IX. Il revient à Barcelone pour étudier la grammaire. *Orland. hiſt. ſociet. l. 1. n. 46. & 47. Bouhours vie de S. Ignace, l. 2. p. 81. Ribadeneira in vita B. Ignatii l. 1. c. 13. p. 69.*

Ignace, penſant que Dieu le deſtinoit à la converſion des pécheurs, & perſuadé qu'il n'avoit pas la ſcience néceſſaire pour y réuſſir, prit la réſolution de retourner à Barcelone pour y vaquer à l'étude. Y étant arrivé, il s'adreſſa à Jerôme Ardebal, qui enſeignoit publiquement la grammaire, pour le prier de le recevoir au nombre de ſes diſciples; mais comme Ignace étoit déjà âgé de 33 ans, il ne fit pas de grands progrès dans les ſciences. Quelqu'un lui conſeilla de lire un ouvrage d'Eraſme, qu'on croit être le *manuel du ſoldat chrétien* : Ignace le lut, mais il en fut bientôt dégoûté, quoique cet ouvrage ſoit ſolide & bien écrit, & il en abandonna la lecture.

X. Il convertit un couvent de religieuſes, & il eſt maltraité. *Orland. hiſt. l. 1. n. 50. p. 11.*

Son temps n'étoit pas néanmoins tellement partagé entre les études & ſes exercices de dévotion, qu'il n'en réſervât auſſi pour travailler au ſalut du prochain. Il tâchoit de retirer les ames du vice par des diſcours édifians; & ſon zèle éclata ſur-tout dans une occaſion qui lui attira beaucoup de mauvais traitemens. Il y avoit à Barcelone, entre la porte neuve & la porte S. Daniel, un couvent de filles, fameux par la vie ſcandaleuſe qu'on y menoit, & qu'on appeloit le monaſtère des Anges. Ignace entreprit de convertir ces religieuſes, & y réuſſit : il prit leur égliſe pour le lieu de ſes dévotions; il y alloit faire oraiſon tous les jours quatre ou cinq heures. Cette aſſiduité attira la curioſité des religieuſes : elles voulurent lui parler, il les écouta; & tournant la converſation ſur les devoirs de la vie monaſtique, on dit qu'il leur parla avec tant de force, que rentrant en elles-mêmes, elles prirent la réſolution de mener une conduite plus régulière, & exclurent de leur parloir tous ceux avec qui elles entretenoient des commerces illicites. Ceux qui avoient le plus d'habitude dans ce monaſtère, furent au déſeſpoir de ce changement, & dès qu'ils en furent l'auteur, ils eurent recours à la vengeance. Après diverſes inſultes dont ils attaquèrent Ignace, ils le firent aſſommer à coups de bâton avec Puygalte chapelain du monaſtère, par des eſclaves Maures proche la porte de S. Daniel. Le chapelain en mourut, & Ignace fut laiſſé pour mort ſur la place; mais Dieu lui rendit encore la ſanté.

Orland. hiſt. ut ſup. n. 51.

XI. Il va étudier en philoſophie à Alcala.

Lorſqu'il fut rétabli, il quitta Barcelone, de l'avis de quelques perſonnes habiles, qui lui conſeillèrent d'aller étudier en philoſophie dans l'univerſité d'Alcala, fondée depuis

peu par le cardinal Ximinès. Il y alla, mena avec lui trois jeunes-hommes qu'il avoit convertis, & qui voulurent le ſuivre; leurs noms étoient, Caliſte, Artiaga & Cazeres: un quatrième, François de nation, & qui avoit été page de dom Martin de Cordoue viceroi de Navarre, ſe joignit à eux. Tous cinq étoient habillés de même, portant une ſoutane de ſerge griſe, avec un chapeau de même couleur en forme de cloche, & ils ne vivoient que d'aumônes; mais ils ne demeuroient pas enſemble: les quatre diſciples étoient logés par charité chez deux perſonnes de piété, & Ignace avoit ſon logement dans l'hôpital, d'où il alloit aux écoles. L'impatience qu'il avoit de ſe rendre propre à la converſion des ames, lui fit embraſſer l'étude avec beaucoup d'ardeur; & comme il croyoit avancer beaucoup en abrégeant les matières, à peine eut-il commencé ſon cours, que ne ſachant encore que quelques termes de logique, il ſe jeta dans la phyſique & dans la théologie ſcolaſtique. On expliquoit dans cette univerſité la logique de Soto, la phyſique d'Albert le Grand, & la théologie du maître des ſentences; & tous les jours Ignace prenoit ces trois leçons ſucceſſivement. Mais toutes ces différentes études dans un homme âgé de 36 ans, qui n'avoit point de principes, cauſèrent une ſi grande confuſion dans ſon eſprit, que tout ſon travail ſe réduiſit à ne rien ſavoir. Ainſi rebuté du peu de progrès qu'il faiſoit dans les ſciences, il s'appliqua entièrement aux bonnes œuvres & à la converſion des pécheurs avec ſes quatres diſciples, qui dans les commencemens ſecondoient aſſez bien ſon zèle.

AN. 1534. *Maffée in vita B. Ignatii, c. 17. Bouhours vie de S. Ignace, l. 2. p. 90. Orland. hiſt. l. 1. n. 53. p. 12.*

Mais en 1527 l'indiſcrétion de deux femmes de qualité, mère & fille, l'une & l'autre veuves, qui avoient beaucoup aimé le monde, & qui dans les commencemens de leur converſion voulurent faire quelque choſe d'extraordinaire, donna lieu à quelques accuſations contre Ignace. Le deſſein de ces femmes dévotes étoit de s'habiller en pauvres, de parcourir toute l'Eſpagne en mendiant leur pain, de viſiter tous les hôpitaux, & d'y ſervir les malades. Elles conſultèrent là-deſſus Ignace, qui les traita de folles, & leur repréſenta que la ſainteté ne conſiſtoit pas à courir, mais à régler la vertu ſur ſon état, & à aimer la retraite. Sur ces avis elles changèrent de réſolution, mais ce fut pour commencer une autre imprudence; elles voulurent entreprendre le voyage de Notre-Dame de la Guadeloupe, & celui du S. Suaire de Jaën,

XII. Les converſions qu'il fait lui attirent de fâcheuſes affaires *Bouhours vie de S. Ignace, l. 2. p. 91. & ſuiv. Orland. in hiſt. l. 1. n. 55. p. 11.*

AN. 1534. ſecrétement, à pied, demandant l'aumône, & vêtues en pélerines pénitentes. Comme elles étoient de qualité, riches, & connues dans les pays, cette action y fit grand bruit : on s'en prit à Ignace ; & le docteur Cirol, profeſſeur en théologie, qui étoit ami de ces dames, & qui avoit beaucoup de crédit à Alcala, s'étant plaint qu'on ſouffroit un homme ſans ſcience, ſans caractère, ſe mêler de direction, on arrêta Ignace, & on le mena publiquement en priſon.

XIII. Il eſt arrêté & mené publiquement en priſon. *Bouhours ut ſup. p. 99. Orland. n. 56. Ribadeneira in vita ſancti Ignatii, c. 14. p. 73.*

Cette nouvelle ne fut pas plutôt répandue dans Alcala, que beaucoup de perſonnes de diſtinction s'intéreſſerent pour ſa délivrance, & lui allèrent offrir leurs ſervices dans la priſon ; mais il les remercia tous, content, diſoit-il, de participer aux ignominies de la croix : il ne voulut pas même prendre d'avocat. Il y avoit déjà dix-ſept jours qu'il étoit priſonnier, lorſque le grand-vicaire vint l'examiner ; & comme toute l'accuſation étoit fondée ſur le pélerinage des deux dévotes, interrogé s'il en étoit l'auteur, il répondit qu'au contraire, il l'avoit déconſeillé, craignant que la jeune veuve, qui étoit belle, ne s'exposât pendant cette courſe à quelque inconvénient. Cette juſtification ne le tira pas d'affaire ; & pendant qu'on faiſoit de nouvelles informations, les deux pélerines arrivèrent, au bout de ſix ſemaines de courſes. On les interrogea juridiquement : elles confirmèrent tout ce qu'Ignace avoit dit ; & ſur leur dépoſition, le prétendu criminel fut abſous & élargi par une ſentence qui lui fut prononcée le quarante-deuxième jour de ſa priſon, le premier de Juin 1527. Dans cette ſentence on lui défendoit, comme n'étant pas théologien, d'expliquer au peuple les myſtères de la religion, juſqu'à ce qu'il eût étudié quatre ans en théologie ; & on lui ordonnoit, à lui & à ſes compagnons, de prendre l'habit ordinaire des écoliers. Ignace, peu ſatisfait de ce jugement, réſolut d'aller trouver l'archevêque de Tolède Alphonſe de Fonſeca, qui étoit pour lors à Valladolid.

XIV. Il va à Salamanque, où il eſt encore perſécuté. *Orland. ut ſup. l. 1. n. 60. p. 13. Bouhours ib. p. 104. Ribadeneira in vita Ignat. l. 1. c. 15.*

Ce prélat le reçut avec beaucoup de bonté, & après avoir entendu ſes raiſons, lui conſeilla d'aller étudier à Salamanque, où il pourroit continuer l'exercice de ſon zèle pour le ſalut du prochain, en lui promettant ſa protection, & lui donnant de quoi faire le voyage avec ſes compagnons. Il y alla ; & attendant qu'il pût reprendre ſes études, il faiſoit des catéchiſmes & des inſtructions familières : mais il fut

expoſé

exposé à de nouvelles persécutions. A peine eut-il commencé ses fonctions de piété que beaucoup de personnes parmi les gens de bien se plaignirent hautement qu'on permît à un simple laïque de faire des instructions au peuple, & d'exercer presque l'office de pasteur en dirigeant les consciences. Les religieux de S. Dominique du monastère de S. Etienne, entrèrent dans ces sentimens. Comme il se confessoit à un de ces pères, on l'invita à dîner dans le couvent: Ignace l'accepta; & après le repas, le sous-prieur le mena dans une chapelle avec son disciple Callixte qui l'avoit accompagné: il les interrogea, il leur parla fortement contre leur conduite, & les fit mener tous deux dans une cellule où ils furent enfermés sous la clef. Trois jours après, Frias, grand-vicaire de l'évêque de Salamanque, les fit enfermer dans le cachot, comme des séditieux & des hérétiques, & on leur attacha les pieds avec des chaînes. AN. 1534.

XV. Ignace & tous ses disciples sont mis dans des cachots.

Dès que le bruit de cet empriſonnement fut répandu, on courut de tous côtés à la prison: François de Mendoza, qui fut depuis cardinal, voulut voir Ignace, & fut édifié de ses réponses. Le grand-vicaire Frias vint interroger les deux prisonniers. Ignace, pour toute réponse, lui mit entre les mains le livre des exercices spirituels, & lui apprit le logis des trois autres disciples, qu'on alla prendre, pour être aussi mis dans un cachot séparé. Frias prit avec lui trois docteurs pour examiner le livre & la conduite d'Ignace. Après cet examen ils le firent venir, & lui firent plusieurs questions, qu'il expliqua si à propos, qu'ils furent surpris qu'un homme qui avouoit n'être pas savant, pût néanmoins donner des réponses si justes. Pendant ce temps-là, les autres prisonniers rompirent les portes du cachot, & se sauvèrent tous, excepté les compagnons d'Ignace, qu'on trouva seuls dans la prison, ce qui contribua à faire voir leur innocence. Ils furent pourtant jugés; & après vingt-deux jours de prison, ils furent absous par une sentence, qui leur permettoit d'instruire le peuple, à condition que dans leurs instructions ils ne parleroient point de la distinction du péché mortel & du péché véniel, jusqu'à ce qu'Ignace eût étudié quatre ans en théologie.

Orland. ut sup. n. 61. Bouhours, p. 108.

XVI. Il quitte l'Espagne & vient en France.

Ignace ne fut guère plus content de cette sentence que de celle d'Alcala, & il prit le parti de quitter non-seulement Salamanque, mais aussi l'Espagne, & de venir en France, dans le dessein de recommencer ses études dans l'université

Orland. n. 63. & 64. Bouhours, l. 2. p. 111.

de Paris, qui étoit depuis long-temps la plus célèbre de l'Europe. Il se rendit donc à Barcelone, où ses amis lui firent un petit fonds pour avoir de quoi subsister, ayant remarqué que le peu de progrès qu'il avoit fait dans les sciences jusqu'alors, venoit en partie de ce qu'il perdoit beaucoup de temps à mendier son pain. Il en partit seul au mois de Décembre ayant laissé en Espagne ses compagnons, qu'il ne vit pas fort disposés à le suivre; & étant arrivé à Paris au commencement de Février de l'an 1528, il prit une chambre dans le collége de Montaigu avec quelques écoliers Espagnols, & commença par fréquenter les basses classes, âgé de trente-sept ans, pour reprendre la grammaire: mais y ayant été volé par un de ses condisciples, à qui il avoit confié sa bourse, & n'ayant plus de ressource pour vivre, il fut contraint de se retirer à saint Jacques de l'hôpital, où les Espagnols étoient reçus; mais n'y ayant que le couvert, il alloit mendier son pain de porte en porte. Quelques compatriotes se retirèrent auprès de lui, pour profiter de ses instructions & de ses bons exemples, & c'est ce qui lui attira de nouvelles affaires.

AN. 1534. *Ribadeneira, l. 1. c. 7. Maffée, l. 1.* *Orlandin, n. 65.*

On l'accusa de cacher de mauvais desseins sous de belles apparences de piété, & deux célèbres docteurs, Pierre Ortiz Espagnol, & Jacques Govea Portugais, le firent déférer à l'inquisiteur Matthieu Ory, c'est-à-dire au prieur des Jacobins de la rue saint Jacques, à qui le pape Clement VII avoit donné une commission d'inquisiteur à l'occasion des hérésies d'Allemagne, (car jamais le tribunal de l'inquisition ne fut établi en France. Cet inquisiteur, qui étoit ravi de cette occasion pour voir Ignace & l'entendre raisonner de sa doctrine, le fit chercher; mais on ne le trouva pas, parce qu'il étoit allé à Rouen, pour rendre service à l'Espagnol qui l'avoit volé, & qui étoit tombé malade en cette ville.

Ribad. in vita Ignatii, l. 2. c. 3.

XVII. Il va en Flandre chercher quelques secours des marchands Espagnols.

Ignace, ayant appris à Rouen que l'inquisiteur le faisoit chercher, & que son absence le rendoit suspect, revint promptement à Paris, & s'alla présenter au prieur des Jacobins, qui n'ayant rien trouvé de répréhensible dans sa doctrine ni dans ses mœurs, le renvoya continuer ses études, sans lui imposer aucune peine. Cependant il falloit vivre; & les aumônes qu'il recevoit n'étant pas suffisantes pour sa nourriture, un religieux de ses amis lui conseilla d'employer le temps des vacances à faire un voyage en Flandre, où il ti-

reroit quelques ſecours des marchands Eſpagnols qui trafiquoient à Anvers & à Bruxelles : il ſuivit cet avis, & les ſecours qu'il tira de Flandre le firent vivre deux années ; après leſquelles il alla chercher des aumônes en Angleterre, auprès d'autres Eſpagnols qui demeuroient à Londres. Après avoir achevé ſes humanités à Montaigu, il alla faire ſa philoſophie au collége de ſainte Barbe, où le zèle avec lequel il portoit les écoliers à la vertu, au préjudice de leur devoir de claſſe, le mit ſi mal avec Jean Pegna ſon profeſſeur, & Jacques Govea principal du collége, l'un Eſpagnol & l'autre Portugais, qu'ils réſolurent tous deux de lui faire donner la ſalle : c'eſt-à-dire d'aſſembler tout le collége dans une ſalle au ſon de la cloche, où les régens viendroient avec des verges à la main frapper l'un après l'autre ſur le coupable en préſence des écoliers, & le chaſſer enſuite publiquement. Ignace en fut averti ; & bien loin de prendre la fuite, comme ſes amis lui conſeilloient, il crut qu'il devoit s'expoſer à cette humiliation. Mais un moment après penſant plus ſainement, il alla trouver le principal, à qui il fit ſi bien comprendre la pureté de ſes intentions, que celui-ci, fâché de s'être trompé, le conduiſit dans la ſalle, non pour l'humilier, mais pour lui faire excuſe, en préſence de tous ceux qui y étoient, d'avoir voulu lui faire ſouffrir ce qu'il ne méritoit pas.

AN. 1534. *Bouhours ut ſup. p.* 117.

XVIII. Son profeſſeur & le principal du collége veulent le punir. *Ibidem.*

Ribad. c. 1, *p.* 98.

Le profeſſeur qui avoit excité la tempête, voulant auſſi réparer l'injure qu'il lui avoit faite, eut beaucoup plus d'attention pour le faire avancer dans ſes études ; & chargea un pauvre garçon, mais habile, qui demeuroit dans le collége, de lui faire tous les jours des répétitions, & d'en prendre un ſoin particulier. Ce jeune homme qu'on nommoit Pierre le Fevre, étoit né de pauvres parens à Villaret petite ville de Savoie, l'an 1506. Il occupoit dans ce collége une chambre avec un autre jeune gentilhomme de Navarre, qui n'étoit pas plus à ſon aiſe, & qu'on appeloit François Xavier ; tous deux avoient achevé leur cours de philoſophie, & ſe diſpoſoient à étudier en théologie. Ignace ſe mit avec eux dans la même chambre pour la commodité de ſes études ; & fit d'aſſez grands progrès par les ſoins de le Fevre, & par ſon application particulière, pour être reçu maître ès arts à la fin de ſon cours, qui étoit alors de trois ans. Il alla enſuite commencer la théologie chez les religieux Do-

XIX. Il loge avec le Fevre & Xavier au collége de Ste. Barbe. *Orland. hiſt. l.* 1. *p.* 15.

AN. 1534.

minicains, pendant laquelle ſentant croître le zèle qu'il avoit pour le ſalut des ames, il réſolut d'établir un nouvel ordre de religieux, & d'en tirer les membres du corps de l'univerſité de Paris.

XX. Il choiſit des compagnons pour établir ſa ſociété. *Maffeus ut ſuprà.*

Le premier ſur lequel Ignace jeta les yeux, fut ce même Pierre le Fevre qui avoit été ſon répétiteur : il lui découvrit le deſſein qu'il avoit de ſe conſacrer entièrement à la converſion des infidelles, & lui demanda s'il vouloit lui ſervir de compagnon. Le Fevre embraſſant Ignace, lui dit qu'il le ſuivroit juſqu'à la mort ; mais avant que de s'engager tout-à-fait, il voulut faire un voyage dans ſon pays ; & durant ſon abſence Ignace entreprit de gagner François Xavier, qui enſeignoit alors la philoſophie au collége de Beauvais, quoiqu'il demeurât toujours dans celui de ſainte Barbe. Il étoit fils de Jean Jaſſe gentilhomme de Navarre, & de Marie Aſpelcuete Xavier, & neveu du fameux docteur Navarre. Il étoit né le ſeptième d'Avril 1506 dans le château de Xavier, qui eſt au pied des Pyrénées. Il étoit le dernier d'un grand nombre d'enfans, qui embraſsèrent preſque tous la profeſſion des armes : pour lui, plein des eſpérances du ſiécle, il crut pouvoir mieux s'avancer par la voie des dignités eccléſiaſtiques ; ſa nobleſſe, la beauté de ſon eſprit, le ſuccès de ſes études lui enfloient le cœur, nonobſtant le mauvais état des affaires de ſa maiſon. Ignace comprit d'abord qu'il n'étoit pas aiſé de le réduire, cependant il en vint à bout.

XXI. François Xavier ſe joint à Ignace. *Orland. l. 1. n. 84 & 85. p. 18. Ribad. in vita patris Leynos l. 1. c. 1.*

Le Fevre étoit de retour de ſon voyage, bien réſolu de s'attacher conſtamment à Ignace, & de le regarder comme ſon père. Son exemple détermina Xavier, qui étoit ſon ami : cette conquête fut ſuivie d'une autre. Deux jeunes-hommes d'un eſprit excellent s'attachèrent tout d'un coup à lui : l'un étoit Jacques Laynez, né à Almacan dans le royaume de Caſtille, au diocèſe de Siguença, de parens riches & pleins d'honneur, qui eurent ſoin d'élever leurs enfans dans la pratique de la vertu. Laynez, après avoir été reçu docteur à Alcala, vint à Paris, où il étudia à fond la théologie. L'autre, nommé Alphonſe Salmeron, né proche de Tolède en 1516, n'avoit que dix-huit ans quand il ſe joignit à Ignace. Un autre Eſpagnol, nommé Nicolas Alphonſe, & ſurnommé Bobadilla, du lieu de ſa naiſſance proche de Palence dans le royaume de Léon, fut ſon cinquième compagnon : il étoit très-pauvre, mais d'un bon eſprit, & il avoit enſeigné la

XXII. Autres compagnons qui ſe joignent à Ignace. *Orland. hiſt. ſociet. l. 1. n. 76 & ſeq. Bouhours vie de S. Ignace, l. 2. p. 135. & ſuiv.*

philoſophie à Valladolid avant que de venir en France. Le ſixième fut un gentilhomme Portugais, appelé Simon Rodriguez d'Avezedo, qui étudioit à Paris depuis quelques années aux frais du roi de Portugal, qui le protégeoit. AN. 1534.

Ignace fut fort content du choix qu'il venoit de faire ; mais faiſant réflexion ſur la légéreté de l'eſprit humain, il crut devoir fixer la bonne volonté de ſes nouveaux diſciples par des engagemens indiſpenſables. Après les y avoir préparés par les prières & les jeûnes, & leur avoir expoſé le deſſein qu'il avoit de travailler au ſalut des ames, pour imiter plus parfaitement J. C. & d'aller dans la Paleſtine, dans laquelle il y avoit une riche moiſſon à recueillir : il ajouta, qu'en attendant un temps favorable pour l'exécution d'un ſi pieux deſſein, il vouloit s'engager par un vœu exprès, & leur demanda s'ils étoient dans les mêmes ſentimens. Tous déclarèrent d'un commun accord, qu'ils étoient réſolus de ſuivre ſon exemple, qu'ils le reconnoiſſoient pour leur père, & promirent de ne le quitter jamais. Il les mena le jour de l'Aſſomption de l'année 1534 dans l'égliſe de Montmartre proche Paris, où le Fevre, qui avoit été ordonné prêtre depuis peu, leur dit la meſſe, & les communia dans la chapelle ſouterreine. Après avoir reçu le corps de Notre-Seigneur, ils firent tous ſept enſemble, d'une voix haute & diſtincte, le vœu d'entreprendre dans un temps preſcrit le voyage de Jéruſalem, pour la converſion des Infidelles du Levant, de quitter tout ce qu'ils poſſédoient au monde, excepté ce qui leur étoit néceſſaire pour ce voyage; & en cas qu'ils ne puſſent entrer dans la terre-ſainte ou y demeurer, de s'aller jeter aux pieds du pape pour lui offrir leurs ſervices, & aller ſous ſes ordres par-tout où il lui plairoit de les envoyer. Ils s'obligèrent encore à ne rien exiger pour leurs fonctions, tant pour être plus libres dans leur miniſtère, que pour fermer la bouche aux Luthériens, qui reprochoient aux prêtres de faire un trafic honteux des choſes ſaintes.

XXIII. Ignace & ſes compagnons font leurs premiers vœux à Montmartre. *Orlandin ut ſup. n. 90. c. 20. Bouhours l. 2. p. 141. Ribad. l. 2. c. 8.*

Ce vœu étant fait, il s'appliqua avec ſoin à entretenir la ferveur parmi ſes diſciples, & à établir entre eux une parfaite union. Pour cela il leur preſcrivit les mêmes pratiques de piété, certaines méditations & certaines pénitences chaque jour, des entretiens ſpirituels, la lecture de l'imitation de Jeſus-Chriſt, l'examen de conſcience pluſieurs fois dans la journée, la confeſſion, la communion les di-

XXIV. Pratiques ſpirituelles qu'il preſcrit à ſes compagnons. *Bouhours vie de ſaint Ignace, l. 2. p. 143.*

manches & les fêtes ; & de peur qu'ils ne tombaſſent dans
AN. 1534. le relâchement, il les obligea à renouveller leurs vœux dans les années ſuivantes le même jour de l'Aſſomption de la Vierge. Mais comme les quatre derniers de ſes compagnons n'avoient pas encore achevé leur cours de théologie, il leur donna juſqu'au mois de Janvier 1537 pour vaquer à cette étude ; & en les attendant, il travailla de ſon côté à arrêter le cours que les nouvelles héréſies prenoient en France, tant celle des Luthériens que des Sacramentaires, qui tâchoient de s'introduire dans le royaume. Pendant ces utiles occupations, il n'oublioit pas d'offrir à Dieu tous les jours ſes chers diſciples, il s'offroit lui-même en ſacrifice pour eux : il ſe retiroit ou à Notre-Dame des champs, qui eſt aujourd'hui l'égliſe des Carmelites du faubourg ſaint Jacques, ou dans une des carrières de Montmartre, qui lui repréſentoit la ſolitude de Manrèſe ; & là il vaquoit à la contemplation des choſes divines, & traitoit rudement ſon corps.

XXV. Les médecins lui conſeillent de retourner en Eſpagne pour ſa ſanté.

Ces nouvelles auſtérités ruinèrent ſes forces, & lui causèrent une langueur qui ne lui permettoit plus de s'appliquer à aucun exercice de piété ou d'étude ; il eut recours à des remèdes qui furent abſolument inutiles : enſorte que les médecins qui le voyoient, jugeant que l'air de Paris lui étoit contraire, lui conſeillèrent de retourner en Eſpagne & d'aller reprendre ſon air natal. Ses diſciples ſe joignirent aux médecins, & redoublèrent leurs inſtances pour le déterminer à ce voyage, auquel il ſe réſolut enfin, mais moins pour rétablir ſa ſanté, que pour ſe conſerver les compagnons que la providence venoit d'aſſocier à ſon zèle. Trois d'entre eux, Xaxier, Salmeron & Laynez, avoient des affaires domeſtiques qui les obligeoient d'aller en Eſpagne avant que de renoncer à leurs biens. Il craignoit que la vue de leur patrie & les ſollicitations des parens n'ébranlaſſent leur vocation, & qu'avec toute leur ferveur, ils ne ſuccombaſſent aux careſſes & aux larmes de leurs familles. Ainſi, pour ne pas expoſer la vertu de ces trois jeunes proſélytes à ces tentations, il voulut bien ſe charger de leurs affaires, & les expédier lui-même ; mais il ne fit le voyage que l'année ſuivante 1535, étant convenu avec ſes ſix diſciples, qu'après avoir fini en Eſpagne leurs affaires & les ſiennes, il iroit les attendre à Veniſe, où ils viendroient le joindre au com-

Bouhours, ibid p. 146. Orland. hiſt. ſociet. Jeſu, l. 1. 90. p. 22.

mencement de l'année 1537, pour paſſer tous enſemble dans la terre-ſainte & y accomplir leur vœu. AN. 1534.

XXVI. Troubles en Allemagne cauſés par les Anabaptiſtes.

Les Anabaptiſtes qui continuoient toujours leurs déſordres en Allemagne, ſe rendirent dans cette année 1534 maîtres de la ville de Munſter. D'abord ils ne purent s'emparer que de la moitié avec la maiſon de ville, & le magiſtrat conſerva l'autre moitié, ce qui ne ſervit qu'à augmenter la ſédition. Quelques-uns voulurent s'employer pour un accommodement, & l'on propoſa la liberté de religion pour les trois partis de Catholiques, de Luthériens & d'Anabaptiſtes qui étoient dans la ville; mais ces derniers, réſolus de ne s'y point ſoumettre, écrivirent à ceux des leurs qui s'étoient déjà beaucoup multipliés en Veſtphalie, de ſe rendre inceſſamment à Munſter, avec promeſſe d'être bien récompenſés. Il n'en fallut pas davantage pour remplir la ville d'une infinité de gens ſans aveu; les plus riches bourgeois ne doutant plus d'être pillés, tranſportèrent leurs effets ailleurs. Le magiſtrat, qui voyoit la ville dans un extrême danger, & qui ne ſe ſentoit pas aſſez fort pour arrêter ces furieux, ſe retira, après avoir enlevé tous les papiers de la maiſon de ville; & fut ſuivi des chanoines, des eccléſiaſtiques, des Catholiques Romains, & de pluſieurs bourgeois. Ceux qui demeurèrent, tâchèrent de faire quelque réſiſtance; mais comme leurs ennemis étoient en trop grand nombre, ils ſe virent forcés de ſe retirer, de même que les Luthériens: & les Anabaptiſtes, devenus par-là les ſeuls maîtres de la ville, créèrent douze juges les plus inſolens de leur ſecte pour gouverner.

La Bizardiere in hiſt geſtor. mirab. p. 100.

XXVII. Ils s'emparent de la ville de Munſter.

Cochl. hoc ann. p. 269.

François Waldeck évêque de Munſter, dépoſſédé de ſa ville, eut recours aux princes & aux états voiſins pour s'y rétablir; & comme tout le monde étoit également intéreſſé à empêcher ces furieux de ſe rendre maîtres de l'autorité publique, on remit l'affaire au mois de Décembre ſuivant, où la diète aſſemblée à Coblens travailleroit à contenter l'évêque. En attendant ce temps-là, on lui envoya quelques troupes, avec leſquelles, aidé des ſecours de l'électeur de Cologne & du duc de Cleves, il mit le ſiége devant la ville, & réſolut de l'emporter d'aſſaut. Les Anabaptiſtes ne ſe virent pas plutôt inveſtis, que Jean Matthieu, dont nous avons déjà parlé, dit que Dieu lui avoit révélé que chacun devoit apporter dans ſa maiſon tout ce qu'il avoit d'or, d'argent, de pierreries & de bijoux; & lui avoit ordonné, que qui-

Sleid. ut ſup. p. 311. Ulemberg. in vita Luth. c. 26. Raynald. hoc an. n. 19. 20. & ſeq.

AN. 1534

conque y manqueroit, fût ſur le champ puni de mort. Soit par zèle ou par crainte, il fut obéi ; & s'étant accrédité par une voie ſi étrange, il déclara auſſi que Dieu ordonnoit de brûler tous les livres, excepté l'écriture ſainte. A l'inſtant on vit chacun s'empreſſer de les porter dans la place publique, où ils furent brûlés ; de ſorte qu'après le ſiége il ne s'en trouva aucun, quelque exacte recherche que l'on en fît. Un ſerrurier, nommé Trutelinge, ayant oſé dire quelques mots de raillerie ſur un embraſement ſi bizarre, Matthieu le manda ; & ſans autre formalité, lui paſſa au travers du corps la hallebarde qu'il tenoit. Il eut encore la vanité de faire écrire ſes lois ſur des tables, & de les expoſer aux portes de la ville : & afin que le peuple eût plus de vénération pour elles, il fit accroire que le Saint Eſprit les lui avoit dictées.

XXVIII. Mort de Jean Matthieu : Jean Becold lui ſuccède. *Meshov. hiſt. Anabaptiſt. l. 3. & 6.*

Dans le temps que l'évêque aſſiégeoit la ville, les Anabaptiſtes firent une vigoureuſe ſortie, dans laquelle ils eurent un heureux ſuccès. Jean Matthieu, qui les commandoit, voulut en faire une ſeconde ; & courant au lieu où il ſavoit que les ſoldats étoient aſſemblés, il leur dit de la part de Dieu de le ſuivre, & qu'ils tailleroient en pièces les aſſiégeans : après ces paroles, il ſe mit ſans armes défenſives à la tête d'un bataillon qu'il forma, & ſortit le premier par la porte ſaint Maurice qu'il ſe fit ouvrir. Il fut ſi bien reçu des Allemands, qu'ils le tuèrent à la première attaque, & tous ceux qui l'accompagnoient, à la réſerve de quelques-uns qui en allèrent porter la nouvelle dans la ville. Jean Becold, qu'on nommoit auſſi Jean de Leyde, lui ſuccéda. Il paſſoit pour un grand prophète : il aſſura que la fin malheureuſe de ſon prédéceſſeur lui avoit été révélée, & que Dieu lui avoit commandé d'en épouſer la veuve. Il apoſta le plus fidelle de ſes diſciples, nommé Knipardolling, qu'il avoit fait premier conſul, & l'inſtruiſit très-bien à faire le prophète : ce fut par cet artifice qu'il parvint à la royauté. Le ſiége de Munſter avoit été changé en blocus, l'évêque ſe contentant de bâtir des forts à l'entour, & de les garnir de ſoldats, pour empêcher que rien n'entrât dans la ville.

Sleidan ut ſup. l. 10. p. 310.

XXIX. Jean Becold ou de Leyde établit la polygamie. *Hæresbachius in hiſt. Anabapt. Sleid. l. 10. p. 313.*

Jean de Leyde n'en fut pas plutôt informé, qu'il demeura dans une extaſe feinte, qui dura trois jours ; après leſquels faiſant ſemblant de ne pouvoir parler, il demanda du papier, une plume & de l'encre, & écrivit que la volonté de Dieu étoit que ſon peuple fût gouverné par douze patriarches,

comme l'avoient été les Juifs. Il nomma enſuite ſes douze meilleurs amis, il les fit reconnoître en cette qualité, & ne ſe laiſſa voir à perſonne, que le peuple ne les eût mis en poſſeſſion de l'autorité abſolue. Il ne les y laiſſa pas long-temps, l'on reconnut bientôt qu'il ne les avoit élevés que pour régner ſeul en leur place : en effet, il propoſa peu de temps après des articles qui contenoient, que le mariage n'attachoit pas ſi abſolument une homme à une ſeule femme, qu'il n'en pût avoir en même-temps pluſieurs. Il propoſa aux prédicateurs Anabaptiſtes d'examiner ſi cela étoit contraire à l'écriture-ſainte ; mais ceux-ci rejetèrent cet article & les autres qui leur furent propoſés. Sur leur refus, de Leyde aſſembla le peuple, à qui il les fit approuver par menaces ; & auſſitôt après il épouſa trois femmes, entre leſquelles étoit la veuve de Jean Matthieu. Un ſeul de l'aſſemblée, ſcandaliſé d'une déciſion ſi oppoſée à la doctrine évangélique, ſe mit à crier que ce ſentiment étoit faux & contraire à la ſainte écriture, ce qu'il prouva ; mais il lui en coûta la vie. Becold, qui prétendoit gouverner d'une manière ſi deſpotique que ſa volonté ſervît de loi, lui fit dans le même temps couper la tête, ſans autre forme de procès. Les plus ſenſés ayant horreur d'une action ſi tyrannique, & connoiſſant qu'ils étoient miſérablement trompés, formèrent le deſſein de livrer la ville à l'évêque ; mais leur deſſein ayant été découvert, Becold les fit tous arrêter & mourir par différens ſupplices, promettant les premières places dans le ciel à ceux qui leur ſerviroient de bourreaux, & qui auroient plutôt obéi. AN. 1534.

XXX. Ses fourberies & ſes artifices pour obtenir la dignité de roi.

Ayant établi la polygamie dans la ville, & épouſé lui-même juſqu'à dix-ſept femmes, toutes dépendantes de la veuve de Jean Matthieu, qui ſeule portoit le nom de reine, il fit caſſer le règne des douze juges, qui ne dura que neuf ſemaines ; & leur fit dire par Tuſcoſchierer, orfèvre de Warmdorp, autre fanatique qu'il avoit mis dans ſes intérêts, que comme le Seigneur avoit autrefois établi Saül ſur Iſraël, & après lui David, bien qu'il ne fût qu'un ſimple berger, de même il établiſſoit Jean de Leyde ſon prophète roi en Sion. Les juges, qui virent bien que cette prétendue prophétie ne venoit que de l'ambition de Becold, y réſiſtèrent d'abord ; mais le ſourbe acheva la comédie comme il l'avoit commencée. Il dit que malgré lui le prophète l'établiſſoit roi ; que s'il lui étoit permis de ſuivre ſon inclination, il choiſiroit plutôt la

Hiſt des Anabapt imprimée à Amſterd. en 1700: Sleid. lib. 10. p. 313.

AN. 1534.

dernière condition que celle de ſouverain : mais que l'eſprit de Dieu qui le conduiſoit, forçoit ſon penchant, & que contre ſa volonté il ſe ſentoit porté ſur le trône du royaume de Sion ; qu'il ne l'avoit point voulu découvrir à perſonne, parce qu'il n'étoit pas bienſéant qu'une vérité qui lui étoit ſi glorieuſe, ſortît premièrement de ſa bouche ; & qu'il ne l'avoit ſupprimée, qu'en attendant que Dieu la manifeſtât à quelqu'autre, ce qui venoit d'arriver dans la perſonne de Tuſcochiérer.

XXXI. Il ſe fait déclarer roi de Munſter.

Hæresbachius in hiſt. Anabapt. p. 147. & 148. Meshov. ut ſup. Cochl. in act. & ſcript. Luth. hoc an. p. 270.

Son diſcours fini, il commanda aux juges de quitter leurs charges, & de le reconnoître pour roi. Ils lui répondirent que la choſe ne dépendoit pas d'eux, mais du peuple, ſans lequel on ne pouvoit établir de roi. Becold à ce refus jeta les yeux ſur Tuſcochiérer, & s'écria tout d'un coup, comme s'il eût été ſurpris : Hé bien ! voilà un prophète, qu'il parle. L'orfèvre ne demeura pas court à ce commandement ; il ſe tourna vers les juges, & leur dit : de la part de Dieu, faites aſſembler le peuple à la place du marché, parce qu'il a quelque choſe à vous déclarer. Cet ordre fut exécuté dans le moment ; & le peuple étant aſſemblé, l'orfèvre faiſant toujours le perſonnage d'un prophète, lui dit : « écoute, Iſraël, voici ce que l'éternel ton Dieu t'ordonne : » Vous dépoſerez de leurs charges les juges, l'évêque & » ſes miniſtres, & en mettrez d'autres en leur place, vous » choiſirez douze perſonnes ignorantes pour annoncer ma » parole au peuple. Et toi, dit-il à Jean Becold, en lui préſentant une épée nue, reçois cette épée que le Père te » donne : il t'établit roi pour gouverner non-ſeulement à » Sion, mais encore ſur toute la terre, & pour étendre ta » domination juſqu'à ce que tout ſoit entièrement ſoumis » à ton pouvoir. » Après cela Becold fut proclamé roi avec des acclamations de joie de tout le peuple ; & le 24e. de Juin 1534 il fut couronné dans le cimetière de ſaint Lambert, & prit les marques de la royauté.

XXXII. Son autorité royale dans Munſter.

A peine fut-il reconnu roi, qu'il changea la face des affaires, & gouverna avec une pompe, une magnificence, une autorité plus grande que celle de tous les rois : il fit battre monnoie, ſur laquelle il y avoit d'un côté deux épées en ſautoir, avec cette inſcription : *Dans le royaume de Dieu, comme il n'y a par-tout qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême ;* & autour le nom de la ville de Munſter, en l'année

1534. De l'autre côté on liſoit en latin ces paroles de ſaint Jean : *Si quelqu'un ne renait de l'eau & de l'eſprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu : le Verbe s'eſt fait chair, & il a habité en nous.* Un de ſes plus grands ſoins fut d'envoyer ſes émiſſaires en différentes provinces, autant pour en tirer du ſecours, que pour y débiter ſon nouvel évangile. Vingt-ſix furent de ce nombre : il en envoya ſept à Oſnabrug, ſix à Cœsfeld, cinq à Varmdorp, & huit à Socht. Ils partirent le 15e. d'Octobre 1534, après que le roi eut fait donner à chacun une pièce d'or. A peine étoient-ils entrés dans les lieux de leur département, qu'ils y couroient comme des inſenſés, & crioient d'une voix terrible : Convertiſſez-vous ! On les arrêta, & tous furent condamnés à mort, excepté un certain Hilverſum de Goylande, qui fut remis avec quelques autres entre les mains de l'évêque, & avec lequel ce prelat concerta une entrepriſe ſecrète moyennant ſa grâce.

AN. 1534.

Sleidan in comment. l. 10. p. 315. Cochlæus, ut ſup. p. 271.

XXXIII. Il envoie quelques-uns de ſes diſciples en Hollande.

Cet Hilverſum revint donc à Munſter : le roi lui demanda pourquoi il avoit abandonné ſes confrères, & comment il oſoit retourner lui ſeul ſans avoir rien ſouffert de la part des ennemis, puiſqu'il n'ignoroit pas que par ce crime il méritoit la mort. Hilverſum fit ſemblant d'être inſpiré, & lui dit : c'eſt par l'ordre de Dieu que je reviens ; j'étois en priſon, & j'en ſuis ſorti d'une manière miraculeuſe. L'ange qui m'en a tiré m'a donné ordre de vous dire, que Dieu vous a livré trois puiſſantes villes, Amſterdam, Deventer & Weſel ; vous n'avez qu'à y envoyer des prophètes, qui par la prédication de l'évangile en doivent convertir les habitans, & les réduire ſous votre puiſſance. Le roi combla d'honneur & de bienfaits ce prétendu prophète ; & pour profiter de l'avis qu'il avoit imaginé, il choiſit Jacob de Kampen, qu'il créa évêque d'Amſterdam, & lui donna pour adjoint un autre Jean Matthieu de Middelbourg en Zélande. Vers le même temps, c'eſt-à-dire dans le mois de Décembre, Jean de Leyde, ſur les nouvelles qu'on lui manda que ſes frères Anabaptiſtes s'attroupoient en Hollande, en Friſe, & dans les provinces voiſines pour venir à ſon ſecours, leur envoya Jean de Galen pour ſe mettre à leur tête.

Voyez plus bas les art. 98 & 99.

XXXIV. Les Anabaptiſtes publient le livre du *rétabliſſement.*

Pendant le ſiége de Munſter, les Anabaptiſtes publièrent un livre, intitulé *du rétabliſſement*, comme ſi c'eût été par leurs violences que la religion chrétienne, qu'ils prétendoient avoir été durant pluſieurs ſiècles dans une corrup-

Sleidan in comment. l. 10. p. 314.

AN. 1534.

tion générale, devoit être rétablie dans ſa première pureté. Ils ſuppoſoient pour principe dans cet ouvrage, que le règne de J. C. alloit commencer; que Jean de Leyde étoit un autre Jean-Baptiſte, venu pour frayer le chemin, mais d'une manière auſſi différente, que le ſecond avénement du Sauveur étoit différent du premier; c'eſt-à-dire que S. Jean-Baptiſte étoit venu pour annoncer la pénitence aux pécheurs, & Jean de Leyde au contraire pour les exterminer par toute la terre, afin qu'elle ne fût plus habitée que par J. C. & par les prédeſtinés; que le peuple avoit également le pouvoir de dépoſer les magiſtrats & de les créer; & qu'encore que les Apôtres n'euſſent eu aucune juridiction en ce qui regardoit le temporel, les miniſtres de l'égliſe Anabaptiſte ne laiſſoient pas de jouir du droit d'avoir des armes, & de s'en ſervir, juſqu'à ce qu'ils euſſent achevé de réduire tous les états de l'ancien & du nouveau monde dans une ſeule république toute compoſée de véritables Chrétiens, c'eſt-à-dire de gens qui vécuſſent dans une entière communauté, & qui ne poſſédaſſent rien en propre; que le pape & Luther étoient tous deux de faux prophètes, mais que le ſecond étoit pire que le premier; qu'il n'y avoit de vrais mariages que ceux des Anabaptiſtes, & que tous les autres n'étoient que des concubinages. Ils enſeignoient encore dans ce livre, qu'avant le jugement dernier, J. C. viendroit régner ſur la terre pendant mille années, après la deſtruction de tous les impies, & que les fidelles régneroient auſſi tout ce temps-là avec lui. Les Luthériens étoient les plus maltraités dans cet ouvrage, entr'autres Melanchton, Juſte, Menius & Urbain le roi.

XXXV. Les Luthériens répondent à ce livre. *Sleidan l. 10. p. 315.*

Quelques ſemaines après, le nouveau prophète orfèvre ſonna de la trompette dans toutes les rues, pour inviter le peuple à prendre les armes & à ſe trouver au parvis de la grande égliſe, afin de faire une ſortie ſur les aſſiégeans, & les repouſſer de la ville. Tous s'y rendirent au nombre de quatre à cinq mille hommes, & trouvèrent un repas préparé. Ils eurent ordre de ſe mettre à table, & après eux mangèrent encore ceux qui étoient en faction, au nombre de mille: le roi & la reine ſervoient avec leurs courtiſans; & le repas fini, le roi prit du pain, qu'il diſtribua à tous les aſſiſtans, en diſant: prenez, mangez, annoncez la mort du Seigneur. La reine enſuite prit la coupe pleine de vin, qu'elle diſtribua de même, en diſant: buvez, annoncez la mort du Seigneur. De Leyde

XXXVI. Le roi de Munſter fait faire la cène à ſes Anabaptiſtes. *Sleidan in comm. l. 2. p. 215. Cochlæus, ut ſup. hoc an. p. 277.*

enſuite, & ceux qui avoient aidé à ſervir, ſe mirent à table à leur tour; mais le premier quitta le repas, pour aller trancher lui-même la tête à un officier des aſſiégeans, qui avoit été fait priſonnier; il revint enſuite ſe remettre à table, & raconta ce qu'il venoit de faire, en s'applaudiſſant d'un ton auſſi grave, que s'il eût raconté quelque action héroïque. AN. 1535.

Dans le même temps, les états des provinces du Rhin étant aſſemblés à Coblents vers le mois de Décembre de cette année, ordonnèrent qu'on accorderoit des ſecours à l'évêque de Munſter, pour rentrer dans la ville & en chaſſer les Anabaptiſtes: ils écrivirent de même aux aſſiégés, que s'ils ne ſe mettoient à la raiſon, & s'ils ne ſe ſoumettoient aux magiſtrats en leur obéiſſant, & en chaſſant leur roi chimérique, tout l'empire entier contribueroit de ſes forces pour les réduire. Mais les rebelles firent peu de cas de ces remontrances & de ces menaces: ils écrivirent même en particulier au lantgrave de Heſſe au mois de Janvier de l'année ſuivante 1535, en faveur de leur conduite & de leur doctrine, prétendant que l'une & l'autre étoit juſte & évangélique. Dans cette lettre ils font une ample expoſition de leurs ſentimens, & s'expliquent ſur les trois mondes qu'ils reconnoiſſoient: ils diſoient que le premier étoit péri par les eaux du déluge; que le ſecond avoit duré depuis Noé juſqu'à eux, mais qu'il périroit par le feu; & que le troiſième ſeroit celui de mille ans, où régneroit la ſeule juſtice, parce qu'il ne ſeroit compoſé que de Jeſus-Chriſt & des prédeſtinés. Ils ajoutoient que le ſecond ne finiroit que par l'entière deſtruction de l'antechriſt & de ſa puiſſance; & qu'alors le trône de David, renverſé depuis la captivité de Babylone, ſeroit rétabli, & les prédictions des prophètes entièrement accomplies. Ils accompagnèrent cette lettre d'un exemplaire de leur livre *du rétabliſſement*.

Sleid. ut ſupr. p. 316. *Cochl. p.* 212.

XXXVII. Les Anabaptiſtes écrivent au lantgrave de Heſſe. *Sleid. p.* 317. & 318.

Ce prince, ayant lu leur lettre & ce livre, chargea quelques théologiens d'y répondre; & parce que ces hérétiques diſoient en peu de mots d'une manière aſſez obſcure, que c'étoit Dieu plutôt qu'eux-mêmes qui avoit établi leur roi, il leur demande dans cette réponſe, pourquoi ils ne citent pas les paſſages qui montrent que cela leur eſt permis, & pourquoi ils n'ont pas fondé leur conduite ſur quelques miracles: car Dieu, dit-il, avoit prédit par les prophètes la venue de Jeſus-Chriſt long-temps avant qu'elle arrivât, & d'une

XXXVIII. Réponſe du lantgrave. *Sleidan ut ſuprà.*

manière ſi claire, qu'on lit le lieu & le temps de ſa naiſſance ; ſa famille & ſes parens. Les Anabaptiſtes demandoient que leur cauſe fût examinée en juſtice réglée. Le lantgrave répondit qu'il n'étoit plus temps, attendu qu'ils avoient uſurpé la puiſſance du glaive, & avoient cauſé des troubles & des malheurs dont ils devoient être punis ; & que perſonne n'ignoroit que la fin qu'ils ſe propoſoient, étoit de renverſer toutes les lois & de ruiner les états. Il ajoute qu'on leur a envoyé de fidelles miniſtres, qui les ont dû ſolidement inſtruire ; mais que loin d'en profiter, ils ſe ſont ſoulevés contre les magiſtrats, ils ont rejeté la ſaine doctrine qu'on leur prêchoit, & n'ont travaillé qu'à s'emparer du bien d'autrui. Il leur reproche encore d'avoir pluſieurs femmes, de s'être fait un roi chimérique, de ne pas croire que Jeſus-Chriſt ait pris une nature humaine dans le ſein de Marie, de forcer les gens de mettre leurs biens en commun, & de refuſer le pardon aux pécheurs. Les Anabaptiſtes, peu effrayés de ces reproches, quelque juſtes qu'ils fuſſent, répondirent au lantgrave avec aſſez de hauteur, & lui envoyèrent un livre en langue vulgaire, intitulé : *des myſtères de l'écriture*, rempli de viſions & de faux principes, ce qui ne faiſoit que les rendre encore plus coupables. Comme la ville de Munſter étoit toujours aſſiégée, la famine fut ſi grande dans le mois de Février, que pluſieurs mouroient de faim. Une des femmes du roi Jean de Leyde, touchée de compaſſion pour ces malheureux, dit par haſard, qu'elle ne pouvoit croire que Dieu eût condamné tant de perſonnes à mourir de miſère, pendant que le roi avoit abondante proviſion de tout dans ſa maiſon, non ſeulement pour le beſoin, mais encore pour faire bonne chère. De Leyde, offenſé de ce diſcours, fit mener cette femme à la place publique avec toute ſa famille ; & après avoir ordonné à la prétendue coupable de ſe mettre à genoux, il lui reprocha ſon crime imaginaire, lui trancha la tête, & voulut que ſa mémoire fût en exécration. Cette exécution faite, les autres femmes ſe mirent auſſitôt à chanter, & à rendre grâces au Père céleſte ; elles danſèrent enſuite, le roi menant le branle, & exhortant le peuple à ſauter & à ſe réjouir, quoiqu'il n'eût que du pain & du ſel pour toute ſa nourriture. Le jour de Pâque étant venu, ſans qu'il parût aucun ſigne qui annonçât la délivrance de la ville, Jean de Leyde, qui les avoit juſqu'alors amuſés de belles promeſſes, voulant ſe couvrir de

AN. 1535.

XXXXIX. Becold ou de Leyde coupe la tête à une de ſes femmes. *Sleid. ut ſup. l. 10. p. 319.*

quelque prétexte, contrefit le malade pendant ſix jours, après leſquels il parut dans la place publique monté ſur un âne aveugle, & dit au peuple, que le Père céleſte l'avoit chargé de tous leurs péchés; qu'ainſi ils étoient purs à préſent & délivrés de tout vice; que telle étoit la délivrance qu'il leur avoit promiſe, & qu'ils devoient s'en contenter. AN. 1535.

XL. Ecrits de Luther contre ceux de Munſter.

Luther au milieu de tous ces troubles ne demeura pas dans le ſilence : il envoya à ceux de Munſter un écrit très-véhément contre les Anabaptiſtes, dans lequel il dit qu'il ne ſait comment déplorer l'état de ces malheureux, chez leſquels il paroît que tous les démons habitent. Néanmoins, continue-t-il, il nous faut louer la bonté de Dieu: car quoiqu'à cauſe du mépris de l'évangile, des blaſphèmes prononcés contre le nom du Seigneur, & le meurtre d'une infinité de gens de bien, l'Allemagne mérite tous ces fléaux, il ne laiſſe pas de réprimer les efforts de Satan, & ne lui permet pas de faire de plus grands déſordres, nous avertiſſant par tous ces événemens tragiques de Munſter, de réformer nos mœurs & de mener une vie chrétienne. Il parle enſuite de l'écrit que les Anabaptiſtes avoient publié, & dit qu'ils y font voir toute leur rage & toute leur fureur; qu'en premier lieu ils y enſeignent des erreurs abſurdes contre la foi & contre Jeſus-Chriſt, comme s'il n'étoit pas né de la Vierge Marie, quoiqu'ils le reconnoiſſent pour fils de David, ce qui eſt contraire à l'écriture ſainte, qui dit que le Chriſt a été conçu & formé du ſang de ſa mère. De plus ils condamnent le baptême du temps paſſé, qu'ils regardent comme une invention humaine, & non pas comme l'ouvrage de Dieu. Luther parcourt ainſi tous les articles de la doctrine des Anabaptiſtes, qu'il réfute en même temps. D'autres écrivirent auſſi contre eux, entre autres Cochlée, qui réfuta les vingt-un articles qui contenoient les principaux chefs de leur doctrine; mais tous ces écrits ne décidoient rien. *Sleidan ut ſup.*

Cochlæus in act. & ſcript. Lutheri ad an. 1534. p. 273.

XLI. Diète de Wormes où l'on règle ce qui regarde Munſter.

Dans le mois d'Avril, Ferdinand, roi des Romains, fit tenir par ſes ambaſſadeurs une diète à Wormes, à la requête des princes, pour le ſecours de Munſter, parce que les villes qui avoient été taxées dans l'aſſemblée de Coblents, tenue au mois de Décembre dernier, n'avoient encore rien contribué. Les députés de ces villes y vinrent, & proteſtèrent qu'ils ſe préſentoient, non pas par rapport au décret fait à Coblents, mais pour obéir à l'empereur & au roi Ferdinand; *Sleidan in comm. l. 10. p. 322.*

& après cette proteſtation, il y eut de grands débats entre
AN. 1535. eux & les princes pour cette contribution. L'affaire fut toutefois décidée, & l'on arrêta qu'on fourniroit à l'évêque de Munſter un ſecours pour cinq mois, qui monteroit à la ſomme de vingt mille écus d'or qu'on payeroit chaque mois; que quand on ſe ſeroit rendu maître de la ville, on pardonneroit aux habitans qui ſeroient trouvés innocens; qu'on rétabliroit dans leurs biens ceux qui, ſans être chefs de parti, ſe trouveroient alors dans la ville, ou qui ſe ſeroient tranſportés ailleurs. Ce décret ainſi rendu, l'on ne penſa plus qu'à l'exécuter: l'évêque donna le commandement de l'armée au comte d'Oberſtein, & lui livra ſes troupes; mais parce que la contribution ne ſe fit qu'aſſez tard & avec beaucoup de négligence, il ne ſe fit rien d'abord de remarquable, outre que les officiers furent ſouvent expoſés à voir tous leurs ſoldats ſe ſoulever contre eux faute de paiement, & coururent riſque de perdre la vie.

Cependant la ſituation de la ville étoit telle, qu'on y manquoit entièrement de vivres & de munitions, ſans aucune eſpérance de pouvoir s'en procurer. Le peuple ſe voyoit réduit à la dernière miſère, & la crainte de tomber entre les mains de l'évêque de Munſter, les inquiétoit encore davantage. On en vit pourtant pluſieurs, qui ne pouvant prendre la réſolution de ſe laiſſer mourir de faim dans leurs maiſons, s'alloient jeter ſi décharnés dans le camp de leurs ennemis, qu'ils les excitoient à avoir compaſſion d'eux, & à leur épargner la vie. L'évêque de Munſter, touché de la miſère de ſon troupeau, fit jeter dans la ville des billets pour avertir les habitans, que s'ils vouloient lui livrer Jean de Leyde & quelques autres des plus coupables, l'on pardonneroit au reſte. Quelques-uns de ces billets étant tombés entre les mains de de Leyde, il fit poſter des gardes pour empêcher qu'aucun ne ſe ſauvât déſormais dans le camp ennemi, & lui-même ſe fit garder avec encore plus de ſoin qu'auparavant; mais malgré ſa vigilance & ſes menaces, il ſe forma contre lui une conſpiration ſi ſecrète, qu'elle échappa à ſa connoiſſance.

XLII. La ville de Munſter trahie par un ſoldat fugitif. *Sleid p. 323. hiſt. des Anabap. n. 1. p. 48.*

Un ſoldat, nommé Hanskevan de Langeſtram, qui avoit déſerté de l'armée de l'évêque pour quelque crime qu'il avoit commis, & s'étoit réfugié auprès de de Leyde, voulut profiter de la conſternation des habitans, pour mériter ſon amniſtie auprès de ſon ancien maître: pour exécuter ſon deſſein,

il

il ſonda un foſſé de la ville, & l'ayant paſſé ſans danger, il vint trouver l'évêque, à qui il propoſa, que s'il vouloit lui donner quelques ſoldats, il leur montreroit un chemin par où l'on pourroit aiſément ſe rendre maître de la ville. L'évêque ſe fiant à ſa parole, fit ſommer le vingt-deuxième de Juin pour la dernière fois les aſſiégés de ſe rendre, & ſur leur refus, il s'avança ſur les onze heures du ſoir vers le lieu où le transfuge le conduiſit avec l'élite de ſes troupes, qui furent ſuivies d'aſſez près du reſte de l'armée Allemande. Ces troupes ſe coulèrent dans le foſſé, d'où étant montées ſur le baſtion Maurice, elles coupèrent la gorge à ceux de la garniſon qui n'étoient pas de leur intelligence, & ceux qui en étoient, les introduiſirent dans la ville par la fauſſe porte, dont ils avoient la clef; & dès qu'ils y furent entrés, ils firent main-baſſe ſur tous ceux qu'ils rencontrèrent. Le tumulte que ce carnage cauſoit ayant éveillé Jean de Leyde qui étoit au lit, il ſe leva, prit ſes armes, & ſe faiſant accompagner d'une troupe des ſiens, il voulut gagner le cimetière de ſaint Lambert pour s'y défendre juſqu'à l'extrémité. Cette action dura près de deux heures, & les Anabaptiſtes furent d'abord aſſez heureux pour recouvrer la fauſſe porte & pour la fermer: enſorte que ceux du parti de l'évêque, qui étoient entrés au nombre de cinq cents, furent long-temps ſans avoir aucune communication avec ceux qui étoient encore dehors; mais enfin les premiers firent de ſi grands efforts, qu'ils ſe ſaiſirent d'une porte, par où leurs compagnons entrèrent. Les Anabaptiſtes repouſſés à leur tour, reculèrent juſqu'à la maiſon-de-ville, où le combat recommença; mais les aſſiégeans s'en rendirent bientôt les maîtres. Jean de Leyde, Knipperdolling ſon lieutenant général, & ceux qui lui avoient ſervi d'inſtrument pour abuſer le peuple, furent faits priſonniers. Rotman, devenu plus furieux par cette défaite, s'enfonça comme un homme au déſeſpoir dans l'endroit où le combat étoit le plus rude; & ayant été tué, ſon corps ſervit de jouet aux ſoldats, après qu'ils ſe furent laſſés du carnage. La ville fut pillée, l'évêque s'appropria la moitié du butin avec toute l'artillerie; enſuite il licencia ſes troupes, à la réſerve de deux régimens qui furent en garniſon dans la ville. Ainſi finit le règne des Anabaptiſtes de Munſter, le vingt-quatrième de Juin 1535, après avoir duré ſeize mois.

AN. 1535.

XLIII. Priſe de Munſter par les troupes de l'évêque. *Sleid. ibid. ut ſup.*

AN. 1535. XLIV. Traitement qu'on fait à Jean de Leyde.

Jean de Leyde, deux jours avant ce changement, avoit eu l'insolence, non-seulement de refuser la paix qu'on lui offrit à des conditions honnêtes, mais encore d'oser dire, avec une fierté dont lui seul étoit capable, qu'il étoit prêt de pardonner à ceux qui, après avoir mis bas les armes, viendroient lui demander pardon; & que ceux qui s'opiniâtreroient à lui faire résistance, ne devoient espérer aucune grâce. Pour le punir de son orgueil, on le promena avec ceux de sa secte de cercle en cercle par toute l'Allemagne pour y servir de risée, ou pour satisfaire la curiosité de ceux qui vouloient contempler à leur aise un homme dont l'impudence étoit montée au plus haut degré. Après avoir ainsi servi de spectacle dans plusieurs provinces, on le traita comme un misérable avec la dernière indignité : on l'attacha à la queue d'un cheval, & on le conduisit dans un château à quatre lieues de Munster, pour y demeurer jusqu'à ce que la diète indiquée à Wormes eût ordonné de son sort.

Hist. des Anabapt. imp. à Amsterdam en 1700. n. 2. p. 49.

XLV. Diète de Wormes pour le secours de Munster.

Cette diète se tint le treizième de Juillet, & le roi Ferdinand y fit demander par ses ambassadeurs, si, après la prise de Munster, on ne devoit pas exterminer tous les Anabaptistes & faire main-basse sur eux. Il avertit aussi les princes de redoubler leurs instances auprès du pape, pour le prier d'assembler au plutôt le concile. On répondit à ces deux demandes : 1°. qu'on avoit déjà réglé quel devoit être le sort des Anabaptistes : 2°. que l'empereur avoit assez pressé Paul III sur le concile, & qu'ils ne se flattoient pas d'avoir plus d'autorité sur l'esprit de ce pape. L'évêque de Munster demanda aussi d'être dédommagé des pertes qu'il avoit faites pendant que les Anabaptistes avoient été maîtres de sa ville, & d'être remboursé des dépenses qu'il lui avoit fallu faire pour lever & entretenir ses troupes, & se plaignit que les sommes promises dans la dernière diète n'avoient pas encore été payées; mais comme l'assemblée n'étoit pas encore assez nombreuse, l'on remit la décision à une autre diète, qui fut indiquée pour le premier de Novembre.

Sleidan in comm. lib. 10. p. 323.

XLVI. Autre diète pour la même affaire.

Ce jour arrivé, l'ambassadeur de Ferdinand exposa le sujet pour lequel on étoit assemblé, & dit qu'il s'agissoit d'établir une forme de gouvernement à Munster, mais qu'il falloit examiner lequel étoit le plus convenable. Le député de l'évêque de cette ville, prenant aussitôt la parole, exposa les grandes dépenses que son maître avoit faites, les emprunts

Sleid. p. 324.

auxquels il vouloit ſatisfaire, outre deux forts qu'il avoit fait conſtruire, & dans leſquels il étoit obligé d'avoir garniſon; mais il fut répondu, que l'évêque avoit eu la meilleure partie du butin, qu'il s'étoit emparé de toute l'artillerie, & qu'il s'étoit rendu maître des biens des citoyens; quoique toutes ces choſes appartinſſent au domaine de l'empire, qu'il étoit juſte d'en faire l'eſtimation, & de les comparer avec les dépenſes dont il ſe plaignoit, & qu'en cas qu'elles excédaſſent, on avoit intention de le ſatisfaire. Enſuite il fut ordonné que l'évêché de Munſter ſeroit fief de l'empire, ſuivant l'ancienne coutume; que les nobles & les bourgeois ſeroient rétablis dans leurs biens, pourvu qu'ils ne fuſſent point Anabaptiſtes, & que pour ce qui concerne la religion, l'évêque ſe conduiroit ſelon les décrets de l'empire; qu'au printemps de l'année ſuivante les ambaſſadeurs des princes ſe tranſporteroient à Munſter, & s'informeroient de l'état des citoyens; qu'on conſerveroit les innocens; qu'on feroit démolir tous les forts bâtis par les Anabaptiſtes; que l'évêque même abattroit ceux qu'il avoit conſtruits, & qu'il puniroit inceſſamment Jean de Leyde, Knipperdolling & Crecthing qu'on avoit fait priſonniers. Mais l'électeur de Saxe, le lantgrave, le duc de Wirtemberg & le prince d'Anhalt proteſtèrent publiquement contre ce qui venoit d'être ordonné touchant la religion. Les députés des villes Proteſtantes firent de même, & s'oppoſèrent à la démolition des anciens forts, en conſentant toutefois que les nouvelles fortereſſes fuſſent raſées. AN. 1535.

Pendant qu'on promenoit çà & là le roi chimérique de Munſter avec ſes deux compagnons, les théologiens du lantgrave de Heſſe voulurent entrer en conférence avec lui ſur les principaux articles de la doctrine des Anabaptiſtes, qui concernoient le royaume de Jeſus-Chriſt, les magiſtrats, la juſtification, le baptême, la cène du Seigneur, l'Incarnation, & le mariage. De Leyde leur abandonna d'abord avez aſſez de facilité une partie de ce qu'il croyoit; & au ſecond entretien il propoſa, que ſi on vouloit lui faire grâce, il feroit changer de religion & ramèneroit à l'obéiſſance des magiſtrats un nombre preſque infini d'Anabaptiſtes, cachés dans la Friſe, dans la Hollande, dans le Brabant & dans l'Angleterre: mais la propoſition ne fut point acceptée, ſoit que le crime de ce prétendu prophète parût trop énorme, ſoit que les princes fuſſent perſuadés qu'il y alloit de leur honneur de punir

XLVII. Entretien des théologiens Proteſtans avec Jean de Leyde. *Sleidan ut ſuprà.*

AN. 1535.

exemplairement un homme qui avoit combattu leur ſouveraineté par principe de conſcience; ainſi on le conduiſit avec ſes deux compagnons à Felget, où l'évêque de Munſter les interrogea en préſence de l'électeur de Cologne & des députés du duché de Clèves.

XLVIII. Il paroît devant l'évêque de Munſter. *Sleidan in comment. lib. 10. p. 325. Hiſt. des Anabapt. n. 3. p. 49. Meshov. in hiſt. Anabapt.*

De Leyde parut devant l'évêque avec autant de fierté que s'il eût été encore maître de Munſter. Le prélat lui ayant demandé de quel droit & par quelle autorité il s'étoit emparé de ſa ville capitale, il répondit en interrogeant l'évêque à ſon tour, qu'il lui dit lui-même de quel droit & par quelle autorité il prétendoit que la ville de Munſter lui appartînt. L'évêque lui dit, ſans paroître s'offenſer de ſon impudence, que ſon chapitre l'avoit élu, & que le peuple l'avoit accepté. Et moi, dit de Leyde, c'eſt Dieu qui m'a deſtiné pour commander à toute la terre, & j'ai été reconnu en cette qualité par tout ce qu'il y a de véritables fidelles. Enfin l'évêque lui ayant dit qu'il ne pourroit jamais réparer le dommage qu'il lui avoit cauſé par la deſtruction de tant d'égliſes, de monaſtères & des ſaints lieux, de Leyde répondit: faites-moi enfermer dans une cage de fer, couverte d'une peau de cuir; & qu'on me promène par-tout, ſans me laiſſer voir qu'à ceux qui donneront ſeulement un liard, par-là vous amaſſerez plus d'argent que votre armée ne vous a coûté, & que je vous ai fait de dommages.

XLIX. Supplice de Jean de Leyde & de ſes compagnons *Sleid. lib. 10. p. 25. an. 1535. Corvin. apud Schard in oper. hiſt. t. 2.*

L'évêque voyant ſon inſolence, ſe laſſa de l'interroger, & il fut condamné à mort. On l'attacha à un poteau, où deux bourreaux, avec des tenailles ardentes & toutes en feu, lui pinçoient la chair par tous les endroits du corps; mais pendant la rigueur de ce ſupplice qui dura plus d'une heure, Jean de Leyde témoignoit beaucoup de patience, & imploroit la miſéricorde de Dieu, avec de grands ſentimens de piété & de repentir. Comme il ſouffroit beaucoup, & qu'on craignit de changer ſes ſentimens de religion en déſeſpoir, on lui perça le cœur d'une épée, & ce fut ainſi qu'il mourut le vingt-deuxième de Janvier 1536. Les diſpoſitions chrétiennes dans leſquelles il avoit paru finir ſes jours, ne purent toucher les compagnons de ſon ſupplice: ces miſérables s'endurcirent en le voyant ſe repentir, & moururent ſans avouer qu'ils fuſſent coupables, & ſans rétracter aucune de leurs erreurs. Leurs corps furent mis dans des cages de fer, & ſuſpendus à la tour de S. Lambert dans la

ville ; celui de Leyde au milieu, élevé au-deſſus des autres de cinq à ſix pieds.

AN. 1535.

L. Entrepriſe de Jean Geléen, Anabaptiſte, ſur la ville d'Amſterdam.

Jean de Geléen, autre célèbre Anabaptiſte, périt auſſi dans l'entrepriſe qu'il avoit formée ſur Amſterdam, dont il vouloit ſe rendre maître. C'étoit un homme qui avoit appris le métier de la guerre, & qui étoit devenu capitaine ; il ſe retira à Munſter auprès de Jean Becold ou de Leyde, qui, ſur la prétendue prophétie d'Hilverſum dont a parlé, envoya ce Jean de Geléen en Hollande, avec une ſomme conſidérable d'argent, l'établit général des troupes Anabaptiſtes de Hollande & de Friſe, & lui commit le ſoin de ſoumettre au roi de Sion les trois villes d'Amſterdam, Deventer & Weſel. Revêtu de cet ordre, il partit de Munſter le 21e. de Décembre 1534, & ſe rendit en Hollande ; il y forma un puiſſant parti, qui entreprit de le rendre maître d'Amſterdam, & de quelques autres villes conſidérables : mais le coup ayant manqué, Jean de Geléen ne penſa plus aux intérêts de Becold, mais aux ſiens ; & ſe voyant pourſuivi en Hollande pour ſes entrepriſes, il ſe retira ſecrétement dans Amſterdam déguiſé en marchand, & demeura dans la maiſon de Guillaume Corneliſte, en changeant de nom, parce que le ſien étoit connu dans toute la Hollande par la confeſſion des Anabaptiſtes priſonniers : mais craignant d'être reconnu malgré toutes ces précautions, un nommé Henri Goëtlebir lui conſeilla d'aller à Bruxelles, pour tâcher d'y obtenir ſon amniſtie de la gouvernante des Pays-bas, ſœur de l'empereur Charles V. Geléen ſuivit cet avis, & ayant obtenu le pardon qu'il demandoit, à condition qu'il ſeroit contraire aux Anabaptiſtes dont il avoit toujours pris le parti, il revint à Amſterdam, s'y fit voir publiquement ſous ſon véritable nom, s'y vantoit même d'avoir été rebaptiſé, fit mettre ſur la porte de ſa maiſon les armes d'Eſpagne, & comme on ſut qu'il étoit chargé des négociations, & qu'il renouvelloit tous les jours ſes belles promeſſes de livrer Munſter à l'empereur, ce qui avoit été une des conditions de ſon pardon, il recevoit des viſites des perſonnes les plus diſtinguées. Par-là il fit de grandes habitudes, & forma adroitement un parti aſſez puiſſant pour entreprendre l'exécution du projet qu'il avoit formé de ſurprendre Amſterdam, & de s'y faire une république d'Anabaptiſtes ſur le pied de celle de Munſter. Ce fut le dixième de Mai 1535, qu'il commença ſon entrepriſe. Il aſſembla les

Hiſtoire des Anab. impr. à Amſterd. en 1700.

Vide ſupra n. 33.

AN. 1535.

ſiens & leur diſtribua à chacun une pièce d'or, comme les arrhes de l'engagement qu'ils contractoient, & l'on convint que la cloche de l'hôtel-de-ville ſerviroit de ſignal. Le jour marqué étant venu, le deſſein fut découvert; le magiſtrat & les principaux bourgeois ſe défendirent avec beaucoup de valeur; & après un grand nombre de meurtres de part & d'autre, les Anabaptiſtes, qui ne purent ſe ſauver, ſe jetèrent dans la maiſon de ville, où ils furent forcés. Jean de Geléen ſe retira dans une de ſes tours, & en retira l'échelle après lui : mais s'étant expoſé du côté qui regardoit la place du marché toute remplie de gens armés, il reçut un coup de mouſquet qui le précipita du haut en bas.

LI. Supplice de Jacob de Campen, prétendu évêque d'Amſterdam. *Dans l'hiſt. des Anabap. n. 5.*

Les magiſtrats s'appliquèrent enſuite à faire la recherche d'un prétendu évêque d'Amſterdam, nommé Jacob de Campen, qui avoit été créé par de Leyde, & ſe tenoit caché depuis plus de ſix mois dans la ville. On promit une ſomme conſidérable d'argent à celui qui pourroit s'en ſaiſir, ou qui découvriroit le lieu de ſa retraite; on défendit ſous peine de la corde de le loger, on fit mourir tous ceux qui furent convaincus de lui avoir donné retraite, & on commanda de le dénoncer avant le coucher du ſoleil. Enfin après beaucoup de perquiſitions, ayant été trouvé caché dans un amas de tourbes, qui ſont des mottes de terre dont on ſe chauffe en Hollande, on le conduiſit en priſon, & on lui fit ſon procès. On l'expoſa avec une mitre de papier en tête ſur l'échafaud, pour ſervir de jouet & de raillerie au peuple, ce qui dura plus d'une heure; enſuite on lui coupa la langue, pour le punir des erreurs qu'il avoit enſeignées, & la main qui avoit rebaptiſé; enfin on l'attacha ſur un banc, & on lui ſépara la tête du corps avec une hache. Son corps fut jeté au feu, & la tête fut miſe avec la main droite au bout d'une pointe de fer pour être expoſée. Ainſi périrent les Anabaptiſtes de Munſter & des Pays-bas : mais la complaiſance qu'on eut en Angleterre pour en retirer quelques-uns, échappés à la juſte punition qu'on faiſoit d'eux, fut très-funeſte à ce royaume, qui n'étoit déjà que trop diviſé depuis long-temps par la mauvaiſe conduite d'Henri VIII.

LII. Sévérité du roi d'Angleterre à l'égard de ſes ſujets. *Burnet hiſt. de la réform. l. 3. au comm.*

Ce prince, après avoir établi ſa ſuprématie ſur l'égliſe d'Angleterre, avec les violences qu'on a rapportées, ne penſa plus qu'à la faire valoir, & à punir tous ceux qui lui ſeroient contraires. Le nombre en fut grand, parce qu'il trouva beau-

coup de contradictions, & que cette uniformité, qui avoit paru dans les résolutions du parlement & du clergé, étoit dans plusieurs un effet de la crainte plutôt que de la persuasion. AN. 1535.

Plusieurs religieux qui condamnoient les nouveaux règlemens, furent les premières victimes de la fureur de ce prince. Ils furent arrêtés, jugés & exécutés selon toute la rigueur des lois; mais Henri craignant qu'on attribuât cette sévérité au penchant qu'on lui imputoit pour la nouvelle réforme, affecta d'user de la même rigueur envers ceux qui en étoient convaincus, & les fit mourir avec les autres. Ce fut alors que l'univers déplora le supplice des deux plus grands hommes en savoir & en piété : Thomas Morus qui avoit été grand chancelier, & Fischer évêque de Rochester. Ils étoient déjà prisonniers à la tour, & leur fermeté leur avoit attiré la confiscation de leurs biens, avec la perte de leur liberté ; mais ce n'étoit pas assez pour contenter la haine que le roi portoit à leur amour pour la justice, & il résolut de les faire mourir, pour intimider tous ceux qui auroient été en état de lui résister. Jean Fischer s'étoit conservé dans les bonnes grâces de Henri jusqu'à l'affaire du divorce; mais cette affaire ayant brouillé ce prince avec tous ceux qui ne crurent pas devoir entrer dans ses vues, Fischer fut exposé à bien de mauvais traitemens, qui ne finirent qu'avec sa vie. Pendant qu'il étoit en prison, Paul III le créa cardinal du titre de S. Vital, dans une promotion qu'il fit le 20e. de Mai. Le pape espéroit inspirer par-là à Henri VIII plus de vénération pour ce prélat, & empêcher qu'on n'attentât à sa vie : mais le contraire arriva ; il paroît que cette démarche du pape hâta même la mort de Fischer, puisque le roi l'ayant appris, parut plus irrité contre lui, prenant cette élévation pour un affront qu'on lui faisoit. Il commanda aux juges d'interroger le prélat s'il avoit recherché cet honneur par ses lettres, ou par ses amis, ou même s'il en avoit eu connoissance. Fischer répondit que, grâces à Dieu, il n'avoit jamais eu d'ambition tant qu'il avoit vécu, & que quand même on l'en auroit soupçonné autrefois, l'état dans lequel il se trouvoit, son grand âge, la mort dont il étoit menacé à tous momens, sa prison & ses chaînes, le justifioient assez là-dessus. Le roi à qui l'on fit ce rapport, loin de s'apaiser, dit en se moquant du pape, qu'il envoie son chapeau de cardinal quand il voudra

LIII. Il fait faire le procès à Jean Fischer & à Thomas Morus. *Sleidan in comm. l. 9. p. 189.*

LIV. Le pape Paul III le fait cardinal. *Ciacon. ut suprà. n. 34 p. 574.*

je ferai enſorte que quand il arrivera, la tête pour laquelle
An. 1535. il eſt deſtiné, ne ſubſiſte plus. En effet Henri fit faire inceſſamment le procès à Fiſcher, qui fut condamné le dix-ſeptième de Juin au ſupplice qu'on fait ſouffrir aux coupables de lèſe-majeſté, & le vingt-unième du même mois 1535, il eut la tête tranchée.

LV. Ses ouvrages. *Dupin bibl. des aut. eccl. t. 14 in-4°. pag. 145. & ſuiv. Bellarm. de ſcript. eccleſ.*

Il avoit gouverné pendant trente années l'égliſe de Rocheſter, & y avoit établi de très-ſaints règlemens. Au jugement des ſavans, il a paſſé pour le plus docte écrivain qui ait confondu les erreurs de Luther, d'Œcolampade & des autre novateurs; & l'on a tous ſes ouvrages recueillis en un ſeul volume in-folio, & imprimé à Wirtzbourg en 1597, à la tête deſquels on a mis le traité de Henri VIII contre Luther, dédié au pape Leon X ſous le titre de *Défenſes des ſept ſacremens de l'égliſe contre Luther.* On tient que ce fut par ſon conſeil & ſon ſecours que ce prince publia ce livre. Comme Luther y fit une réponſe fort aigre, Fiſcher entreprit la défenſe de ſon prince, & fit, contre la réponſe de Luther, un traité diviſé en douze chapitres ſur la doctrine des ſacremens. On a encore de lui une réfutation de la défenſe que cet hérétique avoit faite des propoſitions condamnées par la bulle de Leon X; & l'article ſur la primauté du pape, eſt le plus long & le plus travaillé. Il a auſſi compoſé cinq livres de la vérité du corps & du ſang de J. C. dans l'euchariſtie contre Œcolampade; un traité en forme de conférence contre Luther pour défendre la néceſſité & l'autorité du ſacerdoce; une réfutation du traité que Velenus avoit écrit, pour prouver que S. Pierre n'étoit jamais venu à Rome; & un diſcours contre les écrits de Luther, prononcé le jour auquel les livres de cet hérétique furent brûlés en Angleterre: Paceus l'a traduit de l'Anglois en Latin. Il y a encore un traité de critique diviſé en trois livres, pour prouver qu'il n'y a qu'une ſeule Magdeleine, contre le Fevre d'Etaples, qui ſoutenoit qu'il y en avoit eu trois; un commentaire moral ſur les ſept pſeaumes de la pénitence; un ſermon ſur la paſſion de Jeſus-Chriſt, un autre de la juſtice des chrétiens; un traité des moyens de parvenir à la ſouveraine perfection de la religion, qu'il compoſa dans ſa priſon; un diſcours ſur la charité, un traité de la prière, & des paraphraſes de quelques pſeaumes. Fiſcher étoit très-bon théologien, & avoit étudié l'écriture-ſainte & les pères. Il avoit beaucoup de bon ſens & un jugement très-

solide, & peut passer pour un des plus exacts & des plus judicieux controversistes du seizième siècle. AN. 1535.

Thomas Morus, compagnon de la prison de Fischer, comme il l'avoit été de sa résistance aux entreprises injustes de Henri, ne tarda pas à le suivre encore dans son supplice. Quand il eut appris la mort de ce prélat, il s'adressa à Dieu, & lui dit: « qu'il se trouvoit indigne de la gloire du martyre: » que son mérite ne répondoit pas à celui du saint évêque » qui venoit de le souffrir; que toutefois il demandoit à sa » bonté de lui faire part de son calice. » Après ces mots les » larmes coulèrent de ses yeux; & son visage ne pouvant plus cacher sa tristesse, on crut qu'il avoit peur, & qu'enfin on pourroit le résoudre à obéir. Beaucoup de personnes de qualité le vinrent trouver pour lui persuader de se soumettre, mais comme ils ne purent rien gagner sur sa constance, sa femme y vint après toutes les autres, & le conjura de ne la vouloir point sitôt abandonner, ni ses enfans, ni sa patrie. Comme elle répétoit souvent les mêmes choses, il lui demanda combien de temps il pourroit encore vivre suivant le cours de la nature; & sa femme ayant répondu qu'il pourroit vivre encore vingt ans, il n'y a pas d'apparence, répliqua-t-il, de préférer vingt ans à l'éternité.

Quand on vit qu'il persévéroit dans sa résistance, ses persécuteurs allèrent jusqu'à lui ôter ses livres, qui faisoient son unique consolation. On le priva aussi d'encre & de plumes, afin qu'il n'eût plus de commerce avec personne. Dans une si triste situation, il tint toujours ses fenêtres fermées, & s'entretenoit continuellement avec Dieu. Son géolier lui ayant demandé quel plaisir il prenoit dans ces ténèbres: il faut bien fermer la boutique, dit-il, quand toute la marchandise est enlevée: il appeloit ainsi ses livres.

LVI. Son interrogatoire & ses réponses.

Quand ses commissaires l'interrogèrent sur ce qu'il pensoit du statut qui abrogeoit l'autorité du pape, & faisoit le roi chef de l'église Anglicane, il répondit qu'il ne connoissoit pas de semblable statut. Le duc de Norfolk lui répliqua, que cette ordonnance avoit été établie par les suffragans de tous les ordres du royaume, & qu'il eût à déclarer sa pensée. « Si vous m'aviez traité comme un véritable Anglois, ré- » partit Morus, je croirois ce que porte votre ordonnance; » mais après m'avoir tenu en prison comme un étranger » & un ennemi, quelle déclaration me demandez-vous,

An. 1535. » moi qui ſuis un membre retranché de la république! » Et il inſiſta toujours à répondre, qu'il ne pouvoit approuver une choſe qu'il ignoroit.

On l'accuſa d'avoir écrit de ſa priſon à l'évêque de Rocheſter, pour le confirmer dans la réſolution qu'il avoit priſe de ne point approuver l'ordonnance du parlement. On le preſſa encore de dire ſon ſentiment ſur cette loi : & Morus ſe voyant comme aſſuré de ſon martyre, s'ouvrit à ſes juges avec plus de liberté, & leur déclara ouvertement ce qu'il en penſoit. « Par la grâce de Dieu, dit-il, j'ai toujours fait » profeſſion de la religion Catholique & Romaine ; & quoi- » que je n'aie jamais eu deſſein de m'en départir, ayant » pourtant ouï dire quelquefois que la puiſſance du pape, » quoique louable à la vérité & légitime, n'étoit que de » droit humain, j'ai reconnu que l'intérêt de l'état vouloit » que l'on approfondît la queſtion, & que l'on remontât » juſqu'à l'origine de la puiſſance pontificale : je me ſuis ap- » pliqué à cette étude ſept ans entiers, & enfin j'ai trouvé » que la puiſſance du pape qu'on venoit d'abroger téméraire- » ment, pour ne rien dire de pis, étoit non-ſeulement » louable, mais légitime & néceſſaire ; qu'elle étoit encore » de droit divin. C'eſt-là ma croyance, dans laquelle, avec » la grâce de Dieu, je prétends mourir. » A peine eut-il achevé ces paroles, que tous s'écrièrent, que c'étoit un traître & un rebelle ; entre autres le duc de Norfolk lui dit, qu'il faiſoit bien voir la haine qu'il portoit à ſa majeſté.

LVII. Déclaration de Thomas Morus avant ſa mort. *Sand. duſch. Angl. l. 1. p. 127. & ſeq.*

Morus lui répondit qu'il rendroit témoignage de ſa fidélité, & qu'il prioit Dieu de lui être auſſi favorable, qu'il avoit toujours été fidelle & très-affectionné à ſon prince. Celui qui lui avoit ſuccédé dans la charge de chancelier, lui demanda s'il prétendoit paſſer pour plus homme de bien & plus éclairé, que tant d'évêques, d'abbés & d'autres eccléſiaſtiques, que toute la nobleſſe d'Angleterre, que tant de juges, que le parlement, enfin que tout le royaume ? Morus répliqua, qu'à un évêque de ſon parti il en oppoſeroit cent qui jouiſſoient de la gloire ; que le nombre des martyrs & des confeſſeurs, qui avoient ſuivi ſon ſentiment, ſurpaſſoit beaucoup celui de la nobleſſe Angloiſe qui lui étoit contraire ; & que l'autorité du parlement, qui même n'avoit pas été libre dans cette occaſion, ne pouvoit entrer en concurrence avec celle de toute l'égliſe, ce grand conſeil des chré-

Boſſuet hiſt. des variat. t. 1. in-4v. p. 7. 366.

tiens, & des conciles généraux tenus il y a plus de mille ans; qu'à la vérité l'Angleterre favoriſoit leur opinion, mais que la France, l'Eſpagne, l'Italie, & tout le reſte de la chrétienté la condamnoit. Les juges crurent ne devoir pas permettre à l'accuſé d'en dire davantage devant le peuple; de ſorte qu'après avoir prononcé la ſentence de mort, on le ramena en priſon.

AN. 1535. LVIII. Il eſt condamné à mort.

Une de ſes filles que Sanderus nomme Marguerite, qu'il chériſſoit tendrement, & à qui il avoit appris les langues grecque & latine, l'attendoit ſur le chemin pour lui dire le dernier adieu. Morus l'embraſſa & lui donna ſa bénédiction; comme il avoit encore la tête penchée ſur l'épaule de ſa fille, la femme de Jean Harris ſon ſecrétaire, conſultant plus en cette occaſion l'amitié que la modeſtie, ſe jeta à ſon cou & l'embraſſa: mais Morus l'en reprit, parce qu'il craignoit que cette action ne ſcandaliſât quelqu'un. Il employa en prières le temps qui ſe paſſa entre ſa condamnation & ſa mort. La veille il écrivit à ſa fille avec du charbon, & ſur du papier qu'il avoit ſurpris, pour lui mander que bientôt il ne ſeroit plus à charge à perſonne; qu'il brûloit d'envie de voir ſon Dieu, & de mourir le lendemain, qui étoit l'octave du prince des apôtres, & la fête de la tranſlation de S. Thomas de Cantorbery, jour de grande conſolation pour lui. Il parloit ainſi, parce qu'il mouroit pour la défenſe de la primauté de S. Pierre, & que toute ſa vie il avoit eu une dévotion particulière à S. Thomas. Dieu exauça de ſi juſtes vœux. Le 6e. de Juillet, étant arrivé au pied de l'échafaud, & l'échelle n'étant pas commode, il dit à un des valets du bourreau: donnez moi la main pour monter, je n'en aurai pas beſoin pour deſcendre.

Sanderus ut ſuprà. Stapleton in vit. Thomæ Mor.

Après avoir fini ſa prière, & chanté le pſeaume *Miſerere*, il prit le peuple à témoin qu'il mouroit dans la profeſſion de la foi catholique, apoſtolique & Romaine. Enſuite il mit ſa tête ſur le billot pour recevoir le coup mortel; mais dans le moment même s'étant aperçu que ſa barbe, qu'il avoit laiſſé croître, s'étoit engagée ſous ſon menton, cela le fit lever promptement, en diſant à l'exécuteur qu'il ſe donnât un peu de patience, juſqu'à ce qu'il eût mis ſa barbe dans une autre ſituation, puiſque n'ayant point commis de trahiſon, il n'étoit pas juſte qu'elle fût coupée. Ainſi la mort ne l'étonna point, il la ſouffrit avec la joie & la conſtance des anciens

LIX. Supplice de Morus à qui l'on tranche la tête.

Sander. ut ſup. p. 130.

martyrs. Toute l'Angleterre gémit de ce ſpectacle, & crut avoir tout perdu, en perdant ce généreux défenſeur de la vraie religion. On donna ſon corps à ſa fille; quoiqu'elle eût appris que l'évêque de Rocheſter avoit été enterré ſans prêtre, ſans croix & ſans ſuaire, dans la crainte qu'on avoit d'offenſer le roi, elle voulut rendre à ſon père les derniers devoirs de la ſépulture, & le fit enſevelir honorablement, perſonne n'ayant eu aſſez de cruauté pour empêcher une fille de rendre ce pieux devoir à ſon père.

AN. 1532.

LX. Portrait de Morus par Eraſme. *Int. ep. Eraſ. l. 10. quæſt. 30. ad Ulric. Hutten.*

Ainſi périt cette illuſtre victime de la primauté eccléſiaſtique, dont Eraſme nous a laiſſé ce portrait ſi juſte & ſi naturel; c'eſt dans une de ſes lettres où Morus eſt dépeint comme un homme accompli, pieux, ſavant, vertueux, prudent, équitable, de bonne humeur, agréable en converſation, humble, charitable, conſtant, en un mot orné de toutes les belles qualités que l'homme peut ſouhaiter. Sa maiſon étoit comme le domicile des muſes: il écrivoit très-bien en latin, mais il étoit encore plus habile dans la langue grecque. Il s'étoit exercé à toutes ſortes de ſtyles, pour s'en faire un bon. Perſonne ne parloit mieux ſur le champ. Il avoit l'eſprit préſent & pénétrant, ſa mémoire ne lui manquoit jamais: ſes penſées ſont fines, ſon diſcours eſt vif, élégant & ſublime; il ne manque point de ſel ni de ſubtilité; il étoit même quelquefois piquant dans la diſpute. Il fut généralement eſtimé de tous les ſavans de ſon temps, & n'eut point d'autre adverſaire parmi les gens de lettres, que Germain Brice qui fit l'*Antimorus*. Quelques épigrammes que Morus avoit faites contre une deſcription de Brice en vers, d'un combat d'un vaiſſeau François conduit par le capitaine Hervés, contre deux Anglois, furent l'occaſion de cette querelle. Brice fut ſi vivement touché de la manière dont Morus avoit raillé ſa pièce, qu'il fit une ſatyre très-piquante contre lui ſous le titre d'*Antimorus*, qui ne parut que long-temps après les épigrammes. Ce livre fut aſſez mal reçu du public, & les gens de lettres le trouvèrent très-mauvais. Eraſme témoigna à Brice qu'il n'approuvoit pas ſon procédé, & lui manda qu'il s'étoit fait plus de tort par cet écrit, qu'il n'en avoit fait à Morus. D'autre côté il engagea Morus à ſupprimer la réponſe qu'il avoit faite, & celui-ci lui écrivit avec beaucoup de modération ſur ce ſujet. On voit parmi les lettres d'Eraſme, une de Morus ſur la démiſſion de ſa charge

Eraſm. l. 13. ep. 35. & l. 15. ep. 15. 16.

de chancelier, avec ſon épitaphe; & l'on y trouve beaucoup d'eſprit. AN. 1535.

LXI. Ouvrages de Thomas Morus.

Le plus conſidérable des ouvrages que nous ayons de lui eſt ſon *Utopie*, qui contient en deux livres le plan d'une république parfaite, à l'imitation de Platon. Rien n'eſt plus agréable, & en même temps plus inſtructif, & plus utile pour la vie civile, que cet ouvrage. Il eſt rempli d'un grand nombre de maximes & de lois, dont on peut faire un très-bon uſage dans les états, & il découvre les ſources de tous les maux dont ils ſont affligés. Il a encore fait en deux livres une réponſe à l'ouvrage de Luther contre le roi d'Angleterre, qui paroît mieux écrite que celle de Fiſcher, mais où il y a moins de profondeur & de ſolidité. Il compoſa dans ſa priſon une explication de la paſſion de J. C. qui contient des réflexions morales ſur l'hiſtoire qui en a été écrite par les quatre évangéliſtes; mais cet ouvrage n'eſt pas achevé : il finit à cet endroit de l'évangile où il eſt dit *que les Juifs mirent la main ſur Jeſus*, parce qu'on ſe ſaiſit alors de ſa perſonne, & qu'on ne lui permit pas d'en écrire davantage. On lui donne encore un autre ouvrage fait de même dans ſa priſon ſous le titre de *ſoulagement dans l'adverſité* : ce traité n'a point été imprimé. Enfin on a de lui une belle prière tirée des pſeaumes, pour implorer le ſecours de Dieu dans la tentation; outre l'hiſtoire de Richard III roi d'Angleterre, qui n'eſt pas achevée, des épigrammes, & des traductions de quelques traités de Lucien. Telles ſont les œuvres de Thomas Morus, qui furent imprimées *in-folio* à Louvain en l'année 1566.

Bellarmin de ſcript eccléſiaſt. Paul Jov. in elog. vir.

LXII. Excès du roi d'Angleterre pour établir ſa primauté.

Fiſcher & Morus ne furent pas les ſeules victimes de la cruauté d'Henri VIII. Peu de temps avant leur mort on avoit traîné ſur la claie un docteur en théologie de l'abbaye de Sion, trois Chartreux, & un prêtre pour le même ſujet : on les avoit pendus, puis ouverts, enſuite on leur avoit arraché le cœur & les entrailles, & on avoit mis leurs corps en quartiers. Depuis ce temps il n'y eut aucun homme de bien en Angleterre, qui n'eût lieu de craindre pour ſa vie. Renaud Polus qui fut depuis cardinal, & qui étoit toujours hors du royaume, depuis que le roi avoit porté pluſieurs fois la main ſur ſon épée pour le tuer, parce qu'il lui étoit contraire, adreſſa à ce prince du lieu de ſa retraite un traité de l'union de l'égliſe, qui ne fit qu'augmenter la colère de Henri, enſorte que ce prince promit cinquante mille écus à celui qui

Le Grand, hiſt. du divorce, to. 1. p. 282 & 283.

An. 1535. lui apporteroit la tête de ce prélat. C'étoit par de ſemblables violences qu'il travailloit à établir ſon pouvoir deſpotique ſur l'égliſe d'Angleterre ; il puniſſoit indifféremment les Catholiques & les Proteſtans, & il devint le plus ſanguinaire de tous les princes.

LXIII. Cromwel eſt fait vicaire général pour le ſpirituel en Angleterre.

Le premier acte qu'il fit de ſa primauté, fut de donner à Cromwel la qualité de ſon vicaire général au ſpirituel, & celle de viſiteur de tous les couvens & de tous les privilégiés d'Angleterre. Ce Cromwel étoit Anglois de nation, fils d'un maréchal, & avoit appris le métier de tondeur : mais ennuyé de cette profeſſion, il ſe ſauva de la maiſon de ſon maître ; & après s'être fait ſoldat, s'étant trouvé en cette qualité au ſac de Rome, il repaſſa en Angleterre, & ſe mit au ſervice du cardinal de Wolſey, qui lui apprit l'art de ſe conduire à la cour. Comme il étoit fort laborieux, & qu'il ne manquoit pas de bon ſens, le cardinal le préféra bientôt à pluſieurs de ſes domeſtiques, & l'on peut dire qu'il l'honora de ſa bienveillance. Cromwel en témoigna beaucoup de reconnoiſſance ; & ce fut peut-être le ſeul qui appuya les intérêts de ſon maître, & le défendit dans ſa diſgrace. S'étant enſuite pouſſé à la cour, il ne fit plus qu'étudier les inclinations de Henri, pour le flatter en tout ce qu'il pourroit. Anne de Boulen, au parti de laquelle il étoit attaché, parce qu'il étoit partiſan de la nouvelle réforme, ne ſervit pas peu à l'avancer auprès du roi, qui le fit en très-peu de temps baron d'Oukam dans la petite province de Rutlant, & quelque temps après garde des chartres royales, enſuite ſecrétaire d'état, puis chancelier de l'ordre de la jarretière, comte d'Eſſex, grand-chambellan ; enfin il le choiſit non-ſeulement pour premier miniſtre dans les affaires d'état, mais encore pour ſon vicaire général dans les affaires ſpirituelles. Dans l'année ſuivante, il le créa ſon vice-gérent, & voulut qu'en cette qualité il préſidât aux aſſemblées du clergé, qu'il connût de toutes les matières eccléſiaſtiques, tout ignorant & tout laïque qu'il étoit. Cromwel agit en cette qualité, comme on devoit l'attendre d'un homme qui joignoit une extrême ignorance à de grandes préventions & à de fortes paſſions. Il ne fit point de bien, & fit beaucoup de mal. Un des premiers conſeils qu'il donna au roi, fut de ſupprimer les monaſtères. Henri, goûtant ſon avis, mit en délibération dans ſon conſeil, ſi à cauſe des ſcandales, des mœurs diſſolues &

Sander. de ſchiſm. Angl. l. 1. p. 87. 88.

LXIV. Henri propoſe dans ſon conſeil la ſuppreſſion des monaſtéres.

des différentes factions des moines, (prétexte qu'il prenoit pour couvrir son avidité) il ne seroit pas à propos de supprimer tout d'un coup tous les monastères. La question proposée fut vivement débattue, à cause des différens partis qui se trouvoient dans le conseil : Cranmer & Cromwel regardoient cette suppression comme un coup de partie, qui tendroit à établir le Luthéranisme en Angleterre. Mais d'un autre côté le duc de Norfolk, qui n'étoit pas encore exclu du conseil, les évêques de Winchester, de Lincoln, & quelques autres qui n'avoient souscrit qu'à regret à tout ce qui s'étoit fait contre le pape, ne pouvoient se résoudre à donner les mains à cette suppression. Ils comprenoient bien qu'après cela il n'y auroit plus aucune ressource pour réconcilier le royaume avec le saint siége, en cas que les affaires changeassent de face, parce que ceux qui seroient en possession des biens ecclésiastiques ne voudroient pas s'en déssaisir. Le roi ayant donc entendu les raisons des uns & des autres, comprit aisément que l'affaire n'étoit pas d'une si facile exécution, & prévit bien qu'il ne pourroit supprimer en même temps toutes les maisons religieuses, sans offenser la plus grande partie de ses sujets. Il résolut donc en lui-même d'y travailler par degrés; & pour cet effet de commencer par ordonner une visite générale des monastères, afin de connoître les titres de leurs revenus, la vie des religieux & des religieuses, la manière dont les règles de chaque ordre étoient observées.

AN. 1535. *Sander de schism. Angl. l. 1. p. 138.*

LXV. Il en ordonne seulement la visite. *Sander. ibid. ut sup. Burnet hist. de la réform. t. 1. l. 3. p. 246.*

Le roi ne doutoit pas que cette visite ne découvrît plusieurs abus, qui lui faciliteroient les moyens d'exécuter son dessein. Il étoit extraordinairement irrité contre les religieux, qu'il regardoit comme les perturbateurs de son repos; d'un autre côté, l'espérance de profiter de leurs biens ne contribuoit pas peu à lui faire pousser cette affaire avec ardeur. Thomas Cromwel fut choisi pour ordonner cet examen en qualité de vicaire général; ce choix fit assez comprendre quelles étoient les vues du roi, puisqu'il se servoit du ministère d'un homme qui n'étoit rien moins qu'ami des religieux. L'archevêque de Cantorbery commença la visite de sa province au mois de Mai, après en avoir obtenu la permission du roi : on commençoit à faire ainsi tous les actes de la juridiction ecclésiastique par l'autorité royale; & tout le but de cette visite, comme de toutes les autres actions de ce temps-là, étoit de bien établir la primauté ecclésiastique du roi. L'ar-

AN. 1535. chevêque n'avoit rien tant à cœur alors ; & le premier acte de juridiction que fit l'évêque du premier siége d'Angleterre, fut de mettre l'église sous le joug, & de soumettre aux rois de la terre la puissance qu'elle avoit reçue d'en-haut. L'ordre que Cranmer avoit obtenu du roi, portoit que, conformément à la coutume, & suivant les droits de son siége métropolitain, il lui fût permis de faire sa visite. Stockesley, évêque de Londres, ne se soumit à cette visite qu'après trois différentes protestations, pour conserver tout au moins les droits des privilégiés.

LXVI. Instructions données aux commissaires pour cette visite. *Burnet. ut sup. l. 3. p. 248. & seq.*

Dans le mois d'Octobre, Cromwel fit commencer la visite générale des monastères, & l'on en commit le soin principalement au docteur Leigthon, à Lée & à Loudon, quoiqu'il y en eût encore beaucoup d'autres de nommés par le même Cromwel, qui leur donna des instructions compriſes dans quatre-vingt-six articles, qui entroient dans un grand détail, qui regardoit le nombre des religieux dans chaque maison, les revenus, les fondations, les raisons de l'exécution de la juridiction des évêques, les règlemens particuliers de chaque communauté, l'élection des supérieurs, l'âge nécessaire pour faire les vœux, l'observance des règles, la pratique des trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance, la propriété, le silence, le jeûne, la reddition des comptes. Ces visiteurs avoient encore ordre de prendre un mémoire exact de toutes les cures & de tous les vicariats qui dépendoient de chaque couvent, & de s'informer de la manière en laquelle on rempliſſoit ces bénéfices, & comment ils étoient desservis. Il y avoit aussi des instructions particulières pour les monastères de filles ; s'ils étoient bien fermés, ensorte que les hommes n'y pussent entrer ; si les religieuses s'entretenoient avec des hommes au parloir sans témoins ; si quelqu'une n'avoit pas été forcée de prendre l'habit ; s'il y en avoit qui sortissent sans permission ; si leurs confesseurs étoient des hommes de jugement & de bonne vie ; combien de fois l'année elles alloient à confesse, & combien de fois elles communioient.

LXVII. Mandement qu'on faisoit aux monastères qu'on visitoit.

Les mandemens qui accompagnoient ces commissions, & que chaque visiteur devoit laisser dans les couvens, contenoient plusieurs articles. 1. De faire observer l'ordonnance que le parlement avoit faite au sujet de la succession. 2. Exhorter les religieuses d'enseigner aux peuples la primauté du roi,

&

& l'abolition de la puiſſance du pape. 3. L'abbé & les religieux étoient déclarés abſous des ſermens faits au pape, dont ils devoient effacer le nom de leurs titres. 4. Défendre aux religieux de ſortir de leurs couvens ſans la permiſſion du roi, ou celle du viſiteur général. 5. Régler leurs repas, les lectures de table tirées de l'ancien & du nouveau teſtament; que la table de l'abbé fût ſervie de viandes ordinaires, & que l'un des plus anciens du couvent s'y trouvât toujours pour entretenir les étrangers. 6. L'on joignoit à ces règles quelques autres ordonnances touchant la diſtribution des aumônes, & la manière dont les religieux devoient être traités, ſoit en ſanté, ſoit en maladie. On régloit enſuite les études, pour le choix de ceux qui ſeroient entretenus dans quelque univerſité. On ordonnoit à l'abbé ou au ſupérieur d'expliquer tous les jours quelque article de la règle ſuivant l'évangile, de remontrer aux religieux que les cérémonies étoient ſeulement des principes & des élémens par où chacun d'eux devoit s'élever à la connoiſſance & à la pratique: que la religion ne conſiſtoit ni dans la différence, ni dans la ſingularité des habits, ni dans d'autres obſervances extérieures; mais dans la pureté de la vie, dans une ſainteté intérieure, dans une amitié fraternelle, & dans une entière application à ſervir Dieu en eſprit & en vérité. Enfin l'on donnoit des règlemens au ſujet des revenus des communautés, pour empêcher la diſſipation, & l'on devoit dénoncer au roi & au viſiteur général ceux qui n'obſerveroient pas toutes ces ordonnances.

AN. 1535.

LXVIII. Le roi a deſſein de s'emparer des biens des monaſtères. *Boſſuet hiſt. des variat. t. 1. l. 7. art. 19. p. 373.*

Si ces commiſſaires trouvèrent quelques déréglemens, ils ne manquèrent pas de les exagérer, pour fournir au roi un ſpécieux prétexte de ſe rendre le maître; car ces viſites furent ſuivies de la ſuppreſſion des monaſtères, dont ce prince s'appropria les revenus. On cria dans la réforme, comme dans l'égliſe, contre cette ſacrilége déprédation des biens conſacrés à Dieu: mais au caractère de vengeance que la réformation Anglicane avoit déjà dans ſon commencement, il y fallut joindre celui d'une ſi honteuſe avarice; & ce fut un des premiers fruits de la primauté de Henri, qui ſe fit chef de l'égliſe pour la piller. Les viſiteurs, qui avoient ordre d'épouvanter les religieux, leur faiſoient entendre qu'ils alloient être expoſés à toute la ſévérité du roi & à la rigueur des lois. Enſuite ils leur inſinuoient que, pour ſe garantir de la peine, & en même temps pour couvrir leurs déſordres, le meilleur

moyen étoit de réſigner leur maiſon au roi, qui en cette con-
An. 1535. ſidération prendroit ſoin de la ſubſiſtance de chacun d'eux en particulier.

Il y eut donc un aſſez grand nombre de prieurs, qui étant intimidés par les viſiteurs, prirent le parti de ſuivre leur conſeil, leurs religieux y ayant donné leur conſentement : les uns, qui étoient véritablement coupables, pour éviter le châtiment ; d'autres pour jouir de la liberté ; quelques-uns pour n'avoir pas la fermeté de réſiſter. Le rapport des commiſſaires fut rendu public, & on y expoſoit les déſordres feints ou véritables des monaſtères, & le prétendu trafic des images & des reliques pour entretenir, diſoit-on, la ſuperſtition des peuples ; ce qui produiſit une ordonnance du roi, qui, en qualité de chef ſouverain de l'égliſe Anglicane, délioit de leurs vœux tous les moines qui s'étoient engagés dans la vie monaſtique avant l'âge de vingt-quatre ans, & permettoit à tous les autres de quitter leurs monaſtères & de vivre en ſéculiers, s'ils le trouvoient à propos. Mais cette permiſſion du prince ne produiſit pas de grands effets ; ſoit que pluſieurs, ſuivant les lumières de leur conſcience, ne crurent pas que le roi pût leur donner cette permiſſion ; ſoit que d'autres, n'ayant aucune profeſſion pour vivre dans le monde, aimèrent mieux demeurer dans leur premier état. Ainſi le roi ſe vit obligé de prendre d'autres meſures, ce qu'il fit l'année ſuivante. Il fit ſeulement dans celle-ci quelques promotions d'évêchés : il ôta celui de Salisbury au cardinal Campegge, & le donna à Nicolas Schaxton, aumônier d'Anne de Boulen, & grand partiſan de la nouvelle réforme. Quelque temps après il ôta encore celui de Worcheſter à un Italien nommé Ghinucci, pour le donner à Hugues Latimer grand ami de Cranmer. Jean Hilſey fut pourvu de l'évêché de Rocheſter, vacant par la mort de Fiſcher, & Edouard Fox eut celui de Hereford : le tout à la recommandation de la nouvelle reine, qui ne jouit pas long-temps de ſa faveur, comme on le verra dans le livre cent trente-ſeptième.

LXIX.

Henri veut perſuader au roi d'Ecoſſe de renoncer au pape.

Buchan. hiſt. Scotiæ.

Milord Herbert, hiſt. regn. Henrici VIII.

Henri VIII n'avoit pas de voiſins qui lui cauſaſſent plus d'inquiétude que le roi d'Ecoſſe, ſon neveu du côté maternel. Pendant toute la minorité de Jacques V, le roi d'Angleterre avoit fomenté les troubles de l'Ecoſſe, & avoit aſſez fait connoître ſon déſir de ſe rendre maître de ce royaume. Jacques, devenu majeur, en fut très-parfaitement inſtruit, &

Henri craignoit que ce prince ne se vengeât, en se joignant aux mécontens d'Angleterre. Pour se délivrer de cette inquiétude, il forma le dessein d'inspirer au roi d'Ecosse la volonté de renoncer comme lui à l'obéissance du pape; il lui écrivit donc à ce sujet, ensuite il lui envoya un ambassadeur pour lui proposer une entrevue, dans la pensée qu'il le gagneroit plus facilement en lui parlant lui-même. Mais quoique la nouvelle réforme eût déjà fait quelques progrès en Ecosse, le roi Jacques ne se sentit aucune disposition à se séparer de l'obéissance du pape; il ne refusa pas d'abord ouvertement la conférence que Henri lui demandoit, mais il lui proposa des difficultés qu'il n'étoit pas facile de lever; & pendant ce temps-là le pape, informé des vues du roi d'Angleterre, adressa un bref au roi d'Ecosse, par lequel il lui défendoit d'avoir aucune entrevue avec Henri. Ce bref arrivé, Jacques en avertit le roi son oncle, qui tout prêt à faire le voyage, se sentit fort irrité de ce refus, ce qui, joint à d'autres sujets de mécontentement au sujet des bornes des deux états, fut cause dans la suite d'une guerre entre ces deux princes. AN. 1535.

LXX. François I assiste à une procession pour réparer l'outrage fait au saint sacrement. *Florimond de Remond hist. de la naissance de l'hérésie. l. 7.*

Il paroît que Henri avoit fait souvent la même proposition à François I de se soustraire de l'obéissance du pape; mais ce prince, bien loin d'y donner les mains, travailloit au contraire à maintenir la saine doctrine dans ses états, & à punir ceux qui pensoient à y introduire de nouvelles erreurs; aussi fit-il faire, au commencement de cette année 1535, le 29 de Janvier, une procession générale où il assista à pied & tête nue, tenant une torche à la main, suivi de ses enfans, des princes du sang & de toutes les cours supérieures, en réparation des injures faites au S. sacrement, par les placards affichés sur la fin de l'année dernière contre l'eucharistie & le sacrifice de la messe. Cette procession alla depuis la paroisse du Louvre jusques à l'église de Notre-Dame; & aussitôt qu'elle fut finie, le roi alla à l'évêché, & étant monté dans la grande salle, il s'assit sur un trône élevé pour cet effet, & fit à tous les assistans un discours très-pathétique, pour les exhorter à maintenir de toutes leurs forces, contre l'hérésie, l'ancienne & véritable religion, à déceler & livrer à la justice les ennemis de Dieu & de son église, protestant devant Dieu, que s'il savoit, pour ainsi dire, que son bras fût infecté de cette peste, il le feroit couper; & que si l'un de ses enfans étoit si malheureux que de favo-

AN. 1535.

riſer la nouvelle réforme & d'en vouloir faire profeſſion, lui-même le ſacrifieroit à la juſtice de Dieu & à la ſienne.

LXXI. Luthériens exécutés à Paris. *Sleidan ut ſuprà, p. 282.*

L'on fit enſuite des perquiſitions pour trouver ceux qui avoient affiché les placards dont on vient de parler, & l'on arrêta ſix Luthériens, qui furent condamnés par arrêt du parlement à être brûlés, & la ſentence fut exécutée. On fit dans la ſuite des recherches très-exactes contre les autres; & tous ceux qu'on put découvrir & arrêter, furent brûlés en différentes villes du royaume. Cependant malgré ces précautions, l'on imprima alors un petit livre en François, ſans nom d'auteur, dans lequel le clergé étoit fort maltraité, & toutes les pratiques de la religion chrétienne, la meſſe, l'invocation des ſaints & autres, tournées en raillerie; ce qui ne ſervit qu'à irriter les Catholiques, & à augmenter les rigueurs dont on puniſſoit les partiſans de la nouvelle ſecte.

LXXII. Plaintes des princes Proteſtans au roi de France. *Sleidan ut ſup. l. 9. p. 287. Litteræ Franciſci I. apud Freher. t. 3. rer. German.*

Les princes Proteſtans d'Allemagne ayant été informés de ces exécutions, en écrivirent à François I, & le prièrent de n'en pas uſer avec tant de rigueur envers ceux qui n'avoient point d'autre crime que d'être de leur religion. Ils ſe plaignoient auſſi à ce prince d'avoir reçu en France l'ambaſſadeur de Soliman, qu'il ſavoit être l'ennemi le plus cruel de l'empire. Le roi, qui avoit beſoin du ſecours de ces princes & qui vouloit les ménager, envoya Guillaume de Langey à l'aſſemblée de Smalkalde pour ſe juſtifier ſur ces deux ſujets de plaintes. Sur le ſecond il dit qu'il n'étoit pas nouveau d'envoyer des ambaſſadeurs au Turc, ou d'en recevoir de lui, à l'inſçu de ceux qui y ont intérêt; que les affaires des autres ne ſont pas les ſiennes: mais qu'il eſt aſſuré que ſi chacun vouloit demeurer dans les juſtes bornes qui lui ſont preſcrites, le Turc ſe retireroit, & emploieroit ſes troupes contre d'autres nations. Il ne dépend donc que de nous, dit-il, d'éloigner un ſi puiſſant ennemi ſans prendre les armes, & mon meilleur avis eſt de conclure une paix ou une trêve avec lui, eu égard au triſte état où ſe trouve l'empire diviſé par ces différens ſentimens qu'on a introduits dans la religion. Il leur parle enſuite de ce qu'il faut eſpérer des intentions du nouveau pape, dont il fait un éloge magnifique; & il ajoute qu'il ne doute pas que ſa ſainteté ne convienne d'aſſembler un concile en Allemagne, comme en un endroit plus propre & aux uns & aux autres: à lui, à cauſe du ſoupçon qu'il a

donné de vouloir la guerre : aux princes, à cauſe de la diſférence de leur religion. AN. 1535.

Il répond enſuite au premier chef, & dit que', contre ſon naturel & ſes intentions, il s'eſt vu contraint d'uſer de rigueur à l'égard de quelques eſprits ſéditieux & entreprenans, qui ſous prétexte de religion ne travailloient qu'à la ruine de ſes états; qu'à l'exemple de ſes ancêtres, il a cru en devoir faire une punition exemplaire, de peur que cette contagion ne ſe répandît plus loin, & ne gâtât les autres. Que ſi, parmi ceux qui ont été punis, il s'y fût trouvé quelque Allemand, il auroit infailliblement ſubi le même ſort; comme il ne ſeroit pas fâché lui-même que, ſi quelques uns de ſes ſujets faiſoient les mêmes entrepriſes dans leur pays, on les punît ſévèrement : mais qu'il eſt bien aiſe qu'aucun ſujet de l'empire ne ſe ſoit trouvé impliqué dans cette pernicieuſe conjuration; que ſon royaume leur ſera toujours ouvert auſſi-bien qu'aux François, & qu'ils y vivront tranquillement ſans être inquiétés. Que le but de ces eſprits turbulens étant de mettre la diviſion entre la France & l'Allemagne, il faut les réprimer pour les empêcher d'arriver à leur but. Dans le même temps le roi leur fit quelques propoſitions d'accommodement ſur la religion, & leur marqua qu'il ſeroit ravi d'avoir dans ſon royaume quelques-uns de leurs théologiens; & ce fut alors qu'il s'en fallut peu que Philippe Melanchton ne vînt à Paris : mais la choſe eſt ſi différemment rapportée par les hiſtoriens, qu'on ne ſait ce qui détermina François I à demander ce théologien Proteſtant.

LXXIII. François I leur demande quelqu'un de leurs théologiens.

La plupart ont prétendu que Marguerite reine de Navarre, ſœur de ce prince, qui avoit beaucoup d'eſprit, & qui ſe piquoit de doctrine, avoit engagé le roi, à la ſollicitation de quelques Proteſtans qu'elle avoit à ſa cour, à faire venir auprès de lui Melanchton, qui étoit regardé dans ſa ſecte comme un homme d'eſprit, qui avoit beaucoup de politeſſe & de capacité, qui d'ailleurs étoit modéré, qui condamnoit hautement les emportemens de Luther & du commun des autres ſectaires, capable de trouver des tempéramens pour ramener les eſprits, & qui, dans les conférences qu'il auroit avec les docteurs de Paris, termineroit avec eux à l'amiable la plupart des queſtions. François I qui déſiroit la paix, croyant, ſur les paroles de ſa ſœur, que Melanchton procureroit ce bien à l'égliſe, lui écrivit pour l'inviter de venir à Paris. Mais le car-

LXXIV. Ce qui détermina le roi à écrire à Melanchton de venir à Paris.

AN. 1535. dinal de Tournon en ayant eu avis, & prévoyant les dangereuses conséquences de la démarche qu'on faisoit faire à ce prince, alla le trouver, tenant à la main un ouvrage de S. Irenée, dont il lui lut l'endroit du troisième livre, ch. 5. où ce père dit qu'il a appris de son maître saint Polycarpe, disciple de saint Jean l'évangéliste, que cet Apôtre étant prêt d'entrer dans les bains publics, & apprenant que l'hérétique Cerynthe y étoit, se retira aussitôt, disant à ceux qui l'accompagnoient : « fuyons d'ici, mes chers enfans, & fuyons » promptement, de peur que nous ne soyons abîmés avec » cet ennemi de Jesus-Christ. » Et là-dessus le cardinal employa son éloquence pour dissuader le roi de faire venir Melanchton, & lui représenta si vivement le danger auquel il alloit exposer la religion, qu'il le fit changer d'avis, & contremander celui qu'il vouloit attirer dans son royaume. Mais tous les historiens ne conviennent point de la vérité de ce récit.

Florim. de Rem. ut sup. c. 4.

LXXV. Autre récit de ce fait par les auteurs Protestans.

Selon les Protestans, Melanchton, dont on connoissoit les rares talens, fut choisi pour tâcher d'arrêter les exécutions sanglantes que François I faisoit faire contre ceux qui étoient accusés d'héréfie ; mais avant que de se déterminer à venir en France, il écrivit à Jean Sturmius son ami qui étoit en ce royaume, pour savoir de lui s'il pouvoit faire ce voyage en sureté, & quel avantage il en pourra retirer par rapport à la cause de l'église : s'il y en a quelqu'un de réel, dit-il, je partirai aussi promptement que si j'avois des ailes, sans que la crainte des chaines puisse me retenir.

Camerarius in vita Phil Melanchthon p. 144. & seq. Hist vérit du Calvinism. contre Maimbourg p. 251. & 252.

LXXVI. Lettre de Melanchton à Jean Sturmius.

Melanchton écrivit sur le même sujet à Jean du Bellay, évêque de Paris. Il lui mande que, quoiqu'il fût très-persuadé combien il avoit à cœur le repos de l'église, il ne pouvoit se dispenser de gémir avec lui sur les malheurs de la France & de l'église universelle : que comme ce royaume est très-floriſſant, &, s'il lui est permis de le dire, le chef de la chrétienté, l'exemple de la nation doit avoir beaucoup de force ; mais que l'on ne doit s'y proposer que d'arrêter les esprits fanatiques & séditieux, sans inquiéter ceux qui aiment la doctrine évangélique. Ce qui l'oblige de le conjurer, au nom du Seigneur & pour la gloire de Dieu, de continuer à employer ses soins comme il a déjà commencé pour fléchir l'esprit des princes, les porter à la douceur, & les exhorter à chercher les moyens de guérir les plaies de l'église. Qu'il

Camerarius ibid. p. 136.

LXXVII. Autre lettre du même Melanchton à l'évêque de Paris.

Hist. vérit. du Calvinis. p. 254. & suiv.

ne croyoit pas qu'une rigueur injuſte pût être de quelque utilité pour ſon repos, ni pour maintenir l'autorité des puiſſances, & que, comme il étoit à ſouhaiter que la puiſſance des évêques fût conſervée, cela ne pouvoit s'exécuter, à moins qu'ils ne travaillaſſent à fixer la doctrine de l'égliſe, pour tirer de l'incertitude ces eſprits flottans & douteux : que c'eſt à quoi il doit s'employer, étant établi chef d'une égliſe particulière, qui a ſous elle la reine de toutes les univerſités de la chrétienté. AN. 1535.

François I, ayant eu communication de ces deux lettres, en conçut une nouvelle eſtime pour Melanchton, dont il avoit déjà entendu parler ; & s'étant déterminé à le faire venir en France, il envoya en Allemagne un gentilhomme nommé de la Foſſe pour le ſonder. Le gentilhomme étant arrivé, vit Melanchton en particulier, lui témoigna le déſir du roi de France, & l'aſſura que ce prince le lui témoigneroit lui-même par lettre ; & que s'il acceptoit la propoſition qu'il lui faiſoit de venir en France, il pouvoit compter ſur tous les ſauf-conduits qui lui ſeroient néceſſaires. Melanchton ne parut pas éloigné de ſe rendre aux deſſeins de François I ; & le ſieur de la Foſſe étant revenu en France, détermina ce prince à lui écrire, afin de hâter ſon voyage. Le roi le fit volontiers, & envoya la lettre par le ſieur de la Foſſe lui-même. Elle eſt datée de Guiſe le vingt-huitième de Juin 1535, & François I y dit à Melanchton, qu'ayant connu ſes bonnes diſpoſitions pour la paix de l'égliſe par les lettres qu'il a écrites à ce ſujet, entre autres à Jean du Bellay évêque de Paris, & par le rapport de Voré ſeigneur de la Foſſe, il l'invite de venir au plutôt en ſa cour, pour traiter en ſa préſence avec quelques docteurs François, & conférer des moyens de rétablir le bon ordre dans la police de l'égliſe, qu'il avoit extrêmement à cœur. C'eſt pour cela, ajoute le roi, que je vous envoie le même Voré de la Foſſe avec mes lettres pour vous ſervir de ſauf-conduit ; & je vous conjure de ne vous point laiſſer détourner, par de mauvais conſeils, d'une œuvre ſi ſainte & ſi pieuſe. Votre arrivée me ſera très-agréable, ſoit que vous y veniez comme perſonne privée, ſoit que ce ſoit au nom de vos collégues ; & vous éprouverez que j'ai fort à cœur en mon particulier de maintenir la dignité de votre pays d'Allemagne, & de conſerver le repos public, pour

Camerarius in vit. Melanchton p. 146. & 151.

LXXVIII. Lettre du roi François I à Melanchton. *Inter epiſt. Melanch. l. I. ep. 29.*

An. 1535. lequel j'ai toujours eu beaucoup de paſſion. Après le ſalut ordinaire, le roi data ſa lettre & la ſigna.

LXXIX. Melanchton répond au roi. *Inter epiſt. Melanch. l. 1. ep. 30. Camerarius ut ſuprà p. 153.*

Melanchton répondit au roi le vingt-huitième de Septembre de la même année, & l'aſſura de ſes bonnes intentions, & du regret qu'il avoit de n'avoir pu ſurmonter encore les obſtacles de ſon voyage. Le gentilhomme qui porta cette réponſe à ce prince, le trouva tout occupé des préparatifs de la guerre d'Italie; & d'ailleurs Melanchton ne put jamais obtenir du duc de Saxe la permiſſion d'aller à la cour de François I, quoique Luther eût exhorté vivement cet électeur à conſentir à ce voyage, en lui repréſentant que l'eſpérance de voir Melanchton avoit fait ceſſer en France les ſupplices des Proteſtans, & qu'il avoit ſujet de craindre qu'on ne rentrât dans les voies de la rigueur dès qu'on ſauroit qu'il ne viendroit pas. L'électeur crut avoir de bonnes raiſons pour ne point permettre ce voyage, & il en écrivit à François I pour s'excuſer ſur l'oppoſition qu'il y avoit formée.

LXXX. Bucer fait aſſembler un ſynode à Conſtance. *Surius in comm. ad an. 1535. Raynald. ad hunc ann. n. 43.*

Les négociations de Bucer duroient toujours pour accorder les Luthériens avec les Sacramentaires, & ce fut dans ce deſſein qu'il fit aſſembler à Conſtance un ſynode des miniſtres des villes de la haute Allemagne. Ceux de Zurich y furent auſſi invités; mais n'ayant pu s'y rendre, ils y envoyèrent une confeſſion de foi, dans laquelle ils exprimoient leur ſentiment ſur l'euchariſtie dans les mêmes termes dont ils s'étoient ſervis à la conférence de Berne, où ils avoient déclaré qu'ils ne pouvoient ſe réunir avec Luther, qu'à condition qu'il reconnoîtroit que l'on ne mangeoit la chair de Jeſus-Chriſt que par la foi: que, ſelon la nature humaine, il étoit ſeulement dans le ciel: & qu'il n'étoit dans l'euchariſtie, par la foi, que d'une manière ſacramentale, qui rend les choſes préſentes, non charnellement & ſenſiblement, mais ſpirituellement, & pour être reçues par la foi. Cette formule, approuvée par l'égliſe de Bâle, de Schaffouſe & de S. Gal, fut reçue dans le ſynode de Conſtance, & remiſe entre les mains de Bucer, pour être communiquée à Luther & à Melanchton.

LXXXI. Conférence entre Bucer & Melanchton pour l'accommodement.

Bucer s'aboucha avec ce dernier à Caſſel, en préſence du lantgrave de Heſſe, qui étoit le médiateur de cette réconciliation. Il lui déclara que nous recevons véritablement & ſubſtantiellement le corps & le ſang de J. C. quand nous recevons le ſacrement; que le pain & le vin ſont des ſignes

exhibitifs ; & qu'en le recevant, le corps de J. C. nous eſt donné, & par nous reçu ; que le pain & le corps de J. C. ſont unis, non par le mélange de leur ſubſtance, mais parce qu'il eſt donné avec le ſacrement. Quoique les expreſſions de Bucer fuſſent encore bien équivoques, Melanchton parut diſpoſé à recevoir cette déclaration ; mais comme il agiſſoit au nom des autres, il ne voulut rien conclure, & ſe chargea ſeulement de faire ſon rapport de cette déclaration : en effet Melanchton manda quelque temps après à Bucer, qu'il trouvoit Luther plus traitable, & qu'il commençoit à parler plus amiablement de lui & de ſes collégues.

AN. 1535.

Hoſpinian. part. 2. ad ann. 1535.

LIVRE CENT-TRENTE SIXIEME.

AN. 1535.

I

Le pape envoie des nonces en France & en Allemagne pour la tenue du concile

Pallavic. in hiſt. conc. Trid l. 3. c. 17. n. 1. & 2. Spond. hoc ann. n. 9. Ciacon. in vit. pont. to. 3. p. 536.

PAUL III, mieux diſpoſé que ſon prédéceſſeur pour la tenue d'un concile, envoya dès cette année 1535 des nonces à l'empereur, au roi de France & aux autres princes Chrétiens, pour les preſſer de favoriſer une ſi ſainte entrepriſe, & les preſſentir ſur le lieu où ils ſouhaiteroient qu'il fût aſſemblé; car Paul déſiroit ardemment qu'on ne le tînt pas hors de l'Italie.

Rodolphe Pie, évêque de Faënza, homme d'eſprit & ſavant, qui fut envoyé en France, n'eut pas de peine à déterminer le roi à écrire aux Proteſtans d'Allemagne ſur la tenue du concile, afin qu'ils y donnaſſent les mains. Sa lettre eſt du vingt-cinquième de Février.

Pour la ſeconder & la rendre plus efficace. Verger fut renvoyé en Allemagne avec une commiſſion expreſſe de pénétrer la penſée des Proteſtans ſur la forme de traiter les matières dans le concile, & prendre là-deſſus les meſures convenables. Comme le pape avoit appris de ce nonce que le meilleur moyen de modérer les eſprits irrités des Luthériens, étoit de paroître porté à la convocation d'un concile, ſans faire aucune mention des obſtacles qui s'y pourroient rencontrer, il crut Verger plus capable qu'un autre de cette commiſſion, & plus propre à appliquer les remèdes capables de guérir les maux d'Allemagne. Le principal objet de ſa légation étoit d'empêcher ſur-tout qu'on ne tînt un ſynode national en Allemagne; ce qu'appréhendoit fort le pape, ſur la réponſe des princes, qui ne vouloient rien déterminer qu'ils ne fuſſent auparavant aſſemblés: ſa crainte étoit bien fondée, parce qu'une telle aſſemblée pouvoit aiſément ſe changer en un concile, où le parti hérétique eût dominé. On prétend que Verger étoit encore chargé de voir Luther, de traiter avec lui & avec ceux de ſon parti, & d'employer ſes ſoins pour les ramener, en uſant de beaucoup de douceur, pour ne pas reſſembler au cardinal Cajetan qui avoit tout gâté par ſa trop grande rigueur.

II.

Il s'adreſſe aux princes Proteſtans d'Allemagne.

Le nonce commença ſa députation par Ferdinand, parce que l'empereur n'étoit pas encore de retour d'Eſpagne; il traita enſuite avec tous les Proteſtans, à meſure qu'ils venoient

trouver ce roi pour les affaires courantes. Enſuite il fit un voyage exprès pour négocier avec les autres, dont il ne reçut point d'autre réponſe, ſinon qu'ils en conſulteroient dans l'aſſemblée qu'ils devoient tenir ſur la fin de l'année, & lui répondroient tous enſemble. Ayant appris ſur ces entrefaites que Joachim électeur de Brandebourg, qui venoit de mourir, laiſſoit deux fils, à qui leur mère, ſœur de Chriſtiern roi de Danemarck, avoit inſpiré le venin de l'héréſie, il réſolut de ſe tranſporter à Berlin où ces deux princes réſidoient: mais comme il craignoit d'être inſulté par les hérétiques en traverſant la Saxe, celui qui gouvernoit en l'abſence du duc de Wirtemberg, quoique Proteſtant, s'offrit de lui donner des gardes pour le conduire, & de le faire défrayer dans tout ſon voyage. Verger accepta ſes offres, & ſe diſpoſoit à partir, lorſqu'il fut viſité par Luther & par Jean Pomeranus que le gouverneur lui amena.

AN. 1535. *Pallavic. ut ſup. n. 6. & 7.*

III. Quel étoit Bugenhagen qui viſita le nonce avec Luther.

Ce dernier étoit célèbre parmi les hérétiques, & ſe nommoit Jean Bugenhagen, né à Wollin dans la Poméranie le 24e. de Juin 1485: il enſeigna dans ſon pays, il s'y fit prêtre, & y fut conſidéré comme un des plus ſavans hommes de ſon temps. Après avoir lu le traité *de la captivité de Babylone* que Luther venoit de donner au public, il fit paroître beaucoup d'éloignement pour les ſentimens & la doctrine de ce nouveau réformateur, & porta un jugement ſi déſavantageux de ſes ouvrages, qu'il diſoit qu'il n'avoit rien lu de plus mauvais depuis J. C. Mais ayant changé depuis d'opinion & de langage, il prétendit que tout le monde étoit dans d'épaiſſes ténèbres, & que Luther ſeul étoit clairvoyant: il recommanda la lecture de ſes livres, il en embraſſa les ſentimens & en ſuivit la doctrine, qu'il fit recevoir à Hambourg, à Lubeck, en Danemarck, dans le duché de Brunſwick & ailleurs. Bugenhagen commença ſa réforme par ſe marier; enſuite il fut miniſtre de Wittemberg, où ſous l'autorité de Luther, il initioit aux myſtères ceux qui aſpiroient à la fonction de miniſtres, & les ordonnoit prêtres lorſqu'ils étoient refuſés par leurs propres évêques.

Chytræus in Saxon. Camerarius in vita Melanch. De Thou. hiſt. l. 21. Melchior Adam in vit. theol. Germ.

IV. Entretien du nonce avec Luther.

Verger étant dans le palais du prince, ne put refuſer d'entrer en converſation avec ces deux hérétiques; & il lui fallut eſſuyer beaucoup de faux raiſonnemens, mêlés de quantité d'abſurdités, que des eſprits un peu raiſonnables euſſent eu honte d'avancer. Enfin le diſcours étant tombé ſur le concile, Lu-

Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 3. c. 18. n. 6.

ther s'emporta encore plus vivement, en disant qu'il n'y avoit aucun fonds à faire sur une telle assemblée de quelques savans qu'elle fût composée, parce que c'étoit à ces grands esprits, qui se croyoient les sages du monde, que Satan persuadoit les erreurs les plus absurdes, par une juste punition de Dieu, qui prend plaisir à confondre leur orgueil; qu'il ne pouvoit rien attendre ni recevoir de Rome, qui fût compatible avec le ministère de l'évangile, parce que cette cour vouloit gouverner l'église par une politique humaine, comme si c'étoit un état temporel. Qu'il n'étoit pas en son pouvoir de faire réussir ce concile à l'avantage de la religion; parce qu'on y mêleroit des intérêts & des artifices humains, au lieu d'y laisser présider le S. Esprit, & d'y traiter les matières par la sainte écriture. Qu'enfin il assisteroit à ce concile, mais qu'il vouloit perdre sa tête s'il ne défendoit pas ses opinions contre tout l'univers: que ce n'étoit pas sa propre colère, mais celle de Dieu qui le faisoit parler ainsi. Verger, qui a fait lui-même le récit de cette conférence, ajoute que Luther lui parloit si mal en latin, qu'il ne pouvoit croire que cet héresiarque fût auteur des ouvrages que l'on avoit publiés sous son nom, & auxquels on ne pouvoit refuser de l'éloquence & de la pureté de style. Quoi qu'il en soit, ce nonce ne fut pas plus heureux dans sa négociation auprès des princes Protestans; il s'efforça dès-lors néanmoins de leur faire agréer Mantoue, fondé sur ces raisons, que c'étoit une ville qui relevoit de l'empire, étant située sur les frontières des états de sa majesté impériale & des Vénitiens, ainsi que Charles V en étoit demeuré d'accord avec Clement VII, il y avoit deux ans; que cette ville appartenant à un feudataire de l'empire, ils ne devoient pas craindre de n'y être point en sureté, outre que le souverain pontife & l'empereur leur en donneroient caution. Il ajouta, au sujet de la tenue même du concile qu'il n'avoit pas besoin de les entretenir de sa forme, ni de la manière d'y procéder, parce que tout cela se régleroit beaucoup mieux lorsqu'il seroit assemblé. Que les princes Protestans avoient paru même désirer ce concile, pourvu qu'il fût légitime, & que sa sainteté avoit approuvé ce qu'ils avoient fait imprimer là-dessus; qu'il ne tenoit donc qu'à eux d'en voir l'exécution, puisqu'on le leur offroit tel qu'ils l'avoient demandé. Qu'au reste il ne falloit point espérer de le tenir en Allemagne, où il y avoit tant d'Anabap-

AN. 1535. *Inter epist. Vergerii ep. 12. 2. Nov.*

V. Propositions du nonce aux princes pour la tenue du concile. *Sleidan in comm. l. 9. p. 290.*

tiſtes, de Sacramentaires & d'autres ſectaires, la plupart inſenſés ou furieux; enſorte que les autres nations n'oſeroient y paroître, n'y venant que dans le deſſein de condamner la doctrine d'une multitude également redoutable & par ſa puiſſance & par ſes cruautés. Cependant, qu'il importoit très-peu au pape en quel lieu ſe tiendroit le concile; mais qu'il ne vouloit pas qu'on crût qu'il eût été contraint, ni ſouffrir qu'après une poſſeſſion de pluſieurs ſiècles, on le privât du pouvoir de preſcrire le lieu d'un concile général. AN. 1535.

VI. Réponſe des princes Proteſtans aſſemblés à Smalkalde.

Les princes Catholiques ne témoignèrent aucune oppoſition à ce que le concile fût tenu à Mantoue, ſi l'empereur l'agréoit; mais les Proteſtans renvoyèrent la déciſion de cette affaire à l'aſſemblée de Smalkalde, & répondirent par leurs lettres datées du 21 Décembre de cette année 1535, & ſignées de quinze princes & des députés de trente villes: qu'ils avoient appris du prince électeur de Saxe ce qui s'étoit fait à Prague, & que, quoiqu'ils ne fuſſent pas avoués de tous leurs aſſociés, parce qu'en ſi peu de temps ils n'avoient pu les aſſembler tous, ils ne laiſſoient pas de répondre aux demandes du nonce, non pas d'une manière auſſi exacte qu'il ſeroit néceſſaire, mais avec ſimplicité & ſincèrement, puiſqu'on les preſſoit de le faire. 1. Qu'ils ont ſouvent déclaré en pluſieurs aſſemblées tenues depuis deux ans, quels étoient leurs ſentimens ſur le concile; qu'ils les ont fait ſavoir au nonce de Clement VII & à l'ambaſſadeur de ſa majeſté impériale, qu'ils demandoient toujours un concile légitime pour le bien de la république & pour le ſalut de tous, comme ils l'ont montré dans les requêtes qu'eux & les autres princes ont préſentées à l'empereur, qui de ſon côté a fort approuvé leurs demandes; qu'ils ne doutent pas que les gens de bien ne ſouhaitent un tel concile, comme un remède ſouverain aux maux qui affligent la chrétienté, gémiſſant de ce que, par la cruauté de quelques-uns, la vraie & ſalutaire doctrine ſe trouve opprimée, les membres de l'égliſe diviſés, & le vice manifeſtement avoué; ce qui eſt tout-à-fait indigne de ceux qui gouvernent l'égliſe, puiſque, ſi l'on continue de même, le renverſement deviendra général. C'eſt pourquoi ſi jamais un concile a été néceſſaire, c'eſt à préſent, pour retrancher les vices déjà enracinés, pour réprimer l'injuſte violence de ceux qui perſécutent la doctrine de l'évangile, & pour rétablir le bon ordre dans les égliſes; qu'à ces con-

Sleidan in comm. lib. 9. p. 292. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 3. c. 18. n. 12. & 13.

AN. 1535. ditions ils déſirent le concile, & ne manqueront pas d'y aſſiſter, comme ils l'ont promis.

En ſecond lieu ils ajoutent, qu'à l'égard du choix que le pape a fait de la ville de Mantoue, ils eſpèrent que l'empereur leur tiendroit les promeſſes qu'il leur avoit faites tant de fois, de faire tenir ce concile en Allemagne; que le danger qu'on fait craindre d'y courir eſt chimérique, puiſqu'en Allemagne tous les princes & toutes les villes obéiſſent à l'empereur, & que la police y eſt ſi bien obſervée, qu'on a ſoin que les étrangers y ſoient en toute ſureté. Que quant à ce que dit le nonce, que le pape pourvoira à ceux qui viendront au concile, ſelon la coutume & autant qu'il le pourra: ces offres ont beſoin d'explication, & on ne ſait guère en quel ſens cela ſe doit prendre, quand on rappelle le paſſé. Que ſi la religion a beſoin d'un concile, il faut qu'il ſoit libre & légitime; & que c'eſt à un tel concile qu'ils ont appelé. Que de dire qu'il ne faut traiter auparavant ni de la forme ni de la manière dont on y doit procéder, c'eſt donner clairement à entendre que tout y dépendra du pouvoir du pape; & que dès-lors il n'y aura point de liberté, parce que tout s'y fera à la diſcrétion du ſouverain pontife, qui les ayant déjà condamnés pluſieurs fois, ſe garderoit bien d'agir autrement, s'il étoit le ſeul juge & le maître du concile.

Sleidan ut ſuprà p. 293. & ſeq.

Ils diſent encore qu'il y avoit deux ans que Clement VII leur promettoit le concile, mais ſous des conditions très-captieuſes; qu'aujourd'hui pour continuer les mêmes artifices, on ne veut rien dire de ce qui en doit faire le principal objet, & l'on veut rapporter du tout au pape pour ce qui concerne la forme & la manière d'entrer en connoiſſance de cauſe, parce que c'eſt à lui, dit-on, qu'il appartient d'indiquer les conciles & de les aſſembler. Or le ſouverain pontife s'étant ouvertement déclaré leur ennemi, quelle apparence qu'un concile puiſſe être libre, dès que les déciſions dépendent uniquement d'un ennemi déclaré? Il faudroit donc, du conſentement de l'empereur, des rois & des princes, choiſir des hommes habiles & ſavans, qui décidaſſent les queſtions conformément à la parole de Dieu, parce que les conciles ne ſont point le tribunal du pape, ni des prêtres ſeulement, mais de tous les ordres de l'égliſe, ſans en exclure même les ſéculiers: & c'eſt une injuſtice criante & pleine de tyrannie, de préférer la puiſſance du pape, comme le ſoutiennent quelques-uns,

à l'autorité de toute l'égliſe ; puiſqu'il appartient de même à l'empereur & aux autres ſouverains d'uſer de leurs droits, & de choiſir des gens habiles, ſur-tout dans ces ſortes de cauſes, où il s'agit de combattre les erreurs des papes, leur fauſſe doctrine, & leurs cérémonies mêlées de tant d'impiétés, ce qui eſt même permis par le droit canon. Et comme c'eſt ici la cauſe commune qui regarde toute la république chrétienne, le devoir de l'empereur & des princes eſt qu'on juge avec droiture & équité ; pluſieurs évêques, & même des ſouverains pontifes ayant été autrefois dépoſés par le peuple, & condamnés par l'empereur & par l'égliſe, pour leurs erreurs & leur opiniâtreté. Aujourd'hui il eſt queſtion de pluſieurs choſes importantes que le pape condamne par ſes édits, ſe déclarant trop ſévère contre ceux qui ne ſe ſoumettent pas à ſes déciſions : la juſtice veut que les princes déterminent la manière & la forme de l'action. Il ne leur reſte donc qu'à prier, comme ils ont toujours fait, qu'on procède à la guériſon des maux de l'égliſe d'une manière ſincère & équitable, que leur demande eſt conforme à la raiſon & à l'exemple de la primitive égliſe ; qu'en ſe conduiſant ainſi, non-ſeulement ils aſſiſteront au concile, mais encore ils employeront tous leurs ſoins pour augmenter la gloire de J.C. & apaiſer les troubles de l'égliſe : autrement, ces troubles ne feront qu'augmenter, parce qu'ils ſont réſolus à ne jamais s'écarter de la vraie doctrine.

VII. Le roi d'Angleterre cherche à s'unir avec la ligue de Smalkalde.

Pendant ces négociations, on s'accordoit preſque unanimement à Smalkalde, à ne plus reconnoître l'autorité de l'égliſe Romaine. Le roi d'Angleterre, qui avoit envoyé ſon ambaſſadeur à cette aſſemblée auſſi bien que le roi de France, eut ſoin d'y faire dire qu'on prît bien garde de laiſſer tenir un concile, où, au lieu de réformer les abus, l'on établît encore davantage la domination du pape. Il vouloit auſſi entrer dans la ligue formée à Smalkalde, afin de s'oppoſer plus efficacement aux vues qu'il croyoit que l'empereur avoit ſur l'Angleterre. Mais comme les princes Proteſtans ne pouvoient ſe perſuader, comme il vouloit le leur faire accroire, qu'il eût du penchant pour leur croyance, pendant qu'il faiſoit brûler leurs frères en Angleterre, pour ne pas s'engager ſur de foibles eſpérances, ils donnèrent à ſon ambaſſadeur les conditions ſous leſquelles ils vouloient bien faire alliance avec lui. Ces conditions étoient, qu'il embraſſeroit la confeſſion d'Ausbourg, qu'il la défendroit de tout ſon pouvoir

Sleidan in comm. lib. 9. pag. 102. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 3. c. 18. n. 15. & 16.

AN. 1535. dans un concile libre ; qu'il n'accepteroit aucun lieu pour assembler un concile sans leur consentement ; que si le pape vouloit le convoquer à sa fantaisie, il se joindroit à eux pour faire des protestations contre ; qu'il accepteroit le titre de protecteur de la ligue ; qu'il ne se remettroit jamais sous l'obéissance du pape ; qu'il ne donneroit aucun secours à leurs ennemis ; qu'il fourniroit cent mille écus pour les besoins de la ligue. Enfin ils ajoutoient, que quand il se seroit déclaré sur tous ces articles, ils lui enverroient aussitôt leurs ambassadeurs pour convenir avec lui de tout le reste.

VIII. Embarras du roi d'Angleterre sur les propositions de la ligue.

Ces propositions embarrassèrent un peu Henri. Il voyoit que l'unique but des Protestans étoit de maintenir leur religion ; & c'étoit cependant ce dont il s'embarrassoit le moins : il n'étoit en aucune manière satisfait de la confession d'Ausbourg, & néanmoins il comprenoit bien, que s'il la rejetoit ouvertement, il n'y avoit aucune apparence de se joindre à la ligue de Smalkalde ; d'un autre côté il avoit intérêt d'entretenir cette négociation, tant parce que les Protestans pouvoient lui être utiles, que pour tenir l'empereur en bride par cette confédération. Ainsi son intérêt demandoit qu'il écoutât favorablement ces propositions ; mais en même temps il résolut d'inférer dans sa réponse quelque chose qui lui servît d'un prétexte pour rompre, s'il le jugeoit à propos. Il répondit donc qu'il consentoit à fournir la somme qu'on demandoit, en cas qu'il entrât dans la ligue ; qu'il étoit content d'accepter le titre de protecteur de la ligue, pourvu qu'il y eût entre lui & eux une conformité de doctrine sur la religion, sans quoi il ne pouvoit s'engager à défendre une croyance de laquelle il ne seroit pas convaincu ; que pour cet effet il les prioit de lui envoyer des ambassadeurs qui eussent pouvoir d'adoucir certains articles de la confession d'Ausbourg dont il ne pouvoit s'accommoder. De plus, à l'égard du secours, il demandoit que l'engagement fût réciproque, soit que lui ou eux fussent attaqués ; enfin il exigeoit qu'on approuvât authentiquement son divorce avec Catherine, & qu'ils s'engageassent à en défendre la validité dans un concile. Quoiqu'il n'y eût pas beaucoup d'apparence de réussir dans cette union, les membres de la ligue de Smalkalde ne laissèrent pas de nommer Sturmius, Draco, Bucer & Melanchton, pour aller conférer avec Henri & avec ses théologiens ; mais quelques affaires survenues en Angleterre, firent échouer tous ces grands projets.

Sleidan ut supra p. 304.

Les

AN. 1535. I.

Promotion des ſept cardinaux par Paul III. *Ciacon. in vit. pont. t. 3. p. 567. & ſeq.*

Les obſtacles des princes Luthériens n'empêchèrent pas le pape de perſiſter à vouloir qu'on aſſemblât un concile, & qu'il fût tenu à Mantoue; & comme il avoit beſoin de gens habiles & prudens pour le ſoutenir dans toute cette entrepriſe, il fit le 20e. de Mai une promotion de ſept cardinaux, tous vertueux, ſavans & pleins de mérite. Le premier étoit Nicolas Schomberg de Miſnie, de l'ordre de ſaint Dominique, archevêque de Capoue; il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Sixte. Le ſecond, Jean du Bellay, François, évêque de Paris; il eut le titre de cardinal prêtre de ſaint Vital, puis de ſainte Cecile & de ſaint Adrien. Le troiſième, Ghinuccio, Siennois; il fut auſſi cardinal prêtre du titre de ſainte Belline, évêque d'Aſcoli, de Malte & de Cavaillon. Le quatrième, Jacques Simonetta, Milanois, d'une famille très-noble, évêque de Peſaro, prêtre cardinal du titre de ſaint Cyriaque, puis de ſaint Apollinaire & évêque de Pérouſe. Le cinquième, Jean Fiſcher, Anglois, du diocèſe d'Yorck, évêque de Rocheſter, du titre de ſaint Vital; il fut décapité à Londres un mois après ſa nomination. Le ſixième, Gaſpard Contarini, d'une noble famille de Veniſe, évêque de Belluno, cardinal prêtre du titre de ſainte Praxède, & évêque de Boulogne. Le ſeptième enfin, Marin Caraccioli, Napolitain, d'une des premières maiſons de Naples, gouverneur du Milanès, cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in Aquino*.

X.

Mort du cardinal du Prat. *Ciacon. in pont. t. 3. p 492. & ſeq. Friſon in Gallia pur.*

Quant aux cardinaux morts dans cette année, outre Jean Fiſcher, dont on a déjà parlé, on en compte quatre, dont le premier eſt Antoine du Prat d'Iſſoire en Auvergne: il étoit fils aîné d'Antoine du Prat, premier du nom, qui avoit épouſé Jacqueline Bohyer, ſœur d'Auſtremoine ſon beau-frère. Du Prat parut avec réputation entre les avocats du parlement de Paris, & fut fait lieutenant au bailliage de Montferrand en Auvergne, puis avocat général au parlement de Toulouſe. Ce fut alors qu'il épouſa Françoiſe de Veny, fille de Michel ſeigneur d'Arbouze, dont il eut deux fils: Antoine du Prat, qui fut prévôt de Paris, & un autre nommé Guillaume, qui fut nommé en 1528 à l'évêché de Clermont, dont il ne prit poſſeſſion qu'en cette année 1535. Les ſervices que du Prat rendit à l'état, engagèrent Louis XII à lui donner une charge de maître des requêtes, vacante par la mort de Simon Dani; & en cette qualité il préſida, par ordre du roi, aux états du Languedoc. En 1506 il fut fait quatrième préſi-

dent au parlement de Paris, & premier préſident en 1507.
An. 1535. Enfin le roi François I le fit chancelier de France par ſes lettres du ſeptième de Janvier 1515, & lui donna les ſceaux, qu'on avoit confiés à Etienne Poncher évêque de Paris.

La perte qu'il fit de ſa femme étant chancelier de France en 1517, lui donna la penſée d'entrer dans l'état eccléſiaſtique, & auſſitôt les meilleurs bénéfices du royaume devinrent ſon partage. Il fut fait en peu de temps abbé de Fleury, évêque d'Alby, de Meaux, & archevêque de Sens. Enfin, à la prière de François I, & ſur les inſtances réitérées de ſon ambaſſadeur à Rome, Clément VII le fit cardinal en 1528; & deux ou trois ans après il fut encore légat *à latere* en France, & fit la cérémonie du couronnement de la reine Eleonore d'Autriche, ſœur de Charles V, épouſe de François I.

Ciacon. t. 3. pag. 492. Il mourut dans ſon château de Nantouillet, le neuvième de Juillet 1535: il avoit ordonné que ſon corps fût enterré dans l'égliſe de Sens, dont il étoit archevêque, & où il n'étoit jamais entré. L'année même de ſa mort, il avoit fait de grands biens à l'Hôtel-Dieu de Paris, qu'il avoit augmenté vers le Septentrion d'un corps de logis tout entier, qu'on nomme encore aujourd'hui la ſalle du légat. On l'a accuſé d'avoir irrité Louiſe de Savoie contre le connétable de Bourbon, dans l'eſpérance de profiter d'une partie de la dépouille de ce prince. En effet il en eut les baronnies de Thiern & de Thoury; il fit bâtir auſſi & fonda le couvent des religieux Minimes qui eſt à Beauregard proche Clermont en Auvergne, qui fut de beaucoup augmenté par Guillaume du Prat ſon fils. Les ouvrages de ce cardinal, outre les actes du concile de Sens qu'il avoit aſſemblé, ne conſiſtent que dans quelques diſcours, parmi leſquels on voit celui qu'il fit au pape Leon X à Boulogne en préſence du roi François I.

XI.

Mort du cardinal Merino.

Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 524. Paul Jove l. 31. Ughel in Italia ſacra. Aubery vie des cardinaux.

Le ſecond cardinal mort cette année, eſt Etienne-Gabriel Merino, né à Jaen ville d'Eſpagne, d'une famille aſſez obſcure. Il ne laiſſa pas de s'élever par ſon adreſſe à la cour de Ferdinand roi d'Eſpagne, & à celle de Jules II & de Leon X. Ce dernier, à la prière de l'empereur Charles V, lui conféra l'évêché de Leon en Eſpagne, étant déjà archevêque de Bari: il fut enſuite évêque de Jaen ſa patrie, puis patriarche des Indes. Le pape Adrien VI l'envoya dans l'année 1522 légat en France, pour y travailler à la paix entre François I & Charles V; & quoiqu'il n'eût pas réuſſi dans cette négocia-

tion, il ne laiſſa pas de s'acquérir beaucoup d'eſtime auprès de l'empereur, qui l'employa en diverſes affaires importantes, & lui procura le chapeau de cardinal le 19e. de Février 1533. Il mourut le 28e. de Juillet, ou ſelon d'autres dans le mois d'Août. On voit encore ſon tombeau & ſon épitaphe dans l'égliſe de ſaint Jacques des Eſpagnois, où il fut enterré, étant âgé de ſoixante & trois ans. AN. 1535.

XII. Mort du cardinal de Medicis.

Le troiſième eſt Hippolyte de Medicis, fils naturel de Julien de Medicis, grand gonfalonier de l'égliſe Romaine, & d'une demoiſelle d'Urbin ſa maîtreſſe. Quelques hiſtoriens ont écrit qu'il ne fut pas plutôt né, que ſa mère, confuſe de voir ce fruit de ſon péché, le donna à une de ſes ſervantes pour le faire mourir; mais que celle-ci le nourrit en ſecret, & le porta enſuite à Julien de Medicis, qui le reconnut pour ſon fils, & le fit élever avec beaucoup de ſoin. Dès ſes premières années, il fit paroître beaucoup de modeſtie & de vertu. Sadolet, avec lequel il étoit étroitement lié d'amitié, le loue pour ſa prudence, ſa bonté, ſa générosité, ſon bon cœur & ſa grandeur d'ame; & Paul Jove fait en deux mots ſon éloge, en diſant qu'il avoit toutes les grandes qualités de l'eſprit & du corps. Comme il n'avoit pas beaucoup d'inclination pour les ſciences, il s'attacha plus volontiers à la poëſie & à la muſique, & y devint très-habile. Le pape Clement VII, ſon couſin, le mit au nombre des cardinaux dans le mois de Janvier 1529, & peu de temps après le fit adminiſtrateur de l'archevêché d'Avignon & vice-chancelier de l'égliſe. Quoique ces dignités ne fuſſent pas de ſon goût, il les accepta néanmoins pour ne pas déplaire au pape, qui l'envoya légat en Allemagne vers l'empereur Charles V, au ſujet de la guerre que Soliman empereur des Turcs avoit entrepriſe contre ce prince en 1529. Ce légat ſe fit un plaiſir de mettre ſur pied huit mille Hongrois qu'il paya lui-même, & de dreſſer quelques compagnies de chevau-légers des meilleurs hommes de ſa ſuite; & il s'employa ſi utilement pour l'Allemagne & pour l'empereur en particulier, que l'on chaſſa entièrement les infidelles des terres héréditaires de la maiſon d'Autriche.

Ciacon. ut ſup. t. 3. p. 502. Paul Jove in elog. cardin. Medic & hiſt. l. 30. 33. 34. Aubery vie des cardinaux. Sadolet in epiſt. Ughel. in Ital ſac. Grimbert. l. 2. Jo. Alois, Lelius in hiſt. eccl. mon. in regalis ſerp. Ammirat. in hiſtor. Flor.

Lorſque Charles V paſſa en Italie, Hippolyte qui le ſuivoit, voulant ſuivre à ſon humeur martiale, s'habilla en général d'armée, & devança l'empereur, ſuivi des plus braves gentilshommes de ſa cour. Ce prince, qui étoit naturelle-

An. 1535. ment ſoupçonneux, craignant que le légat n'eût deſſein de le mettre mal avec le pape, envoya après lui & le fit arrêter; mais ayant appris que cette démarche n'étoit qu'une ſaillie de l'humeur du jeune cardinal, il le mit en liberté cinq jours après ſa détention. La réputation que Medicis s'acquit par l'heureux ſuccès de ſa légation, lui fut très-avantageuſe: on le conſidéra comme protecteur du ſaint ſiége; & ſur la fin de la vie de Clement VII, lorſque le corſaire Barberouſſe fit une deſcente en Italie, & pilla les villes de Terracine & Stecaccio, le ſacré collége craignant pour Rome, qui n'étoit alors gardée que par deux cents hommes de la garde du pape, pria le cardinal de Medicis d'aller défendre les côtes les plus expoſées à la fureur des barbares. En arrivant ſur la côte, il trouva heureuſement que Barberouſſe s'étoit retiré: de ſorte que la gloire d'avoir chaſſé les ennemis lui fut déférée, ſans avoir expoſé ſes troupes. Incontinent après il revint à Rome, entra dans le conclave, & contribua beaucoup à l'élection de Paul III, qui lui refuſa néanmoins la légation de la Marche d'Ancône, quoiqu'elle lui eût été promiſe dans le conclave.

Au reſte, il contribua lui-même à ce refus par ſa conduite extraordinaire, qui n'avoit rien d'eccléſiaſtique: il portoit l'épée comme un cavalier; il employoit toute la journée, ou à faire des armes ou à monter à cheval; il ne portoit jamais l'habit de cardinal, que quand il étoit obligé de ſe trouver à quelque cérémonie ou dans le conſiſtoire, & paroiſſoit plus ſouvent au cours, à la chaſſe & à la comédie, que dans ſon cabinet & dans les égliſes. On ajoute qu'il couroit les rues de Rome pendant une partie de la nuit, & qu'il ſe faiſoit accompagner par des ſcélérats nourris dans le crime & dans le déſordre. Ayant été irrité de ce que le pape lui avoit préféré Alexandre de Medicis, fils naturel de Laurent duc d'Urbin, pour la principauté de Florence dont il ſe croyoit plus digne, ſon ambition lui perſuada qu'il y pourroit encore parvenir en ſe défaiſant d'Alexandre: il conjura donc contre lui, & réſolut de le faire mourir par le moyen d'une mine; mais elle fut éventée, la conjuration fut découverte, & Octavien Zenga, l'un de ſes gardes, fut arrêté comme l'un des principaux complices. Hippolyte de Medicis, craignant pour lui-même, ſe retira dans un château près de Tivoli; & voulant paſſer à Naples, il tomba malade à Itri dans le territoire

de Fondi, où il mourut le treizième d'Août de l'an 1535, âgé ſeulement de vingt-quatre ans; quelques-uns ont aſſuré qu'il fut empoiſonné. Il avoit fait de ſa maiſon un aſile pour les malheureux, elle étoit ouverte à toutes ſortes de nations, & l'on y parloit quelquefois juſqu'à vingt ſortes de langues différentes. Il eut un fils naturel, nommé Aſdrubal de Medicis, qui fut chevalier de Malte. AN. 1535.

XIII. Mort du cardinal de Stunica ou Mendoza.

Enfin le quatrième cardinal mort cette année eſt Innico de Stunica, Eſpagnol, fils de Pierre comte de la Mirandole, & de Catherine de Velaſco. Il fut d'abord évêque de Burgos, & à la ſollicitation de l'empereur Charles V, le pape Clement VII le mit au nombre des cardinaux dans la huitième promotion qu'il fit le dix-neuvième d'Avril 1530; mais il ne fut déclaré que le vingt-deuxième d'Avril 1932: il eut la qualité de cardinal diacre, ſous le titre de ſaint Nicolas *in carcere Tulliano*. La plupart des hiſtoriens placent ſa mort en Eſpagne dans le mois de Mai de cette année, d'autres la reculent deux ou trois ans plus tard.

Ciacon. ibid. ut ſup. t. 3. p. 518. Aubery hiſt. des card.

XIV. Mort de Philippe Villiers de l'Iſle-Adam, grand-maître de Malte.

Les chevaliers de Rhodes depuis peu établis à Malte, perdirent auſſi vers le même temps Philippe de Villiers de l'Iſle-Adam, leur quarante-troiſième grand-maître, qui avoit ſuccédé en 1521 à Fabrice-Carreto: il étoit fils de Jacques de Villiers ſeigneur de l'Iſle-Adam, garde de la prévôté de Paris, & de Jeanne de Neſle. Avant ſon élection il avoit été grand hoſpitalier, chef de la langue de France, & ambaſſadeur auprès de ſa majeſté très-chrétienne. Il s'étoit toujours diſtingué pendant ſon règne par ſon courage, par ſa prudence & par ſa piété, & mourut âgé de ſoixante & dix ans, fort regretté de tout le monde, après avoir gouverné près de deux ans à Rhodes, huit ans ſans retraite aſſurée, & trois ans & demi à Malte. On dit que ce furent les perſécutions que Henri VIII roi d'Angleterre cauſa à ſon ordre, dont ce prince ſaiſit les biens de commanderies, & en chaſſa les chevaliers, qui occaſionèrent ſa mort par le chagrin qu'il en conçut. On tâcha de repréſenter toutes ſes vertus par cette inſcription, qui fut gravée ſur ſon tombeau: *C'eſt ici que repoſe la vertu victorieuſe de la fortune.* Il eut pour ſucceſſeur Pierre du Pont d'une illuſtre maiſon dans le comté d'Aſt en Piémont, & qui étoit alors bailli de ſainte Euphémie dans la Calabre.

Jac. Boſio, Pierre Boiſſat & Jean Baudouin, hiſt. de Malte l. 18. 19 & ſuiv. Vertot hiſt. de Malte t. 3. l. 10. p. 136.

XV. Mort d'Hen-

On peut placer dans la même année la mort d'Henri Cor-

An. 1515. Henri Corneille Agrippa.

neille Agrippa, de l'illuſtre famille des Nettes-heim, né à Cologne le 14e. de Septembre 1486. Ses ancêtres ayant été attachés depuis long-temps à la maiſon d'Autriche, il entra de bonne heure au ſervice de Maximilien I, dont il fut d'abord un des ſecrétaires; mais comme il aimoit la profeſſion des armes, il alla ſervir ce prince pendant ſept ans dans ſes armées d'Italie, & ſe ſignala en pluſieurs occaſions; ce qui lui procura le titre de chevalier. Il vint en France dès l'an 1506, fit enſuite un voyage en Eſpagne, & revint à Dole en Franche-Comté l'an 1509: il y eut une chaire de profeſſeur des lettres-ſaintes, & il y expliqua, à la prière de quelques perſonnes de qualité, le livre de Jean Capnion ou Reuchlin *de Verbo mirifico*. Il le fit avec ſuccès; mais cette matière ne plaiſant pas à quelques zélés, il s'y fit des affaires, ce qui donna occaſion au père Jean Catelinet Cordelier d'écrire contre lui. Il fut donc obligé de quitter la partie, & s'en alla en Angleterre, où il travailla ſur les épîtres de S. Paul. Peu de temps après il revint à Cologne faire des leçons de théologie, nommées *Quodlibetales*: laſſé de ces emplois, il reprit les armes, & alla rejoindre en Italie l'armée de l'empereur Maximilien, où il ſervit, juſqu'à ce que le cardinal de ſainte Croix, qui connoiſſoit ſon mérite, l'appela au concile de Piſe pour en être le théologien.

Comme il s'expliquoit en huit langues, & qu'il avoit une grande connoiſſance des ſciences, il fut lié d'amitié avec les plus grands-hommes de ſon temps. Tritheme, Eraſme, Melanchton, Jacques le Fevre & quelques autres furent charmés de ſon mérite. Sa capacité ne lui ayant pas procuré de grands avantages temporels, il quitta vers l'an 1515 la ville de Turin, où il enſeignoit la théologie, & alla à Metz, d'où il fut obligé encore de ſortir en 1520, pour quelques diſputes du temps, dans leſquelles il avoit pris un parti qui choquoit les préjugés vulgaires. Il ſe retira donc à Cologne ſa patrie, & ſelon toutes les apparences il n'y fut pas mieux traité, puiſqu'il en ſortit dès l'an 1521 pour aller à Genève, où il croyoit obtenir quelque penſion du duc de Savoie; mais n'ayant pas eu ce qu'il eſpéroit, il s'en alla en 1523 à Fribourg en Suiſſe, où il profeſſa la médecine, comme il avoit fait à Genève. L'année ſuivante il vint à Lyon, où il obtint de François I une penſion, & fut choiſi pour médecin de Louiſe de Savoie mère de ce prince; mais bientôt après il encourut la diſ-

grace de cette princeſſe, qui le fit rayer de deſſus l'état, pour n'avoir pas voulu chercher par les règles de l'aſtrologie l'événement des affaires de France, & pour avoir fait quelques prédictions favorables ſur les triomphes du connétable de Bourbon, ennemi de cette princeſſe. AN. 1535.

Agrippa revint à Paris, d'où il alla à Anvers dans le mois de Juillet 1528, mais l'année ſuivante il fut appelé tout à la fois par Henri VIII roi d'Angleterre, par Gattinara chancelier de l'empereur Charles V, par un grand ſeigneur d'Italie, & par Marguerite d'Autriche ſœur du même empereur & gouvernante des Pays-bas. Il accepta les offres de cette princeſſe, qui lui fit donner l'emploi d'hiſtoriographe de l'empereur ſon frère ; ce qui nous a procuré l'hiſtoire du couronnement de cet empereur à Boulogne. En 1530 il fit imprimer à Anvers ſon traité *de la vanité des ſciences*, qui irrita tellement ſes ennemis, qu'ils le perſécutèrent par-tout : un autre ouvrage *de la philoſophie occulte*, qu'il publia bientôt après, leur fournit plus de prétextes pour le diffamer. L'empereur lui retira la penſion qu'il lui accordoit en qualité de ſon hiſtoriographe ; & le cardinal Campegge légat du pape, le cardinal de la Marck évêque de Liège, & d'autres, s'étant employés envain pour la lui faire rendre, il fut mis en priſon pour dettes à Bruxelles en 1531. Après en être ſorti, il ſe retira à Bonn dans l'électorat de Cologne, où il demeura juſqu'en 1535, qu'il revint en France, dans le deſſein d'aller demeurer à Lyon : mais ſa mauvaiſe fortune le pourſuivant par-tout, il fut empriſonné pour avoir écrit contre Louiſe de Savoie mère de François I ; & étant élargi à la prière de quelques perſonnes, il s'en alla à Grenoble, où il mourut dans la même année.

Beaucoup d'autres l'ont accuſé de magie, & en ont publié des hiſtoires. L'attachement qu'il eut pour les ſciences cachées, & pour la cabale Judaïque, joint aux viſions ridicules qu'il a rapportées, a donné occaſion à toutes ces accuſations. Sa pauvreté, ſa misère, & ſa conduite font aſſez voir qu'il n'étoit pas grand ſorcier. Il a toujours vécu & eſt mort dans la communion de l'égliſe Romaine, & il s'eſt déclaré contre la doctrine de Luther dans le 6e. chapitre du traité *de la vanité des ſciences*, quoiqu'il ait ménagé ſa perſonne. Il proteſte à Eraſme, en lui envoyant ſa déclaration ſur cet ouvrage, qu'il n'a point d'autres ſentimens que ceux

An. 1535. de l'égliſe catholique; & dans la dédicace de ſon apologie, il témoigne au légat du pape qu'il ſouhaite que Dieu purge ſon égliſe des hérétiques.

Dupin biblioth. des aut. eccleſ. to. 14. in-4°. p. 134. & ſuiv.

Au reſte il faut avouer qu'il avoit de grandes qualités, & qu'on a eu raiſon de l'appeler le Triſmegiſte de ſon ſiècle, parce qu'il étoit ſavant en théologie, en médecine & en juriſprudence. Il avoit beaucoup d'eſprit & d'érudition, il écrivoit & compoſoit des piéces aſſez juſtes; mais il étoit trop grand déclamateur, trop ſatyrique, trop libre & trop hardi; il ne réfléchiſſoit pas aſſez ſur ce qu'il écrivoit, & le jugement n'étoit pas ce en quoi il excelloit le plus: ſemblable à ces déclamateurs anciens, il ne faiſoit pas attention à la ſolidité de ſes raiſonnemens, mais ſeulement à l'impreſſion qu'ils pouvoient faire. Le vraiſemblable lui ſuffiſoit, & il ſe mettoit peu en peine de la certitude. Il ſe plaiſoit à avancer des paradoxes, comme celui de la conférence des deux ſexes. L'opinion la plus extravagante qu'il ait ſoutenue, eſt de la nature du péché d'Adam, dont il dit des choſes que l'on devroit s'appliquer à oublier ſi on les avoit appriſes.

XVI. Ouvrages de Corneille Agrippa.

Ses ouvrages ont été recueillis & imprimés à Lyon en deux volumes *in-octavo*, l'an 1580; & le premier de tous eſt le traité de l'incertitude & de la vanité des ſciences & des arts, & de l'excellence de la parole de Dieu: enſuite de la philoſophie occulte; deux écrits ſur l'art de Raymond Lulle, un traité des trois manières de connoître Dieu, par les créatures, par la loi & par l'évangile; un traité de l'homme; un commentaire ſur l'épître aux Romains; un autre ſur Mercure Triſmegiſte: ces derniers ne ſont point parmi ſes œuvres imprimées. Sept livres de lettres, ſa plainte au Cordelier Catelinet, dix oraiſons, la relation du couronnement de Charles V. de l'excellence du ſexe des femmes, du péché originel, du mariage, & quelques ſermons ſur la vie monaſtique, ſur l'invention des reliques de ſaint Antoine, & ſon écrit contre les trois maris de Ste. Anne.

XVII. Son traité de l'incertitude & de la vanité des ſciences.

Dans celui de l'incertitude & de la vanité des ſciences, il entreprend de prouver ce paradoxe, que rien n'eſt plus pernicieux & plus dangereux au ſalut que les ſciences & les arts. Pour le montrer, il les parcourt toutes, & dit ce qu'il y a de foible, d'incertain & de dangereux dans chacune, & découvre le mauvais uſage qu'on en fait ou qu'on en peut faire. Il parle, dans le premier chapitre, des lettres ou des carac-

tères dont on ſe ſert en écrivant, & conclut qu'il n'y a rien de certain touchant la langue hébraïque, même parmi les Hébreux. En parlant de la magie, il avoue qu'étant jeune il a écrit un ouvrage ſur cette matière, intitulé de la philoſophie occulte, qu'il rétracte & déſavoue à préſent qu'il eſt plus ſage, & ſe répent d'avoir employé autrefois beaucoup de temps & d'argent à ces vanités. Il y a un chapitre exprès de la religion en général, où il prouve la fauſſeté de toutes les religions qui ont été ſur la terre juſqu'à J. C. à l'exception de celle des Juifs. Il y traite des images; il blâme l'avarice des prêtres, qui par un intérêt ſordide ornent les tombeaux des ſaints, qui expoſent leurs reliques, qui célèbrent leurs fêtes avec beaucoup de ſolennité, & qui leur donnent des louanges outrées, le tout pour s'enrichir; il condamne auſſi ceux qui donnent à chaque ſaint ſa vertu & ſon office. Des images il paſſe aux temples, dont il condamne le trop grand nombre à cauſe des oratoires des moines & des chapelles domeſtiques: il blâme auſſi ces édifices ſuperbes & magnifiques, auxquels on emploie tous les jours des aumônes, dont on pourroit nourrir beaucoup de pauvres, qui ſont les vrais temples de J. C. Il condamne les abus des cérémonies, & la profanation qu'on fait des fêtes. AN. 1535.

Le chapitre des moines eſt très-violent, cependant il ne condamne pas la mendicité religieuſe, il s'élève ſeulement contre l'abus qu'on en fait. Il traite auſſi du droit canonique & de la théologie. En parlant de l'inquiſition, il dit qu'elle eſt très-éloignée de l'ancienne douceur du chriſtianiſme; il condamne la procédure de ce tribunal, & ſoutient qu'il n'a point d'autorité légitime. En parlant de la théologie ſcolaſtique, il dit que la démangeaiſon de diſputer l'a fait dégénérer en ſophiſmes; que quelques nouveaux théoſophiſtes, qui n'ont point d'autres raiſons d'être appelés théologiens que parce qu'ils en ont acheté le nom, ont fait une logomachie ou diſpute de mots, d'une ſcience ſi ſublime, que ces ſortes de gens courant d'école en école ſont occupés à agiter des queſtions frivoles, à forger des opinions à leur mode, à donner des ſens forcés à l'écriture ſainte, & à chercher des ſources de conteſtations infinies, & rendent par là notre foi l'objet de la riſée & de la défiance des ſages du ſiècle, en négligeant les livres divins de l'écriture.

XVIII. La Faculté

Auſſitôt que cet ouvrage eut été publié, les docteurs de

An. 1535. de Louvain censure les propositions de ce livre.

Louvain y remarquèrent beaucoup de choses dignes de censure, & firent un extrait de quelques propositions qu'ils déférèrent à l'empereur. Ce prince les donna à examiner à son conseil privé, qui renvoya cette affaire au parlement de Malines, où elle dura une année entière, sans qu'Agrippa eût vu ces propositions, & fut même qu'elles eussent été déférées, quoiqu'elles fussent entre les mains de plusieurs. Il ne l'eut pas plutôt appris, qu'il en demanda une copie pour apprendre ce qu'il y devoit corriger, ou rétracter, ou expliquer; ce qu'il promit de faire avec sincérité. On fit droit sur sa requête, on lui accorda la copie qu'il demandoit en 1531; mais à condition qu'il se rétracteroit, comme l'empereur l'exigeoit de lui.

Agrippa, qui crut qu'on avoit pris ces propositions dans un sens tout contraire à ce qu'il disoit, ne voulut pas obéir à cet ordre; se plaignit de ce qu'on le condamnoit sans le vouloir entendre, & fit une réponse à la censure des docteurs de Louvain. Il y dit d'abord que son ouvrage n'est qu'une déclamation, dans laquelle il ne prétend pas rien assurer, mais seulement exercer son esprit. Il se plaint de ce que ses adversaires ont donné le nom d'assertions à sa déclamation, & de ce qu'ils ont supprimé l'autre partie du titre, de l'excellence de la parole de Dieu; par où il veut faire entendre que son dessein étoit seulement de faire voir que toutes les sciences sont vaines & incertaines en comparaison de la parole de Dieu, quoiqu'en elles-mêmes elles puissent être utiles & véritables. Il reproche à ceux de Louvain la condamnation de Reuchlin, d'Erasme, de le Fevre d'Etaples, de Pierre de Ravenne : il les accuse d'écrire par passion, par envie, par jalousie; il défend ensuite les propositions qu'ils ont censurées, demande justice au parlement de Malines, & se plaint fort de ce qu'on a prévenu l'empereur contre lui.

XIX. Son traité du sacrement du mariage.

Le traité du mariage, dans lequel il explique son institution & son indissolubilité, & qui comprend de solides instructions pour bien choisir une femme, est dédié à Louise de Savoie mère de François I; mais il ne plut pas à la cour, & Capellanus médecin du roi n'osa le présenter. On accusoit l'auteur de n'avoir pas parlé exactement sur le mariage; & Robert Cenalis, alors évêque de Vence, lui dit qu'on reprenoit deux choses dans cet ouvrage : la première que le

mariage pouvoit être diſſous en cas d'adultère : la deuxième, qu'il n'eût excepté de l'obligation de ſe marier, que les perſonnes qui avoient embraſſé pour toujours la virginité, comme s'il n'étoit pas permis de garder la virginité ſans en avoir fait vœu. Il parut une explication d'Agrippa, qui dit ſur la première difficulté, qu'il n'avoit point avancé que des perſonnes mariées, ſéparées pour cauſe d'adultère, puſſent contracter un autre mariage; mais ſeulement que l'adultère étoit contraire à l'union en une même choſe : que quand il auroit dit que le mariage étoit diſſous par l'adultère, il auroit penſé comme Origene & ſaint Ambroiſe ; que c'eſt auſſi l'opinion de la plupart des juriſconſultes ; que ſaint Auguſtin diſpute ſur ce ſujet contre Pollentius, comme ſur une queſtion qui n'eſt point matière d'héréſie, & qu'il y a des exemples de ces ſéparations. Sur la ſeconde difficulté, Agrippa déclare qu'il n'a pas dit que, pour n'être point obligé de ſe marier, il fût néceſſaire d'avoir fait vœu de virginité perpétuelle, mais ſeulement qu'il falloit avoir choiſi cet état par un mouvement du Saint-Eſprit ; & que tant qu'on eſt dans cette bonne volonté, on ne peut point ſe marier. Il rapporte ces explications dans la lettre 7 du 4e. liv. & il ajoute que Robert Cenalis n'en fut pas abſolument mécontent, & qu'il le pria de mettre ſes raiſons par écrit, pour ôter entièrement ſes ſcrupules. AN. 1535.

XX. Affaire qu'on lui ſuſcite au ſujet des trois maris de Ste. Anne.

A l'égard de la conteſtation des trois maris de Ste. Anne, qu'il eut à Metz, voici quelle en fut l'occaſion. Il y avoit une hiſtoire populaire que cette ſainte avoit eu trois maris, Joachim, Cleophas & Salomé, dont elle avoit eu trois filles appelées Maries, l'une fut mariée à Joſeph, qui eſt la mère de J. C. ; l'autre à Alphée, & la dernière à Zebedée. Le Fevre d'Etaples avoit écrit contre ce ſentiment par un livre intitulé *des trois & d'une*, dans lequel il montroit l'unique mariage & l'unique enfantement de la ſainte. Agrippa prit le parti de le Fevre, & eut conférence ſur ce ſujet avec un magiſtrat de la ville de Metz. Quelques religieux, entêtés de l'opinion vulgaire, déclamèrent contre lui dans leurs ſermons, ce qui obligea l'auteur de réduire la queſtion à certaines propoſitions en forme de thèſes, pour montrer, 1. qu'il étoit faux que l'égliſe eût jamais cru que ſainte Anne ait eu trois maris. 2. Que ceux qui avoient voulu faire brûler le livre de le Fevre, étoient des emportés. 3. Qu'il eſt

AN. 1535. plus pieux & plus conforme au témoignage des anciens, de ne donner qu'un mari à cette sainte. 4. Que l'opinion contraire est erronée, scandaleuse & impie; ce qu'il prouve. 5. Que Marie de Cleophas est ainsi surnommée du nom de son mari, & non pas de celui de son père. 6. Que Cleophas & Alphée sont le même, selon Hegesippe, Eusebe & saint Jerôme. 7. Que les enfans de Cleophas étant plus âgés que Notre-Seigneur, il étoit impossible que cette Marie fût sa seconde fille. 8. Que c'est une erreur plus grossière de faire une Marie fille de Salomé, puisque Salomé est le nom propre d'une femme, & non pas d'un homme; que Marie & Salomé sont deux femmes différentes; que Salomé est mère des enfans de Zebedée; qu'elle n'est point sœur de la sainte Vierge, & que S. Jean, qui étoit son fils, avoit un an moins que J. C. Mais toutes ces raisons n'ayant pas apaisé ses ennemis, Agrippa fut obligé de quitter la ville de Metz, comme on l'a dit.

Thom. Crev. animadv. Philolog. hist. p. 2. p. 13. & 14.

XXI. Mort de Thomas Ugonius. *Dupin, bibl. t. 14. in-4°. p. 130.*

Matthias Ugonius, évêque de Famagouste en Chipre, dont on a un traité de la dignité patriarchale en forme de dialogue, imprimé à Bresse en 1507, mourut aussi cette année, selon l'opinion la plus commune. Son principal ouvrage est un traité des conciles, appelé *Sydonia Ugonia*, imprimé à Venise en 1565, & approuvé par un bref de Paul III l'an 1533, daté du seizième de Décembre. C'est un des meilleurs ouvrages & des plus remplis, qui aient été composés sur ce sujet dans le seizième siècle. Il y établit la nécessité & l'autorité des conciles. Il traite de leur origine & de leur division: la première partie regarde la préparation au concile, où il explique les occasions & les raisons qu'on peut avoir de l'assembler, comme le schisme, la vacance du siége, ou des causes importantes qui regardent l'église universelle. Dans la première partie qui traite de la puissance du concile, il examine si le concile est supérieur au pape, & prend pour ses décisions les décrets du concile de Constance: d'où il conclut, après avoir réfuté le cardinal de la Tour-brûlée, que le concile est au-dessus du pape, qu'il peut le déposer non-seulement pour hérésie ou schisme, mais encore pour crime notoire & scandaleux, si étant averti il ne se corrige pas. Enfin la troisième partie regarde la dissolution ou translation du concile, & l'auteur y examine quand & par qui il peut être transféré ou dissous, quelles peines encourent ceux qui

se retirent avant qu'il soit fini ; & il décide qu'il peut être transféré pour des raisons pressantes ; mais que s'il survient des contestations entre le pape & le concile touchant cette translation, il faut plutôt suivre l'avis du concile que celui du pape. AN. 1535.

XXII. Mort de Jean Driedo & ses ouvrages. *Bellarmin de script. eccles.*

On est plus certain du temps de la mort de Jean Driedo, vulgairement appelé Dridoen, autre auteur célèbre dans le 16e siècle. Il étoit né à Thurnhout en Brabant, & fut reçu docteur en théologie à Louvain en 1512, où il fut professeur, chanoine de S. Pierre, & curé de la paroisse de S. Jacques de la même ville. Il s'opposa au Luthéranisme avec beaucoup de vigueur, sans toutefois user d'un style aigre & emporté, de quoi il est fort loué par Erasme. Adrien Florent, qui fut depuis pape sous le nom d'Adrien VI, en lui donnant le bonnet de docteur à Louvain, l'exhorta à quitter les sciences profanes, & à s'attacher à la théologie. Il suivit ce conseil, & on a de lui un traité en quatre livres, de l'écriture, des dogmes ecclésiastiques ; un autre traité de la concorde du libre arbitre, & de la prédestination divine ; deux livres de la grâce & du libre arbitre ; un traité de la captivité & de la rédemption du genre humain ; un autre traité en trois livres de la liberté chrétienne. En parlant de la prédestination, il dit que Dieu nous donne par elle une grâce qui ne nous est point dûe, & nous la refuse par la réprobation, qui est suivie de la peine que mérite notre péché ; cette doctrine ne peut être que très-utile à tous les chrétiens, tant pour humilier l'orgueil du libre arbitre, que pour relever la grandeur & la gloire de la grâce ; que la prédestination relève la miséricorde de Dieu, & la réprobation fait connoître sa justice ; que par-là l'homme connoît sa misère, & voit le besoin qu'il a de la grâce & de la miséricorde de Dieu ; parce que tout chrétien doit savoir qu'il est né vase de déshonneur, & qu'il ne peut être devenu un vase précieux que par la volonté de Dieu, qui l'a prédestiné gratuitement ; & que si Dieu l'avoit laissé dans la damnation qu'il méritoit par le péché, il n'auroit fait aucune injustice. Les principes de cet auteur paroissent être d'un Thomiste ; il se sert de la distinction du sens divisé & du sens composé : il reconnoît pourtant les deux grâces selon la doctrine de saint Augustin ; celle de l'état d'innocence, & celle de l'état de la nature corrompue : il dit que la première étoit un secours, sans lequel

AN. 1535.

l'homme n'auroit pas pu perſévérer, mais qui ne le faiſoit pas perſévérer ; & la ſeconde eſt un ſecours qui le fait perſévérer, ce qui eſt la clef du ſentiment de S. Auguſtin, que Driedo explique dans l'ouvrage de la concorde du libre arbitre & de la prédeſtination, & dans celui de la captivité & de la rédemption du genre humain. Il mourut à Louvain le quatrième d'Août 1535.

XXIII. Mort de Philippe Decius. *Dupin ut ſup. p.* 156.

Nous pouvons lui joindre Philippe Decius de Milan, célèbre juriſconſulte, né en 1454 : il étoit fils naturel de Triſtan Dexio, & frère de Lancelot Decius, qui étoit très-ſavant dans le droit, & ſous lequel il étudia à Piſe. Il eut pour profeſſeurs Jaſon, Barthelemi Socin, & Jerôme Zanetin, ſous leſquels il ſe rendit très-habile dans la juriſprudence civile & canonique. Enſuite n'étant encore âgé que de vingt-un ans, il obtint la chaire des inſtituts à Piſe, & ſe retira à Pavie où il profeſſa. L'empreſſement qu'il eut de ſoutenir les déciſions du concile de Piſe, lui fut fatal ; il s'attira par-là l'indignation & les foudres du Vatican ; & l'armée ennemie étant entrée dans Pavie, ſa maiſon fut pillée, & tout ce qu'il avoit fut emporté. Enſorte que ſe trouvant dépouillé de tous ſes biens, il ſe vit contraint de ſe retirer en France, & de demander quelque gratification au roi ; il s'arrêta deux ans à Bourges, & obtint enfin deux cents cinquante écus d'or d'appointement, avec une charge de conſeiller au parlement de Grenoble. Il eut enſuite une chaire à Valence, où ſa réputation lui attira un grand nombre d'écoliers. Le pape Jules II qui l'avoit excommunié, étant mort, Leon X l'abſoût de cette cenſure, & voulut l'attirer à Rome pour enſeigner le droit canon ; mais Decius n'oſa accepter ces offres, dans la crainte de déplaire à François I, qui l'empêcha même de retourner à Piſe. Cependant l'amour de la patrie le fit retourner en Italie : il reſta quelque temps à Pavie ; & voyant qu'on ne lui payoit point ſa penſion, & que la ville de Milan étoit aſſiégée par les Impériaux, il retourna enfin à Piſe, où il fit ſa demeure ordinaire. Il mourut néanmoins à Sienne dans cette année 1535, âgé de plus de quatre-vingt-un an, & ſon corps fut porté à Piſe, où il s'étoit préparé un tombeau de marbre aſſez magnifique ; mais dont l'épitaphe étoit ſi peu latine, qu'elle a donné à divers auteurs ſujet d'en faire des railleries. Il ne laiſſa qu'une fille naturelle, mariée à un bourgeois de Sienne. Outre ſes ouvrages ſur le droit civil, il a

Coll. Goldaſt. t. 2. de monarchia.

laiſſé un commentaire ſur les décrétales, & ſes conſeils pour l'autorité de l'égliſe à l'occaſion du concile de Piſe, avec ſon diſcours pour la défenſe du même concile. C'eſt dans ce dernier ouvrage qu'il ſoutient que l'égliſe ayant beſoin de réforme dans ſon chef & dans ſes membres, le pape Jules II ne l'ignorant pas, & ne voulant point convoquer de concile général pour y travailler, les cardinaux étoient en droit de le faire pour le bien général de l'égliſe; & que ce concile ne pouvant pas être aſſemblé à Rome, à cauſe des violences du pape, ſa convocation à Piſe étoit légitime. AN. 1535.

François I, toujours plein du deſſein de ſe rétablir dans le Milanès, envoya de l'argent au comte Guillaume de Furſtemberg pour lever des troupes Allemandes, & demanda paſſage par le Piémont au duc de Savoie ſon oncle. Mais ce prince le lui ayant refuſé, François I, qui étoit conſeillé de ſe venger de ce refus par la voie des armes, ſe contenta d'envoyer ſommer le duc de Savoie de lui reſtituer l'héritage de Louiſe, mère de ſa majeſté très-chrétienne. Son droit étoit fondé ſur ce que Philippe comte de Bugey, fils aîné d'Amedée duc de Savoie, avoit épouſé en premières noces Marguerite fille de Pierre II duc de Bourbon. Par le premier contrat de mariage, le premier des enfans, au défaut du premier le ſecond, & ainſi des autres, ſans excluſion des filles, étoit déclaré ſucceſſeur du duché. De ce premier mariage vinrent Philibert & Louiſe mère de François I. Marguerite de Bourbon étant morte, Philippe devenu veuf épouſa Claude de Penthièvre, de laquelle il eut deux fils, Charles & Philippe. Or Philibert, né du premier lit, ayant ſuccédé au duché de Savoie, & étant mort ſans enfans, Charles du ſecond lit s'empara des états de ſon père, au préjudice de Louiſe, qui devoit ſuccéder à ſon frère-germain Philibert, ſuivant les conventions du premier mariage. De-là le roi concluoit en premier lieu, que tous les biens allodiaux de la maiſon de Savoie lui appartenoient à cauſe de ſa mère, héritière à cet égard du duc Philibert; & en ſecond lieu, qu'il devoit avoir ſa part dans les hauts fiefs. Et comme l'éclairciſſement d'un droit ſert d'ordinaire pour en découvrir d'autres, le roi voulut auſſi entrer dans les comtés de Nice & de Ville-Franche, que les rois de Sicile avoient engagés aux ducs de Savoie pour quelque ſomme d'argent, & rentrer dans le Piémont, qui étoit une portion du comté de Provence, avec les villes

XXIV. Le roi de France demande au duc de Savoie la ſucceſſion de ſa mère.

AN. 1535. de Turin, Pignerol, Carignan, Montcallier, & tout ce que le duc occupoit au-delà du Pô, & joindre à tout cela les forteresses du marquisat de Saluces.

XXV. Le roi de France fait la guerre au duc de Savoie. *Guichenon hist. de la maison de Savoie.*

Guillaume Poyet, président au parlement de Paris, envoyé pour faire ces demandes au duc, n'ayant pas eu de réponse favorable, François I déclara la guerre au duc dans le mois de Février 1535, & fit aussitôt après partir Philippe Chabot, comte de Buzançois, amiral de France, avec une armée composée de huit cents lances, mille chevaux-légers & vingt-trois mille hommes d'infanterie. Cette armée ne trouvant nulle part presqu'aucune résistance dans le chemin, Chabot prit sa marche vers la Savoie, où il se rendit maître de Chambery & de Montmelian; tout ce qui est en-deçà du Mont-Cenis ne fit aucune opposition, excepté la Tarentaise, où les habitans prirent les armes pour se défendre dans leurs montagnes.

XXVI. La ville de Genève embrasse la religion Protestante. *M. Spond. hist. de Genève l. 2. t. 1. p. 361. & suiv.*

Pendant que Chabot faisoit ces progrès dans la Savoie, la religion Protestante faisoit les siens à Genève, où elle fut établie cette année par les exhortations des deux ministres Sacramentaires, Farel & Viret. Le conseil, qui avoit tenu quelque temps assez ferme, permit d'abord que chacun embrassât celle des deux religions qui lui plairoit. Après cette résolution, on chassa de la ville l'évêque, nommé Pierre de la Baume, qui transporta son siége à Annecy ville de Savoie, qui en est à six lieues, & où depuis ses successeurs ont toujours fait leur résidence. Il étoit natif de Bresse, & avoit pris possession de cet évêché en 1523. Peu de temps après sa retraite, le parti des Protestans étant devenu sans comparaison le plus fort, on ne garda plus de mesures. Les Chanoines de saint Pierre ayant refusé à un Cordelier de l'observance la permission de prêcher, le curé de saint Germain, nommé Thomas Vandel, lui permit de le faire dans sa paroisse, & on reconnut aussitôt que ce Cordelier étoit Protestant aussi-bien que le curé & trois syndics qui les soutenoient; & le nombre des réformés augmentoit de jour en jour par l'arrivée de ceux de France, qui étant sévèrement punis dans leur pays, se retiroient à Genève.

Spond. ibid. p. 363. Maimbourg hist. du Calvinisme, l. 1.

Dans le mois de Mai, l'official de l'évêque, qui étoit encore dans la ville, & le juge criminel, se transportèrent à Gex, pour citer les Cordeliers de la Rive, parce que le premier jour du même mois, le P. Jacques Bernard gardien du couvent,

couvent, frère d'un autre qui avoit quitté l'habit l'année précédente, avoit fait afficher aux carrefours, qu'il avoit reconnu la vérité de l'évangile, & qu'il avoit réſolu de ſoutenir des thèſes publiques touchant la juſtification, les traditions, la meſſe, les prières des ſaints & ſemblables matières. Ces diſputes devoient commencer le 30e. de Mai au couvent de la Rive. Le duc défendit à tous ſes ſujets de s'y trouver; & l'évêque, quoique abſent, fit faire les mêmes défenſes aux Catholiques. Les ſyndics au contraire exhortèrent tout le monde à s'y rendre, promettant que chacun y ſeroit entendu paiſiblement. Ces diſputes durèrent juſqu'à la ſaint Jean; il n'y eut qu'un nommé Caroli docteur de Sorbonne, & un Dominicain de Palaix, nommé Chapuiſi, qui diſputèrent vigoureuſement pour les Catholiques. Les ſyndics avoient nommé quatre ſecrétaires pour écrire ce qui ſe diroit de part & d'autre, afin que, le tout étant vu au conſeil, on délibérât ſur ce qu'on auroit à faire. Le Cordelier Jacques Bernard quitta ſon habit, embraſſa le parti des Proteſtans, & ſe maria à la fille d'un imprimeur; en quoi il fut imité par beaucoup d'autres. AN. 1535.

XXVII. Farel prêche la nouvelle doctrine *Raynal. ut ſup.*

Le jour de la fête de ſainte Magdeleine, 22e. de Juillet, Farel, accompagné d'un grand nombre d'auditeurs, ayant fait ſonner le prêche à la Rive, vint prêcher dans l'égliſe paroiſſiale de la Magdeleine, avant que les prêtres euſſent achevé la meſſe; ce qui obligea ceux-ci de prendre la fuite avec les Catholiques. Six jours après il vint prêcher à ſaint Gervais, où les ſyndics avoient mis une garde de cinquante hommes, afin qu'il n'y eût aucun déſordre. Le 5e. d'Août, il alla encore prêcher à S. Dominique de Palaix, & le 8e. à S. Pierre au ſon de la groſſe cloche: & dans ces jours on abattit les images & les croix, on renverſa les autels & les tabernacles, la populace brûla les reliques, & en jeta les cendres au vent; la ſtatue même de Charlemagne, qui étoit au frontiſpice de l'égliſe, fut renverſée. Trois capitaines de ville allèrent tambour battant à ſaint Gervais & à ſaint Dominique, où ils firent encore pis; ils brisèrent un tableau qui avoit coûté plus de ſix cents ducats. De-là ils allèrent au pont d'Arve, & à Notre-Dame de Grâce, où les ſyndics accoururent pour empêcher ces furieux de démolir la chapelle de René de Savoie. Farel vint le 10e. d'Août prêcher au conſeil des deux cents, & déclama fort contre la meſſe & les prêtres.

AN. 1535. Il fut ordonné enſuite de délibérer ſur les extraits des diſputes de la Rive. Les ſyndics firent venir devant eux les Auguſtins, les Dominicains & les Cordeliers, & leur firent lire le ſommaire de ces diſputes, en leur demandant s'ils avoient quelque choſe à oppoſer. Ils répondirent que ce n'étoit pas à eux à mettre en controverſe ce qui avoit toujours été cru & reçu par leurs prédéceſſeurs, ſolennellement défini dans tous les ſiècles par l'égliſe Catholique.

XXVIII. La religion Catholique abolie à Genève par l'autorité publique. *Spond. hiſt. de Genève l. 2. & 3.*

Enfin le 27e. d'Août, les ſyndics firent un décret, par lequel ils ordonnèrent que tous les citoyens & habitans euſſent à embraſſer la religion Proteſtante, aboliſſant entièrement & abſolument l'exercice de la Catholique. Et pour laiſſer à la poſtérité un monument éternel de ce ſchiſme & de cette héréſie, les Genevois mirent l'année ſuivante en la maiſon-de-ville cette inſcription gravée ſur une table d'airain, qu'on y voit encore aujourd'hui : « En mémoire de la » grâce que Dieu nous a faite d'avoir ſecoué le joug de l'an» techriſt Romain, aboli ſes ſuperſtitions, & recouvré notre » liberté par la défaite & par la fuite de nos ennemis. » Les religieuſes de ſainte Claire ne voulurent pas obéir à ce décret : il n'y eût qu'une nommée Blaiſine, fille de Dominique Varembert, qui ſortit de ſon couvent, & préſenta requête au lieutenant, afin que ſes ſœurs lui aſſignaſſent une dot pour ſon entretien ; mais elles le refuſèrent, diſant que cette fille n'avoit rien apporté au monaſtère. Néanmoins, pour éviter un procès qu'elles n'auroient pas gagné, elles conſentirent de s'en tenir à la déciſion des arbitres ; & elles furent condamnées à donner à cette ſœur deux cents écus, qu'on prendroit ſur les meubles du couvent. Elles préſentèrent enſuite requête aux ſyndics, diſant que ſi on vouloit leur laiſſer la meſſe, comme l'on avoit fait juſqu'alors, elles demeureroient volontiers, ſinon qu'elles prioient qu'on leur permît de ſe retirer. Les ſyndics firent réponſe qu'elles pourroient faire ce qu'elles voudroient, à l'exception de la meſſe. Ce qui leur fit prendre le parti de ſe tranſporter à Viry, & de là à Annecy, où le duc leur faiſoit préparer un couvent. Elles partirent de Genève le 30e. d'Août, eſcortées des ſyndics, & du lieutenant juſqu'au pont d'Arve, de peur qu'on ne leur fît quelque inſulte : elles n'étoient que neuf, & il y en avoit quelques-unes qui depuis trente ans n'étoient point ſorties de leur monaſtère ; auſſi employèrent-elles toute la journée pour arriver à S. Ju-

lien qui n'en eſt qu'à une lieue. La ſœur de Juſſie a fait l'hiſtoire de cette ſortie dans un petit livre intitulé, *le commencement de l'héréſie de Genève*, avec beaucoup de ſimplicité & de naïveté ; & il paroît qu'on ne leur fit aucune violence, & qu'on ſe contenta ſeulement de les exhorter à quitter le voile & à ſe marier. Farel avant leur départ prêcha devant elles, & prenant pour texte ces paroles de S. Luc : *En ce temps-là Marie partit avec promptitude, & s'en alla au pays des montagnes.* Il leur repréſenta que la Ste. Vierge n'avoit pas été recluſe, quoiqu'elle fût un parfait modèle de ſainteté ; mais cela n'ébranla point leur conſtance.

AN. 1535.

Luc. c. 1. v. 36.

XXIX. Origine du nom de Huguenot.

Les Proteſtans qui demeurèrent dans Genève, furent appelés *Eignots*, & voici la véritable origine de ce nom. La ville de Genève en 1518 fut partagée en deux factions, les uns voulant maintenir leur liberté contre le duc de Savoie, & les autres ſoutenant le parti du duc. Ceux-ci appelèrent les premiers qui avoient accepté la bourgeoiſie de Fribourg, *Eignots*, voulant dire, Eignoſten : ce qu'ils ne regardoient pas comme un terme injurieux, mais plutôt honorable, ce mot Allemand voulant dire, *alliés par ſerment, ou confédérés*, parce qu'ils avoient fait alliance avec le canton de Fribourg ; & c'eſt celui que prenoient les premiers Suiſſes, qui ſe prêtèrent un ſecours mutuel contre la tyrannie des gentilshommes de leur pays. Ainſi les Eignots ſe glorifioient de ce nom qui marquoit l'amour qu'ils avoient pour leur liberté, & appeloient ceux du parti contraire, les Mamelus, leur reprochant par-là qu'ils ſe vouloient rendre eſclaves du duc de Savoie, comme les Mamelus l'étoient du ſoudan d'Egypte. Les Eignots eurent l'avantage, & chaſsèrent les Mamelus : ils étoient alors tous Catholiques ; mais la plupart ayant depuis embraſſé la nouvelle religion que ceux de Berne leurs alliés avoient reçue, il s'éleva dans Genève de nouveaux partis, l'un des Catholiques, & l'autre des Proteſtans. Ceux-ci devenus les plus forts chaſsèrent les premiers ; & il ne reſta dans la ville que les ſeuls alliés du canton de Berne, qui gardèrent le nom d'Eignots, & qui étoient tous hérétiques Zuingliens. De-là vint que quand les égliſes prétendues-réformées de France reçurent la nouvelle doctrine de Genève, ceux qu'on appeloit auparavant Luthériens en ce royaume, y furent appelés *Huguenots*, du nom des Eignots de Genève un peu autrement prononcé. C'eſt de-là qu'eſt

Colom. melang. hiſt. Maimb. hiſt. du Calviniſ. t. 1. l. 1. Spond. hiſt. de Genève t. 1. liv. 2. p. 215. & ſuiv.

venu ce nom, dont on a fait de ſi différentes & de ſi ridicules étymologies.

AN. 1535.

XXX. Différentes étymologies de ce nom mal fondées. *Spond. hiſt. de Genève l. 2. p. 216. & 217. Voy. le Laboureur dans les addit. aux mém. de Caſtelnau.*

Les uns l'ont fait venir de Jean Hus, comme qui diroit les guenons de Hus, dont les Calviniſtes ont embraſſé les erreurs; & les autres de Hugues Capet, dont les Huguenots défendoient le droit qu'avoit ſa lignée à la couronne, contre le parti de ceux de la maiſon de Guiſe, qui ſe prétendoient deſcendus de Charlemagne. Il y en a qui l'ont tiré de Hugues, hérétique ſacramentaire, qui enſeigna la même doctrine ſous le règne du roi Charles IV. Il y avoit une petite monnoie valant une maille, qui portoit le nom de Huguenote, du temps de Hugues Capet; & quelques-uns prétendent que c'eſt de-là qu'on a nommé les Calviniſtes Huguenots, comme ne valant pas une maille. D'autres diſent que ce nom leur fut donné des deux premiers mots qui furent prononcés dans une harangue de quelques députés Suiſſes à un roi de France, ou d'un Allemand, qui étant pris & interrogé ſur la conjuration d'Amboiſe par le cardinal de Lorraine, demeura court dès le commencement de ſa harangue qui débutoit par ces mots, *hùc nos venimus*, c'eſt-à-dire *nous ſommes venus ici.* Ce qui donna lieu aux courtiſans, qui n'entendoient pas le latin, de ſe dire les uns aux autres, que c'étoient des gens qui venoient de *Huc nos*. Paſquier rapporte que le menu peuple de Tours étoit perſuadé qu'un lutin appellé le roi Hugon, couroit toutes les nuits par la ville; or comme dans les commencemens les Proteſtans n'alloient à leurs prêches & à leurs aſſemblées que pendant la nuit pour faire leurs prières, de-là on les nomma Huguenots; comme qui diroit les lutins, ou des gens qui ne vont que de nuit, comme l'eſprit du roi Hugon. M. Spon attribue cette origine au ſavant père Petau, & dit l'avoir appris de M. de Pereiſc: & cette opinion paroîtroit la plus plauſible. Enfin il y en a qui croient que ce nom leur fut donné parce qu'ils tenoient leurs aſſemblées proche la porte Hugon. Toutes fables & rêveries qui ont donné lieu aux contes du peuple. La véritable étymologie eſt celle que nous venons de donner.

Les Genevois n'eurent pas plutôt établi la religion Proteſtante dans leur ville, & chaſſé les Catholiques, que les officiers firent publier à ſon de trompe, que chacun ſe rendît le lendemain dans l'égliſe de S. Pierre au ſon de la groſſe cloche, pour prier Dieu qu'il lui plût accorder la paix & éloigner

leurs ennemis. Farel y prêcha, & l'aſſemblée y fut beaucoup plus nombreuſe qu'à l'ordinaire. Sur la fin de l'année, la ville étant environnée de ſes ennemis, manquant de vivres & ſe trouvant épuiſée d'argent, les magiſtrats eurent la penſée de faire faire des pièces de monnoie au coin de la ville, & de ne plus ſe ſervir des monnoies courantes de Savoie, prétendant avoir eu ce droit autrefois. Pour mieux s'en aſſurer, on fit chercher chez les marchands de la vieille monnoie frappée au coin de la ville, & il s'en trouva où il y avoit d'un côté *ſanctus Petrus*, autour de la tête de S. Pierre, & de l'autre une croix avec ces mots, *Geneva civitas*. Et parce que l'ancienne deviſe de la ville dans les armoiries étoit, *poſt tenebras ſpero lucem*, c'eſt-à-dire *après les ténèbres j'eſpère la lumière*, on fit mettre ſur l'un des côtés de la nouvelle monnoie, *poſt tenebras lux*, la lumière après les ténèbres; & de l'autre on mit les armes de la ville de Genève, la clef & l'aigle, avec la deviſe, *Deus noſter pugnat pro nobis* 1535, notre Dieu combat pour nous. Il y en a auſſi de l'année ſuivante avec cette inſcription: *mihi ſe ſe flectet omne genu*: tout genou ſe fléchira devant moi.

AN. 1535.

XXXI. Mort de François Sforce duc de Milan.

François Sforce duc de Milan mourut ſans enfans au milieu de ces brouilleries le 24 d'Octobre de cette année 1535, & cauſa par ſa mort beaucoup d'inquiétudes au pape, au roi de France & aux Vénitiens, au ſujet de la diſpoſition que l'empereur ſeroit du duché de Milan, qui lui étoit dévolu comme fief de l'empire. Mais Charles V étoit alors occupé à recueillir la gloire du triomphe qu'il venoit de remporter ſur les infidelles d'Afrique, en rétabliſſant Muley Hazem roi de Tunis ſur ſon trône, dont il avoit été dépoſſédé par le célèbre corſaire Turc Charadin Barberouſſe. L'empereur étoit parti pour cette expédition le deuxième d'Avril 1535, jour de S. François de Paule, & s'embarqua à Barcelone ſur la fin du même mois avec l'infant D. Louis de Portugal frère de l'impératrice, qui avoit quitté ſecrétement Lisbonne pour être de cette expédition & un très-grand nombre de ſeigneurs. On commença la navigation avec un vent ſi favorable, que le quatrième jour Charles arriva dans l'île de Sardaigne, où il s'arrêta dix jours, après leſquels il ſe rembarqua & arriva à Porto-farina, anciennement Utique, ville fameuſe par le tombeau de Caton. La moitié du mois de Juin étoit paſſée, lorſqu'il s'avança en croiſant du côté de Martia, d'où il paſſa à

Raynal. annal. hoc ann. to. 21. n. 57.

XXXII. Le roi de Tunis chaſſé demande du ſecours à Charles V qui le lui accorde.

Belcar. ut ſuprà.

Sleidan in comm. lib. 9. p. 286.

D. Ant. de Vera p. 199.

Belcar. pag. 951.

AN. 1535. la tour dite de l'eau proche de la Goulette, où l'on fit le grand débarquement ſans aucun obſtacle, les habitans ſaiſis de peur ayant pris la fuite.

XXXIII. Barberouſſe fait entrer des troupes dans la Goulette, & va à Tunis.

Barberouſſe voyant les Chrétiens débarqués, ne douta pas que leur premier deſſein ne fût d'attaquer la Goulette, qui étoit un fort très-conſidérable entre la mer méditerranée & le lac de Tunis, qu'il avoit lui-même fait fortifier : ce qui lui fit choiſir ſix mille Turcs des plus braves, qu'il fit entrer dans la place ſous le commandement de ſes deux meilleurs capitaines, Sinaam Smirco, & Haidino Calamanos ſurnommé Chaſſe-diables. Et pour lui il alla ſe renfermer dans Tunis avec ſes plus braves ſoldats, afin de défendre & de conſerver cette place; il envoya en même temps l'eunuque Alfanaga près d'Oliveto, qui n'étoit éloignée du camp de l'empereur que de ſept milles, avec trente mille Maures archers & arquebuſiers, la plupart à cheval, afin de harceler ſans ceſſe les Chrétiens. Il tint conſeil avec Sinaam & Chaſſe-diables, & propoſa de faire mourir dix mille Chrétiens qu'il avoit en ſa diſpoſition, & quinze mille autres que les habitans de Tunis tenoient en eſclavage. Chaſſe-diables opina pour l'affirmative ; mais Sinaam fut d'un avis contraire, & Barberouſſe y déféra. Cependant Charles V ne laiſſa pas de poſer ſon camp avec l'élite de ſes troupes à deux milles de la Goulette, où, malgré ſes bons retranchemens, il fut ſouvent harcelé par les fréquentes attaques du corps d'armée qui étoit à Oliveto, auſſi bien que par ceux de la Goulette, qui faiſoient de continuelles ſorties.

Belcar. lib. 21. p. 652. n. 8.

XXXIV. Les Eſpagnols tentent en vain de prendre la Goulette par eſcalade.

Le quatrième de Juillet, l'empereur étant allé avec ſix mille chevaux donner la chaſſe à une grande troupe des Maures, les Eſpagnols s'étant approchés de la Goulette qu'on avoit déjà inveſtie, plantèrent des échelles contre les murs, & ſe mirent à monter précipitamment ſur les murailles du baſtion le plus proche; & nonobſtant une grêle de mouſquetades qu'ils eurent à eſſuyer, ils continuoient leur entrepriſe avec une vigueur & une opiniâtreté incroyables, lorſque le marquis du Guaſt voyant le grand nombre de morts, leur ordonna de la part de l'empereur de ſe retirer, en quoi il eut beaucoup de peine à ſe faire obéir. Deux cents Eſpagnols des plus aguerris moururent en cette occaſion, & autant pour le moins furent dangereuſement bleſſés. Le même jour Muley Hazem, pour qui cette guerre

D. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. p. 193.

étoit principalement entrepriſe, vint trouver l'empereur à la tête de trois cents chevaux; & Charles le reçut avec beaucoup de bonté, & lui dit qu'il eſpéroit que le ciel lui ſeroit favorable: il ajouta, qu'après avoir pris Tunis & vaincu ſes ennemis, il lui promettoit de faire tout ce qu'il pourroit pour lui être utile. Enſuite il l'embraſſa, lui fit donner un quartier convenable à un roi, & commanda qu'on donnât des habits à ſes gens qui étoient preſque nus. AN 1535. *Belcar. lib* 21.

Le huitième du même mois, l'empereur tint conſeil de guerre, où il fut réſolu d'attaquer la Goulette avec vigueur, puiſque de la réduction de cette place dépendoit celle de Tunis. L'attaque commença la nuit du quatorzième de Juillet, ce qui dura juſqu'à une heure après midi, qu'un trompette donna le ſignal de l'aſſaut. *Marmol. de l'Afrique l. 2.*

XXXV. On prend d'aſſaut la place.

Les vieux ſoldats Eſpagnols furent les premiers à y monter, ſuivis des Italiens; & en même temps les Allemands attaquèrent les baſtions, pendant que les autres s'efforçoient de monter aux brèches des murailles. Les Turcs ſe défendirent pendant une heure, & prirent enſuite la réſolution de chercher leur ſalut dans la fuite, en tâchant de s'échapper par la voie du canal qui conduit à Tunis; mais ils furent pourſuivis, & on en fit un grand carnage. Les Chrétiens ſe rendirent maîtres de la Goulette, & le lendemain Charles V y fit ſon entrée, ayant avec lui à ſa gauche le roi Muley Hazem; & pourvut à la ſureté de cette place, y mettant une bonne garniſon, & lui donnant pour gouverneur D. Bernardin de Mendoza. Il ſe mit enſuite en marche à la tête de ſon armée le matin du dix-ſeptième de Juillet, & arriva bientôt après à un certain bois planté d'oliviers, à côté duquel il y avoit une vaſte campagne, éloignée de Tunis de quatre milles. Barberouſſe alla au-devant de lui à la tête de ſoixante mille Maures à pied, & de huit mille Turcs, la moitié à cheval; & vint fièrement préſenter la bataille, comme aſſuré de remporter la victoire, tant parce qu'il ſe voyoit plus fort que l'empereur au moins du double, que parce qu'il voyoit ſes gens bien diſpoſés par l'eſpérance d'un grand butin, & d'être les maîtres de quatre cents vaiſſeaux que les Chrétiens avoient dans cette mer. *Belcar. ut ſuprà Ant de Vera p 195. Spond. hoc ann. n. 21. Paul Jove hiſt. l. 34. Surius in comm. Raynald. ad hunc ann. t. 21. n. 50.*

XXXVI. L'empereur & Barberouſſe en viennent à une bataille.

L'empereur, auſſi réſolu que Barberouſſe d'en venir aux mains, ne manqua pas de ſon côté d'encourager ſes troupes, & fit tant d'impreſſion ſur elles par ſes diſcours, que tous

lui jurèrent, ou d'être victorieux, ou de mourir en combattant jusqu'à la dernière goutte de leur sang. En effet l'infanterie donna sur l'ennemi avec une si grande furie & en fit un si grand carnage, qu'elle ouvrit par ce moyen le chemin à la cavalerie, qui s'étant jetée au milieu des Maures & des Turcs, en tua la plus grande partie, & les obligea de se retirer dans Tunis, où Barberousse s'étoit déjà enfui, quoiqu'il eût rallié par trois fois ses troupes sans aucun succès. Barberousse retiré dans Tunis reprit son premier dessein de faire mourir tous les Chrétiens qu'il tenoit renfermés dans cette ville. A quoi le Juif Sinaam s'opposa, comme il avoit déjà fait; mais ces esclaves informés par un renégat du danger où ils étoient de perdre tous la vie, se mirent au hasard de gagner ce qu'ils croyoient être perdu; & rompant les cachots où ils étoient enfermés, se rendirent les maîtres de la forteresse, où ils firent des feux en croix pour en donner avis à l'armée chrétienne. Barberousse ne pouvant s'opposer à leur fureur, craignant même pour sa vie, & voyant que tout étoit perdu, quitta la ville à la tête de sept mille Turcs; & emportant ce qu'il avoit de plus précieux, il se retira à Bonne, autrefois Hippone, d'où S. Augustin avoit été évêque: mais ceux qui le poursuivoient lui taillèrent en pièces deux mille hommes.

An 1535. *D. Anton. de Vera p. 196 & 197. Belcar. lib. 21. p. 654.*

XXXVII. La ville de Tunis se rend. *Belcar lib. 21. n. 13. p. 655. Voyez Ulloa. Sandoval, Sammonte & Mangro. Spond. hoc Ann. n. 21.*

Les esclaves au nombre de vingt-deux mille, voyant Barberousse retiré, ouvrirent les portes de Tunis, malgré Mustapha que Barberousse avoit laissé dans la ville pour la gouverner dans son absence, & Charles V y entra victorieux le vingt-unième ou le vingt-deuxième du mois de Juillet. Il auroit bien voulu garantir la ville du pillage, en faveur du roi Muley Hazem, qui se jeta à ses pieds pour l'en prier; mais il ne lui fut pas possible d'arrêter le soldat, à qui il avoit souvent promis d'abandonner le butin de cette ville. Pendant qu'on pilloit Tunis, Charles V passa dans la forteresse, & donna la liberté à ces vingt-deux mille esclaves, qui avoient tant contribué à la prise de la ville. Il embrassa même les plus vieux, leur fit donner des habits à tous, & les renvoya dans leur pays.

XXXVIII. Départ de l'empereur qui arrive à Naples.

L'empereur ayant fait solenniser la fête de S. Jacques, patron d'Espagne, dans le camp près de Tunis, & remis Muley Hazem en possession de son royaume, alla s'embarquer sur la galère de l'amiral, avec le nonce du pape & l'évê-

que de Grenade. Le temps ne lui permettant pas de doubler le cap de Calibie, il arriva en Sicile où il licencia les vaiſſeaux Eſpagnols qui lui appartenoient, & ceux qui lui avoient été envoyés par le roi de Portugal ſon parent, & l'eſcadre du pape commandée par Virginio Urſini. Ce prince s'arrêta quatre jours à Trapani pour mettre ordre à quelques affaires; de-là il alla par terre à Montréal où il ſéjourna huit jours. Il fut auſſi quelque temps à Palerme pour recevoir les complimens ſur ſes victoires, & mettre le gouvernement de Sicile dans l'état auquel il le vouloit. Il y déclara viceroi de ce royaume D. Ferrand Gonzague: il partit enſuite pour Meſſine, où il fut reçu avec beaucoup de magnificence, & après y avoir demeuré cinq jours, il prit le chemin de Naples, où il fit ſon entrée un jeudi 25 de Novembre avec beaucoup de pompe & de magnificence. Ce prince alla auſſi au château, où il fut reçu par le gouverneur qui lui en préſenta les clefs ſelon la coutume; & ce fut pendant toute cette cérémonie qu'il apprit la mort de François Sforce duc de Milan. Charles ſans perdre de temps, renvoya le même gentilhomme qui lui en avoit apporté la nouvelle, avec un ordre à D. Antoine de Seve de prendre en ſon nom poſſeſſion du duché, ſuivant le traité fait avec Sforce, qu'en cas qu'il vînt à mourir ſans enfans, il hériteroit de tous ſes biens. Deux jours auparavant l'empereur avoit reçu à une audience publique les deux cardinaux Piccolomini & Ceſarini, qui avoient été envoyés par le pape Paul III pour le complimenter ſur ſes victoires, & le ſaint père ne manqua pas de faire faire à Rome à ce ſujet des fêtes & des proceſſions ſolennelles.

AN. 1535. *D. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. p. 199. Belcar. pag. 655. & 656. n. 15. Spond. hoc ann. n. 23.*

Mém. de Guillaume du Bellay. l. 5.

XXXIX. Bulle d'excommunication du pape Paul III contre le roi d'Angleterre.

Extat. in bullar tom. 21. Paul III. conſt. 7. Spond. in annal. hoc ann. n. 14 Milord Herbert hiſt. regni Henrici VIII. Burnet. hiſt. de la réform. t. 1. l. 3. p. 288.

Paul III voyant les excès où Henri VIII s'étoit porté en Angleterre, & que rien n'étoit capable de l'arrêter, crut qu'il ne devoit plus de ſon côté rien ménager avec un prince qu'aucune voie ne pouvoit ramener à ſon devoir. Il ſe crut donc en droit de l'excommunier; & ſans faire attention que les rois ne tiennent leurs couronnes que de Dieu, & que leurs crimes ne préjudicient point à leur puiſſance temporelle, il ne ſe contenta pas de menacer d'excommunier ſa perſonne, il déclara que tous ſes ſujets ſeroient déliés de leur ſerment de fidélité, & qu'il donneroit ſon royaume au premier occupant. La bulle qui contient ces menaces eſt datée du vingt-neuvième de Novembre 1535, & porte que ces menaces auront leur effet, ſi Henri VIII ne compa-

AN. 1535. roît à Rome en perſonne, ou par procureur, dans l'eſpace de trois mois : outre ces peines, il enjoint à tous les eccléſiaſtiques de ſe retirer des pays de ſa domination ; il ordonne à la nobleſſe de prendre les armes contre lui ; il met le royaume d'Angleterre en interdit, & défend à tous les Chrétiens d'avoir aucune communication avec les Anglois, il caſſe tous les traités que les princes ſouverains auront faits avec lui avant ſon mariage avec Anne de Boulen, & déclare infames & bâtards tous leurs enfans nés & à naître, exhortant tous les grands & nobles de prendre les armes contre ce prince, de s'emparer de ſes biens & de ceux de ſes partiſans, & de réduire en ſervitude ceux de ſes ſujets qui refuſeront d'obéir à cette bulle. Il ordonne enfin à tous les prélats de la publier dans leurs égliſes, & condamne aux mêmes peines ceux qui s'oppoſeront à cette publication ; & afin que Henri n'en pût prétendre cauſe d'ignorance, il commanda que cette conſtitution fût attachée dans tous les lieux des Pays-bas les plus voiſins de l'Angleterre. Néanmoins la publication de cette bulle ne fut faite que plus de deux ans après.

XL. La faculté de théologie de Paris cenſure les propoſitions de Jean Morand. *D'Argentré, in coll. jud. de nov. error. t. 1. in appendice p. 8. & t. 2. pag. 204.*

A Amiens, Jean Morand docteur en théologie & chanoine de ladite ville, ayant prêché quelques propoſitions qui ſentoient fort le Luthéraniſme, & qui concernoient les bonnes œuvres, l'invocation des ſaints, le pape, l'excommunication, la confeſſion, l'abſtinence des viandes, le jeûne, les commandemens de l'égliſe, la diſtinction du péché véniel & du mortel qu'il ne reconnoiſſoit point, le culte des images, les écrits des ſaints Pères, & autres ; ces propoſitions furent déférées au parlement de Paris par l'évêque d'Amiens, le doyen & chanoines du chapitre, par Valentin Lyenent dominicain ſon ſubſtitut. Sur cette dénonciation, le parlement députa à la faculté un de ſes préſidens nommé Quelain, & un conſeiller appelé la Barde, pour la prier d'examiner ces propoſitions & de les qualifier. La faculté reçut leur requête, & promit de s'aſſembler le lendemain pour en délibérer ; néanmoins elle mit près de trois mois à examiner ces propoſitions, & ne prononça ſa cenſure que le huitième de Juillet, & chargea Etienne Fuſy, Jean Paſqueti & Noël Gaillot de la porter au parlement avec le bedeau.

XLI. Autres jugemens de la même faculté.

Le douzième de Septembre de la même année, elle prononça ſur un livre qui lui fut préſenté, & qui avoit pour titre : *Traité nouveau de la deſtruction & exécution actuelle de*

Jean Caſtellan hérétique. Ce livre lui parut d'abord ſuſpect dans la foi, & fut condamné ; & parce que Sadolet évêque de Carpentras lui avoit écrit, en lui envoyant un autre livre, qui étoit un commentaire ſur l'épître de S. Paul aux Romains, & la priant de donner ſon avis ſur cet ouvrage, la faculté lui fit répondre en ſon nom, qu'elle ne vouloit point approuver tout ce qui étoit contenu dans ce livre, & lui marquoit en même temps ce qu'on y pouvoit reprendre. Le onzième de Décembre elle s'aſſembla chez les religieux Carmes à la réquiſition du parlement, & cenſura les propoſitions ſuivantes. 1. Aucun ne porte la croix de Jeſus-Chriſt, s'il ne donne ſa robe à un pauvre ; ce qui eſt qualifié de faux. 2. On ne doit pas baptiſer les réprouvés dans le Saint-Eſprit, mais ſeulement ceux qui doivent être ſauvés ; ce qui eſt hérétique. 3. Les ſacremens ne ſervent de rien aux réprouvés ; ce qui eſt encore hérétique. 4. Les prières qu'on adreſſe aux ſaints ne ſont d'aucun profit à ceux qui ne ſe corrigent pas de leurs vices, ou qui ſont en péché mortel ; ce qui eſt hérétique. 5. Il ne faut pas prier les ſaints pour la peſte, ou quand on eſt dans quelque danger ; ce qui eſt faux & impie. 6. On ne doit pas vouer aux ſaints des animaux, ni les leur recommander ; ce qui eſt encore faux. Sur la fin du même mois, le docteur Berthoul lui préſenta au nom du parlement ſix écrits, dont le premier avoit pour titre, *l'arbre de la foi chrétienne*, qui fut condamné comme hérétique. Le 2. *Les ſept aſſauts*, comme contenant l'héréſie des Begards. Le 3. *Remontrance de la vertu inſupérable, & fruits ineſtimables de la foi chrétienne*, comme citant pluſieurs paſſages de l'écriture tronqués & tournés dans un ſens erroné & ſcandaleux, qui peuvent faire tomber les ſimples dans l'erreur. Elle condamna de même les autres, & défendit qu'on les imprimât, à l'exception du dernier, qui traitoit *des miſères & de la brièveté de la vie*, & dans lequel elle ne trouva rien de contraire à la foi orthodoxe & catholique. Ces cenſures ſont de l'année 1534.

AN. 1535. *D'Argentré, ibid. ut ſupr. t. 2, p. 119.*

XLII. Autres cenſures. *D'Argentré, in append. tom. 1. p. 9. col. 1. Bochel. bibliot. canon. t. 2. p. 28.*

Dans l'année 1535, le vingt-troiſième de Janvier, le ſieur Quelain préſident au parlement préſenta encore à la faculté dix propoſitions touchant le retour des eſprits après cette vie, avancées par frère Pierre d'Arras de l'ordre des frères Mineurs d'Orléans. On en trouve la cenſure dans le troiſième regiſtre de la faculté, & dans la bibliothèque canonique de Bochel, donné par Claude Blondeau. Le vingtième de Juil-

let ſuivant, la faculté écrivit au roi François I, pour le prier
AN. 1535. d'engager les Proteſtans d'Allemagne à donner par écrit les articles de leur doctrine. Cette voie, dit la faculté, eſt plus
D'Argentré, t. 1. p. 381. & ſuiv. sûre, parce qu'autrement on diſputeroit ſans fin ; ce qui ſeroit inutile & même dangereux. La lettre eſt datée du vingtième de Juillet. La faculté écrivit en même temps au ſeigneur de Montmorency, pour le prier d'entendre ces diſputes, & de conférer avec eux ſur les moyens qu'elle propoſoit au roi pour terminer toutes ces diſputes. Et dans le même temps elle fit paroître l'écrit qui prouve qu'on ne doit point diſputer avec les hérétiques ; ce qu'elle démontre par le droit naturel & divin, & par l'exemple de ce qui s'eſt paſſé autrefois : les faits de Berenger, de Jean Hus & de Jerôme de Prague n'y ſont pas oubliés.

XLIII. Lettre de la faculté de Paris au roi de France.
D'Argentré, ibid. ut ſuprà p. 383.

XLIV. Réponſe du roi à la faculté.
D'Argentré. ibid. p. 387.

Le roi répondit à la faculté le vingt-ſixième de Juillet ; qu'il avoit reçu par ſes députés la lettre qu'elle lui avoit écrite, & qu'il entroit dans leur ſentiment touchant la venue de Melanchton, & autres théologiens d'Allemagne dans ſon royaume ; qu'au ſurplus ces mêmes députés feront à la faculté un plus long détail de ſes volontés & de ſes intentions. Donné à Villiers-Coterets. Et parce que les théologiens Allemands avoient déjà envoyé leurs articles, ſa majeſté ordonne au ſieur de Langey de les remettre au docteur Balue, afin que la faculté donnât ſes avis & inſtructions pour être envoyées aux Proteſtans d'Allemagne. Ces articles étoient au nombre de douze, compoſés par Melanchton, & contenoient d'abord une préface, dans laquelle on expoſoit ce qu'on croyoit néceſſaire pour établir l'union & la concorde dans l'égliſe de Dieu, en proteſtant, à l'exemple de S. Auguſtin, de ſe rétracter ſi l'on étoit dans l'erreur, & en paroiſſant diſpoſé à accorder pluſieurs choſes pour le bien de la paix. Nous avons appris, dit Melanchton, & même avec douleur, qu'on nous accuſe de vouloir détruire l'autorité du pontife Romain, & de récuſer les anciens règlemens eccléſiaſtiques pour établir une certaine liberté. Bien loin d'être dans ce ſentiment, nous ne déſirons rien avec plus d'ardeur que de conſerver au royaume de J. C. ſon pouvoir & ſon autorité. Nous ſavons qu'il faut conſerver l'ordre, maintenir l'obéiſſance, & garder le reſpect qui lui eſt dû, puiſque toute puiſſance extérieure vient de Dieu, & que quiconque ne lui obéit pas, réſiſte à ſon ordre. Nous employons tous nos ſoins

XLV. Les douze articles de Melanchton envoyés au roi de France.
D'Argentré, ibid. t. 1. p. 387. 388. & ſeq.

pour faire reſpecter cette puiſſance que nous regardons comme ſainte. Il ne tiendra donc pas à nos dogmes & à notre doctrine, qu'il n'y ait dans les égliſes une parfaite union & une entière concorde. AN. 1535.

Premier article. De la puiſſance du pape.

Nous faiſons tous profeſſion de croire que le gouvernement eccléſiaſtique eſt ſaint & utile, enſorte qu'il eſt néceſſaire, qu'il y ait des évêques qui ſoient ſupérieurs aux autres miniſtres, & un pontiſe Romain, qui préſide aux évêques. L'égliſe a beſoin de gouverneurs, qui examinent & ordonnent ceux qui ſont appelés au miniſtère eccléſiaſtique, qui aient juridiction ſur les prêtres, & qui ſoient maîtres de la doctrine; quand même il n'y auroit aucuns évêques, il faudroit cependant qu'on les fît tels. Nous ſouhaitons ſeulement que ceux qui ſont maintenant évêques, reconnoiſſent qu'eu égard à la foibleſſe humaine, l'égliſe n'a jamais été dans une ſi grande pureté, qu'il ne s'y ſoit introduit quelques abus, parmi leſquels il y en a eu qu'on ne pouvoit diſſimuler & pardonner pour conſerver la paix, & d'autres qu'on ne doit en aucune manière tolérer. C'eſt contre ceux-ci que les ſaints Pères ont fait des règlemens ſi ſages, qui, pour avoir été négligés, ont produit dans la ſuite des temps ces abus, qu'il faut corriger pour empêcher les hommes de tomber dans des péchés manifeſtes. Il eſt donc du devoir du ſouverain pontiſe de pourvoir à la tranquillité des conſciences, & pour cela d'accorder quelque relâchement, & la charité nous oblige à tolérer tout ce qui peut l'être ſans impiété, & ſans un danger manifeſte d'offenſer Dieu. Si le pape & les évêques veulent entrer dans ces vues, ils peuvent aiſément conſerver leur autorité, & il n'y a point d'homme de bien qui s'oppoſe à ce gouvernement, & qui réclame contre la monarchie du pape, puiſque nous penſons qu'elle peut être beaucoup utile pour établir par-tout l'uniformité de la doctrine. A l'égard des biens eccléſiaſtiques, nous reconnoiſſons volontiers que les donations des rois & des princes ſont licites.

Deuxième article. Des traditions humaines.

II. A l'égard des traditions humaines, on peut aiſément convenir pour le bien de l'union & de la paix; car pour ce qui concerne les viandes, les fêtes, l'habit eccléſiaſtique, & d'autres ſemblables cérémonies qu'on peut regarder comme indifférentes en général, tous les hommes s'accorderont facilement là-deſſus, s'ils conviennent de la doctrine, & il ne ſeroit pas à propos que les nôtres pour cela ſe ſéparaſſent

de la coutume obſervée dans le reſte de l'égliſe. De plus ; comme on ne peut pas abſolument reconnoître une religion ſans ſes cérémonies & ſans ſes ordonnances, avec quelle témérité voudroit-on s'éloigner des autres, & préférer de nouvelles cérémonies qu'on auroit inventées, à celles qui ſeroient déjà reçues ? Il faudroit donc ſeulement avertir les ames foibles d'éviter la ſuperſtition dans toutes ces pratiques.

AN. 1535.

Troiſième article. Du jeûne, du choix des viandes & de la mortification.

III. Nous reconnoiſſons que les jeûnes & les mortifications de la chair, auxquels on ſe ſoumet volontairement, ſont très-utiles pour avancer dans la piété, & l'on doit y exhorter les chrétiens, comme ont fait les Apôtres ; mais il ne faudroit point en faire un precepte que perſonne n'obſerve, & moins encore ceux qui le commandent. Le jeûne, il eſt vrai, a été inſtitué par l'eſprit de Jeſus-Chriſt, nous le reconnoiſſons ; mais le choix des viandes n'eſt fondé ni ſur l'écriture, ni ſur l'autorité des pères. Melanchton rapporte l'hiſtoire de Spiridion, qui, voyant quelqu'un refuſer de manger de la chair de porc, parce que c'étoit le temps de carême, & qu'il étoit chrétien, lui dit que cette raiſon n'étoit pas recevable, parce que tout eſt pur aux ames pures. Il ajoute qu'il y avoit fort peu de jeûnes chez les Juifs, & que ce n'étoit pas un péché de les violer. D'ou il paroît clairement, dit-il, que le joug de Jeſus-Chriſt doit être léger, ſans cette multitude d'obſervances qui ne font que l'appeſantir. Cependant cette opinion, dit-il encore, ne ſera point un obſtacle à la paix de l'égliſe, pourvu qu'on conſerve la pureté de la doctrine, & qu'on éloigne toute ſuperſtition.

Quatrième article. Du culte des ſaints.

IV. Il y a de ſi grands abus dans le culte des ſaints, que depuis long-temps les ſavans & les gens de bien s'en ſont plaints. Nous faiſons profeſſion de croire qu'il faut honorer les ſaints, tels qu'ont été ceux de la primitive égliſe ; ſaint Jerôme, ſaint Ambroiſe, ſaint Baſile, & d'autres dont on a approuvé les fêtes. On lit encore dans pluſieurs pères les éloges des ſaints dont on demandoit l'interceſſion ; mais comme leur deſſein étoit plutôt d'exciter la piété des fidelles, que d'établir leur médiation, il faudroit avertir le peuple ignorant de ne point transférer aux ſaints une confiance qu'ils ne doivent qu'à J. C. & d'adreſſer leurs prières à Dieu ſeul. Il eſt vrai que les ſaints prient dans le ciel pour toute l'égliſe en commun ; mais Jeſus-Chriſt ſeul eſt notre médiateur & notre pontife : c'eſt lui qui veut être invoqué. Me-

Lanchton condamne dans cet article la coutume de prier un saint plutôt qu'un autre, pour être délivré de quelque maladie ou d'un péril, sans faire aucune mention de J. C. ce qui est, dit-il, une idolâtrie manifeste. Il dit encore que, pour corriger cet abus, il faut choisir des prêtres savans & pieux, qui instruisent les peuples, & non pas des prêtres avares, qui n'entretiennent ces dévotions populaires qu'en vue du profit qu'ils en retirent. AN. 1535.

Cinquième article. De la messe.

V. Le grand nombre des prêtres ignorans & mercenaires a fait tomber la célébration du sacrifice de la messe dans le mépris où on le voit. Ainsi pour le rétablir dans sa première dignité, il ne faudroit confier le ministère qu'à des prêtres de bonnes mœurs, remplis de science & de piété, & retrancher de l'église ces hommes qui ne savent que dire la messe, & qui en la célébrant le font avec tant de rapidité, qu'ils ne prononcent pas le quart des paroles. A Dieu ne plaise donc que nous voulions condamner la messe; nous demandons seulement qu'on en retranche les abus, qui n'ont été causés que par les messes privées, & la trop grande confiance qu'on y met, enforte que celui qui fera dire quelques messes se croira dispensé de la pénitence. Nous avons retenu la liturgie ordinaire; mais nous célébrons la messe publique, dans laquelle ceux qui se sont confessés participent au sacrement; mais nous n'avons point de messes privées, comme il n'y en a point eu dans l'ancienne église, ni jamais dans l'église Grecque.

Sixième art. Du sacrement de l'eucharistie.

VI. Sur le sacrement de l'eucharistie, nous reconnoissons que le Seigneur Jesus, dans la dernière cène qu'il fit avec ses Apôtres avant sa mort, leur donna son vrai corps à manger & son vrai sang à boire, pour être la nourriture des ames, enforte que J. C. demeure en nous, & nous en lui, & quand il a dit : ceci est mon corps, ceci est mon sang... on n'en peut inférer autre chose, sinon qu'il y a une véritable présence du corps & du sang de Jesus-Christ dans ce sacrement. Ainsi soit qu'on l'appelle la cène du Seigneur, ou le pain & le vin du Seigneur, ou le sacrement du corps & du sang du Seigneur, ou la messe, ou l'eucharistie, ou agape, ou liturgie, ou sacrifice, il n'est pas permis à un chrétien de disputer sur le nom, pourvu qu'il convienne de la chose. C'est tout ce que la foi nous enseigne de ce mystère, & quiconque pense autrement, se croit sans raison plus sage que S. Paul & les évangélistes.

AN. 1535. Septième article. De la communion ſous les deux eſpéces.

VII. Nous voyons que les troubles ſe ſont renouvellés à l'égard de la communion ſous les deux eſpèces; & les peuples n'ont pas manqué de ſe révolter en apprenant l'inſtitution de Jeſus-Chriſt & l'ancien uſage de l'égliſe. Au reſte on ne prouveroit que difficilement qu'on ne doive pas accorder les deux eſpèces aux fidelles, quoique le contraire ſe ſoit introduit ſans l'autorité de l'égliſe, & ſans aucune raiſon importante, & qui ſoit de quelque poids chez les ſavans. La ſeule qu'on allègue eſt, pour ne pas bleſſer le reſpect qui eſt dû à ce ſacrement; mais l'inſtitution de J. C. eſt contraire, puiſqu'il dit, Matt. 26. Buvez-en tous; Marc. 14. Ils en burent tous; qu'on trouve encore dans l'égliſe de Mayence auprès du grand autel, ſix petits tuyaux d'argent deſtinés à l'uſage du calice, & qu'il eſt fait mention de ces tuyaux dans les conſtitutions des Chartreux, & dans les chartres des B. nédictins. Après tout, le pape pourroit aiſément remédier aux plaintes des peuples ſur le retranchement du calice, en laiſſant l'uſage libre, & défendant à un des partis de condamner l'autre : ce qui rétabliroit la paix dans l'égliſe.

Huitième article. De la confeſſion.

VIII. Sur la confeſſion, Melanchton dit qu'elle eſt de pluſieurs ſortes, qu'il y en a une qu'on fait à Dieu des péchés cachés, & même de tous; une autre qu'on fait à Dieu & à l'égliſe; une troiſième, par laquelle nous découvrons nos fautes à nos frères, laquelle eſt commandée, comme les prières mutuelles & les œuvres de miſéricorde. On a confondu toutes ces confeſſions avec la ſacramentale; comme les poëtes, qui ont attribué les grandes actions de pluſieurs héros au ſeul Bacchus, ou au ſeul Hercule. Nous croyons donc qu'il eſt utile de retenir la confeſſion qui a été en uſage depuis pluſieurs ſiècles, & qui s'obſerve encore à préſent; enſorte qu'en ôtant la coutume de donner l'abſolution, on obſcurcit la doctrine de la rémiſſion des péchés, & de la puiſſance des cleſs. Et cette confeſſion n'eſt ni dangereuſe ni incommode, ſi l'on choiſit des prêtres habiles, qui par leurs ſolides inſtructions ſachent ramener les pécheurs qui ſont tombés, qui ne chargent point les conſciences d'un grand nombre de pratiques ſuperſtitieuſes, & qui, par leurs demandes imprudentes & indiſcrètes, n'expoſent point le pénitent à tomber dans les fautes qu'il ne connoiſſoit pas auparavant; qui enfin ne jettent point les ames dans le déſeſpoir par des auſtérités à contretemps, en achevant de briſer le roſeau qui eſt déjà caſſé, & en éteignant

éteignant la mèche qui fume encore, comme parle Iſaïe, chap. 42. Sur cet article, auſſi bien que ſur la communion ſous les deux eſpèces & le culte des ſaints, le ſouverain pontife peut aiſément établir la concorde dans l'égliſe. AN. 1535.

IX. Melanchton dit dans cet article, que tout le monde étant d'accord que la première grâce vient de Dieu, c'eſt-à-dire cette grâce qu'on appelle prévenante, ſans laquelle perſonne ne peut plaire à Dieu par ſes propres œuvres, ni obſerver la loi; il faut néceſſairement avouer que nous ſommes ſauvés par cette grâce que nous recevons avec la foi avant toute autre bonne œuvre. Il s'enſuit donc que c'eſt la foi qui nous juſtifie, qui nous rend agréables à Dieu; & que par elle ſeule nous ſommes appelés à la vie éternelle & à la béatitude. Dans cette foi, c'eſt à-dire dans cette confiance en la miſéricorde de Dieu, qui nous remet nos péchés par le ſang de ſon fils; & de cette foi, c'eſt-à-dire de cette confiance qui eſt efficace par l'amour, ſuit la bonne vie qui produit la vie éternelle, comme la vie mauvaiſe & la damnation éternelle ſuivent de l'impiété. Car nous n'appellons foi que celle qui eſt ſuivie de la vertu, la vertu de la ſcience, la ſcience de la tempérance, la tempérance de la piété, de la patience & de l'amour fraternel. Et cette foi, qui eſt l'ouvrage de la libéralité de Dieu, produit la juſtice, la mortification de la chair, la vie du Saint-Eſprit, la victoire ſur le monde, ſur la chair, ſur le péché & ſur le démon. C'eſt de cette foi dont nous parlons, & qui, comme on voit, bien loin de détruire les bonnes œuvres, qui en ſont des témoignages, les établit plutôt. Et c'eſt ſur ce principe que nous exhortons les fidelles à faire le bien que Dieu récompenſera; mais parce que nous ſommes des ſerviteurs inutiles, & que nous n'accompliſſons jamais la loi de Dieu, nous enſeignons qu'il faut ſe confier dans la miſéricorde de Dieu & dans les mérites de Jeſus-Chriſt, & non pas dans les bonnes œuvres, qui, en tant qu'elles méritent, ſont les œuvres de Dieu, comme l'enſeigne ſaint Auguſtin. Ainſi toutes nos œuvres doivent être réglées de telle ſorte, qu'elles faſſent éclater la gloire de Dieu, & qu'elles tendent à ſecourir le prochain, puiſque toute la loi & les prophètes trouvent leur accompliſſement dans l'amour de Dieu & du prochain. Neuvième article. De la juſtification, de la foi, & des œuvres.

Cet article renferme donc deux parties, l'un de la rémiſſion des péchés, l'autre de la dignité des bonnes œuvres dans

AN. 1535. ceux qui ſont déjà réconciliés. Sur la première partie, nous jugeons qu'on peut croire que dans la rémiſſion des péchés, la contrition & le changement des mœurs ſont néceſſaires; & que ſi l'on a ſes péchés remis, ce n'eſt point à cauſe de la dignité de la contrition ou des œuvres, mais ſeulement par la miſéricorde de Dieu qu'on reçoit par la confiance en J. C. Il eſt clair, ajoute-t-il, que dans ce ſentiment on n'exclut pas les bonnes œuvres, mais qu'on cherche une autre cauſe de la rémiſſion des péchés qui ſoit certaine & ſuffiſante: car il eſt conſtant que dans les véritables craintes, on ne peut oppoſer les bonnes œuvres à la colère & au jugement de Dieu; d'où il ſuit qu'on n'ôte point le mérite, mais qu'on enſeigne d'où vient la certitude de la promeſſe, qui ſeroit incertaine, ſi elle dépendoit de la dignité de la contrition. En ſuivant ces principes, il eſt aiſé de juger quel eſt le mérite des œuvres, & que la réconciliation ne ſe fait que par la foi en vue de Jeſus-Chriſt; & que ſi ces œuvres ſont agréables, c'eſt plutôt parce qu'on croit en Jeſus-Chriſt, que parce qu'on ſatisfait à la loi. Nous convenons donc que la juſtice des bonnes œuvres, ou d'une bonne conſcience eſt néceſſaire; que le Saint-Eſprit eſt donné dans la rémiſſion des péchés, qu'il faut mortifier le vieil homme, & donner l'accroiſſement au nouveau; que l'Eſprit-Saint ne demeure point dans ceux qui commettent des péchés mortels, c'eſt-à-dire qui agiſſent contre leur conſcience & contre la loi de Dieu. Nous confeſſons encore que le libre arbitre fait quelque choſe en évitant ces ſortes de péchés; que bien que nous ne l'ayons pas de la nature pour faire le bien, toutefois il eſt rendu libre par Jeſus-Chriſt, & qu'il faut qu'il ſoit excité au bien. Nous reconnoiſſons de même qu'il eſt aidé par le Saint-Eſprit pour éviter les péchés & s'exercer dans de bonnes œuvres. Si l'on entend de même ces articles, les diſputes finiront bientôt.

Dixième article. Des monaſtères, des vœux & du célibat.

X. Dans l'article qui regarde les monaſtères, les vœux & le célibat, Melanchton dit que le tout dépend du pape, vu que les gens de bien ne demandent pas qu'on détruiſe les couvens, mais qu'on y établiſſe des écoles, comme il y en avoit autrefois; & que tous ces grands revenus que nos pères ont donnés ſi libéralement à l'égliſe pour la gloire de Dieu & l'utilité publique, ſoient employés à de meilleurs uſages; qu'on s'en ſerve pour nourrir ceux qui s'appliquent à l'inſtruction de la jeuneſſe, plutôt que de les employer à

entretenir dans leur pareſſe des hommes fainéans. Il ajoute, que dans les lieux où quelques-uns ſe ſont emparés des monaſtères abandonnés, il faudroit y établir de nouveaux colléges, où l'on nourriroit les pauvres qui étudient; qu'autrement les égliſes manqueront de paſteurs, ſi l'état n'y pourvoit. Les riches n'étudient preſque plus, & fuyent les emplois eccléſiaſtiques. Nous ignorons, continue-t-il, quel eſt l'état des monaſtères riches dans les autres royaumes; mais nous ſavons qu'en ceux d'Allemagne les lettres n'y ſont point cultivées, & qu'il y règne une profonde ignorance. Que ſi l'on faiſoit ſubſiſter ces colléges avec la diſpenſe du ſouverain pontife, & qu'on n'obligeât pas ceux qui y ſeroient entretenus à s'y lier pour toujours par des vœux, auxquels on engage aujourd'hui des enfans qui n'ont pas même encore l'uſage de la raiſon, on verroit alors refleurir les études, on retrancheroit le libertinage & la ſuperſtition. En effet les vœux faiſant une partie du culte de Dieu, ne doivent pas être faits contre l'ordre de Dieu; en diſpenſant ceux qui y ſont engagés, les états n'en ſouffriroient aucun dommage, & l'égliſe ſeroit délivrée d'un grand nombre de ſcandales & de péchés; car le vœu ne devroit pas être un engagement pour commettre l'iniquité, & les monaſtères devroient être établis pour ſoulager les conſciences plutôt que de leur nuire. C'eſt pourquoi ceux qui ne ſont pas propres pour ce genre de vie, doivent être mis en liberté. AN. 1535.

XI. Cet article traite du mariage des prêtres; & l'on y établit que, dans un ſi grand nombre de prêtres & de religieux, l'on ne peut autrement rétablir la pureté de la vie, qu'en leur permettant de ſe marier. Melanchton cite des canons du concile de Nicée, dans lequel il y eut des pères qui furent d'avis de défendre aux évêques, aux prêtres, aux diacres & aux ſous-diacres d'habiter avec les femmes qu'ils avoient avant leur ordination. Sur quoi Paphenuce s'éleva & diſſuada d'impoſer cette loi, diſant que l'habitation avec ſa propre femme étoit chaſteté; ce fait eſt rapporté par Socrate, mais on le révoque en doute. Melanchton ajoute, qu'on lit dans une lettre de Denis, évêque de Corinthe, rapportée par Euſebe, qu'on ne devoit point mettre ſes frères dans la néceſſité de violer la chaſteté. Il répond enſuite aux raiſons de ceux qui improuvent le mariage des prêtres, comme incompatible avec leur autorité & la conſervation Onzième article. Du mariage des prêtres.

Socrat. hiſt. l. 1. cap. 8. Euſeb. hiſt. l. 4. c. 23.

AN. 1535. des biens de l'église ; & dit que le célibat n'est pas une chose d'une si grande importance, pour refuser la paix & l'union si on ne le rétablit ; que rien n'étant plus propre pour rendre l'église tranquille, les papes doivent se relâcher là-dessus, & user plutôt d'indulgence que de sévérité.

Douzième article. Des enterremens, messes pour les morts, purgatoire & libre arbitre. 1. *ad Tim.* c. 1. 4. 5.

XII. Il dit qu'à l'égard des enterremens & des messes pour les défunts, on feroit beaucoup mieux, pour éviter toute dispute, d'exhorter un chacun à donner aux pauvres pendant sa vie. Sur le purgatoire & le libre arbitre, il voudroit qu'on en disputât seulement dans les écoles, & qu'on ne traitât point ces matières en chaire, parce que S. Paul ordonne de s'abstenir de ces questions, qui ne finissent point, & qui servent plutôt à exciter des disputes, qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu : or la fin des commandemens est la charité. Hors ces articles, il ne croit pas qu'il y en ait dont les adversaires ne conviennent, ou ne puissent convenir. Il dit que comme il est important à l'église de la purifier de ce mauvais levain, qui produit tant de sectes & de partis différens, dans la difficulté d'assembler un concile général, on devroit convoquer un synode, non-seulement de prêtres & de théologiens, mais encore de laïques sensés, & de magistrats gens de bien, qui eussent à cœur la gloire de Dieu & l'utilité publique : ce qu'il montre par quelques exemples de l'antiquité.

François I ayant reçu ces douze articles de Mélanchton, les envoya à la faculté de théologie de Paris, qui nomma plusieurs docteurs pour les examiner & y répondre, après en avoir néanmoins conféré avec la faculté, & concerté les décisions avec elle. Ces docteurs furent le doyen Berthe, Pasqueti, Loret, Gillain, Maillard, de Cornibus, Ory, Laurens, Grandis, Sudoris, Bertau & Rohandi. Quelques jours après la faculté s'étant encore assemblée pour faire lecture de ces mêmes articles en présence de tous les docteurs, ajouta à ceux qui avoient été nommés, Levy, Clerig, Mahy, le Sixier, Lepreu, Ricardi, Glain, Balue, Buchigny, Benedicti & Corio, qu'on chargea de composer les instructions qu'on devoit présenter au roi, lorsqu'il les demanderoit. Le vingtième du mois, après la messe célébrée dans le collége des Bernardins, l'on entendit les députés, & l'on fit lecture des lettres qu'on devoit envoyer au roi. L'on députa ensuite Balue à l'évêque de Senlis, pour savoir son avis, afin que la faculté en délibérât. Le trentième on se rassembla en Sorbonne, on ap-

prouva tout ce qui avoit été fait par les docteurs nommés, & l'on députa Balue pour porter les lettres de la faculté, & pour prier M. le chancelier d'exempter des décimes ceux qui étoient de son corps. Mais comme il s'agissoit d'envoyer d'amples instructions au roi sur les articles qui avoient été examinés, la faculté se rendant aux sollicitations du seigneur de Langey, commença par donner ses avis abrégés sur ces articles, & les envoya par Balue à François I. La lettre qui les contient est du 30 Août 1535. La faculté y mande au roi, qu'en obéissant à ses ordres, le seigneur de Langey lui avoit remis, le septième du présent mois, les articles contenant la confession de foi des Allemands, & que pour les examiner & y répondre, elle avoit nommé quelques-uns de ses membres, hommes entendus, savans & capables d'une telle commission, lesquels y travaillent actuellement pour en informer plus amplement sa majesté. Qu'en attendant cette instruction, la faculté a été d'avis, pour le bien & le salut de son royaume, de l'instruire de ce qui suit. 1. Que les théologiens Allemands semblent exiger qu'on leur cède, en retranchant les cérémonies & ordonnances de l'église, ce qui feroit attirer à eux les Catholiques, plutôt qu'eux retourner à l'église. 2. Il y a dans ces articles plusieurs choses contraires à l'écriture-sainte & aux déterminations de l'église, comme on peut voir dans ceux du jeûne & du choix des viandes, où ces théologiens assurent qu'il ne doit point y avoir de précepte là-dessus. 3. Sur le culte des saints & de leurs images, ils improuvent les prières qu'on leur adresse, & les privilèges qu'on leur attribue pour guérir de quelques maladies : ce qui est contre l'écriture, la pratique de l'église, & le sentiment des saints docteurs, & même contre la prérogative qu'a le roi de guérir des écrouelles. 4. Ils retranchent les messes privées, contre l'usage de l'église, au grand préjudice des vivans & des morts, pour lesquels elles sont établies. 5. Dans l'article de l'eucharistie, ils ne disent rien de la transsubstantiation : terme dont les conciles & les saints docteurs se sont servis pour marquer le changement du pain & du vin au corps & au sang de J. C. par les paroles Sacramentelles. 6. Sur les monastères, vœux & continence des religieux, ils demandent que le pape les dispense, qu'ils puissent sortir de leur monastère quand il leur plaira, & qu'ils soient absous de leurs vœux, auxquels ils sont obligés

AN. 1535.

XLVI. Lettre de la faculté de théologie au roi de France.

de droit divin ; ce qui eſt une doctrine condamnée par les
An. 1535. ſaints conciles. 7. Il n'y a pas moins de danger dans ce qu'ils diſent, qu'ils ne voient point de raiſon pour défendre le mariage aux prêtres : ce qui eſt contre la détermination de toute l'égliſe. 8. Ils reconnoiſſent le gouvernement eccléſiaſtique comme ſaint & utile ; mais ils ne diſent pas qu'il eſt néceſſaire & établi par J. C. 9. Ils traitent d'indiſcrètes les matières de la confeſſion, de la juridiction & du purgatoire ; & ils avancent pluſieurs choſes ſuſpectes & dangereuſes, dans les articles qui traitent de la communion ſous les deux eſpèces, de la foi des bonnes œuvres, & du libre arbitre.

Ces docteurs continuent : toutes ces choſes conſidérées, il nous ſemble qu'il eſt à craindre que les auteurs de ces articles, ſous prétexte de ſe rapprocher de nous, ne penſent plutôt à ſéduire nos peuples ; & la meilleure preuve que nous en puiſſions donner à votre majeſté, eſt que de toutes les aſſemblées tenues en Allemagne, ſous ombre d'union & de concorde, on n'en a vu naître que diviſion, que diſcorde, & perte d'une infinité d'ames. S'il plaiſoit à votre majeſté leur faire adreſſer les propoſitions qui ſuivent, on pourroit connoître par leur réponſe, s'il y a quelque eſpérance de retour à l'égliſe. 1. S'ils veulent confeſſer l'égliſe militante fondée ſur le droit divin, qui ne peut manquer dans la foi & dans la morale, & de laquelle ſous Jeſus-Chriſt a été chef S. Pierre, & par ordre ſes ſucceſſeurs. 2. S'ils veulent obéir à cette égliſe, & conſentir à ſa doctrine & à ſes règles, comme ſes véritables enfans & ſujets. 3. Comme ils déſirent qu'il y ait uniformité de doctrine, leur demander s'ils veulent recevoir tous les livres de l'écriture ſainte, comme ſaints & canoniques. 4. S'ils veulent admettre les décrets & canons des conciles généraux. 5. S'ils veulent ajouter foi aux décrets des papes, reçus & approuvés par l'égliſe. 6. S'ils veulent reconnoître les docteurs de l'égliſe, S. Jerome, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, S. Gregoire, & d'autres célèbres & fameux, tant Grecs que Latins, dans l'expoſition qu'ils nous ont laiſſée de l'écriture ſainte, en ce qui regarde la foi & les mœurs. 7. S'ils veulent enfin ſe ſoumettre aux bonnes & louables coutumes de l'égliſe, de tous temps obſervées & pratiquées. S'ils ne veulent préciſément répondre à ces queſtions, qui ſont les principes de notre foi, on ne peut eſpérer d'eux aucun changement, & quand même ils s'y ſou-

mettroient, il paroît convenable à votre majesté de les engager, par le respect & la dévotion que vous portez au sacrement de l'eucharistie, à publier des écrits pour la vérité de ce divin mystère, après qu'ils ont répandu tant d'ouvrages contraires, afin que ceux qui ont été séduits, puissent plus aisément revenir de leurs erreurs. AN. 1535.

XLVII. Instructions de la faculté pour répondre aux douze articles Du pouvoir du pape.

Quelque temps après que le roi eut reçu cette lettre, la faculté lui adressa ses instructions sur les douze articles des théologiens Allemands. Sur le premier qui étoit de la puissance du pape, la faculté dit qu'il faut croire fermement que la hiérarchie ecclésiastique n'est pas seulement sainte & utile, mais encore établie de droit divin, & qu'elle doit durer jusqu'à la consommation des siècles; qu'il ne dépend pas du pouvoir des hommes de l'établir ou de la détruire; que l'autorité du pape est aussi de droit divin, & que chaque chrétien est obligé de s'y soumettre; qu'il faut penser de même du pouvoir des évêques & des curés, parce qu'il convient à tous ces ministres de paître les brebis de Jesus-Christ, chacun dans son degré. Que si, par la suite des temps, il s'est glissé quelques abus ou quelques changemens dans le gouvernement de l'église, la foi n'est pas périe pour cela, & ses articles subsistent en leur entier.

Des traditions humaines.

Sur le second. Il faut croire de même que ce n'est pas une superstition, mais une vérité catholique fondée sur le droit divin, que l'église peut justement obliger les fidelles à l'observance de quelques préceptes de discipline, comme le jeûne, le choix des viandes, & autres choses semblables auxquelles autrement on ne seroit pas tenu, parce que ces pratiques aident à acquérir les vertus, & à accomplir plus facilement les préceptes du Seigneur, par le moyen desquels nous apaisons Dieu & nous détournons sa colère. Enfin le jeûne nous rend plus chrétiens, réprime nos vices, & nous met en état de satisfaire plus aisément à la justice de Dieu.

Du jeûne, de la mortification, & du choix des viandes.

Sur le troisième. Il faut croire que l'église a sagement & religieusement ordonné certains jeûnes & abstinences des viandes aux fidelles, pour être nécessairement observés; il n'y a point de docteur catholique qui dise le contraire. Que si un grand nombre d'impies, dont les mœurs sont corrompues, ne se soumettent pas à ces ordonnances salutaires de l'église, il ne s'ensuit pas pour cela qu'on doive les abolir: d'autant que le joug de J. C. qui est léger par lui-même, ne de-

AN. 1535. vient pas peſant par ces différentes pratiques, que les préceptes de l'égliſe ne ſeront point difficiles à des fidelles que Dieu ſecourra de ſa grâce. Aſſurer encore que dans une ſi grande inégalité de tempéramens & de complexions parmi les hommes, la loi du jeûne eſt inſupportable, c'eſt n'avoir aucun reſpect pour les lois de l'égliſe. Enfin les Juifs ont eu des jeûnes qui obligeoient ſur peine de péché, comme on le voit dans pluſieurs endroits de l'écriture.

Du culte des ſaints & de leurs images. Sur le quatrième. Il faut croire, fondés ſur l'écriture, les conciles & les ſaints pères, que quand les fidelles prient les ſaints comme leurs patrons & interceſſeurs, ces prières ne dérogent point au culte divin, puiſqu'il n'y a point de prières adreſſées aux ſaints, qui ne ſoient rapportées à Dieu. La bonté divine & le mérite de la paſſion de J. C. n'y perdent rien, parce qu'elles ſont l'ancre ferme & le fondement de la confiance des chrétiens, ſur leſquelles ils s'appuient dans cette mer du ſiècle, & avec leſquelles ils eſpèrent que les Saints les aideront de leur protection, s'ils s'appliquent eux-mêmes à les imiter; mais ce n'eſt point une idolâtrie de prier les ſaints, puiſque Pharaon, qui ne craignoit point Dieu, n'a point été réputé idolâtre, en priant Moiſe & Aaron de détourner les fléaux qui accabloient les Egyptiens, & ſa prière ne fut pas inutile. On ne doit pas non plus regarder comme idolâtres, ceux qui honorent les ſtatues & les images des ſaints, dont le ſeptième concile général tenu à Nicée a même ordonné l'adoration, non de cette religion & de ce culte qui n'eſt dû qu'à Dieu, ce que le peuple ignorant conçoit aiſément, ſans qu'il ſoit beſoin de l'en avertir. Si dans ce culte il ſe gliſſe quelques abus, c'eſt aux ſupérieurs à y remédier; mais c'eſt une impiété de décrier les prérogatives & les priviléges des ſaints à cauſe de ces abus, leur culte étant appuyé ſur l'écriture & les ſaints docteurs.

De la meſſe. Sur le cinquième. Il faut croire que la meſſe eſt d'inſtitution divine, & qu'elle eſt un vrai ſacrifice profitable aux vivans & aux morts, pour la rémiſſion de leurs péchés, & pour ſatisfaire à Dieu, ſoit qu'on la célèbre publiquement, ou qu'elle ſoit privée, parce qu'elle eſt fondée ſur les mérites de la paſſion de J. C. d'où vient toute la vertu des ſacremens. Au reſte on ne doit pas traiter de marchands & de mercenaires, les prêtres qui reçoivent quelque rétribution pour leurs meſſes, cet honoraire n'étant donné que comme une aumône

pour leur ſubſiſtance, parce que ceux qui ſervent à l'autel doivent vivre de l'autel. Il eſt vrai qu'il ſeroit à ſouhaiter que les prêtres fuſſent tels, qu'ils rempliſſent dignement leur miniſtère, & qu'ils offriſſent ce ſacrifice avec des mains pures & ſans taches, afin de procurer plus d'avantage à ceux qui y aſſiſtent, & d'en tirer plus de fruit eux-mêmes: mais il ne laiſſe pas d'être d'une valeur infinie pour les juſtes, auſſi-bien que pour les pécheurs, qui en peuvent tirer de grands avantages; & les abus qui peuvent ſe gliſſer dans la célébration des meſſes privées, ne ſont pas une raiſon ſuffiſante pour les abolir, puiſque l'égliſe a obſervé cette pratique depuis plus de mille ans. Ainſi l'on peut répondre à ceux qui en demandent la ſuppreſſion: vous ne ſavez ce que vous demandez. AN. 1535.

Du ſacrement de l'euchariſtie.

Sur le ſixième. Il faut croire que le corps & le ſang de J. C. ſont contenus vraiment & réellement dans le ſacrement de l'euchariſtie, ſous les eſpèces du pain & du vin: enſorte que le corps ne doit point être appelé un pain matériel, ni le ſang du vin matériel, parce que ces matières, après la prononciation des paroles ſacramentelles, ſont changées, par la puiſſance divine, au vrai corps & au vrai ſang de J. C. & ce ſacrement eſt en même temps un ſacrifice continuel, que les ſeuls prêtres ordonnés ſelon le pouvoir des clefs peuvent offrir, à l'excluſion des laïques & des femmes, Jeſus-Chriſt ayant accordé ce pouvoir aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs. L'euchariſtie peut auſſi être reçue par tous les adultes baptiſés, dignes & indignes; mais d'une manière différente, étant à ceux-là pour leur ſalut, & à ceux-ci pour leur condamnation. La faculté remarque enſuite qu'il eſt bon, pour l'inſtruction des fidelles & l'extirpation des héréſies, d'employer certains termes uſités par l'égliſe, en parlant de ce ſacrement, comme tranſſubſtantiation, &c.

De la communion ſous les deux eſpèces.

Sur le ſeptième. Il faut croire que ce n'eſt pas un précepte divin de recevoir l'euchariſtie ſous les deux eſpèces, & qu'on ne peut l'inférer, ni de l'évangile, ni des épîtres de S. Paul, ni des actions de J. C. Car Jeſus-Chriſt en inſtituant ce ſacrement, & donnant ſon corps & ſon ſang ſous les deux eſpèces, a voulu ſeulement commander à ſes Apôtres de faire la même choſe, en leur diſant: Faites ceci en mémoire de moi: ce qui ne convient qu'aux ſeuls prêtres, à l'excluſion de tous laïques. Ainſi l'égliſe, pour de juſtes cauſes, a depuis

AN. 1535. long-temps établi l'uſage de communier les laïques ſous la ſeule eſpèce du pain ; ce qu'elle a ſagement ordonné par ſes décrets. Il n'eſt donc pas néceſſaire qu'elle change aujourd'hui ce qu'elle a établi, & les fidelles, qui ſont ſes enfans, ne peuvent ſe diſpenſer de lui obéir.

De la confeſſion. Sur le huitième. Il faut croire que la confeſſion ſacramentelle a été inſtituée par J. C. qui a donné aux prêtres le pouvoir d'abſoudre ceux qui après leur baptême étoient tombés dans le péché ; enſorte qu'il ne ſuffit pas de ſe confeſſer à Dieu, ſi on ne découvre tous ſes péchés mortels au prêtre, quand même ils ſeroient cachés. Et ce dénombrement des fautes mortelles, & de leurs circonſtances aggravantes, ne doit point être regardé comme ſuperſtitieux, puiſqu'il eſt néceſſaire à la confeſſion : & parce qu'elle n'eſt établie que pour ſoulager & purifier les conſciences, on doit prendre garde à ne pas uſer d'une ſévérité indiſcrète, de demandes trop curieuſes, & à ne point charger les pénitens d'un joug trop peſant, qui pourroit les éloigner du ſacrement. Enfin comme le ſouverain pontife n'a pas le pouvoir d'établir la confeſſion ſacramentelle, il ne peut pas auſſi l'abolir, ni ôter ſon obligation, ni en diſpenſer les Chrétiens.

De la juſtification de la foi & des œuvres. Sur le neuvième. Il faut croire que la foi, l'eſpérance & la charité ſont trois vertus diſtinctes ; que la foi infuſe peut être ſans la charité, ce qu'on appelle une foi morte ; & qu'elle ne ſuffit pas avec cette grâce gratuite & prévenante qu'on appelle bonté de Dieu, bonté gratuite, aſſiſtance de Dieu, illuſtration, inſpiration, motion vers le bien. Ainſi ceux-là ſe trompent, qui confondent la foi avec la confiance, parce que la foi appartient à l'entendement, & la confiance eſt dans la volonté & dans l'effet. Ceux-là ſe trompent encore, qui aſſurent qu'on peut connoître d'une certitude de foi ſans révélation particulière, qu'on eſt prédeſtiné ou en état de grâce ; quoique chaque fidelle doive croire & eſpérer certainement qu'il ſera ſauvé, s'il meurt en perſévérant dans les bonnes œuvres avec la grâce.

De la liberté, de l'accompliſſement de la loi. Sur le dixième. Il faut croire que Dieu a donné à l'homme une ſi grande liberté, même après la chute d'Adam, que comme la volonté eſt flexible vers le mal, de même cette volonté, avec le ſecours de Dieu, peut non-ſeulement éviter le péché, mais encore faire le bien ; mais il faut toujours ſuppoſer le ſecours de Dieu : car n'étant pas capables de former

de nous-mêmes aucune bonne penſée comme de nous-mêmes, c'eſt la bonté de Dieu & le mérite de Jeſus-Chriſt qui nous en rend capables. Il ne faut pas toutefois nier l'uſage & le pouvoir du libre arbitre, qui fait que nous pouvons ſuffiſamment accomplir la loi de Dieu pour obtenir la vie éternelle, autant qu'il nous eſt commandé dans l'état préſent, parce que Dieu ne nous ordonne point des choſes impoſſibles, & qu'il nous préſente toujours ſon ſecours pour faire le bien & éviter le péché. C'eſt ainſi que nos mérites ſont des dons de Dieu, comme premier auteur, à qui le mérite & la principale action ſont dûs : mais ce ſont auſſi nos mérites, parce que nous ſommes les coopérateurs de Dieu, qui aide notre foibleſſe, & donnera la récompenſe à un chacun ſelon ſes œuvres ; & ces œuvres ne ſont pas ſeulement des témoignages, des exemples, des ſignes & des fruits de la foi, mais encore de l'eſpérance & de la charité qui augmentent nos mérites, par le moyen deſquels nous pouvons avoir confiance en Jeſus-Chriſt, à cauſe de ſa grâce & de ſa promeſſe, qui nous a rendus dignes d'avoir part au bonheur des ſaints, quoique principalement nous devions mettre toute notre eſpérance & toute notre confiance en ce Sauveur. Il faut penſer de même de la rémiſſion des péchés, que nous obtenons principalement de la miſéricorde de Dieu à cauſe de Jeſus-Chriſt qui eſt devenu la cauſe du ſalut éternel ; cependant on peut dire que nous ſommes la cauſe ſeconde & moins principale de notre ſalut par notre contrition, qui tire tout ſon mérite de la charité & bonté de Dieu. A N. 1535.

Sur l'onzième. Il faut croire que la dignité des œuvres méritoires ne vient pas ſeulement de la foi que nous avons en Jeſus-Chriſt, mais encore de la promeſſe gratuite du Sauveur, & de ſon engagement, pourvu que le libre arbitre ne ſoit point oiſif, & qu'il faſſe ſes bonnes œuvres par la charité. Or ces œuvres ſont celles par leſquelles les juſtes plaiſent à Dieu, obtiennent ſa grâce, & méritent de marcher dignement en ſa préſence : d'où il ſuit que la juſtice des bonnes œuvres & d'une bonne conſcience eſt néceſſaire aux juſtes. C'eſt du témoignage de cette bonne conſcience que ſe glorifioit l'apôtre S. Paul. Il s'enſuit encore que le S. Eſprit eſt donné dans la rémiſſion des péchés, qu'il n'eſt pas dans ceux qui commettent des péchés mortels, c'eſt-à- De la dignité des bonnes œuvres.

AN. 1535.

dire qui agiſſent contre la conſcience, contre la loi de Dieu & les préceptes de l'égliſe.

Des enterremens, meſſes des morts & du purgatoire.

Sur le douzième. Comme il y a dans l'ancien & le nouveau teſtament des exemples qui montrent combien ſont agréables à Dieu les devoirs qu'on rend aux morts, leurs funérailles, leur ſépulture, ces bons offices ſervent beaucoup à établir la foi de la réſurrection : ces pratiques ſont donc louables, pieuſes & chrétiennes, lorſque le clergé précédé de la croix, portant des cierges allumés, & ſuivi d'un grand nombre de fidelles, met un mort en terre ſainte en chantant des pſeaumes & les prières de l'égliſe. Ces pieux devoirs, rendus à un corps qui doit reſſuſciter un jour & être éternellement heureux, ſont un témoignage de la réſurrection, & montrent que celui qu'on enterre a porté pendant ſa vie la croix du Seigneur, s'eſt appuyé ſur les mérites de ſa paſſion, & eſt ſorti de ce monde avec les lumières de la foi. Mais les morts reçoivent encore d'autres ſecours : & quoiqu'il ſoit plus avantageux aux morts de quitter la vie, accompagnés de leurs bonnes œuvres, que d'en laiſſer le ſoin à d'autres, c'eſt néanmoins une pratique ſainte & ſalutaire, conforme à l'eſprit de l'égliſe, & fondée ſur le ſentiment des docteurs catholiques, d'aider par des prières, des offrandes, la célébration du ſacrifice, le jeûne, les aumônes & les bonnes œuvres, ceux qui ſont morts dans la grâce de Dieu, ſans avoir ſatisfait pleinement à ſa juſtice par l'expiation entière de leurs péchés, & qui ſouffrent dans le purgatoire ; lieu prouvé par l'écriture ſainte, & par les témoignages des ſaints Pères, & dont il eſt à propos de parler dans les inſtructions qu'on fait au peuple, qui par-là eſt invité à ſoulager ces ames par leurs ſuffrages, leurs prières & leurs bonnes œuvres. Telle fut la réponſe de la faculté de théologie aux douze articles des théologiens proteſtans d'Allemagne.

XLVIII. Livre de prières attribué au pape.

D'Argentré in coll. append. t. 1. p. 6.

Quelque temps auparavant, c'eſt-à-dire le vingt-unième du mois de Juin 1535, l'univerſité de Paris s'étoit aſſemblée pour porter ſon jugement ſur un livre de prières, qu'on nomme des heures, & dont on faiſoit le pape auteur : ce livre avoit été préſenté à l'univerſité par le parlement, qui la pria de faire examiner cet ouvrage par quelques-uns de ſon corps, n'en voulant pas permettre l'impreſſion & la publication qu'il ne fût auparavant approuvé. On ne marque pas quel fut le jugement de l'univerſité : on croit que ce n'étoit point le

pape qui avoit réduit ces prières en abrégé, mais que c'étoit l'ouvrage du cardinal Quignonès.

AN. 1535. XLIX

Ce même cardinal exerça encore le zèle de la faculté à l'occaſion d'un bréviaire qu'il avoit compoſé, le réduiſant à trois pſeaumes par chacune des heures canoniales, & trois leçons pour matines; & il l'avoit diſpoſé d'une manière qu'on pouvoit réciter le pſeautier chaque ſemaine. Clement VII & Paul III avoient approuvé ce bréviaire, qui fut imprimé à Rome dans cette année 1535. Sa briéveté, ou plutôt le retranchement de pluſieurs hiſtoires qui ne paroiſſent pas bien fondées, fit crier beaucoup de perſonnes: enſorte qu'ayant été déféré à la faculté de théologie de Paris, elle s'aſſembla le 27e. de Juillet de cette année pour nommer des députés & examiner ce nouveau bréviaire; quand cet examen fut fait, la faculté en écrivit au pape Paul III avec beaucoup d'humilité & de modeſtie, mais en lui faiſant entendre qu'il y avoit bien des choſes qu'elle n'approuvoit pas dans ce bréviaire. On ne ſait pas ce que le pape répondit; ce qui eſt certain, c'eſt que ce bréviaire, dont la préface eſt un chef-d'œuvre, ne fut ſupprimé que ſous Pie V.

Bréviaire du cardinal Quignonès. *Nicolaus Antonius in bibl Hiſpan.*

Ciac. in vit pont. t. 3. p 498. & ſeq.

L.

Le 17e. Septembre de la même année, Jean Moret ayant avancé dans ſa Sorbonique ces deux propoſitions: 1. que l'eſſence divine eſt dans les bienheureux une connoiſſance formelle, par laquelle ils connoiſſent tellement cette eſſence, qu'ils n'ont beſoin d'aucune autre connoiſſance créée: 2 que la juſtice originelle n'eſt pas un don de Dieu; beaucoup de docteurs ayant formé leurs plaintes ſur ces deux propoſitions & ſur quelques autres qui concernoient la matière de la Trinité, la faculté s'aſſembla dans le collége de Sorbonne, & ſtatua que, pour éviter le ſcandale, on donneroit par écrit au licencié répondant ce qui ſuit. L'opinon de Henri de Gand n'eſt point approuvée par la faculté, quand cet auteur dit que l'eſſence divine eſt dans les bienheureux une connoiſſance formelle, par laquelle ils connoiſſent cette eſſence de telle ſorte, qu'ils n'ont pas beſoin d'autre connoiſſance créée pour la connoître. La faculté ne reçoit pas non plus le ſentiment qui dit & aſſure, que la juſtice originelle n'eſt pas un don de Dieu: ainſi la faculté ne veut pas que le répondant ſoutienne ces deux propoſitions, & exige de lui qu'il parle plus ſobrement de la paternité & de la filiation, de la priorité & poſtériorité dans les perſonnes divines.

Jugement de la faculté contre Jean Moret. *D'Argentré, ibid t. 1. in append. p. 9*

AN. 1535. LI. Eraſme à Fribourg retourne à Bâle.

Eraſme, que cette faculté avoit condamné avec tant de ſévérité, étoit toujours à Fribourg, après s'être retiré de Bâle, lorſqu'il y vit la meſſe abolie, & la religion réformée être la ſeule dominante. Il fut très-bien reçu à Fribourg; le magiſtrat ayant eu ordre du roi de Hongrie de lui donner un logement, il le logea dans le palais du prince; mais Eraſme ne s'y trouvant pas commodément, loua & enſuite acheta une maiſon pour ſa demeure, & compoſa dans ce ſéjour pluſieurs livres de piété. Paul III ayant été élevé au pontificat, Eraſme lui écrivit pour l'en féliciter, comme il avoit fait à l'égard des autres papes ſes prédéceſſeurs; & ce pape qui étoit ſavant, & qui lui avoit déjà écrit pluſieurs lettres ſur des matières d'érudition, lui fit une réponſe des plus obligeantes, & qui fait ſeule l'apologie de ce ſavant homme; elle eſt datée de Rome du 31e. de Mai 1535. Le pape y témoigne l'affection qu'il avoit pour ſa perſonne, & l'eſtime qu'il avoit toujours fait de ſa doctrine & de ſes grands talens; il le prie de les employer à défendre la foi catholique & à combattre les nouvelles héréſies, tant avant le concile, que dans le concile général même qu'il avoit deſſein d'aſſembler. Mais ce qui prouve encore mieux combien le pape étoit perſuadé de la catholicité d'Eraſme, eſt qu'ayant réſolu d'élever au cardinalat pluſieurs perſonnes ſavantes, il réſolut auſſi d'y élever Eraſme. C'eſt ce que témoigne Rhenanus dans une lettre écrite à Charles V même, & qui eſt à la tête des œuvres d'Eraſme, qu'il dédie à cet empereur.

LII. Lettre du pape Paul III à Eraſme. *Rhenanus, ep. præfixa operibus Eraſmi.*

LIII. Le pape a deſſein de faire Eraſme cardinal. *Inter epiſt. Eraſmi l. 13. ep. 3. & 4. & l. 27 ep. 27. & 28. Sentimens d'Eraſme p. 22. & 23. Eraſm. l. 27. ep. 15.*

Ce témoignage eſt d'autant plus conſidérable, qu'il eſt ſans apparence que le pape voulût élever à cette dignité un ſujet & un conſeiller d'état de l'empereur. Charles V ſavoit donc mieux que perſonne ce que le pape avoit deſſein de faire en faveur d'Eraſme: ainſi Rhenanus n'eût jamais écrit ce fait à Charles, s'il n'eût été conſtant: or la certitude du fait établit celle de la catholicité d'Eraſme, qu'il n'eſt pas croyable que le pape élevât au cardinalat un homme ſuſpect d'héréſie, & dont les ouvrages auroient favoriſé les hérétiques. Sadolet & les autres amis de ce grand homme, ayant ſu le deſſein du pape, en firent leur compliment à leur ami; mais Eraſme conſultant ſon âge, ſes infirmités, & plus encore l'éloignement qu'il avoit des grandeurs, ne ſongea qu'à achever ſa courſe en repos. Ennuyé du ſéjour de Fribourg, dont Marie reine d'Hongrie, gouvernante des Pays bas vouloit le déta-

cher pour le faire venir dans le Brabant, il se transporta à Bâle, tant pour y faire imprimer son ecclésiaste, auquel il n'avoit pas mis encore la dernière main, que pour dissiper les restes d'une longue maladie ; il alla loger chez Jerôme Froben, son ancien ami. AN. 1535.

LIV. Erasme refuse le doyenné de Deventer. *Epistola præfixa operibus Erasmi.*

Cependant Paul III, qui n'avoit pu faire accepter le cardinalat à Erasme, crut qu'au moins il n'en seroit pas refusé, s'il lui offroit le doyenné de Deventer. Plein de cette confiance, il écrivit à la reine de Hongrie, comme gouvernante des Pays-bas, pour la prier de faire mettre Erasme en possession de ce riche bénéfice. La lettre fut adressée à Erasme, afin qu'il l'envoyât lui-même plus surement ; mais ce savant, véritablement chrétien, étoit si éloigné de s'élever & de s'enrichir, qu'il retint la lettre, & dit à cette occasion, que bien loin d'augmenter sa dépense, quelque médiocre qu'elle fût, il se sentoit bien plus disposé à en retrancher, qu'à y ajouter. Modération rare, & qui prouve la pureté de ses mœurs. Cependant l'on ignoroit à Rome ses sentimens au sujet du cardinalat, ou plutôt on ne pouvoit pas s'imaginer qu'on pût avoir de l'indifférence pour une dignité, qui étoit alors comme elle l'est encore aujourd'hui, l'objet de l'ambition de tant de personnes : l'on y parloit de sa prochaine promotion, comme d'une chose assurée, & ses amis continuèrent de l'en féliciter ; mais il leur répondit toujours qu'il ne vouloit point de ces grandeurs qui passent, & sa constance à refuser toute dignité éclatante, fit voir que son cœur parloit comme sa bouche.

LV. Erasme compose & publie son ecclésiaste. *Inter opera Erasmi novæ edit. to.* 5.

L'ouvrage intitulé l'ecclésiaste, qu'il fit imprimer à Bâle, est un traité de la prédication divisé en quatre livres, dans le premier desquels il traite de la dignité & des vertus du prédicateur ; dans le second & troisième, des préceptes qui concernent l'art de prêcher par rapport aux orateurs, aux dialecticiens & aux théologiens ; dans le 4e. des pensées & des maximes que doit employer un prédicateur, & des endroits de l'écriture sainte où il peut les trouver. Il explique d'abord ce que signifie le terme d'ecclésiaste, c'est-à-dire un homme qui parle publiquement à une assemblée ; & il distingue entre les ecclésiastes profanes, qui parlent dans des assemblées où il s'agit des affaires de l'état, & des ecclésiastes sacrés qui parlent des matières de religion. Il gémit sur le grand nombre de ces derniers, dont la plupart sont, dit-il, légers & igno-

rans, il relève fort la dignité de prédicateur, dont il regarde
AN. 1535. la fonction comme la plus grande qu'il y ait dans l'église. Il veut que celui qui annonce la parole de Dieu, n'ait pour fin que d'enseigner la vérité, qu'il ait le cœur pur, enflammé de la charité, rempli de cet esprit principal & puissant, qui fait mépriser les menaces des impies, les afflictions & les honneurs, pour prêcher librement; qu'il se tienne en garde contre les applaudissemens du peuple; que sa réputation soit bien établie, & ses mœurs irréprochables; qu'il s'abstienne de tout ce qui a même l'apparence de péché, que comme un fidelle économe, il dispense avec sagesse & prudence les trésors de la parole de Dieu; & qu'il se prépare à ce ministère par la prière & par les bonnes œuvres, sans oublier les mortifications extérieures, dans lesquelles il doit éviter la vanité, la superstition, les jugemens téméraires, & les excès.

Dans le second livre il fait voir, que quand le prédicateur auroit toutes ces qualités, il ne devroit pas pour cela négliger les règles de l'art, ni l'élégance du discours. Il y conseille aux jeunes-gens qui se destinent à la prédication, d'entendre souvent les prédicateurs, & de remarquer leurs beaux endroits ou leurs défauts. Il trouve bon qu'ils lisent Demosthene, Ciceron & les autres auteurs profanes pour se former à l'éloquence, Plutarque & Seneque pour leur fournir des pensées morales. Entre les auteurs ecclésiastiques, il conseille particulièrement la lecture de S. Basile, de S. Chrysostome, de S. Gregoire de Nazianze pour les Grecs; pour les Latins, Tertullien, qui, quoique dur dans ses expressions, a, dit-il, beaucoup de sel & de finesse, pour censurer les erreurs & pour reprendre les vices. S. Hilaire n'est pas fort utile, selon lui, pour rendre agréables des discours populaires; S. Cyprien l'est davantage, parce qu'il a un style véhément sérieux, & qui coule aisément. Le genre d'écrire de S. Ambroise ne convient guère au temps, parce qu'il est plein de subtilité, & de pensées quelquefois obscures. S. Jerôme est propre à toutes sortes de genres oratoires; il est ardent pour exciter les passions; mais parce qu'il n'étoit que simple prêtre, & non pas évêque, il ne s'est jamais exercé à prêcher. S. Augustin est heureux & habile dans l'art de parler sur le champ; il a plus de douceur que de force: s'il se plaît aux jeux de mots & aux digressions, on doit l'attribuer au goût de sa nation qu'il avoit à satisfaire. S. Gregoire pape est simple & pieux

dans

dans ſes ſermons, mais il eſt plein de ſentences coupées, qui commencent & qui finiſſent avec la même cadence. AN. 1535.
Quoique Prudence ait écrit en vers, il a néanmoins beaucoup d'éloquence chrétienne. S. Bernard eſt plus prédicateur naturellement, que par art : il eſt agréable & doux, & aſſez propre à émouvoir les paſſions ; mais la plupart de ſes ſermons ont été faits dans des aſſemblées de moines, à l'uſage deſquels il a compoſé pluſieurs de ſes ouvrages. Il y a d'autres auteurs qui ont encore réuſſi dans ce genre, comme ſaint Leon & ſaint Fulgence. Eraſme parle auſſi de Gerſon, de ſaint Thomas, de Scot ; & traite enſuite, ſelon les règles de la rhétorique, des devoirs de l'orateur & des parties de ſon diſcours ; il approuve qu'on prenne pour texte un endroit de l'écriture, pourvu qu'il convienne au ſujet qu'on doit traiter ; il ne déſapprouve pas l'invocation de la Vierge ; il donne des règles de la diviſion, & parcourt les lieux communs dont on peut ſe ſervir dans les ſermons.

Dans le troiſième livre il traite de l'ordre & de la méthode qu'un prédicateur doit obſerver : il dit qu'il avoit appris qu'il y avoit des endroits où le prédicateur commençoit par la lecture de l'évangile en langue vulgaire ; qu'enſuite on ſaluoit la Vierge pour demander ſon interceſſion, l'on répétoit ſon thême, l'on diviſoit ſon diſcours, & l'on continuoit. Il réduit toute ſa méthode à conſeiller au prédicateur de prêcher de la meilleure manière, ſans s'écarter de la gravité que demande la parole de Dieu : ſe ſouvenant qu'il y a bien de la différence entre un avocat, qui fait tout ce qu'il peut pour gagner ſa cauſe, & un comédien, qui n'a d'autre but que de faire enſorte que ſa déclamation plaiſe à l'aſſemblée, & un prédicateur, dont le but doit être d'enſeigner la parole de Dieu. Il donne beaucoup de règles pour la prononciation & pour l'action, qui peuvent être de quelque utilité. Il traite amplement des figures & des moyens dont on doit ſe ſervir pour exciter, non des paſſions profanes, mais des mouvemens de piété chrétienne qui ſoient durables. Afin qu'un prédicateur cite l'écriture ſainte à propos, il ne ſuffit pas qu'il conſulte des extraits de ſentences ; il faut qu'il liſe les ſources, & qu'il étudie les interprètes, parmi leſquels il préfère les Grecs aux Latins, & les anciens aux modernes : il ne peut ſouffrir qu'on donne aux paſſages de l'écriture une explication forcée & éloignée de leur ſens

AN. 1535.

naturel, quoique quelques anciens ſe ſoient donné cette liberté. Il parle auſſi des allégories, dont il rapporte pluſieurs exemples, approuvant les unes & condamnant les autres. Enfin il conclut par des inſtructions générales ſur la manière dont les prédicateurs doivent ſe comporter, & des précautions qu'ils doivent prendre, ſoit pour reprendre les vices, ſoit pour apprendre les dogmes.

Le quatrième & le dernier livre n'eſt qu'une table des ſujets ſur leſquels on peut prêcher, & qu'il rapporte ſous différens titres, fourniſſant ſur chacun des ſentences & des maximes ſur les vérités qu'un prédicateur peut employer & faire valoir; & l'on peut dire que jamais perſonne n'a traité avec plus d'étendue cette matière, & n'a mieux établi tous les ſujets qu'un prédicateur peut traiter; & quoiqu'il ſoit juſte, que celui qui ſert à l'autel, vive de l'autel, il ſouhaiteroit néanmoins que la parole de Dieu fût enſeignée gratuitement. Qui n'admireroit, dit-il, & qui ne reſpecteroit un homme qui ſe donneroit tout entier à ſecourir les autres, qui veilleroit comme un père & comme une mère à leur ſalut; qui enſeigneroit les ignorans, & détromperoit ceux qui ſont dans l'erreur; releveroit les malades, conſoleroit ceux qui ſont dans l'affliction, ſoulageroit ceux qui ſont opprimés, baptiſeroit les enfans, aſſiſteroit les moribonds, enſeveliroit les morts, ſoulageroit les pauvres, feroit des prières, & offriroit des ſacrifices pour le ſalut de tous; qui en un mot donneroit à tout le monde des marques de ſa bienveillance, & qui le feroit conſtamment, gaiement, ne demandant pour cela aucune récompenſe, & ne cherchant ni argent, ni ſervices, ni gloire?

LVI. Calvin publie ſon livre de l'inſtitution chrétienne.

Beze in vita Calvini, p. 367.

François I, ne voulant pas ſe brouiller avec les Proteſtans d'Allemagne, & ſachant qu'ils étoient fort indignés des perſécutions que ceux de leur parti ſouffroient en France, leur fit dire par Guillaume du Bellay, qu'il n'avoit puni que certains enthouſiaſtes, qui ſous le nom d'Anabaptiſtes, ſubſtituoient à la parole de Dieu leurs fauſſes inſpirations, & mépriſoient tous les magiſtrats. Calvin ſe crut obligé de faire l'apologie des réformés qu'on brûloit en France; & c'eſt ce qui l'engagea à publier ſon livre de l'inſtitution chrétienne, qu'il dédia à François I. Quoique l'épître dédicatoire ſoit datée de Bâle du premier d'Août 1536, on convient aſſez que c'eſt une erreur de date, & qu'il faut mettre

1535; mais cet ouvrage n'étoit qu'une ébauche d'un plus grand, qui crût dans la ſuite entre les mains de l'auteur, & fut réimprimé pluſieurs fois, toujours avec des augmentations nouvelles. AN. 1535.

LVII. Ecrit de Luther contre le cardinal archevêque de Mayence. *Cochlæus, in act. & ſcript. Luth. hoc an. p. 285. & ſeq.*

Luther ne laiſſoit pas auſſi d'établir ſa doctrine par ſes écrits. Le changement conſidérable qui venoit d'arriver en Angleterre, l'ayant rendu plus hardi & plus furieux, il publia un libelle en langue Allemande contre les princes & états de l'empire, qu'il traitoit de rebelles à Dieu & à Céſar; & particulièrement contre Albert, archevêque de Mayence & cardinal, parce qu'il avoit banni de ſes états ceux qui étoient infectés du Luthéraniſme, & qu'il craignoit qu'ils ne corrompiſſent les autres, & même n'attentaſſent à ſa vie: car Luther enſeignoit qu'on pouvoit tuer ce prélat juſtement, parce qu'il perſécutoit, diſoit-il, la vérité connue.

Cochlée écrivit contre cet ouvrage, montrant à Luther par l'écriture ſainte & par les lois eccléſiaſtiques & civiles, que l'archevêque traitoit ſes ſujets hérétiques avec plus de modération qu'ils ne méritoient; qu'il pouvoit les priver de leurs biens & de la vie même, comme étant des opiniâtres, rebelles à ſes ordres, ennemis de la religion, & déſerteurs de la vraie foi. En même temps un laïque, nommé Gaſpard Querhamer de Halle, ſujet du même archevêque, fit deux extraits de différens ouvrages de Luther, & en tira trente-ſix opinions qui ſe contrediſoient ſur le ſeul article de la communion ſous une ou deux eſpèces. Il les fit imprimer en Allemand ſur des feuilles qu'on pouvoit afficher avec ce titre: *Table utile & néceſſaire à ceux qui ne veulent point être ſéduits.*

Fin du dix-huitième Volume.

TABLE

DES

MATIERES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

ACCOLTI, Pierre, cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 462
Accolti, Benoit, fait cardinal, 188
Agrippa, Henri Corneille, ſon hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 527. Il eſt cenſuré par la faculté de Louvain, 533, 534
Albert, archevêque de Mayence, exhorté par Luther à ſe marier, 107. Sa réponſe, *ibid.*
Albert, grand-maître de l'ordre Teutonique, ſe fait Luthérien, & ſe marie, 107
Albert de Brandebourg. Réſolutions priſes contre lui, 371
Alençon (ducheſſe d') va en Eſpagne pour ſecourir le roi de France ſon frère qui y étoit priſonnier, 64
Altembourg, ville priſe par Soliman, 285
Althamer, André, Luthérien, aſſiſte à la conférence de Berne, 220
Anabaptiſtes. Révolte des payſans Anabaptiſtes dans la Souabe, 17. On prêche leur doctrine en Suiſſe, 17, 18. Guerre des payſans de cette ſecte, 77. Leur manifeſte compris en douze articles, 76. Ils conſultent Luther, 77. Leurs cruautés, 78. Ils ſont défaits en Alſace, 79. Ils reprennent les armes en Thuringe, 79, 80. Ils ſont entièrement battus à Frankuſe, *ibid.* Progrès de leur ſecte, 82. Luther répond à leur manifeſte, 82. Il écrit contre eux, 221. Punition qu'on fait d'eux en Suiſſe, 222. Leurs monſtrueux dogmes compris en ſept articles, 284. Ces articles réfutés par Cochlée, *ibid.* Ces hérétiques ſe répandent dans les Pays-Bas, 463. Ils publient le livre intitulé l'*Ouvrage du rétabliſſement*, 463. Conférence entre eux & les Luthériens à Munſter, 491. Ils cauſent de grands troubles en Allemagne, 543. Ils s'emparent de la ville de Munſter, *ib.* Becold leur chef s'en fait roi, *Voyez* Becold. Analyſe du livre *du rétabliſſement*, 547. Les Luthériens réfutent ce livre, 548. Ils écrivent au Lantgrave de Heſſe, 549. Luther écrit contre eux, 551. Ils ſont chaſſés & exterminés de Munſter. *Voy.* Munſter. Leur entrepriſe ſur la ville d'Amſterdam, 557
Angers. Son univerſité conſultée par Henri VIII. Diviſion entre les facultés de Théologie & de Droit, 385
Anges, ſentiment d'Eraſme s'ils ſont au-deſſus des hommes, 210
Annates abolies par le parlement d'Angleterre, 452. Adjugées au roi Henri VIII, 524
Anne de Boulen. Son caractère & ſon portrait, 172. On veut la marier avec Milord Percey, & le roi s'y oppoſe, 172, 173. Elle inſpire de l'amour au roi d'Angleterre, qui ſe réſout de l'épouſer, 173. Son couronnement, 486. Elle accouche d'Eliſabeth, 48

Sainte Anne, ſi elle a eu trois maris, 595
Armelino, François, cardinal, ſa mort & ſon hiſtoire, 192
Articles de religion, au nombre de douze compoſés par Melanchton, & envoyés au roi François I, 612 *&ſ.*
S. Auguſtin, s'il a été moine & religieux, 276, 278
Ausbourg. Diète que l'empereur Charles V y convoque, 74. Il y arrive & la tient, 331. Il fait défenſe aux prédicateurs Luthériens d'y prêcher, 331, 332. Première & ſeconde ſéance de cette diète, 333. Théologiens nommés pour réfuter la confeſſion d'Ausbourg, 339. Seconde conférence avec les Luthériens dans cette ville, 344. On y examine leur confeſſion de foi, 345. Décret de la diète d'Ausbourg contre eux, 350. Variations qui ſe trouvent dans leur confeſſion de foi, 358. Fin de cette diète, 364

B

Bade. Conférence qu'on y tient contre Zuingle, 117. On y fait un décret en faveur des catholiques, 118
Baptême. Erreur de Zuingle ſur ce ſacrement, 117. Eraſme condamné ſur le baptême des enfans, 196
Barberouſſe, corſaire, fait entrer des troupes dans la Goulette, 606. Il en vient à une bataille avec Charles V, & eſt battu, 607, 608
Barbeſieux, envoyé pour ſe ſaiſir de Doria, mais ſans ſuccès, 253
Barnabites. Etabliſſement de leur congrégation, 497
Barton. *Voyez* Eliſabeth.
Baſchi, Matthieu, ſe préſente au pape pour établir l'ordre des Capucins, 143. Il obtient la permiſſion de fonder cette réforme, 144. Louis, Cordelier, s'unit à lui, 145. Il eſt mis en priſon par ordre du provincial des Cordeliers, 144
Baſle. On y abolit la meſſe, 280
Bavière, princes de, s'oppoſent à l'élection du roi des Romains, 442
Bayard, chevalier, attaqué par Peſcaire, 23. Eſt tué dans une action, 24. Ses paroles en mourant au duc de Bourbon, 25
Becold, Jean, chef des Anabaptiſtes avec Matthieu, 490. *Voyez* Matthieu. Il lui ſuccède, & devient ſeul chef, 544. Il établit la polygamie, *ibid.* Ses fourberies, ſes artifices pour obtenir la dignité de roi, 545. Se fait déclarer roi de Munſter, 546. Son autorité royale dans cette ville, *ibid.* Il envoie quelques-uns de ſes diſciples en Hollande, 547. Il fait faire la cène a ſes Anabaptiſtes, 548. Il écrit au lantgrave de Heſſe, 549. Coupe la tête à une de ſes femmes, 550. Traitement qu'on lui fait a la priſe de Munſter, 554. Entretien qu'il a avec les théologiens proteſtans, 555. Il paroît devant l'évêque de Munſter, 556. Son ſupplice & celui de ſes compagnons, *ibid.*
Beda, Noël, ſon écrit contre Eraſme, 137. Il fait cenſurer les colloques d'Eraſme, 137. Le roi défend de vendre ſon livre contre Eraſme, 139. Il travaille a faire condamner tous les ouvrages d'Eraſme, 195. Eraſme écrit au parlement pour ſe plaindre de lui, 213. Il s'oppoſe au divorce de Henri VIII, 381. Il eſt accuſateur de Berquin, 320
Bellay, Guillaume du, envoyé par François I aux princes proteſtans, 402. Le même roi l'envoie en Angleterre auprès de Henri VIII, 485
Bellay, François de, envoyé en Angleterre, 406
Bellay, Jean du, évêque de Paris, envoyé pour empêcher Henri VIII de rompre avec la cour de Rome, 488, 489. Il va enſuite à Rome trouver le pape, 489
Benet, envoyé à Rome par Henri VIII en la place de Gardiner & Brian, 307. Wolſey & Campegge le chargent d'une lettre au pape, 308
S. Benoît, abbaye de cet ordre qui cauſe une conteſtation entre le parlement & la régente, 55
Bernardi, religieux Auguſtin, cenſuré par la faculté de théologie de Paris, 141, 142
Berne, canton de, indique une conférence, 184. On en veut détourner ce canton, 185, Les Suiſſes y tiennent leur conférence, 219. Ceux de ce canton embraſſent la nouvelle réforme, 220
Berquin, Louis, ſon affaire avec le parlement de Paris, ſes livres cenſurés & ſes propoſitions condamnées, 136 *&ſ.* Il eſt condamné à être brûlé, 320
Blaurer, Ambroiſe, moine apoſtat, ſon hiſtoire, 220
Blaurock, un des auteurs des déſordres cauſés par les Anabaptiſtes, 223
Bonnivet, amiral, ſes embarras pour réſiſter à l'armée des confédérés en Italie, 23. Attaqué & bleſſé dans ſa retraite, 24
Boſio, porteur des lettres-patentes de Charles V au grand-maître de Rhodes pour la donation de l'île de Malte,

369. Son frère nommé à l'évêché de Malte par l'empereur, 431, 432
Boulen, Anne de, *Voyez* Anne.
Bourbon, connétable de, refuse de reconnoître Henri VIII comme roi de France, 27. Moncade lui est contraire, 28. Il assiége Marseille, *ibid.* Il en lève le siége, 29. Pasquinade à cette occasion, *ibid.* Il conduit deux secours considérables en Italie, 33. Il se rend en Espagne, 72. L'empereur le renvoie en Italie pour être investi du duché de Milan, *ib.* Il se saisit du château de Milan, 125. Il fait difficulté de consentir à la trêve contre l'empereur & le pape, 153. Promet à son armée de la mener à Rome, *ibid.* Il paroît devant cette ville & fait donner un assaut, 154. Il y est tué, 155
Bourges. Concile en cette ville, 237. Son université est consultée sur le divorce de Henri VIII, 385
Bourguignons, s'opposent au traité de Madrid, 124
Brandebourg, électeur de, son discours à la conférence d'Ausbourg, 342. Exhorte les Protestans à se soumettre au décret de l'empereur, 352
Brentius, Jean, assiste à la conférence d'Ausbourg pour les Protestans, 342
Breviaire du diocèse de Soissons censuré, 321. Du cardinal Quignonés, 629. La faculté de théologie de Paris écrit au pape sur ce bréviaire, 629
Briçonnet, évêque de Meaux, se laisse surprendre par les hérétiques, 500. Il les chasse de son diocèse, après avoir reconnu sa faute, *ibid.*
Bruck, Gregoire, propose les griefs des protestans, 342
Bucer, Martin, n'est pas favorable au divorce d'Henri VIII, 387. Il est chargé par le Lantgrave de concilier les Luthériens, & les Zuingliens, 414, 415. Il a recours aux équivoques sur la présence réelle, 416. L'accord qu'il propose n'est que dans les mots, *ibid.* Continue ses négociations pour réunir les deux partis, 493. Les Zuingliens ont des soupçons contre lui, 493. Il fait assembler un synode à Constance, 576. Sa conférence avec Melanchton pour l'accommodement, *ibid.*
Bude, Guillaume, un des juges de Berquin, 230
Bude, ville pillée & brûlée par les Turcs, avec sa fameuse bibliothèque, 133. Ferdinand s'en rend maître, 134. Assiégée ensuite inutilement par les Autrichiens, 397
Buganhagen, visite le nonce du pape avec Luther, 579. Les écrits de cet hérétique le pervertissent, *ibid.*

C

Cajetan, Thomas de Vio, cardinal, sa mort, son histoire, analyse & jugement sur ses ouvrages, 518 & *suiv.*
Calvin, décide en faveur de Henri VIII sur son divorce, 387. Ses commencemens & son histoire, 502. Peu s'en faut qu'il ne soit arrêté, mais il se sauve, 503. Il publie son institution chrétienne, 634
Cambray. On y conclut la paix entre l'empereur & le roi de France, 288. Articles de cette paix, *ib.* Ce traité est exécuté par François I, 372
Cambridge, troubles dans son université au sujet du divorce d'Henri VIII, 380
Campanus, Jean, ses erreurs, 419
Campegge, nommé par Clement VII légat à la diète de Nuremberg, 1. Il y arrive, 2. Sa lettre à l'électeur de Saxe en lui envoyant un bref du pape, *ibid.* Son discours à cette diète, 3. Sa réplique à la réponse des princes, 4. La diète nomme des députés pour conférer avec lui, 6, 7. Il tient une assemblée à Ratisbonne, & y fait recevoir ses réglemens, 9. Ils sont mal reçus des autres princes, 11. Envoyé en Angleterre par le pape pour juger l'affaire du divorce du roi, 263. Il est suspect à la France, *ibid.* S'il reçut du pape une bulle favorable au divorce, 264. Son arrivée en Angleterre, 265. On révoque en doute cette bulle, *ibid.* Il exhorte la reine d'Angleterre à se séparer du roi, 46. Il écrit au pape conjointement avec le cardinal Wolsey, 308. Il s'assemble avec lui pour connoître de cette affaire, 310. Son départ de Londres après l'évocation du procès à Rome, 318. Insultes qu'on lui fait, 319. Son discours à la diète d'Ausbourg, 333. Il reçoit une lettre d'Erasme, 362
Campen, Jacob de, un des chefs des Anabaptistes, 362. Son supplice, 463, 558
Canoniques. Quelle est l'autorité de ces livres, 227
Capucins. Commencement de leur ordre par Matthieu Baschi, 143
Caraffe, Jean Pierre, institue les clercs Théatins avec Gaëtan, 35
Caraffe, Vincent, fait cardinal, 189
Caranza, auteur contre lequel Erasme écrit, 322
Cardinaux. Cinq cardinaux en ôtage pour la liberté du pape, 168. Promo-

tion de cinq par Clement VII, 189. Autre promotion de huit, *ibid.* Autre de deux, 190. Autres cardinaux créés par le pape Clement VII, 305. Autre promotion de cardinaux par le même au nombre de cinq, 375. Autre par le même au nombre de trois, 433
Cardona, Henri, cardinal, 189. Son hiſtoire & ſa mort, 373
Carloſtad. Ses diviſions avec Luther, 14. Ils rompent entièrement enſemble, *ib.* Luther le défie d'écrire contre lui, 15. Il écrit cependant, *ibid.*
Caroli cenſuré par la Sorbonne, 91
Cartel de défi envoyé par le roi de France à l'empereur, 245. Autre envoyé par l'empereur au roi, 246
Caſali, reçoit une lettre du cardinal Wolſey touchant le divorce, 176. Va trouver le cardinal des Quatre-Couronnés, 179. Ambaſſadeur de Henri VIII à Rome, 260. Il preſſe le pape de terminer l'affaire du divorce, *ibid.* Réponſe de ſa ſainteté, *ibid.* Lettre que lui écrit le cardinal Wolſey, 264
Caſtillon, Balthaſar, nonce en Eſpagne, ſollicite la liberté du pape, 161
Catherine, reine d'Angleterre, informe l'empereur & Ferdinand des pourſuites de Henri VIII pour ſon divorce, 174, 267. Campegge l'exhorte à ſe ſéparer du roi d'Angleterre, 268. Elle produit un nouveau bref ſur ſon mariage, 269. Propoſitions que le roi d'Angleterre lui fait faire, *ibid.* Validité du nouveau bref qu'elle produit, 311. Elle comparoit devant les légats, & ſon diſcours aux pieds du roi, 312. Mauvaiſe conduite du roi à ſon égard 313. Les légats s'efforcent de la gagner, & ſes réponſes, 314. Elle refuſe de comparoître, & eſt déclarée contumace, 315. Raiſons de ſes avocats en ſa faveur, 390. On tente encore de la faire conſentir au divorce, 438. Réponſe de cette reine ſur cette propoſition, *ibid.* Le roi défend de lui donner le nom de reine, 487
Catherine de Medicis, propoſée pour être mariée à un fils de France, 431. Les cardinaux de Tournon & de Grammont négocient cette alliance, 474. L'empereur veut l'empêcher, *ibid.* Le pape ne lui répond pas favorablement, *ibid.* Mariage de cette princeſſe avec le duc d'Orléans fait à Marſeille, 477
Célibat des prêtres. Jugement qu'en porte la faculté de théologie de Paris, 142. Propoſition d'Eraſme condamnée ſur cet article, 207. Son uſage autoriſé, 228
Cenſure ſur le droit des évêques, 38. Autre ſur la ſimonie, 39. Contre André Meſgret, 84, 85. Contre Wolfang Schut, 89. Contre Caroli, 91. Contre Jacques Pouent, 101. Touchant un livre d'épîtres & d'évangiles du diocèſe de Meaux, 102. Autres des colloques d'Eraſme, 137. De Bernardi religieux Auguſtin, 141, 142. De tous les ouvrages d'Eraſme, 196. Cenſure d'un bréviaire du diocèſe de Soiſſons, 321. Autres cenſures de la faculté de théologie de Paris, *Voyez* Faculté. Cenſure du clergé d'Angleterre d'une traduction du nouveau teſtament Anglois, 526
Cérémonies de la loi. Sentiment d'Eraſme condamné là-deſſus, 206
Chalant, Louis Correvod de, créé cardinal, 375
Charles V emp. déſapprouve le décret de Nuremberg, 12. Ses deſſeins contre la France, 26. Le pape l'exhorte à la paix, *ibid.* Trève entre l'empereur & la France ménagée par le ſouverain pontife, 33. Ses conteſtations avec le roi de Portugal au ſujet des îles Molucques, 37. Ses chagrins contre Clement VII, 43. Sa flotte eſt battue, 45. On l'informe de la victoire de Pavie, & de la captivité de François I, 61. Il aſſemble là-deſſus ſon conſeil, & diverſité des ſentimens, 62. Conditions qu'il offre au roi pour ſa liberté, *ibid.* Il rend viſite au roi malade, 64. Il uſe d'artifice avec le pape, 65. Il envoie à Sforce l'acte d'inveſtiture du duché de Milan, 66, 67. Il eſt averti par Peſcaire d'un complot pour le chaſſer d'Italie & de Milan, 69. Il s'empare du Milanez, *ibid.* Propoſitions qu'on lui fait pour la liberté de François I, 118, 119. Il conſent à la paix avec ce prince, 119. Sa converſation avec le roi de France avant ſon départ, 121. Il épouſe Iſabelle infante de Portugal, 128. Sa réponſe aux plaintes du pape, 149. Sa lettre au ſacré collége pour ſe plaindre du pape, 150. Il reçoit la nouvelle du ſac de Rome & de la priſon du pape, 160. Il veut le faire conduire en Eſpagne, *ibid.* Il aſſemble ſon conſeil là-deſſus, & on l'en diſſuade, 161. Il envoie un mémoire au cardinal Wolſey, 163. Il ordonne qu'on élargiſſe le pape, 167. Demandes que le roi d'Angleterre lui fait, 170. Demande l'union d'Utrecht aux Pays-Bas, 243. On parle de ſa paix avec le roi de France, *ibid.* Celui-ci lui envoie déclarer la guerre par un héraut, 244. Reproches injurieux qu'il fait au roi de France, 244. Ce roi le défie à un combat ſingu-

lier, 245. Il apprend la défaite de ſon armée navale, 251. Le pape veut s'accommoder avec lui, 267. Catherine reine d'Angleterre s'adreſſe à lui, *ibid.* On veut prévenir le pape contre lui, 270. Il convoque une diète à Spire, 279. On travaille à la paix entre lui & la France, 285. Il traite avec le pape, 286. Il part d'Eſpagne & arrive à Gênes, 287. Il conclut & ratifie la paix avec la France, 288. Il reçoit fort mal les envoyés de Florence, 290. Il reçoit le cardinal de Medicis, *ibid.* De même que les députés des princes proteſtans, 291. Il arrive à Plaiſance, *ibid.* Il va ſe faire couronner à Boulogne, 300. Comment il y eſt reçu du pape, 301. Ses entretiens & ſes converſations avec ſa ſainteté, *ibid.* Il rétablit François Sforce dans le duché de Milan, 302. Il veut faire conſentir le pape à un concile, *ibid.* Le pape s'y oppoſe, & Charles paroit ſe rendre à ſes raiſons, 305 *& ſuiv.* Il preſſe le pape d'évoquer la cauſe du roi d'Angleterre à Rome, 315. Il la fait évoquer en effet, 316. Eſt couronné par le pape à Boulogne, 325. Cérémonies de ce couronnement, *ibid.* Il court riſque de ſa vie, 327. Il donne ordre au rétabliſſement des Medicis dans Florence, 328. Il juge en faveur du duc de Ferrare, 330. Il part de Boulogne pour ſe rendre en Allemagne, *ib.* Il arrive à Ausbourg, 331. Il ordonne aux princes proteſtans d'aſſiſter à la proceſſion du S. Sacrement, *ib.* Il eſt fort irrité de leur refus, 332. Il fait défenſes aux miniſtres Luthériens de prêcher pendant la diete, 332. Il ſollicite les proteſtans de rentrer dans l'égliſe, 346. Remontrances qu'il leur fait, 347. Leur réponſe, 348. Il leur accorde un délai pour ſe réunir, 349. Il rend un décret contre eux à la diète d'Ausbourg, 350. Il les exhorte à ſe ſoumettre à ce décret, 451. On lui préſente la confeſſion de foi des ſacramentaires, 354. Il rend ſon décret plus fort & plus ample avant que de finir la diète, 362 *& ſuiv.* Il a deſſein de faire élire Ferdinand ſon frère roi des Romains, 364. Accorde l'île de Malte aux chevaliers de Rhodes, 367. Ses lettres-patentes pour cette dunation, 368. Il inveſtit Cromberg de la grande maitriſe de l'ordre Teutonique, 372. Reçoit un envoyé d'Henri VIII, 379. Demande du ſecours aux proteſtans, & leur réponſe, 404. Il en demande au roi de France qui lui répond vivement, 252. Ses inquiétudes au ſujet des affaires de la religion, 428. Il penſe à faire ſa paix avec les princes proteſtans, *ibid.* Convoque une diète à Spire, *ibid.* Il envoie des députés à Smalkalde, 429. Le pape le prie de nommer Boſio à l'évêché de Malte, 431. Il le fait, mais un peu tard, 432. Cette nomination eſt prévenue par celle de Ghinucci que fait le pape, & qui cauſe entre eux quelque diviſion, 433. Il part de Bruxelles & arrive à Mayence, 440. Il arrive à Ratisbonne, & donne ſes ordres pour repouſſer les Turcs, 444, 445. Il ſigne la paix avec les proteſtans, 445. Il délibère s'il pourſuivra l'armée des Turcs, 446. Son entrevue avec le pape à Boulogne, 447. Il preſſe le pape d'envoyer un nonce au nouvel électeur de Saxe, 465. Son départ de Boulogne, & ſon arrivée à Milan, 466. Il apprend avec ſurpriſe le mariage de Catherine de Medicis avec un des fils de François I, 474. Il s'empare du duché de Wittemberg, & en inveſtit Ferdinand ſon frère, 503. Le roi de Tunis lui demande du ſecours, 608. Il fait ſon entrée dans la Goulette, 607. Bataille entre lui & Barberouſſe, où celui-ci eſt défait, 607, 608. Il entre victorieux dans Tunis, 608. Son départ & ſon arrivée à Naples, *ibid.*

Chambre, Philippe de la, fait cardinal à Marſeille par Clement VII, 477

Château S. Ange ſurpris par les Impériaux, 49

Chevaliers de Rhodes. Soins que le pape prend d'eux, 366. L'empereur leur accorde l'île de Malte, 367. Ils en prennent poſſeſſion, de même que de Tripoli, 370

Cimetières, comment ils doivent être, 242

Ciocchi, dit cardinal de Monté. Sa mort, 478

Claude de France épouſe de François I, ſa mort, 29

Clement VII, pape, envoie le cardinal Campegge à la diète de Nuremberg, 1. Reçuit une lettre d'Eraſme, 19. Il aſſemble le collége des cardinaux pour les affaires d'Allemagne, 22. Il exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix, 26. Il ménage une trêve entre les François & les Impériaux, 33. Il traite ſecrétement avec le roi de France, *ib.* Il donne une bulle pour réformer les déſordres de Rome, 35. Il envoie des miſſionnaires dans le Mexique, 36. Sa bulle pour l'inſtitut des Théatins, 35. Il

traite avec l'empereur, & n'oſe ſe liguer avec les Vénitiens, 60, 61. Il trouve le traité plein d'équivoques & balance a le ſigner, 71. L'ambaſſadeur d'Eſpagne le trompe, *ibid.* Envoie ſes nonces au roi de France contre l'empereur, 123. Son armée ſe met en campagne avec celle des Vénitiens, 125. Il s'accommode avec les Colonnes, 126. Moncade l'oblige à ſigner une trêve avec l'empereur, *ibid.* Feint de vouloir aller en Eſpagne, 127. Il rompt tout-a-fait avec les Colonnes & ſe venge d'eux, 128. Ses grands deſſeins contre les Turcs ſans ſuccès, 135. Il approuve la reforme des Capucins, 144. Ecrit à l'empereur & ſe plaint de la conduite, 149. Eſt trompé par les rois de France & d'Angleterre, 151. Ses embarras ſur la lenteur de ces deux rois, *ibid.* Il conclut une trêve avec le vice-roi de Naples, 152. Après cette trêve il licencie ſes troupes, 153. Dans le ſac de Rome il ſe retire au château Saint-Ange & y eſt fait priſonnier, 156 & *ſ.* On veut le faire conduire en Eſpagne, 160. Son nonce ſollicite ſa liberté, 161. Il capitule avec le prince d'Orange, 162. Il demeure toujours priſonnier, *ibid.* L'empereur ordonne ſon élargiſſement, 167. Négociations pour ſa liberté, 168. Il met dans ſes intérêts Moroné & le cardinal Colonne, *ibid.* Conditions de ſa liberté, 169. Il ſe ſauve du château Saint-Ange déguiſé en marchand, *ibid.* Les ambaſſadeurs d'Angleterre vont le trouver à Orviette pour l'affaire du divorce, 176. Expédient qu'il trouve pour traîner cette affaire en longueur, 180. Il accorde la commiſſion de la bulle de diſpenſe, *ibid.* S'il eſt vrai qu'il ait conſeillé Henri VIII de ſe remarier, 261. S'il remit à Campegge une bulle ſur le divorce, 264. Il travaille à s'accommoder avec l'empereur, 267. Offres qu'on lui fait pour juger en faveur de Henri VIII, 269. On veut le prévenir contre l'empereur, 270. Ses incertitudes ſur le parti qu'il doit prendre, *ibid.* Demandes qu'on lui fait ſur l'affaire du divorce de Henri, *ibid.* Sa réponſe aux envoyés d'Angleterre, *ib.* Il penche du côté de l'empereur, 271. Son traité avantageux avec ce prince, 286. Il part de Rome pour ſe rendre à Boulogne, 299. Décret qu'il fait avant ſon départ, *ibid.* Il envoie à Gènes demander à Charles V le jour de ſon couronnement, 290. Il reçoit l'empereur à Boulogne, & confère avec lui, 300, 301. Il refuſe au même la convocation d'un concile, 303. Il craint trop ce prince pour oſer prononcer ſur le divorce de Henri VIII, 306. Il eſt preſſé d'évoquer cette cauſe à Rome, & l'évoque en effet, 315, 316. Il ſe plaint du jugement de l'empereur en faveur du duc de Ferrare, 330. Il termine le différent qu'il avoit avec les Vénitiens, 365. Son décret contre les hérétiques d'Italie, 366. Ses ſoins pour les chevaliers de Rhodes, *ibid.* Il confirme la donation de l'île de Malte a ces chevaliers, 367. Les grands ſeigneurs Anglois lui écrivent ſur le divorce de leur roi, 393. Sa réponſe a ces ſeigneurs, 394. Son entrevue avec l'empereur, 447. Ses conférences avec ce prince a ce ſujet, 448. Son bref au roi Henri VIII. 455. Il entend en plein conſiſtoire les avocats des parties, 457. Nouvelles propoſitions qu'il fait au roi d'Angleterre, 458. Le roi lui en fait d'autres qui ſont rejetées, *ibid.* Le pape tient un conſiſtoire pour le nonce a l'électeur de Saxe, 465. Il lui envoie Hugues Rangoni évêque de Reggio, 466. Il reçoit à Boulogne les députés des cantons catholiques, *ibid.* Conditions auxquelles il conſent d'aſſembler un concile, 468. Il rappelle Rangoni & nomme Paul Verger en ſa place, 472. Il convient d'une entrevue à Marſeille avec le roi de France, 475. Son entrée à Marſeille, 476. Il y fait quatre cardinaux François, 477. Autre promotion qu'il fait à Boulogne, 478. Il prie le roi de France de diſſuader les proteſtans de demander un concile, 479. Ce roi lui parle du divorce de Henri VIII, 480. Les ambaſſadeurs d'Angleterre lui notifient un appel au concile, *ibid.* Il accorde des bulles à Cranmer pour l'archevêché de Cantorbery, 483. Il caſſe la ſentence de cet archevêque en faveur du divorce, 488. Il eſt fâché de la paix entre Ferdinand & Ulric de Wittemberg, 507. Il accepte les propoſitions de l'évêque de Paris en faveur de Henri VIII, 508. Intimidé il prononce contre le divorce, 509. Sa maladie, ſa mort & ſon caractère, 515 & *ſuiv.*

Clergé d'Angleterre accuſé d'avoir violé le décret *præmunire*, 435. Celui de Cantorbery eſt abſous pour cent mille livres ſterling, 436. Celui d'Yorck donne à Henri VIII le titre de chef de l'égliſe, 436, 437. Son jugement ſur le divorce de ce roi, 484

Cleſi, Bernard, créé cardinal, 375

Clictoue, assiste au concile de Sens, 221
Cochlée, Jean, chassé de Francfort par les Luthériens, 83. Réfute les articles des Anabaptistes, 284. Il écrit à Luther à l'occasion de la guerre contre les Turcs 323. Il assiste a la conférence d'Ausbourg, 342. Il réfute l'écrit de Luther contre l'archevêque de Mayence, 635
Cognac, on y conclut une ligue contre l'empereur, 123
Coligny, Odet de Châtillon, fait cardinal a Marseille par Clement VII, 477
Colle, Boniface de, institue les Théatins avec trois autres, 35
Collége royal fondé à Paris par François I, 408
Cologne, troubles que le Luthéranisme cause en cette ville, 84. Diète dans cette ville, où Ferdinand est élu roi des Romains, 398
Colonne. Accommodement des Colonnes avec le pape Clement VII, 126. Leur perfidie & leur rupture, *ibid.* Le cardinal de ce nom fait sauver le pape du château S. Ange, 169
Colonne, Pompée, cardinal, son histoire & sa mort, 460
Combat naval où Doria remporte la victoire, 250
Corbout censuré par la faculté de théologie de Paris, 38
Communion sous les deux espèces, un des articles de Melanchton, 616
Concile dans le Mexique, 36. Autre de la province de Sens, 224. De l'autorité des conciles, 226. Concile de Bourges & ses statuts, 237 & *suiv.* Conciles provinciaux, leur convocation ordonnée, 239. Le pape Clement VII ne veut point qu'on assemble un concile général, 303. On le propose à Boulogne entre le pape & l'empereur, 448. Conditions auxquelles il est proposé à l'électeur de Saxe, 467. Premiers soins du pape Paul III pour en assembler un, 522. Consistoire convoqué a ce sujet, 523. Nonces envoyés en France & en Allemagne pour le concile, 578
Conclave pour l'élection du pape Paul III, 520
Concordat. Nouvelles contestations qui s'élèvent à son occasion, 55
Conférence à Berne, & propositions qu'on y établit, 184. Autre conférence en la même ville, où dix-sept articles sont approuvés, 203, 204
Confession, on recommande son secret tant de la part du pénitent que du confesseur, 239. Confession de foi des Luthériens examinée à Ausbourg, 345. Articles de la confession d'Ausbourg, 335. Théologiens nommés pour la réfuter, 339. Confession de foi des sacramentaires présentée à l'empereur, 354. Réfutée par Faber & Eckius, 355. Celle de Strasbourg ambigue sur la cène, 356. Celle de Zuingle envoyée à Ausbourg, *ibid.* Variations de la confession d'Ausbourg, 364. Confession sacramentale expliquée par Melanchton, 616. Son explication réfutée par la faculté de theologie de Paris, 626
Confréries, statut pour les régler, 240
Consiglieri, Paul, un des fondateurs des Theatins, 35
Constance, les protestans s'y assemblent en synode, 576
Cop, recteur de l'université de Paris, soupçonné d'hérésie, 502. Il se sauve à Basle, *ibid.*
Cordelier, se rétracte sur la divinité de Jesus-Christ, 426
Cornaro, cardinal, son histoire & sa mort, 42
Cornaro, François, fait cardinal, 190
Cortez, Paul, auteur ecclésiastique, ses ouvrages & sa mort, 14
Court, Etienne le, censuré par la faculté de théologie de Paris, 462
Cranmer, fait archevêque de Cantorbery, son histoire, 482. Il demande des bulles au pape, qui les lui accorde, 483. Il est sacré, 484. Proteste avant son sacre contre son serment au pape, *ibid.* Prononce en faveur du divorce de Henri VIII. *ibid.* Il fait citer la reine Catherine, 485. Il prononce une sentence qui casse le mariage de cette reine avec Henri VIII, 486. Cette sentence est cassée par le pape, 488
Cromberg, investi de la grande maitrise de l'ordre Teutonique, 372
Cromwel, Thomas, soutient les intérêts de Wolsey, 320. Ce qui commence à le faire estimer de Henri VIII, 321. Il est fait vicaire général du spirituel d'Angleterre, 566
Culte des saints, comment Melanchton l'explique, 614. Jugement des docteurs de Paris sur cette explication, 624
Curés, obligés d'expliquer l'épitre & l'évangile à leurs peuples, 233. De visiter leurs paroisses, 240. Leur résidence ordonnée, 240, 241

D

Danés, Pierre, professeur en grec au collége royal, 408
David, George, hérétique des pays-bas, fustigé & banni, 228

Décimes accordées au roi de France par son clergé, 451
Decius, Philippe, sa mort & ses ouvrages, 598
Denis l'aréopagite, s'il est auteur des livres de la hiérarchie ecclésiastique, 211
Diego de Cordoue, envoyé au pape par l'empereur, 291
Diète à Nuremberg, 2. Sujets qu'on y traite, 6, 7. Résultat de cette diète, 8. Plusieurs contredisent son édit, 9. L'empereur le désapprouve fort, 12. Autre tenue à Spire, 13. Autre tenue à Ausbourg, 74
Dimissoires ne doivent être accordés qu'après un mûr examen, 240
Dispense que demande le roi d'Angleterre pour le divorce avec Catherine d'Aragon, 174. Raisons contre la dispense de Jules II, *ibid.* Le pape en accorde la bulle avec des conditions qui la rendent inutile, 180
Divorce de Henri VIII. Commencement de cette affaire, 171. La faculté de Paris s'assemble à ce sujet, 381. Consultations des universités de l'Europe là-dessus, 379. Les seigneurs d'Angleterre en écrivent au pape, 393. Cranmer & le clergé prononcent en sa faveur, 484. *Voyez* Henri.
Doria, André, vainqueur des impériaux sur mer, 250. Est mécontent de la cour de France, 252. Quitte son parti & traite avec l'empereur, 254 On veut se saisir de lui, mais inutilement, *ibid.* Il rétablit Gènes dans sa liberté, 259
Doria, Jerôme, Génois, créé cardinal, 305
Driedo, Jean, sa mort & ses ouvrages, 597
Duel proposé à l'empereur par le roi de France, 245

E

Ecclesiaste, ouvrage publié par Erasme, analyse de cet ouvrage, 631, 632
Eckius, écrit contre la conférence de Berne, 221. Réfute la confession d'Ausbourg, 339. Et celle des sacramentaires, 355. Assiste à la conférence d'Ausbourg pour les catholiques, 342, 344
Ecosse. Son roi n'est pas compris au nombre des alliés de la France, 74. Trève de ce royaume avec l'Angleterre, 75. Henri VIII veut persuader au roi d'Ecosse de renoncer au pape, 570. *Voyez* Jacques V.
Ecriture sainte, traduite en langue vulgaire. Sentiment d'Erasme là-dessus, 209. La faculté de Paris le condamne, 210. On l'accuse d'avoir falsifié plusieurs endroits de l'écriture, *ibid.*
Eglise. Erreurs d'Erasme sur l'église, 210. Sa foi, son infaillibilité & sa visibilité établies, 226. Ses usages & ses constitutions, 227
Elisabeth, fille de Henri VIII & d'Anne de Boulen, sa naissance, 487
Elisabeth Barton, religieuse de Kent, 512. On la met en prison, 513. Elle est condamnée & exécutée à mort, *ibid.*
Emiliani, Jerôme, fondateur des Somasques, 419
Eckenwert, Guillaume, cardinal, sa mort & son histoire, 517
Eppendorf, son différent avec Erasme, 272. *Voyez* Erasme.
Erasme. Sa lettre au pape Clement VII sur son élection, 19. Reçoit une lettre de Melanchton & sa réponse, *ibid.* Son écrit du libre arbitre contre Luther, 20. Jugement qu'il porte d'Œcolampade, 21. Ses paraphrases sur le nouveau testament, 58. Son sentiment sur le mariage de Luther & des autres réformateurs, 104 Railleries qu'il fait sur le mariage d'Œcolampade, 107. Sa dispute avec Luther sur le libre arbitre, 106 & *suiv.* Son Hyperaspiste contre Luther, 109. Ses colloques censurés par la faculté de théologie de Paris, 137. Estime que le roi François I faisoit de cet auteur, 140. Offres qu'on lui fait pour l'attirer en France, 140, 141. Il fut toujours traité très-favorablement par les papes, 141. Beda travaille à faire condamner tous ses ouvrages, 195. Propositions condamnées dans Erasme, 212. Ecrit au parlement pour se plaindre de Beda, 213. Justification de ses ouvrages contre la censure de la faculté, 214. On lui reproche d'avoir des liaisons trop étroites avec les hérétiques, 215. Son différent avec Eppendorf, 272. Sentence rendue contre Erasme en faveur de l'autre, 274. Il compose & publie un écrit sur cette affaire, 274, 275. Il quitte Basle à cause de l'hérésie qui y dominoit, & vient demeurer à Fribourg, 322. Ecrit à Stunica, *ib.* Il se justifie sur les accusations de cet adversaire, *ib.* Ecrit contre Carenza & Staudicius, *ibid.* Ecrit au cardinal Campegge, 362. Quitte Fribourg & revient à Bâle, 630. Le pape Paul III lui écrit, *ibid.* Refuse le doyenné de Deventer, 631. Compose & publie son ecclésiaste, *ibid.*
Eucharistie, Sentiment de Zuingle sur ce

ſacrement, qu'il explique dans un ſens figuré, 112. Son explication de ces paroles, *Ceci eſt mon corps*, 113, 114. Préſence réelle dans l'Euchariſtie ſoutenue par Luther, 114, 115. Expliquée ſelon Melanchton dans un de ſes douze articles, 615. Réfutée par les docteurs, 626. *Voyez* Préſence réelle.

Evêques. Leurs droits défendus par la faculté de théologie de Paris, 38

S. Euverte, abbaye d'Orléans. Conteſtation à ſon ſujet entre la régente & le parlement, 58

F

Faber, Jean, nommé pour réfuter la confeſſion d'Ausbourg, 339. Il réfute auſſi celle des ſacramentaires, 355

Faculté de théologie de Paris, ſa cenſure contre Combout, 38. Autre contre la Serre, 39. Autre contre le livre intitulé, *Détermination de la faculté*, &c. 40. Autre contre Amedée Meſgret, 84, 85. Elle condamne la diſtinction des trois Magdeleines, 87. Sa réponſe à l'abbé de ſaint Antoine ſur les livres de Schuth, *ibid.* Sa cenſure des propoſitions de Caroli, 91. Conteſtations ſur cette affaire, 91, 92. & *ſuiv.* Son jugement là-deſſus, 97. Sa cenſure contre Jacques Pouent, & ſon apologie, 101. Autre contre un livre d'épîtres & d'évangiles, du diocèſe de Meaux, 102. Autre contre Bernardi, 141, 142. Son jugement ſur le célibat des prêtres, 142. Aſſemblée ſur l'affaire du divorce, 381. Le peu d'union qui ſe trouve entre ſes docteurs, *ibid.* Troubles dans cette aſſemblée qui ne conclut rien, 383. Elle ſe raſſemble pour délibérer, *ibid.* Sa concluſion ſur le divorce de Henri VIII, 384. Celle de droit donne auſſi la ſienne, 385. Celle de théologie contre l'étude de l'Hébreu & du Grec, 396. Elle ajourne les profeſſeurs du collége en grec & hébreu, *ibid.* Elle défend d'expliquer l'écriture ſainte ſelon ces deux langues, *ibid.* Elle cenſure Etienne le Court, curé de Condé, 462. Conſultée par les magiſtrats d'Ypres ſur l'entretien des pauvres, 420. Sa réponſe à ces magiſtrats, 421. Elle condamne pluſieurs livres, *ibid.* Son jugement ſur des propoſitions déférées par l'évêque de Condom, 422. Sa cenſure à l'évêque de Beauvais ſur quelques propoſitions, 276. Autre cenſure à l'occaſion de quelques affaires, 498. Elle approuve les ſermons de Clicthoué, 499. Le roi ſe plaint a elle de quelques-uns de ſes docteurs infectés d'héréſie, 500. Elle oblige un cordelier de ſe rétracter ſur la divinité de Jeſus-Chriſt, 426. Elle cenſure les propoſitions de Jean Morand, 610. Autre cenſure de quelques livres, *ibid.* Sa lettre au roi de France, 612. Son jugement ſur les douze articles de Melanchton, 621 & *ſuiv.* Son inſtruction pour y répondre, 577 & *ſuiv.* Sa lettre au pape ſur le bréviaire du cardinal Quingnonés, 629. Son jugement contre Jean Moret, *ibid.*

Faculté de Louvain, cenſure quelques propoſitions d'Agrippa, 594

Farel prêche la nouvelle doctrine à Genève, 601

Farneſe, cardinal, ſes remontrances dans le conclave, 520. Eſt élu pape & prend le nom de Paul III, 521. Alexandre Farneſe neveu du pape fait cardinal, 523

Ferdinand, archiduc, propoſe a Spire de ſecourir la Hongrie contre les Turcs, 132. En eſt élu roi, & devient concurrent de Zapol, 134

Ferdinand, frère de Charles V, finit la diète de Spire a l'avantage des hérétiques, 283. L'empereur a le deſſein de le faire élire roi des Romains, 364. L'électeur de Saxe s'y oppoſe, 365. Son chagrin ſur la levée du ſiége de Bude, 397. Il eſt propoſé a la diète de Cologne pour être élu roi des Romains, 398. Les princes proteſtans y forment oppoſition, 399. Il eſt élu par les princes catholiques, *ibid.* Raiſons des proteſtans pour ne le pas reconnoître, 441. Les princes de Bavière ſont auſſi oppoſés à ſon élection, 442. Son armée eſt battue par le lantgrave de Heſſe, 505. L'électeur de Saxe le reconnoit roi des Romains, 506. L'empereur l'inveſtit du duché de Wittemberg, 503

Ferrare, duc de, ſon traité avec le roi de France, 44. Charles V juge en ſa faveur, & le pape s'en plaint, 330

Fevre, Pierre le, un des premiers compagnons de ſaint Ignace, 540

Fieſque, cardinal de, ſon hiſtoire & ſa mort, 42

Fiſcher, refuſe de prêter le ſerment à Henri VIII, 514. Eſt condamné à une priſon perpétuelle, 524. Le roi d'Angleterre fait travailler à ſon procès, 559. Le pape le fait cardinal pendant qu'il eſt en priſon, *ibid.* Sa mort & ſes ouvrages, 560

Florentins mal reçus de l'empereur Charles V, 290. Refuſent tout accommodement au préjudice de leur liberté, 302. Réſolus de ſe défendre contre le pape & l'empereur, 329. Ils capitulent

avec Ferdinand Gonzague, 329, 330
Foi. Six propoſitions d'Eraſme condamnées ſur cette vertu, 200. Foi unie avec les œuvres, 231. Comment Melanchton les explique, 617. Cette explication réfutée par les docteurs de Paris, 626
Fox, Edouard, envoyé à Rome pour ſolliciter le divorce de Henri VIII, 261. Ses demandes au pape, 262, 263
France, nouvelle, ſa découverte, 36, 37
Francfort, où les princes proteſtans s'aſſemblent, 409
François, leur faute en ne pourſuivant pas l'armée ennemie, 31. La maladie contagieuſe ſe met dans leur camp, 252. La peſte continue de ravager leur armée, 255. Lèvent le ſiége de Naples, 256. Se retirent dans Averſe, 257. Ils y ſont aſſiégés par les impériaux, *ibid.* Ruine entière de leur armée en Italie, *ibid.* Perdent preſque tout ce qu'ils avoient dans le royame de Naples, 258. Manquent par la faute de leurs alliés à rétablir leurs affaires, *ibid.*
François I. Son armée repaſſe les Alpes & retourne en France, 25. Il ſe réſout de pourſuivre l'armée impériale contre l'avis des plus ſages, 29. Il s'avance vèrs Milan, 30. Il eſt reçu dans cette ville, *ibid.* Il réſout le ſiége de Pavie, 32. Le pape traite ſecrétement avec lui, 33. Il envoie une partie de ſon armée dans le royaume de Naples, 34. Il fait un autre détachement pour Savonne, *ibid.* Traite avec le duc de Ferrare, 44. Eſt fait priſonnier à la bataille de Pavie, & ſe rend au viceroi de Naples, 52 & *ſuiv.* Conditions qu'on lui offre pour ſa liberté, & qu'il refuſe, 62. On le conduit en Eſpagne, où il tombe dangereuſement malade, 63. La viſite de Charles V lui rend la ſanté, 64. Négociations à Madrid pour ſa liberté, 65. Ses traités à Moore avec Henri VIII, 73. On travaille à le délivrer, 118, 119. L'empereur conſent la paix avec lui, 119. Sa converſation avec Charles V avant ſon départ, 121. Il laiſſe ſes deux fils en ôtage, 122. Il refuſe après ſon retour de ratifier le traité de Madrid, *ibid.* On lui fait des remontrances contre ce traité, 123. Sa réponſe à Lanoy qui le preſſe de ratifier ce traité, 124. Eſtime qu'il faiſoit d'Eraſme, 140. Ses offres pour l'attirer en France, 140, 141. Trompe le pape & les Vénitiens, 151. Son traité avec le roi d'Angleterre, 158. Il envoie le comte de Lautrec en Italie avec une armée, 164 Aſſemblée des notables de ſon royaume au ſujet de l'empere 170. Il aſſemble ſon clergé contre Luthériens, 224. Fait déclarer la gu à l'empereur, 244. Défie Charles un combat ſingulier, 245. Preſſe H VIII de faire la guerre en Flandre, Ordonne à ſes ambaſſadeurs à Rom ſe joindre à ceux de Henri VIII, Fait ſa paix avec l'empereur, 28 exécute le traité de Cambray, 372. tire d'Eſpagne ſes deux fils qui y étoi en ôtage, 373. Généroſité de H VIII à ſon égard, *ibid.* Son traité a le roi d'Angleterre, 406. Sa répon l'empereur qui lui demande de l'arg & des troupes, 407. Son zèle pou rétabliſſement des belles-lettres, fonde le collége royal à Paris, 408 perd Louiſe de Savoie ſa mère, *ibi* propoſe le mariage de ſon fils avec therine de Medicis, nièce du pa 431. Son entrevue avec le roi d'An terre entre Calais & Boulogne, Son clergé lui accorde des décim 451. Son entrevue avec le pape à M ſeille, 476. Il y marie le duc d'Orlé avec Catherine de Medicis, 457. S tretient avec le pape ſur le divorce Henri VIII, 480. Son traité avec lantgrave de Heſſe, 504. Il prop Genève au pape pour la tenue d'un c cile, *ibid.* Il aſſiſte à une proceſſion S. Sacrement, 571. Diſcours qu'il au peuple contre les hérétiques, 571. réponſe aux plaintes des princes p teſtans ſur le ſupplice de quelques thériens, 572. Leur demande quelq théologiens de leur communion, Ecrit à Melanchton de venir à Par *ibid.* Demande au duc de Savoie la ceſſion de ſa mère, 599. Reçoit do articles de Melanchton, & les envoi la faculté de théologie de Paris,
Frederic, ſuccède à Jean ſon père d l'électorat de Saxe,

G

Gadi, Nicolas, fait cardinal,
Gaëtan inſtitue les clercs réguliers Th tins avec Caraffe,
Garſias, François Zoyſa, créé cardin
Gardinier envoyé à Rome par Henri V pour l'affaire du divorce, 261. Ses mandes au pape,
Gattinara, chancelier de l'empereur, avis ſur la priſon de François I, 62. s'oppoſe à la liberté de ce prince, rend les ſceaux à l'empereur, 65. Co

ſeille de cort nuer la guerre, 244
Gattinara, Mercurin, crée cardinal, 326. Sa mort & ſon hiſtoire, 374 *& ſ.*
Geelen, Jean de, un des chefs des Anabaptiſtes, 463. Son entrepriſe ſur la ville d'Amſterdam, 557
Gènes, ſoumiſe au roi de France par Lautrec, 165. Rétablie dans ſa liberté par André Doria, 259. L'empereur y arrive, 288
Genève. Comment l'héréſie a commencé de s'y introduire, 438. La nouvelle réforme s'y établit, 495. Sédition entre les catholiques & les proteſtans, 496. arrivée de l'évêque de Genève & ſon départ, 497. On propoſe cette ville pour la tenue du concile, 504. Cette ville embraſſe la religion proteſtante, 600. Farel y prêche la nouvelle doctrine, 601. Elle y eſt établie par autorité publique, 602
George, David, un des chefs des Anabaptiſtes, 463
Ghinucci, nommé par le pape à l'évêché de Malte, 433
Gonzague rend le château S. Ange aux Impériaux, 49. Gonzague, Sigiſmond, cardinal, ſa mort, 104. Gonzague de Mantoue, Hercule, fait cardinal, 189. Gonzage, Pyrrhus de, évêque de Modène, fait cardinal, *ibid.* Son hiſtoire & ſa mort, 306
Goulette, fort entre la mer méditerranée & le lac de Tunis, 605. Barberouſſe y fait entrer des troupes, 606. Les Eſpagnols tâchent en vain de la prendre par eſcalade, *ibid.* Elle eſt priſe d'aſſaut, 607
Gozo. *Voyez* Tripoli.
Grammaye, Gabriel de, ſon hiſtoire & ſa mort, 516
Grebellius, un des chefs des Anabaptiſtes, 222
Grec. Prévention des docteurs de Paris contre le grec & l'hébreu, 396
Grimaldi, Jerôme, fait cardinal, 190
Grimani, Marin, fait cardinal, 189
Guſtave Ericſon roi de Suède, introduit le Luthéraniſme dans ſon royaume, 13, 186. Veut humilier les évêques & diminuer leur grand crédit, 186. Le grand maréchal le ſoumet, 188. Edit qui eſt exécuté, *ibid.* Ote aux évêques leurs revenus, & les réunit à la couronne, *ibid.*

H

Hanav, Martin de, ſes erreurs rapportées par Wimphelinge, 276
Hebreu, les docteurs de Paris défendent d'expliquer l'écriture ſainte ſelon l'hébreu, 336
Henri VIII roi d'Angleterre, ſe ligue avec l'empereur contre la France, 26. Sa réponſe très-vive à Luther, 110. Son traité avec François I, 158. Changemens à ce traité depuis le ſac de Rome, 159. Ses demandes à l'empereur, 163. Autres demandes au même, 170. Commencement de l'affaire de ſon divorce avec Catherine d'Aragon ſon épouſe, 171. Veut épouſer Anne de Boulen, 174. Déclare la guerre à l'empereur, avec le roi de France, 244. Eſt preſſé par ce roi de porter la guerre en Flandres, 247. Son chagrin ſur l'affaire de ſon divorce, 260. Eſt réſolu de le pourſuivre devant les deux légats, 307. Eſt cité devant eux avec la reine, & tous deux comparoiſſent, 311. S'explique ſur l'origine de ſes ſcrupules, 313. Sa mauvaiſe conduite à l'égard de ſon épouſe, *ibid.* Reçoit la nouvelle que ſon affaire eſt évoquée à Rome, 316. Il ne veut pas qu'on lui ſignifie l'évocation, 317. Sa généroſité envers François I, 372, 373. Fait arrêter le cardinal Wolſey, 376. Commence à attaquer le clergé, 378. Son parlement lui remet toutes ſes dettes, *ibid.* Ses pourſuites auprès du pape & de l'empereur, 378. Argent qu'il fait répandre pour rendre les univerſités favorables à ſon divorce, 386. Ne trouve aucun partiſan en Allemagne, en Flandre & en Eſpagne, *ibid.* Raiſons alléguées par ſes partiſans, 387. Raiſons contraires, 390. Défend de recevoir aucune bulle de Rome, 395. Il écrit aux princes proteſtans, 405. Son traité avec le roi de France, 406. convoque ſon parlement touchant l'affaire du divorce, 434. Moyens dont il ſe ſert pour tirer de l'argent de ſon clergé, 435. On lui accorde le titre de chef ſouverain des égliſes de ſon royaume, 436. Tente de faire conſentir la reine au divorce, 438. Se ſépare d'elle pour toujours, 439. Son entrevue avec le roi de France proche Calais, 449. Leurs deſſeins dans cette entrevue, *ib.* Epouſe Anne de Boulen, reçoit un bref du pape, 455. Sa réponſe à ſa ſainteté, *ibid.* Envoie à Rome un excuſateur, 456. Le pape lui fait faire de nouvelles propoſitions, 458. Proteſte contre la citation du pape, 458. Ses propoſitions rejetées à Rome, *ibid.* Fait prier le roi de France de ne ſe plus mêler de ſon affaire, 481. Lui fait part de ſon mariage

avec Anne de Boulen, *ibid.* Eſt réſolu de faire juger le divorce dans ſon royaume, 482. Nomme Cranmer archevêque de Cantorbery, *ibid.* Sa conduite oppoſée à ce qu'il avoit promis à l'évêque de Paris, 489. Fait aſſembler ſon parlement pour abolir l'autorité du pape, 508. Apprend que le pape a prononcé contre le divorce, 510. Négocie une alliance avec François I, 515. La mort de Clement VII n'arrête pas ſon deſſein de rompre avec Rome, 523. Son parlement lui confirme la qualité de chef de l'égliſe, 524. Lui adjuge les prémices & les annates, *ib.* Sa ſévérité à l'égard de ſes ſujets, 558. Fait faire le procès a Fiſcher & à Morus, 559. Ses excès pour établir ſa primauté, 565. Fait Cromwel vicaire général du ſpirituel, 566. Propoſe dans ſon conſeil la ſuppreſſion des monaſtères, *ibid.* En ordonne la viſite, 567. Inſtructions qu'il donne aux commiſſaires de cette viſite, 568. Veut perſuader au roi d'Ecoſſe de renoncer au pape, 570. Cherche à s'unir avec la ligue de Smalkalde, 583. Ses embarras ſur les propoſitions de cette ligue, 584. Eſt excommunié par le pape Paul III, 609

Héréſie, commence à s'introduire à Genève, auſſi-bien qu'en France, 439

Hérétiques, articles concernant leur punition, 208. Brûlés à Cologne, 323, 324. D'autres brûlés en Angleterre, 439. D'autres condamnés au feu dans le même royaume, 526. Sont favoriſés par Anne de Boulen, *ibid.* Tâchent de s'introduire en France, 527. Ont l'inſolence d'afficher des placards ſcandaleux, *ibid.*

Hiperaſpiſte, ouvrage d'Eraſme contre Luther, 109

Hoeſtrat, Jacques, ſes ouvrages, ſon hiſtoire & ſa mort, 193

Hoffman, Melchior, un des chefs des Anabaptiſtes, prêche l'anabaptiſme, 223, 463. Nomme Tripmaker pour ſon ſucceſſeur, 464. Ses erreurs & ſa mort, *ibid.*

Hongrois battus à Mohats, 133. Leur roi périt dans un marais, *ibid.* Différent touchant la ſucceſſion de ſon royaume, 134. Deux rois ſont élus, Jean Zapol, & Ferdinand; ce qui cauſe la guerre, *ibid.*

Hubmeier répand en Suiſſe la doctrine des Anabaptiſtes, 17. Promet de ſe rétracter & le refuſe, 18. Brûlé à Vienne en Autriche, 223

Huguenots, origine de ce mot, 603. Ses Différentes étymologies mal-fondées, 604

Hutten. *Voyez* Ulric.

I

Jacques V roi d'Ecoſſe prend le gouvernement de ſon royaume, 272. Il fait une trêve de cinq ans avec le roi d'Angleterre, *ibid.*

Jacobatii, Dominique, cardinal, ſes ouvrages & ſa mort, 190

Ibrahim, bacha, ſes intelligences avec la maiſon d'Autriche font lever le ſiége de Vienne, 285

Jean de Zeyde. *Voyez* Becold.

Jeûnes & abſtinences ordonnées par l'égliſe, 228. Sentiment d'Eraſme là-deſſus condamné, 197. Jeûne & choix des viandes, un des douze articles de Melanchton, 614. Jugement des docteurs de Paris ſur l'explication qu'il en donne, 623

Ignace de Loyola, ſa naiſſance & ſes commencemens, 529. Sa converſion, 530. Son voyage de dévotion à Notre-Dame de Montſerrat, *ibid.* Son arrivée à Manreſe, où il eſt reconnu, 531. Eſt reçu par charité chez les religieux Dominicains, 532. S'embarque a Barcelone pour aller dans la terre ſainte, *ibid.* Veut y demeurer, mais le provincial des Cordeliers le renvoie avec menaces de l'excommunier s'il n'obéit, 533. Revient à Barcelone, où il étudie la grammaire, 534 Convertit un couvent de religieuſes, ce qui lui attire quelques mauvais traitemens, *ibid.* Va étudier à Alcala, 534. Les converſions qu'il y fait lui attirent de fâcheuſes affaires, 535. Eſt mené publiquement en priſon, 536. Va à Salamanque, où il eſt encore perſécuté, *ibid.* Lui & tous ſes compagnons ſont mis dans des cachots, 537. Quitte l'Eſpagne & vient en France, *ibid.* Va en Flandre chercher quelques ſecours, 538. Revient à Paris, & va demeurer au collége de ſainte Barbe, 539 Le principal veut lui faire donner la ſalle, *ibid.* Choiſit des compagnons pour établir une ſociété, 540. Ses premiers compagnons ſont le Fevre & Xavier, 540. Autres compagnons qui ſe joignent à lui, *ibid.* Il fait avec eux ſes premiers vœux à Montmartre, 541. Pratiques ſpirituelles qu'il leur preſcrit, *ibid.* Après une violente maladie, il retourne en Eſpagne par ordre des médecins pour rétablir ſa ſanté, 542

Images, leur culte n'eſt point idolâtrie, 230

Injures. Sentiment d'Eraſme ſur leur réparation, condamné, 198
Inſtitution chrétienne, ouvrage compoſé & publié par Calvin, 634
Iſabelle, infante de Portugal, épouſe l'empereur Charles V, 128. Son arrivée en Eſpagne, 129
Jubilé à Rome pour l'année 1525, 37
Juridiction eccléſiaſtique, ſes abus qu'on veut corriger, 241

K

KARNES, envoyé par Henri VIII à Rome en qualité d'excuſateur, 456
Knigth envoyé à Rome pour l'affaire du divorce de Henri VIII, 175

L

LANGEY envoyé à Doria pour tâcher de le gagner, 253
Langueſſe, chevalier de Rhodes, gouverneur de Tripoli, 370
Lanoy, Charles de, ſa ruſe pour faire entrer de l'argent dans Pavie, 46. Ce fut à lui que François I ſe rendit priſonnier à la bataille de Pavie, 52. Son deſſein de le tranſporter à Naples. *Voyez* Peſcaire. Il conduit le roi à Madrid, 63. Preſſe François I de ratifier le traité de ſa délivrance, 123 & *ſuiv.* Conclut une trêve avec le pape, 151. Sa mort, 167
Lantgrave de Heſſe ſe fait Luthérien, 129. Ses demandes à la diète de Spire, 131. Se prépare à la guerre, 217. Met bas les armes, *ibid.* Déſapprouvé par Melanchton, approuvé par Luther, 218. Ses ſoins pour réunir les Luthériens & les Zuingliens, 298, 415. Son départ de la diete d'Ausbourg, 341. Médite un voyage en France, pour quelles raiſons, 479. Son arrivée à la cour du roi François I avec lequel il traite, 504. Il eſt victorieux de l'armée de Ferdinand, 505. Rétablit Ulric dans Wittemberg, *ibid.* Reçoit une lettre des Anabaptiſtes & ſa réponſe, 549
Latimer, aumônier d'Anne de Boulen, évêque de Worceſter, 526
Laurens Petri, archevêque d'Upſal, 189
Lautrec, général de l'armée Françoiſe, refuſe d'aſſiéger Milan, 166. Progrès de ſes armes en Italie, où il eſt renvoyé, 164, 165. Marche lentement vers Naples, 166. Engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantoue dans le parti de la France, 166, 167. S'avance vers Naples, 248. Ses conquêtes dans la Pouille, *ibid.* Prend Meſſi, *ibid.* Tout le royaume de Naples ſe ſoumet à lui, 249. Faute conſidérable qu'il commet, *ibid.* Aſſiége la ville de Naples, 250. Meurt de la peſte & ſon épitaphe, 255, 256
Leve, Antoine de, gouverneur de Pavie quand François I en fit le ſiége, 31. Ses vexations dans le Milanez, 259
Libraires & Imprimeurs, règlemens qui les concernent, 238, 239
Libre arbitre, diſpute entre Eraſme & Luther, 106 & *ſuiv.* Analyſe de l'ouvrage d'Eraſme ſur cette matière, *ibid.* Il n'exclut pas la grâce, 231. Libre arbitre ſuivant l'explication de Melanchton, 620. Réfutée par les docteurs de Paris, 626
Ligue de Smalkalde. *Voyez* Smalkalde.
Linkopine, évêque de, s'oppoſe à Guſtave roi de Suède, 187
Livres condamnés par la faculté de théologie de Paris, 421, 610
Livre de prières attribué au pape, 628
Loi ancienne, ſentiment d'Eraſme là-deſſus condamné, 201
Longueville, Jean d'Orléans de, fait cardinal, 478. Son hiſtoire & ſa mort, 517
Longui de Givry, Claude, fait cardinal à Marſeille par Clement VIII, 477
Louis, compagnon de Baſchi pour la réforme des Capucins, 201
Louiſe de Savoie, mère de François I, s'abouche à Cambray avec Marguerite d'Autriche, 288. Elles font la paix entre la France & l'empereur, *ibid.* Mort de cette première princeſſe, 408
Luther, ſuite de ſes diviſions avec Carloſtad, 14. Rupture entière entre eux, *ibid.* Défi qu'il fait à Carloſtad d'écrire contre lui, 15. Quelle part il prit dans la révolte des payſans Anabaptiſtes, 76. Eſt conſulté par ceux de Souabe, 77. Ses écrits touchant les Anabaptiſtes, 82. Son mariage avec une religieuſe, & ce qu'en penſe Melanchton, 103. Il exhorte les prêtres & les moines à ſe marier comme lui, 104. Il le conſeille à l'électeur de Mayence, 105. Sa diſpute avec Eraſme ſur le libre arbitre, 106. Son traité du ſerf arbitre, 108. Ecrit à George duc de Saxe, 109. Veut faire paſſer ſon héréſie en Angleterre, 110. Ecrit au roi Henri VIII, *ibid.* Réponſe très-vive de ce prince, *ibid.* Ses emportemens contre ce roi, 111. Soutient la préſence réelle contre les Sacramentaires, 114, 115. Nie la tranſſubſtantiation, 116. Libelles qu'il répand durant la diète de Spire, 131. Conſterné des diſputes avec les Zuingliens partiſans du ſens figuré, 182. Enſeigne l'ubiquité, *ibid.*

ſ. Approuve le lantgrave de Heſſe de ce qu'il veut la guerre, 218. Ecrit contre Zuingle & les Anabapt. 221. Sa doctrine & ſes livres condamnés dans le concile de Bourges, 238. Aſſiſte à la conférence de Marpurg, 295. Ne veut pas traiter les Zuingliens de frères, 297. Ecrit aux membres de la diète d'Ausbourg, 332. Ouvrages qu'il publie pendant cette diète, 361. Sa lettre à l'archevêque de Mayence, *ibid.* Autres ouvrages qu'il compoſe en 1529. *ibid.* Sa relation de la conférence de Marpurg, *ibid.* Son traité de la guerre contre les Turcs, *ibid.* Il décide qu'on peut faire la guerre à ſon ſouverain, 403. Livres ſéditieux qu'il compoſe, 404. Ce qu'il dit de la mort d'Œcolampade, 412. Son démêle avec Georges duc de Saxe, 472. Sa lettre à ceux de Leipſick, 473. Publie ſa conférence avec le diable, 492. Sa lettre au ſénat de Francfort, 493. En quoi ſes ſentimens different de ceux des miniſtres d'Ausbourg, 494. Ses ouvrages répandus en Angleterre, 525. Ecrit contre les Anabaptiſtes de Munſter, 551. Il reçoit une viſite du nonce du pape, 579. Il écrit contre l'archevêque de Mayence, 635

Luthéraniſme introduit à Strasbourg & à Francfort, 83. Troubles qu'il cauſe à Mayence & à Cologne, *ibid.* Il eſt embraſſé par le nouvel électeur de Saxe & le lantgrave de Heſſe, 129. Commence d'infecter la France, 224. Cauſe une révolte dans la province d'Utrecht, 242

Luthériens. Diſpute entre eux & les Zuingliens en Allemagne & en Suiſſe, 181. Diviſions qui en naiſſent, 216. Pourquoi appelés proteſtans, 283. Leurs diſputes avec les Zuingliens ſur la préſence réelle, 293. Leur conférence à Marpurg. *Voyez* Marpurg. On examine leur confeſſion de foi à Ausbourg, 345. On veut les réconcilier avec les ſacramentaires, 415. Ils refuſent l'union, *ibid.* On les punit en France par le ſupplice du feu, 572. Les princes proteſtans en écrivent au roi, & ſa réponſe, *ibid.*

M

MADRID. Traité qu'on y fait avec Charles V pour la liberté de François I, 119. Ce dernier refuſe de le ratifier quand il eſt dans ſon royaume, 122

Maîtres d'école. Leur devoir, 240

Malte accordée aux chevaliers de Rhodes par l'empereur, 367. Lettres-patentes pour cette donation, & commiſſaires pour viſiter l'île, 367, 368. Deſcription de cette île, 368. Le grand maître en prend poſſeſſion, 370. Vacance du ſiége épiſcopal de la ville, 471. L'empereur y nomme Boſio, & le pape Ghinucci, 432, 434

Manrique de Lara, Alfonſe, nommé cardinal, 434

Manzius, un des chefs des Anabaptiſtes, 223

Marcel, Chriſtophe, auteur eccléſiaſtique, ſes ouvrages & ſa mort, 147

Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, ménage la paix entre la France & l'empereur ſon frère, 288

Marguerite de Valois, ſoupçonnée d'aimer les nouvelles opinions, 500. Elle fait traduire les heures en François, 501. Elle compoſe le miroir de l'ame péchereſſe, condamné par les docteurs, *ibid.*

Mariage. Sentiment d'Eraſme ſur ce ſacrement, condamné, 199. Mariage des prêtres, comment expliqué par Melanchton, 619

Marpurg, conférence dans cette ville entre les Luthériens & les Zuingliens, 295. On la finit ſans rien conclure, 297

Marſeille aſſiégée par le connétable de Bourbon qui lève le ſiége, 28, 29. Lieu d'une entrevue entre le pape & le roi de France, 476. Le pape y fait quatre cardinaux, *ibid.*

Martinengue capitaine général des Génois fait priſonnier, 165

Matthieu, Jean, un des chefs des Anabaptiſtes, 463. Son arrivée à Munſter avec Jean Becold, 490, 491. Sa mort, 544

Mayence. Troubles qui y ſont cauſés par le Luthéraniſme, 83

Medicis, cardinal de, envoyé à Gènes par le pape, 290. Le rétabliſſement des Medicis dans Florence, 328. Les Florentins s'y oppoſent, 329. Alexandre Medicis y eſt toutefois reconnu ſouverain, 330. Hippolyte de Medicis créé cardinal, 306. Son hiſtoire & ſa mort, 587

Melanchton. Ce qu'il penſoit du mariage de Luther, & ce qu'il en écrit, 103. Il déplore les emportemens du même, 108. Déſapprouve le lantgrave de Heſſe ſur le fait de la guerre, 218. Paroit à la diète de Spire, 279. Ecrit à Œcolampade ſur la préſence réelle, 294. Il aſſiſte à la conférence d'Ausbourg pour les

proteſtans, 342, 344. Sa déciſion ſur le divorce d'Henri VIII, 386. François I lui écrit de venir à Paris, 573. Ecrit à l'évêque de Paris, 574. La lettre du roi à Mélanchton, 575. Cet hérétique écrit à Jean Sturmius pour le conſulter ſur ce voyage, 574. Répond au roi François I, 576. L'électeur de Saxe ne veut point lui permettre de partir, *ibid.* ſa conférence avec Bucer, *ibid.* Ses douze articles envoyés au roi de France, 612. Jugement qu'en porte la faculté de théologie de Paris, 623 & *ſuiv.*

Merino, Etienne Gabriel, fait cardinal par Clement VII, 478. Son hiſtoire & ſa mort, 586

Mérites. Eraſme condamné là-deſſus en huit propoſitions, 204

Meſſe abolie à Strasbourg auſſi-bien qu'à Bâle, 280. Expliquée par Melanchton dans ſes douze articles, 615. La faculté de théologie réfute cette explication, 624

Meſgret, Amedée, cenſuré par la faculté de théologie de Paris, 84

Mexique. Le pape y envoie un nonce qui y tient un concile, 36

Milan. Réception du roi de France dans cette ville, 31

Milanez. Meſures des Impériaux pour le défendre, 30. Peſcaire s'en empare au nom de l'empereur, 69. La ville capitale prête ſerment à l'empereur, 70. Vexée par Antoine de Leve, 259

Mohats. Bataille en cet endroit, où les Hongrois ſont battus, & leur roi périt, 133

Moluques. Conteſtation entre l'empereur & le roi de Portugal ſur ces îles, 37

Monaſtères. Le cardinal Wolſey en ſupprime quelques-uns pour la fondation d'un collége, 271. Henri VIII en propoſe la ſuppreſſion entière, 566. Il en ordonne la viſite, 567. Mandemens qu'on laiſſoit dans ceux qu'on viſitoit, 568

Moncade fait priſonnier par les François, 45. Oblige le pape à ſigner une trêve avec l'empereur, 126. Conclut avec le même un traité pour ſa liberté, 168, 169. Eſt tué dans une bataille, 250

Monitoires, conditions pour les accorder, 241

Montbelliard, engagé au roi de France pour cent mille écus d'or, 504

Montmartre, lieu où S. Ignace fait ſes premiers vœux avec ſix de ſes compagnons, 541

Montmorency, ſeigneur de, réponſe que lui fait le parlement de Paris, 56. Porte le collier de l'ordre de ſaint Michel au roi d'Angleterre de la part de François I, 171

Montmorency, maréchal de, empêche qu'on ne ménage Doria, 254. Va en Eſpagne retirer les fils de François I, 373

Moore. Traités dans cette ville entre la France & l'Angleterre, 73. Ratification de ces traités, 74

Morand, Jean, cenſuré par la faculté de théologie de Paris, 610

Moret, Jean, cenſuré par la faculté de théologie de Paris, 629

Moroné chancelier de Milan, gagne Peſcaire pour chaſſer les Impériaux d'Italie, 67. Eſt enſuite trahi, arrêté & mis en priſon par le même, 69. Entre dans les intérêts du pape pour le tirer du château S. Ange, 168

Mort de Jeſus-Chriſt. Sentiment d'Eraſme là-deſſus condamné, 197

Morus, Thomas, quitte la charge de grand chancelier d'Angleterre, 454. Il refuſe de prêter le ſerment de la ſucceſſion & de la ſuprématie, 514. Eſt condamné à une priſon perpétuelle, 524. Ouvrage dans ſa priſon contre la requête des pauvres, 525. On travaille à ſon procès pour le faire mourir, 559. Son interrogatoire & ſes réponſes, 561. Sa déclaration avant ſa mort, 562. Sa condamnation & ſon ſupplice, *563*. Son portrait par Eraſme, 564. Ses ouvrages, 565

Muley-haſem, roi de Tunis, demande du ſecours à Charles V, 605

Muncer, prêche l'Anabaptiſme en Souabe, & y excite la révolte, 17, Exhorte les Anabaptiſtes à reprendre les armes, 79. Il fuit de la bataille, il eſt trouvé, & mis à mort, 81 & *ſuiv.*

Munſter, ville dont les Anabaptiſtes veulent ſe rendre maîtres, 492. Elle eſt occupée par ces hérétiques, 543. On tient une diète à Wormes pour ſecourir cette ville, 551. Déſolation dans laquelle elle étoit, 552. Un ſoldat fugitif indique les moyens de s'en rendre maître, 552. Priſe de cette ville par les troupes de l'évêque, 553. Différentes diètes à Wormes qui concernent cette ville, 554

N

NADASTI, livré par Soliman au vaivode de Tranſylvanie, 285

Naples Preſque tout ce royaume ſe ſoumet à Lautrec, 249. La ville eſt aſſiégée par le même, 250. Le ſiége eſt levé

après la mort du même Lautrec, 255, 256
Navarre, prisonnier à la levée du siége de Naples, 256. Sa mort, *ibid.*
Numali, cardinal, son histoire & sa mort, 275
Nuremberg, assemblée des princes protestans dans cette ville, 444. L'empereur Charles V accepte leurs conditions, 445

O

ŒCOLAMPADE apostasie & embrasse la nouvelle réforme, 21. Explication qu'il donne à ces paroles, *ceci est mon corps*, *ibid.* Se marie, 107. Son premier écrit sur l'eucharistie, 114. Sa mort, 412
Œuvres. Erasme condamné touchant la confiance dans les bonnes œuvres, 205
Olaus prêche le Luthéranisme en Suède, 188
Orange, prince d', écrit à l'empereur la défaite de son armée navale, 251
Orléans, son université consultée sur le divorce d'Henri VIII, 385
Otages des deux fils de France donnés à l'empereur, 122
Oxford. Troubles dans son université au sujet du divorce d'Henri VIII, 380

P

PAIX entre l'empereur & le roi de France, 288. Pourquoi on l'appelle la paix des dames, *ibid.* Articles de cette paix, *ib.* Autre paix entre l'empereur & les protestans, 445
Pallavicini, cardinal, sa mort, 43. Pallavicini, Jean-Louis, fait prisonnier par les impériaux, 48
Palmerio, Matthieu, fait cardinal, 189
Pappadoca, Sigismond, fait cardinal, 190
Paris de Grassis s'oppose à un ouvrage de Marcel sur les cérémonies ecclésiastiques, 147
Parlement de Paris s'oppose à la reine régente contre le concordat, 56 & *s.* Arrêt qu'il rend contre, 58. Parlement assemblé en Angleterre, 451. On y abolit les annates, 452. Tente d'abolir le serment des évêques au pape, 453. Son Statut pour défendre les appels à Rome, 481. Abolit entièrement l'autorité du pape, 511. Déclare qu'il veut conserver la vraie doctrine, *ibid.* Confirme au roi la qualité de chef de l'église, 524. Lui adjuge les prémices & les annates, *ibid.* Sa proclamation pour supprimer le nom du pape, *ibid.*
Parme & Plaisance remises au pape par Lautrec, 169
Pavie assiégée par le roi de France, 45. Continuation de son siége, *ibid.* On y fait entrer de l'argent pour payer les troupes, 46. Le roi de France s'obstine à vouloir continuer ce siége, 47. Ce qui donna occasion à la bataille, 48. nombre des morts & des prisonniers, 53. Le roi y est fait prisonnier, 52. Cette ville est prise par le comte de S. Pol, 259
S. Paul. Quelques endroits de ses épîtres mal expliqués par Erasme, 211
Paul III élu pape, 521. Ses premiers soins pour assembler le concile, 522. Il fait deux de ses neveux cardinaux, 523. Envoie le chapeau à Fischer qui étoit en prison en Angleterre, 559. Envoie des nonces en France & en Allemagne pour le concile, 578. S'adresse aux princes protestans de l'Allemagne, *ibid.* Il fait une promotion de sept cardinaux, 585. Excommunie le roi d'Angleterre, 609. On lui attribue un livre de prières, 628. Ecrit à Erasme, 630. A dessein de le faire cardinal, *ibid.*
Payens. Sentiment de Zuingle sur leur salut, 411
Péchés. Erreur de Zuingle sur le péché originel, 117. Sentiment d'Erasme sur ce péché condamné, 196
Percey, milord, Wolsey l'empêche d'épouser Anne de Boulen, 173
Pescaire attaque le chevalier Bayard, 23. Son dessein de conduire le roi de France prisonnier à Naples, 63. Sa conspiration pour chasser les Impériaux d'Italie, 67. On lève là-dessus ses scrupules, 68. Traite avec le pape, le duc de Milan & les Vénitiens, *ib.* Revèle ensuite toute la conspiration à l'empereur, 69. Sa mort, 71
Peste dans l'armée Françoise, 252, 255
Pfeiffer, un des chefs des Anabaptistes, sa mort, 81
Philippe II fils de Charles V, sa naissance, 160
S. Pierre. Erreur d'Erasme sur cet apôtre, 211
Placards pleins de blasphèmes contre l'eucharistie affichés, 527
Polygamie établie par Becold chez les Anabaptistes, 544
Pomperan, sa mort, 257
Pontanus, son discours à Ausbourg en faveur des protestans, 348
Ponzeta, Ferdinand, cardinal. Sa mort, ses ouvrages & son histoire, 192
Præmunire, explication de ce statut en

Angleterre, 319, 435. Le clergé eſt accuſé de l'avoir violé, 435
Prat, Antoine du, nommé par la reine à l'archevêché de Sens, 55. Eſt fait cardinal, 189. Tient un concile de la province de Sens à Paris, 224
Prat, chancelier du, s'entend avec Montmorenci pour rebuter Doria, 254. Eſt fait cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 585
Préſence réelle cauſe des diſputes entre les Luthériens & Zuingliens, 293. Melanchton écrit à Œcolampade à ce ſujet, 294
Prières vocales. Ce qu'Eraſme en a dit, condamné, 206. Prières pour les morts, 230
Proceſſion ordonnée par François I pour réparer l'outrage fait au S. Sacrement, 571
Proteſtans, nom donné aux Luthériens & ſon origine, 283. Députent vers l'empereur qui leur donne audience, 291. Réponſe qu'il leur fait, 292. Proteſtent contre cette réponſe, *ibid.* Aſſiſtent à Ausbourg à la meſſe du S. Eſprit, 332. Y préſentent leur confeſſion de foi, 334. En font la lecture, *ibid.* Articles de cette confeſſion d'Ausbourg, 335 & *ſuiv.* Réponſe des catholiques à leurs griefs, 343. En ſont mécontens, 344. On lit devant eux la réfutation de leur confeſſion, 340. L'empereur les ſollicite à rentrer dans l'égliſe, 346, 348. Pontanus parle en leur faveur, 348. Délai que l'empereur leur accorde pour ſe réunir, 349. Préſentent à ce prince l'apologie de leur confeſſion de foi, 351. Il les exhorte à ſe ſoumettre au décret d'Ausbourg, 355. Leur dernière réponſe, *ibid.* Variations dans leur confeſſion, 358. La plupart ſont contraires au divorce de Henri VIII, 386. S'oppoſent à l'élection de Ferdinand pour roi des Romains, 399. S'aſſemblent à Smalkalde, *ibid.* Y font une ligue, 400. Pluſieurs autres princes & villes y entrent, 401. Demandent du ſecours aux rois de France & d'Angleterre, *ibid.* Guillaume du Bellai leur eſt envoyé par François I, 402. S'aſſemblent une autre fois à Smalkalde, *ibid.* Autre aſſemblée des proteſtans à Francfort, 409. Leur réponſe à l'empereur ſur les ſecours qu'il demande, 404. Le roi d'Angleterre leur écrit, 405. Ils demandent un concile en Allemagne, 430. Leurs raiſons pour ne pas reconnoître le roi des Romains, 441. Leurs demandes à l'aſſemblée de Schwinfurt, 442. Réponſe des médiateurs de la paix à leurs articles, 443. S'aſſemblent à Nuremberg, 444. Font leur paix avec l'empereur, 445. Ce qu'ils répondent au nonce Verger ſur la tenue du concile, 581
Pucci, Antoine, nommé cardinal, 434
Laurent Pucci, oncle d'Antoine, ſon hiſtoire & ſa mort, *ibid.*
Puiſſance du pape expliquée par Melanchton dans un de ſes articles, 613
Purgatoire, ſon exiſtence établie dans le concile de Sens, avec la prière pour les morts, 230. Purgatoire & meſſes pour les morts, comment expliqués par Melanchton 620. Inſtruction de la faculté de théologie ſur cet article, 628

Q

Quêteurs ne doivent point prêcher les indulgences ſans permiſſion de l'évêque, 238
Quignones, envoyé en Italie par l'empereur pour faire élargir le pape, 167. Eſt fait cardinal, 190. Son bréviaire, 629

R

Rangoni, Hercule, cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 374. Hugues Rangoni envoyé nonce auprès des princes proteſtans pour le concile, 467. Son départ, *ibid.* Eſt rappelé, & le pape envoie en ſa place Paul Verger, 472
Ratisbonne. Campegge y tient une aſſemblée. Articles qu'on y dreſſe, 10. Ils ſont mal reçus, *ibid.*
Raymond Vich, cardinal, ſa mort & ſon hiſtoire, 104
Recollets, ordre religieux approuvé par le pape, 439
Réformation des mœurs, traitée dans le concile de Bourges, 237
Réforme nouvelle renouvellée par les diſputes des Luthériens & des Zuingliens, 183. Progrès qu'elle fait en Angleterre, 525. On tâche de l'introduire en France, 527
Régente écrit de Lyon au parlement de Paris, & lui fait ſes plaintes, 58
Religieuſes. Eraſme condamné ſur les règles de la vie religieuſe, 206
Requête des pauvres, ouvrage luthérien répandu en Angleterre, 525
Requête des ames du purgatoire; ouvrage de Morus pour réfuter l'autre, 526
Réſidence des Curés, décret là-deſſus, 242
Reuchlin loué exceſſivement par Eraſme, 138

Rocandolph, général de l'armée de Ferdinand en Hongrie, 347. Lève le siége de Bude & se retire, *ibid.*
Rodolphe, fils du cardinal Campegge, 265
Rome. Sac de cette ville, & cruautés que l'armée impériale y exerce, 156

S

S Abbat. Sentiment d'Erasme, 209
Sac de Rome par l'armée du duc de Bourbon, 156. *Voy.* Rome.
Sacremens, leur nombre & leurs effets, 229
Sacrifice de la messe établi dans l'église, 229
S. Severin, Antoine de, fait cardinal par Clement VII, 189
Saints. Leur culte, 230
Sallignas, Jerôme, obligé de se rétracter, 498
Salviati, légat du pape en Espagne, 71
Saluſſes, marquis de, blessé au siege d'Averse, 257
Santa-Fiore, Ascagne Sforce de, neveu de Paul III, fait cardinal, 523
Savoie, Jeanne de, contestation au sujet de sa succession, 427
Saxe, électeur de, meurt, & son successeur embrasse le Luthéranisme, 129. Demandes que ce nouvel électeur fait à la diète de Spire, 131. Se prépare à la guerre & ensuite met bas les armes, 217 *& suiv.*
Saxe, Georges duc de, Luther lui écrit, & sa réponse, 101. Se plaint de cet hérétique à l'électeur de Saxe, 473
Saxe, Jean de, électeur. On lui propose 5 art. de la part de l'empereur, 428. Refuse de se trouver à la diète, 429. Conditions auxquelles il promet d'y assister, *ib.* Sa mère & son fils Frederic lui succèdent, 446. Frederic reçoit un nonce du pape sur la proposition du concile, 467. Sa réponse déconcerte le nonce, *ibid.* Répond plus précisément à la proposition du concile, 469. Convoque à ce sujet une assemblée à Smalkalde, 470
Scaramuria, Trivulce, cardinal, sa mort & son histoire, 191
Schaxton, aumônier d'Anne de Boulen, & évêque de Salisbury, 526
Schnef, assiste à la conférence d'Ausbourg pour les protestans, 342, 344
Schevvenkfels se joint aux Anabaptistes. Ses nouvelles erreurs, 223
Schur. Ses propositions censurées par la faculté de théologie de Paris, 89, Autre censure de ses ouvrages, 90
Scholastique. Ce qu'Erasme a pensé de cette théologie, 212
Schwinfurt, assemblée dans cette ville pour y traiter de la paix avec les protestans, 440. Demandes qu'ils y font, 442. Réponse des médiateurs de la paix, 443
Selve, de, envoyé en Espagne pour négocier la liberté de François I, 64
Sens. Contestations au sujet de l'archevêché de cette ville, 54. Concile de cette province tenu à Paris, 224. Ses décrets particuliers, 226. Ses règlemens touchant les mœurs & la discipline, 232
Serment. Opinion d'Erasme là-dessus condamnée, 198. Serment prêté par les Anglois touchant la succession & la suprématie, 513. Fischer & Morus refusent de le prêter, 514
Serre, la, condamné par la faculté de théologie de Paris, 39
Servet, Michel, écrit contre la Trinité, 417
Sforce, François, rétabli par l'empereur dans le duché de Milan, 302. Sa mort, 505
Smalkalde. Assemblée que les princes protestans y tiennent, 298. On n'y peut rien conclure pour cette première fois, *ibid.* S'y rassemblent une autre fois, 365, 399. Y font une ligue entre eux, 400. Plusieurs autres princes & villes impériales y entrent, 401. Autre assemblée dans cette même ville, 402. Autre assemblée au sujet de la proposition d'un concile, 580
Soderini cardinal, sa mort, 21
Soliman, empereur des Turcs, se rend maître de Bude en Hongrie, 285. Assiége Vienne & lève le siége, *ibid.* Il revient en Hongrie avec une puissante armée, 446
Somasques, établissement de cette congrégation, 419
Spinola, Augustin, fait cardinal, 189
Spire. Diète qu'on y tient, & affaires qu'on y traite, 129. *& s.* Libelles que Luther y répand, 131. Résultat de cette diète, 132. L'empereur y convoque une diète, 279. On y dispute vivement sur les affaires de la religion, *ibid.* Edit qu'on y fait, & ce qu'il ordonne, 281. Quelques princes s'y opposent, 282. Quatorze villes impériales se joignent à eux, 283. Fin de cette diète avantageuse aux Luthériens & aux Zuingliens, 284
Staphiley va à Rome négocier l'affaire de Henri VIII, 261
Stauditius, auteur contre lequel Erasme

écrit, 322
Strasbourg infecté du Luthéranisme, 83. On y abolit la messe, 280. Sa confession de foi ambigue sur la cène, 622
Stunica, Inico de, confesseur de Charles V créé cardinal, 375. Erasme lui écrit pour justifier ses notes sur le nouveau testament, 322. Son prodome, 322. Son histoire étant cardinal & sa mort, 589
Sturmius, Jean, consulté par Melanchton, s'il fera le voyage de France, 574
Suède. Changement qu'on y fait en introduisant le Luthéranisme, 186. Etat de la religion dans ce royaume, 324
Suisses. Leur lâcheté à abandonner l'armée, 51. Préparatifs de guerre entre leurs cantons, 409. Les Zuingliens & les catholiques se font la guerre, 410. Ceux-ci remportent plusieurs victoires, 413. Les cantons des deux religions font la paix entre eux, 414. Les cantons catholiques envoient leurs députés à Boulogne, 466. Ils y sont reçus du pape & de l'empereur, *ibid.* Le canton de Fribourg s'oppose à la nouvelle doctrine que les Zuingliens Suisses voudroient y introduire, 495
Sylvio, Passerino, cardinal, son histoire & sa mort, 306
Symbole des apôtres. Ce qu'en dit Erasme condamné par la Sorbonne, 202

T

Tavera de Pardo, Jean, nommé cardinal, 434
Testament. Erasme condamné touchant les auteurs des livres du nouveau testament, 201
Teutonique. Le grand maître de cet ordre se fait Luthérien & se marie, 107. Sa grande maîtrise donnée à Cromberg, 372
Théatins. Leur institut, 35. Bulle qui les établit, *ibid.*
Tindal, Luthérien, traduit le nouveau testament en Anglois, 525. Le clergé d'Angleterre censure cette traduction, *ibid.*
Tournon, François de, archevêque de Bourges, préside au concile de cette ville, 237. Est créé cardinal, 375. Ce qu'il dit au roi pour l'empêcher de faire venir Melanchton en France, 575
Traditions. Leur nécessité, 227. Explication que leur donne Melanchton dans ses douze articles, 613 *& suiv.*
Tregarius, Conrad, religieux Augustin, seul des catholiques à la conférence de Berne, 219
Trinité. Erreurs de Michel Servet sur ce mystère, 417 *& s.*
Tripoli & Gozo, donnés par Charles V aux chevaliers de Rhodes, 368, 370
Tunis, ville prise par Charles V où il est victorieux, 608
Turcs. Battent l'armée des Hongrois, où le jeune roi Louis périt, 113. Le pape a de grands desseins contre eux mais sans succès, 135

V

Valle, André de, cardinal, son histoire & sa mort, 516
Vandenesse, frère du maréchal de Chabannes joint avec Bayard, est tué, 24
Vatable, professeur en Hébreu au collége royal, 408
Vaudemont, comte de, meurt de la peste, 255
Ubaldin, nonce en France & en Angleterre pour proposer le concile, 467
Ubiquité enseignée par Luther dans l'eucharistie, 182
Veneur, Jean le, fait cardinal à Marseille par Clement VII, 477
Vénitiens, les, proposent une ligue contre Charles V, 60. Ils veulent qu'on rétablisse François Sforce à Milan, 70. Sont trompés par les rois de France & d'Angleterre, 151. Se réconcilient avec le pape, 365
Verazani découvre la nouvelle France, 36, 37
Verger, nommé nonce en Allemagne en la place de Rangoni, 472. Rend visite à Luther, & s'entretient avec lui, 579. Ses propositions aux princes protestans sur le concile, 580. Réponse que lui font les princes assemblés à Smalkalde, 581
Ugonius, Matthias, sa mort & ses ouvrages, 596
Vienne, assiégée par Soliman qui lève le siége, 285
Vierge Marie. Erreurs d'Erasme sur cette sainte mère de Dieu, 210
Vigueur évangélique, de son défaut selon Erasme, 209
Villiers-Adam, Philippe, grand-maître de Malte, sa mort, 589
Vio, Thomas de, *V.* Cajetan,
Viterbe, de, cardinal, son histoire & sa mort, 461
Ulric Hutten, cause du différent entre Erasme & Eppendorf, 272
Ulric de Wittemberg, fait sa paix avec Ferdinand roi des Romains, 507. Chagrin du pape à cette nouvelle, 508
Universités de l'Europe consultées sur le divorce de Henri VIII, 379. Décision

de celle de Paris, 381. de celle d'Angers, Bourges & Orléans. *Voyez* Angers, &c.
Vœux, célibat & monastères expliqués par Melanchton, 618
Ursins, François des, son histoire & sa mort, 478
Utrecht. Révolte dans cette province à l'occasion du Luthéranisme, 242. L'empereur demande l'union de cette province aux Pays-Bas, 243. Le pape approuve cette union, *ibid.*

W

Warhan, Guillaume, archevêque de Cantorbery, sa mort, 459
Wicelius, ses changemens sur la religion, & rentre dans le sein de l'église, 419
Wimphelinge, Jacques, sa mort & ses ouvrages, 275. Il est exposé aux traits de l'indignation du clergé & des moines, 276
Wimpina, Conrad de, assiste pour les catholiques à Ausbourg, 342, 345
Wirtemberg, duché de, dont Ulric est chassé, 479. Le lantgrave implore le secours du roi de France pour l'y rétablir, *ibid.* L'empereur s'empare de ce duché & en investit Ferdinand, 503. Le lantgrave le reprend & y rétablit Ulric, 505
Wolsey, cardinal. Mémoire que lui envoie l'empereur, 163. Va trouver François I à Amiens, 164. Les commencemens de sa fortune & son ambition pour être pape, 171. Conseille le divorce à Henri VIII, 172. Ecrit à Rome à Casali touchant le divorce, 176. Fait demander à Rome la commission de juger en Angleterre le divorce de Henri VIII, 262. Sa lettre au pape, 262. Chagrin qu'il conçoit de cette affaire, 264. Sa lettre à Casali, *ibid.* Il obtient la suppression de plusieurs couvens pour son collége, 271. Le pape lui accorde la commission de visiter les monastères, 272. Commencement de ses disgraces, 310. La reine d'Angleterre lui fait de vifs reproches, 314. Est disgracié aussitôt que l'affaire du divorce est évoquée à Rome, 317. On commence son procès, 319. On juge son affaire dans le parlement, 320. Cromwel prend sa défense, *ibid.* Tombe malade, 376. Est arrêté par ordre du roi d'Angleterre, 376. Sa mort, 377
Wormes. Diète dans cette ville pour secourir Munster contre les Anabaptistes, 551. Autre diète pour le même sujet, 554. Autre encore pour régler ce qui regarde l'évêque de Munster, *ibid.*

X

Xavier, François, se joint à saint Ignace de Loyola, 540

Z

Zapol, Jean, élu & couronné roi de Hongrie, en concurrence avec Ferdinand élu par d'autres états, 134. Se retire en Pologne, *ibid.* Fait lever le siége de Bude aux Autrichiens, 397
Zuingle. Ce qu'il pense sur l'Eucharistie, 112. Ce qu'un esprit lui dicte du sens figuré, 113. Ses erreurs sur le péché originel & le baptême, 117. Conférence à Bade contre lui, *ibid.* Sa confession de foi envoyée à Ausbourg, 356. Sa lettre aux princes & seigneurs protestans, 358. Decide en faveur du divorce de Henri VIII, 387. Est tué dans une bataille, 410. Son sentiment extravagant sur le salut des payens, 411. Son livre de la vraie & fausse religion, 412. Son caractère, *ibid.*
Zuingliens. Dispute entre eux & les Luthériens, 181. Leurs divisions, 216. Leurs différents avec les Luthériens, 293. Les Suisses Zuingliens font la guerre aux cantons catholiques & sont souvent battus, 410. Bucer travaille beaucoup à les réconcilier avec les Luthériens au sujet de la présence réelle sans pouvoir réussir, 414, 415. *V.* Bucer.

Fin de la Table des Matières.

647320